TRAVAUX

ET

MÉMOIRES

CENTRE DE RECHERCHE D'HISTOIRE
ET CIVILISATION BYZANTINES

TRAVAUX
ET
MÉMOIRES

2

OUVRAGE PUBLIÉ AVEC LE CONCOURS DU
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ÉDITIONS E. DE BOCCARD - 1, RUE DE MÉDICIS - PARIS
1967

A l'intention des collaborateurs et lecteurs

Les auteurs sont priés de n'envoyer que des textes dactylographiés.

Pour les mots slaves, arabes et turcs, on observera la transcription internationale. Les mots grecs seront transcrits lettre pour lettre, sauf s'il existe une transcription plus courante : par ex., Anchialos et non Agkhialos, enkômion et non egkômion.

Pour l'uniformité, il est recommandé d'adopter, dans les références aux périodiques ou recueils le plus souvent cités, les sigles suivants :

BNJ	: Byzantinische-Neugriechische Jahrbücher
BySl.	: Byzantinoslavica
Byz.	: Byzantion
BZ	: Byzantinische Zeitschrift
DOP	: Dumbarton Oaks Papers
EEBS	: 'Επετηρὶς ἑταιρείας βυζαντινῶν σπουδῶν.
EO	: Échos d'Orient
IRAIK	: Izvestija russkogo archeologičeskogo Instituta v Konstantinopole
JÖBG	: Jahrbuch der österreichischen byzantinischen Gesellschaft
REB	: Revue des études byzantines
SBN	: Studi bizantini e neoellenici
Tr. Mém.	: Travaux et Mémoires du Centre de recherche d'histoire et civilisation byzantines
Viz. Vrem.	: Vizantijskij Vremennik
ZRVI	: Zbornik radova vizantološkog Instituta (Belgrade)
AA. SS.	: Acta sanctorum
BHG^3	: Bibliotheca hagiographica graeca (3e éd.)
EI	: Encyclopédie de l'Islam (indication de l'édit. en exposant)
MM	: Miklosich-Müller, Acta et diplomata
PG	: Patrologia graeca (Migne)
RE	: Real Encyclopädie der class. Altertumswissenschaft.

Les noms d'auteurs seront soulignés deux fois ; les titres d'ouvrages ou de revues une fois ; les titres d'articles ne seront pas soulignés. La tomaison sera indiquée par le quantième (sans t. : tome), en chiffres arabes pour les périodiques et pour *PG*, en chiffres romains dans les autres cas. L'année, pour les revues, sera portée entre virgules, avant la pagination. Exemples : G. OSTROGORSKY, *Geschichte des byzantinischen Staates*^{3}, München, 1963, p. 205 ; L. BRÉHIER, La marine de Byzance du VIIIe au IXe siècle, *Byz.*, 19, 1949, p. 12.

Les éditions de sources seront indiquées comme suit : THÉOPHANE, de Boor, I, p. 408 ; CANTACUZÈNE, Bonn, II, p. 27.

CENTRE DE RECHERCHE D'HISTOIRE ET CIVILISATION BYZANTINES

Faculté des Lettres et Sciences humaines de Paris-Sorbonne ;
École pratique des Hautes Études ;
Centre national de la Recherche scientifique

TRAVAUX ET MÉMOIRES

Directeur : Paul LEMERLE, membre de l'Institut, professeur à la Sorbonne, directeur à l'École des Hautes Études.

Secrétaire de rédaction : Jean GOUILLARD, maître de recherche au C.N.R.S.

Les Travaux et Mémoires, en principe annuels, ne s'astreignent cependant pas à une périodicité rigoureuse.

Ils constituent un Recueil, non une Revue, et ne peuvent accepter l'échange avec les Revues. Ils ne donnent ni bibliographie ni comptes rendus.

La correspondance relative à la rédaction sera adressée à M. Jean Gouillard, 32, rue Félicien-David, Paris (XVIe). Téléphone 224.91-81.

Les commandes sont reçues par les Éditions E. de Boccard, 1, rue de Médicis, Paris (VIe). Téléphone : 326. 00-37. Compte chèques postaux : n° 278.85.

LE SYNODIKON DE L'ORTHODOXIE ÉDITION ET COMMENTAIRE [1]

PREMIÈRE PARTIE

TEXTE

I. LA TRADITION MANUSCRITE

A) Notions générales

La restauration du culte des images à Byzance, le 11 mars 843, qui se trouvait être le premier dimanche du carême, n'a pas seulement donné le signal d'un renouveau de l'art religieux et stimulé une forme typique de dévotion. L'Église et l'Empire associés en ont perpétué le souvenir par une fête commune. Le premier dimanche des jeûnes, précédemment voué à la mémoire des prophètes, devint celui de l'Orthodoxie, reçut un cérémonial, déjà décrit à la fin du IXe siècle ; l'office en fut remanié, et l'un de ses éléments les plus originaux est précisément le Synodikon.

(1) Sigles et abréviations

AB...................... *Analecta Bollandiana.*

Beck..................... H. G. Beck, *Kirche und theologische Literatur im byzantinischen Reich*, München, 1959.

J. Darrouzès, *Documents*... J. Darrouzès, *Documents inédits d'ecclésiologie byzantine*, Paris, 1966.

Dmitrievskij, *Opisanie*... A. Dmitrievskij, *Opisanie liturgičeskich rukopisej*, I, Kiev, 1895 ; II, Kiev, 1901.

Dölger.................. Fr. Dölger, *Regesten der Kaiserurkunden des Oströmischen Reiches von 565-1453*, 5 vol. parus, 1924-1965.

Ehrhard, *Überlieferung*... A. Ehrhard, *Überlieferung und Bestand der hagiographischen und homiletischen Literatur der griechischen Kirche*, Leipzig, 1937-1952.

G. Ficker, *Die Phundagiagiten*... G. Ficker, *Die Phundagiagiten. Ein Beitrag zur Ketzergeschichte des byzantinischen Mittelalters*, Leipzig, 1908.

A. Grabar, *L'iconoclasme*... A. Grabar, *L'iconoclasme byzantin. Dossier archéologique*, Paris, 1957.

Analyse succincte. — Le titre, ou prologue, authentique du monument est un sommaire. Action de grâces anniversaire, proclamation des dogmes de la religion, déroute des impiétés : le synodikon de l'Orthodoxie est tout cela dans l'ordre. Un préambule ou exorde[2], affectant plus ou moins la forme d'une allocution[3], énonce d'abord les circonstances de la solennité : la fin d'une persécution de presque trente années menée contre les images saintes et leurs adeptes. Le corps du document se décompose en deux parties, articulées par des transitions très apparentes[4]. La première, positive, consiste en vœux d'« éternelle mémoire » ; la seconde, négative, en anathèmes. Chacune se dédouble, à son tour, en articles impersonnels, théologiques, concernant le parti des images et sa doctrine, celui de ses adversaires et ses thèses ; et en articles personnels, historiques, qui exaltent le souvenir des chefs iconodoules et flétrissent leurs ennemis. Suivent quelques anathèmes, repris de la définition du VII[e] concile, de Nicée (787), qui nuisent à la symétrie de l'ensemble. Le tout est couronné par un appendice qui célèbre la continuité de l'orthodoxie, dans l'État et l'Église, depuis la réconciliation des deux pouvoirs autour des images en 843. Dans ces diptyques défilent, en ordre de préséance, les vivants, puis les morts. Aux empereurs, à l'impératrice, au patriarche, éventuellement

Grumel.................. V. Grumel, *Les regestes des actes du patriarcat de Constantinople*, vol. I, fasc. I-III (381-1206), Constantinople-Paris, 1942-1947.

Krumbacher............. K. Krumbacher, *Geschichte der byzantinischen Litteratur*[2], München, 1897.

V. Laurent, *Corpus*...... V. Laurent, *Le corpus des sceaux de l'Empire byzantin.* Tome V, première partie, L'Église, I, A, Paris, 1963.

G. Mercati, *Notizie*...... G. Mercati, *Notizie di Procoro e Demetrio Cidone(...) ed altri appunti* (*Studi e Testi*, 56), Cité du Vatican, 1931.

J. Meyendorff, *Introduction*... J. Meyendorff, *Introduction à l'étude de Grégoire Palamas*, Paris, 1959.

A. Michel, *Humbert*, II.. A. Michel, *Humbert und Kerullarios. Quellen und Studien zum Schisma des XI. Jahrhunderts*, Zweiter Teil, Paderborn, 1930.

Mošin, I................. V. Mošin, Serbskaja redakcija sinodika v nedeliju pravoslavija. Analiz tekstov, *Viz. Vrem.*, 16, 1959, p. 317-394.

Mošin, II................ V. Mošin, Serbskaja (...). Teksty, *ibid.*, 17, 1960, p. 278-353.

Popruženko, *Sinodik*..... M. G. Popruženko, Sinodik carja Borila, *Bălgarski Starini*, 8, Sofia, 1928.

H. Ch. Puech, *Le traité contre les Bogomiles... Le traité contre les Bogomiles de Cosmas le prêtre.* Traduction et étude par Henri-Charles Puech et André Vaillant, Paris, 1945.

Uspenskij, *Očerki*........ F. Uspenskij, *Očerki po istorii vizantijskoj obrazovannosti*, S. Peterburg, 1892.

Uspenskij, *Sinodik*....... F. Uspenskij, *Sinodik v nedělju pravoslavija. Svodnij tekst s priloženijami*, Odessa, 1893.

2. Sur cette terminologie, prologue et exorde ou préambule, ci-dessous, n. 224.

3. Le biographe du patr. Méthode (*BHG*[3], 1278) parle, à ce propos, d'« exhortation ou harangue » : *PG*, 100, col. 1253 c.

4. Soulignées dans la tradition liturgique du XIV[e] s. par χαμαί.

à de hauts dignitaires civils, et, en outre, au métropolite et à l'évêque pour la province, on souhaite de nombreuses années : ce sont les polychronia ou l'euphèmia. Les défunts, groupés en listes, sont ensuite voués, dans le même ordre, à une éternelle mémoire. Une courte prière optative ferme les diptyques.

Ainsi se présente, en substance, le synodikon vers le milieu du xe siècle. On en possède d'assez nombreux témoins, et il justifierait une édition et une étude à part, si le cours de l'histoire n'en avait profondément affecté la teneur et élargi la signification. Vers la fin du xie siècle, l'Église de Constantinople commence d'y introduire des chapitres nouveaux, qui enregistrent des condamnations ou des définitions doctrinales portées par des synodes tenus dans la capitale. L'innovation, amorcée vraisemblablement au troisième quart du siècle, par l'inscription de Gérontios, est poursuivie sous Alexis 1er Comnène (1081-1118), à propos de Jean Italos, de Nil le Calabrais, d'Eustratios de Nicée. Sous Manuel 1er Comnène (1143-1180), d'autres querelles théologiques et d'autres condamnations viennent grossir le document. En un siècle, le synodikon a doublé de volume. Beaucoup plus tard, le synode des Blachernes, de 1351, y consigne sa doctrine de la simplicité divine. La carrière doctrinale du synodikon touche à son terme. La chute de l'Empire le fige, en suspendant le cours de ses diptyques. Tel il était à ce moment, tel il est resté dans les éditions liturgiques. L'analyse proposée ci-dessus ne fait état que des additions communément attestées. D'autres viendront à leur place, qui n'eurent ni la même diffusion ni la même autorité, quel qu'en soit l'intérêt propre.

Le synodikon achevé offre donc une stratification où l'on discerne trois couches, désignées ici par les sigles *M*, *C*, *P*, de l'initiale de la dynastie à laquelle correspond leur degré d'évolution doctrinale : Macédonienne (867-1056), Comnène (1081-1185), Paléologue (1259-1453). En fait, chacun de ces stades présente une diversité qui interdit de tenir aucun témoin pour négligeable. Dans ces conditions, l'expédient le plus commode nous a paru d'affecter le sigle doctrinal d'un indice *a*, *b*, *c*, etc., désignant le codex. *Ma* indiquera, par exemple, la recension macédonienne attestée par le *Vatic. gr.* 511 ; *Ca*, la recension comnène du *Kutlumus* 42.

Le mot « synodikon »[5]. — L'usage a prévalu de parler du Synodikon, comme s'il n'y en avait qu'un, alors qu'il s'agit d'un terme générique. On connaît l'acception ancienne de synodikon, synodikè, synodika — tous adjectifs substantivés — au sens de lettres de communion, synodique[6]. Mais synodikon désigne aussi une définition conciliaire, tant dans sa leçon authentique[7] que dans l'adaptation liturgique établie pour être lue à

5. Sur le mot, art. récent de P. Joannou, *Lexikon f. Th. u. K.*², 1964, col. 1239.

6. Ducange, *Gloss. ad script. med. et infimae graec.*, s. v.

7. Dans ce sens, *Scriptor inc. de Leone*, Bonn, p. 350 : « le synodikon de Constantin l'Isaurien » ; cf. P. J. Alexander, Church Councils and Patristic Authority, *Harvard Studies in Class. Philol.*, 63, 1958, p. 498 sq., qui penche pour le sens d'« actes » plutôt que de « décret ».

l'office anniversaire du synode en question ; ou encore un recueil plus ou moins complet, comme on le verra, de ces définitions adaptées.

Un synode de 1092 cite, à la suite, un extrait « du synodikon du VIIe concile qui se lit à l'ambon le dimanche de l'Orthodoxie », et un deuxième, « de l'autre synodikon, celui du souvenir et de l'action de grâces, qui se lit pareillement à l'ambon »[8]. Une collection complète de décrets de ce genre, conservée dans le *Monac. gr.* 380, XIIe s., a pour titre (p. 19) : « synodika ou décrets des conciles ». Le monument qui nous occupe ici et le tome de l'Union, dernier de la série, y reçoivent les appellations, respectivement, de « synodikon de l'Orthodoxie » (p. 31) et « synodikon de l'Union » (p. 37). Une recension, du XIIIe s., du Typikon de saint Sabbas étend le terme au décret du VIe concile lu à l'office anniversaire[9]. Au tournant du XIIIe-XIVe s., Nicéphore Moschopoulos lègue un recueil de ce genre (*Bodl. Holkham gr.* 6) à la cathédrale de Lacédémone, et il le désigne dans le colophon τὸ παρὸν συνοδικὸν βιβλίον[10]. Avant lui, Anastase de Césarée, contemporain du synode de 1092, utilisait un livret qu'il intitule soit « synodikon biblion » soit « synodikon ». Il en donne cette description : « cet opuscule contient en tout trois synodes, dont deux traitant de la foi, le troisième de la controverse sur le mariage »[11] ; en d'autres termes, le tome de 920 et, très vraisemblablement, les deux synodika mentionnés en 1092, qui ont avec lui le plus d'affinités : proximité dans le temps, diptyques parallèles, association dans de nombreuses collections. Anastase souligne que « ce synodikon n'est pas un nomocanon : celui-ci réunit tous les saints conciles, les divins canons et les lois civiles ; l'autre, les trois synodes susdits »[12]. L'auteur néglige donc trois autres acceptions, inégalement justifiées, attribuées par divers auteurs au mot synodikon : livre contenant les *actes* d'un concile[13] ; collection de notices historiques sur les conciles successifs[14] ; « liste des évêques d'un siège »[15].

8. Synode relatif à Léon de Chalcédoine : GRUMEL, 967 ; texte : MONTFAUCON, *Bibliotheca Coisliniana*, Paris, 1715, p. 107 = *PG*, 127, col. 980 bd et 981 c.

9. A. DMITRIEVSKIJ, *Opisanie*, II, p. 5.

10. Éditions du colophon : R. J. H. JENKINS et C. MANGO, A Synodicon of Antioch and Lacedaemonia, *DOP*, 15, 1961, p. 225-226 ; V. LAURENT, La liste épiscopale du synodicon de la métropole de Lacédémone, *REB*, 19, 1961, p. 212.

11. ANASTASE de Césarée, *De ieiunio Deiparae* : *PG*, 127, col. 520 b ; sur ce passage, JENKINS-MANGO, *art. cité*, p. 231, n. 16.

12. *Op. cit.*, col. 520 b-521 a.

13. Cf. L. CLUGNET, *Dict. grec-français des noms liturgiques*, Paris, 1895, p. 147-148, sous le mot συνοδικόν. Cette acception ne nous paraît pas attestée ; toutefois le dernier passage cité d'Anastase indiquerait que « synodikon » peut aussi désigner un grand recueil canonique comprenant les canons des conciles généraux et locaux, des lettres de Pères ayant autorité canonique et certaines lois civiles concernant l'Église.

14. Par exemple le *Libellus synodicus*, ed. Fabricius-Harles, *Bibliotheca graeca*, XII, Hambourg, 1809, p. 360-421.

15. J. HAJJAR, *Le synode permanent* (*OCA*, 164), Rome, 1962, p. 15. Ce sens ne nous semble pas non plus documenté dans les sources de l'époque byzantine.

Outre son titre spécifique, « Action de grâces etc. », désigné dans certaines rubriques par « prologos » *(Mdh, Cb)*, et les descriptions périphrastiques inspirées de ce prologue[16], du contenu général[17], ou enfin des diptyques[18], le synodikon de l'Orthodoxie reçoit, dans les recensions elles-mêmes, dans ces indicateurs rituels que sont les typika et dans les autres sources externes, des dénominations variables qui reflètent la place de plus en plus privilégiée du document dans la vie officielle de l'Église. La forme absolue, « le synodikon » (l'autre extrême étant « synodikon », *Pv*), est rare dans les recensions : on ne l'y rencontre qu'une fois, dans *Cd*, et encore un lecteur a-t-il restreint l'extension en ajoutant : « contre toutes les hérésies ». En revanche, cette terminologie plus ou moins exclusive[19] est déjà fréquente dans les sources des XIIe-XIIIe siècles et au-delà : typikon de Casole[20], typikon de Saint-Sabbas[21], *Mh* (dans la rubrique initiale), Nicolas Mésaritès[22], le moine Méthode[23], le pseudo-Codinus[24], etc. Elle s'annonce du reste ou se continue dans les formules comme « synodikon de l'Église »[25], « synodikon lu à la Grande Église »[26], « saint synodikon lu tous les ans »[27]. Toutefois, dans la plupart des recensions où il se rencontre, le terme générique de synodikon est spécifié par la circonstance et l'objet de la récitation : « tome » *(Ma)* ou « synodikon de l'Orthodoxie » *(Mk)*[28], contraction sans doute de « synodikon lu le dimanche de l'Orthodoxie », forme beaucoup plus répandue, avec des variantes insignifiantes *(Mn, Cbfjop, Py)*[29]. La diffusion de la dénomination absolue, *le* synodikon, s'explique du fait que les autres décrets adaptés pour la lecture liturgique tendent assez tôt à tomber en désuétude, que le synodikon des images devient le véhicule exclusif des diptyques et, parallèlement, le recueil des grandes définitions doctrinales post-conciliaires. Sans doute l'expression

16. Vies de sainte Irène de Chrysobalanton et du patr. Méthode (voir ci-dessous, note dans l'édition).

17. Attaleiatès, *Hist.*, Bonn, p. 142-143.

18. Grégoras, *Hist.*, Bonn, II, p. 303.

19. Il faut en effet tenir compte que le contexte ne laisse jamais de doute sur la nature particulière du synodikon dont il est question.

20. A. Dmitrievskij, *Opisanie*, II, p. 827.

21. Τυπικὸν τῆς ἐκκλησιαστικῆς ἀκολουθίας, éd. L. Allatius, Venise 1615, p. 72.

22. Nic. Mésaritès, *Oratio catech.* IV, ed. A. Heisenberg, *Sitzb. d. Bayer. Ak. d. Wiss., philos. - philol. - u. hist. Kl.*, 1923, 3 Abh., p. 12-13.

23. Méthode, *De schismate vitando* : *PG*, 140, col. 796 bc.

24. Pseudo-Codinus, *De officiis*, cap. 15, Bonn, p. 82.

25. Le métropolite de Léontopolis, au synode contre Eustratios (1117) ; texte apud P. Joannou, *Eustrate de Nicée*, *REB*, 10, 1952, p. 31.

26. Cedrenus, *Hist. comp.*, Bonn, II, p. 303 ; Nic. Choniatès, *Thesaurus orthodoxiae* l. XXIV : *PG*, 140, col. 176 b ; *Id.*, l. XXV : *ibid.*, col. 261 b, 272 b.

27. Tome de 1368 : *PG*, 151, col. 695 d.

28. Jean Cheilas d'Éphèse, ed. J. Darrouzès, *Documents*, p. 382. L'auteur emploie tour à tour synodikon et synodika (pluriel).

29. Le titre : « synodikon du VIIe concile œcuménique », de l'édition liturgique, est étranger à la meilleure tradition.

« synodikon de l'Orthodoxie », ou « du dimanche de l'Orthodoxie », nous paraît-elle plus heureuse, puisqu'elle qualifie aussi bien le « genre littéraire » du monument que son origine, à savoir l'instauration d'une nouvelle ère pour la communauté orthodoxe[30], en même temps que l'équivoque sur le mot « orthodoxie » permet d'enfermer dans le même ensemble et le triomphe des images et les définitions postérieures. Toute confusion écartée, on emploiera néanmoins ici l'une et l'autre expression.

Voies de la tradition. — Avant d'aborder la tradition manuscrite dans le détail, il est utile d'en grouper ici quelques traits plus généraux. Le synodikon de l'Orthodoxie forme quelquefois, rarement, un livret autonome, certainement destiné à l'office ; il se présente alors en pages aérées, d'écriture ample et soignée. Citons le *Scorialensis* Y-III-10, le *Kutlumus* 33 et l'*Athen. B. N.* 807. On ne le rencontre presque jamais dans le recueil où on l'attendrait, le Triodion, livre des offices propres du Carême. N'étaient les cinq copies du synodikon d'« Hellade », on serait en peine d'en trouver un exemple[31]. Quelques copies ont été accueillies dans des collections plus éclectiques, comme l'euchologion, et probablement italo-byzantines, ainsi le *Cryptof.* Γ-β-III et le *Vatic. gr.* 1979. Le plus souvent, il faut chercher le synodikon dans des recueils mêlés. Nommons, parmi les moins inattendus, les compilations hérésiologiques qui y voient un document plus qu'un office, par exemple, le *Vindob. th. gr.* 307 et le *Vatic. gr.* 511 (un extrait).

Reste la forme, mentionnée plus haut, d'un recueil *ad hoc* de synodika liturgiques. Ces synodika reproduisent presque littéralement le décret d'un concile commémoré au calendrier ou, à défaut, des extraits des actes conciliaires respectifs pouvant tenir lieu du décret [32]. Suivant l'usage en vigueur vers la fin du IXe siècle, et sans doute bien avant, ces légendes étaient lues, à Sainte-Sophie, à la suite du Trisagion[33]. Dans les recueils complets normaux (voir plus bas) les décrets sont six : chronologiquement, celui du IVe concile, celui du synode de 536 tenu contre Sévère — souvent confondu avec le Ve concile[34] — ceux des VIe et VIIe conciles, le synodikon de l'Orthodoxie, le tome de l'Union de 920. L'ordre chronologique n'est pas constant : l'acte de 920 vient, tantôt au début, tantôt à la fin. Dans

30. Sabas, biographe de saint Joannice (*BHG*³, 935 = *AA. SS. Nov.* II, I, p. 381), compte : « en la IVe année de l'Orthodoxie » ; le ps. Syméon Mag., Bonn, p. 650 : « de Léon l'Amalécite jusqu'à l'Orthodoxie ».

31. Mise à part l'édition princeps, dont on ignore la source.

32. Il n'existe pas d'édition de ce recueil. Le texte grec mis par Mošin, II, p. 279-340, en regard du texte serbe reproduit la leçon des Actes, on n'y trouve donc pas les adaptations indiquées, v. g., l'interpolation du canon sur la figuration de l'Agneau divin dans l'horos du VIIe concile.

33. Cf. le typikon du *Patm. 266*, édité par A. Dmitrievskij, *Opisanie* I, p. 92, 93 ; la place du horos de 787 (p. 13) n'est pas indiquée, mais il est permis de l'induire par analogie.

34. Sur cette confusion, S. Salaville, La fête du concile de Chalcédoine dans le rite byzantin, *Das Konzil von Chalkedon*, II, Würzburg, 1953, p. 687-688.

le codex serbe du monastère de la Trinité près Prevlje, étudié et édité par V. Mošin, tome d'Union et Synodikon sont en tête[35]. *Le Bodl. Holkham gr.* 6 est le seul exemplaire complet, en volume indépendant, que nous connaissions[36] ; il commence par le synode d'Union. D'ordinaire, le groupe est inséré dans des nomocanons ou, en tout cas, dans de grandes compilations canoniques. Abusivement, puisque, sauf le décret sur les remariages, il ne concerne pas la discipline ni les mœurs. L'hésitation des compilateurs sur la place à donner à ces décrets dans les collections canoniques confirme le caractère contre nature de l'insertion. Parmi les meilleurs témoins de la série complète agrégée aux nomocanons, il faut nommer *Laurent. gr.* pl. IX. 8, *Scor.* X-III-2 (tome d'Union en tête), quatre exemplaires de souche commune : *Coisl.* 34, *Cantabr. Univ.* Ee. IV. 29, *Monac.* 380, *Hieros. S. Sep.* 370[37]. Le *Matrit.* 0. 2 (actuellement 4592) semble issu d'une collection du même type, assez malmenée, et le tome d'Union y est remplacé par un « autre décret, (savoir) du VIIe concile saint et œcuménique tenu sous Michel et sa mère Théodora » ; c'est-à-dire par la prétendue définition de 843 (voir l'Appendice I).

Les *Vatic. gr.* 1148 et *Scor.* X-II-10 et le *Barberin. gr.* 323 offrent des formes dérivées du type précédent. Dans les deux premiers, les pièces sont intercalées à leur place dans un historique continu des conciles, et le synodikon y figure en qualité de décret porté par le concile de restauration de 843. Dans le troisième, le compilateur, pensant combler une lacune, a introduit des notices sur les trois premiers conciles œcuméniques — en fait, traditionnellement cumulés dans la commémoraison du IVe — et, surtout, a remplacé le synodikon par le « décret de 843 ».

A côté des séries complètes, il en circulait de partielles, également incorporées aux recueils canoniques. Le « synodikon » utilisé par Anastase de Césarée, au XIe siècle, se réduisait à trois pièces. Pour s'en tenir aux groupes dont nous connaissons la composition, il est difficile de déceler le critère qui a présidé au choix. Le *Kutlumus* 42 présente, à la suite, le Synodikon, l'Acte d'Union, un chrysobulle de Nicéphore III. Le *Barberin. gr.* 578, où le tome d'Union ouvre la série, n'a pas le VIe concile[38].

L'histoire de la collection de décrets et de sa pénétration dans les recueils canoniques exigerait une recherche particulière. Il serait chimérique de prétendre ici même l'esquisser. Nous évoquerons seulement les aspects les plus utiles à cet exposé. La chronologie des textes eux-mêmes et la comparaison de leur structure conduisent à distinguer deux sous-groupes : le premier, antérieur à l'iconoclasme, dont les diptyques, lorsqu'ils existent,

35. MOŠIN, I, p. 320-323 ; II, p. 279 sq. ; cf. M. C. POPRUŽENKO, Sinodik carja Borila, *IRAIK* 5, 1900, p. VIII sq. ; ID., *Sinodik*, p. II sq.
36. Description de JENKINS-MANGO, *art. cit.* (ci-dessus, n. 10), p. 226-227, 231-233.
37. La place varie pour des témoins aussi étroitement apparentés que *Mjkn*, décrits plus bas.
38. V. BENEŠEVIČ, *Kanoničeskij Sbornik XVI titulov so vtoroj četverti VII v. do 883 g.*, St.-Pétersbourg, p. 181 et p. 269, n. 3.

sont limités aux autorités du moment[39] ; le second, postérieur à l'iconoclasme et pourvu de diptyques développés, à peu près identiques, dont la liste impériale commence significativement à Basile Ier, ce qui est particulièrement surprenant pour le décret de 787, puisque des empereurs orthodoxes tels que Nicéphore Ier et Michel Ier se trouvent frustrés de mention. Le premier sous-groupe doit être ancien : en tout cas, au VIIIe siècle, l'Église de Constantinople fêtait déjà les conciles de 451 et 536[40]. Que l'on y ait lu, dès cette époque, chaque année, les décrets, qui y étaient certainement d'usage à la fin du IXe siècle, c'est tout à fait probable. Mošin a proposé naguère une interprétation différente. A son sens, ces pièces auraient été établies et groupées en vue de servir aux délibérations du synode de 843. Les Pères auraient exclu à dessein le concile d'Éphèse et celui de 553, qui avaient condamné le nestorianisme, doctrine a priori favorable au culte des images, pensaient-ils ; ils auraient, au contraire, souligné les condamnations du monophysisme, jugé réfractaire par essence à la figuration de l'humanité du Christ[41]. Cette exégèse est une vue de l'esprit. Quoi qu'il en soit des affinités ou des incompatibilités supposées entre une christologie donnée et l'admission effective des images, le choix des morceaux a été le résultat de vicissitudes liturgiques[42]. Pour les Pères de 843, ces décrets ne valaient pas un florilège épais sur les images, dans le goût de celui qu'avaient compilé les Pères du second concile de Nicée[43] Jenkins-Mango ont, en outre, observé que la confusion, dans l'esprit de beaucoup de Byzantins, du synode de 536 et du concile de 553, enlève toute force à l'argument[44]. Enfin, si les pièces en question ont effectivement tenu ce rôle en 843, on peut se demander pourquoi elles n'ont pas été pourvues de diptyques macédoniens comme le synodikon de 787 ou le synodikon de l'Orthodoxie. Quant au deuxième sous-groupe, le canevas de ses diptyques dut conduire à une tradition commune, à moins que ce ne soit l'inverse.

L'insertion des « synodika » dans les recueils canoniques, à la remorque

39. Le *Bodl. Holkham gr.* 6 introduit uniformément des polychronia à Constantin IX et Théodora ainsi qu'au patriarche Sophronios d'Antioche, mais n'a de diptyques complets que dans les trois documents les plus récents. Seul le *Scor. X-III-10* présente une amorce d'alignement des diptyques du VIe concile sur ceux des dernières pièces.

40. S. A. Morcelli, *Kalendarium Ecclesiae Constantinopolitanae,* I, Romae, 1788, p. 60-61.

41. Mošin, I, p. 327-329.

42. S. Salaville, *art. cit.*, p. 687-688.

43. On pourrait alléguer encore le florilège monumental du *Paris. gr.* 1115, trop brièvement analysé par Th. Schermann, *Die Geschichte der dogmatischen Florilegien vom V-VIII Jahrhundert,* Leipzig, 1904, p. 74-78, ou celui du synode de Paris (825) : *MGH*, *Concilia* II, pars II, p. 484-528.

44. *Art. cit.*, p. 233. Les auteurs prouvent trop lorsqu'ils invoquent les anathèmes, conjoints, aux Nestoriens et aux Jacobites, du synodikon de l'Orthodoxie du *Bodl. Holkham. gr.* 6 : ces anathèmes n'appartiennent pas au synodikon primitif.

peut-être du tome d'Union, le seul document de caractère disciplinaire, est attestée au XIe siècle. En effet, la limite commune des diptyques des trois décrets les plus récents dans les collections se situe vers l'époque de Michel Cérulaire, c'est-à-dire au milieu du siècle. Les citations associées du horos de 787 et du synodikon, alléguées au synode de Constantinople de 1092, ont pu être empruntées à un recueil de ce genre[45]. L'auteur de la « Panoplie » dite de Michel Cérulaire songe peut-être également à une collection de ce type lorsqu'il présente le synode de l'Union comme le tout dernier des conciles[46]. L'établissement d'une collection de définitions peut être plus ancien, mais il est difficile d'en faire la preuve. On est fondé à supposer, à l'origine, une tradition liturgique, encore que les témoins manuscrits fassent défaut. Ce qui est certain, c'est que la diffusion par la voie canonique ne se généralisa pas. Beaucoup d'excellents recueils canoniques n'en portent pas trace[47]. Bien représentée dans la série *M*, cette forme de circulation se raréfie ensuite. L'insertion n'était pas naturelle, et surtout, le synodikon, à la différence des autres décrets, figés dans leur objet original, continua de se développer et d'enregistrer l'histoire des idées comme celle des hommes. Le décret de Nicée, dont le synodikon offre une réplique plus riche et mieux charpentée, en pâtit ; quant au tome d'Union, son caractère disciplinaire et son intérêt passager le firent tomber en désuétude. Cette tradition appellerait une étude. Ce que nous en savons éclaire déjà l'idée que se faisaient les Byzantins du synodikon de l'Orthodoxie, celle d'un acte conciliaire se plaçant entre 787 et 920, et doit contribuer à expliquer la structure commune des diptyques dans les trois documents.

Copie, recension, édition. — La distinction entre la recension et la copie, souvent très postérieure, par laquelle nous la connaissons, va de soi. La recension représente l'état fondamental, le degré d'évolution du texte à une époque donnée, la copie n'intervient que pour des altérations plus ou moins étendues, mais généralement faciles à trier. Celle-ci se date par la paléographie, parfois par l'examen comparatif des écritures juxtaposées dans le même exemplaire : une mise à jour, de main différente, et sans solution de continuité entre l'élément primitif et le complément, est un excellent critère (cf. les listes épiscopales de *Mb*, *Cd*, *Pk)*. La chronologie d'une recension se définit par deux coordonnées : la doctrine, c'est-à-dire la dernière en date des insertions dogmatiques, et la prosopographie de l'appendice historique. Leur témoignage concordant constitue un cas idéal.

45. La précision, citée plus haut, du sèméiôma de 1092, que ces deux pièces étaient lues « à l'ambon », se retrouve dans la rubrique du synodikon de l'Orthodoxie dans le *Laurent. pl. IX*. 8, fol. 197 v.

46. A. MICHEL, *Humbert*, II, p. 242, l. 2.

47. Citons, pour le Xe siècle, les *Parisini Suppl. gr.* 614, 1085 ; pour le XIe siècle, le *Paris gr.* 1320, l'*Athon. Lavra* B. 93 ; pour le XIIe-XIIIe siècle, l'*Athon. Vatop.* 202 et le *Coisl.* 35.

En effet, les polychronia, qui donnent exactement le règne et le patriarcat sous lesquels la recension est en usage, sont parfois anonymes, réduits à leur formule invariable. Souvent ils ont disparu, omis par des copistes tardifs, comme anachroniques, ou escamotés comme compromettants dans des régions soustraites à l'autorité impériale. Le polychronion peut aussi être plaqué sur une recension plus ancienne de plusieurs siècles *(Mh)*. Enfin, il arrive au copiste, soucieux de mise à jour, de remplacer « nombreuses années » par « éternelle mémoire » sans toucher au style — reconnaissable à la titulature — de l'acclamation primitive : ces polychronia, une fois restitués, ont un grand intérêt chronologique.

Quoi qu'il en soit, les polychronia, quand ils sont conservés, doivent être collationnés avec les listes mortuaires qui, elles, ne manquent jamais. L'utilisation de celles-ci est simple : l'intervalle qui sépare la mort du dernier nommé de celle de son successeur donne la marge exacte dans laquelle s'inscrit la recension. En principe du moins, car il faut tenir compte de l'abdication ou de la démission et de la *damnatio memoriae*. Si *Cd*, par exemple, établi et transcrit sous Alexis III (1195-1203), n'enregistre pas le prédécesseur, Isaac II (1185-1195), c'est que celui-ci, détrôné, est toujours en vie et ne sera inscrit qu'à sa mort, d'ailleurs à son rang de succession, comme on peut le vérifier sur une recension jumelle *(Ce)*. La même interprétation vaut a fortiori pour les patriarches, beaucoup plus instables que les basileis.

Le synchronisme de la doctrine et de la prosopographie est loin d'être constant. *M* et surtout *C* présentent de grands décalages. La doctrine de *Mkn*, arrêtée en 1082, est en avance de trente ans sur les diptyques mortuaires ; en *Clm*, c'est l'inverse : aucune trace du palamisme, alors que son insertion au synodikon est très antérieure aux derniers noms des diptyques. Heureusement que, dans l'un et l'autre cas, la recension transparaît sous les additions disparates. Le problème est parfois plus complexe, comme en *Cpq*, qui cumulent deux recensions : l'une cohérente, du milieu du XIIe siècle, et l'autre, de la fin, alourdies de surcharges secondaires. Le cas le plus désespéré est le synodikon d'« Hellade », truffé d'interpolations plus ou moins datables (XIIe-XIVe siècle) qui ont peut-être été compensées par l'expulsion ou l'abrègement d'articles normaux, et dans lequel les diptyques, certainement anciens, montrent d'importants décalages. De tels accidents étaient naturels, surtout loin de la capitale. La copie en usage dans une Église déterminée n'était pas renouvelée à chaque addition. Celle-ci était d'abord portée en marge ou sur les folios blancs ménagés ici ou là dans le livret. Lors d'une mise au net postérieure, le copiste intégrait tout cela suivant ses lumières ou au plus facile[48]. On voit à quel désordre cela pouvait conduire. Il subsiste, par bonheur, assez d'exemplaires réguliers pour qu'on ne soit pas condamné à des

48. Voir à ce sujet les observations de V. GRUMEL, *REB*, 6, 1948, p. 69-70.

reconstitutions arbitraires. On n'explique jamais toutes les anomalies de certaines copies, mais le mécanisme en est généralement apparent, et cela suffit.

Synodikon patriarcal et synodika provinciaux. — Deux recensions contemporaines ne sont pas nécessairement identiques. C'est ici qu'intervient la distinction des synodika patriarcaux et provinciaux. Le synodikon est, foncièrement, l'acte d'un synode de Constantinople en même temps qu'un office conçu pour la Grande Église et destiné à une fête officielle de caractère politico-religieux. On est fondé à penser que le grand chartophylax[49] veillait à la mise à jour régulière et ordonnée du texte en vigueur à Sainte-Sophie et que, malgré quelques indices contraires[50], l'exemplaire patriarcal se distinguait par son exactitude. Un exemplaire donné peut être présumé patriarcal — tout au moins dans sa source — lorsqu'il ne présente aucun article doctrinal ou prosopographique (polychronia, listes épiscopales et autres, acclamations de dévotion) reflétant un milieu provincial. On peut ranger dans cette catégorie des exemplaires tels que *Mg*, *Mm* (synodikon du patriarcat d'Antioche[51]), *Ca*, et la recension sous-jacente à *P*. L'examen comparatif de ces témoins permet de distinguer trois principales éditions, dont les deux dernières (*Ca*, *P*) furent provoquées respectivement par le procès d'Italos (1082) et par la définition de 1351. La troisième est une refonte qui affecte toute l'ordonnance des éléments anciens et partiellement les leçons.

De Constantinople, le synodikon se répandit dans les provinces et y reçut comme signe distinctif une liste épiscopale. Les copies conservées sont néanmoins trop rares pour fonder une carte fidèle de la diffusion. La forme *M* dut jouir d'une plus grande audience, étant le corollaire d'un concile œcuménique ; les additions ne rencontrèrent probablement pas la même faveur. Souvent abstraites, « actuelles » surtout dans la capitale en raison des affaires qu'elles réglaient, elles arrivaient refroidies en province, où l'on n'hésitait pas à les alléger, voire à les escamoter. On accueillait, en revanche, des interpolations d'intérêt local, dont il est souvent malaisé d'apprécier l'autorité. Les remarques qui précèdent ne concernent pas les deux formes aberrantes de la tradition : *Mjkn* et *Mz*, décrites ci-dessous.

Au demeurant, la diffusion du synodikon est pauvrement documentée. On ne possède que peu de copies à l'usage d'évêchés. Or, au témoignage de Jean Cheilas, métropolite d'Éphèse vers la fin du XIII[e] siècle, toutes les Églises lisaient annuellement le synodikon[52], c'est-à-dire sans doute tous

49. Les articles concernant Italos sont attribués au chartophylax Nicétas ; cf. le commentaire.

50. Comme l'omission par homéotéleuton de toute une série d'empereurs dans les diptyques mortuaires de *P*.

51. A partir de la reconquête de 969, le patriarche d'Antioche vit généralement dans la capitale et calque les usages du patriarcat œcuménique.

52. JEAN CHEILAS, éd. J. Darrouzès, *Documents*, p. 375 et 401.

les chefs-lieux de diocèse, et non les sanctuaires paroissiaux. Sinon, comment expliquer que tant de *Triodia* ne mentionnent pas la récitation du texte ? Il est vrai que le synodikon n'était pas inconnu de tous les couvents. Après le synode de 1351, l'higoumène de Lavra demande au patriarche Philothée une copie des articles récemment composés, pour les insérer dans l'exemplaire du monastère, afin qu'on puisse les lire avec les plus anciens[53]. Les rubriques du typikon de Casole et l'usage de divers couvents italo-grecs[54] vont dans le même sens, du moins pour ce qui est du synodikon primitif. Encore ces remarques s'appliquent-elles à des couvents provinciaux. A Constantinople même, où la fête de l'Orthodoxie se déroulait, pour toute la ville, aux Blachernes, à Sainte-Sophie et dans la rue, les moines sortaient de leurs couvents pour y participer en grand nombre[55], et il est douteux qu'on ait lu le synodikon dans les monastères. On peut conjecturer la même chose pour Thessalonique, où la procession des images défilait entre deux sanctuaires majeurs : Saint-Démétrius et Sainte-Sophie[56], et pour bien d'autres villes épiscopales. Mais même ainsi limitée la diffusion du texte, on s'étonne du si petit nombre de copies ayant servi, ou seulement propres à être utilisées sans retouches. L'une des raisons pourrait être que le synodikon, souvent confié à un petit cahier autonome, était plus exposé à la destruction.

Synodika liturgiques et synodika d'érudition. — Le caractère liturgique du synodikon s'affirme dans la tradition sous forme d'indices variés, notamment de rubriques, qui permettent de reconnaître sinon un exemplaire ayant été employé, du moins une copie d'origine ou de destination liturgique. L'emploi effectif peut être considéré comme acquis pour les copies intégrées dans le Triodion ou l'Euchologion, ou encore formant un livret calligraphié, parfois pourvu d'une notation musicale ou portant des mises à jour bien ordonnées d'une main plus récente. L'origine ou la destination (de principe) liturgique apparaissent à de nombreux signes internes ou externes. Les premiers se réduisent parfois à l'indication du jour de lecture ou peuvent consister en un extrait du typikon. Les rubriques internes sont de trois sortes : indication du nombre d'« anathème » ou d'« éternelle la mémoire » à proférer à la fin des articles ; catégorie musicale ou registre des articles, pauses ; notation ecphonétique, très rare, attestée par *Mm* et dans le titre de *Py*. Les indications externes se rencontrent surtout en *M*, dénué des autres ; les rubriques internes, fréquentes en *C*, ne deviennent minutieuses et homogènes qu'en *P*, surtout *Pry*. Le

53. Tome synodal de 1368 : *PG*, 151, col. 695 d-696 a.
54. Ci-dessous, n. 64.
55. Constantin Porphyrogénète, *De ceremoniis*, Bonn, I, 37 (28), p. 156 ; éd. Vogt, I, p. 145. Au xive siècle, la communauté du monastère d'Athanase participe à la procession, des Blachernes à Sainte-Sophie, avec des images du fondateur cf. *PG*, 151, col. 712 a (tome synodal de 1368).
56. Typikon inédit de Syméon de Thessalonique, analysé par J. Darrouzès, *REB*, 21, 1963, p. 239.

caractère liturgique d'une copie n'est pas un brevet de qualité. Le synodikon d'Hellade est médiocre ; *Ccpq*, issus de modèles liturgiques, ont des leçons barbares ou inintelligibles. *Cd* déforme gravement un article de 1156[57], emploie « anathème » au lieu de « éternelle mémoire »[58] ; *Py* écrit « divin » pour « humain »[59], etc.

Il est utile d'ajouter quelques indications sur la lecture elle-même du synodikon. Celui-ci était déclamé à l'ambon[60], comme l'évangile et l'homélie, et avec les mêmes formules d'introduction[61]. De même, du reste, que les autres définitions conciliaires en version liturgique, notamment celle du VIIe concile[62]. Dans les cathédrales, la récitation revenait, à une certaine époque au moins, au chartophylax ou, à défaut, à un officier épiscopal de rang voisin[63] ; dans les églises moindres, à un clerc plus modeste ou un simple « anagnôstès »[64].

La place du synodikon dans l'office variait suivant les endroits. On peut le trouver entre le trisagion et l'épître de la messe, suivant l'usage en vigueur, au IXe-Xe siècle, pour les décrets du IVe et V^e concile[65]. Ainsi dans le typikon de Casole[66] et au monastère de l'Hodigitria près Rossano[67] ; et, au cœur de l'empire, à Thessalonique[68] et sans doute à Constantinople[69]. Dans certains couvents italiens (San Salvatore de Messine et Grottaferrata) la lecture est reportée après l'épître[70]. La cérémonie pouvait aussi se placer

57. *Synodikon*, l. 454.
58. *Ibid.*, l. 494.
59. *Ibid.*, l. 487.
60. Rubrique de *Mg* ; synode de 1092, cité ci-dessus, n. 8 ; attestation iconographique dans l'évangéliaire de *Dionysiou* 587, fol. 43, reproduction apud A. Grabar, *L'iconoclasme*, illustr. n° 112.
61. Les rubriques les plus détaillées sont de *Md*, avant le titre authentique : « Le diacre : attention ! — Le prêtre : paix à tous ! — Le diacre : Sagesse ! puis le lecteur commence le prologue » (i. e. le titre) ; de *Mh*, à la même place : « Le prêtre : attention ! paix à tous ! — Le peuple : et à ton esprit ! Le prêtre : sagesse ! et le lecteur commence le synodikon » puis, avant l'exorde du synodikon : « Maître, bénissez ! » *Me* porte, avant le titre : « Le diacre : sagesse ! », et avant l'exorde, comme *Mb*, « attention ! » *Mz* et *Cg* ont respectivement, avant l'exorde : « Seigneur, bénissez ! » et « bénissez ». Les deux dernières rubriques suggèrent une lecture en dehors de la messe, et non cathédrale.
62. Synode de 1092, ci-dessus n. 60.
63. D'après ALLATIUS, *Catalogus officiorum magnae Ecclesiae*, Paris, 1655, cité par DUCANGE, s. v.
64. *Mdh*. Le synodikon de Saint-Nicolas de Casole porte vaguement : « celui qui doit lire le synodikon », cf. DMITRIEVSKIJ, *Opisanie*, I, p. 827.
65. DMITRIEVSKIJ, *Opisanie*, I, p. 92, 93 ; la place des autres n'est pas précisée dans ce typikon du *Patm*. 266.
66. ID., *ibid.*, p. 827.
67. Information du R. P. Marco Petta, de Grottaferrata.
68. Typikon de Syméon de Thessalonique († 1429) : « la liturgie est célébrée avec lecture du synodikon à l'ambon », cf. J. DARROUZÈS, *REB*, 21, 1963, p. 239.
69. Syméon de Thessalonique remanie le typikon de son Église d'après celui de Constantinople, cf. J. DARROUZÈS, *art. cit.*, p. 237.
70. Information du R. P. M. Petta.

en dehors de la messe, après l'orthros (matines), par attraction de la procession des images. Le Triodion imprimé porte : «... avant la liturgie, nous processionnons (...) avec les saintes images et nous nous rendons au lieu fixé pour la lecture du synodikon[71]. A l'aller et au retour, nous chantons le canon » [de Méthode] ; *Md* : « prêtres (évêques cod.) et diacres sortent en portant les saintes images et vont en procession là où ils veulent » ; *Mh* (qui ne mentionne pas la procession) : « l'orthros terminé, le psalte entonne le tropaire (...) et aussitôt (...) le lecteur commence le synodikon ». Cette place rappelle celle des « prosphonétiques » des conciles à la fête du concile de Nicée de 325, dans le typikon du *Palm.* 266[72]. Enfin, dans la recension abrégée d'Hellade, le synodikon est inséré en plein orthros et remplace le synaxaire du jour, qui est, dans la recension apparentée *Cg*, la légende de l'empereur Théophile. Le procédé reflète un désir de raccourcir l'office, en ne retenant qu'une lecture sur deux.

Répertoires des copies du synodikon. — La liste de V. Grumel dispense de recourir à celles, fragmentaires, de ses devanciers. Avec ses vingt-deux numéros[73], c'est la plus complète. Il convient d'en déduire le no. 15, qui est une série de notices sur les conciles[74], et le no. 21, qui est une variante de l'Absolution de Théophile[75], lecture courante du dimanche de l'Orthodoxie. V. Mošin, qui a utilisé la liste de V. Grumel[76], l'a enrichie de quelques témoins intéressants de la tradition directe et indirecte. Nous renverrons chaque fois à la nomenclature de Grumel ; l'absence de référence indique une copie non recensée jusqu'ici.

B) Les manuscrits[77]

a) *Le synodikon* M

M est constitué au premier chef par les recensions n'ayant trait qu'aux images et dont les diptyques s'arrêtent avant l'avènement d'Alexis Ier Comnène (1081). Huit exemplaires satisfont à ces caractéristiques ; les autres y dérogent par des additions mineures ou en discordance avec les diptyques, ou encore débordent dans leur appendice commémoratif les limites de l'époque macédonienne. Elles n'en relèvent pas moins de *M*. Ce groupe embrasse : 1° un type normal, conforme à l'analyse proposée au

71. Aucune allusion donc à l'ambon.
72. Dmitrievskij, *op. cit.*, I, p. 146.
73. Grumel, 425, à compléter par fasc. III des *Regestes*, p. 199.
74. Fabricius-Harles, *Bibliotheca graeca*, *XII*, Hamburgi, 1809, p. 360 sq.
75. *BHG*³, 1732-1734 k.
76. Mošin, I, p. 335-338 ; l'auteur n'a pas utilisé les compléments du fasc. III des *Regestes* de Grumel.
77. La plupart des copies étant de pleine page, il n'y aura lieu de préciser que pour les exemplaires sur deux colonnes.

début de ce chapitre ; 2° deux types aberrants attestés respectivement par une et quatre copies.

La forme normale — correspondant à l'évolution du synodikon entre 920 et 1050 environ — est connue en deux variantes. Son unité se fonde sur l'omission des acclamations à Étienne le Jeune et à Théophane du Grand-Champ et de l'anathème à Gérontios, et sur l'absence de la liste patriarcale d'Antioche (sauf les recensions destinées à cette Église)[78]. Les paliers chronologiques des diptyques feraient distinguer trois recensions arrêtées, la première sous Basile II († 1025), la deuxième sous Michel IV († 1041), la troisième sous Constantin IX († 1055). En fait, cette distinction est superficielle, les deux dernières recensions se confondent pratiquement. La forme normale se ramène donc à deux variantes définies par des divergences typiques : absence d'articles, libellé de certaines acclamations des diptyques, clivage très net des leçons, nom-limite des *diptyques internes* patriarcaux (nous appelons ainsi la liste de patriarches privilégiés inscrits dans le corps même du synodikon, à la suite des quatre grands patriarches iconodoules[79]). On verra que cette répartition reste schématique, puisqu'un des témoins appartient à un groupe par les variantes de langue et à un autre par ses autres éléments.

Groupe de tradition liturgique (nature du recueil, rubriques) et isolée (xe siècle). — Les diptyques de ce groupe en datent la recension la plus récente des années 976 (mort de Jean Tzimiskès, dernier empereur commémoré) — 983 (mort du patriarche Antoine III, absent des listes), donc du début du règne conjoint de Basile II-Constantin VIII. Cette recension pourrait en recouvrir une autre, à placer entre la mort de l'empereur Alexandre († 913) et celle du patriarche Nicolas Mystikos († 925) (voir plus bas). L'unité du groupe résulte de l'identité de structure de la doctrine et des diptyques, du caractère liturgique, de la concordance des leçons. Dans les quatre témoins *(Mbdec)*, les diptyques patriarcaux internes s'arrêtent à Antoine Cauléas († 901), alors que, dans le reste de la tradition, le dernier nom est Nicolas († 925). L'acclamation à Michel III et Théodora est conçue sous une forme diplomatiquement insolite[80] ; la série, très courte, des impératrices, acclamées ici individuellement, comprend Eudocie, l'enfant morte en bas âge de Théophanô, première femme de Léon VI, et une augousta du nom d'Anne : ces deux noms ne se rencontrent nulle part ailleurs. L'énumération des empereurs défunts paraît refléter deux recensions assez distantes. La première liste (parfois la seule) s'arrête à Alexandre († 913) ; la seconde poursuit de Romain Ier à Jean Tzimiskès († 976), en omettant Christophore († 931), tout au moins dans la forme originale du groupe. On a vu que le terme de la série des impératrices coïncidait avec l'époque d'Alexandre. En revanche, la liste patriarcale semble fondre les recensions et va jusqu'à Polyeucte inclus († 970).

78. Respectivement, *Synodikon*, ll. 120, 133, 180, 927-929.
79. *Ibid.* ll. 113-114.
80. *Ibid.*, app. ad ll. 801-802.

Me = *Vatic. gr.* 1600, XIIe siècle, parchemin, fol. 1-6[81] ; destiné à une métropole. Le caractère liturgique ressort de deux rubriques liminaires tirées d'un typikon[82]. Le codex a appartenu à l'abbaye de Grottaferrata. Cette recension se confond, à peu de chose près, avec la suivante.

Md = *Vatic. gr.* 1979, XIVe siècle, papier, fol. 42-51 v[83]. Recueil liturgique assemblant notamment des épaves d'euchologes d'origine disparate (italo-grecque pour l'un, incertaine pour l'autre). L'exemplaire était destiné à une métropole inconnue. Une rubrique liminaire donne quelques détails sur la procession des images dans l'église métropolitaine et sur l'exécution, qui fait suite, du synodikon[84].

Mb = *Crypt.* Γ-β-III, deuxième moitié du XIVe siècle, parchemin, fol. 193-204 v (euchologe). Courtes rubriques avant le titre et le prologue[85], L'exemplaire a été un usage dans l'évêché calabrais de Tropaea : il présente une liste d'évêques défunts de ce siège (XIIIe-XIVe s.).

Les trois copies ci-dessus constituent le groupe dans sa plus grande homogénéité. Elles dérivent du même modèle : toutes leurs leçons typiques coïncident et notamment la curieuse variante de la ligne 54. *Mb* a utilisé une autre source qui lui a permis de réparer plusieurs fois, soit entre les lignes, soit dans la marge, nombre d'omissions. Cette initiative du responsable de la transcription pourrait expliquer certaines particularités de *Mb*, qui omet l'augousta Anne (dont le nom l'a étonné ?) et la deuxième série d'empereurs, de Romain 1er à Jean Tzimiskès. Il serait donc risqué de déduire de ces seuls traits la plus haute antiquité de la forme *Mb*. Ce témoin paraît avoir pratiqué une autre innovation « savante » en complétant par le nom de Théodore l'acclamation à Théophane Graptos que l'on trouve en *Me*[86].

Mc = *Scor.* X-III-2, XIVe siècle, papier, fol. 21-24. Recueil canonique, où le synodikon ferme la série des décrets. Sa structure le rattache à la même souche que *Mbde*, mais ses leçons sont celles du groupe suivant, qui a également influencé ses diptyques. En effet, les deux listes impériales y sont fusionnées et admettent Christophore ; la liste patriarcale, contrairement à *Mbde*, reprend les diptyques internes et est complétée, avec des lacunes, jusqu'à Eustathios (1019-1025), terminus d'une partie du second groupe.

Au premier groupe on rattachera *Mz* = *Vatic. gr.* 1554, XIIe siècle, parchemin, fol. 189 v-198[87]. Il s'agit d'un euchologe italo-grec. L'exemplaire devait être destiné à un évêché d'Italie du Sud sis dans le thème de

81. Mošin, I, 339 ; édition : *ibid.*, II, p. 286-301, p. 305-306.
82. Ci-dessus, p. 13, n. 61.
83. Grumel, 425, n° 18 (la cote 1978 a été corrigée dans le fascicule III, p. 199). La remarque de Mošin, I, p. 318, n. 8, perd donc sa portée.
84. Ci-dessus, p. 13, n. 61.
85. *Ibid.*
86. Apparat ad l. 128.
87. Mošin, I, p. 335 et II, p. 350-353 (édition).

Calabre, au stratège duquel est accordée une acclamation. *Mz* est une forme provinciale aberrante se distinguant du synodikon normal (forme *Mbdec)* sur les deux points suivants : 1° la partie positive, doctrinale et personnelle[88], est rejetée après la partie négative ; 2° celle-ci n'a plus, du synodikon, que les anathèmes nicéens et fait appel, pour le reste, au « décret de 843 ». Par suite de cette intervention, il s'établit une continuité entre diptyques internes et externes (ceux-ci s'entendant de l'appendice). *Mz* semble issu d'une recension du premier quart du xe siècle (les listes s'arrêtant, pour les empereurs, à 913, pour les patriarches à 901), mise à jour dans le troisième quart du même siècle. Mošin a reconnu en *Mz* « le plus ancien » texte du synodikon grec[89], une recension antérieure à celle dont nous décrivons ici les témoins. A notre sens, *Mz* est un monstre. Il désorganise le texte bien équilibré de la famille *Mbdec* au profit d'un document de mauvais aloi, le « décret de 843 ». Ses leçons dénotent, du reste, un milieu provincial et inculte. Ajoutons qu'il a contre lui une recension plus ancienne, celle de *Ma*, examinée plus bas. Toutefois, la place de l'acclamation à Michel III et Théodora, en tête des diptyques internes, pourrait refléter l'ancien usage.

En résumé, *Mbde* empruntent leur structure au même modèle, duquel *Mde* dérivent plus directement, *Mb* subissant une légère influence étrangère. *Mc* relève de la même famille pour la construction, mais appartient au groupe suivant pour les leçons. *Mbde* ne sont pas une base autorisée pour l'établissement du texte.

Groupe de tradition collective (décrets liturgiques) (xie s.). — Toutes les autres copies de *M* se rangent dans cette famille. Elles prolongent leurs diptyques internes jusqu'à Nicolas, leurs diptyques externes jusqu'au xie s., et introduisent un anathème aux ennemis de la tradition[90] qui leur est commun avec le tome d'Union. On distingue trois séries : la première, arrêtée à Romain III († 1034) et au patriarche Eustathios († 1025), datable des années 1034-1041, avant la mort de Michel IV ; la seconde, à peine postérieure, ayant pour limites Michel IV († 1041) et le patriarche Alexis († 1043) et se plaçant entre 1043-1050, avant la mort de Zoé ; enfin, la troisième, de structure aberrante, du troisième quart du xie siècle.

Il faut traiter à part la plus ancienne copie connue d'un synodikon, *Ma* = *Vatic. gr.* 511, xie siècle, parchemin, fol. 71-75, dans une anthologie hérésiologique. Le compilateur n'a retenu que le corps du document, sans préambule ni diptyques. Les diptyques internes, arrêtés au patriarche Étienne († 893), placeraient la première recension sous Antoine († 901).

88. *Synodikon*, ll. 61-132.

89. Mošin, I, p. 335-337 ; Mošin, II, p. 349-353 a édité le texte en regard du « synodikon » mutilé du *Vatic. gr.* 1607, qui n'est en réalité qu'un fragment du pseudo-horos de 843. Mošin, I, p. 335-337, n'a pas remarqué qu'il s'agissait de documents différents.

90. *Synodikon*, ll. 117-119.

Un anathème particulier aux détracteurs de Nicolas le Mystique[91] et, peut-être, l'anathème aux ennemis de la tradition impliquent des retouches qui ne peuvent pas remonter au-delà de 920-925. *Ma* est une belle copie, aux abréviations suspensives hardies. Documentaire, elle abrège volontiers. Ses leçons exclusives ne sont pas heureuses. *Ma* s'achève par vingt-trois anathèmes hors contexte, dirigés contre des sectaires inconnus. Vu leur intérêt, nous les éditerons en annexe (Appendice III) avec un commentaire.

Le meilleur exemplaire de la première série du second groupe est *Mg* = *Laurent. gr.* pl. IX. 8, XIIe siècle, parchemin, fol. 197 v-201. Collection normale de décrets (fol. 185 v-204), interpolée dans un recueil canonique, entre les canons des conciles de 861 et de 879-880. Aucun indice d'Église particulière ni d'usage liturgique. Les leçons sont généralement bonnes.

Mf = *Matrit. gr.* 4592 (anc. O. 2)[92], XVIe siècle, papier, fol. 154 v-157 v, sur deux colonnes. Collection de décrets interpolée de divers extraits. Contient une liste de métropolites défunts que l'on retrouve dans les diptyques du décret liturgique de 787 du *Barberinus gr.* 323, fol. 73 v, le seul codex à nous transmettre intégralement la « définition de 843 », précisément reprise en *Mf*. *Mf* concorde avec *Mg* pour l'essentiel. Il a été surfait par Uspenskij et ses continuateurs[93] : C'est une copie médiocre.

Mh = *Scor.* Ψ-II-20, début du XIIIe siècle, parchemin, fol. 116-119, deux colonnes, dans un recueil canonique. Le synodikon est précédé de rubriques : nom de la fête, texte des stichères (du typikon de la Grande Église au IXe-Xe siècle), indications de lecture (115 v-116) ; il est destiné à un évêché suffragant. La recension initiale s'arrêtait, comme les précédentes, à Romain III. Les diptyques ont été ensuite mis à jour, pour les patriarches, jusqu'à la mort de Jean IX († 1134), et ils présentent des polychronia à Jean II et Irène ainsi qu'à Alexis, fils de Jean II, ce qui donne la marge 1118-1122. Analogue aux copies précédentes pour la structure générale, *Mh* (fol. 118 r) interpole des acclamations à Étienne le Jeune (?) et à Germain II, et présente des additions marginales que l'on retrouve, incorporées au texte, dans le synodikon « d'Hellade ». Ces surcharges appartiennent vraisemblablement au XIVe siècle.

Deux copies, à peu près identiques, destinées au patriarcat d'Antioche, attestent une recension presque contemporaine des dernières mentionnées. La plus ancienne et la mieux conservée est celle de *Mm* = *Bodl. Holkham gr.* 6, milieu du XIe siècle (?), parchemin, fol. 132-160, 170[94]. On a dit plus

91. *Ibid.*, app. ad ll. 114 sq.

92. GRUMEL, 425, n° 2.

93. USPENSKIJ, *Očerki*, p. 92 sq. : MOŠIN, I, p. 319-320 ; A. MICHEL, *Humbert*, II, p. 14 sq.

94. Description sommaire de Ruth BARBOUR, Summary description of the Greek manuscripts from the Library at Holkham Hall, *The Bodleian Library*, 6, 1960, p. 593, et surtout les articles cités plus haut, n. 10, de JENKINS-MANGO et V. LAURENT. V. LAURENT, p. 211, date la transcription du début du XIIe siècle.

haut que le codex forme une collection complète de « synodes », établie pour le patriarcat d'Antioche sous le règne conjoint (1050-1055) de Constantin Monomaque et de Théodora, avant l'avènement du patriarche Pierre (1052), sous un patriarche, tout à fait inconnu, du nom de Sophronios[95], entre 1050-1052. Aucune copie n'illustre plus vivement que *Mm* les avatars du synodikon. Établie au XI[e] siècle, pour Antioche, d'après une bonne version du X[e] siècle, elle aboutit à Lacédémone à la fin du XIII[e] siècle. Sa recension marque, à ce moment, un retard d'un siècle et demi sur l'évolution du texte. On la complète donc par une partie du corpus *C* (cf. *Cr*), on fait disparaître les anciens diptyques — faciles à restituer grâce à ceux, stéréotypés, des « synodes » de 787 et de l'Union, du même codex — et on leur en substitue de plus complets, de style constantinopolitain (*Cr*[1]), qui nous arrêteront plus loin. *Mm* est une très belle copie liturgique, avec notation ecphonétique continue, mais les autres rubriques d'exécution ont été ajoutées beaucoup plus tard. Les traits provinciaux de la recension sont insignifiants : polychronion du patriarche d'Antioche, préséance de la liste mortuaire d'Antioche sur celle de Constantinople[96], deux anathèmes très courts aux Jacobites et aux Nestoriens (communs à tous les « synodes » du codex). Pour le reste, *Mm* a la physionomie du synodikon constantinopolitain le plus ancien connu. Il omet, dans les diptyques internes, Ignace et ses premiers successeurs, n'a ni Étienne le Jeune, ni Théophane du Grand-Champ. On y a ajouté plus tard — sans notation musicale — les éloges de ces deux derniers et, en outre, une acclamation à Joannice (?) et à Nikôn le Métonoeité. *Mm*, pour la lettre, est à peu près identique à *Mg*.

Ml = *Barberin. gr.* 578, XI[e]-XII[e] siècle, fol. 240-244 r. Collection canonique et juridique ; dans un recueil de décrets, entre le V[e] concile et le Code rural. Synodikon d'Antioche identique au précédent, sans ses additions marginales, moins soigné.

Les copies que nous venons de décrire montrent une grande stabilité de contenu et de structure. Celles qui suivent se distinguent par des articles nouveaux : acclamation à Théophane du Grand-Champ, anathème à Gérontios, introduction des diptyques patriarcaux d'Antioche à la suite de ceux de Constantinople. En outre, quelques exemplaires se signalent par un bouleversement complet de la facture. Mentionnons, pour commencer, deux copies de structure normale et quasi identiques, mais négligeables : *Mi* = *Vatic. gr.* 1148, XIII[e] s., papier, fol. 18-21, de caractère documentaire, très allégée, sans anathèmes nicéens ni diptyques impériaux, les diptyques d'Église s'arrêtant pour Constantinople à 1134 (Jean IX), et pour Antioche à Théodose III († 1059) ; *Scorial.* X-II-10, XIII[e] s., papier, fol. 370 v-374 r.

95. JENKINS-MANGO (cité ci-dessus, n. 10), p. 234 ; V. LAURENT (cité *ibid.*), p. 210, n. 5.
96. Dans le synodikon de la Grande Église et dans ceux qui en dérivent, la série d'Antioche suit normalement celle de Constantinople.

Le synodikon « de Michel Cérulaire ». — La recension suivante se borne à rebrasser les éléments traditionnels. Conservée dans des collections de synodika et d'intention documentaire, elle reflète un modèle unique. La copie la plus connue, *Mj* = *Coislin.* 34[97], XIIe s., parchemin, fol. 35-39, a été éditée par Montfaucon[98]. Elle a un doublet dans le *Cantabrig.* Ee-IV-29, XIIe s., parchemin, fol. 54 v-60 r[99]. L'exemplaire le plus soigné est *Mk* = *Monac. gr.* 380[100], XIIe s., papier, p. 32-37, que reproduit fidèlement *Mn* = *Hierosol. S. Sep.* 370, XVIe s., papier, fol. 22 r-26 v.

Mkn sont seuls à enregistrer Italos (1082). Ce n'est pas qu'ils soient forcément plus récents. Dans ce genre de copie documentaire, le compilateur se donnait une certaine liberté. Le nom de Photius est absent des diptyques externes de *Mjk* (suppléé en marge de la même main dans *Mk)*, il s'agit d'un accident banal d'homéotéleuton. D'après les acclamations, la recension de base se placerait après la mort de Zoé (1050) et avant celle de Constantin IX († 1055). Elle aurait été retouchée à la suite de la condamnation d'Italos.

Mjkn marquent un progrès sur l'ensemble des recensions antérieures en accueillant Théophane du Grand-Champ, Gérontios, la liste d'Antioche, toutes additions qui se généraliseront à Constantinople. L'éloge privilégié de Photius aura peu d'écho[101]. Mais surtout notre recension bouleverse toute l'économie du texte. La partie qui va des anathèmes nicéens jusqu'à la fin des diptyques patriarcaux passe à la suite des diptyques internes. Michel[102] a vu ici la physionomie primitive du monument. Mošin[103], pris entre la théorie d'Uspenskij, d'une fixation tardive du synodikon, et son interprétation personnelle de *Mz* et du *Vatic.* 1607, y voit l'illustration des flottements consécutifs à la métamorphose (supposée) du texte au Xe-XIe s. Nous rappellerons simplement que la variante *Mjkn* n'est corroborée de nulle part, qu'elle a contre elle la tradition ancienne, contemporaine *(Mm)* et plus récente. D'ailleurs, la transition des acclamations aux anathèmes[104] y perd toute signification.

Les critiques de Trévoux[105], victimes d'un argument captieux — l'absence de polychronion du patriarche — ont attribué la paternité du syno-

97. GRUMEL, 425, n° 1 ; USPENSKIJ, *Očerki*, p. 93 sq. ; A. MICHEL, *Humbert*, II, p. 14 sq. ; MOŠIN, I, p. 339 sq. R. DEVREESSE *(Le fonds Coislin*, Paris, 1945, p. 29) a confondu recension (XIe s.) et copie (XIIe s.).

98. MONTFAUCON, *Bibliotheca Coisliniana olim Seguieriana*, Paris, 1715, p. 96-102 : *PG*, 120, col. 724-736. Nombre des lapsus imputés à *Mj* par A. MICHEL, *op. cit.*, n. 4 de p. 14, sont le fait de l'éditeur.

99. H. R. LUARD, *A Catalogue of the Mss preserved in the Library of the Univ. of Cambridge*, II, Cambridge, 1857, p. 146 (n° 14), cf. p. 142.

100. GRUMEL, n° 20 (fasc. III) ; A. MICHEL, *op. cit.*, p. 14 sq. ; MOŠIN, I, p. 340.

101. En *Cb* seulement (*Synodikon*, app. ad ll. 112-113).

102. *Op. cit.*, p. 15.

103. MOŠIN, I, p. 340.

104. *Synodikon*, ll. 134-137.

105. *Mémoires de Trévoux*, 1716, p. 40 sq. = *PG*, 120, col. 721-724.

dikon à Cérulaire, contemporain de Zoé. La position n'est pas tenable. En raisonnant ainsi, on trouverait au synodikon une demi-douzaine d'auteurs. On pourrait, à la rigueur, attribuer la refonte à Michel Cérulaire, mais cela demeurerait encore une supposition inutile. Pour l'instant, l'anomalie reste inexpliquée. Montfaucon — sans être dupe d'ailleurs — a édité *Mj* avec son titre aberrant : « Lettre du saint concile, grand et œcuménique, de Nicée à l'Église d'Alexandrie ». Ce curieux intitulé résulte d'un accident de tradition. La source du Coislin contenait sans doute (comme *Mk)* la lettre du premier concile de Nicée[106] mais, pour des raisons que nous ignorons, le copiste a renoncé à la dernière minute à la transcrire et il a négligé de gratter le titre.

En conclusion, la structure *Mz* et *Mjkn* est à rejeter. La concordance des deux grands groupes « normaux » établit la disposition reçue dès le xe siècle. D'autre part, la concordance *Mg Mm Mk* définit le texte le plus sûr, et ces témoins doivent avoir le pas sur *Mbde*. Bien que la tradition slave échappe aux limites de cette étude, nous noterons que le synodikon serbe édité par V. Mošin[107], dont les diptyques renvoient à une recension des années 1118-1134, présente, sauf la liste d'Antioche, les additions caractéristiques de *Mjkn* (acclamation spéciale à Ignace et Photius, à Théophane, anathème à Gérontios), sans en partager la disposition insolite.

b) *Le synodikon* C

Sous les Comnènes, les controverses théologiques amènent des définitions synodales que l'on tend à inscrire au synodikon. Ces querelles se développent grosso modo en quatre épisodes : les deux premiers autour d'Italos (1082) et Nil (vers 1087) d'une part, Eustratios de l'autre (1117) ; les suivants à propos de discussions sur le Sacrifice de la croix et de la liturgie (1156-1157) et sur la parole du Christ : *Pater maior me est* (1166-1170). La tradition permet de suivre pas à pas cette évolution. Tel témoin ne va pas au-delà de Nil *(Ca)*, un autre s'arrête après Eustratios *(Cb)* ou après les définitions de 1156-1157 *(Cr)*, la plupart couvrent tout le développement. Ces insertions n'ont de régularité à peu près absolue que dans la succession, conforme à la chronologie. Les variantes portent : sur le choix des articles ; sur le libellé, qu'il y ait abréviation (protocoles) ou adaptation ; sur la place des nouveaux articles. Les témoins *C* ont presque tous (dix-huit sur vingt) un caractère provincial, mais ils ne représentent en réalité qu'une dizaine d'Églises. Ce caractère régional nous vaut des listes épiscopales, mais il a l'inconvénient d'alourdir le synodikon de corps étrangers : acclamations de dévotion, articles doctrinaux.

Enfin, *C* finit par consacrer certaines acquisitions tardives : l'acclamation d'Étienne le Jeune, qui manque encore en *Ca*[1] et *Cbcde*, de Théophane

106. Mansi, II, col. 909.
107. Mošin, II, p. 286-305.

du Grand-Champ (générale), l'anathème contre Gérontios (général) ; et tend, d'une manière d'ailleurs peu cohérente, à multiplier les anathèmes empruntés aux actes du VIIe concile (surtout *Cbdenpq)*, sans qu'on sache exactement sous quelle inspiration (*P* ne retiendra que deux articles de ce répertoire assez mouvant*)*. La série *C* présente un plus grand nombre d'indications liturgiques que la précédente. Mais ces rubriques, même dans une copie d'usage comme *Cd*, sont encore rares, et peu variées. La description suivante des recensions part des plus anciennes et poursuit par un classement régional des recensions parvenues à leur terme.

1) Synodika *C* en formation.

Synodikon de Constantinople entre 1104-1111. — *Ca* = *Athon. Kullumus* 42 (3111), XIIe siècle, parchemin fol. 332 v-335. Copie d'érudition, d'écriture menue, criblée d'abréviations, à la suite du « Nomocanon de Photius » selon Sp. Lambros[108], mais d'une autre main. Les pièces suivantes, de la même deuxième main, sont le tome de 920 et un chrysobulle de Nicéphore Botaneiatès. Plus tard, une troisième main a ajouté le décret du second concile de Nicée[109]. *Ca* reproduit l'usage de la Grande Église, comme le confirme le polychronion anonyme du césar. C'est la plus ancienne recension de la catégorie *C*. Elle ne comprend encore ni Étienne le Jeune, ajouté plus tard en marge, ni les suppléments nicéens. La doctrine la situe entre 1087 et 1117. La liste impériale s'arrête à Isaac (le sébastokratôr), mort entre 1102-1104[110] ; l'éloge des patriarches, à Eustratios, le prédécesseur de Nicolas III († 1111) ; la date de la mort du dernier patriarche d'Antioche acclamé, Jean l'Oxite, n'est pas connue[111], mais les synchronismes précédents la situent au plus tard en 1111. En conclusion, la recension doit être placée entre 1104 et 1111-1112. *Ca*, enfin, présente deux notes marginales importantes pour la chronologie de l'affaire Italos[112]. Le codex *Auximatis* 56, XIIe-XIIIe siècle, parchemin, fol. 351 v-361 v[113], est la copie fidèle de *Ca*, à cette différence près qu'il intègre au texte les additions marginales du modèle.

Synodikon de métropoles inconnues vers 1150. — *Cb* = *Vindob. th. gr.* 307[114], vers 1300[115], parchemin, fol. 100 r-105, l'un des quatre manuscrits

108. Sp. LAMBROS, *Catalogue of the Greek Manuscripts on Mount Athos I*, Cambridge, 1895, p. 278.

109. Pour plus de détails, cf. J. GOUILLARD, Un chrysobulle de Nicéphore Botaneiatès à souscription synodale, *Byz.*, 29-30, 1959-1960, p. 29-30.

110. Chronologie de Denise PAPACHRYSSANTHOU, *REB*, 21, 1963, p. 250-255.

111. Dernier aperçu de la question : P. GAUTIER, Jean V l'Oxite, patriarche d'Antioche, *REB*, 22, 1964, p. 133-135.

112. Apparat, ll. 185 et 243.

113. J'exprime ici ma gratitude à M. J. Koukoulès, qui m'a signalé la copie et au professeur E. MIONI, qui a bien voulu me communiquer une description intégrale du codex.

114. GRUMEL, 425, n° 3 ; MOŠIN, I, p. 341-342. Description détaillée du manuscrit in G. FICKER, *Die Phundagiagiten*, p. 129 sq.

115. Suivant une obligeante communication de M. H. HUNGER (13 juin 1960).

utilisés par Uspenskij pour son édition[116]. Copie « savante », faisant partie d'une lourde compilation hérésiologique, où elle a peut-être été amenée par analogie avec les morceaux précédents : profession de foi de Michel le Syncelle et abjuration d'Eustratios. La recension se situe dans les premières années du règne de Manuel Ier (1143-1180), elle n'enregistre pas les décisions de 1156-1157. Les diptyques patriarcaux s'arrêtent à Léon Stypès († 1143), dont les cinq premiers successeurs (1143-1154) furent, ou bien frappés d'oubli, ou bien négligés comme éphémères. Reste Constantin Chliarénos (1154-1157), qui sera d'ailleurs glissé au hasard dans les diptyques internes, de pair avec Irène-Berthe († 1160) dans la liste des impératrices, sous le patriarcat de Luc Chrysobergès (1157-1169). La recension vierge de ces deux additions se place donc entre 1143 et 1157. *Cb* mérite l'attention par sa liste épiscopale et par cinq anathèmes relatifs à une doctrine dualiste dont l'authenticité nous retiendra plus loin.

Le *Taurin. Univers.* 200 (b-III-11), xive siècle, papier, fol. 305-311, qui embrasse, dans le même ordre, le contenu des *Vindob. th. gr.* 306 et 307[117], offre une recension identique de tous points à *Cb*.

Synodikon d'Église et de date inconnues. — *Cc* = *Vindob. hist. gr.* 73, xiiie siècle, parchemin palimpseste, fol. 185-191 v (deux colonnes à partir de 187 v)[118], propose une copie d'intention ou d'ascendance liturgique et présentant des indices très ambigus de localisation. Il cumule plusieurs recensions qu'il est impossible de démêler. Les éléments *C*, de datation certaine, ne dépassent pas Nil (ca. 1187), la masse doctrinale Italos-Nil, soit douze articles, est ici ramenée à sept, et tronçonnée en quatre membres (1, 2, 3/9, 10/11/12) par quatre articles sans exemple dans le reste de la tradition grecque[119]. Ils concernent : le premier, Bogomil ; le second, les Bogomiles de Panormos ; le reste, les adeptes des pratiques magiques. Les articles anti-bogomiles pourraient se rattacher à la condamnation de Basile environ 1110[120]. La mention des magiciens est à sa place aussi bien sous Alexis Ier[121] que sous Manuel[122]. Les diptyques ne sont pas moins confus, les termes des listes flottant entre 1143 et 1183. Deux acclamations dans les diptyques, à saint Euthyme de Madyta († 989-996) et à saint Cornélios (martyr de l'âge apostolique), saints vénérés de part et d'autre des Détroits (le centre du culte de Cornélios est à Skèpseis, en Asie)[123],

116. Uspenskij, *Sinodik*, p. 1 ; Id., *Očerki*, p. 91-92.

117. Cf. G. Ficker, *Die Phundagiagiten*, p. 133-139, avec la bibliographie.

118. H. Hunger, *Katalog der griechischen Handschriften der Österreichischen National Bibliothek. Teil I. Codices historici. Codices philosophici et philologici*, Wien, 1961, p. 82-83. A l'époque où le synodikon fut copié, le codex appartenait au couvent de la Vierge-Sans-Tache τοῦ Βώλακος.

119. Apparat ad lin. 198, 243, 248.

120. Grumel, 989.

121. Anne Comnène, *Alexiade*, VI, § VII sq. p. 57 sq. (Leib, II).

122. Grumel, 1010. Assez curieusement à cet endroit du manuscrit, ou peu s'en faut (188-189 v), se trouvait primitivement la légende du magicien Cyprien et de Julitte.

123. *BHG*³, 370 z ; cf. Fr. Halkin, *SBN*, 11, 1964, p. 34-39.

et associés dans l'hagiographie[124], inviteraient à localiser la compilation du synodikon dans les parages. Mais le Panormos mentionné à un autre endroit peut-il être placé dans la même région[125] ? Notons encore les affinités curieuses de *Cc* avec le Sinodik de Boril (anathème à Bogomil, magie, acclamation aux chrétiens orthodoxes)[126]. Enfin, la graphie uniformément phonétique et les variantes barbares suggèrent un milieu provincial inculte.

2) Synodika *C* complets.

Le synodikon de Crète. — Le synodikon de Crète est attesté par deux copies qui embrassent tous les accroissements doctrinaux du XIe-XIIe s., présentent la même structure et se rattachent à une même recension.

Cd = *Scor.* Y-III-10, ann. 1195-1203, livret en parchemin de 41 folios[127], « d'une très belle calligraphie, propice à la lecture publique »[128], en usage dans l'Église de Sybrita ; l'un des quatre manuscrits de base de l'édition Uspenskij[129]. Le polychronion date la copie du règne d'Alexis III Ange et Euphrosyne (8 août 1195-18 août 1203). En marge des diptyques, quelques additions prosopographiques ont été portées, les unes après 1241 (mort d'Irène-Eugénie) et avant 1254 (mort de Jean III), à savoir, Joannice moine [= Isaac II], Alexis III, Théodore Ier et Xénè nonne, Euphrosyne, Eugénie ; les autres, à la fin du XIVe s. (39 v), ou plus tard encore (37 r, 40 v) : elles concernent les successions épiscopales. *Cd*, dépourvu de listes de patriarches, en a une des métropolites de Crète et une autre de leurs évêques suffragants de Sybrita. Nous avons relevé plus haut ses affinités de structure avec *Cb*. La recension interpole dans le dossier d'Eustratios un curieux anathème contre les complices ou les émules des Jacobites[130].

Ce = *Sinail. gr.* 531 (355), XVe siècle, papier, fol. 196 r-213 v[131], copie substantiellement identique à *Cd* ; en principe destinée à la métropole,

124. On lit dans le panégyrique d'Euthyme par Georges de Chypre (éd. B. ANTONIADIS, Δελτίον τῆς ἱστορικῆς καὶ ἐθνολογικῆς ἑταιρείας τῆς Ἑλλάδος, 4, 1894, p. 404, que les fidèles de la région de Madyta honoraient Euthyme du titre de « nouveau Cornélios ».

125. On reviendra sur la question dans le commentaire, p. 228 sq.

126. Voir édition de POPRUŽENKO, aux nos 39 (Bogomil), 101-102 (magie), 100 (orthodoxes) pour la recension Palauzov, et aux nos 45, 78-79, 77, pour la recension Drinov.

127. GRUMEL, 425, no 4 ; MOŠIN, I, p. 343. — La foliotation 1-41 est la foliotation réelle. En fait, deux folios sont numérotés 28, d'où un décalage d'une unité. D'autre part, on constate un désordre important des feuillets, dont l'ordre est à rétablir comme suit : 25 v, 28 (1o) 27, 26, 30, 29, 28 (2o), 31.

128. V. LAURENT, Le synodicon de Sybrita et les métropolitains de Crète aux Xe-XIIIe siècles, *EO*, 32, 1933, p. 386.

129. USPENSKIJ, *Sinodik*, p. 1 ; ID, *Očerki*, p. 90-91.

130. Apparat ad l. 395.

131. A. DMITRIEVSKIJ, *Opisanie*, II, p. 888-889, n. 1, avec édition des diptyques ; V. N. BENEŠEVIČ, *Opisanie grečeskich rukopisej monastyra svjatoj Ekateriny na Sinaja*, I, S. Petersburg, 1911, p. 194-198.

dont elle contient la liste épiscopale. La recension appartient à la période commune de l'empereur Jean III (1222-1254) et du patriarche Germain (1222-1240). Elle serait très légèrement antérieure (omission d'Irène-Eugénie, † 1241) à la limite de la première série de mises à jour marginales de *Cd*. Toutefois, la liste métropolitaine de Crète compte un nom de plus que *Cd* (compléments marginaux compris), Nicéphore Moschopoulos (fin XIIe siècle-premier quart du XIIIe siècle)[132]. Cette addition doit être attribuée au dernier copiste de la recension. *Ce*, malgré la source commune, s'écarte plusieurs fois de *Cd* dans la sélection des articles.

Le synodikon de Chypre. — Le synodikon de Chypre est conservé en quatre copies, qui vont deux à deux pour la destination ou la composition, malgré des éléments communs à toutes et des divergences secondaires au sein des groupes. La première paire *(Cno)* valait indifféremment, semble-t-il, pour la cathédrale métropolitaine et pour n'importe lequel des évêchés suffragants ; elle présente deux listes : celle des métropolitains, et une autre qui réunit les prélats qui ont le mieux illustré l'île. La deuxième paire *(Cpq)* reproduit l'usage de l'Église de Kérynia, dont la liste épiscopale fait suite à celle des métropolites.

Premier groupe *(Cno)*. *Cn* = *Sinait. gr.* 989[133], XVIe siècle, papier, fol. 20-27 v (euchologe), et *Co* = *Hieros. Sab.* 257, XIIIe siècle, papier, fol. 368-379 v (codex de contenu liturgique, transcrit à des époques différentes)[134], reposent sur une recension établie entre la mort du patriarche Athanase d'Antioche († 1171) et celle du patriarche Michel de Constantinople († 1178) et plus ou moins mise à jour, pour les diptyques, jusqu'au règne de Michel VIII (1259-1282) exclusivement. *Cn* présente de nombreuses omissions affectant *M* et au moins la moitié de *C* ; *Co* est remarquablement complet. Les diptyques de *Cno* s'écartent surtout de la vulgate en faisant une place aux autres patriarcats que Constantinople et Antioche *(Co)*, ou au moins à la papauté *(Cn)*. *Co* dérive peut-être d'un exemplaire employé dans l'Église de Leucosia. En effet, Triphyllios, au vingt-quatrième rang en *Cn*, passe au premier dans *Co*.

Second groupe *(Cpq)*. *Cp* = *Athon Vatoped.* 434[135], fin du XIVe siècle, papier, fol. 9-31 v, légèrement mutilé à la fin, « pièce recueillie par quelque amateur »[136] ; *Cq* = *Hierosol. Sab.* 418, XIVe siècle, papier, fol. 229 r-262 v, étranger au reste du codex[137], est dans un état pitoyable. Le copiste, qui

132. Sur ce prélat, M. MANOUSAKAS, *Hellènika* (grec), 15, 1957, p. 236-246.

133. GRUMEL, 425, no 6 ; MOŠIN, I, p. 343. A. DMITRIEVSKIJ, *Opisanie*, II, Εὐχολόγια, p. 888-892, donne une courte analyse du codex, et édite les diptyques (p. 890-892). Le synodikon lui-même a été étudié et édité dans ses parties propres par N. CAPPUYNS, Le Synodicon de Chypre au XIIe siècle, *Byz.*, 10, 1935, p. 489-504.

134. A. PAPADOPOULOS-KÉRAMEUS, Ἱεροσολυμιτικὴ Βιβλιοθήκη, II, Saint-Pétersbourg, 1894, p. 382-383.

135. GRUMEL, 425, no 22 (fasc. III).

136. J. DARROUZÈS, *REB*, 17, 1959, p. 8 ; l'auteur, *REB*, 15, 1957, p. 141, conclut à l'origine chypriote du manuscrit.

137. A. PAPADOPOULOS-KÉRAMEUS, *op. cit.*, II, p. 537-539. A la suite du syno-

paraît transcrire un modèle soigné, est extrêmement inculte. *Cpq* dérivent d'une recension contemporaine du patriarche Cosmas Attikos (1146-1147), dont le polychronion a été plus tard adapté en commémoraison (malgré la *damnatio memoriae)*. Cette recension arrêtait normalement sa partie doctrinale à Eustratios. On comprend dès lors pourquoi elle est suivie des anathèmes nicéens. A la fin du XIIe siècle, ou plus tard, on compléta la partie doctrinale avec beaucoup de soin. Quant aux diptyques, ils furent mis à jour au petit bonheur jusqu'au règne de Michel VIII. Les deux copies sont l'aboutissement de cette évolution.

Le synodikon de Rhodes *(Cklm)*. — Les trois copies ont les mêmes caractéristiques. Elles dérivent d'une recension contemporaine de Michel VIII, et dont les diptyques furent partiellement mis à jour, pour *Clm*, jusqu'au début du XVe s.

Ck = Colleg. Graec. in Urbe cod. 7,[138], XVe siècle, papier, p. 332-347, décrit et partiellement édité par dom N. Cappuyns[139], a disparu[140]. Il est douteux que la copie ait servi, tant elle est négligée : omissions, interversions d'articles entiers de *M* et *C*, télescopage des listes[141], incorrections. La recension se situe vers 1258-1260, sous Michel VIII, Jean IV et le métropolite Théodoulos de Rhodes[142], tous noms attestés par des éloges[143] qui ne sont que des polychronia retouchés. Les données concordent avec le terminus de l'énumération des patriarches. contrairement à ce que croyait Cappuyns[144], abusé par une haplographie. Les deux autres copies, plus régulières et complètes, ébauchent, en outre, une mise à jour de leurs diptyques jusqu'en pleine époque des Paléologues, mais négligent les acquisitions doctrinales du XIVe siècle.

Cl = Paris. gr. 1625[145], XVe siècle, papier, fol. 146-158, 165, 159-160 (interversion de feuillets) ; dans un recueil disparate qui contient notamment des lectures de carême. L'exemplaire, pourvu d'assez nombreuses indications liturgiques et d'initiales rouges, doit être l'apographon d'un livret en usage. Les polychronia concernent Manuel II, Jean VIII, le patriarche Joseph et le métropolite Nil. Le synchronisme utile est fourni par les empereurs et date la recension de 1416-1425. Nil est probablement le fruit d'un anachronisme. Entre la recension - souche, du XIIIe siècle,

dikon, des stichères de l'orthros du dimanche de l'Orthodoxie, ce qui ferait supposer un extrait d'un Triodion.

138. Grumel, 425, n° 11 ; Mošin, I, p. 343.

139. N. Cappuyns, Le synodicon de l'Église de Rhodes au XIIIe siècle, *EO*, 33, 1934, p. 197-217.

140. La disparition remonte au plus tard à 1938, année où fut relié le codex et où les feuillets blancs furent insérés à la place du synodikon (communication de A. Guillou).

141. N. Cappuyns, *art. cit.*, p. 204-205.

142. *MM.*, I, p. 119.

143. N. Cappuyns, *art. cit.*, p. 199-200, nos. 71**-73**.

144. *Ibid.*, p. 204-205.

145. Mentionné par V. Grumel, *REB*, 9, 1951, p. 163.

et la présente, la mise à jour des diptyques est maigre et disparate, tout au moins pour les empereurs et les patriarches : elle consiste dans l'inscription d'Andronic II et Jean V dans la série finissant à Théodore Ier ; dans celle de Germain III[146] et Joseph I à la suite de Manuel II patriarche, autrement dit d'empereurs du XIVe siècle parmi des empereurs et des patriarches du XIIIe. La liste des métropolites ajoute quatre noms encore après le Théodoulos de 1260 : le moine Nil, Ignace, Daniel et Nicodème. Nil est sans doute le célèbre Diasorènos (troisième quart du XIVe siècle[147], les trois autres sont ses successeurs et précèdent, en principe, le Nil du polychronion. Or, on ne connaît pas de Nil à Rhodes à cette époque. D'autre part, *Cm*, qui ajoute quatre noms encore à la série de *Cl*, ne mentionne toujours qu'un Nil auquel il réserve, en raison de sa célébrité, un éloge individuel tout à la fin de l'énumération[148]. En conclusion, le polychronion de Nil doit être un anachronisme d'admiration du dernier compilateur.

Cm = *Sinait. gr.* 520 (1795), XVe siècle, papier, fol. 2-17 v,[149], dans un recueil mêlé, d'époques diverses. Bel exemplaire, tout à fait approprié à l'usage liturgique. Le copiste y introduit volontiers des variantes de son cru. Pas de polychronia. La liste patriarcale s'arrête à Mathieu († 1410). La mise à jour des diptyques est plus cohérente et riche que celle de *Cl*.

Le synodikon « d'Hellade » *(Cfghij)*. — Ce synodikon, destiné à un évêché suffragant d'Athènes, subsiste en cinq copies au moins, tardives, toutes comprises dans un Triodion : quatre longues, la dernière abrégée. Elles comportent uniformément une liste des métropolites d'Athènes, une autre de suffragants inconnus, enfin des éloges de saints personnages, en majorité des moines de la région de Thèbes. Toutes les copies dérivent immédiatement d'un modèle de la fin du XIVe siècle. Les longues sont : *Cf* = *Athen. B.N.* 872, XIVe-XVe siècle, papier, pages 211-231, deux colonnes ; *Cg* = *Athen. B.N.* 2717, copié en 1396, papier, fol. 18-23 v, deux colonnes, amputée du dernier folio[150] ; *Ch* = *cod. monast. Panagh. in insula Chalke* 39, XIVe-XVe siècle, papier, édité dans ses parties propres par S. Eustratiadès[151], sous le sigle *B*, et collationné avec le suivant : *Ci* = *Athon. Laur. I.* 197, XVIIe siècle, sous le sigle *A*[152].

146. Généralement négligé des diptyques.
147. H. G. Beck, p. 787.
148. La disposition paraît probante. *Cm*, à la différence de *Cl*, présente les noms en deux listes : l'une arrêtée à Théodoulos, l'autre amorcée à Ignace, et rejette Nil à la fin, alors que Nil vient, en *Cl*, entre Théodoulos et Ignace en série continue.
149. Grumel, 425, n° 7 ; cf. la description de V. Beneševič, *Opisanie greč. rukopisej*, I, cité ci-dessus, n. 131, p. 369-370.
150. Description de G. Nowack, Le codex d'Athènes, Bibl. Nat. 2717 et l'origine du synodicon d'une Église suffragante de la métropole d'Athènes, *REB*, 19, 1961, p. 227-231.
151. S. Eustratiadès, Τὸ συνοδικὸν τῆς ἐκκλησίας τῆς Ἑλλάδος, *EEBS*, 13, 1937, p. 8-16.
152. De ces copies, nous n'avons pu examiner (en microfilm) que les deux premières.

La recension d'Hellade est l'une des plus confuses : ses diptyques hésitent entre 1120 (patriarcat de Léon Stypès) et la fin du siècle (listes impériale et métropolitaine) ; sa doctrine suggère un modèle des années 1117-1156[153]. D'autre part, elle montre des indices d'un allègement brutal du modèle : le petit article mal tourné et gauchement inséré, substitué au texte officiel de la condamnation d'Eustratios[154] ; les deux petits articles sur Barlaam[155] et Palamas[156], qui tiennent lieu des accroissements *P*. Cette abréviation radicale a pu être rendue nécessaire par l'interpolation de tout un tome antibogomile[157]. Il est impossible de mesurer l'étendue de cette manipulation. On constate seulement qu'elle a abouti à un texte disgracieux, émaillé de surcharges capricieuses[158], inspirées du décret de 787, simplement inventées (anathème à Constantin V), choisies au hasard (commémoraison, très symbolique, d'Arsène et Joseph à la suite d'Ignace et Photius), tirées d'on ne sait où (anathème contre les semi-ariens), etc.

Cj = cod. monast. Panagh. in insula Chalke 38, XIVe siècle, papier, fol. 70-74 v, deux colonnes ; se distingue de la forme longue par de nombreuses omissions : titre, Italos, la plupart des articles antibogomiles. *Cj*, parfois plus correct (sa liste d'empereurs n'a pas la lacune commune aux autres recensions), abrège certainement le même modèle. Ses leçons sont nettement plus frustes que celles de *Cfg*.

Le synodikon d'Argos. — Pour mémoire, mentionnons le *Paris. Suppl. gr.* 1090, XVIe s., fol. 297, qui cite et annote la liste épiscopale du synodikon d'Argos. Celle-ci s'arrêtait dans le dernier quart du XIIe siècle et devait accompagner une recension de type *C*[159].

Le synodikon de Lacédémone. — *Cr = Bodl. Holkham gr.* 6, XIVe siècle, parchemin, fol. 161-169 r[160]. A l'occasion de son affectation à la cathédrale de Lacédémone entre 1292-1316, la recension originale — *Mm* — fut remaniée. Les diptyques *M* disparurent, sauf la prière finale ; mais nous les connaissons grâce à ceux du Tome d'Union (16 v-19 r) et du décret de Nicée (fol. 121 v, 128 v, 130 v) du même recueil. Les folios grattés reçurent un autre texte. Une première partie (161-167) comprend, d'une même main du début du XIVe siècle[161], une mise à jour *C*, arrêtée entre 1157 et 1166, et de nouveaux diptyques ; la seconde (167 v-169 r), un autre jeu de diptyques, de peu postérieurs, mais d'une autre main. Ces compléments sont

153. D'après V. GRUMEL, Remarques sur le synodicon d'une Église de Grèce, *REB*, 6, 1948, p. 69 : « le livret liturgique d'où dérive notre texte (...) fut écrit sous Jean IX Agapètos, après 1117 ».
154. *Synodikon*, ll. 421-423.
155. Apparat ad l. 572.
156. Ci-dessous, p. 109, § 3, l. 19.
157. *Synodikon.*, ll. 277-387.
158. La plupart introduites dans les marges de *Mh*.
159. GRUMEL, 425, no 14.
160. Dont la description a été donnée plus haut, p. 18 sq.
161. JENKINS-MANGO, *art. cité* (ci-dessus, n. 10), p. 235.

désordonnés : les articles de 1117 et de 1156 et le premier jeu de diptyques sont insérés en pleine affaire Italos. D'autre part, les anathèmes de 1117 s'écartent de la vulgate. Les diptyques de la première série *(Cr¹)*, à lire dans l'ordre suivant : fol. 165, 167 v, s'arrêtaient sous le règne d'Andronic II et avant la mort du patriarche Athanase († après 1310). Ils reposent vraisemblablement[162] sur une autre recension, contemporaine de Jean II († 1143) et Jean Agapètos († 1134), dont la mise à jour fut reprise dans la première moitié du XIIIe siècle. Le second groupe *(Cr²)* de diptyques (fol. 167 v-169), qui présente de nombreuses surcharges, comporte, en outre, une liste épiscopale de Lacédémone[163]. Les listes s'arrêtent uniformément à la fin de l'Empire de Nicée. Seule la liste épiscopale va un peu plus loin (Jean-Joseph, ca. 1285). Le même copiste a complété ces listes par des éloges individuels de libellé caractéristique[164], qui nous conduisent jusque vers 1335. A la suite d'écritures diverses, quelques éloges, dont les plus récents sont ceux de Jean VI († 1383) et Manuel Cantacuzène († 1380). Le développement doctrinal de *Cr* ne correspond pas à celui des diptyques, puisqu'il s'arrête à 1156. A la fin du XIVe siècle, on se contentera d'encarter à un endroit du codex les articles de 1351-1368 (ci-dessous, *Pb*).

c) *Le synodikon* P

En juillet 1351, un synode solennel tranche une controverse au sujet de l'Énergie divine et de ses manifestations, notamment ses théophanies lumineuses. Il émet un tome synodal dont les conclusions passent dans le synodikon de l'Orthodoxie[165] et vont déterminer sa mue finale. Elles consistent : 1°) en six anathèmes doctrinaux développés, encadrés par deux anathèmes courts frappant, l'un les personnes, l'autre les œuvres de Barlaam, Akindynos et disciples ; 2°) en six acclamations, dont les deux premières, personnelles, célèbrent successivement Andronic III et les champions de l'Orthodoxie, les autres la doctrine. Quelques articles s'y ajouteront, au cours des décennies suivantes, qui sont de simples corollaires.

Le synodikon *P* est conservé, à notre connaissance, en six exemplaires complets *(Pkartvy)*, plus deux copies incomplètes *(Pdb)* et deux apographa sans intérêt. Ils dérivent de la même « édition » liturgique, comme il apparaît à l'examen de la doctrine et des diptyques. Les articles hérités de *C* n'observent plus l'ordre chronologique. Les décisions de 1117 et 1156-1157

162. A moins de supposer un triple homoeotéleuton : Alexis Ier et III ; Irène Doukas et Irène, femme de Jean III ; Michel Kourkouas et Michel Antoreianos.

163. V. Laurent, *art. cit.* (ci-dessus, n. 10), p. 216-226 ; Jenkins-Mango, *art. cit.*, p. 236-242.

164. Formes inédites : « très orthodoxe et sanctifié » pour les empereurs ; pour les impératrices : « très pieuse et sanctifiée ».

165. Le plus récent exposé des faits est celui de J. Meyendorff, *Introduction*, Paris, 1959, p. 141-153.

sont détachées en tête avant les anathèmes personnels de M (ligne 171), cependant que les condamnations, antérieures, d'Italos (1182) et de Nil, sont réunies à l'affaire du *Pater maior me est* (1166-1170) et placées avant les anathèmes nicéens (l. 752). Cet arrangement n'a de pendant que dans la variante Drinov du sinodik de Boril, qui a subi l'influence de *P*[166] ; la variante plus ancienne, ou Palauzov, respecte la disposition traditionnelle[167]. Le supplément d'anathèmes nicéens, assez répandu en *C*, est ramené à deux (ll. 763-766), dont le second est remanié.

Le parallélisme des diptyques accentue cette origine unique des témoins *P*. A limites chronologiques communes, toutes les recensions respectent un schéma uniforme : même point de passage de l'énumération des défunts à l'acclamation individuelle ; évolution parallèle du formulaire ; omissions par homoeotéleuton ou interpolations identiques ; enfin apparition d'une liste figée de métropolites inconnus. La nouvelle recension sous-jacente aux exemplaires de *P* se caractérise, en outre, par une révision générale des leçons *M* et *C*, à laquelle *Py* seul se dérobe avec une affectation manifeste d'archaïsme. Autre trait d'unité : l'abondance et la concordance des rubriques, presque absentes de *M*, rares en *C*. Mais ici encore *Py* use d'une terminologie propre.

La solution de continuité dans le formulaire des diptyques impériaux et patriarcaux à partir d'Andronic III († 1341) et d'Isidore (1350) donne à penser que *P* reflète un remaniement entrepris sous les premiers patriarcats de Calliste (1350-1353) ou de Philothée (1353-1354), peu après la confection des articles propalamites. De cette édition nous ignorons la base. Il y a lieu de croire que la fondation de l'Empire de Nicée et, plus sûrement encore, la crise intérieure provoquée par la politique religieuse de Michel VIII avaient déjà eu leur retentissement sur l'évolution du texte[168] et avaient inspiré des retouches. La liste « morte » de métropolites fournirait un élément de solution, si l'on réussissait à en identifier le siège et à dater le dernier titulaire : on devait avoir de bonnes raisons, à la Grande Église, pour admettre et maintenir dans le synodikon une liste étrangère.

La forme primitive de *P* n'est pas attestée. Il y manquait le long éloge de Grégoire Palamas introduit en 1368[169], et qui figure pourtant dans toutes les copies conservées. Le plus ancien état connu n'est donc pas antérieur

166. M. G. Popruženko, *Sinodik*, nos 16-21, 35-42, 67. La recension Drinov a été influencée par la tradition *P* directement, et indirectement par la tradition *C* (recension Palauzov) : d'où des doublets curieux, comme la répétition des articles sur Eustratios de Nicée et la querelle du Sacrifice (nos. 16-21, nos 61-66).

167. Cf. *ibid.*, nos 26-37, 51-65. Sur l'ordonnance de la recension Palauzov, voir plus bas, p. 40.

168. Le changement de structure des diptyques se produit à propos de personnages qui illustrèrent l'Empire de Nicée (Jean III et Irène-Eugénie, Germain II) ; le synodikon fait écho, à sa manière, à la politique de Michel VIII par le nombre de *damnationes memoriae* dont il témoigne et dont l'empereur est la première victime

169. J. Meyendorff, *Introduction*, p. 153, n. 126. Le culte de Grégoire commença dès sa mort, mais il ne fut enregistré par la Grande Église qu'en 1368.

à 1368-1370. Il marquera un nouveau développement au cours des trente années suivantes, et ces accroissements se présentent en deux temps. Entre 1372 et en 1389[170] au plus tard, un anathème contre Argyros est inséré à la suite de ceux qui frappent Barlaam et Akindynos. En 1420 environ, le dossier apparaît accru de quatre autres inscriptions : dans l'ordre, N. Grégoras (Thessalonique seulement), Prochoros Cydonès, Nil Cabasilas, Démétrius Cydonès. En résumé, quatre étapes : la première, conjecturée ; les trois autres, datées grossièrement par les recensions où elles apparaissent.

La distinction des synodika *P* en patriarcaux et provinciaux n'a de portée que pour Thessalonique *(Pg)*, dont le synodikon présente une originalité locale ; les autres *(Pk, Pl)* n'ont de régional que leur liste d'évêques, et reflètent l'usage de Constantinople presque aussi fidèlement que les recensions de la capitale *(Prv)*. La description qui suit s'inspire de la succession chronologique des recensions ; les copies incomplètes ou les extraits sont rejetés à la fin.

Recension des années 1368-1376.

La plus ancienne recension connue est *Pk* = *Athon. Kutlumus* 33 (*L.* 3102), parchemin, fol. 2-99 v[171] ; véritable exemplaire « de lutrin », aux pages et aux lignes très aérées, avec de nombreux feuillets laissés en blanc pour la mise à jour ; bref, une copie de destination liturgique. *Pk* n'a pas de polychronia personnels, mais le folio a pu disparaître entre 74 v et 86 r[172] : *Pa* montre une lacune analogue, consécutive à une chute de feuillet. La datation est donc tributaire des diptyques, arrêtés à Andronic III († 1341) et à Irène Cantacuzène († ?) ; le dernier patriarche commémoré devait être Calliste Ier († 1363) : l'amputation d'un folio ou, plus probablement, son grattage (pour faire place à la liste d'Andrinople), a fait disparaître la fin de l'éloge d'Isidore († 1350) et celui de Calliste respectivement complété ou suppléé plus tard maladroitement[173]. La recension appartient

170. L'anathème est posthume ; or, la mort d'Argyros n'est pas datée, on sait seulement qu'il était encore en vie en 1372 (cf. G. Mercati, *Notizie*, p. 233-234) et qu'il figure dans les recensions antérieures à 1389.

171. Grumel, 425, n° 10 ; Mošin, I, p. 345. Descriptions : A. Dmitrievskij, *Opisanie* II, p. 359-360 ; Sp. Lampros, *Catalogue of the Greek Manuscripts on Mount Athos* I, Cambridge, 1895, p. 277 ; V. Laurent, La liste épiscopale du synodicon de la métropole d'Andrinople, *EO*, 38, 1939, p. 1-34 ; L. Politis, Eine Schreiberschule in Kloster τῶν Ὁδηγῶν, *BZ*, 51, 1958, p. 273-274, qui propose d'attribuer la copie au scriptorium du monastère constantinopolitain des Hodègoi.

172. On relève en *Pk* un léger désordre des feuillets, à corriger comme suit : 73, 75-85, 74, 86-fin.

173. Plus tard la liste des patriarches a été mise à jour d'une manière particulièrement incohérente et couchée sur le folio réservé aux impératrices à venir : la série Philothée († 1379) — Euthyme († 1416) a été portée au XVIe siècle, en même temps que Jérémie Ier ou II (fol. 93) ; mais on trouve en tête du fol. 96 r, où débute la liste d'Andrinople, une mémoire conjointe, de main plus ancienne, de trois patriarches du XVe siècle, Isidore II, Gennadios et Maxime III ou IV.

donc presque sûrement au second patriarcat de Philothée (1364-1376), après 1368 (canonisation de Palamas).

La recension doit-elle être distinguée de celle de la transcription ? L. Politis[174] ne le pense pas. V. Laurent, dont Politis ignore l'étude, est d'un avis contraire : la transcription serait « au plus tôt » de « la première moitié du XVe siècle », et il a certainement raison, *si* l'éloge de Manuel II, au demeurant mal placé, après un vide insuffisant pour loger les trois empereurs qui le séparent d'Andronic III, est du premier copiste, comme c'est son sentiment. Pour notre part, la coïncidence d'un hiatus des écritures et d'un hiatus chronologique de l'objet de ces écritures nous porte à confondre recension et copie. Comment expliquer, en effet, que les éloges des personnages morts après 1370 environ, sans distinction (empereurs, impératrices, patriarches, évêques d'Andrinople), aient été invariablement transcrits par des mains différentes (du XIVe au XVIe s.) et, dans le cas de Manuel II, sans nécessité, dans une variante (supposée) de l'écriture du premier scribe ? Comment celui-ci a-t-il pu ignorer un empereur aussi vénéré que Jean VI[175], dont le nom était lié au bouleversement du synodikon ?

Pk se distingue de l'ensemble des recensions *P* en retenant l'anathème nominatif d'Italos (que *Py* reprendra, par réaction), introduit les additions du XIVe siècle par une notice sans analogue dans la tradition, enfin consacre une nouvelle version des anathèmes de Constantin de Corfou.

Recension de 1383-1391.

Pa = *Athen. B.N.* 807[176], XIVe-XVe s., parchemin fol. 1-46 r, rappelle *Pk* par l'écriture et le soin[177]. L'exemplaire a perdu une dizaine de feuillets répartis à travers le texte. Ces lacunes empêchent d'apprécier rigoureusement le parallélisme entre *Pa* et *Pk*. Le fol. 46 v a été lavé ou gratté, il est aujourd'hui recouvert par un brouillon, très tardif, de liste épiscopale de Corinthe, le recto s'achevant sur le nom de Philothée († 1379). Les diptyques — le folio des polychronia a été arraché — placent la recension[178] entre la mort de Jean VI et celle de Jean V, donc entre 1383 et 1391, comme celle de *Pl* et *Pv*, avec lesquels *Pa* partage l'article relatif à Argyros,

174. *Loc. cit.*

175. Jean VI a été ajouté en surcharge, dans l'ordre inverse des diptyques normaux. Un lecteur abusé, pensant à Jean VII Paléologue, en religion Joseph, a surchargé le nom monastique du premier (Joasaph), d'où un maladroit « Joaseph » ; il a même précisé sa pensée en ajoutant en marge τοῦ Παλαιολόγου. Il est vrai que dans les diptyques réguliers c'est Jean VII († 1408) qui suit Jean V.

176. GRUMEL, 425, n° 12 ; MOŠIN, I, p. 345. Le codex est décrit par A. DMITRIEVSKIJ, *Opisanie*, II, p. 358-359, sous la cote 356. Ne ferait-il qu'un avec ce synodikon que A. EHRHARD, *Überlieferung*, III, p. 238, donne comme mutilé du début, annoncé dans le pinax de l'*Athen. B. N.* 485, mais qui ne fait plus actuellement partie du codex (Communication de J. Darrouzès) ?

177. L. POLITIS, *art. cit.*, p. 275, le rattache au même scriptorium.

178. L. POLITIS, *ibid.*, ne fait, pas plus que pour *Pk*, de distinction entre recension et transcription.

encore absent de *Pk*. La disparition, presque assurée[179], des polychronia, ne permet pas de resserrer cet espace, d'autant que nous ignorons si, dans l'exemplaire intact, la mémoire du patriarche Philothée n'était pas suivie de celle de Nil († 1388).

Pv : *Vatic. gr.* 789[180], XIVe-XVe s., papier, fol. 66-88 v ; la plus ancienne recension datée. Ses polychronia de Jean V et Nil donnent la marge de 1383-1388. Il représente l'usage de Constantinople. La copie est hâtive et médiocre, et plus encore ses deux apographa, mentionnés pour mémoire : le *Vatic. gr.* 722, XVIe s., papier, fol. 73 v-88 v[181], et l'*Ottob. gr.* 225, XVIIe s., papier, fol. 54-66[182]. Ces copies, outre la communauté des leçons avec *Pv* et un crescendo de négligences, présentent une disposition matérielle identique.

Pl, le codex qui servit à établir l'éditio princeps[183], n'a pas laissé de trace. Les séries mortuaires principales permettent de dater la recension des années 1383-1391, comme *Pa*. Il ajoute la liste épiscopale de Patras, de 1315 environ aux dernières années du siècle, donc en décalage sensible sur le terme des autres listes. L'édition ayant été assumée par un Grec originaire de Patras, celui-ci a pu introduire la liste dans une copie qui ne la comportait pas. Plusieurs variantes éloignent *Pl* de la vulgate *P* : son titre, déjà cité, qui sera adopté par l'édition romaine[184] ; l'interpolation de sept anathèmes dirigée contre les hérésiarques préiconoclastes, la fidélité à la tradition *C* pour Constantin de Corfou.

Nous rangerons ici, faute de mieux, le *Taurin. gr.* CCCXXXVI b. I. 4, XVIe siècle, papier, fol. 58- ?, qui a péri[185], et dont on ne possède qu'une description insuffisante[186]. Le compilateur du codex (recueil de documents relatifs à l'histoire de Monembasie) prétend donner une « copie du synodikon de la très sainte métropole de Monembasie ». On y trouvait, en effet, la liste épiscopale du siège, du VIIIe siècle au XVe, à la suite de la liste métropolitaine figée de *P*, rattachée cette fois au Péloponnèse par l'interpolation de Μονεμβασίας dans la clause finale[187]. La recension utilisée par le *Taurin.* ne devait pas différer beaucoup de *Plv*, l'année de 1397 marquant une solution de continuité dans le formulaire de la liste épiscopale. De toutes façons, on ne saurait considérer ce synodikon comme « la recension communément usitée »[188], puisque nous en ignorons le contenu.

179. La chute du feuillet est constatée (fol. 40v) dans une note de lecteur (XIXe s.).

180. GRUMEL, 425, n° 17 ; MOŠIN, I, p. 345, n. 104, qui observe que le filigrane, attesté en 1384-1385, concorde avec la chronologie de la recension ; cf. aussi G. MERCATI, *Notizie*, p. 55, n. 6.

181. GRUMEL, 425, n° 16 ; MOŠIN, I, p. 345.

182. GRUMEL, 425, n° 13 ; MOŠIN, I, p. 345.

183. Ci-dessous, p. 36.

184. *Ibid.*

185. GRUMEL, 425, n° 8 ; MOŠIN, I, p. 345.

186. J. PASINI, *Codices manu scripti bibliothecae regiae Taurinensis Athenaei*, I, Taurini, 1749, p. 421-426.

187. Pour le texte, ci-dessous, p. 117, § XI, 1.

188. GRUMEL, 425, n° 12 ; ID., *REB*, 6, 1948, p. 72.

Recension de 1421-1425.

Les deux recensions suivantes illustrent les ultimes développements du synodikon à Constantinople et à Thessalonique.

A Constantinople avec *Pr* = *Vallicell. gr.* 87 (F. 22), xve siècle, papier, fol. 10-37 v[189]. Le synodikon y fait partie d'un ensemble canonique, et est suivi des canons conciliaires, puis des cinq autres décrets liturgiques, en tête desquels le tome d'union. Les polychronia des empereurs Manuel II et Jean VIII[190] donnent pour marge 1421-1425. *Pr* est la plus ancienne recension où la masse *P* s'enrichisse d'anathèmes contre les frères Cydonès et d'un éloge de Nil de Thessalonique, le tout placé après Argyros. Comme en *Py*, cet ensemble fait bloc, malgré sa nature disparate et sans égard à la chronologie (place de Nil, mort vers 1363, après Prochoros, mort vers 1370).

Recension de 1439.

Py = *Vatic. gr.* 172, ann. 1439, papier, fol. 139-183[191], est une recension conçue et transcrite pour l'Église de Thessalonique. D'après le colophon (fol. 183), la copie a été achevée par le diacre Cyriaque, le mercredi 19 août 6947 (1439 de notre ère), indiction 2[192]. Les polychronia de Jean VIII, du patriarche Joseph, et du métropolite Grégoire donnaient une marge moins précise : 1432 (première année connue de Grégoire) — 1439 (mort de Joseph). Ils ne sont, du reste, pas tout à fait à jour : Joseph, mort le 10 juin 1439, aurait dû être versé aux diptyques.

La recension thessalonicienne du synodikon est aussi la plus indépendante. Elle tient rarement compte des variantes propres à l'« édition » *P* dans les parties héritées de *M* et *C*. En ce qui concerne la sélection des articles anciens, elle montre la même liberté, retenant l'anathème personnel contre Italos, presque toujours omis en *P* (sauf *Pk*), remanie les articles concernant Constantin de Corfou, qui prennent en *P* un tour incohérent (sauf *Pl*). Comme *Pr*, *Py* enregistre la condamnation des Cydonès et l'éloge de Nil, plus un anathème spécifiquement thessalonicien contre Grégoras. Mais, pour mieux distinguer dans la masse doctrinale *P* les accroissements postérieurs à 1368 (c'est-à-dire à l'éloge de Palamas), le compilateur les a rejetés à la fin, au lieu de les incorporer comme *Pr*. Dans les diptyques, *Py* honore d'éloges particuliers les personnages qui ont bien mérité de Thessalonique : ainsi Jean VII et le patriarche Philothée. La commémoraison des derniers métropolites défunts tourne à la notice biographique,

189. Grumel, n° 19 (fasc. III, p. 199) ; « recension sous Michel Paléologue » est un lapsus : il faut lire « Manuel Paléologue ». Cet *addendum* de Grumel a échappé à Mošin.

190. La seconde femme de Jean VIII n'est pas associée au polychronion, bien que le mariage ait coïncidé avec l'association de Jean au trône.

191. Grumel, 425, n° 9 ; Mošin, I, p. 345 ; cf. G. Mercati, *Notizie*, p. 55, n. 5, et p. 56-61.

192. Participation très réduite d'un second copiste (fol. 179, 181).

avec, parfois, la mention de l'auteur en marge. La recension se distingue par un luxe de rubriques, dont certaines ne se rencontrent que là : « courte pause », « pause prolongée », etc. ; le titre du synodikon, d'une encre différente, a même sa notation musicale. On peut douter cependant que la copie ait jamais été utilisée.

Les témoins suivants, d'intérêt inégal, sont fragmentaires ou incomplets.

Pb = *Bodl. Holkham gr.* 6, dernier quart du xve siècle, papier, fol. 122-127 ; contient presque uniquement la partie doctrinale spécifique de *P*[193] ; cinq folios arrachés à un autre codex, dans lequel ils suivaient un enkômion de martyr (de même écriture), et brutalement encartés entre deux cahiers, en plein milieu du décret liturgique de Nicée, avec l'intention de compléter *Cr*. *Pb* est tributaire d'une recension au moins aussi ancienne que *Pk*, dont il a les variantes caractéristiques de fond (omission d'Argyros) et de forme, et avec des traits plus archaïques encore (place de l'éloge des champions du palamisme). Pour les éloges du patriarche Philothée et de Dorothée de Thessalonique, *Pb* a subi l'influence du type *Py*. La même influence se fait jour dans l'éloge, légèrement postérieur, d'Isidore Glabas (1380-1396), autre évêque thessalonicien.

Pd = *Athon. Docheiariou* 108, xvie siècle, papier, fol. 205-216, illustre la liberté avec laquelle on pouvait traiter le synodikon[194] : introduction en *M* d'acclamations parasites, élimination d'Italos, Nil et de toute l'affaire du *Pater maior me est* ; interpolation, en *P* même, d'un article inauthentique, etc. L'appendice historique s'arrête avant la fin du xie s., sauf un éloge de Manuel II et Philothée. Une acclamation collective des « basileis et patriarches orthodoxes » tient lieu du reste.

Parmi les témoins fragmentaires de *P*, on peut encore compter le *Vatic. gr.* 1700, xve siècle, papier, fol. 15-16, codex disparate à l'extrême. Le texte, réduit à la partie strictement doctrinale, néglige les grands articles prosopographiques (Andronic, Grégoire, champions de l'orthodoxie) ; il est encadré entre les deux anathèmes nicéens, au lieu d'en être précédé comme ailleurs. Il s'agit certainement d'un emprunt, légèrement adapté, à un synodikon de type *Pkab*.

On a vu que les compilateurs du synodikon d'Hellade avaient enregistré très sommairement les décisions de 1351, sous la forme de l'anathème contre Barlaam et Akindynos et d'un éloge de Grégoire Palamas. Le Sinodik bulgare, dans sa version Drinov, y fait également écho dans un anathème de rédaction originale[195], dirigé contre Barlaam, Akindynos, le papas Prochoros et autres, en raison de leur doctrine sur la lumière de la Transfiguration.

193. Analysé par R. J. H. Jenkins and C. Mango, *A Synodicon* (cité ci-dessus, n. 10), p. 227-228.

194. Il s'agit d'une copie d'amateur. Elle est placée dans le codex entre une profession de foi d'évêque hypopsèphios, sous sa forme du xive siècle (cf. *MM*, II, 112-114 ; II, 293-295), et un opuscule contre les Latins. Ce contexte donne sa couleur au témoin *Pd*.

195. Popruženko, *Sinodik*, n° 176.

C) Introduction a l'édition

Éditions antérieures.

L'édition princeps du synodikon de l'Orthodoxie se confond avec celle du Triodion. Elle parut à Venise, le 31 mars 1522, aux frais d'André Kounadis[196], qui utilisa peut-être la recension en vigueur à Patras. Allatius a vitupéré cette vulgate[197] : il lui reproche ses erreurs doctrinales, sa servilité envers des personnages indignes ; il est tenté d'en attribuer la paternité à un patriarche du XIVe siècle, Philothée Kokkinos († 1379)[198]. Ce dénigrement aboutit à une version romaine, destinée aux Églises grecques unies[199] et préparée, sur les instructions du pape Clément XI, par Fr. M. Barbadico[200]. Le synodikon qui en est résulté, loin d'être « rendu à sa pureté primitive »[201], défigure l'original dans l'esprit et dans la lettre. Les additions portées entre le XIe et le XIVe siècle ont disparu, sauf deux paragraphes, remaniés (lignes 444-462), épargnés en considération de la théologie catholique de l'eucharistie. Quant au noyau le plus vénérable, il en sort amputé de la moitié, aux dépens des champions des images dont c'était sa vocation de perpétuer la mémoire.

Les publications précédentes étaient liturgiques. L'édition princeps d'érudition, est celle, déjà mentionnée, de Montfaucon. Elle reproduit simplement un témoin aberrant. Le premier qui ait frayé la voie à une édition scientifique est F. I. Uspenskij, qui avait reconnu dans le synodikon une source importante concernant le mouvement des idées à Byzance. Il en tira ses « Esquisses sur la civilisation byzantine » (en russe)[202], publiées d'abord en articles dans le « Journal du Ministère de l'Instruction Publique » de Saint-Pétersbourg. Deux ans plus tard, en 1893, il éditait le texte, accompagné d'éclaircissements[203]. Le savant russe ne se proposait pas une

196. E. Legrand, *Bibliographie hellénique des XVe et XVIe siècles*, I, Paris, 1885, p. 173, nº 66, et III, Paris 1903, p. 273-274, nº 242. A. Michel, *Humbert*, II, p. 2, n. 1, et Mošin, I, p. 345, n. 105 donnent à tort comme édition princeps le Triodion de 1538.

197. L. Allatius, *De libris et rebus ecclesiasticis Graecorum dissertationes et observationes variae*, Parisiis, 1646, p. 143-193.

198. Allatius, *op. cit.*, p. 146-147, 153. A. Michel, *Humbert*, II, p. 2, n. 1, écrit par mégarde « Théophile ».

199. Édition de Bologne, 1724 (non de Bonn, comme écrit A. Michel, *Humbert*, II, p. 2, n. 1) ; description de E. Legrand, *Bibliographie hellénique du XVIIIe siècle*, I, Paris, p. 198, nº. 162. Le même texte dans l'édition romaine de 1879 et dans N. Nilles, *Kalendarium manuale utriusque ecclesiae orientalis et occidentalis*², II, Innsbruck, 1897, p. 109-116.

200. En manuscrit dans le *Neapol. gr. B.N.* 69 (II. C. 1), XVIIIe siècle, fol. 8-35. Barbadico aurait utilisé (*ibid.*, fol. 3) un texte déjà expurgé par Meletius Tipaldus.

201. Nilles, *op. cit.*, p. 109 : « expurgatum nitorique pristino restitutum ».

202. *Očerki po istorii vizantijskoj obrazovannosti*, S. Peterburg, 1892.

203. *Sinodik v nedělju pravoslavija*, Odessa, 1893, p. 1-40 (texte) ; p. 41-96 (« éclaircissements et appendices ».)

édition critique : la vulgate suffisait à son dessein d'historien[204]. Il utilise quatre témoins, *Mf*, *Mj*, *Cb* et *Cd*[205] et, pour les additions du XIVe siècle, recourt au Triodion imprimé et au texte de *Pk*, publié par son homonyme, P. Uspenskij, dans son Histoire de l'Athos[206]. Cette base était trop étroite. Elle explique que l'éditeur ait laissé échapper des fractions importantes de *C* justement absentes de ses sources ; elle excuse sa théorie d'une fixation tardive du texte du synodikon[207]. Enfin Uspenskij n'accorde aucune attention aux diptyques[208].

La plus récente édition du synodikon, due à V. Mošin, ne concerne que l'état *M*. Elle comprend : 1°) la leçon de *Me*, collationnée avec *Mjk*, et avec le *Vatic. gr.* 1554[209] ; 2°) la publication, plus ou moins combinée, du synodikon bâtard du *Vatic. gr.* 1554 et du horos mutilé du *Vatic. gr.* 1607, considérés comme les témoins du « texte le plus ancien du synodikon grec »[210]. Cette interprétation a été critiquée plus haut. Aux éditions mentionnées il faut ajouter celles, dispersées, de parties propres à telle ou telle recension. On les trouvera dans le cours de l'exposé, à leur place.

Bref, il n'existe toujours pas d'édition complète et systématique de Synodikon de l'orthodoxie, et cette lacune est précisément l'une des raisons d'être du présent travail. On a dit « édition systématique ». S'agissant d'un document aussi composite que le synodikon rendu au terme de son évolution, l'expression nous paraît plus exacte et, en même temps, plus conforme à notre propos que celle d'édition critique.

Principes de cette édition.

Choix et ordonnance des articles. — L'édition qui suit embrasse le synodikon d'un bout à l'autre de son évolution et dans son intégrité : doctrine et diptyques, deux aspects parallèles et instructifs, chacun à sa façon, de ses vicissitudes. La mise en œuvre d'un tel propos se heurte à plusieurs difficultés, relatives surtout au choix et à l'ordonnance des articles. Une comparaison sommaire entre les recensions de la Grande Église et les recensions provinciales conduit à dégager entre elles un dénominateur commun qui permet de caractériser ainsi le synodikon : *un mémorial, essentiellement constantinopolitain, peu à peu constitué pour rappeler et célébrer un certain nombre de décisions synodales émises entre le IXe et le XIVe siècle.* Peu importe que telle n'ait pas été la destination

204. Cette circonstance atténue la portée des critiques qui ont été faites à cette édition.
205. Mentionnés en tête de l'édition : *Sinodik*, p. 1 ; décrits plus longuement : *Očerki*, p. 89-94, en même temps que *Mj*.
206. *Sinodik*, p. 30, n. 1.
207. *Očerki*, p. 94-109. Cette thèse sera discutée plus loin.
208. *Sinodik*, p. 40.
209. Mošin, II, p. 286-301 ; 305-306.
210. Mošin, II, 349-353. L'auteur reprend le problème général de la tradition du synodikon primitif dans la première partie de son étude, p. 329-346.

originelle, limitée, analogue à celle du décret liturgique du concile de Nicée ou du tome d'Union : du fonds doctrinal commun à toutes les recensions il résulte que ce devint sa fonction durant l'âge postconciliaire de l'Église byzantine. Quant aux limites dans lesquelles s'inscrit l'objet théologique du synodikon, elles sont tracées ou confirmées par celles des diptyques, amorcés à Basile Ier († 886), et non à Constantin le Grand (suivant une correction archaïsante du XIIe ou XIIIe siècle). Les grandes hérésies de la première période de Byzance, condamnées par les six premiers conciles, n'ont donc pas à figurer ici[211]. Elles ont timidement pénétré dans le synodikon, à la faveur de conjonctures provinciales *(Mlm, Cd)*, ou d'initiatives peu éclairées *(Cp, Pl)*. Leur point d'insertion est, du reste, variable, quand leur libellé n'est pas incohérent *(Pl)*, et les archétypes de *M* et de *P* n'en portent pas trace.

Le synodikon originel, des images, a généralement bien résisté aux intrusions. Élément stable, par excellence, de la tradition, il montre néanmoins quelques excroissances d'autorité inégale. Ses diptyques internes ont admis très tôt quelques patriarches postérieurs, puis deux autres grands iconodoules : Théophane du Grand-Champ et Étienne le Jeune. L'édition doit prendre acte de ces additions canoniques, quitte à indiquer leur apparition plus récente. Elle abandonnera, au contraire, à l'apparat les éloges des deux frères Graptoi et de Michel le Syncelle, peu attestés ; de Jean Damascène, iconodoule étranger à l'Empire et appartenant au premier iconoclasme ; à plus forte raison, des personnages glissés ici anachroniquement par surenchère provinciale ou dévotion privée, tels les trois hiérarques, Barnabé et Épiphane, Mélétios de Dalmatos, Nikôn le Métanoeité, etc. Le voisinage de la définition liturgique de Nicée et du synodikon dans les recueils et, éventuellement, leur lecture combinée[212] ont contribué à contaminer plusieurs recensions du second *(Mh, Cfghij)*. Il ne sera tenu compte que des anathèmes doctrinaux nicéens qui ont marqué assez profondément la tradition de *C* et *P*.

Quand nous passons à *C* et *P*, nous y distinguons au premier coup d'œil un cycle invariable d'additions allant de Gérontios à Barlaam et Akindynos, en passant par Jean Italos, Nil, Eustratios, la controverse du Sacrifice du Christ et celle du *Pater maior me est* avec ses rebondissements. Ces grands thèmes appartiennent de droit au recueil, que leur inscription soit attestée par des sources externes ou seulement par la constance de la tradition manuscrite. Cette constance est compatible, par ailleurs, avec une certaine liberté d'usage, sous forme d'omissions ou d'abrègements,

211. Malgré une opinion reçue ; cf. V. GRUMEL, *Études byzantines*, 4, 1946, p. 260-261, qui écrit : « à la suite des anathèmes contre les iconoclastes trouvaient place d'autres anathèmes, qui, en forme brève, frappaient tous les hérétiques des temps passés. » Le scribe qui a cru bon d'adjoindre au titre authentique de *Cb* (« Synodikon ») : « contre toutes les hérésies » n'a pas pris garde que le texte ne répondait pas à cette étiquette.

212. Synode de 1092, texte cité ci-dessus, p. 4.

et aussi d'adaptations. *Cr* produit pour Eustratios de Nicée une version propre. La recension *Pakrv* — l'une des plus autorisées — offre un remaniement quasi monstrueux des articles relatifs à Constantin de Corfou[213]. Enfin, certaines sections sont précédées de titres, accueillis ou omis suivant les copies. Visant à être complet, on a conservé ces variantes et ces titres en les accompagnant des avertissements utiles, en notes ou dans l'apparat

Dans ce recensement des additions il manque un chapitre doctrinal qui a tenu pourtant une grande place dans les préoccupations tant de l'Église que de l'État : le « bogomilisme », comme s'exprimaient les hérésiologues byzantins. De la lettre du patriarche Théophylacte (entre 933-956)[214] à Pierre de Bulgarie jusqu'à la circulaire du patriarche Germain II (1222-1240)[215], on ne compte plus les interventions plus ou moins solennelles contre ce mouvement. Or, la tradition du synodikon montre une disparate notoire sur ce point, absolument négligé de *P*. Quatre recensions ont quelque rapport avec le « bogomilisme » : *Ma*, *Cb*, *Cc*, *Cfghij* mais aucune ne s'accorde avec les autres, que ce soit pour la formulation ou pour la place. Quel crédit leur accorder dans l'édition ? Non sans hésitation, on a admis dans le texte les cinq articles de *Cb*, et les treize anathèmes du synodikon « d'Hellade », les uns et les autres de libellé plus solennel, et plus en harmonie avec le reste. Le commentaire montrera que c'était peut-être pécher par indulgence. En revanche, les deux petits articles de *Cc* (app., lignes 198 et 240) et les vingt-trois anathèmes de *Ma* ne pouvaient être que refoulés ceux-là dans l'apparat, ceux-ci en appendice. On comprend facilement, après cela, que les deux anathèmes jetés contre les sorciers et consorts dans *Cc* (app., ligne 248), malgré leur couleur d'époque, n'aient pas d'avantage à prendre rang dans le texte officiel.

L'ordonnance du synodikon primitif est bien attestée par l'ensemble de la tradition. Elle a été menacée, au début, par le développement de l'obituaire patriarcal au milieu des diptyques internes, mais l'innovation a été promptement stoppée. L'introduction de nouveaux articles allait modifier cette physionomie. La première addition (Gérontios) fut insérée à la suite des anathèmes nominatifs contre les iconoclastes. Sa place est invariable. Seule exception : *Cr*. Ce témoin, établi pour compléter une recension antérieure à l'inscription de Gérontios *(Mm)*, a placé celle-ci immédiatement avant les diptyques, en tête des additions de 1082 et suivantes. C'est la disposition la plus satisfaisante pour l'esprit, puisqu'elle respecte la continuité du texte ancien. Elle a été adoptée, Gérontios excepté, par *Ca*, *Cc*, ainsi que par la recension Palauzov du synodikon de Boril et par la source du synodikon serbe (pour les Babounes).

L'agencement de l'ensemble des recensions se ramène à quelques types.

213. *Synodikon*, ci-dessous, n. 291.
214. Grumel, 789.
215. Éditée par G. Ficker, *Die Phundagiagiten*, Leipzig, 1908, p. 115-125.

Les additions se présentent toujours vers la fin du synodikon des images et viennent nécessairement tantôt après l'un des trois articles suivants de *M*, tantôt après les trois *(P)*.

	Après le dernier anathème général du synodikon ancien (ll. 159-170*).*
Série continue.......	: *Cb*.
Séries fractionnées...	: *Cde* = Italos — Nil. *P* = Eustratios — Sacrifice.
	Après Gérontios (ll. 180-183*).*
Série continue.......	: *Cklmno (Cr)*[216].
Séries fractionnées...	: *Cde* = Eustratios — fin. *Cpq* (cf. *Cfghij*, *Mkn)* = Italos — Eustratios[217]. *P* = Italos — Nil, Pater.
	Après le dernier anathème nicéen (ll. 763 *ou* 765*).*
Série continue.......	: *Ca*, *Cc*[218] cf. Synodikon Palauzov.
Séries fractionnées...	: *Cpq* = Sacrifice — fin. *P* = Barlaam.

Dans ce tableau il ressort que les articles introduits sous les Comnènes ne forment jamais plus de deux groupes, même en *P*, qui pratique pourtant une redistribution ; que, groupés ou disposés en deux séries, ils respectent la succession chronologique dans les recensions *C*, contrairement à la recension *P*. Si le développement du synodikon des images ne s'est donc pas opéré d'une manière absolument anarchique, il y subsiste une diversité embarrassante. L'ordonnance de *P* a certes une autorité liturgique : elle est celle de la recension la plus complète et la dernière en usage dans l'Église byzantine. Mais elle bouleverse la succession historique et contredit la tradition ancienne. Nous n'en tenons pas compte. Au fractionnement de la masse des additions[219] nous préférons le groupement continu, qui met en relief l'évolution et entame moins le synodikon primitif. Les thèses

216. Rappelons qu'en *Cr* Gérontios ne fait pas partie du synodikon proprement dit des images. Cet ordre est aussi celui du synodikon slavon du *Bucarest. Sl.* 307.

217. *Ckn* omettent Nil et Eustratios. Quant à *Cfgi*, recension particulièrement désordonnée, ce classement ne vaut rigoureusement que pour Italos ; on remarquera que le tome antibogomile commence après « Paul... » (ll. 175-179), qui n'est nulle part ailleurs le point d'insertion d'additions.

218. *Ca* et *Cc* toutefois ne dépassent pas Nil ; à rapprocher le synodikon serbe édité par Mošin, II, p. 301-302, où les anathèmes contre les Babounes se présentent après τοῖς τολμῶσι ; la recension Palauzov du Sinodik de Boril compte la série complète des insertions *C* au point indiqué.

219. Ce fractionnement, plus encore en *P* qu'en *C*, des additions du XIIe siècle répond peut-être au dessein de ménager des « rappels » des images dans cet office hypertrophié où l'on risque de perdre de vue l'objet primitif et le plus accessible à la masse : la victoire des icônes.

palamites du XIVe siècle seront donc rattachées aux articles du XIIe siècle. Quant aux additions de dernière heure (Prochoros Cydonès, etc.), nous avons suivi l'ordre de *Pr*, plus logique que celui de *Py*, mais avec une légère modification, visant à séparer rigoureusement les éloges des anathèmes. Reste le point d'insertion à adopter pour cet ensemble adventice. Malgré une préférence de principe pour le type *Ca* (entre le synodikon primitif et les diptyques), on a finalement tenu compte de la place constante de l'addition la plus ancienne, celle de Gérontios, qui amorce ainsi tous les développements futurs.

Les diptyques. — Le synodikon initial s'achevait sur un appendice fort sommaire d'acclamations : quelques polychronia, la mémoire des rares patriarches orthodoxes de Germain Ier († 733 ?) à Nicéphore († 829) ou Méthode († 847). Comme on ne dispose, sur ce point, d'aucun témoignage certain, nous retenons le schéma général attesté dès le Xe siècle. Nous nous sommes placé dans l'hypothèse d'un évêché suffragant, de manière à présenter le formulaire le plus complet possible ; pour la même raison, on a retenu le polychronion du césar, dont il n'existe qu'un exemple, et celui du sébastokratôr, conjecturé. Les polychronia revêtent, pour les empereurs et les évêques, des formes assez différentes. On a proposé une gamme de variantes pour illustrer au mieux la variété de l'usage.

La commémoraison parallèle des morts, qui prend, au XIIIe siècle, le tour de notices individuelles, consiste, à la période antérieure, en énumérations continues et sèches. En raison des flottements sur le point de passage d'un type à l'autre, nous avons adopté la leçon de *P*. Les listes présentent des lacunes. Toute lacune généralisée a été présumée fondée ou censée telle, etc. Un nom, presque partout passé sous silence, au plus épargné par une copie provinciale, et par lui-même suspect, comme celui d'Andronic Ier, n'a pas été reçu. La liste patriarcale d'Antioche a été également conservée, ayant été incorporée de droit au synodikon de la capitale. Toutes les autres particularités ont été ou bien confiées à l'apparat (listes d'autres patriarcats, commémoraison collective de la hiérarchie, etc.) ou sont éditées séparément (séries épiscopales, ou listes de saints locaux) à la suite du synodikon commun. Dans le cas d'une liste épiscopale transmise en plusieurs recensions, on a tiré de celles-ci une liste composite (par exemple, pour la Crète) lorsque cela était possible dans nuire à la clarté ; sinon, on les a éditées à la suite (ainsi pour Rhodes et Chypre).

Établissement du texte et traduction. — Les parties les plus récentes du synodikon, parvenues à nous dans les copies du temps, présentent un nombre infime de variantes. Restent *M* et *C*. Disons tout de suite que la révision à laquelle ils ont été soumis, lors de l'établissement de *P*, n'a pas qualité critique[220]. On lui doit des leçons moins bonnes ou des omissions[221]. La tradition de *M* se suffit heureusement et, sauf deux ou trois passages

220. Si peu même que *Py* n'en a pas tenu compte.
221. Par exemple, ll. 57, 152-153, 463 (apparat).

désespérés[222], les recoupements de *Mgkm* permettent de reconstituer avec vraisemblance la forme ancienne. Pour *C*, la tradition parallèle, disponible pour Italos et les synodes de 1157 et 1166, n'apporte rien d'appréciable, et la collation des copies du synodikon fournit un texte aussi sûr que possible. L'apparat a été délibérément allégé des bizarreries orthographiques ou des variantes aberrantes. On a préféré y réserver une place aux articles parasites présentant quelque intérêt. Les rubriques concernant la déclamation du synodikon ont été négligées. C'est affaire de liturgistes. Entre un résumé de chacun des articles et la traduction intégrale, on a choisi celle-ci, qui, seule, permet de saisir, sous les redites et les redondances, le mouvement et le ton de ce morceau typique de rhétorique théologique. Enfin les articles qu'on a appelés parasites ont été soit analysés soit traduits dans les notes qui accompagnent la traduction.

222. Cf. ll. 54, 161 (apparat).

II. ÉDITION ET TRADUCTION

Manuscrits utilisés pour l'édition

Série M

Ma : Vaticanus gr. 511.
Mb : Cryptoferratensis Γ-β-III.
Mc : Scorialensis gr. X-III-2.
Md : Vaticanus gr. 1979.
Me : Vaticanus gr. 1600.
Mf : Matritensis gr. 4592 (olim 0.2).
Mg : Laurentianus gr. pl. IX, 8.
Mh : Scorialensis gr. Ψ-II-20.
Mi : Vaticanus gr. 1148.
= Scorialensis gr. X-II-10.
Mj : Coislinianus 34.
= Cantabrigensis Ee. IV. 29.
Mk : Monacensis gr. 380.
Ml : Barberinianus gr. 578.
Mm : Bodleianus Holkham gr. 6.
Mn : Hierosolymitanus S. Sepulcri 370.
Mz : Vaticanus gr. 1554.

Série C

Ca : Athon. Kutlumus 42 (3111).
= Auximatis gr. 56.
Cb : Vindobonensis theol. gr. 307.
= Taurinensis Univ. 200 (b-II-11).
Cc : Vindobonensis hist. gr. 73.
Cd : Scorialensis gr. Y-III-10.
Ce : Sinaiticus gr. 531 (355).
Cf : Atheniensis B.N. gr. 872.
Cg : Atheniensis B. N. gr. 2717.
Ch : codex 39 monasterii Panagh. in insula Chalce.
Ci : Athon. Lavra I. 197.
Cj : cod. 38 monast. Panagh. in insula Chalce.
Ck : cod. 7 Collegii graeci in Urbe.
Cl : Parisinus gr. 1625.
Cm : Sinaiticus gr. 520 (1795).
Cn : Sinaiticus gr. 989.
Co : Hierosolymitanus S. Sabae 257.
Cp : Athon. Vatoped. 434.
Cq : Hierosolymitanus s. Sabae 418.
Cr : Bodleianus Holkham gr. 6, fol. 161-168 r.
Parisinus suppl. gr. 1090.

Série P

Pa : Atheniensis B.N. gr. 807.
Pb : Bodleianus Holkham gr. 6, fol. 122-127.
Pd : Athon. Dochiariou 108.
Pk : Athon. Kutlumus 33.
Pr : Vallicellianus gr. 87 (F. 22).
[Pt] : Triodion.
Pv : Vaticanus gr. 789.
= Vaticanus gr. 722.
= Vaticanus Ottobonianus 225.
Py : Vaticanus gr. 172.
Taurinensis gr. CCCXXXVI (b-1-4).
Vaticanus gr. 1700.
U = Uspenskij, *Sinodik*.

Le synodikon qui est lu le dimanche de l'Orthodoxie[223]

Action de grâces anniversaire[224], due à Dieu le jour où nous avons recouvré l'Église de Dieu, avec la proclamation[225] des dogmes de la religion et la déroute des impiétés de la malice.

Dociles à la parole du prophète, soumis aux invites de l'Apôtre et instruits par le récit évangélique[226], nous fêtons le jour de la dédicace. Isaïe, en effet, dit aux « îles de se renouveler au regard de Dieu », faisant allusion aux Églises issues de la gentilité. Entendons par églises, non simplement les édifices sacrés et leur splendeur, mais tout le corps des pieux fidèles y assemblés et les hymnes et doxologies par lesquelles ils servent la divinité. L'Apôtre, dans une invite pareille, nous exhorte à « mener une vie nouvelle » et « commande à toute créature nouvelle dans le Christ » de se renouveler. La parole du Seigneur enfin, découvrant une réalité[227] prophétique, nous dit : « On célébra la fête de la Dédicace à Jérusalem, c'était l'hiver », soit l'hiver spirituel dans lequel le peuple juif soulevait contre notre commun Sauveur les tempêtes et les remous de sa haine sanguinaire[228], soit celui qui afflige nos sens par le refroidissement de l'air. Nous avons eu en effet, nous avons eu nous aussi notre hiver — et quel hiver ! celui qui répand la rigueur du plus grand des maux. Mais voici qu'a fleuri pour nous le printemps propice[229] des faveurs divines, qui nous trouve tous rassemblés pour offrir à Dieu la prière de reconnaissance en retour de l'heureuse moisson[230], et nous pouvons bien dire avec le psalmiste : « L'été et le printemps, c'est toi qui les a faits, souviens-toi d'elle. »

En vérité, les ennemis qui avaient outragé le Seigneur et déshonoré le saint culte qui lui est rendu dans les saintes images, les ennemis exaltés

223. Un apparat exhaustif eût été inutile, s'agissant d'un titre rétrospectif et non officiel ; on n'a retenu que le plus typique.

224. Allusions à ce titre et à l'exorde du synodikon : Vie de Méthode, *PG*, 100, col. 1253 c ; Vie d'Irène de Chrysobalanton, *AA. SS. Iul.* VI, 1729, col. 602 ; voir aussi, ci-dessus, n. 8. — La distinction d'un titre prologue et d'un exorde demeure conventionnelle. Dans *Cb* « prologos », placé en marge du titre, s'applique-t-il exclusivement à lui ? De même, dans *Md*, la rubrique initiale qui annonce que le lecteur « commence le prologue » ? Dans le Typikon de Saint-Sabbas, édit. d'Allatius (citée ci-dessus, n. 21), p. 72-73, la rubrique correspondante annonce que le lecteur commence le « prooimion » : le titre seulement ou l'allocution qui suit ? Pour la commodité nous distinguerons néanmoins un prologue et un préambule.

225. Rattachés à « action de grâces », « proclamation » et « déroute » désignent les deux parties suivantes du synodikon ; rapportés à « nous avons reçu », comme dans la Vie d'Irène, *loc. cit.*, ces mots concernent les circonstances de la restauration des images.

226. L'exorde démarque l'homélie, en faveur au IXe s., de Grégoire de Nazianze, *In novam dominicam* : *PG*, 36, col. 608-621. Dédicace est à prendre ici au sens large :

Τὸ συνοδικὸν ὅπερ ἀναγινώσκεται τῇ κυριακῇ τῆς Ὀρθοδοξίας

Ἐποφειλομένη πρὸς Θεὸν ἐτήσιος εὐχαριστία καθ' ἣν ἡμέραν ἀπελάβομεν τὴν τοῦ Θεοῦ ἐκκλησίαν σὺν ἀποδείξει τῶν τῆς εὐσεβείας δογμάτων καὶ καταστροφῇ τῶν τῆς κακίας δυσσεβημάτων.

Προφητικαῖς ἑπόμενοι ῥήσεσιν ἀποστολικαῖς τε παραινέσεσιν εἴκοντες καὶ εὐαγγελικαῖς ἱστορίαις στοιχειούμενοι, τῶν ἐγκαινίων τὴν ἡμέραν ἑορτάζομεν. Ἡσαΐας μὲν γάρ φησιν ἐγκαινίζεσθαι νήσους πρὸς τὸν Θεόν, τὰς ἐξ ἐθνῶν ὑπαινιττόμενος ἐκκλησίας · εἶεν δ' ἂν ἐκκλησίαι, οὐχ αἱ τῶν ναῶν ἁπλῶς οἰκοδομαὶ καὶ φαιδρότητες, ἀλλὰ τῶν ἐν αὐταῖς εὐσεβούντων τὸ πλήρωμα, καὶ οἷς ἐκεῖνοι τὸ Θεῖον ὕμνοις καὶ δοξολογίαις θεραπεύουσιν. Ὁ δὲ ἀπόστολος, αὐτὸ τοῦτο παραινῶν, ἐν καινότητι ζωῆς περιπατῆσαι διακελεύεται καὶ εἴ τις ἐν Χριστῷ καινὴ κτίσις, ἀνακαινίζεσθαι. Τὰ δέ γε κυριακὰ λόγια τὴν προφητικὴν δεικνύντα κατάστασιν, ἐγένετο, φησίν, τὰ ἐγκαίνια ἐν Ἱεροσολύμοις καὶ χειμὼν ἦν, εἴτε νοητὸς καθ' ὃν τὸ τῶν Ἰουδαίων ἔθνος κατὰ τοῦ κοινοῦ Σωτῆρος τὰς τῆς μιαιφονίας ἐκίνει καταιγίδας καὶ τὸν τάραχον, εἴτε καὶ ὁ τὰς σωματικὰς αἰσθήσεις τῇ τοῦ ἀέρος ἐπὶ τὸ κρυμῶδες παραλυπῶν μεταβολῇ. Γέγονε γὰρ δή, γέγονε καὶ καθ' ἡμᾶς χειμὼν οὐχ ὁ τυχών, ἀλλ' ὁ τῷ ὄντι τῆς μεγάλης κακίας ἐκχέων τὴν ὠμότητα, ἀλλ' ἤνθησεν ἡμῖν τῶν χαρίτων τοῦ Θεοῦ τὸ πρωτοκαίριον ἔαρ, ἐν ᾧ καὶ τὴν εὐχαριστήριον τῶν ἐπ' ἀγαθοῖς θερισμῶν τῷ Θεῷ συνεληλύθαμεν ποιήσασθαι, ὡς ἂν φαίημεν ψαλμικώτερον · θέρος καὶ ἔαρ σὺ ἔπλασας αὐτά, μνήσθητι ταύτης.

Ναὶ γὰρ τοὺς ὀνειδίσαντας Κύριον ἐχθροὺς καὶ τὴν τούτου ἁγίαν προσκύνησιν ἐν ἁγίαις εἰκόσιν ἐξατιμώσαντας, ἐπαρθέντας τε καὶ ὑψωθέντας τοῖς δυσσεβήμασι,

Titulus e Cb coll. Co Py || τὸ : om. Co || συνοδικὸν τῆς ὀρθοδοξίας Mk τὸ συνοδικὸν et manu recentiori κατὰ πασῶν τῶν αἱρέσεων Cd ἐκ τοῦ τόμου τῆς ὀρθοδοξίας μετὰ τὸ προοίμιον Ma ὅρος τῶν ἁγίων πατέρων λεγόμενος τῇ α' κυριακῇ τῶν νηστειῶν Mh || 1 πρόλογος mg. Cb (...) τὸν πρόλογον rubr. Md || 6 μὲν : om. U || 9 τὸ Θεῖον : om. U || 11 δείκνυνται U || 14 καὶ[1] : τε καὶ Pkrtv || 15 γὰρ : om. Mg || δὴ : om. Mbcde || καὶ : om. Mbde || 17 καὶ : om. Mj, Pkt || τὴν : τὸν Mbde, Cce, Pkrtv || εὐχαριστήριον : εὐχ. ἑορτὴν Cop || 18 τῶν : om. Pkt || 20 ναὶ : καὶ Cbdp, Pty U || 21 ἐξατιμώσαντας Mbegk, omnes P, U : ἐξατιμάσ. cett. ||

---

6 *Is.*, XLI, 1 et XLV, 16. — 10 *Rom.*, VI, 4. — 10-11 II *Cor.*, V, 17. — 12 *Jo.*, X, 22. — 19 *Ps.* LXXIII, 17-18.

---

en 843 comme en 787, on ne renouvela la dédicace que pour les sanctuaires érigés en dehors des règles canoniques ; cf. Vie de Joannice (*BHG*[3], 935) : *AA. SS. Nov.* II, 1, 1894, p. 378 b, et canon VII du concile de Nicée : MANSI, XIII, col. 427 cd.

227. Cf. GRÉGOIRE de Nazianze, *op. cit.*, τὴν ἄνω κατάστασιν ; l'expression annonce une exégèse mystique de l'hiver.

228. GRÉGOIRE de Nazianze, col. 608 c.

229. ID. *ibid.*, col. 617 c.

230. Pendant de l'expression ἡ ἐπ' ἀγαθοῖς κατασπορά ; cf. LIDDELL-SCOTT, *Greek-English Lexicon*, s. v. ἀγαθός.

et enorgueillis par leurs impiétés, le Dieu des merveilles les a brisés et il a précipité à terre l'insolence des apostats. Il n'a pas fermé l'oreille à la voix de ceux qui criaient vers lui : « Souviens-toi, Seigneur, de l'outrage infligé à tes serviteurs, de l'outrage que je porte en mon sein, de toutes les nations, de celui que t'ont fait tes ennemis, Seigneur, de celui qu'ils ont fait au substitut[231] de ton Oint. » Par substitut de l'Oint, entendons ceux qui ont été rachetés par sa mort et ont cru en lui, par la parole de la prédication et la figuration en images au moyen desquelles le grand œuvre de l'Économie est connu de ceux qui ont été rachetés, par sa croix et par sa passion et ses miracles d'avant et après la croix[232], d'où l'imitation de ses souffrances se transmet aux apôtres, d'eux aux martyrs, et par ceux-ci arrive aux confesseurs et aux ascètes.

De cet outrage infligé par les ennemis du Seigneur, infligé au substitut de son Oint, Notre Seigneur s'est souvenu, ému dans ses entrailles, fléchi par les supplications maternelles, celles aussi des apôtres et de tous les saints qui ont été outragés avec lui et ont été méprisés de pair avec les images — de sorte qu'ayant partagé ses souffrances dans la chair, ils communient aussi, naturellement, avec lui dans les outrages portés contre les images — aujourd'hui[233] enfin il a mis en œuvre ce qu'il avait résolu, et il a accompli une seconde fois ce qu'il avait fait une première [234]. La première fois, au terme de longues années de mépris et de déshonneur, marqués aux saintes images, il a ramené la piété à elle-même. A présent, et c'est la deuxième fois, après une persécution de près de trente années[235], il a ménagé à notre indignité le soulagement de nos épreuves, la délivrance de nos persécuteurs, la proclamation de la piété, la liberté du culte des images et la fête qui nous apporte tous les bienfaits du salut. Dans les images, en effet, nous contemplons les souffrances endurées pour nous par le Seigneur, la croix, le tombeau, la mise à mort et la spoliation d'Hadès, les combats des martyrs et leurs couronnes, le salut lui-même que l'arbitre et rémunérateur souverain et notre premier triomphateur[236] « a accompli au milieu de la terre ». Telle est la solennité que nous célébrons en ce jour ; nous y répandons notre joie et notre exultation communes en prières et supplications, et nous nous écrions en psaumes et en hymnes : « Quel Dieu est grand comme notre Dieu ? Tu es notre Dieu, le seul qui fait des mer-

231. Traduction approximative : l'humanité rachetée est le prix du Christ.

232. Articulation gauche. L'auteur distingue le double véhicule de la catéchèse : verbe et image, et son contenu : la vie exemplaire du Christ. « Avant et après la croix » ne vaut que pour les miracles, même expression pour désigner la vie du Christ globalement : Théodore d'Andida, *De liturgia*, *PG*, 140, col. 444 a.

233. « Aujourd'hui », dans l'intention du rédacteur, se rapportait peut-être à « il a accompli ». Le fait qu'il précède la conjonction « et » n'est pas une objection irréfutable.

234. Rappel de la restauration de 787. Grégoire de Nazianze, col. 608 a, évoque en termes analogues les deux onctions de David.

κατέρραξεν αὐτοὺς ὁ τῶν θαυμασίων Θεὸς καὶ τοῦ τῆς ἀποστασίας φρυάγματος κατηδάφισεν, οὐδὲ παρεῖδε τῆς φωνῆς τῶν βοώντων πρὸς αὐτόν · μνήσθητι, Κύριε, τοῦ ὀνειδισμοῦ τῶν δούλων σου, οἳ ὑπέσχον ἐν τῷ κόλπῳ μου, πολλῶν ἐθνῶν, οὗ ὠνείδισαν οἱ ἐχθροί σου, Κύριε, οὗ ὠνείδισαν τὸ ἀντάλλαγμα τοῦ Χριστοῦ σου · ἀντάλλαγμα δ' ἂν εἶεν τοῦ Χριστοῦ οἱ τῷ θανάτῳ αὐτοῦ ἐξαγορασθέντες καὶ πεπιστευκότες αὐτῷ διά τε λόγου ἀνακηρύξεως καὶ εἰκονικῆς ἀνατυπώσεως, δι' ὧν τὸ μέγα τῆς οἰκονομίας ἔργον τοῖς λελυτρωμένοις ἐπιγινώσκεται, διὰ σταυροῦ τε καὶ τῶν πρὸ τοῦ σταυροῦ καὶ μετὰ τὸν σταυρὸν παθῶν τε καὶ θαυμάτων αὐτοῦ, ἐξ ὧν καὶ ἡ τῶν αὐτοῦ παθημάτων μίμησις εἰς ἀποστόλους, ἐκεῖθέν τε εἰς μάρτυρας, διαβαίνει, καὶ δι' αὐτῶν μέχρις ὁμολογητῶν καὶ ἀσκητῶν κάτεισιν.

Τούτου τοίνυν τοῦ ὀνειδισμοῦ ὃν ὠνείδισαν οἱ ἐχθροὶ Κυρίου, ὃν ὠνείδισαν τὸ ἀντάλλαγμα τοῦ Χριστοῦ αὐτοῦ, ἐπιμνησθεὶς ὁ Θεὸς ἡμῶν, ὁ τοῖς ἰδίοις σπλάγχνοις παρακαλούμενος καὶ ταῖς μητρικαῖς αὐτοῦ δεήσεσιν ἐπικαμπτόμενος, ἔτι δὲ καὶ ἀποστολικαῖς καὶ πάντων ἁγίων οἳ συνεξυβρίσθησαν αὐτῷ καὶ συνεξουδενώθησαν ταῖς εἰκόσιν ἵνα, ὥσπερ συνέπαθον σαρκί, οὕτως ἄρα, ὡς ἔοικε, καὶ ταῖς κατὰ τῶν εἰκόνων αὐτῷ συγκοινωνήσωσιν ὕβρεσιν, ἐνέργησεν ὕστερον ὅ τε βεβούληται σήμερον, καὶ πέπραχε δεύτερον ὅπερ ἐτέλεσε πρότερον. Πρότερον μὲν γάρ, μετὰ πολυετῆ τινὰ χρόνον τῆς τῶν ἁγίων εἰκόνων ἐκφαυλίσεως καὶ ἀτιμίας, ἐπανέστρεψε τὴν εὐσέβειαν εἰς ἑαυτήν · νυνὶ δέ, ὅπερ ἐστὶ δεύτερον, μικροῦ μετὰ τριακονταετηρίδα κακώσεως, κατηρτίσατο τοῖς ἀναξίοις ἡμῖν τὴν τῶν δυσχερῶν ἀπαλλαγὴν καὶ τῶν λυπούντων τὴν ἀπολύτρωσιν καὶ τῆς εὐσεβείας τὴν ἀνακήρυξιν καὶ τῆς εἰκονικῆς προσκυνήσεως τὴν ἀσφάλειαν καὶ τὴν πάντα φέρουσαν ἡμῖν τὰ σωτήρια ἑορτήν. Ἐν γὰρ ταῖς εἰκόσιν ὁρῶμεν τὰ ὑπὲρ ἡμῶν τοῦ Δεσπότου πάθη, τὸν σταυρόν, τὸν τάφον, τὸν Ἅδην νεκρούμενον καὶ σκυλευόμενον, τῶν μαρτύρων τοὺς ἄθλους, τοὺς στεφάνους, αὐτὴν τὴν σωτηρίαν ἣν ὁ πρῶτος ἡμῶν ἀθλοθέτης καὶ ἀθλοδότης καὶ στεφανίτης ἐν μέσῳ τῆς γῆς κατειργάσατο. Ταύτην σήμερον τὴν πανήγυριν ἑορτάζομεν, ἐν ταύτῃ εὐχαῖς καὶ λιτανείαις συνευφραινόμενοί τε καὶ συναγαλλόμενοι, ψαλμοῖς ἐκβοῶμεν καὶ ᾄσμασι. Τίς Θεὸς μέγας ὡς ὁ Θεὸς ἡμῶν ; σὺ εἶ ὁ Θεὸς ·

24 ὑπέσχου Mdfhm, Pr, U ‖ μου : σου U ‖ 31 κάτεισιν : κατ. μέχρις ἂν λόγου ἱστορίας Cc ‖ 35 ἁγίων : τῶν ἁγίων Mdeg, Pakrtv ‖ συνεξουδενώθησαν : συνεξουθ. Mgh, P omnes ‖ 36 ταῖς : ἐν ταῖς Pakrtv ‖ 37 εἰκόνων : σεπτῶν εἰκόνων Pakrtv ‖ αὐτῷ : αὐτῶν Mbe ‖ ὅ τε : ὅπερ Mbm, ὅτι Mh, Pt ὅ U ‖ βεβούληται Mgkm, omnes P : βεβούλευται Mchi βούλεται Mbd βούληται Me ‖ 38 δεύτερον : δεύτερον ὕστερον Me ‖ 40 ἑαυτήν : αὐτήν MhU ‖ 43 προσκυνήσεως : ἀνατυπώσεως Mbdez ‖ 46 σωτηρίαν : σωτήριον ἡμῶν συμπάθειαν Cj ‖ 49 ψαλμοῖς : ψαλμικοῖς Ml ψαλμικῶς Mm ‖

23-25 *Ps.* LXXXVIII, 51-52. — 32-33 *ibid.* — 37 cf. *Is.*, XLVI, 11. — 38 cf. *II Reg.*, II, 4 et V, 3. — 47 cf. *Ps.* LXXIII, 12.

235. C'est l'évaluation stéréotypée des sources ; cf. MÉTHODE, Canon de l'Orthodoxie : *PG*, 99, col. 1776 a ; Vie de Méthode : *PG*, 100, col. 1253 c ; Vie d'Ignace : *PG*, 105, col. 493 d, etc.

236. Amplification gauche d'une formule de GRÉGOIRE de Nazianze, col. 620 c, à propos de saint Mamas : « mon cher triomphateur ».

veilles[237]. » Ceux qui ravalaient ta gloire, tu les as tournés en dérision ; les insolents qui attentaient à ton image, tu les as révélés poltrons et fuyards.

Voilà pour l'action de grâces envers Dieu et le triomphe du Seigneur sur ses adversaires. Pour les combats et les exploits contre les iconomaques, un autre exposé, un récit plus développé les racontera[238]. En guise[239] de repos après la traversée du désert, entrés en possession de la Jérusalem spirituelle[240], comme une réplique de l'histoire mosaïque[241] ou plutôt à l'injonction de Dieu, ainsi que sur une stèle construite de grosses pierres et préparée pour recevoir l'écriture, nous avons tenu pour devoir de justice et de reconnaissance[242] de graver dans le cœur de nos frères, et les bénédictions dues aux observateurs de la loi et les malédictions auxquelles se soumettent eux-mêmes les transgresseurs[243]. C'est pourquoi nous disons :

Ceux qui confessent l'avènement en chair de Dieu le Verbe en parole, de bouche, de cœur et d'esprit, par l'écriture comme par les images, éternelle leur mémoire.

Ceux qui savent la distinction en essences de la seule et même hypostase du Christ, lui attribuent les propriétés de créé et incréé, visible et invisible, passible et impassible, limité et illimité, et appliquant à l'essence divine celle de créé et les autres semblables, confessent de la nature humaine, entre autres, la limitation, à la fois par la parole et par les images, éternelle leur mémoire.

Ceux qui croient et proclament ou prêchent les idées par l'écriture, les faits par les figures, et que l'un et l'autre : et la prédication au moyen du discours et la confirmation de la vérité au moyen des images, concourent à une même utilité, éternelle leur mémoire.

Ceux qui sanctifient leurs lèvres par la parole, puis leurs auditeurs par cette même parole, qui savent et proclament que les vénérables images sanctifient pareillement le regard de ceux qui les contemplent et élèvent l'esprit à la connaissance de Dieu, de pair avec les temples divins, les vases sacrés et tous les autres saints objets, éternelle leur mémoire.

Ceux qui savent que la verge et les tables, l'arche et le chandelier, la table et l'encensoir décrivaient par avance et préfiguraient la toute sainte vierge Marie[244], mère de Dieu, que ces objets la préfiguraient, mais qu'elle n'a pas été ces objets, qu'elle est née femme et qu'elle est demeurée vierge

237. Acclamations du triomphe impérial ; cf. *De ceremoniis*, Bonn, II, 19, p. 611 ; voir Cedrenus, Bonn, II, p. 579.

238. Sur cette allusion, voir notre commentaire.

239. La leçon τῇ est un pis aller. *Mbde* est sans doute plus proche de l'original, comme le pense Mošin, II, p. 290, n. 27, qui voit là une interjection de soulagement.

240. L'Église rendue à une hiérarchie orthodoxe.

241. Le corps du synodikon est assimilé à la deuxième promulgation de la Loi, par Josué. L'inscription matérielle mosaïque a pour pendant une inscription spirituelle ; sur l'interprétation littérale d'Uspenskij, voir le commentaire.

ἡμῶν ὁ ποιῶν θαυμάσια μόνος. Τοὺς φαυλιστὰς γὰρ τῆς σῆς δόξης ἐξεμυκτήρισας, τοὺς τολμητὰς κατὰ τῆς σῆς εἰκόνος καὶ θρασεῖς, δειλοὺς καὶ πεφευγότας ἀπέδειξας.

Ἀλλ' ἡ μὲν εἰς Θεὸν εὐχαριστία καὶ τὸ δεσποτικὸν κατὰ τῶν ἀντιπάλων τρόπαιον ἐν τούτοις, τὰ δέ γε κατὰ τῶν εἰκονομαχούντων ἆθλα τε καὶ παλαίσματα ἕτερος λόγος καὶ λογογραφία διεξοδικωτέρα δηλώσει. Ὡς ἐν καταπαύσει δέ τινι τῇ μετὰ τὴν ἐρημικὴν πάροδον, εἰς κατάσχεσιν τῆς νοητῆς Ἱερουσαλὴμ καθεστῶτες, μωσαϊκῇ τινὶ μιμήσει, μᾶλλον δὲ θεϊκῇ διακελεύσει, οἷα στήλῃ τινὶ ἐκ μεγίστων λίθων συνηρμοσμένῃ καὶ πρὸς ὑποδοχὴν γραφῆς διευθετισμένῃ, ταῖς τῶν ἀδελφῶν καρδίαις τάς τε εὐλογίας αἳ ὀφείλονται τοῖς νομοφυλακοῦσι καὶ τὰς ἀρὰς δὲ αἷς ἑαυτοὺς ὑποβάλλουσιν οἱ παρανομοῦντες, δίκαιόν τε καὶ ὀφειλόμενον δεῖν ᾠήθημεν ἀναγράψαι. Διὸ φαμὲν τάδε·

Τῶν τὴν ἔνσαρκον τοῦ Θεοῦ Λόγου παρουσίαν λόγῳ, στόματι, καρδίᾳ καὶ νοΐ, γραφῇ τε καὶ εἰκόσιν ὁμολογούντων, αἰωνία ἡ μνήμη.

Τῶν εἰδότων τῆς τοῦ Χριστοῦ μιᾶς καὶ τῆς αὐτῆς ὑποστάσεως τὸ ἐν οὐσίαις διάφορον, καὶ ταύτῃ τὸ κτιστὸν καὶ ἄκτιστον, τὸ ὁρατὸν καὶ ἀόρατον, τὸ παθητὸν καὶ ἀπαθές, τὸ περιγραπτὸν καὶ ἀπερίγραπτον, καὶ τῇ μὲν θεϊκῇ οὐσίᾳ τὸ ἄκτιστον καὶ τὰ ὅμοια προσαρμοζόντων, τῇ δὲ ἀνθρωπίνῃ φύσει τά τε ἄλλα καὶ τὸ περιγραπτὸν ἀνομολογούντων καὶ λόγῳ καὶ εἰκονίσμασιν, αἰωνία ἡ μνήμη.

Τῶν πιστευόντων καὶ διακηρυκευομένων ἤτοι εὐαγγελιζομένων τοὺς λόγους ἐπὶ γραμμάτων, τὰ πράγματα ἐπὶ σχημάτων, καὶ εἰς μίαν ἑκάτερον συντελεῖν τὴν ὠφέλειαν· τήν τε διὰ λόγων ἀνακήρυξιν καὶ τὴν δι' εἰκόνων τῆς ἀληθείας βεβαίωσιν, αἰωνία ἡ μνήμη.

Τῶν τῷ λόγῳ ἁγιαζόντων τὰ χείλη, εἶτα τοὺς ἀκροατὰς διὰ τοῦ λόγου, εἰδότων τε καὶ κηρυσσόντων ὡς διὰ τῶν σεπτῶν εἰκόνων ὁμοίως ἁγιάζεται μὲν τὰ ὄμματα τῶν ὁρώντων, ἀνάγεται δὲ δι' αὐτῶν ὁ νοῦς πρὸς θεογνωσίαν, ὥσπερ καὶ διὰ τῶν θείων ναῶν καὶ τῶν ἱερῶν σκευῶν καὶ τῶν ἄλλων ἁγίων κειμηλίων, αἰωνία ἡ μνήμη.

Τῶν ἐπισταμένων ὡς ἡ ῥάβδος καὶ αἱ πλάκες, ἡ κιβωτὸς καὶ ἡ λυχνία καὶ ἡ τράπεζα καὶ τὸ θυμιατήριον τὴν παναγίαν προδιέγραφέ τε καὶ προδιετύπου τὴν θεοτόκον Μαρίαν, καὶ ὡς ταῦτα μὲν προετύπου ταύτην, οὐ γέγονε δὲ ἐκείνη ταῦτα, γέγονε δὲ κόρη καὶ διαμένει μετὰ τὴν θεογεννησίαν παρθένος, καὶ διὰ τοῦτο μᾶλλον

51 ἀπέδειξας : ἀνέδ. Mc, Cbdm, Py, U ‖ 54 τῇ Mm, omnes P : τῆς Mghk, Cabdm τὴν Co τοῖς Cce τὸ εὖ Mb τὸ εὖ Md τὸ εὖ Me ‖ 57 ὑποδοχὴν : ἀποδοχὴν Pakrtv ‖ διευθετισμένῃ : διηυθετισμένῃ Mci, Pakrv ‖ 59 δεῖν ᾠήθημεν : διενοήθημεν Mbde ‖ 64 ταύτῃ : ταύτης Mbdei, Pakrtv ‖ ἄκτιστον : τὸ ἄκτ. Mabde ‖ ἀόρατον : τὸ ἀόρ. Mabgkm, Cabd, Pakvy ‖ 65 ἀπαθὲς : τὸ ἀπ. Mbdm, Pv ‖ ἀπερίγραπτον : τὸ ἀπ. Mb ‖ 67 ἀνομολογούντων : ὁμολογούντων Mci ‖ 77 θυμιατήριον : θυσιαστήριον Mafz ‖ προδιέγραφέ : προδιέγραφόν Mg ‖ 78 προετύπου : προδιετύπου Mbdehl, Cbd, U ‖

49-50 *Ps.* LXXVI, 14-15. — 54-59 cf. *Deuter.*, XXVII, 2-3 et *Jos.*, IX, 2 (VIII, 32-34).

242. Construction curieuse de « juste et dû ».

243. Annonce de la répartition du synodikon en acclamations et malédictions.

244. Typologie mariale consacrée. Cf. JEAN DAMASCÈNE, *In dormitionem* I (*BHG*³, 1114) : *PG*, 96, col. 712 c ; THÉODORE STOUDITE, *In nativitatem Mariae* (*BHG*³, 1112) : *PG*, 96, col. 689 bc.

après l'enfantement divin, et, pour cette raison, préfèrent représenter la femme elle-même dans ses images plutôt que de l'esquisser dans ses figures[245], éternelle leur mémoire.

Ceux qui connaissent et admettent les visions des prophètes telles que la Divinité elle-même leur a donné formes et contours, et croient ce que le chœur des prophètes a raconté pour l'avoir vu, et tiennent fermement la tradition, écrite et non écrite, transmise aux Pères par la voie des apôtres, et, pour cette raison, représentent en images les Saintes réalités et les honorent, éternelle leur mémoire.

Ceux qui pénètrent le langage de Moïse : « Tenez-vous sur vos gardes, parce que le jour où le Seigneur a parlé, à l'Horeb, sur la montagne, vous avez entendu le son des paroles, mais vous n'avez pas vu de forme », et savent répondre comme il convient : Si nous avons vu quelque chose, nous l'avons vraiment vu, ainsi que le fils du tonnerre nous l'a enseigné : « Ce qui était dès le commencement, ce que nous avons entendu, ce que nous avons vu, ce que nous avons contemplé de nos yeux et que nos mains ont touché du Verbe de vie, c'est ce dont nous vous rendons témoignage », et aussi les autres disciples du Verbe : « Nous avons mangé et bu avec lui », non seulement avant la passion, mais aussi après la passion et la résurrection : Ceux donc qui ont reçu de Dieu la force de distinguer l'interdit contenu par la Loi et l'enseignement apporté par la Grâce, d'une part ce qui, dans la Loi, est invisible, d'autre part ce qui, dans la Grâce, est visible et palpable, et, pour cette raison, représentent en images les réalités vues et touchées et les vénèrent, éternelle leur mémoire.

Ainsi que les prophètes ont vu[246], que les apôtres ont enseigné, que l'Église a reçu la tradition, que les docteurs ont défini, que l'univers a unanimement consenti, que la Grâce a resplendi, que la vérité a éclaté, que le mensonge a été expulsé, que la sagesse a parlé avec assurance, que le Christ a triomphé, ainsi nous pensons, ainsi nous parlons, ainsi nous prêchons, honorant le Christ, notre vrai Dieu et ses saints, en paroles, en écrits, en pensées, par des sacrifices, par des sanctuaires, par des images, adorant et révérant l'un comme Dieu et Seigneur, honorant les autres par égard au Seigneur commun et comme ses bons serviteurs et leur rendant le culte relatif. Telle est la foi des apôtres, telle la foi des Pères, telle la foi des orthodoxes, telle la foi qui a affermi l'univers[247].

Et maintenant, nous acclamons, fraternellement et filialement, les hérauts de la foi, à la gloire et à l'honneur de la piété pour laquelle ils ont lutté, et nous disons :

Germain, Tarasios, Nicéphore et Méthode, les vrais pontifes de Dieu, champions et docteurs de l'Orthodoxie[248], éternelle leur mémoire.

245. Application à la Vierge du canon 82 du concile in Trullo, relatif à la représentation du Christ en agneau : MANSI, XI, col. 977 de.

246. Ce paragraphe fut cité en entier au synode de 1092 sur les images (GRUMEL, 967) : *PG*, 127, col. 981 d ; cf. A. MICHEL, *Humbert*, II, p. 10.

κόρην αὐτὴν τοῖς εἰκονίσμασι γραφόντων ἢ τοῖς τύποις σκιαγραφούντων, αἰωνία ἡ μνήμη.

Τῶν τὰς προφητικὰς ὁράσεις, ὡς αὐτὸ τὸ Θεῖον αὐτὰς ἐσχημάτιζε καὶ διετύπου, εἰδότων καὶ ἀποδεχομένων, καὶ πιστευόντων ἅπερ ὁ τῶν προφητῶν χορὸς ἑωρακότες διηγήσαντο, καὶ τὴν διὰ τῶν ἀποστόλων καὶ εἰς πατέρας διήκουσαν ἔγγραφόν τε καὶ ἄγραφον παράδοσιν κρατυνόντων, καὶ διὰ τοῦτο εἰκονιζόντων τὰ ἅγια καὶ τιμώντων, αἰωνία ἡ μνήμη.

Τῶν συνιέντων Μωσέως λαλοῦντος · προσέχετε ἑαυτοῖς ὅτι τῇ ἡμέρᾳ ᾗ ἐλάλησε Κύριος ὁ Θεὸς ἐν Χωρὴβ ἐπὶ τοῦ ὄρους, φωνὴν ῥημάτων ὑμεῖς ἠκούσατε, ὁμοίωμα δὲ οὐκ εἴδετε, καὶ εἰδότων ἀποκριθῆναι ὀρθῶς · εἰ δὲ εἴδομέν τι, ἀληθῶς δὲ εἴδομεν, ὡς ὁ τῆς βροντῆς υἱὸς ἡμᾶς ἐδίδαξεν · ὃ ἦν ἀπ' ἀρχῆς, ὃ ἀκηκόαμεν, ὃ ἑωράκαμεν, ὃ ἐθεασάμεθα τοῖς ὀφθαλμοῖς ἡμῶν καὶ αἱ χεῖρες ἡμῶν ἐψηλάφησαν περὶ τοῦ Λόγου τῆς ζωῆς, καὶ ταῦτα μαρτυροῦμεν, καὶ πάλιν ὡς οἱ ἄλλοι τοῦ Λόγου μαθηταί · καὶ συνεφάγομεν αὐτῷ καὶ συνεπίομεν, οὐ πρὸ τοῦ πάθους μόνον, ἀλλὰ καὶ μετὰ τὸ πάθος καὶ τὴν ἀνάστασιν · τῶν γοῦν διαστέλλειν θεόθεν δυναμωθέντων τὴν ἐν τῷ νόμῳ παραγγελίαν καὶ τὴν ἐν χάριτι διδασκαλίαν, καὶ τὸ ἐν ἐκείνῳ μὲν ἀόρατον, ἐν ταύτῃ δὲ καὶ ὁρατὸν καὶ ψηλαφητόν, καὶ διὰ τοῦτο τὰ ὁραθέντα καὶ ψηλαφηθέντα εἰκονογραφούντων καὶ προσκυνούντων, αἰωνία ἡ μνήμη.

Οἱ προφῆται ὡς εἶδον, οἱ ἀπόστολοι ὡς ἐδίδαξαν, ἡ ἐκκλησία ὡς παρέλαβεν, οἱ διδάσκαλοι ὡς ἐδογμάτισαν, ἡ οἰκουμένη ὡς συμπεφρόνηκεν, ἡ χάρις ὡς ἔλαμψεν, ἡ ἀλήθεια ὡς ἀποδέδεικται, τὸ ψεῦδος ὡς ἀπελήλαται, ἡ σοφία ὡς ἐπαρρησιάσατο, ὁ Χριστὸς ὡς ἐβράβευσεν · οὕτω φρονοῦμεν, οὕτω λαλοῦμεν, οὕτω κηρύσσομεν, Χριστὸν τὸν ἀληθινὸν Θεὸν ἡμῶν καὶ τοὺς αὐτοῦ ἁγίους ἐν λόγοις τιμῶντες, ἐν συγγραφαῖς, ἐν νοήμασιν, ἐν θυσίαις, ἐν ναοῖς, ἐν εἰκονίσμασι · τὸν μὲν ὡς Θεὸν καὶ Δεσπότην προσκυνοῦντες καὶ σέβοντες, τοὺς δὲ διὰ τὸν κοινὸν Δεσπότην καὶ ὡς αὐτοῦ γνησίους θεράποντας τιμῶντες καὶ τὴν κατὰ σχέσιν προσκύνησιν ἀπονέμοντες · αὕτη ἡ πίστις τῶν ἀποστόλων, αὕτη ἡ πίστις τῶν πατέρων, αὕτη ἡ πίστις τῶν ὀρθοδόξων, αὕτη ἡ πίστις τὴν οἰκουμένην ἐστήριξεν.

Ἐπὶ τούτοις τοὺς τῆς εὐσεβείας κήρυκας ἀδελφικῶς τε καὶ πατροποθήτως, εἰς δόξαν καὶ τιμὴν τῆς εὐσεβείας ὑπὲρ ἧς ἠγωνίσαντο, ἀνευφημοῦμεν καὶ λέγομεν ·

Γερμανοῦ, Ταρασίου, Νικηφόρου καὶ Μεθοδίου, τῶν ὡς ἀληθῶς ἀρχιερέων Θεοῦ καὶ τῆς ὀρθοδοξίας προμάχων καὶ διδασκάλων, αἰωνία ἡ μνήμη.

83 ἑωρακότες : ἑωρακὼς Macd || 84 διηγήσαντο : διηγήσατο Macd || 85 κρατυνόντων : κρατούντων Cb, U || 87 τῇ : om. Mbdel || 89 δὲ³ : om. Mem || 94 θεόθεν : om. Mbde || 98 post ἐδίδαξαν, Cop add. οἱ μάρτυρες ὡς ὡμολόγησαν || παρέλαβεν : ἐπαρέλαβεν Mbdeh || 100 ἀποδέδεικται : ὑποδ. Ma || ἀπελήλαται : ἀπελήλατο Mbcdeh || 101 οὕτω λαλοῦμεν, οὕτω φρονοῦμεν Mlm || 107 ἐφώτισεν καὶ ἐστήριξεν Cj ||

87-89 cf. *Deuter.*, IV, 12 et 15. — 90-92 I *Jo.*, I, 1-2. — 93-94 *Act.*, X, 41.

247. Exclamations tirées des actes du VII[e] concile, act. VII : MANSI, XIII, col. 397 c, passées aussi dans le canon 29 du patr. Nicolas (1084-1111) : J. B. PITRA, *Spicilegium Solesmense*, IV, Paris, 1858, p. 476. On en trouve des éléments au concile de Chalcédoine : MANSI, VI, col. 972 ab ; VII, col. 117 a.

248. En pendant à cette acclamation, les anathèmes des lignes 171-174. C'est

(Ignace, Photius, Étienne, Antoine et Nicolas, les très saints patriarches orthodoxes, éternelle leur mémoire)[249].

Tout ce qui a été écrit ou proféré contre les saints patriarches (Germain), Tarasios, Nicéphore et Méthode (Ignace, Photius, Étienne, Antoine et Nicolas), anathème[250].

Tout ce qui a été innové, a été perpétré ou pourra l'être encore à l'encontre de la tradition ecclésiastique, de l'enseignement et des règles des saints et glorieux pères, anathème[251].

(Étienne le Jeune, « hosiomartyr » et confesseur, éternelle sa mémoire).

Euthyme, Théophile et Émilien, les glorieux confesseurs et archevêques, éternelle leur mémoire.

Théophylacte, Pierre, Michel et Joseph, les bienheureux métropolites, éternelle leur mémoire.

Jean, Nicolas et Georges, les trois fois heureux confesseurs et archevêques, et tous les évêques en communion de pensée avec eux, éternelle leur mémoire.

Théodore, le très saint higoumène du monastère de Stoudios, éternelle sa mémoire.

Isaac le thaumaturge et Joannice fameux par son don de prophétie, éternelle leur mémoire[252].

Hilarion, le très saint archimandrite et higoumène du monastère de Dalmatos, éternelle sa mémoire[253].

Syméon, le très saint stylite, éternelle sa mémoire.

(Théophane, le très saint higoumène du Grand-Champ, éternelle sa mémoire)[254].

le seul endroit du synodikon où soit employé le mot « orthodoxie », dans une acception d'ailleurs générale. On trouve d'ordinaire « eusébeia », qui ajoute au concept d'orthodoxie une nuance de dévotion : c'est la vie suivant l'orthodoxie.

249. En parenthèse, dans tout ce passage, des éléments étrangers à la première rédaction du synodikon. Diverses recensions (*Cnop*, *Mm²*) introduisent dans ces parages une acclamation aux « docteurs œcuméniques » : Jean Chrysostome, Basile, Grégoire de Nazianze. Ses variantes, sa place inconstante, son anachronisme dans le contexte, la privent de toute autorité. Même remarque pour l'acclamation à saint Barnabé (*Cpq*) ou à saint Épiphane (*Cq*).

250. Article contenu aussi dans la version liturgique du Tome d'Union : MANSI, XVIII, col. 341.

251. Article contenu dans la version liturgique du tome d'Union, *ibid.* *La Panoplie* dite de Cérulaire le cite comme extrait de ce tome : A. MICHEL, *Humbert*, II, p. 242, lignes 2-5.

252. Les acclamations sporadiques aux frères Graptoi ou à Michel Syncelle (*Mbe*, *Cmop*) sont sans autorité.

253. Le Mélétios associé à Hilarion en *Cklm* est inconnu.

254. A cette place, des acclamations disparates à Euthyme, higoumène du monastère de Didymos (?) (*Cq*, cf. *Co*) ; à Étienne (le Jeune ?) et au patriarche

(Ἰγνατίου, Φωτίου, Στεφάνου, Ἀντωνίου καὶ Νικολάου, τῶν ἁγιωτάτων καὶ ὀρθοδόξων πατριαρχῶν, αἰωνία ἡ μνήμη.)

Ἅπαντα τὰ κατὰ τῶν ἁγίων πατριαρχῶν (Γερμανοῦ), Ταρασίου, Νικηφόρου καὶ Μεθοδίου (Ἰγνατίου, Φωτίου, Στεφάνου, Ἀντωνίου, καὶ Νικολάου) γραφέντα ἢ λαληθέντα, ἀνάθεμα.

Ἅπαντα τὰ παρὰ τὴν ἐκκλησιαστικὴν παράδοσιν καὶ τὴν διδασκαλίαν καὶ ὑποτύπωσιν τῶν ἁγίων καὶ ἀοιδίμων πατέρων καινοτομηθέντα καὶ πραχθέντα ἢ μετὰ τοῦτο πραχθησόμενα, ἀνάθεμα.

(Στεφάνου τοῦ ὁσιομάρτυρος καὶ ὁμολογητοῦ τοῦ νέου, αἰωνία ἡ μνήμη.)

Εὐθυμίου, Θεοφίλου καὶ Αἰμιλιανοῦ, τῶν ἀοιδίμων ὁμολογητῶν καὶ ἀρχιεπισκόπων, αἰωνία ἡ μνήμη.

Θεοφυλάκτου, Πέτρου, Μιχαὴλ καὶ Ἰωσήφ, τῶν μακαρίων μητροπολιτῶν, αἰωνία ἡ μνήμη.

Ἰωάννου, Νικολάου καὶ Γεωργίου τῶν τρισολβίων ὁμολογητῶν καὶ ἀρχιεπισκόπων, καὶ πάντων τῶν ὁμοφρονησάντων αὐτοῖς ἐπισκόπων, αἰωνία ἡ μνήμη.

Θεοδώρου τοῦ πανοσίου ἡγουμένου τῶν Στουδίου αἰωνία ἡ μνήμη.

Ἰσαακίου τοῦ θαυματουργοῦ καὶ Ἰωαννικίου τοῦ προφητικωτάτου αἰωνία ἡ μνήμη.

Ἱλαρίωνος τοῦ ὁσιωτάτου ἀρχιμανδρίτου καὶ ἡγουμένου τῶν Δαλμάτου αἰωνία ἡ μνήμη.

Συμεὼν τοῦ ὁσιωτάτου στυλίτου αἰωνία ἡ μνήμη.

(Θεοφάνους τοῦ ὁσιωτάτου ἡγουμένου τοῦ Μεγάλου Ἀγροῦ αἰωνία ἡ μνήμη.)

112-113 om. Ml, Mm¹ || Ἰγν. Φωτ. καὶ Στεφάνου α.ἡ μν. Ma Ἰγνατίου(...) καὶ Ἀντωνίου α.ἡ μν. Mbcde Ἰγνατίου... καὶ Νικολάου cett. Mjkn, Cb habent Ἰγν. καὶ Φωτίου, τῶν ὀρθοδόξων καὶ ἀοιδίμων πατρ., α.ἡ μν. Στεφάνου... καὶ Νικολάου τῶν ἁγιωτ. καὶ ὀρθοδ. πατρ. (τῶν ὀρθοδόξων καὶ ἀοιδίμων Cb) || 114 Γερμανοῦ : om. Mabcdeghj, Cc || Ma duo habet anathemata : ἅπαντα... Μεθοδίου γραφ... ἀνάθ. ἅπαντα τὰ κατὰ Νικολάου τοῦ ἁγιωτάτου καὶ οἰκουμενικοῦ πατριάρχου γραφ.(...) ἀνάθ. || 115 Ἰγνατίου... Νικολάου om. Mlm || καὶ Ἀντωνίου, omisso Νικολάου Mbcde || 117-119 : om. Mbcde || 117 τὴν² : om. Mkn || 118 καὶ πραχθέντα : om. Pakrtv || 120 : om. omnes M, exceptis Mm² Mh (*infra*, n. 254) Cabcde || 123 ante Θεοφυλάκτου, Py add. : Ἰωσὴφ τοῦ ἐν ἁγίοις ἀρχιεπισκόπου Θεσσαλονίκης, ὁμολογητοῦ καὶ ποιητοῦ α. ἡ μν. || 128 Ἰσαακίου : Ἰσακίου Mabdehm || post θαυματουργοῦ, Mb add. : Θεοδώρου καὶ Θεοφάνους ὁμολογητῶν τῶν γραπτῶν α.ἡ μν. et Me : Θεοφάνους ὁμολογητοῦ τοῦ γραπτοῦ || 130 ante Ἱλαρίωνος, Cm add. : Θεοδώρου καὶ Θεοφάνους τῶν ὁμολογητῶν καὶ γραπτῶν α.ἡ μν. et Cop : Μιχαὴλ τοῦ συγκέλλου, Θεοφ. καὶ Θεοδ. τῶν γραπτῶν καὶ τρισολβίων ὁμολογητῶν α.ἡ μν. || 130-131 Ἱλαρίωνος καὶ Μελετίου τῶν ὁσιωτάτων ἀρχιμανδρίτων καὶ ἡγουμένων τῶν Δαλμάτων α.ἡ μν. Cklm || 132 post στυλίτου, Cb add. : τοῦ τῆς ὀρθοδοξίας θεμελίου || 133 ante Θεοφάνους, Co add. in mg. : Εὐθυμίου τοῦ ὁσιωτάτου α.ἡ μν. et Cq in textu [Εὐθυμίου τ]οῦ ὁσιωτάτου ἡγου[μένου τῆς μον]ῆς τοῦ Διδύμου α.ἡ μν. Mh add. : Στεφάνου τοῦ ὁσιωτάτου πατρὸς ἡμῶν τοῦ νέου α.ἡ μν. Γερμανοῦ τοῦ πανοσιωτάτου καὶ οἰκουμενικοῦ πατριάρχου α.ἡ μν. Pd add. : Θεοφυλάκτου τοῦ μακαριωτάτου μητροπολίτου α.ἡ μν. || 133 om. Mabcdefghlm¹ || Mm² add. : Νίκωνος (τοῦ Μετανοεῖτε mg) καὶ Ἰωαννικίου τῶν ἁγιωτάτων καὶ θαυματουργῶν α.ἡ μν. Pd add. : Ἰωάννου πρεσβυτέρου τοῦ ποιητοῦ τοῦ Δαμασκηνοῦ, τοῦ λόγοις καὶ συγγράμμασι καὶ ἀγῶσι πολλοῖς στερρῶς κατὰ τῶν αἱρέσεων καὶ τῶν ἀθετητῶν σεπτῶν καὶ ἁγίων εἰκόνων ἀντιστάντος, α.ἡ μν. ||

Germain II (1222-1240) *(Mh)* ; à Nikôn Métanoeité († 998) et Joannice (?) dans une addition à *Mm* ; à Jean Damascène (*Pd)*. Autant de « curiosités » locales.

De même que ces bénédictions accordées aux Pères se transmettent d'eux à nous, leurs fils et les émules de leur piété, ainsi les malédictions atteignent les parricides et les contempteurs des commandements du Seigneur. C'est pourquoi nous, la pieuse communauté tout entière, nous leur appliquons ainsi l'anathème sous lequel ils se sont eux-mêmes placés :

Ceux qui admettent verbalement l'Incarnation de Dieu le Verbe, mais ne souffrent pas de la voir en images et, de ce fait, feignent de l'admettre en parole, mais renient en réalité notre salut, anathème.

Ceux qui, par suite d'un attachement abusif au terme « illimité », refusent de représenter le Christ, notre vrai Dieu, « qui a partagé avec nous la chair et le sang », et s'avèrent ainsi des phantasiastes, anathème.

Ceux qui admettent, bon gré mal gré, les visions des prophètes, mais rejettent les tableaux qu'ils ont vus, ô merveille, avant même l'incarnation du Verbe, et, ou bien arguent à la légère, que c'est l'essence insaisissable et invisible elle-même qui est apparue aux voyants, ou bien conviennent que ces spectacles se sont manifestés aux visionnaires comme une image, des figures et des esquisses de la vérité ; mais ne souffrent pas que l'on représente en image le Verbe incarné ni la passion qu'il a endurée pour nous, anathème.

Ceux qui entendent la parole du Seigneur : « Si vous croyiez Moïse, vous me croiriez aussi » et la suite, et le langage de Moïse à ceux qui ont l'intelligence : « Le Seigneur notre Dieu vous suscitera d'entre vos frères un prophète comme moi », et, après cela, disent qu'ils admettent le prophète, mais ne proposent pas en images la Grâce du prophète et le Sauveur du monde, tel qu'il a été vu, a partagé la vie des hommes, a guéri des infirmités et des maladies incurables, a été crucifié, enseveli, est ressuscité, a tout subi et accompli pour nous : A ceux donc qui ne souffrent pas de voir en images ces hauts faits du salut du monde ni ne les honorent et vénèrent, anathème.

Ceux qui persévèrent dans l'hérésie iconomaque ou plutôt dans l'apostasie christomaque, qui refusent de se laisser amener à leur salut par la législation mosaïque, ne consentent pas à réintégrer la piété à la lumière des enseignements apostoliques, ne font pas confiance aux exhortations et avis des Pères pour revenir de leur égarement, n'ont aucun égard au consentement universel des Églises répandues par toute la terre, mais, au contraire, se rangent une fois pour toutes au parti des Juifs et des Grecs — car les les blasphèmes que ceux-ci profèrent directement contre l'original, eux ont l'impudence de les porter, à travers son image, contre celui-là même qui est figuré — ceux donc qui, prisonniers désespérés de cet égarement, bouchent leurs oreilles à toute parole divine et à tout enseignement spirituel, comme à des membres déjà pourris qui se retranchent eux-mêmes du corps universel de l'Église, anathème[255].

255. *Cfghi* et *Mh* (en marge) ont ici un article intrus et obscur : « Ceux qui s'imaginent être des nôtres par la foi, mais sont eux aussi hétérodoxes par la différence (ou la corruption ?) de leur foi et leur division de la divinité, et que le Théologien (Grégoire de Nazianze) dénomme semiariens, anathème. » A la suite de cet article, un anathème à « Constantin Copronyme l'Isaurien ».

Αὗται ὡς εὐλογίαι πατέρων ἀπ' αὐτῶν εἰς ἡμᾶς τοὺς υἱοὺς ζηλοῦντας αὐτῶν τὴν εὐσέβειαν διαβαίνουσιν, ὡσαύτως δὲ καὶ αἱ ἀραὶ τοὺς πατραλοίας καὶ τῶν δεσποτικῶν ἐντολῶν ὑπερόπτας καταλαμβάνουσιν. Διὸ κοινῇ πάντες, ὅσον εὐσεβείας πλήρωμα, οὕτως αὐτοῖς τὴν ἀρὰν ἣν αὐτοὶ ἑαυτοῖς ὑπεβάλλοντο ἐπιφέρομεν·

Τοῖς λόγῳ μὲν τὴν ἔνσαρκον οἰκονομίαν τοῦ Θεοῦ Λόγου δεχομένοις, ὁρᾶν δὲ ταύτην δι' εἰκόνων οὐκ ἀνεχομένοις, καὶ διὰ τοῦτο ῥήματι μὲν κατασχηματιζομένοις, πράγματι δὲ τὴν σωτηρίαν ἡμῶν ἀρνουμένοις, ἀνάθεμα.

Τοῖς τῷ ῥήματι τοῦ ἀπεριγράπτου κακῶς προσφυομένοις, καὶ διὰ τοῦτο μὴ βουλομένοις εἰκονογραφεῖσθαι τὸν παραπλησίον ἡμῖν σαρκὸς καὶ αἵματος κεκοινωνηκότα Χριστὸν τὸν ἀληθινὸν Θεὸν ἡμῶν, καὶ ἐντεῦθεν φαντασιασταῖς δεικνυμένοις, ἀνάθεμα.

Τοῖς τὰς μὲν προφητικὰς ὁράσεις, κἂν μὴ βούλοιντο, παραδεχομένοις, τὰς δ' ὀφθείσας αὐτοῖς εἰκονογραφίας, ὢ θαῦμα, καὶ πρὸ σαρκώσεως τοῦ Λόγου, μὴ καταδεχομένοις, ἀλλ' ἢ αὐτὴν ἐκείνην τὴν ἄληπτόν τε καὶ ἀόρατον οὐσίαν ὀφθῆναι τοῖς τεθεαμένοις κενολογοῦσιν, ἢ εἰκόνα μὲν ταῦτα τῆς ἀληθείας καὶ τύπους καὶ σχήματα ἐμφανισθῆναι τοῖς ἑωρακόσι συντιθεμένοις, εἰκονογραφεῖν δὲ ἐνανθρωπήσαντα τὸν Λόγον καὶ τὰ ὑπὲρ ἡμῶν αὐτοῦ πάθη οὐκ ἀνεχομένοις, ἀνάθεμα.

Τοῖς ἀκούουσι τοῦ Κυρίου ὡς· εἰ ἐπιστεύετε Μωσεῖ, ἐπιστεύετε ἂν ἐμοί, καὶ τὰ ἑξῆς, καὶ τό· προφήτην ὑμῖν ἀναστήσει ὁ Κύριος ὁ Θεὸς ἡμῶν ἐκ τῶν ἀδελφῶν ἡμῶν ὡς ἐμὲ τοῦ Μωσέως λέγοντος τοῖς συνιοῦσιν, εἶτα λέγουσι δέξασθαι μὲν τὸν προφήτην, οὐκ εἰσάγουσι δὲ δι' εἰκονισμάτων τὴν τοῦ προφήτου χάριν καὶ τὴν παγκόσμιον σωτηρίαν, ὡς ὠράθη, ὡς συνανεστράφη ἀνθρώποις, ὡς πάθη καὶ νόσους ἰάσεως μείζονας ἐθεράπευσεν, ὡς ἐσταυρώθη, ὡς ἐτάφη, ὡς ἀνέστη, ὡς πάντα ὑπὲρ ἡμῶν ἔπαθέ τε καὶ ἐποίησε· τοῖς οὖν ταῦτα τὰ παγκόσμια καὶ σωτήρια ἔργα ἐν εἰκόσιν ὁρᾶν μὴ ἀνεχομένοις μηδὲ τιμῶσιν αὐτὰ καὶ προσκυνοῦσιν, ἀνάθεμα.

Τοῖς ἐπιμένουσι τῇ εἰκονομάχῳ αἱρέσει, μᾶλλον δὲ τῇ χριστομάχῳ ἀποστασίᾳ, καὶ μήτε διὰ τῆς μωσαϊκῆς νομοθεσίας πρὸς τὴν σωτηρίαν αὐτῶν ἀναχθῆναι βουλομένοις, μήτε ταῖς ἀποστολικαῖς διδασκαλίαις ἐπαναστραφῆναι τὴν εὐσέβειαν προαιρουμένοις, μήτε ταῖς πατρικαῖς παραινέσεσι καὶ εἰσηγήσεσι τῆς πλάνης αὐτῶν ἐπιστραφῆναι πειθομένοις, μήτε τῇ συμφωνίᾳ τῶν ἀνὰ πᾶσαν τὴν οἰκουμένην ἐκκλησιῶν τοῦ Θεοῦ δυσωπουμένοις, ἀλλ' ἐφάπαξ ἑαυτοὺς τῇ τῶν Ἰουδαίων καὶ Ἑλλήνων μερίδι καθυποβαλλομένοις· ἃ γὰρ ἀμέσως ἐκεῖνοι εἰς τὸ πρωτότυπον βλασφημοῦσι, καὶ οὗτοι διὰ τῆς αὐτοῦ εἰκόνος εἰς αὐτὸν ἐκεῖνον τὸν εἰκονιζόμενον τολμᾶν οὐκ ἐρυθριῶσι· τοῖς οὖν ἀνεπιστρόφως τῇ πλάνῃ ταύτῃ κατεχομένοις καὶ πρὸς πάντα λόγον θεῖον καὶ πνευματικὴν διδασκαλίαν τὰ ὦτα βεβυσμένοις, ὡς ἤδη λοιπὸν σεσηπόσι καὶ τοῦ κοινοῦ σώματος τῆς ἐκκλησίας ἀποτεμοῦσιν ἑαυτούς, ἀνάθεμα.

134 ὡς : αἱ Ma ‖ ἀπ' αὐτῶν : om. Pakrv ‖ 137 ἑαυτοῖς : ἑαυτοὺς Mcdeg ‖ ἐπιφέρωμεν Mbdlm ‖ 140 ἡμῶν : om. Mbde ‖ 141 Cj add. Νικολ(άῳ)αἱρεσιάρχῳ τῷ ἐν Βιωτίᾳ *(sic)* ἀν. ‖ 147 αὐτὴν ἐκείνην : ἐκείνην αὐτ. Mch ‖ ἐκείνην : τε ἐκείνην Md om. Pakrtv ‖ 150 πάθη : πάθη ὁρᾶν Mc ‖ 152-153 ἐκ τῶν ἀδελφῶν ἡμῶν : om. Pakrtv ‖ 153 συνιοῦσι : συνιεῖσι Pakrtv ‖ 161 ἐπαναστραφῆναι Mbde, Cp : ἐναναστραφῆναι Mjkn ἀναστραφῆναι Mc ἐναναστραφθῆναι Ml ἐναστραφθῆναι Mafh Cabcdglmoq et omnes P ἐνασταφθῆναι et supra l. συν (αφθῆναι) Mg ‖ τὴν : πρὸς τὴν Mb ‖ 162 πατρικαῖς : πατριαρχικαῖς Mk πνευματικαῖς Mh ‖ τῆς : τοῦ τῆς Mlm ‖ 163 τὴν συμφωνίαν Mc ‖ ἀνὰ πᾶσαν : εἰς ἅπασαν Mbde ‖ 165 καθυποβάλλουσι Mbde, Cb ‖ 166 αὐτὸν : om. Mk ‖ 169 ἀποτεμοῦσιν : — τέμνουσιν Ma — τέμουσιν Md ‖

142-143 *Hebr.*, II, 14. — 151-153 *Jo.*, V, 46 et *Deuter.*, XVIII, 15-18. — 155 cf. *Bar.*, III, 38.

Anastase, Constantin et Nicétas, qui ont présidé à l'hérésie sous les Isauriens, comme à des prêtres indignes[256] et à des guides de perdition, anathème.

Théodote, Antoine et Jean, qui se sont transmis le mal et se sont succédé dans l'impiété, anathème[257].

A Paul, revenu à Saul[258], et à Théodore dénommé Gastès et à Étienne Molitès, et encore à Théodore Krithinos et à Laloudios Léon et, en outre, à quiconque partage l'impiété des susdits, quel que soit son rang dans le clergé, sa dignité ou sa fonction, à tous ceux-là, qui persévèrent dans leur impiété, anathème[259].

[Articles divers ajoutés dans la suite au synodikon des images[260]]

Gérontios, originaire de Lampé, qui a craché en Crète le venin de son impure hérésie et s'est proclamé lui-même Oint[261], pour la ruine, ô horreur, de l'Incarnation salutaire du Christ, à ses doctrines et ses écrits pervers et à ses adeptes, anathème.

Les articles d'Italos[262]

Ceux qui tendent d'introduire de quelque façon un examen et un enseignement nouveaux touchant l'ineffable économie de l'incarnation de notre Sauveur et Dieu, et d'examiner suivant quel mode Dieu le Verbe s'est uni à la pâte humaine, et suivant quel principe il a divinisé la chair assumée, et s'évertuent à jongler avec les distinctions dialectiques : « de nature et d'adoption », à propos du prodige[263] surnaturel des deux natures de l'Homme-Dieu, anathème.

Ceux qui, professant l'orthodoxie, introduisent impudemment, ou plutôt d'une manière impie, dans l'Église orthodoxe et catholique les doctrines impies des Grecs sur l'âme humaine, le ciel, la terre et le reste de la création, anathème.

Ceux qui donnent leur préférence à la prétendue et folle sagesse des philosophes profanes, se rangent derrière leurs maîtres, admettent les métempsychoses de l'âme humaine, ou qu'elle périt comme celle des

256. C'est l'intention du mot grec, en contrepoint aux « prêtres authentiques » acclamés plus haut (ll. 110-111). Anathème analogue au VIII[e] concile : Mansi, XVI, col. 142 d, 389 c ; libellé différent au VII[e] concile : Mansi, XIII, col. 400 a.

257. Même anathème à peu près au VIII[e] concile : Mansi, XVI, 142, 389 cd. Libellé différent dans la version liturgique du décret de 787 : Mansi, XIII, col. 400 b. *Cfghij* et *Mh* (marge) ajoutent ici un anathème « à Constantin de Nakoleia, Constantin de Nicomédie et Constantin d'Éphèse, métropolites mal-pensants et hérésiarques », suivi du traditionnel : « La Trinité les a détrônés ». Il s'agit d'un emprunt, grossièrement adapté, au VII[e] concile : Mansi XIII, col. 400 b.

258. Pour ce type de jeu de mots, cf. Georges le Moine, de Boor, p. 777, l. 15.

259. Anathème analogue, au VIII[e] concile : Mansi, XVI, col. 142 de (latin) cf. col. 389 d (grec).

260. Le synodikon des images se poursuit plus loin, lignes 752 sq.

261. Lecture incertaine ; voir le commentaire.

Ἀναστασίῳ, Κωνσταντίνῳ καὶ Νικήτα, τοῖς ἐπὶ τῶν Ἰσαύρων κατάρξασι τῶν αἱρέσεων, ὡς ἀνιέροις καὶ ὁδηγοῖς ἀπωλείας, ἀνάθεμα.

Θεοδότῳ, Ἀντωνίῳ καὶ Ἰωάννῃ, τοῖς ἀλληλοπροξένοις τῶν κακῶν καὶ ἑτεροδιαδόχοις τὴν δυσσέβειαν, ἀνάθεμα.

Παύλῳ τῷ εἰς Σαῦλον ἀποστρέψαντι καὶ Θεοδώρῳ τῷ ἐπικαλουμένῳ Γάστῃ καὶ Στεφάνῳ τῷ Μολίτῃ, ἔτι δὲ καὶ Θεοδώρῳ τῷ Κριθίνῳ καὶ Λαλουδίῳ τῷ Λέοντι, καὶ πρὸς τούτοις, εἴ τις τοῖς εἰρημένοις ὅμοιος τὴν δυσσέβειαν, ἐν ὁποίῳ ἂν εἴη καταλόγῳ κλήρου, ἀξιώματος τινὸς ἢ ἐπιτηδεύματος ἐξεταζόμενος · τούτοις ἅπασιν ἐπιμένουσιν αὐτῶν τῇ δυσσεβείᾳ, ἀνάθεμα.

Γεροντίῳ τῷ ἐκ Λάμπης μὲν ὁρμωμένῳ, ἐν δὲ τῇ Κρήτῃ τὸν ἰὸν τῆς αὐτοῦ μυσαρᾶς αἱρέσεως ἐξεμέσαντι καὶ ἠλειμμένον ἑαυτὸν ἀποκαλέσαντι, ἐπ' ἀνατροπῇ, φεῦ, τῆς σωτηριώδους οἰκονομίας τοῦ Χριστοῦ, σὺν τοῖς διεστραμμένοις αὐτοῦ δόγμασι καὶ συγγράμμασι καὶ τοῖς ὁμοφρονοῦσιν αὐτῷ, ἀνάθεμα.

Τὰ τοῦ Ἰταλοῦ κεφάλαια

Τοῖς ὅλως ἐπιχειροῦσι νέαν τινα ζήτησιν καὶ διδαχὴν τῇ ἀρρήτῳ ἐνσάρκῳ οἰκονομίᾳ τοῦ σωτῆρος ἡμῶν καὶ Θεοῦ ἐπάγειν, καὶ ζητεῖν οἵῳ τρόπῳ αὐτὸς ὁ Θεὸς Λόγος τῷ ἀνθρωπίνῳ φυράματι ἥνωται καὶ τὴν προσληφθεῖσαν σάρκα κατὰ τίνα λόγον ἐθέωσε, καὶ λόγοις διαλεκτικοῖς φύσιν καὶ θέσιν ἐπὶ τῆς ὑπὲρ φύσιν καινοτομίας τῶν δύο φύσεων τοῦ Θεοῦ καὶ ἀνθρώπου λογομαχεῖν πειρωμένοις, ἀνάθεμα.

Τοῖς εὐσεβεῖν μὲν ἐπαγγελλομένοις, τὰ τῶν Ἑλλήνων δὲ δυσσεβῆ δόγματα τῇ ὀρθοδόξῳ καὶ καθολικῇ ἐκκλησίᾳ περί τε ψυχῶν ἀνθρωπίνων καὶ οὐρανοῦ καὶ γῆς καὶ τῶν ἄλλων κτισμάτων ἀναιδῶς ἢ μᾶλλον ἀσεβῶς ἐπεισάγουσιν, ἀνάθεμα.

Τοῖς τὴν μωρὰν τῶν ἔξωθεν φιλοσόφων λεγομένην σοφίαν προτιμῶσι καὶ τοῖς καθηγηταῖς αὐτῶν ἑπομένοις καὶ τάς τε μετεμψυχώσεις τῶν ἀνθρωπίνων ψυχῶν ἢ καὶ ὁμοίως τοῖς ἀλόγοις ζῴοις ταύτας ἀπόλλυσθαι καὶ εἰς τὸ μηδὲν χωρεῖν

171 Mh^2, Cfghi add. : τοὺς δοκοῦντας μὲν ἡμετέρους εἶναι διὰ τὴν πίστιν, ἑτεροδόξους δὲ καὶ αὐτοὺς διὰ τὴν διαφορὰν (διαφθορὰν Cf) τῆς πίστεως καὶ κατατομὴν τῆς θεότητος, οὓς καὶ ἡμιαρείους ὁ τῆς θεολογίας ἐπώνυμος ὀνομάζει, ἀναθ. Κωνσταντίνῳ Κοπρωνύμῳ τῷ Ἰσαύρῳ ἀν. || 175 ἀποστρέψαντι : ἀναστρέψαντι Mb || ἐπικαλουμένῳ : ἐπιλεγομένῳ Ma || 176 Μολήτῃ Md || Κριθήνῳ Mde || Καλουδίῳ Md || 179 Cfghij hic inserunt capita de Bogomilis (lin. 277) || 180-184 om. Mabcdefghlm, Cj || 181 καὶ... ἀποκαλέσαντι om. Cfghi || ἠλειμμένον : εἰλημμένον Mk, Mn marg. Py ἠλημένον Cm ἠλυμένον Cq || 184 Titulus e Mk : τὰ τοῦ Ἰταλοῦ Mn τοῦ Ἰταλοῦ Ἰωάννου κεφάλαια ἕνδεκα Clop, Pakrtv || 185 τὰ ἐκτεθέντα κεφάλαια παρὰ βασιλέως κῦρ Μιχαὴλ τοῦ Δούκα Ca marg. || 185-246 e codd. Mkn, Cabcd, P omnibus, W = *Vindob. theol. gr. 40*, 152 v-153 v || 189 ἀνθρώπου : ἀνθρώπων Cabd, W ||

---

262. Tradition des articles en marge du synodikon : *Vindob. th. gr.* 40, fol. 152 v-153 v (onze articles) ; *Vat. gr.* 837, fol. 216-217 ; *Casanat. gr.* 334, fol. 362-365. Les deux derniers codices, identiques pour les leçons et le nombre des articles, sont de mauvaise qualité. Le *Vindob.*, meilleur, n'apporte rien de notable à la tradition du synodikon.

263. Expression reçue ; cf. Grégoire de Nazianze, *Oratio XXXIX : PG*, 36, col. 348 d ; Nicéphore patr., *Contra Eusebium* : J. B. Pitra, *Spicilegium Solesmense*, I, Paris, 1852, p. 429-430.

animaux et retourne au néant, et, par là, nient la résurrection, le jugement et la rétribution finale des actions de cette vie, anathème.

[264] Ceux qui enseignent que la matière et les Idées n'ont pas de commencement, ou qu'elles ont commencé en même temps que le Dieu démiurge de l'univers, et que le ciel, la terre et le reste des créatures sont éternels et sans commencement, et persévèrent inaltérés, et qui contredisent celui qui a dit : « Le ciel et la terre passeront, mes paroles ne passeront pas », et qui tiennent des vains propos terrestres et attirent la malédiction divine sur leur propre tête, anathème.

Ceux qui disent que les sages des Grecs, les premiers des hérésiarques, soumis à l'anathème par les sept conciles universels et tous les Pères qui ont brillé par leur orthodoxie, comme étrangers à l'Église catholique, en raison de l'abondance de leurs discours frelatés et impurs, l'emportent de beaucoup, ici-bas comme au jugement futur, sur les pieux orthodoxes qui ont pu pécher par ignorance ou faiblesse humaine, anathème.

Ceux qui n'admettent pas d'une foi pure et simple, de tout leur cœur, les extraordinaires miracles de notre Sauveur et Dieu, de Notre Dame la Théotokos, qui l'a enfanté sans souillure, et des autres saints, mais s'évertuent, par des démonstrations et raisonnements sophistiques, à les dénigrer comme impossibles, ou à les interpréter fallacieusement, comme bon leur semble, et à les arranger à leur idée, anathème.

Ceux qui s'adonnent aux disciplines helléniques et ne les étudient pas à seule fin d'instruction, mais se rangent à leurs théories vaines, croient à leur vérité, y adhèrent comme si elles étaient fondées, au point d'y initier les autres, clandestinement ou au grand jour, et de les leur enseigner sans hésitation, anathème.

Ceux qui, entre autres fictions mythiques, refondent, de leur propre chef, notre doctrine de la création, admettent comme vraies les Idées platoniciennes, prétendent que la matière, intrinsèquement subsistante, reçoit sa forme des Idées, contestent ouvertement le libre arbitre du Démiurge qui a amené toutes choses du néant à l'existence et, comme créateur, a fixé à toutes choses, en souverain absolu, un commencement et un terme, anathème.

Ceux qui disent qu'à la résurrection finale et universelle, c'est avec d'autres corps que les hommes ressusciteront et seront jugés, et non avec ceux de leur vie terrestre, sous prétexte que ceux-ci se sont décomposés et ont péri, qui débitent des propositions creuses et vaines, quand le Christ, notre Dieu, et ses disciples, nos maîtres, ont enseigné que les hommes seront jugés avec les mêmes corps qui furent les leurs ici-bas, quand le grand apôtre Paul, dans son discours sur la résurrection, a enseigné la vérité expressément, tout au long, avec des exemples, et dénoncé comme

264. *Cc* interpole ici : « Au papas Bogomil, qui, sous Pierre tsar de Bulgarie, a suscité et propagé à travers villes et campagnes cette hérésie manichéenne ». Voir le commentaire.

δεχομένοις, καὶ διὰ τούτων ἀνάστασιν καὶ κρίσιν καὶ τὴν τελευταίαν τῶν βεβιωμένων ἀνταπόδοσιν ἀθετοῦσιν, ἀνάθεμα.

Τοῖς τὴν ὕλην ἄναρχον καὶ τὰς ἰδέας ἢ συνάναρχον τῷ δημιουργῷ πάντων καὶ Θεῷ δογματίζουσι, καὶ ὅτιπερ οὐρανὸς καὶ γῆ καὶ τὰ λοιπὰ τῶν κτισμάτων ἀΐδιά τε εἰσὶ καὶ ἄναρχα καὶ διαμένουσιν ἀναλλοίωτα, καὶ ἀντινομοθετοῦσι τῷ εἰπόντι · ὁ οὐρανὸς καὶ ἡ γῆ παρελεύσονται, οἱ δὲ λόγοι μου οὐ μὴ παρέλθωσι, καὶ ἀπὸ γῆς κενοφωνοῦσι καὶ τὴν θείαν ἀρὰν ἐπὶ τὰς ἑαυτῶν ἄγουσι κεφαλάς, ἀνάθεμα.

Τοῖς λέγουσιν ὅτι οἱ τῶν Ἑλλήνων σοφοὶ καὶ πρῶτοι τῶν αἱρεσιαρχῶν, οἱ παρὰ τῶν ἑπτὰ ἁγίων καὶ καθολικῶν συνόδων καὶ παρὰ πάντων τῶν ὀρθοδοξίᾳ λαμψάντων πατέρων ἀναθέματι καθυποβληθέντες ὡς ἀλλότριοι τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας, διὰ τὴν ἐν λόγοις αὐτῶν κίβδηλον καὶ μυσαρὰν περιουσίαν κρείττονες εἰσὶ κατὰ πολὺ καὶ ἐνταῦθα καὶ ἐν τῇ μελλούσῃ κρίσει τῶν εὐσεβῶν μὲν καὶ ὀρθοδόξων ἀνδρῶν, ἄλλως δὲ κατὰ πάθος ἀνθρώπινον ἢ ἀγνόημα πλημμελησάντων, ἀνάθεμα.

Τοῖς μὴ πίστει καθαρᾷ καὶ ἁπλῇ καὶ ὁλοψύχῳ καρδίᾳ τὰ τοῦ Σωτῆρος ἡμῶν καὶ Θεοῦ καὶ τῆς ἀχράντως αὐτὸν τεκούσης δεσποίνης ἡμῶν καὶ θεοτόκου καὶ τῶν λοιπῶν ἁγίων ἐξαίσια θαύματα δεχομένοις, ἀλλὰ πειρωμένοις ἀποδείξεσι καὶ λόγοις σοφιστικοῖς ὡς ἀδύνατα διαβάλλειν, ἢ κατὰ τὸ δοκοῦν αὐτοῖς παρερμηνεύειν καὶ κατὰ τὴν ἰδίαν γνώμην συνιστᾶν, ἀνάθεμα.

Τοῖς τὰ ἑλληνικὰ διεξιοῦσι μαθήματα καὶ μὴ διὰ παίδευσιν μόνον ταῦτα παιδευομένοις, ἀλλὰ καὶ δόξαις αὐτῶν ταῖς ματαίαις ἑπομένοις καὶ ὡς ἀληθέσι πιστεύουσι, καὶ οὕτως αὐταῖς ὡς τὸ βέβαιον ἐχούσαις ἐγκειμένοις, ὥστε καὶ ἑτέρους ποτὲ μὲν λάθρᾳ, ποτὲ δὲ φανερῶς ἐνάγειν αὐταῖς καὶ διδάσκειν ἀνενδοιάστως, ἀνάθεμα.

Τοῖς μετὰ τῶν ἄλλων μυθικῶν πλασμάτων ἀφ' ἑαυτῶν καὶ τὴν καθ' ἡμᾶς πλάσιν μεταπλάττουσι, καὶ τὰς πλατωνικὰς ἰδέας ὡς ἀληθεῖς δεχομένοις, καὶ ὡς αὐθυπόστατον τὴν ὕλην παρὰ τῶν ἰδεῶν μορφοῦσθαι λέγουσι, καὶ προφανῶς διαβάλλουσι τὸ αὐτεξούσιον τοῦ δημιουργοῦ τοῦ ἀπὸ τοῦ μὴ ὄντος εἰς τὸ εἶναι παραγαγόντος τὰ πάντα καὶ ὡς ποιητοῦ πᾶσιν ἀρχὴν καὶ τέλος ἐπιτιθέντος ἐξουσιαστικῶς καὶ δεσποτικῶς, ἀνάθεμα.

Τοῖς λέγουσιν ὅτι ἐν τῇ τελευταίᾳ καὶ κοινῇ ἀναστάσει μεθ' ἑτέρων σωμάτων οἱ ἄνθρωποι ἀναστήσονται καὶ κριθήσονται, καὶ οὐχὶ μεθ' ὧν κατὰ τὸν παρόντα βίον ἐπολιτεύσαντο, ἅτε τούτων φθειρομένων καὶ ἀπολλυμένων, καὶ ληροῦσι κενὰ καὶ μάταια, αὐτοῦ τοῦ Χριστοῦ καὶ Θεοῦ ἡμῶν καὶ τῶν μαθητῶν αὐτοῦ, διδασκάλων δὲ ἡμετέρων, οὕτω διδαξάντων ὡς μεθ' ὧν ἐπολιτεύσαντο ἄνθρωποι σωμάτων, μετὰ τούτων καὶ κριθήσονται, ἔτι δὲ καὶ τοῦ μεγάλου ἀποστόλου Παύλου διαρρήδην ἐν τῷ περὶ ἀναστάσεως λόγῳ πλατύτερον διὰ παραδειγμάτων τὴν

198 Cc hic add. : τῷ παπ(ᾶ) Βογομίλῳ τῷ ἐπὶ Πέτρῳ τῆς βασιλείας βουλγάρῳ τῷ τὴν τοιαύτην μανιχαϊκὴν αἵρεσιν ἀνεγείραντα καὶ κατασπείραντα κατὰ πᾶσαν πόλιν καὶ χώραν ἀναθ. *(sic)* ‖ 201 παρελεύσονται : παρελεύσεται Cd, W ‖ παρέλθωσι : παρέλθουσι W ‖ 204 ὀρθοδοξίᾳ : ἐν ὀρθοδ. Cd, Pakrtv ‖ 206 μυσαρὰν : ῥυπαρὰν Pakrtv ‖ 207 τῶν : καὶ τῶν Pakrtv ‖ 210 καί[3] : om. Pakr ‖ 214 μόνον : μόνην Mk, Cbd, Py ‖ 220 μεταπλάττουσι : ἀναπλάττουσι Cd ‖

---

193 cf. *I Cor.*, III, 19. — 201 *Matth.*, XXIV, 35 et parall. — 230 cf. I *Cor.*, XV, 12-55.

insensés ceux qui pensent autrement : Ceux donc qui s'érigent contre ces dogmes et enseignements, anathème.

Ceux qui accueillent et communiquent les vains propos des Grecs, à savoir, qu'il y a préexistence des âmes, que l'univers n'a pas été tiré du néant, que le châtiment finira ou qu'il y aura une restauration de la création et des choses humaines, et, en tenant ces propos, introduisent un royaume des cieux entièrement destructible et passager, alors que le Christ lui-même, notre Dieu, nous l'a enseigné éternel et indestructible, et que, suivant la tradition constante de l'Écriture, Ancien et Nouveau Testament, le châtiment n'aura pas de fin et le royaume est éternel. Ceux qui par de pareils propos se perdent eux-mêmes et causent la condamnation éternelle des autres, anathème.

[265] Les propositions et doctrines helléniques et hétérodoxes, ou encore contraires à la foi catholique et immaculée des orthodoxes, introduites, au mépris de la foi chrétienne et orthodoxe, par Jean Italos et ceux de ses disciples qui partagent sa peste, anathème[266].

Le moine Nil

Toutes les propositions impies du moine Nil et ceux qui les partagent, anathème.

[Anathèmes relatifs aux Bogomiles ou à des sectaires apparentés[267]]

[I. *Usage d'une métropole non identifiée*[268]]

Ceux qui ne confessent pas l'unité de nature de la Trinité, sainte, consubstantielle, indivisible, partageant le même honneur et le même trône, coéternelle, Père, Fils et Saint-Esprit, mais confessent un ange surajouté, dénommé Amen, qui est le Fils, et une nature différente et inférieure encore pour le Saint-Esprit, égal en puissance au Père et au Fils, ceux-là, anathème.

Ceux qui ne confessent pas que Dieu est le créateur du ciel et de la terre et de toutes les créatures, le modeleur d'Adam et l'auteur d'Ève, mais disent que « l'Adversaire » est le prince et le créateur de l'univers et le modeleur du genre humain, ceux-là, anathème.

Ceux qui ne confessent pas que le Verbe Fils de Dieu, né de lui sans

265. La date portée dans quelques copies : « 13 mars, indiction 5, an du monde 6590 » (1082) est celle de la promulgation du dernier anathème. *Cc* place ici un anathème contre « Les Bogomiles qui se trouvent à Panormos et contre le catépan » ou « et dans le catépanat ».

266. *Cc :* à cette place, deux articles indus : « Ceux qui usent de philtres et de charmes pour faire périr leurs congénères, anathème. Ceux qui usent de l'art magique sur mer, sur terre, où que ce soit, anathème. »

267. Les séries d'anathèmes reproduits ici sont propres à des Églises provinciales. On trouvera la suite du synodikon patriarcal aux lignes 388 sq.

268. Sur l'origine de ces anathèmes, voir le commentaire. Contrairement à l'affirmation d'Uspenskij, *Sinodik*, p. 19, n. 2, ces articles ne figurent pas dans *Cd*.

ἀλήθειαν ἀναδιδάξαντος καὶ τοὺς ἑτέρως φρονοῦντας ὡς ἄφρονας ἀπελέγξαντος· τοῖς γοῦν τοῖς τοιούτοις ἀντινομοθετοῦσι δόγμασι καὶ διδάγμασι, ἀνάθεμα.

Τοῖς δεχομένοις καὶ παραδιδοῦσι τὰ μάταια καὶ ἑλληνικὰ ῥήματα· ὅτι τε προΰπαρξίς ἐστι τῶν ψυχῶν καὶ οὐκ ἐκ τοῦ μὴ ὄντος τὰ πάντα ἐγένοντο καὶ παρήχθησαν, καὶ ὅτι τέλος ἐστὶ τῆς κολάσεως ἢ ἀποκατάστασις αὖθις τῆς κτίσεως καὶ τῶν ἀνθρωπίνων πραγμάτων, καὶ διὰ τῶν τοιούτων λόγων τὴν βασιλείαν τῶν οὐρανῶν λυομένην πάντως καὶ παράγουσαν εἰσάγουσιν ἣν αἰωνίαν καὶ ἀκατάλυτον αὐτός τε ὁ Χριστὸς καὶ Θεὸς ἡμῶν ἐδίδαξε καὶ παρέδοτο, καὶ διὰ πάσης τῆς παλαιᾶς καὶ νέας γραφῆς ἡμεῖς παρελάβομεν ὅτι καὶ ἡ κόλασις ἀτελεύτητος καὶ ἡ βασιλεία ἀΐδιος, διὰ δὲ τῶν τοιούτων λόγων ἑαυτούς τε ἀπολλύουσι καὶ ἑτέροις αἰωνίας καταδίκης προξένοις γενομένοις, ἀνάθεμα.

Τοῖς παρὰ τὴν χριστιανικὴν καὶ ὀρθόδοξον πίστιν εἰσαχθεῖσι παρά τε τοῦ Ἰταλοῦ Ἰωάννου καὶ τῶν μετασχόντων τῆς ἐξ αὐτοῦ λύμης μαθητῶν αὐτοῦ ἑλληνικοῖς καὶ ἑτεροδόξοις δόγμασι καὶ διδάγμασιν ἢ καὶ τῇ καθολικῇ καὶ ἀμωμήτῳ τῶν ὀρθοδόξων πίστει ἐναντίοις, ἀνάθεμα.

τοῦ μοναχοῦ Νείλου

Τοῖς δογματισθεῖσι δυσσεβῶς παρὰ τοῦ μοναχοῦ Νείλου πᾶσι καὶ τοῖς κοινωνοῦσιν αὐτοῖς, ἀνάθεμα.

Τοῖς οὐχ ὁμολογοῦσι μιᾶς φύσεως τὴν ἁγίαν καὶ ὁμοούσιον καὶ ἀδιαίρετον καὶ ὁμότιμον καὶ σύνθρονον καὶ συναΐδιον Τριάδα, τὸν Πατέρα καὶ τὸν Υἱὸν καὶ τὸ ἅγιον Πνεῦμα, ἀλλ' ἐπείσακτον τινὰ ἄγγελον Ἀμὴν λεγόμενον τὸν Υἱόν, καὶ ἐξ ἑτέρας πάλιν ἐλάττονος φύσεως τὸ Πνεῦμα τὸ ἅγιον τὸ ὁμοδύναμον Πατρὸς καὶ Υἱοῦ, τοῖς τοιούτοις ἀνάθεμα.

Τοῖς μὴ ὁμολογοῦσι τὸν Θεὸν ποιητὴν εἶναι τοῦ οὐρανοῦ καὶ τῆς γῆς καὶ πάντων τῶν κτισμάτων καὶ πλάστην τοῦ Ἀδὰμ καὶ δημιουργὸν τῆς Εὔας, ἀλλὰ τὸν ἀντικείμενον λέγουσιν ἄρχοντα καὶ ποιητὴν τοῦ παντὸς καὶ πλάστην τῆς ἀνθρωπείας φύσεως, τοῖς τοιούτοις ἀνάθεμα.

Τοῖς οὐχ ὁμολογοῦσι τὸν Υἱὸν τοῦ Θεοῦ καὶ Λόγον, ἀναλλοιώτως ἐξ αὐτοῦ πρὸ

233 γοῦν : οὖν Py ‖ τοῖς[2] : om. W ‖ 235 ἐγένοντο : ἐγένετο Pakrtv ‖ 239 τῆς om. W ‖ 240 καὶ νέας : τε καὶ ν. W ‖ 243 μηνὶ μαρτίῳ ιγ′, ἰνδικτιῶνος ε′, ἔτους,ςφϟ′ Cklm, Pk ‖ τὰ ἐκτεθέντα κεφάλαια παρὰ βασιλέως κῦρ Ἀλεξίου τοῦ Κομνηνοῦ marg. Ca ‖ Hic Cc : τοὺς ἐν τῇ Πανόρμῳ εὑρηθέντας Βογομίλους καὶ τοῦ κατεπάνου, ἀνάθεμα ‖ 243-246 om. Pakrtv ‖ 247 Titulus Co ‖ 246 Cc hic add. : τοὺς φαρμακίαις καὶ γοητίαις ἐργαζομένοις *(sic)* ἐπὶ τῇ τῶν ὁμοφύλων ἀνδρῶν ἀναιρέσει, ἀνάθ. τοῖς μαγικαῖς ἐπιστήμαις χρωμένοις ἐν θαλάσσῃ ἢ ἐν τῇ γῇ ἢ ἐν οἱῳδήποτε τόπῳ ἀναθ. ‖ 248 μοναχοῦ : ἀμονάχου Pakrtvy ‖ πᾶσι καὶ : καὶ πᾶσι Pakrtvy ‖ 250-276 coll. Cb, D *(Coislinianus 213)* ‖ 250 εἴ τις οὐχ ὁμολογεῖ D ‖ 250-251 καὶ ὁμότιμον... συναίδιον : om. D ‖ 254 τοῖς ... ἀνάθ. : ἀνάθ. ἔστω D ‖ 255 εἴ τις οὐχ ὁμολογεῖ D ‖ 257 λέγει D ‖ 258 τοῖς ... ἀνάθ. : ἀνάθ. ἔστω D ‖ 259 εἴ τις οὐχ ὁμολογεῖ D ‖

252 cf. *Apoc.*, III, 15. — 256-257 II *Thess.*, II, 4 ; *Jo.*, XII, 31.

altération avant les siècles, aux derniers temps, dans son immense compassion, a pris chair de l'immaculée théotokos Marie, s'est fait homme pour notre salut et a assumé tout ce qui est nôtre, hormis le péché ; ceux qui ne communient pas à ses saints et immortels mystères avec crainte, comme à la chair même du Seigneur et à son saint et précieux sang répandu pour la vie du monde, mais comme à du pain ordinaire et à une boisson commune, ceux-là, anathème.

Ceux qui ne vénèrent pas la croix de Notre-Seigneur Dieu et Sauveur *Jésus-Christ parce qu'elle a été le salut et la gloire de l'univers*, a ruiné et anéanti les ruses et les armes de l'ennemi, libéré des idoles la création et fait briller la victoire sur le monde, mais (la considèrent) comme un instrument de tyrannie, ceux-là, anathème.

Ceux qui ne vénèrent pas l'auguste et sainte image de notre Seigneur Dieu et Sauveur Jésus-Christ comme l'effigie du Verbe Dieu incarné pour nous, et ne le glorifient pas tel qu'on le représente dans son image, de même pour sa mère immaculée et tous ses saints, mais appellent ces images des idoles, ceux-là anathème.

[II. *Usage d'une Église suffragante d'Athènes*[269]]

Notre Seigneur Dieu et Sauveur Jésus-Christ, par ses saints disciples et apôtres, nous a transmis dans sa pureté le mystère de la foi, il nous a dit aussi que dans les derniers jours « viendront de nombreux faux prophètes et faux Christs », et il nous a recommandé de nous garder d'eux ; en suite de quoi, Paul, le héraut de Dieu, a écrit à Timothée que « dans les derniers temps, certains renieront la foi pour s'attacher à des esprits trompeurs et à des doctrines diaboliques, séduits par des menteurs hypocrites marqués au fer rouge dans leur conscience ; ces gens-là interdisent le mariage et l'usage d'aliments que Dieu a créés pour être pris avec action de grâces par les croyants et ceux qui ont connaissance de la vérité. Car tout ce que Dieu a créé est bon et aucun aliment n'est à proscrire, si on le prend avec action de grâces : la parole de Dieu et la prière le sanctifient ». Et encore : « Ils sont bien du nombre, ceux qui s'introduisent dans les maisons et envoûtent des femmelettes chargées de péchés, entraînées par toutes sortes de passions, et qui, toujours à s'instruire, sont incapables de parvenir à la connaissance de la vérité. »

269. La tradition des anathèmes suivants diverge en deux lignes : celle du synodikon et celle du *Vindob. th. gr.* 40, fol. 251 r-v (= Z), du *Vindob. th. gr.* 306 (= T), du *Bruxellensis* II 4836, fol. 76-78 v ; sur ce dernier, J. Davreux, *Byz.*, 10, 1935, p. 96. En fait, *Cg* et *Z* suffisent à l'établissement du texte ; on a néanmoins cité ici ou là des variantes de *Cfhi*.

τῶν αἰώνων γεννηθέντα καὶ ἐπ' ἐσχάτων τῶν χρόνων ἐκ τῆς ἀχράντου θεοτόκου Μαρίας σαρκωθέντα διὰ τὴν πολλὴν αὐτοῦ εὐσπλαγχνίαν καὶ διὰ τὴν ἡμετέραν σωτηρίαν γένεσθαι ἄνθρωπον καὶ ἀναλαβόντα πάντα τὰ ἡμέτερα χωρὶς ἁμαρτίας, καὶ οὐ μεταλαμβάνουσι τῶν ἁγίων καὶ ἀθανάτων αὐτοῦ μυστηρίων ἐν φόβῳ, ὡς αὐτῆς τῆς σαρκὸς τῆς δεσποτικῆς καὶ τοῦ ἁγίου καὶ τιμίου αἵματος τοῦ ἐκχυθέντος ὑπὲρ τῆς τοῦ κόσμου ζωῆς, ἀλλ' ὡς ἄρτου ψιλοῦ καὶ κράματος κοινοῦ, τοῖς τοιούτοις ἀνάθεμα.

Τοῖς μὴ προσκυνοῦσι τὸν τοῦ Κυρίου καὶ Θεοῦ καὶ Σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ σταυρὸν ὡς σωτηρίαν τοῦ παντὸς κόσμου καὶ δόξαν γινόμενον καὶ τοῦ ἐχθροῦ τὰς μηχανὰς καὶ ῥομφαίας εἰς τέλος καταργήσαντα καὶ ἀπολέσαντα καὶ τὴν κτίσιν τῶν εἰδώλων λυτρωσάμενον καὶ νίκην τῷ κόσμῳ ἀναδείξαντα, ἀλλ' ὡς τυραννικὸν ὅπλον, τοῖς τοιούτοις ἀνάθεμα.

Τοῖς οὐ προσκυνοῦσι τὴν ἁγίαν καὶ σεβασμίαν εἰκόνα τοῦ Κυρίου καὶ Θεοῦ καὶ Σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ ὡς χαρακτῆρα τοῦ σαρκωθέντος δι' ἡμᾶς Λόγου καὶ Θεοῦ, καὶ οὐ δοξάζουσιν ὡς ἀνιστοροῦσιν αὐτὸν ἐν τῇ εἰκόνι, ὁμοίως καὶ τῆς ἀχράντου αὐτοῦ μητρὸς καὶ πάντων τῶν ἁγίων αὐτοῦ, ἀλλ' εἴδωλα ἀποκαλοῦσιν αὐτάς, τοῖς τοιούτοις ἀνάθεμα.

Τοῦ Κυρίου καὶ Θεοῦ καὶ σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ διὰ τῶν ἁγίων αὐτοῦ μαθητῶν καὶ ἀποστόλων καθαρὸν ἡμῖν τὸ τῆς πίστεως παραδόντος μυστήριον, εἰρηκότος δὲ καὶ ἐν ταῖς ἐσχάταις ἡμέραις πολλοὺς ἐλεύσεσθαι ψευδοπροφήτας καὶ ψευδοχρίστους, καὶ παραγγείλαντος προσέχειν ἀπὸ τῶν τοιούτων, ἀκολούθως δὲ καὶ τοῦ θεοκήρυκος Παύλου πρὸς Τιμόθεον ἐπιστείλαντος ὅτι ἐν τοῖς ἐσχάτοις καιροῖς ἀποστήσονταί τινες τῆς πίστεως, προσέχοντες πνεύμασι πλάνης καὶ διδασκαλίαις δαιμονίων ἐν ὑποκρίσει ψευδολόγων, κεκαυστηριασμένων τὴν ἰδίαν συνείδησιν, κωλύοντες γαμεῖν, ἀπέχεσθαι βρωμάτων, ἃ ὁ Θεὸς ἔκτισεν εἰς μετάληψιν μετ' εὐχαριστίας τοῖς πιστοῖς καὶ ἐπεγνωκόσι τὴν ἀλήθειαν ὅτι πᾶν κτίσμα Θεοῦ καλὸν μετ' εὐχαριστίας λαμβανόμενον· ἁγιάζεται γὰρ διὰ λόγου Θεοῦ καὶ ἐντεύξεως· καὶ πάλιν· ἐκ τούτων γὰρ εἰσὶν οἱ ἐνδύνοντες εἰς τὰς οἰκίας καὶ αἰχμαλωτίζοντες γυναικάρια σεσωρευμένα ἁμαρτίαις, ἀγομένα ἐπιθυμίαις ποικίλαις, πάντοτε μανθάνοντα καὶ μηδέποτε εἰς ἐπίγνωσιν ἀληθείας ἐλθεῖν δυνάμενα.

260 καὶ θεοτόκου D || 262 ἀναλαβέσθαι D || 263 οὐ om. D || μεταλαμβάνει D || ἁγίων καὶ ἀθαν. : ἀθαν. καὶ ζωοποιῶν D || αὐτοῦ : om. D || 265-266 τοῖς τοιούτοις ἀνάθ. : ἀνάθ. ἔστω D || 267 εἴ τις οὐ προσκυνεῖ D || 268 post σταυρόν, D scrib. : οὐχ ὡς τυραννικὸν ὅπλον, ἀλλ' ὡς σωτηρίαν κτλ. || παντὸς τοῦ κόσμου D || 269 καταργήσαντος καὶ ἀπολέσαντος D || 270 λυτρωσάμενος D || 270-271 ἀλλ' ... ὅπλον cf. appar. ad lin. 268 || 271 τοῖς τοιούτοις ἀν. : ἀνάθ. ἔστω D || 272 εἴ τις οὐ προσκυνεῖ D || τὴν σεβάσμιον καὶ ἁγίαν D || 274 οὐ : om. D || δοξάζει D || ἀνιστορεῖ D || εἰκόνι : εἰκόνος ὁμοιώματι D || 275 ἀποκαλεῖ D || 276 τοῖς ...ἀν. : ἀν. ἔστω || D add. : Παύλῳ τῷ Σαμουσαταίῳ καὶ Λουκᾶ καὶ Βλασίῳ καὶ Βαρνάδα καὶ Ἀντωνίῳ καὶ Ῥοδινάκῃ καὶ Ἄνθῃ καὶ Νικολάῳ καὶ Λέοντι καὶ Πέτρῳ καὶ τοῖς λοιποῖς ἅπασι τοῖς τρισκαταράτοις διδασκάλοις τῆς νέας ταύτης αἱρέσεως καὶ προδρόμοις τοῦ ἀντιχρίστου καὶ τοῦ Σατανᾶ πλάσματα *(sic)*, ἀνάθεμα αὐτούς || 277-387. Cfghi, excerpta Cj || 281 ἀποστείλαντος Cf, Z || 284-285 μετ' εὐχαρ. εἰς μετάληψιν Cf || 286 γὰρ : μὲν Cf ||

262 cf. *Hebr.*, IV, 15. — 279-280 *Matth.*, XXIV, 24 ; VII, 15. — 281-286 I *Tim.*, IV, 1-5. — 287-289 II *Tim.*, III, 6.

Puisque cela nous a été prédit par notre Sauveur Dieu et prêché par l'Apôtre, soyons sur nos gardes, bien-aimés. Conformément à ces prophéties, maintenant que nous sommes arrivés aux derniers temps, l'hérésie, mêlée et aux noms multiples, des Messaliens, ou Bogomiles, envahit à présent toutes les villes, les campagnes et les provinces, et ses missionnaires ne cessent de séduire les simples ; s'intitulant eux-mêmes « chrétiens », ces ennemis du Christ, à la faveur de ce nom, se mêlent aux orthodoxes ; sans être découverts, car ils cachent le loup sous la toison de l'agneau, ils puisent les principes de leur doctrine creuse dans nos vénérables Écritures, et, une fois que, sous ce masque, ils ont gagné la confiance et que les auditeurs commencent à leur prêter attention, alors ils jettent leur venin et, devenus désormais familiers, ils vomissent les doctrines maudites de Satan, et c'est elles qu'avec eux nous vouons à l'anathème comme frelatées, impures et étrangères à l'Église catholique.

Pierre, chef de l'hérésie des Messaliens, ou encore Lykopétriens, Phoundadites, Bogomiles, qui s'est donné le nom de Christ et a promis de ressusciter après sa mort, surnommé Lykopétros du fait que, justement enseveli sous des pierres en raison de ses sorcelleries sans nombre et de sa conduite abominable, il avait promis à ses méchants initiés de ressusciter au bout de trois jours, et que, tandis qu'ils se tenaient autour de son infâme dépouille, trois jours plus tard, un démon sortit à cet endroit du tas de pierres sous la forme d'un loup, anathème.

Tychikos, son coréligionnaire et disciple[270], qui a altéré et déformé les divines Écritures, particulièrement l'Évangile entier de Matthieu, et a détourné au profit de son père spirituel toutes les phrases relatives à Dieu le Père et aussi à l'Esprit Saint, dérivant de la sorte la gloire de Dieu vers les chefs de son infâme hérésie, anathème.

Dadoès, Sabas, Adelphios, Hermas et Syméon, et les autres qui, en vomissant le venin d'une telle hérésie et en égarant les plus frustes, hommes et femmes, les ont attirés dans le gouffre de la perdition, anathème.

Ceux qui disent qu'en plus de la sainte et vivifiante Trinité, à savoir, Dieu le Père, le Verbe Fils de Dieu incarné, Notre Seigneur Jésus-Christ, et le très Saint-Esprit, il existe une autre Trinité ou encore une Puissance suprême, trônant sur le plus élevé des sept cieux, conformément à leur infâme et apocryphe *Vision d'Isaïe*[271], anathème.

Ceux qui introduisent d'autres Écritures que celles qui ont été dictées par le Saint-Esprit et nous ont été transmises par les saints pères, anathème.

270. La tradition *Cfghi* — c'est une de ses variantes typiques — place ici un Jean parasite, qui fruste Tychikos de son importance. Ce corps étranger doitrésulter d'une dittographie de τῷ, le premier article ayant été confondu avec l'abréviation grecque du nom de Jean (Ἰω).

271. E. Tisserant, *L'Ascension d'Isaïe,* Paris, 1909, ch. IV, 14, p. 122-123 ; ch. IX, p. 171-190 et *passim.*

Puisque cela nous a été prédit par notre Sauveur Dieu et prêché par l'Apôtre, soyons sur nos gardes, bien-aimés. Conformément à ces prophéties, maintenant que nous sommes arrivés aux derniers temps, l'hérésie, mêlée et aux noms multiples, des Messaliens, ou Bogomiles, envahit à présent toutes les villes, les campagnes et les provinces, et ses missionnaires ne cessent de séduire les simples ; s'intitulant eux-mêmes « chrétiens », ces ennemis du Christ, à la faveur de ce nom, se mêlent aux orthodoxes ; sans être découverts, car ils cachent le loup sous la toison de l'agneau, ils puisent les principes de leur doctrine creuse dans nos vénérables Écritures, et, une fois que, sous ce masque, ils ont gagné la confiance et que les auditeurs commencent à leur prêter attention, alors ils jettent leur venin et, devenus désormais familiers, ils vomissent les doctrines maudites de Satan, et c'est elles qu'avec eux nous vouons à l'anathème comme frelatées, impures et étrangères à l'Église catholique.

Pierre, chef de l'hérésie des Messaliens, ou encore Lykopétriens, Phoundadites, Bogomiles, qui s'est donné le nom de Christ et a promis de ressusciter après sa mort, surnommé Lykopétros du fait que, justement enseveli sous des pierres en raison de ses sorcelleries sans nombre et de sa conduite abominable, il avait promis à ses méchants initiés de ressusciter au bout de trois jours, et que, tandis qu'ils se tenaient autour de son infâme dépouille, trois jours plus tard, un démon sortit à cet endroit du tas de pierres sous la forme d'un loup, anathème.

Tychikos, son coréligionnaire et disciple[270], qui a altéré et déformé les divines Écritures, particulièrement l'Évangile entier de Matthieu, et a détourné au profit de son père spirituel toutes les phrases relatives à Dieu le Père et aussi à l'Esprit Saint, dérivant de la sorte la gloire de Dieu vers les chefs de son infâme hérésie, anathème.

Dadoès, Sabas, Adelphios, Hermas et Syméon, et les autres qui, en vomissant le venin d'une telle hérésie et en égarant les plus frustes, hommes et femmes, les ont attirés dans le gouffre de la perdition, anathème.

Ceux qui disent qu'en plus de la sainte et vivifiante Trinité, à savoir, Dieu le Père, le Verbe Fils de Dieu incarné, Notre Seigneur Jésus-Christ, et le très Saint-Esprit, il existe une autre Trinité ou encore une Puissance suprême, trônant sur le plus élevé des sept cieux, conformément à leur infâme et apocryphe *Vision d'Isaïe*[271], anathème.

Ceux qui introduisent d'autres Écritures que celles qui ont été dictées par le Saint-Esprit et nous ont été transmises par les saints pères, anathème.

270. La tradition *Cfghi* — c'est une de ses variantes typiques — place ici un Jean parasite, qui fruste Tychikos de son importance. Ce corps étranger doitrésulter d'une dittographie de τῷ, le premier article ayant été confondu avec l'abréviation grecque du nom de Jean (Ἰω).

271. E. Tisserant, *L'Ascension d'Isaïe,* Paris, 1909, ch. IV, 14, p. 122-123 ; ch. IX, p. 171-190 et *passim.*

Ταῦτα τοῦ Σωτῆρος ἡμῶν καὶ Θεοῦ προειρηκότος καὶ τοῦ ἀποστόλου κηρύξαντος, προσέχωμεν, ἀγαπητοί· κατὰ γὰρ τὰς τοιαύτας προρρήσεις, ἐν τοῖς ἐσχάτοις καιροῖς γενομένων ἡμῶν, ἡ παμμιγὴς καὶ πολυώνυμος τῶν Μασσαλιανῶν εἴτ' οὖν Βογομίλων αἵρεσις ἐν πάσῃ πόλει καὶ χώρᾳ καὶ ἐπαρχίᾳ ἐπιπολάζει τὰ νῦν, καὶ οἱ ταύτης εἰσηγηταὶ οὐ παύονται διαφθείροντες τοὺς ἁπλουστέρους τῶν ἀνθρώπων· χριστιανοὺς γὰρ ἑαυτοὺς ὀνομάζοντες οἱ μισόχριστοι τῷ εὐφήμῳ τοῦ ὀνόματος ἀναμίγνυνται τοῖς ὀρθοδόξοις, καὶ ἀγνοούμενοι ὅτι τῷ κῳδίῳ τὸν λύκον κρύπτουσι ἐκ τῶν παρ' ἡμῖν τιμίων γραφῶν τὰς ἀρχὰς ποιοῦνται τῆς κενοφωνίας αὐτῶν, καὶ ἐπειδὰν εὐπαράδεκτοι γένωνται διὰ τοῦ προσωπείου καὶ ἄρξωνται προσέχειν αὐτοῖς οἱ ἀκούοντες, τότε τὸν ἰὸν ἐξεμοῦσι καί, ὡς ἤδη συνήθεις γενόμενοι, τὰ ἐναγῆ τοῦ Σατὰν ἐξερεύγονται δόγματα, ἃ δὴ καὶ σὺν αὐτοῖς τῷ ἀναθέματι καθυποβάλλομεν ὡς νόθα καὶ βέβηλα καὶ τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας ἀλλότρια·

Πέτρῳ τῷ ἀρχηγῷ τῆς τῶν Μασσαλιανῶν ἤτοι Λυκοπετριανῶν καὶ Φουνδαδιτῶν καὶ Βογομίλων αἱρέσεως, τῷ Χριστὸν ἑαυτὸν ἀποκαλέσαντι καὶ μετὰ θάνατον ἀναστήσεσθαι ἐπαγγειλαμένῳ, Λυκοπέτρῳ δὲ διὰ τοῦτο μετονομασθέντι ὅτι λίθοις δικαίως διὰ τὰς ἀπείρους αὐτοῦ μαγγανείας καὶ τὰ μυσαρὰ ἔργα καταχωσθεὶς ὑπέσχετο μετὰ τρεῖς ἡμέρας τοῖς πονηροῖς αὐτοῦ συμμύσταις ἀναστήσεσθαι, καὶ προσκαθημένοις αὐτοῖς τῷ βδελυρῷ αὐτοῦ λειψάνῳ μετὰ τρεῖς ἡμέρας ὡς λύκος ἐν αὐτῷ δαίμων ἐφάνη τοῦ σωροῦ τῶν λίθων ἐξερχόμενος, ἀνάθεμα.

Τυχικῷ τῷ τούτου συμμύστῃ καὶ μαθητῇ, τῷ καὶ ἑτέρας μὲν θείας γραφὰς διαφθείραντι καὶ παρερμηνεύσαντι, κατ' ἐξαίρετον δὲ ἅπαν τὸ κατὰ Ματθαῖον εὐαγγέλιον καὶ πάσας τὰς περὶ τοῦ Θεοῦ καὶ Πατρός, ἔτι δὲ καὶ περὶ τοῦ ἁγίου Πνεύματος, ῥήσεις εἰς τὸν πνευματικὸν αὐτοῦ πατέρα παρερμηνεύσαντι, καὶ οὕτω τὴν τοῦ Θεοῦ δόξαν πρὸς τοὺς τῆς βδελυρᾶς αὐτοῦ αἱρέσεως ἀρχηγοὺς μεθελκύσαντι, ἀνάθεμα.

Δαδόῃ, Σάβᾳ καὶ Ἀδελφιῷ, Ἑρμᾷ, Συμεώνῃ καὶ τοῖς ἄλλοις, οἳ τὸν ἰὸν τῆς τοιαύτης αἱρέσεως ἐξεμέσαντες καὶ τοὺς ἀγροικοτέρους τῶν ἀνθρώπων, ἄνδρας τε καὶ γυναῖκας, ἐξαπατήσαντες, πρὸς τὸ τῆς ἀπωλείας κατέσπασαν βάραθρον, ἀνάθεμα.

Τοῖς λέγουσι πλὴν τῆς ἁγίας καὶ ζωαρχικῆς Τριάδος, ἤγουν τοῦ Θεοῦ καὶ Πατρὸς καὶ τοῦ σαρκωθέντος Λόγου Υἱοῦ τοῦ Θεοῦ τοῦ Κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ καὶ τοῦ παναγίου Πνεύματος, ἑτέραν τινα εἶναι Τριάδα ἢ καὶ ὑπερκειμένην Ἐξουσίαν τὴν τῷ ὑπερτάτῳ τῶν ἑπτὰ οὐρανῶν ἐπικαθημένην κατὰ τὴν βδελυρὰν καὶ ψευδεπίγραφον παρ' αὐτοῖς τοῦ Ἡσαΐου ὅρασιν, ἀνάθεμα.

Τοῖς παρεισάγουσιν ἑτέρας γραφὰς παρὰ τὰς ὑπὸ τοῦ ἁγίου Πνεύματος ἐκφωνηθείσας καὶ παρὰ τῶν ἁγίων πατέρων ἡμῖν παραδοθείσας, ἀνάθεμα.

292 Μασσαλιανῶν Z : Μασαλ. Cfg ‖ 293 Βογομίλων Z : Πογομίλων Cg Πογομήλ. Cf ‖ 302 Φουνδαδιτῶν Cfg : Φουνδαϊατῶν Z ‖ 303 Βογομίλων Z : Πογομήλων Cfg ‖ 304 μετονομασθέντι : ἐπονομασθέντι Z ‖ 305 ἀπείρους αὐτοῦ μαγγανείας Z : ἀπειρομαγγανείας Cfg ‖ καὶ... ἔργα : om. Z ‖ 307 αὐτοῖς : om. Cf ‖ 308 τοῦ Cfghi : τῆς Z ‖ σωροῦ nos : σοροῦ Cfghi Z ‖ 309 post μαθητῇ Cfghi add. Ἰωάννῃ ‖ 312 ῥήσεις Z : προρρήσεις Cfg ‖ 315 καὶ Σάβᾳ Z ‖ Ἀδελφειῷ Z ‖ καὶ Ἑρμᾷ Z ‖ Συμεώνῃ : καὶ Συμεὼν Z ‖ 319 καὶ : om. Z ‖ καὶ Υἱοῦ Z ‖ 324 ἡμῖν Z : ἡμῶν Cfg ‖

Ceux qui disent que « le mariage dans le Seigneur » et l'usage de la viande selon Dieu sont en abomination à Dieu et, pour cette raison, les abolissent l'un et l'autre, anathème[272].

Ceux qui abolissent et décrient comme de vains bavardages toutes les prières et hymnes qui nous ont été transmises, d'abord par les divins apôtres (« cherchez dans l'Esprit votre plénitude », est-il écrit, « récitez entre vous des psaumes et des cantiques inspirés »), puis, successivement, par les divins et bienheureux Pères et docteurs de l'Église ; ceux donc qui enseignent, au principe de leur apostasie, à pratiquer uniquement le Pater avec des prosternations, sans imprimer sur leur visage le signe de la croix du Seigneur, sous le prétexte que c'est notre Seigneur Jésus-Christ lui-même qui nous a communiqué cette prière, en réalité pour invoquer leur infâme père, Satan ; car c'est pour cela qu'ils rejettent aussi le signe de croix et ne supportent pas d'entendre l'antienne terminale à la gloire de la sainte et consubstantielle Trinité, ajoutée par les divins luminaires et guides de l'Église, savoir, « parce qu'à toi est la royauté et la puissance et la gloire, Père, Fils et Saint-Esprit » ; ceux donc qui pensent et enseignent de la sorte et persévèrent jusqu'à la fin dans cette obstination perverse, anathème.

Ceux qui détestent les assemblées à l'église, siègent dans des endroits à eux et y enseignent, sous prétexte de tranquillité, en réalité pour que leur doctrine impure demeure inaperçue et à l'abri de la réfutation, de sorte qu'ils puissent déverser en cachette tout le venin de leur hérésie dans les esprits qu'ils ont égarés ; tous ceux-là qui persévèrent jusqu'à la fin dans une telle erreur, anathème.

Ceux qui décrient comme « œuvres des mains » les églises que la tradition des saints apôtres nous a appris à élever à la gloire de Dieu[273], qui les appellent des repaires de démons, et vont ainsi leur chemin ; qui, en conséquence, attaquent la vénérable exposition des divines et sacrées images ainsi que l'honneur et le culte à elles rendus ; ces membres entièrement corrompus et gangrenés, anathème.

Ceux qui s'emploient à ruiner les instructions données par Notre-Seigneur Dieu et Sauveur, Jésus-Christ, à ses saints apôtres, à savoir : « baptiser ceux qui croient en lui au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit », et, « à moins de naître d'eau et d'Esprit, nul ne peut entrer au royaume de Dieu » ; ceux donc qui ferment les yeux à tout cela et, sous l'influence de la « vertu satanique » qui opère en eux, osent proférer la sottise que le saint baptême est de l'eau ordinaire, parce qu'ils sont hors de notre foi et de l'Église et définitivement étrangers à Dieu, anathème.

272. Cet article se retrouve dans diverses copies du synodikon de Chypre à la suite des « anathèmes nicéens » du synodikon *(Cno)* ou mêlé à eux *(Cp)*.

273. La construction de lieux de culte est rattachée à une tradition apostolique. G. Ficker, *Die Phundagiagiten*, p. 228, n. 1, propose, sans nécessité, d'entendre « églises » au sens de communautés.

Τοῖς λέγουσιν ὡς ὁ ἐν Κυρίῳ γάμος καὶ ἡ κατὰ Θεὸν κρεωφαγία βδελυκτά εἰσι τῷ Θεῷ, καὶ διὰ τοῦτο ἀμφότερα ἀνατρέπουσιν, ἀνάθεμα.

Τοῖς τὰς παραδοθείσας ἡμῖν εὐχάς τε καὶ ὑμνῳδίας, πρῶτον μὲν παρὰ τῶν θείων ἀποστόλων · πληροῦσθε γάρ, φησίν, ἐν πνεύματι ἁγίῳ λαλοῦντες ἑαυτοῖς ψαλμοῖς καὶ ᾠδαῖς πνευματικαῖς, ἔπειτα δὲ καὶ καθεξῆς παρὰ τῶν θείων καὶ μακαρίων πατέρων καὶ διδασκάλων τῆς ἐκκλησίας · τοῖς οὖν ταύτας πάσας ὡς βαττολογίας ἀνατρέπουσι καὶ διαβάλλουσιν, ἐν ἀρχῇ δὲ τῆς ἀπὸ Θεοῦ διαστάσεως μόνον τό · Πατὴρ ἡμῶν ὁ ἐν τοῖς οὐρανοῖς, μετὰ τῆς εἰς γῆν κατακλίσεως ἐκπαιδεύουσι ποιεῖσθαι ἄνευ τῆς τοῦ δεσποτικοῦ σημείου τῷ προσώπῳ σταυρικῆς ἐκτυπώσεως, προφάσει μέν, ὡς τοῦ δεσπότου ἡμῶν Χριστοῦ τὴν τοιαύτην εὐχὴν παραδόντος, τῇ δ' ἀληθείᾳ, ἐπικλήσει τοῦ βδελυροῦ αὐτῶν πατρὸς τοῦ Σατανᾶ · τούτου γὰρ χάριν καὶ τὴν σταυρικὴν σημείωσιν ἀποβάλλονται, καὶ τὸ παρὰ τῶν θείων φωστήρων καὶ τῆς ἐκκλησίας καθηγητῶν προστεθὲν ἀκροτελεύτιον ἐπιφώνημα εἰς δόξαν τῆς ἁγίας καὶ ὁμοουσίου Τριάδος τό · ὅτι σου ἐστὶν ἡ βασιλεία καὶ ἡ δύναμις καὶ ἡ δόξα τοῦ Πατρὸς καὶ τοῦ Υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου Πνεύματος, οὐδὲ ἀκοῦσαι ἀνέχονται · τοῖς οὖν οὕτω φρονοῦσι καὶ διδάσκουσι καὶ ἄχρι τέλους τῇ τοιαύτῃ πονηρᾷ ἐνστάσει ἐμμένουσιν, ἀνάθεμα.

Τοῖς τὰς ἐν ἐκκλησίαις συνάξεις βδελυττομένοις καὶ ἐν ἰδιάζουσι τόποις προσκαθημένοις καὶ διδάσκουσι, προφάσει μέν, ἡσυχίας χάριν, τῇ δ' ἀληθείᾳ, ἐπὶ τῷ τὰ τῆς βεβήλου αὐτῶν πλάνης ἀνεξέλεγκτα μένειν καὶ ἀδιάγνωστα, ἵνα οὕτως ἐν παραβύστῳ τὸν ὅλον ἰὸν τῆς αὐτῶν αἱρέσεως τοῖς ὑπ' αὐτῶν πλανηθεῖσιν ἐκχέωσι, τούτοις πᾶσιν ἄχρι τέλους τῇ τοιαύτῃ πλάνῃ ἐμμένουσιν, ἀνάθεμα.

Τοῖς τὰς εἰς δόξαν Θεοῦ παραδοθείσας ἡμῖν παρὰ τῶν ἁγίων ἀποστόλων ἐκκλησίας οἰκοδομεῖσθαι ὡς ἔργα χειρῶν διαβάλλουσι καὶ κατοικητήρια δαιμόνων εἶναι ταύτας λέγουσι καὶ οὕτως ὁδῷ βαδίζουσιν, ἀκολούθως καὶ τὴν τῶν θείων καὶ ἱερῶν εἰκόνων σεπτὴν ἀναστήλωσιν καὶ τὴν τούτων τιμὴν καὶ προσκύνησιν ἀνατρέπουσιν, ὡς ὅλως διεφθαρμένοις καὶ σεσηπόσι μελέσιν, ἀνάθεμα.

Τοῖς σπεύδουσιν ἐπ' ἀνατροπῇ τῆς τοῦ Κυρίου καὶ Θεοῦ καὶ Σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ διδασκαλίας, ἣν τοῖς ἁγίοις αὐτοῦ μαθηταῖς ἐνετείλατο, ὥστε τοὺς εἰς αὐτὸν πιστεύοντας βαπτίζειν εἰς τὸ ὄνομα τοῦ Πατρὸς καὶ τοῦ Υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου Πνεύματος καί · ἐὰν μή τις γεννηθῇ δι' ὕδατος καὶ πνεύματος, οὐ μὴ εἰσέλθῃ εἰς τὴν βασιλείαν τοῦ Θεοῦ · τοῖς οὖν πρὸς ταῦτα πάντα τυφλώττουσι καὶ ὑπὸ τῆς ἐνεργούσης ἐν αὐτοῖς σατανικῆς ἐνεργείας τολμῶσι φλυαρεῖν τὸ ἅγιον βάπτισμα ὕδωρ εἶναι ψιλόν, ὡς ἔξω τῆς πίστεως ἡμῶν καὶ τῆς ἐκκλησίας καὶ ἀλλοτρίοις καθάπαξ Θεοῦ, ἀνάθεμα.

325-326 Cfghi, Cnop, Z || 325 ὡς : ὅτι Cnop || 326 καὶ (...) ἀνατρέπουσιν om. Chnop || 328 ἁγίῳ : om. Z || 329 ψαλμοὺς καὶ ὕμνους καὶ ᾠδὰς πνευματικὰς Z || post πνευματικαῖς, Cf add. : ᾄδοντες καὶ ψάλλοντες ἐν τῇ καρδίᾳ ἡμῶν τῷ Κυρίῳ || 329-330 μακαρίων τ. ἐκκλ. πατέρων καὶ διδασκάλων Z || 331 τοῦ Θεοῦ Z || 334 Ἰησοῦ Χριστοῦ Z || 338 ἁγίας καὶ : om. Z || ὁμοουσίου : ὁμοουσίου καὶ ἀδιαιρέτου Z || 342 ἐν ἐκκλησίαις Z : ἐκκλησίας Cg τῆς ἐκκλησίας Ci ἐκκλησιαστικὰς Cfh || 343-344 τῷ τὰ τῆς βεβ. αὐτῶν πλάνης Z : τῷ ταύτης αὐτῶν τῆς βεβ. Cg || 344 ἀδιάγνωστα Z : διάγνωστα Cfghi || ἵνα : ἵν' Z || 348 κατοικητήρια Cfg : κατοικητήριον Z || 349 ὁδῷ ἄλλῃ Chi || 352 τοῦ om. Z || 355 δι' : ἐξ Cf || 358-359 ἡμῶν(...) Θεοῦ Cfg : ἡμῶν οὖσι καὶ τῆς ἐκκλησίας ἀλλοτρίοις καὶ καθάπαξ Θεοῦ Z ||

328-329 *Eph.*, V, 18-19. — 330 cf. *Matth.*, VI, 7. — 353-355 *Matth.*, XXVIII, 19. — 355-356 *Jo.*, III, 5.

Ceux qui, dans le fil de ces sottises et insanités, appellent la précieuse et vivifique croix une potence, et le baptême une eau ordinaire qui n'apporte pas la rémission des péchés ni ne vient de l'Esprit, mais qui se font fort de donner, eux, le baptême de l'Esprit lorsqu'ils vêtent leurs abominables initiés de l'habit pseudomonastique et pratiquent sur eux leur fameuse invocation, ou plutôt consomment le naufrage de leur âme et de leur corps, anathème.

Ceux qui disent que la communion au corps et au sang précieux de Notre Seigneur Dieu et Sauveur Jésus-Christ est une communion à du pain et du vin ordinaires, et qui, précisément pour cette raison, conseillent aux laïcs convertis de s'en approcher sans être à jeun, et de communier par hypocrisie et pour passer inaperçus ; invitent les prêtres convertis à célébrer sans être à jeun la divine et terrible liturgie ; ceux-là, antéchrists déclarés, malgré le nom qu'ils se donnent de « christopolites », anathème.

Ceux qui, pour la ruine de toute foi en Dieu, célèbrent divers rites pervers au cours de leur initiation impie et, au lieu du souffle divin et sacré que nous avons reçu lors de l'insufflation mystique du Saint-Esprit, projettent sur les candidats initiés des crachats dont ils sont bien dignes, et pratiquent ainsi sur leurs initiés ce que nous pratiquons nous-mêmes contre les démons ; ceux qui, en outre, frottent d'eau souillée avec une éponge les sujets des pieds à la tête pour abolir le saint baptême et la présence illuminatrice de l'Esprit divin, anathème.

Voilà les semailles de l'impiété perverse, voilà la récolte de l'impiété du pervers Satan. Quant à nous, peuple élu du Christ, attachons-nous du fond du cœur aux enseignements divins et apostoliques et aux traditions des Pères, fuyant de toute notre âme les doctrines abominables de l'impiété, nous tenant loin de leur superstition funeste, rendant une adoration pure à Dieu reconnu et adoré dans la Trinité des Personnes, ou hypostases, auquel gloire et puissance maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. Amen.

[Eustratios de Nicée]

[*I. Usage commun*]

Les propositions étrangères à la doctrine orthodoxe de l'Église relevées dans les deux traités composés par Eustratios, ci-devant métropolite de Nicée, contre les Arméniens, et anathématisées[274].

Ceux qui introduisent, à propos de l'Incarnation de Notre Seigneur Dieu et Sauveur Jésus-Christ, des propositions vaines, et disent ou pensent que l'humanité du Christ rend un culte d'esclave à la Déité inaccessible et

274. Titre des articles suivants ou anathème général ? On peut hésiter.

Τοῖς ἀκολούθως τῶν τοιούτων ληρημάτων καὶ παραφρονημάτων καὶ τὸν τίμιον καὶ ζωοποιὸν σταυρὸν φούλκαν ἀποκαλοῦσι, καὶ τὸ ἅγιον βάπτισμα ὕδωρ ψιλόν, μηδ' ἄφεσιν ἔχον ἁμαρτιῶν, μήτε ἐκ πνεύματος, ἀλλὰ παρ' ἑαυτῶν ὑπισχνουμένοις δίδοσθαι τὸ ἐκ πνεύματος ὅτε τοὺς ἑαυτῶν βδελυκτοὺς μύστας τὸ ψευδομοναχικὸν σχῆμα μεταμφιάζουσι καὶ τοιαύτην τηνικαῦτα ποιουμένοις κατ' αὐτῶν τὴν ἐπίκλησιν, μᾶλλον δὲ τὸν τῶν ψυχῶν καὶ σωμάτων αὐτῶν καταποντισμόν, ἀνάθεμα.

Τοῖς λέγουσιν ὡς καὶ ἡ μετάληψις τοῦ τιμίου σώματος καὶ αἵματος τοῦ Κυρίου καὶ Θεοῦ καὶ Σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ ἄρτου ψιλοῦ καὶ οἴνου ἐστὶ μετάληψις, ὡς καὶ διὰ τοῦτο τοὺς ἐκ λαϊκῶν μετατεθέντας μετὰ τροφὴν προσέρχεσθαι μεταλαμβάνειν ὑποκρίσεως χάριν καὶ τοῦ λανθάνειν παραγγέλλουσι, τοὺς δὲ ἐκ πρεσβυτέρων μετατεθέντας φαγόντας καὶ τὰ τῆς θείας καὶ φρικτῆς ἱερουργίας ἐπιτελεῖν ἐπιτρέπουσιν, ὡς φανεροῖς ἀντιχρίστοις, κἂν αὐτοὶ χριστοπολίτας ἑαυτοὺς ὀνομάζωσιν, ἀνάθεμα.

Τοῖς ἐπ' ἀνατροπῇ τῆς ὅλης εἰς Θεὸν πίστεως, καὶ ἄλλα μὲν πονηρὰ τοῖς ὑπ' αὐτῶν ἀθέως τελουμένοις τελοῦσι, καὶ ἀντὶ μὲν τοῦ θείου καὶ ἱεροῦ ἐμφυσήματος ὃ παρὰ τοῦ δεσπότου Χριστοῦ παρελάβομεν ἐπὶ τῇ τοῦ ἁγίου Πνεύματος μυστικῇ ἐμπνεύσει, ἐμπτύουσι τοῖς ὑπ' αὐτῶν τελουμένοις ἐμπτύσματα, ὧν καὶ αὐτοὶ εἰσὶν ἄξιοι, καὶ ταῦτα τοῖς ὑπ' αὐτῶν τελουμένοις ποιοῦσιν ἃ κατὰ τῶν δαιμόνων αὐτοὶ ποιοῦμεν, προσέτι δὲ καὶ ὕδατι μεμιασμένῳ ἀπὸ κάτωθεν ἕως ἄνωθεν διὰ σπόγγων ἀναχρίουσιν ἐπ' ἀνατροπῇ τοῦ τε ἁγίου βαπτίσματος καὶ τῆς τοῦ θείου Πνεύματος φωτιστικῆς παρουσίας, ἀνάθεμα.

Ταῦτα τῆς πονηρᾶς ἀσεβείας τὰ σπέρματα, ταῦτα τῆς ἀθεΐας τοῦ πονηροῦ Σατὰν τὰ βλαστήματα. Ἡμεῖς δέ, ὁ τοῦ Χριστοῦ λαὸς ὁ ἐξαίρετος, τῶν θείων καὶ ἀποστολικῶν διδαγμάτων καὶ τῶν πατρικῶν ὁλοψύχως ἐχώμεθα παραδόσεων, φεύγοντες ὅλῃ ψυχῇ τὰ μυσαρὰ τῆς ἀσεβείας διδάγματα καὶ πόρρω τῆς αὐτῶν ὀλεθρίου γινόμενοι θρησκείας, Θεῷ δὲ καθαρῶς λατρεύοντες τῷ ἐν Τριάδι προσώπων εἴτ' οὖν ὑποστάσεων γνωριζομένῳ καὶ σεβομένῳ, ᾧ ἡ δόξα καὶ τὸ κράτος εἰς τοὺς αἰῶνας τῶν αἰώνων. Ἀμήν.

Τὰ εὑρεθέντα ἀλλότρια τῶν ὀρθῶν δογμάτων τῆς ἐκκλησίας ἐν τοῖς γραφεῖσι κατὰ Ἀρμενίων δυσὶ λόγοις παρὰ Εὐστρατίου τοῦ γεγονότος μητροπολίτου Νικαίας τὰ καὶ ἀναθεματισθέντα, ἀνάθεμα.

Τοῖς εἰσάγουσιν ἐπὶ τῆς ἀρρήτου ἐνσάρκου οἰκονομίας τοῦ Κυρίου καὶ Θεοῦ καὶ Σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ κενοφωνίας τινάς, καὶ λέγουσιν ἢ φρονοῦσι

360 παραφρονημάτων T : περιφρονημάτων Cfghi, Z ‖ 361 ὕδωρ Z : ὕδωρ εἶναι Cfg ‖ 362 ἔχον Chi, Z : ἔχοντα Cfg ‖ 367 καὶ Θεοῦ : om. Z ‖ 368 μετατεθέντας : μεταβληθέντας Z ‖ τροφήν : τροφῆς Z ‖ 368-369 καὶ μεταλαμβάνειν Z ‖ 369 παραγγέλλουσι T : παραγγελίας Z om. Cfg ‖ 374 ἀθέως : ἀθλίως Z ‖ 377 καὶ : om. Z ‖ 378 δὲ : om. Z ‖ ἀπὸ om. Z ‖ 382 Σατανᾶ Z ‖ 383 ἐχώμεθα Z : ἐχόμεθα Cfg ‖ 385 ὀλεθρίου Cfg : ὀλεθρίας Z ‖ 388-390 Ckl mnopq : om. cett. C et P ‖

374-375 *Jo.*, XX, 22.

possède la condition éternelle d'esclave comme une propriété essentielle et inséparable, anathème [275].

Ceux qui n'emploient pas avec la plus grande réserve la distinction de raison, à seule fin de montrer l'altérité des deux natures qui concourent ineffablement dans le Christ et sont unies en lui sans confusion ni division, mais, abusant de cette distinction, disent que l'humanité assumée est quelque chose d'autre, non seulement en nature mais aussi en dignité, et qu'elle adore Dieu et s'acquitte envers lui d'un service d'esclave, lui rend l'honneur convenable comme une dette, tout de même que les « esprits serviteurs » qui servent Dieu et adorent en esclaves — et enseignent que la nature assumée, et non le Verbe de Dieu en tant qu'il s'est fait homme, est proprement le grand prêtre : parce qu'ils osent diviser hypostatiquement l'unité du Christ notre Seigneur Dieu, anathème.

[*II. Usage de l'Église de Lacédémone*]

Ceux qui disent esclave la nature assumée et, en général, tous les chapitres anathématisés[276] par celui qui les a proposés, anathème.

Ceux qui disent[277] ou pensent que l'humanité du Christ rend un culte servile à la Déité inaccessible, ou est éternellement esclave, en vertu d'une servilité essentielle et inséparable, ou qu'elle est autre en dignité, ou qu'elle adore la Déité et la sert par ses puissances, ou qu'elle se parfait en vertu, ou que, en tant qu'imparfaite, elle aspire à ce perfectionnement, ou qu'elle est purifiée par la perfection des vertus et fait retour à la Déité et est dépendante d'elle, anathème.

Ceux qui disent que c'est la nature humaine qui est le souverain prêtre, non pas proprement le Christ, anathème.

Quiconque n'use pas avec la plus grande réserve de la distinction de raison, à seule fin de souligner l'altérité des natures qui concourent dans le Christ mais, abusant d'elle, dit que dans la même personne du Christ ceci est seigneur, cela est esclave, et que cette servitude est essentielle et inséparable, et que l'humanité assumée rend l'honneur convenable comme une dette, telle qu'une créature à son créateur, tout de même que les « esprits serviteurs » qui servent et adorent Dieu servilement, anathème.

[III. *Usage d'un siège suffragant d'Athènes*]

Tout ce qui a été écrit et dit d'étranger à l'orthodoxie et à la piété contre la droite doctrine de la foi immaculée des chrétiens par Eustratios de Nicée, anathème.

275. *Cd* ajoute : « Ceux qui participent à l'hérésie des Jacobites en dédaignant les excommunications et les peines divines et canoniques suivant l'attitude des Jacobites, anathème. »

276. Pour éviter une tautologie, je propose de restituer : « anathématisés ».

277. Articles tirés de l'abjuration d'Eustratios, ed. P. Joannou, *BZ*, 47, p. 376 ; sigle = *J*.

προσκυνεῖν τὸ ἀνθρώπινον τοῦ Χριστοῦ τῇ ἀπροσίτῳ θεότητι δουλικῶς καὶ τὴν δουλείαν ἀΐδιον κεκτῆσθαι ὡς οὐσιώδη καὶ ἀναπόβλητον, ἀνάθεμα.

Τοῖς μὴ μετὰ πάσης εὐλαβείας χρωμένοις τῇ κατ' ἐπίνοιαν διαιρέσει πρὸς δήλωσιν μόνον τῆς ἑτερότητος τῶν ἐν Χριστῷ συνδραμουσῶν ἀρρήτως δύο φύσεων καὶ ἐν αὐτῷ ἀσυγχύτως καὶ ἀδιαιρέτως ἡνωμένων, ἀλλὰ καταχρωμένοις τῇ τοιαύτῃ διαιρέσει καὶ λέγουσι τὸ πρόσλημμα, οὐ τῇ φύσει μόνον ἕτερον, ἀλλὰ καὶ τῇ ἀξίᾳ, καὶ ὅτι λατρεύει Θεῷ καὶ ὑπηρεσίαν προσφέρει δουλικήν, καὶ τιμὴν τὴν προσήκουσαν ἀπονέμει ὡς ὀφειλήν, καθάπερ τὰ λειτουργικὰ πνεύματα τὰ τῷ Θεῷ ὑπηρετοῦντά τε καὶ λατρεύοντα δουλικῶς, καὶ ἰδίᾳ τὸ πρόσλημμα ἀρχιερέα μέγιστον εἶναι διδάσκουσι, καὶ οὐχὶ τὸν Θεὸν Λόγον ὅτε γέγονεν ἄνθρωπος, ὡς διὰ τῶν τοιούτων τὸν ἕνα Χριστὸν καὶ τὸν Κύριον ἡμῶν καὶ Θεὸν διαιρεῖν τολμῶσιν ὑποστατικῶς, ἀνάθεμα.

Τοῖς τὸ πρόσλημμα δοῦλον λέγουσι, καὶ ἁπλῶς πᾶσι τοῖς ῥηθεῖσι κεφαλαίοις παρὰ τοῦ ἐκθεμένου αὐτὰ <ἀναθεματισθεῖσι>, ἀνάθεμα.

Τοῖς λέγουσιν ἢ φρονοῦσι προσκυνεῖν τοῦ Χριστοῦ τὸ ἀνθρώπινον δουλικῶς τῇ ἀπροσίτῳ θεότητι, ἢ δοῦλον εἶναι ἀεί, ὡς τῆς δουλείας οὐσιώδους αὐτῷ καὶ ἀναποβλήτου οὔσης, ἢ ἕτερον τῇ ἀξίᾳ, ἢ λατρεύειν αὐτῇ καὶ θεραπεύειν τοῖς ἐνεργήμασιν, ἢ τελειοῦσθαι κατ' ἀρετὴν ἤ, ὡς ἀτελὲς ὄν, ἐφίεσθαι τῆς ἐξ αὐτῆς τελειώσεως, ἢ καθαίρεσθαι τῇ τῶν ἀρετῶν τελειότητι καὶ ἐπιστρέφειν πρὸς αὐτὴν καὶ ἐξηρτῆσθαι αὐτῆς, ἀνάθεμα.

Εἴ τις ἰδίᾳ λέγει τὸ πρόσλημμα ἀρχιερέα μέγιστον εἶναι, καὶ οὐχὶ τὸν Χριστὸν ἁπλῶς, ἀνάθεμα.

Εἴ τις οὐ μετὰ πάσης εὐλαβείας τῇ κατ' ἐπίνοιαν διαιρέσει χρᾶται πρὸς δήλωσιν μόνον τῆς ἑτερότητος τῶν συνδραμουσῶν ἐν Χριστῷ φύσεων, ἀλλὰ καταχρώμενος ταύτῃ, λέγει τῆς αὐτῆς ὑποστάσεως τοῦ Χριστοῦ τὸ μὲν εἶναι δεσπότην, τὸ δὲ δοῦλον ἀεί, καὶ ὅτι ἡ δουλεία αὕτη οὐσιώδης καὶ ἀναπόβλητος, καὶ ὅτι τὸ πρόσλημμα τὴν προσήκουσαν τιμὴν ἀπονέμει ὡς ὀφειλήν, οἷα κτίσμα τῷ κτίσαντι, καθάπερ τὰ λειτουργικὰ πνεύματα τὰ τῷ Θεῷ ὑπηρετοῦντα καὶ λατρεύοντα δουλικῶς, ἀνάθεμα.

Ἅπαντα τὰ μὴ ὀρθοδόξως μηδὲ εὐσεβῶς γραφέντα ἢ λαληθέντα κατὰ τοῦ ὀρθοῦ λόγου τῆς ἀμωμήτου τῶν χριστιανῶν πίστεως παρὰ Εὐστρατίου τοῦ Νικαίας, ἀνάθεμα.

390 ἀνάθεμα om. Cno ‖ 391-403 Cbdeklmnopq, omnes P ‖ 395 Cd hic add. : τοῖς μετέχουσι τῆς τῶν Ἰακωβιτῶν αἱρέσεως διὰ τοῦ καταφρονεῖν ἀφορισμῶν καὶ ἐπιτιμίων κανονικῶν καὶ θείων κατὰ τὴν τῶν Ἰακωβιτῶν διάθεσιν, ἀνάθεμα ‖ 401 μέγιστον : μέγαν Cbde, U ‖ 401-402 διδάσκουσιν εἶναι Cb, U ‖ 402 ὅτε Cblpq, Pry : ὅτι Cdo, Pakv, U ὅ Ce ἢ Cm ‖ τῶν τοιούτων : τούτων Cbde, U ‖ 404-420 Cr ‖ 405 ἀναθεματισθεῖσι coni. ‖ 406 ἢ Cr : οὖν ἢ J (*BZ*, 47, 1954, 376) ‖ 407 αὐτῷ J : αὐτοῦ Cr ‖ 408 αὐτῇ J : αὐτὴν Cr ‖ 409 αὐτῆς J : αὐτοῦ Cr ‖ 410 αὐτὴν J : ἑαυτὴν Cr ‖ ἐξηρτῆσθαι J : ἐξαιτεῖσθαι Cr ‖ 412 ἀρχιερέα om. Cr ‖ εἶναι om. Cr ‖ 414 οὐ Cr : μὴ J ‖ χρᾶται Cr : χρῆται J ‖ 415 μόνον J : μόνην Cr ‖ τῆς ἑτερότητος om. Cr ‖ 417 αὕτη J : αὐτοῦ Cr ‖ 421-423 Cfghi, om. Cj ‖

400 *Hebr.* I, 14.

[Le sacrifice du Christ et la rédemption]

Les propositions introduites et répandues oralement par Michel, ci-devant didascale, prôtekdikos et maïstôr des rhéteurs, et Nicéphore Basilakès, didascale des Épîtres[278], diacres de la sainte Grande Église de Dieu à Constantinople, adoptées par le métropolite de Dyrrachium Eustathios, et soutenues par écrit par Sotèrichos, dénommé Panteugénos, diacre de la même église, patriarche élu de Théoupolis, la grande Antioche, et d'autres propositions[279] introduites et publiées par écrit par le même Sotèrichos, le tout plus tard anathématisé et rejeté par eux, et que le saint synode assemblé sur l'ordre de Manuel Comnène, grand basileus orthodoxe, porphyrogénète, et autokratôr des Romains, a condamnées et soumises à l'anathème, anathème[280].

Ceux qui disent[281] que le Sacrifice de son corps et de son sang précieux offert, au moment de la passion, pour notre salut, par Notre-Seigneur Dieu et Sauveur Jésus-Christ, remplissant pour nous le rôle de grand prêtre dans son humanité, parce qu'il est à la fois Dieu, sacrificateur et victime, suivant Grégoire le Théologien[282], il l'a offert à Dieu le Père, mais que le Fils unique et le Saint-Esprit ne l'ont pas reçu comme Dieu avec le Père — parce qu'ils frustrent Dieu le Verbe lui-même et le Paraclet consubstantiel à lui, son pair en gloire, de l'égalité d'honneur et de dignité qui est la leur, anathème.

Ceux qui n'admettent pas que le sacrifice offert chaque jour par ceux qui ont reçu du Christ la mission de célébrer les divins mystères est offert à la sainte Trinité — parce qu'ils contredisent les saints et divins Pères Basile et Chysostome[283], avec lesquels concordent les autres Pères théophores dans leurs discours et écrits, anathème.

Ceux qui entendent[284] les paroles du Sauveur au sujet de la célébration des divins mystères léguée par lui : « Faites ceci en mémoire de moi » ; mais n'interprètent pas correctement « mémoire », et osent dire que le sacrifice offert, chaque jour, par les ministres des divins mystères, conformément à la tradition de notre Sauveur et Seigneur de l'univers, « renou-

278. La leçon attendue serait « didascale de l'Apôtre » (du livre des Épîtres, ainsi désigné par synecdoque).

279. Les propositions visées dans les deux derniers anathèmes de cette section.

280. Comme ci-dessus (ll. 388-390), pour Eustratios, on peut hésiter sur l'utilisation primitive de cet article : anathème ou titre. Il avait, en tout cas, caractère officiel.

281. Les quatre articles suivants se rencontrent également dans le dossier des synodes de 1156-1157, relatifs à l'affaire, inséré par N. Choniatès dans son *Thesaurus*, XXIV : *PG*, 140, col. 176 b-177 b. Collation faite du manuscrit réputé le meilleur de Choniatès, le *Bodl. Thomas Roe* 22, fol. 389 r-v, nous avons signalé les trois variantes existantes.

282. Grégoire de Nazianze, *Oratio XX : PG*, 35, col. 1068 d.

283. Les mêmes autorités sont citées dans le dossier de Nicétas Choniatès *op. cit.*, col. 184 b sq.

Τὰ εἰσαχθέντα καὶ λαληθέντα παρὰ Μιχαὴλ τοῦ γεγονότος διδασκάλου πρωτεκδίκου καὶ μαΐστορος τῶν ῥητόρων, καὶ Νικηφόρου διδασκάλου τῶν ἐπιστολῶν τοῦ Βασιλάκη, τῶν διακόνων τῆς ἐν Κωνσταντινουπόλει ἁγίας τοῦ Θεοῦ μεγάλης ἐκκλησίας, οἷς καὶ ὁ μητροπολίτης Δυρραχίου Εὐστάθιος ἠκολούθησε, καὶ ὧν προέστη ἐγγράφως καὶ Σωτήριχος, διάκονος τῆς αὐτῆς ἐκκλησίας, ὁ καὶ ὑποψήφιος πατριάρχης Θεουπόλεως μεγάλης Ἀντιοχείας, ὁ ἐπονομαζόμενος Παντεύγενος, ἔτι δὲ καὶ ἕτερα παρὰ τοῦ αὐτοῦ Σωτηρίχου εἰσαχθέντα καὶ ἐγγράφως ἐκδοθέντα, τὰ καὶ παρ' αὐτῶν ὕστερον ἀναθεματισθέντα καὶ ἀποβληθέντα, ἃ καὶ ἡ συγκροτηθεῖσα ἁγία σύνοδος κατὰ πρόσταξιν Μανουὴλ τοῦ ὀρθοδόξου μεγάλου βασιλέως πορφυρογεννήτου καὶ αὐτοκράτορος Ῥωμαίων τοῦ Κομνηνοῦ ἀπεκήρυξε καὶ ἀναθέματι καθυπέβαλεν, ἀνάθεμα.

Τοῖς λέγουσιν ὅτι τὴν ἐν τῷ καιρῷ τοῦ κοσμοσωτηρίου πάθους τοῦ Κυρίου καὶ Θεοῦ καὶ Σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ προσαχθεῖσαν ὑπὲρ τῆς ἡμῶν σωτηρίας παρ' αὐτοῦ θυσίαν τοῦ τιμίου αὐτοῦ σώματός τε καὶ αἵματος, ὡς ἀρχιερέως κατὰ τὸ ἀνθρώπινον δι' ἡμᾶς χρηματίσαντος, ὅτιπερ ὁ αὐτὸς καὶ Θεὸς καὶ θύτης καὶ θῦμα κατὰ τὸν πολὺν ἐν θεολογίᾳ Γρηγόριον, προσήγαγε μὲν αὐτὸς τῷ Θεῷ καὶ Πατρί, οὐ προσεδέξατο δὲ ὡς Θεὸς μετὰ τοῦ Πατρὸς αὐτός τε ὁ Μονογενὴς καὶ τὸ Πνεῦμα τὸ ἅγιον, ὡς διὰ τούτων ἀποξενοῦσιν αὐτόν τε τὸν Θεὸν Λόγον καὶ τὸ ὁμοούσιον καὶ ὁμόδοξον τούτου παράκλητον Πνεῦμα τῆς θεοπρεποῦς ὁμοτιμίας τε καὶ ἀξίας, ἀνάθεμα.

Τοῖς τὴν καθ' ἑκάστην προσαγομένην θυσίαν ὑπὸ τῶν παραλαβόντων ἀπὸ Χριστοῦ τὴν τῶν θείων μυστηρίων ἱερουργίαν, μὴ δεχομένοις τῇ ἁγίᾳ Τριάδι προσάγεσθαι, ὡς ἀντιφθεγγομένοις ἐντεῦθεν τοῖς ἱεροῖς καὶ θείοις πατράσι Βασιλείῳ τε καὶ τῷ Χρυσορρήμονι, οἷς συμφωνοῦσι καὶ οἱ λοιποὶ θεοφόροι πατέρες ἐν τοῖς οἰκείοις λόγοις τε καὶ συγγράμμασιν, ἀνάθεμα.

Τοῖς ἀκούουσι μὲν τοῦ Σωτῆρος περὶ τῆς παρ' αὐτοῦ παραδοθείσης τῆς τῶν θείων μυστηρίων ἱερουργίας λέγοντος · τοῦτο ποιεῖτε εἰς τὴν ἐμὴν ἀνάμνησιν, μὴ ἐκλαμβανομένοις δὲ ὀρθῶς τὴν ἀνάμνησιν, ἀλλὰ τολμῶσι λέγειν ὅτι · καινίζει φανταστικῶς καὶ εἰκονικῶς τὴν ἐπὶ τοῦ τιμίου σταυροῦ παρὰ τοῦ Σωτῆρος ἡμῶν προσαχθεῖσαν θυσίαν τοῦ ἰδίου σώματός τε καὶ αἵματος εἰς κοινὸν τῆς ἀνθρωπίνης

424-434 Cdeklmnopqr, Pk : om. cett. P ‖ 424 ἡ ἐπιγραφὴ τῶν ἑξῆς κεφαλαίων Pk in calce ὑπόθεσις Cm ‖ γεγονότος om. Cm ‖ 425 μαΐστορος : πρωτομαΐστ. Cm ‖ τοῦ διδασκάλου Cder ‖ ἐπιστολῶν Cklm : ἀποστόλων Cdeopqr, Pk ‖ 431 αὐτῶν : αὐτοῦ Cklm ‖ 432 Μανουὴλ : τοῦ ἀοιδίμου Μαν. Cd, U ‖ 434 καθυπέβαλεν : ὑπέβαλεν Cder, U ‖ ἀνάθεμα om. Cpq ‖ 435-443 Cdeklmnopqr, omnes P ‖ 437 τε om. Cder, U ‖ 438 ὅτιπερ Clmnopq, omnes P : ὅτι τε Cde, U ὅτι Cr ‖ 444-448 Cdeklmopqr, omnes P : om. Cn ‖ 444 θυσίαν : om. Cder, U ‖ 449-462 Cdelmopq, omnes P : om. Ckn ‖ 451 καινίζει : τυποῖ Cm ‖

450 *Luc*, XXII, 19.

284. Les deux articles suivants sont cités dans le procès-verbal du synode de 1199-1200 (Grumel, 1195).

velle figurativement »[285] et sous forme d'image le sacrifice, offert sur la précieuse croix par notre Sauveur, de son propre corps et de son sang pour la rançon commune et l'expiation (des péchés) du genre humain, et qui, ainsi, y voient un sacrifice différent de celui offert à l'origine par le Sauveur — et cela quand notre divin et très sage Père Jean Chrysostome proclame l'identité du sacrifice et son unicité dans ses nombreux commentaires des paroles du grand Paul[286], anathème.

Ceux qui inventent et introduisent abusivement des intervalles temporels dans la réconciliation de la nature humaine avec la divine et bienheureuse nature de la Trinité vivifiante et toute pure, et édictent qu'elle a d'abord été réconciliée au Verbe Monogène du fait même de l'Incarnation, plus tard à Dieu le Père lors de la passion salutaire du Seigneur Christ, et qui divisent l'indivisible, quand les divins et bienheureux Pères nous enseignent que le Fils unique nous a réconciliés à lui-même par l'ensemble du mystère de l'économie et, par lui-même et en lui-même, à Dieu le Père, et conséquemment à l'Esprit Saint et vivifiant — à ces inventeurs de nouveautés étrangères, anathème.

[Premier synode au sujet de l'expression : « Mon Père est plus grand que moi »]

Doctrine jadis écrite et transmise par les saints Pères théophores, hérauts de la vérité et docteurs de la sainte Église de Dieu, aujourd'hui — à l'initiative inspirée du ciel et la sollicitude arbitrale[287] du couronné de Dieu, très puissant, théologien, orthodoxe, triomphateur, saint, notre grand empereur porphyrogénète et autokratôr Manuel Comnène — clairement exposée par le saint et divin synode assemblé sur son ordre et imposée à la déclamation en cet auguste jour[288].

Ceux qui n'entendent pas correctement les divines formules des saints docteurs de l'Église de Dieu et tentent de fausser et de déformer les points qui y sont clairement et nettement définis par la grâce du Saint-Esprit, anathème.

Ceux qui admettent que la parole de notre vrai Dieu et Sauveur Jésus-Christ : « Mon Père est plus grand que moi » a été prononcée aussi, entre autres interprétations des saints Pères, par référence à son humanité suivant laquelle il a notamment souffert, comme les saints Pères le proclament expressément dans nombre de leurs œuvres inspirées, et qui disent, en outre, que le même Christ a souffert selon sa chair, éternelle leur mémoire[289].

285. Expression de Sotèrichos dans son Dialogue : *PG*, 140, col. 148 b.

286. Référence générale, que ne précisent pas les citations réunies par N. Choniatès, *Thesaurus*, XXIV : *PG*, 140, col. 161 a, 184 b.

287. Tradition approximative de « théokritos », littéralement, « qui juge les dieux ».

288. Seul exemple, de tout le synodikon, où soit mentionnée l'insertion d'anathèmes.

289. L'alternance : acclamations et anathèmes a été inspirée par le synodikon primitif.

φύσεως λύτρον τε καὶ ἐξίλασμα ἡ καθ' ἑκάστην προσαγομένη θυσία παρὰ τῶν τὰ θεῖα ἱερουργούντων μυστήρια, καθὼς ὁ Σωτὴρ ἡμῶν καὶ δεσπότης τῶν ὅλων παρέδωκε, καὶ διὰ τοῦτο ἄλλην εἶναι ταύτην παρὰ τὴν ἐξ ἀρχῆς τῷ Σωτῆρι τετελεσμένην εἰσάγουσι, καὶ πρὸς ἐκείνην φανταστατικῶς καὶ εἰκονικῶς ἀναφερομένην, ὡς κενοῦσι τὸ τῆς φρικτῆς καὶ θείας ἱερουργίας μυστήριον δι' οὗ τὸν τῆς μελλούσης ζωῆς ἀρραβῶνα λαμβάνομεν, καὶ ταῦτα τοῦ θείου πατρὸς ἡμῶν Ἰωάννου τοῦ πανσόφου καὶ χρυσορρήμονος διατρανοῦντος τῆς θυσίας τὸ ἀπαράλλακτον καὶ μίαν καὶ τὴν αὐτὴν εἶναι φάσκοντος ἐν πολλαῖς τῶν τοῦ μεγάλου Παύλου ῥητῶν ἐξηγήσεσιν, ἀνάθεμα.

Τοῖς χρονικὰς διαστάσεις ἐπὶ τῆς καταλλαγῆς τῆς ἀνθρωπίνης φύσεως πρὸς τὴν θείαν καὶ μακαρίαν φύσιν τῆς ζωαρχικῆς καὶ παντακηράτου Τριάδος ἐπινοοῦσι καὶ παρεισάγουσι, καὶ πρότερον μὲν τῷ μονογενεῖ Λόγῳ νομοθετοῦσιν ἐξ αὐτῆς κατηλλάχθαι ἡμᾶς τῆς προσλήψεως, ὕστερον δὲ τῷ Θεῷ καὶ Πατρὶ κατὰ τὸ σωτήριον πάθος τοῦ δεσπότου Χριστοῦ, καὶ διαιροῦσι τὰ ἀδιαίρετα, τῶν θείων καὶ μακαρίων πατέρων διὰ τοῦ τῆς οἰκονομίας μυστηρίου παντὸς καταλλάξαι ἡμᾶς ἑαυτῷ τὸν Μονογενῆ διδασκόντων καὶ δι' ἑαυτοῦ τε καὶ ἐν ἑαυτῷ, τῷ Θεῷ καὶ Πατρί, ἀκολούθως δὲ πάντως καὶ τῷ παναγίῳ καὶ ζωοποιῷ Πνεύματι, ὡς καινῶν καὶ ἐκφύλων ἐφευρεταῖς, ἀνάθεμα.

Τὰ πάλαι μὲν παρὰ τῶν θεοφόρων ἁγίων πατέρων καὶ κηρύκων τῆς ἀληθείας καὶ διδασκάλων τῆς ἁγίας τοῦ Θεοῦ ἐκκλησίας γραφέντα τε καὶ παραδοθέντα, καὶ νῦν δέ, θεοκινήτῳ νεύματι καὶ θεοκρίτῳ ἐπιμελείᾳ τοῦ θεοστέπτου, κρατίστου, θεοσόφου, ὀρθοδόξου, τροπαιούχου, ἁγίου, μεγάλου βασιλέως ἡμῶν τοῦ πορφυρογεννήτου καὶ αὐτοκράτορος κυροῦ Μανουὴλ τοῦ Κομνηνοῦ, ὑπὸ τῇ προστάξει αὐτοῦ ἀθροισθείσης ἱερᾶς καὶ θείας συνόδου διατρανωθέντα καὶ ὁρισθέντα κατὰ τὴν σεβάσμιον ταύτην ἡμέραν ἀνακηρύττεσθαι.

Τοῖς μὴ ὀρθῶς τὰς τῶν ἁγίων διδασκάλων τῆς τοῦ Θεοῦ ἐκκλησίας θείας φωνὰς ἐκλαμβανομένοις καὶ τὰ σαφῶς καὶ ἀριδήλως ἐν αὐταῖς διὰ τῆς τοῦ ἁγίου Πνεύματος χάριτος εἰρημένα παρερμηνεύειν τε καὶ περιστρέφειν πειρωμένοις, ἀνάθεμα.

Τῶν παραδεχομένων τὴν τοῦ ἀληθινοῦ Θεοῦ καὶ Σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ φωνὴν τήν · ὁ Πατήρ μου μείζων μου ἐστί, λέγεσθαι σὺν ταῖς λοιπαῖς ἑρμηνείαις τῶν ἁγίων πατέρων καὶ κατὰ τὴν ἐν αὐτῷ ἀνθρωπότητα καθ' ἣν καὶ πέπονθε, καθὼς διαρρήδην ἐν πολλοῖς τῶν θεοπνεύστων λόγων αὐτῶν οἱ ἅγιοι πατέρες ἀνακηρύττουσιν, ἔτι δὲ καὶ λεγόντων τὸν αὐτὸν Χριστὸν κατὰ τὴν ἑαυτοῦ σάρκα παθεῖν, αἰωνία ἡ μνήμη.

454 τὴν καθ' ἑκάστην προσαγομένην θυσίαν Cd, U καθ' ἑκ. προσαγομένην θυσίαν Choniatès ‖ 460 πανσόφου καὶ : om. Pr ‖ 461 πολλαῖς αὐτοῦ Cde, U : ταῖς πολλαῖς Cr ‖ 463-471 Cdlmopqr, omnes P : om. Ckn ‖ 463 χρονικὰς : τὰς χρον. Cdlm, omnes P, U ‖ 467 δεσπότου Cdlmn, Py, U : σωτῆρος Pkrv ‖ 469 καὶ[1] : om. Cdr, U ‖ ἑαυτοῦ Cdopr, omnes P, U : αὐτοῦ Clm ‖ ἐν om. Choniatès ‖ ἑαυτῷ Clop, Pkrvy : αὐτῷ Cdmr Choniatès, U ‖ 470 καινῶν Cdmpr, Py, U : κενῶν Pkrv ‖ 472-478 Clmop, (Ck) : om. Cden, omnes P ‖ 472 ὑπόθεσις Cm ‖ 473-477 καὶ νῦν(...) διατρανωθέντα : om. Ck ‖ 474 θεοκρίτῳ : θεοκροτήτῳ Co ‖ 475 ὀρθοδόξου om. Co ‖ 476 αὐτοκράτορος Ῥωμαίων Co ‖ 477 καὶ[2] : τε καὶ Co ‖ 479-481 Cdeklmopq, omnes P : om. Cn ‖ 479 τῆς τ. Θεοῦ ἐκκλ. διδασκ. Cm ‖ 481 περιστρέφειν : διαστρέφειν Cm ‖ 482-487 Cdklmopq, omnes P : om. Cen ‖ 482 σωτῆρος : κυρίου καὶ σωτ. Cd, Pkrvy, U ‖ 484 καὶ[1] : om. Cp, Pak ‖ 487 ἀνάθεμα Cd ‖

483 *Jo.*, XIV, 28.

Ceux qui pensent et énoncent que la divinisation de l'élément assumé a consisté dans une transformation de la nature humaine en divinité, et qui ne pensent pas que, en vertu de l'union elle-même, le corps du Seigneur partage la dignité et la majesté divine et reçoit la même adoration en Dieu le Verbe qui l'a assumé et détient le même honneur, la même gloire, la même puissance vivifiante, le même renom et le même trône que Dieu Père et Saint-Esprit, sans devenir pour cela consubstantiel à Dieu au point d'échapper aux propriétés naturelles de créature, de limitation et autres, constatées dans la nature humaine du Christ, mais se transforme dans l'essence de la Déité — ce qui revient à avancer, soit que l'incarnation et la passion du Seigneur n'ont pas été réelles, mais seulement apparentes, soit que la Divinité du Fils unique a souffert, anathème.

Ceux qui disent que la chair du Seigneur, exaltée et surélevée, en vertu de l'union, au-dessus de tout honneur, en tant que devenue, par l'union intime, l'égale de Dieu sans changement ni altération, sans confusion ni mutation, à cause de l'union hypostatique, demeurant inséparable et indissociable de Dieu le Verbe qui l'a assumée, est honorée d'un même honneur et adorée d'une même adoration et est installée sur le trône royal et divin à la droite du Père, en tant que comblée des avantages de la Divinité, demeurant sauves les propriétés des natures, éternelle leur mémoire.

Ceux qui rejettent[290] les explications énoncées par les saints Pères pour la défense des dogmes orthodoxes de l'Église de Dieu, à savoir, par Athanase, Cyrille, Ambroise, Amphiloque, le très saint pape de la vieille Rome, Léon le divinement inspiré, et les autres, et n'admettent pas non plus les actes des conciles œcuméniques, nous voulons dire le quatrième et le sixième, anathème.

[Second synode sur le « Pater maior me est » : Condamnation de Constantin de Corfou]

Anathèmes composés plusieurs années après la définition et la ratification de la doctrine touchant la parole : *Pater maior me est*, et portés contre le parti ignorant et impie des opposants (*parmi lesquels se rangeait alors le ci-devant métropolite de Corfou, Constantin, neveu de l'archevêque de Bulgarie, qui, d'ailleurs, au bout de plusieurs années, fut reçu dans l'Église après s'être séparé de ce parti, avoir rejoint les orthodoxes et anathématisé ses propos et enseignements erronés et impies*)[291].

Ceux qui n'entendent pas la parole de notre vrai Dieu et Sauveur Jésus-Christ : « Mon Père est plus grand que moi », suivant les différentes

290. Article légèrement postérieur (6 avril 1166). Tradition latérale : N. Choniatès, *Thesaurus XXV : PG*, 140, col. 272 b.

291. L'abjuration de Constantin a entraîné des adaptations divergentes de la rédaction primitive : on les a signalées ici par des astérisques. L'état premier comprenait le titre court et trois articles (ll. 510-512, 517-532, 537-561) : il s'est maintenu

Τοῖς νοοῦσι καὶ φθεγγομμένοις τὴν θέωσιν τοῦ προσλήμματος μετάμειψιν τῆς ἀνθρωπίνης φύσεως εἰς θεότητα, καὶ μὴ φρονοῦσιν ἐξ αὐτῆς ἑνώσεως θείας μὲν ἀξίας καὶ μεγαλειότητος μετασχεῖν τὸ σῶμα τοῦ Κυρίου καὶ προσκυνεῖσθαι μιᾷ προσκυνήσει ἐν τῷ προσλαβομένῳ αὐτὸ Θεῷ Λόγῳ καὶ εἶναι ὁμότιμον, ὁμόδοξον, ζωοποιόν, ἰσοκλεές τῷ Θεῷ καὶ Πατρὶ καὶ τῷ παναγίῳ Πνεύματι καὶ ὁμόθρονον, μὴ μέντοιγε δὲ γενέσθαι ὁμοούσιον τῷ Θεῷ ὡς ἐκστῆναι τῶν φυσικῶν ἰδιοτήτων τοῦ κτιστοῦ, τοῦ περιγραπτοῦ καὶ τῶν λοιπῶν τῶν ἐν τῇ ἀνθρωπείᾳ φύσει τοῦ Χριστοῦ θεωρουμένων, μεταμειφθῆναι δὲ εἰς τὴν τῆς θεότητος οὐσίαν, ὡς ἐκ τούτου εἰσάγειν ἢ φαντασίᾳ καὶ οὐκ ἀληθείᾳ γεγονέναι τοῦ Κυρίου τὴν ἐνανθρώπησιν καὶ τὰ πάθη ἢ τὴν τοῦ Μονογενοῦς θεότητα παθεῖν, ἀνάθεμα.

Τῶν λεγόντων ὅτι ἡ σὰρξ τοῦ Κυρίου ἐξ αὐτῆς ἑνώσεως ὑπερυψωθεῖσα καὶ ἀνωτάτω πάσης τιμῆς ὑπερκειμένη, ὡς ἐξ ἄκρας ἑνώσεως ὁμόθεος γενομένη ἀμεταβλήτως, ἀναλλοιώτως, ἀσυγχύτως καὶ ἀτρέπτως διὰ τὴν καθ' ὑπόστασιν ἕνωσιν, καὶ ἀχώριστος καὶ ἀδιάσπαστος μένουσα τῷ προσλαβομένῳ αὐτὴν Θεῷ Λόγῳ, ἰσοκλεῶς αὐτῷ τιμᾶται καὶ προσκυνεῖται μιᾷ προσκυνήσει καὶ τοῖς βασιλικοῖς καὶ θείοις ἐγκαθίδρυται θώκοις ἐκ δεξιῶν τοῦ Πατρὸς ὡς τὰ τῆς θεότητος αὐχήματα καταπλουτήσασα, σῳζομένων τῶν ἰδιοτήτων τῶν φύσεων, αἰωνία ἡ μνήμη.

Τοῖς ἀποβαλλομένοις τὰς τῶν ἁγίων πατέρων φωνὰς τὰς ἐπὶ συστάσει τῶν ὀρθῶν τῆς τοῦ Θεοῦ ἐκκλησίας δογμάτων ἐκφωνηθείσας Ἀθανασίου, Κυρίλλου, Ἀμβροσίου, Ἀμφιλοχίου, τοῦ θεηγόρου Λέοντος τοῦ ἁγιωτάτου πάπα τῆς πρεσβυτέρας Ῥώμης καὶ τῶν λοιπῶν, ἔτι δὲ καὶ τὰ τῶν οἰκουμενικῶν συνόδων πρακτικά, τῆς τετάρτης τέ φημι καὶ τῆς ἕκτης μὴ κατασπαζομένοις, ἀνάθεμα.

Οἱ μετὰ χρόνους τινὰς τῶν περὶ τῆς κυριακῆς φωνῆς τῆς · ὁ Πατήρ μου μείζων μου ἐστίν, κυρωθέντων τε καὶ δογματισθέντων, γεγονότες ἀναθεματισμοὶ τῶν ἀμαθῶς καὶ ἀσεβῶς ἀντιφερομένων καὶ ἀντιλεγόντων πρὸς ταῦτα · (*οἷς συνεφώνει τῷ τότε καὶ ὁ χρηματίσας μητροπολίτης Κερκύρας Κωνσταντῖνος ὁ τοῦ Βουλγαρίας, κἂν μετὰ χρόνους καὶ οὗτος ἐδέχθη, ἀποστὰς τῶν τοιούτων καὶ τοῖς ὀρθόφροσι προστεθεὶς καὶ ἀναθεματίσας τὰ κακῶς καὶ ἀσεβῶς παρ' αὐτοῦ δογματισθέντα καὶ λαληθέντα*).

Τοῖς μὴ δεχομένοις τὴν τοῦ ἀληθινοῦ Θεοῦ καὶ Σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ φωνὴν τήν · ὁ Πατήρ μου μείζων μου ἐστίν, καθώς τε κατὰ διαφόρους τρόπους

488-497 Cdklmopq, omnes P : om. Cen || 493δὲ : om. Cmp || ὡς : καὶ Py || 494 ἀνθρωπείᾳ : ἀνθρωπίνῃ Cp θείᾳ Py || 495 εἰς : καὶ εἰς Pkrv || τῆς : om. Cd, U || 496 τὴν ἐνανθρ. τοῦ κυρίου Cd, Py, U || 498-504 Cdeklmopq, omnes P : om. Cn || 501 ἀχωρίστως Cq, Pakrtv || ἀδιασπάστως Cq, Pakrtv || 503 θώκοις : θρόνοις Cep || Θεοῦ καὶ Πατρὸς Pkrv || 505-509 Cklmnopq, omnes P : om. Cde, U || 506 Pkrv scrib. δογμάτων post ὀρθῶν || 507 τοῦ θεηγόρου om. Pk || πάπα : ἀρχιεπισκόπου Pkrtv || 510-512 οἱ (...) ταῦτα Cklq, Pk || 510-516 Cnop : om. cett. || 518-532 Cdelmopq, omnes P : om. Ckn ||

---

substantiellement dans *Clm*, *Ce*, *Pt*. Ailleurs on a, ou bien ajouté deux articles *(Pakrv:* ll. 533-536), ou bien supprimé la mention de Constantin *(Copq, Py:* ll. 537 sq., 559-561), soit en conservant le titre *(Cq)*, soit en le complétant *(Cop)*, soit en l'omettant *(Py)*.

exégèses qu'en ont données les Pères — les uns disant qu'elle a été prononcée en raison de l'aspect causal de sa naissance du Père, les autres par référence aux propriétés naturelles de la chair assumée par lui et enhypostasiée dans sa Divinité, à savoir, les propriétés de créature, de limitation, de mortalité et les autres « passions naturelles et indifférentes » en considération desquelles le Seigneur a dit que son Père est le plus grand que lui — mais disent que cette parole doit se comprendre lorsque, par pure opération de l'esprit, la chair est conçue séparée de la Divinité, comme si elle n'avait pas été unie, et qui ne prennent pas cette expression de la distinction purement conceptuelle telle qu'elle a été employée par les saints Pères, c'est-à-dire à propos de la servitude et l'ignorance — ces Pères ne supportant pas que la chair du Christ, « co-divine » et égale à Dieu en honneur, soit déshonorée par de tels termes — qui disent qu'il faut prendre aussi suivant une pure opération de l'esprit les propriétés naturelles appartenant réellement à la chair du Seigneur enhypostasiée dans sa Divinité et demeurant inséparable d'elle, et appliquant aux propriétés inexistantes et fausses les mêmes principes qu'aux propriétés subsistantes et réelles, anathème.

Les propos erronés et impies tenus par le ci-devant métropolite de Corfou Constantin, neveu de l'archevêque de Bulgarie, et anathématisés par lui, anathème[292].

Tous ceux qui pensent les mêmes choses, anathème.

Le ci-devant métropolite de Corfou, Constantin, neveu de l'archevêque de Bulgarie, qui expose une doctrine *(ou :* *Ceux qui exposent une doctrine*) erronée et impie touchant la parole de notre vrai Dieu et Sauveur Jésus-Christ : « Mon Père est plus grand que moi », et qui ne pense ni ne dit *(ou :* *et qui ne pensent ni ne disent*) que les saints Pères théophores lui donnent plusieurs acceptions et, entre autres, l'entendent de la chair même assumée par le Fils unique de Dieu de la sainte Vierge et Mère de Dieu et enhypostasiée dans sa Divinité et conservant sans confusion, après l'indivisible union, les propriétés distinctives en considération desquelles le Seigneur a déclaré le Père plus grand que lui, tout en recevant, avec sa propre nature assumée, le culte et la gloire d'une seule et même adoration que le Père et le Saint-Esprit en tant que « co-divin » et égal à Dieu en honneur — (Constantin) qui soutient *(ou :* *qui soutiennent*), au contraire, qu'on ne doit pas entendre cette parole, du Seigneur conçu comme une seule hypostase dans l'état d'union des deux natures, mais de la chair conçue, par une pure opération de l'esprit comme séparée de la Divinité et considérée comme celle de n'importe quel homme, alors que le prince des théologiens, le Damascène, applique la distinction purement conceptuelle lorsqu'à propos de la chair du Christ on énonce quelque chose qui ne constitue pas une propriété naturelle, mais indique la servitude et l'ignorance[293] — (Constantin) qui a refusé *(ou :* *refusent*) de suivre les

292. L'anathème est rédigé dans les mêmes termes que la rallonge au titre primitif (ll. 533-534).

οἱ ἅγιοι ταύτην ἐξηγήσαντο, οἱ μὲν κατὰ τὴν αὐτοῦ θεότητα λέγοντες ταύτην ῥηθῆναι διὰ τὸ αἴτιον τῆς ἐκ τοῦ Πατρὸς τούτου γεννήσεως, οἱ δὲ κατὰ τὰς φυσικὰς ἰδιότητας τῆς προσληφθείσης παρ' αὐτοῦ σαρκὸς καὶ ἐνυποστάσης τῇ αὐτοῦ θεότητι, ἤγουν τὸ κτιστόν, τὸ περιγραπτόν, τὸ θνητὸν καὶ τὰ λοιπὰ φυσικὰ καὶ ἀδιάβλητα πάθη, δι' ἅπερ ἑαυτοῦ μείζονα τὸν Πατέρα ὁ Κύριος εἴρηκεν, ἀλλὰ τότε λέγουσι τὴν τοιαύτην νοεῖσθαι φωνήν, ὅτε κατὰ ψιλὴν ἐπίνοιαν νοεῖται ἡ σὰρξ κεχωρισμένη τῆς θεότητος, ὥσπερ εἰ μηδὲ ἡνώθη, καὶ μὴ ἐκλαμβανομένοις τὴν τοιαύτην ῥῆσιν τῆς κατὰ ψιλὴν ἐπίνοιαν διαιρέσεως καθὼς παρὰ τῶν ἁγίων πατέρων ἐρρήθη, τότε ὁπηνίκα ἡ δουλεία καὶ ἡ ἄγνοια λέγεται, ὡς μὴ ἀνεχομένων τὴν ὁμόθεον καὶ ὁμότιμον τοῦ Χριστοῦ σάρκα διὰ τῶν τοιούτων φωνῶν καθυβρίζεσθαι, λέγουσι δὲ κατὰ ψιλὴν ἐπίνοιαν παραλαμβάνεσθαι καὶ τὰς φυσικὰς ἰδιότητας τὰς ἀληθῶς οὔσας τῆς τοῦ Κυρίου σαρκὸς τῆς ἐνυποστάσης τῇ αὐτοῦ θεότητι καὶ ἀδιαιρέτου μενούσης, καὶ τὰ αὐτὰ περὶ τῶν ἀνυποστάτων καὶ ψευδῶν ἅπερ καὶ περὶ τῶν ἐνυποστάτων καὶ ἀληθῶν δογματίζουσιν, ἀνάθεμα.

Τοῖς λαληθεῖσι κακῶς καὶ ἀσεβῶς παρὰ τοῦ χρηματίσαντος μητροπολίτου Κερκύρας Κωνσταντίνου τοῦ τοῦ Βουλγαρίας τοῖς καὶ παρ' αὐτοῦ ἀναθεματισθεῖσιν, ἀνάθεμα.

Πᾶσι τοῖς φρονοῦσι τὰ τοιαῦτα, ἀνάθεμα.

Τῷ χρηματίσαντι μητροπολίτῃ Κερκύρας Κωνσταντίνῳ τῷ τοῦ Βουλγαρίας κακῶς καὶ ἀσεβῶς δογματίζοντι (*Τοῖς κακῶς καὶ ἀσεβῶς δογματίζουσι*) περὶ τῆς τοῦ ἀληθινοῦ Θεοῦ καὶ Σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ φωνῆς τῆς · ὁ Πατήρ μου μείζων μου ἐστίν, καὶ μὴ φρονοῦντι καὶ λέγοντι (*μὴ φρονοῦσι καὶ λέγουσι*) ὅτι καὶ καθ' ἑτέρας μὲν εὐσεβεῖς ἐννοίας ἐκλαμβάνεται αὕτη παρὰ τῶν ἁγίων καὶ θεοφόρων πατέρων, ἀλλὰ καὶ κατ' αὐτὴν τὴν παρὰ τοῦ μονογενοῦς Υἱοῦ τοῦ Θεοῦ προσληφθεῖσαν σάρκα ἐκ τῆς ἁγίας παρθένου καὶ θεοτόκου καὶ τῇ αὐτοῦ ἐνυποστᾶσαν θεότητι ἀσυγχύτως μετὰ τὴν ἀδιαίρετον ἕνωσιν τὰς ἑαυτῆς ἰδιότητας ἔχουσαν καθ' ἃς τὸν Πατέρα ὁ Κύριος μείζονα ἑαυτοῦ κατωνόμασεν ὁ ἐν μιᾷ προσκυνήσει μετὰ τοῦ οἰκείου προσλήμματος ὡς ὁμοθέου καὶ ὁμοτίμου αὐτῷ τε τῷ Πατρὶ καὶ τῷ παναγίῳ Πνεύματι συμπροσκυνούμενος καὶ συνδοξαζόμενος, διενισταμένῳ (*διενισταμένοις*) δὲ μὴ ὀφείλειν νοεῖσθαι τὴν τοιαύτην φωνὴν ὁπηνίκα νοεῖται ὁ Κύριος μία ὑπόστασις ἡνωμένας τὰς δύο ἔχουσα φύσεις, ἀλλ' ὁπηνίκα κατὰ ψιλὴν ἐπίνοιαν ἡ σὰρξ παραλαμβάνεται κεχωρισμένη τῆς θεότητος καὶ οἷά τις ἑκάστου τῶν ἀνθρώπων εἶναι γνωρίζεται, καὶ ταῦτα τοῦ θεολογικωτάτου Δαμασκηνοῦ τότε τὴν κατὰ ψιλὴν ἐπίνοιαν διαίρεσιν ἐκδιδάσκοντος ὅτε λέγεταί τι περὶ τῆς τοῦ Χριστοῦ σαρκὸς μὴ παραστατικὸν φυσικῆς τινὸς ἰδιότητος, ἀλλὰ δηλωτικὸν δουλείας ἢ καὶ ἀγνοίας, καὶ μὴ ἀκολουθεῖν θελήσαντι (*θέλουσι*) ταῖς ἁγίαις καὶ οἰκουμενικαῖς

519 ταύτην om. Pr ‖ 520 τούτου : om. Cm ‖ 525 εἰ : om. Cl, Py ‖ 529 ὡς ἀληθῶς Pakrtv ‖ 533-536 Pakrv ‖ 537-558 forma nominativa Celm, Pakrtv : forma anonyma Copq, Py om. Cdkn ‖ 537 τοῦ om. Pr ‖ 543 αὐτοῦ : ἑαυτοῦ Clm ‖ 546 ὁμοτίμου : ὁμοδόξου Parkv ‖ 549 ἡνωμένας τὰς δύο : τὰς δύο ἡν. Py ‖ 553 Py scr. δηλωτικὸν post ἀγνοίας ‖ ἢ : om. Pakrv ‖

293. Cf. Jean Damascène, *De fide orthodoxa*, III, c. 21 : *PG*, 94, col. 1084 b-1085 c.

οἱ ἅγιοι ταύτην ἐξηγήσαντο, οἱ μὲν κατὰ τὴν αὐτοῦ θεότητα λέγοντες ταύτην ῥηθῆναι διὰ τὸ αἴτιον τῆς ἐκ τοῦ Πατρὸς τούτου γεννήσεως, οἱ δὲ κατὰ τὰς φυσικὰς ἰδιότητας τῆς προσληφθείσης παρ' αὐτοῦ σαρκὸς καὶ ἐνυποστάσης τῇ αὐτοῦ θεότητι, ἤγουν τὸ κτιστόν, τὸ περιγραπτόν, τὸ θνητὸν καὶ τὰ λοιπὰ φυσικὰ καὶ ἀδιάβλητα πάθη, δι' ἅπερ ἑαυτοῦ μείζονα τὸν Πατέρα ὁ Κύριος εἴρηκεν, ἀλλὰ τότε λέγουσι τὴν τοιαύτην νοεῖσθαι φωνήν, ὅτε κατὰ ψιλὴν ἐπίνοιαν νοεῖται ἡ σὰρξ κεχωρισμένη τῆς θεότητος, ὥσπερ εἰ μηδὲ ἡνώθη, καὶ μὴ ἐκλαμβανομένοις τὴν τοιαύτην ῥῆσιν τῆς κατὰ ψιλὴν ἐπίνοιαν διαιρέσεως καθὼς παρὰ τῶν ἁγίων πατέρων ἐρρήθη, τότε ὁπηνίκα ἡ δουλεία καὶ ἡ ἄγνοια λέγεται, ὡς μὴ ἀνεχομένων τὴν ὁμόθεον καὶ ὁμότιμον τοῦ Χριστοῦ σάρκα διὰ τῶν τοιούτων φωνῶν καθυβρίζεσθαι, λέγουσι δὲ κατὰ ψιλὴν ἐπίνοιαν παραλαμβάνεσθαι καὶ τὰς φυσικὰς ἰδιότητας τὰς ἀληθῶς οὔσας τῆς τοῦ Κυρίου σαρκὸς τῆς ἐνυποστάσης τῇ αὐτοῦ θεότητι καὶ ἀδιαιρέτου μενούσης, καὶ τὰ αὐτὰ περὶ τῶν ἀνυποστάτων καὶ ψευδῶν ἅπερ καὶ περὶ τῶν ἐνυποστάτων καὶ ἀληθῶν δογματίζουσιν, ἀνάθεμα.

Τοῖς λαληθεῖσι κακῶς καὶ ἀσεβῶς παρὰ τοῦ χρηματίσαντος μητροπολίτου Κερκύρας Κωνσταντίνου τοῦ τοῦ Βουλγαρίας τοῖς καὶ παρ' αὐτοῦ ἀναθεματισθεῖσιν, ἀνάθεμα.

Πᾶσι τοῖς φρονοῦσι τὰ τοιαῦτα, ἀνάθεμα.

Τῷ χρηματίσαντι μητροπολίτῃ Κερκύρας Κωνσταντίνῳ τῷ τοῦ Βουλγαρίας κακῶς καὶ ἀσεβῶς δογματίζοντι (*Τοῖς κακῶς καὶ ἀσεβῶς δογματίζουσι*) περὶ τῆς τοῦ ἀληθινοῦ Θεοῦ καὶ Σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ φωνῆς τῆς · ὁ Πατήρ μου μείζων μου ἐστίν, καὶ μὴ φρονοῦντι καὶ λέγοντι (*μὴ φρονοῦσι καὶ λέγουσι*) ὅτι καὶ καθ' ἑτέρας μὲν εὐσεβεῖς ἐννοίας ἐκλαμβάνεται αὕτη παρὰ τῶν ἁγίων καὶ θεοφόρων πατέρων, ἀλλὰ καὶ κατ' αὐτὴν τὴν παρὰ τοῦ μονογενοῦς Υἱοῦ τοῦ Θεοῦ προσληφθεῖσαν σάρκα ἐκ τῆς ἁγίας παρθένου καὶ θεοτόκου καὶ τῇ αὐτοῦ ἐνυποστᾶσαν θεότητι ἀσυγχύτως μετὰ τὴν ἀδιαίρετον ἕνωσιν τὰς ἑαυτῆς ἰδιότητας ἔχουσαν καθ' ἃς τὸν Πατέρα ὁ Κύριος μείζονα ἑαυτοῦ κατωνόμασεν ὁ ἐν μιᾷ προσκυνήσει μετὰ τοῦ οἰκείου προσλήμματος ὡς ὁμοθέου καὶ ὁμοτίμου αὐτῷ τε τῷ Πατρὶ καὶ τῷ παναγίῳ Πνεύματι συμπροσκυνούμενος καὶ συνδοξαζόμενος, διενισταμένῳ (*διενισταμένοις*) δὲ μὴ ὀφείλειν νοεῖσθαι τὴν τοιαύτην φωνὴν ὁπηνίκα νοεῖται ὁ Κύριος μία ὑπόστασις ἡνωμένας τὰς δύο ἔχουσα φύσεις, ἀλλ' ὁπηνίκα κατὰ ψιλὴν ἐπίνοιαν ἡ σὰρξ παραλαμβάνεται κεχωρισμένη τῆς θεότητος καὶ οἷά τις ἑκάστου τῶν ἀνθρώπων εἶναι γνωρίζεται, καὶ ταῦτα τοῦ θεολογικωτάτου Δαμασκηνοῦ τότε τὴν κατὰ ψιλὴν ἐπίνοιαν διαίρεσιν ἐκδιδάσκοντος ὅτε λέγεταί τι περὶ τῆς τοῦ Χριστοῦ σαρκὸς μὴ παραστατικὸν φυσικῆς τινὸς ἰδιότητος, ἀλλὰ δηλωτικὸν δουλείας ἢ καὶ ἀγνοίας, καὶ μὴ ἀκολουθεῖν θελήσαντι (*θέλουσι*) ταῖς ἁγίαις καὶ οἰκουμενικαῖς

519 ταύτην om. Pr ‖ 520 τούτου : om. Cm ‖ 525 εἰ : om. Cl, Py ‖ 529 ὡς ἀληθῶς Pakrtv ‖ 533-536 Pakrv ‖ 537-558 forma nominativa Celm, Pakrtv : forma anonyma Copq, Py om. Cdkn ‖ 537 τοῦ om. Pr ‖ 543 αὐτοῦ : ἑαυτοῦ Clm ‖ 546 ὁμοτίμου : ὁμοδόξου Parkv ‖ 549 ἡνωμένας τὰς δύο : τὰς δύο ἡν. Py ‖ 553 Py scr. δηλωτικὸν post ἀγνοίας ‖ ἢ : om. Pakrv ‖

293. Cf. Jean Damascène, *De fide orthodoxa*, III, c. 21 : *PG*, 94, col. 1084 b-1085 c.

οἱ ἅγιοι ταύτην ἐξηγήσαντο, οἱ μὲν κατὰ τὴν αὐτοῦ θεότητα λέγοντες ταύτην ῥηθῆναι διὰ τὸ αἴτιον τῆς ἐκ τοῦ Πατρὸς τούτου γεννήσεως, οἱ δὲ κατὰ τὰς φυσικὰς ἰδιότητας τῆς προσληφθείσης παρ' αὐτοῦ σαρκὸς καὶ ἐνυποστάσης τῇ αὐτοῦ θεότητι, ἤγουν τὸ κτιστόν, τὸ περιγραπτόν, τὸ θνητὸν καὶ τὰ λοιπὰ φυσικὰ καὶ ἀδιάβλητα πάθη, δι' ἅπερ ἑαυτοῦ μείζονα τὸν Πατέρα ὁ Κύριος εἴρηκεν, ἀλλὰ τότε λέγουσι τὴν τοιαύτην νοεῖσθαι φωνήν, ὅτε κατὰ ψιλὴν ἐπίνοιαν νοεῖται ἡ σὰρξ κεχωρισμένη τῆς θεότητος, ὥσπερ εἰ μηδὲ ἡνώθη, καὶ μὴ ἐκλαμβανομένοις τὴν τοιαύτην ῥῆσιν τῆς κατὰ ψιλὴν ἐπίνοιαν διαιρέσεως καθὼς παρὰ τῶν ἁγίων πατέρων ἐρρήθη, τότε ὁπηνίκα ἡ δουλεία καὶ ἡ ἄγνοια λέγεται, ὡς μὴ ἀνεχομένων τὴν ὁμόθεον καὶ ὁμότιμον τοῦ Χριστοῦ σάρκα διὰ τῶν τοιούτων φωνῶν καθυβρίζεσθαι, λέγουσι δὲ κατὰ ψιλὴν ἐπίνοιαν παραλαμβάνεσθαι καὶ τὰς φυσικὰς ἰδιότητας τὰς ἀληθῶς οὔσας τῆς τοῦ Κυρίου σαρκὸς τῆς ἐνυποστάσης τῇ αὐτοῦ θεότητι καὶ ἀδιαιρέτου μενούσης, καὶ τὰ αὐτὰ περὶ τῶν ἀνυποστάτων καὶ ψευδῶν ἅπερ καὶ περὶ τῶν ἐνυποστάτων καὶ ἀληθῶν δογματίζουσιν, ἀνάθεμα.

Τοῖς λαληθεῖσι κακῶς καὶ ἀσεβῶς παρὰ τοῦ χρηματίσαντος μητροπολίτου Κερκύρας Κωνσταντίνου τοῦ τοῦ Βουλγαρίας τοῖς καὶ παρ' αὐτοῦ ἀναθεματισθεῖσιν, ἀνάθεμα.

Πᾶσι τοῖς φρονοῦσι τὰ τοιαῦτα, ἀνάθεμα.

Τῷ χρηματίσαντι μητροπολίτῃ Κερκύρας Κωνσταντίνῳ τῷ τοῦ Βουλγαρίας κακῶς καὶ ἀσεβῶς δογματίζοντι (*Τοῖς κακῶς καὶ ἀσεβῶς δογματίζουσι*) περὶ τῆς τοῦ ἀληθινοῦ Θεοῦ καὶ Σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ φωνῆς τῆς · ὁ Πατήρ μου μείζων μου ἐστίν, καὶ μὴ φρονοῦντι καὶ λέγοντι (*μὴ φρονοῦσι καὶ λέγουσι*) ὅτι καὶ καθ' ἑτέρας μὲν εὐσεβεῖς ἐννοίας ἐκλαμβάνεται αὕτη παρὰ τῶν ἁγίων καὶ θεοφόρων πατέρων, ἀλλὰ καὶ κατ' αὐτὴν τὴν παρὰ τοῦ μονογενοῦς Υἱοῦ τοῦ Θεοῦ προσληφθεῖσαν σάρκα ἐκ τῆς ἁγίας παρθένου καὶ θεοτόκου καὶ τῇ αὐτοῦ ἐνυποστᾶσαν θεότητι ἀσυγχύτως μετὰ τὴν ἀδιαίρετον ἕνωσιν τὰς ἑαυτῆς ἰδιότητας ἔχουσαν καθ' ἃς τὸν Πατέρα ὁ Κύριος μείζονα ἑαυτοῦ κατωνόμασεν ὁ ἐν μιᾷ προσκυνήσει μετὰ τοῦ οἰκείου προσλήμματος ὡς ὁμοθέου καὶ ὁμοτίμου αὐτῷ τε τῷ Πατρὶ καὶ τῷ παναγίῳ Πνεύματι συμπροσκυνούμενος καὶ συνδοξαζόμενος, διενισταμένῳ (*διενισταμένοις*) δὲ μὴ ὀφείλειν νοεῖσθαι τὴν τοιαύτην φωνὴν ὁπηνίκα νοεῖται ὁ Κύριος μία ὑπόστασις ἡνωμένας τὰς δύο ἔχουσα φύσεις, ἀλλ' ὁπηνίκα κατὰ ψιλὴν ἐπίνοιαν ἡ σὰρξ παραλαμβάνεται κεχωρισμένη τῆς θεότητος καὶ οἷά τις ἑκάστου τῶν ἀνθρώπων εἶναι γνωρίζεται, καὶ ταῦτα τοῦ θεολογικωτάτου Δαμασκηνοῦ τότε τὴν κατὰ ψιλὴν ἐπίνοιαν διαίρεσιν ἐκδιδάσκοντος ὅτε λέγεταί τι περὶ τῆς τοῦ Χριστοῦ σαρκὸς μὴ παραστατικὸν φυσικῆς τινὸς ἰδιότητος, ἀλλὰ δηλωτικὸν δουλείας ἢ καὶ ἀγνοίας, καὶ μὴ ἀκολουθεῖν θελήσαντι (*θέλουσι*) ταῖς ἁγίαις καὶ οἰκουμενικαῖς

519 ταύτην om. Pr || 520 τούτου : om. Cm || 525 εἰ : om. Cl, Py || 529 ὡς ἀληθῶς Pakrtv || 533-536 Pakrv || 537-558 forma nominativa Celm, Pakrtv : forma anonyma Copq, Py om. Cdkn || 537 τοῦ om. Pr || 543 αὐτοῦ : ἑαυτοῦ Clm || 546 ὁμοτίμου : ὁμοδόξου Parkv || 549 ἡνωμένας τὰς δύο : τὰς δύο ἡν. Py || 553 Py scr. δηλωτικὸν post ἀγνοίας || ἢ : om. Pakrv ||

293. Cf. Jean DAMASCÈNE, *De fide orthodoxa*, III, c. 21 : *PG*, 94, col. 1084 b-1085 c.

saints conciles œcuméniques, à savoir le quatrième et le sixième, qui se sont prononcés suivant l'orthodoxie et la piété touchant les deux natures unies sans confusion dans le Christ et ont enseigné la doctrine orthodoxe à l'Église du Christ, et qui a glissé *(ou :* *ont glissé*) ainsi dans diverses hérésies, anathème.

Tous ceux qui pensent comme le même Constantin, neveu de l'archevêque de Bulgarie, et sont affectés et attristés par sa déposition, moins par compassion que parce qu'ils se sont laissé entraîner par son impiété, anathème.

[Condamnation de Jean Eirènikos]

Le très ignorant pseudo-moine et vain disputeur, Jean Eirénikos, les écrits qu'il a composés contre la piété et ceux qui leur font accueil — parce qu'ils pensent et disent ceci : ce n'est pas en considération de son humanité enhypostasiée en notre Seigneur Sauveur et Dieu, et unie à sa divinité inséparablement, indivisément et sans confusion, que le Seigneur comme homme parfait a dit dans les évangiles : « Mon Père est plus grand que moi », mais il l'a dit comme lorsqu'on prend, par une pure opération de l'esprit, son humanité dépouillée et absolument séparée de sa divinité, comme si elle ne lui avait jamais été unie et comme notre nature humaine commune, anathème.

Barlaam et Akindynos et leurs disciples et successeurs, anathème[294].

Les chapitres contre Barlaam et Akindynos :

Ceux qui pensent et disent que la lumière qui a rayonné du Seigneur dans sa divine Transfiguration, tantôt est une apparence, une créature, un fantôme se manifestant peu de temps et bientôt dissous, tantôt l'essence même de Dieu — parce qu'ils se précipitent follement dans des positions absolument contraires et impossibles : d'un côté, en partageant la démence d'Arius, qui découpe la Divinité unique[295] et le seul Dieu en créé et incréé, de l'autre côté, en rejoignant l'impiété des Messaliens, qui disent que l'essence divine est visible — et ne confessent pas, conformément à la théologie inspirée des saints et au pieux sentiment de l'Église[296], que cette très divine lumière n'est pas l'essence de Dieu, mais une grâce, une illumination et une opération, incréée et naturelle, procédant sans interruption ni séparation, de l'essence divine elle-même, anathème.

294. La notice de *Pk* rattache l'ensemble des articles qui suivent au synode réuni dans le triklinon d'Alexis, aux Blachernes, en juillet de l'indiction 5 de l'année 6860 (1352). Année et indiction coïncident bien, contrairement à la remarque de J. Meyendorff, *Introduction* n. 125 ; mais la datation est certainement erronée (Meyendorff, *ibid.*), et il faut rapporter les articles au synode de juillet 1351.

συνόδοις, τῇ τετάρτῃ τε καὶ τῇ ἕκτῃ αἳ περὶ τῶν ἐν Χριστῷ ἡνωμένων ἀσυγχύτως δύο φύσεων ὀρθῶς καὶ εὐσεβῶς ἐδογμάτισαν καὶ ὀρθοδοξεῖν ἐδίδαξαν τὴν τοῦ Χριστοῦ ἐκκλησίαν, καὶ οὕτως εἰς διαφόρους αἱρέσεις ἐξολισθήσαντι (*ἐξολισθήσασιν*), ἀνάθεμα.

Πᾶσι τοῖς ὁμοφρονοῦσι τῷ αὐτῷ Κωνσταντίνῳ τῷ τοῦ Βουλγαρίας καὶ τῇ αὐτοῦ καθαιρέσει παθαινομένοις τε καὶ ἐπιστυγνάζουσιν, οὐ διὰ τὸ φίλοικτον, ἀλλὰ διὰ τὸ τῇ τούτου δυσσεβείᾳ συναπαχθῆναι, ἀνάθεμα.

Τῷ ἀμαθεστάτῳ ψευδομονάχῳ τῷ ματαιομάχῳ Ἰωάννῃ τῷ Εἰρηνικῷ καὶ τοῖς παρὰ τούτου συγγραφεῖσι κατὰ τῆς εὐσεβείας συγγράμμασι τοῖς κατασπαζομένοις τε ταῦτα, ὡς δοξάζουσί τε καὶ λέγουσι μὴ διὰ τὸ ἐν αὐτῷ τῷ Κυρίῳ ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστῷ Σωτῆρί τε καὶ Θεῷ ἐνυποστάν τε καὶ ἡνωμένον τῇ αὐτοῦ θεότητι ἀδιασπάστως τε καὶ ἀδιαιρέτως καὶ ἀσυγχύτως ἀνθρώπινον αὐτοῦ εἰρηκέναι αὐτὸν ὡς ἄνθρωπον τέλειον τὴν ἐν τοῖς ἱεροῖς εὐαγγελίοις αὐτοῦ φωνὴν τήν · ὁ Πατήρ μου μείζων μου ἐστίν, ἀλλ' οὕτω κατὰ τὸ ἀνθρώπινον ῥηθῆναι ταύτην αὐτῷ ὡς ὅταν τοῦτο γεγυμνωμένον καὶ κατὰ ψιλὴν ἐπίνοιαν διῃρημένον πάντῃ τῆς αὐτοῦ θεότητος, ὥσπερ εἰ μηδὲ ἡνώθη ταύτῃ, λαμβάνηται καὶ ὡς τὸ κοινὸν καὶ ἡμέτερον, ἀνάθεμα.

Βαρλαὰμ καὶ Ἀκινδύνῳ καὶ τοῖς ὀπάδοις καὶ διαδόχοις αὐτῶν, ἀνάθεμα.

Τὰ κατὰ τοῦ Βαρλαὰμ καὶ Ἀκινδύνου κεφάλαια

Τοῖς φρονοῦσι καὶ λέγουσι τὸ λάμψαν φῶς ἀπὸ τοῦ Κυρίου ἐπὶ τῆς θείας αὐτοῦ μεταμορφώσεως φῶς, ποτὲ μὲν εἶναι ἴνδαλμα καὶ κτίσμα καὶ φάσμα ἐπὶ βραχὺ φανὲν καὶ διαλυθὲν παραχρῆμα, ποτὲ δὲ αὐτὴν τὴν οὐσίαν τοῦ Θεοῦ, ὡς εἰς αὐτὰ τὰ ἐναντιώτατα φρενοβλαβῶς καὶ ἀδύνατα παντελῶς ἑαυτοὺς ἐπιρρίπτουσι, καὶ τοῦτο μὲν τὴν Ἀρείου μαινομένοις μανίαν εἰς κτιστὰ καὶ ἄκτιστα τὴν μίαν θεότητα καὶ τὸν ἕνα Θεὸν κατατέμνοντος, τοῦτο δὲ τῇ τῶν Μασσαλιανῶν δυσσεβείᾳ συμφερομένοις, τὴν θείαν οὐσίαν ὁρατὴν εἶναι λεγόντων, μὴ ὁμολογοῦσι δέ, κατὰ τὰς τῶν ἁγίων θεοπνεύστους θεολογίας καὶ τὸ τῆς ἐκκλησίας εὐσεβὲς φρόνημα, μήτε κτίσμα εἶναι τὸ θειότατον ἐκεῖνο φῶς, μήτε οὐσίαν Θεοῦ, ἀλλ' ἄκτιστον καὶ φυσικὴν χάριν καὶ ἔλλαμψιν καὶ ἐνέργειαν, ἐξ αὐτῆς τῆς θείας οὐσίας ἀχωρίστως ἀεὶ προϊοῦσαν, ἀνάθεμα.

555 τε : φημὶ Cno om. Py || 557-558 ἐξολισθήσασιν Py : ἐξολισθαίνουσιν Co ἐξολισθήσαντες Cp || 559-561 Ceklm, Pakrtv : om. Cdnopq, Py || 559 ὁμοφωνοῦσι Cm || τοῦ : om. Cem, Pr || 561 τὸ : om. Clm || 562-571 Cdeklmnopq, omnes P || 563 τούτου : αὐτοῦ Ce || 565 ἐνυπόστατόν Cde : ἐνυποστάσαν Cm || 572 ante Βαρλαὰμ Pk scrib. : τὰ κατὰ μῆνα ἰούλιον τῆς πέμπτης ἰνδικτιῶνος τοῦ ἑξακισχιλιοστοῦ ὀκτακοσιοστοῦ ἑξηκοστοῦ ἔτους λαληθέντα καὶ πραχθέντα παρὰ τῆς θείας καὶ ἱερᾶς συνόδου τῆς συγκροτηθείσης κατὰ Βαρλαὰμ καὶ Ἀκινδύνου καὶ τῶν ὁμοφρόνων ἐκείνοις ἐν τῷ θεοφρουρήτῳ παλατίῳ τῶν ἱερῶν Βλαχερνῶν ἔνδον τοῦ μεγάλου τρικλίνου τοῦ λεγομένου Ἀλεξιακοῦ || P omnes : Βαρλαὰμ καὶ Ἀκινδύνου καὶ τοῖς ὁμόφροσιν αὐτῶν ἀν. Cfghi || 573 Titulus e Prtv || 574-634 omnes P || 574 τοῖς αὐτοῖς Prtvy ||

---

295. Cette assimilation de la thèse condamnée à l'arianisme explique peut-être le curieux article de *Cfghi* contre les semi-ariens ; cf. ci-dessus, appar. ad. l. 171.

296. Cette clause, stéréotypée, des six premiers articles, absente dans l'anathème excédentaire de *Pd* (ci-dessous), suffit à infirmer l'authenticité de celui-ci.

Les mêmes encore, qui pensent et disent que Dieu ne possède aucune opération naturelle, mais qu'il n'est qu'essence, que l'essence divine et l'opération divine sont la même chose indistinctement, et que l'on ne peut concevoir entre elles aucune espèce de différence, que la même réalité est appelée tantôt essence, tantôt opération — parce qu'ils suppriment sottement l'essence divine elle-même et la réduisent au néant (car seul le non-être est dénué d'opération, suivant l'expression même des docteurs de l'Église), qu'ils partagent, en outre, le mal de Sabellius et tentent, à présent, de renouveler, pour l'essence et l'opération divines, sa vieille confusion et abolition des trois hypostases de la Divinité, et les confondent avec la même impiété — et qui ne confessent pas en Dieu, conformément à la théologie inspirée des saints et au pieux sentiment de l'Église, et l'essence et l'opération essentielle et naturelle, comme la plupart des saints, surtout ceux du sixième saint concile œcuménique, l'ont clairement exposé, ayant justement réuni le concile au sujet des deux opérations, divine et humaine, du Christ et ses deux volontés — qui refusent de concevoir que, de même qu'il y a en Dieu union inconfusible de l'essence et de l'opération, de même il y a différence sans séparation suivant divers aspects, surtout ceux de cause et causé, imparticipé et participé, l'un étant de l'essence, l'autre de l'opération, ceux donc qui nourrissent ces idées impies, anathème.

Les mêmes encore, qui pensent et disent que toute puissance et opération naturelle de la Déité en trois personnes est créée — parce qu'ils se condamnent ainsi à professer le caractère créé de l'essence divine elle-même (car, suivant les saints, une opération créée dénote une nature créée, et une opération incréée caractérise une essence incréée) et, dès lors, risquent de tomber dans le pur athéisme et la mythologie grecque et introduisent le culte des créatures dans la foi pure et sans reproche des chrétiens — et qui ne confessent pas, suivant la théologie des saints et le pieux sentiment de l'Église, que toute puissance et opération naturelle de la Déité en trois personnes est incréée, anathème.

Les mêmes encore, qui pensent et disent qu'il en résulte nécessairement une composition en Dieu, et ne se rendent pas à l'enseignement des saints, à savoir, que les propriétés naturelles n'entraînent pas composition dans

---

Les mêmes encore, qui pensent et disent que la grâce éternelle et divine du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et la lumière du siècle futur sous laquelle « les justes brilleront tel le soleil », comme le Christ en a donné une image en brillant sur la montagne, et, généralement, que toute puissance et opération de la Déité en trois personnes et tout ce qui peut appartenir à la nature divine est créé, qui découpent, d'une manière impie, la Déité unique en créé et incréé, qui surnomment sottement dithéites et polythéistes ceux qui professent pieusement le caractère incréé de cette lumière et de toute puissance et opération de Dieu — car il ne peut y avoir rien d'adventice dans les propriétés naturelles de Dieu — comme nous surnomment aussi les Juifs, les Sabelliens et les Ariens, et tous ceux qui pensent de même, anathème[297].

Ἔτι τοῖς αὐτοῖς φρονοῦσι καὶ λέγουσι μηδεμίαν ἐνέργειαν φυσικὴν ἔχειν τὸν Θεόν, ἀλλὰ μόνην οὐσίαν εἶναι, ταὐτόν τε καὶ ἀδιάφορον παντελῶς οἰομένοις τήν τε θείαν οὐσίαν καὶ τὴν θείαν ἐνέργειαν, καὶ μηδεμίαν νοεῖσθαι τούτων κατά τι διαφοράν, ἀλλὰ τὴν αὐτήν, ποτὲ μὲν οὐσίαν, ποτὲ δὲ ἐνέργειαν λέγεσθαι, ὡς καὶ αὐτὴν ἀνοήτως τὴν θείαν οὐσίαν παντάπασιν ἀναιροῦσι καὶ εἰς τὸ μὴ ὂν ἄγουσιν · ἐνεργείας γὰρ μόνον τὸ μὴ ὂν στερεῖσθαι φασὶν ἐπὶ λέξεως οἱ τῆς ἐκκλησίας διδάσκαλοι · ἤδη δὲ καὶ τὰ Σαβελλίου νοσοῦσι καὶ τὴν παλαιὰν ἐκείνου συναίρεσιν καὶ σύγχυσιν καὶ συναλοιφὴν ἐπὶ τῶν τριῶν τῆς θεότητος ὑποστάσεων νῦν ἐπὶ τῆς θείας οὐσίας καὶ ἐνεργείας ἀνακαινίζειν τολμῶσι καὶ ὁμοίως δυσσεβῶς αὐτὰς συναλείφουσι, μὴ ὁμολογοῦσι δέ, κατὰ τὰς τῶν ἁγίων θεοπνεύστους θεολογίας καὶ τὸ τῆς ἐκκλησίας εὐσεβὲς φρόνημα, οὐσίαν τε ἐπὶ Θεοῦ καὶ οὐσιώδη καὶ φυσικὴν τούτου ἐνέργειαν, ὡς ἄλλοι τε πλεῖστοι τῶν ἁγίων, καὶ μάλιστα οἱ τῆς ἁγίας καὶ οἰκουμενικῆς ἕκτης συνόδου τρανῶς διασάφησαν, περὶ τῶν δύο ἐνεργειῶν τοῦ Χριστοῦ, τῆς τε θείας καὶ ἀνθρωπίνης, καὶ τῶν δύο θελημάτων αὐτὴν ἅπασαν συγκροτήσαντες, μήτε μὲν νοεῖν βουλομένοις ὥσπερ ἕνωσιν θείας οὐσίας καὶ ἐνεργείας ἀσύγχυτον, οὕτως εἶναι καὶ διαφορὰν ἀδιάστατον κατά τε τε ἄλλα καὶ μάλιστα τὸ αἴτιον καὶ τὸ αἰτιατὸν καὶ ἀμέθεκτον καὶ μεθεκτόν, τὸ μὲν τῆς οὐσίας, τὸ δὲ τῆς ἐνεργείας, τούτοις οὖν τὰ τοιαῦτα δυσσεβοῦσιν, ἀνάθεμα.

Ἔτι τοῖς αὐτοῖς φρονοῦσι καὶ λέγουσι κτιστὴν εἶναι πᾶσαν φυσικὴν δύναμιν καὶ ἐνέργειαν τῆς τρισυποστάτου θεότητος, ὡς κτιστὴν ἐκ τούτου πάντως καὶ αὐτὴν τὴν θείαν οὐσίαν ἀναγκαζομένοις δοξάζειν · κτιστὴ γὰρ κατὰ τοὺς ἁγίους ἐνέργεια κτιστὴν δηλώσει καὶ φύσιν, ἄκτιστος δὲ ἄκτιστον χαρακτηρίσει οὐσίαν, κἀντεῦθεν ἤδη κινδυνεύσουσι εἰς ἀθεΐαν παντελῆ περιπίπτειν καὶ ἑλληνικὴν μυθολογίαν καὶ τὴν τῶν κτισμάτων λατρείαν τῇ καθαρᾷ καὶ ἀμώμῳ τῶν χριστιανῶν πίστει προστριβομένοις, μὴ ὁμολογοῦσι δέ, κατὰ τὰς τῶν ἁγίων θεοπνεύστους θεολογίας καὶ τὸ τῆς ἐκκλησίας εὐσεβὲς φρόνημα, ἄκτιστον εἶναι πᾶσαν φυσικὴν δύναμιν καὶ ἐνέργειαν τῆς τρισυποστάτου θεότητος, ἀνάθεμα.

Ἔτι τοῖς αὐτοῖς φρονοῦσι καὶ λέγουσι σύνθεσίν τινα ὅλως διὰ ταῦτα γίνεσθαι ἐπὶ Θεοῦ, μὴ πειθομένοις δὲ τῇ τῶν ἁγίων διδασκαλίᾳ μηδεμίαν σύνθεσιν ἀπὸ τῶν φυσικῶν ἐν τῇ φύσει γίνεσθαι διδασκόντων, κἀντεῦθεν οὐ μόνον ἡμᾶς, ἀλλὰ καὶ

585 Pd hic add. : ἔτι τοῖς αὐτοῖς φρονοῦσι καὶ λέγουσι τὴν αἰώνιον καὶ θείαν χάριν τοῦ Πατρὸς καὶ τοῦ Υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου Πνεύματος καὶ τὸ φῶς τοῦ μέλλοντος αἰῶνος καθ' ὃ οἱ δίκαιοι λάμψουσιν ὡς ὁ ἥλιος, ὡς καὶ ὁ Χριστὸς ὑπέδειξεν ἐπὶ τοῦ ὄρους λάμψας, καὶ ἁπλῶς πᾶσαν δύναμιν καὶ ἐνέργειαν τῆς τρισυποστάτου θεότητος καὶ πᾶν τὸ ὁπωσοῦν διαφέρον τῆς θείας φύσεως κτιστὴν εἶναι δογματίζουσι καὶ κατατέμνουσι δυσσεβῶς εἰς κτιστὰ καὶ ἄκτιστα τὴν μίαν θεότητα, καὶ τοὺς εὐσεβῶς ἄκτιστον τὸ θεῖον τουτονὶ ἐκεῖνο φῶς καὶ πᾶσαν δύναμιν καὶ ἐνέργειαν πρεσβεύοντας θείας, μηδενὸς ὄντος προσφάτου τῶν τῷ Θεῷ προσόντων φυσικῶς, διθεΐτας φρενοβλαβῶς ὀνομάζουσι καὶ πολυθέους ὡς οἱ Ἰουδαῖοι Σαβελλιανοί τε καὶ Ἀρειανοὶ ὀνομάζουσιν ἡμᾶς, καὶ πᾶσι τοῖς ὁμοφρονοῦσιν αὐτῶν, ἀνάθεμα. ‖ 591 ἐκείνου : ἐκείνην Pv ‖

---

297. Cet article adapte la formule introduite dans la profession de foi des évêques en 1347 ; texte in *MM* I, p. 291. Cette formule est également utilisée dans le synaxaire du deuxième dimanche de carême ; cf. *BHG*[3], 719 b.

la nature, et dès lors nous calomnient et tous les saints avec nous qui nous enseignent clairement à mille reprises et la simplicité divine et la différence de l'essence et de l'opération divine, sous-entendant par là que cette différence ne lèse en rien la divine simplicité (ils ne pourraient pas aussi expressément soutenir des doctrines théologiques aussi contradictoires), ceux donc qui énoncent ces futilités et ne confessent pas, conformément à la théologie inspirée des saints et au pieux sentiment de l'Église, que cette distinction digne de Dieu maintient aussi parfaitement la simplicité divine, anathème.

Les mêmes encore, qui pensent et disent que le terme de déité ne peut se dire que de l'essence divine et ne confessent pas, conformément à la théologie inspirée des saints et au pieux sentiment de l'Église, qu'il ne s'applique pas moins à l'opération divine, et ne professent pas de toutes façons la Déité unique du Père, du Fils et du Saint-Esprit, que l'on applique le terme de déité à l'essence elle-même ou à l'opération, comme nous l'enseignent aussi nos divins initiateurs, anathème.

Les mêmes encore, qui pensent et disent que l'essence divine peut se participer — parce qu'ils ne rougissent pas d'introduire sournoisement dans notre Église l'impiété des Messaliens, jadis infectés par cette doctrine — et ne confessent pas, conformément à la théologie inspirée des saints et au pieux sentiment de l'Église, qu'elle est absolument insaisissable et imparticipable, alors que la grâce et l'opération divine est participable, anathème.

Tous leurs discours et écrits impies, anathème.

[Quatre anathèmes plus récents, généraux ou locaux[298]]

Isaac dénommé Argyros, qui a partagé, toute sa vie, le mal de Barlaam et Akindynos et, à la fin de sa vie, requis par l'Église une dernière fois, après bien d'autres, de se convertir et de faire pénitence, a persévéré dans l'impiété et a tristement rendu l'âme dans la profession de son hérésie, anathème[299].

Au mauvais moine Nicéphore dénommé Grégoras[300], qui a été profon-

298. A l'origine, le synodikon retouché de 1351 se poursuivait avec l'acclamation d'Andronic III (l. 683). On y ajouta, dans la suite, quelques articles, relatifs à des personnes, à des places variables. L'ordre adopté ici s'inspire : 1° de la répartition primitive (négative, positive) des articles ; 2° de la place quasi constante (exception : *Py*) du premier de série : l'anathème d'Argyros. L'acclamation de Nil, insérée parmi des anathèmes (*Pr*, *Py*), a été replacée parmi les autres acclamations.

299. Le synodikon imprimé du Triodion place ici une litanie d'anathèmes à divers hérésiarques antérieurs à l'iconoclasme. Sa place disparate dénonce son caractère parasite. Nous la traduisons : « Arius, le premier théomaque et le fondateur des hérésies, anathème. Pierre le Foulon, l'insensé, qui a dit : Saint, Immortel, celui qui a été crucifié pour nous, anathème. Nestorius (?) maudit de Dieu, qui a dit passible la sainte Trinité, et l'impie Valentin, l'insensé, anathème. Paul de Samosate et Théodotion (Théodote), son compagnon de secte et d'idées, avec l'autre Nestorius (?) l'insensé, anathème. Pierre le Foulon l'hérétique, surnommé aussi Lykopétros,

τοὺς ἁγίους ἅπαντας συκοφαντοῦσι διαρρήδην ἐν πολλοῖς πολλάκις ἀναδιδάσκοντας τό τε ἁπλοῦν ἐπὶ Θεοῦ καὶ ἀσύνθετον καὶ τὴν τῆς θείας οὐσίας καὶ ἐνεργείας διαφοράν, ὡς κατ' οὐδὲν πάντως τὴν διαφορὰν ταύτην λυμαινομένην τῇ θείᾳ ἁπλότητι · οὐ γὰρ ἂν οὕτω προδήλως ἑαυτοῖς ἐναντία θεολογεῖν ἐπεχείρουν · τοῖς οὖν τοιαῦτα κενολογοῦσι, μὴ ὁμολογοῦσι δέ, κατὰ τὰς τῶν ἁγίων θεοπνεύστους θεολογίας καὶ τὸ τῆς ἐκκλησίας εὐσεβὲς φρόνημα, μετὰ τῆς θεοπρεποῦς ταύτης διαφορᾶς καὶ τὴν θείαν ἁπλότητα πάνυ καλῶς διασῴζεσθαι, ἀνάθεμα.

Ἔτι τοῖς αὐτοῖς φρονοῦσι καὶ λέγουσιν ἐπὶ τῆς θείας οὐσίας μόνης τὸ τῆς θεότητος ὄνομα λέγεσθαι, μὴ ὁμολογοῦσι δέ, κατὰ τὰς τῶν ἁγίων θεοπνεύστους θεολογίας καὶ τὸ τῆς ἐκκλησίας εὐσεβὲς φρόνημα, καὶ ἐπὶ τῆς θείας ἐνεργείας οὐχ ἧττον αὐτὸ τίθεσθαι, καὶ οὕτω πάλιν μίαν θεότητα πᾶσι τρόποις πρεσβεύουσι Πατρός, Υἱοῦ καὶ ἁγίου Πνεύματος, εἴτε τὴν οὐσίαν αὐτῶν, εἴτε τὴν ἐνέργειαν θεότητα εἴποι τις, ὡς οἱ θεῖοι μυσταγωγοὶ καὶ τοῦτο ἡμᾶς ἐκδιδάσκουσιν, ἀνάθεμα.

Ἔτι τοῖς αὐτοῖς φρονοῦσι καὶ λέγουσι μεθεκτὴν τὴν θείαν οὐσίαν εἶναι, ὡς τὴν τῶν Μασσαλιανῶν δυσσέβειαν εἰς τὴν καθ' ἡμᾶς ἐκκλησίαν ἤδη παρεισάγειν ἀναισχυντοῦσι πάλαι τὴν τοιαύτην δόξαν νενοσηκότων, μὴ ὁμολογοῦσι δέ, κατὰ τὰς τῶν ἁγίων θεοπνεύστους θεολογίας καὶ τὸ τῆς ἐκκλησίας εὐσεβὲς φρόνημα, ἄληπτον μὲν εἶναι παντελῶς αὐτὴν καὶ ἀμέθεκτον, μεθεκτὴν δὲ τὴν θείαν χάριν τε καὶ ἐνέργειαν, ἀνάθεμα.

Πᾶσι τοῖς δυσσεβέσιν αὐτῶν λόγοις τε καὶ συγγράμμασιν, ἀνάθεμα.

Ἰσαὰκ τῷ ἐπονομαζομένῳ Ἀργυρῷ, τῷ διὰ βίου παντὸς τὰ τοῦ Βαρλαὰμ καὶ Ἀκινδύνου νοσήσαντι, κἂν τῷ τέλει τῆς ἰδίας ζωῆς ὡς καὶ πρότερον πολλάκις παρὰ τῆς ἐκκλησίας τὴν ἐπιστροφὴν ἀπαιτηθέντι καὶ τὴν μετάνοιαν, ἐπιμείναντι δὲ τῇ δυσσεβείᾳ καὶ κακῶς τὴν ψυχὴν ἐν τῇ τῆς αἱρέσεως αὐτοῦ ὁμολογίᾳ ἀπορρήξαντι, ἀνάθεμα.

Τῷ ἀμονάχῳ Νικηφόρῳ τῷ καλουμένῳ Γρηγορᾷ, τῷ τὴν δυσσεβῆ καὶ ἄθεον

635-639 Partvy : om. Pkb || in Py ponuntur post lin. 866 ut tria sequentia capita || 640-646 Py || 640 Pt hic scr. : Ἀρείῳ τῷ πρώτῳ θεομάχῳ καὶ ἀρχηγῷ τῶν αἱρέσεων, ἀνάθεμα. Πέτρῳ τῷ Κναφεῖ καὶ παράφρονι, τῷ λέγοντι · ἅγιος ἀθάνατος ὁ σταυρωθεὶς δι' ἡμᾶς, ἀνάθεμα. Νεστορίῳ τῷ θεηλάτῳ, τὸ παθητὴν λέγοντι τὴν ἁγίαν Τριάδα, καὶ Οὐαλεντίνῳ δυσσεβεῖ τῷ παράφρονι, ἀνάθεμα. Παύλῳ τῷ Σαμοσατεῖ καὶ Θεοδοτίωνι τῷ τούτου συμμύστῃ, καὶ ὁμόφρονι, σὺν ἄλλῳ Νεστορίῳ παράφρονι, ἀνάθεμα. Πέτρῳ Δειλαίῳ τῷ αἱρετικῷ, τῷ καὶ Λυκοπέτρῳ ἐπονομαζομένῳ, Εὐτυχίῳ τε καὶ Σαβελλίῳ, τοῖς κακόφροσιν, ἀνάθεμα. Ἰακώβῳ Ἀρμενίῳ τῷ Στανστάλῳ, Διοσκόρῳ πατριάρχῃ Ἀλεξανδρείας καὶ Σεβήρῳ τῷ δυσσεβεῖ, ἅμα Σεργίῳ, Παύλῳ καὶ Πύρρῳ τοῖς ὁμόφροσι, σὺν Σεργίῳ μαθητῇ τοῦ Λυκοπέτρου, ἀνάθεμα. Ὅλοις τοῖς Εὐτυχιανισταῖς καὶ Μονοθελίταις καὶ Ἰακωβίταις καὶ Ἀρτζιβουρίταις καὶ ἁπλῶς πᾶσιν αἱρετικοῖς, ἀνάθεμα. Μιχαὴλ τοῦ ὀρθοδόξου ἡμῶν βασιλέως καὶ Θεοδώρας τῆς μακαριωτάτης βασιλίδος αἰωνία ἡ μνήμη. ||

Eutychès et Sabellius, les insensés, anathème. Jacques Stanstalos l'Arménien, Dioscore, patriarche d'Alexandrie, Sévère l'impie, avec Sergios, Paul et Pyrrhus unis par les idées, avec Sergios disciple de Lykopétros, anathème. Tous les Eutychiens, Monothélites, Jacobites et Arzibourites, en un mot tous les hérétiques, anathème » ; voir le commentaire.

300. Anathème propre à Thessalonique, à laquelle il est fait allusion plus bas.

dément infecté par l'hérésie impie et athée de Barlaam et Akindynos, a proféré contre la grâce divine et la lumière divine du Thabor toutes sortes de blasphèmes athées, a écrit d'une plume et d'une pensée téméraires contre l'Église du Christ et ses chefs, surtout contre saint Grégoire, pasteur de cette ville, et a suscité plusieurs fois de grands troubles dans l'Église du Christ et, pour finir, a rendu son âme misérable dans cette hérésie, anathème.

Le pseudo-moine Prochoros Cydonès[301], qui n'a pas seulement, pernicieusement et avec impiété, pris la succession de Barlaam et Akindynos ; enseigné, comme eux, le caractère créé de la grâce divine commune, de la puissance et de l'opération naturelle de la Déité en trois personnes, tenu encore pour créée la lumière qui a rayonné de notre Seigneur Dieu et Sauveur Jésus-Christ, dans sa toute divine transfiguration sur la montagne, cette lumière que tous nos saints Pères théologiens et théophores chantent et proclament à l'unisson, dans leurs œuvres théologiques, comme la gloire divine, la splendeur et le royaume de Dieu, la Déité increée, la lumière inaccessible et illimitée, l'effusion inconcevable et ineffable de l'éclat divin — mais encore, d'une plume et une pensée téméraires, a écrit contre les autres enseignements des apôtres et des docteurs de l'Église du Christ des choses que nul hérétique avant lui n'avait osé, a eu l'insolence de soutenir que l'humanité de Dieu le Verbe, la chair royale de notre Seigneur Jésus-Christ « en qui habite corporellement toute la Plénitude de la Divinité », était revêtue, avant de monter sur la croix, des Principautés et des Puissances, c'est-à-dire, des démons ; à ce Prochoros donc, qui a été confondu en synode, sur examen de ses ouvrages, et qui, mis en demeure, soit de les réfuter par d'autres écrits, soit de les soumettre à l'anathème, a refusé, a persévéré dans ces impiétés et y a rendu son âme misérable, anathème.

Démétrius dénommé Cydonès qui, dans le désordre de l'esprit et l'impiété, a pâti toute sa vie de l'égarement et de la corruption de Barlaam et Akindynos, a élevé lui aussi l'impudence de son esprit et de sa langue contre la divine opération et la lumière increée qui brilla sur le Thabor, a enseigné que l'essence divine, ou bien n'a pas d'opération, ou bien possède une opération créée suivant la mythologie des Grecs ; qui, invité paternellement par les chefs successifs de l'Église du Christ à renoncer à cette hérésie funeste, a fermé les yeux à l'éclat de la vérité, a pris la défense du pseudo-moine, pour mieux dire, du théomaque Prochoros, son frère, qui lui avait d'ailleurs communiqué cette hérésie, a employé sa pensée et sa plume impudentes à blasphémer contre les saints Pères qui ont brillé successivement dans l'enseignement divinement inspiré, ainsi qu'il est apparu notamment dans les ouvrages infects publiés après sa mort, qu'il avait composés contre les champions de la vérité et cachés toute sa vie dans

301. La matière et souvent l'expression de cet anathème sont empruntées au tome du synode de 1368 (*PG*, 151, col. 693-716), qui condamna Prochoros et canonisa Palamas. Dans cette forme, l'anathème est postérieur : Prochoros est mort vers 1370.

Βαρλαάμ τε καὶ Ἀκινδύνου αἵρεσιν εἰς βάθος νοσήσαντι καὶ κατὰ τῆς θείας χάριτος καὶ τοῦ ἐν τῷ Θαβωρίῳ θείου φωτὸς πλεῖστα καὶ ἄθεα βλασφημήσαντι συγγραψαμένῳ τε τολμηρᾷ καὶ χειρὶ καὶ γνώμῃ κατά τε τῆς ἐκκλησίας Χριστοῦ καὶ τῶν αὐτῆς προστατῶν καὶ μάλιστα τοῦ ἱεροῦ Γρηγορίου τοῦ ποιμενάρχου ταύτης τῆς πόλεως, καὶ πολλὰς πολλάκις τὰς ταραχὰς ἐπαγαγόντι τῇ ἐκκλησίᾳ Χριστοῦ, τέλος δὲ ἐν αὐτῇ τῇ αἱρέσει τὴν δύστηνον αὐτοῦ ψυχὴν ἀπορρήξαντι, ἀνάθεμα.

Τῷ ψευδομονάχῳ Προχόρῳ τῷ Κυδώνῃ, τῷ μὴ μόνον πονηρῶς καὶ ἀθέως τὴν τοῦ Βαρλαὰμ καὶ Ἀκινδύνου διαδεξαμένῳ δυσσέβειαν, καὶ κατ' ἐκείνους τὴν κοινὴν καὶ θείαν χάριν καὶ τὴν φυσικὴν δύναμιν καὶ ἐνέργειαν τῆς τρισυποστάτου θεότητος κτιστὴν εἶναι δογματίσαντι, ὁμοίως δὲ φρονήσαντι κτιστὸν καὶ τὸ ἀπὸ Κυρίου καὶ Θεοῦ καὶ Σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ λάμψαν φῶς ἐν τῇ θειοτάτῃ ἐπὶ τοῦ ὄρους μεταμορφώσει, ὅπερ οἱ ἅγιοι πάντες θεολόγοι καὶ θεοφόροι πατέρες ἡμῶν δόξαν θείαν καὶ λαμπρότητα καὶ βασιλείαν Θεοῦ, θεότητα ἄκτιστον καὶ φῶς ἀπρόσιτον καὶ ἀόριστον καὶ αἴγλης θείας χύσιν ἀπερινόητον καὶ ἄφατον συμφώνως θεολογοῦντες ὑμνοῦσί τε καὶ κηρύττουσιν, ἀλλὰ καὶ κατὰ τῶν λοιπῶν ἀποστολικῶν τε καὶ πατρικῶν τῆς Χριστοῦ ἐκκλησίας δογμάτων τολμηρᾷ καὶ χειρὶ καὶ γνώμῃ συγγραψαμένῳ ἃ μηδεὶς τῶν ἐκ τοῦ παντὸς αἰῶνος αἱρετικῶν τετόλμηκεν ἕτερος, φρυαξαμένῳ δὲ καὶ ὅτι τὸ τοῦ Θεοῦ Λόγου πρόσλημμα, ἤγουν ἡ δεσποτικὴ σὰρξ τοῦ Κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ ἐν ᾧ κατῴκησε πᾶν τὸ πλήρωμα τῆς θεότητος σωματικῶς, ἐνδεδυμένη ἦν, πρὸ τοῦ ἀνελθεῖν ἐν τῷ σταυρῷ, τὰς ἀρχὰς καὶ τὰς ἐξουσίας, τουτέστι τοὺς δαίμονας· τῷ γοῦν τοιούτῳ Προχόρῳ συνοδικῶς ἐξελεγχθέντι, τῶν αὐτοῦ συγγραμμάτων παραχθέντων εἰς μέσον, καὶ ἢ ἀντειπεῖν ταῦτα ἑτέροις συγγράμμασιν ἀπαιτηθέντι ἢ ἀναθέματι καθυποβαλλεῖν, μὴ βουληθέντι δέ, ἀλλ' ἐπιμείναντι ταῖς τοιαύταις ἀσεβείαις κἂν ταύταις τὴν ἀθλίαν ψυχὴν ἀπορρήξαντι, ἀνάθεμα.

Δημητρίῳ τῷ ἐπονομαζομένῳ Κυδώνῃ, τῷ φρενοβλαβῶς καὶ ἀθέως τὴν Βαρλαὰμ καὶ Ἀκινδύνου διὰ βίου νοσήσαντι παρατροπὴν καὶ διαφθοράν, καὶ κατὰ τῆς θείας ἐνεργείας καὶ τοῦ ἐν τῷ Θαβωρίῳ λάμψαντος ἀκτίστου φωτὸς φρυαξαμένῳ, καὶ αὐτῷ θρασείᾳ ψυχῇ καὶ γλώττῃ, καὶ ἢ ἀνενέργητον τὴν θείαν οὐσίαν ἢ κτιστὴν ἔχειν ἐνέργειαν δογματίσαντι κατὰ τὴν τῶν Ἑλλήνων μυθοποιΐαν, καὶ πολλάκις παρὰ τῆς ἐκκλησίας Χριστοῦ καὶ τῶν κατὰ καιροὺς αὐτῆς προϊσταμένων πατρικαῖς παραινέσεσιν ἀποστῆναι τῆς ὀλεθρίου ταύτης αἱρέσεως παρακληθέντι, μύσαντι δὲ τοὺς τῆς διανοίας ὀφθαλμοὺς πρὸς τὸ φέγγος τῆς ἀληθείας καὶ ὑπερμαχοῦντι μὲν τοῦ ψευδομονάχου, θεομάχου δὲ μᾶλλον, Προχόρου τοῦ Κυδώνη, τοῦ ἀδελφοῦ αὐτοῦ, ὃς καὶ αἴτιος αὐτῷ γέγονε τῆς τοιαύτης αἱρέσεως, εἰς δὲ τοὺς κατὰ κατὰ καιροὺς ἐκλάμψαντας ἐν τοῖς θεοπνεύστοις δόγμασιν ἱεροὺς πατέρας βλασφημεῖν ὁρμήσαντι βδελυρᾷ γνώμῃ τε καὶ χειρί, ὡς κἂν τοῖς μετὰ θάνατον αὐτοῦ μιαροῖς φανερωθεῖσι συγγράμμασι γέγονε δῆλον, ἃ παρ' ὅλην ἔκρυπτεν αὐτοῦ τὴν ζωὴν ὡς ἄξια σκότους καὶ κατὰ τῶν τῆς ἀληθείας ὑπασπιστῶν αὐτῷ πονηθέντα, καὶ

647-665 Pry ‖ 665 post ἀνάθεμα, Pry scr. : Νείλου κτλ. ut lin. 710-713 ‖ 666-682 Pry ‖ 679 ὑπασπιστῶν : ὑπερασπιστῶν em. G. Mercati, *Notizie*, p. 61 ‖

659-660 *Col.*, II, 9. — 660-661 *Col.* II, 15.

l'obscurité qu'ils méritaient, qui, rompant avec Dieu et son Église, sa patrie, les divins enseignements et les saintes écritures, a fini, honteusement et dans l'impiété, sa vie en terre étrangère, anathème.

Notre glorieux empereur[302], feu Andronic Paléologue, qui a réuni le premier synode contre Barlaam, s'est fait le vaillant champion de l'Église du Christ et de ce saint Synode[303] par sa conduite, ses paroles et les admirables harangues prononcées de sa propre bouche, affirmant d'une part les enseignements évangéliques et apostoliques, déposant d'autre part et condamnant le susdit Barlaam en même temps que ses hérésies et ses ouvrages et ses propos futiles à l'encontre de notre foi orthodoxe, qui (Andronic), au milieu de ces saints combats et ces exploits pour la cause de la religion, a fait une fin bienheureuse et est passé à la vie meilleure et bienheureuse, éternelle sa mémoire.

[Deux éloges plus récents]

Grégoire[304], le très saint métropolite de Thessalonique, qui, de concert avec le synode[305], dans la Grande Église, a déposé Barlaam et Akindynos, les chefs et fauteurs de ces nouvelles hérésies, avec leur clan, qui ont osé appeler des créatures l'opération, la puissance naturelle et inséparable de Dieu, et, d'une manière générale, toutes les propriétés naturelles de la Sainte Trinité, et aussi la lumière inaccessible qui a rayonné du Christ sur la montagne, ont tenté de ramener pernicieusement dans l'Église du Christ une divinité créée, les idées de Platon et tous ces mythes grecs — qui (Grégoire) a combattu, avec une science et un courage éminents, par par ses écrits, ses discours et ses discussions, pour la cause de l'Église universelle du Christ et la doctrine vraie et infaillible sur la Divinité, n'a cessé de proclamer la Divinité unique, le Dieu un en trois personnes, doué d'opération, de volonté, tout-puissant, incréé, conformément aux saintes Écritures et aux théologiens leurs exégètes, à savoir, Athanase et Basile, Grégoire, Jean et Grégoire, Cyrille aussi et Maxime le philosophe et l'oracle divin de Damas, et encore les autres Pères et docteurs de l'Église du Christ — qui (Grégoire), enfin, s'est montré dans ses paroles et son action leur compagnon, leur harmonieux écho, leur émule et leur allié, éternelle sa mémoire.

Nil[306] le très saint archevêque de Thessalonique, qui, dans ses paroles autant que dans son action et ses ouvrages, a combattu pour l'Église du Christ, a humilié et réfuté par ses traités inspirés de Dieu et ses démonstrations sans réplique les thèses futiles de Barlaam et Akindynos, éternelle sa mémoire.

302. Cet article, dans l'état primitif, venait à la suite du sixième anathème doctrinal (l. 634).

303. Synode du 10 juin 1341, présidé par Andronic III ; l'empereur mourut dix jours plus tard.

304. Acclamation introduite à la suite de la canonisation de Palamas : il figure dans toutes les recensions conservées.

ἀποσχίσαντι μὲν ἑαυτὸν ἀπὸ Θεοῦ καὶ τῆς αὐτοῦ ἐκκλησίας καὶ πατρίδος καὶ δογμάτων θείων καὶ γραφῶν ἱερῶν, ἐν ἀλλοδαπῇ δὲ τὴν ζωὴν αἰσχρῶς καταστρέψαντι καὶ ἀθέως, ἀνάθεμα.

Ἀνδρονίκου τοῦ ἀοιδίμου καὶ μακαρίτου βασιλέως ἡμῶν τοῦ Παλαιολόγου, τοῦ τὴν προτέραν κατὰ Βαρλαὰμ συγκροτήσαντος σύνοδον γενναίως τε τῆς ἐκκλησίας Χριστοῦ καὶ τῆς ἱερᾶς ἐκείνης συνόδου προστάντος καὶ πράγμασι καὶ λόγοις καὶ ταῖς διὰ στόματος ἰδίου θαυμασταῖς δημηγορίαις, τὰ μὲν εὐαγγελικὰ καὶ ἀποστολικὰ κρατύναντος δόγματα, τὸν δὲ προρρηθέντα Βαρλαὰμ αὐταῖς αἱρέσεσι καὶ συγγράμμασι καὶ ταῖς κατὰ τῆς ὀρθῆς ἡμῶν πίστεως κενοφωνίαις καθελόντος τε καὶ ἀποκηρύξαντος, ὡς καὶ τοῖς ἱεροῖς τούτοις ἀγῶσι καὶ τοῖς ὑπὲρ εὐσεβείας ἀριστεύμασι μακαρίως μεταλλάξαι τὸν τῆδε βίον καὶ πρὸς τὴν ἀμείνω καὶ μακαρίαν ἐκείνην διαβῆναι λῆξιν, αἰωνία ἡ μνήμη.

Γρηγορίου τοῦ ἁγιωτάτου μητροπολίτου Θεσσαλονίκης, τοῦ συνοδικῶς ἐπ' ἐκκλησίας μεγάλης Βαρλαάμ τε καὶ Ἀκίνδυνον, τοὺς ἀρχηγοὺς καὶ ἐφευρετὰς τῶν καινῶν αἱρέσεων καθελόντος σὺν τῇ περὶ αὐτοὺς πονηρᾷ συμμορίᾳ, τοὺς τὴν φυσικὴν καὶ ἀχώριστον ἐνέργειαν καὶ δύναμιν τοῦ Θεοῦ καὶ ἁπλῶς πάντα ὁμοῦ τὰ φυσικὰ τῆς ἁγίας Τριάδος ἰδιώματα κτίσματα τετολμηκότας εἰπεῖν, ἀλλὰ δὴ καὶ τὸ τῆς θεότητος ἀπρόσιτον φῶς τὸ λάμψαν ἐπὶ τοῦ ὄρους ἀπὸ Χριστοῦ, θεότητά τε κτιστήν, καὶ τὰς πλατωνικὰς ἰδέας καὶ τοὺς ἑλληνικοὺς μύθους ἐκείνους ἐπεισαγαγεῖν ἐπιχειρήσαντας αὖθις κακῶς τῇ ἐκκλησίᾳ Χριστοῦ, τῆς δὲ κοινῆς τοῦ Χριστοῦ ἐκκλησίας καὶ τῶν ἀληθινῶν καὶ ἀπταίστων περὶ θεότητος δογμάτων σοφῶς καὶ γενναίως ἄγαν προπολεμήσαντος καὶ συγγράμμασι καὶ λόγοις καὶ διαλέξεσι καὶ μίαν θεότητα καὶ Θεὸν ἕνα τρισυπόστατον, ἐνεργῆ, θελητικόν, παντοδύναμον, ἄκτιστον διὰ πάντων κατὰ τὰς θείας γραφὰς καὶ δὴ καὶ τοὺς θεολόγους καὶ ἐξηγητὰς τούτων ἀνακηρύξαντος, Ἀθανάσιον φημὶ καὶ Βασίλειον, Γρηγόριον καὶ Ἰωάννην καὶ Γρηγόριον, Κύριλλόν τε πρὸς τούτοις καὶ Μάξιμον τὸν σοφὸν καὶ τὸν ἐκ Δαμασκοῦ θεορρήμονα, οὐ μὲν ἀλλὰ καὶ τοὺς λοιποὺς πατέρας καὶ διδασκάλους τῆς Χριστοῦ ἐκκλησίας, καὶ κοινωνοῦ καὶ συνῳδοῦ καὶ συμφώνου καὶ σπουδαστοῦ καὶ συναγωνιστοῦ πάντων τούτων ἀναφανέντος καὶ λόγοις καὶ πράγμασιν, αἰωνία ἡ μνήμη.

Νείλου τοῦ ἁγιωτάτου ἀρχιεπισκόπου Θεσσαλονίκης, τοῦ λόγοις ἅμα καὶ ἔργοις καὶ θείοις συγγράμμασιν ἀγωνισαμένου ὑπὲρ τῆς ἐκκλησίας Χριστοῦ καὶ τὴν τοῦ Βαρλαὰμ καὶ Ἀκινδύνου κενοφωνίαν θεοσόφοις λόγοις καὶ ἀποδείξεσιν ἀναντιρρήτοις καταισχύναντός τε καὶ διελέγξαντος, αἰωνία ἡ μνήμη.

683-691 omnes P || 685 πράγμασι : πράξεσι Pr || 687 κρατύνοντος Pdy || 688 ἡμῶν : om. Py || καινοφωνίαις Pr || 692-709 omnes P || ante sequens encomium Pb scr. : πάντων τῶν ut lin. 714 et Ἄννης ut lin. 869 || 692 μητροπολίτου : ἀρχιεπισκόπου Py om. Pv || 693 τε : om. Pr || 702 ἐνεργῆ : ἐνεργόν Py || 707 συνῳδοῦ : συνοδοῦ Pry || 710-713 Pry || 712 καινοφωνίαν Pr ||

305. Le synode de 1351 ; mais Palamas avait aussi apposé sa signature au tome synodal de 1347.

306. Acclamation postérieure. L'état ancien du synodikon reparaît à l'article suivant.

Tous ceux qui ont combattu pour l'orthodoxie aux côtés de ce glorieux et feu empereur[307] et après lui (ont *combattu à leurs côtés et après eux*) ont vaillamment soutenu la cause de l'Église du Christ par leurs discours et discussions, leurs écrits et enseignements, en paroles et en actes, ont réfuté et condamné ensemble, en assemblée synodale, les hérésies malsaines et multiples de Barlaam et Akindynos et leurs adeptes, ont proclamé, d'autre part, avec éclat, l'enseignement orthodoxe des apôtres et des Pères et, de ce fait, sont décriés et calomniés par les gens mal famés, et outragés et insultés, de pair avec les saints théologiens, nos Pères et docteurs théophores, éternelle leur mémoire.

Ceux qui confessent un seul Dieu en trois personnes, tout-puissant, increé dans son essence et ses hypostases, mais aussi dans son opération, qui disent que l'opération divine procède de l'essence divine, mais sans séparation, indiquant par « procéder » l'indicible écoulement, par « sans séparation » l'union surnaturelle au sens où le sixième saint concile œcuménique l'a proclamée, éternelle leur mémoire.

Ceux qui confessent que Dieu est increé et sans principe dans son opération comme il est dans son essence — « sans principe » s'entendant selon le temps — et disent que Dieu est absolument imparticipable et inconcevable dans son essence divine, mais qu'il est participé par ceux qui en sont dignes dans son opération divine et déifiante, comme l'affirment les théologiens de l'Église, éternelle leur mémoire.

Ceux qui confessent que la lumière qui a éclaté indiciblement, sur la montagne de la transfiguration du Seigneur, est inaccessible, lumière infinie, effusion inconcevable de l'éclat divin, gloire ineffable, gloire suprême de la Déité, gloire primordiale et intemporelle du Fils, royaume de Dieu, beauté vraie et aimable de la divine et bienheureuse nature, gloire naturelle de Dieu et Déité du Père et de l'Esprit, resplendissant dans le Fils unique, comme nos divins pères théophores l'ont dit, les grands Athanase et Basile, Grégoire le théologien, Jean Chrysostome et Jean Damascène, et, pour cela, tiennent aussi pour increéе cette toute divine lumière, éternelle leur mémoire.

Ceux qui tiennent la lumière de la transfiguration du Seigneur comme increéе pour les raisons exposées, ne disent pas qu'elle est l'essence suressentielle de Dieu — celle-ci demeurant absolument invisible et imparticipée, car « nul n'a jamais vu Dieu », à savoir, dans sa nature, nous disent les théologiens — l'appellent, au contraire, gloire naturelle de l'essence suressentielle, procédant de celle-ci sans séparation et se manifestant, grâce à l'amour de Dieu pour les hommes, aux esprits purifiés, gloire avec laquelle notre Seigneur Dieu viendra, à son second et terrible avènement, juger les vivants et les morts, ainsi que l'enseignent les théologiens de l'Église, éternelle leur mémoire.

307. Indice que l'article suivait, à l'origine, l'éloge d'Andronic ; c'est encore sa place dans *Pb*, où il est suivi des éloges d'Anne de Savoie et de *Grégoire*. Les asté-

Πάντων τῶν ὑπὲρ τῆς ὀρθοδοξίας συναγωνισαμένων τῷ ἀοιδίμῳ καὶ μακαρίτῃ τούτῳ βασιλεῖ καὶ δὴ καὶ μετ' ἐκεῖνον (*συναγωνισαμένων αὐτοῖς καὶ δὴ καὶ μετ' ἐκείνους*) καὶ λόγοις καὶ διαλέξεσι, συγγράμμασί τε καὶ διδασκαλίαις καὶ παντὶ καὶ λόγῳ καὶ πράγματι γενναίως τῆς ἐκκλησίας προστάντων Χριστοῦ, καὶ τὰς μὲν πονηρὰς καὶ πολυειδεῖς αἱρέσεις Βαρλαάμ τε καὶ Ἀκινδύνου καὶ τῶν ὁμοφρόνων ἐκείνοις ἐπ' ἐκκλησίας ἐξελεγξάντων τε καὶ ἀποκηρυξάντων ὁμοῦ, τὰ δὲ ἀποστολικά τε καὶ πατρικὰ τῆς εὐσεβείας δόγματα λαμπρῶς ἀνακηρυξάντων, καὶ διὰ ταῦτα καὶ κακῶς ἀκουόντων παρὰ τῶν κακοδόξων καὶ συκοφαντουμένων καὶ συνυβριζομένων τοῖς ἱεροῖς θεολόγοις καὶ θεοφόροις ἡμῶν πατράσι καὶ διδασκάλοις, αἰωνία ἡ μνήμη.

Τῶν ὁμολογούντων ἕνα Θεὸν τρισυπόστατον, παντοδύναμον, οὐ μόνον ἄκτιστον κατὰ τὴν οὐσίαν καὶ τὰς ὑποστάσεις, ἀλλὰ καὶ κατὰ τὴν ἐνέργειαν, καὶ λεγόντων προϊέναι μὲν τὴν θείαν ἐνέργειαν ἐκ τῆς θείας οὐσίας, προϊέναι δὲ ἀδιαιρέτως, διὰ μὲν τοῦ προϊέναι τὴν ἀπόρρητον διάκρισιν παριστώντων, διὰ δὲ τοῦ ἀδιαιρέτως ὑπερφυᾶ δεικνύντων τὴν ἕνωσιν ὡς ἡ ἁγία καὶ οἰκουμενικὴ ἕκτη σύνοδος ἀπεφήνατο, αἰωνία ἡ μνήμη.

Τῶν ὁμολογούντων τὸν Θεόν, ὥσπερ κατ' οὐσίαν ἄκτιστον καὶ ἄναρχον, οὕτω δὴ καὶ κατ' ἐνέργειαν, τοῦ ἀνάρχου δηλαδὴ κατὰ χρόνον λαμβανομένου, καὶ κατὰ μὲν τὴν θείαν οὐσίαν ἀμέθεκτον καὶ ἀπερινόητον πάντῃ τὸν Θεὸν λεγόντων, μεθεκτὸν δὲ αὐτὸν εἶναι τοῖς ἀξίοις κατὰ τὴν θείαν καὶ θεοποιὸν ἐνέργειαν ὡς οἱ τῆς ἐκκλησίας θεολόγοι φασίν, αἰωνία ἡ μνήμη.

Τῶν ὁμολογούντων τὸ ἐκλάμψαν ἀπορρήτως φῶς ἐπὶ τοῦ ὄρους τῆς τοῦ Κυρίου μεταμορφώσεως φῶς ἀπρόσιτον εἶναι καὶ φῶς ἄπλετον καὶ χύσιν ἀπερινόητον θείας αἴγλης καὶ δόξαν ἀπόρρητον καὶ θεότητος δόξαν ὑπερτελῆ καὶ προτέλειον καὶ ἄχρονον τοῦ Υἱοῦ δόξαν καὶ βασιλείαν Θεοῦ καὶ κάλλος ἀληθινὸν καὶ ἐράσμιον περὶ τὴν θείαν καὶ μακαρίαν φύσιν καὶ φυσικὴν δόξαν Θεοῦ καὶ θεότητα Πατρὸς καὶ Πνεύματος ἐν Υἱῷ μονογενεῖ ἀπαστράπτουσαν ὡς οἱ θεῖοι καὶ θεοφόροι πατέρες ἡμῶν εἰρήκασιν, Ἀθανάσιος, Βασίλειος οἱ μεγάλοι, Γρηγόριος ὁ θεολόγος, Ἰωάννης ὁ χρυσόστομος καὶ Ἰωάννης ὁ Δαμασκηνός, καὶ διὰ ταῦτα καὶ ἄκτιστον δοξαζόντων τὸ θειότατον τοῦτο φῶς, αἰωνία ἡ μνήμη.

Τῶν δοξαζόντων τὸ φῶς τῆς τοῦ Κυρίου μεταμορφώσεως ἄκτιστον μὲν διὰ τὰ προειρημένα, μὴ μέντοιγε αὐτὸ εἶναι λεγόντων τὴν ὑπερούσιον τοῦ Θεοῦ οὐσίαν, ὡς ἐκείνης ἀοράτου παντάπασι καὶ ἀμεθέκτου μενούσης · Θεὸν γὰρ οὐδεὶς ἑώρακε πώποτε, δηλαδὴ καθὼς ἔχει φύσεως, οἱ θεολόγοι φασίν, δόξαν δὲ μᾶλλον αὐτὸ λεγόντων φυσικὴν τῆς ὑπερουσίου οὐσίας ἐξ ἐκείνης προϊοῦσαν ἀδιαιρέτως καὶ ἐπιφαινομένην διὰ φιλανθρωπίαν Θεοῦ τοῖς κεκαθαρμένοις τὸν νοῦν, μεθ' ἧς δόξης ὁ Κύριος ἡμῶν καὶ Θεὸς ἥξει κατὰ τὴν δευτέραν καὶ φρικτὴν αὐτοῦ παρουσίαν κρίνων ζῶντας καὶ νεκρούς, ὡς οἱ θεολόγοι τῆς ἐκκλησίας φασίν, αἰωνία ἡ μνήμη.

714-723 omnes P ‖ 714-716 συναγωνισαμένων (...) ἐκείνους Py ‖ 716 καὶ[5] om. Pry ‖ 721 καὶ κακῶς : κακῶς Prv ‖ 724-751 omnes P ‖

746 *Jo.* I, 18.

risques indiquent l'adaptation pratiquée à la suite de ces additions dans *Py*. A partir d'ici, l'édition reflète la forme primitive.

[Reprise du synodikon des images : Les anathèmes de Nicée[308]]

Tous les hérétiques, anathème.

Le conciliabule[309] qui s'est dressé avec insolence contre les saintes images, anathème.

Ceux qui comprennent des augustes images du Christ notre Dieu et de ses saints les paroles de la divine Écriture contre les idoles, anathème.

Ceux qui sont sciemment en communion avec ceux qui outragent et insultent les saintes images, anathème.

Ceux qui disent que les chrétiens ont eu recours aux images comme à des dieux, anathème.

Ceux qui disent que, en plus du Christ notre Dieu, un autre[310] nous a délivrés de l'erreur idolâtrique, anathème.

Ceux qui osent dire que l'Église catholique a jamais accueilli les idoles, sapant ainsi tout le Mystère[311] et outrageant la foi chrétienne, anathème.

Quiconque prend la défense d'un adepte de l'hérésie des détracteurs des Chrétiens[312], soit vivant, soit mort dans l'hérésie, anathème.

Quiconque ne vénère pas Notre Seigneur Jésus-Christ circonscrit dans l'image quant à son humanité, qu'il soit anathème.

[Polychronia ou Euphèmia]

[*I. De l'empereur régnant et de l'augousta*]

Nombreuses années aux empereurs.

[*Choix de formules : 1. Dans l'Empire*[313]]

Michel, notre empereur orthodoxe, et Théodora sa mère, nombreuses années.

Constantin et Théodora, nos empereurs orthodoxes, n. a.

308. Remarque générale. — Les sept premiers anathèmes sont tirés, sauf de menues variantes, des actes du VIIe concile : Mansi, XIII, col. 397, 416 ; on les rencontre aussi dans la tradition latine du VIIIe concile : Mansi, XVI, col. 142. Ces anathèmes sont constants, mais à partir de *C*, ils sont généralement grossis sous la forme, soit d'anathèmes impersonnels, négligés précédemment, des VIIe et VIIIe conciles, soit d'anathèmes personnels du VIIe concile (*Co*, *Mm*²), soit d'articles disparates, sur le mariage, la Vierge, diverses hérésies anciennes. On n'a retenu ici que deux anathèmes nicéens impersonnels accueillis par *P* ; les articles disparates intéressants ont été versés dans l'apparat. L'ordre des anathèmes 1-7, sauf interversion des n°s 4 et 5, est celui du VIIIe concile (tradition latine).

309. Le concile de Hiereia-Blachernes, de 754, contre les images.

310. Au concile de 754, Constantin V avait été salué « exterminateur de l'idolâtrie », Mansi, XIII, col. 353 c.

311. L'incarnation.

312. A partir du VIIe concile, c'est l'une des épithètes appliquées aux iconoclastes, qui reprochent au camp opposé de délaisser le culte de Dieu pour celui des idoles.

313. Remarque générale. — Le formulaire des polychronia est très variable. On n'a retenu ici que quelques types mieux attestés, paraissant illustrer une certaine

Ὅλοις τοῖς αἱρετικοῖς, ἀνάθεμα.

Τῷ φρυαξαμένῳ συνεδρίῳ κατὰ τῶν σεπτῶν εἰκόνων, ἀνάθεμα.

Τοῖς ἐκλαμβάνουσι τὰς παρὰ τῆς θείας γραφῆς ῥήσεις κατὰ τῶν εἰδώλων εἰς τὰς σεπτὰς εἰκόνας Χριστοῦ τοῦ Θεοῦ ἡμῶν καὶ τῶν ἁγίων αὐτοῦ, ἀνάθεμα.

Τοῖς κοινωνοῦσιν ἐν γνώσει τοῖς ὑβρίζουσι καὶ ἀτιμάζουσι τὰς σεπτὰς εἰκόνας, ἀνάθεμα.

Τοῖς λέγουσιν ὅτι ὡς θεοῖς οἱ χριστιανοὶ ταῖς εἰκόσι προσῆλθον, ἀνάθεμα.

Τοῖς λέγουσιν ὅτι πλὴν Χριστοῦ τοῦ Θεοῦ ἡμῶν ἄλλος ἡμᾶς ἐρρύσατο τῆς τῶν εἰδώλων πλάνης, ἀνάθεμα.

Τοῖς τολμῶσι λέγειν τὴν καθολικὴν ἐκκλησίαν εἴδωλα ποτὲ δεδέχθαι, ὡς ὅλον τὸ μυστήριον ἀνατρέπουσι καὶ τὴν χριστιανικὴν ἐνυβρίζουσι πίστιν, ἀνάθεμα.

Εἴ τις τῆς χριστιανοκατηγορικῆς αἱρέσεως ὄντα τινα ἢ ἐν αὐτῇ τὸν βίον ἀπορρήξαντα διεκδικεῖ, ἀνάθεμα.

Εἴ τις οὐ προσκυνεῖ τὸν Κύριον ἡμῶν Ἰησοῦν Χριστὸν ἐν εἰκόνι περιγραπτὸν κατὰ τὸ ἀνθρώπινον, ἤτω ἀνάθεμα.

Πολλὰ τὰ ἔτη τῶν βασιλέων

Μιχαὴλ τοῦ ὀρθοδόξου ἡμῶν βασιλέως καὶ Θεοδώρας τῆς αὐτοῦ μητρός, πολλὰ τὰ ἔτη.

Κωνσταντίνου καὶ Θεοδώρας τῶν ὀρθοδόξων ἡμῶν βασιλέων, π.τ.ἔ.

753 Ml et Mm (ordine inverso) add. : ὅλοις τοῖς Ἰακωβίταις ἀν. ὅλοις τοῖς Νεστοριανοῖς ἀν. ‖ 754 κατὰ : τὰς κατὰ Mc et traditio concilii VII ‖ 755 Χριστοῦ... αὐτοῦ om. traditio conciliorum VII et VIII ‖ 757 post ἀνάθ. Mb add. : τοῖς ἀτιμάζουσι καὶ ὑβρίζουσι τὸ ἱερατικὸν τάγμα ἀν. ‖ 758 Cp hic add. : τοῖς λέγ. ὅτι ὁ ἐν Κυρίῳ γάμος κτλ. ; cf. app. l. 325 Cfghi add. : Βαρλαὰμ κτλ. ; l. 572 ‖ 761 τολμῶσι : τολμήσασι Mbcde ‖ 761-762 ὡς... πίστιν : om. traditio concil. VII et VIII ‖ 763 Cpq add. : τοῖς μὴ ὁμολογοῦσι τὴν δέσποιναν ἡμῶν τὴν ἁγίαν Μαρίαν κυρίως καὶ ἀληθῶς θεοτόκον ὡς τεκοῦσαν σαρκὶ Χριστὸν τὸν Θεὸν ἡμῶν ἀν. Cno add. : τοῖς λέγ. ὅτι ὁ ἐν Κυρίῳ γάμος κτλ. ut supra l. 325 Co add. : Σεργίῳ, Ὀνωρίῳ, Πύρρῳ, Κύρῳ καὶ Μάρρι, τοῖς ἀλληλοπροξένοις τῶν κακῶν καὶ ἑτεροδιαδόχοις τὴν δυσσέβειαν, ἀν. Cc add. : ὅλοις τοῖς χριστιανοῖς τοῖς ὀρθοδόξοις α.ἡ μν. Md add. : τῶν ἁγίων καὶ οἰκουμενικῶν ἑπτὰ συνόδων α.ἡ μν. ‖ 763-764 Cbdklmpq, omnes P ‖ 765-766 omnes P : εἴ τις Χριστὸν τὸν Θεὸν ἡμῶν περιγραπτὸν οὐχ ὁμολογεῖ κατὰ τὸ ἀνθρώπινον, ἀν. Cbdenpq, Mm², traditio concilii nicaeni ‖ 766 Cp add. : ὅλοις τοῖς Ἀρμενίοις ἀν. ὅλοις τοῖς Ἰακωβίταις ἀν. ὅλοις τοῖς Μασσαλιανοῖς ἀν. ὅλοις τοῖς Νεστοριανοῖς ἀν. Σεβήρῳ, Διοσκόρῳ, Εὐτυχίῳ καὶ Πέτρῳ, ἀν. ‖ 767 ἡ φήμη τῶν βασιλέων rubr. Cl ‖ 768-769 conieci e lin. 801 ‖ 770 Mm ‖

évolution, et disposés chronologiquement de Michel III (842-867) à Jean VIII (1425-1448), en passant par Constantin IX (1042-1055), Alexis Ier (1081-1117), Manuel Ier (1143-1181) Alexis III (1195-1205), Jean III (1222-1254). On a laissé de côté quelques polychronia où l'épithète « orthodoxe » est remplacée par « grand », notamment pour Jean II et Michel VIII. Enfin on a évité, le plus possible de retrouver des polychronia dans des formules d'acclamations mortuaires.

Alexis, notre empereur orthodoxe, n. a. Irène, notre impératrice orthodoxe, n. a.

Manuel, notre empereur orthodoxe porphyrogénète et autokratôr des Romains Comnène, n. a.

Jean, notre empereur orthodoxe, et Anne la très pieuse augousta, n. a.

Jean le très pieux empereur et autokratôr des Romains Paléologue, et Marie la très pieuse augousta, n. a.

[*2. En Sicile post-byzantine*[314]]

N. le très pieux roi, son épouse et ses enfants, n. a.

Dieu garde leur puissance ![315]
Dieu pacifie leur règne !
Basileus céleste, garde les basileis de la terre !

[*II. Du patriarche œcuménique*]

Joseph, le très saint patriarche œcuménique, n. a.

[*Du patriarche d'Antioche (s'il y a lieu)*[316]]

Sophrone, notre très saint patriarche, n. a.

[*III. Du césar et du sébastokratôr (s'il y a lieu)*]

N., le très fortuné césar, n. a.

N., le tout fortuné sébastokratôr, n. a. *ou* NN. les tout fortunés sébastokratôres, n. a.

[*IV. Du métropolite (dans le cas d'une métropole)*[317]]

Constantin, notre très saint métropolite, n. a.

N., notre très saint et très sacré métropolite, n. a.

N., notre tout sacré métropolite, n. a.

Nicolas, le tout sacré archevêque de la très sainte métropole de Crète et panhypertime, n. a.

314. Peut-être y-a-t-il lieu de tenir pour d'anciens polychronia les éloges mortuaires de Roger II (1130-1154), « auxiliaire des chrétiens », suivant son titre de chancellerie (cf. G. Schlumberger, *Sigillographie byzantine*, Paris, 1884, p. 228), et de Charles II.

315. Prière attestée au VIe concile : Mansi, XI, col. 656 bc ; au VIIe : Id., XIII, col. 397 e, 416 e ; au VIIIe : Id. XVI, col. 185 c. Devant l'hésitation de la tradition, nous avons donné la préférence à la tradition conciliaire, y compris la traduction latine d'Anastase. — Dans *Mgl* et *Cab*, que nous suivons ici, le polychronion impérial nominatif est encadré par « Nombreuses années... », et la prière : le polychronion du patriarche ou éventuellement du métropolite vient ensuite. Dans *Cl*, *Pry*, les polychronia nominatifs de l'empereur, du patriarche et du métropolite (éventuellement) se suivent, et l'on répète : « Nombreuses années ... » avant la prière. *Cd* se conforme au premier usage, mais reprend « Nombreuses années ... » après la prière.

Ἀλεξίου τοῦ ὀρθοδόξου ἡμῶν βασιλέως π.τ.ἔ. Εἰρήνης τῆς ὀρθοδόξου ἡμῶν βασιλίσσης, π.τ.ἔ.

Μανουὴλ τοῦ ὀρθοδόξου ἡμῶν βασιλέως πορφυρογεννήτου καὶ αὐτοκράτορος Ῥωμαίων τοῦ Κομνηνοῦ, π.τ.ἔ.

Ἰωάννου τοῦ ὀρθοδόξου ἡμῶν βασιλέως καὶ Ἄννης τῆς εὐσεβεστάτης αὐγούστης, π.τ.ἔ.

Ἰωάννου τοῦ εὐσεβεστάτου βασιλέως καὶ αὐτοκράτορος Ῥωμαίων τοῦ Παλαιολόγου καὶ Μαρίας τῆς εὐσεβεστάτης αὐγούστης, π.τ.ἔ.

ὁ δεῖνα τοῦ εὐσεβεστάτου ῥηγός, τῆς συμβίου καὶ τῶν τέκνων αὐτοῦ, π.τ.ἔ.

Ὁ Θεὸς φυλάξῃ τὸ κράτος αὐτῶν
Ὁ Θεὸς τὴν βασιλείαν αὐτῶν εἰρηνεύσῃ
Οὐράνιε βασιλεῦ, τοὺς ἐπιγείους φύλαξον,

Ἰωσὴφ τοῦ ἁγιωτάτου καὶ οἰκουμενικοῦ πατριάρχου, π.τ.ἔ.

Σωφρονίου τοῦ ἁγιωτάτου ἡμῶν πατριάρχου, π.τ.ἔ.

ὁ δεῖνα τοῦ εὐτυχεστάτου καίσαρος, π.τ.ἔ.

ὁ δεῖνα τοῦ πανευτυχεστάτου σεβαστοκράτορος, π.τ.ἔ. (vel) ὁ δεῖνα καὶ ὁ δεῖνα τῶν πανευτυχεστάτων σεβαστοκρατόρων, π.τ.ἔ.

Κωνσταντίνου τοῦ ἁγιωτάτου ἡμῶν μητροπολίτου, π.τ.ἔ.

ὁ δεῖνα τοῦ ἁγιωτάτου καὶ ἱερωτάτου μητροπολίτου ἡμῶν, π.τ.ἔ.

ὁ δεῖνα τοῦ πανιερωτάτου ἡμῶν μητροπολίτου, π.τ.ἔ.

Νικολάου τοῦ πανιερωτάτου ἀρχιεπισκόπου τῆς ἁγιωτάτης μητροπόλεως Κρήτης καὶ πανυπερτίμου, π.τ.ἔ.

771-772 Ca (coniectis Ἀλεξίῳ(...) Εἰρήνης) : Ἀλεξίου (...) βασιλέως καὶ Κομνηνοῦ (...) Εὐφροσύνης κτλ. Cd ‖ 773-774 Cb ‖ 775-776 Cp ‖ 777-778 Py : Μανουὴλ (...) Ἑλένης (...) Pr, Cl ‖ 779 Mb, post Ῥογερίου τοῦ εὐσεβεστάτου ῥηγὸς καὶ βοηθοῦ τῶν χριστιανῶν α.ἡ μν. Κάρλου τοῦ εὐσεβεστάτου ῥηγὸς α.ἡ μν. (polychronia restituenda ?) ‖ 780 φυλάξῃ Cq : -ξοι Py -ξει Mghjknl, Cap -ξαι Mf, Cbklo, Pkarv ‖ αὐτῶν : αὐτοῦ Mg ‖ 781 αὐτῶν : αὐτοῦ Mg ‖ εἰρηνεύσῃ Mg, Cq : -σει Mhjknl, Cad -σαι Mf, Cbklop, omnes P ‖ 782 φύλαξον : φύλαττε Cbdopq ‖ 783 Cl, Pry ‖ 784 Mm ‖ 785 Ca ‖ 786 Cpq polychr. restit. : Ἀνδρονίκου καὶ Ἰσαὰκ τῶν πανευτ. σεβαστ. α. ἡ μν. ‖ 788 Mh polychr. restit. ‖ 789 Cb ‖ 790 Mf ‖ 791 Cd ‖ 793 Ck polychr. restit. ‖

316. Dans le ressort d'Antioche, en y comprenant les institutions rattachées à Antioche dans les limites du territoire byzantin.

317. Comme pour les empereurs, nous avons réuni les formules diverses de l'euphèmia épiscopale.

Théodoulos, le tout sacré métropolite de la ville « sauvée de Dieu » de Rhodes, kritès et exarque des Cyclades et hypertime, n. a.

Grégoire, notre tout saint archevêque hypertime et exarque de toute la Thessalie, n. a.

[*V. En outre, de l'évêque suffragant, s'il y a lieu*]

Nicolas, notre très saint évêque, n. a.

Jean l'évêque très cher à Dieu de notre saint évêché de Souarét et prôtosyncelle, n. a.

N. notre très révérend père et évêque, n. a.

[Éloge des défunts]

[*I. Empereurs de Michel III à Manuel II*]

Michel notre empereur orthodoxe, et Théodora sa mère, éternelle leur mémoire[318].

Basile, Constantin, Léon, Alexandre, Christophore[319], Romain, Constantin, Romain, Nicéphore, Jean, Basile, Constantin, Romain, Michel[320], Constantin, Michel, Isaac, Constantin, Romain, Andronic[321], Michel, Nicéphore, Isaac[322], Alexis, Jean, Manuel sous le divin et angélique habit moine Matthieu, Alexis[323], Isaac[324], Alexis[325] et Théodore, qui ont échangé le royaume de la terre pour celui des cieux, éternelle leur mémoire.

Jean Doukas[326], notre glorieux empereur de pieuse mémoire, éternelle sa mémoire.

Théodore Doukas(...) de pieuse mémoire, sous le divin et angélique habit moine Théodore, éternelle sa mémoire.

Michel Paléologue le jeune[327], notre glorieux empereur de pieuse mémoire éternelle sa mémoire.

Andronic Paléologue, notre glorieux empereur de pieuse mémoire, sous le divin et angélique habit moine Antoine, éternelle sa mémoire.

318. Dans *Cpq* l'éloge de Michel est précédé d'un éloge de Constantin Ier et Hélène (article analogue dans le Sinodik de Boril, n° 106) et d'un autre de Justinien II et Eudocie. *Cr*[1] place Constantin Ier en tête de la liste des empereurs (ligne 803). —La leçon de *Mbcde* est une variante de dévotion ; comparer l'article plus développé du Sinodik de Boril, n° 109.

319. Cas exceptionnel d'empereur associé, mentionné dans les diptyques.

320. Omission de Michel V le Calfat par damnatio memoriae.

321. Frère de Michel VII ? Mais alors pourquoi ne pas mentionner son frère Constantin, généralement rangé avant lui dans les documents officiels ? Cf. W. Wroth, *Catalogue of Imperial Byzantine Coins in the British Museum*, II, London, 1908, p. 522, n. 1 ; il ne précède son frère que dans le chrysobulle douteux de 1074 en faveur de Robert Guiscard (Dölger, 1003). Nous l'avons maintenu en raison du témoignage de *Ca*, recension de très peu postérieure.

322. Isaac le sébastokratôr, frère d'Alexis Ier ; cf. Codinus, *De officiis*, Bonn, p. 279, 281.

323. Andronic Ier n'apparaît que dans des copies provinciales *(Cklmo)*.

324. Donnée intéressante de *Cde :* Isaac devint le moine Joannice.

Θεοδούλου τοῦ πανιερωτάτου μητροπολίτου τῆς θεοσώστου πόλεως Ῥόδου, κριτοῦ καὶ ἐξάρχου τῶν Κυκλάδων νήσων καὶ ὑπερτίμου, π.τ.ἔ.

Γρηγορίου τοῦ παναγιωτάτου ἡμῶν ἀρχιεπισκόπου ὑπερτίμου καὶ ἐξάρχου πάσης Θετταλίας, π.τ.ἔ.

Νικολάου τοῦ ἁγιωτάτου ἡμῶν ἐπισκόπου, π.τ.ἔ.

Ἰωάννου τοῦ θεοφιλεστάτου ἐπισκόπου τῆς καθ' ἡμᾶς ἁγίας ἐπισκοπῆς Σουαρὲτ καὶ πρωτοσυγκέλλου, π.τ.ἔ.

ὁ δεῖνα τοῦ τιμιωτάτου πατρὸς ἡμῶν καὶ ἐπισκόπου, π.τ.ἔ.

Μιχαὴλ τοῦ ὀρθοδόξου ἡμῶν βασιλέως καὶ Θεοδώρας τῆς αὐτοῦ μητρὸς αἰωνία ἡ μνήμη.

Βασιλείου, Κωνσταντίνου, Λέοντος, Ἀλεξάνδρου, Χριστοφόρου, Ῥωμανοῦ, Κωνσταντίνου, Ῥωμανοῦ, Νικηφόρου, Ἰωάννου, Βασιλείου, Κωνσταντίνου, Ῥωμανοῦ, Μιχαήλ, Κωνσταντίνου, Μιχαήλ, Ἰσαακίου, Κωνσταντίνου, Ῥωμανοῦ, Ἀνδρονίκου, Μιχαήλ, Νικηφόρου, Ἰσαακίου, Ἀλεξίου, Ἰωάννου, Μανουὴλ τοῦ διὰ τοῦ θείου καὶ ἀγγελικοῦ σχήματος μετονομασθέντος Ματθαίου μοναχοῦ, Ἀλεξίου, Ἰσαακίου, Ἀλεξίου καὶ Θεοδώρου, τῶν τὴν οὐράνιον βασιλείαν τῆς ἐπιγείου ἀλλαξαμένων, αἰωνία ἡ μνήμη.

Ἰωάννου τοῦ ἐν εὐσεβεῖ τῇ μνήμῃ γενομένου ἀοιδίμου βασιλέως ἡμῶν τοῦ Δούκα α.ἡ μν.

Θεοδώρου τοῦ (...) βασιλέως ἡμῶν τοῦ Δούκα, τοῦ διὰ τοῦ θείου καὶ ἀγγελικοῦ σχήματος μετονομασθέντος πάλιν Θεοδώρου μοναχοῦ, α.ἡ μν.

Μιχαὴλ τοῦ (...) βασιλέως ἡμῶν Παλαιολόγου τοῦ νέου α.ἡ μν.

Ἀνδρονίκου τοῦ (...) βασιλέως ἡμῶν τοῦ Παλαιολόγου, τοῦ διὰ τοῦ θείου καὶ ἀγγελικοῦ σχήματος μετονομασθέντος Ἀντωνίου μοναχοῦ, α.ἡ μν.

795-796 Py ‖ 797 Mh polychr. restit. ‖ 798-799 Cd ‖ 800 Mb ‖ Mb add. : τῆς ἱερᾶς συνόδου π.τ.ἔ. τῆς ἱερᾶς συγκλήτου καὶ παντὸς τοῦ λαοῦ τούτου π.τ.ἔ. ‖ 801-802 Mbcde hic scrib. : Θεοδώρας τῆς εὐσεβεστάτης (ὀρθοδόξου Mcde) αὐγούστης τῆς δι' ἔργων ἀξιεπαίνων πρώτως (om. Mc) τὴν εὐσέβειαν (τὴν πρὸς τὴν εὐσ. οἰκειότητα Mc) ἐπιδειξαμένης καὶ Μιχαὴλ τοῦ ἐξ αὐτῆς φύντος εὐσεβεστάτου (-των Mcde) βασιλέως (-λέων Mcde) α.ἡ μν. ‖ μητρὸς : ἁγίας μ. Clm, P omnes ‖ 806 Ἀνδρονίκου om. Cbcde ‖ P omnes scrib. Ῥωμανοῦ post Ἀνδρονίκου ‖ Ἰσαακίου : om. Cbcde ‖ post Ἰωάννου Cpq add. : Ἀνδρονίκου καὶ Ἰσαακίου τῶν πανευτυχεστάτων σεβαστοκρατόρων καὶ πορφυρογεννήτων α.ἡ μν. ‖ Ἰσαακίου, τοῦ διὰ τοῦ θείου καὶ ἀγγελικοῦ σχήματος μετονομασθέντος Ἰωαννικίου μοναχοῦ Ce Ἰωαννικίου μοναχοῦ mg. Cd ‖ 808-809 ἀλλαξαμένων : ἀνταλλαξαμένων Mbdc, Cbfghijpq, Pakrv ‖ 810-811 Cn, omnes P ‖ 811-812 Cn, omnes P ‖ 814 P omnes ‖ 815-816 Pakrtvy ‖

325. Alexis IV et Alexis V ne sont nommés que dans des copies provinciales *(Co)*.

326. Point de départ des éloges individuels.

327. Michel IX : son aïeul, Michel VIII, est omis par damnatio memoriae.

Andronic Paléologue[328], notre empereur glorieux, très pieux et ami du Christ, passé au pieux séjour[329], éternelle sa mémoire.

Jean Cantacuzène[330], notre empereur glorieux, très pieux et ami du Christ, passé au pieux séjour, sous le divin et angélique habit moine Joasaph qui, toute sa vie et de toute son âme, a valeureusement lutté pour l'Église du Christ et ses dogmes orthodoxes par ses paroles et ses actes, ses entretiens et ses écrits, pour l'affirmation aussi des enseignements des apôtres et des pères de l'Église et l'extermination de l'hérésie perverse et impie de Barlaam et Akindynos et leurs adeptes, éternelle sa mémoire.

Jean Paléologue, notre empereur glorieux (...) au pieux séjour, éternelle sa mémoire.

Andronic Paléologue[331] (...) au pieux séjour, éternelle sa mémoire.

Jean Paléologue[332] (...) au pieux séjour, sous le divin et angélique habit moine Joseph, éternelle sa mémoire.

[*ou à Thessalonique:*] Jean Paléologue (...) au pieux séjour, qui s'est conduit toute sa vie en orthodoxe, s'est montré le défenseur de l'Église et de ses dogmes sacrés, a valeureusement lutté pour l'État romain, à ce moment presque réduit à merci par les allogènes, et alors que des vagues d'une violence inouïe s'étaient soulevées qui menaçaient de tout engloutir, lui, n'a pas fléchi, mais, à l'exemple des bons pilotes, a conservé aux Romains le pouvoir, a arraché aux Barbares de nombreuses villes, dont la plus considérable, notre Thessalonique[333], qui vit la lumière de la liberté après une longue servitude — Dieu s'étant laissé fléchir par les combats et l'ardeur du basileus et par l'intercession du mégalomartyr Démétrius le protecteur de la ville — qui a établi dans notre ville sa résidence, qui n'a rien négligé de ses devoirs, au contraire, par tous les moyens nous a ménagé la sécurité, a remporté victoires et triomphes sur les passions, a trouvé dans les maladies de toute sorte qui ont fondu sur lui l'occasion de progresser dans la vertu et de rendre gloire à Dieu, et enfin, a embrassé l'humilité et la pauvreté du Christ et, sous le divin et angélique habit, a pris le nom, etc.

328. Éloge en double emploi avec celui du synodikon palamite (lignes 683 sq.), et parfois omis.

329. Nouveau formulaire, inspiré, peut-être, par la contribution d'Andronic III à la cause de Palamas. La clause, traduite approximativement par « passé au pieux séjour », ajoute une nuance à ce qu'elle remplace.

330. L'éloge de Jean VI revêt trois formes : l'une, simple, ne le distingue en rien des précédents ; les deux autres y ajoutent des « citations à l'ordre » du palamisme : soit générale (commune avec l'éloge de Philothée et Nil, ci-dessous), soit à la fois générale et circonstanciée (éléments communs avec l'éloge d'Anne de Savoie, lignes 869 sq.).

331. Andronic IV Paléologue (1376-1379) ? Il aurait trouvé grâce à Thessalonique en considération de son fils Jean VII ; cf. l'éloge de ce dernier.

Ἀνδρονίκου τοῦ ἐν εὐσεβεῖ τῇ λήξει γενομένου ἀοιδίμου εὐσεβεστάτου καὶ φιλοχρίστου βασιλέως ἡμῶν τοῦ Παλαιολόγου α.ἡ μν.

Ἰωάννου τοῦ (...) βασιλέως ἡμῶν τοῦ Καντακουζηνοῦ, τοῦ διὰ τοῦ θείου καὶ ἀγγελικοῦ σχήματος μετονομασθέντος Ἰωασὰφ μοναχοῦ, τοῦ στερρῶς ὑπὲρ τῆς ἐκκλησίας Χριστοῦ καὶ τῶν ὀρθῶν αὐτῆς δογμάτων καὶ λόγοις καὶ πράγμασι καὶ διαλέξεσι καὶ συγγράμμασι ὅλῃ ψυχῇ διὰ βίου ἀγωνισαμένου ὑπέρ τε τῆς συστάσεως τῶν ἀποστολικῶν καὶ πατρικῶν τῆς ἐκκλησίας δογμάτων καὶ τῆς καθαιρέσεως τῆς πονηρᾶς καὶ ἀθέου τοῦ Βαρλαὰμ καὶ Ἀκινδύνου αἱρέσεως καὶ τῶν ὁμοφρόνων ἐκείνοις, α.ἡ μν.

Ἰωάννου τοῦ(...) βασιλέως ἡμῶν τοῦ Παλαιολόγου α.ἡ μν.

Ἀνδρονίκου τοῦ (...) βασιλέως ἡμῶν τοῦ Παλαιολόγου α.ἡ μν.

Ἰωάννου τοῦ (...) βασιλέως ἡμῶν τοῦ Παλαιολόγου, τοῦ διὰ τοῦ θείου καί ἀγγελικοῦ σχήματος μετονομασθέντος Ἰωσὴφ μοναχοῦ, α.ἡ μν.

[*vel Thessalonicae:*]

Ἰωάννου τοῦ (...) βασιλέως ἡμῶν τοῦ Παλαιολόγου τοῦ καὶ πάντα μὲν τὸν τῆς ζωῆς αὐτοῦ χρόνον εὐσεβῶς διηνυκότος, προστάτου τῆς ἐκκλησίας καὶ τῶν ἱερῶν αὐτῆς δογμάτων ἀναφανέντος, στερρῶς δὲ καὶ γενναίως ὑπὲρ τῶν ῥωμαϊκῶν ἀγωνισαμένου πραγμάτων εἰς γόνυ σχεδὸν ὑπὸ τῶν ἀλλοφύλων κλινάντων, καὶ σφοδροτάτου μηδ' ὅσον εἰπεῖν τοῦ κλύδωνος ἀνεγερθέντος καὶ κατακλύσειν ἅπαντα ἀπειλοῦντος, τοῦ δὲ μηδὲν ὑπενδόντος, ἀλλὰ κατὰ τοὺς ἀγαθοὺς κυβερνήτας τήν τε ἀρχὴν τοῖς Ῥωμαίοις ἀνασωσαμένου καὶ πόλεις οὐκ ὀλίγας τῆς τῶν βαρβάρων χειρὸς ἐξελόντος, ὧν πρώτη καὶ μεγίστη ἡ καθ' ἡμᾶς αὕτη Θεσσαλονίκη ἐλεύθερον φῶς ἰδοῦσα μετὰ δουλείαν μακράν, τοῦ Θεοῦ τοῖς τοῦ βασιλέως ἀγωνίσμασι καὶ προθυμίαις καὶ τῇ τοῦ ταύτης πολιούχου μεγαλομάρτυρος Δημητρίου μεσιτείᾳ ἐπικαμφθέντος καὶ τὴν ἀπαλλαγὴν τῆς δουλείας χαρισαμένου, ἔτι τε τὴν οἴκησιν ἐν ταύτῃ ποιησαμένου καὶ μηδενὸς τῶν δεόντων ἐλλελειφότος, ἀλλὰ πᾶσι τρόποις τὸ ἀσφαλὲς ἡμῖν περιποιησαμένου, καὶ τρόπαια καὶ νίκας κατὰ τῶν παθῶν ἀνηρημένου, καὶ τὰς ἐπενεχθείσας αὐτῷ πολυειδεῖς νόσους ἀφορμὴν πλείονος ἀρετῆς καὶ δοξολογίας πρὸς Θεὸν εὑραμένου, καὶ τελευταῖον τὴν ταπείνωσιν καὶ τὴν πτωχείαν τοῦ Χριστοῦ ὑπελθόντος καὶ διὰ τοῦ θείου καὶ ἀγγελικοῦ (...) α. ἡ μν.

817-818 Parv : om. Pky, sed cf. l. 683 || 819-825 Pry || 820-825 τοῦ (...) ἐκείνοις : om. Ptv || 822-825 ὑπέρ (...) ἐκείνοις : om. Pa || 825 Cr[2] add.: Μανουὴλ τοῦ ὀρθοδοξοτάτου δεσπότου ἡμῶν τοῦ διὰ τοῦ θείου (...) μετονομασθέντος Μακαρίου μοναχοῦ, α.ἡ μν. || 826 Pak[2]rtvy || 827 Py || 828-829 Pr, Pk[2] || 830-845 Py ||

---

332. Jean VII (1399-1402). Manuel II avait cédé par traité le gouvernement de la région de Thessalonique à son neveu Jean VII ; cf. G. OSTROGORSKY, *Geschichte des byzantinischen Staates*[3], München, 1963, p. 460, n. 7. — Relevons une acclamation marginale de *Cr*[2] : « A notre très orthodoxe despote Manuel, sous le divin et angélique habit moine Macaire ... » Il s'agit du despote de Mistra, fils de Jean VI, mort en 1380.

333. En 1402. Dernière étude sur la question : G. T. DENNIS, The second Turkish capture of Thessalonica, *BZ*, 57, 1964, p. 59.

Manuel Paléologue, notre empereur glorieux, très pieux et ami du Christ, passé au pieux séjour, sous le divin et angélique habit moine Matthieu, éternelle sa mémoire.

[*ou à Thessalonique :*] Manuel (...) passé au pieux séjour, qui, par la sagesse de ses discours et l'élévation de son jugement, sa force d'âme et l'énergie de son caractère, ses distinctions, ses commandements militaires, ses voyages lointains, les tribulations accumulées, endurées pour le bien commun, et ses labeurs inouïs, l'éclat de toutes les vertus, a brillé sur l'œcouménè comme un soleil plus qu'aucun basileus orthodoxe du passé[334] ; par son zèle orthodoxe, ses écrits, ses admirables harangues, a lutté valeureusement pour l'Église du Christ et, avec le concours divin, par l'intercession de la mère de Dieu, a conservé aux chrétiens, au prix de nombreux combats, la capitale et beaucoup d'autres villes et, à la fin, a embrassé la somptueuse pauvreté du Christ et sa sublime humilité, a pris la croix et est devenu, sous le divin et angélique habit, moine Matthieu, etc.

[*II. Impératrices, d'Eudocie Ingérina à Marie Paléologina*]

Eudocie[335], Théophanô[336], Théodora[337], Hélène, Théophanô, Théodora, Zoé, Théodora, Catherine, Eudocie, Marie, Irène, Irène, Irène, Marie sous le divin et angélique habit nonne Xénè, Euphrosyne, Anne[338] et Hélène, les très pieuses augoustae, éternelle leur mémoire.

Irène, notre glorieuse despoina de pieuse mémoire, sous le divin et angélique habit nonne Eugénie, éternelle sa mémoire.

Théodora[339] (...) nonne Eugénie (...)

Irène[340], notre glorieuse despoina de pieuse mémoire, éternelle sa mémoire.

Irène[341], etc.

Marie[342], notre glorieuse despoina de pieuse mémoire, sous le divin et angélique habit nonne Xénè, éternelle sa mémoire.

Anne[343] (...) nonne Anastasie, qui, dans ses œuvres et ses paroles,

334. Sur les liens de Manuel II avec Thessalonique, G. OSTROGORSKY, *op. cit.*, p. 445, 447, 450.

335. *Cr²* place en tête Hélène, mère de Constantin le Grand.

336. *Mbcde* accordent des éloges individuels aux deux premières impératrices et, dans l'acclamation de dévotion à sainte Théophanô, première femme de Léon VI, englobent sa fille, Eudocie, morte en bas âge et enterrée près d'elle ; cf. *De ceremoniis* II, 42, p. 643 (Reiske) ; LÉON le GRAMM., Bonn, p. 270, appelle aussi Théophanô thaumaturge. Quand à l'augousta Anne de *Mcde*, serait-ce la fille de Léon VI et Zoé Zaoutsina qui remplit quelque temps les obligations protocolaires de l'augousta ? Cf. CEDRENUS, II, Bonn, p. 259-260. D'augousta homonyme on ne voit, à l'époque, qu'Anne, femme d'Étienne Lécapène, couronnée en 933. D'autre part, on ne connaît pas de femme à l'empereur Alexandre († 913) ; cf. St. RUNCIMAN, *The emperor Romanus Lecapenus*, Cambridge, 1929, p. 41.

337. Aucune trace de Sophie, femme de Christophore Lécapène.

338. Irène, femme de Jean III Doukas, dont la place serait ici, est acclamée individuellement plus bas.

Μανουὴλ τοῦ (...) βασιλέως ἡμῶν τοῦ Παλαιολόγου, τοῦ διὰ τοῦ θείου καὶ ἀγγελικοῦ σχήματος μετονομασθέντος Ματθαίου μοναχοῦ, α.ἡ μν.

[*vel Thessalonicae:*]

Μανουὴλ τοῦ (...) βασιλέως ἡμῶν τοῦ Παλαιολόγου τοῦ σοφίᾳ λόγων καὶ φρονήσεως ὕψει, ἀνδρείᾳ ψυχῆς καὶ καρτερικωτάτῃ γνώμῃ, προτερήμασι, στρατηγίαις, ἀποδημίαις μακραῖς, θλίψεων ἐπιφοραῖς ὑπὲρ τοῦ κοινοῦ καὶ ἀμυθήτοις πόνοις λάμψει τε παντοίων ἀρετῶν ὑπὲρ τοὺς πώποτε πιστοτάτους βασιλεῖς ἡλιοειδῶς εἰς τὴν οἰκουμένην ἀστράψαντος, καὶ ὀρθοδόξῳ ζήλῳ, συγγραμμάτων ἐκθέσεσι καὶ θαυμασταῖς ὁμιλίαις ὑπεραγωνισαμένου στερρῶς τῆς τοῦ Χριστοῦ ἐκκλησίας συνάρσει τε θείᾳ, μεσιτευούσης τῆς θεομήτορος, μετὰ πλείστων ἀγώνων τήν τε βασιλεύουσαν πόλιν καὶ πολλὰς ἄλλας πόλεις τοῖς χριστιανοῖς διασεσωκότος, κἂν τῷ τέλει δὲ τὴν τοῦ Χριστοῦ πλουσιωτάτην πτωχείαν καὶ ὑψηλοτάτην ταπείνωσιν ἑλομένου καὶ τὸν σταυρὸν ἀραμένου καὶ διὰ τοῦ θείου καὶ ἀγγελικοῦ (...) α.ἡ μν.

Εὐδοκίας, Θεοφανοῦς, Θεοδώρας, Ἑλένης, Θεοφανοῦς, Θεοδώρας, Ζωῆς, Θεοδώρας, Αἰκατερίνης, Εὐδοκίας, Μαρίας, Εἰρήνης, Εἰρήνης, Εἰρήνης, Μαρίας τῆς διὰ τοῦ θείου καὶ ἀγγελικοῦ σχήματος μετονομασθείσης Ξένης μοναχῆς, Εὐφροσύνης, Ἄννης καὶ Ἑλένης, τῶν εὐσεβεστάτων αὐγουστῶν, αἰωνία ἡ μνήμη.

Εἰρήνης τῆς ἐν εὐσεβεῖ τῇ μνήμῃ γενομένης ἀοιδίμου δεσποίνης ἡμῶν, τῆς διὰ τοῦ θείου καὶ ἀγγελικοῦ σχήματος μετονομασθείσης Εὐγενίας μοναχῆς, α.ἡ μν.

Θεοδώρας τῆς (.....) μετονομασθείσης Εὐγενίας μοναχῆς, α.ἡ μν.

Εἰρήνης τῆς (...) δεσποίνης ἡμῶν ἀ.ἡ μν.

Εἰρήνης τῆς (...) δεσποίνης ἡμῶν α.ἡ μν.

Μαρίας τῆς (...) δεσποίνης ἡμῶν, τῆς διὰ τοῦ θείου καὶ ἀγγελικοῦ σχήματος μετονομασθείσης Ξένης μοναχῆς, α. ἡ μν.

Ἄννης τῆς (...) δεσποίνης ἡμῶν, τῆς διὰ τοῦ θείου καὶ ἀγγελικοῦ σχήματος

846-847 Pk[2] ‖ 848-857 Py ‖ 848 Συμεὼν mg. Py ‖ 858 Εὐδοκίας, Θεοφανοῦς, Θεοδώρας : Εὐδοκίας τῆς εὐσεβεστ. αὐγ. α.ἡ μν. Θεοφανοῦς καὶ Εὐδοκίας τῶν ἀοιδίμων καὶ θαυματουργῶν αὐγουστῶν α.ἡ μν. Mbcde ‖ Ἀννης τῆς εὐσεβεστ. αὐγ. α. ἡ μν. Mcde ‖ Εὐδοκίας ...Θεοδώρας[2] : om. Mjkn ‖ post Θεοφανοῦς[2] : Σοφίας Cr[2] ‖ Ζωῆς : Ζωῆς τῆς εὐσεβεστ. αὐγούστης καὶ τρισμακαρίστης α.ἡ μν. Mjkn ‖ 862-863 Pakrvty ‖ 864 Pkrlvy, lac. Pa ‖ 865 Pkrlvy lac. Pa ‖ 866 Pkrvy, lac. Pa ‖ 867-868 Pakrlvy ‖ 869-873 Partvy, Pb post lin. 691, om. Pk lac. ‖ 869-870 Ἄννης (...) μοναχῆς α.ἡ μν. Cr[1] ‖

339. Femme de Michel VIII, morte en 1303.

340. Irène de Hongrie ou Irène de Montferrat († 1317), femmes successives d'Andronic II.

341. Irène de Montferrat ou Irène de Braunschweig († 1324), première femme d'Andronic III. En tout cas, la première, personnalité encombrante s'il en fut, ne dut pas être oubliée.

342. Femme de Michel IX, morte à une date inconnue.

343. Anne de Savoie († après 1355), seconde femme d'Andronic III, ralliée au parti des Palamites. Cette notice montre qu'Anne est morte en nonne byzantine, contrairement à ce qu'on écrit parfois.

toute sa vie, a lutté de toute son âme pour l'affirmation des enseignements des apôtres et des Pères de l'Église et l'extermination de l'hérésie perverse et impie de Barlaam, Akindynos et leurs adeptes, éternelle sa mémoire.

Irène (...) nonne Eugénie[344], éternelle sa mémoire.

Anne[345], notre glorieuse despoina de pieuse mémoire, éternelle sa mémoire ;

Hélène[346] (...) sous le divin et angélique habit nonne Hypomonè, éternelle sa mémoire.

Marie[347] (...) nonne Makaria, éternelle sa mémoire.

[*III. Patriarches œcuméniques, de Germain I*er *à Euthyme*[348]]

Germain[349], Tarasios, Nicéphore et Méthode, les très glorieux patriarches, éternelle leur mémoire.

Ignace, Photius[350], Étienne, Antoine, Nicolas, Euthyme, Étienne, Tryphon, Théophylacte, Polyeucte[351], Antoine, Nicolas, Sisinnius, Serge, Eustathios, Alexis, Michel, Constantin, Jean, Cosmas, Eustratios, Nicolas, Jean, Léon, Michel[352], Luc, Michel, Chariton, Théodose, Basile, Nicétas, Léontios, Dosithée[353], Georges, Jean, Michel, Théodore, Maxime, Manuel, Méthode sous le divin et angélique habit moine Akakios[354], et Manuel sous le divin et angélique habit moine Matthieu, les patriarches orthodoxes, éternelle leur mémoire.

Germain, le glorieux patriarche, passé à la vie bienheureuse, sous le divin et angélique habit moine Georges, éternelle sa mémoire.

Arsène[355], le très saint et glorieux patriarche, passé à la vie bienheureuse, éternelle sa mémoire.

344. Femme de Jean VI, morte avant 1383.

345. Femme de Jean VIII, morte en 1418 ? En ce cas, il y a interversion dans la série.

346. Femme de Jean V, morte en 1396 ; R. J. Loenertz, *EEBS*, 28, 1958, p. 209, et V. Laurent, *REB*, 14, 1356, p. 200-201.

347. Femme de Jean VIII, morte en 1439.

348. *Cno* (copies provinciales) placent ici, en tête, l'éloge des papes dont le nom est traditionnellement lié aux sept conciles et celui de Grégoire le Grand.

349. Les quatre ou même huit premiers noms sont parfois omis, pour ne pas faire double emploi avec les « diptyques internes ».

350. L'omission du nom de Photius dans *Mk*, de laquelle A. Michel, *Humbert*, II, p. 18, faisait grand cas, est sans doute le résultat d'un homoeotéleuton (Igna*tiou*-Pho*tiou*). Le nom est constant dans le reste de la tradition.

351. Damnatio memoriae de Basile Skamandrènos (970-974), déposé ; cf. Leo Diaconus, Bonn, p. 163.

352. Cinq omissions, de 1146 à 1157 : Cosmas Attikos, déposé (célébré en *Cpq* : polychronion adapté ?) ; Nicolas Mouzalôn, démissionnaire ; Théodote (*Ck* seulement) ; Néophyte ; Constantin Chliarènos (*Ck* ; égaré dans les diptyques internes de *Cb*). La liste est ensuite continue, même pour le règne d'Isaac II Ange, où Constantinople compta, avec les démissionnaires, cinq patriarches en vie ; cf. Méthode moine, *De schismate vitando : PG*, 140, col. 800 d-801 a.

μετονομασθείσης Ἀναστασίας μοναχῆς, τῆς ἔργοις καὶ λόγοις ὅλῃ ψυχῇ διὰ βίου ἀγωνισαμένης ὑπέρ τε συστάσεως τῶν ἀποστολικῶν καὶ πατρικῶν τῆς ἐκκλησίας δογμάτων καὶ τῆς καθαιρέσεως τῆς πονηρᾶς καὶ ἀθέου τοῦ Βαρλαὰμ καὶ Ἀκινδύνου αἱρέσεως καὶ τῶν ὁμοφρόνων ἐκείνοις, α.ἡ μν.

Εἰρήνης τῆς(...) δεσποίνης ἡμῶν, τῆς διὰ τοῦ θείου καὶ ἀγγελικοῦ σχήματος μετονομασθείσης Εὐγενίας μοναχῆς, α.ἡ μν.

Ἄννης τῆς (...) δεσποίνης ἡμῶν α.ἡ μν.

Ἑλένης τῆς (...) δεσποίνης ἡμῶν, τῆς διὰ τοῦ θείου καὶ ἀγγελικοῦ σχήματος μετονομασθείσης Ὑπομονῆς μοναχῆς, α.ἡ μν.

Μαρίας τῆς (...) δεσποίνης ἡμῶν, τῆς διὰ τοῦ θείου καὶ ἀγγελικοῦ σχήματος μετονομασθείσης Μακαρίας μοναχῆς, α.ἡ μν.

Γερμανοῦ, Ταρασίου, Νικηφόρου καὶ Μεθοδίου, τῶν ἀοιδίμων πατριαρχῶν, α.ἡ μν.

Ἰγνατίου, Φωτίου, Στεφάνου, Ἀντωνίου, Νικολάου, Εὐθυμίου, Στεφάνου, Τρύφωνος, Θεοφυλάκτου, Πολυεύκτου, Ἀντωνίου, Νικολάου, Σισιννίου, Σεργίου, Εὐσταθίου, Ἀλεξίου, Μιχαήλ, Κωνσταντίνου, Ἰωάννου, Κοσμᾶ, Εὐστρατίου, Νικολάου, Ἰωάννου, Λέοντος, Μιχαήλ, Λουκᾶ, Μιχαήλ, Χαρίτωνος, Θεοδοσίου, Βασιλείου, Νικήτα, Λεοντίου, Δοσιθέου, Γεωργίου, Ἰωάννου, Μιχαήλ, Θεοδώρου, Μαξίμου, Μανουήλ, Μεθοδίου τοῦ διὰ τοῦ θείου καὶ ἀγγελικοῦ σχήματος μετονομασθέντος Ἀκακίου μοναχοῦ, καὶ Μανουὴλ τοῦ διὰ τοῦ θείου καὶ ἀγγελικοῦ σχήματος μετονομασθέντος Ματθαίου μοναχοῦ, τῶν ὀρθοδόξων πατριαρχῶν, αἰωνία ἡ μνήμη.

Γερμανοῦ τοῦ ἐν μακαρίᾳ τῇ λήξει γενομένου ἀοιδίμου πατριάρχου, τοῦ διὰ τοῦ θείου καὶ ἀγγελικοῦ σχήματος μετονομασθέντος Γεωργίου μοναχοῦ, α.ἡ μν.

Ἀρσενίου τοῦ ἐν μακαρίᾳ τῇ λήξει γενομένου ἁγιωτάτου καὶ ἀοιδίμου πατριάρχου α.ἡ μν.

874-875 Pkrtvy ‖ 874 ἡμῶν τῆς Καντακουζηνῆς Pv ‖ 876 Py ‖ 877-878 Pry ‖ 879-380 Py ‖ 881 hic Cn add. : Σιλβέστρου, Δαμάσου, Κελεστίνου, Λέοντος, Βιγιλίου, Ἀγάθωνος, Ἀδριανοῦ, καὶ Γρηγορίου τοῦ Διαλόγου, τῶν ἁγιωτάτων καὶ μακαριωτάτων παπάδων τῆς πρεσβυτέρας Ῥώμης καὶ πάντων τῶν ὁμοφρονησάντων αὐτοῖς ἐπισκόπων, α.ἡ μν. ‖ 881-882 om. Mbdef, Cno ‖ 883 Ἰγνατίου... Ἀντωνίου om. Mbde ‖ Φωτίου om. Mk (homeotel.) suppl. in mg. ‖ 885 Κωνσταντ. Ἰωάννου : Ἰωάννου Κωνσταντ. P omnes ‖ 886 Θεοδοσίου Ce : Θεοδότου omnes P ‖ 887 post Δοσιθέου P omnes scr. : Μελετίου, Πέτρου ‖ Ἰωάνν. Μιχ. Θεοδώρου : Μιχ. Θεοδώρου Ἰωάννου omnes P ‖

353. A la suite de Dosithée, deux noms inexplicables en P : Mélétios et Pierre.

354. Germain — parallèlement à Jean III et Irène-Eugénie — est détaché en vue d'un éloge individuel.

355. De 1244 à 1303, deux noms seulement : Arsène et Joseph pour cinq omissions : Nicéphore II, Germain III, Jean Bekkos, Grégoire de Chypre, Jean Cosmas. Ces omissions reflètent les difficultés intérieures de l'Église : schisme arsénite et union de Lyon (1274). Dans *Cr*[2] et dans le Sinodik de Boril (n[os] 138, 139), Arsène et Joseph sont appelés « néo-confesseurs », en hommage à leur résistance à Michel VIII. *Cm* acclame successivement Germain, Arsène, Isaïe, Isidore, Calliste, Philothée, Nil, Antoine, Calliste, Matthieu, sous le libellé uniforme de : « glorieux patriarche œcuménique » avec, pour Germain, mention de la vêture.

Joseph, etc.

Athanase, etc.[356]

Gérasime, le très saint patriarche[357], éternelle sa mémoire.

Isaïe, *(id.)*

Isidore, le très saint et glorieux patriarche, passé à la vie bienheureuse, éternelle sa mémoire.

Calliste, etc.

Philothée[358], le très saint et glorieux patriarche, passé à la vie bienheureuse, qui a valeureusement lutté pour l'Église du Christ et ses dogmes orthodoxes en paroles et en actes, par ses discussions, son enseignement et ses ouvrages, éternelle sa mémoire.

[*ou, à Thessalonique*[359] *:*] Philothée, le très saint patriarche œcuménique[360], qui, au prix d'innombrables efforts et luttes, mû par le zèle de Dieu, a maintenu la foi orthodoxe, pleinement dissipé les fauteurs des hérésies par la confession orthodoxe et a présidé au saint synode[361] en paroles et en actes, éternelle sa mémoire.

Macaire, le très saint et glorieux patriarche passé à la vie bienheureuse, etc.

Nil[362], le très saint et glorieux patriarche passé à la vie bienheureuse, qui a valeureusement lutté pour l'Église du Christ et ses dogmes orthodoxes par ses paroles et ses actes, son enseignement, ses ouvrages et sa bienfaisance, éternelle sa mémoire.

Antoine (...) passé à la vie bienheureuse, éternelle sa mémoire.

Calliste, etc.

Matthieu, etc.

Euthyme[363], le très saint et glorieux patriarche, passé à la vie bienheureuse, qui a maîtrisé le savoir profane et notre sagesse divine et, dès son enfance, a embrassé la vie selon le Christ, y a brillé, a nourri un grand zèle pour les dogmes orthodoxes de l'Église, par sa vie intime, son enseignement, sa bienfaisance, a guidé un grand nombre vers la vertu, et, tel un flambeau, a brillé, du faîte de ses vertus, jusqu'aux extrémités de l'œcouménè, éternelle sa mémoire.

[*Patriarches d'Antioche*[364] *:*] Christophore, Théodore, Agapios, Jean,

356. Deux nouvelles omissions : Niphon (1310-1314) déposé pour motifs infamants (N. Grégoras, *Hist.*, VII, 11, Bonn, p. 269-270) ; Jean Glykys (1315-1319), peut-être parce que, marié, il n'avait pas pris l'habit monastique pour devenir patriarche (cf. Grégoras, *ibid.*). Libellé moins solennel pour Gérasime et Isaïe. Il est vrai que les sources sont assez sévères pour eux ; cf. Grégoras, *ibid.*, VIII, 2, p. 292 et 12, p. 360.)

357. Damnatio memoriae de Jean Calécas, déposé en 1347.

358. Forme commune présentant les mêmes éléments que l'éloge de Jean VI.

359. Philothée était natif de Thessalonique.

360. Épithète inhabituelle, et presque séculière, dans une notice mortuaire.

361. Particulièrement au synode de 1368, qui canonisa Grégoire Palamas.

362. Panégyriste de Grégoire Palamas ; cf. éloges de Jean VI et Philothée.

363. Honoré d'un culte liturgique. Dernier patriarche (1408-1416) des recensions connues du synodikon.

Ἰωσὴφ (...) α.ἡ μν.

Ἀθανασίου (...) α. ἡ μν.

Γερασίμου τοῦ ἁγιωτάτου πατριάρχου α.ἡ μν.

Ἡσαΐου τοῦ ἁγιωτάτου πατριάρχου α.ἡ μν.

Ἰσιδώρου τοῦ ἐν μακαρίᾳ τῇ λήξει γενομένου ἁγιωτάτου καὶ ἀοιδίμου πατριάρχου α.ἡ μν.

Καλλίστου τοῦ (...) α.ἡ μν.

Φιλοθέου τοῦ ἐν μακαρίᾳ τῇ λήξει γενομένου ἁγιωτάτου καὶ ἀοιδίμου πατριάρχου, τοῦ στερρῶς ὑπὲρ τῆς ἐκκλησίας Χριστοῦ καὶ τῶν ὀρθῶν αὐτῆς δογμάτων καὶ λόγοις καὶ πράγμασι καὶ διαλέξεσι καὶ διδασκαλίαις καὶ συγγράμμασι ἀγωνισαμένου, α.ἡ μν.

[*vel Thessalonicae :*]

Φιλοθέου τοῦ ἁγιωτάτου καὶ οἰκουμενικοῦ πατριάρχου, τοῦ μυρίοις ἀγῶσι καὶ κόποις καὶ θείῳ ζήλῳ τὴν ὀρθόδοξον πίστιν κρατύναντος, καὶ καθελόντος ἄριστα τοὺς ἐφευρετὰς τῶν αἱρέσεων, τῇ εὐσεβεῖ ὁμολογίᾳ ἐν τῇ ἱερᾷ προεξάρχοντος συνόδῳ καὶ λόγοις καὶ πράγμασιν, α.ἡ μν.

Μακαρίου τοῦ ἐν μακαρίᾳ τῇ λήξει γενομένου ἁγιωτάτου καὶ ἀοιδίμου πατριάρχου α.ἡ μν.

Νείλου τοῦ ἐν μακαρίᾳ τῇ λήξει γενομένου ἁγιωτάτου καὶ ἀοιδίμου πατριάρχου, τοῦ στερρῶς ὑπὲρ τῆς ἐκκλησίας Χριστοῦ καὶ τῶν ὀρθῶν αὐτῆς δογμάτων καὶ λόγοις καὶ πράγμασι καὶ διδασκαλίαις καὶ συγγράμμασι καὶ εὐποιΐαις ἀγωνισαμένου, α.ἡ μν.

Ἀντωνίου τοῦ ἐν μακαρίᾳ τῇ λήξει γενομένου ἁγιωτάτου καὶ ἀοιδίμου πατριάρχου α.ἡ μν.

Καλλίστου (...) α.ἡ μν.

Ματθαίου (...) α.ἡ μν.

Εὐθυμίου τοῦ ἐν μακαρίᾳ τῇ λήξει γενομένου ἁγιωτάτου καὶ ἀοιδίμου πατριάρχου, τοῦ τὴν ἐκτός τε καὶ τὴν καθ' ἡμᾶς θείαν σοφίαν εἰς ἄκρον ἠκριϐωκότος καὶ ἐκ παιδὸς τὸν κατὰ Χριστὸν βίον ἑλομένου καὶ ἐν αὐτῷ διαλάμψαντος, καὶ ζῆλον μὲν πολὺν τρέφοντος ὑπὲρ τῶν ὀρθῶν τῆς ἐκκλησίας δογμάτων, τῷ δὲ καθ' ἑαυτὸν βίῳ καὶ ταῖς διδασκαλίαις καὶ εὐποιΐαις καὶ διαλέξεσι πολλοὺς εἰς τὸν κατ' ἀρετὴν βίον ὁδηγήσαντος, καὶ λαμπτῆρος δίκην τὰ τῆς οἰκουμένης ἄκρα ἐκ τῆς τῶν ἀρετῶν ἀκρωρείας διαλάμψαντος, α.ἡ μν.

Χριστοφόρου, Θεοδώρου, Ἀγαπίου, Ἰωάννου, Νικολάου, Ἠλιοῦ, Θεοδώρου,

897 Γερασίμου καὶ Ἡσαΐου τῶν ἁγιωτάτων πατριαρχῶν α.ἡ μν. Py || 906-909 Pby || 910-911 Pry ; in Py, post Εὐθυμίου || 912-915 Pry || 916-917 Pry || 918 Pry || 919 Pry || 920-926 Pry, Pk^{2}|| 927-930 Memoria patr. antiochenorum agitur in Mjknlm, Caeklnopq, omn. P || 928 post Πέτρου, Ck add. : Διονυσίου ||

364. Sur les raisons de la présence de cette liste, voir le commentaire. La mise à jour devient irrégulière à partir de la conquête d'Antioche par les Croisés, en 1098. *Cno* et *Py* ont encore Luc, bénéficiaire de la reconquête de Jean II en 1137, et Athanase, présent au synode de 1166. *Py* mentionne, en outre, le célèbre Théodore Balsamon (1189-1195), et *Ce* a un Cyrille, de la fin du XIIe s.

Nicolas, Élie, Théodore, Basile, Pierre[365], Théodose, Nicéphore, Jean, Luc, Athanase, Théodore et Cyrille, les glorieux patriarches d'Antioche, éternelle leur mémoire[366].

La sainte Trinité les a glorifiés[367].

Implorant Dieu d'être instruits et affermis par les combats et l'enseignement qu'ils ont menés jusqu'à leur mort pour la cause de la piété, le suppliant de nous rendre les imitateurs accomplis de leur divine conduite, puissions-nous être exaucés, par la compassion et la grâce du grand et premier pontife, le Christ notre vrai Dieu, par l'intercession de notre très glorieuse Reine, Marie, mère de Dieu et toujours vierge, des anges déiformes et de tous les saints. Amen.

365. *Ck* mentionne ici un Denys. V. Grumel a conjecturé que Denys pourrait être le résultat d'une déformation de « Jean », attesté pour cette époque par une source géorgienne ; cf. Grumel, Jean ou Denys? *REB*, 9, 1951, p. 161-163. *Ck* étant une recension piteuse, et Denys manquant dans les listes parallèles, il y a lieu de se méfier de cette donnée. Le Denys en question pourrait bien être un homonyme du XIVe siècle, mal placé.

366. *Co* place ici une double liste de patriarches d'Alexandrie, puis de Jérusalem. Addition artificielle, puisqu'Alexandrie devrait venir avant Antioche suivant les préséances. La liste d'Alexandrie retient en désordre quelques prélats célèbres pour leur vertu (Jean l'Aumônier) ou leur lutte contre l'arianisme (Alexandre, Athanase), le nestorianisme (Cyrille), leur martyre (Pierre). La liste de Jérusalem réunit Cyrille et Sophrone, les célébrités dogmatiques du siège, Thomas adversaire du *Filioque* et iconodoule, Basile co-auteur d'une lettre à Théophile et sans doute Jean, son successeur, correspondant du patriarche Méthode. — *Co* ajoute une acclamation générale aux Pères des conciles, tandis que *Cpq* acclament en général patriarches, archevêques et évêques orthodoxes. Enfin *Pd* englobe empereurs et patriarches dans un éloge collectif.

367. Formule conciliaire stéréotypée.

Βασιλείου, Πέτρου, Θεοδοσίου, Νικηφόρου, Ἰωάννου, Λουκᾶ, Ἀθανασίου, Θεοδώρου καὶ Κυρίλλου, τῶν ἀοιδίμων πατριαρχῶν Ἀντιοχείας, α.ἡ μν.

Ἡ Ἁγία Τριὰς αὐτοὺς ἐδόξασεν.

Τούτων τοῖς ὑπὲρ τῆς εὐσεβείας μέχρι θανάτου ἄθλοις τε καὶ ἀγωνίσμασι καὶ διδασκαλίαις παιδαγωγεῖσθαί τε καὶ κρατύνεσθαι Θεὸν ἐκλιπαροῦντες καὶ μιμητὰς τῆς ἐνθέου αὐτῶν πολιτείας μέχρι τέλους ἀναδείκνυσθαι ἐκδυσωποῦντες, ἀξιωθείημεν τῶν ἐξαιτουμένων οἰκτιρμοῖς καὶ χάριτι τοῦ μεγάλου καὶ πρώτου ἀρχιερέως Χριστοῦ τοῦ ἀληθινοῦ Θεοῦ ἡμῶν, πρεσβευούσης ὑπερενδόξου δεσποίνης ἡμῶν θεοτόκου καὶ ἀειπαρθένου Μαρίας, τῶν θεοειδῶν ἀγγέλων καὶ πάντων ἁγίων. Ἀμήν.

928 Λουκᾶ, Ἀθανασίου Cno, Py || Θεοδώρου Py || 929 Κυρίλλου Ce || ἀοιδίμων : ἁγιωτάτων Mlm || Ἀντιοχείας : om. Mlm || post α.ἡ μν. Co add. : Ἰωάννου τοῦ ἐλεήμονος, Ἀθανασίου καὶ Κυρίλλου, Πέτρου καὶ Ἀλεξάνδρου, τῶν ἀοιδίμων πατριαρχῶν Ἀλεξανδρείας, α.ἡ μν. Σωφρονίου, Κυρίλλου, Θωμᾶ, Βασιλείου καὶ Ἰωάννου, τῶν ἀοιδίμων καὶ μακαριωτάτων πατριαρχῶν Ἱεροσολύμων, α.ἡ μν. Cpq add. : πάντων τῶν ἁγιωτάτων πατριαρχῶν, ἀρχιεπισκόπων καὶ ἐπισκόπων ὀρθοδόξων καὶ ὀρθοτομούντων τὸν λόγον τῆς ἀληθείας, τῶν τὴν οὐράνιον μακαριότητα τῆς ἐπιγείου ὁσιότητος ἀνταλλαξαμένων, α.ἡ μν. Co add. : πάντων τῶν ἐν ἁγίοις ἁγιωτάτων καὶ μακαριωτάτων ὁσίων θεοφόρων πατέρων ἡμῶν, τῶν ἐν ταῖς θείαις καὶ ἱεραῖς οἰκουμενικαῖς συνόδοις συναθροισθέντων, τῶν ὡς ἀληθῶς ἀρχιερέων Θεοῦ καὶ τῆς ὀρθοδοξίας προμάχων καὶ διδασκάλων καὶ καλῶς ἀγωνισαμένων ὑπὲρ τῆς ὀρθοδόξου πίστεως τῶν χριστιανῶν α.ἡ μν. Pd add. : πάντων τῶν ὀρθοδόξων ἀοιδίμων βασιλέων καὶ πατριαρχῶν α.ἡ μν. || 930 om. Mbcde || 931 Cn add. : αἰωνία ἡ μν. τῶν ὀρθοδόξων χριστιανῶν || 933 τέλους : θανάτου Mbde || 934 καὶ πρώτου : om. Mde || 935 πρεσβευούσης : πρεσβείαις Mkn, Cg, Pkrtv ||

APPENDIX

Encomia episcoporum in quibusdam recensionibus asservata

I. Metropolis ignota[368]

Θεοφάνους, Φιλίππου, Ἰγνατίου καὶ Κωνσταντίνου, Ἀντωνίου, Ἰωάννου, Δανιὴλ καὶ Γρηγορίου, τῶν μακαρίων μητροπολιτῶν, α.ἡ μν.

II. Metropolis itidem ignota[369]

Θεοφυλάκτου, Στεφάνου, Ἰωάννου, Ἀνθίμου, Ἰωάννου, Ἀκακίου, Παύλου καὶ Γεωργίου, τῶν ἁγιωτάτων καὶ ὁσιωτάτων ἡμῶν ἀρχιεπισκόπων, α.ἡ μν.

Μιχαὴλ τοῦ ἀειμνήστου μητροπολίτου ἡμῶν α. ἡ μν.

Ἰωάννου τοῦ μακαριωτάτου καὶ ἀειμνήστου μητροπολίτου ἡμῶν καὶ συγκέλλου τοῦ κτήτορος α.ἡ μν.

Θεοδώρου, Θεοφυλάκτου, Μιχαήλ, Κωνσταντίνου καὶ Κωνσταντίνου, Μιχαὴλ καὶ Στεφάνου, τῶν μακαριωτάτων μητροπολιτῶν, α.ἡ μν.

III. Sedes ignota suffraganea metropoleos Athenarum[370]

1. Encomium metropolitarum

Σάβα καὶ Νικήτα, Γεωργίου καὶ Δημητρίου, Θεοφυλάκτου καὶ Κωνσταντίνου, Ὑπατίου καὶ Γερμανοῦ, Ἰωάννου καὶ Γρηγορίου, Νικήτα καὶ Θεοδοσίου, Θεοδοσίου καὶ Μιχαήλ, Λέοντος καὶ Λέοντος, Ἰωάννου καὶ Νικήτα, Ἐπιφανίου καὶ Νικηφόρου, Λέοντος καὶ Γεωργίου, Νικολάου καὶ Ἰωάννου, τῶν ὀρθοδόξων μητροπολιτῶν, α. ἡ μν.

2. Encomium episcoporum

Διονυσίου καὶ Στεφάνου, Ἰωάννου καὶ Λέοντος, Μιχαὴλ καὶ Ἰακώβου, Θωμᾶ καὶ Λέοντος, Μιχαὴλ καὶ Φωκᾶ καὶ Νικηφόρου καὶ Δημητρίου, τῶν ὀρθοδόξων ἡμῶν ἐπισκόπων, α.ἡ μν.

I. E *Matrit. gr.* 4592, fol. 157v *(Mf)*, collato *Barberin.* 323, fol. 73v (= *B*) ‖ 1-2 καὶ om. B
II. E *Vindob. th. gr.* 307, fol. 104v-105r *(Cb)*.
III. lin. 1-8 : e cod. *Cg*, fol. 23v, collatis *Cfhij*. Ediderunt S. Eustratiadès, *EEBS*, 13, 1937, p. 14 ; V. Laurent, *Mélanges L. Petit*, Bucarest, 1948, p. 277 ; G. Nowack, *REB*, 19, 1961, p. 232 ‖ 2 Θεοδοσίου² om. Cfhi ‖ 6 ante Ἰακώβου Cj add. : Ἰωάννου ‖ Θωμᾶ : καὶ Θ. Cj ‖ 7 καὶ¹ om. Cf ‖

---

368. Liste placée à la suite des patriarches œcuméniques.
369. Même place que la liste précédente.
370. Liste des métropolites et des évêques placée à la suite des empereurs.

3. Encomia quorundam sanctorum insignium praesertim Graeciae[371]

Ἰωάννου τοῦ παναγιωτάτου μητροπολίτου Θηβῶν τοῦ Καλοκτένους α. ἡ μν.

Λουκᾶ τοῦ ὁσιωτάτου μοναχοῦ καὶ ἀσκητοῦ, τοῦ ἡγουμένου τῶν Στηρίου, κτλ.

Μελετίου τοῦ ὁσιωτάτου μοναχοῦ καὶ ἀσκητοῦ τῆς Μυοπόλεως κτλ.

Πέτρου τοῦ πανοσιωτάτου καὶ ἀρχιερέως Ἄργων κτλ.

Εὐθυμίου τοῦ ὁσιωτάτου μοναχοῦ καὶ ἀσκητοῦ, τοῦ λάμψαντος ἐν πόλει Εὐδοίας, κτλ.

Κλήμεντος τοῦ ὁσιωτάτου μοναχοῦ καὶ στυλίτου τοῦ Σαγματίου ὄρους καὶ θαυματουργοῦ κτλ.

Ἀθανασίου τοῦ πανοσιωτάτου μοναχοῦ ἡγουμένου, τοῦ ἐν ὄρει τῷ Ἄθωνι ἀσκήσαντος, κτλ.

Γρηγορίου τοῦ παναγιωτάτου ἀρχιεπισκόπου Θεσσαλονίκης τοῦ Παλαμᾶ κτλ.

Παύλου τοῦ ὁσιωτάτου καὶ καθηγουμένου τοῦ ἐν τῷ Λάτρῳ κτλ.

Λαζάρου τοῦ ἐν τῷ Γαλησίῳ ὄρει κτλ.

Δανιὴλ τοῦ ὁσιωτάτου μοναχοῦ καὶ ἀσκητοῦ τοῦ στυλίτου, τοῦ ἐν Εὐδοίᾳ πόλει μονῆς τοῦ Καλυδίτου ἀσκήσαντος, κτλ.

Νικολάου τοῦ ὁσιωτάτου μοναχοῦ καὶ ἡγουμένου τοῦ Νέτακος κτλ.

Λουκᾶ τοῦ ὁσιωτάτου μοναχοῦ καὶ ἡγουμένου τῶν Συνοικίων κτλ.

IV. Sedes metropolitana Argi et Nauplii
Encomium restitutum[372]

Πέτρου, Κωνσταντίνου, Χριστοφόρου, Πέτρου, Ἰωάννου, Νικολάου, Σισιννίου, Ἀνδρέα, Θεοδώρου, Σισιννίου, Πέτρου, Βασιλείου, Θεοφυλάκτου, Σισιννίου, Γρηγορίου, Νικολάου τοῦ καὶ κτήτορος τοῦ Ἁγίου Ἀνδρέου, Ἰωάννου τοῦ καὶ κτήτορος τῆς Νέας, Γρηγορίου, Κωνσταντίνου, Θεοδώρου, Λέοντος, Νικήτα, Ἰωάννου τοῦ ἀναδιδασθέντος μητροπολίτου ἡμῶν Ναυπλίου καὶ Ἄργους, τῶν ἀοιδίμων καὶ μακαρίων ἀρχιερέων καὶ ἐπισκόπων ἡμῶν, αἰωνία ἡ μνήμη.

9-14 e cod. *Cg*, collatis *Cfhij*. || 9 om. Cj || 10 τῶν Στυρίων Cj : τοῦ Στηρίου Chi || 11 loco Μελετίου κτλ. Cj scr. : Λουκᾶ τοῦ ὁσιωτ. μον. καὶ ἀσκ. α.ἡ μν. || 14 Εὐδοίας Chi : Ἐδοίας Cfg Εὐρίππῳ Cj || 15 sq. e cod. *Cf*, coll. *Chij* (lac. *Cg*) || 19 Παλαμᾶ : Παλ. νέου ὁμολογητοῦ Cj ubi encomium in capite ponitur altera manu || 20 de Cj vide infra || 21 om. Cj || 22-23 de Cj infra || 22 Εὐδοίᾳ Chi : Βίᾳ Cf || 24 om. Cj || Νέτακος Ci : Ετακος Cfh || 25 Ci tantum || Cj scr. : Παύλου, Δανιὴλ καὶ Λουκᾶ τῶν ὁσιωτάτων μοναχῶν καὶ ἡγουμένων et in margine recentiori manu : τῷ ἐν ἰσαγγέλῳ τῷ βίῳ πεπολιτευμένῳ καὶ πνευματικῷ πατρὶ πόλεως Εὐρίππου Θεοστηρίκτῳ ἱερομονάχῳ α.ἡ μν. ||
IV. Encomium restitutum e cod. *Paris. suppl. gr.* 1090, fol. 297 r.

---

371. Étant donné le fourmillement de variantes, on n'a retenu que celles qui présentaient un certain intérêt.

372. Nous n'avions pas à reproduire toute la notice du *Paris. suppl. gr.* 1090 (édition la plus récente : H. GELZER, *Index scholarum hibernarum... in Universitate litterarum Ienensi habendarum*, Iéna, 1892, p. 11-12) proposant « les noms, se trouvant inscrits au synodikon, des glorieux et bienheureux pontifes et évêques d'Argos », etc. Nous n'avons conservé que les noms en les mettant au génitif.

V. Ecclesia Cretensis[373]

1. Sedes metropolitana

Νικολάου τοῦ πανιερωτάτου ἀρχιεπισκόπου τῆς ἁγιωτάτης μητροπόλεως Κρήτης καὶ πανυπερτίμου πολλὰ τὰ ἔτη.

Ἰωάννου, Ἰωάννου καὶ Στεφάνου, Νικήτα καὶ Νικήτα, Βασιλείου, Νικήτα, Ἰωάννου, Λέοντος, Μιχαήλ, Κωνσταντίνου, Ἡλιοῦ, Βασιλείου, Κωνσταντίνου, Νικολάου, Ἰωάννου, Μανουὴλ καὶ Μανουὴλ τοῦ διὰ τοῦ θείου καὶ ἀγγελικοῦ σχήματος Μαξίμου μοναχοῦ μετονομασθέντος, Νικολάου καὶ Νικηφόρου, τῶν ἀοιδίμων μητροπολιτῶν καὶ ἀρχιεπισκόπων Κρήτης, αἰωνία ἡ μνήμη.

Μακαρίου ἀρχιεπισκόπου Κρήτης κτλ.

Ἀνθίμου νέου ὁμολογητοῦ καὶ ἀρχιεπισκόπου Κρήτης κτλ.

2. Sedes suffraganea Sybritensis

Ἰωάννου τοῦ θεοφιλεστάτου ἐπισκόπου τῆς καθ' ἡμᾶς ἁγιωτάτης ἐπισκοπῆς Σουαρὲτ καὶ πρωτοσυγκέλλου πολλὰ τὰ ἔτη.

Λεοντίου[374], Βασιλείου, Μιχαήλ, Ἀθανασίου, Δημητρίου, Γεωργίου, Θεογνώστου, Νικηφόρου, Νικήτα, Κωνσταντίνου,* Εὐσταθίου*, Πέτρου, Παύλου τῶν μοναχῶν, καὶ Κωνσταντίνου καὶ Ἰωάννου, τῶν ἀοιδίμων ἐπισκόπων τῆς καθ' ἡμᾶς ἐπισκοπῆς, αἰωνία ἡ μνήμη.

Νικολάου ἐπισκόπου Σουαρετον καὶ πρωτοσυγκέλλου κτλ.

V. E codd. *Scor.* Υ-III-10, fol. 37v (polychronion), 39r-v = *Cd*, et *Sinait. gr.* 531, fol. 231v = *Ce*. Editio princeps cod. Cd : V. Laurent, *EO*, 32, 1933, p. 388-389. — 1-2 Cd || 1 Νικολάου erasum post mortem || 2 παν(υπερτίμου) supra verbum eadem manu ? || 3 καὶ¹ om. Ce || καὶ Νικήτα om. Ce || 5 Μανουὴλ¹ ductu graciliori in fine paginae Cd || 5-6 τοῦ... μετονομασθέντος in margine eadem manu ut videtur Cd : Μαξίμου μοναχοῦ Ce || 6 Νικολάου καὶ Νικηφόρου Ce || 7-8 τῶν... Κρήτης om. Ce || 8-9 Cd manu multo recentiori || 10-17 E cod. Cd || 11 Ἰωάννου erasum post mortem || 13 Λεοντίου in margine, eadem manu || 14 Εὐσταθίου in margine eadem manu || 14 καὶ Ἰωάννου in marg. ; cf. lin. 10-11 || 16 manu multo recentiori ||

---

373. La commémoraison des morts suit celle des impératrices en *Cd*, qui omet les patriarches, et celle des patriarches d'Antioche en *Ce*.

374. Les astérisques signalent des mentions marginales contemporaines, sans « appel » dans le texte. Il faut compter avec un décalage de deux noms ou trois.

VI. Ecclesia Cypri insulae[375]

1. Encomium metropolitarum[376]

A. Typus Cno

Σεργίου, Δομετίου, Πορφυρίου, Πλουτάρχου, Βαρνάβα, Θεοδώρου, Βασιλείου, Ἀρκαδίου, Ἀνθίμου, Δαμιανοῦ, Σαβίνου, Ἀκακίου, Γελασίου, Θεοφάνους, Ἰωάννου, Ἐπιφανίου, Γρηγορίου, *Εὐθυμίου, Ἰωάννου, Ἀλεξίου*, Ἐπιφανίου, *Γρηγορίου*, Βασιλείου, Νικολάου, Θεοδωρήτου, Ἰωάννου, Βαρνάβα, Ἡσαΐου, Ἱλαρίωνος, Νείλου καὶ Γερμανοῦ, τῶν ἀοιδίμων ἀρχιεπισκόπων Κύπρου, αἰωνία ἡ μνήμη.

B. Typus Cpq

Σεργίου, Δομετίου, Πορφυρίου καὶ Πλουτάρχου, τῶν μακαριωτάτων ἀρχιεπισκόπων Κύπρου κτλ.

Βαρνάβα, Θεοδώρου, Βασιλείου, Ἀρκαδίου καὶ Ἀνθίμου, τῶν μακαριωτάτων κτλ.

Γελασίου, Σαβίνου, Ἰωάννου, Θεοφάνους, Ἐπιφανίου, Γρηγορίου, Εὐθυμίου[377] καὶ Ἰωάννου, τῶν μακαριωτάτων κτλ.

Ἀλεξίου, Ἐπιφανίου, Βασιλείου, Νικολάου καὶ Θεοδωρήτου καὶ Ἰωάννου καὶ Βαρνάβα, τῶν ἁγιωτάτων καὶ μακαριωτάτων κτλ.

Σωφρονίου τοῦ ἁγιωτάτου καὶ μακαριωτάτου ἀρχιεπισκόπου Κύπρου κτλ.

Ἰσαακίου τοῦ ἁγιωτάτου κτλ.

Ἱλαρίωνος τοῦ ἁγιωτάτου κτλ.

2. Encomium sanctorum quorundam insignium insulae

A. Typus Cn

Ἡρακλειδίου, Μνάσωνος, Ῥόδωνος, Δημητριανοῦ, Μακεδονίου, Λαζάρου, Τύχωνος, Ζήνωνος, Φιλαγρίου, Ἀρκαδίου καὶ Νίκωνος, Αὐξιβίου, Εὐλαλίου, Θεοδότου, Δημητριανοῦ, Πάππου, Ἀθανασίου, Εὐσταθίου, Νικήτα, Σπυρίδωνος, Φίλωνος, Συνεσίου, Σωσικράτους, Τριφυλλίου, Τυχικοῦ καὶ Ζήνωνος, τῶν ἐν ταῖς

VI. E codd. *Hieros. Sab.* 257 = *Co*, *Sinait.* 989 = *Cn* (ed. N. Cappuyns, *Byz.*, 10, 1935, p. 492), *Hieros. Sab.* 418 = *Cq*, *Athon Vatoped.* 434 = *Cp* || 2 Σαβίνου : Σαβιανοῦ Co || 3 Εὐθυμίου, Ἰω., Ἀλεξ. Cn || 3 Γρηγορίου : om. Cn || 4-5 Ἡσαΐου (...) Γερμανοῦ Co tantum || 5 ἀοιδίμων : om. Cn || 6 μακαριωτ. : ἁγιωτάτων Cp || 8 Cq hic add. : Σωφρονίου κτλ. ut infra, Ἀθανασίου(...) Κερινίας et Ἰγνατίου(...) Κερινίας ut infra || 11 καὶ$^{1-2}$ om. Cp || 13-15 Cq : Σωφρονίου, Ἰσαακίου καὶ Ἱλαρίωνος, τῶν ἁγιωτ. καὶ μακαριωτ. ἀρχ. Κύπρου, α. ἡ μν. Cp ||

375. De grandes variantes de disposition interviennent dans les listes. *Cnopq* ont en commun une liste de métropolites, mais alors que *Cno* la présentent groupée, *Cpq* la débitent en séries. Les séries *Cpq* coïncident, les énumérations de *Cno* divergent, et nous n'avons pu les présenter ensemble que par un jeu d'astériques qu'expliquera l'apparat. *Cno* se distingue de *Cpq* par une liste de saints de Chypre, bloqués en *Cn*, débités en *Co*. Cette liste est remplacée en *Cpq* par la liste des évêques de Kérynia.

376. Dans *Cpq* la liste métropolitaine commence par deux acclamations à l'apôtre Barnabé et à saint Épiphane. *Cno* les accueille dans leurs « diptyques internes ». Elles sont sans intérêt ici.

377. On remarquera que dans ce passage *Cpq* ont les mêmes noms que *Cn*.

κατὰ Κύπρον ἁγιωτάταις ἐπισκοπαῖς εὐσεβῶς ἀρχιερατευσάντων καὶ θαύμασι διαλαμψάντων, α.ἡ μν.

B. Typus Co

Τριφυλλίου τοῦ φωτολαμποῦς ἐπισκόπου Λευκοσίας αἰωνία ἡ μν.

Ἡρακλείδους, Μνάσωνος, Ῥόδωνος, Δημητριανοῦ καὶ Μακεδονίου, τῶν ἁγιωτάτων ἐπισκόπων Ταμασείας, α.ἡ μν.

Λαζάρου τοῦ ἁγιωτάτου ἐπισκόπου Κυταίων α.ἡ μν.

Τύχωνος τοῦ θαυματουργοῦ, ἐπισκόπου Ἀμαθούντων, α.ἡ μν.

Ζήνωνος τοῦ ἁγιωτάτου ἐπισκόπου Κουρέων α.ἡ μν.

Φιλαγρίου τοῦ θαυματουργοῦ, ἐπισκόπου Πάφου, α.ἡ μν.

Ἀρκαδίου καὶ Νίκωνος τῶν ἁγιωτάτων ἐπισκόπων Ἀρσενόης, α.ἡ μν.

Αὐξιβίου τοῦ θαυματουργοῦ, ἐπισκόπου Σολίας, α.ἡ μν.

Εὐλαλίου τοῦ μακαριωτάτου ἐπισκόπου Κηρινίας α.ἡ μν.

Δημητριανοῦ, Πάππου, Ἀθανασίου, Εὐσταθίου καὶ Νικήτα, τῶν μακαριωτάτων ἐπισκόπων Κυθηρίας, α.ἡ μν.

Σπυρίδωνος τοῦ θαυματουργοῦ, ἐπισκόπου Τριμιθοῦντος, α.ἡ μν.

Φίλωνος καὶ Συνεσίου, Σωσικράτους, τῶν ἀποστόλων καὶ ἐπισκόπων Καρπασέων, α.ἡ μν.

Τυχικοῦ καὶ Ζήνωνος, τῶν ἁγιωτάτων ἐπισκόπων Νέας πόλεως Νεμέσου, α.ἡ μν.

3. Ecclesia Cyrenensis

Θεοδότου τοῦ σοφωτάτου καὶ ἁγιωτάτου καὶ θεοτιμήτου ἱερομάρτυρος ἐπισκόπου Κυρηνίας α. ἡ μν.

Ἰωάννου, Ἐπιφανίου, Μελετίου, Θεοδοσίου, Ἐφραῒμ καὶ Γρηγορίου καὶ Ἀθανασίου, τῶν ἁγιωτάτων καὶ θεοτιμήτων ἐπισκόπων Κυρηνίας, α.ἡ μν.

Ἀθανασίου[378] τοῦ ἁγιωτάτου καὶ μακαριωτάτου ἐπισκόπου Κυρηνίας α. ἡ μν.

Ἰγνατίου τοῦ κτλ.

VII. Sedes metropolitana Lacedaemonensis[379]

Ἰωάννου, Πυθανοῦ, Εἰρηναίου, Βασιλείου, Θεοκλήτου, Βασιλείου καὶ Νικολάου, Εὐσταθίου, Λέοντος, Ἰωάννου καὶ Θεοπέμπτου, Θεοδοσίου, Λουκᾶ, Ἰωάννου, Θεοδώρου, Μιχαήλ, Σωτηρίχου, Βασιλείου, Ἰωάννου, Ἰωάννου μοναχοῦ, Νικήτα, Ἰωάννου, Νικολάου, Θεράποντος μοναχοῦ, Ἰωάννου τοῦ διὰ τοῦ θείου καὶ ἀγγελικοῦ

31-32 omittitur forsan Theodotus episc. Cyrenensis. || 39-44 e codd. *Cpq* || 42 post ἁγιωτάτων des. mutilus Cp || 43-44 Cq tantum, inter metropolitas supra ||
VII. E cod. *Cr*, fol. 168v; edd. R. J. Jenkins and C. Mango, *DOP*, 15, 1961, p. 251-252; V. Laurent, *REB*, 19, 1961, p. 216. — 4 Νικολάου : Νικήτα Jenkins Mango ||

378. Athanase fait sans doute ici double emploi avec le dernier nommé de l'énumération. Ignace doit être son successeur.

379. A la suite des patriarches de Contantinople.

σχήματος μετονομασθέντος Ἰωσὴφ μοναχοῦ, τῶν μακαριωτάτων μητροπολιτῶν Λακεδαιμονίας, αἰωνία ἡ μνήμη.

Νικηφόρου τοῦ ἁγιωτάτου μητροπολίτου Κρήτης καὶ προέδρου Λακεδαιμονίας τοῦ καὶ κτήτορος α.ἡ μν.

Γρηγορίου τοῦ μακαριωτάτου μητροπολίτου Λακεδαιμονίας α.ἡ μν.

Ἀνθίμου τοῦ ἁγιωτάτου μητροπολίτου Κρήτης καὶ νέου ὁμολογητοῦ α.ἡ μν.

VIII. Sedes metropolitana Rhodi insulae[380]

1. Typus Ckl : a. polychronia

Θεοδούλου τοῦ πανιερωτάτου μητροπολίτου τῆς θεοσώστου πόλεως Ῥόδου, κριτοῦ καὶ ἐξάρχου τῶν Κυκλάδων νήσων καὶ ὑπερτίμου, α.ἡ μν.

Νείλου τοῦ πανιερωτάτου κτλ. πολλὰ τὰ ἔτη.

b. encomium defunctorum

Ἀγαπητοῦ, Ἰωάννου καὶ Ἰωσήφ, Θεοδότου, Λέοντος, Δανιήλ, Λέοντος, Νικολάου, Συμεών, Κωνσταντίνου, Λέοντος, Νικήτα καὶ Νικήτα, Λέοντος, Ἰακώβου, Ἰωάννου, Νίφωνος, Λέοντος, Ἐφραΐμ, Θεοδώρου καὶ Νικοδήμου, Θεοδώρου, Θεοδούλου, Νείλου μοναχοῦ, Ἰγνατίου καὶ Δανιήλ, Νικοδήμου, τῶν ἐνταῦθα ὀρθοδόξων μητροπολιτῶν Ῥόδου, α.ἡ μν.

2. Typus Cm

Ἀγαπητοῦ, Ἰωάννου, Ἰωσήφ, Θεοδούλου, Λέοντος, Δανιήλ, Λέοντος, Νικολάου, Συμεών, Κωνσταντίνου, Λέοντος, Νικήτα καὶ Νικήτα, Ἰωάννου, Νικήτα, Λέοντος, Ἰακώβου, Ἰωάννου, Νύφωνος, Νεοφύτου, Λέοντος, Ἐφραΐμ, Θεοδώρου, Νικοδήμου μοναχοῦ, Θεοδώρου μοναχοῦ καὶ Θεοδούλου, τῶν ὀρθοδόξων μητροπολιτῶν αἰωνία ἡ μνήμη.

Ἰγνατίου, Δανιὴλ καὶ Νικοδήμου καὶ Προχόρου, Ματθαίου, Θεοφάνους, τῶν ἀοιδίμων μητροπολιτῶν Ῥόδου, α.ἡ μν.

Νείλου τοῦ ἁγιωτάτου μητροπολίτου τῆς ἁγιωτάτης μητροπόλεως Ῥόδου α.ἡ μν.

IX. Sedes metropolitana Thessalonicensis[381]

1. Polychronia

Γρηγορίου τοῦ παναγιωτάτου ἡμῶν ἀρχιεπισκόπου ὑπερτίμου καὶ ἐξάρχου πάσης Θετταλίας πολλὰ τὰ ἔτη.

9 posterius scriptum || 10 posterius adhuc scriptum ||
VIII. E codd. *Ck* (ed. N. Cappuyns, *EO*, 33, 1934, p. 200-201), *Cl*, fol. 160r, et *Cm*, fol. 17v. — 1-2 polychronion restituendum Ck || 3 Cl || 4-5 Νικολάου... Νικήτα καὶ om. Ck || 6 Νίφωνος : Νύμφωνος Ck || 6 Νικοδήμου : Νικοδ. μοναχοῦ Ck || 6-7 Θεοδώρου... Νικοδήμου om. Ck ||
IX. E cod. *Vatic. gr.* 172, fol. 170r, 177v-181v, 182v. Recentius edid. V. Laurent, *EO*, 32, 1933, p. 300-304.

---

380. Pour la clarté, on a renoncé à proposer une liste composite. La liste se place, en *Ckl*, après les patriarches d'Antioche, et en *Cm* après les patriarches œcuméniques (cette recension n'ayant pas de liste d'Antioche).
381. Liste placée à la suite de la série d'Antioche.

Νήφωνος τοῦ παναγιωτάτου ἡμῶν δεσπότου τοῦ θειοτάτου μητροπολίτου Θεσσαλονίκης ὑπερτίμου καὶ ἐξάρχου πάσης Θετταλίας π.τ.ἑ.

2. Encomia defunctorum

Πέτρου, Ἀναστασίου, Θεοφίλου, Θωμᾶ, Ἰωσήφ, Ἰωάννου, Θεοδώρου, Ἰωάννου, Λέοντος, Ἀντωνίου, Σισιννίου, Στεφάνου, Βασιλείου, Παύλου, Πλωτίνου, Εὐθυμίου, Θεοδώρου, Σεργίου, Νεοφύτου, Παύλου, Μεθοδίου, Ἰωάννου καὶ Ἰωάννου, τῶν ἁγιωτάτων ἀρχιεπισκόπων Θεσσαλονίκης, αἰωνία ἡ μνήμη.

Συμεών, Εὐθυμίου, Γρηγορίου, Ἰακώβου, Νικήτα, Γεωργίου, Θεοφάνους, Ῥωμανοῦ καὶ Μιχαήλ, Μιχαήλ, Θεοδούλου, Εὐφημιανοῦ, Μιχαὴλ καὶ Μανουήλ, Νικήτα, Κωνσταντίνου, Λέοντος, Ῥωμανοῦ, Βασιλείου, Μιχαήλ, Κωνσταντίνου, Εὐσταθίου, Ἰωάννου, Κωνσταντίνου, Ἰωσὴφ καὶ Βασιλείου μοναχοῦ, τῶν ἁγιωτάτων κτλ.

Μανουὴλ τοῦ ἁγιωτάτου ἀρχιεπισκόπου Θεσσαλονίκης καὶ νέου ὁμολογητοῦ α.ἡ μν.

Ἰγνατίου τοῦ ἁγιωτάτου μητροπολίτου Θεσσαλονίκης, τοῦ διὰ τοῦ θείου καὶ ἀγγελικοῦ σχήματος μετονομασθέντος Ἰωάννου μοναχοῦ καὶ νέου ὁμολογητοῦ, α. ἡ μν.

Ἰακώβου τοῦ ἁγιωτάτου μητροπολίτου Θεσσαλονίκης, τοῦ διὰ τοῦ θείου καὶ ἀγγελικοῦ σχήματος μετονομασθέντος Ἰσαὰκ μοναχοῦ, α.ἡ μν.

Ἱερεμίου τοῦ ἐν μακαρίᾳ τῇ λήξει γενομένου ἁγιωτάτου ἀρχιεπισκόπου Θεσσαλονίκης α.ἡ μν.

Γρηγορίου, Ἰγνατίου καὶ Μακαρίου, τῶν ἁγιωτάτων ἀρχιεπισκόπων Θεσσαλονίκης, α.ἡ μν.

Ἀντωνίου τοῦ ἐν μακαρίᾳ τῇ λήξει γενομένου ἁγιωτάτου ἀρχιεπισκόπου Θεσσαλονίκης α.ἡ μν.

Δωροθέου τοῦ ἁγιωτάτου ἀρχιεπισκόπου Θεσσαλονίκης, τοῦ δῶρον ὡς ἀληθῶς ἐκ Θεοῦ δοθέντος τῷ τῶν χριστωνύμων πληρώματι, καὶ ταῖς θεοειδέσι μὲν ἀρεταῖς περιβοήτου τοῖς πᾶσι καὶ θαυμαστοῦ γεγενημένου, καὶ ταῖς πατρικαῖς καὶ πνευματικαῖς εἰσηγήσεσι καὶ διδασκαλίαις, καὶ πρὸ τῆς ἀρχιερωσύνης, καὶ μετὰ τὸ δέξασθαι ταύτην, πάντας καταφωτίσαντος, ἱδρῶτας δὲ καὶ πόνους καὶ φυλακὰς καὶ πολλὰς κακώσεις ὑπὲρ τῆς εὐσεβείας καὶ τῶν ὀρθῶν δογμάτων τῆς Χριστοῦ ἐκκλησίας ὑπομεμενηκότος συνάμα τῷ θείῳ καὶ θαυμαστῷ πατρὶ καὶ διδασκάλῳ Γρηγορίῳ τῷ πάνυ, α.ἡ μν.

Ἰσιδώρου[382] τοῦ ἐν μακαρίᾳ τῇ λήξει γενομένου ἁγιωτάτου ἀρχιεπισκόπου Θεσσαλονίκης, τοῦ δίκην ἀστέρος λαμπροῦ τὴν ποίμνην αὐτοῦ ταύτην καταφωτίσαντος ταῖς καθ' ἡμέραν ἱεραῖς αὐτοῦ διδασκαλίαις καὶ εἰσηγήσεσι, καὶ κατὰ τὸν καλὸν καὶ πρῶτον ποιμένα Χριστόν, τοῦ ποιμνίου πάντα τρόπον πεφροντικότος καὶ μακρὰς ὁδοιπορίας ὑπενεγκότος, καὶ πᾶν εἴ τι θεῖον καὶ πρὸς σωτηρίαν ἐνάγον,

3-4 recentiori manu || 27 ante Δωροθέου, vacuum decem linearum || 35 ante Ἰσιδώρου vacuum octo linearum || Συμεὼν marg. (monogramma) || 36 ἀστέρος -53 alia manu ||

382. Éloge dû au métropolite Syméon de Thessalonique, comme l'indique le monogramme marginal. Même remarque pour la notice de Gabriel.

καὶ λόγοις διδάξαντος, καὶ ἔργοις ἐνδειξαμένου, καὶ τῷ ὄντι τοῖς ἐπ' ἀρετῇ καὶ σοφίᾳ πρὸ αὐτοῦ διαλάμψασιν ἐξισωθέντος τοῖς ὅλοις, α.ἡ μν.

Γαβριὴλ τοῦ ἐν μακαρίᾳ τῇ λήξει γενομένου ἁγιωτάτου ἀρχιεπισκόπου Θεσσαλονίκης, τοῦ σχεδὸν ἐκ βρέφους τῷ Θεῷ ἀνατεθειμένου κἀν τῇ μοναδικῇ πολιτείᾳ τὰ πρῶτα σχόντος, κἀντεῦθεν ὡς ἀρετῆς ἔπαθλον τὴν προστασίαν τῆς πόλεως ταύτης ἀναδεξαμένου, πολλοῖς τε ἔργοις καὶ ταῖς πρὸς τὸ θεῖον δεήσεσι ταύτην τηρήσαντος, καὶ πρὸς τοῖς ἄλλοις οἷς εἶχε πνευματικοῖς χαρίσμασι, πραότητι καὶ ἀγάπῃ κεκοσμημένου, καὶ τὴν πατρικὴν εὔνοιαν ἀεὶ πρὸς τὰ πνευματικὰ τέκνα ἐνδεικνυμένου, α.ἡ μν.

Συμεὼν[383] τοῦ ἐν μακαρίᾳ τῇ λήξει γενομένου ἁγιωτάτου ἀρχιεπισκόπου Θεσσαλονίκης, τοῦ τῆς ἐκτός τε καὶ τῆς πνευματικῆς σοφίας πλήρους ὑπερφυῶς γενομένου, κἀν τῇ ἀσκητικῇ εἴτ' οὖν ἀγγελικῇ ἀγωγῇ τε καὶ πολιτείᾳ διαπρέψαντος, καὶ ταύτην εἰς ἄκρον κατορθωκότος, τῇ δὲ κατὰ Χριστὸν ταπεινώσει, τῇ τῶν ἀρετῶν κρηπῖδι, κατὰ τὰς ἀψευδεῖς δεσποτικὰς ἐπαγγελίας ἀνυψωθέντος, καὶ διὰ πράξεως ἀναβάντος εἰς θεωρίαν, κἀντεῦθεν νεύσει Θεοῦ, ὡς φωσφόρου λαμπτῆρος, ἐπὶ τὴν λυχνίαν τεθέντος καὶ ἐπ' ὄρους ὑψηλοῦ, ὡς λαμπροῦ τῆς ἀληθείας κήρυκος, ἀναβεβηκότος, καὶ ταῖς γλυκείαις μαρμαρυγαῖς, δηλαδὴ ταῖς αὐτοῦ διδασκαλίαις, οὐ τὴν ἰδίαν μόνον ταύτην τὴν περιώνυμον μητρόπολιν, ἀλλ' ἤδη καὶ τὴν οἰκουμένην ἅπασαν δίκην ἡλίου καταυγάσαντος, καὶ τὴν πρὸς Θεὸν καὶ τὸν πλησίον ἀγάπην εἰς ἄκρον ὡς οὐδεὶς σχεδὸν τῶν ἁπάντων ἐπιδειξαμένου, καὶ ᾠδαῖς ἱεραῖς τοὺς τῶν ἁγίων χοροὺς καὶ οἴκοθεν καταστέψαντος, ὧν τὸν βίον ἐζήλωκε καὶ διήνυσε, τῷ δ' ἀγγελικῷ καὶ σεμνῷ καὶ θεοειδεῖ τῶν ἠθῶν καὶ τῇ ἱλαρᾷ καταστάσει ὅλου τῷ ὄντι θεοφόρου καὶ ὄντος καὶ φαινομένου, καὶ ζῆλον ἔνθερμον ἡλίου τις ἂν εἴποι τρέφοντος, ὑπὲρ τῶν εὐσεβῶν καὶ πατρικῶν τῆς ἐκκλησίας δογμάτων καὶ καθ' ἑκάστην ἀφθόνως τῷ γλυκεῖ διδασκαλίας ἀρδεύοντος νάματι, καὶ τῷ τῶν λόγων ἐπαγωγῷ καὶ τερπνῷ καὶ τῇ μελιρρύτῳ φθογγῇ πάντας ὥσπερ ἀρρήτῳ τινὶ σειρήνων δυνάμει πρὸς ἑαυτὸν ἕλκοντος καὶ παρακατέχοντος, καὶ τῶν παλαιῶν ὥσπερ ἐκμαγεῖόν τι ἢ ἐπισφράγισμα καὶ στήλην εὐσεβείας καὶ ἀρετῆς κανόνα καὶ χριστιανικῆς πολιτείας τύπον, τὸν ἑαυτοῦ βίον ἀναδεῖξαι φιλονεικήσαντος, ἐκ τούτων τε τοὺς ἀνθρώπους ἅπαντας καὶ τοὺς ἄλλως ἢ ὡς ἡμεῖς φρονοῦμεν περὶ τὴν πίστιν δοξάζοντας, εἰς ἔκπληξιν καὶ θαῦμα καὶ ὕμνον καὶ δοξολογίαν τοῦ μεγάλου Θεοῦ τῶν ὅλων κινήσαντος, α.ἡ μν.

Γρηγορίου τοῦ ἐν μακαρίᾳ τῇ λήξει γενομένου ἁγιωτάτου ἀρχιεπισκόπου Θεσσαλονίκης, τοῦ καὶ πρὸ τῆς ἀρχιερωσύνης ἐν τοῖς πρώτοις μὲν τῶν ὁμοταγῶν ἐνταῦθα τελοῦντος, τὸ δὲ ἐμπιστευθὲν αὐτῷ πρότερον τοῦ Χριστοῦ ποίμνιον καλῶς ποιμάναντος καὶ φυλάξαντος, μετὰ δὲ τὴν ἅλωσιν τῆς πόλεως ταύτης εἰς τὸν ἱερὸν αὐτῆς θρόνον μετατεθέντος, καὶ μηδενὸς τῶν εἰς σύστασιν ταύτης ἠμεληκότος οἷς ἐδύνατο τρόποις, βαθμοῖς τε ἱεροῖς τὸν κλῆρον τοῦτον σχεδὸν πάντα τετιμηκότος, καὶ αὖθις, καὶ κοινῇ καὶ ἰδίᾳ, πᾶσι πρὸς τὰς ἐπερχομένας ἀνάγκας καὶ βοηθοῦντος καὶ συνεργοῦντος ἀόκνως, καὶ τὸ ἀφιέναι πᾶσιν ἔργοις αὐτοῖς κατὰ τὸν θεῖον νόμον δεικνύντος, α.ἡ μν.

42 Συμεὼν marg. || 49 τοῦ νομοφύλακος τοῦ Εὐγενικοῦ marg. || 69 ἄλλως : ἄλλους cod. || 72-80 eadem manu ac ll. 36-53 ||

383. Éloge dû au nomophylax Eugénikos.

Encomium episcopi Serviae, suffraganei sedis Thessalonicensis

Λέοντος ἐπισκόπου Σερβίας α.ἡ μν.

X. Sedes metropolitana Adrianoupoleos in Haemimonte[384]

Μανουὴλ τοῦ ἁγιωτάτου καὶ ἀοιδίμου μητροπολίτου Ἀδριανουπόλεως, τοῦ μαρτυρήσαντος ἐνταῦθα ὑπὸ τῶν Βουλγάρων, καὶ τῶν ὁμοφρονησάντων αὐτῷ ἐπισκόπων, τῶν τρισολβίων καὶ ὁμολογητῶν, α.ἡ μν.

Νικολάου τοῦ ἁγιωτάτου καὶ ἀοιδίμου μητροπολίτου Ἀδριανουπόλεως, τοῦ νέου ἐλεήμονος καὶ μυροβλύτου, α.ἡ μν.

Λουκίου, Ἀμμονίου, Σάβα............ Φιλίππου, Βασιλείου, Κωνσταντίνου, Δανιήλ, Νικήτα, Κωνσταντίνου, Σεργίου, Ἀγαπητοῦ, Ἰωάννου, Στεφάνου, Εὐσεβίου, Πανθηρίου, Νικηφόρου, Εὐσταθίου, Μύρωνος, Μάρκου, Λέοντος, Γεωργίου, Χριστοδούλου, Εὐσταθίου, Θεοδοσίου, Θεοδώρου καὶ Γερασίμου, τῶν ἀοιδίμων καὶ μακαριωτάτων μητροπολιτῶν Ἀδριανουπόλεως, α.ἡ μν.

Ἰωσὴφ τοῦ ἁγιωτάτου καὶ ἀοιδίμου μητροπολίτου Ἀδριανουπόλεως α.ἡ μν.

Γερασίμου κτλ.

Πολυκάρπου κτλ.

Ἰωακεὶμ μητροπολίτου Ἀδριανουπόλεως α.ἡ μν.

Καλλίστου ἀρχιερέως Ἀδριανουπόλεως τοῦ νέου αἰωνία ἡ μνήμη · ὅστις ἔδωσεν τὸ κοινὸν χρέος ἐν τῷ ‚ζρα', ἀπριλλίου κϛ', ἰνδ. ζ'.

Ματθαίου τοῦ ἁγιωτάτου καὶ ἀοιδίμου μητροπολίτου Ἀδριανουπόλεως α.ἡ μν.

Θαδδαίου τοῦ κτλ.

Γερασίμου τοῦ ἁγιωτάτου μητροπολίτου καὶ ἀοιδίμου Ἀδριανουπόλεως α.ἡ μν.

[.....................] πόλεως α.ἡ μν.

[..]

Θεοδώρου καὶ Βασιλείου [- - - - - - -] τῶν διὰ τοῦ θείου καὶ ἀγγελικοῦ σχήματος μετονομασθέντων Θεοδώρου καὶ [- - - -] μοναχῶν [- - - -] α. ἡ μν.

Encomia disparia et diversae aetatis

(Ἰσαὰκ ;) τοῦ ὁσιωτάτου πρώτου τοῦ ἁγίου ὄρους καὶ τῶν ἀοιδίμων καὶ μακαρίων πατέρων ἡμῶν α.ἡ μν.

Παύλου τοῦ διὰ πυρὸς τελειωθέντος ὑπὲρ τῆς τοῦ Χριστοῦ καὶ Θεοῦ ἡμῶν πίστεως α.ἡ μν.

Μιχαὴλ τοῦ Μαυροήδῆ μαρτυρήσαντος ἐν τῇ Ἀδριανουπόλει ὑπὸ τὸν Εἰσμαηλητον ἐονία ἡ μν.

Γ. Μαυροειδοῦς τοῦ μαρτυρήσαντος ὑπὸ τῶν Ἰσμαηλιτῶν ἐν τῇ Ἀδριανουπόλει

Μιχαὴλ τοῦ νέου α.ἡ μν.

X. E cod. *Athon. Kutlum.* 33 = *Pk*, fol. 96-97 ; recentior editio : V. Laurent, *EO*, 38, 1939, p. 8-9. — 1-11 scribae a || 6 duo nomina evanuerunt || 12-13 scribae b || 14 scribae d || 15-16 scribae e || 17-20 scribae c || 20 encomium erasum per duas lineas || 21 sq. octo vel decem lineae lectu difficiles || 24-25 scribae principalis ? || Ἰσαὰκ marg. incertum ||

384. A la suite des patriarches de Constantinople, sur les pages prévues pour le développement de leur liste.

XI. Sedes metropolitana Monembasiae

Δαμιανοῦ(...) Ἰωάννου[385], τῶν ὀρθοδόξων μητροπολιτῶν Μονεμβασίας, α.ἡ μν. Ἦν γεγραμμένον ἐν τῷ ,ςϡ ε' ἔτει, ἰνδ. ε', μηνὶ ἰουλίῳ.

Θεοφάνους τοῦ ἁγιωτάτου ἀρχιεπισκόπου Μονεμβασίας τοῦ ὁμολογητοῦ α.ἡ μν.

Πέτρου, Παύλου, Γεωργίου, Κωνσταντίνου, Νικήτα, Χριστοφόρου, Ἰωάννου, Βασιλείου καὶ Νικολάου, τῶν ἀρχιερέων Μονεμβασίας, α.ἡ μν.

Ἀναστασίου, Σάβα, Νικολάου, Κωνσταντίνου, Δαμιανοῦ καὶ Ἀναστασίου, τῶν ἁγιωτάτων ἀρχιερέων Μονεμβασίας, α.ἡ μν.

Ἀρσενίου καὶ Κωνσταντίνου, τῶν ἁγιωτάτων ἀρχιερέων Μονεμβασίας, α.ἡ μν.

Θεοδώρου καὶ Ἀγαθοκλῆ, τῶν ἁγιωτάτων ὁμολογητῶν καὶ ἡγουμένων τοῦ [.........] τῶν Μονεμβασιωτῶν, α.ἡ μν.

Νικολάου τοῦ ἁγιωτάτου ἀρχιεπισκόπου Μονεμβασίας α.ἡ μν.

Σοφρονίου κτλ.

Ἰωάννου κτλ.

Ἰακώβου κτλ.

Δωροθέου κτλ.

Ἰωσὴφ καὶ Ἰωσὴφ τῶν ἁγιωτάτων ἀρχιεπισκόπων Μονεμβασίας α.ἡ μν.

Γερασίμου τοῦ ἁγιωτάτου μητροπολίτου Ἀνδριανουπόλεως α.ἡ μν.

Ἰακώβου τοῦ ἁγιωτάτου μητροπολίτου Θεσσαλονίκης, τοῦ Μονεμβασιώτου, α. ἡ μν.

Ἀκακίου τοῦ ἐν μακαρίᾳ τῇ λήξει γενομένου ἁγιωτάτου καὶ ἀοιδίμου ἀρχιεπισκόπου Μονεμβασίας α.ἡ μν.

Κυρίλλου τοῦ ἐν μακαρίᾳ τῇ λήξει γενομένου ἁγιωτάτου καὶ ἀοιδίμου ἀρχιεπισκόπου Μονεμβασίας, τοῦ λόγοις καὶ ἔργοις τὸ ἑαυτοῦ ποίμνιον καλῶς καὶ ὁσίως ἰθύναντος, καὶ τὰ μέγιστα ἐπαυξήσαντος τὴν ἑαυτοῦ ἐκκλησίαν, καὶ ἐν πᾶσι τοῖς ἀγαθοῖς διαλάμψαντος ἔργοις, α.ἡ μν.

Φωτίου τοῦ ἐν μακαρίᾳ τῇ λήξει γενομένου ἁγιωτάτου καὶ ἀοιδίμου ἀρχιεπισκόπου Ῥωσίας, τοῦ τὴν καθ' ἡμᾶς ταύτην ἐκκλησίαν καὶ πόνοις οἰκείοις αὐξήσαντος, ὡς ἐνῆν, καὶ πολλοῖς ἱεροῖς ἀναθέμασι κεκοσμηκότος, τοῦ Μονεμβασιώτου, α.ἡ μν.

Δοσιθέου τοῦ ἐν μακαρίᾳ τῇ λήξει γενομένου ἁγιωτάτου καὶ ἀοιδίμου ἀρχιεπισκόπου Μονεμβασίας, τοῦ λόγοις καὶ ἔργοις τὸ ἑαυτοῦ ποίμνιον καλῶς καὶ ὁσίως ἰθύναντος καὶ τὰ μέγιστα ἐπαυξήσαντος τὴν ἑαυτοῦ ἐκκλησίαν, καὶ πολλοῖς ἱεροῖς ἀναθέμασι κεκοσμηκότος, καὶ ἐν πᾶσι τοῖς ἀγαθοῖς καὶ θεαρέστοις διαλάμψαντος ἔργοις, α.ἡ μν.

Σεπτεμβρίῳ ι' ἰνδικτιῶνος πρώτης τοῦ ,ςϡ ξα' ἔτους.

Ἰωσὴφ τοῦ ἐν μακαρίᾳ τῇ λήξει γενομένου ἁγιωτάτου καὶ ἀοιδίμου ἀρχιεπισκόπου Μονεμβασίας α.ἡ μν.

Κυρίλλου τοῦ κτλ.

XI. E cod. *Taurinensi* CCCXXXVI. Editio recentior : V. Laurent, *EO*, 32, 1933, p. 131-132.

385. Cf. la liste XII, absorbée par celle de Monembasie.

XII. Sedes metropolitana ignota

Δαμιανοῦ, Βασιλείου, Κωνσταντίνου, Νικηφόρου, Γεωργίου, Λέοντος καὶ Σισιννίου, Βασιλείου καὶ Ἰωσήφ, Μιχαὴλ καὶ Χριστοφόρου, Νικηφόρου, Γεωργίου, Παντολέοντος καὶ Ἀλεξάνδρου, Κοσμᾶ καὶ Κωνσταντίνου, Θεοφάνους, Πέτρου, Ἰωάννου, Νικήτα, Λέοντος, Γεωργίου, Νικολάου καὶ Ἰωάννου, τῶν ὀρθοδόξων μητροπολιτῶν, α.ἡ μν.

XIII. Sedes Tropaeae in Calabria

Τοῦ μακαριωτάτου ἐπισκόπου Ἰωάννου, Μαρίνου, Ῥαινάλδου, Ἰορδάνου, Ἀρκαδίου, Ῥικκάρδου, Ῥοβέρτου, Οὐρλαννδίνου, α.ἡ μν.

XIV. Sedes metropolitana Veterum Patrarum

Μιχαήλ, Μητροφάνους, Μελετίου, Ἰγνατίου καὶ Μαξίμου, τῶν ἀοιδίμων μητροπολιτῶν Παλαιῶν Πατρῶν, α.ἡ μν.

XV. Sedes suffraganea ignota

Κωνσταντίνου τοῦ ἁγιωτάτου ἡμῶν μητροπολίτου α.ἡ μν.
Νικολάου τοῦ ἁγιωτάτου ἐπισκόπου α.ἡ μν.

XVI. Fragmenta : 1. memoriae devotae

Εὐθυμίου τοῦ ὁσιωτάτου ἐπισκόπου Μαδύτων καὶ μυροφόρου α.ἡ μν.
Κορνηλίου τοῦ ἁγιωτάτου καὶ ἐνδοξοτάτου ἀποστόλου α.ἡ μν.

2. Sedes ignota[386]

Λέοντος καὶ Νικηφόρου προέδρων α.ἡ μν.

XII. e *Pkrtvy* (lac. *Pa*), *Taurin.* CCCXXXVI. — Ed. recenter V. Laurent, *EO*, 32, 1933, p. 131. 1 καὶ Νικηφόρου Pv || Γεωργίου Pr tantum || 2 Νικηφόρου om. Pr || 4 Λέοντος om. Prty, Taurinensis || 4 Νικήτα ... Ἰωάννου om. Ottobon gr. 225 ||
XIII. E cod. *Cryptensi* Γ-6-III, fol. 204v = *Mb*; ed. A. Rocchi, *Codices Cryptenses*, Grottaferrata, 1883, p. 251. — 2 Οὐρλαννδίνου scriptura paulo recentiori ||
XIV. E *Pt*.
XV. E cod. *Scor.* Ψ- II-20 = *Mh*, fol. 118v
XV, 1. E cod. *Vindob. hist. gr.* 73, fol. 191v = *Cc*

---

386. XVI, 2. E definitione apocrypha synodi de restitutione imaginum ; cf. appendicem I.

DEUXIÈME PARTIE

COMMENTAIRE

Chapitre Premier

LE SYNODIKON PRIMITIF

I. Le cadre historique

Pour comprendre le synodikon, il est nécessaire de le replacer dans la conjoncture historique à laquelle il doit son origine : la crise politico-religieuse qui agita l'Empire d'Orient pendant un bon siècle, Au moment où celle-ci commence, au début du VIIIe siècle, l'image sacrée a rang d'institution[1]. Les figurations du Christ et des saints sont entrées dans les mœurs. Elles reçoivent des marques de culte, publiques et privées, sans éveiller d'opposition apparente dans la hiérarchie. De telles pratiques ne se sont pas imposées sans résistances, et elles ne rencontrent pas encore partout la même faveur. Épiphane de Salamine les a condamnées, Hypatios d'Éphèse les a traitées avec condescendance. Les Juifs, puis les Musulmans, en font grief aux chrétiens de leur voisinage. Mais ces réactions mêmes susciteront une apologétique et une théologie de l'icône : l'usage se donnera une légitimité, la coutume sécrétera la doctrine.

A ce point d'évolution, un retour en arrière paraît improbable. C'est pourtant alors que Léon III l'Isaurien (717-741) décide de l'imposer à l'Église œcuménique. Le 7 janvier 730, il dépose le patriarche Germain, qui refuse de cautionner son hostilité aux images, et met à sa place un prélat docile, Anastase. Ce faisant, il rallie virtuellement à ses idées le corps épiscopal, dont les membres sont tenus de faire acte public de communion avec le patriarche légal. Cette iconomachie d'État ou de police ne satisfait pas le successeur de Léon, son fils Constantin V (741-775). En 754, dans un concile plénier de l'épiscopat byzantin, réuni à Hiereia et conclu dans l'église des Blachernes, il fait proscrire comme antichrétiens

1. Vue d'ensemble de E. Kitzinger, The cult of images in the age before Iconoclasm, *DOP*, 8, 1954, p. 85-150.

la confection et le culte des images pieuses. Le décret, bientôt rejeté par les autres patriarcats, a valeur de dogme et de loi civile, et il reste en vigueur jusqu'à la régence d'Irène. La veuve de Léon IV installe un patriarche iconodoule, Tarasios (784), et, avec son concours, réunit à Nicée (787) un concile qui annule le précédent, proclame le bon droit de l'image et de son culte, rétablit la communion entre les Églises. Simple accalmie : en 815, Léon V l'Arménien se défait du patriarche Nicéphore et, par l'organe d'un synode complaisant, abroge les décisions de Nicée et revient, avec des nuances, aux positions de Hiereia. Comme le premier iconoclasme, le second périra d'une régence féminine. Théophile mort (842), le conseil du petit basileus, Michel III, précipite la liquidation. Un patriarche, Méthode, chasse l'autre, Jean le Grammairien. Quelques sursauts, et la guerre des images s'éteint définitivement.

Théophile meurt le 20 janvier 842, les images sont rétablies le 11 mars de l'année suivante. A lire les sources, on dirait d'un triomphe irrésistible de la vérité à l'heure du ciel. Le changement ne prend pas plus de deux ou trois semaines dans les documents qui donnent un « calendrier » des événements. Expéditif, il dut l'être : moins pressé, le parti vainqueur aurait prévu et conjuré, du moins en partie, les discordes qu'entraîna la remise en ordre. On aimerait savoir à quel jeu d'influences fut soumise la première année de règne de Michel III. D'après le biographe de celui-ci, elle aurait été employée à « asseoir l'autorité de l'État »[2] : banalité vraisemblable. Comment les régents s'y prirent-ils pour cela ? Dans quelle mesure une restauration des images servait-elle leurs plans ? Nous sommes réduits aux conjectures. Au moment où disparaît Théophile, l'application de la politique iconomaque est assurée par la hiérarchie ecclésiastique, par le patriarche Jean, âme du mouvement, et par le collège des métropolites[3] d'une part, par les hauts fonctionnaires civils de l'autre[4]. Ses armes sont la légalité et la contrainte. Sauf une élite, ces notables sont plus attachés à leur rang qu'à des convictions : leurs palinodies de 787 et 815 le prouvent. Leur autorité se heurte à une résistance ramifiée et insaisissable, inspirée par une poignée de grands moines, survivants de l'orthodoxie, Méthode, Hilarion, Joannice, etc., dont le crédit demeure puissant[5]. Dans cette

2. Théoph. Cont., Bonn, p. 148 ; cf. Génésios, Bonn, p. 78.

3. Théoph. Cont., p. 149. Le recrutement des métropolites — surtout de villes importantes — était l'un des indices les plus sûrs de la politique religieuse des souverains. Théophane le Chronographe (ann. 6268, de Boor, p. 449) relève que Léon IV recommença à pourvoir avec des moines les grandes métropoles, autrement dit, à consentir une certaine influence au corps monastique.

4. « Le plus grand nombre des fonctionnaires et des sénatoriaux », Théoph. Cont., p. 149.

5. Les hagiographes monastiques ne manquent jamais de mettre en valeur les relations flatteuses de leur héros. Un exemple : Méthode, installé au palais par Théophile, y mine sourdement les convictions de l'entourage impérial et, pour un peu, mettrait le doute dans l'esprit de l'empereur lui-même ; cf. Vie de Méthode : *PG*, 100, col. 1252 c.

phase de transition politique, le parti monastique et sa clientèle constituaient une force d'appoint importante, et si le conseil de régence y a recouru, malgré l'opposition du patriarche Jean, inspirateur et confident de Théophile, c'est qu'il en escomptait un profit. Quelles qu'aient été ses préférences personnelles, et les sources sont unanimes à en faire une iconodoule[6], Théodora n'aurait pas enfreint les suprêmes instructions de son mari[7] si le trône n'y avait trouvé son compte. De quelle manière ? Michel III n'avait rien à redouter d'oncles paternels, comme il en avait été pour le fils d'Irène. Mais il était exposé à des ambitions rivales, dont l'équilibre s'annonçait éphémère : celle du régent désigné, Théoctiste, et celle du futur césar Bardas, frère de l'impératrice. On peut penser que la faveur monastique, moins inconstante que le loyalisme des hauts fonctionnaires d'Église et d'État, fut jugée un des soutiens les plus indispensables de la minorité de Michel III.

Autant la seconde restauration des images a frappé les Byzantins et marqué leur sentiment religieux, au point d'être érigée en *natalitia* de l'Orthodoxie[8], autant elle a peu stimulé leur curiosité. L'événement tient quelques lignes dans les sources narratives anciennes : la Vie de Joannice par Sabas[9], écrite vers 855, et la rédaction primitive de la Chronique de Georges le Moine[10]. La biographie du patriarche Méthode est vague[11]. Les deux poèmes composés pour la circonstance par Théophane Graptos et par Méthode[12] évoquent une atmosphère plutôt que des faits. Enfin, les actes patriarcaux de Méthode concernent surtout les lendemains ardus de l'Orthodoxie[13]. L'hagiographie plus récente se contente généralement d'enregistrer la restauration, à moins qu'elle n'ait intérêt à faire valoir ses héros : ainsi les Vies rivales de David, Syméon et Georges de Mitylène[14], et de Michel de Syncelle[15], écrites, l'une à la gloire de Lesbos et du monastère constantinopolitain des Saints-Serge-et-Bacchus, l'autre à celle des Palestiniens de la capitale et du monastère de Chôra. La même tendance à l'anecdote partisane ou parasite envahit la chronique du xe siècle, avec

6. Même les sources occidentales ; cf. lettre de NICOLAS Ier (Jaffé-Ewald, 2817) à Théodora : MANSI XV, col. 272.

7. THÉOPH. CONT., Bonn, p. 122.

8. GÉNÉSIOS, Bonn, p. 85.

9. *AA. SS. Nov.*, II, 1, 1894, p. 372 a.

10. GEORG. MON., de Boor, p. 802-803.

11. *PG* 100, col. 1252 d-1257 a. Il s'attache plutôt aux suites de la restauration.

12. Courte analyse de J. GOUILLARD. Deux figures mal connues du second iconoclasme, *Byz.*, 31, 1961, p. 381-383.

13. GRUMEL, 418-419, 422, 425, 427, 429-436. Nous tenons pour pseudépigraphes les n°s 416-417, pour suspects les n°s 414-415.

14. *AB*, 18, 1899, p. 242-253.

15. *IRAIK*, 11, 1906, p. 248-250. Ces vies « abusives » semblent assez rares, du moins en l'occurrence.

Génésios[16] et le Continuateur de Théophane[17], chez lesquels le beau rôle est dévolu aux Stoudites[18], tandis que l'épisode légendaire ou suspect — absolution de Théophile, ragots touchant la vie privée de Méthode, carrière de Jean le Grammairien — dévore l'exposé historique.

Une notice fait exception à cette double tradition de sécheresse ou de digression. A propos de la translation des reliques du patriarche Nicéphore, Théophane le prêtre, à la fin du IXe siècle, présente un sommaire des faits cohérent, dénué de merveilleux, bref, vraisemblable[19]. Le narrateur distingue trois phases : 1o) une réunion préliminaire des représentants du pouvoir et des oracles du monachisme ; 2o) une conférence générale, dans un palais, des représentants de l'Église, pour dégager la majorité qui évincera le patriarche Jean, lui élira un successeur, restaurera la définition du concile de 787 ; 3o) le retour des images, l'épuration du clergé. Cette procédure, logique, rappelle celle utilisée, à des fins opposées, par Léon l'Arménien en 815. Le restaurateur de l'iconoclasme, après avoir établi son plan avec un comité de son goût, avait mis Nicéphore en minorité, l'avait déposé et, sous la présidence d'un nouveau patriarche, acquis à ses vues, avait fait sanctionner sa pensée par un synode[20]. Il n'y avait pas d'autres voies juridiques, et le premier rétablissement des images, en 787, offre déjà le même déroulement, en plus lent, puisqu'il s'étale sur trois ans, et avec plus de péripéties, puisqu'il commença par un échec, au concile des SS. Apôtres, en 786.

Au principe, deux facteurs essentiels : l'initiative du pouvoir, le rôle des moines. Dans son hymne, Théophane Graptos, acteur et témoin, ne reconnaît d'artisans de la victoire de l'Église que Dieu et « le consentement et la décision inspirée du ciel de Michel et de Théodora » ; il le redit sous huit formes différentes, à chacune des odes de son canon[21]. Théophane ne détaille pas les notabilités civiles de la première conférence. Théoctiste, le régent, en est de droit ; certaines sources le donnent même comme l'inspirateur de tout[22], et celles qui, dans le même contexte, mentionnent d'autres personnages, le magistros Manuel[23], Serge Nikétiatès[24],

16. GÉNÉSIOS, p. 77-85.
17. THÉOPH. CONT., p. 148-162.
18. Paradoxalement, les Vies de saints stoudites contemporains, comme Évariste (*AB*, 41, 1923, p. 301) ou Nicolas (*PG*, 105, col 1901 bc) ne revendiquent pour leur famille spirituelle aucun mérite particulier.
19. Th. IOANNOU, Μνημεῖα ἁγιολογικά, Venise, 1884, p. 122-124 ; trad. latine, *PG*, 100, col. 164 ad (la relation de Théophane a été utilisée servilement, et tendancieusement, par l'auteur de la Vie de Michel le Syncelle, (*IRAIK*, 11, 1906, p. 248-249). USPENSKIJ, *Očerki*, p. 29 sq., avait déjà apprécié la notice à sa valeur.
20. P. J. ALEXANDER, *The Patriarch Nicephorus of Constantinople*, Oxford, 1959, p. 128-137.
21. Office de l'orthros du dimanche de l'Orthodoxie (dans le Triodion).
22. GEORG. MON. CONT., Bonn, p. 811.
23. Ainsi THÉOPH. CONT., p. 148, et GÉNÉSIOS, p. 77. H. Grégoire paraît avoir prouvé (*Byz.*, 8, 1933, p. 520 sq.) que Manuel était mort depuis longtemps.
24. Propre aux *Acta Davidis*, éd. cit., p. 245-246 ; d'après GRÉGOIRE (*art. cit.*, p. 517 sq.), la chronique aurait frustré Serge de son mérite capital dans la restau-

Bardas[25], Pétronas[26], n'omettent jamais son nom. Mais, d'ordinaire, la mention de l'impératrice-mère dispense du reste.

D'interlocuteurs, Théophane le prêtre ne connaît qu'une élite de moines, et avec lui l'ensemble de la documentation : deux ou trois sources seulement parlent d'évêques à propos du synode de 843[27], mais ne produisent aucun nom. L'épiscopat de 815 s'était rallié dans son ensemble à la politique de Léon l'Arménien. D'ailleurs, que pouvait-il en subsister trente ans après ? Une poignée, si l'on songe que, des prélats du concile de 754, deux vécurent assez longtemps pour assister à celui de Nicée[28]. En tout cas, les métropolites qui avaient tenu tête à Léon V étaient tous morts[29]. La corporation monastique, au contraire, comptait encore quelques témoins insignes des deux derniers patriarcats orthodoxes. Méthode d'abord, le patriarche rêvé de de transition : collaborateur du patriarche Nicéphore, agent du parti des images auprès du pape et, pour cela, longuement emprisonné sous Michel II, sa culture avait séduit Théophile lui-même, qui l'installa au Palais[30]. Parmi ses pairs, l'homme ne comptait pas que des amis. Les disciples de Théodore Stoudite, Naukratios et Athanase, ne lui pardonnaient pas d'avoir été mêlé aux décisions de Nicéphore : il n'était pas leur candidat[31], et ils le traiteraient bientôt en ennemi. Méthode avait, en revanche, les suffrages des contemplatifs les plus connus de l'époque : Joannice, la figure la plus célèbre de la colonie monastique du mont Olympe ; Hilarion de Dalmatos, exarque des monastères de la capitale en 815 ; Syméon le stylite[32], que nous retrouverons tous trois plus loin. D'autres encore, sans doute, dont peut-être un Georges de Mitylène[33] ; Michel le Syncelle et

ration des images. On ne pourra se prononcer sur la valeur du renseignement qu'après un examen d'ensemble des *Acta Davidis*, qui fera la part de leur caractère provincial, de leur esprit de clan et de leurs conventions littéraires.

25. Théoph. Cont., p. 148.

26. Propre également aux *Acta Davidis*, p. 252. Les hagiographes se sont arraché Pétronas ; cf. F. Halkin, Saint Antoine le Jeune et Pétronas le vainqueur des Arabes, *AB*, 62, p. 200-201.

27. Vie de Michel le Syncelle, *éd. cit.*, p. 249, témoignage sans intérêt, qui paraphrase le récit du prêtre Théophane ; Absolution de Théophile, ed. W. Regel, *Analecta byzantino-russica*, Petropoli, 1891, p. 31.

28. Grégoire de Néocésarée et Théodore d'Amorium ; Mansi, XIII, col. 37 b, 173 d.

29. Des trois qui survivaient au début du règne de Théophile, au témoignage de la Vie inédite d'Euthyme de Sardes (cf. J. Gouillard, *BZ.*, 53 p. 39), Euthyme mourut en 831, Joseph en 832, Théophile d'Éphèse à une date inconnue, mais certainement avant 843.

30. « Sans égal dans l'ascèse, la familiarité des Écritures, la facilité d'élocution, l'endurance aux épreuves, le jugement mesuré, l'extrême agrément du commerce » : ainsi le dépeint son biographe, *PG*, 100, col. 1253 b.

31. Vie de Joannice par Pierre, *AA.SS. Nov.* II, 1, 1894, p. 431 a.

32. Dans un fragment, récemment édité par P. Joannou, de sa *Diaskèpsis*, Méthode souligne l'appui qu'il reçut d'eux au cours de son patriarcat, *Byz.*, 28, 1958, p. 23 ; toute dernière édition de J. Darrouzès, *Documents*, p. 296.

33. Très problématique ; voir plus loin.

Théophane Graptos, bien qu'étrangers d'origine à l'Empire, avaient aussi leurs titres à paraître à la conférence de Théodora[34]. Si la composition de la délégation monastique ne peut être que conjecturée, les meilleures sources — écrit de Méthode, synodikon (voir plus bas) — permettent d'y ranger Méthode, Hilarion, Syméon, et les représentants de Joannice, qui n'a pas quitté l'Olympe[35]. La Vie de Théodora et la légende de l'absolution de Théophile font intervenir deux personnages suspects, dont on ne retrouve la trace nulle part ailleurs, le reclus Isaïe et l'hésychaste Arsakios[36]. Êtres de légende ou non, ils jouent à peine les utilités, on peut les ignorer. Que les moines aient d'abord été convoqués à Constantinople par Théodora, suivant le biographe des saints de Mitylène[37], ou que le branle ait été donné par une pétition, suivant la version du Continuateur et de Génésios[38], il importe peu. La mort de Théophile avait sonné le signal d'une détente relative, comme cela s'était vu à la disparition de Constantin V et de Léon d'Amorium, et ils s'étaient infiltrés un peu partout[39].

Théophane est bref sur l'objet de la conférence préliminaire : les membres se trouvent d'accord pour restaurer les images, et Théodora réclame, pour la bonne conscience, un dossier d'autorités patristiques justifiant le revirement doctrinal. Rien de plus simple : les florilèges ne manquent pas, pour ou contre, et les pères du VIIe concile en ont même composé un abrégé à l'usage des souverains[40]. On peut supposer que l'ordre du jour fut assez différent : le changement de patriarche, le statut du clergé, le déroulement de la restauration y venaient sûrement en bonne place. Il fallait faire vite, et en finir avant les opérations militaires de printemps qui éloigneraient Théoctiste de la capitale[41].

Une tradition tenace veut que Théodora ait opposé un préalable : qu'on épargne l'anathème et la damnatio memoriae à Théophile. Suivant le Continuateur de Théophane, la souveraine aurait, dans de très louables sentiments, dupé son monde, inventé un repentir in extremis de l'empereur et arraché aux hommes d'Église une attestation écrite de son salut[42]. Le

34. Leur rôle n'est attesté que par la Vie de Michel le Syncelle et la très douteuse Absolution de Théophile ; la Chronique n'a retenu qu'un esclandre provoqué par Théophane et son frère (mort à cette date) lors du banquet impérial de la restauration ; cf. Théoph. Cont., Bonn, p. 160-161 ; pseudo-Syméon Mag., Bonn, p. 653-654.

35. Contrairement au récit de l'Absolution de Théophile, p. 25 sq. Génésios Bonn, p. 82, évoque un afflux de moines descendus de leurs montagnes : Olympe, Athos, Ida (d'Asie) et Kyminas. Énumération sans doute plus symbolique qu'historique.

36. Vie de Théodora, ed. W. Regel, *op. cit.*, p. 12, et Absolution de Théophile, *ibid.*, p. 24 sq. Il sera de nouveau question d'eux plus loin.

37. *Acta Davidis*, p. 242-243.

38. Théoph. Cont., p. 149-150 ; Génésios, p. 78-80.

39. En ce sens, *Acta Davidis*, p. 242-243.

40. VIIIe session du concile de Nicée (787) : Mansi, XIII, col. 417 ab.

41. Georg. Mon. cont., Bonn, p. 814-815.

42. Théoph. Cont., p. 153-154 ; Génésios n'a pas retenu l'épisode.

biographe de Théodora ne met pas en doute ces remords de dernière heure[43], mais d'autres récits, partagés entre l'évidence historique de l'impénitence et le souci d'édifier, préfèrent situer l'événement hors du monde sensible. Syméon entend en rêve Théophile mourant lui demander son intercession[44], ou encore l'empereur obtient dans l'outre-tombe un pardon qui est notifié aux vivants sous une forme merveilleuse : son nom est effacé[45] d'une liste d'empereurs hérétiques déposée sur l'autel. La plupart des sources, Vies de saints l'ensemble des chroniques des IXe et Xe siècles passent l'épisode sous silence et ne ménagent pas la mémoire du persécuteur. Mais ces variantes n'enlèvent pas toute signification historique à la tradition. Théodora avait deux motifs de solliciter l'absolution du souverain défunt : une inquiétude dévote et un scrupule plus complexe, dans lequel la foi se nuançait d'un calcul politique. Du pardon des victimes de la persécution elle attendait une intercession en faveur du persécuteur, mais aussi une amnistie terrestre. Non qu'elle prétendît soustraire Théophile à l'anathème, comme cela s'écrit généralement. Les Pères de 787 n'ont pas condamné les empereurs isauriens, et le VIe concile n'a pas anathématisé les empereurs monothélites. Le défunt ne risquait que l'omission de son nom dans les diptyques, silence fort inopportun pour le crédit du petit et unique héritier de la dynastie amorienne. L'inconvénient n'échappait pas à Théodora, et c'est là, sans doute, que réside le noyau de vérité de la légende de Théophile. Si l'impératrice eut gain de cause, ce ne fut pas pour longtemps : le nom de Théophile disparut avec l'extinction de sa dynastie (867). Les seuls diptyques officiels conservés des empereurs byzantins commencent aux Macédoniens, même ceux de la définition liturgique du VIIe concile.

Au terme de ces tractations, l'orthodoxie se trouva virtuellement rétablie. Restait à donner une consécration publique aux décisions du comité. A cette fin, la régente convoqua une grande assemblée ecclésiastique dans un des palais urbains, au témoignage du prêtre Théophane[46] et du biographe de Michel le Syncelle[47]. Il s'agissait « du (domaine) du Kanikleios ou du Kanikleion »[48] : Génésios dit : « dans la résidence du Kanikleios (ou

43. W. Regel, *op. cit.*, p. 9-11.
44. *Acta Davidis*, p. 242-243.
45. Absolution de Théophile, p. 36-37 ; le même jugement de Dieu est rapporté dans la Vie de sainte Irène de Chrysobalanton, *AA. SS. Jul.*, VI, p. 603. Des théologiens, peu satisfaits de ce *deus ex machina*, ont inventé une justification plus rationnelle de l'indulgence divine : la légende populaire est parfois accompagnée d'un développement sur les œuvres de justice ou de charité de l'empereur ; cf. W. Regel, *op. cit.*, p. 40-43.
46. Th. Joannou, *op. cit.*, p. 123, ἔν τινι τῶν ἀνακτορικῶν ἀφωρισμένῳ οἴκῳ.
47. Qui emploie (édit. citée, p. 248) les mêmes termes que Théophane.
48. *Acta Davidis*, p. 242-243, 246 ; *Synodikon Vetus*, ed. Fabricius-Harles, *Bibliotheca Graeca*, XII, Hambourg, 1809, p. 416, n° 147. Kanikleiou peut être aussi bien le génitif du nom de la fonction que celui du détenteur. L'auteur de la *Synopsis Chronikè*, éd. Sathas, p. 137, paraît placer le synode aux Blachernes, mais

du Kanikleion) »[49], ce que Cédrénus interprétera : « dans la demeure de Théoctiste »[50], qui était effectivement, à l'époque, préfet du Kanikleion[51], et dont le rôle fut déterminant. L'assemblée du Kanikleion comprenait des représentants autorisés du clergé et du monachisme[52], des notabilités civiles[53], et parmi les clercs, de nombreux iconomaques[54]. Sa mission était de communiquer et d'imposer les résolutions prises en comité restreint[55]. Méthode conduisit les débats contradictoires[56], mais la liberté de discussion demeura sans doute aussi théorique qu'au VIIe concile. Un grand nombre de prélats et dignitaires iconomaques firent leur soumission[57], entre autres, l'« archiprêtre » de Sainte-Sophie[58]. Le patriarche refusa de se rendre à ces assises[59] dont la raison d'être était, de toutes façons, de l'humilier et de le déposer. Tout au plus se prêta-t-il à des entretiens privés[60]. Dans un grand élan, l'assistance jeta l'anathème sur les ennemis des images[61]. Le sort de Jean était scellé, résipiscent ou non. Hormis sa fidélité à son passé, son attitude du moment n'est pas bien établie : qu'il ait tenté de se suicider, ait simulé un attentat contre lui-même pour discréditer ses adversaires[62], ou ait plus simplement crevé de dépit[63].

Des circonstances de l'élection de Méthode, il y a peu à dire. Elle fut l'œuvre du palais, pour ne pas déroger. Avec elle commence l'activité synodale de l'assemblée du Kanikleion. Notre meilleure source résume en quelques lignes ses décisions : « le deuxième concile œcuménique de Nicée fut confirmé à perpétuité par le ralliement de tous à son décret divinement

le contexte montre qu'il parle de l'assemblée du jour de l'Orthodoxie (GEORGES LE MOINE, de Boor, p. 801), et les patria (*Scriptores originum Constantinopolitanarum*, éd. Th. Preger, II, Leipzig, 1907, p. 213) portent simplement Constantinople.

49. GÉNÉSIOS, Bonn, p. 80.

50. CÉDRÉNUS, II, Bonn, p. 142. A ne pas confondre avec l'appartement que Théoctiste se serait fait construire dans l'enceinte du Palais ; cf. GEORG. MON. cont., Bonn, p. 815-816 ; *Scriptores originum Const.*, II, p. 257 ; R. Janin, *Constantinople byzantine*², Paris, 1964, p. 117.

51. Théoctiste est le premier préfet connu du Kanikleion. La plus ancienne source qui mentionne un Kanikleios est la Vie inédite d'Euthyme de Sardes, écrite en 832 ; cf. J. GOUILLARD, *BZ*, 53, 1960, p. 40. Théoctiste, s'il s'agit de lui, se comporte en agent de la persécution iconoclaste, antécédent que la Chronique prête plutôt au magistros Manuel (Génésios, p. 78).

52. THÉOPH. le PRÊTRE, p. 125, ἅπαν τὸ ἐκκλησιαστικὸν σύστημα ; cf. Vie de Michel le Syncelle, p. 248.

53. Vie de Michel le Syncelle, *ibid.*

54. THÉOPH. le PRÊTRE, *ibid.*

55. ID., *ibid.* ; Vie de Michel le Syncelle, p. 248.

56. *Acta Davidis*, p. 246.

57. THÉOPH. le PRÊTRE, p. 123 ; GÉNÉSIOS, p. 80, suivi par CÉDRÉNUS, II, p. 142 (Bonn).

58. *Acta Davidis*, p. 246.

59. THÉOPH. CONT., Bonn, p. 150.

60. *Acta Davidis*, p. 246-247.

61. THÉOPH. LE PRÊTRE, p. 123.

62. THÉOPH. CONT., p. 151 ; GÉNÉSIOS, p. 81 ; *Acta Davidis*, p. 249.

63. Vie de Michel le Syncelle, p. 249.

inspiré, partout les églises recouvrèrent leur parure, on expulsa ceux qui les déshonoraient pour les remplacer par des prêtres et des chefs orthodoxes »[64]. Le narrateur a bloqué les faits : le synode fut essentiellement une réconciliation sur les principes, l'épuration vint plus tard. La postérité a parfois surfait le synode de 843. On parlera d'un VIIIe concile[65], d'un concile œcuménique[66]. Le Synodicon Vetus, qui est un répertoire technique, le range parmi les synodes locaux[67]. Sa composition équivoque, d'éléments de fortune, moines à qui leur auréole de confesseurs tenait lieu de juridiction, évêques provisoirement maintenus, limitait son autorité. Sinon, les Pères des conciles de 861, 867, 869, 879, n'auraient pas éprouvé le besoin de confirmer aussi solennellement le VIIe concile. On reviendra encore sur les problèmes posés par le synode du Kanikleion. De toutes nos sources, seuls les *Acta Davidis* proposent une chronologie des événements[68]. Les tractations préliminaires, l'assemblée publique, l'élection de Méthode étaient terminées à la date du 3 mars 843. Le lendemain, Théodora reçut à dîner les notables de l'Église. Mais l'intronisation de Méthode, la proclamation des décisions du synode n'auraient eu lieu que le dimanche suivant, 11 mars 843.

L'Orthodoxie rétablie, restait en suspens le sort du clergé compromis. Lors de la première restauration, Tarasios avait purement et simplement reconnu l'épiscopat en place, et c'est avec lui qu'il avait mené à bien le concile de Nicée. Autour de Méthode, des modérés, gens de Palais et administration[69], étaient disposés à renouveler l'expérience. Le nouveau patriarche préféra suivre l'avis des purs, Syméon, Hilarion et surtout Joannice[70], qui « menaçaient de rompre en bloc avec l'Église, s'il faisait passer les hérétiques avant les orthodoxes »[71]. Joannice était catégorique : « si tu admets les hérétiques à l'exercice du sacerdoce, ce n'est pas le désordre, c'est le paganisme que tu introduiras dans l'Église »[72]. Méthode se résigna donc à une épuration générale, qui frappa deux à trois mille clercs[73], mais dont les modalités d'application ne nous apparaissent pas

64. Théophane, éd. citée, p. 124.
65. *Scriptores originum Const.*, éd. Th. Preger, II, p. 213.
66. Vie de Michel le Syncelle, p. 249. Le biographe de Théodora de Thessalonique emploiera l'expression ambiguë de « synode catholique ».
67. Édition citée de Fabricius-Harles, XII, p. 416, n° 147.
68. *Acta Davidis*, p. 249 sq. Dans l'Absolution de Théophile, la semaine du 4 au 11 est également une semaine vacante, tout entière consacrée à implorer le pardon pour Théophile.
69. Vie de Joannice par Sabas, *AA. SS. Nov.*, II, 1, 1894, p. 372 b ; cf. V. Grumel. La politique religieuse du patriarche saint Méthode. Iconoclastes et Studites, *EO*, 34, 1935, p. 389.
70. Cf. *Diaskèpsis* de Méthode apud J. Darrouzès, *Documents*, p. 296.
71. Fragment d'une lettre de Méthode, *ibid.*
72. *Ibid.* ; plus lapidairement, le reclus Isaïe de Nicomédie envoie à Méthode, par Joannice et Arsakios, le message suivant : « dépose tous les prêtres indignes » ; Absolution de Théophile, éd. W. Regel, p. 26.
73. Vie de Méthode, *PG*, 100, col. 1257 ab.

nettement, en raison de la tradition fragmentaire ou d'une rédaction sibylline. Contrairement aux consignes de Joannice[74], Méthode fut peut-être enclin à disjoindre, à l'origine, le cas du clergé subalterne de celui des évêques. A deux reprises, il se justifie de ne pas admettre à l'exercice de leur ordre les prêtres et diacres[75] *lapsi*, en alléguant tantôt qu'ils ont dévié vers l'arianisme[76], tantôt qu'ils ne montrent aucun regret[77]. En ce qui concerne les évêques, Méthode aurait, suivant l'interprétation subtile de V. Grumel[78], distingué des catégories : les impénitents, dont le cas ne fait pas difficulté, et parmi les ralliés, les iconoclastes convertis en 787 puis relaps (s'il en survivait), ceux qui procédaient d'eux par l'ordination, enfin ceux qui procédaient de Tarasios et Nicéphore. D'après V. Grumel, « il y avait accord unanime pour maintenir » les derniers[79]. Méthode fit-il toutes ces distinctions ? L'exemple du patriarche Nicéphore l'invitait à s'en garder, qui avait frappé rigoureusement les évêques promus, soit par lui, soit par Tarasios, et coupables d'avoir violé, en 815, l'engagement d'iconodoulie inscrit dans leur profession de foi épiscopale[80]. Plusieurs sources supposent d'ailleurs une déposition méthodique et aveugle d'un nombre considérable d'iconomaques[81]. Quoi qu'il en soit, les vacances de sièges se multiplièrent, et Méthode dut se montrer moins regardant pour les candidats. Intraitable sur l'orthodoxie, il lui arriva d'admettre des sujets dont le passé n'était pas net, mais qui s'étaient blanchis par « une confession publique de leurs faiblesses »[82]. Il ne nous paraît pas que la formule puisse s'entendre de sujets admis au seul titre des sévices qu'ils auraient endurés pour la foi[83]. Les Stoudites et, avec eux, un groupe d'évêques, en firent grief à Méthode et rompirent la communion avec lui[84]. Le patriarche

74. Vie de Joannice par Sabas, p. 373.

75. Dans les deux documents qui suivent, il nous paraît bien s'agir du petit clergé. C'est bien ainsi que Nicétas d'Héraclée entend le premier, qu'il nous a conservé. Dans le second document, l'éventualité envisagée d'une réintégration des « prêtres et lévites » en surnombre (ὡς ἐν τῇ δευτέρᾳ τάξει) se conçoit beaucoup mieux de clercs inférieurs que d'évêques.

76. Testament de Méthode, apud J. Darrouzès, *op. cit.*, p. 292-294. Le rituel adopté pour leur réception dans l'Église est à rapprocher de celui qui fut appliqué à Lizix ; cf. J. Gouillard, *Byz.*, 31, 1961, p. 378-379.

77. Lettre au patriarche de Jérusalem, J. B. Pitra, *Iuris ecclesiastici Graecorum historia et monumenta*, II, Rome, 1868, p. 355-356.

78. Grumel, 435, et *art. cit.*, p. 388 sq.

79. Id., *ibid.*, p. 389.

80. Nicéphore, *Apolog. minor* : *PG*, 100, col. 840 c et sq.

81. Vie de Joannice par Sabas, p. 376. Vie du patr. Ignace : *PG*, 105, col. 500 cd.

82. Vie de Méthode : *PG*, 100, col 1257 c ; pour l'interprétation du passage, se reporter, à l'expression *identique* de Théophane le Chronographe, ann. 6257, de Boor, p. 438 : Constantin V frappa les notables coupables d'avoir « divulgué ses vices ».

83. C'est, entre autres, l'interprétation de V. Grumel, *art. cit.*, p. 397 ; cf. J. Gouillard, *Byz.*, 31, 1961, p. 373, n. 1. Il est donc risqué d'illustrer le passage par l'émotion qu'aurait suscitée l'élévation de Théophane Graptos au siège de Nicée.

84. Sur le schisme stoudite, Grumel, 427, 429, 431-434, 436.

répliqua en les excommuniant. Le schisme durait encore à sa mort. Si nous comprenons bien les allusions des biographes de saint Joannice aux vieillards et à la chaste Suzanne, aux mauvaises histoires colportées par les Ariens au sujet de saint Athanase[85], nos rigoristes seraient allés loin. Et la chronique du xe siècle est mal venue de prêter aux iconoclastes dépités l'accusation de fornication répandue à l'endroit de Méthode[86].

II. La fête de l'orthodoxie

Un hagiographe du xe siècle résume d'un mot la restauration des images : « et ce fut la fête de l'Orthodoxie »[87]. Nul doute que, de son temps déjà, on ne prît à la lettre les lignes par lesquelles l'auteur de l'Absolution de Théophile conclut son récit des cérémonies du 11 mars 843 : « les pieux souverains, sa sainteté le patriarche Méthode, avec les métropolites et les saints ascètes qui l'entouraient, décrétèrent que l'on célébrerait tous les ans, en pompe, cette vénérable fête, à la Grande Église, le premier dimanche des saints jeûnes, et on la célèbre encore aujourd'hui »[88]. Le biographe d'Irène de Chrysobalanton s'exprime dans le même sens[89], ainsi que plusieurs chroniqueurs du milieu du xe siècle[90].

La « perpétuité de la fête »[91] en est l'aspect le plus évident, puisqu'elle se poursuit sous nos yeux dans les communautés de rit grec. Son caractère primitif, longtemps accepté, a été contesté par N. F. Krasnoselcev[92], sur la foi d'un typikon, en vigueur à Sainte-Sophie à la fin du ixe siècle, où le jour de l'Orthodoxie est passé sous silence[93]. D'après le savant russe, la fête ne serait pas antérieure au xe siècle, et elle n'aurait été définitivement fixée au premier dimanche de carême que sous Michel Cérulaire. L'opinion trouve encore quelque crédit[94], mais est de plus en plus abandonnée[95]. Fort justement, encore que pour des considérations inégales. La solennité paraît, pour la première fois sous son nom, dans un petit traité bien daté

85. Vie de Joannice par Sabas, p. 372 c ; Vie de Joannice par Pierre, p. 431 c, 432 a.
86. Théoph. Cont., p. 158-180 ; Génésios, p. 83-85. Les deux chroniqueurs montrent d'ailleurs dans le contexte une bienveillance particulière pour les Stoudites.
87. Vie de Nicolas le Stoudite : *PG*, 105, col. 901 bc.
88. W. Regel, *op. cit.*, p. 39.
89. *AA. SS. Iul.* VI, p. 602-603.
90. Génésios, p. 85 ; Théoph. Cont., p. 160.
91. Vie d'Irène de Chrysobalanton, *op. cit.*, p. 602-603.
92. N. F. Krasnoselcev, *Tipik cerkvi Sv. Sofii v Konstantinopole, Lětopis istor. - filol. obščestva pri Novorossijskom univ. II*, *Vizant. otd.*, I, 1892, p. 221 sq.
93. Voir plus loin.
94. Fr. Dvornik, *The Idea of Apostolicity in Byzantium...*, Cambridge Mass., 1958, p. 255, n. 99.
95. Nommons, entre autres, A. Baumstark, Das Typikon der Patmos — Handschrift 266 und die altkonstantinopolitanische Gottesdienstordnung, *Jahrbuch für Liturgiewiss.*, 6, 1926, p. 98-101 ; A. Michel, *Humbert*, II, p. 12 et *passim* ; Grumel, 418 ; Mošin, I, p. 326.

(septembre 899), le Klètorologion de Philothée, répertoire des préséances palatines destiné aux cérémonies comportant un repas officiel[96]. Citons l'essentiel : « Le dimanche suivant[97], à savoir, de l'Orthodoxie des saintes images[98], après l'arrivée de (ou la rencontre avec) la splendide procession[99] venant des Blachernes et la sacrosainte mystagogie, un repas est offert, par les soins du Grand Économat, dans le grand sékréton d'apparat du patriarcat. Il faut y convier les amis du basileus et de sa sainteté le patriarche » (suivent les catégories d'invités et la tenue de rigueur). A l'extrême fin du IXe siècle, le rit est donc déjà constitué : il comprend une procession, de Sainte-Marie des Blachernes à Sainte-Sophie, à laquelle l'empereur semble bien ne pas prendre part[100], une liturgie, un banquet offert par le patriarche. La sécheresse du canevas s'explique par le propos très particulier de Philothée.

Ce laconisme est éclairé et partiellement racheté par le chapitre, plus abondant, du *Livre des Cérémonies*, consacré au rituel impérial du dimanche de l'Orthodoxie[101]. Le compilateur, Constantin Porphyrogénète, distingue « le cérémonial ancien » et celui « d'aujourd'hui »[102]. Il n'y a aucune différence pour la partie qui précède la liturgie. Le soir de la vigile, une pannychie réunit au sanctuaire des Blachernes clergé, moines, fidèles de la capitale. Le dimanche matin, l'assistance gagne en procession Sainte-Sophie, en empruntant le portique public. L'empereur, qui a, de son côté, accompli certains rites dans les galeries de la Grande Église, va, avec sa suite, accueillir la procession au bas des degrés de l'Athyr (à l'extérieur de l'atrium). Puis les deux cortèges se rendent séparément au narthex, et l'entrée se fait suivant le protocole habituel, sauf que, dans « l'usage ancien », le souverain ne pénétrait pas dans le sanctuaire[103], mais suivait la liturgie du mitatorion, communiait, enfin donnait au palais un repas

96. J. B. Bury, The Imperial administrative system in the ninth century with a revised edition of the Kletorologion of Philotheos, *The British Academy Supplemental Papers*, I, 1911, p. 165-166 = Constantin Porphyr., *De ceremoniis*, p. 761 (Reiske).

97. Dans le contexte littéral, il s'agirait du dimanche de la Tyrophagie, c'est-à-dire de celui qui précède le premier dimanche de carême. On peut supposer que le compilateur ne s'est exprimé ainsi que parce qu'il n'y avait rien à dire du dimanche de la Tyrophagie.

98. Titre marginal : (Dimanche) « de l'Orthodoxie ».

99. En parenthèse, interprétations probables de μετὰ τὴν ὑπάντησιν.

100. En sens contraire, R. Janin, *Les Églises et les monastères*, Paris, 1953, p. 178, qui fonde son jugement sur le *Klètorologion*, mais a sans doute été influencé par Théoph. Cont., p. 154. Il est remarquable que Philothée n'emploie pas le terme « proéleusis », dont il se sert chaque fois qu'il y a procession impériale.

101. *De ceremoniis* I, ch. 37 (28), p. 156-160 (Reiske) ; 145-148 (Vogt) ; cf., en outre, I, ch. 46 (37), p. 190-191 (Reiske) ; 178 (Vogt) et II, 11, p. 551-552 (Reiske).

102. *Ibid.*, p. 160 (Reiske), 147 (Vogt).

103. A. Vogt voyait là un geste de pénitence et de réparation. A. Grabar a proposé une explication plus séduisante : en 843, « le souverain était une femme », elle n'avait donc pas accès à l'autel ; cf. A. Grabar, *L'iconoclasme*, p. 207.

dont les convives ne sont pas précisés. A l'époque de Constantin Porphyrogénète, l'empereur n'assiste à la liturgie que jusqu'après l'ecténie. L'office terminé, le patriarche le prend avec lui au patriarcat où un repas est servi[104]. A. Vogt proposait d'attribuer les aménagements du cérémonial au règne de Romain Lécapène (920-944) et Constantin VII (913-959)[105]. Nous les tiendrions pour plus anciens : en effet, dans le *Klètorologion*, qui représenterait déjà le nouvel usage, le repas est offert par le patriarche. Au contraire, le banquet de l'Orthodoxie offert, au palais, par Théodora aux notabilités de l'orthodoxie[106], aurait servi de modèle au rit ancien ou aurait été inspiré par lui aux Chroniqueurs.

Par leur nature même, le Klètorologion et les autres documents accueillis dans le Livre des cérémonies ne concernent que le « programme » impérial. Ils sont muets sur le contenu des offices[107], à plus forte raison sur l'origine de la fête. Sur le premier point nous avons néanmoins la pensée des chroniqueurs de l'entourage de Constantin Porphyrogénète. Pour Génésios, comme pour le Continuateur de Théophane[108], la solennité consistait déjà sous Théodora en une procession, des Blachernes à Sainte-Sophie, et en un office au cours duquel les iconoclastes s'entendaient anathématiser, entendez sous la forme du synodikon, que Génésios définit heureusement un « triomphe sur les hérétiques » (θρίαμβος). Le Continuateur ajoute que Théodora prit part, en 843, à l'« hymnodie » des Blachernes[109]. Suivant ces chroniqueurs, les détracteurs de Méthode auraient été condamnés à vie à précéder la procession avec les flambeaux. Le biographe de sainte Irène, beaucoup plus explicite sur le synodikon, dont il analyse le préambule, est plus vague quant à la procession[110].

L'image que les deux chroniqueurs nous proposent de la première fête de l'Orthodoxie est sans doute influencée par les usages de leur temps, mais il serait aventuré de leur refuser tout crédit, comme on le verra plus loin. Il convient néanmoins d'examiner rapidement deux relations diver-

104. Comme il suit du contexte, puisqu'après le repas les souverains rentrent au palais (p. 160, Reiske ; 148, Vogt). La note additionnelle de I, 46 (37) est d'ailleurs explicite (191, Reiske ; 178, Vogt).

105. A. Vogt, *Le livre des cérémonies. Commentaire*, I, ch. 37 (28), p. 163.

106. Théoph. Cont., Bonn, p. 160 ; pseudo-Syméon Mag., Bonn, p. 653. Les *Acta Davidis*, p. 249, placent l'invitation de Théodora au dimanche de la Tyrophagie (4 mars 843). Par une curieuse coïncidence (?), la semaine de la tyrographie (précédant le dimanche du même nom) se distinguait, à la fin du IXe siècle, par des échanges d'invitations entre le patriarche et l'empereur ; cf. *Klètorologion*, éd. Bury, p. 165 (p. 760-761, Reiske).

107. Sauf un tropaire du rite impérial, τὴν τῶν ἀληθινῶν δογμάτων, qui a disparu de l'office, mais qui est prescrit par le typikon de l'Évergètis au XIe siècle (cf. Dmitrievskij, *Opisanie*, I, p. 520-522) et que l'on retrouve dans un grand nombre d'exemplaires du Triodion : *Sinait. gr.* 737, *Parisini gr.* 13, 250, 282, 337.

108. Génésios, Bonn, p. 85 ; Théoph. Cont., Bonn, p. 160.

109. Théoph. Cont., p. 154.

110. *Édition citée*, p. 603.

gentes : les *Acta Davidis*, l'Absolution de Théophile. Les *Acta Davidis*[111] reportent au dimanche d'avant, avec des variantes importantes, une partie du cérémonial de l'Orthodoxie ; après une pannychie dans une église non déterminée, les moines se rendent à l'église du Sauveur (sans doute la Chalcé, un anachronisme !), et nous savons qu'ils passent par le Milion. Rien n'empêche donc qu'ils descendent des Blachernes[112]. Une liturgie a lieu à Sainte-Sophie, suivie d'un repas au palais. Vu l'autorité fort inégale de la compilation, il est difficile de lui faire absolument confiance sur ce point. L'hagiographe aurait-il été choqué par le banquet de carême de la relation courante et l'aurait-il déplacé pour l'édification ?

La version de l'Absolution de Théophile[113] est gênante pour d'autres raisons. La pannychie y a lieu à Sainte-Sophie. La procession part de l'autel, où le cortège impérial est venu s'y joindre. Puis tout le monde se rend processionnellement, au chant du Kyrie eleison, « jusqu'aux portes impériales dénommées Kténariai ». Au retour, c'est la liturgie. Les souverains ont dû arriver par le chevet, et emprunter le Puits Sacré, traverser tout le naos, franchir le portail central, comme ils font chaque fois qu'ils sortent de Sainte-Sophie conjointement avec le patriarche. Mais pour aller où ? C'est le problème des portes kténariai[114]. Le toponyme *kténarios* est attesté au xe siècle pour une voie de Constantinople en rapport avec Sainte-Sophie τῇ ὁδῷ τῇ καλουμένῃ κτεναρίᾳ τῆς τοῦ Θεοῦ μεγάλης Σοφίας[115], et que Nicéphore Calliste, dans une paraphrase du texte, semble placer « juste derrière Sainte-Sophie »[116]. Quant aux portes du même nom, on ne les trouve qu'ici. Sans prétendre percer l'énigme, essayons de resserrer les données. L'expression « portes impériales » (au pluriel) est technique. Elle désigne exclusivement les portes centrales d'une église qui donnent accès du narthex (l'ésonarthex, s'il y en a deux) dans le naos et sont dans l'axe des « portes saintes » du sanctuaire proprement dit. Le Livre des Cérémonies, où elle revient constamment, ne l'applique jamais à une autre entrée d'église, d'atrium, de palais ou d'appartements impériaux. Les « portes impériales » de la Chalcé dont il est question dans la Vie d'Étienne le Jeune[117]

111. *Acta Davidis*, p. 249-250.

112. En effet, le narrateur ne mentionne que la portion d'itinéraire (Milion-Chalcé) où la procession passe sous les fenêtres de l'ancien patriarche, Jean le Grammairien : *ibid.*, p. 249.

113. W. Regel, *op. cit.*, p. 38-39.

114. Les textes relatifs au toponyme « kténarios » ont été commodément réunis par C. Mango, *The Brazen House*, Copenhague, 1949, p. 81.

115. *Miracula S. Nicolai* in G. Anrich, *Hagios Nikolaos*, I, Leipzig, 1913, p. 350. Cf. R. Janin, *Constantinople byzantine*², Paris 1964, p. 376, qui ne mentionne pas l'Absolution de Théophile.

116. Poème édité par A. Papadopoulos-Kerameus, Ἀνάλεκτα Ἱεροσολυμιτικῆς Σταχυολογίας, S. Pétersbourg, IV, 1897, p. 357-359. Le tracé de la voie qu'en déduit C. Mango n'est pas décisif.

117. *PG*, 100, col. 1085 c : τῶν βασιλικῶν πυλῶν ἐν οἷσπερ... ἡ Ἁγία Χαλκὴ λέγεται.

n'existent que par un accident de la tradition[118]. Il est donc difficile de suivre les auteurs qui voient dans ces portes une entrée de palais[119]. A tout prendre, mieux vaudrait corriger la lecture πυλῶν, en αὐλῶν, ce qui n'est que demi-témérité[120], mais le palais Kténarios ne serait pas encore identifié, et nous ne saurions pas ce que la procession allait y faire. Accueillir les souverains[121] ? Mais ils étaient déjà dans la procession. Il est plus risqué encore d'opter pour les portes impériales de Sainte-Sophie ; le parcours est insignifiant, et l'on n'en connaît pas d'exemple dans le Livre des Cérémonies, qui consigne pourtant une tradition étalée sur plusieurs siècles. Entre ces deux hypothèses — palais supposé, entrée majeure de Sainte-Sophie — un Byzantin, au fait de l'histoire ecclésiastique autant que de la pratique liturgique, en choisit une troisième. Dans une adaptation de l'Absolution de Théophile, qui est passée dans l'office imprimé de l'Orthodoxie, Nicéphore Calliste a remplacé purement et simplement le passage litigieux par : « jusqu'au Milion »[122]. Le Milion était de fait l'étape de maintes processions parties de Sainte-Sophie[123], mais les raisons de Nicéphore Calliste n'en sont pas plus claires. En résumé, les relations des *Acta Davidis* et de l'Absolution ne peuvent être absolument rejetées, elles ont le bénéfice de la *lectio difficilior*. Elles illustrent, en tout cas, l'existence, au xe siècle, de traditions divergentes sur la première fête de l'Orthodoxie, mais aussi le cloisonnement étanche des sources narratives byzantines et la relativité de leur témoignage.

Les documents ci-dessus invoqués montrent que la fête de l'Orthodoxie avait trouvé sa forme définitive dans les vingt-cinq dernières années du IXe siècle au plus tard et que, au Xe siècle, la chronique officielle ne faisait à peu près aucune différence entre l'usage de 843 et celui de 950. Un examen poussé de la tradition des livres liturgiques devrait permettre, un jour, de nuancer ce jugement. Avant 843, et depuis une époque assez haute, le premier dimanche de carême était consacré aux saints prophètes Moïse et Samuel d'après le typikon dit « de Patmos »[124] ; en fait, d'après la teneur

118. Il faut corriger vraisemblablement τῆς βασιλικῆς πύλης ἥτισπερ. Syméon Métaphraste a, du reste, corrigé le texte en ce sens ; cf. *Parisini gr.* 579, 693, 1033. La Chalcé est en effet appelée quelquefois « porte impériale » (cf. Th. PREGER, *Scriptores originum*, I, p. 38 ; II, p. 164), mais il est frappant qu'au xe siècle Syméon Métaphraste ou encore l'auteur des actes des dix martyrs de la Chalcé (*AA. SS. Aug.*, II, 1735, p. 440, 444 et *passim*) évitent la forme plurielle et l'épithète « impériale ».

119. Par exemple : A. MICHEL, *Humbert*, II, p. 11 ; A. GRABAR, *L'iconoclasme*, p. 206-207.

120. Cf. τῶν βασιλέων αὐλῶν, Vie de S. Évariste : *AB*, 41, 1923, p. 307. Encore l'expression ne me paraît-elle pas fréquente ; THÉOPH. CONT., Bonn, p. 328, emploie le singulier.

121. A. GRABAR, *loc. cit.*

122. Cette forme de légende, absente de la *BHG*[3], est lue à l'orthros du dimanche de l'Orthodoxie. On la trouve dans l'édition imprimée du Triodion.

123. *De ceremoniis*, I, 10, p. 73-74 (Reiske), 66-67 (Vogt).

124. DMITRIEVSKIJ, *Opisanie*, I, p. 115.

de l'office et certaines rubriques plus tardives, à tous les prophètes. L'institution de la fête de l'orthodoxie superposa un thème nouveau à l'ancien, mais ne l'élimina presque jamais[125]. Seule la proportion des éléments varie. Il y eut même combinaison des deux thèmes dans certaines antiennes, et le synodikon lui-même paraît avoir subi, on le verra, l'influence du thème primitif. L'office, en somme, se dédoubla en marquant une faveur progressive aux images. Longtemps encore le premier dimanche de carême, dans sa nouvelle forme, sera désigné indifféremment par « mémoire des saints prophètes Moïse et Aaron et d'autres saints »[126], « premier dimanche des jeûnes, de tous les saints prophètes et commémoration de l'orthodoxie des saintes images »[127], « premier dimanche des jeûnes, des saints prophètes Moïse, Aaron et les autres, et restauration des saintes images ou de l'orthodoxie »[128], « premier dimanche des jeûnes, de l'orthodoxie »[129], etc. Cette dernière forme est celle du synodikon imprimé, aujourd'hui en usage, dans lequel la place du motif ancien, particulièrement réduite, demeure évidente.

La comparaison des Triodia manuscrits révèle une grande variété d'usages, dont plusieurs éléments peuvent remonter aux origines de la fête : le Kontakion, dit de Tarasios, qui mêle fort discrètement les deux thèmes[130] ; un stichère, antérieur à l'iconoclasme[131] et d'usage courant parmi les iconodoules au VIIIe-IXe siècle[132] ; un tropaire que nous avons relevé dans le rit impérial du Xe siècle[133]. Mais, hormis le synodikon, qui sera traité à part, deux textes paraissent bien appartenir à la cérémonie du 11 mars 843, ou à son premier anniversaire, et établir une continuité entre les deux et confirmer la thèse de l'origine primitive de la fête : ce sont le canon de Théophane Graptos et celui de Méthode. Le premier, conçu pour l'orthros, est partout attribué à Théophane. On le rencontre déjà dans un Triodion de l'année 1028, le *Sinait. gr.* 736, et il est prescrit par le typikon de l'Évergètis (milieu du XIe siècle), qui reflète la tradition stoudite. Nous l'avons relevé dans tous les Triodia, manuscrits ou imprimés, même de l'Italie du Sud, et il est toujours en vigueur à l'abbaye de Grottaferrata[134]. La constance de l'attribution et l'universalité de l'usage consti-

125. *Vatic. gr.* 771 (XIe siècle), fol. 49 v-51 v, où le thème n'a pas laissé de trace.
126. *Sinait. gr.* 736 (ann. 1028), fol. 68 v.
127. *Sinait. gr.* 737 (XIIIe siècle), fol. 102.
128. *Paris. gr.* 250 (XIVe siècle), fol. 396.
129. *Vatic. gr.* 771 (XIe siècle), fol. 49 v.
130. Édité par J. B. PITRA, *Analecta sacra spicilegio solesmensi parata*, I, Parisiis, 1876, p. 334-335.
131. Inc. : τὴν ἄχραντον εἰκόνα ; A. BAUMSTARK, *Liturgie comparée*, Chevetogne, 1953, p. 107, n. 3.
132. Étienne le Jeune le chante en prison (*PG*, 100, 1125 a) ; de même Théodore Stoudite et ses moines, au cours d'une manifestation en faveur des images, en 815 (*PG*, 99, col. 185 bc).
133. *De ceremoniis I*, c. 37 (28) p. 158 (Reiske) ; p. 146 (Vogt).
134. J. GOUILLARD, *Byz.*, 31, 1961, p. 381.

tuent un argument d'ancienneté. Le ton du morceau en est un autre. Les faits y sont simplifiés à l'extrême : le poète, dans la joie du moment, n'a que trois pensées, la réconciliation et l'harmonie retrouvée, le retour des images, l'exaltation des souverains, particulièrement de Théodora. Ce dernier motif revient à neuf reprises, jusqu'à deux fois dans la même ode, comme si la victoire n'avait pas eu d'autres héros. Enfin, l'hymnographe évoque les sanctuaires qui ont retrouvé leur parure, celui du Logos, c'est-à-dire Sainte-Sophie (ode 4), et celui de l'Immaculée (ode 3). Mieux, il nous apprend que son hymne a été composé pour un office dans une église de la Théotokos : « sanctifie, Mère de Dieu, la maison dans laquelle nous nous trouvons » (ode 5 et, plus implicitement, odes 3 et 4). En un mot, cet hymne très officiel a dû être exécuté, à l'origine, en présence de Théodora, dans une église particulièrement insigne de la Vierge, et laquelle convient mieux que les Blachernes, où précisément le Continuateur de Théophane situe la pannychie du 10-11 mars 843 et toutes celles qui suivirent ?

Attribution à part[135], le canon de Méthode ne peut revendiquer, de prime abord, autant d'indices réunis d'antiquité. Sa tradition est plus pauvre. En dépouillant une vingtaine de manuscrits, s'étageant du XIe au XIVe siècle, nous avons obtenu seulement une copie in extenso et même grossie d'une deuxième ode parasite[136], et une autre, allégée et combinée avec le canon de Théophane[137]. Mais cette rareté est plutôt le fait d'une pièce abandonnée que d'une pièce de composition tardive qui n'aurait pas réussi à s'imposer. Le poème est, d'inspiration et de destination, un chant de triomphe : l'humiliation, assénée comme un refrain, des grands iconomaques de la génération, les trois patriarches : Théodote, Antoine et Jean, Théodore et Lizix, alterne avec le défi lancé à ceux qui voudraient relever la tête et avec l'exaltation des persécutés. Rien de l'hymne recueilli proposé par Théophane pour une veillée de prières. Personnelles, actuelles, vindicatives même, les odes du patriarche composent un hymne de défilé guerrier, et la rubrique actuelle du Triodion, qui en prescrit l'exécution à la procession qui prélude au synodikon ou l'encadre[138], reflète vraisemblablement une pratique ancienne. A Constantinople, le canon demeura probablement limité à l'usage cathédral, d'autant que, par son statut officiel de solennité religieuse et civile, la fête de l'Orthodoxie drainait aux Blachernes et à Sainte-Sophie l'ensemble de la hiérarchie et des fidèles[139]. Vers le milieu du XIe siècle, le typikon du monastère constantinopolitain de l'Évergètis, influencé par le Stoudios, et dont la diffusion fut grande,

135. Le triodon édité l'attribue anachroniquement à Théodore Stoudite († 826). S. EUSTRATIADÈS (Ῥωμανὸς ὁ Μελωδός, 1, 1933, p. 384, n. 17) l'a restitué à Méthode et a rendu aux fantômes le Théodore junior inventé pour sauver une attribution erronée.

136. *Sinait. gr.* 737, fol. 109-110.

137. Pour plus de détails, cf. J. GOUILLARD, *Byz.*, 31, 1961, p. 382-384.

138. Τυπικὸν τῆς ἐκκλησιαστικῆς ἀκολουθίας, éd. L. Allatius, Venise, 1615, p. οϐ'.

139. *De ceremoniis I*, 37 (28), p. 156 (Reiske), 145 (Vogt).

n'enregistre pas le canon de Méthode dans son exposé méticuleux de la fête[140]. De même le Triodion transcrit en 1028, du *Sinait. gr.* 736[141], qui a appartenu à l'higoumène d'un autre important couvent de la capitale, le Pantokratôr.

Les deux canons appartiennent donc au noyau primitif de la fête. On y agrégea bientôt d'autres articles hymnographiques dont le recensement n'est pas de notre propos. Certains sont anciens, on les a mentionnés. D'autre part, la première restauration des images et l'institution vraisemblable d'une commémoraison anniversaire du VIIe concile[142] avaient certainement inspiré des hymnographes. Les théologiens de Léon V auraient même fait la chasse aux hymnes qui contenaient des allusions aux images[143]. Ces créations récentes avaient des titres particuliers à figurer dans le nouvel office. Ainsi se constitua peu à peu un équilibre entre les deux motifs : les prophètes et les icônes.

Outre le synodikon, l'office de l'Orthodoxie comprend un dernier élément, moins important mais envahissant : ce sont ses lectures d'édification[144]. Au IXe siècle, le clergé byzantin dispose de recueils, panégyrika et homiliaires, proposant une homélie patristique pour chaque dimanche de l'année ou d'un cycle liturgique donné. Les lectures de carême sont le plus souvent empruntées à saint Jean Chrysostome et concernent les vertus de saison, pénitence, aumône, etc. Parallèlement, les Stoudites imposent, en outre, dans leurs monastères la lecture d'une catéchèse appropriée de saint Théodore[145], sans préjudice d'une troisième lecture réservée au réfectoire[146]. L'institution d'une fête des images eut pour résultat de susciter des lectures concurrentes[147] de diverse nature : 1°) lectures doctrinales (lettres de Grégoire II, opuscule de Jean de Jérusalem, synodique des trois patriarches, celle-ci rare, illustrant la communion dogmatique des autres patriarcats avec la communauté iconodoule de Byzance) ; 2°) légende à prétention historique (Absolution de Théophile, notices interpolées dans les lectures doctrinales) ; 3°) miracles opérés par images dans le passé ou sous les iconomaques. Groupés, ces textes hétéroclites s'infiltrèrent dans les grands recueils patristiques. Le panègyrikon en usage à l'Évergètis n'a pas moins de cinq[148]. Tous, dans une recension ou une autre, sont en circulation au Xe siècle. Il semble qu'à l'origine la brèche ait été ouverte

140. A. DMITRIEVSKIJ, *Opisanie*, I, 520-522.
141. Fol. 68v-70v.
142. Constantin V paraîtrait avoir même institué une mémoire du concile de 754 ; cf. THÉOPHANE le Chronographe (ann. 6234), de Boor, p. 417.
143. THÉODORE STOUDITE, *Epist.* II, 15 ; *PG* 99, col. 1164 b.
144. Les remarques, fort générales, qui suivent s'inspirent d'un dépouillement complet de l'ouvrage de A. EHRHARD, *Überlieferung*.
145. Tradition accueillie aussi par le typikon de l'Évergètis.
146. Ainsi le Triodion de *Paris. gr.* 337 (XIIIe siècle).
147. Le recensement le plus complet a été établi par Fr. HALKIN, *BHG*³, Appendix V, nos 1386-1391g ; voir aussi Appendix II, 780-801p et *passim*.
148. A. DMITRIEVSKIJ, *Opisanie*, I, p. 521.

dans les grandes collections par les légendes qui affichaient un nom vénéré : Athanase d'Alexandrie, Jean de Jérusalem, le pape Grégoire II. Les autres suivirent. La vogue de cette littérature montre, une fois de plus, à quel point le retour des images frappa le sentiment populaire. La fête a suscité également nombre d'homélies, pourtant inédites, qui n'ont pas eu le même succès que les légendes anciennes[149]. Elles s'inspirent du synodikon[150] ou du décret liturgique du VIIe concile[151], et pouvaient sans doute parfois en tenir lieu.

Après avoir passé en revue les arguments favorables à l'antiquité de la fête de l'Orthodoxie — auxquels s'ajoutera plus loin celui de l'antiquité du synodikon — il importe de revenir à une objection soulevée par Krasnoselcev. Les plus anciens typika constantinopolitains : le *Patm. 266* (début du xe s.)[152] et le *Hieros. S. Crucis 40* (milieu du xe s.)[153] sont muets touchant la nouvelle fête et ne présentent aucun élément relatif aux images. Ce silence est à tout le moins étonnant, et une étude approfondie de la tradition des livres liturgiques en fournira un jour la clé[154]. Mais il ne saurait prévaloir contre des sources plus anciennes et même mieux datées : le Klètorologion, Génésios, etc.[155].

Quant au jour de la fête, le même Klètorologion prouve suffisamment qu'il est déjà bien arrêté un siècle et demi plus tôt, et Constantin Porphyrogénète le confirme en précisant que « le dimanche de l'adoration de la croix (troisième du carême) est le troisième à compter de l'Orthodoxie[156]. B. Laourdas a récemment avancé que la fête de l'Orthodoxie « fut célébrée la première fois comme telle le samedi-saint 29 mars 867, et que sa célébration, toujours en vigueur au premier dimanche du carême, est d'introduction plus tardive »[157]. Plus tardive ? De fort peu, en l'hypothèse. Laourdas tire sa conviction d'une envolée de Photius, dans une homélie, prononcée à Sainte-Sophie, la veille de Pâques 867, pour l'inauguration

149. Cf. *BHG*³, 1392-1394 r.

150. Théophane Kérameus : *PG*, 132, col. 425-443 ; cf. A. Michel, *Humbert*, II, p. 13.

151. Philothée Kokkinos, in K. Triantaphyllès et A. Grappoutos, Συλλογὴ ἑλληνικῶν ἀνεκδότων, Venetiis, 1874, p. 47-61.

152. La datation du liturgiste russe (fin du ixe s.) a été abaissée de plusieurs décennies par H. Delehaye, *Synaxarium ecclesiae constantinopolitanae*, Bruxelles, 1902, p. liv-lv ; voir aussi J. Mateos, *Le typikon de la Grande Église. Ms. Sainte Croix nº 40 (OCA 165)*, I, Rome, 1962, p. xviii.

153. A consulter dans l'édition citée de J. Mateos.

154. Cf. J. Mateos, *ibid.*, p. xiii-xiv, qui renonce à « accorder entre eux les documents historiques et liturgiques ».

155. Citons encore une mention du dimanche de l'Orthodoxie au xe s., chez Léon le Diacre, Bonn, p. 102.

156. *De ceremoniis*, II, 11, p. 551-552 (Reiske).

157. B. Laourdas, Φωτίου ὁμιλίαι, Thessalonique, 1959, p. 96 de l'introduction. C. Mango, *The homilies of Photius patriarch of Constantinople*, Cambridge Mass., 1958, p. 285 sq., est impressionné par le passage de Photius, mais se montre réservé.

d'une image de la Théotokos : « Si quelqu'un s'avisait d'appeler ce jour le principe et le jour de l'orthodoxie, sans exagérer, il serait dans le vrai »[158]. L'interprétation ne me paraît pas nécessaire. Photius peut aussi bien penser à une fête déjà existante et renchérir : « à choisir, c'est encore le jour présent qui mérite le plus le nom de l'orthodoxie, puisqu'il fait passer dans les faits des décisions de doctrine »[159]. D'où la restriction qui suit immédiatement : « S'il s'est écoulé peu de temps depuis que l'arrogance de l'hérésie iconomaque a été réduite en cendres, et que la vraie doctrine a brillé jusqu'aux extrémités du monde, de cela aussi j'ai lieu d'être fier : n'est-ce pas l'exploit de la même royauté amie de Dieu ?»

En conclusion, la fête de l'Orthodoxie, dont les lignes essentielles sont parfaitement arrêtées à la fin du IXe siècle au plus tard paraît bien remonter à la restauration des images de 843, quoi qu'il en soit de la diffusion de la fête à travers l'empire et de l'élaboration progressive de l'office. Le choix du jour fut sans doute dicté par les circonstances. Signalons pourtant une coïncidence, qui a été relevée par A. Grabar[160]. D'après une notice sur l'image d'Édesse, celle-ci, avant d'être importée à Byzance au Xe siècle, *aurait* (« on dit ») eu sa fête solennelle le premier dimanche de carême[161]. Cette réserve de l'auteur dit assez qu'il faut se méfier du renseignement. Le nom de la fête, enfin, paraît aussi ancien qu'elle. Il lui était même prédestiné : vingt ans plus tôt, Théodore Stoudite appelait déjà de ses vœux « le temps », « l'aurore », « le printemps de l'Orthodoxie »[162]. La restauration venue, le mot d'Orthodoxie fera fortune. On pourrait citer des centaines d'exemples. L'hymnographie, les légendes édifiantes, la procession composent la partie la plus commune de la fête de l'Orthodoxie, telle qu'elle apparaît dans le Triodion, mais son expression la plus solennelle demeure le synodikon.

III. Le synodikon de l'orthodoxie

1. Texte reçu et texte primitif

A) *Théories de la fixation tardive*

La configuration ancienne du synodikon est le plus fidèlement attestée par les témoins de *M*, mais on la dégage sans peine, par élimination, des

158. *Ibid.*, hom. 17, p. 168.

159. C'est la pensée de C. Mango, me semble-t-il, qui écrit : « Evidently, in the eyes of Photius the real triumph over Iconoclasm occurred not in 843, but in 867, at the moment when the images were set up in St. Sophia » (*op. cit.*, p. 285).

160. A. Grabar, *L'iconoclasme*, p. 33, note 4.

161. *BHG*³, 796 E. von Dobschütz, *Christusbilder (Texte und Untersuchungen* 18), Leipzig, 1899 p. 110*-114*. Il faut signaler toutefois que l'expression employée pourrait désigner le dimanche avant celui de l'Orthodoxie : « τῇ πρωτερευούσῃ κυριακῇ τῆς πρώτης τῶν ἁγίων νηστειῶν ἑβδομάδος.

162. Théodore Stoudite, *Epist.*, II, 11 : *PG*, 99, col. 1149 d ; *ibid.*, col. 1148 c ; II, 79 : *PG*, 99, col. 1320, etc.

recensions augmentées *C* et *P*. Le texte, ainsi donné ou restitué, reproduit-il le texte primitif, celui qui, suivant un postulat général[163], fut composé à l'occasion du second rétablissement des images ou de son premier anniversaire ? Oui, de l'avis de V. Grumel[164] et de A. Michel[165], qui réduit l'évolution du morceau à une variante d'agencement qui n'entame pas la substance. Non, suivant le premier et le dernier en date des critiques qui ont examiné la question pour elle-même, F. Uspenskij[166] et V. Mošin[167]. A leur jugement, le synodikon reçu des images est l'aboutissement de formes très, ou sensiblement, différentes. La position de Michel a été réfutée. Les thèses d'Uspenskij et Mošin réclament attention.

Commençons par Mošin, dont l'argumentation, étayée sur des manuscrits, est à la fois positive et plus sommaire. Ce savant a identifié dans deux manuscrits vaticans, du xe-xie s. et du xiie, l'ancêtre le plus ancien du synodikon[168]. En fait, chaque copie concerne une pièce distincte : la plus ancienne — le *Vatic. gr.* 1607 — le prétendu décret, très mutilé, du synode de 843 ; la plus récente — le *Vatic. gr.* 1554 — un synodikon. Celui-ci, à son tour, loin d'offrir la recension originelle, est une mixture de la forme reçue et du décret, il les suppose donc constitués l'un et l'autre, et le problème demeure : y a-t-il eu mutation du texte primitif ? L'intention du compilateur du *Vatic. gr.* 1554 est apparente : aux prises avec deux lectures liturgiques rivales se recommandant de la restauration des images, il les a fondues de manière à marquer le caractère synodal du synodikon. Mais il a procédé avec une rare maladresse : le raccord des documents, pratiqué au mot ἀναγράψαι (ligne 59 de notre édition) aboutit à lui donner deux sens, « graver » et « figurer », et surtout deux régimes incompatibles : d'un côté, « les bénédictions et les malédictions », de l'autre, « les représentations figurées »[169]. Autre résultat désastreux : les anathèmes que le prologue annonçait comme le pendant et la suite des acclamations passent avant celles-ci, et ce ne sont plus ceux, originaux, du synodikon, mais ceux du « décret de 843 ». Bref, le *Vatic. gr.* 1554 n'atteste pas « le remaniement considérable » auquel aurait été soumis le synodikon ancien[170], mais seulement la piètre inspiration d'un clerc inculte d'Italie méridionale (s'il faut en juger par le polychronion du stratège de Calabre)[171].

La tradition manuscrite, qui constitue le nerf de l'argumentation de Mošin, ne jouait qu'un rôle d'appoint dans le système d'Uspenskij, qui peut se ramener à un syllogisme[172]. Le synodikon originel, nécessairement

163. Ce point sera repris plus bas.
164. Grumel, 425, p. 52-54.
165. A. Michel, *Humbert*, II, p. 8.
166. Uspenskij, *Očerki*, p. 5-109.
167. Mošin, I, p. 329-341.
168. Id., *ibid.*, p. 336-341, et II, p. 349-353 (édition).
169. Id., II, p. 350 ; cf. p. 290-291, n. 32 ; ci-dessous, appendice I, n. 18.
170. Id., I, p. 338.
171. Id., II, p. 353 (édition).
172. L'argumentation d'Uspenskij est dispersée dans les deux premiers cha-

issu du synode de 843[173], devait présenter deux traits distinctifs : par raison de genre littéraire, être formulé en style conciliaire ; par raison historique, serrer de près la doctrine et l'expression des actes du VIIe concile œcuménique, que le dit synode avait eu pour objet de reconnaître. Or, constate Uspenskij, le synodikon des images, tel qu'il s'est imposé à la tradition à partir du XIe siècle : d'abord revêt l'aspect d'un prône, dont de nombreux éléments sont postérieurs au IXe et au Xe siècles ; ensuite déborde le champ des préoccupations du concile de 787. En conclusion, « on ne saurait admettre que le synodikon se lisait en 842 sous la forme où s'est conservée sa rédaction du XIe siècle, ni qu'il a acquis du premier coup sa stabilité »[174]. Il est d'ailleurs prouvé, ajoute Uspenskij[175], qu'il circulait encore, à l'extrême fin du XIe siècle, deux versions concurrentes : « le synodikon du VIIe concile, lu à l'ambon le dimanche de l'Orthodoxie », et « le second synodikon, du mémorial et de l'action de grâces, lu de même à l'ambon »[176]. Le premier, plus ancien, aurait été évincé par l'autre à une époque assez basse[177]. Ce n'est pas tout : l'auteur des *Očerki* est tenté de considérer le prétendu décret du synode de 843 comme la première forme du synodikon[178]. La nature et la qualité de ces synodika de la première heure nous retiendront plus loin. Pour mémoire enfin, rappelons que F. Uspenskij inclinait à attribuer le synodikon-homélie, c'est-à-dire la vulgate, au patriarche Michel Cérulaire[179], reprenant en cela une interprétation gratuite des *Mémoires de Trévoux*, répandue ensuite par Fabricius-Harles[180]. Le savant russe s'interrogeait avec raison sur les rapports du synodikon avec les décisions du synode de 843, comme cela ressortira de la suite de l'exposé, mais ses déductions ont été faussées par une critique interne expéditive et surtout par sa méconnaissance de la tradition manuscrite. Une revue des copies connues du synodikon prouve que le texte n'a jamais varié substantiellement, aussi haut que l'on remonte, c'est-à-dire au dernier quart du IXe siècle, une quarantaine d'années après les événements qu'il est censé commémorer.

Partons du texte qui nous est offert par *Mm*, *Ma*, *Mbcde*, *Mg*. Deux composantes de signification différente s'en dégagent : 1°) la principale, une masse iconologique, relative aux événements de 843 et dont le terminus

pitres de ses *Očerki*, particulièrement p. 5, 8-9, 31-39, 45-108. Mošin, I, p. 329-331, en a groupé les affirmations les plus typiques.

173. Uspenskij datait la restauration des images de 842, A. Michel de même. Il est établi qu'elle eut lieu en 843, et nous rectifions tacitement la chronologie d'Uspenskij, sauf dans les citations littérales.

174. Uspenskij, *Očerki*, p. 95.

175. *Ibid.*, p. 105.

176. Ci-dessus, p. 4 ; Grumel, 967 ; texte dans la *Bibliotheca Coisliniana* de Montfaucon, p. 107.

177. Uspenskij, *op. cit.*, p. 105.

178. *Ibid.*, p. 106-108.

179. *Ibid.*, p. 108-109.

180. Voir ci-dessus, p. 20-21.

extrême ne peut dépasser les années 869-870 ; 2°) des diptyques, certainement plus récents, en tout cas dans tous les témoins cités, à l'exception de *Mm*. Mise à part la doctrine en elle-même, traitée dans le chapitre suivant, la masse iconologique pose deux problèmes : celui de la chronologie des diverses parties se prêtant à une datation plus ou moins approchée, celui de l'homogénéité de l'ensemble.

B) *Caractère primitif du synodikon*

Trois fractions du synodikon présentent des critères chronologiques : le prologue, les diptyques internes, la condamnation des iconoclastes Paul et autres, et accessoirement le dernier grand anathème doctrinal : « A ceux qui persévèrent... ».

a) *Éléments chronologiques.*

Le prologue. — Le prologue, décalqué d'une homélie de Grégoire de Nazianze très lue au IXe siècle[181], se date lui-même. C'est même le seul passage à en retenir : « aujourd'hui enfin, Dieu (...) a accompli une seconde fois ce qu'il avait fait une première (...). Après une persécution de près de trente années, il a ménagé à notre indignité (...) la fête qui nous apporte tous les bienfaits du salut »[182]. Le récitant nous place donc en 843 ou 844 : la deuxième proscription des images est de 815. Précisément, Méthode, suivant un biographe très ancien, aurait prononcé « du haut de l'ambon », en 843, une allocution dont un passage rappelle curieusement dans les termes le titre et le prologue du synodikon : « Nous devons à Dieu une commune action de grâces pour nous avoir, en ce jour, après presque trente ans de peines, gratifiés de la liberté »[183]. Cette « homélie », dont Uspenskij faisait honneur à un patriarche du XIe siècle, est vraisemblablement de Méthode lui-même. On y retrouve fondus[184] deux thèmes développés ailleurs par Méthode : la tradition continue de la pratique iconographique, « des apôtres aux Pères en passant par les martyrs »[185], et l'« imitation »[186] éveillée par les sujets sacrés. La terminologie météorologique[187] rappelle le pédantisme médical de Méthode, qu'il s'agisse de l'affection urinaire de Théophane le Confesseur[188], ou, à propos d'Euthyme de Sardes, des phénomènes physiologiques qui suivent la mort[189]. D'après V. Grumel,

181. Voir la référence dans l'édition ; c'est à l'époque, la lecture la plus répandue, cf. A. EHRHARD, *Überlieferung*, II, 5, 11, 16, 20, 22, 26, 55, etc.
182. *Synodikon*, ll. 37-43.
183. *PG*, 100, col. 1256 c.
184. *Synodikon*, ll. 30-31.
185. Vie inédite d'Euthyme de Sardes, *cod. Constantinopolitanus Chalc. mon.* 88, fol. 232 v, τὸ ἀποστόλων διὰ μαρτύρων καὶ ἐπὶ πατέρας μέχρις ἡμῶν ἔθος.
186. *Ibid.*, 246 v, 248 v, 252 v.
187. *Synodikon*, ll. 14-15.
188. Vie de Théophane, éd. B. LATYŠEV, *Zapiski Ross. Akad. Nauk*, VIIIe série, XIII, fasc. 4, Pétrograd, 1918, p. 27.
189. Vie citée, fol. 243 v-244.

l'homélie (en tant qu'elle fait partie du synodikon) aurait été prononcée, non le 11 mars 843, mais au premier anniversaire, c'est-à-dire le premier dimanche de carême 844[190]. L'auteur des *Regestes* en trouve la preuve dans l'emploi de *jour de la dédicace*, au lieu de *la dédicace* qui « signifierait plus naturellement l'événement lui-même ». Seulement comme l'expression vient tout droit de l'homélie de Grégoire de Nazianze 190[bis] mieux vaut se montrer circonspect. Le prologue se donne pour objet d'exprimer la reconnaissance de la génération qui a traversé les épreuves des années 815-843 et qui, aux termes du titre, vient de « rentrer en possession de l'Église »[191]. Les cinquante ans de la persécution isaurienne ne sont rappelés que pour mémoire.

Diptyques internes. — La perspective étroite et bien datée du synodikon s'affirme plus encore dans les diptyques (ll. 108-133) réservés à ce qu'on pourrait appeler l'Église réelle du second iconoclasme par rapport à l'Église officielle. On s'est étonné[192] de n'y pas trouver Jean Damascène, mais Étienne le Jeune, un sujet du patriarche œcuménique, lui, et un martyr des Isauriens, n'y paraît pas davantage : il n'entrera au synodikon que lorsqu'on aura perdu de vue sa signification primitive[193]. Dans le synodikon, tout l'intérêt est commandé par les trente dernières années d'histoire du patriarcat et par ses grandes figures : patriarches, hauts dignitaires de l'épiscopat, moines. Les diptyques internes s'ouvrent sur la mémoire des quatre « vrais évêques de Dieu, champions et docteurs de l'Orthodoxie », les patriarches Germain, Tarasios, Nicéphore et Méthode. Germain (déposé en 730) n'est admis ici que pour marquer l'ordre de succession légitime, honnie par l'autre camp[194], en face de la succession impie des patriarches iconoclastes, anathématisée un peu plus loin. La même intention apparaît, comme l'a montré A. Grabar[195], dans les mosaïques récemment retrouvées dans une dépendance de Sainte-Sophie et consacrées aux quatre grands orthodoxes.

La litanie des évêques n'est pas moins éloquente. Elle groupe derrière les patriarches une sorte de synode posthume du dernier en date, Nicéphore.

190. Grumel, 425, p. 53.
190 bis. *PG*, 36, col. 616 c.
191. Grumel, 425, p. 52 critique, n° 2, l'entend de la reprise de possession de Sainte-Sophie. L'expression ou les tournures analogues sont toujours aussi vagues dans les sources ; cf. Théoph. Cont., Bonn, p. 154 ; Vie de Joannice par Sabas, *op. cit.*, 355 b, etc. De toute façon, la récupération du sanctuaire n'allait pas sans celle de toute l'Église œcuménique.
192. N. Cappuyns, Le synodicon de l'Église de Rhodes au xiii[e] siècle, *EO*, 33, 1934, p. 214.
193. Plus abusive encore l'insertion, tardive et sporadique, de la mémoire des trois hiérarques ou de divers autres saints sans rapport avec les images.
194. En 815, des éléments de la garnison impériale envahissent la cour de Sainte-Sophie en « conspuant et anathématisant les patriarches de sainte mémoire, Germain, Tarasios et Nicéphore » ; cf. *Scriptor inc. de Leone*, Bonn, p. 358.
195. A. Grabar, *L'iconoclasme*, p. 193-194.

On y trouve trois acclamations, respectivement de trois, quatre, trois noms, les « archevêques et confesseurs » alternant avec les « métropolites ». Le titre d'archevêque doit s'entendre ici dans son acception solennelle, valable pour tous les prélats soumis directement au patriarche, c'est-à-dire sans distinction de métropolites ou d'archevêques au sens canonique. La qualification de « confesseurs » n'est pas exclusive, tous les personnages énumérés y ayant droit à quelque égard. Les noms n'ont pas été pris ni disposés au hasard. Euthyme de Sardes († 831), Émilien de Cyzique et Théophylacte de Nicomédie, morts avant janvier 829, Pierre de Nicée († 826), Michel de Synnades († 826) et Joseph de Thessalonique († 832) avaient, le 24 décembre 814, affirmé, à Sainte-Sophie, leur résolution inébranlable de défendre les images[196], et ils l'avaient renouvelée le lendemain, au palais, face à Léon V[197]. Théophile (mort après 829) n'est pas mentionné à propos de ces assemblées, mais son exil et les sévices dont il fut accompagné[198] ne laissent planer aucun doute sur son attitude, et le rang très élevé (deuxième) de son siège imposait qu'il fût commémoré. Bref le synodikon réunit ici, symboliquement, pour la postérité le collège synodal de 814, duquel la restauration orthodoxe de 843 entend tirer sa légitimité. Pour plus de solennité, ces métropolites se succèdent conformément aux préséances, avec deux exceptions : pour Euthyme[199], promu en tête à cause de son martyre, et pour Joseph apparemment rétrogradé après Michel. Cette anomalie nous semble un nouvel indice d'antiquité : les listes marquent encore un flottement au milieu du IXe siècle à propos de Thessalonique, installée tantôt à la quinzième place[200], tantôt hors série[201] ; Thessalonique n'obtint définitivement la place susdite et ne fut incorporée au rôle *officiel* qu'avec la Taxis de Léon VI[202].

Les derniers « archevêques » sont plus embarrassants. Le troisième donne à penser que l'auteur du document énumère ici des archevêques au sens canonique. Georges est, en effet, probablement l'archevêque homonyme de Mitylène qui s'opposa à Léon V, fut exilé et mourut en exil. Le patriarche Méthode fit plus tard ramener ses reliques dans l'île[203],

196. Sur le cours des faits, cf. P. J. ALEXANDER, *The Patriarch Nicephorus of Constantinople*, Oxford, 1958, p. 128-132. Ces métropolites — sauf Pierre — sont mentionnés par le biographe de Théophylacte de Nicomédie, ed. A. VOGT, *AB*, 50, 1932, p. 78-79, avec Eudoxios d'Amorium, dont le zèle iconodoule n'est attesté nulle part ailleurs.

197. Tous, sauf Joseph, sont mentionnés présents par la Vie de Nicétas de Médikion, *AA. SS. April.*, I, 1675, col. XXIX sq.

198. THÉODORE STOUDITE, *Epist.* II, 41 : *PG* 99, col. 1240 d-1241 b.

199. Le siège de Sardes occupe, à l'époque, le 6e rang, après Éphèse et Cyzique.

200. PARTHEY, *Notitiae* 6 et 8.

201. Basile de Ialimbana in H. GELZER, *Georgii Cyprii descriptio orbis romani*, Lipsiae, 1890, p. 27.

202. V. LAURENT, L'érection de la métropole d'Athènes et le statut ecclésiastique de l'Illyricum au VIIIe siècle, *Études byzantines*, I, 1943, p. 71-72.

203. Vie de Georges de Mitylène, éd. J. M. PHOUNTOULÈS, Οἱ ἅγιοι Γεώργιοι ἀρχιεπίσκοποι Μυτιλήνης, Athènes, 1949, p. 38-40, 42-43. Cette Vie place l'exil dans

comme à Nicomédie celles de Théophylacte[204]. Les *Acta Davidis* mentionnent un autre Georges, promu évêque de Mitylène en 843 et frère de Syméon, dont il sera question ci-dessous[205]. Mais Fr. Halkin doute justement de l'existence de ce personnage[206]. Quant à Nicolas, les sources ne mentionnent aucun « confesseur » de ce nom. Reste Jean. Deux noms pourraient, à la rigueur, être avancés, mais il s'agit de *métropolites* : Jean de Sardes, malmené au synode de 815[207], et Jean Kamoulianos de Chalcédoine († vers 825), que nous voyons rendre visite à saint Joannice[208].

En conclusion, une triple impression se dégage de ces diptyques : leur type très officiel, leur intention, leur caractère primitif. Leur type officiel : 1°) les métropolites et archevêques sont seuls nommés, les évêques suivent comme un corollaire ; de même, au concile de Nicée (787) la rétractation des métropolites et archevêques avait tenu lieu de celle de leurs suffragants[209] ; 2°) le nom de « confesseur » est ici réservé au haut clergé, responsable de la foi ; les moines commémorés ensuite ne le reçoivent pas[210]. La finalité ressort du choix, limité aux témoins de 815. Théophane Graptos, malmené sous Théophile, et promu au siège de Nicée en 843, un an avant sa mort, n'est pas mentionné ; 3°) Le caractère primitif : rédigés vingt ans après, les diptyques auraient été beaucoup plus accueillants et auraient presque sûrement rassemblé tous les confesseurs connus de la seconde période iconoclaste.

Les diptyques épiscopaux nous laissent en deçà des vingt-huit ans écoulés du prologue : tous les prélats sont morts depuis plusieurs années au moment où Méthode prend possession de Sainte-Sophie. Les diptyques monastiques, au contraire, jettent un pont entre 815 et 843. Si Théodore Stoudite († 826) et Isaac († 817) appartiennent à la rétrospective, Joannice († 846), Hilarion de Dalmatos († 845) et Syméon († 844) ont vécu juste assez pour « faire l'Orthodoxie »[211], et leurs noms sont un écho direct de l'« aujourd'hui » de l'introduction. Théodore Stoudite, le porte-parole du corps monastique à la conférence de Noël 814[212], l'animateur du parti iconodoule, de 787 à sa mort, vient naturellement le premier[213]. Suivent

les îles, version beaucoup plus vraisemblable que celle (Cherson) des *Acta Davidis*, p. 227.

204. Vie citée de Théophylacte, p. 81-82.

205. *Acta Davidis, passim.*

206. Fr. Halkin, Y-a-t-il eu trois saints Georges évêques de Mitylène et « confesseurs » sous les iconoclastes ? *AB*, 77, 1959, p. 469.

207 Théodore Stoudite, *Epist.* 85 : Cozza-Luzi, *Nova Patrum Bibliotheca*, VIII, 1, Rome, 1871, p. 74.

208. Vie de Joannice par Sabas, p. 357 b.

209. Aux sessions I et II du concile : neuf métropolites et deux archevêques.

210. Bien que le titre soit largement accordé dans d'autres sources à Théodore Stoudite et Théophane.

211. *Acta Davidis*, p. 243.

212. Vie de Nicétas de Médikion, p. xxix-xxx.

213. Méthode lui rendra d'ailleurs hommage en présidant la translation de ses reliques à Constantinople en janvier 844. Cette acclamation a sa petite histoire.

« Isaac le thaumaturge et Joannice le fameux en prophétie ». Cet Isaac, que nul ne paraît s'être mis en peine d'identifier, ne serait-il que... Théophane le Confesseur ? Constantin V, très attaché à Isaac, le père de Théophane, imposa à l'enfant le même prénom[214], et les contemporains utilisaient souvent plus volontiers le surnom que le nom de baptême. Théodore Stoudite[215] atteste cet usage, et Méthode, dans sa Vie de Théophane, se livre là-dessus à une amplification rhétorique[216]. Les biographes de Joannice parlent, l'un de Théophane[217], l'autre d'Isaac[218], à propos du même épisode : un pèlerinage de leur héros au tombeau du saint. L'épithète de thaumaturge lui convient tout à fait, elle lui est donnée par diverses sources[219]. Enfin Théophane avait les titres voulus : il était mort en exil sous Léon V. Il est utile d'ajouter que Méthode professait, comme son ami Joannice, une grande dévotion à Théophane-Isaac, dont il écrivit la Vie, et que Théophane avait partagé sur divers points les vues du patriarche Nicéphore, le premier maître de Méthode. Cette convergence d'indices corrobore l'identité Isaac-Théophane et nous conduit à penser que l'insertion fut l'œuvre de Méthode lui-même[220]. Les diptyques monastiques du synodikon ont un caractère si exclusif qu'elle a nécessairement une signification précise de circonstance. Les objections que l'on pourrait soulever contre l'identification nous semblent insuffisantes. L'acclamation à la mémoire de Théophane du Grand-Champ, qui a fini par s'imposer dans le synodikon, est absente des plus anciennes recensions et n'a pas de place fixe dans la tradition de *C*. Vraisemblablement d'abord portée en marge, pour donner la clé du nom d'Isaac, elle a pénétré plus tard dans le texte, où elle constitue un doublet. Quant à identifier Isaac avec le reclus Isaïe de Nicomédie ou l'Arsakios de l'Absolution de Théophile[221], ce serait la plus désespérée des suppositions. Ces deux personnages sont suspects à tous égards : uniquement attestés par des récits populaires, leur raison d'être consiste, dirait-on, à

Michel Cérulaire l'aurait expulsée du synodikon, mais l'empereur le contraignit à l'y réintégrer officiellement ; cf : Cédrénus, II, Bonn, p. 555 (apparat, variante C).

214. Vie de Théophane par Méthode, p. 2-3.

215. Panégyrique de Théophane, éd. Ch. Van de Vorst, *AB*, 31, 1912, p. 23.

216. Vie de Théophane, p. 3, 4, 5.

217. Vie de Joannice par Sabas, p. 360 bc.

218. Vie de Joannice par Pierre, p. 405 c.

219. Méthode, dans la Vie, lui attribue de nombreux miracles. Sabas, biographe de Joannice, dit que ses reliques sont « une source de miracles ». Dans le même sens, Vie du patriarche Ignace : *PG*, 105, col. 500 b.

220. L'association d'Isaac et Joannice dans la même acclamation est également intéressante. Dans la Vie du patriarche Ignace, col. 500 b, 501 b, nous les voyons, l'un prédire l'avenir du futur patriarche, l'autre (d'ailleurs par anachronisme) conseiller son élection. Et ce sont les seuls moines mentionnés à jouer un rôle dans la carrière du héros.

221. Isaïe est mentionné avec Arsakios dans la Vie de Théodora, éd. W. Regel, *Analecta graeco-russica*, p. 12, il est déjà intervenu dans la Vie de Théodora vingt ans plus tôt (*ibid.*, p. 4). On retrouve les deux personnages dans l'Absolution de Théophile, *ibid.*, p. 24-26.

disputer le pas au personnage dont le rôle dans la restauration de 843 est le mieux établi[222], saint Joannice.

A la suite d'Isaac, les diptyques commémorent Joannice, Hilarion, Syméon, les trois moines qui, de l'aveu du patriarche Méthode[223], appuyèrent sa politique à l'égard de l'ancien clergé iconoclaste. Mais leur activité ne date pas d'alors. Joannice, dans sa retraite du mont Olympe, ne cessait, depuis trente ans, de mettre son prestige et ses dons « prooratiques » au service de l'orthodoxie. Hilarion, en 815, présidait le monastère de Dalmatos, le plus ancien de Constantinople, dont l'higoumène s'intitulait « archimandrite et exarque des monastères de la capitale ». Durant toute la persécution il avait tenu tête aux empereurs iconoclastes[224]. Pour Syméon, le contexte et l'esprit du monument autant que le témoignage cité de Méthode empêchent de le confondre avec Syméon du Mont Admirable, défenseur passionné de l'image au VIe siècle[225]. Méthode n'évoque pas le genre de vie du personnage, mais les *Acta Davidis* magnifient le rôle d'un Syméon stylite qui aurait tenu entre les mains le sort de la restauration des images et finit sa vie peu après, comblé de faveurs par le patriarche et le palais[226]. Quoi qu'il en soit de l'affabulation assez suspecte des *Acta*, on peut retenir comme acquises la qualité de stylite[227] et la contribution à l'élection de Méthode. Comme Hilarion et Joannice, ce Syméon anima sans doute la résistance dès la première heure. En ce cas, les diptyques monastiques seraient l'exacte réplique des diptyques épiscopaux. Peut-être même ces personnages sont-ils là pour représenter chacun une colonie de moines et évoquer, réunis, la participation de tout le corps monastique : Hilarion et Théodore pour Constantinople, Joannice pour l'Olympe, « Isaac » pour les monastères de la côte asiatique. L'aire de rayonnement de Syméon est inconnue. Les *Acta Davidis* suggéreraient la région du mont Ida[228]. Il y a lieu de se demander enfin si ce mystérieux Syméon n'est pas le Syméon, « homme de Dieu et messager des fidèles

222. A telle enseigne que les versions rivales — *Acta Davidis*, Vie de Michel le Syncelle, Vie de Théodora, Absolution de Théophile — ne peuvent se passer de Joannice.

223. MÉTHODE, fragment d'une homélie sur les détracteurs de Tarasios et Nicéphore (J. DARROUZÈS, *Documents*, p. 296) : « higoumènes, stylites et ascètes (...) sont d'accord (...) tels le grand Joannice, le célèbre Syméon, et Hilarion fameux dans la contemplation. »

224. Vie contemporaine, inédite (*BHG*³, 2177) ; bon résumé in *Synaxarium ecclesiae Constantinopolitanae*, éd. H. Delehaye, Bruxelles, 1902, col. 731-734 app.

225. Sa lettre à l'empereur Justin fut citée au VIIe concile (MANSI, XIII, col. 159-162), d'où elle est passée dans divers florilèges.

226. *Acta Davidis*, p. 244 sq.

227. Fr. HALKIN, art. cit. de *AB*, 77, 1959, p. 464-469, s'est interrogé sur l'existence de Syméon et sa qualité de stylite. Les arguments qui précèdent lèvent le doute. On sait qu'il existait encore des stylites au IXe siècle ; cf. par exemple, THÉODORE STOUDITE, *Epist.* I, 16 : *PG*, 99, col. 960 ; concile de 869 : MANSI, XVI, col. 396 b.

228. *Acta Davidis*, p. 215.

naziréens » qui commanda au futur patriarche Méthode la vie d'Euthyme de Sardes[229]. La Vie du patriarche Euthyme († 917) mentionne un « Syméônios qui brilla dans la confession des images » sous Théophile[230] et lie son souvenir à celui de Grégoire le Décapolite ; on peut penser qu'il s'agit du même qui est donné ailleurs[231] comme l'oncle de ce dernier.

Comme ceux des évêques, les diptyques monastiques sont très fermés et négligent nombre de confesseurs tels que Macaire de Pélékétè, Nicétas de Médikion, Michel le Syncelle, Théodore Graptos. Ces omissions marquent le dessein de ne mentionner que des Byzantins (Michel et Théodore sont des palestiniens), n'ayant montré aucune défaillance (Nicétas avait quelque temps composé), surtout de mettre en valeur les plus grands représentants de la classe monastique, ceux auxquels Méthode se sentait spécialement lié : « Isaac », Joannice, Hilarion et Syméon. Il y a là un autre trait d'antiquité du synodikon. L'inscription des trois personnages, dont les morts s'échelonnent entre 844 et novembre 846, suppose pour le synodikon une marge plus grande que le prologue. De même l'inscription de Méthode (847) dans la commémoraison des quatre patriarches[232]. Mais nous nous en tenons pour le moment à la leçon brute et invariable de la plus ancienne recension connue.

La même marge vaut pour deux anathèmes[233] placés à la suite de l'acclamation adressée aux quatre patriarches orthodoxes. Le premier frappe les propos et écrits hostiles à Tarasios, Nicéphore et Méthode. A première vue, il vise les iconoclastes. Mais fut-il conçu pour eux ou pour le parti schismatique du Stoudios ? Méthode, en effet, imposa aux stoudites récalcitrants d'anathématiser tout ce qui avait été proféré et écrit contre Tarasios et Nicéphore s'ils voulaient être admis à la pénitence[234]. L'anathème convient donc bien aux stoudites, ainsi que l'a remarqué V. Grumel : « je ne serais pas étonné (...) que cette formule, qui devait ensuite recevoir d'autres noms, ait été inaugurée par Méthode lui-même, à l'un des anniversaires de l'orthodoxie rétablie »[235]. Plus tard on inséra dans l'article le nom de Germain[236], auquel les stoudites ne pouvaient rien avoir à reprocher. Le change était donné, et tout le monde put croire qu'il n'avait jamais été question là que des iconoclastes. La chronologie du schisme stoudite comporte encore des incertitudes, mais il était sûrement en cours vers la fin de 845[237].

229. Vie inédite d'Euthyme de Sardes, fol. 227 v.
230. Édition P. Karlin-Hayter, *Byz.*, 25-27, 1955-1957, p. 64, § X.
231. *Vie de saint Grégoire le Décapolite* par F. Dvornik, Paris, 1926, p. 49 et *passim* ; cf. A. P. Každan, *Dve vizantijskie khroniki X veka*, Moskva, 1959, p. 104.
232. *Synodikon*, l. 110.
233. *Ibid.* : ll. 114-119.
234. Grumel, 429, 431, 432, 434, 436.
235. Id., *ibid.*, 436, p. 61 ; voir aussi du même, La politique religieuse du patriarche saint Méthode, *EO*, 34, 1935, p. 399.
236. Il est omis en *Mabcdefg*.
237. Grumel, 429 et 436, p. 61.

L'autre anathème frappe « les innovations passées ou à venir contraires à la tradition de l'Église ainsi qu'à l'enseignement et aux règles de conduite des saints et vénérables Pères ». On ne le trouve pas en *Mbcde*, et il est, d'autre part, attribué par l'auteur de la *Panoplie* dite de Michel Cérulaire au tome d'Union de juillet 920[238]. Il s'y rencontre, en effet[239], entre les diptyques et la conclusion, à la suite de l'anathème précédent du synodikon concernant les manifestations hostiles à Germain[240], Tarasios, etc. Suivant Uspenskij, Michel et Mošin[241], les deux anathèmes auraient été ajoutés au tome lors de sa confirmation sous Basile II et Constantin VIII, c'est-à-dire vers 991, suivant la chronologie de Grumel[242]. L'opinion est à reviser, me semble-t-il ; les deux articles se lisent déjà dans une recension du tome établie sous le patriarcat de Tryphon (928-931) et conservée dans le *Hieros. S. Crucis* 2[243]. L'omission en *Mbcde* paraît de prime abord défavorable à l'antiquité de l'anathème, les diptyques internes de cette recension ne se prolongeant pas au-delà du patriarche Antoine († 901), le prédécesseur justement de Nicolas († 925), sous lequel fut émis le tome d'Union. Inversement, dans toutes les recensions contenant l'article en litige, ces diptyques ont pour terme Nicolas. D'où l'on pourrait croire que le synodikon a été contaminé par le tome de 920, d'autant que le terme « hypotypôsis » — que nous avons traduit par « règles » semblerait plus approprié à un différend disciplinaire sur le remariage qu'à une querelle de culte. Cette impression est néanmoins démentie par le dispositif pénal du décret du VIIe concile à l'adresse de « ceux qui (...) ont la témérité (...) d'enfreindre, à l'exemple des hérétiques impies, *les traditions ecclésiastiques* ou d'inventer quelque *innovation* (..) ou d'imaginer des moyens détournés et sournois pour renverser l'une quelconque des *traditions* légitimes de l'Église catholique »[244]. Ce dispositif a d'ailleurs pour pendant un anathème qui a été accueilli par quelques recensions *C*[245]. Comme l'anathème est général dans le reste de la tradition et sa place invariable, nous concluons à son authenticité dans le synodikon, d'où il aura passé dans le tome d'Union. Son omission en *Mbcde* résulterait d'une haplographie : les deux articles ayant même incipit et même clause finale, l'accident est naturel. Les articles du synodikon jusqu'ici passés en revue *s'accommodent* d'une marge chronologique allant du 11 mars 843 (prologue) au 14 juin 847 inclus (mort

238. Édition A. Michel, *Humbert* II, p. 242.
239. Zachariae, *Jus graeco-romanum*, III, p. 232.
240. L'insertion de Germain est donc acquise dès cette époque.
241. Uspenskij, *Očerki*, p. 101-102 ; Michel, *op. cit.*, p. 16-17, 83 ; Mošin, I, p. 232.
242. Grumel, 803. Les auteurs plus anciens et Mošin ont la date de 995-996.
243. Texte in A. Papadopoulos-Kérameus, Ἱεροσολυμιτικὴ Βιβλιοθήκη, III, S. Petersbourg, 1897, p. 19.
244. Mansi XIII, col. 380 b.
245. « Celui qui enfreint toute tradition ecclésiastique, écrite ou non écrite, anathème » : Mansi, XIII, col. 400 c. Se rencontre en *Cbdepq* ; non relevé dans l'édition.

de Méthode, inscrit aux diptyques). De même les diptyques infamants des six patriarches hétérodoxes, car Jean le Grammairien, le pilier du second iconoclasme, y fut presque sûrement porté de son vivant[246].

Les derniers anathèmes. — En revanche, les deux articles contre ceux qui « persévèrent » dans l'impiété — le premier collectif : « Ceux qui persévèrent »[247], le second nominatif : « Paul »[248] — pourraient être plus récents. L'ancien parti ne s'évanouit pas d'un coup[249]. Peu avant sa mort, Méthode déplore l'arrogance de l'ancien clergé, qui refuse le plus souvent la probation pénitentielle qu'on veut lui imposer[250]. En 959-960, une ambassade de Michel III attire l'attention du pape Nicolas Ier sur la nouvelle flambée d'hostilité aux images : « maxime eandem ecclesiam ab iconomachis recidivam contemptionem excitantibus asseverebant vexari Christumque per singula conventicula blasphemari »[251]. En 861, le concile des Saint-Apôtres à Constantinople, dont les actes en ont été malheureusement détruits, condamne l'hérésie iconoclaste[252]. En 863, le synode romain, cassant les dispositions du précédent concile au sujet de la déposition du patriarche Ignace, ne doit guère s'en écarter lorsqu'il excommunie Jean le Grammairien et ses adeptes[253]. Il serait étonnant que le fameux concile de 867, dont les actes furent anéantis deux ans après, n'ait pas fait une petite place aux images[254]. Mais tout cela n'est que vraisemblances. On ne possède d'autre document substantiel sur les derniers remous de l'iconoclasme que le procès-verbal d'une demi-session du concile de 869[255]. Il nous conduit directement aux deux articles en litige du synodikon. Au cours de sa huitième session, l'assemblée appela le cas du « chef de l'hérésie iconomaque », Théodore Krithinos, et de ses partisans. Plusieurs comparses firent amende honorable. Krithinos se déroba et fut voué à l'anathème avec ses pareils, morts ou vivants. L'anathème, rapporté dans le procès-verbal, coïncide substantiellement avec toute la partie du synodikon qui va de la condamnation des patriarches iconoclastes (« Anastase... ») jus-

246. La date de sa mort n'est pas connue. Il vivait peut-être encore en 861-862 ; cf. Mansi, XV, col. 249 b (lettre de Nicolas Ier, Jaffé-Ewald 2819).

247. *Synodikon*, ll. 159-170.

248. *Ibid.*, ll. 175-179.

249. Sur sa survivance on trouvera quelques éléments dans Fr. Dvornik, The patriarch Photius and Iconoclasm, *DOP*, 7, 1953, p. 69-97.

250. Pitra, *Juris ecclesiastici graecorum historia et monumenta*, II, Rome, 1868, p. 355-357 ; cf. Grumel, 435.

251. Lettre de Nicolas Ier à Michel III (Jaffé-Éwald, 2813) : Mansi, XV, col. 219 b ; cf. aussi la lettre de Photius à Nicolas : *PG*, 102, col. 612 c.

252. Grumel, 467.

253. Lettre de Nicolas Ier : Mansi, XV, col. 249 b.

254. Grumel, 482 ; cf. C. Mango, *The homilies of Photius patriarch of Constantinople*, Cambridge Mass., 1958, p. 302-303.

255. Mansi, XVI, col. 141 c-142 e (latin) ; col. 388 a-389 d (grec). La tradition latine est plus développée et, dans les passages où nous pouvons en contrôler la fidélité, plus sûre que les actes grecs.

addition tardive[271]. Son argumentation a été plusieurs fois réfutée[272] : la « persévérance » condamnée n'exige pas un laps de temps considérable ; le refus de se soumettre au consentement de toutes les Églises de la terre n'implique pas forcément confirmation du synode de 843 par les autres patriarcats, puisque cette unanimité résultait du VIIe concile ; enfin, l'assimilation des iconoclastes aux « Grecs » païens n'a rien à faire avec les poussées prétendues paganisantes du XIe siècle, c'est un cliché.

Uspenskij a curieusement négligé l'appoint que pouvait apporter à sa thèse le procès-verbal de la VIIIe session du concile de 869. La courte relation de *A* (latin) sur les préliminaires de la condamnation de Krithinos est en effet une sorte de délayage de l'anathème : « Ceux qui persévèrent »[273]. Tous les thèmes y sont. L'appel à l'Écriture et la Tradition : « fides quae tradita est in orbis terrarum finibus a Christo et apostolis et omnibus sanctissimis doctoribus ecclesiae. » Le consentement des Églises : « toto terrarum orbe concordante. » L'aveuglement incurable des hérétiques : « obcaecatam habent propriam mentem », et l'entêtement (de Krithinos) : « noluit (...) poenitere et discedere ab impietate propria. » Enfin, l'exclusion du corps de l'Église universelle : « audiens ex quadrifido terrarum orbe (...) anathematis damnationem habebitis », ou encore : « habebitis (...) a tota sancta Dei ecclesia (...) sententiam anathematis. » Dans un tel contexte, l'article sur les impénitents ne serait pas déplacé parmi les anathèmes de *A*, et son absence surprend même. Mais ce parallélisme n'empêche pas qu'il est encore plus à sa place dans le synodikon : les pièces à conviction qu'il énumère en guise de conclusion, pour confondre les iconomaques, sont les mêmes qui, à la fin des acclamations laudatives[274], inspiraient l'adhésion des iconodoules : prophètes, apôtres, Pères, Église universelle. Bref, notre anathème entre comme une pièce nécessaire dans l'architecture de l'ensemble.

Si l'on confronte maintenant l'iconologie du concile de 869 et celle du synodikon, on constate que la première est beaucoup plus conventionnelle. Le canon III[275] et le « décret »[276] s'enferment dans des considérants rebattus : « équivalence de l'écriture et de l'image, justification de celle-ci par la réalité de l'Incarnation, etc. En définitive, si la relation entre *A* et *S* n'est pas éclaircie, un point paraît certain : le concile de 869 n'a pu avoir qu'un

271. Uspenskij, *Očerki*, p. 97-98.
272. A. Michel, *op. cit.*, p. 8 ; Grumel, 425, p. 53, chronologie ; Mošin, I, p. 334.
273. Mansi, XVI, 141 c-142 e *passim*. La tradition grecque (*ibid.*, 388 a-389 d) omet les parallélismes que nous réunissons ici, de même que les renseignements sur la carrière de Krithinos. Cette divergence ne suffit pas à jeter la suspicion sur tous les traits originaux du texte latin. *A* grec présente, en effet, des abrègements ou des leçons inadmissibles qu'il est façile de prouver à l'aide d'autres textes, par exemple, le décret du VIIe concile et le synodikon.
274. *Synodikon*, ll. 98 sq.
275. Mansi, XVI, col. 400 cd.
276. *Ibid.*, col. 181 (latine), abstraction faite de l'authenticité de ce décret.

retentissement limité sur le synodikon. Il est plus probable qu'il s'en inspire.

Les prélèvements pratiqués ci-dessus dans la « masse iconologique » (prologue, diptyques privilégiés, articles concernant les réfractaires) concourent, avec la tradition manuscrite, à repousser très près des événements de 843 l'origine et la fixation du texte. Mais ce quadrillage chronologique enferme-t-il la totalité du synodikon ? C'est la question de l'homogénéité de celui-ci, primitive, ou factice et relativement récente comme l'a soutenu Uspenskij.

b) *L'homogénéité du synodikon.*

Au jugement d'Uspenskij, nous aurions affaire à un noyau synodal, développé ensuite en morceau d'éloquence. Même sans en appeler à la tradition manuscrite, qui oblige à placer la prétendue refonte à proximité des événements commémorés, la lecture du document montre qu'il y a là simplification abusive. Le synodikon n'est, *littérairement*, ni une homélie, ni un décret synodal. Aucune adresse à l'assistance, aux « pères et frères » ou à la « sainte assemblée », comme dans le sermon traditionnel. Le prologue et les transitions, dans lesquels Uspenskij voit un liant rhétorique, sont conçus à la première personne du pluriel : plutôt qu'un prédicateur, c'est un récitant, un « meneur de jeu », qui exprime les sentiments de « la communauté orthodoxe tout entière »[277]. Une fois seulement la collectivité engagée dans le « nous » pourrait se restreindre à un collège distinct des fidèles : « nous avons tenu pour devoir de justice de graver dans le cœur de nos frères (...) C'est pourquoi nous disons ce qui suit (...). » Le changement est évidemment amené par le passage de l'action de grâces et du cri de triomphe aux assertions doctrinales[278]. Mais même ici, et il faut le souligner pour dégager la physionomie sui *generis* du synodikon, nous restons très en deçà du décret synodal[279]. Celui-ci, qu'il s'agisse d'une assemblée d'objet dogmatique ou disciplinaire, présente des traits diplomatiques propres : indication liminaire de l'autorité qui émet le document et des circonstances, clause introduisant la définition doctrinale ou canonique, dont elle précise à la fois la nature et le caractère obligatoire : « a décrété », « nous décrétons »[280]. Le décret a aussi ses règles plus ou moins strictes de composition, dans le détail desquelles il n'est pas nécessaire d'entrer[281]. Notons que, s'il

277. *Synodikon*, ll. 136-137.

278. *Ibid.*, l. 59.

279. La clause qui introduit les anathèmes (l. 136) doctrinaux confond aussi le « nous » avec l'Église entière, ou du moins l'assistance.

280. A titre d'exemple, le décret du VIIe concile, Mansi, XIII, col. 373 d, et le tome d'Union de 920, Zachariae, *Jus graeco-romanum*, III, p. 228-232.

281. Le décret dogmatique se compose essentiellement d'une profession de foi (symbole de Nicée — Constantinople, conciles précédents, définition de la doctrine en cause, dispositif pénal, acclamations diverses). Ainsi pour les VIe et VIIe conciles œcuméniques.

définit subsidiairement la doctrine au moyen d'anathèmes généraux (ainsi dans les anathèmes nicéens incorporés au synodikon), il ne le fait pas sous la forme de l'« éternelle mémoire ». Sans doute le synodikon conserve-t-il du décret synodal quelques éléments, comme les exclamations d'assentiment[282], mais il s'en écarte en « personnalisant » la définition doctrinale sous forme d'acclamations ; par une certaine timidité aussi, perceptible dans la formule d'introduction citée plus haut et dans le vestige de dispositif pénal au sujet des impénitents. Et que dire de l'ampleur des diptyques internes à la gloire de l'Église opposante ? Les Pères du VI[e] concile avaient passé sous silence, dans leur décret, les représentants héroïques de l'orthodoxie qu'ils rétablissaient : le pape Martin et Maxime le Confesseur. La définition du deuxième concile de Nicée ne mentionne aucun des martyrs constantinopolitains de la persécution isaurienne, Étienne le Jeune, André, Pierre, etc.[283]. Le synodikon, au contraire, porte au pinacle les membres les plus représentatifs de l'Église ci-devant réfractaire : patriarches, hiérarques majeurs, moines. Bref, le synodikon ne veut pas être un décret, et il en évite les signes distinctifs ; plus que deux doctrines, il oppose deux partis, deux Églises : la vraie qui l'a emporté, la fausse, qui a succombé, mais dont les chefs et les adeptes sont encore partout présents.

Cette unité caractéristique d'inspiration va de pair avec celle de la composition. Deux volets : 1°) l'action de grâces et le triomphe de Dieu (prologue) ; 2°) le triomphe des fidèles, développé sur un triple registre : exaltation des orthodoxes, confondus dans l'anonymat, célébration individuelle, par rang hiérarchique, des « hérauts de la vérité », humiliation parallèle de la communauté hérétique et de ses docteurs, La progression est marquée par des transitions didactiques. L'inclusion des anathèmes nicéens à la suite des malédictions personnelles, alors qu'ils ont plus d'affinité avec les anathèmes doctrinaux, n'est pas absolument une faute de composition : le rédacteur distinguait ainsi le document original de ses emprunts au VII[e] concile.

La doctrine est développée symétriquement. Chaque « malédiction » fait pendant, dans l'ordre, à une ou deux « bénédictions », ce qui donne les correspondances suivantes :

Bénédictions	*Malédictions*
1,2	1
6	3
7	4
8 « Ainsi que les prophètes »	5

L'anathème aux patriarches Anastase, Constantin, Nicétas est le

282. *Synodikon*, ll. 106-107.
283. Les seuls personnages nommés sont Germain, Georges de Chypre, Jean Damascène. Les deux derniers disparaîtront du décret liturgique du VII[e] concile, retouché postérieurement au second rétablissement des images.

contre-pied de l'éloge des patriarches orthodoxes[284] : les uns sont des ἀνίεροι (des mauvais prêtres plutôt que des impies)[285] et des « guides de perdition », les autres les « vrais évêques de Dieu » et « les champions de l'orthodoxie ». C'est presque certainement pour satisfaire à cette exigence de parallélisme que le synodikon a modifié la version de l'anathème établie au VII[e] concile, où manquent les qualificatifs indiqués[286].

L'impression d'unité — conception *sui generis*, agencement parallèle — produite par le synodikon est-elle aussi trompeuse que le prétend Uspenskij ? Ce savant s'en est pris particulièrement aux articulations du texte. Ses objections ont été réfutées d'une manière inégalement convaincante, et il convient d'y revenir. Soit le paragraphe qui fait la transition entre l'action de grâces et le triomphe des orthodoxes : « Voilà pour l'action de grâces envers Dieu et le triomphe du Seigneur sur ses adversaires. Pour les combats et exploits contre les iconomaques, *un autre récit, plus développé, les racontera*. En guise de repos après la traversée du désert, entrés en possession de la Jérusalem spirituelle, comme une réplique de l'histoire mosaïque, ou plutôt à l'injonction de Dieu, ainsi que sur une stèle construite de grosses *pierres et préparée pour recevoir l'écriture*, nous avons tenu pour devoir de justice de graver dans le cœur de nos frères et les bénédictions dues aux observateurs de la loi et les malédictions auxquelles se soumettent eux-mêmes les transgresseurs »[287]. Dans cette transition, deux points heurtent l'auteur des *Očerki* : la référence, les inscriptions lapidaires. Pour lui, la première, inconcevable dans un acte synodal, peut être très postérieure aux événements de 843[288]. Laissons le postulat synodal. Le renvoi se conçoit parfaitement contemporain des événements, à condition de respecter la physionomie du synodikon telle qu'elle résulte de la tradition. Pourquoi l'auteur — individu ou collège — qui nous dit chaque fois où il nous conduit, ne dirait-il pas aussi ce qu'il est obligé d'omettre et serait à sa place dans un triomphe de l'Orthodoxie ? Le patriarche Méthode affecte précisément cet artifice de la référence pour alléger ses Vies de saints. Dans sa biographie de Théophane le Confesseur, il s'excuse de passer sur les forfaits de Léon V : « il y faudrait un narrateur et un temps considérable (...), il y a de quoi remplir et au delà un ouvrage à part et tout un livre »[289]. Quelques années après, dans sa Vie d'Euthyme de

284. *Synodikon* : respectivement ll. 110-111 et 171-172.

285. Dans les actes du VIII[e] concile (Mansi, XVI, col. 142 d), l'anathème parallèle a été glosé en ce sens : « inepiscopis insacratis ». La paronymie est plus sensible en grec : ἀρχιερεῖς : ἀνίεροι.

286. Notons en passant l'esprit différent des anathèmes parallèles du décret (conciliaire et liturgique) de Nicée (Mošin, II, p. 328) et du synodikon. Celui-ci, conformément à son inspiration générale, insiste sur l'idée de succession ; le décret, au contraire, assimile hyperboliquement chaque patriarche à un hérétique passé. Enfin, l'anathème de 843 a une couleur politique (« sous les Isauriens ») qui n'eût pas été tolérée en 787.

287. *Synodikon*, ll. 54-59.

288. Uspenskij, *Očerki*, p. 95.

289. Vie de Théophane, *édit. citée*, p. 28.

Sardes, il décharge son exposé de « ce qui a pu être écrit ou le sera par les historiens de l'Église. A moi il n'a été prescrit (par Syméon) que de raconter la vie du saint »[290]. Méthode s'exprime en termes analogues, en deux autres endroits, à propos du règne de Michel II[291], puis de sa propre prison[292]. En définitive, la référence met plutôt un accent d'antiquité sur le passage.

Michel, qui ne suit pas Uspenskij, interprète la « logographia » (le récit développé) mentionnée d'une relation historique contemporaine et parallèle, dont pourrait dériver l'homélie de Théophane Kérameus sur la fête de l'Orthodoxie[293]. Le sens paraît beaucoup plus général : le rédacteur renvoie aux récits — hagiographiques ou chronologiques — qui seront certainement consacrés aux exploits des iconodoules et n'ont pas encore vu le jour. L'homélie de Théophane Kérameus, mi-pastiche du synodikon, mi-fatras de légendes, n'a rien à voir. Elle relève d'un autre genre, celui des homélies pour le dimanche de l'Orthodoxie, qui puisent leur matière à des sources disparates[294], etc.

Uspenskij voit de même une adaptation oratoire dans le passage sur les pierres géantes. L'orateur aurait en vue des inscriptions lapidaires de Sainte-Sophie, qui auraient reproduit « les décrets des conciles œcuméniques et, entre autres, celui du synode de 843 »[295]. Le texte exclut cette exégèse : il oppose les bénédictions et les malédictions de l'âge mosaïque, gravées sur des pierres enduites de chaux, à celles de l'âge de la Grâce, inscrites au fond des cœurs. La structure spécifique du synodikon est tout entière conditionnée par le thème biblique, et l'introduction est inséparable du reste. Quant aux fameuses inscriptions, dont on vient de retrouver les deux tiers[296], elles portaient simplement l'édit de Manuel Ier Comnène relatif à l'affaire du *Pater maior me est* (4 avril 1166).

Uspenskij pousse son avantage apparent à propos d'une autre transition : « De même que ces bénédictions accordées aux pères (au sens subjectif : destinées à nos pères) passent d'eux à nous, leurs fils et les émules de leur piété, ainsi les malédictions atteignent les parricides et les contempteurs des commandements du Seigneur »[297]. « Il est clair, écrit l'éditeur du synodikon[298], que l'auteur de ces lignes ne pouvait pas être contemporain des Pères conciliaires qui ont proféré la bénédiction sur les

290. Vie anonyme déjà citée, fol. 232, οὐ μοι ἀνάγκη καθέστηκεν, ἑτέροις τάχα γραφεῖσιν ἢ καὶ γραφησομένοις τοῖς τὰ ἐκκλησιαστικὰ ἱστορήσουσιν.

291. *Ibid.*, fol. 231.

292. *Ibid.*, fol. 236.

293. A. MICHEL, *Humbert*, II, p. 12-13 : MOŠIN, I, p. 333, reproduit l'opinion de Michel.

294. Références ci-dessus nn. 144-151.

295. USPENSKIJ, *op. cit.*, p. 96 ; cf. MOŠIN, I, 333, qui hésite sur l'existence de elles inscriptions au IXe siècle.

296. Voir plus bas, p. 220.

297. *Synodikon*, ll. 134 et suiv.

298. *Očerki*, p. 97.

champions de l'Orthodoxie et l'anathème sur les iconomaques » : on suppose un laps de temps assez long entre testateurs et héritiers. Uspenskij n'a pas vu qu'il s'agissait des bénédictions (toute la première partie du synodikon) adressées par les survivants de 843, « les fils », à leurs pères spirituels et contemporains, à peine disparus : les grands patriarches, le collège des hiérarques majeurs, les moines les plus insignes, et non par les Pères du synode de 843 à la postérité. Tout simplement, les iconodoules vivants prennent leur part des bénédictions méritées par ceux qui sont à peine leurs aînés. A. Michel, croyant réfuter Uspenskij, a rapporté le passage aux Pères du VIIe concile et à leurs émules de 843[299]. Ce faisant, il se méprend sur deux points : 1°) il explique le génitif : « des Pères » au sens objectif et causal ; 2°) si, à la rigueur, les anathèmes nicéens du synodikon paraissent, à première vue, confirmer son interprétation, les « bénédictions » l'infirment : on ne saurait en effet en attribuer la paternité aux Pères de Nicée[300]. Uspenskij, enfin, trouve absolument hors de propos la liaison entre les bénédictions impersonnelles et personnelles : « et maintenant, nous acclamons, fraternellement, les hérauts de la foi, à la gloire et en l'honneur de la piété pour laquelle ils ont combattu »[300 bis]. L'objection ici encore ne vaut que dans une conception *a priori* du synodikon.

La doctrine du synodikon nous retiendra au chapitre suivant. On ne saurait parler, à son propos, d'homogénéité rigoureuse, malgré certaines dominantes. Mais il convient de signaler ici un trait qui n'est peut-être pas indifférent pour la datation du texte. L'un des thèmes les moins banals du synodikon, l'assimilation de l'image chrétienne aux visions des prophètes de l'Ancien Testament, est esquissé dans des *termes* analogues ou identiques par Méthode dans sa Vie d'Euthyme de Sardes[301]. Ces parallélismes ne s'arrêtent pas à la doctrine iconologique. On a relevé plus haut quelques affinités d'idées ou d'expression : le thème des relais de la tradition des apôtres aux confesseurs et aux moines, le cliché de la référence à d'autres ouvrages. On pourrait les multiplier : peu probantes séparément, leur accumulation fait poids. En voici quelques-unes : on retrouve dans la Vie d'Euthyme les « bénédictions » et « malédictions » de Moïse[302] ; l'emploi du terme « archevêque » pour les métropolites[303] ; des formes διεξοδικωτέ-

299. A. MICHEL, *op. cit.*, p. 15.
300. Michel n'est pas plus heureux quand il en appelle à *Mk* pour justifier son interprétation : à le prendre au mot, il faudrait rapporter la transition sur les « malédictions » aux anathèmes énumérés beaucoup plus haut (en *Mk*), avant les diptyques, en même temps qu'à ceux qui la suivent immédiatement : cf. *PG*, 120, col. 732-733.
300 bis. *Op. cit.*, p. 97 ; cf. notre édition, ll. 108-109.
301. Exposé et références dans le chapitre suivant.
302. Fol. 243.
303. Fol. 238 v, 234 v.

ραις[304], διευθετιθημένων[305], ἐποφειλόμενα[306], ἐπαρρησιάσατο[307], δυσωπεῖν[308]. Méthode pratique de même systématiquement le parfait et les plus que-parfait[309] ; il cultive les suffixes en -της[310] et le φαυλιστής du synodikon concorde avec son penchant pour les composés de φαυλίζω[311], il use volontiers du préfixe surcomposé[312]. Et l'on pourrait allonger la liste.

Est-il légitime, pour autant, de faire un pas de plus et d'attribuer, avec Michel et Grumel[313], la composition du synodikon au patriarche Méthode ? Disons que rien ne s'y oppose et que diverses considérations y inclinent. L'œuvre, aussi loin que nous remontions, apparaît figée dans la forme. Elle montre une grande homogénéité de fond et de structure. Ses indices chronologiques la repoussent très près des événements commémorés. On y reconnaît de-ci de-là la pensée et l'expression de Méthode, qui se trouve être le penseur et le pilier de la nouvelle orthodoxie, celui qu'un contemporain dénomme : « dans notre génération, le principe, la racine, le fondement de la foi orthodoxe »[314], et dont un autre écrit peu après : « Une paix profonde se fit sur toute la terre par la grâce du Christ et la diligence de Méthode »[315]. Sauf meilleure démonstration, concluons que le synodikon est sorti de la plume de Méthode à l'occasion de la restauration même des images ou de son premier anniversaire.

c) *Premières additions.*

Est-ce à dire que la recension la plus compatible avec cette date, celle de *Mm* (sans ses surcharges), reflète exactement la leçon de 843-844 ? Non. Nous avons vu que l'article contre les cinq iconomaques et leurs disciples survivants prêtait à incertitude. Le nom de Méthode n'a pas pu figurer aux diptyques mortuaires privilégés avant le 14 juin 847 ; non plus avant leur mort, les trois amis du patriarche, Syméon, Hilarion, Joannice, disparus successivement entre 844 et novembre 846. L'anathème

304. Fol. 246 v ; *Synodikon*, l. 54.
305. Fol. 241 v (au sens figuré) ; cf. *Synodikon*, l. 57 et apparat.
306. Fol. 228 v, 232 ; cf. titre du Synodikon, comparer τὰ ἀνάγκαια καὶ ἐποφειλόμενα du fol. 228 v avec δίκαιόν τε καὶ ὀφειλόμενον du Synodikon, ll. 59.
307. Fol. 223 v ; cf. *Synodikon*, l. 100.
308. Fol. 223 v ; cf. *Synodikon*, l. 164, 933.
309. Les exemples sont extrêmement nombreux, de même dans la Vie de Théophane ; cf. *Synodikon*, ll. 37-38, 99-100.
310. Comparer συνεγχειριστής, ἐκδικητής, χαριτωτής, etc. de la Vie d'Euthyme, fol. 231 v, 233, 239 v, avec le *Synodikon*, ll. 50, 136.
311. Fol. 229 v, φαυλίζω ; fol. 230 ἐκφαυλίζω ; fol. 234 v, ἀνεκφαύλιστον cf. *Synodikon*, l. 50.
312. Fol. 238, ἐπαναχωρήσαντος ; fol. 224 v, ἐπανατείνεται ; cf. *Synodikon*, l. 161, ἐπαναστραφῆναι.
313. A. Michel, *Op. cit.*, p. 21, « von Methodios im J. 842 (corr. 843) als Hymnus auf die Orthodoxie und ihre Helden verfasst » ; Grumel, 425, p. 52 : « formules préparées par Méthode ou sous sa direction ».
314. Vie de Joannice par Sabas, *éd. cit.*, p. 382 b.
315. Vie de Joannice par Pierre, *ibid.*, p. 431 b.

contre les détracteurs des patriarches ne comprit d'abord que les noms de Tarasios et Nicéphore, comme il résulte du témoignage même de Méthode[316].

Les recensions qui paraissent offrir la configuration la plus approchée du synodikon primitif contiennent elles-mêmes des prolongements couvrant au moins deux générations. C'est le problème des diptyques. Les diptyques internes du synodikon originel se sont conservés à l'état presque pur en *Mm*[317], où ils ne s'étendent pas au-delà du patriarcat de Méthode ; moins fidèlement en *Ma*, où ils subissent la contamination des diptyques externes suivant un processus qui se vérifie dans tous les autres témoins. Pour tirer au clair cette particularité de la tradition, il faudrait reconstituer les diptyques primitifs de l'appendice. Nous n'avons, pour ce faire, aucun témoignage direct, puisque *Ma* néglige cette partie du synodikon, et que *Mm* en présentait une forme très évoluée.

Le moins douteux[318] est que ces diptyques se composaient : 1°) d'un polychronion en l'honneur de Michel et Théodora ; 2°) d'une litanie de défunts illustres. Le premier a laissé un vestige dans l'acclamation posthume de Michel, notre empereur orthodoxe, et de Théodora sa mère. L'absence de titre et d'épithète pour l'impératrice a semblé inconcevable à la postérité, d'où l'interpolation de « sainte »[319]. Mais le polychronion décerné à Constantin VI et Irène par les Pères du VIIe concile est encore plus dépouillé[320]. On doit donc préférer la leçon à celle, moins protocolaire, de *Mbcde*, qui donne la préséance à Théodora et intervertit les épithètes respectives normales de l'empereur (l'« orthodoxe ») et de l'augusta (« très pieuse »).

L'appendice devait aussi faire mémoire de figures insignes de l'orthodoxie, comme il ressort de la clause finale : « La Trinité les a glorifiés »[321], et de la prière qui évoque leur confession héroïque, leur enseignement et leurs exemples, Dans la vulgate, ce couronnement solennel concerne le tout venant de la succession impériale, patriarcale, éventuellement épiscopale. Il concluait, sans doute, à l'origine, une litanie moins composite, comme dans le décret du VIIe concile, où des expressions identiques ou analogues[322] s'appliquent à Germain le patriarche, à Georges et à Jean

316. Dans une homélie dont Nicétas d'Héraclée (ed. J. Darrouzès, *Documents*, p. 395) analyse ainsi le contenu : « sur ceux qui calomnient les très saints patriarches Tarasios et Nicéphore et qui n'acceptent pas d'anathématiser les écrits que l'on prête au confesseur Théodore Stoudite contre eux ».

317. Exception faite, bien entendu, des surcharges telles que les commémoraisons de Théophane, Étienne le Jeune, etc. et le nom de Germain dans l'anathème aux détracteurs des patriarches.

318. On reviendra sur l'intérêt général des diptyques.

319. *Synodikon*, ll. 801-802, cf. ll. 768-769.

320. Mansi, XIII, col. 397 e.

321. Formule clichée, pendant de : « La Trinité les a déchus » pour les hérétiques ; cf. ll. 930-933 de l'édition.

322. Mansi, XIII, col. 400 d. La formule trinitaire est la même ; la conclusion a partiellement inspiré celle du synodikon.

Damascène. Curieusement, la version liturgique du décret du VIIe concile, à peu près calquée sur la définition conciliaire, laisse tomber ces noms fameux et, sauf l'introduction de Théodore Stoudite[323], la conclusion est détournée à l'avantage d'une foule incolore[324]. On supposera donc que tout au moins les noms des grands patriarches iconodoules étaient repris dans les diptyques externes et précédaient immédiatement la conclusion. S'il y eut d'autres manipulations, nous les ignorons.

Autre complication mineure : l'énumération en double, dans chaque catégorie de diptyques, des premiers successeurs de Méthode : le groupe *Mbcde* présente une série continue d'Ignace à Antoine († 901), le reste de la tradition y ajoute Nicolas († 925). Dans le second cas, le supplément a pénétré, en outre, dans l'anathème contre les détracteurs des patriarches iconodoules. *Ma* illustre une forme intermédiaire : son énumération finit à Étienne († 893), l'interpolation de l'anathème prend la forme d'un article à part concernant Nicolas. L'extension des diptyques dut être favorisée par le rôle des premiers successeurs de Méthode dans la liquidation des séquelles de l'iconoclasme (Ignace, Photius)[325], par les contestations surgies à propos de la légitimité de plusieurs de ces patriarches[326]. Les ranger à cette place d'honneur, c'était affirmer l'authenticité de leur juridiction. La mise en ordre des diptyques externes sous les Macédoniens du IXe siècle mit fin au développement du doublet. Il en résulta des flottements dans la tradition : certains témoins ne répètent pas dans l'appendice les noms inscrits aux diptyques internes. Quoi qu'il en soit, ces extensions ne sont pas primitives (cf. *Ma*).

2. Synodikon de l'Orthodoxie et synode de 843

L'antiquité du synodikon et son attribution à Méthode sont une chose, sa relation avec le synode de mars 843 en est une autre, importante, puisqu'elle met en cause le caractère de cette assemblée. Trois documents ont été considérés, suivant les auteurs[327], comme la définition du synode : le

323. Ces altérations n'apparaissent pas dans l'édition de Mošin, II, p. 340, qui utilise un codex serbe, mutilé à cet endroit, et reproduit en regard la leçon du VIIe concile.

324. Ces considérations ne sont pas en faveur de la recension *Mk*, prônée par Michel comme primitive : les formules finales n'y intéressent plus en effet, que les patriarches d'Antioche !

325. Uspenskij *(Očerki*, p. 100-103) et surtout Michel, *Humbert*, II, p. 13-18, se sont donné beaucoup de peine pour prouver que le nom de Photius n'avait été porté aux diptyques qu'assez longtemps après sa mort. La tradition la mieux assurée du synodikon démontre qu'il n'en est rien.

326. Schismes suscités par le chassé-croisé d'Ignace et Photius, de Nicolas et Euthyme. C'est d'ailleurs dans ce sens que Jean Cheilas, dans son discours sur le schisme, interprétant cette extension, cf. *Vatic. gr.* 723, fol. 59 (J. Darrouzès, *Documents*, p. 380-383).

327. H. G. Beck, p. 56. Pour le dire en passant, nous tenons pour pseudépigraphe la profession de foi de Méthode (Grumel, 417).

synodikon, le décret commémoratif du VIIe concile, enfin un décret qui se donne pour tel et par lequel nous commencerons.

a) *Le « décret du synode » de 843.*

Uspenskij a vu dans ce document une recension primitive possible du synodikon[328]. V. Grumel va plus loin : « le décret lui-même avec ses anathématismes représente indubitablement l'acte solennel de 843 qui rétablit les images »[329]. Nous avons naguère rejeté ces interprétations[330]. Aussi nous bornerons-nous ici à résumer et à nuancer notre argumentation. Une édition annotée du texte, en appendice à ce travail[331], sollicitera d'autre part l'arbitrage du lecteur.

Aux termes du décret, les Pères, convoqués en session œcuménique, à Constantinople, par Michel et Théodora, pour abroger les dispositions d'un synode impie, proclament l'excellence des images et de leur culte, en acclament les défenseurs, enfin forment des vœux pour l'Église et les autorités séculières. Juste avant cette conclusion, on trouve dans toutes les copies des acclamations de longévité ou d'éternel souvenir aux chefs de l'Église et de l'État postérieurs à la restauration des images. Bref, la pièce s'ajoute à la liste de ces versions commémoratives de décrets conciliaires qui cumulent le texte original de la définition avec un supplément liturgique progressif.

Le document devrait donc respecter les principes du décret conciliaire en même temps que refléter les circonstances qui sont censées en avoir été l'occasion. Il s'en faut. Tout d'abord, à la différence des définitions synodales qui l'encadrent dans le temps[332], il n'énonce pas de mesure de déchéance à l'égard des contrevenants, mais ne prononce que l'anathème. Ensuite, ni les considérants ni la définition doctrinale ne font état du VIIe concile, que pourtant, d'après de bonnes sources, le synode de 843 se serait contenté de reconnaître[333]. A lire le texte, on croirait à un premier rétablissement des images. Il est vrai que les anathèmes anti-iconoclastes, à la place qui est la leur, à la suite des hérétiques frappés par les six premiers conciles œcuméniques, se rapportent logiquement au septième, d'autant que le rédacteur compte bien sept conciles. Mais alors pourquoi le texte, dirigé d'emblée contre le synode iconomaque de 754, cassé au concile de Nicée, ne mentionne-t-il pas celui-ci et même le minimise-t-il en déclarant « œcuménique » le synode de 843, en dépit de l'acception

328. Uspenskij, *Očerki*, p. 106-108 ; cf. Mošin, I, p. 319.
329. Grumel, 416, p. 45-46 (critique).
330. J. Gouillard, Le décret du synode de 843, *Actes du XIIe Congrès Int. des Études Byzantines* II, Beograd, 1964, p. 439-449 (écrit en 1961).
331. Ci-dessous, Appendice I.
332. VIe concile : Mansi, XI, col. 640 bc ; VIIe concile : Mansi, XIII, col. 380 b ; tome d'Union : *Jus graeco-romanum*, éd. Zépos, I, p. 196, § 3.
333. Ci-dessus, p. 126-127.

courante de ce qualificatif à l'époque[334] ? Enfin, le synode de 815, qui avait créé l'état de choses auquel mirent fin les régents de Michel III, n'entre pas plus en ligne de compte que s'il n'avait pas existé.

L'examen minutieux du texte confirme notre étonnement. Exception faite du préambule théologique banal, le décret enfile des plagiats. On y retrouve, à la suite, à peine démarqués, des passages de trois pièces conservées dans les Actes du VIIe concile : la lettre du concile aux empereurs[335], les rétractations des deux métropolites Basile d'Ancyre[336] et Théodose d'Amorium[337] lues à la première session. Le plagiaire ne prend même pas la peine d'adapter à Théodora une allusion éponymique qui ne valait que pour Irène ; il conserve la note « œcuménique » appliquée au concile de Nicée dans le modèle ; dans la conclusion enfin, après avoir émis des vœux de son cru pour *l'*empereur, il reprend, à quelques mots d'intervalle, ceux de la lettre pour *leur* empire, sans s'aviser de l'inconséquence.

Le décret s'achève sur des acclamations aux grands iconodoules, dont le parallélisme avec celles du synodikon est patent. Cette partie du texte montre une très relative originalité en ce qu'une place y est faite aux trois néomartyrs les plus connus de la répression isaurienne et que sont passées sous silence trois grandes figures disparues dans les années qui suivirent la seconde restauration des images : Hilarion, Joannice et Syméon, ce qui pourrait constituer *a priori* une présomption de haute ancienneté. L'impression est trompeuse : tout le passage trahit des procédés dont l'accumulation ne saurait être fortuite. Tout en suivant la disposition du synodikon, le rédacteur se conduit dans les détails comme s'il voulait donner le change sur sa source. Il modifie l'énumération, à l'intérieur d'une série donnée, à l'encontre de la chronologie (Nicéphore avant Tarasios) ou des préséances (Théophylacte de Nicomédie). Il accompagne le nom des évêques de celui de leur siège respectif mais, embarrassé par les trois derniers, plus difficiles à « caser », comme on l'a vu plus haut, il les omet et ne retient que sept noms, comme les deux premières séries du synodikon[338]. Encore ici élimine-t-il Joseph et Émilien — ignorance de leur siège ou souci de se démarquer ? — et sauve-t-il le total en glissant « Théodore de Sardes et Théophane son frère », en quoi il commet une double erreur : Théodore ne fut jamais évêque, et le siège de son frère fut Nicée. Le même artifice naïf de démarcage se retrouve dans le truffage des formules : patriarche *de la capitale*, *moine* et confesseur higoumène, moine et higoumène *du très saint monastère*. La manière même de synthétiser les deux périodes iconoclastes par deux patriarches, Constantin et Jean, au lieu de six, n'a rien de bien

334. Cf. par exemple, pseudo-Jean Damascène, *Ad Caballinum : PG*, 95, col. 332 cd.

335. Mansi, XIII, col. 400-408 ; Grumel, 358.

336. Mansi, XII, col. 1010 d-1111 b.

337. Mansi, XII, col. 1014 c.

338. *Synodikon*, ll. 121-124 ; comparer, ci-dessous, appendice I, lignes 134-135.

original : le rédacteur a simplement subi l'influence de sa source, dans laquelle l'iconoclasme isaurien était symbolisé par le seul Constantin, à l'exclusion des deux autres patriarches de l'époque.

De l'analyse qui précède on peut conclure avec une quasi-certitude que ce ravaudage n'émane pas du synode de 843. Son origine n'est pas éclaircie pour autant. Quel mobile peut-on lui supposer ? Celui de faire pièce au synodikon ? C'est peu vraisemblable : la partie est trop inégale entre le puzzle et la composition équilibrée. Si le silence sur le parti de Méthode (Hilarion, Syméon, Joannice) dénotait une vengeance du groupe stoudite, le nom de Joseph de Thessalonique, frère de Théodore du Stoudios, n'aurait pas été négligé. Nous préférons supposer que le factum a été conçu pour combler une lacune apparente, dans les collections de décrets synodaux commémoratifs, entre la définition du VIIe concile (787) et l'acte d'Union de 920 : on a prêté un décret à ce synode auquel on n'en connaissait pas — ni dans son titre ni dans sa structure le synodikon ne se présentait comme tel — et qui pourtant avait été de si grande conséquence pour l'orthodoxie. Il en résulta par endroits une certaine concurrence, éphémère, entre le décret et le synodikon. La compilation circulait sans doute dès la fin du IXe siècle. Dans quels milieux ? Les copies conservées appartiennent au moins partiellement à l'Italie byzantine. D'où que vienne le texte, il faut remarquer que son rédacteur connaissait un document peu répandu, la lettre du concile, à moins que celle-ci ne se soit divulguée aussi par une autre voie que les actes des conciles, généralement peu copiés. Le cas des formules d'abjuration est différent : elles durent être employées maintes fois entre 787 et la liquidation définitive de l'iconoclasme par les iconoclastes repentis. Tout considéré, la confection du document pourrait se placer dans le dernier quart du IXe siècle : elle prouverait qu'à l'époque si proche du synode de restauration, on ne connaissait pas à celui-ci de décret.

L'acte qui se donne pour le décret du synode de 843 est une élucubration sans autorité. Deux pièces seules ont, *a priori*, des titres à revendiquer cette qualité : le décret revu et augmenté du VIIe concile et le synodikon de l'Orthodoxie. Elles couvrent, en effet, les deux périodes iconoclastes ; on a même tendu à confondre leur suscription.

b) *Le horos revu de Nicée et le synodikon de l'orthodoxie.*

Le décret du concile de Nicée se prêtait à un usage liturgique par l'abondance de ses acclamations. Il fut sans doute affecté à la fête anniversaire, dès son institution[339], dans la recension des actes, moins les signatures

339. Qui, à Constantinople, dut suivre de près le concile. Sa plus ancienne attestation est dans le typikon du *Patmos 266*, qui prescrit la lecture de l'« horos ». On ajoutera le synaxaire de Florence (*Dict. d'arch. chrét. et de lit.*, art. Florence, 5, col. 1779) dont le libellé, ἡ ὀρθοδοξία τῆς ζ' συνόδου, paraît suggérer une lecture analogue ; cf. aussi Ménologe de Basile : *PG*, 117, col. 104 cd. La fête du septième concile, comme celle du sixième, manque dans nombre de typika.

des Pères évidemment. On n'en connaît, en tradition indépendante, que l'édition augmentée, établie au plus tôt en 843, en vigueur au troisième quart du IXe siècle au plus tard, après que le concile de Nicée eut été confirmé à trois ou quatre reprises. La version liturgique du milieu du IXe siècle a pour particularités : 1°) dans le dispositif doctrinal, le canon 82 du concile Quinisexte sur la figuration de l'Agneau divin ; 2°) trois anathèmes : aux émules des premiers patriarches iconoclastes, aux patriarches hérétiques de la seconde période, à Théodore Krithinos, archevêque de Syracuse, et à ses compagnons d'apostasie ; 3°) un éloge de Théodore Stoudite, qui évince Jean Damascène et Georges de Chypre[340] ; 4°) des diptyques commençant à Basile Ier (à Germain, pour les patriarches) et de même type que ceux du synodikon et du tome d'Union. L'adaptation est assez soignée. Un article assure la transition entre les deux groupes de patriarches du VIIIe et du IXe siècle, l'anathème du second calque le canevas du premier.

Ce remaniement du texte des Actes en fonction de la seconde restauration explique naturellement qu'on ait pu le lire pendant quelque temps, à l'ambon, le premier dimanche du carême[341]. Uspenskij, qui ne disposait que d'une citation de ce « synodikon du VIIe concile »[342], a bien vu qu'il s'agissait d'un extrait des procès-verbaux. Mais, abusé par la mention successive d'un synodikon et d'un « second synodikon », il en a conclu que celui-ci était un dérivé, fort différent, du premier. Or, « synodikon », on l'a vu, est un terme générique, et non l'extension de la dénomination, supposée spécifique, du synodikon de l'Orthodoxie. L'expression ici employée : « deuxième synodikon » n'implique pas l'existence de formes successives d'un même texte, mais simplement de textes en affinité d'origine (synode) et d'objet (images), peut-être même se succédant dans le même recueil[343]. Bref, tel qu'il se présente à nous dans la tradition, le « horos » revu de Nicée présente certaines relations avec le synode de 843, encore qu'aucune source ne l'y rapporte explicitement.

Venons d'abord au synodikon de l'Orthodoxie. Bien que son titre original fasse abstraction de son origine synodale, contrairement aux autres décrets qui composent avec lui un recueil, divers facteurs invitent à le tenir pour un acte synodal : son agrégation à une collection homogène ; le fait que ses développements postérieurs émanent de synodes connus et datés[344] ; ses diverses désignations génériques : tome de l'Orthodoxie, horos, discours des Saints Pères, synodikon enfin. En dépit de cela, le

340. « Nationalisation » du décret ? Jean Damascène et Georges, le moine du Taurus, symbolisant les Églises de Jérusalem et d'Antioche.

341. Cet usage serait d'ailleurs à illustrer par des témoignages liturgiques de typika. D'où la prudence de notre affirmation.

342. Uspenskij, *Očerki*, p. 105, à propos du passage cité du synode de 1092 ; Montfaucon, *Bibliotheca Coisliniana*, p. 107.

343. Cf. ci-dessus (p. 4) à propos du recueil utilisé par Anastase de Césarée.

344. Uspenskij, *Očerki*, p. 8.

monument n'est rattaché au synode de 843 (éventuellement à un autre concile) que dans des sources tardives et sans crédit, souvent des notices privées accompagnant une copie. *Mi* (fol. 18), démarquant la *Synopsis Chronikè* ou son modèle[345], relate que le synode des évêques, assemblé dans l'Église des Blachernes, « émit aussi un décret de rétablissement des images dont voici le texte » ; suit le synodikon, allégé des diptyques. *Pd* est suivi de cette note (fol. 216) : « ce tome fut lu devant tout le sénat et authentifié par des signatures des empereurs Michel et Théodora »[346]. D'après la notice liminaire de *Cj* (fol. 70), le synodikon émanerait des 318 Pères de Nicée, c'est-à-dire du concile de 325 ! Le rédacteur a dû se laisser tromper par quelque titre comme celui, sans autorité[347], de l'édition liturgique : « synodikon du septième concile saint et œcuménique sur l'orthodoxie ». Enfin, une liste des conciles des *Patria* enregistre, sous Michel et Théodora, « le VIIIe concile de Constantinople, (celui) de l'Orthodoxie, qui est célébré jusqu'à ce jour »[348]. Le compilateur songe évidemment au synode de 843 et au synodikon.

Les sources anciennes sont plus vagues. La première en date, Georges le Moine, évoque bizarrement « la parole (la prédication) de l'orthodoxie surgissant des gouffres ténébreux de l'hérésie »[349], mais son plagiaire, le biographe de l'impératrice Théodora, glosera : « la parole et le *décret* de l'orthodoxie »[350]. Théophane, le narrateur de la translation de Nicéphore, ne mentionne que l'adhésion du synode de 843 au décret du VIIe concile[351]. Au siècle suivant, Génésios[352] et le Continuateur de Théophane[353], qui connaissent le synodikon, n'établissent aucun lien entre celui-ci et le synode. Pas davantage la Vie de sainte Irène, par ailleurs très explicite au sujet du synodikon et de sa teneur[354].

Les témoignages externes énumérés sont donc d'un piètre secours pour élucider le problème, et l'on est forcé d'en revenir aux circonstances particulières du synode de 843 et aux indices et vraisemblances. La compromission du corps épiscopal entier, la disparition des figures orthodoxes représentatives portées à l'épiscopat par Tarasios et Nicéphore, limitaient le recrutement et la compétence du synode, remis à la discrétion du pouvoir civil et d'un peloton de moines. Le corps épiscopal, dans la mesure où il

345. SATHAS, Μεσαιωνικὴ Βιβλιοθήκη, 7, Venise-Paris, 1894, p. 137.
346. Constantin VI enfant, guidé par Irène, avait signé le décret de Nicée ; MANSI, XIII, col. 416 de (VIIIe session).
347. Cf. l'interprétation de GRUMEL, 425, p. 52, § 2, critique ; A. MICHEL, *Humbert*, II, p. 5.
348. PREGER, *Scriptores originum*, II, p. 213.
349. GEORGES LE MOINE II, de Boor, p. 802.
350. W. REGEL, *Analecta byzantino-russica*, p. 12.
351. Th. IOANNOU, *op. cit.*, p. 124.
352. GÉNÉSIOS, Bonn, p. 85.
353. THÉOPH. CONT., Bonn, p. 160.
354. *Op. cit.*, p. 603 A.

y prit part, n'avait de choix que se soumettre ou se démettre. Beaucoup de ses membres se rallièrent. Sauf les protagonistes irrécupérables, comme Jean le Grammairien, ils cédèrent au mirage de la réconciliation. L'allocution prononcée par Méthode en la circonstance est pleine de modération à leur endroit[355]. Le canon de Théophane, déjà cité, est intarissable sur « l'unanimité et la concorde opérées » par la puissance du Christ, « la réunion des membres séparés du Christ »[356]. Les évêques repentis ne se doutaient pas qu'ils seraient les premières victimes de la réconciliation à laquelle on les avait associés. Mais l'épuration ne fut pas l'œuvre du synode[357]. Un « concile » réuni dans de telles conditions était peu qualifié pour faire œuvre originale. Au demeurant, la situation ne l'exigeait pas. La doctrine avait été exposée et définie, dans la forme œcuménique, au VIIe concile. La réaction iconoclaste de 815 n'avait fait qu'enraciner les orthodoxes dans leur fidélité à cette définition qui, pendant près de trente ans (787-815), avait été inscrite dans la profession de foi des évêques[358]. Les iconodoules n'auraient même pas songé à nuancer le décret de 787 — expression de la doctrine la plus modérée[359] — comme leurs adversaires du synode de 815 s'étaient vus contraints de le faire pour le décret du concile de Hiereia, lorsqu'ils l'avaient remis en vigueur[360]. Leur décret, et Uspenskij a justement insisté sur ce point[361], ne pouvait que paraphraser celui de Nicée, assorti, au plus, d'un florilège sur les images[362]. D'un décret répondant strictement à ces conditions, il ne reste rien.

En soi, le décret revu du VIIe concile répondrait fort bien à la conjoncture, et la relation du prêtre Théophane nous orienterait en ce sens, qui dit à peu près : « le second concile œcuménique de Nicée reçut sa confirmation définitive, par l'adhésion spontanée et enthousiaste de tous au décret émis par lui sous l'inspiration divine »[363]. Mais on s'étonne, dans cette hypothèse, de ne trouver aucune acclamation en l'honneur de Michel et Théodora : le décret, mis à jour dans sa partie négative, ne le serait pas dans la partie positive. L'omission ne s'explique pas par le souci d'éviter

355. Vie de Méthode : *PG*, 100, col. 1253-1256.
356. Ode 1.
357. V. Grumel, La politique religieuse du patriarche saint Méthode, *EO*, 34, 1935, p. 388.
358. Cf. patr. Nicéphore, *Apologeticus minor* : *PG*, 100, col. 840 c et sq.
359. Il a existé un extrémisme iconodoule des Kentoukladoi et des Tzikalikoi, sur lesquels nous ne savons presque rien ; cf. Théod. Stoudite, *Epist.* II, 151 : *PG*, 99, col. 1472 cd ; Vie de Joannice par Sabas, p. 382 d ; une chronique brève récemment éditée (*Viz. Vrem.*, 18, 1961, p. 197) les fait même condamner par le VIIe concile.
360. Le décret du synode iconoclaste de 815 édulcore le vocabulaire de Hiereia ; voir l'édition d'Alexander, *DOP*, 7, 1953, p. 60, n° 16.
361. Uspenskij, *Očerki*, p. 31 sq.
362. Comme la définition de 815 ; cf. Alexander, *loc. cit.*, p. 60 et suiv.
363. Th. Ioannou, *op. cit.*, p. 124 ; d'après le Synodicum vetus, le synode du Kanikleion reçut en bloc les conciles œcuméniques ; cf. Fabricius-Harles, *Bibliotheca graeca*, XII, Hamburg, 1809, p. 416, n° 147.

un doublet avec le synodikon, puisque, de toutes façons, il subsiste un double emploi avec la mémoire de Théodore Stoudite[364]. L'adaptation du décret pourrait donc être plus récente et appartenir à l'un des conciles suivants qui réitérèrent la confirmation du VIIe concile[365]. L'interpolation d'un décret œcuménique paraît d'ailleurs davantage du ressort d'une assemblée moins improvisée que le pâle synode de 843[366].

Le synodikon s'accorde beaucoup mieux à la situation décrite ci-dessus. Son titre caractéristique, sa conception, sa terminologie même, visent, dirait-on, à éviter toute confusion avec un décret synodal. Il n'instaure pas une doctrine, il en fête la restauration. De là son aspect d'office commémoratif et triomphal, de ségrégation des bons et des méchants. Ce décret, si décret il y a, ne ressemble à nul autre, Il rappelle, à certains égards, l'énigmatique « praxis » dont Photius, dans son homélie XVIII, fait honneur à Michel III et à Basile[367]. Cette « praxis », cet « office » (τελετή)[368], victoire pacifique sur toutes les hérésies réunies[369], n'a pas son précédent parmi les sept conciles, liés chacun à un devancier et dépendant l'un de l'autre dans le déroulement. C'est par une innovation absolue, d'inspiration divine, que « le triomphe sur toutes les hérésies a été publié (ἐστηλογραφήθη)[370], d'un esprit, d'une bouche et d'une main assurés, que le mystère établi de la religion a été confessé comme jamais il ne fut le encore »[371], qu'« a été dressé ce monument d'orthodoxie »[372]. Ivantsov-Platonov avait pensé que l'homélie concernait l'institution de la fête de l'Orthodoxie[373]. C. Mango, fort judicieusement, la rapporte au concile, bientôt cassé, de 867, et à la profession de foi signée par les empereurs[374]. L'objet, beaucoup

364. Les diptyques du décret liturgique de Nicée constituent un autre doublet
365. Le concile de 861 d'abord. Puis, celui de 867, auquel Photius assignait notamment la mission de proclamer l'œcuménicité du VIIe concile, contestée par les iconomaques mais aussi par des orthodoxes ; cf. l'encyclique de Photius : *PG*, 102, col. 612 c-613 a. Enfin le concile de 869 ; cf. Épitomè du VIIIe concile, Mansi, XVI, col. 456 c ; Théoph. Cont., Bonn, p. 262.
366. On devine ce que pouvaient penser du synode de 843 les iconomaques qui, au dire de Photius, *loc. cit.*, rejetaient l'œcuménicité du concile de 787.
367. Photius, Ὁμιλίαι, éd. B. Laourdas, Thessalonique, 1959, p. 172-180, et C. Mango, *The homilies of Photius, Patriarch of Constantinople*, Cambridge Mass., 1958, p. 306-315, avec les notes et commentaires respectifs.
368. Laourdas, *op. cit.*, p. 177.
369. *Ibid.*, *passim.*
370. Le terme employé est un peu embarrassant. Mango (p. 298) incline à l'entendre métaphoriquement (proclaimed), c'est dans cet esprit que nous l'avons traduit ; Laourdas (p. 105 de l'introduction) envisage un véritable monument qu'il ne définit pas autrement, mais qui comportait un affichage.
371. *Ibid.*, p. 177-178 ; l'expression « triomphe sur toutes les hérésies » est également employée p. 175.
372. *Ibid.*, p. 179.
373. Ivantsov-Platonov, *K iszledovanijam o Fotie*, S. Petersbourg, 1892, p. 24-25.
374. C. Mango, *op. cit.*, p. 297-306 ; B. Laourdas, *op. cit.*, p. 99-105 de l'introduction.

plus vaste, du texte auquel fait allusion Photius interdit de l'assimiler au synodikon de l'Orthodoxie, cantonné à l'origine, dans le seul thème des images. Mais la forme absolument insolite du « thriambos »[375] ferait penser à un monument plus ou moins analogue au synodikon. Sinon, l'emphase de Photius accoucherait vraiment d'une souris.

En fin de compte, il est impossible de décider si le synodikon de l'Orthodoxie émane ou n'émane pas du synode de 843. Dans l'affirmative, il reflèterait fort bien, par son mélange d'enthousiasme et de réserve, la physionomie particulière d'un synode plus assuré de sa cause que de ses titres. Au cas contraire, il offre du moins une image contemporaine des conditions dans lesquelles se déroula le rétablissement des images. Dans l'une et l'autre hypothèse, il a dû être inspiré et probablement écrit — en une ou plusieurs fois[376] — par Méthode lui-même, dont la personnalité, durant tout son patriarcat, éclipse le « synode permanent », et qui, nous l'avons vu, ne cherche guère avis qu'en dehors de son entourage épiscopal, auprès de vieux moines, plus connus par leur orthodoxie que par leur plume.

375. Il n'y a pas lieu de presser le mot, dont les Byzantins sont prodigues.
376. Le préambule d'abord, puis le corps du synodikon.

Chapitre II

LE SYNODIKON ET SA DOCTRINE DES IMAGES

Le synodikon est le triomphe d'une restauration. La communauté iconodoule, expulsée de l'Église officielle en 815 et désorganisée, mais irréductible, rentre en possession du patriarcat œcuménique. Elle chante sa victoire, célèbre les héros de sa vie clandestine, revendique ses droits à l'héritage orthodoxe. Le synodikon est aussi l'exaltation d'une doctrine des images qui, sans innover de tous points, a son accent.

L'auteur aurait pu paraphraser ou diluer les anathèmes de la définition du VIIe concile. Il a préféré en faire deux parts. Il a retenu tels quels la condamnation du concile de Hiereia-Blachernes et les articles relatifs à l'accusation la plus infamante qui y avait été portée contre les adeptes des images, celle d'idolâtrie[1], autrement dit, son chef de doctrine le plus caduc. Le synode de 815, tout en restaurant les décisions du concile de Constantin V, avait, en effet, renoncé à cette outrance : « conservant, sans en rien retrancher, la teneur du synode, nous décrétons à la fois indigne d'adoration et inutile la confection des images, mais en évitant de les appeler idoles, car il y a des degrés dans le mal »[2]. Au contraire, le synodikon a intégré dans un développement nouveau les éléments demeurés actuels au IXe siècle et de contenu plus positif : le caractère traditionnel de l'image, sa justification par l'Incarnation, son culte.

Le synodikon, comme le concile de Nicée, montre peu d'intérêt pour les cycles ou les catégories iconographiques. Ne sont guère évoqués, dans le prologue aussi bien que dans le corps du texte, que les scènes de la vie du Christ ou du supplice des martyrs. L'iconographie évangélique, suivant une convention générale, est répartie en Passion et Miracles[3], en ce que le

1. *Synodikon*, ll. 753 sq. ; cf. décret de Hiereia-Blachernes : Mansi, XIII, col. 353 c.

2. Édition critique du décret de 815 : P. J. Alexander, The Iconoclastic Council of St. Sophia (815) and its Definition (Horos), *DOP*, 7, 1953, p. 60, nº 16.

3. *Synodikon*, l. 29. Ce classement stéréotypé est souvent complété dans les sources par la mention d'épisodes de la « vie cachée » ou des quarante derniers jours terrestres du Christ. Cf. Lettre de Grégoire II à Germain : *PG*, 98, col. 152 ac ; Jean Damascène, *De imaginibus*, I : *PG*, 94, col. 1240 a ; Théodore Stoudite, *Epist.* II, 199 : *PG*, 99, col. 1612 c.

Christ « a subi et opéré[4] : « sa croix, sa passion et ses miracles avant et après la croix »[5], le tombeau, la mort et la spoliation de Hadès »[6]. Quant à l'accent mis sur la geste des martyrs[7], il peut être ici un accident, dû à l'influence du modèle[8], ou refléter l'importance traditionnellement donnée au thème, du patriarche Germain[9] au VIIe concile[10]. Mais l'attention de l'auteur du synodikon se porte moins sur les applications que sur les principes de la représentation du Christ et, accessoirement, de la Vierge, suivant l'orientation qu'avaient donnée à l'iconologie les grands théoriciens de l'iconoclasme.

Pour Constantin V[11] et pour les Pères du concile de 754[12], si toute représentation d'un saint est une inconvenance et une insulte à l'essence de la sainteté[13], et le culte de son icône une démonstration d'idolâtrie, la figuration du Christ est une contradiction dans les termes et le reniement des dogmes christologiques fondamentaux. Le peintre chrétien qui propose (par l'inscription qu'il y joint) une icône du Christ[14] ment et s'enferme dans un dilemme. Ou bien il entend présenter l'Homme-Dieu intégralement et dans l'unité personnelle, indivisible, de ses deux natures, mais alors il donne des limites à l'essence divine, la « circonscrit », confond les propriétés antinomiques des deux natures et aboutit au monophysisme. Ou bien il se borne à figurer l'humanité, mais alors il lui donne une personnalité distincte et est acculé au nestorianisme[15]. En d'autres termes, la figuration du Christ est incompatible avec l'orthodoxie. Seule l'Eucharistie réunirait les conditions d'une image légitime du Sauveur : instituée par

4. *Synodikon*, l. 157. Formule fréquente chez Nicéphore : cf. *Antirrheticus III* : *PG*, 100, col. 381 a ; *Elenchos* : *Paris gr*. 1250, fol. 179, etc.
5. *Synodikon*, ll. 28-29.
6. *Ibid.*, ll. 44-45.
7. *Ibid.*, ll. 45-46.
8. Grégoire de Nazianze, Homélie pour le nouveau dimanche : *PG*, 36, col. 620 c.
9. Germain, Lettre à Thomas de Claudioupolis : *PG*, 98, col. 176 c ; cf. Mansi, XIII, col. 220 a.
10. Homélie d'Astérius d'Amasée sur le cycle de sainte Euphémie (*PG*, 46, col. 333-338), citée aux sessions 4 et 8 du concile de Nicée (Mansi, XIII, col. 16-17 et 417 a) cf. aussi Nicéphore, *Adversus iconomachos*, éd. Pitra, *Spicilegium Solesmense*, IV, Paris, 1858 p. 272.
11. La pensée de Constantin V n'est connue que par les fragments de ses deux « peuseis » conservés pour réfutation par le patriarche Nicéphore ; on les trouvera réunis dans G. Ostrogorski, *Studien zur Geschichte des byzantinischen Bilderstreites*, Breslau, 1929, p. 8-11.
12. Décret du concile, conservé dans les Actes du VIIe concile : Mansi, XIII, col. 208 d-356 d.
13. *Ibid.*, col. 276 d et suiv.
14. « Qui lui donne le nom de Christ » : Décret de Hiereia, *op. cit.* 252 a, cf. aussi col. 268 b. Il n'y a pas d'image de culte, à Byzance, sans légende au nom du personnage représenté ; cette « épigraphe » définit l'objet de la dévotion et « sanctifie l'image », cf. Nicéphore patr., *Antirrheticus* III : *PG*, 100, col. 477 d-480 a.
15. Constantin V, *op. cit.*, p. 8-9 ; Décret de Hiereia, *op. cit.*, col. 252 a-260 b.

celui-ci, elle est à la fois un symbole et une présentation intégrale de la réalité du Christ[16]. Dans une telle dialectique, l'iconographie des saints est un détail[17]. Admise la monstruosité d'une figuration du Christ, il n'y a plus de raison de s'attacher à celle de ses serviteurs. Si le synodikon donne, lui aussi, la primauté à l'image du Christ, il ne réplique que superficiellement aux thèses les plus originales de Constantin V, notamment à propos de l'« incirconscription » de l'Homme-Dieu, et fait porter la réfutation sur des points plus généraux : 1°) l'aniconisme de l'Ancien Testament ; 2°) le silence de la tradition ; 3°) l'inutilité de l'image ; 4°) le culte de l'icône.

1. L'aniconisme de l'Ancien Testament

Les partisans des images essayaient d'expliquer les interdits mosaïques par les circonstances et par le péril d'idolâtrie qui menaçait le peuple hébreu[18] ; ils cherchaient même dans le culte mosaïque des précédents à leurs propres usages : l'arche, le candélabre, les chérubins, etc.[19]. Le synodikon prend les choses de plus haut, en exaltant à la fois le contraste et la continuité des deux Testaments. Il oppose le Dieu sans voix ni visage de la théophanie du Mont Horeb au Verbe qui a assumé pour l'éternité la nature humaine[20], la Grâce et la Vérité à la Loi[21] : « la Grâce a resplendi, la Vérité a éclaté »[22]. Pour l'esprit éclairé d'en haut, il n'y a donc pas incompatibilité entre la prescription du Pentateuque et l'enseignement en vigueur sous la Grâce[23]. Mieux, il y a continuité et correspondance. L'Ancien Testament a justifié par avance toutes les innovations du Nouveau : Moïse a prédit aux siens l'avènement d'un autre prophète[24], celui de la Grâce et du salut universel, de la passion et des miracles racontés par les images[25]. Cette extrapolation (amorcée par l'exégèse messianique juive), qui fait donner par Moïse un blanc-seing à l'Église chrétienne, n'est pas nouvelle. On la trouve dans la conférence contradictoire entre l'ermite

16. Constantin V, *op. cit.*, p. 10 ; Décret de Hiereia, *op. cit.*, col. 261 d-266 c.

17. Cf. page précédente, note 7. Dans sa seconde « Peusis », Constantin V omet d'exprimer son opinion sur ce point ; cf. G. Ostrogorski, *Studien*, p. 11, § 24.

18. Les références seraient innombrables. Voir, par exemple, la lettre de Grégoire II à Germain *: PG*, 98, col. 152 cd ; Jean Damascène, *De imaginibus I : PG*, 94, col. 1237 cd, etc.

19. Cf. déjà, au VIIe siècle, *Trophées de Damas: Patrologia Orientalis*, 15, 1920, p. 248 ; Léonce de Néapolis, apud Joann. Dam., *De imaginibus I : PG*, 94, col. 1273 bc, etc.

20. *Synodikon*, ll. 87 et suiv.

21. Le canon 82 du concile quinisexte met déjà vigoureusement l'accent sur cette opposition (voir plus bas).

22. *Synodikon*, ll. 99-100.

23. *Ibid.*, ll. 95 sq.

24. *Deuter.*, 18, 15 et 18.

25. *Synodikon*, ll. 151 et suiv.

Georges de Chypre et l'iconomaque Cosmas d'Epiphaneia[26]. Une autre illustration de la cohérence des deux phases de la Révélation est fournie par la vocation anticipatrice et typique de l'Ancien Testament, ébauche du Nouveau. Là-dessus la doctrine du synodikon montre un effort de renouvellement. Les pièces du mobilier sacré du Tabernacle, dans lequel on avait lu d'abord des « types », des présages de réalités futures, dans lequel, faisant un pas de plus, on découvrit des précédents mosaïques de la *res sacra*, image comprise, deviennent ici des images provisoires, abstraites qui justifient l'iconographie figurative de la Vierge. Les visions accordées aux prophètes sont des tableaux intérieurs, préfiguratifs, dont l'Incarnation, une fois réalisée, permettra de transposer les sujets en icônes.

a) *Vision prophétique et image.*

L'argument de la vision prophétique se manifeste surtout chez les théologiens du IXe siècle[27], sans être jamais explicité dans tous ses aspects. Le synodikon, qui le fait supposer assez répandu, reste lui-même dans des généralités. Il le présente, conformément à sa composition alternée, sous forme d'acclamation et anathème. Les iconodoules « connaissent les visions des prophètes telles que la Divinité leur a donné formes et contours, croient ce que le chœur des prophètes a raconté pour l'avoir vu »[28]. Les adversaires sont bien forcés d'« admettre les visions prophétiques, mais ils rejettent les tableaux (εἰκονογραφίας) qu'ils ont vus, ô merveille ! avant même l'incarnation du Verbe ». Ou bien ils soutiennent que c'est l'essence insaisissable et invisible elle-même qui est apparue aux voyants, ou bien ils conviennent que c'étaient vraiment des images, des figures, des esquisses de la vérité, mais ne supportent pas que l'on représente le Verbe Incarné[29]. Les articles dont nous avons cité la substance ne donnent aucun exemple précis de vision, mais il est aisé d'en dégager l'intention. L'image intérieure infuse du prophète, relative à des personnages ou des événements futurs, légitime *a fortiori* la représentation matérielle de ceux-ci, lorsqu'ils seront venus à l'existence.

L'auteur songe aux visions anthromorphiques d'Isaïe, Ézéchiel et autres, qui connurent une certaine faveur dans la miniature et la fresque byzantines. Au tournant des VIIIe-IXe siècles, Théodore Abu Qurra invoque dans le même sens la vision d'Ézéchiel (I, 26-28), en insistant, lui, sur le

26. B. M. Melioranskij, *Georgij Kiprjanin i Ioann Ierusalimljanin, dva maloizvestnykh borca za pravoslavie v VIII v.*, S. Peterburg, 1901, p. XIII.
27. On s'étonne que les défenseurs des icônes aient tant tardé à franchir le pas qui sépare la vision prophétique de la représentation matérielle de son objet, alors que certaines formules patristiques les y invitaient. Eustathios d'Antioche (IVe s.) écrit : « (Jacob) voit, dessiné par avance d'une façon saisissante, la figure corporelle du Christ, laquelle est visible et inscrite dans un lieu » (*In inscriptiones psalmorum : PG*, 18, col. 696 b-697 b.)
28. *Synodikon*, ll. 82 et suiv.
29. *Ibid.*, ll. 145 et suiv.

culte rendu par le visionnaire à sa vision (ce qui n'est pas le cas ici) : « Ezechiel vero, cum Deum adorabat (...) sedentem in trono (...) signum tantum Dei veneratus est »[30]. Dans sa lettre à l'empereur Léon V (813-820), le pape Pascal Ier annonce de beaucoup plus près le raisonnement du synodikon : « si, dans les figures, les prophètes (Ézéchiel, Isaïe) ont estimé voir la vérité, avant même l'ineffable condescendance[31] (...), comment n'admettez-vous pas de figurer, comme nous l'avons vu et le croyons, l'Incarné lui-même, à présent qu'il a vécu parmi nous ? »[32]. Méthode, enfin, au cours d'une des longues digressions de sa Vie d'Euthyme de Sardes, s'exprime dans un langage parallèle, à la fois à celui de Pascal Ier et surtout à celui du synodikon. Le passage offre certaines difficultés, et nous n'en donnons que l'esprit : « Dans leurs récits infaillibles et vénérables, les prophètes ont montré le Seigneur assis sur un trône élevé[33], et ils ont assuré le voir avant qu'il ne se fût incarné par amour des hommes, et loin de les détester pour ces images avant les images, on les a plutôt admirés pour la vérité de leurs prophéties (...). Leurs visions et leurs récits étaient une sorte d'image, nullement la majesté divine supracorporelle elle-même (...). Si donc, avant même son incarnation, le Christ Dieu *impressionnait*[34], par la main des anges[35] et par l'immanence de l'Esprit, les intelligences prophétiques et daignait leur faire voir des images de sa gloire qui remplit la terre, comment ne décrirait-on pas avec l'éclat des couleurs, aussi légitimement qu'avec l'encre, Jésus-Christ notre Dieu, qui ne s'est jamais présenté à nous comme de l'encre, mais qui s'est manifesté comme un vrai homme, vraiment doué de forme et de couleurs »[36]. Curieusement, Théodore Stoudite avait déjà évoqué la valeur d'image des visions prophétiques relatives à l'Incarnation[37], mais sans songer apparemment à les faire servir de caution aux images chrétiennes[38].

30. Théodore Abu Qurra, *De cultu imaginum libellus e codice arabico nunc primum editus, latine versus...* éd. J. Arendzen, Diss. philol. Bonn, 1897, p. 25.
31. C'est-à-dire l'Incarnation.
32. I. B. Pitra, *Iuris ecclesiastici Graecorum historia et monumenta*, II, Rome, 1868, p. xii.
33. Allusion à *Isaïe*, VI, 1. Les plus célèbres : Dieu « sur le char des chérubins » (*Ezéchiel* XI, 18-19), Dieu « sur un trône sublime » (*Isaïe* VI, 1), « l'Ancien des jours » (*Daniel* VII, 13) ; cf. l'énumération de l'« Entretien monastique » publié par J. C. Guy, *Recherches de science relig.*, 50, 1962, p. 234-235, n° 11.
34. Ce terme emprunté à la photographie nous paraît rendre mieux διετύπου.
35. Théorie dionysienne de la médiation angélique dans les théophanies ; cf. R. Roques, *L'univers dionysien*, Paris, 1954, p. 147 et suiv.
36. *Cod. CP. Chalc. mon.* 88, fol. 247 v.
37. Homélie sur les armées célestes : *PG*, 99, col. 736 d et suiv. ; cf. l'analyse de A. Grabar, *L'iconoclasme*, p. 242 et suiv.
38. L'argument de la vision prophétique est aussi touché par Nicolas Ier (Lettre à Michel, Jaffé-Ewald, n° 2682 : Mansi, XV, col. 166 ac) ; par le patriarche Thomas de Jérusalem dans une lettre, sans doute inauthentique, à Léon V (reproduite dans la Vie déjà citée de Michel le Syncelle, p. 235) ; beaucoup plus tard, par Syméon de Thessalonique *(Dialogus contra haereses : PG*, 155, col. 92 b).

L'argument tiré de la vision prophétique est l'un des plus instructifs du synodikon, qu'il s'agisse de l'attribution du texte à Méthode, de la liturgie ou de l'histoire de l'art. Est-ce par une pure coïncidence que les trois sources qui le présentent dans une trame homogène et dans des termes voisins ont un rapport direct ou indirect avec Méthode ? Le futur patriarche se trouvait depuis plusieurs années à Rome au moment où fut rédigée, « avec le concours des moines grecs de Rome, établis ou réfugiés »[39], la lettre de Pascal Ier[40]. Pour ce qui est du synodikon, il suffit de renvoyer au chapitre précédent. D'autre part, l'insistance sur la mission des prophètes rejoint le thème liturgique du premier dimanche de Carême avant l'institution de la fête de l'Orthodoxie. On connaît peu le rite antérieur à 843[41], mais les deux thèmes ont certainement déteint l'un sur l'autre, même si la fixation au premier dimanche des jeûnes est due à un hasard[42]. Enfin, il doit y avoir quelque rapport entre les articles du synodikon, ou du moins leur inspiration, et la faveur des visions prophétiques comme thème pictural. A. Grabar, à propos de l'homélie mentionnée de Théodore Stoudite, a pensé que « la direction prise par la discussion à une époque plus avancée corrigeait » les lacunes de l'iconologie antérieure : « on prévoyait et justifiait les icônes autres que les images du Christ, et notamment les visions des prophètes »[43]. Il n'est pas sûr que l'argumentation du synodikon favorise cette interprétation. D'ailleurs, dès le VIIIe siècle, les théologiens favorables aux icônes, en légitimant l'usage de représenter les anges[44], fondaient virtuellement la transposition iconographique des visions prophétiques. Cette réserve faite, les textes cités concordent tous avec l'exploitation plus intense du thème relevée par A. Grabar dans l'art de la deuxième moitié du IXe siècle et que l'on constate dans une mosaïque récemment découverte à Sainte-Sophie[45] ou dans l'homiliaire de Grégoire de Nazianze du *Paris. gr.* 510[46]. Le sujet était donc, à tout le moins, « dans l'air ».

39. V. Grumel, Les relations politico-religieuses entre Byzance et Rome sous le règne de Léon V l'Arménien, *REB*, 18, 1960, p. 40.

40. Méthode se réfugia à Rome en 815 et rentra à Constantinople, après la mort de Léon V († 820), porteur de « tomes dogmatiques » dont la teneur ne devait pas s'écarter beaucoup de celle de la lettre à Léon V ; cf. Vie de Méthode : *PG*, 100, col. 1248 c.

41. Les composantes les plus anciennes de l'office des prophètes sont connues par les quatre sources déjà citées : typikon du *Patm.* 266 et du *Hieros. S. Crucis* 40, *Sinait. gr.* 736 (1028) et typikon de l'Évergétis (milieu du XIe s).

42. Cf. A. Grabar, *L'iconoclasme*, p. 243.

43. Id. *ibid.*, p. 244.

44. Synodique de Jean de Jérusalem = « Jean Damascène », *Ad Constantinum Caballinum : PG*, 95, col. 328 bc (une amplification de la synodique qui contient le passage : cf. cod. *Mosqu. syn.* 5, fol. 144 r).

45. A. Grabar, *op. cit.*, p. 193, 247.

46. Id., *ibid.*, p. 247.

b) « *Types* » *scripturaires de la Vierge et images.*

Les théologiens antérieurs n'avaient pas élaboré de justification particulière de l'image de la Vierge, dont la légitimité était considérée comme une extension de celle des images du Christ[47]. Le synodikon, ici encore, montre une certaine nouveauté, et il en arrive à fonder l'usage, directement ou indirectement, sur l'Écriture et l'autorité conciliaire. Le canon 82 du concile Quinisexte avait interdit la représentation du Christ sous la forme symbolique et « typique » d'un agneau, et imposé sa figuration sous forme humaine, les figures provisoires de l'âge de la Loi devant s'effacer devant les réalités de l'âge de Grâce et de Vérité[48]. La décision du concile n'aurait peut-être pas eu grand écho si, peu après, n'avait éclaté la crise iconoclaste, et si les partisans des images, à court d'arguments, ne l'avaient ressassée pendant un siècle et demi. Germain déjà l'avait utilisée dans sa lettre perdue à Grégoire II[49]. A partir de ce moment, on la trouve partout invoquée au concile de Nicée[50], dans les écrits de Théodore Stoudite[51], de Nicéphore[52] et ailleurs[53]. Les iconoclastes en conçurent même un tel dépit qu'ils contestèrent l'autorité des canons du Quinisexte émis, disaient-ils, longtemps après le VIe concile (qu'ils reconnaissaient comme œcuménique)[54].

Or, le canon sur l'Agneau, devenu si familier, se prêtait idéalement à une adaptation à l'iconographie mariale. L'exégèse allégorique, pillée par l'hymnographie, avait depuis des siècles découvert dans la Bible toutes sortes de préfigurations de la Vierge. Et la strophe du canon de Germain pour l'office des prophètes résume une longue tradition : « Tous les prophètes t'ont décrite par avance, en toute vérité, comme l'urne et la verge et les tables (de la Loi) et le chandelier d'or et l'échelle (de Jacob) et la montagne, Mère de Dieu, tabernacle de la sainteté »[55]. Accordé le postulat de l'exégèse allégorique, l'article du synodikon prolonge légitimement celui du concile quinisexte : « Ceux qui savent que la verge et les tables, l'arche et le chandelier, la table et l'encensoir décrivaient par

47. Nicéphore, *Antirrheticus III* : *PG*, 100, col. 468-469.

48. Mansi, XI, col. 977 a-980 b, cf. les observations de A. Grabar, *op. cit.*, p. 77-80.

49. Grégoire II en cite tacitement la dernière partie dans sa réponse, *PG*, 98, col. 149 d-152 a.

50. Mansi, XIII, col. 40 et 417 a.

51. *Epist.* II, 72 : *PG*, 99, col. 1304-1305.

52. *Antirrheticus I* : *PG*, 100, col. 212 ; *Antirrheticus III*, *ibid.*, col. 421 ; *Elenchos*, cod. *Paris gr. 1250*, fol. 184, 190, etc.

53. *Historia compendiosa Martini papae*, ed. R. Devreesse, *AB*, 53, 1935, p. 80.

54. D'après une scholie ancienne du codex *Petropolitanus* 66, xe siècle, les iconoclastes auraient discrédité les canons en cause en les attribuant à des monothélites ; cf. V. Beneševič, *Priloženie k izsledovaniju kanoničeski Sbornik XIV titulov*, Saint-Pétersbourg, 1905, p. 41-42.

55. *Sinait. gr.* 736, fol. 71 v ; cf., pour le siècle précédent, Georges Pisidès, *Anthologie grecque*, I, 121 (édition P. Waltz), p. 46.

avance et préfiguraient la toute sainte Vierge Marie, mère de Dieu, que ces objets la préfiguraient, mais qu'elle n'a pas été l'un d'eux, qu'elle est née femme (...), et pour cela préfèrent dessiner la femme elle-même dans les images que de l'ébaucher sous forme de figures, éternelle leur mémoire »[56].

L'adaptation du canon sur l'Agneau divin est un habile artifice littéraire et théologique. Revêtait-elle une actualité et réagissait-elle contre un usage effectif ou contre une pratique admise par les aniconistes byzantins ? A partir du IXe siècle, on note de nombreuses représentations où l'image de la Vierge est associée, sous la forme d'une *imago clipeata*, à celle de son « type » symbolique[57], la clé à l'énigme : citons, pour la montagne de Sion et la ville de Jérusalem, les miniatures du Psautier Chludov[58] ; pour le tabernacle, l'arche, la table et le candélabre, celles de la Topographie chrétienne de Cosmas[59]. L'article marial du synodikon, s'il n'est l'écho d'une pratique de ce genre, n'a pu que l'encourager et la promouvoir.

c) *Incarnation et image.*

Les figures de l'Ancienne Alliance — objets ou visions — ne préludent à l'image chrétienne que dans la mesure où elles annoncent l'Incarnation, fondement ultime de toute iconographie du Christ. Le synodikon ne fait pas exception au rudiment de l'iconologie : les représentations de l'Homme-Dieu y sont présentées comme le corollaire de l'Incarnation en même temps que comme un acte de foi en elle[60]. En les rejetant, on se conduit en renégat, s'il faut en croire le premier anathème : « Ceux qui admettent verbalement l'Incarnation de Dieu le Verbe, mais ne souffrent pas de la voir en images[61] et, de ce fait, feignent de l'admettre en parole, mais renient en réalité notre salut, anathème »[62].

L'auteur n'est pas plus inventif quand il s'en prend aux adeptes de l'« incirconscrit », c'est-à-dire à toute la théologie issue du concile de Hiereia. La limitation, propriété essentielle de l'humanité du Christ, constituerait l'argument idéal pour justifier sa figuration dans l'espace, et

56. *Synodikon*, ll. 76 et suiv.
57. A. Grabar, *op. cit.*, p. 254.
58. Id., *ibid.*, p. 254, et fig. 147, 148, 151.
59. J. Strzygowski, *Der Bilderkreis des griechischen Physiologus, des Kosmas Indikopleustes und Oktateuch nach Handschriften der Bibliothek zu Smyrna*, Leipzig, 1899, pl. XXV-XXVI, XXVII, XXVIII, 1 ; cf. W. Wolska, *La Topographie chrétienne de Cosmas Indicopleustès*, Paris, 1962, p. 293-294. — Illustration moins banale du même procédé dans le thème du « Lit de Salomon » tel qu'il est traité à Saint-Clément d'Ochrid ; cf. S. Der Nersessian, *ZRVI*, VIII[1], 1963, p. 77-82, et A. Xyngopoulos, *ibid.*, p. 301-306.
60. *Synodikon*, ll. 61-67, 95-97, 137-158.
61. L'expression rappelle un leitmotiv fastidieux de Nicéphore : « Le Christ leur pèse même en pensée, en image » ; cf. *Adversus Epiphanidem*, éd. Pitra, *Spicilegium Solesmense* IV, Paris 1858, p. 302.
62. *Synodikon*, ll. 138-140.

l'iconologie orthodoxe l'utilisa à satiété[63]. A en juger par celle-ci, l'adversaire aurait nié les « trois dimensions » du Christ et versé dans le docétisme. Nicéphore moque « les maniaques de l'incirconscrit », les « agraptodocètes »[64]. Le synodikon, un peu plus gravement, lui emboîte le pas : « Ceux qui, par suite d'un attachement abusif au terme « illimité », refusent de reproduire en images le Christ, notre vrai Dieu, qui a partagé notre chair et notre sang, et s'avèrent ainsi des phantasiastes, anathème »[65]. Ce procès de tendance rebattu qui fait des iconomaques des docètes, des manichéens, des messaliens et des marcianites, etc.[66] est gratuit. Constantin V n'a jamais contesté que le Verbe eut pris un corps réel, inscrit dans l'espace comme n'importe quel autre corps[67]. Il soutient seulement que l'icône qui porte l'inscription « Christ » et que l'on propose comme le portrait du Christ est menteuse, parce qu'elle mutile nécessairement le modèle : ou bien elle prétend le représenter totalement et, en ce ce cas, elle « enferme l'Incirconscrit dans les limites d'une image »[68] et confond les propriétés divines et humaines du Sauveur, ou bien elle se borne à représenter une humanité dont la subsistance personnelle n'est pas celle du Verbe[69]. Bref, la complexité du Christ rend dérisoire toute traduction spatiale. Cette inspiration profonde du système iconomaque échappera toujours aux iconodoules, et le synodikon obéit à la loi générale.

Les ennemis des images montraient une répugnance particulière pour toute figuration du Christ à partir de la résurrection[70], le synodikon paraît y faire une allusion quand il glose ainsi le passage des *Actes des Apôtres* X, 42 (« nous avons mangé et bu avec lui après sa résurrection ») : « non seulement avant la Passion, mais aussi après sa Passion et sa résurrection »[71].

2. Le silence de la tradition

Le concile de 754 adressait un autre reproche fondamental aux dévots des icônes : les images « ne procèdent pas de la tradition du Christ ou des

63. André de Crète († 740 ?) déjà l'aurait exploité : *Homélie sur la circoncision: PG*, 97, col. 929 d. Mais nous hésitons à invoquer ce texte. Les expressions paraissent trop précises pour l'époque, et il se trouve que l'homélie amorce, juste avant le passage en question, une doxologie (col. 929 ab) dont la suite authentique pourrait être à chercher à la col. 932 a. Toutefois, le passage cité d'Eustathios d'Antioche montre que l'argument de terminologie doit être manié avec prudence.

64. *Elenchos : Paris. gr.* 1250, fol. 286 r ; *Antirrheticus I : PG*, 100, col. 268 a.

65. *Synodikon*, ll. 141-144.

66. Peu de théologiens byzantins pourraient rivaliser avec Nicéphore pour ces assimilations tendancieuses : cf. entre dix ou vingt autres passages, *Apologeticus minor : PG*, 100, col. 781 d (Manichéens) ; *Élenchos*, fol. 206 (Manichéens, Docètes) ; *ibid.*, fol. 215-216 (Valentiniens, Marcianistes, Messaliens).

67. Décret de Hiereia, col. 344 c.

68. Décret du synode de 815, *éd. cit.*, p. 59, n° 13.

69. Décret de Hiereia, *loc. cit.*

70. Nicéphore, *Antirrheticus III*, col. 437.

71. *Synodikon*, ll. 93-94.

apôtres ou des Pères »[72], seule l'Eucharistie est une « image de tradition divine »[73]. Les iconomaques reprendront inlassablement l'objection. Cosmas d'Épiphancia demande à son contradicteur : « où le Christ nous a-t-il exposé par écrit qu'il nous laissait son image, où ordonne-t-il aux fidèles de l'adorer ? »[74]. Les iconodoules se défendent en invoquant une « tradition écrite et non écrite »[75] dont le dossier va grossissant de Germain à Nicéphore, avec un manque de discernement immuable[76]. Cosmas reproche déjà à Georges d'abuser de références non cautionnées par l'Église[77]. Nicéphore va plus loin en prêtant crédit à des textes aussi abracadabrants que la Vie de saint Pancrace de Tauromenium, disciple de l'apôtre Pierre[78]. Sur l'ordre du prince des Apôtres, le peintre Joseph « peint une icône du Seigneur »[79], puis les portraits de son maître et de Pancrace accompagnés de leurs noms respectifs[80]. « Les saints apôtres se conduisaient de même dans les villes et les villages. Chacun avait emmené de Jérusalem son peintre personnel. Lorsqu'on bâtissait une église en présence de l'apôtre, on procédait à une représentation complète de l'Incarnation du Seigneur, on décorait l'église avec des scènes de l'Annonciation de l'Ascension. Sinon les apôtres faisaient exécuter les images en tableaux de papier qu'ils remettaient à l'évêque du lieu ; lorsque la construction était terminée, on les y faisait reproduire en exhortant les fidèles à les vénérer avec crainte »[81]. Ces élucubrations ne suffisaient pas à émouvoir les iconomaques, et Nicéphore se sent obligé d'appuyer sur la vétusté du manuscrit qu'il a eu entre les mains (et qui pouvait dater, au mieux, d'une cinquantaine d'années), de dénoncer les textes expurgés de leurs passages favorables aux images, etc.[82].

On conçoit qu'à la longue les apologistes des images aient fini par se persuader de l'origine apostolique de celles-ci. Pour Nicéphore[83], l'iconogra-

72. Décret de Hiereia, col. 268 bc.

73. *Ibid.*, col. 264 c ; NICÉPHORE patr., *Antirrheticus III : PG*, 100, col. 437-445.

74. A. MELIORANSKIJ, *op. cit.*, p. x ; pour Léon V, cf. *Scriptor incertus*, Bonn, p. 451-452.

75. Concile de Nicée, session VI : MANSI, XIII, col. 220 b.

76. La comparaison des autorités, patristiques ou autres, réunies dans les actes du concile de Nicée, les œuvres de Nicéphore et le florilège du *Paris. gr.* 1115, est particulièrement édifiante.

77. A. MELIORANSKIJ, *op. cit.*, p. XXVI.

78. *Elenchos*, fol. 239-241. Les passages de la Vie relatifs à l'origine apostolique des images ont été édités et commentés par A. N. VESELOVSKIJ, Iz istorii romana i povesti II. Epizod o Tabre i Menii v apokrifičeskom žitij sv. Pankratija, in *Sbornik otd russk. jazyka i slov. imp. Ak. Nauk*, 41, p. 73-110.

79. *Elenchos*, fol. 239 r-v.

80. *Elenchos*, fol. 239 v.

81. *Elenchos*, *ibid.*

82. *Elenchos*, fol. 241 r. Nicéphore flétrit à diverses reprises la froideur des iconoclastes à l'égard de la tradition.

83. Nicéphore n'a pas inventé l'origine apostolique des images, mais peu

phie chrétienne est « contemporaine des apôtres ». Le synodikon entérine l'opinion commune : une succession continue de relais, des prophètes aux Pères, en passant par les Apôtres et les martyrs, et consacrée par le consentement unanime des Églises. « Les prophètes ont vu, les apôtres ont enseigné, l'Église a reçu, les docteurs ont défini, l'univers a donné son assentiment »[84] : cette exclamation résume idéalement la teneur de cette « tradition écrite et non écrite »[85], elle récapitule l'un des motifs diffus les plus insistants du synodikon[86]. Elle reflète l'assurance du parti auquel sa victoire a apporté un surcroît de conviction et fait oublier ce que cette tradition enveloppe d'autorités sollicitées, suspectes ou fabriquées, dont les théologiens iconoclastes n'étaient pas dupes[87].

3. L'utilité des images

Cautionnée par l'économie générale du salut et par la tradition, l'image que les Pères du synode de 815 ont déclarée « inutile »[88] est, en outre, légitimée par sa mission instructive et sanctifiante. De pair avec la prédication et son dérivé, l'écriture, elle est un moyen de catéchèse[89]. A « la foi par l'ouïe » prônée par saint Paul[90] répond une foi par la vue. L'image est, au même titre, un des moyens d'affirmer l'Incarnation[91]. L'auteur du synodikon échappe à la surenchère rhétorique, fort à la mode de son temps, sur l'antique poncif de la supériorité de la vue et de l'image sur l'ouïe et la parole[92], dont l'application à la catéchèse est diamétralement opposée à l'esprit du Nouveau Testament. Sans proposer de hiérarchie claire entre ces deux organes d'expression, il paraît donner un certain avantage à la parole : aux idées et à la doctrine les signes de l'écriture, aux faits et aux choses les images narratives[93] ; aux paroles la prédication, aux images la confirmation de la vérité[94]. Ce qui compte ici, c'est l'utilité

d'iconodoules ont mis le même entêtement à les déclarer « contemporaines du Sauveur » (*Antirrheticus I: PG*, 100, col. 212 b), « contemporaines de la prédication apostolique » (*ibid.*, col. 380 b).

84. *Synodikon*, ll. 98-99, cf. lignes 84-85.

85. *Ibid.* ll. 84-85.

86. *Ibid.* ll. 30-31, 160-164 et passim.

87. Nicéphore flétrit leur scepticisme ; cf. *Adversus iconomachos*, ed cit., p. 250-251 ; *Élenchos*, fol. 241 r : « si d'aucuns, dominés par leur incrédulité et leur insensibilité aux choses divines, conçoivent des doutes sur ces autorités largement répandues... »

88. Décret, éd. Alexander, p. 60, n° 16.

89. *Synodikon*, ll. 26-27, 61-62, 68-75.

90. *Rom.*, X, 17.

91. *Synodikon*, ll. 61-67, 138-158 et *passim*.

92. Il est difficile d'aller plus loin en ce sens que Nicéphore : *Adversus iconomachos*, éd. cit., p. 253-254 ; *Adversus Epiphanidem*, éd. cit., p. 302, 332-333 ; *Antirrheticus III : PG*, 100, col. 380-381, cf. aussi homélie 17 de Photius, éd. Laourdas, Thessalonique, 1959, p. 170-171.

93. *Synodikon*, ll. 68-70.

94. *Ibid.*, ll. 70-71.

complémentaire de la parole, l'écriture et l'image[95] dans l'instruction chrétienne au sens le plus commun du mot. Un auteur averti s'est interrogé sur « la *théognosie* à laquelle l'image élève l'intelligence »[96] : « Nous demandons quelle est cette théognosie obtenue par l'intermédiaire des images (...). Nous entendrons tout à l'heure les théoriciens de la contemplation repousser toute représentation. L'imagerie religieuse, à leur sens, ne risque-t-elle pas de retenir les esprits dans les régions inférieures, sinon de l'imagination, au moins du symbolisme religieux ou de la théologie symbolique ? »[97] Pour ce qui est du synodikon, *théognosie* est ici la désignation emphatique d'une réalité courante, la connaissance des éléments du salut, la catéchèse[98] : il n'y a donc pas sur ce point matière à problème. Un sujet d'étonnement n'en demeure pas moins, qui déborde notre propos, et que l'auteur cité a raison d'évoquer : comment n'a-t-on pas davantage senti que le développement du culte des icônes allait à l'encontre de cette nudité de l'intellect exaltée par les maîtres de la spiritualité byzantine comme la condition et le fruit de la contemplation ?[99]

Le même souci de modération apparaît à propos de la vertu sanctifiante des images. Les membres du synode de 815 n'avaient pas entièrement tort de reprocher aux iconodoules de déclarer les images « pleines de grâce divine »[100], ils auraient pu citer des noms. Ici encore l'auteur du synodikon évite l'excès de précision : la parole de la prédication sanctifie celui qui la prononce comme celui qui la reçoit, de même les images saintes purifient

95. *Ibid.*, 68-71.

96. *Ibid.*, l. 74.

97. J. Lemaître (= I. Hausherr), art. Contemplation, *Dict. de spir. asc. et mystique*, II, Paris, 1952, col. 1793.

98. Même emploi du mot « théognosie », sans couleur mystique, chez Tarasios, *In praesentationem : PG*, 98, col. 1497 d ; concile de Nicée, session VI : Mansi, XIII, col. 285a. C'est sans doute le même mot grec que transpose en « enseignement qui fait connaître Dieu » le petit traité arménien édité par S. Der Nersessian, *Byz.*, 17, 1944-1945, p. 59.

99. Renvoyons en bloc au *de Oratione* d'Évagre : *PG*, 79, col. 1166 sq. ; à ce propos, il n'est pas peu piquant d'entendre Évagre appliquer à l'oraison contemplative sans formes ce fameux poncif de la supériorité du sens de la vue tant invoqué par les iconodoules en faveur de leurs représentations figurées, *ibid.*, col. 1200 a, cap. 150. Dans le même esprit le « testament d'Épiphane » cité dans le florilège du synode de 815, éd. P. J. Alexander, p. 63, nº 30 ; Jean Climaque, XXVII : *PG*, 88, col. 1199 d, etc. L'entretien monastique de la fin du vie siècle, mentionné ci-dessus, n. 33, indique (p. 234, nos 10-14) que le contemplatif peut, dans certaines conditions, imaginer Dieu tel que l'ont vu certains prophètes. Mais, est-il précisé, ce recours à l'imagination est un expédient, qui « vaut mieux que de céder aux pensées impures » ; d'autre part, il s'agit, dans le contexte, de représentations mentales, et non d'images matérielles. Plus tard, saint Lazare du mont Galèsion († 1054) interdira au moine d'avoir dans sa cellule une image de prière, seule la croix est admise ; la place des images est uniquement à l'église de la communauté : *AA. SS.* Nov. III, 1910, p. 549.

100. Éd. P. J. Alexander, p. 59, nº 10.

les regards qui s'arrêtent sur elles et « élèvent l'intelligence à la théognosie »[101] de la même façon que les églises, les vases sacrés et les autres ornements du culte[102]. Rien ici de la grâce immanente à l'image, professée par Théodore Stoudite[103], d'une sorte d'animation de l'icône. L'image pieuse purifie les sens[104] en raison de son objet, comme le tableau lascif les dissipe ou les dévoie[105]. Elle fait penser au monde spirituel, comme peuvent le faire l'atmosphère d'une église, sa décoration, à plus forte raison, des objets que leur destination rapporte directement au culte comme la vaisselle liturgique. L'image et la *res sacra*[106] sont des occasions et des moyens de sanctification plutôt que des foyers rayonnant une grâce particulière.

4. Le culte de l'image

Le synodikon n'ajoute, sur le culte de l'image, rien de nouveau à la définition du VIIe concile. Il se cantonne dans les principes généraux de l'iconologie orthodoxe. Les scènes évangéliques[107], les sujets sacrés ont droit à l'honneur et à la proskynèsis, en vertu de la relation qui unit image et modèle[108]. La dévotion s'adresse au modèle : à travers son image, l'Homme-Dieu reçoit la proskynèsis due au Seigneur ; à travers la leur, les saints reçoivent les marques d'honneur dues aux bons serviteurs du Christ ; les images du Seigneur comme celles de ses saints reçoivent un culte « relatif »[109], suivant une expression plusieurs fois employée par Tarasios au VIIe concile[110]. On remarquera que l'objet de ce culte « relatif » n'est

101. Euthyme de Sardes (Vie inédite, fol. 232 v) attribue le même effet à l'image : « j'ai été sanctifié (...) j'ai été illuminé ».
102. *Synodikon*, ll. 72-75.
103. Lettre à Platon : *PG*, 99, col. 505 b ; Nicéphore, *Adv. Epiphanidem*, éd. J. B. Pitra, p. 302 : « ils (les iconomaques) sont aveugles à la grâce qui est immanente aux *sacra* en raison de l'être qu'ils figurent ». Cf. aussi, au début du VIIIe s., Jean d'Odzun, *Contra Paulicianos*, éd. Aucher, Venise, 1834, p. 99-101.
104. Concile de Nicée, VIe session : Mansi, XIII, col. 249 de.
105. Méthode, *Vie d'Euthyme de Sardes*, fol. 246 v : « image des saints et de la vérité, elle est vénérable au même titre que les paroles de justice ; image du mensonge et de la honte, elle ne mérite pas le regard et elle est odieuse parce qu'elle invite à une imitation nuisible. » Le canon 100 du concile Quinisexte condamne pour la même raison les images indécentes (Mansi, XI, col. 985d).
106. L'assimilation des images aux *res sacrae* est une banalité de l'iconologie.
107. *Synodikon*, ll. 95-97, 155-157.
108. *Ibid.* ll. 85-86.
109. *Ibid.*, ll. 103-106.
110. Mansi, XIII, col. 282 e ; col. 309 d. Cette expression technique n'a pas été retenue dans le décret du concile. D'une manière générale, et là-même où la relation est analysée comme catégorie logique, on tend à la nuancer. Tarasios parle d'« affection relative » (*ibid.*, XII, col. 1086 b) ; l'auteur de la Vie de Théodora de Thessalonique (*BHG*[3], 1738 : Éd. Kurtz, *Mémoires de l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg*, VIIIe série, VI. 1 (1902), p. 10) du « culte de relation qui procède de l'affection et de la foi » ; la lettre « à Constantin Caballinos » explique l'usage des portraits de famille par « l'affection et la relation » entre parents (*PG*, 95, col. 313 a). Enfin, Anastase le Bibliothécaire, au IXe siècle, traduit le κατὰ σχέσιν du concile

pas précisé dans le synodikon, où le verbe « rendons » n'a pas de complément d'attribution. En vertu de la même relation, l'outrage infligé aux icônes du Christ ou des saints retentit sur les modèles[111] ; en effigie, comme de leur vivant, les saints participent à la passion de leur Maître[112].

L'image n'est pas le canal exclusif du culte rendu à Dieu et à ses saints. Elle est un moyen, parmi d'autres, avec les « écrits, pensées, sacrifices, églises »[113], « vases et mobiliers sacrés »[114]. La croix ni le livre des évangiles ne sont mentionnés, malgré des précédents nombreux et solennels[115]. Faut-il prêter à ces omissions une intention, par exemple, de dévalorisation de l'image ? Il ne semble pas : les évangiles peuvent-être sous-entendus dans les « écrits » assimilés aux icônes. D'autre part, les « sacrifices », s'ils s'entendent de la liturgie, ne sont pas inférieurs à la croix en dignité. Ces lacunes apparentes pourraient refléter la hâte avec laquelle fut rédigé le synodikon et qui se fait sentir sur tel ou tel autre point (rédaction du premier anathème où l'auteur s'embarrasse dans les oppositions parole-image, mot-réalité)[116].

A tout prendre, le synodikon offre une originalité de composition et de ton plus que de contenu. Une dominante : la continuité de la tradition. Deux relatives nouveautés : l'exploitation de la vision prophétique et la justification de l'icône de la Mère de Dieu. Enfin, une réserve d'expression et un souci de la rigueur théologique qui ne sont pas toujours partagés par un Nicéphore, ni un Théodore Stoudite.

par les épithètes : « affectuosus », « affectualis », qui escamotent l'acception philosophique, mais sont conformes à la définition de Jean Damascène, *Dialectique*, cap. 65 : *PG*, 94, col. 661 a ; cf. aussi Théodore Stoudite, *Epist.* I, 55 : *PG*, 99, col. 1108 c.

111. *Synodikon*, ll. 20 sq., 165-167.

112. *Ibid.*, ll. 35-36 ; cf. Nicéphore, *Antirrheticus III*, col. 476 bc.

113. *Ibid*, ll. 102-103.

114. *Ibid.*, ll. 74-75.

115. Pour la croix, cf. le décret du VII[e] concile (Mansi, XIII, col. 377 d) qui prescrit de « placer *de pair* la croix et les images dans les églises » et autres lieux. « De pair » implique une égalité de traitement plutôt qu'une association obligatoire dans la même image. Sur l'association croix et image, voir A. Frolow, le Christ de la Chalcé, *Byz.*, 33, 1963, p. 118-120.

116. *Synodikon*, ll. 138-140.

Chapitre III

LE SYNODIKON SOUS LES COMNÈNES

Le synodikon se transmit sans altération notable pendant quelque deux siècles. Si l'on excepte les mentions, officielles, d'Étienne le Jeune et de Théophane le Confesseur, les additions apportées au texte dans l'intervalle sont soit privées soit provinciales. Bref, le premier dimanche de carême restait celui « de l'Orthodoxie des saintes images »[1], non celui de l'Orthodoxie dans l'absolu[2]. L'évolution ne se fait jour que dans la seconde moitié du XIe siècle.

Le tournant du synodikon s'amorce probablement à l'occasion d'un épisode confus, en rapport avec Gérontios de Lampè. Les additions vont ensuite s'accumulant sous la dynastie des Comnènes. Elles résultent de procédures synodales dont les actes sont souvent conservés, mais leurs promoteurs, lors même qu'ils en évoquent la composition ou l'insertion[3], s'expriment comme si ce gonflement subit d'un office aux formes arrêtées allait de soi. Leur silence est d'autant plus décevant que la disparate ainsi créée dans ce texte vénérable oblige à conjecturer une intention précise et une décision dûment argumentée de la hiérarchie ecclésiastique. L'hiatus est en effet criant entre le monument original et les additions, qu'il s'agisse de la matière ou de la structure. Si les interpolations se conforment au schéma ancien pour le style général des articles, elles s'en écartent pour le reste. Point d'exorde, mais au plus un titre ou une sorte de protocole plus ou moins officiel. L'alternance des acclamations et des anathèmes, sauf une exception, disparaît jusqu'au XIVe siècle : les additions du XIe-XIIe siècle consistent presque toujours en anathèmes. Enfin, les condamnations distinguent parfois l'œuvre et l'auteur (Italos, Nil), ou peuvent être revues ultérieurement en fonction de cette distinction (Constantin de

1. Philothée, *Klètorologion*, éd. Bury, p. 165 = *De ceremoniis*, Bonn, p. 761.
2. Ci-dessus, p. 38, n. 211.
3. On verra que la première mention explicite d'une insertion remonte à 1117 (Eustratios) ; pour les additions antérieures (Jean Italos, Nil), les mentions se bornent à associer les articles à une fête de l'orthodoxie et à en indiquer le caractère perpétuel.

Corfou). En résumé, la masse obtenue dépare la composition, et le contraste s'accroît encore du fait des hésitations touchant la place à lui accorder. Rangée en bloc avant les diptyques, il y paraîtrait moins, mais elle est souvent insérée en plein noyau primitif ou dispersée parmi ses éléments, aux dépens de la logique.

Ces anomalies ne pouvaient pas échapper aux contemporains de la première addition, et il n'y en aurait que plus d'intérêt à élucider l'intention d'une réforme qui allait au rebours de l'usage. Certes, des circonstances favorables ne manquaient pas à cette innovation. Le développement continu de l'appendice — « euphémies » et diptyques — à la gloire des deux pouvoirs de la basileia orthodoxe en est une première : l'introduction dans le synodikon de définitions solennelles élaborées conjointement par eux pouvait paraître assez naturelle. Le nom de « fête de l'Orthodoxie » créait une équivoque propice, en suggérant beaucoup plus que son contenu historique. Enfin, l'inspiration christologique des compléments prolongeait l'interprétation que les iconodoules avaient fini par donner de la figuration du Christ, corollaire de l'Incarnation. Mais ce ne sont jamais là que des convenances plus ou moins pressantes, et la première addition ne fut peut-être que le résultat d'une coïncidence : une condamnation portée et promulguée le jour de l'Orthodoxie, donc en concurrence avec la lecture du synodikon[4], l'aurait provoquée et aurait créé un précédent. A vrai dire, un accident de ce genre se concevrait mieux pour l'affaire d'Italos, avec la confusion flagrante qu'elle révèle des deux compétences, spirituelle et civile, que pour Gérontios.

Si le propos des novateurs n'apparaît pas d'emblée, l'évolution du synodikon dégage une signification perceptible à l'examen global des compléments du XIe-XIIe siècle, qui conduit aux constatations suivantes touchant la matière, l'esprit, le milieu de la réforme. A partir de la condamnation du moine Nil (vers 1087), le synodikon n'enregistre, dans sa tradition la mieux garantie, que des définitions relatives à des aspects de l'Incarnation. Ce caractère est si nettement senti que des anthologies christologiques compilées au XIIe-XIIIe siècle[5] accueillent intégralement, ou peu s'en faut, les anathèmes contre Italos, bien que le premier seul ait trait à l'Union hypostatique. Au contraire, nombre d'autres condamnations de doctrines ou de pratiques portées sous Alexis Ier et Manuel Ier demeurent exclues du synodikon. Ainsi celles de Léon de Chalcédoine[6] et surtout de l'« enthou-

4. A noter que la déclamation du synodikon et des horoi liturgiques en général se plaçait à peu près au même endroit de la liturgie que la promulgation solennelle des condamnations particulières : vers le milieu du VIIIe siècle, Cosmas d'Epiphaneia est anathématisé après la lecture de l'Évangile dans les trois patriarcats orientaux ; cf. THÉOPH., *Chron.* ann. 6255, de Boor, p. 433-434.

5. *Vindob. theol. gr.* 40, fol. 152 v-153 v ; *Vatic. gr.* 680, fol. 216-217, et *Casanat.* 334, fol. 362.

6. Contrairement à l'opinion de USPENSKIJ, *Sinodik*, p. 21, et *Očerki*, p. 195 sq. suivi par JENKINS-MANGO, *A Synodikon*, *DOP*, 15, 1961, p. 229 ; sur cette affaire, GRUMEL, 967, et BECK, p. 612.

siaste » Théodore de Trébizonde, archiprêtre des Blachernes[7], du bogomile Basile et ses compagnons[8], etc. On verra dans la dernière partie de ce chapitre que les dérogations attestées par certaines copies manquent d'autorité et n'ont pas réussi à s'imposer. F. Uspenskij imaginait un synodikon plus éclectique, ouvert même à des mesures de caractère politique : excommunications de factieux, etc. Il invoquait la tradition russe, dans laquelle « une place très importante est réservée à l'élément politique » et qui « s'appuyait sans aucun doute sur l'usage de l'Église byzantine »[9]. Cette hypothèse est infirmée par la tradition. Le synodikon n'est donc pas devenu le pot pourri qu'auraient pu faire présager les premières insertions de Gérontios et Italos, et dont la tentation subsiste dans diverses copies provinciales. Une idée directrice en a redressé très tôt l'évolution.

Les définitions christologiques retenues règlent des controverses surgies dans l'enseignement officiel du dogme et donc au sein de la communauté orthodoxe. Elles mettent en cause Italos, le philosophe agréé du palais et de l'Église, le moine Nil, mais surtout des clercs, notamment les évêques et les diacres didascales dépositaires de la catéchèse, conseillers écoutés du synode, souvent protégés d'évêques ou promis à l'épiscopat. Elles visent surtout, d'autre part, à réaffirmer la terminologie traditionnelle et à freiner parallèlement une certaine analyse conceptuelle du dogme de l'union hypostatique.

La portée normative du synodikon augmenté ressort d'une autre constatation. A compter du procès d'Eustratios de Nicée, en 1117, chaque nouvelle définition consacrée par le synodikon a son pendant dans la profession de foi imposée aux nouveaux évêques avant leur consécration[10]. L'hypopséphios ne jure plus seulement adhésion aux décrets des conciles œcuméniques et aux canons des Pères, obéissance au patriarche : il s'engage désormais à rejeter, en outre, les erreurs d'Eustratios, et ainsi de suite. Ces nouvelles définitions se trouvent ainsi annexées aux décisions des grands conciles. Le synode de 843 entraîne tardivement dans son sillage toute une série d'autres synodes particuliers, spécifiquement byzantins. Nous assistons désormais, dans les limites du patriarcat de Constantinople, à un « développement autonome du dogme »[11] qui souligne la séparation survenue entre Byzance et Rome en 1054 et qui trouve justement son expression dans le

7. GRUMEL, 946, à compléter par le passage du mémoire de Nicétas d'Héraclée édité par P. JOANNOU, *Byz.*, 21, 1958, p. 30, et dernièrement par J. DARROUZÈS, *Documents*, p. 304, et surtout par les mentions répétées de GRÉGOIRE PALAMAS, *Défense des saints hésychastes* (éd. J. Meyendorff), Louvain, 1959, particulièrement p. 569-571, 645-647.

8. GRUMEL, 988-989.

9. USPENSKIJ, *Očerki*, p. 244. Le Sinodik de Boril présente la même particularité que la tradition russe.

10. Exemplaires embrassant toute l'évolution jusqu'au XIVe siècle : *MM*, II, p. 112-114, 293-295. Pour le XIIe siècle, GRUMEL, 1114.

11. V. GRUMEL, *art. cit.*, *REB*, 4, 1946, p. 261.

synodikon. Cet office « se mue, avec le temps, en une sorte de symbole de foi, à présent que l'institution des conciles œcuméniques a disparu dans la chrétienté orientale »[12]. La suite de l'exposé nuancera ce que ce raccourci peut avoir d'excessif : on y verra, en effet, de l'affaire d'Italos à celle de Constantin de Corfou, des théologiens s'insurger contre l'autorité des nouveaux articles. Mais ces démonstrations d'humeur ne parviennent pas à masquer l'une des significations les moins contestables de ce tournant du synodikon.

Les remarques précédentes s'appliquent évidemment aux additions que l'on retrouve dans toutes les copies et qui reflètent le synodikon de la capitale dans sa pureté. Ces additions rempliront la première et majeure partie de notre commentaire. La seconde partie sera consacrée aux additions particulières à une copie ou à un groupe restreint, qu'elles aient une autorité officielle locale ou proviennent d'initiatives privées.

I. LES ADDITIONS COMMUNES

1. Gérontios de Lampè (ll. 180-183)

Gérontios est redevable au synodikon d'avoir échappé à l'oubli : il n'est mentionné dans aucun écrit hérésiologique connu. Par bonheur, contrairement à l'usage, l'anathème qui le touche est une vraie notice. Nous y lisons que le personnage, originaire de Lampè, aux confins de la Pisidie et de la Phrygie[13], empoisonna la Crète par la parole et la plume et recruta des partisans. Sa doctrine ? Il s'intitulait « Oint », ἠλειμμένον ; c'est le vocable généralement employé pour désigner le Messie dans les écrits antijudaïques à l'époque byzantine[14]. Il n'y a donc pas de raison d'en faire un iconoclaste[15]. La pensée de Gérontios ne se trouve pas éclaircie pour cela. Se prétendait-il vraiment le Messie, et doit-on prendre à la lettre les conséquences tirées de sa doctrine par l'Église : « pour la ruine de l'Économie salvatrice du Christ » ? C'est improbable : une telle revendication l'eût mis purement et simplement au ban du christianisme,

12. A. Michel, *Humbert*, II, p. 12.

13. Lampè, au sud-ouest d'Apamée de Pisidie, d'après P. Wittek, Von der byzantinischen zur türkischen Toponymie, *Byz.*, 10, 1935, n. 2 de p. 26 ; cf. L. Robert, *Villes d'Asie Mineure*, Paris, 1962, p. 358.

14. La *Doctrina Jacobi nuper baptizati*, ed. N. Bonwetsch, Berlin, 1910, n'emploie pas moins de dix fois l'expression ; cf. aussi, *Les Trophées de Damas*, éd. G. Bardy, *PO*, 15, p. 201, n. 1.

15. H. G. Beck, p. 499. Cette erreur a d'ailleurs été dénoncée par B. Laourdas, Ὁ ἐκ Λάμπης Γερόντιος, Κρητικὰ Χρονικά, 6, 1952, p. 161-162. Uspenskij (*Sinodik*, p. 29, n. 1) avait envisagé, timidement du reste, de rapporter Gérontios au XIIe siècle, où l'on trouve un Démétrios de Lampè (voir plus bas, p. 216) : l'hypothèse ne résiste ni à la tradition manuscrite, ni à la comparaison des doctrines : mysticisme d'un côté, christologie de l'autre.

et non seulement de l'Église. Gérontios ne fut peut-être qu'un mystique de tendance messalienne ou enthousiaste, adepte de l'identification extatique du sujet privilégié avec une personne divine[16]. Théodore des Blachernes anime justement un courant enthousiaste à Byzance à la fin du XIe siècle[17].

La chronologie de Gérontios, c'est-à-dire de son inscription au synodikon, se déduit à la fois de l'âge des recensions et de la place de l'anathème dans l'ensemble des additions. L'anathème est absent de la recension *Mlm*, établie vers 1050-1052, et il est constant à partir de *Ca*, établi avant 1111. Il doit être, d'autre part, antérieur à l'affaire de Jean Italos (1082) : d'abord, parce qu'il occupe une place invariable[18], contrairement aux autres additions ; ensuite, parce que, dans les séries où il fait groupe avec Italos, il se présente toujours le premier. Son introduction à une date plus basse, en concurrence avec d'autres anathèmes, n'aurait pas manqué de se traduire par des flottements. On a proposé de situer l'insertion peu avant 1050 en invoquant la marge chronologique qui sépare *Mf* et *Mkn*[19], Gérontios n'apparaissant que dans ces deux dernières copies. Mais c'est oublier que *Mk* est daté, par sa doctrine, de 1082 au plus tôt, et par ses diptyques de 1052-1055 : Gérontios a donc pu y pénétrer en même temps qu'Italos. *Mj*, il est vrai, n'a pas la disparate d'Italos et laisse subsister l'écart : 1052-1055, mais il n'est pas prouvé que, dans cette recension jumelle de *Mk*, Italos n'a pas été omis à dessein. Concluons que Gérontios fut condamné probablement après 1052 et certainement avant 1082, dans un contexte historique qui nous échappe. On verrait mieux cet « apôtre » de la Crète après la reconquête de 961, alors que Nikôn et Jean Xénos s'y livrent à un prosélytisme actif[20]. Mais Lampè, sa patrie, appartient à une zone de l'Asie mineure où les sectes passent pour avoir été florissantes à toutes les époques[21].

16. Plus loin, p. 234. L'énigmatique Pierre Lykopétros s'intitule lui aussi Christ : *Synodikon*, l. 303. On remarquera que la métaphore du « venin hérétique vomi » par Gérontios (l. 180-181) se retrouve plusieurs fois dans la masse doctrinale à laquelle appartient l'anathème de Lykopétros, et que le style biographique se retrouve de part et d'autre.

17. Ci-dessus, n. 7.

18. *Cr* ne constitue pas une véritable exception, étant donné qu'on y retrouve juxtaposées une recension complète du synodikon primitif (sans Gérontios) et une recension indépendante des articles du XIe-XIIe s. où le sectaire vient naturellement en tête.

19. MOŠIN, I, p. 340.

20. BECK, p. 589-590.

21. A titre de jalons, citons au VIIIe siècle, Antioche de Pisidie avec Joseph le paulicien (PIERRE DE SICILE, *Historia manichaeorum* : *PG*, 104, col. 1285 c) et, au XIe, Akmoneia de Phrygie avec les Phoundagiagites (EUTHYME de la Péribleptos, *Epistula invectiva*, éd. G. FICKER, *Die Phundagiagiten*, p. 67, 69).

2. Jean Italos (ll. 185-246)

L'affaire de Jean Italos nous transporte dans un univers plus familier, et les circonstances en sont bien mieux connues, grâce surtout aux pièces du procès[22], aux anathèmes du synodikon, au récit d'Anne Comnène[23] et, dans une moindre mesure, à la notice de Nicétas Choniatès[24].

Jean vint d'Italie méridionale — d'où son surnom d'Italos[25] ou de Longibardos[26] — à Constantinople entre 1040 et 1050[27]. Il y prit un vernis littéraire[28] et surtout approfondit la philosophie à l'école de Michel Psellos, auquel il devait succéder dans la fonction et le titre de maïstôr, didascale[29] ou hypatos des philosophes[30]. Son rayonnement s'étendit, par-delà ses disciples, qui comptaient une élite de diacres, à un nombreux auditoire attiré par sa virtuosité dialectique et sa fougue dans les joutes publiques[31]. Son œuvre[32] touche à la physique, la métaphysique, la théologie chrétienne, mais la logique y domine tant pour elle-même que dans la présentation des problèmes. Les années 1076-1082 marquent pour Italos le tournant critique. Il meurt à une date inconnue.

A. *Les deux procès*[33] *(1076-1077, 1082).* — Sous Michel VII Doukas

22. Ci-dessous, note 33.
23. *Alexiade*, V, §§ VIII-IX, p. 32-40 (Leib II).
24. N. Choniatès, *Thesaurus fidei orthodoxae*, lib. XXIII ; texte édité par Th. L. Fr. Tafel, *Annae Comnenae supplementa historiam ecclesiasticam graecorum saec. XI el XII speclantia*, Tübingen, 1832 ; nous utilisons ici la leçon du codex *Bodl. Thomas Roe* 22, fol. 379.
25. Ou encore Jean d'Italie : *Timarion*, éd. Hase, dans *Notices el extraits des manuscrils de la Bibl. imp.*, IX, Paris, 1813, p. 235, 236.
26. Psellos, *De operatione daemonum*, éd. J. F. Boissonade, Nuremberg, 1838, p. 164.
27. Biographie d'Italos : Anne Comnène, *Alexiade*, page citée ; P. Stéphanou, *Jean Ilalos philosophe et humaniste* (*OCA*, 134), Rome, 1949, p. 15-80 ; P. Joannou, art. Johannes Italos, *Lex. für Th. u. Kirche*, V, 1960, col. 1043 ; H. D. Saffrey, art. Jean Italos, *Catholicisme*, VI, 1964, col. 607 sq.
28. Anne Comnène, *op. cil.*, V, § VIII, 6, p. 35 (Leib, II), et surtout *Timarion*, p. 237.
29. Dans le procès-verbal du synode du 11 avril 1082 (*IRAIK*, 2, 1897, p. 64) Italos est désigné tantôt comme maïstôr des philosophes tantôt comme didascale des philosophes.
30. Anne Comnène, V, § VIII, 5, p. 35 (Leib, II).
31. *Ibid.*, V, § VIII, 6-7 (Leib, II) p. 35-36.
32. Krumbacher, p. 444-445. Éditions : G. Cérétéli, *Joannis Itali opuscula selecta : I. De arle dialeclica; II. De syllogismis; III. De arle rhetorica*, Tiflis, 1924-1926 (lithogr.) ; P. Joannou, *Ioannes Ilalos, Quaestiones quodlibetales*, Ettal, 1956.
33. Les « actes de l'instruction (diagnôsis) impériale et synodale » de 1082 ont été édités par F. Uspenskij, Deloproizvodstvo po obvineniju Joanna Itala v eresi, *IRAIK*, 2, 1897, p. 30-66. On y trouve (en rétablissant l'ordre chronologique) : 1° le procès-verbal, ou sèméiôsis, du jugement impérial du début de mars, p. 38-52 : Dölger, 1078 ; 2° une lettre, ou pittakion, au synode, avec des directives pour l'application dudit jugement, p. 35-37 : Dölger, 1079 ; 3° les procès verbaux de trois synodes consécutifs à ces décisions, p. 35-37, 62-66 : Grumel, 925, 926, 927. Plusieurs de ces pièces fournissent des indications sur des actions synodales dont les procès-verbaux sont perdus ou ont été distraits du dossier.

(1071-1078), des rumeurs malveillantes circulent touchant l'enseignement de Jean Italos : on lui prête des théories contraires aux dogmes de l'Église. Le basileus, protecteur notoire du philosophe[34], est embarrassé. Il s'en tire par un compromis : « il réduit (*ou* fait réduire) en articles les propositions dénoncées, en évitant de nommer personne », puis soumet la pièce au patriarche Cosmas pour examen. Le synode condamne les *capita* sous la même forme anonyme. Jean veut pousser ce premier avantage : il soumet au patriarcat une profession de foi et sollicite une enquête *de persona* sur son orthodoxie. La démarche n'a pas de suite. La procédure ci-dessus résumée est attestée par la sèméiôsis impériale de mars 1082[35]. Elle se situe vraisemblablement dans une quinzième indiction, en l'occurrence entre septembre 1076 et fin août 1077[36].

Cinq ans après, Alexis Comnène vient de s'emparer du trône et de promouvoir un nouveau patriarche, Eustratios Garidas. Italos, soit de son propre mouvement, soit harcelé par ses ennemis[37], renouvelle sa requête au synode, qui l'accueille. Une première réunion est consacrée aux articles de 1076-1077. La deuxième aborde la profession de foi[38]; mais une foule hostile[39] à Italos et manœuvrée à point nommé contraint le patriarche, suspect de partialité envers le philosophe, de lever la séance et de remettre la cause à l'empereur, qui l'évoque devant une cours mixte présidée par lui-même. On découvre dans la profession de foi cinq « inexactitudes » dogmatiques, que l'auteur rétracte sans difficulté. Sur cet attendu, Alexis dispose que ces chefs d'erreur seront lus synodalement devant Italos et ses adeptes, qui auront à les anathématiser : il notifie, en outre, aux accusés l'interdiction absolue d'enseigner et de prendre part à aucun débat théologique[40]. A l'instant de congédier l'assemblée, survient un nommé Michel

34. ANNE COMNÈNE, *Alexiade*, V, § VIII, 4, p. 34 (Leib).

35. Édition citée, p. 38-39. Le premier procès n'est mentionné ni par Anne Comnène, ni par Choniatès.

36. D'après la tradition parallèle des neuf premiers anathèmes du synodikon, dans *Vatic. gr.* 837, fol. 216 : « les neuf chapitres suivants, la rumeur prétendait que Jean Italos le philosophe les enseignait à ses disciples, et ils furent anathématisés par le saint synode en la quinzième indiction » ; autre témoin : *Casanat. 334*, fol. 362 ; cf. GRUMEL, 907. Voir aussi plus bas.

37. D'après l'*Alexiade*, V, § IX, 5, p. 39 (Leib), il aurait été déféré au synode après l'enquête du frère d'Alexis Ier, Isaac le sébastokratôr. La sèméiôsis impériale de 1082 (p. 40) suppose une démarche spontanée.

38. Il n'y a pas trace, dans le dossier, des procès-verbaux de ces séances.

39. *Deus ex machina* de plus d'un synode : cette τοῦ λαοῦ φορὰ dirigée contre Italos a son pendant, au synode d'août 1341, dans la δήμου φοράν contre Grégoire Akindynos ; référence de ce témoignage inédit apud J. MEYENDORFF, *Introduction*, p. 88, n. 96.

40. Sèméiôsis citée, p. 41-59 ; comparer l'abjuration de Nil, ci-dessous, appendice II. Cette disposition d'Alexis Ier et l'interdiction d'exercer aucun enseignement sont mentionnées aussi par NICÉTAS d'Héraclée, en 1117, dans son discours au synode contre Eustratios de Nicée, éd. P. JOANNOU. Le sort des évêques hérétiques réconciliés, *Byz.*, 28, 1958, p. 29, à consulter désormais chez J. DARROUZÈS, *Documents*, p. 304.

Kaspakès, avec un mémoire de sa façon, réunissant dix propositions impies et païennes prétendûment extraites de l'œuvre d'Italos. Celui-ci en reconnaît et maintient neuf, il rejette la restante, relative aux images. L'empereur charge alors le patriarche de faire anathématiser, en assemblée synodale, par Italos et ses disciples les neuf formules et d'enquêter sur le dernier point[41]. Telle est la substance de la sèméiôsis impériale.

Le procès-verbal du synode prescrit par l'empereur manque dans le dossier, et ce n'est sans doute pas l'effet d'un accident[42], mais on sait, par un acte synodal du 11 avril[43], que, le 13 mars précédent, Jean Italos « avait avoué ou plutôt avait été confondu et avait admis, en présence des empereurs, du patriarche, du saint synode, le jour même où se tint dans la Grande Église l'assemblée relative à l'Orthodoxie[44], être prisonnier des doctrines helléniques (...) et, pour cette raison, avait été envoyé dans un monastère ». La procédure imposée par Alexis Ier émut si profondément l'épiscopat et le clergé de Sainte-Sophie qu'un synode, dûment semoncé, dut menacer d'excommunication quiconque trouverait à redire aux formes du procès et « à l'anathème composé dans cette affaire »[45]. L'opposition arracha du moins quelques satisfactions : l'interdiction d'enseigner qui frappait les cinq diacres fut levée[46]. Quant à l'enquête sur le point contesté de la déposition de Kaspakès, on n'a pas de preuve qu'elle ait été menée à terme.

B. *Origine et chronologie des anathèmes.* — Les documents officiels passés en revue ne citent ni même n'analysent les propositions condamnées de 1076-1077 ou l'anathématisme de 1082. Les sources narratives présentent d'autre part des confusions. De là des divergences d'interprétation qu'il convient de dissiper avant d'aborder le jugement doctrinal. Contrairement aux relations d'Anne Comnène[47] et de Nicétas Choniatès[48], les articles groupés dans le synodikon sous le nom de Jean Italos ne remontent pas tous au second procès. Deux notes marginales de *Ca* distinguent « les [dix] chapitres établis par l'empereur Michel Doukas » et « les [deux] chapitres [en comptant la condamnation de Nil] établis par l'empereur Alexis Comnène »[49]. Cette information se trouve confirmée de différents côtés, à commencer par la date qui, dans le synodikon de Rhodes et dans *Pk*,

41. Sèméiôsis., p. 59.
42. On tenait à effacer le souvenir d'une procédure, trop favorable à Italos, qui aurait pu être invoquée pour appuyer une éventuelle révision du jugement.
43. Grumel, 927 ; *édit. cit.*, p. 63.
44. Nous avons là la première attestation externe, d'ailleurs seulement implicite, d'une inscription au synodikon. Texte parallèle : *Alexiade*, V, § IX, 9, 6-7, p. 40 (Leib).
45. Synode du 21 mars : Grumel, 926 ; *éd. cit.*, p. 36-37.
46. Synode du 11 avril : Grumel, 927 ; *éd. cit.*, p. 64-66.
47. *Alexiade*, V, § XI, 6-7, p. 40 (Leib).
48. *Thesaurus fidei orthodoxae*, l. XXIII : cod. *Bodl. Thomas Roe* 22, fol. 379. D'après Choniatès, Italos aurait lui-même mis en articles les propositions condamnées.
49. *Synodikon*, apparat aux ll. 185 et 243.

affecte le onzième anathème et lui assigne une origine particulière : « 13 mars, quinzième indiction, année 6590 »[50], soit dimanche de l'Orthodoxie 1082. On notera encore que les actes réunis sous Alexis Ier parlent, pour le premier procès, de *capita* impersonnels de nombre indéterminé[51], et, pour le second, de *l*'anathématisme[52]. Enfin deux témoins de la tradition parallèle rapportent les neuf premiers anathèmes à la quinzième indiction, donc à l'année indictionnelle 1076-1077[53].

Les conclusions précédentes entraînent donc plusieurs conséquences : 1°) Anne Comnène et Choniatès se méprennent : les onze articles ont été non pas composés en 1082, mais seulement, et tout au plus, introduits à cette date dans le synodikon sous le titre, officieux ou officiel : « chapitres de Jean Italos »[54] ; 2°) Les dix premiers anathèmes sont sans rapport avec le mémoire de Kaspakès, ce dont on se douterait d'ailleurs à la lecture de la sèméiôsis de 1082[55] ; 3°) Le second jugement se borne donc à renouveler la condamnation antérieure, sans se soucier de trier ce qui appartenait vraiment à Italos, et à anathématiser en termes généraux les théories de celui-ci et de ses adeptes, contraires à l'orthodoxie — entre autres, neuf des propositions de Kaspakès — et ceux qui les professaient. Italos n'était donc personnellement atteint que sous la condition de non-repentance. Selon Anne Comnène[56], il aurait recommencé à s'agiter, à la suite de quoi il aurait été frappé personnellement. Il se serait enfin soumis, et l'usage se serait établi d'escamoter plus ou moins son nom dans la déclamation annuelle de l'anathème. L'auteur de l'*Alexiade* semble confondre les deux phases de l'affaire Italos : condamnation indirecte de 1076-1077 et continuation de l'enseignement d'Italos ; condamnation globale des erreurs de celui-ci, cette fois sous son nom, en 1082. Sa méprise la conduit à compter implicitement douze articles. En revanche, la précision concernant la récitation de l'anathème ne semble pas dépourvue de fondement. A partir d'une certaine époque l'article en question tend à disparaître[57], et sa place en *Py*, après Nil, indiquerait une réaction savante, peut-être tardive, contre cette tendance. Quant à la soumission d'Italos, nous manquons

50. *Ibid.*, titre aux ll. 243-246.

51. Sèmeiôsis impériale, *éd. cit.*, p. 38-40.

52. Synode du 21 mars, *ibid.*, p. 37 : « l'anathématisme composé (ou prononcé) sur cette affaire ».

53. Ci-dessus, n. 36.

54. *Synodikon*, apparat au titre des articles, ll. 184 sq.

55. Italos y endosse la plupart des propositions dénoncées par Kaspakès, ce qui lui eût été impossible pour la moitié au moins des articles insérés dans le synodikon. P. Stéphanou, *Jean Italos*, p. 71-73, l'a d'ailleurs démontré.

56. *Alexiade*, V, § IX, 6-7, p. 40 (Leib).

57. Il est absent de la recension *P*, sauf *Pk* et *Py*. Toutefois, la tradition du synodikon au XIIe siècle ne confirme pas que le onzième anathème « fut supprimé, très probablement, lors de la réconciliation d'Italos », contrairement à P. Stéphanou, *op. cit.*, n. 5 de p. 56, après L. Petit, s. v. Jean Italos. *Dict. de théol. cath.*, VIII, col. 827.

d'information. On peut supposer qu'il rétracta plusieurs de ses théories, mais il est douteux qu'il les ait reniées toutes.

Deux points de la tradition parallèle des anathèmes restent à éclaircir : les hésitations de la tradition sur le dixième anathème[58], la paternité de l'ensemble. Le *Vatic.* 837 et le *Casanat.* 334, reproduisent les articles de 1076-1077 touchant Italos, n'en comptent et citent que neuf[59]. On a conclu que le dixième avait été ajouté plus tard, peut-être en 1082. Mais il faut tenir compte que la copie est une anthologie de seconde main et que son témoignage ne saurait avoir le même poids que celui du synodikon. Un autre témoin de la tradition indirecte[60], le *Vindob. th. gr.* 40, attribue, d'autre part, les onze anathèmes au même auteur et implicitement à la même circonstance : on n'en doit pas conclure que le onzième article est également de lui. Ce sont simplifications de compilateurs. Les dix premiers anathèmes seraient, d'après ce dernier témoin, de « l'archidiacre et chartophylax Nicétas ». Trois homonymes au moins ont exercé cette fonction dans la seconde moitié du XIe siècle[61]. Celui qui nous intéresse la remplit vraisemblablement jusqu'à 1081 au plus tard : cette année-là on trouve, en effet, à cette place, Nicéphore[62], Nicétas ayant été promu alors, semble-t-il, au grand économat[63]. Faute de renseignements sur le personnage, la donnée n'a qu'un intérêt d'érudition.

C. *La doctrine condamnée.* — Les six premiers anathèmes sont mal ordonnés, bavards, contradictoires si on les rapporte à un seul penseur ou à la même école. Cela a été plusieurs fois souligné. Toutefois, la dispersion des thèmes n'y est point telle qu'elle dérobe une intention générale. Les idées se regroupent autour d'un grief central, celui du culte malsain de la pensée grecque, développé suivant trois plans complémentaires : *a)* autonomie, voire supériorité, de la sagesse antique par rapport à l'enseignement de l'Église ; *b)* interprétation platonicienne des origines du monde et de la destinée humaine ; *c)* applications répréhensibles de principes philosophiques et du raisonnement au dogme chrétien.

a) Sagesse grecque et foi (anathèmes 7 et 5). Touchant la légitimité et les limites de l'enseignement profane — dans le contexte, surtout la philosophie, au sens large, des Anciens — le synode rappelle des principes passés en lieux communs[64]. Dans un ordre de pensée chrétien, l'étude approfondie des disciplines helléniques ne se justifie « qu'à une fin d'instruction ». Formule vague, qui entend résumer la ligne de conduite canonisée par l'usage ecclésiastique. Sauf le courant spirituel réfractaire à tout

58. *Synodikon*, ll. 234-242.
59. Ci-dessus, n. 36.
60. Fol. 152 v, mentionné plus haut (dans l'édition).
61. Cf. J. Darrouzès, introduction aux *Opuscules et lettres* de Nicétas Stéthatos, Paris, 1961, p. 20.
62. V. Laurent, *Corpus*, n° 94.
63. Id., *ibid.*, n° 93 ; cf. n° 56.
64. *Synodikon*, ll. 214-218 (anathème 7).

ce qui ne contribue pas directement au salut[65], il est admis que la pensée antique constitue une réserve d'analyses conceptuelles précieuse pour la présentation du dogme trinitaire ou christologique, qu'elle a porté à un point de perfection l'art du raisonnement logique et de l'exposé persuasif indispensable à la controverse. Autrement dit, l'antiquité a légué au christianisme une panoplie d'outils de pensée. D'où l'attrait du Byzantin pour le cycle des disciplines formelles : grammaire, rhétorique, dialectique, celle-ci volontiers confondue avec la philosophie[66]. Didyme l'Aveugle a bien décrit cette attitude, en la prenant à son compte : « il est permis de tâter quelque temps de l'enseignement étranger, eu égard à son utilité (...) il est excellent de pratiquer quelque temps la grammaire pour arriver à une lecture aisée et perspicace ; pareillement la rhétorique, qui assure au discours vigueur et cohérence ; même la philosophie, qui permet de démontrer des propositions qui paraissent heurter la raison »[67]. « A seule fin de s'instruire » : cela signifie encore que l'on peut chercher une jouissance dans la fréquentation des œuvres classiques, à condition d'en rapporter à Dieu le meilleur ; que les écrits des païens renferment des valeurs positives qu'il importe de trier[68] d'avec les « théories vaines » auxquelles fait allusion l'anathème et dont nous rencontrerons bientôt des exemples. En conclusion, l'héritage de l'antiquité n'est pas assimilable tel quel, il ne peut même pas être considéré comme l'amorce d'un progrès de la pensée ou la matière d'une réflexion indépendante. La sagesse grecque ne vaut que dans la mesure où elle s'harmonise avec la doctrine de l'Église ou concourt à son triomphe. Pareille conception réduit la recherche philosophique à une explication de texte et contraint à l'extrême la réflexion du commentateur, dont la seule objectivité risque d'être préjugée une adhésion. Cette suspicion est particulièrement menaçante alors que Psellos, le maître d'Italos, vient de réveiller le goût de la philosophie, et c'est elle qui parle en flétrissant, à la fin de l'anathème, ces enseignants émancipés qui sévissent au grand jour ou sous le manteau.

Le troisième anathème condamnait le culte de la sagesse ancienne pour elle-même, le cinquième[69] dénonce l'admiration excessive vouée aux représentants de celle-ci : certaines gens mettent en balance les sages du paganisme et les chrétiens orthodoxes, pieux, mais pécheurs[70], et prétendent

65. En ce sens, Nil d'Ancyre, *Epist.* II, 49 : *PG*, 79, col. 220 a-221 c. Les amplifications de ce genre doivent souvent être prises *cum grano salis*, compte tenu du contexte général.

66. De pair avec la logique ; sur l'ancienneté de cette confusion, une remarque d'Italos, *Quaestiones quodlibetales (Studia patristica et byzantina, 4)*, éd. P. Joannou, Ettal, 1956, p. 17, qu. 16.

67. Didyme cité par Jean Damascène, *Sacra parallela : PG*, 96, col. 344 ab.

68. Cf. le témoignage, régulièrement déformé par les historiens, de Jean Psichaïte : P. Van den Ven, La vie grecque de s. Jean le Psichaïte, *Le Muséon*, N. S., 3, 1902, p. 109 ; de même Jean Damascène, *De fide orthodoxa* IV, 17 : *PG*, 94, col. 1177 b.

69. *Synodikon*, ll. 203-208.

70. Et non les Pères et les saints (opinions de L. Petit, art. cit., col. 827, et

que les premiers valent mieux que les seconds ici-bas et au jour du Jugement. Il convient, en faisant la part du procès de tendance, de distinguer ici l'éventuelle pensée d'un Italos et les calculs du synode. La préférence supposée ne pouvait se fonder que sur la valeur intellectuelle et morale des philosophes en question. Quelle qu'ait été sur ce point l'attitude d'Italos, bien des Pères avaient souligné, dans le passé, le savoir et l'idéal éthique d'un Platon[71], et l'on voit, au milieu du XIe siècle, Jean Mauropous implorer Dieu pour le salut de Platon et de Plutarque par égard pour leur culture et leur conduite[72]. A vrai dire, ce qui compte pour le synode, c'est moins le salut possible des penseurs grecs que la condamnation, sous une autre forme, de leur pensée. Ces penseurs ont été anathématisés par toute la tradition comme les ancêtres des hérésiarques et à cause de l'abondance frelatée de leurs discours, entendez de leur savoir (sans distinction de fond et de forme)[73]. Nous retrouvons ici deux idées familières : l'antithèse paulinienne entre la sagesse diserte et la foi des humbles (I *Cor.* I, 17 et II, 1 et 4) reprise par tous les Pères[74], et l'idée d'une d'une continuité généalogique entre les philosophes païens et les hérésiarques. Vulgarisée par Jean Damascène[75], cette idée avait été poussée à la limite dans un contexte parallèle au nôtre, les écrits antiorigénistes de Justinien. Origène y est accusé de fausser compagnie aux Pères pour se ranger derrière Pythagore et Platon[76]. Toutes proportions gardées, entre le procès posthume d'Origène et celui d'Italos, il n'y a qu'une substitution de nom[76]. La tendance hostile à toute assimilation de la pensée grecque est la même.

b) Le procès des « platoniciens » (anathèmes 2, 4, 8, 10). — L'accusation, jusqu'ici générale, s'éclaire dans le second anathème[77], à l'adresse de ceux qui, en dépit de leurs protestations d'orthodoxie[78], insinuent dans l'Église les opinions impies des Grecs sur l'âme humaine et le monde, préconisent cette anthropologie et cette cosmologie, inconciliables avec la Révélation,

S. SALAVILLE, Philosophie et théologie ou épisodes scolastiques à Byzance, *EO*, 29, 1930, p. 143.

71. JEAN CHRYSOSTOME, *Traité contre les adversaires de la vie monastique : PG*, 47, col. 339 ; THÉODORET de Cyr, *Thérapeutique des maladies helléniques*, éd. P. Canivet (Sources chrétiennes), II, Paris, 1958, index s. v. Platon, p. 483-485.

72. JEAN MAUROPOUS, *Epigramma in Platonem : PG*, 120, col. 1156 bc.

73. Ce sens complexe résulte déjà de l'opposition : *logos-tropos* dans l'épigramme citée à la note précédente ; cf. aussi la citation attribuée à Basile de Césarée apud Jean Damascène, *Sacra parallela : PG*, 96, col. 341 b : « l'abondance de leur sagesse profane aggravera leur condamnation ».

74. Cf. un texte attribué à Grégoire de Nazianze apud JEAN DAMASCÈNE, *ibid.*, col. 341 cd.

75. Lettre contre Origène : MANSI, IX, col. 488 sq. ou *PG*, 86, col. 945 sq.

76. Le glossateur latin de *Cc* a d'ailleurs noté, fol. 190 v : « contra origenistas ».

77. *Synodikon*, ll. 190-192.

78. Dans la scène infernale du *Timarion*, éd. cit., p. 235, Italos prétend siéger auprès de Pythagore, mais refuse de dépouiller la tunique de son baptême.

que vont maintenant préciser trois articles[79]. L'univers résulterait du concours de trois principes : les Idées, avec toute la réalité que leur prête Platon ; la matière subsistante, qui reçoit sa forme de ces Idées ; enfin, le Démiurge[80], les deux premiers principes — donc aussi le ciel et la terre et l'ensemble de la création — étant éternels ou co-éternels au troisième[81]. C'est le schéma traditionnel de la cosmologie du *Timée* au Moyen Age[82]. Or, une telle thèse ruine la notion chrétienne de la création *ex nihilo* et souverainement libre[83], dans le temps[84], de même que la croyance à la fin du monde[85]. L'œuvre d'Italos ne justifie pas ces imputations. Le philosophe sait distinguer entre la réalité d'un principe ontologique et sa subsistance. Il ne professe pas l'existence indépendante des Idées ni de la matière[86]. Dans ses questions il n'emploie même pas le terme « authypostatos » blâmé dans l'anathème 8, et il semble proférer « authyparktos »[87]. Le rédacteur de l'anathème paraît ignorer l'interprétation acceptable que le maître d'Italos, Michel Psellos, avait proposé de cette double terminologie[88]. Au demeurant, il arrive à Italos de se mettre à ce point à la place de Platon ou d'Aristote dans ses commentaires qu'il était facile d'équivoquer sur sa pensée personnelle[89]. A supposer même qu'il n'ait pas été tenté, dans l'intimité de ses réflexions, par la théorie d'une création *ab aeterno*[90], ce dont nous n'avons aucun indice.

La doctrine de l'âme et l'eschatologie visées dans les anathèmes 3 et 10 sont beaucoup moins cohérentes, D'un côté, on trouve réunies des opinions inconciliables : métempsychose et matérialisme opposés à l'immortalité[91]. De l'autre, la négation de la création *ex nihilo*, la préexistence des âmes et l'apocatastase qui mettra fin aux châtiments[92], avec l'arrière-pensée, peut-être, de confondre dans la même malédiction Platon (deux premiers points) et Origène (deux derniers), selon le procédé employé par

79. *Synodikon*, articles 4, 8, 10.
80. *Ibid.*, ll. 219-224 (anathème 8).
81. *Ibid.*, ll. 198-202 (anathème 4).
82. Cf., par exemple, Théodoret de Cyr, *Thérapeutique des maladies helléniques*, I, l. IV, éd. P. Canivet Paris, 1958, p. 206. Pour l'Occident du XIIe siècle, voir M. D. Chenu, *La théologie au XIIe siècle (Études de philosophie médiévale 45)*, Paris, 1957, p. 112-115..
83. *Synodikon*, anathème 8, ll. 221-224 ; sur la création *ex nihilo*, cf. aussi l'anathème 10.
84. *Ibid.*, anathème 4, ll. 198-202.
85. *Ibid.*
86. *Quaestiones quodlibetales*, éd. Ioannou, qu. 5, p. 7 (idées) ; *ibid.*, index. s. v. ὕλη (matière).
87. *Ibid.*, qu. 7, p. 9.
88. M. Psellos, *Scripta minora*, éd. Kurtz-Drexl, Milano I, 1936, p. 452 sq.
89. Cf. P. Stéphanou, *Jean Italos*, p. 56.
90. Sur le succès, au XIIe s., de ce compromis entre le christianisme et la pensée grecque, M. D. Chenu, *op. cit.*, p. 113.
91. *Synodikon*, ll. 193-197.
92. *Ibid.*, ll. 234-242.

Justinien[93]. La métempsychose est certainement rejetée par Italos[94] de même que le caractère temporaire des peines[95], et donc l'apocatastase, au sens de la réconciliation finale des créatures intelligentes avec Dieu professée par Origène. La seule apocatastase dont on trouve trace chez Italos — mais est-ce celle qui est envisagée dans le synodikon, comme on le pense parfois[96] ? — est cosmique : à la fin des temps le cosmos subira une mue totale[97], parallèle à celle de la résurrection pour les hommes, mais distincte d'elle[98]. La position du philosophe touchant la préexistence des âmes est plus complexe. Sa manière d'exprimer le péché d'Adam et ceux des hommes : « une chute sur la terre »[99], de suggérer que le vice a attaché l'âme au corps[100], irait en ce sens. Même en faisant la part de l'imagerie platonicienne, et en concevant ce lien au sens d'un changement des rapports dans une union existante et d'un asservissement, ces expressions avaient de quoi inquiéter un théologien sourcilleux. Les articles précédents évoquaient des chrétiens fourvoyés dans le paganisme. Les autres, deux d'entre eux en tout cas, conviennent, au contraire, à des penseurs attachés aux dogmes essentiels mais coupables de raisonner indiscrètement sur eux. De surcroît, ils concernent beaucoup plus directement Italos.

c) Dogme et philosophie (anathèmes 1, 6, 9). — Des anathèmes contre Italos, le premier[101] porte le plus nettement la marque du milieu et de l'époque. Il touche vraiment la pensée et la méthode du philosophe en même temps qu'il refrène une tendance philosophique précise, favorisée par la controverse avec les monophysites arméniens et attestée, postérieurement à Italos, par un Nil[102] et un Eustratios de Nicée[103], pour ne mentionner que ceux-là[104]. L'importance de la condamnation n'a d'ailleurs pas échappé aux contemporains ni aux générations suivantes : Italos et Nil sont invec-

93. Ci-dessus, n. 75. D'où la note latine portée par S. Tengnagel en marge de l'anathème 10 en *Cc :* Contra Origenistas.
94. Italos, *Opuscula*, éd. Cérétéli, II, p. 59 sq.
95. Id., *Quaestiones quodlibetales*, qu. 50, p. 68 : après la mort, il n'y a plus place pour le repentir ni le pardon.
96. P. Stéphanou, *Jean Italos*, p. 57-58.
97. Texte d'Italos cité par P. Stéphanou, *ibid.*, p. 58, n. 1, d'après *Vatic. gr.* 316, fol. 148 ; *Quaestiones quodlibetales*, qu. 53, p. 58.
98. Italos, *Quaestiones quodlibetales*, qu. 71, p. 123, ligne 36, ne paraît pas étendre le terme de « résurrection » à « la reconstitution du monde » : opinion contraire de P. Stéphanou, *op. cit.*, p. 113.
99. Italos, *Opuscula*, éd. Cérétéli II, 70, cité par P. Stéphanou, *op. cit.*, p. 94, n. 1.
100. Texte cité par P. Stéphanou, p. 94, n. 4.
101. *Synodikon*, ll. 185-189 ; mention précise de cet anathème dans le livret d'abjuration de Nil, ci-dessous, Appendice II, n° 1, et dans le discours déjà cité de Nicétas d'Héraclée (texte ci-dessous, p. 203).
102. Ci-dessous, p. 202 sq. et p. 301.
103. Ci-dessous, p. 206 sq.
104. La position de Manuel Ier Comnène dans la querelle sur l'infériorité du Fils (ci-dessous, p. 217 sq.) est dans la même ligne.

tivés par un scoliaste de Maxime le Confesseur[105]; N. Choniatès, pourtant si futile dans son tome XXIII consacré à l'époque d'Alexis Ier Comnène, relève le problème abordé par Italos ; enfin l'anathème figure en bonne place dans diverses compilations théologiques, comme on l'a dit.

L'anathème interdit de soulever des problèmes nouveaux touchant l'Incarnation, proscrit toute dialectique logomachique visant à interpréter en termes de φύσις et θέσις (nature, adoption ou participation) l'union du Verbe et la nature humaine : il n'y a d'épithète convenable pour cette réalité inouïe que celle de « surnaturelle ». La construction abrupte de φύσιν καὶ θέσιν, sans lien perceptible avec le reste, doit être un double accusatif relatif ; en tout cas, elle est sans conséquence pour l'interprétation. Quant au terme de « thésis », on le traduit tantôt par position, ce qui ne veut pas dire grand chose, tantôt par adoption[106], ce qui est inexact, cette notion présentant dans le contexte une couleur nestorienne certainement étrangère à la pensée d'un Italos ou d'un Eustratios. Les termes de participation, grâce, etc., équivalents habituels de « thésis » dans la terminologie christologique[107], sont beaucoup plus exacts.

Quelques précisions s'imposent quant aux applications théologiques les plus répandues du couple antithétique : « physis-thésis ». Dans un premier usage, relatif au mode de l'union des natures dans le Christ, il marque la ligne de partage entre les nestoriens et les monophysites, les premiers prônant une union de grâce, de relation, les seconds — et avec eux quelques Pères tenus pour orthodoxes, comme Cyrille d'Alexandrie — une union κατὰ φύσιν. L'anathème condamne l'un et l'autre emploi, avec quelque mollesse et sans allusion aux deux grandes hérésies. Les théologiens orthodoxes recourent constamment, en revanche, à l'antithèse indiquée pour opposer la sainteté essentielle de Dieu ou de l'Homme-Dieu et la sainteté, dérivée, des saints[108] ; ou encore la filiation naturelle de Logos,

105. *PG*, 90, 661 a, à propos de MAXIME le CONFESSEUR, *Quaest. ad Thalassium* LXII : *PG*, 90, col. 648 b ; on trouvera la scolie à sa place normale dans le *Paris. gr.* 886, fol. 62 r. Coïncidence ? ANNE COMNÈNE (*Alexiade*, V, § IX, 3, p. 38, Leib II), à propos d'Italos, note la prédilection de sa mère pour l'œuvre de Maxime, c'est-à-dire de celui que le scoliaste considère pour le réfutateur anticipé de la christologie d'Italos et de Nil.

106. « Secundum positionem seu adoptionem » : M. JUGIE, *Theologia dogmatica christianorum orientalium ab ecclesia catholica dissidentium*, II, Paris, 1933, p. 651-652 ; « par adoption » : P. STÉPHANOU, *Jean Italos*, p. 53 ; I. H. DALMAIS (art. Divinisation, *Dict. de spir. asc. et myst.*, III, Paris, 1956, col. 1382) traduit « en situation ». P. JOANNOU, Die Definition des Seins bei Eustratios von Nikaia, *BZ*, 47, 1954, p. 364, traduit d'une manière plus satisfaisante : « durch äussere Wirkung ».

107. Citons, entre autres innombrables exemples, CYRILLE d'ALEX., *In Ioannem : PG*, 73, col. 153 ; JEAN DAMASCÈNE, *Adv. nestorianos : PG*, 95, col. 204 c.

108. Cf. les deux passages de Maxime de Confesseur soulignés par le scoliaste en relation avec le débat sur « physis » et « thésis » : *Expos. in orat. dom. : PG*, 90, col. 905 d ; *Opusc. th. et pol.: PG*, 91, col. 33 c. Ajoutons, pour mémoire, l'application du couple « physis-thésis », respectivement à la divinisation de l'humanité du Christ et à celle de la matière eucharistique, par les théologiens du synode iconoclaste de Hiereia (754) : MANSI, XIII, col. 264 b.

incarné ou non, et la filiation adoptive de l'homme sous la grâce[109]. Or, l'unité hypostatique de l'Homme-Dieu, sur laquelle sont fondées ces conceptions, va de pair, suivant la définition du concile de Chalcédoine, avec l'intégrité inaltérable de la nature humaine du Christ, qui est et ne peut être qu'un être créé. Dans ce cas, de quelle sorte de divinisation peut-on parler, s'agissant d'une créature ? Le philosophe ne peut éluder ce problème, et c'est dans ce contexte ontologique que s'inscrit l'intervention d'Italos et, plus hardiment encore, celle d'un Eustratios de Nicée avec sa tentative d'une psychologie humaine du Christ[110].

On s'est beaucoup interrogé sur l'option d'Italos entre « physei » et « thései ». L'article du synodikon ne l'indique pas. Des théologiens, comme M. Jugie, S. Salaville, P. Stéphanou n'ont pas d'opinion[111]. Uspenskij, au contraire, pensait qu'Italos tenait pour « physei »[112]. Revenons aux sources. D'après N. Choniatès, il semble qu'Italos se soit borné à poser le problème, à mettre en aporie l'un et l'autre terme[113] de l'alternative et à plonger ses auditeurs dans la perplexité, pour un mauvais plaisir de dialecticien[114], ce qui, *a priori*, expliquerait bien l'épithète de « physithésitai » appliqué à Italos et Nil par le scoliaste de Maxime[115]. En réalité, la relation de Choniatès mérite, dans l'ensemble, peu de confiance et, dans le passage étudié, introduit artificiellement le problème : « nature ou participation » pour illustrer un développement d'Anne Comnène[116] — qu'elle démarque — sur les exercices dialectiques d'Italos. Bref, ce témoignage est fort suspect. Nous avons, d'autre part, un traité « des deux natures »[117] dans lequel Italos lui-même s'en prend, avec beaucoup de vigueur, à ceux qui tiennent « que l'humanité assumée est, après l'union, Dieu par nature »[118] « propre-

109. Application trop banale pour être illustrée par des exemples. Pour la distinction de l'image « naturelle » et l'image imitée (θέσει), cf. JEAN DAMASC., *De imaginibus III* : *PG*, 94, col. 1337 cd, et la note de Lequien.

110. Ci-dessous, p. 206 sq.

111. M. JUGIE, *Theologia dogmatica* II, p. 651 ; S. SALAVILLE, Philosophie et théologie ou épisodes scolastiques à Byzance de 1059 à 1117, *EO*, 29, 1930, p. 144-145 ; P. STÉPHANOU, *Jean Italos*, p. 53, qui penche plutôt pour « thései ».

112. USPENSKIJ, *Očerki*, p. 186-187.

113. La conduite de Sotèrichos Panteugénos au synode de 1157 (*PG*, 140, col. 188 b) illustre bien ce procédé.

114. *Thesaurus orthodoxiae*, t. XXIII, d'après *Bodl. Thomas Roe* 22, fol. 379 : συνελογίζετο δὲ καὶ οὕτως πάνυ κακοήθως καὶ ἐπιβούλως ἐπιβάλλων ταῖς πεύσεσιν · ἡ τοῦ κυρίου σὰρξ φύσει ἢ θέσει τεθέωται, συνάγων δ' ἀμφοῖν τὸ ἄπορον καὶ πείθων τὸν ἀκροώμενον ἀμηχάνως ἔχειν πρὸς τὴν ἀπόκρισιν ἐν οἷς ἀμφοτέρωθεν ἀποριῶν ἐβάθυνε φάραγγα, καὶ ὁ μὲν δολερῶς οὕτω συνελογίζετο.

115. *PG*, 90, col. 661 a : βλέπε τὴν ἀγχόνην τῶν φυσιθεσιτῶν.

116. *Alexiade*, V, § VIII, 6, p. 36 lignes 4-11 (Leib, II).

117. Identifié et édité par P. JOANNOU, *Ioannes Italos. Quaestiones quodlibetales*, Ettal, 1956, p. 152-158. Sur la tradition et l'authenticité, ID., Zwei vermisste Traktate aus den 93 Quaestiones quodlibetales des Johannes Italos : De iconis und De duabus naturis in Christo, *SBN*, 9, Roma, 1957, p. 234-236.

118. JOANNOU, *éd. citée*, p. 153.

ment (κυρίως). Dieu »[119], « Dieu par essence »[120]. Il n'emploie cependant pas « thései » : il semble préférer « participation »[121], ce qui revient au même. Le traité ne laisse, de toute façon, d'option que pour « thései » ou le silence. Ajoutons que la scolie dans laquelle sont invectivés les « physithésitai » et ensemble Nil et Italos concerne un paragraphe de Maxime dans lequel sont récusées à la fois la confusion des natures du Christ et la distinction en celui-ci de deux fils[122], distinction considérée — on le verra à propos de Nil — comme une conséquence de la position des « thésitai ». Enfin, toute la théologie d'Eustratios[123], disciple d'Italos, est commandée par cette position.

L'anathème étudié ici ne lève pas le voile sur l'occasion de la controverse ni sur les interlocuteurs d'Italos. Mais ce que l'on sait de la théologie monophysite et des discussions de Nil, puis d'Eustratios[124], avec les Arméniens invite à rechercher les « physitai » parmi ces derniers. Ces disputes, en raison de leur caractère public et de la méthode dialectique d'Italos[125], semaient le trouble dans l'opinion et contrariaient la politique de conversion de la minorité arménienne poursuivie par les empereurs. Elles embarrassaient les orthodoxes, pris entre la doctrine consacrée de l'humanité « homothéos » du Christ[126] et les conséquences du dyophysisme chalcédonien[127]. Dans ces conditions, l'opportunité conseillait de réduire, aux moindres frais, les antagonistes au silence. C'est sans doute pourquoi l'anathème n'affecte d'une note hérétique ni l'une ni l'autre thèse.

Le neuvième anathème[128], contre eux qui, au mépris de l'Écriture, nient que le corps ressuscité soit identique au corps antérieur, ne prête à aucune confusion. Il atteint directement Italos, pour qui l'identité, en l'occurrence, consiste dans la permanence de la forme *(eidos)*, de l'âme, et ne doit rien à la matière[129].

119. *Ibid.*, p. 156, 157.
120. *Ibid.*, p. 157.
121. *Ibid.*, p. 158.
122. Références ci-dessus, n. 115.
123. Ci-dessous, p. 206 sq.
124. Pour plus de détails, se reporter aux sections suivantes concernant ces théologiens.
125. Ce recours à la dialectique n'avait rien d'une innovation : que l'on compare le traité de Jean Damascène « contre les Jacobites », *PG* 94, col. 1439, § 6 et suiv., et le traité « des deux natures » d'Italos, avec l'incipit stéréotypé de leurs arguments : « si vous dites ».
126. Grégoire de Nazianze, *In s. Pascha : PG*, 36, col. 641 a ; cf. *ibid.*, col. 633 d ; Jean Damascène, *De fide orthodoxa*, III, 17 : *PG*, 94, col. 1068 b-1069 a.
127. Si contraignantes qu'un Grégoire Palamas écrira de l'humanité du Christ, deux siècles et demi plus tard, qu'elle est « devenue céleste non par nature, mais par dignité »: dignité, grâce, participation, « thésis », c'est tout un. Nous empruntons la citation de Palamas à J. Meyendorff, *Introduction*. p. 255.
128. *Synodikon* ll. 225-233.
129. *Questiones quodlibetales*, éd. Joannou, qu. 86, p. 134-135 ; cf. E. Stéphanou, Jean Italos : L'immortalité de l'âme et la résurrection, *EO*, 32, 1933, p. 423-424.

L'interprétation du 6e article[130], sur les adversaires du miracle, est des plus aléatoires. Des gens, au lieu d'accepter aveuglément les miracles du Christ, de sa mère et des saints, tentent d'en prouver l'impossibilité ou en proposent une explication arbitraire. Miracle en général ou miracles d'un ordre particulier ? Merveilleux des récits évangéliques et de la vie des saints ou miracles posthumes ? Ce qui paraît certain, c'est que l'interprétation incriminée est fondée sur des arguments philosophiques. Pour le miracle dans l'absolu, on ne voit que celui du déterminisme physique. Restent les miracles posthumes des saints et de leurs reliques. Italos avait écrit une « question » sur les miracles[131], mais elle est perdue. Force est donc de se rabattre sur les indices. Or, Nicétas Stéthatos, ou du moins un scoliaste contemporain, attribue au « nouveau sorcier (...) et mal dit philosophe »[132], sans doute Italos[133], une théorie « thnètopsychète » de la passivité de l'âme séparée du corps[134], qui s'accorderait bien avec l'incapacité d'opérer des miracles sur la terre. D'autre part, vers le même temps, Jean diacre et maïstôr compose un traité contre l'erreur *récente* d'après laquelle « les saints ne peuvent nous aider, surtout après leur mort »[135] ; son argumentation, de pure piété, est malheureusement trop sommaire pour nous éclairer. De toute façon, les hésitations traditionnelles de la théologie byzantine sur l'état de l'âme séparée entre la mort et le Jugement dernier[136] laissaient un certain champ à la spéculation philosophique, et il est possible qu'Italos l'ait exploité.

D) *La signification du procès.* — Partial certes, le procès d'Italos est pourtant autre chose qu'un sommaire règlement de comptes entre des clans et des personnes. Les adversaires les plus résolus du consul des philosophes entendaient bien réagir contre un courant de spéculation, pernicieux pour le crédit doctrinal de l'Église. Sans doute la tentation est vive de rechercher dans cette affaire l'affrontement de deux écoles, en

130. *Synodikon*, ll. 209-213.

131. Contenue dans « la première édition » de ses œuvres, suivant P. Joannou, *Ioannes Italos. Quaestiones quodlibetales*, p. x.

132. Nic. Stéthatos, *Opuscules et lettres*, éd. J. Darrouzès (Sources chrétiennes), Paris 1961, p. 136 apparat (Traité de l'âme, § 74). « Apomantès » semblerait une allusion au « sorcier » homonyme le plus connu, Jean Lékanomantès.

133. J. Darrouzès, *op. cit.*, p. 21 (introd.).

134. « Thnètopsychètos », chez Jean Damascène, *De haeresibus*, 90 : *PG*, 94, col. 757 c, s'applique à une conception matérialiste, dans l'esprit de l'anathème 3, analysé plus haut. A rapprocher de la doctrine prêtée au « néo-sorcier » la perplexité de Psellos sur la persistance de la mémoire chez les âmes séparées, cf. Sathas, *Bibl. gr. medii aevi*, V, p. 71.

135. *Paris suppl. gr.* 690, xiie s., fol. 255 v-258.

136. Ces hésitations peuvent être relevées à toutes les époques. Citons au hasard, parmi les attestations directes ou indirectes, Eustratios de Constantinople, au vie s. (Photius, cod. 171, Henry II, p. 165) ; Anastase le Sinaïte, *Quaestio LXXXIX* : *PG*, 89, col. 717 c-720 a ; Christophore de Mitylène au xie s., cf. C. Giannelli, *Classica et mediaevalia*, 17, 1956, p. 41-45. Remarques utiles apud M. Jugie, *Theologia dogmatica christianorum orientalium*, IV, Paris, 1931, p. 96 sq.

l'occurrence des platoniciens et des aristotéliciens. Platon n'est-il pas pour Italos le philosophe par excellence de l'antiquité païenne[137], et les anathèmes de 1077-1078 ne frappent-ils pas plusieurs thèses typiquement platoniciennes ? Mais il ne faudrait pas oublier, d'abord, que l'aristotélisme, à cette époque, n'est pour la plupart que l'Organon, des recettes pour raisonner plutôt qu'un système idéologique, et qu'il n'y a pas, à proprement parler, heurt de *doctrines* rivales ; ensuite, que les juges d'Italos s'en prennent aussi à l'abus de la logique, donc à une certaine forme de l'« aristotélisme ».

L'objet du procès nous semblerait plutôt une conception générale de l'enseignement philosophique, estimée préjudiciable à la hiérarchie consacrée du savoir — doctrine chrétienne, puis, bien au-dessous, les disciples profanes, « ancillaires » — et précisément imposée à l'attention par Jean Italos et, avant lui, par Psellos. Les conservateurs de la théologie traditionnelle avaient plus d'une raison de s'en alarmer, d'autant qu'Italos comptait parmi ses élèves des clercs d'avenir[138] et attirait à ses disputes publiques de nombreux badauds faciles à éblouir. Nous ne relèverons que quelques-uns de ces sujets naturels d'inquiétude : 1°) Notre philosophe, dans ses dissertations théologiques, au lieu de s'enfermer dans le système clos du dogme, prétend y ménager des ouvertures vers la philosophie (mode de l'union hypostatique et surtout identité des corps ressuscités). 2°) Commentateur, il se place à ce point dans l'hypothèse qu'il en fait abstraction de l'antinomie éventuelle de la thèse rationnelle avec la foi[139]. Il s'attarde à des conceptions cosmologiques qui ont l'intérêt de répondre à l'insatisfaction laissée dans l'esprit par l'axiome de la création *ex nihilo* et à propos desquelles certains insinuaient que les conciles ne les ont point condamnées[140]. 3°) Dialecticien, Italos joue volontiers du pour et du contre, tant pour exercer ses élèves que pour montrer sa virtuosité, si bien que l'évolution de ses positions philosophiques sur tel ou tel point[141] pourrait ne refléter, en définitive, qu'une alternance purement académique et, pour de graves théologiens, un certain dilettantisme.

Il n'en fallait pas plus pour attirer sur Italos la flétrissure d'hellène (païen) et pour jeter la suspicion sur tout son enseignement. Mais une condamnation portée avec si peu de discernement aboutissait à ravaler le savoir profane

137. P. Joannou, *Ioannes Italos, Quaestiones quodlibetales*, p. 121 (qu. 71).

138. Les cinq diacres impliqués dans le procès, parmi lesquels Eustratios, le futur métropolite de Nicée ; cf. procès-verbal du 11 avril 1082, éd. Uspenskij, p. 64.

139. P. Joannou, *op. cit.*, p. 9 (qu. 7).

140. Là-dessus voir les curieuses réflexions de Psellos dans son Accusation de Michel Cérulaire, cf. L. Bréhier, *Un discours inédit de Psellos*, Paris, 1904, § 16, p. 25. Le maître d'Italos évoque ceux qui pourraient s'aviser d'accueillir la théologie d'Aristote et la psychogonie de Platon sous le prétexte qu'elles n'ont pas été condamnées en concile. Il n'en ajoute pas moins : « ils peuvent sembler démontrer, nous fermons les yeux ».

141. D'après P. Joannou, *Christliche Metaphysik in Byzanz, Ettal*, 1956, p. 66 sq., la doctrine d'Italos sur la matière aurait évolué de l'affirmation à la négation.

au rang de motif décoratif[142] et, en définitive, par son excès même, ne pouvait léser que la personne du philosophe. D'autres continuèrent d'honorer le commentaire philosophique, à commencer par Eustratios de Nicée. Aussi doit-on se demander si, sous le couvert de scrupules dogmatiques, apparemment fondés chez certains théologiens, Alexis Ier, dans la circonstance, n'avait pas d'abord visé l'homme et le favori de la dynastie des Doukas[143]. En tout cas, le fondateur de la nouvelle dynastie donnait ici l'exemple d'une immixtion impériale dans le synode et d'une police de l'enseignement religieux qui porteront tout leur fruit au siècle suivant.

3. Nil le Calabrais : la divinisation (ll. 247-248)

La condamnation des « doctrines impies du moine Nil » vient, à sa place historique et logique, après l'anathème global contre les erreurs de Jean Italos, dont Nil fut, à son insu — du moins le prétendait-il — l'héritier spirituel. A défaut du procès-verbal synodal relatif à l'affaire, nous disposons de deux documents de poids, non encore utilisés : la rétractation du coupable, publiée ici pour la première fois[144], et le témoignage presque contemporain de Nicétas d'Héraclée, dans son discours de juin-août 1117[145]. Ces pièces éclairent ou rectifient la relation, d'ailleurs précieuse d'Anne Comnène[146] et les données de quelques scolies aux œuvres de Maxime le Confesseur[147] ; quant aux remarques de Nicétas Choniatès[148], elles allient une ignorance avouée et une certaine désinvolture.

Nil, au dire d'Anne Comnène, venu à Constantinople « d'on ne sait où »[149], était en fait, comme Italos, un Italien du Sud, et il se désigne lui-même comme calabrais[150]. Nicétas Choniatès, inspiré par une comparaison de l'*Alexiade* entre Nil et la crue du fleuve homonyme[151], le dépeint comme

142. Comparer dans *Timarion*, éd. Hase, p. 237-239, les portraits respectifs d'Italos, syllogiseur et aristotélicien sans lettres, et de son successeur dans le consulat des philosophes, Théodore de Smyrne, rhéteur digne des Anciens.

143. Sur les à-côtés politiques de la condamnation d'Italos, P. Joannou, *Christliche Metaphysik*, p. 26-27. Italos était d'ailleurs une pâture opportune à jeter à certains clients de la nouvelle dynastie : étranger parvenu, au style lourd, sans manières, le rebut de Byzance, en un mot, ainsi s'exprime l'auteur du *Timarion*, éd. cit., p. 236.

144. Ci-dessous, Appendice II.

145. Édition citée de P. Joannou, *Byz.*, 28, 1958, p. 29-30 ; ici encore, nous utilisons le texte établi par J. Darrouzès, *Documents*, p. 304.

146. *Alexiade*, X, § I, 1-5, p. 187-189 (Leib II).

147. Ci-dessus, n. 105, et plus bas, n. 174.

148. *Thesaurus fidei orthodoxae*, t. XXIII = *Bodl. Thomas Roe* 22, fol. 380 v : « faute de livres et parce que sont sortis de notre mémoire tous (...) les propos venimeux que Nil a éructés contre notre foi (...), nous passerons ceux-ci sous silence ».

149. *Alexiade*, X, § I, 1, p. 187 ; ignorance feinte pour marquer l'insignifiance de l'individu ?

150. Abjuration, ci-dessous, Appendice II (à la fin).

151. Voir note 149.

un égyptien barbu, crachant la vase tel le bras de Canope[152]. Qu'il ait entendu « égyptien » au sens ethnique ou dans l'acception usée de « tyran des âmes », son témoignage est sans valeur[153]. Nil était entouré de « frères », entendez, de moines, qui furent condamnés avec lui[154], mais on ignore dans quel couvent et à quel rang. Sans préparation philosophique, d'après Anne Comnène[155] et de son propre aveu[156], son renom d'ascète lui avait acquis dans la capitale une audience nombreuse et distinguée.

L'objet et le déroulement de l'action synodale intentée à Nil sont ainsi décrits par Nicétas d'Héraclée : « Nous avons (...) un autre procès, celui de Nil et de ses frères, qui eurent beau et alléguer qu'ils étaient des gens sans culture[157], et avouer qu'ils s'étaient trompés, et assurer qu'ils ignoraient que, le dimanche de l'Orthodoxie, on anathématise, entre autres, ceux qui recherchent indiscrètement le mode suivant lequel l'humanité assumée a été divinisée, par nature ou par adoption ; ils ne furent pas agréés par le saint synode d'alors ; ils eurent beau se jeter à terre, se rouler aux pieds du patriarche et des autres évêques en implorant leur pardon, au début et à la fin : ils n'échappèrent pas à la condamnation, ainsi qu'il appert de la sèméiôsis promulguée à l'époque »[158]. Pour ce qui est de la personne de Nil, ce témoignage est confirmé par sa formule d'abjuration d'où l'on peut retenir : 1°) qu'il avait composé un florilège commenté « sur la divinisation de la nature assumée par adoption » et enfreint les consignes des synodes de 1076-1077 et 1082[159] ; 2°) qu'il fut condamné à s'abstenir définitivement de toute activité théologique[160]. Quant à la date du synode, on sait seulement qu'il eut lieu « peu de temps après la condamnation des doctrines d'Italos », sous le patriarche Nicolas (promu en 1084), avant la guerre avec les Coumans (1094)[161].

Sur la foi d'Anne Comnène, on a admis jusqu'à présent que Nil professait la divinisation de nature[162]. Le titre cité du florilège de Nil et un autre

152. N. Choniatès, *fol. cit.*

153. P. Joannou, abusé par l'autorité de Choniatès et frappé par l'humeur islamique (et égyptienne) du moine visé par Psellos dans le *De termino mortis*, a proposé de reconnaître ce moine en « Nil l'Égyptien », cf. *BZ*, 51, 1958, p. 10-11.

154. Nicétas d'Héraclée, texte cité ci-après.

155. *Alexiade*, X, § I, 1-2, p. 187.

156. Abjuration, ci-dessous, p. 301, l. 3.

157. Ἰδιῶται peut signifier : simples particuliers, sans fonctions ; gens sans culture. Nous penchons pour la dernière acception.

158. Cf. P. Joannou, *Byz.*, 28, 1958, p. 29-30 (avec des lacunes imputables à l'état du manuscrit) ; nous suivons ici le texte de J. Darrouzès, *Documents*, p. 304.

159. Abjuration, Appendice II, début.

160. *Ibid.*, à la fin.

161. *Alexiade*, X, § I, 1 et 5, p. 188-189 (Leib, II). Le discours de Nicétas d'Héraclée (cf. P. Joannou, *Byz.*, 28, 1958, p. 29-30 et J. Darrouzès, *Documents*, p. 304), semble énumérer les procès religieux sous Alexis Ier dans leur ordre chronologique : Italos, Nil, Théodore des Blachernes, Philippe, mais les deux dernières affaires ne sont pas datées.

162. Grumel, 945 ; Uspenskij, *Očerki*, p. 185 sq ; M. Jugie, *Theologia dogmatica*

passage d'Anne Comnène donnent à penser qu'il professait le mode antithétique de divinisation. L'auteur de l'Alexiade, peu après avoir reproché au moine de « penser que l'humanité du Christ a été déifiée de nature »[163], le représente « prêt à endurer tous les supplices (...) plutôt que de renoncer à enseigner que l'humanité du Christ *n'a pas été déifiée de nature* »[164]. Les deux positions sont inconciliables : il faut choisir, et Anne Comnène nous en offre le moyen. L'une des considérations qui décida Alexis Ier à mettre en branle le synode fut, nous dit-elle, que Nil, par ses controverses avec les théologiens Tigrane et Arsakès — des Arméniens et des monophysites — semait le trouble et discréditait l'orthodoxie[165]. Or, comment l'eût-il fait, sinon en professant la divinisation θέσει, qui rendait pour les monophysites plus encore que pour l'Église officielle un son nestorien ? La cause est jugée : on ne saurait attribuer à Nil la paternité d'un « espèce d'avatar monophysite »[166] ; si l'on tient à avatar, c'est « nestorien » qu'il convient de dire.

L'analyse de l'abjuration de Nil confirme l'interprétation proposée ici, à commencer par le premier anathème contre la divinisation θέσει[167]. On peut douter que ces chefs de rétractation rendent exactement la pensée du moine, quoi qu'on lui fasse dire[168] ; plus probablement, ils lui ont été dictés, et ils visent les conséquences censées découler de sa thèse. En tout cas, c'est bien un procès de tendance nestorienne qui lui est intenté : la moitié des anathèmes annexes proviennent de la première lettre à Clédonius de Grégoire de Nazianze, invoquée contre le nestorianisme à la première session du concile d'Éphèse[169]. Si l'on descend au détail, on voit que Nil

christianorum orientalium, II, Paris, 1933, p. 651 et 652, n. 1 ; P. Stéphanou, *Jean Italos philosophe et humaniste* (*OCA*, 134), Rome, 1949, p. 53 : S. Salaville, art. cité ci-après, n. 166.

163. *Alexiade*, X, § I, 2, p. 188 (Leib, II).

164. *Ibid.*, § I, 3, p. 188 (Leib, II). La traduction du Corpus de Bonn et celle de Leib, où la proposition soulignée est prise pour une affirmative, ne semblent ni conformes à la construction ni conciliables avec le développement annexe sur les monophysites arméniens. Notons, à propos de ce passage de l'*Alexiade*, que Nil (Abjuration) dut se déclarer prêt à endurer le pire s'il venait à retomber dans sa première opinion.

165. *Alexiade*, X, § I, 4-5, p. 188 (Leib, II) ; Nil comparaît d'ailleurs devant le synode avec les Arméniens. Plus tard, vers 1114, Eustratios de Nicée composera un traité contre Tigrane, éd. Démétrakopoulos, Ἐκκλησιαστικὴ Βιβλιοθήκη, Leipzig, 1866, p. 160 et suiv.

166. S. Salaville, Philosophie et théologie ou épisodes scolastiques à Byzance de 1059 à 1117, *EO*, 29, 1930, p. 149. F. Chalandon, dans son *Essai sur le règne d'Alexis* Ier *Comnène*, Paris, 1900, p. 317, écrivait déjà que « la doctrine de Nilos se se propagea rapidement parmi les Arméniens ».

167. *Abjuration*, n. 1.

168. *Ibid.*, p. 301.

169. Grégoire de Nazianze, *ep. ad Cledonium Ia: PG*, 37, col. 177 c-181 a ; cf. Mansi, IV, col. 1193-1194 ; les extraits de la lettre cités à Éphèse furent repris au concile de Chalcédoine, *ibid.*, VI, col. 882-883.

est accusé d'admettre, au moins implicitement, dans l'Homme-Dieu une double filiation, naturelle et adoptive (θέσει)[170], et à rejeter la maternité divine[171] au sens propre : deux positions nestoriennes, ou censées telles, supposant une union des natures κατὰ θέσιν. Ce mode d'union aboutit à mettre la divinisation de l'humanité du Christ au même niveau que celle des saints : or, le même reproche est fait à Nil, sous la forme d'un anathème[172] et d'une citation de Grégoire de Nazianze[173]. C'est à ce point de doctrine que se rapportent les deux scolies à Maxime le Confesseur où Nil est visé[174]. Si l'on fait abstraction du dernier anathème, destiné seulement à rabattre l'assurance de Nil[175], il reste trois articles à élucider : le deuxième et le sixième, qui peuvent être tenus pour un seul, et le troisième. Il est difficile de déterminer la portée exacte de celui-ci. Nil condamne ceux pour qui le Christ, à sa résurrection, aurait été honoré d'une « apothéose », en récompense de sa vie vertueuse : or, ce sont là à peu près les termes employés par Grégoire de Nazianze[176] à l'adresse du paulianisme et de ses dérivés, auxquels les hérésiologues byzantins apparentent le nestorianisme. Quant à trancher si Nil a admis un progrès du Christ au même sens qu'Eustratios de Nicée[177], on n'oserait l'affirmer, vu la conception de ces anathèmes, qui composent une sorte d'abjuration-type du nestorianisme consacrée par les florilèges postérieurs au concile d'Éphèse.

Les anathèmes 2 et 6 sont plus embarrassants, et on n'a plus ici la ressource de les éclairer par la lettre à Clédonius. Nil est supposé avoir enseigné que toutes les hypostases humaines sont présentes ou contenues dans l'humanité assumée du Seigneur et sont « co-divinisées » avec elle[178], ou encore que tout fidèle est uni hypostatiquement au Christ[179]. La première proposition fait penser à l'hypothèse envisagée, et aussitôt rejetée, par Jean Damascène, à savoir, que le Verbe aurait assumé la nature humaine considérée dans l'espèce, ἐν εἴδει θεωρουμένην, ce qui impliquerait l'« assomption » par le Verbe de toutes les hypostases du genre humain[180].

170. *Abjuration*, nº 5 ; lettre à Clédonius, col. 180 a. La scolie à Maxime le Conf. relative à Italos et Nil concerne cette double filiation ; cf. *Quaestiones ad Thalassium* *PG*, 90, col. 661 a in 648 b.

171. *Abjuration*, nº 7 ; lettre à Clédonius, col. 177 c.

172. *Ibid.*, nº 4.

173. *Ibid.*, cf. nº 1, et lettre à Clédonius, col. 180 b.

174. Maxime le Confesseur, *Opusc. theol. et pol.*, op. 1 : *PG*, 91, col. 37 d ; la scolie concerne la col. 33 c. Id., *Expos. in orat. dom.* : *PG*, 90, col. 905 d. La troisième scolie invective ensemble les « physithésitai », notamment Italos et Jean ; cf. ci-dessus, n. 115.

175. *Abjuration* nº 8. Il serait imprudent d'en déduire que Nil faisait figure d'illuminé, de le rapprocher de ces « enthousiastes » condamnés peu de temps après lui en la personne de Théodore des Blachernes.

176. *Abjuration*, nº 3 ; cf. lettre à Clédonius, col. 180 b.

177. *Synodikon*, ll. 409-411 : premier article de *Cr* ; P. Joannou, Eustrate de Nicée III. Les 24 propositions d'Eustrate de Nicée, *REB*, 10, 1952, p. 33, art. 14.

178. *Abjuration*, nº 4.

179. *Ibid.*, nº 6.

180. Jean Damascène, *De fide orthodoxa*, III, 11 : *PG*, 94, col. 1024 a.

On songe aussi à cette conception réaliste, familière à certains Pères de l'Église[181], suivant laquelle la nature humaine, par l'Incarnation, est « devenue Logos »[182], et se comporte, à la résurrection, comme « un Vivant unique »[183]. Peut-être, plus simplement, avons-nous dans les deux opinions anathématisées un échantillon de ces absurdités qui découleraient, d'après l'Abjuration, des prémisses absurdes de Nil[184], en l'occurrence, de la divinisation *thései* commune au Christ et au reste des baptisés.

En dépit du caractère tendancieux du libellé d'abjuration, peut-être touchons-nous ici tout de même un point original de la pensée de Nil que nous ne pouvons que deviner. En tout cas, l'accent mis sur la divinisation des chrétiens distingue Nil d'Italos, même si, comme on peut le penser, malgré ses dénégations, il est l'héritier plus ou moins direct de sa pensée.

La censure portée en 1076-1077, confirmée en 1082 et renouvelée à propos de Nil, contre l'alternative *physis-thésis*, ne fit pas taire la dispute, tant il était difficile d'esquiver le problème. La christologie d'Eustratios de Nicée, avec sa théorie d'une condition serve et d'un progrès de l'humanité du Christ, implique un « thésitès ». Cependant il est fort douteux qu'Eustratios ait persisté à employer, à l'article de la mort, le terme « thésis ». Le codex *Bodl. Thomas Roe* 22, fol. 129 v, porte ταὐτὸν τῷ κτίσαντι οὐ κατὰ φύσιν (...), ἀλλὰ κατὰ τὴν δόξαν καὶ τὴν τιμὴν κτλ. La restitution d'un prétendu δέξιν en θέσιν n'a aucune autorité[185], d'autant que « gloire » est en harmonie avec les synonymes qui suivent : « honneur et éminence ».

4. Eustratios de Nicée : la condition humaine du Christ (ll. 388-423)

Disciple d'Italos, Eustratios était encore diacre lors du procès de 1082. Il avait dirigé précédemment, comme *proximos*, l'école Saint-Théodore au quartier de Sphorakiou. Avec plusieurs de ses confrères, il se désolidarisa des erreurs du maître[186] et poursuivit son ascension. La faveur d'Alexis Ier

181. Cf. J. Tixeront, *Histoire des dogmes dans l'antiquité chrétienne*, II, Paris, 1912, p. 149, 150-152 ; I. H. Dalmais, *Dict. de spir. asc. et myst.*, III, 1956, col. 1376-1385 (art. Divinisation).

182. Athanase d'Alex., *Contra Arianos*, III, 33 : *PG* 26, col. 396 a.

183. Grégoire de Nysse, *Oratio cat.* : *PG*, 45, col. 80 b.

184. *Abjuration*, p. 301 (préambule).

185. Texte cité par Démétrakopoulos, Ἐκκλησιαστικὴ Βιβλιοθήκη, Leipzig, 1866, p. ιε' ; Tafel, *Annae Comnenae supplementa*, p. 2, avec la correction en θέσιν et à sa suite, Uspenskij, *Očerki*, p. 186, n. 3, et P. Joannou, *BZ*, 47, 1954, p. 365, n. 1.

186. Procès-verbal du 11 avril 1082, cité plus haut, *IRAIK*, 2, p. 64-65. A cette date, Eustratios ne dirigeait plus l'école, on lui en avait probablement enlevé la charge à l'ouverture du procès. L'identité du disciple d'Italos et du métropolite ressort du rapport, cité plus haut, de Nicétas d'Héraclée sur le sort des évêques hérétiques réconciliés (n. 161), et du témoignage de N. Choniatès. *Thesaurus* XXIII : *PG*, 140, col. 136 d-137 a.

en fait un métropolite de Nicée et un des théologiens favoris du régime. Il mène de pair la philosophie et la théologie. Il commente l'*Éthique à Nicomaque* et les *Seconds Analytiques*[187], mais se distingue aussi dans les controverses d'actualité : avec Léon de Chalcédoine sur la nature du culte rendu aux images ; avec l'archevêque de Milan, Pierre Grossolano, sur la procession du Saint-Esprit et les azymes[188]. Vers la fin de son règne, l'empereur lui confie une mission auprès des Arméniens de la région de Philippopoli[189]. Il écrit alors deux traités à leur intention mais, avant qu'il y ait mis la dernière main, on les lui subtilise et on en répand des copies[190]. Ils contiennent des propositions qui scandalisent les orthodoxes. Et c'est la procédure synodale, que l'empereur, malgré ses efforts, ne parviendra pas à infléchir cette fois. Les obscurités qui subsistaient sur le déroulement du procès sont maintenant dissipées grâce à trois pièces récemment éditées[191]. Le 26 avril 1117, Eustratios abjure ses erreurs en présence de l'empereur, du synode et du sénat[192]. Une seconde session délibère des peines canoniques à lui infliger[193]. En dépit des pressions d'Alexis Ier, près de la moitié des évêques votèrent la suspense perpétuelle. Le métropolite de Léontopolis réclama même « l'inscription au synodikon de l'Église des propositions anathématisées par Eustratios »[194] : c'est le premier témoignage explicite que nous possédions du processus d'inscription. Au cours d'une dernière séance, en vue de laquelle Nicétas d'Héraclée établit son rapport sur la conduite traditionnelle de l'Église à l'égard des évêques hérétiques, le synode examina les ouvrages d'Eustratios, ordonna l'insertion dans le synodikon et, sans doute, dans les professions de foi, et frappa l'inculpé de déposition[195].

La condamnation d'Eustratios se présente dans la tradition du syno-

187. Krumbacher, p. 430-431. Notice la plus récente sur Eustratios : J. Darrouzès, art. Eustrate métr. de N., *Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, XVI, 1964, col. 49 sq.

188. Beck, p. 618.

189. *Alexiade*, XIV, § VIII, 9, p. 182 (Leib III).

190. C'est la version d'Eustratios dans son abjuration, éd. P. Joannou, *BZ*, 47, 1954, p. 374-375. Elle est peu convaincante : l'unité du système est telle que des corrections de détail n'y auraient rien changé.

191. P. Joannou, Eustrate de Nicée : trois pièces inédites de son procès, *REB*, 10, 1952, p. 24-34. [Addendum sur épreuves : J. Darrouzès, *Documents*, p. 57-60, vient de remettre en cause la chronologie de l'affaire].

192. F. Dölger, 1273 ; Grumel, 1003. Édition critique du sèméiôma impérial contenant l'abjuration : P. Joannou, Der Nominalismus und die menschliche Psychologie Christi. Das Semeioma gegen Eustratios von Nikaia (1117), *BZ*, 47, 1954, p. 374-378.

193. Extrait du procès-verbal de la délibération : P. Joannou, *Eustrate de Nicée*, p. 27-31.

194. Id., *ibid.*, p. 31.

195. Le procès-verbal est perdu. Notre information est tributaire de la relation, très indigente, de N. Choniatès, *Thesaurus XXIII* citée plus haut. L'insertion dans les professions de foi est déjà attestée par l'Apologie de Sotèrichos Panteugénos citée plus bas.

dikon sous trois formes : deux versions développées, l'une majoritaire, l'autre réduite à *Cr*, et la version courte du type « athénien ». Cette dernière, constituée d'un seul anathème mal conçu et sans autorité dans cette rédaction[196], confirmerait qu'à l'origine un article, ensuite rendu anonyme ou même abandonné, mentionnait Eustratios et évoquait ses erreurs en général. On en trouve trace en effet dans une branche de la tradition majoritaire (Chypre et Rhodes) et dans l'exemplaire de Lacédémone. Dans le premier cas, la proposition initiale[197] peut être considérée soit comme un anathème des erreurs relevées dans les Discours aux Arméniens et rétractées par l'auteur, soit comme un titre qui annoncerait les deux anathèmes suivants[198]. Il est permis d'hésiter entre les interprétations : le libellé au nominatif appuierait la seconde (titre) ; de même l'article parallèle de *Cr*[199], la première (anathème), encore que, sous sa forme actuelle, il manque d'autorité et semble résulter une adaptation malhabile d'un passage de la rétractation d'Eustratios[200]. Les « propositions qui suivent » deviennent dans *Cr* les « propositions dites », comme s'il s'agissait d'un renvoi à une énumération précédente. En tout cas, l'article nous paraît à restituer et à entendre comme suit : « ... et en général à tous les *capita* (anathématisés) par leur auteur, anathème ». La leçon du manuscrit résulterait d'une haplographie (anathématisées/anathème).

Les recensions développées reflètent toutes deux la doctrine du libelle de rétractation, mais *Cr* transcrit littéralement les trois premiers anathèmes de celui-ci[201], alors que la version majoritaire en dégage seulement les idées maîtresses et néglige certains de leurs corollaires. Nous ordonnerons donc l'aperçu doctrinal autour de cette dernière. L'allusion aux futilités répandues sur le dogme de l'Incarnation[202] veut peut-être rappeler le premier article de la condamnation du maître d'Eustratios[203]. La pensée du métropolite de Nicée est très schématiquement évoquée, mais son originalité n'en ressort que mieux. Elle tient dans une constatation élémentaire : la condition de soumission *(douleia)* à la Divinité constitue une propriété essentielle et irrévocable de la nature humaine du Christ[204]. Il s'ensuit que celle-ci n'est pas égale à Dieu en dignité, qu'elle est tenue de lui acquitter l'adoration de latrie au même titre que les anges, que dans le Christ elle est proprement le Grand Prêtre dont parle Paul[205]. Et la recension

196. *Synodikon*, ll. 421-423. Cet anathème ne condamne pas « les erreurs en général touchant le Verbe » (Grumel, 1003, littérature) mais les dits et écrits d'Eustratios « contre la droite doctrine ».
197. *Ibid.*, ll. 388-390.
198. Le même problème se pose pour la section suivante du synodikon, ll. 424 sq.
199. *Synodikon*, ll. 404-405.
200. P. Joannou, *éd. cit.*, p. 375-376.
201. *Synodikon*, ll. 406-420 : Rétractation, p. 376, lignes 3-19.
202. *Ibid.*, ll. 391-392.
203. *Ibid.*, ll. 185-186.
204. *Ibid.*, ll. 393-394 ; 406-408 *(Cr)*.
205. *Ibid.*, ll. 399-402 ; 417-419 *(Cr)*. La thèse sur le Christ prêtre aurait été

de Lacédémone énumère d'autres conséquences de cette prémisse : l'âme du Christ aspire à la perfection des vertus[206], elle se porte vers la Divinité par un mouvement de « conversion »[207]. Cette conception, on le voit, se prévaut certainement[208] d'une double donnée : d'une part, le contenu métaphysique de la notion de nature humaine, créée et donc intrinsèquement dépendante de son créateur ; de l'autre, le dogme de l'intégrité des deux natures du Christ qu'Eustratios a précisément reçu mandat de défendre contre les Arméniens. Le traité « des deux natures » d'Italos, avec son refrain : « le Christ est deux natures à jamais »[209], donne à penser que le maître n'eût pas désavoué son disciple. Séduisante pour la raison, l'interprétation d'Eustratios, d'ailleurs étayée de témoignages patristiques[210], heurtait de front la christologie traditionnelle, accueillie et vulgarisée par Jean Damascène[211], dont le synodikon reprend la pensée, tout en recourant au dixième anathème de Cyrille d'Alexandrie sur la question du sacerdoce du Christ[212]. Dans l'optique des juges d'Eustratios, son système n'est viable qu'au plan de l'abstraction, et lorsque l'esprit sépare, par une opération strictement conceptuelle[213], les deux natures et les considère séparément. Dans cette hypothèse, la nature humaine est vraiment susceptible de progrès intellectuel et moral, et elle est radicalement serve. Seulement l'hypothèse est gratuite : il n'y a pas eu de moment entre la création de l'humanité du Christ et son « assomption » par le Verbe. L'union hypostatique a levé cette double limitation. L'intelligence du Christ a été, d'emblée, dotée de la science parfaite[214], et l'état d'union a rendu impossible la soumission ; ce que Jean Damascène démontre curieusement[215] : la soumission est une relation et suppose deux termes : un

reprise par le moine Basile vers 1156 ; cf. Dialogue de Panteugénos, *PG*, 140, col. 140 d-141 a.

206. *Synodikon*, lignes 409-411 ; Eustratios aurait renouvelé sa rétractation sur ce point, à l'article de la mort : texte in A. Démétrakopoulos, Ἐκκλησιαστικὴ Βιβλιοθήκη, I, Leipzig, 1866, p. ιε'.

207. *Synodikon*, ll. 410-411. Italos, dans sa profession de foi, use de même de cette expression ; cf. P. Stéphanou, *Jean Italos*, p. 69.

208. Nous n'avons plus l'argumentation d'Eustratios.

209. Italos, *Quaestiones quodlibetales*, éd. Joannou, qu. 88, p. 152-154 *passim*.

210. Surtout Cyrille d'Alexandrie (Rétractation, éd. P. Joannou, *BZ*, 47, 1954, p. 374-375) : d'où, peut-être en réplique, l'allusion aux anathématismes 10 et 6 de celui-ci dans le *Synodikon*, ll. 400-401 et *(Cr)* ll. 412-413 ; texte des anathématismes in Mansi, IV, col. 1081 sq.

211. Surtout *De fide orthodoxa*, III, c. 21 : *PG*, 94, col. 1084-1085.

212. Ci-dessus, n. 210.

213. La distinction κατ' ἐπίνοιαν, qui sera de nouveau invoquée un peu plus tard dans l'affaire du *Pater maior me est* (ci-dessous, p. 222), dans un sens diamétralement opposé : on reprochait à Eustratios de soutenir une « limitation » du Christ, qui n'est concevable que dans l'abstraction, on condamnera Constantin de Corfou parce qu'il n'admet d'« infériorité » du Christ que dans l'abstraction.

214. Jean Damasc., *op. cit.*, III, c. 21, col. 1084 b.

215. Id., *ibid.*, col. 1086 ac.

maître et un esclave ; or, le Christ est un, un seul *Je* ; qui dans ces conditions serait l'esclave ou le maître de qui ? Dans l'expression sans nuances que lui donnent ses adversaires, la pensée d'Eustratios ne pouvait qu'être condamnée, mais elle révèle une rigueur philosophique à laquelle il est difficile d'échapper, et elle pose le problème de « la psychologie humaine du Christ »[216] avec une netteté qui a échappé à ses contradicteurs, rivés à un formulaire — étalon ne laissant de liberté qu'aux paraphrases ou à la synonymie.

5. Sotèrichos Panteugénos : le sacrifice du Christ (ll. 424-471)

Le sacrifice du Christ, sur la croix et sur l'autel, est-il offert au Père seul ou à la Trinité ? C'est la question qui divise le théologique à Constantinople au tournant des années 1155-1156[217]. La querelle, malgré ses développements parasitaires sur l'eucharistie et la rédemption progressive, reste liée, comme les précédentes, à la réflexion sur l'union hypostatique. Mais les écrits conservés du protagoniste, Sotèrichos Panteugénos[218], complétés par le témoignage de l'historien Kinnamos[219] et les actes officiels[220], lui donnent un relief particulier.

La dispute sortit d'une rivalité entre diacres de Sainte-Sophie[221]. Basile, didascale des Évangiles[222], dénigrait à plaisir deux confrères : son prédécesseur, le prôtekdikos et maïstôr des rhéteurs Michel[223], qui était apparenté

216. Suivant l'expression de P. Joannou, *Der Nominalismus*, p. 368.

217. A la date du 26 janvier 1156, Eustathios de Dyrrachium, impliqué dans la controverse, a déjà été maintes fois sermonné par le patriarche ; cf. sèméiôma du premier synode : *PG*, 140, col. 153 a. Le 12 mai 1157 (second synode : *ibid.*, col. 192 a), il y a environ deux ans que Panteugénos poursuit sa campagne.

218. Dialogue *Philon* (titre restitué), éd. J. Dräseke, Der Dialog des Soterichos Panteugénos, *Z. Wiss. Theol.*, 29, 1886, p. 228-237 (nous citons le texte, plus accessible, de *PG*, 140, col. 140-148) ; *Apologie*, éd. J. Sakkélion, Πατμιακὴ Βιβλιοθήκη, Athènes, 1890, p. 329-330. Notice récente sur le personnage : H.-G. Beck, art. Soterikos P., *Lex. für. Th. u. Kirche*², IX, 1964, col. 894.

219. Kinnamos, *Épitomè*, IV, Bonn, p. 176-178 ; N. Choniatès, *Manuel Comn.*, VII, Bonn, p. 275-276, est moins intéressant.

220. Insérés dans le *Thesaurus fidei orthodoxae*, XXIV, de N. Choniatès : *PG*, 140, col. 148-201.

221. Kinnamos, *op. cit.*, p. 176 sq ; allusion dans le Dialogue de Panteugénos, *éd. cit.*, col. 140 ab.

222. Kinnamos (p. 176) exprime par une périphrase cette fonction de didascale œcuménique : « chargé d'expliquer les paroles divines au cours des offices où qu'ils fussent célébrés ».

223. Notices : R. Browning, The Patriarchal School at Constantinople in the twelfth Century, *Byz.*, 33, 1963, p. 12-14 ; cf. P. Wirth, Michael von Thessalonike, *BZ*, 55, 1962, p. 226-268. Malgré Kinnamos, p. 176, et N. Choniatès, *Manuel Comn.*, VII, Bonn, p. 275, Michel n'exerçait plus à ce moment l'office de didascale ; au synode de janvier 1156, il est distingué du titulaire présent : *PG*, 140, col. 152 c et d ; le titre du synodikon (l. 424) précise « ancien didascale » : or, si c'était une allusion à sa déchéance, la même indication serait donnée pour son allié Basilakès.

au métropolite de Thessalonique Basile[224], et Nicéphore Basilakès, didascale des Épîtres et fin lettré[225]. Ceux-ci jurèrent de prendre Basile en défaut. Un jour qu'il commentait un passage évangélique, peut-être *Jean* XXVII, 19 : « Je me consacre moi-même »[226], en le rapprochant de la formule liturgique de la « grande entrée » : « c'est vous qui êtes l'offrant et l'offert, vous qui recevez », ils l'entendirent énoncer que « le seul et même Fils de Dieu est la victime et reçoit le sacrifice en même temps que le Père ». Ils crièrent au nestorianisme : quoi ! Basile distinguait dans l'Homme-Dieu une autre nature personnelle qui est offerte et une autre nature personnelle qui agrée[227]. Et d'opposer que le sacrifice va du Fils au Père exclusivement. Était-ce la vraie pensée de Basile ou une déduction maligne tirée par ses rivaux[228] ? Le diacre fut en tout cas suspendu quelque temps[229], et ses adversaires distinguent entre son interprétation et celle qui fut ensuite imposée comme orthodoxe[230]. Nicéphore et Michel[231] mirent de leur côté le métropolite de Dyrrachium Eustathios[232], et surtout un diacre sexagénaire[233] renommé pour son savoir, Sotèrichos Panteugénos[234] qui allait être l'interprète du groupe et éclipser les autres. La dispute consiste d'abord en escarmouches verbales[235], et cela explique que le synode du 26 janvier 1156, convoqué pour y mettre un terme, se soit tenu dans les généralités, en reconnaissant que le double sacrifice est offert par le Verbe incarné aux trois personnes, donc aussi à lui-même[236]. Michel promit de se rallier ; Eustathios, accablé d'« autorités » patristiques, fléchit à son tour. On prit, pour finir, les dispositions canoniques de circonstance à l'égard tant des repentants que des obstinés.

224. L'attitude dilatoire de Basile dans l'affaire (*PG*, 140, col. 193 d) nous semble fonder cette identification du parent de Michel.

225. Notice : R. Browning, art. cit., *Byz.*, 32, 1962, p. 181-184. La tradition du synodikon (apparat, l. 425) impose « Épîtres » plutôt qu'« Apôtres » ; dans le second cas, c'est d'ailleurs « Apôtre » qu'il faudrait lire.

226. Conjecture fondée sur la réplique de Panteugénos, *Dialogue*, col. 141 c-146 a.

227. Kinnamos, p. 177 ; cf. Panteugénos, *ibid.*, 140 d-141 a.

228. Panteugénos ne prétend que résumer l'idée de Basile : *Dialogue*, col. 140 d. Dans l'hypothèse, Basile se serait rapproché de la doctrine d'Eustratios de Nicée ; ci-dessus, n. 205.

229. Kinnamos, p. 177-178. Réintégré, il fut déposé à nouveau *(ibid.)*, peut-être en 1168, s'il s'agit du diacre homonyme de l'église de Tous-les-Saints ; cf. Grumel, 1077.

230. Panteugénos, *Dialogue*, col. 144 d-145 b.

231. L'ordre Michel-Nicéphore (*Synodikon*, ll. 424 sq. ; Kinnamos, Bonn, p. 176) est celui de la hiérarchie des offices ; mais c'est Nicéphore qui donna le branle : synode du 12 mai 1157, *PG*, 140, col. 185 d-188 a.

232. *Synodikon*, l. 427 ; N. Choniatès, *Manuel Comn.*, Bonn, p. 275 ; omis par Kinnamos.

233. Synode du 12 mai 1157 : *PG*, 140, col. 193 b.

234. *Synodikon*, ll. 427 sq.

235. *Ibid.*, l. 424.

236. Grumel, 1038 ; procès-verbal : *PG*, col. 148 c-153 d.

Nicéphore et Panteugénos n'assistaient pas au concile, ou alors le notaire les a ignorés intentionnellement[237]. De toute façon ils n'étaient pas de cette « fraction notable des diacres patriarcaux » qui s'était soumise[238]. Panteugénos, pour obliger Nicéphore et d'autres amis[239], composa même alors un Dialogue[240], défavorable au synode et assorti d'« absurdités », au jugement de Kinnamos. L'opuscule était anonyme, mais on l'attribua au diacre, qui avait été promu dans l'intervalle patriarche d'Antioche. Interrogé, Panteugénos en avoua la paternité, mais protesta de son orthodoxie, présenta une profession de foi conforme à l'édition la plus récente[241] et nia avoir soutenu que « les saints mystères étaient un antitype »[242]. Cela dit, il persistait dans ses vues et réclamait un examen général du Dialogue et de la doctrine frelatée qui y était réfutée par une assemblée soit tenue au palais en présence de l'empereur, soit réunie à Sainte-Marie des Hodègoi[243] avec la participation des laïcs et de juges civils, ceux-ci pour établir les procès-verbaux. Le synode eut lieu en effet, au palais des Blachernes, le 12 mai 1157[244]. Manuel Ier présidait, et Sotèrichos, non encore sacré, siégeait après le patriarche de Jérusalem. Basilakès se rétracta avant les débats, qui se réduisirent à un engagement avec Panteugénos à propos des thèses du Dialogue[245]. L'assemblée confirma la doctrine du synode précédent. Sotèrichos admit que le sacrifice de la croix et celui de la liturgie n'en font qu'un. On vota sa déchéance[246]. Il abjura finalement[247] l'ensemble de sa doctrine.

237. Les rédacteurs des actes synodaux devaient céder parfois à la partialité, et Panteugénos s'en méfiait ; cf. *Apologie*, p. 330 et plus bas.

238. Synode de janvier 1156 : *PG*, 140, col. 152 c.

239. Les détails suivants proviennent de l'*Apologie*, p. 329-330.

240. « Un beau brin de discours » : Kinnamos, Bonn, p. 177. Eustratios de Nicée avait composé, sur le même canevas, un dialogue à la platonicienne ; cf. A. Démétrakopoulos, Ἐκκλησιαστικὴ Βιβλιοθήκη, Leipzig, 1866, p. 127-151.

241. Avec l'addition relative à Eustratios de Nicée (sans mention du nom).

242. Le terme, ayant fini par désigner le pain et le vin non consacrés, était devenu suspect ; cf. P. Batiffol, *L'Eucharistie*² (*Études d'histoire et de théologie positive*. Deuxième série), Paris, 1920, p. 386-392.

243. Résidence de Panteugénos. Ce détail confirmerait les prétentions parfois élevées par des patriarches d'Antioche sur ce monastère ; cf. R. Janin, *La géographie ecclésiastique de l'empire byzantin*, I, vol. 3, *Les églises et les monastères*, Paris, 1953, p. 209-210.

244. Dölger, 1412 ; Grumel, 1041. Procès-verbal : *PG*, 140, col. 177 a-193 d.

245. Le procès-verbal abonde en allusions à la méthode et aux arguments du Dialogue.

246. Le lendemain : Grumel, 1042-1043 ; procès-verbal : *PG*, 140, col. 193 d-201 a. On laissa à Basilakès le choix d'un lieu d'exil, il s'installa à Philippopoli (et non à Philippes) ; *contra* A. Garzya, Quattro epistole di Niceforo Basilace, *BZ*, 56, 1963, p. 228-233. Michel, bien que soumis dès 1156, dut abjurer également dans le sens du synode de 1157 ; son abjuration a été éditée par L. Allatius, *De ecclesiae occidentalis atque orientalis perpetua consensione*, Coloniae Agrippinae, 1648, col. 691, qui la place à tort *in articulo mortis*.

247. *Synodikon*, l. 431.

Les quatre articles du synodikon sur l'affaire furent composés en application des décisions du synode de 1157, comme il résulte déjà de leur titre[248] ; et, pour les deux derniers, en considération du Dialogue plus que de la délibération synodale[249], peut-être lors de la rétractation complète de Panteugénos. Les deux premiers anathèmes règlent le point de controverse initial, savoir, qui est le destinataire du sacrifice du Christ, dans l'esprit du premier synode. Le sacrifice de la croix, offert par le Christ, prêtre selon son humanité[250], est reçu par toute la Trinité : en effet l'adoration, qui est la fin essentielle du sacrifice, est due à Dieu sans distinction de personnes[251]. Basile et ses rivaux sont donc renvoyés dos à dos, le premier parce que ce n'est pas la nature humaine, mais le Christ « sous le rapport de sa nature humaine » qui sacrifie, les seconds parce que le sacrifice ne s'adresse pas exclusivement au Père. Le même principe est appliqué au sacrifice eucharistique déjà cité[252].

La suite de la condamnation, sans qu'il y paraisse d'abord, fait justice de deux arguments originaux de Panteugénos : 1°) impossibilité d'assimiler les deux sacrifices en tant que tels ; 2°) inutilité de l'offrande au Fils (ordre inverse de celui du Dialogue). Panteugénos nie que l'on puisse appliquer la phrase liturgique au sacrifice du calvaire : la messe n'est pas proprement un sacrifice ; elle est à la passion ce que Noël et l'Épiphanie sont à la naissance et au baptême du Christ, c'est-à-dire qu'elle « renouvelle au figuré ou, mieux, en images, le fait arrivé jadis, comme s'il se passait en ce moment »[253]. L'anathème réfute cette thèse par le témoignage de Jean Chrysostome sur l'identité absolue des deux sacrifices, et c'est sur ce point précis que portait la première rétractation de Panteugénos devant le synode[254]. Ses propos firent suspecter Panteugénos de nier la présence réelle ; il s'en était disculpé dans son Apologie — mais l'anathème y fait peut-être allusion : « ceux qui rendent vain le sacrement grâce auquel nous percevons les arrhes de la vie future .»

Le dernier anathème touche un point négligé par le synode, alors qu'il constitue une articulation maîtresse du Dialogue[255]. Le camp opposé à

248. *Ibid.*, ll. 431 sq. L'insertion des articles à la fin du double florilège qui sépare les deux synodes dans le *Thesaurus* de Choniatès : *PG*, 140, col. 176-177, ne reflète donc pas la chronologie réelle.

249. Du moins dans l'état présent du procès-verbal.

250. Ce point précis : « prêtre selon l'humanité » manque dans le procès-verbal du synode de 1156 : cf. col. 149 d, 153 c, mais il y fut certainement exprimé, car Panteugénos y répond : *Dialogue*, col. 141 b. Il est explicite dans le second synode, col. 185 b.

251. *Synodikon*, ll. 441-443 ; cf. second synode, col. 185 b.

252. *Ibid.*, ll. 444-448.

253. Panteugénos, *Dialogue*, col. 145 d-148 b ; *Synodikon*, ll. 449-462. Le procès-verbal du second synode, au contraire, passe sous silence l'argument de Panteugénos.

254. Deuxième synode, col. 189 c.

255. *Dialogue*, col. 141 c-145 a.

Panteugénos fondait ainsi sa doctrine sur le destinataire du sacrifice : le Verbe sanctifie tout sacrifice et donc le sien ; or, il ne le ferait pas s'il ne se l'offrait à lui-même, puisque le sanctificateur du sacrifice est nécessairement son destinataire (en vertu d'un axiome théologique). A quoi Panteugénos rétorque que le Christ n'a pas eu à s'offrir son humanité sur la croix pour la sanctifier ; cette sanctification ayant résulté de l'Incarnation elle-même. Il ne lui restait donc qu'à offrir l'humanité au Père. En conséquence, la réconciliation de l'humanité avec Dieu s'est déroulée en deux temps : avec le Fils lors de l'incarnation, avec le Père lors de la passion. Panteugénos est évidemment influencé ici par la théorie « physique », mentionnée plus haut, de la rédemption. A cette curieuse décomposition du processus de salut, le synodikon oppose que la rédemption a été le résultat de l'ensemble de l'« Économie », suivant la doctrine des Pères[256].

Au dire de Choniatès[257], la condamnation de Panteugénos et ses amis sema la stupeur : « ces hommes, l'élite des sages d'alors, furent chassés de l'Église et privés de tout office ecclésiastique ; d'autres avec eux furent éloignés du sanctuaire par l'exil. » A distance, la pensée de Panteugénos paraît moins géniale. Au lieu de justifier systématiquement sa répulsion pour la formule officielle, il la déclare absurde[258] et se borne à contester certains arguments adverses par les voies que nous avons vues. Il esquisse des parades, mais n'a pas de système. Au jugement de F. Uspenskij[259], la querelle du sacrifice procédait d'une incompatibilité de principes philosophiques : Panteugénos est un nominaliste, les champions de la doctrine officielle sont des réalistes. La preuve en serait que l'évêque de Méthone, Nicolas, répliquant à un passage du Dialogue[260], se défend d'admettre comme Platon, et contrairement à Aristote, des essences subsistantes[261]. Cette interprétation n'est pas convaincante. Si Panteugénos suspectait l'adversaire de platonisme, il ne manquerait pas de le faire savoir : or, il ne lui reproche qu'un relent de nestorianisme. La position « philosophique » de Panteugénos nous paraît plus générale. Il prétend se trouver en face de deux explications opposées[262] quant à la place de la personne de l'Homme-Dieu dans le déroulement du sacrifice. L'une, du diacre Basile peut-être, ne fait appel qu'aux natures — humanité qui s'offre, déité qui agrée —

256. *Synodikon*, ll. 463-471. Malgré des différences de nuance, l'ensemble des Pères marquent l'importance particulière de la passion dans la rédemption. Sur la rédemption comme effet global de l'Économie, cf. Jean Damascène, *De fide orthodoxa*, IV, c. 13 : *PG*, 94, col. 1137 bc.

257. N. Choniatès, *Manuel Comn.*, p. 276.

258. *Dialogue*, col. 141 ab.

259. Uspenskij, *Očerki*, p. 222.

260. *Dialogue*, col. 141 b ; cf. 145 cd.

261. Nicolas de Méthone, *Antirrhétique*, éd. A. Démétrakopoulos, Ἐκκλησιαστικὴ Βιβλιοθήκη, I, Leipzig, 1866, p. 324. Nicolas écrivit trois autres traités sur la question, l'un édité dans le recueil ci-dessus (p. 293 sq.), les autres publiés par Démétrakopoulos : *Nicolai Methonae episcopi orationes duae*, Lipsiae, 1856.

262. *Dialogue*, col. 145 ac.

« en laissant de côté la personne »[263]. Sotèrichos la tient pour absurde et indigne d'une réfutation[264], voire teintée de nestorianisme[265]. La seconde théorie, celle du synode, fait intervenir partout la personne dans des actions aussi opposées qu'offrir et recevoir et entend successivement la personne suivant les activités respectives de chaque nature : le même Verbe incarné offre *sous l'aspect* de son incarnation, est offert *quant à* la chair, reçoit *quant à* la déité. Panteugénos trouve cela peu sûr, et y oppose sa conception hypostatique : le sacrifice est offert par le Fils comme tel au Père[266]. Mais sa réfutation de la deuxième théorie est décousue et indépendante de tout système.

Si Panteugénos constituait un danger pour l'Église contemporaine, ce n'était donc pas en raison d'une couleur philosophique. Ni de son goût du syllogisme[267] : ses contradicteurs le partageaient[268]. Le péril du Dialogue était ailleurs : 1°) dans une insouciance complète de la tradition, alors même que ses positions sont mises en cause par elle ; 2°) dans une tendance uniforme à raisonner sur le dogme et à pourchasser l'illogisme dans les thèses traditionnelles : sanctification inutile de la chair par le Fils au calvaire, acceptions opposées de la personne dans la théorie officielle du sacrifice, impossibilité de faire un seul et même sacrifice de deux ; 3°) dans l'indifférence au problème théologique dans sa totalité : Panteugénos n'a pas un mot pour l'Esprit-Saint à propos de la part des personnes divines dans la rédemption. En un mot, Panteugénos se conduit en théologien dilettante, curieux et détaché à la fois, capable, à propos d'une question très circonscrite, de se laisser entraîner par la discussion à des déductions hardies[269]. Cette curiosité est sans doute la lointaine manifestation de l'influence exercée par un Psellos ou un Italos sur le clergé cultivé. Contre elle, le synodikon réagit en lui opposant le barrage des témoignages patristiques et de la formule traditionnelle moyenne au-delà de laquelle toute recherche est vaine. Un demi-siècle plus tard, à l'occasion de nouvelles discussions sur l'Eucharistie, le synode coupera court en renvoyant aux deux derniers articles de 1157 : c'était assez dit sur le sujet, il n'y avait rien à y ajouter « ni en parole ni en pensée »[270].

263. *Ibid.*, col. 145 b.
264. *Ibid.*
265. *Ibid.*, col. 141 a.
266. *Dialogue*, col. 145 ab ; cf. synode du 12 mai 1157, col. 188 c.
267. Synode du 12 mai 1157, col. 181 b, 188 c.
268. Cf. florilèges de 1156-1157 : *PG*, 140, col. 172 d et 176 a.
269. H. Pachali (Soterichos Panteugenos und Nikolaos von Methone, *Zeitschrift für wiss. Theol.*, 50, 1907, p. 347-374) a souligné avec sympathie l'indépendance de Sotèrichos sur le chapitre de l'eucharistie et par rapport au formulaire « presque entièrement négatif des définitions conciliaires œcuméniques » (surtout p. 365-374). Il oppose, à cet égard, sa dogmatique personnelle à la dogmatique opportuniste de Nicolas de Méthone (p. 363-364).
270. Synode tenu en 1199-1200 ; Grumel, 1195, avec la bibliographie.

6. La controverse du « Pater maior me est » (ll. 424-571)

Des querelles doctrinales du XIIe siècle, celle-ci fut la plus tenace : les échos s'en répercuteront encore au début du siècle suivant. « Scandale inutile, dont on se serait passé », au jugement d'un témoin et acteur, Hugues Éthérien[271], elle jette une lumière crue sur le caractère de Manuel Ier et illustre les relations politiques et idéologiques entre Byzance et l'Occident sous son règne. Le dossier de l'affaire comprend, au premier chef, un exposé *(Ekthésis)* officiel, qui réunit, encadrées de commentaires, les différentes pièces, abrégées et expurgées, et que Nicétas Choniatès a inséré tel quel dans son Trésor de l'Orthodoxie[272]. S'y ajoutent, du côté grec, les relations des historiens Kinnamos[273] et Choniatès[274] ; du côté latin, la lettre, très instructive, de Hugues l'Éthérien à Pierre de Vienne et ses deux opuscules sur la question[275]. La controverse se développe en trois phases, dont les deux premières seulement ont affecté le synodikon : *a*) la définition de la doctrine (1166) ; *b*) la condamnation d'une fraction d'opposants (1170) ; *c*) les menées en vue d'imposer une révision de certaines formules du synodikon.

a) Origine et réglement de la querelle. — Kinnamos et Hugues s'accordent à faire retomber sur Démétrius de Lampè[276] la responsabilité de la controverse. Ce diplomate byzantin, frotté de théologie, avait, au cours de ses missions en Italie et en Allemagne, discuté avec des théologiens latins[277], notamment Pierre de Vienne, à qui il avait présenté, comme la doctrine reçue de l'Église grecque, que le Père n'est pas plus grand que le Christ dans son humanité[278]. A son retour d'Allemagne, Démétrius divulgua le nouveau point de divergence, qu'il venait d'éventer, entre les deux Églises : l'une professant une infériorité du Christ fondée sur sa nature

271. Dans son second opuscule sur l'affaire (voir ci-dessous, n. 285) cité d'après P. Classen, Das Konzil von Konstantinopel 1166 und die Lateiner, *BZ*, 48, 1955, p. 365 : « quem finem supervacuum scandalum atque inutile sortitum sit ». P. Classen comprend que « le scandale superflu fut le résultat du synode ».

272. *Thesaurus orthodoxiae*, t. XXV : *PG*, 140, col. 201-281. Sur cette « ekthésis », Grumel, 1075-1080. Un acte synodal de 1170 (Grumel, 1109) la désigne ainsi : « le vénérable livre qui embrasse tout le déroulement de l'affaire » : cf. L. Petit, Documents inédits sur le concile de 1166 et ses derniers adversaires, *Viz. Vrem.*, 11, 1904, p. 481, ligne 18.

273. *Historiae* VI, Bonn. p. 251-257.

274. *De Manuele* VII, Bonn, p. 276-278.

275. Édition princeps de la lettre et analyse des opuscules par A. Dondaine, Hugues Éthérien et le concile de Constantinople de 1166, *Hist. Jahrbuch* 77, 1958, p. 473-483. Sur Hugues, il est indispensable de se reporter à A. Dondaine, Hugues Éthérien et Léon Toscan, *Archives d'hist. doctr. et litt. du M.-A.*, 27, 1952, p. 67-140 et surtout p. 82-93, 123-124.

276. V. Laurent, art. Démétrius de Lampè, *DHGE*, XIV, 1960, col. 210-211.

277. Kinnamos, *op. cit.*, p. 251 ; Hugues Éthérien, lettre à Pierre, éd. Dondaine, p. 482.

278. Hugues Éthérien, *ibid.*

humaine, l'autre la rejetant[279]. Il en fit part à Manuel, qui trouva légitime la position latine. Démétrius cependant renchérit et composa un opuscule qui parut des plus scabreux à l'empereur[280].

La dispute, « partie de rien », emplit bientôt la cour et la ville[281] et fournit un aliment rêvé à une passion antilatine[282] déjà favorisée par la politique unioniste de Manuel et son engouement pour la mode occidentale. Il était trop tard pour étouffer la controverse, et Manuel était trop vaniteux pour en abandonner le règlement à d'autres. Un soir de février 1166, suivant le rapport de Hugues[283], que nous résumons, il organise au palais une sorte de tournoi[284] théologique. Hugues fut invité à exposer le sentiment de l'Église romaine. L'empereur avoua qu'il le trouvait excellent et, dans son sillage, la majorité de la Cour, ce qui souleva les protestations d'une meute « de vieillards déçus et de jeunes envieux ». Trois philosophes parmi les meilleurs attaquèrent Hugues, qui ruina sans peine leurs syllogismes par des *distinguo* dont il est fier. « Quelques jours plus tard » conférences et discussions reprirent[285], Manuel s'ingéniant à noyauter l'opposition en usant tour à tour de la ruse ou de l'intimidation[286]. Partie difficile et, pour le nombre, disproportionnée : d'un côté, l'empereur avec son patriarche, Luc, et une poignée d'évêques ; de l'autre, la masse de l'épiscopat, du clergé subalterne, des moines, des laïcs[287]. Manuel précipita les choses et, le 2 mars suivant, il réunissait un synode. Cette succession rapide est attestée par le dossier officiel aussi bien que par la relation de Hugues[288]. Pour

279. KINNAMOS, *op. cit.*, p. 251-252.

280. Id., *ibid.*, p. 252. A partir de ce moment les sources ne font plus état d'une activité de Démétrius ; à la date où Hugues écrit sa lettre à Pierre de Vienne, il est mort et Hugues ne sait s'il s'est repenti (éd. citée, p. 482).

281. Ekthésis citée, col. 204 b ; KINNAMOS, p. 252 sq.

282. D'après HUGUES, lettre à Pierre, p. 481.

283. Id., *ibid.*, p. 481-482.

284. HUGUES, *ibid.*, p. 481, emploie précisément le mot *certaminis*.

285. *Ibid.*. Peut-être l'empereur mit-il à profit cet entracte pour faire réunir les principaux éléments du florilège inséré dans l'Ekthésis, col. 208 et suivantes. C'est à la suite de cette conférence que Hugues écrivit sans doute, en réponse à Démétrius de Lampè, son premier traité « De minoritate ac aequalitate Filii hominis ad Deum Patrem » dédié à Manuel, cf. A. DONDAINE, *Hist. Jahrbuch*, 77, p. 475. Après le synode il en écrivit un second qui n'est peut-être que « la lettre d'envoi du premier livre à un correspondant latin » : DONDAINE, p. 478 et cf. p. 476.

286. Cette tactique, décrite par KINNAMOS, *op. cit.*, p. 253, se lit entre les lignes de l'Ekthésis, col. 229 bc-236 a, (préambule), col. 249 d et suiv. (sèméiôma du 2 mars 1166), etc.

287. Données concordantes de KINNAMOS, p. 252, et de HUGUES, lettre à Pierre, p. 476.

288. D'après HUGUES (lettre à Pierre, p. 481), les entretiens préliminaires durèrent jusqu'aux calendes de mars et suivirent de près le grand tournoi théologique. KINNAMOS, p. 256, estime à six ans la durée de la controverse. Il compte jusqu'à 1170 (affaire de Constantin de Corfou, ci-dessous), ce qui donnerait comme terme opposé 1165 environ. L'Ekthésis date l'origine de la dispute de la 23e année du règne, c'est-à-dire de 1165-1166 : les origines de la dispute doivent donc se placer dans l'hiver correspondant.

saisir le déroulement du débat décisif, il importe de situer d'abord celui-ci dans l'ensemble du système christologique.

La parole du Christ : « Le Père est plus grand que moi » (*Jean*, XIV, 28) avait posé un problème à l'antiquité chrétienne, mais elle opposait alors des orthodoxes à des hérétiques[289]. Au XIIe siècle, elle divise des théologiens également attachés à l'Église officielle. La majorité s'accorde sur un point : le Christ n'a pas pu parler de sa nature humaine concrète comme telle : en effet, en vertu de l'union hypostatique, elle partage la puissance du Verbe et reçoit la même adoration que lui, elle est « homothéos »[290] ou encore elle est l'égale « en gloire » du Père. A partir de là, les opinions divergent[291]. Les uns rapportent la parole à l'ordre trinitaire, sans égard à l'incarnation : le Fils, né du Père, et donc « causé » par celui-ci, est en quelque sorte moindre que lui[292]. D'autres entendent l'expression du Fils en tant qu'il a accepté l'humiliation, la « kénôsis », de l'incarnation, ce que n'a pas fait le Père. Certains encore l'appliquent au Christ comme parlant au nom de l'humanité, qu'il représente. Pour d'autres enfin, dont la thèse fera rebondir la querelle en 1170, la parole concerne la nature humaine du Christ considérée, chimériquement, comme séparée du Verbe, au moyen d'une pure opération de l'esprit, en dehors de toute réalité historique. Le parti de Manuel, au contraire, dénonce dans l'attachement *exclusif* à l'une ou à l'autre de ces exégèses un péril de monophysisme ou de docétisme[293]. Pour les amis de l'empereur, le Christ est moindre que son Père par sa nature humaine concrète : le nier, c'est attenter au dogme de l'intégrité de la nature humaine. A quoi les adversaires rétorquent qu'une telle thèse ruine les conséquences de l'union hypostatique[294].

Telles sont les positions en présence le 2 mars 1166, lorsque Manuel réunit les évêques et l'élite des diacres[295]. Il recueille leur opinion, un à un, oblige ceux qui tenaient tête à revoir sur le champ leur position[296]. Finalement tous endossent une déclaration qui se ramenait à ceci : « Le Christ a *aussi* voulu parler de sa nature créée et concrète (ἐν αὐτῷ), *suivant laquelle il a*, entre autres, *souffert*. » Cette formule constitue proprement la définition

289. Controverse sur la consubstantialité du Père et du Fils, mentionnée d'ailleurs dans l'édit de Manuel (Dölger, 1469) : *PG*, 133, col. 777 b.

290. Grégoire de Naz., *Oratio XLV in s. Pascha* : *PG*, 36, col. 641 a. C'est d'ailleurs l'un des arguments qui furent opposés à Hugues lors de la première conférence au palais, cf. Hugues, lettre à Pierre, p. 481.

291. Les opinions sont énumérées, notamment, dans l'édit de Manuel (*PG*, 133, col. 776 b-777 a), dans l'*Ekthèsis* (*PG*, 140, col. 204 c-205 c), et chez Choniatès, *De Manuele*, VII, Bonn, p. 277.

292. Exégèse retenue par Jean Damascène, *De fide orthodoxa*, I, 8 : *PG*, 94, col. 820 b.

293. Suivant la confusion traditionnelle et tendancieuse des deux doctrines par les hérésiologues ; cf. *Ekthèsis*, col. 205 a ; édit de Manuel, col. 776 bc.

294. *Ekthèsis*, *ibid.*

295. *Ekthèsis*, col. 237 c-252 c ; cf. Grumel, 1059 ; sèméiôma non mentionné par Dölger dans ses *Regesten*.

296. *Ibid.*, col. 249 b-252 c.

de 1166, elle sera insérée peu après dans le synodikon[297]. Le 6 mars, l'empereur faisait signer aux évêques leurs déclarations précédentes[298] ; il signait lui-même le premier sous la forme d'une déclaration par laquelle il proclamait l'égalité des deux natures en gloire, sans préjudice de l'intégrité des propriétés constitutives de ces natures[299]. Ce faisant, Manuel à la fois reconnaissait le principe de ses adversaires et réaffirmait les prémisses de sa propre thèse. La déclaration constituera le quatrième article du synodikon[300]. Le dimanche de l'Orthodoxie tombait une semaine plus tard (13 mars). On mit donc au point quatre articles : anathèmes et acclamations alternés, destinés au synodikon[301], et l'on inséra dans la profession de foi épiscopale un additif[302] qui faisait pendant au second article du synodikon.

La disposition autant que la composition des articles nouveaux est caractéristique. La définition est enrobée dans les articles plus généraux destinés à amadouer l'opposition autant qu'à la disqualifier : condamnation de ceux qui tentent de déformer la pensée inspirée des Pères[303], affirmation conjointe de la gloire unique des deux natures et de l'intégrité de chacune de ces natures[304] sans allusion au point litigieux. Un tel accent était mis sur l'unité de gloire qu'un chroniqueur occidental contemporain a pu croire que les articles avaient été portés « contra eos qui dicunt et senciunt hominem assumptum a Verbo in gloria Dei Patris seu Verbi assumentis esse non posse »[305], et que Hugues l'Éthérien semble y voir un échec partiel de l'empereur[306]. Au contraire, pour les Byzantins éclairés, comme N. Choniatès, Manuel l'avait bel et bien emporté, et la définition du synode était une atteinte à la gloire du Verbe incarné[307]. Les précautions de Manuel ne font que mieux ressortir son assurance et sa volonté arrêtée. La définition, prudente en ce qu'elle ne prétend pas à l'exclusivité (elle n'est qu'une exégèse autorisée entre d'autres) et se présente sous forme d'acclamation (les négateurs ne sont pas formellement anathématisés), n'en est pas moins catégorique. En quatre mots : καθ' ἣν καὶ πέπονθε, elle prive de

297. *Synodikon*, ll. 482-487.
298. Grumel, 1059 : *Ekthèsis*, col. 256 c-261 a.
299. *Ekthésis*, col. 256 cd ; Édit. de Manuel : *PG*, 133, col. 780 bc.
300. *Synodikon*, ll. 498-504.
301. Grumel, 1060 ; *Ekthésis*, col. 261 b-264 b.
302. Grumel, 1061 ; *Ekthésis*, col. 264 bc. Cet additif sera lui-même complété en 1170 ; cf. ci-dessous.
303. *Synodikon*, ll. 479-481.
304. *Ibid.*, ll. 488-504.
305. Magnus de Reichersberg, Chronique ad ann. 1171 : *MGH. Scriptores* XVII, p. 476 ; cité par P. Classen, *art. laud.*, p. 353.
306. Hugues, lettre à Pierre, p. 481 : « non tamen (...) impellere contrariam partem valuit », etc. Son frère, Léon le Toscan, minimise, au contraire : « pauco scandali fomento contra voluntatem illius relicto » : préface de Léon à une traduction d'un Oneirocriticon, apud Ch. H. Haskins, Studies in the History of Mediaeval Science, *Harvard Hist. Studies*, 27, 1924, p. 214.
307. N. Choniatès, *De Manuele*, VII, p. 278.

toute échappatoire les opposants qui pensaient s'en tirer en professant que le Christ est « inférieur » au Père « selon l'humanité qu'il a assumée », ou « selon sa nature créée », et pensaient, à part eux, au « geste » de l'Incarnation, non pas à la nature concrète du Christ en exercice. Ce sont ces mots que Manuel contraindra les évêques récalcitrants à prononcer[308] et qu'il introduira dans la profession de foi épiscopale[309].

L'empereur avait mené le synode à sa guise, avec une désinvolture que tous ne pardonnaient pas. Il fallut des mois pour décourager les dérobades ou refouler l'insoumission dans la clandestinité[310]. La définition était à peine portée que l'on saisit un pamphlet, favorable à la thèse de la « nature théorique », dont l'auteur récusait diverses autorités citées par le florilège. Le factum fut condamné[311] sous la forme d'un cinquième article[312], contre ceux qui contestaient certaines expressions d'Athanase, Cyrille, Ambroise, Amphiloque, Léon le Grand, et des VIe et IVe conciles (en fait, du tome de Léon, de la lettre d'Agathon et de la synodique de Sophrone)[313]. Dans l'intervalle, tout au début d'avril, Manuel donnait force de loi à la définition par un édit[314], qu'il faisait graver, dans Sainte-Sophie, sur des dalles de marbre[315], une mesure qui porta le scandale à son comble[316]. Bref, d'un bout à l'autre, l'empereur avait donné cours à son bon plaisir et avait mis son point d'honneur à faire prévaloir son opinion. Toutes les sources s'accordent sur ce point : le titre du synodikon[317] et la profession de foi épiscopale[318], l'édit et l'ekthésis en général, Choniatès,

308. *Ekthésis* (synode du 2 mars), col. 249 d-252 b.
309. *Ibid.*, col. 264 c.
310. Pour la suite des incidents, Grumel, 1062-1067, 1070, 1073, 1075, 1076-1077.
311. Le 6 avril 1166 (Grumel, 1067) : *Ekthésis*, col. 269 a-272 c.
312. *Synodikon*, ll. 505-509.
313. Les Palamites, un jour, feront grand cas de cet article pour justifier leur recours aux « actes » du VIe concile (par opposition à la définition ou horos). Ci-dessous, p. 245.
314. Dölger, 1469 : *PG*, 133, col. 773-781 d ; voir désormais l'édition de Mango citée n. 315. Édit enregistré en synode le 4 avril (Grumel, 1065).
315. Kinnamos, VI, Bonn, p. 256 ; N. Choniatès, *De Manuele*, VII, Bonn, p. 278 ; Id., Thesaurus fidei orthodoxae XXVII, chez Uspenskij, *Očerki*, p. 237 ; *Synopsis Chronikè*, éd. Sathas, *Bibliotheca graeca medii aevi*, 7, p. 303 et n. 1. Ces dalles, dont l'ensemble formait un rectangle de 4,10 m à peu près de hauteur sur environ 4,60 m de largeur, furent enlevées en 1567 et remployées dans le türbe de Suleiman Ier. Retrouvées partiellement (brisées) en 1959, elles viennent d'être étudiées par C. Mango, qui en a publié le texte, accompagné de photographies : cf. C. Mango, The conciliar Edict of 1166, *DOP*, 17, 1963, p. 317-330 (édition, p. 324-330).
316. Les opposants y virent un porte-malheur ; cf. la référence à Nicétas Choniatès, note précédente.
317. *Synodikon*, ll. 474-478. Comparer la différence de ton du protocole de l'affaire du Sacrifice : *ibid.*, ll. 430-434.
318. *Ekthésis*, col. 264 c.

qui se montre impitoyable[319], Kinnamos même, qui, plus admiratif, ne cache rien des procédés obliques de Manuel et de sa légèreté[320], etc.

b) Condamnation de Constantin de Corfou et Eirénikos (ll. 510-571)[321] : Manuel, dans la procédure de 1166, avait ménagé les interprétations rivales de la sienne, satisfait de leur dénier le monopole de l'orthodoxie[322] L'une d'elles pourtant lui cuisait : celle de la « nature abstraite » qui, d'une part, posait le problème sur le plan de l'incarnation, mais, de l'autre, refusait toute application à la nature existante, « historique », du Christ. Elle avait été prônée, en 1166, par Constantin de Corfou[323], et elle était aussi celle de l'higoumène Jean Eirènikos. Ses partisans s'étaient soumis sans y renoncer vraiment. La mort (nov. 1169-janvier 1170) du patriarche Luc et l'élection de son successeur, Michel d'Anchialos, délièrent certaines langues. Constantin qualifia d'hérétique le défunt, et d'égarés les évêques qui portaient la responsabilité de la définition de 1166[324]. Manuel ne tenait pas à affaiblir l'autorité du nouveau patriarche, moins encore à se déjuger. Il fit condamner Constantin par l'organe de trois synodes : 30 janvier, 20 et 21 février[325]. Constantin fut finalement déposé et voué à l'anathème. Non sans peine, car cet ancien didascale, réputé pour sa connaissance des Écritures[326], avait encore des amis[327]. Le patriarche édicta que « le ci-devant de Corfou serait anathématisé sans atténuation au prochain dimanche de la restauration des images à l'endroit

319. N. Choniatès, p. 276-278.

320. Pari de Manuel avec le ciel : « si j'ai erré, j'accepte de ne plus voir d'héritier mâle » ; Kinnamos, p. 257.

321. Actes du procès : L. Petit, Documents inédits sur le concile de 1166 et ses derniers adversaires, *Viz. Vrem.*, 11, 1904, p. 479-493 ; cf. Grumel, 1109, 1111-1112.

322. Édit de Manuel, col. 780 d sq. ; cf. *Ekthésis*, col. 265 ac (Grumel, 1062) : la rédaction est équivoque ; la nouvelle profession de foi de 1170 (ci-dessous) montre que la théorie de la kénôsis n'était pas absolument rejetée.

323. Synode du 2 mars : *Ekthésis*, col. 244 c, 252 b. Sur ce personnage, Beck, p. 623 ; V. Laurent, *Corpus*, n° 803. V. Grumel a restitué à Constantin de Corfou le *Napisanie o pravej vere* de « Constantin le philosophe » (*EO*, 28, 1929, p. 282-294), mais il faut noter que ni les procès-verbaux du procès ni les articles du synodikon ne mentionnent nettement l'activité littéraire du personnage.

324. Synode du 30 janvier 1170 : L. Petit, *art. cité*, p. 481-482. Luc était déconsidéré depuis longtemps (Kinnamos, p. 255-256) ; il aurait pu constituer, n'eût été l'entêtement de Manuel, un bouc émissaire lors d'une révision de la définition. D'autre part, Michel, officier patriarcal en 1166, s'était sans doute compromis lui aussi. C'est ainsi que nous expliquerions les menées de Constantin, à la promotion de 1170.

325. La session du 21 février, non mentionnée, est induite du dossier par Grumel, 1112.

326. L. Petit, *art. cit.* p. 482.

327. Dont plusieurs essayèrent de dégager leur responsabilité dans la condamnation : L. Petit, p. 498-490. On retrouve parmi eux les évêques dissidents de 1166 : Léon d'Andrinople, Euthyme de Néopatras, Jean de Thèbes, Nicétas de Maronée, l'évêque d'Ainos : cf. *Ekthésis* (synode du 2 mars), col. 252 ab, 269 a.

traditionnel de l'église où tous les excommuniés et impies sont publiquement anathématisés »[328], ce qui fut exécuté le lendemain, 22 février, jour de l'Orthodoxie.

Dans le même temps, Eirènikos, higoumène de Saint-Nicéphore à Batala (côte asiatique), un autre opposant de 1166, fut dénoncé pour avoir dit que leur attitude ne porterait pas bonheur aux artisans de la définition[329]. Son « Apologie au synode de Constantinople sur le *Pater maior me est* »[330] aurait, du reste, suffi à l'accabler. On lui accorda un délai de réflexion au synode du 18 février[331], ce qui lui permit de passer le cap du dimanche de l'Orthodoxie. Son tour vint l'année suivante et, dans l'intervalle, le synode déposa aussi des clercs coupables de n'avoir pas désapprouvé les écrits d'Eirènikos[332]. La condamnation résulte de l'anathème du synodikon[333]. L'higoumène ne semble pas s'être rétracté : s'il l'a fait, on a négligé d'adoucir l'anathème. Au contraire, Constantin se soumit « quelques années plus tard »[334], et sa rétractation a même eu pour conséquence de brouiller la tradition du synodikon, comme on peut le constater par l'édition[335].

Les articles de 1170 se perdent en redites du fait qu'on a voulu condamner séparément le parti[336], Constantin, Eirènikos, pour la même doctrine. Au contraire, le petit anathème contre ceux qu'affligeait la condamnation[337] mérite une mention particulière, et les Palamites du XIVe siècle s'en resserviront pour leurs contradicteurs[338]. La substance des anathèmes développés tient en quelques points. Premièrement, le synode reconnaît expressément l'interprétation trinitaire du *Pater maior me est* (Père, principe du Fils)[339]. Deuxièmement, la théorie d'une nature humaine conçue séparément du Verbe par un artifice purement conceptuel, sans fondement dans l'ordre historique, est condamnée[340] : le recours à la distinction de pure raison n'est déclaré valable, en théologie, conformément à la doctrine de Jean Damascène[341], que lorsqu'il s'agit des propriétés péjoratives de servitude et d'ignorance ; il ne saurait être appliqué aux propriétés constitutives telles que créé, limité, passible,

328. L. Petit, *art. cit.*, p. 490.
329. Synode du 18 février ; L. Petit, p. 492.
330. L. Petit, *ibid.*
331. Id., p. 493.
332. Grumel, 1117, d'après Balsamon, *in can. apost. 46* : *PG*, 137, col. 129 c.
333. *Synodikon*, ll. 562-571. Elle est consignée aussi par Kinnamos, p. 257, en même temps que celle de « Jean » de Corfou (Jean = confusion courante avec l'abréviation de « Constantin »).
334. *Synodikon*, lignes 512-516.
335. Ci-dessus, p. 76, n. 291.
336. Le parti est mentionné par Kinnamos, p. 257.
337. *Synodikon*, ll. 559-561.
338. Tome du synode de 1368 : *PG*, 151, col. 714 d.
339. *Synodikon*, ll. 517-520.
340. *Synodikon*, ll. 523 sq. ; 547 sq. ; 568 sq.
341. Jean Damascène, *De fide orthodoxa*, III, 20-21 : *PG*, 94, col. 1081 a-1085 c.

etc.[342]. On remarquera que les deux autres théories : kénôsis, Christ représentant la race humaine, sont passées sous silence[343]. Troisièmement, on peut relever quelques variantes de vocabulaire. L'expression : « suivant l'humanité dans laquelle il a notamment souffert » est remplacée par « suivant les propriétés naturelles de la chair enhypostasiée par le Verbe, savoir le caractère créé, limité, mortel et les autres passions indifférentes »[344] ou l'équivalent[345]. La différence ne traduit pas un progrès de l'idée. D'après Choniatès[346], Manuel aurait fait graver l'édit de 1166 dans Sainte-Sophie sur l'insistance de son parti, qui redoutait une éventuelle campagne en vue d'une abrogation. Il n'avait pas tort.

c) Campagne pour la révision du synodikon. — La mort de Manuel († 1180) devait ramener l'espoir au camp des vaincus. Andronic Ier Comnène (1183-1185) surprit un jour à Lopadion, Jean Kinnamos et Euthyme de Néopatras en discussion animée sur la parole fatidique[347]. On imagine par le passé d'Euthyme quels pouvaient être ses sentiments[348]. Le basileus, ennemi des nouveautés théologiques, menaça les disputeurs de les précipiter dans le fleuve voisin s'ils continuaient. Nouvelle offensive des théologiens sous Isaac Ange (1185-1195) : ils adjurent le nouvel empereur de faire détruire l'inscription de Sainte-Sophie et l'assurent que l'Empire ira de mal en pis si la définition n'est pas expurgée. Isaac songe à les satisfaire, mais une dangereuse agitation parmi le clergé patriarcal l'en dissuada[349] ; mieux, il rehaussa l'autorité de l'édit en faisant placer de part et d'autre les images des apôtres Pierre et Paul[350].

La dernière tentative de révision fut celle du patriarche Michel Autoreianos (1208-1214), qui ne s'attaquait d'ailleurs qu'aux dispositions de 1170. L'épisode est raconté par un contemporain, Nicolas Mésaritès[351].

342. *Synodikon*, ll. 525 sq. ; 549 sq.

343. La théorie de la kénôsis est, au contraire, reconnue dans la profession épiscopale revue de 1170 (Grumel, 1114). En revanche, y sont rejetées les théories de la nature abstraite et du Christ représentant du genre humain.

344. *Synodikon*, ll. 520-522.

345. *Ibid.*, ll. 544-545 et ligne 567.

346. N. Choniatès, *De Manuele Comneno*, Bonn, VII, p. 278.

347. N. Choniatès, *De Andronico Comneno*, Bonn, p. 430. Même épisode dans le livre XXVII du *Thesaurus* de Choniatès : texte chez Uspenskij, *Očerki*, p. 237.

348. *Ekthésis* (synode du 2 mars 1166), col. 252 a, 269 a ; Kinnamos, p. 254.

349. N. Choniatès, *ibid.* : Uspenskij, *Očerki*, p. 238. Les ennemis de l'inscription auraient mis à profit la promotion d'un patriarche obtus, Nicétas Mountanès (1186-1189), et certains officiers patriarcaux, notamment des diacres, auraient envisagé une action violente (contre l'inscription ?).

350. Épigramme commémorative de Théodore Balsamon, éd. K. Horna, Die Epigramme des Theodoros Balsamon, *Wiener Studien* 25, 1903, p. 194-195 ; texte cité par C. Mango, *DOP*, 17, 1963, p. 321 (cf. ci-dessus, n. 315).

351. A. Heisenberg, Der Bericht des Nikolas Mesarites über die politischen und kirchlichen Ereignisse des Jahres 1214 (Neue Quellen zur Geschichte des lateinischen Kaisertums und der Kirchenunion III), *Sitzungsb. der Bayer. Ak. der Wiss. Philos.-philol. und hist. Kl.*, 1923, p. 11-18.

Michel aurait déjà appartenu à l'opposition du temps qu'il était simple diacre[352]. Il aurait même été condamné par un acte impérial et synodal[353] dont le père même de Nicolas, Constantin Mésaritès[354], aurait au moins rédigé le préambule. Le texte nous paraît trop imprécis pour que l'on puisse conclure à une condamnation proprement dite. Cette prise de position ne devrait pas se placer avant 1170, à en juger par la tactique du patriarche[355]. Celui-ci avait proposé une révision dès sa promotion au patriarcat, mais il se heurta au synode[356]. Il attendit donc et finalement adressa à l'empereur deux lettres[357] dans lesquelles il critiquait trois expressions du premier article de 1170[358] et les altérations introduites à la même époque dans la profession de foi des évêques[359]. L'article du synodikon appelait, à son avis, une triple modification : 1°) les saints ne disent pas que le Père est plus grand que le Fils *quant à sa divinité*[360] ; 2°) on assimile les propriétés constitutives de la nature humaine aux passions indifférentes (« les propriétés naturelles... création, limitation, mortalité » et *les autres* passions indifférentes)[361] ; 3°) *enhypostasiée* est à remplacer par « dans son hypostase »[362] : émendations justifiées, mais futiles dans les deux premiers cas, sans fondement dans le troisième. Dans sa lettre suivante, le patriarche prétendait découvrir dans la seconde version de la profession de foi des évêques[363] des expressions contraires à la doctrine de Cyrille d'Alexandrie. Il voulait savoir « pourquoi l'on anathématise l'explication : *parce qu'il a pris chair*, qui se rencontre chez les saints, pour mettre à la place *quant à la chair*, pourquoi donc on condamne seulement la première formule ». La critique ici encore porte à faux. La clause « parce qu'il a pris chair » n'est pas condamnée absolument dans la profession de foi[364], mais conditionnellement (si elle exclut les

352. *Ibid.*, p. 12, lignes 7 sq.
353. Interprétation de Heisenberg : *ibid.*, p. 74.
354. Constantin avait assisté au synode du 6 mars 1166 : *PG*, 140, col. 253 d.
355. La présence de Constantin n'est pas certaine aux synodes de 1170. Toutefois un logothète Constantin est mentionné le 30 janvier ; cf. L. Petit, *Documents inédits*, p. 480, ligne 20.
356. A. Heisenberg, p. 12.
357. N. Mésaritès en produit le texte, *op. cit.*, p. 12-13, p. 16.
358. Cette référence des lettres à la procédure de 1170 ressort des citations qui en sont faites et aussi de l'allusion au titre des articles correspondants du synodikon : « dans certains des chapitres synodaux *établis quelques années* après la définition ». (A. Heisenberg, p. 12, lignes 26-27) ; l'ἐγγραφή actuelle a été établie plusieurs années après la définition (*ibid.*, p. 16, lignes 1-3).
359. Michel Autoreianos dénomme cette profession de foi ἐγγραφή (p. 15, ligne 34 et p. 16, ligne 1), N. Choniatès, ἐγγραφὴ τῶν ὑποψηφίων (*Laurent*, pl. IX, 24, fol. 354 v).
360. Heisenberg, p. 13, cf. *Synodikon*, ll. 519-520.
361. Heisenberg, *ibid.*, cf. *Synodikon*, ll. 520-522.
362. Heisenberg, *ibid.*, cf. *Synodikon*, l. 521.
363. Grumel, 1114 ; texte dans le *Laurent*, *plut.* IX, 24, fol. 354 v.
364. *PG*, 140, col. 265 c.

autres explications). Pour ce qui est de « quant à la chair », le patriarche ne voit pas ou feint de ne pas voir que c'est une variante de la formule de 1166 : à savoir, « quant à la nature suivant laquelle il a souffert ». Avec une aussi piètre argumentation, comment Autoreianos aurait-il convaincu le souverain « que le seul moyen de mettre un terme aux malheurs publics était d'abroger sur plusieurs points le dogme institué »[365]. Là-dessus le patriarche mourut et eut pour successeur un de ses adversaires. Les clans se turent. C'est la dernière péripétie connue de ce qu'on a appelé « une (...) puérile controverse »[366].

d) Portée doctrinale et historique de la controverse. — Le dossier officiel de l'affaire ainsi que les sources narratives byzantines sont muets sur Hugues Éthérien[367]. Mais il ne paraît pas douteux que la controverse ait été importée d'Occident et que l'avis de Hugues ait pesé sur la décision de l'empereur[368]. Il n'est pas possible d'aborder ici au fond le débat parallèle, sur la « gloire » comparée du Père et du Christ, qui divisait les théologiens occidentaux depuis plusieurs années[369]. On se bornera à l'évoquer. En schématisant, on peut affirmer que Manuel a été conquis par la thèse de Hugues, d'une certaine infériorité du Fils, et que la majorité grecque rencontrait, d'ailleurs spontanément, les vues des adversaires occidentaux de Hugues, surtout de Gerhoh de Reichersberg[370]. Le heurt de ces deux types d'opinion traduisait un conflit entre l'adhésion aveugle à un axiome dogmatique (union déifiante du Verbe à la nature humaine) et une réflexion philosophique sur l'axiome dogmatique complémentaire (intégrité de la nature humaine). Eustratios de Nicée, cinquante ans avant, avait illustré le même conflit. D'un côté, des théologiens s'estiment en droit d'exercer leur raison sur un principe dogmatique énoncé en termes de raison, savoir, que la nature humaine du Christ est rigoureusement une nature d'homme. En face d'eux, d'autres théologiens leur récusent cette réflexion philosophique au nom d'un principe dogmatique admis par tous comme compatible avec le premier — l'union hypostatique — mais n'offrant pas de prise à la raison.

365. A. HEISENBERG, p. 18.
366. L. PETIT, *Documents inédits*, p. 12-13.
367. Les documents officiels ignorent de même Démétrius de Lampè.
368. Même en admettant que Hugues force un peu un mérite que son frère Léon le Toscan ne se prive pas d'amplifier : « solvit autem illam controversiam, clamitante illo libello (le premier traité de Hugues), augustalis clementie decretum » : préface, citée ci-dessus, à une traduction d'un « Oneirocriticon », p. 217.
369. Aperçu du problème et bibliographie chez P. CLASSEN, *art. cit.*, surtout p. 346-364. On a de Gerhoh un extrait, glosé avec une certaine animosité, du second libellé de Hugues ; il a été édité par CLASSEN, *ibid.*, p. 364-368.
370. Gerhoh avait d'ailleurs de la « gloire du Christ » une notion moins rigoureuse que les Grecs, étant porté à confondre la réalité de cette gloire et sa manifestation et à admettre une certaine infériorité de gloire antérieurement à la résurrection ; cf. les textes cités par P. CLASSEN, p. 358, nn. 1 et 3 ; p. 361, n. 1. Pour les Grecs, il y a identité de gloire du fait de l'incarnation : Gerhoh fait intervenir la glorification de la chair, devenue impassible.

Le conflit fit long feu. Manuel, pour sauver une formule peut-être déjà édulcorée, dut renoncer à l'armature dialectique qui donnait son intérêt à la thèse de Hugues[371]. Mieux, pour faire passer son opinion, il dut la noyer dans une déclaration d'allégeance au principe de ses adversaires, au point de donner le change en Occident. Maigre bilan, si l'on songe que le haut clergé s'était déconsidéré et le synode avec lui. Manuel avait-il du moins flatté la papauté[372], dont il recherchait pour lors les services ? En ce cas, le cadeau était mince. La querelle du *Pater maior me est* ferme la série des éléments constants de la tradition pour le XIe-XIIe siècle. L'ensemble compose un sommaire du mouvement doctrinal contemporain au sein de l'Église byzantine, un tableau de ses « affaires intérieures » théologiques.

Le magistère de l'Église byzantine, assumé par le synode sous la présidence du patriarche et souvent de l'empereur lui-même, ne s'enferme pas dans ces limites. Aux XIe et XIIe siècles, l'Église continue d'avoir affaire aux hérétiques majeurs, surtout les monophysites — sous leurs dénominations de Jacobites (Syriens) ou d'Arméniens — compris dans les frontières de l'Empire ; aux sectes plus encore, sans parler de mesures disciplinaires instructives quant à l'évolution des mœurs. Ces aspects de l'activité ecclésiastique échappent en grande partie au synodikon. Ils n'y entrent que sous la forme d'une masse flottante, qu'il est utile d'analyser rapidement pour mieux faire ressortir l'intention fondamentale du monument, dans sa version post-macédonienne, en même temps que pour souligner l'intérêt intrinsèque de ces éléments plus ou moins étrangers.

II. ADDITIONS RÉGIONALES

Les articles particuliers à des recensions provinciales concernent : les images, les grandes hérésies anciennes, des hérétiques isolés, des pratiques immorales, surtout des sectes.

Les images : la plupart des recensions *C* empruntent à la définition du VIIe concile, en nombre et en ordre variable, des anathèmes négligés par *M*. Notre édition n'en a accueilli que deux, consacrés par *P*[373]. On a rejeté comme anachroniques ou contraires à l'esprit du document l'anathème de Constantin V Copronyme[374] et ceux de divers prélats du VIIIe siècle condamnés à Nicée en 787[375].

371. L'anonyme de Reichersberg édité par P. Classen, p. 364, dit de Hugues à propos de sa réfutation de Démétrius : « cum multa secundum humanam philosophiam (...) argumentose locutus fuisset ».

372. Suivant l'hypothèse de A. Dondaine, *Arch. d'hist. doctr. et litt. M.-A.*, 27, 1952, p. 124 : « C'est donc l'intention majeure du règne qui joue ici : aplanir les obstacles à l'union politique et religieuse de l'Empire (...) la politique imposa la solution dogmatique ».

373. *Synodikon*, ll. 763-766 ; cf. note 308 correspondante.

374. Ci-dessus, n. 255 de l'édition.

375. Ci-dessus, n. 257 de l'édition.

Grandes hérésies : anachroniques de même les articles relatifs aux hérésies majeures. Seuls les deux petits anathèmes contre les nestoriens et les monophysites du synodikon d'Antioche[376] peuvent être tenus pour une variante locale autorisée. Le plus souvent, il s'agit d'interpolations de zèle, glissées au hasard *(Copq, Pl)*[377], qui touchent du reste des hérésies encore vivaces par endroits à l'époque : monophysites, « messaliens » et autres. Au contraire, la malédiction jetée par le synodikon d'Hellade (sauf *Cj*) contre les semi-ariens[378] est énigmatique : nous y verrions une allusion aux antipalamites, taxés parfois d'arianisme par leurs adversaires[379]. La vulgate liturgique se signale par sept anathèmes confus et mal placés, destinés à évoquer les six premiers conciles[380]. Dans le troisième anathème, Nestorius doit provenir d'une mauvaise lecture, peut-être pour Noëtos, qui fut patripassien ; cette bévue a entraîné la précision : « l'autre Nestorius », de l'article suivant. Le rapprochement : Sabellius et « le misérable Pierre », entendez Pierre le Foulon, s'expliquerait par une commune suspicion de patripassianisme. Enfin le couple : « le misérable Pierre, dit Pierre le Loup (Lykopétros) » et « Sergios, disciple de Pierre le Loup », reflète une confusion sur laquelle on reviendra bientôt. La même tendance à introduire les hérésies classiques dans le synodikon apparaît le plus nettement dans le Sinodik de Boril[381]. Elle s'exprime aussi dans certaines pièces de l'office de l'orthodoxie, et notamment dans l'« èchos » de *Ci*[382].

Hérétiques isolés : mentionnons pour mémoire l'anathème de *Cj* contre « Nicolas, hérétique en Béotie »[383], et deux anathèmes tardifs, à peu près indéchiffrables, couchés dans des marges inférieures de *Cd*[384].

Les pratiques de sorcellerie : les deux anathèmes de *Cc*[385] qui frappent ceux qui usent de philtres et de charmes pour faire périr des chrétiens et « compatriotes » (homophyloi) et ceux qui recourent aux arts magiques sur terre ou en mer n'ajoutent rien à notre connaissance de la discipline

376. *Synodikon*, app. l. 753.
377. *Ibid.*, app. ll. 763, 766.
378. *Ibid.*, app. l. 171.
379. *Ibid.*, ll. 378-379. On notera que *Cj*, en même temps que cet article, omet l'anathème contre Barlaam et que l'acclamation à Grégoire Palamas y a été portée après coup, en surcharge, sur celle de saint Luc Steiriôtès.
380. *Ibid.*, app. l. 640.
381. Popruženko, *Sinodik*. n°s 69-76 ; les conciles se suivent dans l'ordre malgré l'insertion d'hérétiques étrangers à ces assemblées.
382. Édité par S. Eustratiadès, Συνοδικόν, *EEBS*, 13, 1937, p. 16. Version plus complète dans *Vaticanus gr.* 511, fol. 76 r-v, sous le titre : « extrait des théotokia de saint Jean Damascène ».
383. *Synodikon*, app. 141.
384. Le plus lisible (fol. 40 v, à la fin du synodikon) concerne « les propos et actes, dirigés contre l'Église de Dieu par Jean » (d'après une note marginale, un arianisant). L'autre (fol. 36 v, en marge des anathèmes nicéens) concerne un évêque, semble-t-il. L'édition n'a retenu aucun des deux.
385. *Synodikon*, app. 248.

traditionnelle de l'Église[386]. On en rencontre d'analogues dans le Sinodik de Boril, dans un contexte relatif à la tranquillité publique[387]. Ces mesures de routine, renouvelées de temps à autre, n'avaient pas leur place dans un monument doctrinal solennel comme le synodikon.

Les sectes dualistes

Quatre recensions du synodikon grec[388] : *Ma*, *Cb*, *Cc*, *Cfghij*, enregistrent des mouvements antiecclésiastiques répondant à peu près à ce que l'époque dénomme messalianisme ou bogomilisme. Le texte change chaque fois et fait supposer autant de procédures synodales, chacune n'ayant laissé de trace que dans une version particulière du synodikon. Cela suffit à jeter le doute sur l'appartenance de ces articles au synodikon « normal ». Les hérésiologues, du XIe au XIIIe siècle, accumulent les dénominations et parentages d'hérésies : manichéens, pauliciens, bogomiles, messaliens, phoundagiagites, enthousiastes, etc. Il faut faire la part des archaïsmes (manichéens, messaliens) et des variétés locales (bogomiles, phoundagiagites)[389]. Cette diversité se réduit en fait à quelques embranchements et, au fond, à un courant où se retrouvent le dualisme, la répugnance pour le ritualisme et la hiérarchie d'ordre (par opposition aux rangs charismatiques), la poursuite d'une initiation ou d'une expérience mystique. Un mouvement néanmoins éclipse les autres, celui qu'à partir du XIe siècle on désigne de plus en plus sous le nom de bogomilisme, tout en l'assimilant volontiers au messalianisme[390]. Le procès de Basile sous Alexis Ier[391] le porte au premier plan. C'est vers cette tendance que nous orientent les insertions disparates dont il va être question.

Bogomil et les bogomiles de Panormos[392]. — *Cc* est l'unique recension qui désigne exclusivement les Bogomiles, la seule source grecque aussi à

386. La magie est condamnée au synode d'Ancyre, en 314 (canon 24), au concile Quinisexte (canon 61), etc. La formule d'abjuration des Athinganes comporte une renonciation à la magie noire (*PG*, 106, col. 1333 d). Procès de magie au XIIe siècle : sous le patr. Léon Styppès (1134-1143): Grumel, 1010 ; sous Manuel Ier : Dölger, 1159. Cf. aussi L. Oeconomos, *La vie religieuse dans l'empire byzantin au temps des Comnènes et des Anges*, Paris, 1918, p. 223-229.

387. Popruženko, *Sinodik*, nos 101-102 Palauzov ; nos 78-79 Drinov.

388. Traduction commode des anathèmes antibogomiles du *Sinodik* de Boril (d'après Popruženko, p. 42-48, 68, 82) par A. Vaillant, *Le traité contre les Bogomiles* p. 344-346.

389. D'après Euthyme de la Péribleptos, *Epistola invectiva* (éd. G. Ficker, *Die Phundagiagiten*, p. 62), Phoundagiagites est la désignation en usage dans le thème d'Opsikion, Bogomiles est celle du thème des Kibyrrhéotes et de l'Occident.

390. Zigabénos, *De haeresi bogomilorum narratio* (cité désormais : *Narratio*) apud G. Ficker, *op. cit.*, p. 89 ; Germain II, *Epist. contra bogomilos*, éd. G. Ficker, *ibid.*, p. 116.

391. Grumel, 988-989.

392. *Synodikon*, app. 198, 243.

nommer le fondateur de la secte[393]. Elle comporte deux courts anathèmes glissés, séparément, parmi ceux d'Italos. L'un « contre le pope Bogomil qui, sous Pierre, tsar des Bulgares, a ressuscité[394] et répandu *cette* hérésie manichéenne dans les villes et les campagnes », l'autre « contre les bogomiles qui se trouvent à Panormos et (contre) le catépanô »[395]. La place des deux articles suggère une proximité chronologique avec l'affaire d'Italos et fait songer au procès de Basile le Bogomile. Le premier article semblerait n'être pas *in situ* et avoir perdu le contexte qui donnait un sens à : « *cette* hérésie ». Certes, dans l'esprit du compilateur de *Cc*, l'adjectif démonstratif renvoie à la doctrine de la métempsychose, flétrie dans le troisième anathème contre Italos et prêtée, comme l'on sait, aux manichéens[396]. Mais il reste que la malédiction adressée à Bogomil rappelle curieusement les termes du Sinodik de Boril : « Le prêtre Bogomil, sous Pierre, empereur de Bulgarie, a reçu cette hérésie manichéenne et l'a répandue en pays bulgare », l'adjectif « cette » renvoyant, en l'occurrence, aux lignes précédentes : « puisque notre Ennemi plein de ruses a semé sur toute la terre bulgare l'hérésie manichéenne »[397]. En outre, le second anathème de *Cc*, malgré la teneur différente, est bâti sur le même schéma que le second article du *Sinodik* : « A ceux qui *se trouvent dans...* et à ceux... »[398]. *Cc* dériverait donc d'un texte qui n'est attesté que dans la tradition bulgare et présente un caractère provincial marqué[399]. C'est dire le caractère local, et peut-être privé, de telles additions.

Le second anathème de *Cc* recèlerait une information précieuse sur la diffusion du bogomilisme, si l'on pouvait identifier Panormos. Le toponyme est courant : outre Palerme de Sicile, on le trouve à Céphallénie, sur la côte dalmate, près de Cyzique, etc. La mention d'un catépanô fait pencher pour la Sicile. Des Pauliciens sont effectivement signalés dans ces parages dans la première moitié du XIe siècle[400] ; d'autre part, la Sicile subit l'influence constante, du IXe au XIe siècle, d'éléments militaires byzantins

393. « La (tradition grecque) ignore absolument le personnage » : H.-Ch. PUECH, *Le traité contre les bogomiles*, p. 284.

394. Ou « suscité », la forme itérative paraît préférable, en raison du parallélisme avec le Sinodik de Boril (ci-dessous, n. 397) qui a « reçu ».

395. Sur ce terme et la fonction, H. AHRWEILER, Recherches sur l'administration de l'empire byzantin aux IXe-XIe siècles, *Bull. de corr. hell.*, 84, 1960, p. 64-67.

396. Formule d'abjuration : *PG*, 1, col. 1465 b.

397. PUECH-VAILLANT, *Le traité contre les bogomiles*, p. 345.

398. *Ibid.* A noter qu'aucun des articles voisins du *Sinodik* n'observe une telle construction.

399. La question de la source des articles antibogomiles du *Sinodik* demeure posée. On fera bien de prendre garde à certains noms qui n'y ont rien à démêler avec le bogomilisme : Alexandre le Forgeron, Audianos, Photeinos, peut-être Aphringios (Apringios ?) se sont illustrés dans une bien plus haute antiquité.

400. Les troupes de Boiannès comprennent des pauliciens ; cf. J. GAY, *L'Italie méridionale et l'empire byzantin ... (867-1071)*, Paris, 1909, p. 457-488.

à forte proportion slave[401] ou de colonies slaves venues de la côte illyrienne[402]. Il est vrai que d'autres indices de notre recension — commémoration de saint Euthyme de Madyta et de saint Cornélios de Skèpseis — portent plutôt l'attention du côté des Détroits, où l'on trouve du reste aussi une variété de bogomiles au XIe siècle[403]. Mais les dévotions aux saints du littoral sont de celles qui voyagent le plus aisément. En un mot, *Cc* éveille la curiosité plus qu'il ne la satisfait, d'autant que nous ne savons même pas à quelle époque précise le bogomilisme a pu infester le catépanat de « Panormos », mais c'est assez pour compenser la banalité d'une recension telle que *Cb*.

Dualistes inconnus du Xe-XIe siècle (?) : *Cb*[404]. — Cette recension produit une première impression favorable. Ses cinq articles contre une doctrine plus ou moins dualiste sont à la place chronologique exacte de la condamnation des bogomiles : entre Nil et Eustratios. Ils sont logiquement ordonnés : Trinité, création, incarnation, sacrements, culte, et se conforment à un canon stylistique (alternance des *incipit*, etc.). Cantonnés dans le dogme, ils évitent les traits malséants ou trop familiers, soulignés dans d'autres recensions *(Ma, Cf)*. Bref, ils ne dérogent en rien à ce ton de dignité qui caractérise généralement le synodikon. Pour V. Grumel, « cette série appartient sans nul doute au développement authentique du synodicon du Dimanche de l'Orthodoxie »[405]. Cette conclusion nous paraît infirmée par la tradition manuscrite : les articles se rencontrent déjà dans un euchologion daté du mois d'août 1027 et ayant appartenu à « Stratègios, prêtre de la Grande Église et des oratoires patriarcaux », le *Coislinianus* 213[406]. Les deux rédactions *(D* = Coislin, *Cb)* divergent par des variantes mineures, mais il est évident qu'elles dérivent d'une source commune, antérieure au moins d'une centaine d'années au procès de Basile le Bogomile.

Les anathèmes, en *D*, terminent un formulaire bien connu[407], qui superpose deux couches : l'une, ancienne, concerne les manichéens, et l'autre, plus récente, est relative à leurs héritiers supposés, les pauliciens[408].

401. Expéditions d'Apostyppès (880), d'Orestès (1025), de Maniakès (1038, 1042) ; cf. J. Gay, *op. cit.*, p. 112-113, 428, 451.

402. Id., *ibid.*, p. 428.

403. Sur le Bosphore, à proximité de Hiéron : Euthyme de la Péribleptos, *Epistula invectiva*, éd. citée, p. 27.

404. *Synodikon*, ll. 250-276.

405. V. Grumel, Remarques sur le synodicon d'une Église de Grèce, *REB*, 6, 1948, p. 72. St. Runciman (*Le manichéisme médiéval*, Paris, 1949, p. 74) rattache sans raison apparente les articles à un synode de 1143.

406. Aux folios 129 v-130 v. A. Dmitrievskij (*Opisanie*, II, p. 1025-1026) a analysé et édité le premier ces anathèmes. R. Devreesse (*Le fonds Coislin*, Paris, 1945, p. 194-195) n'a pas connu l'analyse du liturgiste russe.

407. *PG*, 1, col. 1461-1472 (d'après *Paris. gr.* 1372, d'après Fr. Cumont, *Wiener Studien*, 24, 1902, p. 462, n. 1).

408. *Ibid.*, col. 1461 c-1468 b (manichéens) ; col. 1468 b-1469 d (pauliciens). La troisième couche *(D)* vient immédiatement avant les indications rituelles finales

La seconde n'est pas antérieure au troisième quart du IXe siècle : la dernière addition se placerait donc entre ce terminus et le début du Xe siècle. Un sixième anathème, propre à *D*[409], qui frappe une dizaine de « docteurs de cette nouvelle hérésie », devrait permettre de resserrer cette marge. Malheureusement, ces noms, rangés à la suite de Paul de Samosate, éponyme légendaire de l'hérésie, ne nous disent presque rien[410].

La doctrine elle-même appartient au fonds commun du paulicianisme et du bogomilisme : Trinité décroissante de type subordinatien[411], Archonte adverse, créateur de l'univers matériel, donc corps humain compris[412], docétisme[413], négation de l'Eucharistie[414], hostilité au culte de la croix et des images[415]. Aucune allusion au baptême ni à des rites spécifiques. Deux traits ont un air d'originalité : le Fils est « un ange d'autre nature (que le Père, litt. intrus) dénommé Amen » ; la croix est un instrument de tyrannie. D'après Zigabènos, les Bogomiles assimileraient en effet le Logos-Fils à l'archange Michel[416] ; quant à la désignation Amen, constatée chez les Novatiens, on ne la rencontre dans aucune source relative à des sectaires des IXe-XIIIe siècles[417]. L'article sur la croix est ambigu en *Cb*, comme il l'était en *D*. Littéralement, il implique que les sectaires vouent à la croix un culte satanique, hommage au Diable, auteur de la crucifixion. Dans la

(col. 1469 d-1472 a), dont elle est séparée par un blanc équivalant à deux lignes d'écriture.

409. *Synodikon*, app. 276.

410. Cf. J. Gouillard, L'hérésie dans l'empire byzantin des origines au XIIe siècle, *Travaux et Mémoires*, 1, 1965, p. 314-317 sq.

411. Zigabènos, *Panoplia*, XXVII, § 23 : *PG*, 130, col. 1320 b. Certains anathèmes du Sinodik de Boril, éd. Popruženko, nos 80-82, pourraient se rapporter à cette doctrine. Cf. Puech-Vaillant, *Le traité contre les bogomiles*, p. 178-181. Dans le commentaire qui suit, on se contentera de références illustrant la continuité, réelle ou supposée, des doctrines, de Pierre de Sicile (IXe s.) à Germain II (XIIIe s). La plupart des sources accessibles ont été judicieusement exploitées par H.-Ch. Puech dans l'ouvrage cité ci-dessus, p. 129 sq.

412. L'archonte « modeleur de la nature humaine » ne crée pas l'âme : cf. Lettre du patr. Théophylacte à Pierre de Bulgarie, éd. I. Dujčev, *Medioevo bizantino-slavo*, I, Roma, 1965, p. 313, l. 80 ; Lettre de Germain II, éd. G. Ficker, *Die Phundagiagiten*, p. 118-119.

413. Lettre de Théophylacte, p. 313, no 5 ; abjuration des pauliciens : G. Ficker, *Z. f. Kirchengeschichte*, 27, 1906, p. 453, no 2 ; Sinodik de Boril, éd. Popruženko, no 39.

414. Ce point de doctrine se trouve dans toutes les sources ; cf. Vaillant-Puech, *Le traité contre les bogomiles*, p. 226-229. Le rédacteur a bloqué docétisme et négation de l'eucharistie. Aucune mention de baptême (contra St. Runciman, *Le manichéisme médiéval*, p. 75).

415. Puech-Vaillant, *op. cit.*, p. 232-237.

416. Zigabènos, *Narratio*, éd. G. Ficker, p. 96, l. 26 sq. (cf. aussi p. 94, et 95, § 3).

417. H. Grégoire, Un nom mystique du Christ dans une inscription de Pisidie, *Byz.*, 2, 1925, p. 452-453. H.-Ch. Puech, qui avait proposé (*Le traité contre les bogomiles*, p. 180, n. 2) de corriger Amen en Samaël, y a depuis renoncé (communication orale).

pensée de l'auteur, il peut s'agir soit d'une ellipse : « ceux qui ne vénèrent pas la croix comme le salut, mais (la rejettent) comme un instrument de tyrannie », soit d'un procès de tendance : ennemis du Christ, ils vénèrent l'instrument de sa mort[418].

Pour conclure : les anathèmes ont pu être élaborés, au cours du xe siècle, contre une des sectes dualistes dispersées à travers l'empire ; leur inscription au synodikon est due soit à une Église provinciale, soit à un hérésiologue. Il est douteux que le synode qui condamna les bogomiles au début du xie siècle n'ait pas trouvé mieux que de reprendre ces formules banales.

Les bogomiles du xiie siècle : le synodikon d'Hellade[419]. — Les treize anathèmes du synodikon d'Hellade que, pour la commodité, il suffira de désigner par *Cf*, et les vingt-trois anathèmes de *Ma* donnent une image plus colorée, sinon de tous points nouvelle, des sectaires dont ils flétrissent les formes de vie religieuse. Les deux séries se recoupent de ci de là, mais la seconde seule apporte des traits inédits, qui seront examinés à part (Appendice III). Les anathèmes d'Hellade posent d'abord un problème d'origine. Les articles se sont conservés dans des copies dont aucune n'est antérieure au xiiie siècle. Ils se présentent sous plusieurs formes. Les anathèmes peuvent être encadrés par un exorde et une conclusion parénétique (synodikon d'Hellade et *Z*)[420], celle-ci parfois précédée de diptyques, comme en *Z* ; on les rencontre aussi seuls[421], ou en outre combinés avec les articles contre les manichéens et les enthousiastes et intégrés dans un formulaire d'abjuration, comme en *T*[422]. La forme primitive devait être celle de *Z*, synodikon autonome[423], lu à chaque anniversaire de la condamnation des hérétiques visés. Le préambule d'une homélie du pseudo-Xiphilin cite en effet tacitement des extraits du document et le rattache au procès des « messaliens », en précisant que leur chef mourut sur le bûcher[424] : allusion quasi certaine au jugement du bogomile Basile sous Alexis Ier[425]. L'homélie est assignée au premier dimanche après la Pentecôte,

418. Dans un esprit comparable, saint Joannice reprochait aux iconoclastes de « ne pas baiser la croix comme le sceptre du Christ (...) mais, en ennemis du Christ, de l'embrasser joyeusement comme ayant été sa perte » : *AA. SS.* Nov. II, 1. 1894, p. 378 a.

419. Synodikon, ll. 277-387.

420. *Z* = *Vindob. th. gr.* 40, fol. 250 v-251 v, source de *PG*, 131, col. 40-45. Le texte est d'une autre main que son titre et que le morceau suivant, une chronique brève, qui commence un nouveau cahier, le 56e, fol. 252 r.

421. *Bruxellensis* II 4836, fol. 76 r-78 v, cf. J. Davreux, *Byz.*, 10, 1935, p. 96.

422. *T* = *Vindob. th. gr.* 306, édité par L. von Thalloczy, Bruchstücke aus der Geschichte der nordwestlichen Balkanländer, V. Beiträge zur Kenntnis der Bogomilenlehre, *Wissenschaftl. Mitteilungen aus Bosnien u. der Hercegovina*, 3, 1895, p. 360-371 ; compléments apud G. Ficker, *Die Phundagiagiten*, p. 172-175.

423. Un « elenchos kai thriambos » suivant les premiers mots du titre de *Z*, pour le reste identique au titre de *T*.

424. *PG*, 120, col. 1289 a-1292 a, témoignage qui ne paraît pas avoir été exploité.

425. Anne Comnène, *Alexiade*, XV, §§ IX-X, p. 224-228 (Leib, III).

mais on n'est pas sûr qu'il soit à sa place. En tout cas les anathèmes d'Hellade appartiennent à un synodikon indépendant qui soit fut couplé quelque temps avec celui de l'Orthodoxie[426], soit eut son anniversaire propre avant d'être bloqué ici ou là avec lui[427]. Il s'agit donc d'un document officiel.

Suivant l'exorde, les anathèmes frappent « les messaliens ou bogomiles »[428], conformément à l'assimilation conventionnelle[429], sur laquelle renchérit encore le titre de *Z* et *T* : « dénommés encore phoundaïtes (...) euchites, enthousiastes, encratites et marcionistes »[430]. La série commence par une généalogie sommaire, en trois membres, de l'hérésie : Pierre le Loup (Lykopétros), Tychikos son disciple, cinq messaliens. Ces derniers sont énumérés suivant l'ordre stéréotypé déjà consacré à l'époque de Théodoret[431]. Les deux premiers personnages sont autrement difficiles à situer dans l'histoire. Tychikos, de son prénom d'origine Sergios, est le dernier grand docteur paulicien[432]. Il a effectivement commenté à sa façon l'Écriture et probablement l'évangile de Matthieu[433]. Quel est ce « père spirituel » auquel il aurait rapporté les passages de l'Écriture sur le Père et l'Esprit ? D'après G. Ficker[434], le diable. La suite de l'anathème ne nous semble pas étayer cette interprétation : « détournant ainsi la gloire de Dieu au profit des chefs de l'hérésie ». Le rédacteur pense donc plutôt à Pierre le Loup. On pourrait aussi rapprocher cette affirmation d'un article du formulaire d'abjuration de l'Escorial d'après lequel les trois derniers docteurs pauliciens auraient été assimilés aux personnes de la Trinité[435].

Reste la succession Pierre le Loup — Tychikos [Sergios] . Nous avons dit d'ailleurs[436] qu'elle nous paraît transposer dans la tradition « bogomile »

426. Germain II (1222-1240) accorde un place notable aux bogomiles dans son homélie pour le dimanche de l'Orthodoxie : *PG*, 140, col. 664 a-672 d.

427. Germain II est l'auteur d'une encyclique antibogomile, avec anathèmes, dont la lecture était prescrite *tous les dimanches* et jours de fête, texte apud G. Ficker, *Die Phundagiagiten*, p. 115-125.

428. *Synodikon*, l. 292-293.

429. Zigabènos, *Panoplia*, XXVII : *PG*, 130 col. 1289 d ; Germain II, Lettre contre les bogomiles, éd. G. Ficker, p. 116 sq. Aucune trace de cette confusion dans le Sinodik de Boril.

430. Ce titre s'applique beaucoup mieux au formulaire de Thalloczy, dans lequel le messalianisme enthousiaste est largement représenté. On doit se demander si le titre de *Z* avait été prévu pour nos 13 anathèmes, et non plutôt pour un texte analogue à celui de Thalloczy ; notre remarque, ci-dessus, n. 420, à propos des deux écritures de *Z*, appuyerait cette hypothèse.

431. Théodoret, *Kirchengeschichte*, éd. Parmentier-Scheidweiler², Berlin, 1954, p. 229 ; Jean Damascène, *De haeresibus* : *PG*, 94, col. 736 b.

432. Pierre de Sicile, *Hist. manich.* : *PG*, 104, col. 1288 a sq. (§§ 32 sq).

433. *Ibid.*, col. 1289 a-1292 a (§§ 33-35). Zigabènos utilise un commentaire « bogomile » de Matthieu : *Narratio*, éd. G. Ficker, *Die Phundagiagiten*, p. 102 sq.

434. G. Ficker, *Die Phundagiagiten*, p. 225.

435. Id., Eine Sammlung von Abschwörungsformeln, *Z. für Kircheng.*, 27, 1906, p. 453, nº 6.

436. *Travaux et Mémoires*, 1, 1965, p. 317-319.

une généalogie spirituelle monophysite : « Sergios, disciple de Pierre », suivant une confusion très nette chez Euthyme de la Péribleptos. Pierre le Loup ne devient pas nécessairement pour cela un mythe créé par inférence en partant de Sergios. Le formulaire cité ci-dessus du *Coislin.* 213 mentionne en fin de liste un certain Pierre, d'ascendance « paulicienne ». D'autre part, le Sinodik de Boril anathématise un Pierre de Cappadoce, vraisemblablement comme le chef d'une lignée bogomile[437]. On ne saurait donc dénier toute historicité au personnage. Mais sa doctrine ? L'identification qu'il revendiquerait avec le Christ rappelle les prétentions de Gérontios de Lampè, dont il a été question plus haut. Mais il pourrait ici encore y avoir eu contamination de la tradition monophysite. On sait que Pierre l'Ibère se sentait parfois identique à Dieu et, comme Pierre le Loup, il est porteur d'une « révélation de Pierre ». Quoi qu'il en soit, la lignée hérétique évoquée en tête des treize anathèmes du synodikon d'Hellade apparaît entièrement fantaisiste, à se demander même si elle appartient à la version authentique du synodikon antibogomile, par ailleurs d'une certaine qualité historique.

Les articles doctrinaux[438] évoquent une doctrine relativement homogène, qui coïncide à peu près avec celle des Phoundagiagites d'Euthyme de la Péribleptos[439], mais ils négligent le problème de la création et la christologie, pour se limiter, sauf une digression sur la Trinité, à la vie religieuse de la secte. La « théologie » de celle-ci implique la croyance à une trinité originale et à la « Domination »[440]. Trinité diabolique, comme celle qu'Euthyme prête aux phoundagiagites ?[441] ou trinité bonne, anthropomorphe, avec alternances d'expansion et de résorption, dont le noyau stable est le Père, conformément à la relation de Zigabènos sur les bogomiles ?[442]. Cette seconde interprétation paraît plus cohérente et préférable. La Domination est le diable démiurge, mentionné par Euthyme de la Péribleptos et par Zigabènos[443], mais l'anathème a son parallélisme le plus explicite chez le premier. Suivant Euthyme[444], les hérétiques font en effet siéger Dieu au-dessus des sept cieux, qu'il a créés, et le diable sur le huitième ciel, entendez le firmament visible, qui est son œuvre à lui. En fait, la « Vision d'Isaïe » invoquée par les hérétiques ne connaît que sept cieux, tout en situant, de la même façon à des points opposés Dieu et le Diable[445].

437. D. Obolensky, *The Bogomils. A Study in Balkan Neo-Manichaeism*, Cambridge, 1948, p. 240, le tient pour « certainement bogomile ».
438. *Synodikon*, ll. 318 sq..
439. G. Ficker, *Die Phundagiagiten*, p. 224.
440. *Synodikon*. ll. 318-322. Domination (exousia) désigne l'empire de Satan dans *Col.* I, 13 et *Éph.* II, 2.
441. *Epistula invectiva*, éd. G. Ficker, p. 32.
442. *Narratio*, éd. G. Ficker, p. 94-95.
443. Euthyme, *Epistula invectiva*, éd. G. Ficker, p. 34 ; Zigabènos, *Narratio*, p. 91-94.
444. Référence ci-dessus, n. 441.
445. Ci-dessus, p. 64, n. 271. Sur le crédit de cet écrit chez les bogomiles,

Mais ni le livre apocryphe ni la lettre d'Euthyme ne justifient l'expression « au plus haut des cieux », puisque le diable trône sur le ciel inférieur. L'auteur de l'anathème aura confondu *le* huitième ciel et *un* huitième ciel (inférieur).

L'article suivant sur les Écritures de la secte[446], ne nous apprend rien de précis. Peut-être faut-il compter dans celles-ci la « Vision d'Isaïe » déjà nommée, et l'Évangile de Thomas mentionné par Euthyme de la Péribleptos à propos des Phoundagiagites[447].

La morale des bogomiles est expédiée en deux lignes : abstinence de viande, continence[448]. Elle n'est pas nouvelle. Le concile de Gangres (IVe s.) en condamne déjà les principes dans ses canons 1 et 2[449]. Les pauliciens visés par Théophylacte « rejettent le mariage légitime »[450] ; les phoundagiagites d'Euthyme le proscrivent aussi[451] et déconseillent aux laïcs l'usage de la viande[452] ; de même les bogomiles du XIIIe siècle selon Germain II[453]. Cet anathème se retrouve sous une forme plus courte, qui est probablement primitive, dans *Cnop*.

La suite des autres anathèmes fournit un tableau assez cohérent de la vie religieuse de la secte. Les « bogomiles » rejettent les trois sacrements de l'initiation et, à une exception près, toutes les expressions du culte chrétien. Le baptême n'est pour eux que de l'eau[454], l'eucharistie du pain et du vin ordinaire[455] ; la confirmation n'est pas qualifiée[456]. Les Églises sont des repaires de démons[457], les images des idoles[458], la croix

H.-Ch. PUECH, *Le traité contre les bogomiles*, p. 130, n. 3, et p. 180 ; voir aussi A. VAILLANT, Un apocryphe pseudo-bogomile, *Rev. des ét. sl.*, 42, 1963, p. 109-121.

446. *Synodikon*, ll. 323-324.
447. *Epistula invectiva*, p. 61.
448. *Synodikon*, ll. 325-326.
449. MANSI, II, col. 1095.
450. Éd. I. DUJČEV, p. 313.
451. *Epistula invectiva*, éd. G. Ficker, p. 65.
452. *Ibid.*, p. 66.
453. Lettre contre les bogomiles, éd. G. Ficker, p. 116.
454. *Synodikon*, ll. 357-358. Extension de la doctrine messalienne : JEAN DAMASCÈNE, *De haeresibus : PG*, 94, col. 729 b. Pauliciens : PIERRE de Sicile, *Hist. manich.*, col. 1284 c ; phoundagiagites : EUTHYME, *Epistola invectiva*, p. 72-73 ; bogomiles : ZIGABÈNOS, *Narratio*, p. 100, n° 28. Cf. PUECH-VAILLANT, *Le traité contre les bogomiles*, p. 213 sq., aux paragraphes respectifs.
455. *Synodikon*, ll. 366-367. Même exagération de la doctrine messalienne : JEAN DAMASCÈNE, *ibid.* ; pauliciens, PIERRE de Sicile, *op. cit.*, col. 1284 d ; EUTHYME de la Péribleptos, *Epistola invectiva*, p. 74 sq. ; bogomiles : lettre de Germain II, p. 121-122.
456. En réalité impliquée dans le baptême : « de l'eau et de l'huile », disent les Phoundagiagites, selon EUTHYME de la Péribleptos, *op. cit.*, p. 73 ; voir aussi Appendice III, ci-dessous, nos 13-15.
457. *Synodikon*, ll. 347-349. Bogomiles : ANNE COMNÈNE, *Alexiade*, XV, § V, p. 221 (Leib, III) ; Zigabènos, *Narratio*, p. 96 ; Sinodik de Boril, éd. Popruženko, n° 98. Pour l'antiquité, cf. le canon 5 de Gangres : MANSI, II, col. 1101 b.
458. *Synodikon*, *ibid.* Rien chez Pierre de Sicile ni Théophylacte pour les pauli-

une potence[459], les prières et les offices d'institution ecclésiastique un simple babil[460].

Les sectaires n'épargnent que l'oraison dominicale[461], accompagnée de prostrations. C'est là tout leur culte. L'initiation comporte : 1°) une catéchèse, délivrée dans des réunions clandestines[462] et inspirée sans doute du canon scripturaire du groupe et surtout de ses commentaires autorisés ; 2°) l'annulation plus ou moins parodique des sacrements fondamentaux. Le baptême orthodoxe est lessivé : on éponge le néophyte des pieds à la tête avec de l'eau sale, information corroborée par Euthyme de la Péribleptos[463]. L'exorcisme baptismal des orthodoxes, par exsufflation, est remplacé par une sputation[464].

Les mystes revêtent un « habit pseudomonastique »[465], analogue peut-être à celui dont fait état le formulaire *Ma* (appendice III, n° 5). Cette vêture s'accompagne d'une « épiclèse » assez mal définie. A un endroit[466], le rédacteur des treize anathèmes semblerait l'entendre du Pater, en tant qu'adressé au diable, créateur du monde matériel[467] ; à propos de l'initiation, il parle seulement de « leur épiclèse »[468]. Dans le second cas, il songe sans doute à cette « incantation » bogomile (épôdè), dont la formule demeure inconnue[469]. Euthyme de la Péribleptos, très suspect sur ce point, l'identifie avec une « révélation de saint Pierre »[470] prononcée sur le candidat à son insu[471]. Euthyme Zigabènos, dans sa relation, moins romancée, sur les

ciens. Bogomiles : ZIGABÈNOS, *Narratio*, p. 97. Certains phoundagiagites admettraient les images par hypocrisie : EUTHYME de la Péribleptos, *Epistola invectiva*, p. 27-28 ; cf. aussi G. FICKER, *Die Phundagiagiten*, p. 174 (formulaire Thalloczy) à propos de démonstrations de ferveur des Euchites devant les images.

459. *Synodikon*, l. 361. Pauliciens : PIERRE de Sicile, *op. cit.*, col. 1284 b ; unanimité des sources pour les bogomiles.

460. *Synodikon*, ll. 330-331. Phoundagiagites : EUTHYME de la Péribleptos, *op. cit.*, p. 80, 81 ; bogomiles : ZIGABÈNOS, *Narratio*, p. 100 ; Sinodik de Boril, éd. Popruženko, n°s 48, 49 ; cf. *Ma*, appendice III, n° 18.

461. *Synodikon*, ll. 331-333. Phoundagiagites : EUTHYME de la Péribleptos, *op. cit.*, p. 33, 79 sq. ; bogomiles : ZIGABÈNOS, *Narratio*, p. 100, n° 27, etc.

462. *Synodikon*, ll. 342-343.

463. *Synodikon*, ll. 378-380. EUTHYME, *Epistola invectiva*, p. 37. Constantin V Copronyme déjà aurait fait laver un novice du monastère de Saint-Auxence de la tête aux pieds, « comme pour exorciser le baptême » : Vie de saint Étienne le Jeune, *PG*, 100, col. 1137 c. Réminiscence d'un rite paulicien ? Cf. *Ma*, n° 2 (Appendice III), un rite de ravivement du baptême.

464. *Synodikon*, ll. 374-377.

465. *Ibid.*, ll. 363-364. Cf. EUTHYME de la Péribleptos, *Epistola invectiva*, p. 68-69 ; ZIGABÈNOS, *Narratio*, p. 101.

466. *Synodikon*, ll. 334-335.

467. Cf. EUTHYME de la Péribleptos, *op. cit.*, p. 33, l. 19.

468. *Synodikon*, l. 364.

469. G. FICKER, *Die Phundagiagiten*, p. 210-221 ; VAILLANT-PUECH, *Le traité contre les bogomiles*, n. 4 de p. 254.

470. Éd. G. FICKER, p. 57.

471. *Ibid.*, p. 24-25.

bogomiles, n'emploie que la forme verbale : « ils incantent (ἐπᾴδουσι) le mystère impie »[472], mais il s'en est aussi servi pour le Pater[473]. Le rituel qui accompagne le formulaire Thalloczy n'emploie qu'épôdè, toujours sous la même forme : « celui qui a été soumis à l'incantation et a adoré le malin » (ou « le kosmokratôr)[474]. L'initiation fait des sectaires des « concitoyens du Christ » (christopolites)[475], des « chrétiens »[476] : c'était le nom que se donnaient les pauliciens pour se distinguer des « Romains », comme ils appelaient les orthodoxes[477].

Condamnée à la clandestinité, la secte observait sans scrupules les usages de l'Église officielle, au moins pour se donner un alibi. Le laïc converti au bogomilisme s'approchait de la communion, mais sans respecter le jeûne préparatoire ; le prêtre passé à la secte continuait de célébrer la liturgie canonique[478]. Cette tactique de simulation, qui leur permettait de passer au travers du filet d'anathèmes dans lequel on pensait pouvoir les enfermer, est un leitmotiv des sources.

En conclusion, le tome aux treize anathèmes n'enrichit d'aucun trait nouveau les relations d'Euthyme de la Péribleptos et de Zigabènos. Il semble bien émaner d'un synode tenu sous Alexis Ier à l'occasion du procès de Basile et de ses disciples. A-t-il été composé par Zigabènos ?[479]. La légèreté des deux ou trois premiers anathèmes dissuaderait au moins de les lui attribuer[480]. On a passé sous silence ici les recensions slaves, qui font bonne mesure aux sectes. Au Sinodik de Boril, on peut ajouter, à cet égard, la recension serbe et ses articles contre les babounes[481]. Le cod. *Bucarestiensis slav.* 307, fol. 15 v-16, contient plusieurs anathèmes contre les bogomiles athonites du XIVe s.[482], dont nous aurions fait état, si le volume n'était dans un état quasi désespéré. Ces quelques exemples confirment l'impression que les sectes ont surtout, et sans doute exclusivement, marqué des recensions régionales du synodikon.

472. ZIGABÈNOS, *Narratio*, p. 101.
473. *Ibid.*, p. 100, l. 34.
474. Texte apud THALLOCZY, p. 361, et G. FICKER, *Die Phundagiagiten*, p. 171-174. PIERRE de Sicile, *Hist. manich.*, col. 1289 c, emploie *épôdè* pour désigner l'exorcisme des orthodoxes ; pour l'intelligence de ce texte obscur, le passage parallèle de Zigabènos, *Narratio*, p. 108, § 59.
475. *Synodikon*. l. 371.
476. *Ibid.*, l. 295.
477. PIERRE de Sicile, *op. cit.*, col. 1253 c ; cf. *Ma*, no 16 (appendice III).
478. *Synodikon*, ll. 368 sq. ; EUTHYME de la Péribleptos, *Epistola invectiva*, p. 28.
479. GRUMEL, 989. L'auteur hésite entre Euthyme de la Péribleptos et Zigabènos.
480. Il est frappant que le préambule du pseudo-Xiphilin (*PG*, 120, col. 1289-1292) ne fait pas référence au contenu des deux premiers articles ; on ne peut rien dire du troisième, car l'auteur (col. 1292) emprunte un développement de Théodoret de Cyr sur les *messaliens*.
481. MOŠIN, II, p. 301-302.
482. Sur ces bogomiles, J. MEYENDORFF, *Introduction*, p. 55-57.

Chapitre IV

LE SYNODIKON ET LA CONTROVERSE PALAMITE

La controverse du XIe-XIIe siècle, pour autant qu'elle a affecté la teneur du synodikon, et la controverse palamite du XIVe siècle marquent les jalons extrêmes d'une évolution. On constate certes, ici et là, le conflit du littéralisme patristique, effectif ou prétendu[1], et d'une réflexion théologique plus dégagée, l'intrusion du pouvoir civil et les rivalités de personnes ou de groupes. Mais le contraste n'en ressort que mieux. Sous les Comnènes, la discussion se développe surtout à propos de formules christologiques. De caractère théorique, elle oppose les professionnels de l'enseignement dogmatique et n'a pas de racines dans la vie religieuse. Elle se déroule, enfin, dans la capitale avec, pour acteurs, le basileus et quelques notabilités du synode manœuvrées ou soutenues par une poignée de didascales. Dans le même temps, des théories sur l'expérience mystique ou la divinisation[2] sollicitent périodiquement l'autorité ecclésiastique, mais elles ne conduisent pas à des définitions retentissantes ; encore moins leurs tenants parviennent-ils à les imposer. Cela finit généralement par une condamnation sans remous et des rétractations privées. Dans cette société distinguée, l'épisode mystique n'inspire pas le théologien. Les définitions ne viendront qu'au XIVe siècle et dans une conjoncture si différente que l'historien peut se demander si elles n'eussent pas été inverses deux cents ans plus tôt.

La controverse palamite éclate à Thessalonique[3] et dans son hinterland monastique, l'Athos. Elle a pour enjeu le bon aloi d'un idéal mystique et l'orthodoxie de la famille religieuse qui le cultive, et cela explique en partie son dynamisme et sa passion. Elle est résolue par la victoire de cette famille et consacre un renversement d'influences au sein de l'Église. Enfin, l'interprétation d'une expérience mystique conduit à une ontologie

1. Le recours désordonné à des citations isolées de leur contexte proche ou lointain (œuvre de l'auteur, genre littéraire, époque) rend ce littéralisme le plus souvent formel.

2. Théories déjà mentionnées de Théodore des Blachernes, de Constantin Chrysomallos, etc.

3. « Thessalonique où pour la première fois furent prises en flagrant délit les menées de l'impiété » : ainsi s'exprime le tome palamite de février 1347 ; cf. l'édition de J. Meyendorff, *ZRVI*, VIII, 1, Beograd, 1963, p. 216, lignes 172-173.

suivant un processus difficilement imaginable au XII[e] siècle. C'est que, dans l'intervalle, un facteur nouveau est survenu : la renaissance d'une certaine forme d'« hésychasme »[4], de vie contemplative, et, conjointement l'apparition d'une forte personnalité, Grégoire Palamas[5].

1. Le développement de la controverse

Au tournant du XIII[e]-XIV[e] siècle, des hésychastes de plus en plus nombreux remettent en honneur le vieil idéal contemplatif, d'ailleurs jamais tout à fait abandonné, de la « vision de Dieu » sous la forme d'une théophanie lumineuse avec accompagnement d'une euphorie particulière[6] ; ils recommandent même des méthodes susceptibles d'y acheminer plus rapidement[7], notamment la prière monologique et la respiration dirigée, dans une certaine posture que les profanes et les adversaires ridiculiseront à l'envi[8]. Pour les adeptes, comme il ressortira bientôt de leurs explications ou de celles de leur porte-parole, Palamas, la lumière, sans forme ni figure[9], qui baigne le mystique autant qu'elle éblouit son regard, est celle-même de la transfiguration du Christ et du second avènement. Elle est divine et increéée, sans se confondre avec l'essence de Dieu, car les visionnaires n'entendent pas être pris pour des messaliens[10]. Cette théologie — lumière increéée et sensible, distinction en Dieu de l'essence impénétrable et de l'« énergie » communicable — heurte le jugement du moine Barlaam le Calabrais, qui dénonce et les pratiques hésychastes et le système doctrinal[11].

4. L'histoire de ce réveil mystique mérite d'être écrite ; voir l'aperçu de Meyendorff, *Introduction*, p. 25-64. Que ce réveil ait été ou non bénéfique pour l'Église byzantine sur le moment et à très long terme (Id., *ibid.*, p. 325-327), ce n'est pas négligeable, mais nous n'avons à tenir compte ici que des traits plutôt ésotériques qui ont commandé les définitions officielles et qui intéressent surtout une classe privilégiée de chrétiens et, parmi les moines, une minorité infime.

5. Sur Palamas, l'ouvrage cité de Meyendorff, essai chaleureux mais très riche et indispensable.

6. Sur ce point, se reporter à l'exposé de J. Lemaître sur la « mystique catastatique ou mystique de la lumière » in *Dict. de spirit.*, II, art. Contemplation de Dieu, col. 1830-1855.

7. Nicéphore l'Hésychaste (fin du XIII[e] s.), Sur la garde du cœur : *PG*, 147, col. 963-966 ; pseudo-Syméon, éd. I. Hausherr, *OC*, IX, 2, p. 164 sq.

8. Sous le nom d'« omphalopsychie », inventé par Barlaam. D. Cydonès, dans une lettre à un ami, moquera ceux qui se « tirent des théurgies du nombril » ; G. Mercati, *Notizie*, p. 348, ligne 69.

9. A bien distinguer de l'« apparition » anthromorphique, étrangère à la bonne tradition hésychaste.

10. Pour éviter l'équivoque, toujours menaçante quand il s'agit de ce terme, on entendra ici par « messaliens » les sectaires qui, entre autres, prétendent saisir physiquement l'essence divine elle-même. L'hérésie, condamnée au concile d'Éphèse (*Acta conciliorum oecumenicorum*, éd. E. Schwartz I, I, VII, p. 117), le le fut à maintes reprises à propos de ses avatars réels ou supposés.

11. Sur la carrière de Barlaam et sa campagne contre les hésychastes, J. Meyendorff, *Introduction*, p. 65-84, avec la bibliographie.

La corporation visée réplique (1339-1340) par une charte d'orthodoxie, endossée par une élite de moines athonites, mais conçue et rédigée par Grégoire Palamas : le tome de la Sainte Montagne ou « hagiorétique »[12], que l'Église, après des remous, finira par faire sien dans l'essentiel. Il n'est pas exagéré de dire que la doctrine de l'essence et des énergies a été dictée de l'Athos une dizaine d'années avant d'être solennellement imposée par l'Église.

Le 10 juin 1341, un synode présidé par Andronic III Paléologue déboute Barlaam de ses accusations contre l'orthodoxie des hésychastes et incidemment, mais nettement, professe la distinction entre l'essence et la grâce (énergie)[13]. Barlaam fit le docile, mais prit aussitôt ses sûretés et regagna définitivement l'Occident. Grégoire Akindynos, un moine de l'Empire cette fois, poursuivit le combat. L'empereur étant mort peu après le synode, un second synode se tint en août, en présence de Jean Cantacuzène, qui rêvait de se substituer au jeune héritier du trône Jean V. Akindynos y fut contraint de se soumettre. Alors seulement fut publié le tome du synode de juin[14], muet sur la session d'août, et qui imposait le silence à l'avenir sur ce genre de problèmes. Les palamites ne manqueront pas de forcer l'avantage certain que leur reconnaissait le document, de considérer celui-ci comme le tome « global » des deux synodes[15]. En réalité, le tome de 1341 montre que tout le monde n'était pas d'accord sur l'opportunité d'un triomphe *absolu* de Palamas et des moines[16].

Là-dessus Cantacuzène entra en dissidence, et l'affaire prit une couleur politique[17]. Cependant que le patriarche Jean Calécas, défenseur des intérêts de la dynastie légitime, tentait de réduire les conséquences du synode et sévissait contre Palamas, celui-ci ne cachait pas sa sympathie pour la cause de l'usurpateur. L'entracte antipalamite prit fin le 2 février 1347. Cantacuzène prenait le pouvoir. Un synode acquis à sa cause confirmait la procédure de 1341, déposait Calécas et, en même temps que celui-ci, condamnait Akindynos[18]. On pourvut aussi de nombreux sièges épiscopaux, vacants ou non ; Palamas fut promu à la métropole de Thessalonique ;

12. *PG*, 150, col. 1225-1236. Sur la paternité de cet acte, J. MEYENDORFF, *op. cit.*, p. 74, 351. Pour la chronologie, cet auteur suggère tantôt 1339 (p. 74), tantôt 1340 (p. 351).

13. Tome de 1341, col. 680 b, 688 c.

14. Note précédente.

15. Tome de 1347 (éd. citée de J. MEYENDORFF, p. 214, l. 118) : interprétation intéressée et abusive, qui fait bon marché du silence du tome et de l'absence d'un tome du second synode.

16. Le tome hagiorétique constituait plus ou moins une pression sur le synode, et l'on conçoit que l'autorité ecclésiastique ait ordonné de mettre fin à la controverse.

17. Sur cette période, J. MEYENDORFF, *Introduction*, p. 95-119. Aperçu politique G. OSTROGORSKY, *Geschichte des byzantinischen Staates*[3], München, 1963, p. 423-430.

18. Tome de 1347, édition citée plus haut de J. MEYENDORFF, p. 211-226 ; cf. DÖLGER, 2917 (confirmation du tome).

et la profession de foi des évêques s'enrichit d'un article d'adhésion à la nouvelle doctrine, composé par Palamas lui-même[19]. Le tome de 1347 ne confond-il pas avec une inlassable insistance la cause de l'orthodoxie et celle de Palamas avec son groupe[20] ?

L'opposition théologique continua néanmoins, consciente des faiblesses de la procédure : le synode de juin 1341 avait été réservé, les suivants étaient plus ou moins suspects en raison de la conjoncture politique où ils s'étaient déroulés. Un nouveau synode fut donc convoqué sous l'égide de Jean VI[21] au terme duquel la doctrine fut solennellement promulguée en juillet, dans un tome[22] qui ne se voulait pas moins que « la colonne de l'orthodoxie, le canon perpétuel de la pureté des dogmes, l'expression des saints évangiles et du symbole de la foi »[23]. Les principaux considérants en furent insérés dans le synodikon[24].

2. La doctrine palamite consacrée par le synodikon (1351)

Le chapitre palamite du synodikon se compose d'une masse essentiellement doctrinale, remontant au synode de 1351[25] et de compléments prosopographiques, éloges ou anathèmes, introduits en plusieurs fois. La masse originelle comprend successivement six anathèmes et six acclamations, la première série étant encadrée par deux anathèmes laconiques[26] : l'un aux chefs de l'hérésie, à ce moment défunts, Barlaam († 1350) Akindynos († 1348) et à leurs « disciples et successeurs »[27] ; le second à leurs écrits et propos. Jean Calécas († 29 décembre 1347) n'est pas mentionné : il avait signé le tome de 1341 ; d'autre part, il n'avait pas eu

19. Ce paragraphe fut, en effet, emprunté à la confession de foi écrite par Palamas en 1343-1344 (*PG*, 151, col. 768 bc) : pour cette chronologie, J. Meyendorff, *Introduction*, p. 365-366. Les antipalamites le récusèrent au synode du 28 mai 1351 ; cf. *PG*, 151, col. 721 b-722 c. Il est passé dans l'article parasite de *Pd*.

20. Tome de 1347, éd. J. Meyendorff, p. 215, ligne 157 ; p. 223, lignes 421-428, et *passim*.

21. Suite des faits : J. Meyendorff, *Introduction*, p. 141-151. Il y eut en réalité un premier synode de quatre séances (mai-juin) et un second concile (juillet) ; cf. Dölger, 2982.

22. Tome de 1351 : *PG*, 151, col. 717-761.

23. Tome de 1368 : *PG*, 151, col. 714 c. Sur ces outrances de langage, voir l'Apologie de Prochoros à Philothée, éd. G. Mercati, *Notizie*, p. 298, lignes 58 sq.

24. Sur la chronologie (1352) proposée par la note de *Pk*, voir ci-dessus, p. 80, n. 294. L'insertion des articles est attestée dès 1356 environ par G. Palamas ; cf. Meyendorff, *Introduction*, p. 153, n. 125. Elle l'est ensuite par le tome de 1368 : *PG*, 151, col. 695 d. Plusieurs des articles sont cités entièrement ou partiellement dans l'opuscule du hiéromoine Niphon : *PG*, 154, col. 844 c, 844 d, 845 a, 857 d.

25. *Synodikon*, ll. 574-633, 683-691, 714-751.

26. *Ibid.*, ll. 572, 634.

27. Termes appliqués à Akindynos dans le tome de 1347, éd. citée, p. 216, l. 175. Dans une lettre (de 1370 environ) à l'évêque de Karpasia, Jean Cantacuzène semble rapporter au tome de 1347 l'anathème de Barlaam et Akindynos. Il doit y avoir de sa part extrapolation ; texte édité par J. Darrouzès, *REB*, 17, 1959, p. 16.

d'initiatives proprement doctrinales ; enfin, une condamnation voyante aurait eu un relent par trop politique. On se contentera de le rayer des diptyques. D'autres antipalamites seront anathématisés plus tard, après leur mort[28]. Lors donc que Palamas reproche à Grégoras de « tenir pour rien les terribles anathèmes portés chaque année contre lui »[29], il songe à la condamnation globale des disciples, et non à un article personnel.

En pendant à cette humiliation, le synodikon consacre deux acclamations[30] sur six « à ceux qui ont écrasé l'erreur et à tous ceux qui, par la parole, l'action, par tous les moyens, ont assuré et affirmé les dogmes de l'Église »[31]. A Andronic III d'abord, président du synode décisif de 1341, qui gardait, au jugement des palamites, le mérite d'avoir donné une légitimité politique à leur cause. Grâce à ce précédent, Jean VI Cantacuzène, par l'organe des synodes de 1347 et 1351, pouvait se prévaloir d'appliquer les principes du père de son rival malheureux, Jean V Paléologue. Il est vrai que plus tard, la chance s'étant renversée, ce précédent dispensera les Paléologues d'introduire dans le corps du synodikon palamite l'éloge de Jean VI, le véritable arbitre de la victoire des palamites[32]. Un autre éloge associe à feu Andronic III ceux qui condamnèrent Barlaam et Akindynos et, de ce fait, furent en butte aux calomnies et aux insultes comme les Pères de l'Église eux-mêmes dont ils soutenaient la doctrine. Ces généralités sur les malheurs des palamites englobent, au premier chef, les mesures prises par Jean Calécas contre la personne et le parti de Palamas entre 1341 et 1346[33] et, plus largement, toutes les formes de dénigrement auxquelles recourut la polémique antipalamite. Quelques années plus tard, Grégoire Palamas, pour le moment encore noyé dans cet éloge collectif, obtiendra un panégyrique indépendant, immédiatement après Andronic III.

Les anathèmes développés[34], sauf pour la lumière du Thabor, présentée

28. Le hiéromoine Niphon, *op. cit.*, col. 758 a, observe que le synode anathématisa nommément « Barlaam et Akindynos, qui n'avaient donné aucun signe de repentir de leur vivant », et en bloc et conditionnellement les autres. On verra ci-dessous ceux dont la condamnation fut officiellement confirmée à leur mort. Le tomos de 1351 renouvelait, à cette occasion, pour les Palamites (*PG*, 151, col. 714 d) le langage déjà employé pour les amis de Constantin de Corfou ; cf. *Synodikon*, lignes 559-561. Le tome de 1351 nomme quelques opposants notoires (*PG*, 151, col. 720 c). D'autres sont connus par d'autres sources ; cf. J. Meyendorff, *Introduction*, p. 152 sq. Un antipalamite a même établi la liste des notabilités de son parti ; cf. G. Mercati, *Notizie*, p. 222-223.

29. Palamas, *Contre Grégoras*, *Coislin* 100, fol. 236 v.

30. *Synodikon*, ll. 683-691 ; 714-723.

31. Tome de 1368 : *PG*, 151, col. 695 d.

32. Jean VI n'est célébré que dans les diptyques et, dans certaines recensions du synodikon, avec moins d'honneur qu'Anne de Savoie, la veuve d'Andronic III ; *Synodikon*, ll. 819-825 ; cf. ll. 869-873.

33. J. Meyendorff, *Introduction*, p. 98 sq. ; cf. tome de 1347, éd. J. Meyendorff, p. 215-216, §§ 7-8.

34. *Synodikon*, ll. 574-633.

en tête, procèdent dans le même ordre que le synode de 1351[35], en mettant chaque fois en vedette le mot-clé : 1°) Dieu n'est pas seulement essence, mais il est aussi énergie ; 2°) l'énergie est incréée ; 3°) cette distinction ne ruine pas la simplicité divine ; 4°) l'énergie peut recevoir le nom de déité ; 6°) elle seule est communicable. On remarquera que la 5e question du synode : « est-il orthodoxe de dire que l'essence domine l'énergie ? »[36] n'a pas d'écho dans le synodikon. Chaque article oppose la thèse antipalamite et la thèse orthodoxe, celle-ci justifiée par l'argument d'autorité et indirectement par les implications « hérétiques » de la doctrine adverse.

Les acclamations de teneur théologique[37], plus succinctes, se bornent à l'affirmation de la doctrine orthodoxe, et, sur le fond, ne se distinguent que par l'insistance sur la lumière et ses manifestations aux saints. A cet égard, elles sont légèrement plus concrètes. L'ensemble peut tenir en deux ou trois lignes : « L'essence divine émet naturellement et éternellement une énergie incréée — énergie, grâce, illumination, suivant qu'on préfère l'appeler — distincte et inséparable d'elle, ayant droit au nom de « déité » et communicable (participable) dans le temps aux sujets que Dieu en rend dignes, par excellence sous la forme de la lumière. »

Si la définition donne un satisfecit global à Palamas, on remarquera qu'elle prend ses distances avec certaines expressions du théologien. L'énergie se présente toujours au singulier, pour éviter sans doute les moqueries des adversaires sur le foisonnement des « énergies » divines[38]. Tout au plus lit-on : « toute énergie »[39]. Une préoccupation analogue fait escamoter la cinquième question du synode de 1351 sur la divinité supérieure et la divinité inférieure. L'expression d'énergie « enhypostatique »[40], sur laquelle Palamas montre des hésitations, est abandonnée. Les formes actives : énergie, illumination, grâce[41], sont préférées aux concepts statiques, tels que « propriétés et attributs naturels de la Sainte Trinité » de l'éloge, postérieur, de Palamas[42], et « tout ce qui appartient à la nature divine » de la profession de foi épiscopale[43]. Quant à l'expérience lumineuse, la « vision »[44] fait place à la « participation » et à la « manifestation »[45].

Cette réserve a pour rançon une généralité paradoxale. L'ontologie

35. *PG*, 151, col. 732 c-753 c.
36. *Ibid.*, col. 745 c sq.
37. *Synodikon*, ll. 724-751.
38. Palamas dans le tome athonite (*PG*, 150, col. 1232 d) et dans le reste de son œuvre parle volontiers des « énergies » ; citations in J. Meyendorff, *Introduction*, p. 297, n. 75 ; p. 299, n. 85, etc.
39. *Synodikon*, ll. 603-604.
40. Tome hagiorétique : *PG*, 150, col. 1229 a ; cf. J. Meyendorff, *Introduction*, p. 297-298.
41. *Synodikon*, ll. 582-583 et *passim*.
42. *Ibid.*, ll. 695-696.
43. *PG*, 151, col. 768 bc.
44. Tome hagiorétique : *PG* 151, col. 1229 c.
45. *Synodikon*, ll. 732, 749.

élaborée à la défense d'un idéal de sainteté glisse sur la condition chrétienne normale, comme si la corporation hésychaste mobilisait toute l'énergie divine[46]. La grâce n'est abordée vraiment que dans sa source, dans son effusion originelle[47], et ses bénéficiaires les moins obscurément désignés restent les mystiques, ceux à qui la grâce peut se manifester en lumière. La vision de la lumière ne remplit pas moins de trois articles : le premier et les deux derniers de la masse doctrinale de 1351. Il ne faut pas oublier que la nature de la lumière du Thabor — phénomène évanescent ou manifestation d'un rayonnement divin — avait été à l'origine de la querelle et en resta le meilleur aliment ; et aussi que l'épisode évangélique était censé fournir aux palamites la caution irrécusable. L'emphase avec laquelle certains Pères avaient exalté la lumière du Thabor ne pouvait être plus opportune, et elle fut prise à la lettre malgré des protestations naturelles[48]. Il n'y avait qu'à transcrire ; c'est ce que fait, par exemple, l'avant-dernière acclamation, inspirée de Jean Damascène[49].

La doctrine générale se réclame, en bloc, de la « théologie inspirée des saints et de la pensée orthodoxe de l'Église », suivant le formulaire stéréotypé des six anathèmes[50] et les expressions équivalentes des acclamations, qui renvoient implicitement aux citations exploitées dans les tomes de 1341 et 1351. A deux reprises est invoquée l'autorité du VIe concile c'est-à-dire, en fait, comme il résulte du tome de 1351[51], celle du pape Agathon[52], du patriarche Sophrone de Jérusalem[53] et du décret conciliaire[54]. Ces textes — tout au moins les deux premiers — auxquels les antipalamites déniaient l'autorité dogmatique[55] énoncent soit que l'essence divine n'est pas dépourvue d'énergie, soit que celle-ci est incréée et procède, éternellement et sans séparation, de l'essence. Les palamites en faisaient un grand cas[56] et en appelaient à un anathème plus ancien du synodikon[57] contre ceux qui rejettent l'autorité du VIe concile, en fait des expressions d'Agathon et de Sophrone[58].

46. *Ibid.*
47. « Comme énergie déifiante » : *ibid.*, l. 733.
48. D'Akindynos notamment (Tome de 1347, éd. J. Meyendorff, p. 221, lignes 346-348), qui minimisait comme « oratoires » les élévations de Jean Damascène dans son canon sur la transfiguration (*PG*, 96, col. 848-852) ou dans son homélie sur le même sujet (*ibid.*, col. 548 c, 552 c, 561 b).
49. *Synodikon*, ll. 735 sq. ; cf. note précédente.
50. Comparer le tour parallèle du tome de 1347, éd. J. Meyendorff, p. 213, lignes 79-80.
51. *PG*, 151, col. 727 c-728 d.
52. Mansi, XI, col. 272 ad.
53. *Ibid.*, col. 481 cd.
54. *Ibid.*, col. 636 c-637 c.
55. *PG*, 151, col. 727.
56. A commencer par Palamas : cf. *PG*, 151, col. 722 b ; J. Meyendorff, *Introduction*, p. 142, 291.
57. Affaire du *Pater maior me est; Synodikon*, l. 505 sq.
58. Comme il résulte du florilège de l'affaire ; cf. *PG*, 140, col. 225 c-228 c.

Avec plus de liberté encore, les auteurs des articles de 1351 prétendent réfuter leurs contradicteurs en les assimilant tour à tour aux messaliens, aux sabelliens, aux ariens, aux païens. Aux messaliens, parce que leur conception de la simplicité divine les accule à professer que les apôtres privilégiés ont vu, au Thabor, l'essence divine[59]. Aux ariens, parce qu'en admettant des manifestations accidentelles de l'essence divine, ils introduisaient en Dieu un élément créé[60]. Aux païens, puisqu'ils divinisaient ainsi des entités créées[61]. Aux sabelliens, enfin, en renouvelant pour l'énergie la confusion que ces hérétiques anciens commettaient pour les personnes divines[62]. Toutes assimilations liées à des paralogismes et des pétitions de principe que les antipalamites ne se privaient pas de retourner contre leurs adversaires[63] et dont ils eurent parfois l'initiative, notamment en les accusant de messalianisme. Il est naturel que, dans ces conditions, le synode de 1351 qualifie « hérétiques » les contradicteurs de Palamas[64], avec une assurance dont le synodikon du XIe-XIIe siècle ne donne pas d'exemple.

3. Le synodikon et les suites de la victoire palamite

Palamas mourut le 14 novembre 1359, en renom de sainteté. Son culte se répandit aussitôt, encouragé par le patriarche Calliste[65] ; il fut reconnu officiellement en 1368[66] par le patriarche suivant, Philothée. Il n'y avait rien là d'inattendu : le synode de 1347 déjà confondait Palamas et l'Orthodoxie. Le VIe concile autrefois n'avait pas eu d'attentions comparables pour un Maxime le Confesseur. Il n'est même pas sûr que l'on ait attendu la canonisation pour glisser dans le synodikon un éloge de Palamas[67] qui le détachait de la masse où il avait figuré anonymement dès 1351[68]. L'évêque y est rangé parmi les grands docteurs de l'Église. Le style diffère de celui des articles plus anciens. La doctrine palamite est vaguement rattachée aux Écritures ; l'énergie embrasse « tous les attributs naturels de la Trinité », dans l'esprit de la profession de foi citée de Palamas ; enfin l'adversaire est accusé de professer les Idées platoniciennes, en allusion, peut-être, aux attaques de Palamas contre le platonisme dans sa première lettre à Barlaam[69].

59. *Synodikon*, ll. 579 sq.
60. *Ibid.*, ll. 578-579 sq.
61. *Ibid.*, ll. 605 sq.
62. *Ibid.*, ll. 590 sq.
63. Il suffira de citer la profession de foi de Palamas : *PG*, 151, col. 768 bc.
64. *Synodikon*, ll. 687, 718.
65. Sur le développement du culte, tome de 1368 : *PG* 151, col. 710-712.
66. Au synode d'avril 1368. Même référence que note 65.
67. *Synodikon*, ll. 692-709.
68. Acclamation collective mentionnée ci-dessus.
69. Citations in J. Meyendorff, *Introduction*, p. 189-190.

Plus tard, pour des raisons plus ou moins claires, le synodikon a accueilli un éloge de Nil Cabasilas († vers 1363)[70], éphémère successeur de Palamas sur le siège de Thessalonique. La contribution écrite de Nil au palamisme semblerait pourtant mince[71], et ces égards confirment peut-être un renseignement de Cyparissiotès, suivant lequel Nil aurait rédigé avec Philothée le tome synodal de 1351[72], et donc les articles correspondants du synodikon[73]. L'éloge en question se présente anormalement à la suite de l'anathème de Prochoros, qui n'est pas antérieur à 1371 (on l'a rangé ici, dans l'édition, plus logiquement, à la suite de Palamas) ; d'autre part, il manque dans les recensions antérieures à 1391 (mort de Jean V). Peut-être fut-il emprunté au synodikon de Thessalonique : en effet, Nil est désigné « archevêque » dans les deux témoins, alors que pour Palamas seule la recension de Thessalonique emploie ce titre, les autres copies préférant « métropolite ». Les autres gloires du palamisme, sans être méconnues, ne sont célébrées que dans les diptyques du synodikon. Ainsi pour Anne de Savoie († après 1363), veuve d'Andronic III ; pour Jean VI († 1383), le patriarche Philothée († 1379) et Dorothée de Thessalonique, compagnon de Palamas. Pour Jean VI, ce manque d'égards relatif peut s'expliquer par le retour au pouvoir des Paléologues et par son abdication.

La définition de 1351 consacrait la doctrine et elle donnait aux autorités civiles et religieuses les moyens d'en imposer le respect. Elle n'eut cependant pas raison des antipalamites les plus éclairés. Philothée et ses successeurs, jusqu'à la fin du XIVe siècle[74], sévirent à diverses reprises contre eux, comme en témoignent les malédictions portées dans le synodikon contre quatre notabilités : Argyros, son maître Grégoras, les frères Cydonès. Les deux premiers représentent l'opposition philosophique proprement byzantine, les autres une pensée plus marquée par la scolastique occidentale. Les anathèmes furent édictés après la mort des intéressés, lorsque le refus de la sépulture chrétienne[75] eut sanctionné leur impénitence finale.

Le moine Isaac Argyros (le synodikon omet sa condition) fut inscrit le premier : son nom vient partout en tête des anathèmes. A quelle date ? Argyros est mentionné pour la dernière fois en 1372[76], et il pouvait avoir alors dans les soixante-dix ans. Les synchronismes du synodikon situent

70. *Synodikon*, ll. 710-713.

71. BECK, p. 727.

72. J. CYPARISSIOTÈS, *Palamit. transgressionum* l. I, 2 : *PG*, 152, col. 677 d.

73. Ces articles sont étroitement associés au tome dans le traité du hiéromoine Niphon, cité plus haut, col. 720 sq. ; d'après l'auteur, c'est en les prononçant (ou en s'associant à leur déclamation par la clause finale : « anathème ! » ou « éternelle leur mémoire ») que les membres du synode auraient donné leur assentiment à la doctrine synodale.

74. Cf. R. J. LOENERTZ, *Correspondance de Manuel Calécas (Studi e Testi, 152)*, Città del Vaticano, 1950, p. 26.

75. Attesté pour Grégoras et Prochoros Cydonès (ci-dessous).

76. G. MERCATI, *Notizie*, p. 233-234.

sa mort entre ce terme et 1388 ; mais nous la placerions plus près du premier que du second. L'anathème eut force de la loi dans tout l'Empire, contrairement à celui de Grégoras. Il fait supposer au personnage un crédit particulier et une rébellion particulièrement scandaleuse. On a de lui divers opuscules : sur la lumière du Thabor[77], sur la participation à Dieu[78], etc. ; surtout il se serait attaqué à la théologie de l'ex-empereur Jean VI[79] et aurait même rédigé un projet de tome antipalamite, vers 1370, pour Arsène de Tyr[80].

Nicéphore Grégoras n'est condamné qu'à Thessalonique[81] et pour des raisons locales, à savoir, pour offense à Grégoire Palamas. S'il est mort en 1359-1360, comme on le suppose[82], sa place après Argyros pose un problème. Ou bien l'article a été composé assez tardivement, ou bien le synodikon de Thessalonique a mis en tête l'article qui concernait tout le patriarcat œcuménique. Quant au « bien-fondé » de l'anathème, il est ici patent. Dans son Histoire[83], dans ses deux cycles d'antirrhétiques (contre Palamas, puis contre le tome de 1351)[84], Grégoras s'est montré un adversaire constant et pour ainsi dire officiel[85] du système. Il n'avait même pas épargné son irrévérence aux manifestations surnaturelles qui fleurissaient au tombeau de Palamas[86]. Si l'auteur de l'anathème est bien informé, Grégoras mourut dans ces dispositions[87], et son abjuration in extremis n'est qu'une légende[88]. L'indulgence de la recension constantinopolitaine s'expliquerait donc par une haute protection.

La condamnation des frères Cydonès a une couleur un peu différente. Prochoros et Démétrius étaient originaires de la « capitale » du palamisme, Thessalonique, et ils symbolisaient la pénétration de la théologie latine. Ces circonstances ne pouvaient qu'aggraver leur cas. Le plus jeune, Prochoros[89], hiéromoine à la grande Laure athonite, ne se contentait pas de traduire du latin des œuvres philosophiques et théologiques ; il réfuta dans un grand traité « Sur l'essence et l'opération » et dans divers opuscules

77. Édité par M. Candal, Argiro contro Dexio, *OCP*, 23, 1957, p. 80-113.
78. Extraits : G. Mercati, *Notizie*, p. 271-273.
79. Extraits : Id., *ibid.*, p. 275-282.
80. G. Mercati, *Notizie*, p. 241-242 ; cf. p. 232 sq. ; 236-242.
81. *Synodikon*, ll. 640-646.
82. R. Guilland, *Essai sur Nicéphore Grégoras. L'homme et l'œuvre*, Paris, 1926, p. 53.
83. Surtout aux livres 18, 20-24, et à la suite du livre 29.
84. Tous deux inédits. Cf. R. Guilland, *Essai*, p. 287-289 ; J. Meyendorff, *Introduction*, p. 413.
85. Mentionné comme tel dans le tome de 1351. Sur son rôle au synode, J. Meyendorff, *Introduction*, p. 142 sq.
86. N. Grégoras, *Histoire* XXXVII, Bonn, p. 39, 42.
87. J. Cyparissiotès, *op. cit.*, col. 736, note que sa dépouille fut traitée ignominieusement.
88. Libelle conservé dans *Athon. Dion.* 186, cité par R. Guilland, *op. cit.*, p. 52.
89. Beck, p. 733-737 : notice biobibliographique.

la doctrine du synode de 1351[90]. Le patriarche Philothée finit par le faire condamner au même synode d'avril 1368[91] qui canonisa Palamas. Prochoros s'y vit, en outre, reprocher d'avoir appelé le Christ pécheur à propos de divers textes pauliniens[92], mais l'antipalamisme fut le grand grief. A sa mort, survenue deux ans après, l'Église officielle lui refusa la terre bénie[93]. L'anathème[94] est postérieur à l'événement ; il n'est guère possible d'être plus précis.

Démétrius réagit avec une éloquente vivacité à la conduite de Philothée[95]. Mais celui-ci n'eut pas la satisfaction de le reléguer parmi les hérétiques. Cydonès († 1397-1398) lui survécut d'une vingtaine d'années[96]. Moins théologien que son frère, son œuvre antipalamite paraît plutôt d'un pamphlétaire. Mais les valeurs qu'elle mettait en cause : les mœurs synodales du temps, les prétentions du synode de 1351, la personne de Philothée, l'exécuteur testamentaire du palamisme, rendaient inévitable la condamnation. La conversion de Démétrios à l'Église romaine mit le comble à l'irritation. Pour tout cela et parce qu'il mourut à un moment où la chasse aux antipalamites s'exacerbait[97], Cydonès eut droit à l'anathème le plus insidieux du synodikon : avocat du faux moine, son frère ; ennemi sournois des hommes de vérité ; traître à Dieu et à l'Église, aux Écritures et à la patrie, mort honteusement dans l'impiété et sur un sol étranger[98]. C'est sur ce finale que se clôt le triomphe des hésychastes et le synodikon lui-même de l'Orthodoxie. L'édition liturgique n'a pas enregistré cette vindicte qui définit bien le climat de la querelle.

Décanté par le synodikon, le palamisme se réduit à deux axiomes — la déité est distinctement essence et énergie ; la lumière du Thabor est cette énergie manifestée — et aux accents d'un triomphe sur une hérésie renouvelée des pires erreurs de l'antiquité. Si le synodikon atteste ainsi pour l'éternité le prix que les palamites attachaient à leur victoire, il ne permet pas de porter un jugement décisif sur cet épisode tumultueux. Pas

90. Sur cette œuvre, voir surtout G. MERCATI, *Notizie*, p. 1-40.

91. Tome de 1368 : *PG*, 151, col. 693-716.

92. Notamment *Col.*, II, 15. Tome de 1368, col. 701 d-702 d ; Apologie de Prochoros, éd. G. MERCATI, *Notizie*, p. 308-309.

93. D. CYDONÈS, Lettre à Philothée après la mort de Prochoros, éd. G. MERCATI, *op. cit.*, p. 315, ligne 50 ; p. 319, ligne 36.

94. *Synodikon*, ll. 646-665.

95. *Apologie de Prochoros*, éd. G. MERCATI, *Notizie*, p. 296-313 ; Lettre à Philothée après la mort de Prochoros, *ibid.*, p. 313-338.

96. Pour la chronologie de Cydonès, se reporter à R. J. LOENERTZ, *Les recueils de lettres de Démétrius Cydonès (Studi e Testi, 131)*, Città del Vaticano, 1947, p. 108-122.

97. R. J. LOENERTZ, *Correspondance de Manuel Calécas*, p. 26.

98. *Synodikon*, ll. 666-682. L'anathème fut rédigé sous le patriarcat de Mathieu (1397-1410). Il est, en effet, mentionné, dès 1404, par l'archevêque de Sulthanyeh, Jean III, dans son Libellus de notitia orbis, *Archivum Fratrum praedicatorum* 8, 1938, p. 101.

plus, du reste, que les autres sources présentement accessibles. Deux grandes questions se posent : celle de la valeur théologique de la doctrine, celle de son « opportunité » historique. La première attend les théologiens « engagés » (par leur formation ou par leur appartenance confessionnelle), qui se divisent en deux écoles. Les « Latins » interprètent le palamisme en fonction des catégories aristotéliciennes et ont beau jeu d'en démontrer la caducité. Les autres, qui l'explorent du dedans, en quête de sa logique propre, et de sa fidélité à l'esprit des Pères grecs[99], montrent souvent une connaissance plus étendue des sources, et leur méthode, sous réserve d'impartialité, devrait être plus féconde. L'historien des idées, indifférent, comme tel, à la « vérité » de la doctrine, s'estime, lui, comblé s'il parvient à situer tant bien que mal la controverse dans le milieu et l'époque.

On se bornera à esquisser ici, en conclusion, quelques desiderata ou acquisitions provisoires de la recherche. Le premier objectif, quant à la doctrine, nous paraît de dégager l'originalité, le fonds « spontané », antérieur à l'élaboration conceptuelle qui fut imposée à Palamas par ses contradicteurs. Celui-ci, plus d'une fois, s'empêtre dans la terminologie[100], et il importe de savoir si c'est là le fait d'une pensée embarrassée par l'objection ou de la nécessité de traduire dans la langue de l'adversaire des notions pour lesquelles elle n'est pas faite. La pensée « authentique » une fois saisie, on devra la situer dans les courants religieux de Byzance.

Dans l'immédiat, et plus modestement, l'historien constate que le palamisme, grâce à la personnalité de Palamas et au stimulant d'une contradiction, a imposé dans l'Église et la théologie la plus officielle une influence qui, dans le passé, avait toujours été contenue et même redoutée : celle de la branche à la fois la plus fervente et la plus « anarchique » du monachisme[101]. Comme au XIe-XIIe siècle, le palamisme a permis à la théologie d'affirmer son autonomie à l'égard d'une certaine réflexion philosophique, avec cette différence que la théologie dans l'intervalle avait changé de mains.

La conjoncture intellectuelle et politique ne pouvait qu'accentuer la conscience de cette forme d'autonomie. La philosophie émancipée de la Renaissance (bien timide encore à Byzance) ; la pénétration, limitée, de

99. Cet aspect offre un élément de dialogue intéressant entre des théologiens pour lesquels Palamas est dans le droit fil de la tradition patristique (thèse de Meyendorff) et des « occidentaux » ouverts, comme E. von Ivanka, pour qui l'antinomie conceptuelle essence-énergie, professée par plusieurs Pères, a été tirée par Palamas dans le sens d'une distinction ontologique ; cf. IVANKA, Palamismus und Vätertradition, *L'Église et les Églises* II, Chevetogne, 1955, p. 29-46.

100. Les réflexions de J. MEYENDORFF (*Introduction*, p. 307) sur « la nature des distinctions palamites » sont significatives à cet égard.

101. Anarchique, en ce sens que le charisme y tendait à supplanter, à la limite, les pouvoirs hiérarchiques d'ordre et de juridiction (droit d'absoudre les péchés), et que les lumières personnelles de l'individu entrent en concurrence avec la démarche classique de la pensée théologique.

la scolastique occidentale ; les spéculations de certains « unionistes » occidentaux sur les malheurs de Byzance : tout cela a pu contribuer à renforcer, comme stimulant, les palamites dans leur position ou les incliner à frapper ici plutôt que là. Mais, malgré le choix des victimes (Argyros l'astronome, l'encyclopédique Grégoras, les Cydonès latinisants), on ne saurait réduire le palamisme à une réaction de conservation contre la renaissance et la latinisation. Depuis des siècles les données existaient d'une opposition naturelle entre la « sainte philosophie » de certains hésychastes et le savoir indépendant ou même la théologie traditionnelle. Mais, pour la première fois, l'hésychaste se trouva assez fort pour amener l'Église à reconnaître dans sa théologie à lui (ou celle qu'il s'était découverte grâce à Palamas) sa théologie à elle.

Chapitre V

LE SYNODIKON, TRIOMPHE DES ORTHODOXES

Les proclamations doctrinales du synodikon ne sont pas moins le triomphe des orthodoxes qu'un monument élevé à l'orthodoxie. Les thèses sont énoncées de telle façon que la profession et le « parti » du dogme soient exaltés de pair avec le dogme lui-même, au fil des bénédictions et des malédictions alternées. Mais l'idée prime les personnes, et c'est le plus souvent la communauté orthodoxe dans sa masse que l'on acclame. Au contraire, le dernier volet du synodikon — appendice historique, diptyques, obituaire, suivant que l'on choisit de l'appeler — est un hommage personnel, continu, aux gardiens de l'orthodoxie, aux représentants des deux pouvoirs dans le présent : patriarche, empereur, éventuellement évêque ; à la succession et à la continuité orthodoxe du même double pouvoir à travers le temps. Aux vivants la communauté souhaite la longévité : « longues années ! », aux défunts un souvenir impérissable : « éternelle leur mémoire ! ». Dans le culte ancien, les mêmes vivants et morts étaient mentionnés à leur place dans la liturgie : c'était la lecture des diptyques[1]. Mais là on implorait Dieu pour ses serviteurs. Ici la prière fait place à des vœux de prospérité et d'immortalité dans le souvenir de la postérité. Église et État en parfaite harmonie proclament leur pouvoir présent et le légitiment par une sorte de généalogie spirituelle. Ils célèbrent la victoire d'une société visible et militante.

I. DANS LA CAPITALE

1. Le triomphe des vivants : l'euphèmia

Le polychronion impérial, l'euphèmia, est, à Byzance, une institution[2]. Aucune manifestation officielle d'où il soit absent : le livre des Cérémonies

1. Article le plus récent sur le sujet : O. Stegmüller, Diptychon, *RAC*, 3, col. 1145-1147.

2. Sur l'euphèmia, Ducange, s. v. εὐφημεῖν et πολυχρόνιον. Sur sa signification, O. Treitinger, *Die oströmische Kaiser- und Reichsidee*[2], Darmstadt, 1956, index, s. v. Euphemie et Polychronion.

en recense une multitude de variantes[3]. Il est l'expression dérivée du mythe antique de l'éternité de l'Empire[4] ; il traduit l'obsession d'un long règne qui hante l'empereur byzantin et que, suivant leurs intérêts, les sujets dévots flattent ou réprouvent[5]. Le polychronion impérial fut très tôt étendu au patriarche et aux évêques. Les livres liturgiques[6] n'offrent pas, à cet égard, de témoignages comparables, pour l'antiquité, au Livre des cérémonies impériales, mais cela est sans conséquence. Les commentateurs du *De officiis* de Kodinos citent des polychronia du concile de Chalcédoine et du synode de 536[7] ; ajoutons, pour nous limiter, ceux des VIe, VIIe, et VIIIe conciles[8].

L'euphèmia impériale du synodikon se compose de deux polychronia : l'un anonyme, l'autre nominal, suivis d'une prière votive : « Dieu garde leur pouvoir ! Dieu pacifie leur empire ! Basileus céleste, garde les basileis terrestres ! » L'ensemble constitue « l'euphèmia d'usage »[9] des protocoles conciliaires. Les deux premières acclamations se suivent également dans le cérémonial du triomphe[10]. La prière elle-même se présente déjà avec ses trois articles au VIe concile et au concile iconomaque de 754, avec des variantes au VIIe[11] et au VIIIe[12], et même dès le concile de Chalcédoine[13]. Plusieurs recensions reprennent le polychronion anonyme après l'acclamation nominale *(Py)* ou, moins naturellement, après le polychronion du patriarche *(Prv)* ou du métropolite *(Cl)*. Il ne semble pas que ce soit la pratique ancienne.

Les variantes du polychronion personnel reflètent dans une certaine mesure les préférences du temps. A l'origine, Michel III et sa mère Théodora durent être acclamés dans les mêmes termes que Constantin VI et Irène

3. Des chapitres entiers sont réservés à ces acclamations : par ex. l. I, ch. 2-6, p. 35-52 (Reiske) ; l. II, ch. 47 (38) p. 191 sq. (Reiske).
4. O. Treitinger, *op. cit.*, p. 122.
5. Les pactes avec les agents du diable prêtés aux empereurs iconoclastes par leurs ennemis ont pour enjeu un long règne ; cf. Georges le Moine, de Boor, p. 736 ; Théoph. Cont., Bonn, p. 28.
6. Notamment dans l'*Archihiératikon*, cité par Ducange, s. v. πολυχρόνιον. A une époque plus haute, les « Lois des Homérites » (*PG*, 86, col. 569 c) offrent une euphèmia du chef d'Église nationale. Dans les monastères, le polychronion était également accordé à l'higoumène ; cf. Ducange, s. v. πολυχρονίζειν. Pour le synodikon, on trouve des applications post-byzantines de cette prescription dans *Mb* (voir plus bas).
7. Pseudo-*Codinus*, *De officiis*, Bonn, p. 279, 281.
8. VIe concile, Mansi, XI, col. 656 b ; concile de 754, Mansi, XIII, col. 353 a ; VIIe concile, Mansi XII, col. 397 e, etc.
9. Suivant la formule des actes grecs du concile de 869-870 (Mansi, XVI, col. 409 b). Le *De ceremoniis*, II, 49 (40), 207 (Reiske) abrège ainsi : τὰ ἑξῆς τοῦ καταλέγματος.
10. *De ceremoniis*, II, ch. 19, p. 611 (Reiske).
11. Mêmes références que n. 9.
12. Xe session, Mansi, XVI col. 185 c (latin).
13. E. Schwartz, *Acta conciliorum oecumenicorum. Concilium universale Chalcedonense*, vol. III, pars alt., act. II-VI, Berlin, 1936, p. [435-436] 176-177.

en 787 : « Nombreuses années à Constantin et à sa mère Irène ! »[14]. Cette acclamation faisait primitivement partie intégrante du synodikon. Elle fut plus tard versée au chapitre des défunts, dont l'incipit normal, on le redira, est Basile Ier, successeur de Michel III[15]. La variante *Mbcde* a un accent de dévotion déplacé dans le contexte[16]. Le basileus Michel III n'affiche qu'un titre : « orthodoxe ». Cette sobriété a toutes chances d'être primitive, si l'on en juge par les parallèles conciliaires[17]. Ensuite le formulaire s'étoffe. Il mentionne, au XIIe siècle, la naissance dans la porphyra (« porphyrogénète »)[18] ; le basileus, à la même époque, est volontiers qualifié « grand » et « autokratôr des Romains ». L'épithète « orthodoxe », en régression, finit par être évincée par εὐσεβέστατος, plus ordinairement réservée à l'augousta ; « grand » disparaît, mais « autokratôr des Romains » s'impose définitivement. L'interprétation de ces variantes réclame de la prudence. Des formules telles que « grand basileus et autokrâtôr » sont courantes longtemps avant les Comnènes[19]. Quoi qu'il en soit, le polychronion a subi un gonflement progressif, contraire à la discrétion conciliaire traditionnelle[20]. La même observation vaut pour les polychronia des métropolites et des évêques. Seule l'euphèmia patriarcale est restée fidèle au style primitif. L'augousta a parfois son polychronion propre[21] ; en règle générale, elle est associée à l'empereur avec l'épithète, distinctive au début, de « très pieuse », qu'elle finira par partager avec le basileus.

Sous le règne d'Alexis Ier, la recension *Ca* accorde une euphèmia au césar[22], c'est le seul cas. Aucune copie n'a de polychronion de sébastokrâtôr, mais son usage paraît ressortir d'une double constatation : 1°) le premier sébastokratôr en date, Isaac Comnène[23], fut inscrit à sa mort dans les

14. MANSI, XIII, col. 397 e.

15. Même phénomène pour le décret liturgique de Nicée, où le polychronion de Constantin VI et Irène devient une « mémoire éternelle », mais où les « diptyques » commencent à Basile Ier.

16. *Synodikon*, app. ll. 801-802. Le Sinodik de Boril, éd. Popruženko, n° 109, met plus encore en valeur Théodora et omet même Michel.

17. Dans les protocoles cités, le nom de l'empereur est accompagné d'un minimum d'épithètes, ou sinon il est associé aux grands empereurs orthodoxes du passé.

18. Cela va de soi sous une longue dynastie, où la « naissance dans la porphyra » était courante.

19. *De ceremoniis*, II, ch. 47 (38), p. 139 (Reiske). Elles ont même cours à l'époque d'Héraclius ; cf. Fr. DÖLGER, Das byzantinische Mitkaisertum in den Urkunden, *BZ* 36, 1936, p. 128, n. 8 à propos de *De ceremoniis*, II, ch. 27, p. 627 (Reiske), et *passim*.

20. A signaler pourtant l'euphèmia emphatique, éclectique et peu traditionnelle, du synodikon du patriarche Méthode contre les Stoudites ; cf. PITRA, *Juris ecclesiastici Graecorum historia et monumenta*, II, Rome, 1868, p. 361.

21. Nous ne possédons aucun polychronion d'impératrice exerçant le pouvoir : l'acclamation de Zoé dans *Mjkn* est d'« éternelle mémoire » ; cf. app. ad l. 858.

22. *Synodikon*, l. 785. Suivant la chronologie de *Ca*, le polychronion peut intéresser Isaac, le fils d'Alexis Ier, Nicéphore Melissènos ou Nicéphore Bryennios ; cf. D. PAPACHRYSSANTHOU, *REB*, 21, 1963, p. 251-252.

23. ANNE COMNÈNE, *Alexiade*, III, 4, p. 113 (Leib, I) ; Pseudo-CODINUS, *op. cit.*, Bonn, c. II, p. 7.

diptyques impériaux (ci-dessous) ; 2°) *Cpq* ont une commémoraison des sébastokratôres porphyrogénètes Andronic et Isaac[24], certainement dérivée d'un polychronion ; ceux-ci portent, en effet, leur épithète distinctive de πανευτυχέστατοι ; or, les personnages dont le synodikon « éternise » la mémoire sont dépouillés de leurs épithètes séculières : les empereurs ne sont plus « autokratôres », les patriarches ne sont plus « œcuméniques » ; les métropolites, « syncelles » ni « hypertimoi ».

L'acclamation du patriarche de Constantinople est quasi immuable : « au très saint patriarche œcuménique nombreuses années ! » L'omission d'« œcuménique » *(Cpq)* est naturelle dans l'Église autocéphale de Chypre : de même dans le ressort d'Antioche *(Mlm)*, où les patriarches de Constantinople ne sont nommés que dans les « diptyques ».

2. Le triomphe des morts : la proclamation d'éternelle mémoire

A) « *Éternelle mémoire* » *et diptyques*

Office à participation impériale, le synodikon exigeait l'euphèmia. Mais il n'était pas inévitable qu'à leur mort, ceux à qui, la veille, on souhaitait la longévité fussent versés dans un cycle parallèle d'acclamations posthumes. Le fait est qu'ils le furent : le synodikon absorba partiellement les diptyques de l'Église patriarcale, puis d'autres éparchies. On se gardera cependant de forcer cette assimilation avec les diptyques, dont les proclamations d'éternelle mémoire ne partagent ni l'esprit ni le point de départ. Si le synodikon ne faisait que reprendre et grossir les diptyques anciens, il devrait les transcrire fidèlement. Au contraire, il les ignore. Pour ses auteurs, la mémoire de l'Église commence aux Macédoniens (867). Les fastes impériaux se déroulent à partir de Basile Ier, fondateur de la dynastie[25]. Constantin et Hélène[26], Justinien II et Eudocie[27], par exception, sont acclamés dans des recensions périphériques[28]. L'énumération des patriarches part d'Ignace et Photius (847-886 pour les deux patriarcats) : comme celle de Michel et Théodora, l'acclamation des quatre patriarches iconodoules, Germain, Tarasios, Nicéphore, Méthode, faisait partie intégrante de l'« édition » primitive, antérieure à la constitution de l'appendice historique. Les listes épiscopales escamotent presque toujours tout le passé préiconoclaste. Il serait tentant d'imaginer que les décrets, en version liturgique, de conciles antérieurs au VIIIe siècle, s'accompagnaient aussi d'un cycle d'« éternelle mémoire » dont le synodikon aurait pris le relais,

24. *Synodikon*, app. ad ll. 786-787.

25. On a vu que la mémoire de Michel III et Théodora a été détachée du corps primitif du synodikon.

26. *Cnopq, Cr*².

27. *Cpq*.

28. Le Sinodik de Boril, éd. Popruženko (nos 106-107) « éternise » Constantin le Grand et sa mère Hélène, Théodose le Grand, Honorius et Théodose le Jeune, Marcien.

un peu comme un chroniqueur byzantin du IXe siècle prend l'exposé au point où l'ont laissé ses devanciers du VIe. Aucun indice n'appuie cette hypothèse. Les fêtes des anciens conciles n'avaient pas le caractère impérial de la fête de l'Orthodoxie, et leurs décrets en version liturgique ne sont pas accompagnés d'« éternelles mémoires ». Il ne faut pas oublier non plus que le décret du VIIe concile (787) commence ses acclamations au même point que le synodikon, aux dépens des empereurs orthodoxes de l'intervalle, Nicéphore Ier et Michel Rhangabé. Par contre, le tome d'Union (920), qui devait s'ouvrir avec Constantin VII et Romain Lécapène commence par Basile Ier. On ignore d'ailleurs avec quel soin les diptyques étaient entretenus au VIIe siècle et l'usage que l'on en faisait. Depuis longtemps on avait renoncé à les lire en détail à la liturgie : une formule générale en tenait lieu[29]. Même à Constantinople, c'était plutôt un registre de référence, consignant la succession orthodoxe des empereurs et des patriarches. Peut-être se contentait-on de recommander aux prières les défunts les plus récents[30].

Cet appendice caractéristique du synodikon s'est constitué sans plan préétabli et par le jeu de circonstances favorables. L'inscription de Basile Ier, continuateur de la restauration inaugurée par Théodora et Michel, était naturelle, et elle entraîna, à la suite de ses fils et co-empereurs, Constantin, Léon, Alexandre, celle de toute sa dynastie, qui ne s'éteignit que deux siècles plus tard[31]. La conscience familiale et dynastique eut aussi son influence sur l'évolution du synodikon. L'insertion des empereurs entraînait celle des patriarches. Or, les crises qui affectèrent le patriarcat, de Méthode à Nicolas, développèrent le sentiment d'une légitimité orthodoxe, en même temps que le besoin de réconciliations posthumes entre les rivaux de la veille, Ignace et Photius, Nicolas et Euthyme. Besoin d'autant plus ressenti que les crises mettaient en cause la validité de l'ordre ou de la juridiction de nombreux évêques. Passé le milieu du Xe siècle, le synodikon était engagé dans sa voie définitive. L'orientation ne pouvait que s'accentuer à la faveur de la « réanimation » doctrinale à laquelle il est soumis à partir du XIe-XIIe siècle, à l'initiative expresse des empereurs du temps. Au contraire, dans le décret de 787 et dans le tome d'Union, enfermés dans leur objet primitif, les « diptyques » s'étiolent vers la même date, en synchronisme avec la dynastie macédonienne. Imprévu à l'origine, le cycle de l'« éternelle mémoire » serait ainsi devenu une institution presque indépendante du corps de doctrine qu'elle se trouvait compléter. Au XIVe

29. Cf. STEGMÜLLER, *art. cit.*

30. C'est ainsi que le *Sacramentarium Fuldense* (XIe siècle), « utilisé en Italie méridionale dans les régions grecques de rit latin », propose, entre 1050-1056, au Memento des vivants : « Constantini Monomachi imperatoris, Theodore imperatricis cognate eius, Niceforij protospatarij » ; au Memento des morts, « Zoj imperatricis » († 1050), cf. A. MICHEL, *Humbert*, II, p. 193, n. 1.

31. La durée de la dynastie macédonienne a frappé le biographe d'Irène de Chrysobalanton, *AA. SS.* Jul., VI, col. 616 f.

siècle, N. Grégoras définira par elle la fête de l'Orthodoxie : « (...) le samedi de la première semaine du Carême, la veille du jour où devait être proclamée publiquement la mémoire à la fois des basileis et des patriarches orthodoxes »[32]. Le pseudo-Kodinos, de son côté, distingue bien le synodikon et l'euphèmia qui, dans le contexte, enveloppe probablement tout l'appendice : « Durant la lecture du synodikon, le basileus se tient debout ; pendant celle de l'euphèmia, il est assis sur son trône »[33].

B) *Les bénéficiaires de l'éternelle mémoire*

La glorification des défunts procède suivant la même hiérarchie que les polychronia, mais les impératrices sont rangées à part. La structure des classes évolue parallèlement. Jusqu'au milieu du XIIIe siècle, une liste unique cumule les noms dans chaque série. Au-delà, c'est-à-dire, respectivement, à partir de Jean III Vatatzès (1222-1254), d'Irène-Eugénie († 1241), sa femme, et du patriarche Germain II (1222-1240), chaque personnage obtient un éloge particulier[34], d'ailleurs stéréotypé à l'intérieur de sa catégorie. Cette transition s'accompagne d'une évolution du formulaire. Les empereurs sont inscrits avec leur patronyme dynastique : Laskaris, Doukas, Paléologue, Cantacuzène ; la vêture monastique éventuelle des souverains[35] ou des patriarches, qui ne fait son apparition qu'à la fin des listes cumulatives (Manuel Ier-Matthieu ; Marie [d'Antioche]-Xénè ; Méthode-Akakios et Manuel-Matthieu), est régulièrement mentionnée dans les commémoraisons individuelles. La même discontinuité s'observe dans le reste du formulaire, comme il apparaîtra au fur et à mesure de l'analyse.

a) Les empereurs[36]. — La liste continue célébrait « les empereurs qui ont échangé le royaume d'ici-bas contre le royaume des cieux » ; l'éloge individuel célèbre « le glorieux basileus de pieuse mémoire » et, à partir d'Andronic III († 1341), « le glorieux basileus très pieux et ami du Christ, entré dans le pieux séjour »[37] ; les épithètes « très pieux et ami du Christ » rendent hommage à Andronic III et à ses successeurs pour leur contribution au triomphe de la doctrine palamite. Les mérites des souverains qui se sont particulièrement signalés en l'occurrence inspirent même les petits

32. N. Grégoras, *Hist.*, l. VIII. Bonn, p. 303. Par contre, Attaleiatès, *Hist.*, Bonn, p. 142-143, appuie sur « la discrimination de la race des hérétiques d'avec celle des orthodoxes », donc sur la doctrine.

33. *De officiis*, Bonn, p. 82.

34. Il faut noter toutefois que les autres empereurs, impératrices et patriarches de l'empire de Nicée, sont encore rangés dans les listes cumulatives. L'intention de distinguer le règne de *saint* Jean III Doukas Vatatzès est évidente. L'arrangement est certainement postérieur à la reconquête de Constantinople.

35. A ce sujet, R. Guilland, Les empereurs de Byzance et l'attrait du monastère, *Études byzantines*, Paris, 1954, p. 33-51.

36. *Synodikon*, ll. 801-857.

37. *Cr*[2] adopte, à partir d'Andronic II, la formule : « basileus très orthodoxe et sanctifié » ; l'épithète « sanctifiée » est parallèlement appliquée aux impératrices.

panégyriques d'Andronic III, Anne de Savoie, Jean VI. Ce tour nouveau de l'éloge personnel, attesté aussi pour quelques patriarches (Philothée, Nil et Euthyme), est caractéristique de l'évolution finale du synodikon. A Thessalonique, on en arrivera à de véritables notices biographiques d'empereurs (Jean VII-Joseph, Manuel II) et de métropolites (d'Isidore Glabas à Grégoire).

Ce tournant est frappant. Jamais dans le passé le synodikon n'avait associé à ce point les souverains aux définitions doctrinales : les articles insérés sous Alexis Ier et Manuel Ier ne leur avaient pas valu d'égards spéciaux dans les diptyques. Que dire de ces éloges sans fin, « patriotiques » avant la lettre, du synodikon de Thessalonique, où l'on évoque le voyage lointain de Manuel II, les conquêtes de Jean VII et sa résidence dans la ville ?[38] L'historien se félicite de ces ouvertures sur l'esprit d'une province et même les passions d'une époque. En revanche, le synodikon y perd de sa dignité liturgique. Si Byzance eût survécu, ces éloges auraient sans doute fini par être contractés à l'imitation des recensions antérieures. Mais la chute de l'Empire survint qui embauma ce dont l'histoire avait fait un organisme vivant.

La commémoraison des empereurs n'est pas un pur répertoire[39]. Il est vrai qu'elle reflète à peu de chose près la succession continue des basileis, de Basile Ier à Manuel II, sans tenir nécessairement compte de l'éventuelle déchéance, même ignominieuse (Romain Diogène), de tel ou tel souverain. La déposition n'a de conséquence que pour les souverains associés, par exemple Matthieu Cantacuzène (1354-1357). Mais ceux-ci peuvent figurer dans l'énumération s'ils sont morts sur le trône : citons Constantin, fils de Basile Ier, Christophore, Michel IX. Le cas d'Andronic[40], sans doute le frère de Michel VII, est moins clair. Quant aux sébastokrâtôres, seul Isaac, frère aîné d'Alexis Ier, a été admis définitivement dans les diptyques impériaux.

Trois et peut-être quatre omissions ont la valeur d'une *damnatio memoriae* : celles de Michel V (1041-1042), coupable de lèse-majesté envers la séculaire dynastie macédonienne en la personne de Zoé ; d'Andronic Ier (1183-1185), pour ses crimes et autres débordements ; de Michel VIII (1261-1282), pour avoir imposé par la force l'union avec Rome ; enfin, de Jean IV Laskaris (1258-1261), sans doute exclu des diptyques par la volonté du même Michel VIII, son heureux rival. L'absence d'Alexis IV et

38. Jean V Paléologue, moins lié politiquement au parti palamite que son rival Jean VI, est, de tous les Paléologues (sauf le cas particulier d'Andronic IV), le moins avantagé.

39. Sur les répertoires de basileis, cf. Ph. Grierson, Tombs and Obits of Byzantine Emperors, *DOP*, 16, 1962, surtout p. 10 sq.

40. L'autorité de la recension *Ca* oblige de renoncer à l'explication de V. Grumel, *REB*, 6, 1948, p. 69 sq. ; à savoir qu'« Andronic est sans nul doute Andronic Ier Comnène » et que le nom, d'abord complété en marge, aurait été, lors d'une transcription, introduit « par le copiste à l'intérieur de la liste à une place indue ».

d'Alexis V s'explique aussi bien par leur règne éphémère que par leur insignifiance.

b) Les impératrices[41]. — Le tableau d'honneur des impératrices comprend une liste, d'Eudocie Ingérina, femme de Basile Ier, à Hélène, femme de Théodore II Laskaris, et une série d'éloges individuels dans laquelle est rangée exceptionnellement, on l'a vu, Irène, femme du prédécesseur de Théodore II, Jean III. La formule finale de la liste : « très pieuses augoustai » fait place dans l'acclamation individuelle à « glorieuse despoina de pieuse mémoire ». Sauf pour Anne de Savoie, chaleureusement célébrée comme antibarlaamite, ces articles se suivent monotones. Eudocie Décapolitissa, que l'on attendrait en tête de liste, comme femme de Michel III, est partout passée sous silence. Cette omission semble résulter d'un concours de circonstances : le polychronion primitif de Michel, transféré plus tard tel quel dans l'obituaire, l'associait à sa mère Théodora, du fait qu'il n'était qu'un enfant lors de la restauration des images ; d'autre part, au moment où Eudocie aurait dû être portée dans cet obituaire, c'est-à-dire à sa mort, elle était rentrée dans l'oubli : elle avait été rendue à sa famille, après l'assassinat de son mari. Des quatre femmes de Léon VI, seule est épargnée sainte Théophanô ; certaines recensions provinciales lui associent Eudocie, sa fille morte en bas âge, et peut-être une fille de Léon VI et Zoé Zaoutsina, Anne. L'acclamation tend à être réservée à l'épouse des premières noces, ainsi pour Jean II, Théodore Ier, Jean III, etc., mais ce n'est pas une règle ; l'impopulaire Marie d'Antioche est épargnée, et presque certainement Irène de Montferrat. Quelques copies ont une Anne avant Marie d'Antioche ; il est difficile de penser à la femme d'Alexis II, Agnès-Anne ; peut-être s'agit-il d'Anne Comnène, fille d'Alexis Ier, placée ici par suite d'un décalage. Les omissions d'impératrices ne sont pas toujours explicables, et il faut se garder d'induire de telle discontinuité dans la série que l'empereur correspondant, v. g. Alexandre ou Isaac II Ange, n'était pas marié. En effet, la femme de Constantin VIII, Hélène Alypios, n'est pas mentionnée. D'autre part, l'absence de certains noms peut résulter d'une haplographie : les trois Irène Comnène successives sont souvent réduites à deux, ou même à une suivant les recensions.

c) Les patriarches de Contantinople[42]. — Compte tenu que l'acclamation aux quatre « glorieux patriarches » iconodoules reprend un article intégrant du synodikon primitif, le cycle patriarcal comprend, suivant le schéma habituel, une liste bloquée des « patriarches orthodoxes », d'Ignace († 877) à Manuel († 1254)[43], et les éloges séparés de leurs successeurs sous la forme « N. très saint et glorieux patriarche entré dans le bienheureux séjour ». Jusqu'au milieu du XIIe siècle, l'énumération se poursuit presque sans

41. *Synodikon*, ll. 858-880.
42. *Synodikon*, ll. 881-926.
43. Rappelons que Germain II jouit exceptionnellement d'un article particulier.

accident : pour toute cette période, on ne relève qu'une radiation irrévocable, celle de Basile Skamandrènos, celle du patriarche Euthyme (907-912) ayant été rapportée par Polyeucte (956-970). Les omissions, au contraire, se multiplient sous Manuel Ier (1143-1180) et surtout, cette fois pour des motifs aisément perceptibles, entre 1260 et 1347. Le schisme arsénite, les dissensions consécutives à l'union avec Rome (1274) et plus tard à la controverse palamite, entraînent, de parti à parti, de mutuelles exclusives. L'inscription au synodikon n'est plus de routine : on entend qu'elle consacre l'intégrité canonique ou doctrinale du patriarche intéressé[44], ou simplement qu'elle n'entretienne pas les passions. Elle est soumise au synode et, en dernière analyse, c'est l'empereur qui s'en fait juge. En septembre 1310, Andronic II et le synode achètent le ralliement des arsénites par la radiation de Joseph (1267-1275, 1282-1283)[45]. Les recensions conservées du synodikon ne portent pas trace de cette radiation[46] ; il faut croire qu'elle fut rapportée. Nous situerons ce revirement après 1320. La rentrée flatteuse à Constantinople, en 1321, de Théolepte de Philadelphie, en rupture de communion avec le patriarcat à la suite de ce compromis, ne se conçoit guère, vu l'obstination du prélat, sans une volte-face de ce genre[47]. En revanche, l'exclusion de Grégoire (1283-1289), dans laquelle Jean Cheilas voulait voir une simple mesure provisoire d'« économie » de l'empereur, sera définitive[48]. Avec le triomphe du palamisme la sérénité se lève de nouveau sur les diptyques. Les palamites contrôlent efficacement les voies d'accès au trône patriarcal. Parmi les élus, quelques figures éminentes que le synodikon distingue particulièrement : Philothée Kokkinos (1353-1354, 1363-1376), Nil (1379-1388), deux fervents héritiers de Palamas, théologiens et orateurs ; Euthyme (1410-1416), qui fut l'objet d'un culte.

d) Les patriarches d'Antioche[49]. — Le synodikon est, de nature et historiquement, un acte interne du patriarcat de Contantinople ; les autres patriarcats n'y ont pas de part ; le caractère mixte, civil autant que religieux, de la fête de l'Orthodoxie, en limite aussi la diffusion. Qu'une liste des patriarches d'Antioche apparaisse à la suite des évêques de la capitale, c'est le signe de l'établissement « de rapports de dépendance d'Antioche vis-à-vis de Constantinople », comme l'ont montré A. Michel

44. Sur cette signification de l'inscription aux diptyques, à propos de Photius et Ignace, Nicolas et Euthyme, voir les remarques de Jean Cheilas (fin du XIIIe s.) dans un traité récemment édité par J. Darrouzès, *Documents*, p. 382.

45. Dölger, 2321-2322.

46. Outre *P*, Joseph est également commémoré avec Arsénios en *Cr* et dans le synodikon d'Hellade ; sans Arsénios en *Clm*.

47. Sur l'attitude de Théolepte, V. Laurent, Les crises religieuses à Byzance, *REB*, 18, 1960, p. 45-54. A remarquer que Théolepte rejeta la communion des patriarches Niphon et Jean Glykys, qui sont précisément exclus des diptyques.

48. Cf. J. Darrouzès, *op. cit.*, p. 401.

49. *Synodikon*, ll. 927-929.

et N. Cappuyns[50]. Aussi la liste s'ouvre-t-elle, non au IXe siècle, mais l'année (969) où les généraux de Nicéphore Phocas s'emparent de la ville et où Christophore en est l'évêque. De ce jour, patriarches œcuméniques et empereurs ne cesseront de resserrer la sujétion des prélats antiochiens[51], quittes à accorder à ceux-ci quelques satisfactions compensatrices d'amour propre, comme d'avoir leur nom comménoré dans leurs métochia de Constantinople[52]. Inaugurée avec Christophore, la liste ne franchit nulle part la fin du XIIe siècle. Ses limites sont celles de la domination (1098), puis du protectorat, de Byzance. Dans son plus ancien état, elle a déjà atteint Théodore (1034-1042) ; on la trouve ensuite arrêtée à Basile, c'est-à-dire vers 1042-1052 ; puis à Jean IV ou V (1091-1100), terminus absolu du plus grand nombre des copies et relatif de trois autres *(Cno* et *Ce)*, qui ajoutent, sans suite, Cyrille (1173-1179). *Py* est le seul témoin à produire une succession approximative pour le XIIe siècle, tout en omettant, on se demande pourquoi, Cyrille[53]. Du Xe au début du XIIe siècle, la liste a des lacunes qui peuvent s'expliquer. Eustratios (969) ne fut pas intronisé[54]. Émilien (1074-1079) s'attira l'inimitié des Comnènes[55]. Le synodikon patriarcal d'Antioche enfin suppose, entre Basile et Pierre, un patriarche Sophrone, objet d'un polychronion. Le personnage est inconnu, et Pierre se donne pour prédécesseur direct de Basile. Jenkins-Mango ont supposé, non sans vraisemblance, que : ou bien Sophrone, porté au patriarcat par l'Église syrienne locale, n'a pas reçu l'investiture de Constantinople, ou bien que, inversement, créé par l'empereur, il fut si mal reçu à Antioche qu'on dut lui préférer un indigène, Pierre[56]. De toutes façons le pontificat fut court.

La liste d'Antioche, générale dans le groupe *P*, est ignorée, à la période antérieure, par *Cb*, *Cc*, le synodikon « d'Hellade ». La tradition de Rhodes et de Crète est divisée : *Cd* et *Cm* l'omettent ; celle de Chypre est unanime en sa faveur, mais ici le voisinage et les liens politiques ont dû jouer leur rôle ; enfin, les deux cycles Cr^1 et Cr^2 l'ignorent. Nous en déduirions que les grandes îles ont plutôt suivi l'exemple de la capitale *(Mjkn*, *Ca)*, tandis que, dans les régions européennes, on s'en écartait, du moins jusqu'au milieu du XIVe siècle, quand triomphe l'usage patriarcal.

Les vagues d'acclamations au présent ou au passé impérial et patriarcal

50. A. MICHEL, *Humbert*, II, p. 20 ; N. CAPPUYNS, Le synodicon de l'Église de Rhodes au XIIIe s., *EO*, 33, 1934, p. 208-209.

51. Sur cette politique, V. GRUMEL, Le patriarcat et les patriarches d'Antioche sous la seconde domination byzantine (969-1084), *EO*, 33, 1934, p. 129-147. Fixés généralement dans la capitale, les patriarches d'Antioche figurent fréquemment dans les listes de signatures des synodes patriarcaux.

52. GRUMEL, 796.

53. Même s'il s'agit de Cyrille III (1287-1308).

54. V. GRUMEL, *Le patriarcat et les patriarches d'Antioche*, p. 133.

55. *Ibid.*, p. 144-145 ; aux références de Grumel ajouter ATTALEIATÈS, *Hist.*, Bonn, p. 270, sur la part prise par Émilien à l'avènement de Nicéphore Botaneiatès.

56. R. J. H. JENKINS-C. MANGO, A Synodikon, *DOP*, 15, 1961, p. 234.

appartiennent en propre à la liturgie de la capitale, elles évoquent le synodikon tel qu'on pouvait l'entendre chaque année à Sainte-Sophie. Sa diffusion dans les provinces amena l'addition des listes épiscopales correspondantes qui nous occuperont plus bas. Certaines copies du synodikon associent les autres patriarcats à ceux de Constantinople et Antioche — seuls ici à leur place — sous forme de listes symboliques qui illustrent l'orthodoxie passée des Églises respectives. Ainsi *Cn* et *Co*[57]. L'introduction de l'Église romaine pourrait avoir paradoxalement une pointe antilatine et rappeler aux occupants latins de Chypre que leur Église avait été jadis orthodoxe. La même préoccupation d'associer tous les patriarcats s'exprime, dans les deux autres copies de Chypre, par l'éloge des patriarches et archevêques orthodoxes défunts, à la suite de la liste antiochienne[58]. *Co*, enfin, conclut ses diptyques par une acclamation développée aux Pères des conciles, qui rappelle la commémoraison, plus sobre, des sept conciles interpolée dans certaines recensions du synodikon *(Mdz)* ou du « horos de 843 »[59].

A. Michel a porté sur l'évolution des « diptyques » du synodikon un jugement sévère : « Das Synodikon wurde immer das Instrument der Autokratie (...) Lasthaften Kaisern wurde noch ins Grab ewiges Andenken nachgerufen (...) Von Methodios im J. 842 (corrige : 843) als Hymmus die Orthodoxie und ihre Helden Verfasst, wurde das Synodikon nach 995/996 und vor 1025 durch die Aufnahme des Photius dem Nationalismus verbündet und schliesslich nicht bloss Symbolum, sondern auch kirchlicher Prachtmantel der Autokraten »[60]. Quoi qu'il en soit de la prétendue insertion tardive du nom de Photius au synodikon, pour faire pièce à la papauté tombée sous la coupe germanique, l'appréciation est sommaire. L'euphèmia du synodikon est, plus exactement, l'expression publique, en séance plénière des deux pouvoirs, d'un article élémentaire de l'idéologie byzantine : la pérennité inséparable de l'Empire et de l'Église, l'harmonie nécessaire entre l'autorité civile et religieuse. L'euphémia n'innove pas dans sa disposition : empereurs, impératrices, chefs de l'Église, telle était la tradition. L'accueil fait aux souverains « pécheurs » ou criminels se justifie par le caractère sacré du pouvoir et par l'orthodoxie de son détenteur. A Byzance, la première vertu du chrétien, *a fortiori* de l'empereur, c'est de croire comme il faut. A tout péché pardon, hormis celui-là.

Le développement des diptyques, tels que nous les connaissons, eut

57. *Synodikon*, app. ad ll. 881 (Rome), 929 (Alexandrie, Jérusalem).

58. *Ibid.*, app. ad l. 929 ; l'acclamation de *Pd* aux « glorieux basileis et patriarches orthodoxes » *(ibid.)* est une simple formule d'abréviation concernant uniquement l'Empire.

59. Cette acclamation n'appartient pas au protocole des grands conciles, même au concile de 869-870 qui pourtant s'acclame lui-même (X^e^ session, MANSI, XVI, col. 185 e).

60. A. MICHEL, *Humbert*, II, p. 21.

pour résultat *apparent* de canoniser, ou presque, empereurs et patriarches orthodoxes sans distinction. Mais l'acclamation finale : « Dieu les a glorifiés », et la conclusion, qui en font des élus et des intercesseurs, ne leur étaient pas destinées à l'origine. Elles se rapportaient vraisemblablement à quelques figures auxquelles l'Église rendait un culte ou s'apprêtait à le faire. En tout état de cause, l'Église orthodoxe du XIe siècle ne se prostituait pas plus au nationalisme qu'elle ne l'avait fait jadis en acclamant Constantin le Grand ou Justinien II. Si l'on doit parler d'infiltrations « nationalistes » dans le synodikon, c'est plutôt à partir du XIVe et XVe siècle, lorsqu'il se met à raconter la carrière politique des empereurs (Jean VII, Manuel II) ou impute à malédiction à Démétrius Cydonès le fait d'être mort en terre étrangère, entendez : latine. A l'origine, l'appendice du synodikon exprima tout au plus la fierté dynastique des Macédoniens. Mais même alors, on exagérerait en supposant que Basile Ier ou ses premiers successeurs rayèrent intentionnellement des diptyques cinq siècles d'histoire chrétienne. Les diptyques du synodikon commencent à Basile Ier parce qu'ils sont aussi une adhésion de la postérité à une définition doctrinale contemporaine des débuts de la dynastie, à une réconciliation toute fraîche des deux pouvoirs constitutifs de la basileia chrétienne.

II. LA PROVINCE

En province — dans les sièges métropolitains, les évêchés suffragants, éventuellement les monastères, du ressort administratif ou liturgique (Italie méridionale postbyzantine) du patriarcat œcuménique — la physionomie du synodikon se nuance, quand elle ne s'altère pas, ainsi qu'on l'a constaté déjà à propos de la doctrine. L'appendice historique y intègre des éléments nouveaux ; l'euphèmia et l'hommage au passé orthodoxe s'élargissent.

1. Les vivants

En principe, aucun changement au chapitre des souverains. Aux extrémités de l'Empire comme dans la capitale, l'empereur tient tout le champ. Le synodikon de Lacédémone est déjà figé depuis longtemps quand une main tardive glisse en marge l'éloge du despote Manuel Cantacuzène († 1380)[61]. La Calabre a cessé d'être byzantine quand son synodikon adapte à ses rois, normands puis angevins, le polychronion du basileus[62]. En Crète *(Ce)*, sous l'occupant latin, les longues années souhaitées naguère à l'empereur *(Cd)* sont détournées vers la chrétienté orthodoxe: « Nombreuses années aux chrétiens orthodoxes »[63]. Réminiscence des

61. *Synodikon*, app. ad l. 825.
62. *Ibid.*, l. 779 et apparat.
63. La comparaison des deux témoins successifs *Cd* et *Ce* est garante de l'interprétation. Tout autre est la signification de l'acclamation de *Cc* : « à tous les chrétiens

acclamations adressées dans certains synodes à de hauts fonctionnaires ou à des institutions ? le synodikon de Tropaea ajoute *in calce*, de la main principale, des polychronia respectivement « au saint synode », « au sacré Sénat »[64] et « à tout ce saint peuple ». Le synodikon bâtard *(Mz)* en ajoute, lui, « au protospathaire stratège de Calabre » et « aux très fidèles prêtres et laïcs orthodoxes »[65]. Enfin, mais ceci nous éloigne à l'extrême de l'usage byzantin, les moines de Grottaferrata surchargent, aux xve-xvie siècle, leur exemplaire *(Me)* de toutes sortes d'euphémiai « au pape et aux cardinaux », « au glorieux kyr cathigoumène de l'abbaye »[66], « aux moines et à tous les ἀμφιερωμένους du monastère de la Théotokos », enfin (écriture la plus récente) « à nos pères spirituels, égaux aux anges, hiéromoines de Grottaferrata ». La communauté s'acclame elle-même et détourne l'hommage des sujets à leur hiérarchie civile et religieuse.

La marque officielle et normale du synodikon provincial demeure l'inscription de la hiérarchie locale à la suite des patriarches. C'est l'usage dans la province, que l'euphèmia de l'empereur et du patriarche s'accompagne d'un polychronion du métropolite, quand elle a pour cadre une cérémonie de la cathédrale métropolitaine, et d'un autre de l'évêque, quand elle se place dans la cathédrale suffragante. S'agissant du synodikon, l'addition est plus naturelle encore, puisque tous les articles qui le composent sont l'œuvre de synodes locaux, constitués par des métropolites et des archevêques. Il est juste qu'avec la doctrine et après elle soient à l'honneur ceux qui la firent triompher ou pourvoient à sa conservation.

L'euphèmia des métropolites se distingue par une diversité relative, liée à son caractère provincial et parfois à une rédaction tardive. La complaisance avec laquelle on y fait valoir juridiction et titres : d'hypertimos, panhypertimos, juge, exarque, etc., porte sa date[67] *(Ckl)*. Le formulaire ancien était probablement plus sobre : ἁγιωτάτου ou (παν)ιερωτάτου. D'après l'enseignement du synodikon et d'autres sources[68], ἱερώτατος et

qui sont orthodoxes éternelle mémoire ! », qui a plus ou moins un pendant dans le Sinodik de Boril, éd. Popruženko n° 100 (Palauzov) ou n° 77 (Drinov). Elle coexiste de part et d'autre avec le polychronion impérial. Dans *Cn* la « mémoire des chrétiens orthodoxes » est renvoyée immédiatement avant la conclusion.

64. *Synodikon,* l. 800 (apparat). Le synode de 536 (session VI) souhaite de nombreuses années au Sénat, aux éparques ; le concile de Chacédoine (session VI) a un polychronion aux archontes ; l'euphèmia du synodikon contre les Stoudites mentionné plus haut s'adresse, entre autres, aux archontes et aux grands, à la capitale et à la province.

65. Mošin, II, p. 353 (colonne de droite).

66. Le style convient tout fait pour un abbé commendataire ; cf. *Me,* fol. 6 r.

67. *Synodikon,* ll. 791 sq.

68. Le « katastatikon » du monastère Ναυπακτιτησσῶν prescrit l'euphèmia « de nos basileis orthodoxes », « du très saint patriarche », τοῦ ἱερωτάτου μητροπολίτου Θηβῶν, toutes formes en harmonie avec le style et l'esprit du synodikon ancien ; texte dans N. Bées, *BNJ,* 11, 1935, p. 182 ; cf. J. Darrouzès, *Épistoliers byzantins du Xe siècle,* Paris, 1960, index, s. v. ἱερώτατος.

ses superlatifs, simples ou renforcés par préfixation, semblent l'emporter. L'euphèmia des évêques[69] est pauvrement représentée : trois formes seulement. Le formulaire de Sybrita illustre l'inflation relevée pour les métropolites : « évêques de notre saint évêché de Souarèt et protosyncelle ». Le synodikon de Tropaea adopte un ton filial : « notre très vénéré père et évêque ». Seul *Mh* (localité inconnue) est, dans la ligne ancienne : « notre très saint évêque ».

2. Les morts

Les listes épiscopales

L'intérêt de l'« obituaire » épiscopal du synodikon n'est plus à plaider. Il l'a été par L. Petit, V. Laurent, dom Cappuyns, Jenkins-Mango. Il a même conduit à enrichir abusivement la sémantique du mot « synodikon »[70].

La tenue de la *successio episcoporum* compte parmi les usages les plus enracinés de l'antiquité chrétienne[71]. En fait, les listes d'évêques qui en ont résulté ont péri presque toutes ; il est même rare de les trouver mentionnées[72]. Si l'obituaire du synodikon dérive de cette pratique et en observe les règles et les exclusives, on ne saurait affirmer sans restriction : « à partir du IXe siècle, les diptyques ne servent plus guère à cet usage, et c'est le synodikon qu'on lui substitue pour la commémoration publique des évêques défunts »[73]. Les séries épiscopales, sur le modèle des listes impériales ou patriarcales, prennent, plus exactement, le relais des diptyques sans guère tenir compte de l'histoire antérieure. Elles concourent même à leur extinction. Faut-il supposer que les diptyques étaient si mal tenus avant Basile Ier que le synodikon n'avait pas d'héritage à recueillir et qu'il eut, au contraire, le mérite de les ressusciter ? Plus probablement, il les fit oublier, en donnant au souvenir des évêques d'après 843 une solennité qu'avaient perdue les anciens diptyques.

Ces remarques s'imposaient pour situer les listes épiscopales. Essayons de mettre un peu d'ordre dans la diversité des traditions. L'inscription des évêques devrait, logiquement, débuter au milieu du IXe siècle avec la hiérarchie instaurée par le patriarche Méthode. Il arrive qu'elle remonte jusqu'au VIIe concile, voire jusqu'à l'antiquité chrétienne, mais, alors, c'est au profit de quelques individus, retenus on ne sait toujours par quelle préférence, comme dans le cas de Chypre (ci-dessous). Si la seconde restauration des images constitue le point de départ naturel de la liste épiscopale, elle n'en est pas un jalon nécessaire. L'obituaire peut être lié à la conjoncture politique : ainsi pour les régions recouvrées par l'Empire au Xe siècle.

69. *Synodikon*, ll. 797 sq.
70. Ci-dessus, p. 4, n. 15.
71. Vue d'ensemble commode chez H. Delehaye, *Sanctus*, Bruxelles, 1927, p. 132-133.
72. Vers le milieu du VIe siècle, l'Église de Mopsueste possédait trois exemplaires de sa liste : Mansi, IX, col. 278.
73. L. Petit, *EO*, 18, 1916-1919, p. 236 ; cf. aussi V. Laurent, *EO*, 38, 1939, p. 1.

Il commence, en Crète, avec la reconquête de l'île (961) et l'institution d'une *stratégie* régionale[74], comme il s'ouvre à Antioche avec la prise de la ville par l'armée de Nicéphore Phocas (969). Les fastes épiscopaux de Chypre se font brusquement denses et continus dans la seconde moitié du xe siècle, c'est-à-dire au moment même où l'île devient, à son tour, une stratégie[75]. L'introduction de la liste coïncide avec l'implantation politique et administrative, avec la restauration ou la remise en ordre de la hiérarchie ecclésiastique locale, et, du même coup, avec l'introduction tardive du synodikon dans ces éparchies. Certaines listes commencent beaucoup plus tard, et pour des raisons moins apparentes. A Tropaea de Calabre, on paraît n'avoir gardé mémoire que d'une poignée d'évêques du xiiie et xive siècle. A Patras, métropole fière de son passé, le synodikon n'enregistre aucun nom antérieur au xive siècle. Que penser de telles anomalies ? Il y a probablement place pour autant d'explications que de cas. Ici, le synodikon a été introduit très tard ; là la tradition s'en était perdue à la suite d'une crise de la hiérarchie ou pour toute autre raison et, faute de documents, au lieu de la renouer, on recommence sur frais nouveaux ; ailleurs, la liste, conservée à part du texte commun à toutes les Églises, s'est perdue ; ailleurs, encore, la liste a été introduite dans un exemplaire par l'initiative d'un particulier qui n'y a porté que ce qu'il en connaissait. Il est même possible qu'ici ou là on s'en soit tenu à « éterniser » le dernier titulaire défunt : dans *Me*, la formule d'éternelle mémoire du métropolite est libellée au singulier. Une telle anarchie des usages n'était pas propice à la conservation des listes, et il ne faut pas trop compter sur les découvertes à venir.

Faisons le bilan de celles que nous possédons. Deux seulement pour *M* (mis à part le cas d'Antioche) : l'une tardive *(Mb)*, l'autre pour le moment inutilisable *(Mf)*. Plusieurs des autres recensions de la catégorie étaient pourtant destinées à recevoir une liste, puisqu'elles ont, ou avaient dans l'original un polychronion épiscopal *(Mdeh)*. Sauf deux *(Cac)*, tous les exemplaires de *C* ont, au contraire, une liste épiscopale fournie, mais cette impression d'abondance est trompeuse. La même Église y figure pour deux, trois, quatre et même cinq copies. Nous ne sortons guère d'une zone limitée d'où l'Asie Mineure est absente : les trois îles majeures de la Méditerranée, Chypre, la Crète, Rhodes, et deux ou trois éparchies occidentales (Athènes, Argos, *Cb* ?). Ce n'est pas au xive siècle que la proportion peut s'inverser, alors que l'Empire survit ramassé dans ses possessions européennes. La diffusion du synodikon *P* est marquée par quelques rares jalons : Andrinople, Thessalonique, Monembasie, Patras.

L'« extrême utilité, pour reconstituer la succession épiscopale au sein

74. H. Glykatzi-Ahrweiler, L'administration militaire de la Crète byzantine, *Byz.*, 31, 1961, p. 221-222.
75. K. Konstantopoulos, *EEBS*, 6, 1929, p. 316-320.

du patriarcat byzantin, des synodica »[76] a été soulignée. Mais il ne faut pas se dissimuler que leurs listes épiscopales promettent souvent plus qu'elles ne donnent. Leur objet n'est pas de recenser les titulaires d'un siège, mais de distinguer ceux qui méritent d'échapper à l'oubli de la communauté. La déviation doctrinale, la déposition infamante, une suspicion d'illégitimité, aux époques surtout où le siège patriarcal est disputé par des rivaux, peut-être même la rancune d'un successeur, entraînent normalement[77] l'exclusion. A l'historien de combler ces lacunes, quand les sources lui en donnent le moyen, d'interpréter les exclusives lorsqu'elles se trouvent coïncider avec des périodes de crise politique ou religieuse. Mais la liste brute du synodikon, même aussi complète que possible, pose bien d'autres problèmes. Il lui arrive d'aligner une dizaine de noms dépourvus de support historique et, faute d'un minimum de jalons, on ne sait même plus dans quel siècle les placer. L'ordre lui-même n'est pas toujours sûr : dans ce domaine une interversion est de peu de conséquence, puisque l'important est de figurer. Pis, il semble qu'on ait parfois inventé des noms quand une succession trop maigre risquait de jeter une ombre sur le passé d'un siège[78]. Nous ne parlons pas des accidents : doublets, homéotéleutes, mauvaises analyses d'abréviations. Malgré tous ces écueils, l'étude des listes épiscopales est déjà avancée. Elle n'a évité jusqu'ici que les plus désespérées : *Mf*, *Cb* et la liste commune de *P*, qu'il nous a donc fallu affronter de notre mieux. Pour les autres, on a renvoyé aux travaux antérieurs, en proposant deci de-là quelques compléments ou rectificatifs mineurs. Du moins donnerons-nous l'aperçu le plus complet des documents connus à ce jour, en y incluant même des listes embryonnaires.

Pour la présentation des listes, on peut hésiter entre un classement géographique et un classement chronologique. On a opté pour le second. Les listes seront disposées dans l'ordre chronologique du dernier nom commémoré : on commencera par une série arrêtée au milieu du XIe s. pour aboutir au XVIe siècle. Les séries fragmentaires ou douteuses seront traitées à la fin.

Liste non identifiée (IXe siècle ? — ca. 1040)[79]

Mf comporte une liste de huit « bienheureux métropolites » sans siège précisé. Les synchronismes situent la mort du dernier nommé, Grégoire, au plus tard entre 1034 (mort de Romain III) et 1041 (mort de Michel IV)[80]. La liste se rencontre dans une copie du décret liturgique du VIIe concile (*Barberin. gr.* 323, fol. 73v), dont la recension se place à la même époque :

76. V. Laurent, *EO*, 38, 1939, p. 1.
77. Il y a des exceptions ; Thessalonique n'a pas renié Léon le Mathématicien, victime de la restauration des images.
78. Cf. ci-dessous, à propos du synodikon de Monembasie.
79. Liste I, ci-dessus, p. 108.
80. Les diptyques impériaux de *Mf* sont désordonnés, mais Romain III paraît bien fournir un terme sûr.

les éloges de Zoé († 1050), Michel IV († 1041) et Alexis Stoudite († 1043) sont en effet, vu leur disposition et leur rédaction, des polychronia adaptés. Nous aurions une succession épiscopale étalée sur un siècle et demi ; compte tenu des omissions coutumières, accidentelles ou intentionnelles, la série reste dans le vraisemblable.

Il est difficile de proposer une localisation. Les noms extrêmes rappellent Nicée de Bithynie : d'une part Théophane Graptos (843-845) ; d'autre part Grégoire (vers l'an 1000)[81], dont le successeur pouvait encore être en vie en 1034-1041. En outre, l'appendice historique du tome d'Union du même *Barberin.* 323 (fol. 81 v), qui offre les mêmes synchronismes que le décret de Nicée voisin, ajoute une commémoraison du métropolite Constantin, également issue d'un polychronion. Or, nous trouvons à Nicée un Constantin en 1027 et 1032[82]. Enfin, le décret de Nicée du *Barberin.* 323 présente un accent nicéen inhabituel, en commémorant les « patriarches » du premier concile œcuménique. Faibles coïncidences, malheureusement, que tout cela, d'autant qu'un seul des six autres titulaires, Ignace, paraît dans les sources comme successeur de Théophane[83], et nous cherchons en vain Nicéphore[84], Cosmas[85], Grégoire[86], Alexandre[87], Théodore[88], Lazare[89]. Enfin, l'homogénéité de tradition que nous avons supposée dans la collection du *Barberin.*, du moins pour les décrets de 787 et 920, n'est pas absolument certaine[90]. Nous resterons donc sur une conjecture.

Liste non identifiée *Cb* : Ainos ? (IXe siècle ? — milieu du XIIe siècle[91])

La série de *Cb* concerne un siège qui, primitivement archevêché, fut promu ensuite métropole[92]. Elle consiste en deux séries, respectivement, de huit archevêques et sept métropolites, séparées par deux éloges indivi-

81. Léon de Synades lui écrit entre 995 et 1003 ; cf. J. DARROUZÈS. *Épistoliers byzantins du Xe siècle*, Paris, 1960, p. 185-186 ; cf. p. 40-41.
82. GRUMEL, 833 et 840.
83. ID., *ibid.*, 428.
84. V. LAURENT, *Corpus*, nº 393.
85. ID., *ibid.*, nº 394.
86. GRUMEL, 512.
87. J. DARROUZÈS, *Épistoliers byzantins*, p. 27-32.
88. Id., *ibid.*, p. 51-57.
89. Id., *ibid.*, p. 28, 51.
90. Le « décret de 843 » constitue un cas à part. Le modèle du *Barberin.* contenait peut-être un synodikon dont le copiste n'aurait sauvé que la liste épiscopale en l'intégrant dans le décret du VIIe concile et qu'il aurait remplacé par un document puisé ailleurs.
91. La liste II, ci-dessus, p. 108.
92. En soi, « archevêque » peut désigner un métropolite. Toutefois l'emphase de la transition des archevêques aux métropolites paraît imposer ici un sens technique. On notera que le rédacteur a tendance à renchérir (doublet ἁγιωτάτων καὶ ὁσιωτάτων pour les archevêques).

duels des métropolites Michel et Jean. Le libellé de ces éloges est plus solennel et, pour le second, s'accompagne de précisions historiques (syncelle, ktètôr). On est porté à supposer que la promotion se fit sous le pontificat de Michel, et que Jean, métropolite dès sa nomination, honora particulièrement sa fonction. Des métropolites syncelles connus du nom de Jean[93] répondant à l'évolution indiquée du siège, on ne voit que Jean d'Ainos (à l'embouchure de la Marica), attesté au xe-xie siècle[94]. Ainos passa métropole entre 970 et 1032[95] ; c'est d'ailleurs l'époque où commence de se répandre le titre de syncelle[96]. Dans l'hypothèse, Michel, d'abord archevêque, aurait reçu ensuite la dignité de métropolite. Le sceau, récemment édité, de Michel, archevêque d'Ainos[97], correspondrait à la première partie de sa carrière. La liste des sept derniers métropolites doit s'arrêter au milieu du xiie siècle, si l'on en juge par le reste des diptyques, et elle reflète une succession normale pour la durée supposée (1040-1150). Les deux Michel d'Ainos dont le nom nous est parvenu s'inscrivent assez nettement dans cette liste : le premier signa le procès-verbal du synode de 1092[98], l'autre la décision synodale du 19 novembre 1145[99]. Nous proposerions donc de situer provisoirement la liste à Ainos. Quant à l'éloge de Jean, il peut s'entendre de deux façons : « Jean, notre métropolite et syncelle, ktètor »[100], ou « Jean, notre métropolite et syncelle du ktètôr ». V. Laurent, que nous avons consulté, penche pour la seconde interprétation : Jean aurait été le syncelle du fondateur d'un couvent (dans ce formulaire, nécessairement un patriarche). Auquel cas notre personnage ne serait pas un métropolite syncelle, et l'identification avancée plus haut serait caduque. Compte tenu du parallélisme offert par la liste de Nauplie et Argos[101], nous pensons que l'article τοῦ peut introduire aussi bien ici une apposition qu'une détermination, *salvo meliori iudicio.*

93. V. Grumel, Titulature de métropolites syncelles, *Études byzantines* 3, 1945, p. 110-111.
94. V. Laurent, *Corpus*, n° 798.
95. Encore archevêché sous Jean Tzimiskès (969-976), elle ne l'est plus en 1032 ; cf. V. Laurent, *Corpus*, p. 614-615, § 55.
96. V. Grumel, *art. cité*, p. 110.
97. V. Laurent, *op. cit.*, p. 665, n° 856.
98. Grumel, 967.
99. Grumel, 1019 (liste de présence inédite).
100. Sur le droit de fondation, voir Jos. von Zhishman, *Das Stifterrecht in der morgenländischen Kirche,* Wien, 1888. La qualité de fondateur (ktétôr) conférait le droit d'être commémoré à certains offices, ceux des dimanches et fêtes, par exemple : cf. Zhishman, p. 48-49. Le privilège de fondation ne s'appliquait pas à une église cathédrale (*ibid.*, p. 16). Notre copie n'est pas nécessairement issue d'un exemplaire de destination monastique (monastère du fondateur). La liste de Nauplie (liste IV, ci-dessus, p. 109) mentionne le titre de fondateur à deux reprises et pour des monastères différents : dans l'hypothèse d'une recension monastique, il aurait suffi de mentionner celui qui intéressait l'un des deux monastères.
101. Liste IV, ci-dessus, p. 109.

Listes du synodikon « d'Hellade »[102].

a) La liste de la métropole[103]. — La liste des métropolites court du début du xe siècle (Sabas, † 913) à la fin du xiie (Jean, 1175-1181 ou 1182). Elle comprend vingt-trois titulaires dans les copies utilisées par V. Laurent *(Chi)* et dans *Cf*, vingt-quatre en *Cgj*, où l'on trouve deux Théodose consécutifs : « Nicétas et Théodose, *Théodose* et Michel ». La dernière leçon cadre avec le schéma général, suivant lequel l'énumération procède par couples ; au contraire, s'en écartent les copies qui n'ont qu'un Théodose : « Nicétas et Théodose et Michel ». Il a donc pu y avoir ici haplographie ; la durée de pontificat assignée au successeur de « Théodose » — en réalité Théodégios[104] — , Michel (1006-1030), est compatible avec deux épiscopats, celui du « Théodose » présumé et celui de Michel[105]. La série est assez fidèle : il y manque toutefois Philippe († 981), et trois ou quatre noms (Germain, Jean, Grégoire, Nicétas) concerneraient des prélats des viiie-ixe siècles introduits en vrac[106].

b) La liste des suffragants : Euripos ? — La liste des suffragants, de moitié moins fournie, couvre une période plus courte ou présente des lacunes. Elle concerne, en principe, l'un des dix sièges[107] qui relevaient d'Athènes entre le xe et le xiiie siècle, mais la succession épiscopale en est peu connue, et il ne faut pas en attendre grand chose pour une identification. G. Nowack a proposé[108] Euripos : en effet, Michel Mésopotamitès, le copiste du cod. *Athen. B.N.* 2717, appartint au clergé de l'église d'Euripos, et peut-être déjà au moment où il copia son manuscrit. L'argument n'emporte pas la conviction. Le scribe a pu transcrire un exemplaire destiné à une autre Église, d'autant que cinq copies pour la seule église d'Euripos, cela paraît beaucoup. La série épiscopale de notre synodikon pourrait aussi n'être qu'une anthologie des célébrités de tout le ressort métropolitain d'Athènes. En tout cas, des trois titulaires connus d'Euripos

102. Liste III, ci-dessus, p. 108-109.

103. Bibliographie : S. Eustratiadès, Τὸ συνοδικόν, *EEBS*, 13, 1937, p. 25-28 ; V. Laurent, La liste épiscopale de la métropole d'Athènes d'après le synodicon d'une de ses églises suffragantes, *Mémorial Louis Petit*, Bucarest, 1948, p. 273-291 ; J. Darrouzès, Obit de deux métropolites d'Athènes Léon Xéros et Georges Bourtzès d'après les inscriptions du Parthénon, *REB*, 20, 1962, p. 190-196 ; V. Laurent, *Corpus*, p. 437, § 28.

104. V. Laurent, *art. cit.*, p. 282. Sur Théodégios, cf. J. Darrouzès, *Épistoliers byzantins*, p. 96-98, 101.

105. Cf. V. Laurent, *Corpus*, no 595 ; c'est l'hypothèse de G. Nowack, Le codex *Athen. B.N.* 2717 et l'origine du synodicon d'une église suffragante de la métropole d'Athènes, *REB*, 19, 1961, p. 232, n. 38.

106. V. Laurent, *art. cit.*, p. 281-282.

107. Situés dans l'île d'Eubée ou parmi les îles voisines ; G. Nowack, *art. cit.*, p. 233.

108. *Art. cit.*, p. 233-238.

entre le xe et le xiie siècle : Georges[109], Luc[110], Constantin[111], on ne retrouverait ici que Luc ; si l'on suppose à la liste des suffragants les mêmes limites chronologiques qu'à celle des métropolites, ce Luc vient à une place beaucoup trop basse pour s'identifier au personnage du xe siècle.

c) La palmarès des saints. — Les acclamations qui couronnent les diptyques ont une couleur provinciale et monastique inhabituelle. La litanie s'ouvre avec le métropolite de Thèbes, Jean Kalokténès (ca. 1166-1182), mort en renom de sainteté[112]. *Cj* l'omet. Suivent deux fondateurs ayant exercé leur activité dans la même éparchie béotienne : Luc le Steiriôtès († 953), père du monastère homonyme de Phocide, et Mélétios de Myoupolis († 1105). Puis c'est Pierre d'Argos († 920-924), dans le Péloponnèse, suivi de l'ascète Euthyme d'Eubée, qui peut être Euthyme le Steiriôtès l'hymnographe[113], et du stylite Clément du Mont Sagmata (xiie siècle), connu par une acolouthie[114]. On passe alors au fondateur de la grande Laure athonite, Athanase, († ca. 1000), puis à Grégoire Palamas († 1359). Les deux éloges suivants concernent des fondateurs monastiques d'Asie Mineure : Paul de Latros († 955) et Lazare du Mont Galésion († 1054). Daniel le stylite d'Eubée, Nicolas τοῦ Νέτακος ou Ἔτακος, Luc τῶν Συνοικίων *(Ci* seulement) sont des inconnus[115]. Cependant Νέτακος pourrait être une variante de Νέπακτος (Naupacte !) et se rapporter au monastère de la Théotokos Naupaktiotissa, dans l'éparchie de Thèbes, en relation avec les monastères de Saint-Luc et du mont Sagmata[116]. La part de Thèbes l'emporte donc sur celle d'Euripos ou Eubée. *Cj* ajoute toutefois, d'une autre main, une acclamation au moine Théostériktos d'Euripos. La plupart des personnages sont antérieurs au milieu du xie siècle, mais la liste a été au moins remaniée à la fin du xive. Sinon, on se serait contenté d'insérer le plus récent, Grégoire Palamas, en tête ou en queue[117].

Liste de Nauplie et Argos (début xe s. — fin xiie s.[118])

La liste, extraite du synodikon local[119] et complétée par une notice,

109. K. and S. Lake, *Dated Greek minuscule Manuscripts to the Year 1200*, Boston, 1945, indices, p. 88.
110. V. Laurent, *Corpus*, n° 608.
111. Id., *ibid.*, n° 609.
112. L. Petit, *Bibliographie des acolouthies grecques*, Bruxelles, 1926, p. 113, 114.
113. Beck, p. 606.
114. *BHG*³, 2074.
115. Nous hésitons à voir ici une déformation de Μενοικέως monastère du Prodrome du Mont Ménécée, en Macédoine orientale.
116. Cf. N. Béès, Ἡ μονὴ τοῦ ὁσίου Λουκᾶ τοῦ Στειριώτου, *BNJ*, 11, 1935, p. 179-192. Le *katastikon* du monastère prescrit de faire mémoire du métropolite de Thèbes, de feu l'higoumène de Steiriôn (p. 182) et il porte le signon de Georges τοῦ Σαγματοῦ (p. 187) ; sur la forme Νέπακτος, voir p. 181, n. 4.
117. En *Cj* l'acclamation a été insérée en plein milieu de la mémoire de Luc le Steiriôtès et d'une autre main.
118. Liste IV, p. 109. Bibliographie : V. Laurent, *Corpus*, p. 426-427.
119. Se reporter à l'édition H. Gelzer, citée ci-dessus, p. 109.

omise ici[120], concernant les trois derniers évêques, va de saint Pierre d'Argos († 920/922) à l'érection du siège en métropole au bénéfice de Jean (1188-1189). La mention « fondateur » appliquée à Nicolas et Jean devait figurer dans la source, étant d'utilité liturgique[121]. La plupart des titulaires sont inconnus. Le plus illustre des autres est le premier, Pierre d'Argos[122] ; Christophore est attesté par une lettre de Théodore de Nicée[123] ; de Pierre Ier, Nicolas Ier, Théodore, Jean II et Léon il subsiste un sceau[124]. Le même Léon a, en outre, laissé un acte[125] et est mentionné dans une inscription[126]. Les trois derniers personnages enfin sont illustrés dans la notice historique jointe à l'extrait du synodikon : Léon comme fondateur de la Néa Monè en 1143-1144 ; Nicétas comme destinataire d'un chrysobulle (1165-1166) de Manuel Ier[127] ; Jean, comme premier métropolite[128].

La Crète : métropole et évêché de Sybrita (961-XIIIe s.[129])

Pour la métropole les copies *Cd* et *Ce* coïncident jusqu'à Nicolas (dernière mention : 1221), encore en vie lors de la transcription de *Cd* (polychronion). *Ce* n'ajoute que Nicéphore Moschopoulos, élu métropolite de Crète en 1283-1285. On remarquera que cette recension désigne le second Manuel par son nom de moine Maxime. Pour Sybrita, nous n'avons à ajouter à l'étude de V. Laurent[130] que « Nicolas, évêque de Souarèta[131] et syncelle » (fol. 39 v) dont l'éloge, ajouté beaucoup plus tard, est presque illisible.

Chypre

a) La métropole (des origines au XIIIe siècle)[132]. — Les études consacrées par N. Cappuyns[133] et V. Laurent[134] aux « fastes épiscopaux de Chypre »

120. Comme l'indiquent la formule d'introduction et la clause, redondante : « de nos glorieux et bienheureux pontifes et évêques d'Argos ».
121. Ci-dessus, n. 100.
122. V. LAURENT, *Corpus*, n° 571.
123. J. DARROUZÈS, *Épistoliers byzantins du Xe siècle*, Paris, 1960, p. 283-284, n° 15.
124. V. LAURENT, *Corpus*, n°s 571, 573, 574, 575, 576.
125. *MM*, V, p. 178 ; cf. A. BON, *Le Péloponnèse byzantin jusqu'à 1204*, Paris, 1951, p. 170.
126. A. BON, *op. cit.*, p. 145.
127. Non mentionné dans les *Regesten* de Dölger.
128. DÖLGER, 1586.
129. Liste V, ci-dessus, p. 110. Étude quasi exhaustive de V. LAURENT, Le synodicon de Sybrita et les métropolites de Crète aux Xe-XIIIe siècles, *EO*, 32, 1933, p. 385-412 ; du même auteur, *Corpus*, p. 463-468.
130. *Art. cit.*, p. 412.
131. L'existence d'une forme « Souaréta » (plur. neutre) me paraît ressortir de « Souaréton » (génitif plur.) ; sur les formes du toponyme, V. LAURENT, *ibid.*, p. 392-395.
132. Liste VI, ci-dessus, p. 111-113.
133. N. CAPPUYNS, Le synodicon de Chypre au XIIe siècle, *Byz.*, 10, 1935, p. 494-499.
134. V. LAURENT, Les fastes épiscopaux de l'Église de Chypre, *REB*, 6, 1948,

reposaient sur *Cn* et les deux chroniques de Léonce Machéras et de Florio Bustrone[135]. Notre tâche se bornera à situer les quelques données nouvelles des inédits *Co* et *Cpq* par rapport aux sources en question. De Sergios[136] à Jean et Barnabé[137], les quatre copies du synodikon sont quasi identiques. *Cn* se confond avec *Cpq*[138], sauf l'interversion Théophane-Jean au lieu de Jean-Théophane[139], et la succession : Damianos-Sabinos-Akakios-Gélasios au lieu de Gélasios-Sabinos, deux points sur lesquels *Cn* rejoint *Co*, qui s'écarte, à son tour, des autres copies par l'omission de Euthyme-Jean-Alexis et l'insertion d'un Grégoire entre Épiphane et Basile. Quand à Bustrone, qui paraît dériver d'un modèle arrêté juste avant Barnabé, il coïncide à peu de chose près avec *Cn*. La leçon Georges est un lapsus pour Grégoire[140], et il faut renoncer à reconnaître là l'iconodoule anathématisé au concile de 754 et qui ne fut jamais évêque[141]. Restent deux variantes : l'omission d'Épiphane après Alexis, les insertions dispersées de Barnabé (terme de *Cn*) et de Nil[142], deux mises à jour vraisemblablement placées en marge dans la source de Bustrone. La Chronique de Machéras, enfin, omet tous les noms, d'Anthimos[143] à Nicolas, sauf Grégoire-Euthyme, insérés entre deux couches de mise à jour.

Pour les noms postérieurs à Barnabé, le plus commode sera de les disposer en tableau :

Cn	*Co*	*Cpq*	*Bustrone*	*Machéras*
	Sophrone	Sophrone[144]		Sophrone
	Isaïe	Isaïe		Isaïe
	Hilarion	Hilarion		Hilarion
				Néophyte
	Nil		Nil[145]	Nil
	Germain			Germain

p. 153-166 ; Id., La succession épiscopale des derniers archevêques grecs de Chypre, *REB*, 7, 1949, p. 33-41.

135. V. Laurent, *Les fastes*, p. 155 et suiv., dispose en tableau et discute les données de ces chroniqueurs. Dans la liste du « Synodicon » *(Cn)*, dans la colonne « synodicon » entre 19 et 20, ajouter : 19 bis, Euthyme.

136. Toutes les listes commencent par l'apôtre Barnabé et Épiphane de Salamine, placés dans les diptyques internes ou externes. Nous ne tenons pas compte de ces noms, sans intérêt historique.

137. Liste VI, l. 4 et 12.

138. Rappelons que *Cpq* débitent en groupes l'énumération continue de *Cno*.

139. Liste VI, l. 3 et 9.

140. *Ibid.*, l. 3 et 9.

141. Confusion constante, de Lequien *(Oriens Christianus*, II, Paris, 1740, col. 1051 bd) à nos jours. Tarasios le célèbre comme un humble moine : Mansi, XIII, col. 357 a (actio VI du concile de Nicée) ; de même les textes se réclamant de Georges et édités par Melioranskij, *Georgij Kiprjanin i Joann Ierusalimljanin, dva maloizvestnych borca za pravoslavie v VIII v.*, Petersburg, 1901.

142. V. Laurent, *Les fastes* : Bustrone, n°s 18, 24.

143. Liste VI, l. 2-4.

144. *Cq* insère Sophrone entre le 2e et le 3e éloge, *Cp* groupe les trois noms à la fin.

145. Inséré entre Alexis et Basile ; V. Laurent, *Les fastes*, p. 156, n° 24.

Ces mises à jour, de 1190 à 1260, appellent quelques remarques. Il faut renoncer à dater Nil du Xe-XIe siècle[146] sur la foi du seul Bustrone : *Co* et Machéras le placent dans un groupe du premier quart du XIIIe siècle. Peut-être Nil ne fait-il qu'un avec Néophyte[147], l'un des deux noms étant l'appellation monastique du personnage ; *Co*, en effet, ne mentionne que Nil, entre Hilarion et Germain[148]. On pourrait proposer la même hypothèse pour Georges (vers 1254) attesté par d'autres sources[149], et Germain *(Co,* Machéras), en fonction entre 1251 et 1260. En tout cas, il ne nous paraît pas possible d'identifier ce Georges avec Grégoire[150], troisième avant-dernier nom de la liste de Machéras, qui doit se placer au IXe-Xe siècle comme Euthyme, d'après les séries parallèles.

Ce sont pas là les seules embûches d'une liste paradoxalement plus pauvre pour les siècles postérieurs à l'iconoclasme (treize noms) que pour la période ancienne (vingt et un noms) et réduite à trois noms entre 1000 et 1150. La plus grande régularité à partir du milieu du XIIe siècle confirmerait, à notre avis, que le synodikon ne fut introduit à Chypre que sous Manuel Ier Comnène (1143-1180), dans une Église dont les diptyques étaient mal tenus ou très « filtrés ». Cette hypothèse, corroborée par la stratification doctrinale de la recension chypriote — première couche sous le patriarche Cosmas Attikos (1146-1147) — nous paraît plus vraisemblable que celle de V. Laurent : « on a l'impression que la liste traditionnelle (...) disparut accidentellement dans la seconde moitié du XIe siècle, et que l'on dut procéder, vaille que vaille, à sa reconstitution pour les besoins de l'office liturgique »[151]. Une telle hypothèse part du postulat, à notre sens, douteux, que la lecture du synodikon s'imposa à Chypre dès le IXe siècle.

b) Choix d'évêques de l'île[152]. — Le synodikon de la métropole acclame en outre, les évêques qui, à travers l'île, ont particulièrement honoré l'Église. L'ordre d'énumération est le même en *Cn* et *Co*, sauf que, dans cette dernière recension, les sièges sont mentionnés et ont chacun leur article, et que Leukosia prend, en tête, la place de Tamasos. La Chronique de Machéras procède comme *Co*, moins la clause acclamative et en commençant par Tamasos[153]. Si on laisse à part les variantes orthographiques,

146. V. LAURENT, *Les fastes*, p. 164, nº 27 du tableau. Nil n'est donc pas une interpolation de pair avec Euthyme (ID., *La succession*, p. 38). *Co* montre qu'il faut le rapprocher de Germain (XIIIe s.) plutôt que d'Euthyme (IXe-Xe s.), qui n'est pas non plus une interpolation. L'interprétation de V. Laurent provient du fait qu'il n'a pu consulter que *Cn*.

147. Néophyte (1222/1223) ; V. LAURENT, *Les fastes*, p. 164.

148. Hilarion (premier quart du XIIIe s.), Germain (1251-1260 environ).

149. V. LAURENT, *La succession*, p. 38-39.

150. ID., *Les fastes*, p. 164.

151. *Ibid.*, p. 165.

152. Liste VI, 2, ci-dessus, p. 111.

153. L. MACHÉRAS, *Chronique de Chypre*. Texte grec par E. Miller et C. Sathas, Paris, 1882, p. 18.

Machéras s'écarte de *Co* : par l'omission, aux extrémités de la liste, de Démétrianos de Tamasos et Zénon de Néapolis ; par un mystérieux Κιλισίου à Paphos en plus de Philagrios ; par la leçon : Nicolas et Arkadios, au lieu Arkadios et Nikôn, à Arsinoé. La succession des sièges, enfin, reproduit, dans l'ensemble, l'ordre des villes du Synekdèmos de Hiéroklès[154] et de l'opuscule géographique de Georges de Chypre[155].

L'énumération veut être un choix, elle n'a rien de commun avec des diptyques. Un seul personnage est postérieur au IVe siècle, Démétrianos de Kithroi († avant 922)[156]. Malgré une certaine hiérarchie d'épithètes : « apôtre », « thaumaturge », « illuminateur », « très saint », « très heureux », ces évêques paraissent avoir été élus parmi ceux qui recevaient un culte public[157], comme on peut le vérifier par analogie au « très saint Lazare » ou au « très bienheureux Démétrianos », officiellement honorés par l'Église au même titre que les autres. C'est dire que la liste est d'un intérêt historique mineur et ne tient aucun compte des signatures conciliaires d'évêques de Chypre[158] ou des autres mentions[159]. Il n'y a donc pas lieu de s'y attarder. Pour plus de détails, on pourra se reporter aux « Saints de Chypre » de H. Delehaye[160].

c) Le siège suffragant de Kérynia (XIe-XIIe siècle ?)[161]. — Kérynia, grâce à sa position fortifiée, a tenu un grande place dans l'histoire chypriote à l'époque franque[162]. Son seul titulaire connu, sinon historique[163], est Théodote. Le synodikon local lui accorde une acclamation spéciale, placée soit en tête *(Cp)* soit en queue de la liste *(Cq)*. Celle-ci comprend sept noms. *Cq* présente, en outre, deux éloges de l'évêque Athanase (vraisemblablement doublet du nº 7) et de l'archevêque Ignace, maladroitement insérés dans la succession métropolitaine à la suite de Sophrone : ils se

154. *Le Synekdèmos d'Hiéroklès*, éd. E. Honigmann, Bruxelles, 1939, p. 38. *Co* et Machéras comptent en plus Néapolis.

155. *Ibid.*, p. 70. Georges de Chypre n'a ni Leukosia ni Néapolis.

156. L'identification de Spyridon de Trimithonte avec un signataire du VIIe concile (N. Cappuyns, *art. cit.*, p. 501) est exclue par l'épithète « thaumaturge ».

157. H. Delehaye (Saints de Chypre, *AB*, 26, 1907, p. 254) hésitait sur ce point, mais il ne disposait que de l'énumération de Machéras.

158. Par exemple, au concile de Chalcédoine ; cf. Ed. Schwartz, *Acta conciliorum oecumenicorum II. Concilium universale Chalcedonense III, pars altera, act. II-VI*, Berlin, 1936, p. 168-169 [428-429]. Tout au plus peut-on reconnaître en Athanase, Macédonios, Triphyllios et Spyridon, les signataires homonymes des actes de Sardique (Mansi, III, col. 69-70), mais entre leur présence au concile et leur inscription dans le synodikon, il n'y a sans doute qu'un rapport de hasard.

159. Par exemple, les quatre évêques mentionnés dans *La légende de S. Spyridon évêque de Trimithonte*, éd. P. Van den Ven, Louvain, 1953, p. 109-110 de l'introduction.

160. *Art. cité*, p. 233-274, particulièrement p. 254-256 ; en outre, N. Cappuyns, *art. cit.*, p. 499-502.

161. Liste VI, 3, ci-dessus, p. 112.

162. G. Hill, *A History of Cyprus*, I, Cambridge, 1940, p. 267.

163. H. Delehaye, *art. cit.*, p. 258-259.

rencontraient peut-être aussi dans *Cp*, actuellement amputé du dernier folio. Le voisinage de Sophrone (ca. *1191*) nous fournit pour ces deux prélats un point de repère approximatif. L'ensemble couvre donc vraisemblablement le XIIe siècle, en le débordant peut-être légèrement de part et d'autre. L'acclamation d'Ignace donnerait à supposer que la ville fut érigée en archevêché sous son pontificat. La promotion, si promotion il y eut, devait se placer sous l'ursupateur Isaac Comnène (1181-1191).

Lacédémone (VIIIe/IXe s. — XIVe s.)[164]

La liste de Lacédémone a fait l'objet de deux études indépendantes, fouillées, de R. J. H. Jenkins — C. Mango et de V. Laurent[165]. Elle comprend 25 « métropolites »[166] groupés, puis trois acclamations individuelles, dont une hors-série (Anthime de Crète).

Le *terminus ante quem* de la série est marqué par Théoklétos (869). Les commentateurs de la liste se séparent sur le *terminus post quem* de la liste continue : dernières années du XIIIe siècle suivant V. Laurent[167], 1207 environ d'après Jenkins-Mango [168]. Dans le premier cas, un hiatus d'une bonne soixantaine d'années sépare Nicolas de Thérapôn[169] ; les sources proposent effectivement deux métropolites à l'appui de cette chronologie (Théodose) — Thérapôn (1272) et Jean (1285). Dans le second cas, Thérapôn et Jean sont les derniers titulaires, oubliés de l'histoire, qui aient précédé la conquête franque (ca. 1207). Jenkins-Mango invoquent la démarcation chronologique qui passe, dans les diptyques, entre les listes continues d'empereurs, impératrices, patriarches, et les commémoraisons individuelles qui y font suite. Les listes finissent à Théodore II Laskaris († 1258) et au patriarche Manuel († 1254). Les acclamations personnelles prennent à Michel IX († 1320), à Irène-Eugénie († 1303) et au patriarche Arsénios (1273). Conclusion de Jenkins-Mango : la liste continue de métropolites doit refléter le même phénomène et donc se placer entre 1258, au plus tôt, et 1273, au plus tard, avant la renconquête de Lacédémone et la restauration de la hiérarchie byzantine. Le raisonnement n'est pas convaincant. Il suppose : 1°) que l'éloge d'Arsénios a été introduit en 1273 ; 2°) qu'il est postérieur à la compilation de la liste continue, dès là qu'il n'en fait pas partie. Or, tel qu'il est conçu, l'éloge d'Arsénios « nouveau confesseur » est un blâme à son persécuteur Michel VIII († 1282), et sa rédaction est postérieure à la mort de celui-ci.

164. Ci-dessus, liste VII, p. 112-113.

165. R. J. H. JENKINS and MANGO, A Synodikon, *DOP*, 15, 1961, p. 235-242 ; V. LAURENT, *REB*, 19, 1961, p. 216-226 ; du même auteur, La date de l'érection des métropoles de Patras et de Lacédémone, *REB*, 21, 1963, p. 139-141.

166. Simplification intéressée ou de commodité : Lacédémone fut érigée en métropole en 1082-1083.

167. *Art. cit.*, p. 222-223.

168. *Art. cit.*, p. 237-241.

169. V. LAURENT, *art. cité*, p. 217, n°s 23 et 24.

En outre, les passions soulevées autour d'Arsénios lui donnaient une importance qui justifiait de toutes façons une mention privilégiée[170].

Le synodikon de Lacédémone, à la différence de celui d'« Hellade », n'a pas son palmarès de saints locaux, mais, par un jeu de circonstances (la collation du siège à Nicéphore de Crète), le nom de saint Nikôn Metanoeité, acclamé dans les diptyques internes de *Mm*, convient aussi bien à la Crète qu'à Lacédémone, puisque le saint[171], après avoir évangélisé la Crète, d'où les Arabes venaient d'être chassés, vint s'installer à Lacédémone, où il mourut vers 998[172].

Rhodes (? — XVe s.)[173]

La liste épiscopale de Rhodes, aussi abondante que celle de Chypre (trente-trois titulaires de chaque côté), n'est pas moins déroutante. N. Cappuyns s'est efforcé de la débrouiller[174], mais il ne disposait que d'une recension très mutilée : *Ck*. La liste, dans son état le plus ancien, s'arrêtait à Théodoulos (1256, 1274) : lorsque fut établit le modèle de *Ck*, cet archevêque était encore en vie (polychronion) ; en *Clm*, le successeur immédiat de Théodoulos est de trois quarts de siècle plus récent. La série ne prend un cours régulier qu'à partir du neuvième nom, Syméon, vers 1050[175]. Les personnages précédents sont impossibles à dater avec certitude, mais ils paraissent s'étager entre le ve et le ixe siècle. Ce serait, de nouveau, un indice que le synodikon fut introduit à Rhodes assez tard. A noter encore que certains noms pourraient être des doublets. A quatre reprises (Jean-Joseph, Jacques-Jean, Niphon-Néophyte, Théodore-Théodoulos), deux évêques successifs ont la même initiale, et l'un des noms pourrait être l'appellation monastique. On peut, en tout cas, poser la question pour Théodore+Théodoulos, du fait que *Ck* omet Théodore et *Cm* précise que Théodoulos est un nom monastique.

Après Théodoulos, la liste saute à Nil Diasorénos, qui gouverna la métropole entre 1357 et 1376 environ[176]. Ce vide se retrouve plus ou moins

170. Les noms d'Arsénios et de Joseph (pourvu aussi d'une acclamation propre) divisaient encore violemment l'Église byzantine à la date de 1310 ; cf. Dölger 2321 ; V. Laurent, Les crises religieuses à Byzance, *REB*, 18, 1960, p. 47. Cela donne une fameuse marge pour l'insertion d'Arsène aux diptyques. Comme d'autre part, tous les successeurs d'Arsénios et Joseph, jusqu'à Athanase († après 1310), ont été bannis des diptyques, nous disposons, pour déterminer le terminus de la liste continue, d'un intervalle possible d'une cinquantaine d'années !

171. Le nom de Nikôn est accompagné de celui de Joannice, sans doute le thaumaturge de l'Olympe, déjà acclamé avec Isaac dans le synodikon primitif.

172. A. Bon, *Le Péloponnèse byzantin*, Paris, 1951, p. 68.

173. Liste VIII, ci-dessus, p. 113.

174. N. Cappuyns, Le synodicon de l'Église de Rhodes au xiiie siècle, *EO*, 33, 1934, p. 215-216 ; compléter par V. Laurent, *Corpus*, p. 528-530 ; pour la chronologie de Léon III (1079), cf. J. Gouillard, *Byz.*, 29-30, 1959-1960, p. 31, ligne 22.

175. V. Laurent, *Corpus*, n° 699. La chronologie relative, proposée par N. Cappuyns, est à reviser en raison des lacunes considérables de la recension utilisée.

176. Beck, p. 787 avec la bibliographie.

dans les autres chapitres des diptyques. *Cm* commence, après Théodoulos, une nouvelle série de six noms, couronnée par un éloge individuel de Nil. Il s'agit, en réalité, des successeurs de ce dernier, non de prédécesseurs qui combleraient le hiatus entre 1270 et 1350. Dans *Cl*, dont la liste (unique) s'arrête trois noms plus haut que *Cm*, Nil « moine »[177] vient, en effet, entre Théodoulos et Ignace (tête de la seconde série de *Cm*). La place de Nil hors série, en *Cm*, est un hommage à une personnalité exceptionnelle. Pour la même raison, mais au prix d'un anachronisme, *Cl* introduit un polychronion de Diasorènos à une époque où il est certainement mort : le Nil du polychronion et celui de la liste épiscopale sont certainement les mêmes ! Des six derniers évêques on ne sait à peu près rien. B. A. Mystakidès renvoie, pour Ignace, à une étude qui m'est inaccessible[178]. Quant à Prochoros, Evangélidès le met au Ier siècle[179] mais il est moins arbitraire de songer au métropolite mentionné dans le codex *Palm.* 41, XVIe s.[180]. Un personnage de l'âge apostolique aurait été mis en tête.

Thessalonique (IXe-XVe siècle)[181]

L'article de L. Petit sur « Le synodikon de Thessalonique »[182], entendez sa liste épiscopale, reste un modèle du genre par l'illustration historique des personnages et la construction de l'exposé. Tout en mentionnant les compléments apportés depuis, en particulier, par V. Laurent[183], on se bornera donc à dégager ici les particularités du morceau. L'énumération, amorcée pratiquement à la fin du VIIIe siècle, avec Théophile (787), se poursuit avec une relative continuité[184] jusqu'au milieu du XVe siècle[185]. La titulature, sauf deux exceptions (Ignace-Jacques), reste fidèle au terme « archevêque », abandonné dans la sigillographie vers la fin du XIIe siècle[186]. La distribution des noms reproduit l'évolution constatée pour Constantinople. Elle passe, au milieu du XIIIe s., de l'énumération pure à l'éloge

177. Nil est son nom monastique ; dans le siècle, il était Nicétas.
178. Parue dans Νέος ποιμὴν Ῥόδου, 3, p. 72 (cf. *EEBS*, 12, 1936, p. 214).
179. T. E. Évangélidès, Ἐκκλησία Ῥόδου, *EEBS*, 6, 1929, p. 163-168.
180. Beck, p. 789, parle de métropolite de Crète.
181. Liste IX, ci-dessus, p. 113-116.
182. L. Petit, *EO*, 18, 1916-1917, p. 236-254. Il est indiqué de commencer par cette étude avant de passer aux nombreux articles de l'auteur sur les évêques de Thessalonique à travers les âges : *EO*, 4, 1900-1901, p. 136-145, 212-221 ; 5, 1901-1902, p. 26-33, 90-97 ; 6, 1903, p. 150-156, 212-219.
183. V. Laurent, La liste épiscopale du synodicon de Thessalonique, Texte grec et nouveaux compléments, *EO*, 32, 1933, p. 300-310. Id., La succession épiscopale de la métropole de Thessalonique dans la première moitié du XIIIe siècle, *BZ*, 56, 1963, p. 284-296 ; Id., *Corpus*, p. 324-341.
184. Les exclusives qu'y a signalées V. Laurent (Les sources à consulter pour l'établissement des listes épiscopales du patriarcat byzantin, *EO*, 30, 1931, p. 71, 72) sont compensées, à la haute époque, par un certain libéralisme.
185. En laissant de côté le polychronion de Niphon, ajouté plus tard et non daté.
186. V. Laurent, *Corpus*, p. XXX.

individuel et, vers 1380, de la commémoraison sobre à la notice panégyrique. L'imitation de Constantinople se manifeste encore par l'adoption de la formule ἐν μακαρίᾳ τῇ λήξει, omise seulement pour Grégoire-Ignace-Macaire[187] comme elle l'est, synchroniquement, pour les patriarches Gérasime et Isaïe[188]. Ces détails illustrent la conscience que Thessalonique a de son importance de deuxième ville de l'Empire et, à partir du mouvement palamite, de sa mission dans la sauvegarde de l'orthodoxie. La mort de Palamas (1359) ouvre une série d'éloges solennels dont la série patriarcale n'offre qu'un modeste équivalent. Sont tour à tour célébrés : Grégoire Palamas, Nil — ceux-ci dans la section doctrinale[189] — Dorothée, disciple de Palamas, Isidore Glabas[190], Gabriel[191], Syméon[192], Grégoire, qui fut le témoin de la conquête de Thessalonique par les Ottomans (1430). Plusieurs de ces notices sont même signées : Syméon de Thessalonique pour ses prédécesseurs, Isidore, et Gabriel ; Eugénikos pour Syméon. Dans ce finale grandiloquent, seul Antoine, entre Nil et Dorothée, fait figure de parent pauvre. Peut-être la dizaine de lignes laissée en blanc était-elle réservée à une notice plus longue qui ne vint pas[193].

Andrinople (IXe-XVe siècle)[194]

Des listes épiscopales, c'est la plus vivante, puisqu'elle cumule une demi-douzaine de mises à jour et donc de couches d'écritures, analysées par V. Laurent[195], auxquelles il faut ajouter, sur une douzaine de lignes évanescentes, qui lui ont échappé[196], trois ou quatre articles d'une septième écriture dont le premier au moins concerne un métropolite d'Andrinople, et le dernier, Théodore et Basile, qui ont revêtu l'habit angélique sous le nom de Théodore et ... ? Dans l'intervalle, cinq ou six lignes que, faute de distinguer les croix initiales, il faut renoncer à répartir en articles. Sauf quelques incursions dans un passé plus reculé, la liste court approxima-

187. Ci-dessus, p. 116, ll. 23-24.
188. *Synodikon*, ll. 897-898.
189. *Ibid.*, ll. 692-713.
190. R. J. Loenertz, Isidore Glabas, métropolite de Thessalonique (1380-1396), *REB*, 6, 1948, p. 181-190.
191. V. Laurent, Le métropolite de Thessalonique Gabriel (1397-1416/19) et le couvent de la Νέα Μονή, *Hellènika* 13, 1954, p. 244-255.
192. Beck, p. 752 sq.
193. D'après G. Mercati, *Notizie*, p. 57-58, ce vide marquerait le point où s'arrêtait le synodikon qui servit de modèle à la dernière recension. On rencontre un vide analogue entre Dorothée et Isidore, cette fois sans explication. V. Laurent (*La liste épiscopale*, p. 310), sur photographie, avait cru y distinguer « une légende propre de cinq lignes assez tassées et illisibles » ; il s'agit, en fait, de l'écriture de la face opposée du folio, dont l'encre a traversé le papier.
194. Liste X, ci-dessus, p. 116.
195. Dans son étude fondamentale : La liste épiscopale du synodikon de la métropole d'Andrinople, *EO*, 38, 1939, 1-34 ; cf. du même, *Corpus*, p. 543-546 ; sur l'évêque Panthérios, N. A. Oikonomidès, *REB*, 18, 1960, p. 57, 66.
196. V. Laurent, *ibid.*, p. 9, n. 13 (« la moitié du folio 94 v est vide »).

tivement de 850 à 1450, avec une lacune de 1240 à 1350. A la liste épiscopale s'ajoutent des éloges hétéroclites d'époque postérieure : celui d'« un Paul, brûlé pour la foi » ; en deux rédactions, ceux d'un « Michel Mauroeidès, martyrisé par les Ismaélites à Andrinople »[197]. Au fol. 98 v, de l'écriture *a*, une commémoraison du prôtos de l'Athos et des frères défunts. S'agirait-il du dernier prôtos décédé ? Entre la croix initiale et l'article, un nom ou deux, d'une encre plus pâle, quasi illisibles, dont le premier pourrait être Isaac[198].

Monembasie (IXe-XVe s.)[199]

Mis à part les éloges de personnalités monembasiotes mêlés à ceux des évêques du siège, la liste surprend, d'abord, par l'insertion, inhabituelle dans un texte liturgique, de colophons chronologiques ; « ce fut écrit en l'an 6905 (= 1397), ind. 5, juillet », et « 10 septembre, première indiction, an 6961 (= 1452) » ; ensuite et surtout, par sa disposition. Elle comprend successivement : 24 métropolites orthodoxes de Monembasie[200] ; à la suite de l'archevêque et confesseur Théophane, 17 « archiereis » ; 7 archevêques (entendez métropolites), représentant la succession épiscopale du siège entre l'érection de celui-ci en métropole, en 1261, et l'avènement d'Akakios, en janvier 1397 ; 3 archevêques (métropolites) correspondant à la période 1397-1450 environ, et deux de leurs successeurs postérieurs à 1452.

Il apparaît aussitôt qu'il n'y a pas où loger dans le temps les vingt-quatre métropolites du début et que le compilateur a tout simplement, de bonne foi ou avec une arrière-pensée, annexé à la métropole du Péloponnèse la liste commune à toutes les recensions *P*, dépourvue l'indice local. Le changement de formulaire à partir de l'éloge d'Akakios indique que toute la première partie a dû être rédigée autour de 1397, ce qui recoupe la donnée premier colophon. Cette partie n'est pas d'égale valeur. L'énumération des 7 archevêques mérite créance. Celle des hiérarques n'est pas contrôlable dans le détail. Plusieurs noms se retrouvent sur des sceaux d'évêques de Monembasie[201], et Pierre, tête de série, est attesté parmi les prélats présents au VIIe concile (787). Mais la présence de noms moins courants, tels que Damianos ou Christophore, communs avec la liste usurpée, porte à se demander si le compilateur n'a pas étoffé une liste trop pauvrement

197. Sur ces personnages, V. LAURENT, *art. cit.*, p. 31-34 (Note additionnelle) ; ID., *EO*, 38, 1939, p. 371-379.

198. L'un des prôtes les plus connus ; cf. J. DARROUZÈS, Liste des prôtes de l'Athos, *Le Millénaire du Mont Athos* : 963-1963, I, Chevetogne, p. 423-426.

199. Ci-dessus, p. 117 (liste XI). Sur la succession épiscopale de Monembasie, voir V. LAURENT, La liste épiscopale du synodicon de Monembasie, *EO*, 32, 1933, p. 129-161 ; D. ZAKYTHINOS, *Le Despotat grec de Morée*, II, Paris, 1953, p. 277-279 ; V. LAURENT, *Corpus*, V, 1, p. 430-434 (avec la bibliographie).

200. Sur cette liste, voir la section suivante de l'exposé. V. LAURENT, *La liste épiscopale*, p. 132 sq., a montré que la liste n'avait rien à faire avec Monembasie.

201. V. LAURENT, *Corpus*, nos 577 (Georges), 578 (Paul), 580 (Nicolas).

fournie. En tout cas, le Théophane, acclamé à une place d'honneur, est un personnage d'historicité douteuse qui ne se manifeste dans les sources que cinq siècles après son existence présumée[202], et ce dans une ambiance de falsifications qui a valu à Monembasie une certaine renommée[203].

La liste sans attribution de *P*[204]

Dans les meilleures copies *(Pkrvy)*, cette liste, de 24 ou 25 noms, précède immédiatement la conclusion du synodikon et suit éventuellement la liste des métropolites du lieu *(Py)*. *Pl*, en revanche, lui donne la préséance sur les métropolites de Patras, mais sans l'annexer comme le fera l'extrait du synodikon de Monembasie.

V. Laurent[205] a renoncé à élucider l'authenticité et la localisation de cette liste. Ce désistement d'un expert est décourageant. Plusieurs hypothèses viennent néanmoins à l'esprit dont plusieurs ont été envisagées par ce spécialiste des fastes épiscopaux[206]. Celle d'abord qu'il s'agirait de la liste originale de *Pk* (avant la transcription de la liste épiscopale d'Andrinople) : la supposition n'est pas tenable car, de pair avec la série des patriarches d'Antioche, l'énumération des métropolites y est traitée comme une liste arrêtée ; contrairement aux empereurs, impératrices et patriarches, aucun espace blanc n'a été prévu pour les accroissements. On peut aussi penser à un accident : à l'occasion d'un remaniement du synodikon, le synode adopte l'exemplaire d'une métropole, mais le copiste néglige d'éliminer la liste primitive, qui prend ainsi une autorité œcuménique. Ou encore, le synode patriarcal aurait voulu honorer une métropole méritante : mais était-ce l'honorer utilement que d'en taire le nom ? Enfin, la liste pourrait grouper des métropolites de sièges différents ayant participé à une décision synodale mémorable. L'abondance des hypothèses en illustre suffisamment la fragilité.

Il est impossible de répondre à l'une quelconque de ces questions. Nous en resterons sur un rapprochement qui ne paraît pas avoir été fait. Les quatre avant-derniers noms de la liste se retrouvent, dans l'ordre, à Nicée : Nicétas (vers 1120), Léon (1147), Georges (1166), Nicolas (1185). Mieux, on pourrait remonter à Théophane (1079), séparé de Nicétas par un Pierre et un Jean inconnus, et même à Cosmas[207] vers 1025-1050 ; l'omission d'Eustratios de Nicée (déposé en 1117) est normale. Si l'analogie se poursuivait entre les deux successions, tout s'éclaircirait : les patriarches, chassés de Constantinople à Nicée par la conquête latine, auraient honoré la ville qui les accueillait en associant ses évêques aux patriarches dans le

202. Id., *La liste épiscopale*, p. 140-143.
203. Cf. P. Lemerle, La chronique improprement dite de Monembasie, *REB*, 21, 1963, p. 42-44.
204. Ci-dessus, p. 118 (liste XII).
205. V. Laurent, *La liste épiscopale*, p. 132 sq.
206. Id., *ibid.*, p. 137-139.
207. V. Laurent, *Corpus*, nº 395.

synodikon. Las ! comparaison n'est pas raison. La même fin de liste concorde, dans les mêmes conditions, avec celle d'Athènes à la même époque, où l'on trouve Léon († 1153), Georges († 1160), Nicolas († 1175), Jean († 1182)[208]. Pour le dire en passant, des parallélismes de ce genre invitent à la prudence, quand il y va de l'attribution d'une liste épiscopale. Si nous avons traité de cette liste ici, en raison de sa conservation dans la tradition de *P*, cela n'implique nullement qu'elle n'appartienne pas à *C*. Elle pourrait fort bien s'arrêter au XIIe-XIIIe siècle.

Tropaea de Calabre (1290 environ-3e quart du XIVe s.)[209]

Mb offre un bon exemple d'adaptation postbyzantine du synodikon. Les polychronia ont été supprimés et, à la suite de l'obituaire byzantin (qui ne portait ombrage à personne) conservé, on a introduit des diptyques italiens de l'époque normande et surtout angevine, disposés à l'inverse des diptyques byzantins, morts en premier lieu, vivants ensuite. La liste épiscopale est celle de l'évêché de Tropaea[210], en Calabre (province de Catanzaro) ; elle n'est pas accompagnée de celle des métropolites. Elle compte huit titulaires, le dernier inscrit d'une autre main et introduit dans le court espace réservé (ou se prêtant) à la mise à jour. La série court sur trois quarts de siècle. Marinus, Jordanus, Raynaldus interrompent la suite chronologique. Ughelli les a transcrits à la fin de la liste primitive, avant Orlandinus. Nous les placerions plutôt en tête. La recension italienne d'où dérive *Mb* aurait été rédigée après la mort de Jean (fl. 1296) qu'on aurait détaché en tête d'une série comprenant déjà trois noms (on remarquera que la clause introductive est au singulier). A moins que ces noms d'un passé plus éloigné, ajoutés d'abord en marge par un lecteur érudit, n'aient été introduits ensuite dans le texte. Plutôt que des contemporains de Roger II de Sicile (1130-1154), inscrit lui aussi aux diptyques, nous y verrions des contemporains de Charles Ier (1266-1285), le dernier souverain mort qui soit acclamé. De toutes façons, il ne doit pas s'agir de titulaires très anciens. Sinon devrait y figurer une des rares notoriétés du siège, Théodore, qui siègea au VIIe concile, où sa présence est indiquée aux sessions I, II, IV, VII. En outre, les noms sont en majorité normands.

Patras (XIVe siècle)[211]

La plus indigente des listes conservées (cinq noms) ; elle couvre tout juste un siècle, de la restauration de la hiérarchie orthodoxe (vers 1315)

208. Voir ci-dessus. Ici encore, en dépassant deux rangs, on retrouve Jean (1086), Nicétas († 1103).
209. Liste XIII, ci-dessus, p. 118.
210. F. UGHELLI, *Italia sacra*, IX, p. 649-650 cité par A. ROCCHI, *Codices Cryptenses*, *Grottaferrata*, 1883, p. 251.
211. Liste XIV, ci-dessus, p. 118. La liste épiscopale de la métropole de Patras est présentée par D. A. ZAKYTHINOS, *Le Despotat grec de Morée*, Paris, II, 1953, p. 290-291, d'après l'ensemble des sources.

à 1400 environ, lorsque fut établie la copie d'où est issu *Pl* ou que l'exemplaire fut soustrait à l'usage liturgique. On n'y trouve ni Joseph (vers 1345) ni Macaire (1354). Il est vrai que le premier fut transféré ensuite à la métropole de Monembasie (1348) et que le second ne fait peut-être qu'un avec Mélétios (nom monastique ?). Enfin, le métropolite de Pamphile transféré à Patras en 1365 ne se distingue pas nécessairement[212] d'Ignace, dont on place le pontificat sous le second patriarcat de Philothée (1364-1376)[213].

Éléments isolés (*Mh*, *Cc*, pseudo-horos de 843).

Certaines recensions présentent des indices provinciaux très fragmentaires, difficilement utilisables, mais qu'il peut être utile de réunir. *Mh*[214] conserve quelques résidus de polychronia, entre autres, à un métropolite Constantin et à son suffragant Nicolas. Leur pontificat se situe, à en juger par les acclamations voisines, dans la première moitié du XIIe siècle, sous Jean II (1118-1143) et le patriarche Jean Agapètos (1111-1134) ; ils sont peut-être déjà en exercice avant 1122 (mort d'Alexis, fils de Jean II).

On a vu que *Cc*[215] contenait une acclamation à Euthyme de Madyta en fin de diptyques. Mais il s'agit d'une mémoire de dévotion, comme celle qui l'accompagne, de saint Cornélios. Elle peut tout au plus aider à localiser la recension.

Les bribes offertes pour la tradition du prétendu décret de 843 (cf. Appendice I) sont moins indifférentes[216] ; le codex *B* fait mémoire, entre les patriarches et les empereurs défunts, de Léon et Nicéphore *proedroi* ; à cette place, aucune confusion possible, ce ne peuvent être des dignitaires civils : on les aurait rangés après les empereurs ; ce sont des évêques. Les synchronismes des diptyques les situent vaguement entre le dernier quart du IXe siècle et le milieu du Xe[217]. Le codex *C*, une recension d'environ 970 porte, en surcharge, et d'une écriture très grossière, des acclamations à Constantin et Zoé (1042-1050), à Michel Cérulaire (1043-1058), puis dans les marges supérieure et gauche, « au très saint Étienne » et « au ... Georges ». Le R. P. Petta serait porté à dater ces articles du XIIIe siècle[218]. Même ainsi, le synchronisme des empereurs et du patriarche indiquerait une source plus ancienne. Si, comme il semble, le pseudo-horos a survécu grâce à la faveur qu'il rencontra en Italie méridionale, on pourrait songer, pour les proédroi et pour l'évêque ou les évêques de *C*, à des prélats de cette région. A titre indicatif, nous noterons qu'un Étienne de Calabre est attesté

212. Il en est distingué par ZAKYTHINOS, p. 291, n° 6.
213. Datation, sans indication de source, de St. THOMOPOULOS, Ἱστορία τῆς πόλεως Πατρῶν, Patras, 1950, p. 397-398, cité par ZAKYTHINOS, p. 290.
214. Liste XV, ci-dessus, p. 118.
215. Liste XVI, 1, ci-dessus, p. 118.
216. Liste XVI, 2, ci-dessus, p. 118.
217. Un Léon de Sicile en 925.
218. Communication personnelle, ci-dessous.

en 1032 et 1039[219], c'est-à-dire sensiblement à l'époque de Constantin IX et de Cérulaire ; enfin que l'on connaît deux métropolites homonymes de Santa Severina, l'un à la fin du xe siècle, l'autre en 1096[220].

219. Grumel, 840, 846 ; texte dans G. Ficker, *Erlasse des Patriarchen von Konstantinopel Alexios Studites*, Kiel, 1911, p. 26, 42. Sceau, avec le titre de proédre cette fois : V. Laurent, *Corpus*, no 911.
220. V. Laurent, *Corpus*, no 912.

CONCLUSION

Par-delà de nombreux apports, historiques et littéraires, de détail, consignés à leur place au fil de ce travail, le synodikon présente une signification globale, de laquelle il tire son unité et qui, d'un monument de circonstance à la gloire des saintes images, a fait une expression permanente de l'Église byzantine dans la seconde moitié de son histoire.

Alors que les fêtes des sept grands conciles, avec la lecture de leurs définitions, étaient dispersées dans l'année liturgique[1], le synodikon ordonne dans un seul office, « à suivre », une galerie de synodes locaux choisis, de 843 à la disparition de l'empire. Cette destination lui est acquise dans les faits, à partir de la fin du XIe siècle, mais elle s'annonçait depuis le jour lointain où l'on avait attaché à l'office la récitation annuelle des diptyques. L'exaltation, renouvelée à date régulière, des gardiens de l'orthodoxie appelait celle des plus imposantes manifestations de celle-ci.

L'unité du synodikon est si vivement perçue et sentie, à ce tournant de son histoire, que les développements nouveaux sont conçus sur le modèle des articles primitifs. Au lieu de décrets en forme, les synodes traduisent leurs conclusions en cris de triomphe qui, il faut le noter, ne figurent pas nécessairement dans les procès-verbaux[2] et, dans les dossiers officiels, sont déjà mentionnés comme puisés directement dans le synodikon de la Grande Église[3], tant il est vrai qu'ils n'ont été rédigés qu'en vue d'une exploitation liturgique. Le fait, enfin, que n'importe quelle décision synodale n'entre pas de droit au synodikon est une autre preuve que, dès le XIe siècle finissant, l'Église de Constantinople assigne au document une mission délimitée.

Telle qu'elle se dégage après coup, cette mission consiste à perpétuer dans les mémoires l'œuvre de synodes privilégiés sous la forme d'un triomphe de la vérité sur l'erreur et, plus concrètement, d'orthodoxes sur leurs contradicteurs; mais elle est aussi de conserver à cette victoire son actualité, en invitant les fidèles à faire leur, une fois l'an, ce partage du bien et du mal, en écoutant ou même en reprenant : anathème ! éternelle

1. Plus tard seulement, la fête du concile de Chalcédoine, le 16 juillet, prendra le caractère d'une fête générale des conciles ; cf. S. SALAVILLE, La fête du concile de Chalcédoine in *Das Konzil von Chalkedon*, Bd. II, Würzburg, 1953, p. 689 et suiv.

2. Comme pour le synode de 1166 ; cf. N. CHONIATÈS, *Thesaurus*, t. XXIV, col. 261-264, 272 b.

3. Synode de 1157 ; cf. *ibid.*, t. XXV : *PG*, 140, col. 176 b-177 b.

la mémoire ! Ce faisant, les croyants font acte de soumission au synode et le confirment, témoins actifs d'une continuité de l'orthodoxie dont le synode n'est que l'instrument.

D'une activité synodale étendue sur quatre siècles, le synodikon ne consacre que les décisions relatives à l'enseignement des dogmes majeurs : union hypostatique, simplicité divine, etc., par les évêques et les docteurs habilités au sein de la communauté. En d'autres termes, il n'enregistre que ce qui est défense de la pensée ou de la terminologie conciliaire ou patristique. Les condamnations de doctrines dualistes, de déviations mystiques et, à plus forte raison, les « erreurs » latines, sont tenues pour affaires étrangères, déplacées dans ce mémorial, pour ainsi dire domestique, de l'Église. Ainsi, par le truchement du synodikon, le synode s'érige en successeur et héritier des grands conciles, revendique compétence doctrinale et légitimité. Il oblige en conscience comme une règle de foi. Nicétas d'Héraclée, en 1117, accuse Eustratios de Nicée d'avoir « violé le synodikon, qu'il avait le devoir de respecter non seulement comme évêque, mais simplement déjà comme orthodoxe »[4]. Au XIVe siècle, le patriarche Philothée déclarera, au sujet des articles de 1351, que « notre Église les embrasse de pair avec le symbole »[5]. Interprétation justifiée par la profession de foi dans laquelle l'évêque, avant sa consécration, déclare successivement accepter les définitions des sept conciles et faire siennes les condamnations portées au synodikon à partir d'Eustratios de Nicée.

En un mot, dans le synodikon, l'Église post-iconoclaste donne la mesure de son autonomie et de sa mission doctrinale. L'Église ? En réalité, la veille idéologie de la *basileia* chrétienne, confirmée par les vicissitudes politiques, mêle à ce point le destin des deux pouvoirs, dans cette dernière période, que mieux vaudrait dire : Byzance. C'est l'empereur qui a convoqué les synodes commémorés, les a présidés, parfois a soufflé, voire forcé leur décision, non toujours sans éviter résistances et scandales : on se souvient des remous de l'affaire du *Pater maior me est*. Mais, tôt ou tard, la communauté orthodoxe finit par se reconnaître dans ce synodikon tel qu'en lui-même le temps le change, et par y discerner l'expression d'une vocation inséparable de l'Église et de l'État. Les diptyques rendent bien cette situation en déroulant parallèlement la dynastie des empereurs et celle des patriarches, empereurs devant. De-ci de-là des vides, surtout dans les rangs patriarcaux, semblent rappeler que tout autant que détenteurs de l'orthodoxie, les uns et les autres demeurent justiciables de son tribunal. Simplification ou réalité ? Les diptyques reflètent tour à tour des exclusives et des accommodements qui, en leur temps, purent paraître de bon plaisir, mais qui pour nous composent l'image d'une orthodoxie engagée dans les servitudes de l'histoire, mais devant laquelle princes et prélats ont en

4. NICÉTAS d'Héraclée, discours plusieurs fois cité : J. DARROUZÈS, *Documents*, p. 288, ll. 20-22 ; cf. P. Joannou, *Byz.*, 28, 1958, p. 18.
5. Tome de 1368 : *PG*, 151, col. 702.

principe à répondre. En définitive, le synodikon, en son temps et plus encore avec le recul de l'histoire, porte témoignage d'une certaine idée de l'Église.

Est-on fondé à reconnaître dans le synodikon un témoin de l'histoire des idées philosophiques à Byzance ? Dans une mesure limitée seulement. Le document n'offre en effet qu'une schématisation, une référence à des débats dont l'environnement historique est à chercher ailleurs. C'est ce qu'on a tenté de faire dans le commentaire qui précède. Ensuite le synodikon n'est jamais qu'une sélection avare. A ces réserves près, qui sont lourdes, il suggère une méfiance persévérante de l'Église à l'endroit de ce qu'on appellerait le progrès de la théologie. Les Pères et les conciles avaient accrédité une formulation du dogme, tributaire de notions philosophiques : essence, nature, personne. Cette conduite créait un précédent dont les logiciens et les philosophes du XIe au XIVe siècle furent plus d'une fois tentés de se prévaloir, en poussant l'analyse de ces concepts, que ce fût pour l'exercice de l'esprit ou à l'occasion de controverses interconfessionnelles. Il y avait en effet de ce côté une issue vers un épanouissement de la théologie dont l'Occident, à la même époque, faisait l'expérience avec une certaine griserie. A ces velléités de philosophes l'Église du synodikon opposera que les formules consacrées se suffisent, qu'il est vain de susciter de nouveaux problèmes ou d'introduire des termes nouveaux. Ainsi cette Église dont les diptyques amorcés au IXe siècle donneraient à croire qu'elle commence alors une page blanche signifie seulement par là qu'elle ne peut et ne veut plus être, passé l'âge œcuménique, que la gardienne d'une pensée religieuse arrêtée et accomplie. La philosophie n'est pas condamnée, seul l'accès du dogme lui est fermé, mais dans une société où sont censés résolus les grands problèmes métaphysiques du monde et de l'âme, la part laissée aux philosophes est bien modeste.

JEAN GOUILLARD

Appendice I

« DÉCRET DU SYNODE TENU SOUS MICHEL ET THÉODORA SA MÈRE »[1]

La tradition manuscrite. — Quatre témoins de tradition directe, dont deux mutilés. *B : Barberin. gr.* 323[2], XIe-XIIe s., parch., fol. 73 v-77 v, fournit, intégrée dans une collection de décrets synodaux commémoratifs[3], la seule copie intégrale. *M : Matrit. gr.* 4592 (O. 2), XVIe s., papier, deux colonnes, fol. 157 v-159 r[4], est légèrement écourté vers la fin ; le décret y fait également partie d'un recueil de décrets commémoratifs. Deux fragments, couvrant la seconde moitié du document et commençant à peu près au même point, sont conservés en *C* : « *Crypt.* Γ-β - XXXVII, Xe-XIe s., parch., fol. 3 rv (anc. 154 rv), et *V : Vatic. gr.* 1607, fin du Xe s., parch., fol. 131-132, deux colonnes ; ce dernier a été édité par Mošin[5]. Enfin, la recension hybride, déjà signalée, du synodikon[6] comporte quelques passages du décret.

C reflétait probablement la forme la plus ancienne (leçon μεθοδείας), mais *V* en est très proche et partage avec lui certaines rubriques typiques. *B* et *M* se rattachent à la ligne de *V* (leçon ἐνεργείας VB), mais ont été contaminés par le décret commémoratif du VIIe concile (ἡ ἁγία Τριὰς κτλ.) ; *B* présente, en outre, des variantes inspirées par les circonstances historiques locales.

Chronologie des recensions. — Les trois recensions datables par leurs acclamations finales appartiennent à la seconde moitié du Xe siècle. *V* s'inscrit dans les années communes de pouvoir de Basile II (11 janvier 976-1025) et du patriarche Antoine, dont le pontificat va, selon les uns,

1. Cf. ci-dessus, p. 161.
2. V. Beneševič, *Kanoničeskij sbornik XIV titulov vo vtoroj če tverti VII veka do 883*, S. Pétersbourg, 1905, p. 269, n. 3.
3. Ci-dessus, p. 7.
4. C'était la seule copie connue d'Uspenskij et V. Grumel.
5. Mošin, II, p. 350-353 (colonne de gauche).
6. Éditée par Mošin, *ibid.*, p. 350, l. 20-p. 351, l. 23.

de 974 à 979, ou selon les autres, de décembre 973 à janvier 976[7]. Dans la seconde estimation, le synchronisme serait extrêmement réduit ; toutefois, il ne faut pas oublier que notre copie paraît d'origine provinciale et que la nouvelle de l'abdication du patriarche a mis un certain temps pour se répandre dans tout l'empire. L'acclamation posthume à Constantin et Romain placerait *C* sous Nicéphore Phocas (963-969), si elle concerne Constantin VII et son fils Romain II († 963) ; elle est peut-être même l'adaptation d'un polychronion primitif valable pour les années 944-959. L'identification avec Constantin VII et Romain Ier est moins probable, Romain Ier venant généralement le premier dans les listes mortuaires. *C* a été surchargé plus tard d'acclamations à Constantin IX (1042-1055), Zoé, Michel Cérulaire, etc. Quant à *B*, il serait postérieur à Romain Ier († 948) et dériverait d'un modèle à peu près contemporain de *C*. On remarquera que la liste patriarcale de *CV*, et sans doute de la source de *B*, est antérieure à la réhabilitation du patriarche Euthyme, qui eut lieu sous Polyeucte (956-970).

Localisation des recensions. — Des indices concordants orientent vers la province byzantine, vraisemblablement l'Italie du Sud. *C* et *B* ont des éloges d'évêques. D'autre part, la copie de *V* est certainement italiote[8], et *C* a des traits communs avec elle ; le seul synodikon connu qui ait été contaminé par le décret était destiné à la Calabre byzantine[9] ; les recensions du synodikon *M* comportant une acclamation aux frères Graptoi sont italiotes ; plusieurs particularités de *B* (omission de : « de la capitale » dans l'éloge des patriarches, modification de la conclusion) suggèrent une province perdue pour l'empire[10] ; de même la rasure de la conclusion en *C*.

Établissement du texte. — Le décret étant un plagiat des Actes du VIIe concile (*N*), la leçon à retenir sera déterminée par l'accord de l'ensemble des manuscrits du décret contre *N* et, en cas de divergence entre ceux-ci, par l'accord de *N* et de tel manuscrit du décret. N'ont été retenues que les variantes significatives, à l'exclusion des curiosités orthographiques ou des négligences banales. Une traduction serait superflue, vu l'origine du texte, dont les éléments se trouvent traduits dans les collections conciliaires. Des notes explicatives seront plus utiles. Pour ce qui est du synodikon composite contaminé par le décret, on se reportera à l'édition de Mošin[11].

7. V. Grumel, Chronologie patriarcale au xe siècle, *REB*, 22, 1964, p. 45-71.
8. R. Devreesse, *Les manuscrits grecs de l'Italie méridionale* (*Studi e Testi*, 183), Città del Vaticano, 1955, p. 19.
9. Ci-dessus, p. 16-17.
10. L'examen paléographique du codex ne permet pas plus de conclure à une origine italiote que de la nier (obligeante communication de Mgr P. Canart).
11. Mošin, II, p. 350-353.

Ὅρος τῆς συνόδου τῆς ὑπὸ Μιχαὴλ καὶ Θεοδώρας τῆς αὐτοῦ μητρός.

Ὁ Κύριος ἡμῶν Ἰησοῦς Χριστός, ὁ μονογενὴς Υἱὸς καὶ Λόγος τοῦ Θεοῦ, τὸ ἐκ τοῦ φωτὸς φῶς, ἡ πηγὴ τῆς ζωῆς καὶ τῆς ἀθανασίας, τὸ ἐκμαγεῖον τοῦ ἀρχετύπου κάλλους, ὁ ἀκριβὴς χαρακτὴρ τῆς ἀκαταλήπτου πατρικῆς ὑποστάσεως, ὁ ὁμοούσιος καὶ συναΐδιος τῷ Πατρί, σῶσαι βουληθεὶς τὸν πλανηθέντα ἄνθρωπον, ἄνθρωπος ἐγένετο τέλειος χωρὶς ἁμαρτίας, σαρκωθεὶς ἐκ παρθένου ἁγίας ψυχὴν καὶ σῶμα προκαθαρθείσης τῷ Πνεύματι, καὶ ἐμπολιτευσάμενος τῷ κόσμῳ τούτῳ, δοὺς προστάγματα σωτηρίας, ἀποστήσας ἡμᾶς τῆς πλάνης τῶν εἰδώλων, προσήγαγε τῇ ἐπιγνώσει τοῦ Θεοῦ καὶ Πατρός, καὶ τοῖς οἰκείοις παθήμασι τοὺς νεκρωθέντας ἡμᾶς τῇ ἁμαρτίᾳ ζῳοποιήσας, καὶ τῇ ἐκ νεκρῶν αὐτοῦ ἀναστάσει συναναστήσας καὶ ἀποκαταστήσας εἰς τὸ ἀρχαῖον ἀξίωμα, κεφαλὴ τῆς ἐκκλησίας γενόμενος, ἔθετο ἐν αὐτῇ πρῶτον ἀποστόλους, δεύτερον προφήτας, τρίτον διδασκάλους πρὸς καταρτισμὸν τῶν ἁγίων[12].

Ἐπειδὴ ἀνέστησάν[13] τινες ἄνδρες μόρφωσιν μὲν εὐσεβείας ἔχοντες οἳ τῆς ἀρχιερωσύνης ἀξίωμα περιεβέβληντο, τὴν δὲ δύναμιν αὐτῆς ἠρνημένοι καὶ τῶν βαβυλωνίων ἱερέων τὴν κατηγορίαν ἐπισπασάμενοι, οὓς καὶ ἡ προφητεία ἐθριάμβευσε λέγουσα · ἐξῆλθεν ἡ ἀνομία ἐξ ἱερέων Βαβυλῶνος, μᾶλλον δὲ καϊαφαϊκὸν συνέδριον συστησάμενοι, γεννήτορες ἀσεβῶν δογμάτων γεγόνασι καὶ ἀρᾶς καὶ πικρίας ἔχοντες στόμα τὸ ἐπὶ κακοῖς ἰσχύειν δόξαν ἐλογίσαντο, καὶ δύσφημον ἔχοντες γλῶτταν καὶ κάλαμον ὑπουργοῦντα ταύτῃ ταῖς αὐτολέκτοις φωναῖς τοῦ Θεοῦ μαχόμενοι ἑτερατολόγησαν τὸ βασίλειον ἱεράτευμα καὶ ἔθνος ἅγιον, τοὺς ἐνδυσαμένους Χριστὸν καὶ τῇ χάριτι αὐτοῦ ἀνασωθέντας ἐκ τῆς τῶν εἰδώλων πλάνης εἰδωλολάτρας ἀποκαλέσαντες, καὶ κακουργίας ἔχοντες γνώμην χεῖρας ἀθέσμως ἐπέβαλον, ἀφανίσαι οἰόμενοι τὴν τῶν σεπτῶν εἰκόνων ἀναζωγράφησιν, καὶ ὅσα μὲν ἐκ ψηφῖδος ὄντα ἐξώρυξαν, ὅσα δὲ ἐκ κηροχύτου χρωματουργίας λεάναντες τῶν σεπτῶν ναῶν τὴν εὐκοσμίαν εἰς ἀκοσμίαν μετέβαλον, σὺν τούτοις δὲ καὶ τὰ ἐν σανίσιν εἰς μνήμην ὄντα Χριστοῦ τοῦ Θεοῦ ἡμῶν καὶ τῶν ἁγίων αὐτοῦ πυρὶ παρέδωκαν καὶ ὡς ἔπος εἰπεῖν τὰς καθ' ἡμᾶς ἐκκλησίας λυμηνάμενοι διετάραξαν, καὶ αἱρεσιάρχαι οἱ ἱεράρχαι γεγόνασι,

κε(φάλαιον) η' in marg. B ‖ κυ(ριακῇ) τῆς ὀρθοδοξίας, τῇ α' κυ(ριακῇ) τῶν νηστ(ειῶν) B ‖ Tit. e B : ἕτερος ὅρος · τῆς ἁγίας καὶ οἰκουμενικῆς ἑβδόμης συνόδου τῆς(...) μητρὸς γεναμένου M ‖ 7 προσήγαγες ἡμᾶς B ‖ 8 παθήμασι M : παθέσι B ‖ 13 οἳ... περιεβέβληντο : om. B ‖ οἳ M : ὅτι N ‖ τῆς : om. N ‖ 14 ἀρχιερωσύνης M : ἱερωσύνης N ‖ 15 ἐπισπασάμενοι : ἐπεσπάσαντο B ‖ ἐθριάμβευσε B : θριαμβεύσει M θριαμβεύει N ‖ 16 καϊαφαϊκὸν B : καϊφαϊκὸν N δημωτικὸν M ‖ 17 ἀσεβῶν δογμάτων γεγόνασι BM : γεγόνασι δυσσεβῶν διδαγμάτων B ‖ ἔχοντες : γέμον ἔχ. M ‖ 18 τὸ στόμα B ‖ 19 τοῦ Θεοῦ φωναῖς N ‖ 20 ἐνδυσαμένους : δυσαμένους M ‖ τὸν Χριστὸν B ‖ 22 ἀθέσμως BM : ἀθέσμους N ‖ 23 ἀναζωγράφησιν : ζωγράφησιν B ‖ ψηφῖδος : ξηφίδος B ‖ 25 εἰς ἀκοσμίαν : om. B ‖ 26 τὰς : τῆς B ‖ 27 λυμηνάμενοι διετάραξαν : λικμήτωρες B ‖ ἱεράρχαι : ἀρχιερεῖς B ‖

---

12. Ce prologue banal rappelle, par le thème, celui, très prolixe, de la synodique des trois patriarches orientaux à l'empereur Théophile, éd. L. Duchesne, *Roma e l'Oriente*, 5, 1912-1913, p. 226 sq., et, dans l'expression, Grégoire de Nazianze, *Oratio* XXXVIII et *Oratio* XLV : respectivement, *PG*, 36, col. 325 b, 633 cd.

13. Lignes 13-53 = lettre du VII[e] concile, Mansi, XIII, col. 401 b-404 b.

καὶ ἀντὶ μὲν εἰρήνης ἔριν τῷ λαῷ προσεφώνησαν, ἀντὶ δὲ σίτου ζιζάνια ταῖς ἐκκλησιαστικαῖς ἀρούραις ἐνέσπειραν, τὸν οἶνον ἔμιξαν ὕδατι καὶ τὸν πλησίον ἐπότισαν ἀνατροπὴν θολεράν, καὶ λύκοι ἀραβικοὶ ὄντες δορὰν προβάτου ὑπεκρίθησαν ἐνδύσασθαι καὶ τὴν ἀλήθειαν παραλογιζόμενοι τὸ ψεῦδος ἐπεσπάσαντο, ἀλλ' ᾠὰ ἀσπίδων ἔρρηξαν καὶ ἱστὸν ἀράχνης κατὰ τὸν προφήτην ὕφαναν, καὶ ὁ μέλλων τῶν ᾠῶν αὐτῶν φαγεῖν συντρίψας οὔριον εὕροι καὶ ἐν αὐτῷ βασιλίσκον ἰοῦ καὶ πνοῆς θανατηφόρου γέμοντα.

Καὶ ἐπειδὴ ταῦτα οὕτω διέθεντο καὶ τὴν ἀλήθειαν τὸ ψεῦδος κατεβόσκετο, οὐ συνεχώρησαν οἱ ἡμερώτατοι καὶ ἀνδρειότατοι καὶ ὀρθοδοξότατοι ἡμῶν βασιλεῖς, Μιχαὴλ καὶ Θεοδώρα ἡ αὐτοῦ μητήρ, ἐν τοῖς αὐτῶν χρόνοις[14] τὴν οὕτω λοιμώδη καὶ ψυχοφθόρον πλάνην ἐνδιαμένειν, ἀλλὰ ταύτην τῇ αὔρᾳ τοῦ θείου πνεύματος τοῦ ἐν αὐτοῖς οἰκοῦντος ἐξαφανίσαι προεθυμήθησαν, ὅπως εὐσταθῶς διαμένῃ τῆς ἐκκλησίας τὸ σύστημα καὶ τοῦ παντὸς ὑπηκόου τὸ σύγκριμα καὶ τὸ βασίλειον αὐτῶν κατὰ τὴν αὐτῶν ἐπωνυμίαν εἰρηνικῶς[15] διευθύνηται · καὶ οὐκ ἀνεκτὸν ἢ φορητὸν ἡγήσαντο τὰ μὲν ἄλλα ὁμονοεῖν ἡμᾶς καὶ συμβιβάζεσθαι, περὶ δὲ τὸ τῆς ζωῆς ἡμῶν κεφάλαιον, ἤγουν τὴν εἰρήνην τῶν ἐκκλησιῶν, ἑαυτῶν ἀπορρήγνυσθαι καὶ ἀποσχίζεσθαι, καὶ ταῦτα Χριστοῦ κεφαλῆς ὄντος, ἡμεῖς δὲ καθεξῆς μέλη καὶ ἓν σῶμα διὰ τῆς πρὸς ἀλλήλους ὁμοδοξίας καὶ πίστεως. Διὸ τὴν ἱερὰν ἡμῶν ταύτην καὶ πολυάνθρωπον συναθροισθῆναι ἐκέλευσαν ὁμήγυριν ἐν ταύτῃ τῇ μεγίστῃ καὶ βασιλευούσῃ Κωνσταντίνου πόλει[16], ἵνα τὴν τῶν ἐκκλησιῶν διάστασιν ἀποσεισάμενοι, τὰ διεζευγμένα πρὸς ἕνωσιν ἐφελκύσωμεν καὶ τὴν ἐνάγχος ὑφανθεῖσαν ἐξ ἀκανθίνων νημάτων συρφετώδη σηρᾶν εἴτουν ψευδοδιδασκαλίαν διαρρῆξαι καὶ διασχίσαι καὶ τὸν τῆς ὀρθοδοξίας διαπλῶσαι χιτῶνα · καὶ δὴ ἀποστολικαῖς καὶ πατρικαῖς ἐξακολουθήσαντες παραδόσεσι τολμῶμεν λέγειν συμπνοΐᾳ τοῦ ἁγίου ὁμονοήσαντες Πνεύματος, ἀλλήλοις τε συνενεγχθέντες ἅπαντες, σύμφωνον ἡμῖν ἔχοντες τὴν παράδοσιν τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας, ταῖς ὑποτυπωθείσαις συμφωνήσεσι παρὰ τῶν ἁγίων οἰκουμενικῶν ἑπτὰ συνόδων συμπεφωνήκαμεν[17] ὥστε κατὰ πάντα ἀποδέχεσθαι τὰς σεπτὰς εἰκόνας τοῦ Κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ καθ' ὃ τέλειος ἄνθρωπος γέγονε

32 τῶν ᾠῶν N : τὸ ᾠὸν B ἀπὸ τῶν ᾠῶν M ‖ 33 οὔριον εὕροι N : οὔριμον εὗρον M εὗρεν οὔριον B ‖ καὶ¹ : om. B ‖ 34 καὶ¹ : om. B ‖ ἐπειδὴ : ἐπεὶ B ‖ διέθεντο : διεύθυντο M ‖ τῇ ἀληθείᾳ B ‖ 35 καὶ¹ : τε καὶ N ‖ καὶ ὀρθοδ. om. N ‖ 36 Μιχαὴλ(...) μητὴρ BM ‖ αὐτῶν : ὑμετέροις N ‖ 37 ἐνδιαμένειν : διαμεῖναι B ‖ 38 αὐτοῖς M : αὐτῇ B ὑμῖν N ‖ οἰκοῦντος : φανέντος B ‖ ἐξαφανίσαι : ἀφανίσαι N ‖ προεθυμήθησαν : -θυμήθητε N ‖ εὐσταθῶς B : εὐσταθμῶς N εὐσταθὲς M ‖ 39-40 αὐτῶν κατὰ τὴν om. M ‖ 40 αὐτῶν : ὑμετέραν N ‖ ἂν ἐκ τῶν ἀφορητῶν M ‖ 41 ἡγήσαντο : ἡγήσατο B ἡγήσασθε N ‖ τὰ : μέχρις ἄν τὰ M ‖ ἡμᾶς : ἡμῖν B ‖ 45 ἐκέλευσαν M : ἐκελεύσαμεν B ἐκελεύσατε N ‖ 45 μεγίστῃ... πόλει : ἐν Νικαέων μητροπόλει N ‖ 48 σηρᾶν B : σειρὰν M σισύραν N ‖ 49 διαπλῶσαι N : διπλῶσαι M ἐξαπλῶσαι B ‖ δὴ : om. B ‖ ταῖς ἀποστολικαῖς B ‖ 49-50 ἐξακολουθοῦντες B ‖ 50 καὶ συμπνοΐᾳ B ‖ 51 συνενεχθέντες : συναχθέντες B ‖ ἡμῖν : om. M ‖ 52 παρὰ : om. B ‖ 53 ἑπτὰ : ἕξ N ‖

14. L'une des adaptations caractéristiques du modèle par le plagiaire ; cf. Mansi, XIII, col. 401 e.

15. Allusion à l'impératrice Irène, indûment appliquée à Théodora.

16. Cf. Mansi, XIII, col. 404 a, où il s'agit de Nicée.

17. Le compilateur saute ici le passage du modèle concernant les hérésiarques condamnés dans les six premiers conciles œcuméniques (Mansi, XIII, col. 404 b-404 c) ; voir plus bas l'usage qu'il en fait. Le texte poursuit suivant Mansi, XIII, col. 404 d.

καὶ ὅσα ἱστορικῶς κατὰ τὴν εὐαγγελικὴν διήγησιν διαγράφεται τῆς τε ἀχράντου δεσποίνης ἡμῶν θεοτόκου ἁγίων τε ἀγγέλων · ὡς ἄνθρωποι γὰρ ἐνεφανίσθησαν τοῖς ἀξίοις γενομένοις τῆς αὐτῶν ἐμφανείας, καὶ πάντων τῶν ἁγίων καὶ τοὺς ἀγωνιστικοὺς αὐτῶν ἄθλους ἔν τε σανίσι καὶ ἐν τοίχοις ἱεροῖς τε σκεύεσι καὶ ἐσθήσεσι καθὼς ἐκ τῶν ἄνωθεν καθὲν χρόνων ἡ ἁγία τοῦ Θεοῦ καθολικὴ ἐκκλησία παρέλαβεν καὶ ἐθεσμοτήθη παρά τε τῶν ἁγίων πρωτάρχων τῆς ἡμῶν διδασκαλίας καὶ τῶν αὐτῶν διαδόχων θεσπεσίων πατέρων ἡμῶν.

Ὁμολογουμένως οὖν καὶ ἀναμφισβητήτως εὐαπόδεκτον καὶ εὐάρεστόν ἐστιν ἐνώπιον τοῦ Θεοῦ[18] τὰς εἰκωνικὰς ἀνατυπώσεις τῆς τε οἰκονομίας τοῦ Κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ καὶ τῆς ἀχράντου θεοτόκου καὶ ἀειπαρθένου Μαρίας, τῶν ἁγίων ἀγγέλων καὶ πάντων τῶν ἁγίων προσκυνεῖν καὶ ἀσπάζεσθαι[19] καὶ τὰ τίμια τῶν μαρτύρων καὶ ὁσίων λείψανα ὁμοίως καὶ αὐτὰ προσκυνεῖν καὶ ἀσπάζεσθαι ὡς ἀθλησάντων καὶ ἀγωνισαμένων ὑπὲρ Χριστοῦ καὶ λαβόντων χάριν παρ' αὐτοῦ ἰάσεις ἐπιτελεῖν καὶ νόσους θεραπεύειν καὶ δαίμονας ἐκβάλλειν. Καὶ[20] εἴ τις μὴ οὕτως ἔχοι, ἀλλ' ἀμφισβητοίη καὶ νοσοῖ περὶ τὴν τῶν σεπτῶν εἰκόνων προσκύνησιν, τοῦτον ἀναθεματίζει ἡ ἁγία καὶ οἰκουμενικὴ σύνοδος ἡμῶν ὀχυρωθεῖσα τῇ τοῦ θείου Πνεύματος ἐνεργείᾳ καὶ ταῖς πατρικαῖς καὶ ἐκκλησιαστικαῖς παραδόσεσι, καὶ τὸ ἀνάθεμα οὐδὲν ἕτερόν ἐστιν ἢ χωρισμὸς ἀπὸ τοῦ Θεοῦ. Διὸ καὶ τοὺς ὑποκειμένους ἀναθεματισμοὺς πεποιήκαμεν ἐνταῦθα[21].

Σιμῶνι τῷ μάγῳ καὶ Μάνεντι[22] καὶ τοῖς δόγμασιν αὐτῶν καὶ τοῖς πειθομένοις αὐτοῖς ἀνάθεμα.

Ἀρείῳ τῷ τῆς μανίας ἐπωνύμῳ, Μακεδονίῳ τῷ πνευματομάχῳ, Ἀπολιναρίῳ τῷ ἄνουν καὶ ἄλογον τὴν τοῦ Κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ σάρκα ἀνοήτως καὶ ἀφρόνως δογματίσαντι ἀνάθεμα.

55 διαγράφονται N ‖ 56 τε : om. B ‖ 58 ἐσθήσεσι M : αἰσθήσεσι B ἐσθῆσι N ‖ 59 ἄνωθεν καθὲν : ἀνέκαθεν N ‖ 60 τε om. B ‖ πρωτάρχων N : πατριαρχῶν BM ‖ πατριαρχῶν τῶν ἁγίων B ‖ 62 εὐαπόδεκτον BM : ἀποδεκτὸν N ‖ 63 ἀνατυπώσεις : ἀποτυπώσεις B ‖ 64 ἁγίων : τε τιμίων N ‖ 65 προσκυνεῖν : hic incipit C ‖ 65-66 καὶ τὰ τίμια... ὁμοίως BM : ὁμοίως καὶ τὰ λείψανα τῶν ἁγίων N ‖ 66 καὶ αὐτὰ : om. N ‖ προσκυνεῖν καὶ ἀσπάζεσθαι BM : προσκυνῶν καὶ τιμῶ καὶ ἀσπάζομαι N ‖ 67 καὶ ἀγωνισαμένων om. N ‖ λαβόντων : λαβόντα B ‖ 69 ἔχοι BN : ἔχει BM ‖ ἀμφισβητοίη N : -τείη M -τῇ B ‖ νοσοῖ N : νοσεῖ Mc νοσῇ B ‖ 70 ἡμῶν σύνοδος N ‖ 72 διὸ καὶ om. N ‖ 75 ἀνάθεμα : ἀνάθ. ὁ λαός · γ' ἀνάθεμα C ‖ 76 post πνευματομάχῳ, ἀνάθεμα C ‖ 77 Χριστοῦ : om. B ‖ 78 ἀνάθ. : ἀνάθ. ὁ λαός · ἀνάθ. C ‖

18. Ici commence l'emprunt du synodikon composite *Vatic. gr.* 1554, au décret. Il se poursuivra jusqu'à la ligne 106.

19. Le rédacteur intercale ici un court extrait du libelle de soumission de Théodose d'Amorium : MANSI XIII col. 1014 c. La soudure est très maladroite.

20. Retour au texte de la lettre du concile, MANSI XIII, col. 408 a.

21. Cette formule d'introduction est empruntée au libelle de soumission de Basile d'Ancyre, MANSI XII, col. 1010 d, qui fournira plus bas l'ensemble des anathèmes contre les iconoclastes.

22. Ce premier anathème se retrouve littéralement, moins le nom de Simon, dans la profession de foi imposée aux Manichéens et attribuée au patr. Méthode : *PG*, 100, col. 1321 b, anath. 1. Les trois anathèmes suivants sont une adaptation de la lettre du concile : MANSI, XIII, col. 404 b ; cf. aussi décret du VIIe concile : MANSI, XIII, col. 377 ab.

Νεστορίῳ τῷ ἀνθρωπολάτρῃ, Εὐτυχεῖ καὶ Διοσκόρῳ καὶ τῇ συγχυτικῇ αὐτῶν ματαιότητι καὶ τῇ σὺν αὐτοῖς πολυκεφάλῳ ὕδρᾳ, Ὠριγένει, Διδύμῳ, Εὐαγρίῳ καὶ τοῖς ληρωδέσι τούτων μυθεύμασιν ἀνάθεμα.

Σεργίῳ, Ὀνωρίῳ, Κύρῳ, Πύρρῳ σὺν τῇ μονοθελήτῳ αὐτῶν καὶ μονενεργήτῳ πίστει ἀνάθεμα.

Τοῖς χριστιανοκατηγόροις[23] ἤγουν τοῖς εἰκονοκλάσταις ἀνάθεμα.

Τοῖς ἐκλαμβάνουσι τὰς παρὰ τῆς θείας γραφῆς ῥήσεις τὰς κατὰ τῶν εἰδώλων εἰς τὰς σεπτὰς εἰκόνας ἀνάθεμα.

Τοῖς μὴ ἀσπαζομένοις τὰς σεπτὰς εἰκόνας ἀνάθεμα.

Τοῖς ἀποκαλοῦσι τὰς ἱερὰς εἰκόνας εἴδωλα ἀνάθεμα.

Τοῖς λέγουσιν ὅτι ὡς θεοῖς οἱ χριστιανοὶ ταῖς εἰκόσι προσέρχονται ἀνάθεμα.

Τοῖς κοινωνοῦσιν ἐν γνώσει τοῖς ὑβρίζουσι καὶ ἀτιμάζουσι τὰς σεπτὰς εἰκόνας ἀνάθεμα.

Τοῖς λέγουσιν ὅτι πλὴν Χριστοῦ τοῦ Θεοῦ ἡμῶν ἄλλος ἐρρύσατο ἡμᾶς ἐκ τῶν εἰδώλων[24], καὶ τοῖς ἀθετοῦσι τὰς διδασκαλίας τῶν ἁγίων πατέρων καὶ τὴν παράδοσιν τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας, προφασιζόμενοι καὶ ἀναλαμβάνοντες τὰς φωνὰς Ἀρείου, Νεστορίου, Εὐτυχοῦς, Διοσκόρου, Σεβήρου, Πέτρου τοῦ Κναφέως, ὡς εἰ μὴ ἐκ τῆς παλαιᾶς καὶ καινῆς διαθήκης ἀσφαλῶς διδαχθῶμεν, οὐχ ἑπόμεθα ταῖς διδασκαλίαις τῶν ἁγίων πατέρων καὶ τῶν ἁγίων οἰκουμενικῶν συνόδων καὶ τῇ παραδόσει τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας ἀνάθεμα.

Τοῖς τολμῶσι λέγειν τὴν καθολικὴν ἐκκλησίαν εἴδωλα ποτὲ δεδέχθαι ἀνάθεμα.

Τοῖς λέγουσι διαβολικῆς μεθοδείας εὕρημα εἶναι τὴν τῶν εἰκόνων ποίησιν καὶ μὴ τῶν ἁγίων πατέρων παράδοσιν ἀνάθεμα.

Θεοδοσίῳ τῷ ψευδωνύμῳ, Σισιννίῳ τῷ ἐπίκλην Παστιλλᾷ, Βασιλείῳ τῷ κακεμφάτῳ Τρικακκάβῳ τοῖς αἱρεσιάρχαις, τοῖς ἐξάρχοις τῆς ψευδοσυλλόγου καὶ ἀθέσμου αὐτῶν συνόδου, καὶ σὺν αὐτοῖς Κωνσταντίνῳ[25] καὶ Ἰωάννῃ τοῖς φατριάρχαις ἀνάθεμα.

82 αὐτῶν πίστει καὶ μονοεργήτῳ B ‖ 84 post 86 in M ‖ ἀνάθ. : ὁ λαός · ἀνάθ. C ‖ ἤγουν hic incipit fragmentum V ‖ τοῖς² : om. N ‖ 86 ἀνάθεμα : ἀνάθεμα. ὁ λαός · ἀνάθεμα CV ‖ 87 om. M ‖ ἁγίας καὶ σεπτὰς N ‖ ἀνάθεμα : ἀνάθ. ὁ λαός · ἀνάθεμα CV ‖ 88 ἀνάθεμα : ἀνάθ. ὁ λαός · ἀνάθεμα C ‖ 89 προσέρχονται BMN : προσῆλθον V ‖ 90 καὶ ἀτιμάζουσι : om. B ‖ 91 ἀνάθεμα : ἀνάθ. ὁ λαός · ἀνάθεμα C ‖ 92 πλὴν : πρὶν B ‖ 93 εἰδώλων ἀνάθεμα N ‖ 94 προφασιζόμενοι BVM : προφασίζουσι N ‖ ἀναλαμβάνοντες VM : ἀναλαμβανὰς B ἀναλαμβάνουσι N ‖ τοῦ Ἀρείου N ‖ 97 καὶ οἰκουμενικῶν V ‖ 98 ἀνάθεμα : ἀνάθ. ὁ λαός · ἀνάθεμα V ‖ 99 om. M ‖ 100 μεθοδείας CN : ἐνεργείας VB ‖ εὕρημα : ἐφεύρημα N ‖ 100-101 τὴν ... παράδοσιν : τὰς σεπτὰς εἰκόνας B ‖ 101 ἀνάθεμα : ἀνάθεμα. ὁ λαός · ἀνάθεμα CV ‖ 103 καὶ Τρικακκάβῳ M ‖ 104 Κωνσταντῖνον BV ‖ Ἰωάννην B : Ἰω V ‖ τοὺς φατριάρχας B ‖ 105 ἀνάθεμα : ἀνάθ. ὁ λαός · ἀνάθεμα CV ‖ ἡ τριὰς τούτους καθέλει B ἡ ἁγία τριὰς τοὺς τρεῖς καθεῖλεν M ‖

23. Lignes 84-105 = Mansi, XII, 1010 e-1111 b (libelle de soumission de Basile d'Ancyre).

24. Dans le libelle de Basile d'Ancyre, cette phrase constitue un anathème indépendant, que l'on trouve également dans le décret du VIIe concile, Mansi, XII, col. 1011 a.

25. Le texte parallèle le plus proche de cet anathème est dans la profession de foi de Basile d'Ancyre, Mansi, XII, col. 1010 e ; le passage correspondant du décret du concile de Nicée (Mansi, XIII, col. 400 b) ne met pas en valeur le nom du patriarche Constantin.

Μιχαὴλ καὶ Θεοδώρας τῆς αὐτοῦ μητρὸς τῶν εὐσεβεστάτων καὶ ὀρθοδόξων βασιλέων αἰωνία ἡ μνήμη.

Τῶν ἁγίων καὶ οἰκουμενικῶν ἑπτὰ συνόδων[26] αἰωνία ἡ μνήμη.

Νικηφόρου, Ταρασίου καὶ Μεθοδίου, τῶν ἁγιωτάτων πατριαρχῶν τῆς βασιλίδος πόλεως, αἰωνία ἡ μνήμη.

Γερμανοῦ τοῦ ἁγιωτάτου πατριάρχου αἰωνία ἡ μνήμη.

Θεοφυλάκτου ἐπισκόπου Νικομηδείας, Θεοφίλου ἐπισκόπου Ἐφέσου, Πέτρου ἐπισκόπου Νικαίας, Εὐθυμίου ἐπισκόπου Σάρδης, Μιχαὴλ ἐπισκόπου Συνάδων καὶ Θεοδώρου ἐπισκόπου Σάρδης τοῦ γραπτοῦ καὶ Θεοφάνους ἀδελφοῦ αὐτοῦ τῶν ὁμολογητῶν, αἰωνία ἡ μνήμη.

Θεοδώρου μοναχοῦ καὶ ὁμολογητοῦ ἡγουμένου τῶν Στουδίου αἰωνία ἡ μνήμη.

Στεφάνου, Πέτρου, Ἀνδρέου, τῶν νέων μαρτύρων[27], αἰωνία ἡ μνήμη.

Νικήτα καὶ Νικηφόρου[28], μοναχῶν καὶ ἡγουμένων τῆς εὐαγεστάτης μονῆς τοῦ Μηδικίου, αἰωνία ἡ μνήμη.

Ἰγνατίου, Φωτίου καὶ Στεφάνου, τῶν ἁγιωτάτων πατριαρχῶν τῆς βασιλίδος πόλεως, αἰωνία ἡ μνήμη.

B : Λέοντος καὶ Νικηφόρου προέδρων[29] αἰωνία ἡ μνήμη.

CV : Ἀντωνίου, Νικολάου, Στεφάνου καὶ Τρύφωνος[30], τῶν ἁγιωτάτων πατριαρχῶν, αἰωνία ἡ μνήμη.

B : Βασιλείου[31], Λέοντος, Ἀλεξάνδρου, Χριστοφόρου, Ῥωμανοῦ, τῶν τὴν οὐρανῶν βασιλείαν τῆς ἐπιγείου ἀνταλλαξαμένων, αἰωνία ἡ μνήμη.

C : Κωνσταντίνου καὶ Ῥωμανοῦ τῶν εὐσεβεστάτων καὶ ὀρθοδόξων βασιλέων αἰωνία ἡ μνήμη.

V : Βασιλείου καὶ Κωνσταντίνου τῶν εὐσεβεστάτων ἡμῶν βασιλέων πολλὰ τὰ ἔτη.

106 μητρὸς αὐτοῦ M ‖ εὐσεϐ. καὶ ὀρθοδ. : εὐσεϐῶν B ‖ 109 καὶ : om. B ‖ 109-110 τῆς βασ. πόλεως : om. B ‖ 113 Σάρδης V : Σαρδῶν B Σάρδων M ‖ 114 Σάρδης CV : Σάρδης M : om. B ‖ 116 explicit M ‖ Θεοδ. ὁμολογητοῦ τοῦ Στουδίου ἡγουμένου B ‖ 118 Νικηφόρου καὶ Νικήτα B ‖ καὶ² : om. B ‖ 120-121 τῆς βασ. πόλεως : om. B ‖

26. Cette acclamation se retrouve dans la recension *Md* du synodikon (*Vatic. gr.* 1979) et dans le synodikon composite du *Vatic. gr.* 1554.

27. Groupe figurant, à la date du 28 novembre, dans le synaxaire *P* et dans le Ménologe de Basile. On notera qu'Étienne le Jeune, victime la plus connue du premier iconoclasme, ne paraît ni dans les acclamations du VIIe concile, ni dans le horos liturgique de ce concile, ni dans les recensions anciennes du synodikon.

28. Nicétas et Nicéphore sont bien connus grâce à la *Vita Nicetae*, *BHG*³, 1341, écrite à peu de temps des événements. Nous ne pensons pas qu'il faille donner une signification au fait que sont mis en valeur dans le décret Théophane de Nicomédie et deux moines dont le couvent est sis dans l'éparchie de Nicomédie.

29. Il s'agit ici de prélats, vu leur place (peu protocolaire) entre les patriarches et les empereurs. En supposant que nous sommes en Italie, on pourrait, pour Léon, proposer l'évêque homonyme de Sicile mentionné dans la Chronique de Cambridge en l'année 925-926 ; cf. A. A. VASILIEV, *Byzance et les Arabes*, éd. franç., II, 2, Bruxelles, 1950, p. 104.

30. *B* omet cette série, par négligence peut-on supposer : il couvre en effet la période correspondante pour les empereurs.

31. Omission, inhabituelle, de Constantin, fils de Basile Ier.

Ἀντωνίου τοῦ οἰκουμενικοῦ πατριάρχου πολλὰ τὰ ἔτη.

Ὁ δὲ πάντων ἡμῶν Σωτὴρ καὶ Δεσπότης[32] ὁ ταῖς ἐκκλησίαις αὐτοῦ τὴν εἰρήνην εὐδοκήσας βραβεῦσαι διὰ παντὸς ἐν εἰρήνῃ καὶ ὁμονοίᾳ καὶ ὀρθοδόξῳ πίστει διατηρήσει καὶ διαφυλάξει πάντας ἡμᾶς καὶ τὸν βασιλέα ἡμῶν στεφανῶν ταῖς νίκαις καὶ ἐν πολλοῖς ἔτεσιν διαφυλάξει τὴν ἁγίαν καὶ δικαίαν αὐτῶν βασιλείαν σὺν τῇ συγκλήτῳ καὶ ἄρχουσι καὶ τῷ πιστοτάτῳ στρατῷ καὶ παντὶ πολιτεύματι ὅτι αὐτῷ πρέπει πᾶσα δόξα καὶ τιμὴ καὶ προσκύνησις τῷ Πατρὶ καὶ τῷ Υἱῷ καὶ τῷ ἁγίῳ Πνεύματι νυνὶ καὶ ἀεὶ καὶ εἰς τοὺς αἰῶνας τῶν αἰώνων. Ἀμήν[33].

132-138 V : erasum C ‖ 132 ἡμῶν : om. B ‖ 134 καὶ[1] ... Ἀμήν : om. B ‖ Κωνσταντίνου μεγάλου καὶ αὐτοκράτορος Ῥωμαίων καὶ Ζωῆς [...] Μιχαὴλ τοῦ ἁγιωτάτου καὶ οἰκουμενικοῦ πατριάρχου [...] C[2] ‖ Στεφάνου[33] τοῦ ἁγιωτάτου ... Γεωργίου τοῦ [...] C ‖

32. La conclusion adapte assez librement celle de la lettre du synode, Mansi, XIII, col. 408 c.

33. Dans l'hypothèse d'une copie italiote, Étienne métropolite de Calabre satisferait au synchronisme avec Constantin IX ; sur Étienne, V. Laurent, *Corpus*, n° 911.

Appendice II

L'ABJURATION DU MOINE NIL LE CALABRAIS[1]

L'abjuration du moine Nil s'est transmise en deux copies au moins. D'abord, en entier, dans le *Monac. gr.* 380[2], p. 7-8, où elle est suivie de l'opuscule de Stylianos sur la Trinité et la profession de foi de Michel le Syncelle[3]. Ensuite, réduite à la partie doctrinale (anathèmes), dans le *Hieros. Sanctae Crucis* 370[4], fol. 26 v-27 r, à la suite du synodikon. Le texte est inédit, sauf la partie qui suit les anathèmes, publiée par J. Hardt[5]. En dehors de sa teneur dogmatique, ce livret est le seul échantillon d'abjuration personnelle que nous possédions, sauf erreur, pour cette période riche en condamnations synodales.

1. Commentaire ci-dessus, p. 202 sq.
2. Décrit plus haut, p. 20.
3. Deux textes édités par Montfaucon, *Bibliotheca Coisliniana*, p. 88-90, d'après le *Coisl.* 34, qui présente plus d'un trait commun avec le *Monac.*
4. Plus haut, p. 20.
5. *Catalogus codicum manuscriptorum graec. bibl. reg. bavaricae*, IV, Munich, 1812, p. 132-133.

Le livret de pénitence de Nil

Étant donné que, emporté par la présomption et la suffisance, je me suis cru quelqu'un ; que, entièrement prisonnier de ce piège, je me suis laissé aller à écrire, et cela malgré mon ignorance et mon inexpérience absolues de la logique[6], et me contentant de mettre ensemble les paroles des autres ; et que, ainsi, ayant eu la témérité d'écrire sur la divinisation, par adoption, de la chair assumée, j'ai avancé des citations des Pères, en elles-mêmes conformes à la piété, mais entendues par moi d'une manière qui ne l'est pas, déviées dans le sens opposé et torturées aux fins de justifier ma construction ; et que de là ont surgi nombre d'absurdités — comme on l'a dit[7], posez une absurdité, il en sortira dix — et que, l'écrit ayant été examiné en synode, j'ai été confondu et condamné pour professer des idées contraires (à l'orthodoxie), puis ai reçu un délai pour faire pénitence à condition que, rebroussant chemin[8], je dénonce personnellement l'ivraie répandue dans mon traité. En conséquence, de ma propre main je désavoue ces idées en les divisant en chapitres :

1. — Quiconque dira que la nature assumée de Dieu le Verbe a été divinisée par adoption ou grâce, qu'il soit anathème. Il faut, en effet, bannir, comme étrangères à l'Église, les expressions et « par grâce » et « par adoption » et « par nature », pour n'admettre et révérer comme approuvée que celle de « au-dessus de la nature »[9], car, suivant la trompette de la théologie, le grand Grégoire : « Quiconque dit que, comme dans le prophète, il a opéré par grâce, et n'a pas été uni et ne continue pas d'être uni suivant l'essence, qu'il soit privé de l'opération d'en haut, ou plutôt rempli de l'opération contraire[10] ».

2. — Quiconque enseigne que toutes les hypostases humaines sont contenues dans la chair assumée du Seigneur et ont été co-divinisées avec elle, qu'il soit anathème. Comment, en effet, le premier individu venu, souillé et impur, pourrait-il être présent dans la chair pure et exempte de tout péché ? Comment celui qui est divinisé pourra-t-il encore glisser dans la perdition ? Comment sa mère ne sera-t-elle pas mère de Dieu ? Comment, c'est le plus ridicule, le débauché envoyé à la géhenne n'y entraînera-t-il pas la chair qui le contient ? Et tant d'autres conséquences de cette absurdité, qui apparaîtront à un œil attentif.

3. — Quiconque énonce cette ineptie que, après la résurrection, Notre Seigneur Jésus-Christ a connu l'apothéose et a reçu la divinisation en récompense de sa vie vertueuse[11], anathème. Nous croyons en effet que c'est dans l'union et dans la communion même que la chair du Seigneur a été rendue divine suivant la théologie du Mélode[12], et que c'est après la résurrection qu'elle a été rendue incorruptible. Or, il y a une grande différence entre incorruptibilité et divinisation : car qui dit Dieu dit incorrup-

6. Sur la nécessité d'une formation grammaticale et logique pour aborder l'exposé théologique, cf. Théodore Stoudite, *Epist.* II, 151 : *PG*, 99, col. 1133 a.

Ὁ λίβελλος τῆς μετανοίας τοῦ Νείλου

Ἐπειδήπερ οἰήσεως πάθει καὶ φυσιώσεως κατασχεθεὶς ἔδοξά τις εἶναι παρ' ἑαυτῷ, καὶ κατάκρας γεγονὼς τοῦ τοιούτου πτώματος αἰχμάλωτος εἰς τὸ λογογραφεῖν ἐξέκλινα, καὶ ταῦτα λογικῆς πάσης τέχνης ὢν ἄμοιρος καὶ ἀνάσκητος, καὶ μόνον συγκολλῶν ἀλλοτρίους λόγους, καὶ διὰ τοῦτο περὶ τοῦ θέσει τεθεῶσθαι τὴν προσληφθεῖσαν σάρκα γράψαι τετολμηκώς, χρήσεις πατέρων παρεθέμην, εὐσεβῶς μὲν ἐχούσας, ἀσεβῶς δὲ νοουμένας ἐμοί, καὶ πρὸς τὴν ἐναντίαν μερίδα στρεβλουμένας καὶ συγκατορθοῦν βιαζομένας τὸ κατασκευαζόμενον, κἀντεῦθεν πολλαί τινες ἀνεφύησαν ἀτοπίαι · δοθέντος γάρ, φησί, ἑνὸς ἀτόπου, πολλὰ συνέψεται · καὶ συνοδικῶς ἐξετασθέντος τοῦ συγγράμματος, ἠλέγχθην καὶ κατεκρίθην ὡς ἐναντία φρονῶν, εἶτα προθεσμίαν ἔλαβον εἰς μετάνοιαν εἰ τὴν ἐναντίαν τοῖς ἐναντίοις τραπόμενος, αὐτὸς ἐγὼ στηλιτεύσω τὰ ἐγκατεσπαρμένα τῷ λόγῳ πονηρὰ ζιζάνια · ἰδοὺ διὰ τῆς ἐμῆς χειρὸς ἀποκηρύσσω ταῦτα διελὼν εἰς κεφάλαια ·

α' Εἴ τις κατὰ θέσιν ἢ χάριν τὸ πρόσλημμα τοῦ Λόγου καὶ Θεοῦ τεθεῶσθαι λέγοι, ἔστω ἀνάθεμα. Χρὴ γὰρ καὶ τὸ κατὰ χάριν καὶ τὸ κατὰ θέσιν καὶ τὸ κατὰ φύσιν παραδραμόντας ὡς τῆς ἐκκλησίας ἀλλότρια τὸ ὑπὲρ φύσιν μόνον ἀποδέχεσθαι καὶ τιμᾶν ὡς ἐγκεκριμμένον · φησὶ γὰρ ἡ σάλπιγξ τῆς θεολογίας ὁ μέγας Γρηγόριος · εἴ τις ὡς ἐν προφήτῃ λέγει κατὰ χάριν ἐνηργηκέναι, ἀλλὰ μὴ κατ' οὐσίαν συνῆφθαί τε καὶ συνάπτεσθαι, εἴη κενὸς τῆς κρείττονος ἐνεργείας, μᾶλλον δὲ πλήρης τῆς ἐναντίας.

β' Εἴ τις πάσας τὰς ἀνθρωπίνας ὑποστάσεις ἐνεῖναι τῇ προσληφθείσῃ τοῦ Δεσπότου σαρκὶ καὶ συναποθεωθῆναι ταύτῃ δογματίζει, ἔστω ἀνάθεμα. Λῆρος γὰρ τοῦτο πλατύς, ἢ μᾶλλον εἰπεῖν, πρόδηλος ἀσέβεια. Πῶς γὰρ εἰκὸς ἐνεῖναι τῇ καθαρᾷ καὶ χωρὶς πάσης ἁμαρτίας τὸν ῥυπαρὸν τυχὸν καὶ ἀκάθαρτον ; ἢ πῶς ὁ θεωθεὶς ὀλισθήσει πρὸς ἀπώλειαν, ἢ πῶς οὐ θεοτόκος ἡ καὶ τοῦτον γεννήσασα καί, τὸ γελοιότερον εἰπεῖν, πῶς εἰς γέενναν ὁ φιλήδονος παραπεμπόμενος οὐ συνεφελκύσει καὶ τὴν περιέχουσαν ; καὶ πολλὰς τοιαύτας τῆς ἀτοπίας ταύτης παραφυάδας εὑρήσει τις ὁρῶν ἀκριβέστερον.

γ' Εἴ τις μετὰ τὴν ἀνάστασιν ἀποθεωθῆναι ληρεῖ τὸν κύριον ἡμῶν Ἰησοῦν Χριστὸν καὶ λαβεῖν τὴν θέωσιν ἔπαθλον ἐναρέτου βίου, ἔστω ἀνάθεμα. Πιστεύομεν γὰρ ἐξ αὐτῆς ἑνώσεως καὶ κοινωνίας τὴν δεσποτικὴν σάρκα θεουργηθῆναι κατὰ τὴν θεολογίαν τοῦ μελῳδοῦ, μετὰ δὲ τὴν ἀνάστασιν ἀπαφθαρτισθῆναι, πολὺ δὲ τὸ μέσον ἀφθαρσίας

7. ARISTOTE, *Physique*, A', 186ª, 9. D'où l'on peut supposer que les anathèmes visent des conséquences de la théorie de Nil plutôt que celle-ci.

8. Littéralement, prenant (le chemin) opposé à ces idées.

9. Paraphrase du premier anathème de l'affaire Italos.

10. GRÉGOIRE de NAZIANZE, *Epist. I ad Cledonium* : *PG*, 37, col. 180 b.

11. Adaptation de GRÉGOIRE de NAZ., *ibid.*, qui parle d'une « adoption » du Christ, soit à son baptême soit à sa résurrection.

12. Citation non identifiée, peut-être libre, qui répond à l'adage théologique : ἅμα σάρξ, ἅμα Θεοῦ Λόγου σάρξ. Ce mélode pourrait être aussi bien le poète de Nazianze que Jean Damascène (cf., de celui-ci, *De fide orthodoxa*, III, c. 13 : *PG*, 94, col. 1032 b, ou IV, c. 18, col. 1184 c). Cependant θεουργηθῆναι ne paraît employé ni par Grégoire ni par Jean Damascène ; Maxime l'emploie assez souvent, mais pour les justes, de préférence au Christ (cf. *PG*, 91, col. 57 a, 405 a, 1044 d, 1088 c).

tible, mais qui dit incorruptible ne dit pas nécessairement Dieu, et chacun pourra en trouver des exemples.

4. — Quiconque *dit que les hommes* vertueux sont divinisés de la même divinisation que le Christ, qu'il soit anathème. La chair du Seigneur, en effet, n'a pas été divinisée par opération de même que les autres christs, mais par la présence de celui tout entier qui oint, suivant l'enseignement de Grégoire, l'abîme de la théologie[13].

5. — Quiconque dit qu'il y a deux Christs ou deux fils[14], qu'il soit anathème. C'est là en effet la séparation et l'opinion, détestable à Dieu, de Nestorius l'insensé et le vrai cadavre[15].

6. — Quiconque dit que n'importe quel fidèle est uni hypostatiquement au Christ, qu'il soit anathème. En effet, il serait lui-même alors Fils et Verbe de Dieu, ce qui est le comble du blasphème.

7. — Quiconque n'appelle pas mère de Dieu au sens propre la sainte Vierge Marie digne de toute louange[16], qu'il soit anathème. Si, en effet, elle n'est pas mère de Dieu, vain est le mystère de notre foi, et c'est la ruine des saints enseignements des Pères théophores, qui l'ont unanimement, et comme de la même bouche, proclamée mère de Dieu.

8. — Quiconque s'imagine qu'en notre temps à lui seul a été révélé le mystère de l'ineffable Économie[17], anathème.

Après avoir récemment anathématisé publiquement[18] de vive voix, et maintenant de ma main, tous ces chapitres tirés de mon traité, je récite le symbole de notre foi orthodoxe : Je crois en Dieu le Père, tout-puissant et la suite. J'embrasse les définitions des sept saints conciles œcuméniques et je m'y range, j'anathématise ceux qui ne pensent pas suivant l'Église, et je prends l'engagement, par le présent livret de pénitence, moi, Nil de Calabre, moine, de m'abstenir désormais de disserter du tout sur le dogme, de n'instruire personne de la foi, de ne pas pratiquer les livres dogmatiques, de ne pas composer de traité, de ne pas écrire de lettres sur des problèmes d'Église, mais de vivre dans le recueillement en privé, et de me rendre le Seigneur propice par une fervente pénitence. L'expérience m'a en effet appris quel malheur c'est d'entreprendre au-dessus de ses moyens et d'usurper par parade une fonction qu'on n'a pas reçue. Au cas où je viendrais à être convaincu de violer mes engagements, j'appelle sur moi la condamnation et, pour peine de ma transgression, je fixe comme le châtiment le plus approprié l'amputation à la fois de ma langue et de ma main droite.

13. Grégoire de Nazianze, *Oratio XXXI : PG*, 36, col. 132 b.
14. Grégoire de Nazianze, *Epist. I ad Cledonium : PG*, 37, col. 180 a.
15. Traduction très conjecturale ; équivaut peut-être au *perditissimus* de Jean

καὶ θεώσεως · εἴ τι μὲν γὰρ θεός, τοῦτο καὶ ἄφθαρτον, οὐκ εἴ τι δ' ἄφθαρτον, τοῦτο καὶ θεός, καὶ δῆλα τὰ παραδείγματα.

δ' Εἴ τις τὴν αὐτὴν τῷ Χριστῷ θέωσιν λέγοι θεοῦσθαι καὶ τοὺς ἐναρέτους, ἔστω ἀνάθεμα. Ἡ γὰρ κυριακὴ σὰρξ οὐκ ἐνεργείᾳ κατὰ τοὺς ἄλλους ἐθεώθη χριστούς, ἀλλὰ παρουσίᾳ ὅλου τοῦ χρίοντος, ὡς διδάσκει Γρηγόριος ὁ τῆς θεολογίας βυθός.

ε' Εἴ τις δύο λέγει χριστοὺς εἴτουν υἱούς, ἔστω ἀνάθεμα. Διαίρεσις γὰρ τοῦτο καὶ δόγμα θεοστυγὲς τοῦ φρενοβλαβοῦς Νεστορίου τοῦ καὶ πάντῃ νενεκρωμένου.

ς' Εἴ τις τὸν τυχόντα πιστὸν ἑνοῦσθαι λέγει καθ' ὑπόστασιν τῷ Χριστῷ, ἔστω ἀνάθεμα. Καὶ γὰρ ἔσται καὶ αὐτὸς υἱὸς καὶ λόγος Θεοῦ, ὃ πάσης ἐπέκεινα βλασφημίας.

ζ' Εἴ τις μὴ θεοτόκον κυρίως ὀνομάζοι τὴν ἁγίαν καὶ πανύμνητον παρθένον Μαρίαν, ἔστω ἀνάθεμα. Εἰ γὰρ μὴ θεοτόκος, κενὸν ἄρα τὸ τῆς καθ' ἡμᾶς πίστεως μυστήριον, ἀνατραπήσονται δὲ καὶ πάντα τὰ εὐσεβῆ δόγματα τῶν θεοφόρων πατέρων, οἳ πάντες ὁμοφώνως ὡς διὰ γλώσσης μιᾶς θεοτόκον αὐτὴν ἐτράνωσαν.

η' Εἴ τις ἐπὶ τῶν καθ' ἡμᾶς ἡμερῶν ἑαυτῷ μόνῳ τὸ τῆς ἀρρήτου οἰκονομίας μυστήριον ἀποκαλυφθῆναι οἴεται, ἀνάθεμα.

Τὰ τοιαῦτα τοίνυν καὶ τοσαῦτα κεφάλαια τοῦ ἐμοῦ συγγράμματος ἀναλεγέντα, πρὸ μικροῦ μὲν διὰ ζώσης φωνῆς, νῦν δὲ καὶ διὰ χειρὸς ἀναθεματίσας καὶ στηλογραφήσας, ἀπαγγέλλω καὶ τὸν ὅρον τῆς εὐσεβοῦς ἡμῶν πίστεως · πιστεύω εἰς ἕνα Θεὸν πατέρα παντοκράτορα καὶ τὰ ἑξῆς. Ἀσπάζομαι καὶ στοιχῶ ταῖς ὑπὸ τῶν ἁγίων ἑπτὰ συνόδων οἰκουμενικῶν ὁρισθεῖσι, πάντας τοὺς μὴ φρονοῦντας κατὰ τὴν ἐκκλησίαν ἀναθεματίζω, καὶ ἀσφαλίζομαι διὰ τοῦ παρόντος λιβέλλου τῆς μετανοίας, Νεῖλος ἐγὼ μοναχὸς ὁ Καλαυρός, μήτε περὶ δόγματος ὅλως τοῦ λοιποῦ διαλέγεσθαι, μήτε διδάσκειν μηδένα περὶ πίστεως, μήτε δογματικὰ βιβλία μεταχειρίζεσθαι, μήτε συγγράμματα ποιεῖν, μήτε ἐπιστέλλειν περὶ ἐκκλησιαστικοῦ ζητήματος, ἀλλ' ἡσυχάζειν καθ' ἑαυτὸν καὶ διὰ θερμοτέρας μετανοίας ἐξιλεοῦσθαι τὸν Κύριον · πείρᾳ γὰρ ἔγνων οἷον κακὸν τὸ ὑπὲρ δύναμιν ἐγχειρεῖν καὶ δι' ἀλαζονείας ὑπαρπάζειν τὸ μὴ διδόμενον ἀξίωμα. Εἴ δ' ἔτι τῶν ἐπηγγελμένων ἀθετήσας ἐλεγχθῶ, καθ' ἑαυτοῦ τὴν δίκην ἕλκω, καὶ ποινὴν τῆς παραβάσεως ὁρίζομαι γλώσσης ἅμα καὶ δεξιᾶς χειρὸς ἐκτομὴν καταλληλότατον ἐπιτίμιον.

38 τοῦ νενεκρωμένου Hieros. : τὸν ... νενεκρωμένον Monac.

Damascène, *Adversus Jacobitas : PG*, 94, col. 1437, n° 2 (l'original grec du passage est perdu).

16. Cf. Grégoire de Nazianze, *Epist. ad Cledonium*, col. 177 c. La précision « au sens propre » se généralise très tôt ; cf. par ex. les anathèmes sur les « trois chapitres », Mansi, IX, col. 380 cd.

17. Humiliation destinée à racheter l'assurance de Nil ; cf. Anne Comnène, *Alexiade*, X, § I, 3, p. 188 (Leib, II).

18. L'intervalle entre l'abjuration orale et la rétractation écrite n'est pas précisé. Il a dû être court.

APPENDICE III

LES ANATHÈMES PARASITES DE *Ma*[1], fol. 74-75

A première vue, cette kyrielle d'anathèmes fait partie intégrante du synodikon. Comme lui, elle est comprise dans la pièce n° 5, et elle est séparée de la pièce numérotée 6 par τέλος ; elle commence d'ailleurs sur la ligne même où se termine le dernier anathème nicéen du synodikon[2]. Cette impression ne résiste pas à l'analyse ; toutefois, le passage présente un certain intérêt.

La composition de l'anthologie sur les hérésies dans laquelle entrent nos anathèmes invite déjà à la circonspection. L'excerpteur ne se guide ni sur la chronologie ni d'après la logique, et il n'est pas rebuté par l'anachronisme : le sixième morceau, annoncé comme une citation de Jean Chrysostome (fol. 75), englobe une notice sur le monophysisme (fol. 75 v-76). Si l'on revient aux anathèmes, ils constituent un hapax dans la tradition du synodikon. Comme les articles parallèles de *Cb* ou *Cfghij*[3], mais dans des conditions fort différentes. Les articles de *Ma* frappent par leur absence de solennité, leur ton anecdotique, des inconséquences de rédaction, des répétitions et des contradictions même qui font presque songer à un pot-pourri.

D'après les incipit, on est fondé à distribuer l'ensemble en trois masses inégales : n°s. 1-10, 12 (datif singulier) : n°s. 11, 13-15 (datif pluriel) ; n°s. 16-23 (accusatif pluriel), la première laissant apparaître, à son tour, un sous-groupe (n°s. 1-3, 7, 12), caractérisé par la clause « dorénavant » ; il n'est donc pas sûr que les n°s. 4-6, 8-11 appartiennent au même milieu historique que ce sous-groupe, ni même, faut-il ajouter, qu'ils ne soient pas le résultat d'une compilation. Le παρ' αὐτῶν — les auteurs des lettres — du n° 10 n'a pas d'antécédent : il oblige donc à supposer soit un anathème disparu contre ces auteurs, soit un titre définissant les circonstances

1. Description, plus haut, p. 17 sq.
2. Non admis dans la série normale des anathèmes nicéens du synodikon : « Ceux qui appellent les images sacrées des idoles, anathème ». On le trouve, au contraire, dans la version liturgique de la définition de Nicée.
3. Analyse ci-dessus, p. 230 sq.

(personne et objet) de la condamnation. Ces singularités vont de pair, on le verra, avec le caractère hétérogène du contenu.

Le commentaire devient dès lors délicat. On tirerait sans peine de cet ensemble les éléments d'un tableau composite d'une chapelle anonyme, sans coordonnées géographiques, en activité vers les xe-xie siècles : ésotérisme, dualisme, opposition aux formes de la religion officielle, etc. Comme il y a de tout cela dans l'image, souvent interchangeable, que les hérésiologues byzantins ont esquissée des messaliens, des bogomiles et autres, nous n'en serions guère avancés, et les principes de composition du document interdisent cette liberté. Plus modestement, on se bornera à annoter les articles à la suite, selon leur importance, tout en relevant les recoupements possibles entre eux.

Premier groupe (nos. 1-10, 12). — C'est la partie la plus concrète et la moins ressassée. Les individus mis en cause dans le premier anathème prétendent voir Dieu et en recevoir directement l'assurance de leur transformation profonde. La prétention de saisir immédiatement et même sensiblement l'essence de Dieu[4] est prêtée aux messaliens et aux sectes censées issues d'eux[5] ; elle est condamnée en synode, à la fin du xie siècle, au procès de Théodore des Blachernes[6]. La transformation du sujet dans la nature divine ou dans une Personne de la Trinité[7] ou encore dans un ange[8], n'est pas mentionnée ici ; l'anathème 9 implique bien l'identité du sujet avec le Saint-Esprit, mais concerne-t-il le même groupe que l'anathème 1 ? L'originalité réside ici dans le terme de l'identification : Enoch, Élie, Jean l'Apôtre, le Christ même. Le choix des trois premiers tient au fait qu'ils auraient échappé à la mort, auraient été « transférés »[9],

4. L'expression ἀκήρατον φύσιν est déjà dans la liste de Timothée, *De receptione haeret.* : *PG*, 86, col. 49 c, nº 11.

5. Il est superflu de renvoyer ici, pour chaque article, à tous les parallèles messaliens et autres. Plusieurs ont été signalés plus haut à propos des sectes dualistes. On se contentera d'illustrer par quelques exemples la continuité de certains thèmes dans le monde des sectes. — Vision de l'essence divine : Théodoret, *Hist. eccl.*, IV, 10, éd. Parmentier, p. 231 ; Timothée de Const., *De receptione haeret.*, nº 5 : *PG*, 86, col. 48 c ; formulaire Thalloczy (ci-dessus, p. 232, n. 422), p. 367.

6. Ci-dessus, p. 185.

7. Timothée, *op. cit.*, nº 3, col. 48 c et nº 11, col. 49 c ; formulaire Thalloczy, p. 368.

8. Formulaire Thalloczy, p. 368.

9. La légende d'une « translatio » de Jean, répandue par les *Acta Ioannis*, éd. M. Bonnet, Lipsiae, 1898, p. 215-216, apparat, est acceptée par un Éphrem d'Antioche (527-545), au témoignage de Photius, *Bibliotheca*, cod. 229, éd. Henry, IV, p. 139-141, et enregistrée avec prudence par Théodore Stoudite, *Ep.* I, 36 : *PG*, 99, col. 1033 b. Le messalien Asuna entend une voix : « Deus misit me ad te, ut velut Eliam curru te assumerem », cf. Philoxène de Mabbug, lettre à Patricius d'Édesse, apud Kmosko, *Liber graduum (Patr. Syriaca, III)*, p. ccx, Les messaliens d'Épiphane, *Haeres.* LXXX : *PG*, 42, col. 761 a, se déclarent, apparemment suivant leur humeur, patriarches, prophètes, Christs, anges.

suivant une expression peut-être reprise par les bogomiles du XIIe siècle[10], et l'identification paraît s'expliquer comme suit dans le système messalien et dans le succédané que nous en trouvons ici : le mystique qui aborde à l'apatheia voit Dieu[11] et il s'identifie naturellement aux trois seuls personnages qui au monde n'aient pas connu la mort et conservent l'apatheia primordiale d'Adam que ce mystique vient de recouvrer[12]. La saisie de l'essence divine s'accompagne de visions diverses[13] qu'évoque en passant le douzième anathème.

Chez les messaliens le complexe vision-transformation-apatheia était l'aboutissement d'une prière intense et continue, qui éclipsait le sacrement, l'œuvre de piété, etc. Nulle mention ici de ce trait distinctif. L'accent est simplement mis sur l'impuissance des sacrements majeurs, le baptême et l'eucharistie[14], et sur les rits qui doivent les remplacer. Le baptême (anathème 2) est « vieilli », « périmé », « épuisé »[15], incapable de « purifier les âmes ». Il est nécessaire de lui rendre son efficacité[16] au moyen d'ablutions. Une pratique analogue est attribuée aux bogomiles[17]. Quant à l'eucharistie, on lui substitue (anathèmes 3 et 7) un *antidôron* (pain bénit) étrange, une galette de farine pétrie avec de la cendre d'ossements ou quelque autre matière impure, que l'on administre « à certains » en guise de communion. Le symbolisme des ingrédients mêlés à la farine — s'il n'y a pas là calomnie des orthodoxes[18] — nous échappe. On peut penser que cette sorte de communion constituait une étape de l'initiation.

Enfin, les personnages visés dans les articles ci-dessus analysés, dans le cas où la clause « dorénavant » en dénonce l'homogénéité, adoptent à l'égard de l'Église une attitude de simulation (anathème n° 13), commun

10. EUTHYME ZIGABÈNE, *Expositio* in G. FICKER, *Die Phundagiagiten*, p. 100, n° 26.

11. Sur le lien entre vision et apatheia, cf. THÉODORET, *H. E.* IV, 10, p. 231. PHILOXÈNE, lettre citée, p. CCV, CCIX ; TIMOTHÉE, *op. cit.*, n° 5, col. 48 c-49 a.

12. Comparer PHILOXÈNE, *ibid.*, p. CCV et codex 229 de PHOTIUS, p. 139, lignes 35-40.

13. THÉODORET, *Haeret. fab. comp.* IV, 11 : *PG*, 83, col. 429 c ; PHILOXÈNE, *ibid.*, p. CCIX ; TIMOTHÉE, *De receptione*, n° 10, col. 49 c ; n° 14, col. 49-52 a ; formulaire Thalloczy, p. 366-368.

14. Position banale du messalianisme au bogomilisme en passant par le paulicianisme ; cf. ci-dessus, p. 235.

15. Dans l'usage de saint Paul, le terme peut s'appliquer à l'ancienne Alliance (*Hebr.* VIII, 13) ou au levain éventé (cf. IGNACE d'Ant., Lettre aux Magnésiens, X, 2). Allusion à un âge du Paraclet, couronnant l'évolution jalonnée par Énoch, Élie, Jean, le Christ ?

16. Il ne s'agit donc pas d'oblitérer le baptême traditionnel, comme chez les Bogomiles.

17. Ci-dessus, p. 236.

18. L'accusation, portée contre les Pauliciens par JEAN d'Odzun, *Contra Paulicianos*, Venise, 1834, p. 87), de mêler du sang d'enfants à la communion rappelle l'antique calomnie contre les chrétiens.

à toutes les sectes mystiques ou dualistes de l'époque byzantine. Nous en retrouvons des exemples plus bas.

Dans les anathèmes suivants du « premier groupe », trois pourraient aller ensemble qui évoquent les degrés d'une initiation : continence passagère des époux, vêture monastique. Les postulants mariés sont séparés pendant un certain temps (anathème 7), probablement pour recevoir une instruction, car le « mauvais dessein » n'implique pas nécessairement un « calcul de débauché »[19]. Les adeptes d'Éleuthère de Paphlagonie, au xe-xie s., s'imposaient une année de chasteté[20] ; les deux évêques « bogomiles » condamnés en 1143, trois années[21]. Cette épreuve ne doit pas être confondue avec la condamnation du mariage que nous rencontrerons plus loin.

L'imposition du vêtement monastique (anathème nº5) ne s'acccompagne d'aucune prière ni hymne, autrement dit, fait fi du cérémonial de l'Église officielle consigné dans l'euchologion. Ce dédain des prières d'institution ecclésiastique est répandu chez les messaliens et surtout chez les bogomiles. La vêture des nonnes (nº 6) est décrite avec précision : dénudation, confession, revêtement d'une tunique blanche, baiser du célébrant à la postulante. Il est impossible de dire si les articles 4 et 5 appartiennent au même contexte historique et si leurs données doivent être cumulées, mais l'on sait que les bogomiles connaissaient une « pseudo-vêture », suivant leurs adversaires orthodoxes, qui y dénoncent une simulation[22]. Le cérémonial en usage pour les femmes nous orienterait vers des chapelles sectaires où elles étaient en honneur. Les vierges montanistes s'habillaient de blanc, au dire d'Épiphane[23] ; le messalien Lampétios recommandait la tunique blanche[24], et les messaliens de Timothée accordent à la femme un rang de faveur[25]. Certaines particularités enfin, telles la nudité et le baiser, auraient pour signification d'illustrer l'apatheia du myste. L'indifférence à la nudité[26] n'était-elle pas tenue pour une preuve d'apatheia ? Nous interpréterions de même le baiser ostentatoire de Lampétios à une jeune fille[27].

Les derniers anathèmes du groupe ne sont guère moins instructifs, mais on ne saurait dire s'ils ont un lien historique avec les précédents ou même entre eux, ni exploiter, faute de parallèles, leur apport le plus

19. Cf. Euthyme de la Péribleptos, *Epistula invectiva* p. 24, lignes 9-11.
20. Grumel, 850.
21. Grumel, 1012, nº 1 ; dans la *Vie de saint Cyrille le Philéote*, éd. Et. Sargologos, Bruxelles, 1964, p. 57 sq., le héros s'astreint à une continence de trois ans.
22. Ci-dessus, p. 236 (onzième anathème du synodikon d'Hellade).
23. Épiphane, *Adv. haereses XXIX : PG*, 41, col. 881 a.
24. Bar Chôni, *Liber scoliorum* XI, apud Kmosko, *Liber graduum*, p. ccli.
25. *De receptione*, nº 18, col. 52 b. Les évêques bogomilisants condamnés en 1143 permettaient aux diaconesses d'exercer des fonctions liturgiques (Grumel, 1012, nº 7).
26. Cf. J. Gouillard, art. Syméon Studite, *D. Th. C.*, XIV, col. 2973.
27. Photius, *Bibliothèque*, cod. 52, éd. Henry, I, p. 39.

original. La tripartition du monde (anathème n° 8) a un précédent dans la distinction gnostique entre hyliques, psychiques et pneumatiques. Mais on ne trouve rien de précis sur les deux classes condamnées, et celle des « seuls sauvés », que l'on retrouve dans le formulaire de Thalloczy[28], porte un nom qui se rencontre ici pour la première fois : « l'ordre[29] unique », « mon enseignement ». Ces privilégiés sont évidemment les initiés, par opposition aux « anoètoi », aux sans-« noûs », de l'Église officielle[30] ; l'épithète illustre bien la doctrine de l'infime minorité des « élus », proclamée par l'*Évangile de Thomas*, évoqué plus loin[31].

Le mystique maudit dans l'anathème suivant (n° 9) s'identifie au Saint-Esprit, puisqu'il se prévaut de la condamnation sans recours prononcée par le Christ contre celui qui blasphème l'Esprit[32]. La prétention d'être l'Esprit ou le Paraclet est commune aux messaliens et aux pauliciens. Pour finir (anathème 10), on voue au feu un certain nombre de livres dangereux admis par la secte et parmi lesquels on ne peut guère identifier que l'Évangile de Thomas, dans le contexte certainement celui « dont les anciens témoignages signalent la présence parmi les Écritures manichéennes »[33]. La signification du titre *Lêmma* (oracle) n'est pas absolument sûre[34]. Quelles sont ces « cinq Épîtres » ? Des lettres de Mani[35], de Syméon de Mésopotamie[36], du paulicien Tychikos[37] ? Quant à l'Alphabétikon, c'est tout un genre littéraire[38].

Deuxième groupe (11, 13-15). — Cette série définie par l'incipit τοῖς est moins riche. On y anathématise laconiquement ceux qui rejettent les sacrements d'initiation comme une matière indifférente. Le baptême est inoffensif et inutile : « de l'eau et de l'huile » ; l'eucharistie n'est qu'un « pain vil ». C'est déjà la langage des listes des hérésies messaliennes[39] avec des expressions de la période pauliciano-bogomile[40]. L'allusion méprisante

28. Édition citée, p. 369.
29. Au sens, par ex., d'ordre ou de classe angélique. Mais doit-on lire τάγμα ? Le couple stéréotypé ἔνταλμα-διδασκαλία (*Matth.* XV, 9, *Col.* II, 22) pourrait faire préférer ἔνταλμα.
30. Ci-dessous, anathème 16.
31. *L'Évangile selon Thomas*. Texte copte établi et traduit par A. Guillaumont, H.-Ch. Puech et al., Paris, 1959, p. 19, logos 23.
32. *Matth.* XII, 22 ; *Marc* III, 28 ; *Luc* XII, 10. Sur l'identification de l'élu au Paraclet, *Évangile de Thomas*, p. 25-27, logos 44.
33. Cf. H.-Ch. Puech, Une collection de paroles de Jésus récemment retrouvée : l'Évangile de Thomas, *C. R. de l'Acad. des Inscr. et Belles-lettres*, 1957, p. 146-166.
34. *Habaquq* I, 1.
35. Abjuration des manichéens : *PG*, 1, col. 1468 a.
36. Cf. H. Dörries, *Symeon von Mesopotamien. Die Überlieferung der messalianischen « Makarios-Schriften »* (*TU* 55, Leipzig, 1941), p. 294-298, 323-325.
37. Ci-dessus, p. 233.
38. M. Viller, art. Alphabets, *Dict. de Spir. asc. et myst.* I, col. 352-354.
39. Baptême : Théodoret, *Hist. eccl.* IV, 10 éd. Parmentier, p. 231 ; Timothée, *De receptione*, n° 2, col. 48 b. — Eucharistie : Timothée, *ibid.*, n° 12, col. 49 c.
40. Euthyme de la Péribleptos, *Epistula invectiva*, éd. G. Ficker, *Die Phundagiagiten*, p. 28 (baptême) ; Id., *ibid.* (eucharistie).

au chrême de la confirmation[41] est une nouveauté : les sectaires, en incriminant son rancissement, ne prétendent pas forcément dénigrer la matière comme telle ; ils s'attaquent à une denrée beaucoup plus artificielle que pain et vin, de surcroît souvent employée dans la réconciliation des hérétiques. Ces attitudes sont-elles compatibles avec les rits de remplacement mentionnés ci-dessus ? Cela reste un problème.

Le spectacle des individus qui « se frottent[42] aux images en état de frénésie » est dans ce passage ce qui intrigue le plus. Il paraît que certains messaliens se livraient à des pantomimes débridées à une époque ancienne[43] ; l'invasion des images aurait-elle fourni à leurs dispositions une nouvelle occasion de se manifester ? Dans le formulaire Thalloczy, les orthodoxes sont invités à se méfier de la chaleur que les euchites montrent pour les images[44].

Troisième groupe (n°s 16-23). — Cette dernière série est pauvre relativement à son étendue. Le sobriquet d'« anoètoi » (dépourvus de noûs), décoché aux chrétiens orthodoxes[45], et la prétention de pouvoir se dispenser de l'enseignement des prophètes et des apôtres[46] conviennent aux mystiques de tradition messalienne et euchite flétris dans le formulaire Thalloczy. L'interprétation libre du Nouveau Testament et la falsification des traditions ecclésiastiques comptent parmi les griefs adressés aux pauliciens et aux bogomiles[47]. Et de même le dénigrement de l'état tant clérical que monastique et du babil des prières officielles[48]. L'attribution à l'influence diabolique des miracles opérés par la croix et les images est déjà dénoncée comme bogomile par Cosmas le prêtre au xe siècle[49], et les deux évêques « bogomiles » condamnés en 1143 en sont accusés. Le culte simulé des images et de la croix est également une particularité des bogomiles[50], et

41. Les termes : « huile de lampe », « pue », sont certainement empruntés au langage des hérétiques.

42. Cette acception est illustrée par la petite notice sur l'islamisme insérée dans *de haeresibus* de Jean Damascène, *PG*, 94, col. 769 a : « et vous, pourquoi vous frottez-vous à la pierre de la Kaaba ? »

43. Théodoret, *Haeret. fab. comp.* IV, 11 : *PG*, 83, col. 432 b. Timothée, *De receptione*, n° 10, col. 49 bc.

44. Cf. G. Ficker, *Die Phundagiagiten*, p. 174.

45. Les manichéens appellent les chrétiens ἀπλαρίους : *PG*, 1, col. 1465 b (formulaire d'abjuration) ; le messalien Lampétios les qualifie d'« imbecilles », cf. Bar Chôni, apud Kmosko, *Liber graduum*, p. ccvi ; les euchites du formulaire Thalloczy oppose les « illuminés » aux « obscurantistes » (p. 370).

46. Timothée, *De receptione*, *PG*, 86, n° 9, col. 49 b ; surtout Thalloczy, p. 369.

47. Cosmas le Prêtre, *Le traité contre les bogomiles*, trad. A. Vaillant, Paris, 1945, § XXVI, p. 111 ; formule d'abjuration de l'Escorial, éd. G. Ficker, *Zeitschr. f. Kircheng.*, 27, 1906, p. 454-455, n°s 13-16.

48. L'habit ici désigne avant tout l'état.

49. *Le traité contre les Bogomiles*, trad. A. Vaillant, Paris, 1945, § III, p. 58, et § XVI, p. 82 ; condamnation des évêques « bogomiles » en 1143 : Grumel, 1012, n° 9.

50. Cosmas le Prêtre, *op. cit.*, § XI, p. 71.

sans doute aussi la condamnation du mariage[51], bien que nous touchions ici à une tendance encratite robuste qui a traversé les siècles.

Les articles passés ci-dessus en revue dénotent des sources différentes, mais ils ont certainement été réunis sous la pression de certaines circonstances, en l'occurrence, le regain, aux xe-xie siècles, des groupes dualistes et mystiques rattachés à tort ou à raison au messalianisme ou au bogomilisme. A cet égard déjà, la compilation n'est pas sans portée, et on souhai-

51. Id., *ibid.*, § XXV, p. 106 sq. ; Euthyme de la Péribleptos, *Epist. invectiva*, p. 66, 69 ; cf. aussi ci-dessus, p. 235.

---

1. — Celui qui dit dorénavant : « J'ai vu Dieu l'invisible, j'ai entendu la Nature inviolée[53] elle-même me dire : Tu es Élie, tu es Énoch, tu es Jean le disciple que j'aime, mieux encore, tu es mon Fils bien aimé », anathème.

2. — Celui qui fait dorénavant des ablutions d'eau et dit : « Le baptême est usé » et : « c'est pour sa restauration et la purification des âmes que je fais l'ablution », anathème.

3. — Celui qui fait dorénavant des biscuits et pétrit avec la farine de la poussière et de la cendre d'ossements, ou y additionne quelque matière mauvaise[54] et les donne à certains en guise d'antidôron, anathème.

4.— Celui qui sépare les maris de leurs femmes et les femmes de leurs maris au moyen d'arguments spécieux et par séduction, amène les femmes à ses desseins pervers[55], puis les renvoie pour reprendre la vie conjugale, anathème.

5. — Celui qui attente à l'habit angélique[56] donné par les Pères pour le salut des âmes et en introduit un autre sans prières ni hymnes, ou plutôt supprime le premier sans rien mettre à la place et supprime les ressources de la pénitence[57], anathème.

6. — Celui qui dévêt entièrement les femmes, les exhorte à se confesser, les revêt de tuniques blanches s'imaginant en faire des religieuses, puis les embrasse, ce qui ne s'est jamais fait pour les hommes, anathème.

7. — Celui qui s'oppose dorénavant à la célébration du saint sacrifice non sanglant que les disciples du Verbe ont reçu de « l'Agneau de Dieu lui-même qui ôte le péché du monde » (Jean I, 29), lorsqu'il a célébré le repas mystique, leur disant : « Faites ceci en mémoire de moi » (Luc XXII, 19), et qui les invite à goûter les biscuits impurs, anathème.

53. Cette désignation du Divin est antérieure au christianisme.

54. Sans doute au sens d'impure, sale (dans la pensée des orthodoxes ou dans celle du sectaire avec un propos de dérision ?)

55. A la lettre, cela signifierait que seules les femmes sont soumises à une

terait pouvoir la dater plus exactement. Certains articles peuvent, d'autre part, être très anciens : beaucoup de listes d'anathèmes ont péri, et Photius, par exemple, dans le domaine qui nous intéresse, en mentionne une d'Archélaüs de Césarée (milieu du ve siècle) qui comptait vingt-quatre anathèmes[52]. Bref, la compilation du *Vaticanus gr.* 511, malgré ses obscurités et ses pièges, ne saurait désormais être ignorée des historiens à venir des mystiques byzantines dissidentes.

52. Photius, *Bibliothèque*, cod. 52, p. 39 (Henry I).

---

1. — Τῷ λέγοντι ἀπὸ τοῦ νῦν ὅτι · Θεὸν ἑώρακα τὸν ἀόρατον, ἐξ αὐτῆς τε τῆς ἀκηράτου φύσεως ἐνηχήθην λεγούσης μοι · σὺ εἶ Ἠλίας, σὺ εἶ Ἐνώχ, σὺ εἶ Ἰωάννης ὁ παρ' ἐμοῦ φιλούμενος μαθητής, μᾶλλον δὲ σὺ εἶ ὁ Υἱός μου ὁ ἀγαπητός, ἀνάθεμα.

2. — Τῷ ποιοῦντι ἀπὸ τοῦ νῦν ῥαντισμοὺς ὑδάτων καὶ λέγοντι ὅτι · τὸ βάπτισμα πεπαλαίωται, καὶ ὅτι · εἰς ἀνακαινισμὸν αὐτοῦ καὶ κάθαρσιν ψυχῶν τὸν ῥαντισμὸν ποιοῦμαι, ἀνάθεμα.

3. — Τῷ ποιοῦντι ἀπὸ τοῦ νῦν παξαμάτια καὶ ἀναφύροντι τῷ ἀλεύρῳ χνοῦν καὶ κόνιν ὀστέων νεκρῶν, εἴτε καὶ ἄλλην τινα ὕλην αὐτοῖς πονηρὰν ἐντιθέντι καὶ διδόντα τισὶ λόγῳ ἀντιδώρου, ἀνάθεμα.

4. — Τῷ χωρίζοντι ἄνδρας ἀπὸ τῶν ἰδίων γυναικῶν καὶ γυναῖκας ἀπὸ τῶν ἀνδρῶν αὐτῶν διὰ πιθανολογίας καὶ ἀπάτης, ἐφελκομένῳ τε αὐτὰς πρὸς τὸ οἰκεῖον πονηρὸν θέλημα, καὶ πάλιν ταύτας ἐπαφιέντι πρὸς τὸ συνάπτεσθαι τοῖς ἰδίοις ἄνδρασι, ἀνάθεμα.

5. — Τῷ ἀθετοῦντι τὸ ἀγγελικὸν σχῆμα τὸ παρὰ τῶν θεοφόρων πατέρων δοθὲν εἰς σωτηρίαν ψυχῶν, ἕτερόν τε ἐπεισάγοντι δίχα εὐχῶν καὶ ὑμνῳδιῶν, μᾶλλον δὲ τὸ πρότερον ἀνατρέποντι, οὐδὲν δὲ παρεισάγοντι, ἀλλὰ τὰς ἀφορμὰς τῆς μετανοίας ἀνατρέποντι, ἀνάθεμα.

6. — Τῷ τελείως ἀπογυμνοῦντι γυναῖκας καὶ πρὸς ἐξαγόρευσιν προτρεπομένῳ λευκάς τε στολὰς ἀμφιάζοντι, μονάζουσας ταύτας ποιεῖσθαι δοκοῦντι, εἶτα ταύτας ἀσπαζομένῳ, ὅπερ ἐν ἄνδρασι οὐ γέγονεν, ἀνάθεμα.

7. — Τῷ κωλύοντι ἀπὸ τοῦ νῦν τὴν ἀναίμακτον καὶ ἱερὰν θυσίαν ἣν ἐξ αὐτοῦ τοῦ ἀμνοῦ τοῦ Θεοῦ τοῦ αἴροντος τὴν ἁμαρτίαν τοῦ κόσμου οἱ τοῦ Λόγου παρέλαβον μαθηταί, ἡνίκα τὸ μυστικὸν ἐπετέλει δεῖπνον, εἰπόντος αὐτοῖς · τοῦτο ποιεῖτε εἰς τὴν ἐμὴν ἀνάμνησιν, ἀρκεῖσθαί τε ἐπιτρέποντι τῇ ἀπογεύσει τῶν ἀκαθάρτων παξαματίων, ἀνάθεμα.

« initiation ». On ne voit pas pourquoi les hommes seraient exclus de celle-ci : nous croirions plutôt que l'auteur a voulu souligner l'intérêt de la secte pour la femme.
56. Entendez l'habit monastique.
57. La vêture monastique étant considérée comme une sorte de second baptême.

8. — Celui qui dit que le monde entier sera partagé en trois lots, que deux périront et que le troisième, à savoir, « l'ordre unique » et « mon enseignement », sera seul sauvé, anathème.

9. — Celui qui dit : « Quiconque aura blasphémé contre le Fils de Dieu[58], il lui sera pardonné, mais à celui qui aura blasphémé contre moi, il ne sera pas pardonné », anathème.

10. — Celui qui reçoit ou pratique le livre intitulé *Oracle*, ou les cinq épîtres composées par eux, ou le *Livre Alphabétique*, ou l'*Évangile de Thomas*, et n'abhorre pas ces livres et leur crache dessus, comme dignes d'être la proie du feu, anathème.

11. — Ceux qui se frottent aux divines et saintes images avec passion, à vrai dire, en état de furie et de démence, et ne redoutent ni Dieu ni le feu qui ne s'éteint pas, anathème.

12. — Celui qui dorénavant prône ou professe pour lui-même les visions susdites et les autres inventions de l'erreur ou ne les méprise et rejette que par semblant et en paroles, et non dans la sincérité de son âme, anathème.

13. — Celui qui dit que le saint baptême n'est qu'huile et eau, et que le baptisé n'en tire aucun fruit, anathème.

14. — Celui qui dit que le saint chrême est de l'huile de lampe qui sent[59] mauvais, anathème.

15. — Ceux qui appellent les saints et purs mystères un vil pain, et non le corps vivant[60] du Seigneur, anathème.

16. — Ceux qui donnent aux chrétiens orthodoxes le surnom d'« anoètes », anathème.

17. — Ceux qui disent n'avoir pas besoin du secours des divines Écritures ni de l'enseignement des prophètes et des apôtres, anathème.

18. — Ceux qui dénigrent le vêtement sacerdotal et l'habit monastique et appellent babil les prières et les doxologies des orthodoxes, anathème.

19. — Ceux qui interprètent tendancieusement les paroles de l'Évangile et de l'Apôtre en les tirant vers leur propre erreur, et non suivant la tradition de l'Église, anathème.

20. — Ceux qui disent que les manifestations divines et les guérisons opérées par la croix et les augustes images proviennent des démons, anathème.

21. — Ceux qui feignent, à cause des témoins, de vénérer la croix et les augustes images et qui anathématisent toutes les hérésies, quittes à persévérer dans leur erreur et leur superstition à eux, anathème.

22. — A ceux qui estiment le mariage haïssable et comme une souillure de coucher avec sa femme, et par cette continence simulée machinent la fin du monde, anathème.

23. — Ceux qui falsifient les traditions des apôtres, des Pères et des synodes de l'Église et innovent quoi que ce soit contre la foi, anathème. Fin.

58. Cf. *Matth.* XII, 32 ; *Luc* XII, 10 ; le texte évangélique : « Fils de l'homme ».

8. — Τῷ λέγοντι ὅτι · πᾶς ὁ κόσμος εἰς τρία διαιρεθήσεται μέρη, καὶ τὰ μὲν δύο ἀπολοῦνται, τὸ δὲ τρίτον ἤγουν τὸ ἓν τάγμα καὶ ἡ ἐμὴ διδασκαλία μόνη σωθήσεται, ἀνάθεμα.

9. — Τῷ λέγοντι · ὃς ἐὰν βλασφημήσῃ εἰς τὸν Υἱὸν τοῦ Θεοῦ, ἀφεθήσεται αὐτῷ, τῷ δὲ εἰς ἐμὲ βλασφημοῦντι οὐκ ἀφεθήσεται, ἀνάθεμα.

10. — Τῷ ἀποδεχομένῳ ἢ στέργοντι τὸ βιβλίον τὸ καλούμενον Λῆμμα, ἢ τὰς συνταγείσας παρ' αὐτῶν πέντε ἐπιστολάς, ἢ τὸ κατὰ στοιχεῖον βιβλίον, ἢ τὸ κατὰ Θωμᾶν εὐαγγέλιον, καὶ μὴ βδελυσσομένῳ ταῦτα καὶ διαπτύοντι ὡς ἄξια ὄντα πυρὸς παρανάλωμα γενέσθαι, ἀνάθεμα.

11. — Τοῖς προστριβομένοις ταῖς θείαις καὶ ἱεραῖς εἰκόσιν ἐμπαθῶς, μᾶλλον δὲ μανικῶς καὶ ἔξω φρενῶν, μήτε Θεόν, μήτε τὸ ἄσβεστον πῦρ δεδοικόσιν, ἀνάθεμα.

12. — Τῷ τὰς εἰρημένας ὀπτασίας καὶ τὰ λοιπὰ τῆς πλάνης εὑρήματα ἢ ἀπὸ τοῦ νῦν κηρύσσοντι ἢ παραφυλάσσοντι, ἢ σχήματι μόνον καὶ στόματι, οὐκ ἐκ ψυχῆς δὲ καθαρᾶς βδελυσσομένῳ πάντα καὶ ἀποστρεφομένῳ, ἀνάθεμα.

13. — Τοῖς τὸ ἅγιον βάπτισμα ἔλαιον εἶναι μόνον καὶ ὕδωρ λέγουσι καὶ μηδὲν ἐξ αὐτοῦ ὠφελεῖσθαι τὸν βαπτιζόμενον, ἀνάθεμα.

14. — Τοῖς τὸ ἅγιον μύρον λέγουσι ἀποκανδήλισμα εἶναι ὥστε καὶ ἐπόζειν, ἀνάθεμα.

15. — Τοῖς τὰ ἅγια καὶ ἄχραντα μυστήρια κοινὸν ἄρτον λέγουσι καὶ οὐ σῶμα Κυρίου ζ(ῶν), ἀνάθεμα.

16. — Τοὺς ὀνομάζοντας τοὺς ὀρθοδόξους χριστιανοὺς ἀνοήτους, ἀνάθεμα.

17. — Τοὺς λέγοντας μὴ δεῖσθαι τῆς ὠφελείας τῶν θείων γραφῶν μήτε τῆς προφητικῆς καὶ ἀποστολικῆς διδασκαλίας, ἀνάθεμα.

18. — Τοὺς τὴν ἱερατικὴν στολὴν καὶ τὸ μοναδικὸν σχῆμα ἐξουθενοῦντας καὶ βαττολογίαν τὰς προσευχὰς καὶ δοξολογίας τῶν ὀρθοδόξων ἀποκαλοῦντας, ἀνάθεμα.

19. — Τοὺς παρερμηνεύοντας τὰς εὐαγγελικὰς καὶ ἀποστολικὰς ῥήσεις καὶ μεθέλκοντας αὐτὰς πρὸς τὴν ἰδίαν πλάνην καὶ οὐ καθὼς παρέδωκεν ἡ ἐκκλησία, ἀνάθεμα.

20. — Τοὺς λέγοντας ὅτι αἱ γινόμεναι θεοσημεῖαι καὶ ἰάσεις διὰ τοῦ σταυροῦ καὶ τῶν σεπτῶν εἰκόνων ἀπὸ δαιμόνων εἰσίν, ἀνάθεμα.

21. — Τοῖς διὰ τὴν δημοσίαν ὄψιν ἐν ὑποκρίσει προσκυνοῦντας τὸν σταυρὸν καὶ τὰς σεπτὰς εἰκόνας, ἀναθεματίζοντας δὲ καὶ πᾶσαν αἵρεσιν καὶ πάλιν ἐμμένοντας τῇ ἰδίᾳ πλάνῃ καὶ δεισιδαιμονίᾳ, ἀνάθεμα.

22. — Τοὺς τὸν γάμον βδελλυκτὸν εἶναι καὶ τὸ κοιτάζεσθαι μετὰ τῆς ἰδίας γυναικὸς μιασμὸν ἡγουμένους καὶ διὰ τῆς πλαστῆς ἐγκρατείας διάλυσιν κόσμου μηχανωμένοις, ἀνάθεμα.

23. — Τοὺς παραχαράττοντας τὰς ἀποστολικὰς καὶ πατρικὰς καὶ συνοδικὰς παραδόσεις τῆς ἐκκλησίας καὶ ἄλλο τι καινοτομοῦντας ἢ ἐπινοοῦντας κατὰ τῆς πίστεως, ἀνάθεμα. Τέλος.

63 πατρικὰς nos : προφητικὰς cod.

59. Ὥστε καὶ : « tant il est vrai » ou « au point qu'elle »....
60. Cf. *Jean VI*, 51.

TABLE DES MATIÈRES

LES STRATÉGISTES BYZANTINS

PAR ALPHONSE DAIN

(TEXTE MIS AU NET ET COMPLÉTÉ PAR J.-A. DE FOUCAULT)

Lorsque j'élaborais le plan du « Traité d'Études byzantines », en cours de publication aux Presses Universitaires de France, j'avais demandé à Alphonse Dain de se charger du volume consacré aux manuscrits grecs. Il avait accepté, puis, pressé par des tâches de plus en plus nombreuses et lourdes, il avait dû abandonner celle-ci à son disciple, M. Jean Irigoin, devenu à son tour un maître de la paléographie et de la codicologie byzantines. L'ouvrage est en cours de rédaction.

Je demandai alors à A. Dain de bien vouloir, à tout le moins, écrire le fascicule consacré à une catégorie de textes byzantins dont il était, de loin, le meilleur connaisseur, et même, depuis la disparition de R. Vári, le seul vrai connaisseur: les « stratègika ». Je crois pouvoir dire qu'il fut heureux de cette occasion de revenir à ses premiers travaux, de rouvrir des dossiers qui remontaient parfois à trente ou quarante ans, mais qu'il n'avait cessé d'enrichir par les résultats de recherches jamais abandonnées. Il fit le plan du livre, se mit à rédiger. La mort le surprit quand il avait tout juste achevé une première rédaction de la première partie, à peine ébauché la seconde partie.

Mme A. Dain eut la bonté de me remettre ce travail que le destin avait interrompu, et que nul ne pouvait se flatter de mener à son terme comme eût su le faire A. Dain. Il me sembla alors que, s'il fallait délibérément laisser de côté des notes trop fragmentaires que seul leur auteur pouvait mettre en œuvre, en revanche ce serait à la fois rendre un pieux hommage à la mémoire d'A. Dain, et un grand service à tous les byzantinistes et aux spécialistes de l'art militaire, que de publier ce qui ne devait être que la première partie de l'ouvrage complet: l'inventaire systématique et chronologique des stratégistes byzantins. Car elle forme à elle seule un tout, et l'élaboration en avait été poussée assez loin pour qu'on fût certain de ne pas trahir la pensée de l'auteur. C'est celle que l'on va lire.

Il reste que le manuscrit laissé par A. Dain porte toutes les marques de l'inachèvement. La rédaction n'en avait pas été revue. Beaucoup de références avaient été laissées en blanc. Des paragraphes entiers n'avaient pas été écrits, et le contenu n'en était indiqué que par quelques mots. Bref la publication posait de graves problèmes,

et sans doute j'y aurais renoncé, si je n'avais trouvé le concours d'un ancien élève de A. Dain, auditeur de ses conférences sur les tacticiens, et lui-même excellent éditeur des « Stratègèmata », M. J.-A. de Foucault. Avec une piété profonde et discrète, et au prix d'un grand labeur, il a mis au point le manuscrit de son maître, et l'a complété partout où il était indispensable de le faire, en signant toutefois de ses initiales, par un souci de probité, les passages qu'il était amené à rédiger entièrement lui-même. J'exprime à M. J.-A. de Foucault, de la part de tous ceux qui utiliseront cet ultime travail publié sous le nom de A. Dain, des sentiments de vive gratitude.

Paul LEMERLE.

La collection des stratégistes byzantins (stratégie, tactique, poliorcétique, guerre navale, stratagèmes) offre un des exemples les plus caractéristiques d'un ensemble de textes cohérents, dont l'histoire peut être assez facilement retracée, malgré la perte inévitable de certains témoins. La loi de la *retractatio* byzantine a joué ici mieux qu'ailleurs. Au lieu de tenir compte des faits, les écrivains militaires n'ont eu d'autre souci que de reproduire les renseignements et les recettes qu'ils tenaient de leurs prédécesseurs. Léon VI regrette de n'avoir pas trouvé chez les anciens tacticiens les renseignements souhaités sur la guerre navale : force lui est de s'en tenir à ce qu'ont pu lui apprendre ses stratèges de la flotte (*Const.* XIX). Nicéphore Ouranos, le vainqueur du Sperchios (996), au lieu d'en appeler à son expérience, croit devoir emprunter à un compilateur anonyme ce qu'il faut savoir des moyens de traverser un fleuve devant l'ennemi.

En contrepartie, tant de science livresque donne à l'historien de la tradition l'avantage de pouvoir étudier un ensemble de textes formant une « collection ». Cet aspect du problème n'a pas échappé aux philologues qui ont, depuis un siècle, abordé l'examen critique de cette littérature. Quelques esquisses de cette étude générale ont déjà été tracées : H. KÖCHLY und W. RÜSTOW, *Griechische Kriegsschriftsteller*, II, 1, Leipzig, 1855, p. 1-101 (Einleitung). Les auteurs ne s'intéressent qu'aux tacticiens et limitent leur enquête aux écrivains anciens ou paléobyzantins. — A. DAIN, La tradition des stratégistes byzantins, *Byz.*, 20, 1950, p. 315-316. L'auteur situe les vingt manuscrits les plus importants dans la tradition. — R. DEVREESSE, *Introduction à l'étude des manuscrits grecs*, Paris, 1955, ch. XIX (Les sciences militaires), p. 273-277, énumère et classe les principaux écrivains militaires. La première guerre mondiale a réveillé la curiosité pour la littérature ancienne des stratégistes. Une chronique, qui n'a pas eu de suite, fait connaître les travaux parus sur le sujet au cours de l'entre-deux guerres : F. LAMMERT, Griechische Kriegswesen, 1918-1938, *Bursian's Jahresberichte*, 174, 1941, p. 1-114. Les stratégistes y occupent une place importante.

I. HÉRITAGE DE L'ANTIQUITÉ

On ne s'étonnera pas de trouver en tête de cette étude une suite d'auteurs remontant à l'antiquité proprement dite. Il y a continuité absolue entre la tradition byzantine et la tradition ancienne. Mieux, le jeu de la *retractatio* a fait que tel passage des auteurs de l'antiquité grecque — Énée, par ex., le plus ancien de tous — se retrouve, à travers cinq ou six adaptations successives, dans les dernières parties de la tradition byzantine. Toutefois, en dépit d'Élien, qui signale que « la Théorie tactique a pris son origine chez Homère », on ne remontera pas jusqu'au premier des écrivains grecs. On ne suivra pas non plus Köchly et Rüstow qui, pour opposer la tactique des Macédoniens à celle de Sparte, insèrent Xénophon (*Rép. des Lacéd.*, ch. XI-XIII) et Polybe (*Hist.* VIII, ch. XI-XV) dans leurs *Griechische Kriegsschriftsteller.* Il n'y a lieu de retenir ici que les théoriciens, et l'on ne sera pas surpris de constater qu'il faut remonter jusqu'à la fin de l'âge classique pour rencontrer le premier de nos tacticiens. C'est du reste l'époque où commence à se développer la littérature technique.

Énée le Tacticien (ive s. avant J.-C.)

Éditions. — Is. Casaubon, Αἰνείου τακτικόν τε καὶ πολιορκητικὸν ὑπόμνημα περὶ τοῦ πῶς χρὴ πολιορκούμενον ἀντέχειν, Paris, 1609, à la suite de l'édition de Polybe ; texte, trad. latine, annotations. Reproduit dans l'éd. de Polybe par J. Gronov (Amsterdam, 1670) et J. A. Ernesti (Leipzig, 1763-1764). Gronov compléta cette édition par ses *Supplementa lacunarum in Aenea Tactico, Dione Cassio et Arriano de expeditione Alexandri,* Leyde, 1675. — Joan. Conrad Orelli, *Aeneae Tactici Commentarius de toleranda obsidione*, Leipzig, 1813 ; texte grec avec trad. de Casaubon. L'auteur a joint à ses notes celles de Casaubon, de Gronov, de Koës, de Gaspard Orelli et d'autres. L'ouvrage est donné comme supplément à l'édition de Polybe par J. Schweighaüser. — H. Köchly und W. Rüstow, Aeneias, von Vertheidigung der Städte, *Griechische Kriegsschriftsteller*, I, Leipzig, 1853, p. 1-183 ; texte grec et trad. allemande, longue introd., notes et diagrammes ; dans le tome II, 2, 1855, p. 336-350, collation du *Parisinus gr.* 2522 (B). — Rud. Hercher, *Aeneae Commentarius poliorceticus*, Berlin, 1870. Editio minor, la même année, avec corrections. — Arnoldus Hug, *Aeneae Commentarius poliorceticus*, Leipzig, 1874. — Rich. Schöne, *Aeneae Tactici de Obsidione toleranda commentarius* Leipzig, 1911 ; avec l'éd. des *Testimonia*, *Fragmenta* des *Excerpta* de Jules Africain et un index verborum. — The Illinois Greek Club, *Aeneas Tacticus*, *Asclepiodotus*, *Onasander*, Londres-New York (Loeb Class. Libr.), 1923, p. 1-225 ; texte de Schöne (y compris les fragments). — L. W. Hunter, éd. critique publiée par A. Handford, Oxford, 1927. — A. Dain et A. M. Bon, éd. à paraître (Paris, Les Belles Lettres).

Traductions. — Outre les trad. accompagnant les éditions de Casaubon (latin), de Köchly et Rüstow (allemand), de la collection Loeb (anglais), celle de Beausobre *Commentaires sur la défense des places d'Aeneas le Tacticien, avec quelques notes*, Amsterdam, 1757, 2 vol. — Alb. de Rochas d'Aiglun, *Traité de fortification, d'attaque et de défense des places, par Philon de Byzance*, Paris, 1872, donne (p. 119-141) la trad., avec notes, des chap. 8, 16, 21, 22, 24-26, 31-35, 37, 39, 40 en partie (la trad. du chap. 31, Des lettres secrètes, est empruntée à Beausobre). — A. Dain et A. M. Bon (à paraître).

Index. — Outre celui de l'éd. de R. Schöne, D. Barends, *Lexicon Aeneium*, Assen, 1955 ; appendices avec diagrammes et bibliographie à jour. — Cf. aussi B. A. Groningen, Le vocabulaire d'Énée le Tacticien, *Mnemosyne*, III[e] série, 6, 1938, p. 329-334.

Énée le Tacticien — ne pas confondre, comme on l'a fait parfois, avec l'Énée de Stymphale des *Helléniques* VII, 3, auteur d'une *Anabase* perdue — est d'origine inconnue ; son activité se situe probablement un peu avant le milieu du IV[e] s. avant notre ère. Il est, au dire d'Élien, le premier des Grecs qui, après Homère, se soit intéressé à la technologie militaire. Son nom est cité par Polybe, qui lui fait un large emprunt (*Hist.* X, 44), par Élien (*Tact. th.* I, 2 ; III, 4), par Jean Lydus (*de Magistr.* I, 47), par Suidas enfin, s. v. Αἰνείας. Jules Africain *(Cesti)* connaît Énée par l'intermédiaire de Polybe, mais ne cite pas son nom.

Énée, dont la curiosité s'étendait à toute la science militaire, aurait écrit les traités suivants : Τακτικὸν ὑπόμνημα περὶ τοῦ πῶς χρὴ πολιορκούμενον ἀντέχειν (conservé) ; Περὶ πυρσῶν (Polybe X, 44 ; Suidas citant Polybe) ; Παρασκευαστικόν (Énée, 7, 8, 21, 40) ; Περὶ ἐπιβολῶν (?) ; Στρατοπεδευτική (Énée, 21) = Castramétation (Énée parle de cet ouvrage comme d'un projet : γραπτέον, l'a-t-il jamais écrit ?).

Le seul ouvrage conservé, Τακτικὸν ὑπόμνημα ou *Commentarius poliorceticus*, porte dans la tradition manuscrite un complément au titre, qui, d'après le libellé, a peu de chance d'être authentique. La souscription du *Laurentianus* LV-4 porte simplement : Αἰνείου πολιορκητικά. L'ouvrage, dans nos éditions, présente 41 chap. d'étendue inégale. Il est inachevé et annonce, à la fin, un développement sur la tactique navale, dont on ne saisit pas le rapport avec la guerre de siège : ἐπεὶ δὲ ταῦθ' ἡμῖν εἴρηται, περὶ ναυτικῆς δίειμι. Ναυτικοῦ δὲ στρατεύματος δύο εἰσὶ στόλοι... On peut se demander si l'œuvre d'Énée ne constituait pas, en partie, une sorte d'encyclopédie militaire en plusieurs livres, dont on aurait détaché un jour le livre relatif à la défense contre les assiégeants. Le morceau annoncé n'a jamais été retrouvé. Il est à présumer que sa perte est ancienne : il n'y est nulle part fait allusion, et aucun texte inspiré d'Énée ne se réfère à un autre traité que le *Commentarius poliorceticus*.

Ni la division en chapitres des éditions ni les titres de ceux-ci ne peuvent remonter à l'auteur. Voici comment (d'après l'éd. de l'Illinois Greek Club) s'organise la matière du traité : I. Choix et dispositif des troupes dans une ville assiégée, préparation des positions dans la cité et aux abords pour en faciliter la défense (1-10, *24*). II. Maintien du moral et de la discipline dans les troupes ; mesures générales à prendre pour étouffer toute révolte ou trahison (10, *25*-14 ; le même sujet est aussi traité dans d'autres chap.). III. Manière de repousser les attaques inopinées (15-16, *15*). IV. Surveillance à exercer dans un certain rayon autour de la cité ; précautions relativement aux processions religieuses hors les murs, et embuscades à éviter aux portes de la ville (16, *16*-20) (transition au chap. 21). V. Garde des murs

de jour et de nuit ; manière d'empêcher que les factions subversives ne reçoivent clandestinement des armes et ne communiquent avec l'ennemi (23-31). VI. Manière de résister à l'assaut de l'ennemi sur les murailles mêmes (32-40). Transition introduisant un développement sur la tactique navale.

D'après Élien (*Theor. tact.* I, 2), le thessalien Cynéas, général et confident de Pyrrhus, roi d'Épire, avait fait un épitomé de l'ensemble des ouvrages d'Énée. Il n'y a aucune raison de croire, avec Rochas d'Aiglun (p. 119), que le texte conservé soit celui de ce résumé.

L'auteur use du dialecte attique. C'est un homme cultivé : il a lu Thucydide et Xénophon, qu'il cite plus ou moins textuellement. Il est moins sûr qu'il ait lu Éphore, sans doute plus tardif. La lecture du texte ne va pas sans difficultés, sans doute en raison de sa mauvaise conservation. Certains passages — relatifs notamment à la fermeture des portes, chap. 18 et 20 — sont d'interprétation fort malaisée. On s'est demandé si le texte n'aurait pas souffert de divers bouleversements (cf. notes manuscrites de Ch. Graux sur son exemplaire de l'édition de A. Hug, École des Hautes Études). Les tentatives de restitution paraissent assez vaines, et de même les recherches entreprises par Hunter sur la stichométrie.

PYRRHUS (272 av. J.-C.), ALEXANDROS, CLÉARQUE, PAUSANIAS, EVANGÉLOS, POLYBE (ca. 205-125 av. J.-C.), EUPOLÉMOS, IPHICRATÈS, POSIDONIOS (†vers 51 av. J.-C.), BRYON

Énée eut bientôt des émules. La source commune d'Élien et d'Arrien nous fournit, pour les siècles suivants, une liste de neuf noms, qu'on retrouve au complet chez nos deux tacticiens. Le dixième, Bryon, cité par le seul Élien, est peut-être plus récent.

ARRIEN, *Ars tactica*, I, 2 : <τακτικὰ συνέταξαν Πύρρος τε ὁ Ἠπειρώτης καὶ Ἀλέξανδρος> ὁ Πύρρου παῖς καὶ Κλέαρχος, οὐχ ὁ τῶν μυρίων Ἑλλήνων ἐπὶ βασιλέα ἡγησάμενος, ἀλλὰ ἄλλος οὗτος Κλέαρχος. Καὶ μὴν καὶ Παυσανίου ἐστὶ συγγράμματα ὑπὲρ τούτων. Εὕροις δ' ἂν καὶ Εὐαγγέλου, ἀλλὰ καὶ Πολυβίου τοῦ Ἀρκάδος, ὃς καὶ Σκιπίωνι τῷ Ῥωμαίῳ ξυνεγένετο πολλοὺς καὶ μεγάλους πολέμους διαπολεμοῦντι ἄλλους τε καὶ ἐν ᾧ Καρχηδόνα τὴν ἐν Λιβύῃ εἷλεν τε καὶ ἠνδραπόδισεν. Καὶ συγγέγραπται ἄττα ὑπὲρ τούτων καὶ Εὐπολέμῳ καὶ Ἰφικράτει, οὐ τῶν Ἀθηναίων στρατήγῳ, ἀλλὰ ἄλλῳ τούτῳ. Ποσειδώνιος δὲ ὁ Ῥόδιος καὶ τέχνην τινὰ συγγράψας κατέλιπεν.

ÉLIEN, *Theoria tactica*, I, 2 : Πύρρος τε ὁ Ἠπειρώτης τακτικὰ συνέταξε καὶ Ἀλέξανδρος ὁ τούτου υἱὸς καὶ Κλέαρχος. Ἔτι δὲ Παυσανίας, Εὐάγγελός τε καὶ Πολύβιος ὁ Μεγαλοπολίτης, ἀνὴρ πολυμαθὴς Σκιπίωνι συγγενόμενος, Εὐπόλεμός τε καὶ Ἰφικράτης · ὁ δὲ στοϊκὸς Ποσειδώνιος καὶ τέχνην τακτικὴν ἔγραψεν, ἄλλοι τε πλείονες, οἱ μὲν εἰσαγωγὰς ὡς Βρύων, οἱ δὲ καὶ τοπικὰς πραγματείας ἐξέδωκαν.

Cette énumération donne une idée des pertes importantes faites dans la partie ancienne de la tradition des stratégistes, qu'il s'agisse de manuels (εἰσαγωγαί) ou de traités spécialisés (τοπικαὶ πραγματεῖαι). Elles sont

d'autant plus sensibles que de grands noms figurent dans la liste : Pyrrhus, roi d'Épire ; Alexandros, le fils qu'il avait eu de Lanassa, était, au dire de Plutarque (*Pyrrhus* IX, 2-3), un homme de guerre distingué. Suivant le même Plutarque (*Philopoemen*, 358a), Évangélos était l'écrivain militaire favori du chef de la Ligue achéenne. Quant à Polybe, sa manière de traiter, dans ses *Histoires*, ce qui a trait à la guerre, laisse deviner quelle pouvait être sa compétence dans la technologie militaire : lui-même fait mention de sa Tactique (περὶ τὰς τάξεις, *Hist.* IX, 20, 4). D'autres comme Pausanias, distinct sans doute du Périégète, Cléarque, Eupolémos, Iphicratès — ces deux derniers de moindre importance — ne sont plus pour nous que des noms. On ne s'étonnera pas de trouver un philosophe dans cette compagnie. Mais il aura des émules : φιλοσόφῳ δὲ οὐ πολεμητέον μέν, ἐπιστατέον δὲ καὶ πολέμοις καὶ στρατοπέδοις, écrira Psellos. Élien ajoute que la liste eût pu être beaucoup plus longue. Nous n'avons donc là que les personnages les plus notoires, rangés, semble-t-il, dans l'ordre chronologique.

Dorylaos, Théodoridas

Le nom de *taktikos* est bientôt donné aux personnages s'intéressant à la technologie militaire. Un certain Dorylaos, ami de Mithridate VI Évergète (†121 av. J.-C.), trisaïeul maternel de Strabon, est désigné par le géographe comme tacticien : Δορύλαος γὰρ ἦν ἀνὴρ τακτικός, τῶν Μιθριδάτου τοῦ Εὐεργετοῦ φίλων (*Geogr.* X, 477) ; ἐμνήσθημεν δὲ πρότερον Δορυλάου τε τοῦ τακτικοῦ, ὃς ἦν πρόπαππος τῆς μητρὸς ἡμῶν (*ibid.* XII, 557). Il n'est pas spécifié que Dorylaos ait fait métier d'écrivain, mais on ne s'imagine guère qu'il en fût autrement. Théodoridas de Rhodes, lui, est qualifié de στρατηγικός. Il conviendrait peut-être d'ajouter ici le poliorcète Agésistratos, qui inspira Athénée, mais ce n'est qu'un nom.

Biton (IIIe s. av. J.-C.)

Éditions. — M. Thévenot, *Mathematici veteres*, Paris, 1693, p. 105-114. — C. Wescher, *Poliorcétique des Grecs*, Paris, 1867, p. 41-68. — A. Rehm und E. Schramm, *Bau von Belagerungsmaschinen und Geschützen (Abh. d. Bayer. Akad. der Wiss.)*, München, 1929 ; texte grec et trad. allemande, 10 fig. tirées des manuscrits et 6 pl. en couleurs de E. Schramm.

Étude. — K. K. Müller, *RE*, III, 1897, col. 545-546, s. v.

Biton, d'origine inconnue, a laissé des Κατασκευαὶ πολεμικῶν ὀργάνων καὶ καταπαλτικῶν *(de Constructione bellicarum machinarum)*. Ce court traité, dédié à Attale Ier de Pergame, est donc postérieur à l'avènement de celui-ci (239 av. J.-C.). Il comporte, dans la tradition manuscrite, neuf illustrations schématiques des machines de guerre décrites. Biton s'intéresse essentiellement aux machines de jet utilisant la tension d'un arc formant ressort ; les fabrications qu'il propose sont fondées sur l'usage nouveau de la torsion des cordes de tension. Sont décrits successivement : le pétrobole de Charon de Magnésie, le lithobole d'Isidore d'Abydos, l'hélépole de Posidonios le

Macédonien, la sambuque de Damios de Colophon, le gastraphète de Zopyros de Tarente construit à Milet, ainsi qu'une version de la même machine réalisée à Cumes.

Biton est cité par Athénée (*Deipnosoph.* XIV, 634a), par Hésychius, s. v. σαμβύκη, par Héron de Byzance (*Poliorcetica*, p. 198 et 271). Il aurait écrit un autre ouvrage, 'Οπτικά, auquel il se réfère lui-même (éd. Wescher, p. 53). Héron de Byzance (éd. Wescher, p. 271) cite ὁ μηχανικὸς Βίτων ἐν τοῖς αὐτοῦ πολιορκητικοῖς ; il s'agit en fait du traité conservé et de sa description de la sambuque.

PHILON DE BYZANCE (IIIe s. av. J.-C.)

Éditions. — M. THÉVENOT, *Mathematici veteres*, Paris, 1693, p. 79-104 ; trad. latine. — Rich. SCHÖNE, *Philonis Mechanicae syntaxis libri quartus et quintus*, Berlin, 1893. — H. DIELS und E. SCHRAMM, *Philons Belopoiika* (viertes Buch der Mechanik), Berlin, *Abh. d. Preuss. Akad. d. Wiss. Phil.- hist. kl.*, 16, 1918 ; 10 fig. et 8 pl. dont 6 en couleur. — ID., *Exzerpte aus Philons Mechanik*, Buch. VII und VIII (vulgo fünftes Buch), *ibid.*, 1920 ; texte grec et trad. allemande, 33 fig. — PHILON de Byzance, Fortifications, *Rev. de philol.*, 3, 1879, p. 91-151 ; texte et trad. française par A. de Rochas d'Aiglun et Ch. Graux (p. 108-151).

Index. — M. ARNIM, *Index verborum a Philone Byzantino in libris mechanicae syntaxis quarto quintoque adhibitorum*, Berlin, 1927.

Traductions. — Outre celles (latines) de Thévenot et Schramm : A. de ROCHAS D'AIGLUN, *Traité de fortification, d'attaque et de défense des places par Philon de B.*, Paris, 1872, en français, avec ill. — Trad. inédite d'Ernst FABRICIUS, établie en 1886 (Bibliothèque de Berlin).

Études. — M. ARNIM, *De Philonis Byzantini dicendi genere*, Greifswald, 1912. — A. G. DRACHMANN, *Ktesibios, Philon und Heron. A Study on ancient pneumatics* (*Acta hist. scient. natur. et medic.*, 4) Copenhague, 1948.

Philon de Byzance — à ne pas confondre avec l'ingénieur Philon d'Athènes, cité par Athénée le Mécanicien — vécut à une date sur laquelle les philologues ont beaucoup disputé. Son activité se situe probablement dans la seconde moitié du IIIe s. avant notre ère. Quelques détails de sa vie figurent dans le premier des morceaux conservés. Philon aurait étudié l'architecture à Rhodes et la mécanique à Alexandrie, où il aurait connu le mathématicien Ctésibios.

Philon de Byzance est le premier des grands technologues de l'antiquité. Il avait composé une grande encyclopédie, Μηχανικὴ σύνταξις, dont l'ordonnance, d'après les renseignements tirés de l'œuvre, apparaît la suivante : I. Introduction (Εἰσαγωγή). Questions de mathématiques applicables à la mécanique. II. Μοχλικά (leviers). III. Λιμενοποιικά (construction des ports). IV. Βελοποιικά (construction des machines de projection). V. Sujet inconnu. VI. De même. VII. Παρασκευαστικά (fortifications, approvisionnements). VIII. Πολιορκητικά (défense et attaque des places). Πνευματικά (conservé en partie en latin). Ces divers traités ont dû être composés séparément et réunis après coup. L'auteur avait écrit, ou du moins annoncé, des travaux sur les « automates » et sur « l'envoi secret des lettres ».

De cet ensemble nous avons conservé le l. IV et des fragments des ll. VII et VIII (fragments communément désignés, depuis Thévenot, sous le nom de l. V). Les deux morceaux portent des dédicaces à un certain Ariston, impossible à identifier. L'ouvrage était accompagné de dessins et de diagrammes. Ils n'ont pas été conservés, mais l'exemplaire utilisé par Héron de Byzance, au xe s., les portait. Nos manuscrits médiévaux, pour le l. IV, présentent encore des blancs réservés pour l'illustration. Le style est maladroit et inégal, surtout dans le premier traité, qui a un caractère plus personnel. Le second volume, plus net et concis, était peut-être fait en partie d'extraits d'auteurs plus anciens.

Les « Bélopoiika » exposent la fabrication des machines de guerre : surtout le palintonon, l'euthytonon, le chalcentonon de Ctésibios, le polybolon de Denys d'Alexandrie, l'aérotonon. Philon se préoccupe particulièrement de faire valoir ses propres inventions. Les extraits des παρασκευαστικά et des πολιορκητικά comprennent deux parties. Le premier morceau retenu est pratiquement le seul traité de fortification que nous ayons gardé de l'antiquité. A relever : principe du flanquement latéral, construction des ceintures et des tours, tracé des fortifications, moyens d'améliorer d'anciennes défenses, communications, adaptation de la formation au terrain. Le deuxième morceau doit s'inspirer surtout des *Préparatifs de guerre* d'Athénée (perdus). Les extraits du l. VIII sur l'attaque et la défense des places sont plus amplement traités que les développements parallèles des autres poliorcètes.

Athénée (Ier s. av. J.-C.)

Éditions. — M. Thévenot, *Mathematici veteres*, Paris, 1693, p. 1-12, avec trad. latine. — C. Wescher, *Poliorcétique des Grecs*, Paris, 1867, p. 1-40. — Rud. Schneider, *Griechische Poliorketiker*, Ἀθηναίου περὶ μηχανημάτων (*Abh. d. Kgl. Gesellschaft d. Wiss. zu Göttingen*, XII, 5, 1912) ; texte grec et trad. allemande, 14 pl.

Traductions. — Outre la trad. latine (de l'abbé de Valois ou de Cotelier) publiée dans les *Mathematici veteres*, et la trad. allemande de R. Schneider, il existe deux trad. en français : A. J. H. Vincent (inédite, Bibl. de l'Institut de France), et A. de Rochas d'Aiglun, Traité des machines d'Athénée, *Mélanges Ch. Graux*, Paris, 1884, p. 781-801, 12 fig. — Traduction d'Ernst Fabricius (inédite, Bibliothèque de Berlin).

Études. — A. de Rochas d'Aiglun, La balistique et la fortification chez les Grecs, *Annuaire de l'ass. pour l'encouragement des ét. gr.*, 11, 1877, p. 273-285. — E. Th. Barker, Παλίντονον and εὐθύτονον, *Class. Q.*, 14, 1920, p. 82.

Athénée le Mécanicien — ne pas confondre avec Athénée l'Ingénieur, de Byzance, ayant vécu au IIe s. après notre ère — a laissé un traité Περὶ μηχανημάτων, *de Machinis*, dédié à certain Μάρκελλος, sans doute M. Claudius Marcellus, lieutenant de Pompée, consul en 51 av. J.-C. L'ouvrage se présente comme un extrait d'Agésistratos. L'intérêt du traité réside dans les renseignements historiques donnés sur les machines de guerre et les rapprochements qu'il permet de faire avec son contemporain, Vitruve (l. X),

qui puise aux mêmes sources. Les descriptions, obscures, ne correspondent pas toujours exactement aux figures — une douzaine — qui accompagnent le texte. Athénée décrit successivement : la tour, la tortue porte-bélier, le trépan, le pont volant, la tortue des terrassiers, la tortue des mineurs, la tortue d'Hégétos, l'hélépole, la sambuque, les échelles, la machine de Ctésibios. Il parle ensuite des mines et des bateaux, puis, revenant aux engins de guerre, il décrit la machine à roues directrices, le carquois, les chausse-trapes (triboles) et la tortue dite *Arélè*. L'auteur exprime, à la fin de son œuvre (éd. Wescher, p. 39), l'intention de consacrer un volume à la manière de combattre les machines décrites.

HÉRON D'ALEXANDRIE (IIe-Ier s. av. J.-C.)

Éditions. — B. BALDUS, *Heronis Belopoea, hoc est telifactiva*, Augsbourg, 1616 ; texte grec et trad. latine, ill. — M. THÉVENOT, *Mathematici veteres*, Paris, 1693, p. 115-274. — H. KÖCHLY u. W. RÜSTOW, *Griechische Kriegsschriftsteller*, I, Leipzig, 1853, p. 187-239 (HERON, *Über den Geschützbau*), et Anmerkungen, p. 318-355 ; texte grec et trad. allemande, pl. — C. WESCHER, *Poliorcétique des Grecs*, Paris, 1867 ; Ἥρωνος Κτησιβίου βελοποιικά, p. 69-119 ; Ἥρωνος χειροβαλλίστρας κατασκευὴ καὶ συμμετρία, p. 121-134. — V. PROU, La chirobaliste d'Héron d'Alexandrie, *Notices et extraits des ms. de la B. N.*, XXVI, 2, Paris, 1877. — R. SCHNEIDER, Geschütze auf handschriftlichen Bildern, *Ergänzungsheft zum Jahrbuch d. Ges. f. Lothr. Gesch. u. Altertumskunde*, II, Metz, 1907. — H. DIELS u. E. SCHRAMM, Heronis Belopoiika, *Abh. d. kgl. Akad. d. Wiss. philol.-hist. Kl.*, Berlin, 1918 ; texte grec et trad. allemande, 20 fig.

Traductions. — Outre celles des éditions Baldus et Thévenot (latin), Köchly et Rüstow et Diels-Schramm (allemand), V. PROU, *La chirobaliste d'Héron d'Alexandrie*, traduite du grec, en coll. avec A. Vincent, Paris, 1862.

Études. — Th. M. MARTIN, Recherches sur la vie et les ouvrages d'Héron d'Alexandrie, disciple de Ctésibius, et sur tous les ouvrages mathématiques grecs (...) qui ont été attribués à un auteur nommé Héron, *Mémoires présentés par div. savants à l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres*, IV, Paris, 1854. — A. VINCENT, Communiqué sur la chirobaliste d'Héron, *C.-R. de l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres*, n. s., II, Paris, 1864, p. 65. — V. ROSE, *Zwei Bruchstücke, Griechisches Mechanik. Philon und Heron*, 1867. — V. PROU, *Notice sur la vie et les ouvrages de Ctésibios, de Héron et de Philon*, Paris, 1882. — ID., Les ressorts-battants de la chirobaliste d'Héron d'Alexandrie, d'après les expériences de 1878, *Notices et extraits des mss. de la Bibl. Nat.*, XXXI, 1, Paris, 1884, p. 441-504, 8 fig. — R. MEIER, *De Heronis aetate*, diss. inaug. Leipzig, 1905. — ID., *De pseudo-Heronianis*, Leipzig, 1905. — L. REINHARDT, *De Heronis Alexandrini dictione quaestiones selectae*, Diss. Münster, 1930.

Héron d'Alexandrie, surnommé tantôt l'Ancien, tantôt le Mécanicien, était disciple de l'ingénieur Ctésibios. La tradition manuscrite de nos traités militaires l'appelle Ἥρων Κτησιβίου, et c'est peut-être le moyen le plus commode de le distinguer de tous ses homonymes, authentiques ou non, qui se sont illustrés dans la technique scientifique, la mécanique et les mathématiques. Savant des plus fameux de l'antiquité. Héron, disciple

de Ctésibios, vivait donc dans la seconde partie du IIe s. av. J.-C. et au début du siècle suivant.

Héron a laissé deux traités d'art militaire : Βελοποιικά et Χειροβαλίστρας κατασκευὴ καὶ συμμετρία. La *Belopoeca*, comme on la désigne couramment, décrit la construction des machines destinées à lancer des projectiles : arcs à main, euthytones et palintones, et surtout machines de guerre ou parties de machines de guerre. L'auteur distingue essentiellement la machine dite corax, le gastraphitès, la diostra, le plinthion, le parastatès, l'antistatès, l'hypopternis, la choinikis, la klimakis, le peryx, l'entonion, la péristomis, etc. Le texte, dans les manuscrits, est accompagné de 76 figures. Le court traité sur la *Chirobalistra* (arme de jet portative lançant des flèches) décrit certaines pièces de cet engin (κανὼν θῆλυς, κ. ἄρρην ; κλεῖσις ; καμβεστρία ; καμάριον ; κωνοειδῆ). Il comporte 8 illustrations, la fin manque.

Asclépiodote le Philosophe (Ier s. avant notre ère)

Éditions. — A. Mai, *Spicilegium romanum*, IV, Rome, 1840, p. 578-581, éd. des chap. 1 et 2 de la *Technè tacticè* d'après une copie du *Laurentianus* par L. Allaci. — H. Köchly, *Index lectionum in litterarum universitate Turicensi*, Zurich, 1852, p. 33-34, éd. du chap. 11, sauf § 8. — H. Köchly und W. Rüstow, *Griechische Kriegsschriftsteller*, Leipzig, 1855, II, 1, p. 128-197, voir aussi p. 76-78 ; texte grec et trad. allemande ; II, 2, p. 239-290 : *Erklärende Anmerkungen zu den drei Taktikern*. — The Illinois Greek Club [C. H. and W. A. Oldfather], *Aeneas Tacticus, Asclepiodotus, Onasander*, Londres-New York (Loeb Class. Libr.), 1923, p. 227-340, avec trad. anglaise, diagramme et liste des termes techniques.

Index. — Voir édition précitée.

Études. — F. Osann, Der Taktiker Askelopiodot, *Z. für die Altertumswiss.*, 11, 1853, p. 311. — D. Comparetti, Papiro ercolanense inedito, *Riv. di filologia*, 3, 1875, p. 543. — A. Dain, Les manuscrits d'Asclépiodote le philosophe, *Rev. de philol.*, 60, 1934, p. 341-360, et 61, 1935, p. 1-17.

Asclépiodote le philosophe — distinct de l'Asclépiodote disciple de Proclus — est vraisemblablement le personnage que Sénèque (*Quaest. nat.*, II, 26, 6, etc.) désigne comme étant disciple de Posidonios. Il aurait été précédemment auditeur de Panaetios. Les tacticiens postérieurs invoquent l'œuvre militaire de Posidonios, sans citer Asclépiodote. On peut croire que l'ouvrage conservé de celui-ci est une adaptation, sinon la reproduction exacte de l'œuvre de son maître (voir H. Diels, *Doxographi*, p. 19). Asclépiodote, auteur d'une Τέχνη τακτική, aurait été originaire de Nicée d'après l'index des philosophes stoïciens contenu dans le papyrus d'Herculanum publié par Comparetti. Mais cela même est mis en doute par W. Crönert. Quoi qu'il en soit, le traité peut être situé dans la première moité du Ier s. av. J.-C. Il y est fait une place importante à la phalange et à l'ordre de bataille macédonien qui devront céder désormais à la légion romaine. L'auteur suit un plan clair et écrit dans une langue aisée. Ce n'est manifestement pas un militaire de métier, il s'intéresse plus à la nomenclature et à l'ordre logique qu'aux réalités du combat.

L'ouvrage, pourvu de quelques diagrammes, est divisé en douze chapitres de longueur inégale : I. Les différentes espèces de formations. II. Nombre et nom des subdivisions de la phalange. III. Disposition des hommes dans la phalange considérée dans son ensemble et dans ses parties. IV. Intervalles qui doivent les séparer. V. Armement : mesures propres et caractéristiques des armes. VI. Phalanges d'infanterie légère et de peltastes ; place des différents corps et leurs noms. VII. Phalanges de cavalerie ; noms des formations d'ensemble et de leurs parties. VIII. Les chars. IX. Les éléphants. X. Termes désignant les évolutions de l'armée. XI. Dispositifs des armées en marche et leurs subdivisions. XII. Les commandements pour faire mouvoir les troupes. L'ouvrage, qui rappelle nos vieilles « théories » militaires, est précieux par les informations qu'il fournit sur le vocabulaire et l'ordre militaire des Grecs. Il n'en existe malheureusement ni édition commentée ni traduction en français.

ONÉSANDROS (milieu du Ier s. de notre ère)

Éditions. — Nic. RIGALTIUS (Rigault), 'Ονοσάνδρου Στρατηγικός, *Onosandri Strategicus...*, Paris, 1598. — Aem. PORTUS et Janus GRUTERUS (Gruter), 'Ονοσάνδρου Στρατηγικός, Heidelberg, 1604. — JOANNES a CHOKIER DE SURLET, *Onosandri Strategicus*, Rome, 1610. — M. Nic. SCHWEBELIUS (Schwebel), *Onasandri Strategicus*, Nuremberg, 1772 ; on y joint deux index et la trad. française de Zur-Lauben. — Adamantios KORAÏS, 'Ονησάνδρου Στρατηγικός (Πάρεργα de la *Bibl. grecque*, V, Paris, 1822, avec trad. française de Zur-Lauben). — Arm. KÖCHLY, *Onosandri de Imperatoris officio liber*, Leipzig, 1860. — The Illinois Greek Club [W. A. OLDFATHER], *Aeneas Tacticus, Asclepiodotus, Onasander*, Londres-New York, 1923, p. 341-527, avec trad. anglaise. — E. KORZENSKY et R. VÁRI, *Onasandri Strategicus* (*Sylloge Tacticorum Graecorum*, I), Budapest, 1935 ; on y joint l'édition de la paraphrase du *Strategicus* et un index verborum.

Index. — Voir l'éd. précitée.

Traductions. — (Outre les trad. mentionnées ci-dessus) en latin : trad. du *Strategicus* exécutée vers le milieu du XVe s. par Nicolas Secundinus ; elle fut imprimée plus tard : N. SAGUNDINUS, *Onosander ad Q. Veranium de optimo imperatore* (dans l'éd. des *Rei militaris scriptores*, comprenant Végèce, Frontin, Modestus, Élien, Onasander), Rome, 1494. — Joach. CAMERARIUS (Zimmermann), *Onosandri (...) de re militari commentarius*, Nuremberg, 1595. — En espagnol : Iac. Dieg. GRACIAN de ALDARETE, *Onosandro platonico de las calidades y partes que ha de tener un excellente capitan general*, Barcelona, 1567. — En allemand : Anonyme, *Onexander von den Kriegshandlungen...*, Mayence, 1524 (rééditée en 1532, chez I. Schöffer). — Albr. H. BAUMGARTNER, *Vollständige Sammlung aller Kriegschriftsteller der Griechen...*, Mannheim, 1777 (réédition en 1779, Frankenthal-Mannheim) ; ne contient qu'Onésandros et Élien. — En français : Jean CHARRIER, *L'art de la guerre composé par Nic. Machiavelli* ; *l'estat aussi et charge d'un lieutenant général d'armée par Onosander*, Paris, 1546, p. 101-130. — Blaise de VIGENÈRE, *L'Art militaire d'Onosander*, Paris, 1605. — Baron de ZUR-LAUBEN, *Le général d'armée, par Onosander*, Paris, 1754 ; réédité en 1777 chez Vincent, et repris en 1772 dans l'éd. de Schwebel. — Trad. réimprimée par Zur-Lauben dans sa *Bibliothèque militaire, historique et politique*,

Paris, 1760. — Ch. GUISCHARDT, *Les Institutions d'Onosandre*, dans *Mémoires militaires sur les Grecs et les Romains*, La Haye, 1757, II, p. 49-106 ; trad. reprise par F. C. Liskenne et J.-B. B. Sauvan dans leur *Bibliothèque historique et militaire*, III, Paris, 1837, p. 405-435. — En italien : L(udovic) C(ARBONE), trad. inéd. dans le *Perusinus 522* (H. G.), papier, xve s., f. 77-108. — Fabio COTTA, *Onosandro platonico dell'ottimo capitane generale...*, Vinegia, 1546, réédité en 1548. Trad. reprise en 1863 dans la collection G. Daelli, *Bibliotheca rara*, IV, Milan, 1863. — En anglais : Peter WHYTEHORNE, *Onosandro platonico, of the generall captaine*, Londres, 1563 (d'après F. Cotta). — En grec moderne : G. Apostolos SKALASTERAS, Bucarest, 1832. — Mich. KONSTANTINIADÈS, Ὀνησάνδρου Στρατηγικός, Athènes, 1897.

Études. — Gabr. NAUDEUS (Naudé), *Syntagma de studio militari*, Rome, 1637 (repris dans *Naudaei bibliographia militaris*, Iena, 1683). — Th. CRENIUS, *De eruditione comparanda*, Leyden, 1699, p. 470, 570 et suiv., reprise du *Syntagma* de Naudé. — Cl. SALMASIUS, *De re militari Romanorum*, Leyden, 1657 ; repris par J. G. Graevius, *Thesaurus antiquitatum romanarum*, l. X, p. 1389. — Anonyme, *Acta litteraria*, vol. I, partie I, p. 22-28. *Nova acta erudita*, 1763, p. 201-211 ; 1768, p. 318-319. — Fr. HAASE, Ueber die griechischen und römischen Kriegsschriftsteller, *Jahrbücher für Philologie*, 14, 1835, p. 86-118. — Mor. HAUPT, Varia (sur Ones., ch. 4 et préambule § 4), *Hermes*, 5, 1871, p. 175 ; repris dans *Opuscula*, 1876, p. 518-519. — H. von ROHDEN, Quas rationes in hiatu vitando scriptor de Sublimitate et Onesander secuti sint, *Commentationes in hon. F. Bucheleri et H. Useneri*, Bonn, 1873, p. 68-94. — M. JÄHNS, *Geschichte der Kriegswissenschaften*, Munich et Leipzig, I, 1889, p. 5-10 et 90-94. — Rud. VÁRI, Zum Strategicos, *Neue Jahrbücher für Philologie und Pädagogik*, 155, 1897, p. 407-408. — H. DELBRÜCK, *Geschichte der Kriegskunst...*, Berlin, 1921, II, p. 200. — G. RATHGEBER, art. Onosandros, in ERSCH und GRÜBER, *Encyklopädie der Wiss. und Kunst*, sér. III, t. IV, 1, p. 9-12. — R. VÁRI, Onasander, *Egyetemes Philologiai Közlöny*, 42, 1918, p. 353-361. — E. KORZENSZKY, Jelentés a « Sylloge Tacticorum » graecorum, *Akadémiai Ertesitö*, 40, 1929-1930, fasc. 443, p. 176-180, 300-309. — A. DAIN, *Les manuscrits d'Onésandros*, Paris, 1930.

Un aimable graeculus, vraisemblablement de Chypre, nullement versé dans l'art militaire, nous a laissé un petit traité sur le métier de général d'armée, Στρατηγικός. Son nom est Onésandros : il est cité comme tel par Jean Lydus (*de Magistr.* I, 47), par Léon VI (*Const.* XIV, 112) ; on retrouve la forme Ὀνήσανδρος dans l'intitulé de la *Tactique* de Nicéphore Ouranos (plus loin) et dans une scholie marginale du *Vindobon.* 275. Le *Laurentianus* LV-4 présente la forme dorienne Ὀνάσανδρος, connue en Chypre et maintenue jusque vers l'ère chrétienne. La tradition latine médiévale a corrompu le nom en Ὀνόσανδρος si bien que notre homme fut communément appelé « Onosander ». Suidas donne : Ὀνόσανδρος φιλόσοφος πλατωνικός.

L'ouvrage est dédié à un Quintus Veranius, consul ordinaire en 49 de notre ère. A. Dain (*Les Manuscrits d'Onésandros*, p. 140-143), relevant dans l'épigraphie chypriote des inscriptions consacrées à des Veranii où figure le nom des Onesandri, émet l'hypothèse que l'auteur avait pour père un Artabates et pour fils Zénon. Des liens de patronage avaient été maintenus entre les deux familles.

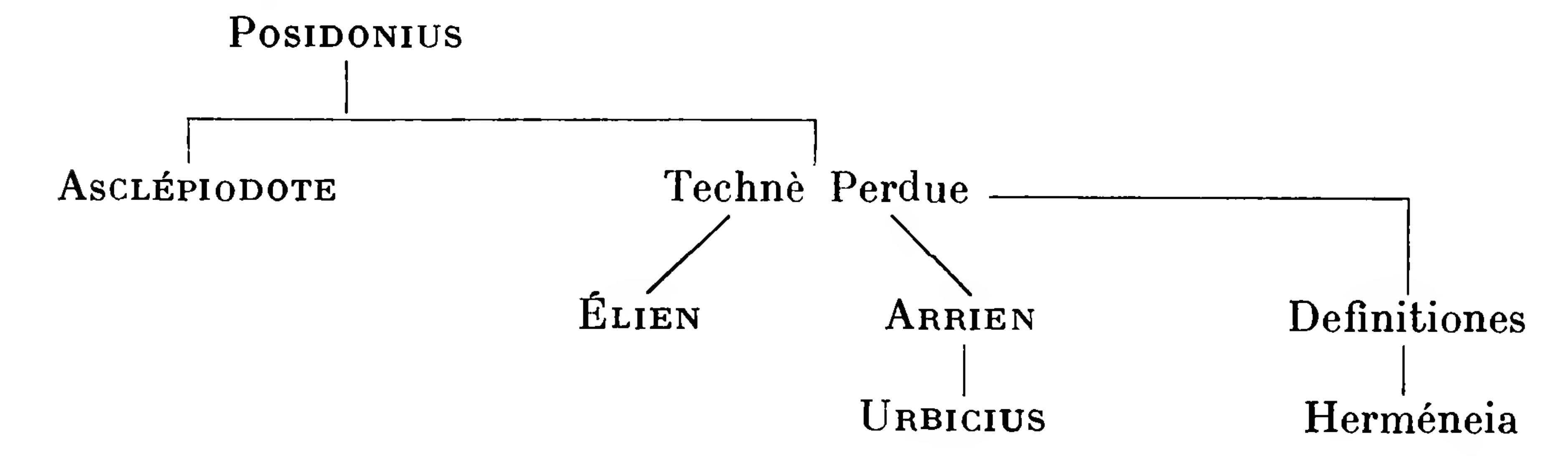
L'auteur, prodigue de flatteries, vante la valeur des armées romaines et de leurs chefs. Il n'entend pas apporter d'idées ni de faits nouveaux : « il n'a rien tiré de son savoir ». La préface semble annoncer « les faits qui ont fait échouer tant de généraux ainsi que les causes du succès et de la gloire des autres ». En réalité, l'ouvrage ne comporte aucun rappel historique et se ramène à des considérations morales et à des conseils obscurs de prudence, valables dans toutes les circonstances de la guerre. Le *Strategicus*, dans la tradition manuscrite, est divisé arbitrairement en 42 chapitres : division tardive opérée, suivant l'usage, en relevant les manchettes marginales. En voici le contenu général d'après Vári, qui, du reste, ne suit pas exactement l'ordre des chapitres : I. Choix d'un général (1-2). II. Délibérations qu'il doit tenir (3-5). III. Les marches de l'armée et le campement (V, X, 8). IV. Ce que doit faire le général la veille de la bataille (27-34). V. Ce qu'il doit faire le jour du combat (10, 9 ; 25-26 ; 10, 10 ; 11, 2 ; 12-24 ; 11, 1). VI. Ce qu'il doit faire le lendemain de la bataille (35-38). VII. La guerre de siège.

Tout cela dans un style fleuri. Le fait que Léon VI ait intégré tout le *Strategicus* dans son œuvre, la multiplication des copies manuscrites, des paraphrases, des traductions, le goût que le Maréchal de Saxe et d'autres généraux ont montré pour l'auteur, tout cela a valu à Onésandros une réputation de bon aloi. La technologie, en revanche, ne lui doit pas grand chose.

Technè perdue

Voir A. Dain, *Histoire du texte d'Élien le Tacticien*, Paris, 1946, p. 26-40.

De tous les travaux anciens que nous ayons conservés de la tradition des écrivains militaires, un seul jusqu'ici se range exactement dans le genre des τακτικοί, le traité d'Asclépiodote. Ce sont trois écrivains de cette même tradition que l'on va rencontrer maintenant : Élien, Arrien et l'auteur anonyme des *Definitiones*. Ils n'ont pas de rapports directs entre eux, mais la similitude du plan d'ensemble et la parenté de l'expression impliquent une source commune, appelée *Technè perdue* par A. Dain. Qui plus est, celle-ci reproduit très exactement le plan et la teneur de la *Technè tactica* d'Asclépiodote, bien qu'elle n'en dépende pas directement. Le stemma suivant, avec le rattachement signalé plus haut à Posidonios, traduit la parenté des différentes œuvres.



ÉLIEN LE TACTICIEN (Ier s. de notre ère)

Éditions. — Fr. ROBORTELLUS (ital. Robortelle, franç. Robortel), Αἰλιανοῦ περὶ στρατηγικῶν τάξεων ἑλληνικῶν, Venise, 1552. Le texte est interpolé d'explications en latin, de diagrammes et vignettes, le tout dû à Robortel ; à la fin, des extraits du l. I d'Arrien *(Exped. Alex.)* illustrant le texte d'Élien, et un index des termes militaires. — H. KÖCHLY, *Libri tactici duae, quae Arriani et Aeliani feruntur, editiones emendatius descriptae et inter se collatae*, Zürich, 1853 ; en colonnes parallèles, texte d'Élien et de l'*Ars tactica* d'Arrien jusqu'au chap. 42. — H. KÖCHLY u. W. RÜSTOW, *Griechische Kriegschriftsteller*, II, 1, Leipzig, 1855 ; aux pages impaires (241-471), texte d'Élien en col. parallèles à l'*Ars tactica* d'Arrien.

Études. — H. KÖCHLY, *De libris tacticis, qui Arriani et Aeliani feruntur dissertatio*, Zürich, 1851. — ID., *De libris tacticis, qui Arriani et Aeliani feruntur, supplementum*, Zürich, 1852. — H. KÖCHLY u. W. RÜSTOW, *Griechische Schriftsteller*, II. 1, § 43, p. 74-78 ; § 48, p. 85-88. — R. FÖRSTER, Studien zu den Griechischen Taktikern, I, Über die Tactica des Arriani und Aelian, *Hermes*, 12, 1877, p. 426-449. — K.K. Müller, art. Aelianus, 10, *RE*, I, 1894, col. 482-486. — A. DAIN, *Histoire du texte d'Élien le Tacticien*, Paris, 1946.

Élien, longtemps confondu avec le sophiste Élien de Préneste, avait esquissé, à la fin du Ier s. de notre ère, un ouvrage sur l'art militaire inspiré de la *Technè perdue*. Il le reprit sous Nerva (96-98), à l'instigation de Frontin (†103), lors d'un séjour auprès de celui-ci à Formies. L'ouvrage, ainsi refondu et pourvu d'un index, fut, quelques années plus tard, offert à Trajan (vers 106-107). Ces renseignements sont fournis par la préface. La partie de la tradition manuscrite qui est contenue dans le *Laurentianus* LV-4 donne à l'*explicit* la mention suivante : Αἰλιανοῦ ἀρχιερέως τακτικὴ θεωρία. Élien aurait donc exercé la charge de pontifex.

La *Tactica theoria*, au sortir des mains de l'auteur — elle fut gravement interpolée dans la suite —, présentait, outre le préambule et l'index, le même contenu que l'ouvrage d'Asclépiodote. La division en chapitres, comme pour le traité d'Onésandros, s'est introduite tardivement dans la tradition manuscrite. Voici l'ordonnance primitive telle qu'on peut la reconstituer : Préambule, préface et chap. I (précédé de l'index qui, dans sa forme actuelle, est de basse époque). I. Différentes parties de l'appareil militaire (2). II. Division des hoplites en cohortes (3-7). III. Quel doit être le nombre des hoplites et comment on doit les ranger (8-10). IV. Intervalles qui doivent les séparer (11). V. Les différentes espèces d'armes et leurs proportions (12-14). VI. L'ordonnance des troupes légères (15-17). VII. L'ordonnance de la cavalerie (18-21). VIII. Les chars (22). IX. Les éléphants (23). X. Les noms des différentes manœuvres (24-31). XI. Manière de transformer les formations (32-35). XII. Les marches (36-38). XIII. Le train des équipages (39). XIV. Les commandements militaires (40-42). L'ouvrage comportait à l'origine sept diagrammes assez simplistes. Élien s'était donné comme tâche d'aider à la compréhension des auteurs anciens. Cet objectif ayant été rempli, sa *Tactica theoria* eut une grande notoriété. Anne Comnène (*Alexiade*, l. XV, III, 6) le cite encore comme le parangon de la doctrine militaire.

Arrien de Nicomédie (IIe s. de notre ère)

Éditions. — Joh. Scheffer us (Scheffer), *Arriani Tactica et Mauricii artis militaris libri duodecim*, Upsal, 1664, p. 1-121 ; texte grec, trad. latine, notes, diagrammes. — Nic. Blancardus (Blankaert), *Arriani Ars tactica. Acies contra Alanos. Periplus Ponti Euxini, Maris Erythraei, Liber de venatione*, etc., Amsterdam, 1683 ; les traités militaires, p. 1-97, 98-108 ; texte grec et trad. latine de Scheffer, diagrammes. — Voir H. Köchly, section précédente (éditions d'Élien). — A. G. Roos, *Flavii Arriani quae extant omnia*, II, Leipzig, 1928.

De tous les tacticiens anciens, Arrien est le seul personnage de premier plan, le seul aussi qui appartienne à l'histoire générale (outre les documents épigraphiques, Lucien, *Alex.* 2 et 55 ; Dion Cassius, 69, 15_1, éd. Boissevain ; Photius, *Bibl.* cod. 58 ; Suidas, s. u. 'Αρριανός). Né, vers la fin du Ier s., à Nicomédie, il fréquenta à Nicopolis d'Épire, sous Trajan, Épictète dont il recueillit les *Entretiens*. Il parcourut comme officier les différentes parties de l'Empire. Élevé au consulat par Hadrien, vers l'an 130, il administra la Cappadoce comme légat impérial et se distingua contre les Alains et les Massagètes qui inquiétaient cette région. Une retraite volontaire permet à ce « nouveau Xénophon » de se consacrer à l'étude, à la chasse et à la publication de ses travaux. Pourvu du droit de cité à Athènes, il y fut archonte éponyme en 147-148, prytane en 171-172. Son œuvre est considérable et nous en avons conservé une partie : *Expédition d'Alexandre*, *l'Inde*, *le Cynégétique*, *le Périple du Pont Euxin*, *de la Mer Rouge* ; nos traités militaires et divers fragments. On regrette la perte de l''Αλανική et de la Παρθική, sans compter les dix livres de la *Succession d'Alexandre*.

L'œuvre militaire comporte trois morceaux d'inégale longueur. Le premier est la Τέχνη τακτική, achevée sans doute en 137. Il comprend deux parties (1-32, 33-44). Les 42 premiers chapitres ne sont qu'une adaptation scrupuleuse de la *Technè perdue* qui avait déjà servi de modèle à Élien. Mais, probablement plus fidèle à sa source, Arrien débarrasse l'*Ars tactica* du verbiage qui déparait l'œuvre d'Élien, pour ne garder que ce qui lui paraît utile dans la pratique. A cet exposé des anciennes formations des tactiques grecques et macédoniennes Arrien oppose, dans la seconde partie de son ouvrage, la tactique romaine. Mais comme l'auteur, dans un passage du reste obscur, prétend avoir déjà parlé de l'infanterie dans un écrit dédié à l'empereur, il ne parlera ici que des manœuvres de cavalerie. Il s'agit d'ailleurs plus d'exercices de manège ou de carrousels que de dispositions de combat.

Cette science de la guerre qu'Arrien possédait et qui a manqué à tous les tacticiens anciens, on la trouvera dans l' Ἔκταξις κατὰ 'Αλανῶν. Cet opuscule, sans doute extrait de l' 'Αλανική par un compilateur de sciences militaires, qui le joignit à l'*Ars tactica*, est unique en son genre. L'*Acies contra Alanos* est en fait la disposition de marche et l'ordre de bataille, sans doute authentique, adoptés par Arrien dans une opération que nous ne pouvons dater ni situer. La fin manque.

Un troisième morceau d'Arrien est entré dans nos collections de stratégistes : la Τύρου ἅλωσις (cf. *Exped. Alex.* II, 15, 16, 18, 21, 22, 23) et la Τάξεων πολιορκία (cf. *ibid.* II, 25-27). Ces développements ont été insérés, non sans avoir subi des déformations, dans le *Recueil d'historiens militaires* dont il sera question plus loin (p. 337) et dans diverses adaptations (p. 347).

Definitiones

Éditions. — Vascosan, éd. de Thomas Magister, Ὀνομάτων ἀττικῶν ἐκλογαί, Paris, 1532 (non paginée, fin du cahier Σ (V-VIII) et début du cahier T (I-III), 13 pages en tout), sous le titre Τάξις παλαιὰ καὶ ὀνομασίαι τῶν ἀρχόντων ἐκ τοῦ Αἰλιανοῦ (souvent reproduit à la suite des éd. de Suidas). — B. de Montfaucon, *Bibliotheca Coisliniana*, Paris, 1715, p. 505-513 ; texte grec d'après *Coisl.* 347 et trad. latine. — H. Köchly und W. Rüstow, *Griechische Kriegsschriftsteller*, II, 2, Leipzig, 1855 (Anhang II, p. 217-233), sous le titre Ἑρμηνεία τῶν ἐπὶ στρατευμάτων καὶ πολεμικῶν παρατάξεων φωνῶν.

Études. — H. Köchly, *De libris tacticis, qui Arriani et Aeliani feruntur, supplementum* (Index lectionum in Litt. universitate Turicensi), Zurich, 1852 ; la majeure partie du texte grec s'y trouve citée. — Voir A. Dain, *Histoire du texte d'Élien le Tacticien*, p. 29-32, 35, 38-40 et *passim*).

Sous le nom d' Ὀνομασίαι, on a réparti en 63 paragraphes des définitions de termes militaires tirées de la *Technè perdue*. Ce morceau est connu sous le nom de *Glossarium militare* ou de *Lexicon militare*, auquel A. Dain a préféré celui de *Definitiones*. L'auteur suit pas à pas sa source et lui semble assez fidèle. D'une façon générale, il est plus proche du texte d'Arrien que de celui d'Élien. Les §§ 29 et 59 n'ont pas de correspondant dans les deux autres tacticiens. L'auteur est inconnu. Si nous le rapprochons d'Élien et d'Arrien, c'est que, à une date plus tardive, la *retractatio* eût amené des changements plus profonds dans la rédaction. Aussi bien nos *Definitiones* deviendront-elles un jour la source de l'*Hermeneia* (p. 338).

Extraits d'Apollodore de Damas (IIe s.)

Éditions. — M. Thévenot, *Mathematici veteres*, Paris, 1693, p. 13-48 ; texte grec et trad. latine. — C. Wescher, *La poliorcétique des Grecs*, Paris, 1867, p. 135-193. — R. Schneider, *Griechische Poliorketiker* (*Abh. d. kgl. Gesellschaft d. Wiss. zu Göttingen*, X, 1908), Apollodoros, Πολιορκητικά, texte grec, trad. allemande, 14 pl.

Traductions. — Outre celles mentionnées des éd. Thévenot (latin) et Schneider (allemand), E. Lacoste, *Rev. des ét. gr.*, 3, 1890, p. 234-281, trad. française d'après le texte de Wescher, avec 37 fig. extraites des mss.

Études. — A. de Rochas d'Aiglun, Introduction à la trad. d'E. Lacoste, *Rev. des ét. gr.*, ibid., p. 230-233. — Constantin S. Kontos, Κριτικὰ καὶ γραμματικά dans Ἀθῆνα, 2, 1890, p. 272-328. — *RE*, s. v. Apollodoros, I, col. 2896, nº 73. — Th. Reinach, A qui sont dédiées les Poliorcétiques d'Apollodore ? *Rev. des ét. gr.*, 8, 1895, p. 198-202. — F. Lammert, Zu den Poliorketikern Apollodoros und Athenaios, *Rheinisches Museum*, 87, 1938, p. 304-333.

Avec cet écrivain on revient à la tradition des poliorcètes. Apollodore de Damas, l'architecte à qui Trajan confia l'exécution d'un grand nombre de travaux publics (Forum, Odéon, Gymnase, transport des obélisques, pont des Portes de fer, etc.), avait composé des Πολιορκητικά, dans lesquels il décrivait les machines utilisées notamment dans la guerre de siège, et que les poliorcètes précédents avaient pour une part déjà fait connaître. L'ouvrage est dédié à Hadrien. Il a pu être écrit pendant l'exil auquel cet empereur condamna Apollodore, avant de le mettre à mort. Sur la fin d'Apollodore, voir Dion Cassius (*Hist. rom.* l. LXIX, 798 ce); cf. aussi Tzetzès (*Chil.* II, 78 sq.).

Les Poliorcétiques sont donnés comme des extraits : ἐκ τοῦ Ἀπολλοδώρου. L'explicit du *Mediceus* LV-4 porte simplement Ἀπολλοδώρου πολιορκητικά (le début du traité manque dans le ms.). Héron de Byzance, de son côté, cite et utilise τὰ Ἀπολλοδώρου (...) πολιορκητικά (éd. Wescher, p. 197, l. 9). En fait, le texte conservé se présente bien comme une suite de morceaux détachés, dont voici l'ordonnance : I. Manière de se préserver des projectiles lancés du rempart (fossés, palissades, tortues). II. Des mines. III. Des murs en briques. IV. Des murs en pierre. V. Du bélier. VI. Des observatoires (περὶ σκόπων). VII. De la construction des tours. VIII. Des échelles. IX. Manière de jeter un pont sur un fleuve (construction et lancement du pont, attaque de la place).

De constructione helepoleos

Édition. — M. Thévenot, *Mathematici veteres*, Paris, 1693, p. 43-48 ; texte grec et trad. latine.

Nous insérons ici un texte auquel la tradition manuscrite donne pour titre Κατασκευὴ ἑλεπόλεως κόρακος. Ce court morceau anonyme, relatif à une seule machine de guerre, l'hélépole du type corax (corbeau), fait suite, dans une partie de la tradition, aux *Excerpta* d'Apollodore. Rapprochement de matière et peut-être des auteurs ; les deux travaux sont du même genre. L'hélépole est une tour roulante inventée par Démétrius Poliorcète.

Polyen (IIe s.)

Éditions. — Is. Casaubon, *Polyaeni Strategematum libri octo*, Lyon, 1589 ; texte grec, trad. latine de Vulteius, améliorée par l'imprimeur, et notes. — Pancratius Maasvicius, *Polyaenus. Strategematum libri VIII*, Leyde, 1691 ; recension de Casaubon, trad. de Vulteius, notes de Maasvicius. — Samuel Mursinna, *Polyaeni Strategematum libri octo*, Berlin, 1756 ; texte grec de Maasvicius, trad. lat. de Vulteius retouchée, index des mots grecs notables. — A. Coray, Πολυαίνου Στρατηγημάτων βίβλιοι ὀκτώ, Paris, 1809 (*Biblioth. grecque*, Parergon I, introd. et notes en grec). — Ed. Wölfflin, *Polyaeni Strategematon libri octo*, Leipzig, 1860 ; Ed. Wölfflin-I. Melber, nouvelle éd., Leipzig, 1887 ; avec un index historicus. — Édition des fragments : C. Müller, Paris, 1849, à la suite de Flavius Josèphe, éd. G. Dindorf, t. II, à la fin, p. 11 et 12.

Traductions. — Justus VULTEIUS, *Polyaeni Strategematum (...) libri octo*, Bâle, 1549. — Dom Gui Alexis LOBINEAU, *Les ruses de guerre de Polyen*. Paris, 1739, nouv. éd. en 1770. — Guy de BUDÉ. Les stratagèmes de Polyen. Extraits, *Rev. milit. française*. 60. 1936, p. 360-376 (41 extraits). — G. A. BLUME, trad. allemande, Stuttgart, 1833-1837, achevée par Carl Fuchs, 1855.

Études. — M. G. Fr. KRONBIEGEL, *De dictionis Polyaeneae virtutibus et vitiis*, Leipzig, 1770. — G. A. BLUME, *In Polyaenum observationes criticae*, Sundiae, 1824. — Th. MALINA, *De dictione Polyaenea*, Berlin, 1854. — Fr. Car. HERTLEIN, *Beiträge zur Kritik des Polyaen*, Wertheim a. M., 1854. — J.-A. de FOUCAULT, Corrections au texte de Polyen et des Hypotheseis, *Rev. des ét. gr.*, 61, 1948, p. 430-447.

Polyen, avocat originaire de Macédoine, mais ayant vécu à Rome, dédia à Marc Aurèle et Lucius Verus, vers 162, un recueil de Στρατηγικά, plus connu sous le nom de Στρατηγήματα. L'auteur adressait cet ouvrage aux empereurs comme viatique, ἐφόδια, au moment où ils préparaient l'expédition parthique. C'est le premier exemple rencontré ici de cette littérature de faits divers rapportant en de courtes notices détachées les « ruses de guerre » connues par l'histoire. Littérature qui nous paraîtrait négligeable, si elle ne nous avait conservé de multiples renseignements historiques inconnus d'autre part. Le genre semble avoir eu quelque succès. Il est représenté en latin par Frontin (40-103 de notre ère).

Polyen et son œuvre sont invoqués par Stobée (*Floril.* 43, 41) et par l'auteur anonyme du *de Incredibilibus*, qui nomme en termes grecs les Στρατηγικά de notre auteur (*Mythographi*, éd. A. Westermann, 1843, p. 323). La renommée de Polyen se poursuit en pleine époque byzantine. Constantin Porphyrogénète, dans le second appendice au *Livre des Cérémonies* (I, Bonn, p. 467), cite Polyen et Syrianos comme deux auteurs d'« ouvrages historiques » qu'un empereur ne manque pas d'emporter en campagne. On retrouve le nom de Polyen dans l'intitulé de la *Tactique* de Nicéphore Ouranos (v. p. 371). Suidas enfin cite notre auteur, s. v. Πολύαινος : il met à son compte Τακτικὰ βιβλία γ' καὶ ἄλλα. Dans la préface de son l. VI, Polyen annonce le projet d'écrire une *Guerre Parthique* après la victoire des empereurs.

De ces ouvrages écrits ou projetés nous ne possédons que les Στρατηγήματα, pour lesquels Polyen nous dit « avoir recueilli » le témoignage des historiens anciens en vue d'en faire un « résumé ». On y rencontre Hérodote et Thucydide et tel autre écrivain notable ; mais Polyen est surtout tributaire d'Éphore et de Nicolas de Damas. Les *Strategemata* sont divisés en huit livres. L'ouvrage contenait le récit de quelque 900 ruses de guerre. Un accident survenu dans le prototype, le *Laurentianus* LVI-1, a emporté un morceau du livre VI, lacune partiellement remédiable au moyen de la paraphrase constituée par les *Hypotheseis* (v. p. 337). Les *Strategemata* sont en outre mutilés à la fin du livre VIII. Au total, il subsiste 830 notices. Contrairement à Frontin, qui « classe avec ordre » ses suites de stratagèmes, Polyen ordonne ses récits artificiellement : ruses de Romains, ruses de Macédoniens, ruses de Barbares, ruses de femmes, etc.

C'est peut-être le lieu de mentionner ici un morceau anonyme, non daté, qui n'est pas entré dans la tradition des stratégistes mais qui rappelle la manière de Polyen : la série des γυναῖκες ἐν πολεμικοῖς συνεταὶ καὶ ἀνδρειαί (*Paradoxographi*, éd. A. Westermann, 1839, p. 215-218). Au reste, il s'agit plus de faits d'armes que de ruses de guerre. On est tenté de rapprocher ce texte des « Récits d'exploits de femmes » d'Artémon de Magnésie, signalés par Photius (cod. 161) comme utilisés par Sopatros d'Apamée au l. II de ses « Extraits variés » (Voir *RE*, IX², col. 2082, s. v. Isigonos).

JULES AFRICAIN (ca. 160/180-240)

Éditions. — M. THÉVENOT. *Mathematici veteres*. Paris, 1693, p. 275-316 (= 306). — Joann. LAMI, *Ioannis Meursii opera omnia*, VII. Florence. 1746, col. 907-980. — A. J. H. VINCENT. *Notices et extraits des mss. de la Bibl. royale*, XVI, Paris, 1847, p. 344-362, 561-564 ; XIX (ch. 21). Texte grec et trad. — J.-R. VIEILLEFOND, *Jules Africain, Fragments des Cestes*. Paris, 1932.

Traductions. — Outre la trad. précitée, trad. inédite de J. BOIVIN (Bibl. royale de Copenhague, nº 1345). — En manuscrit également, de G. LEOPARDI (Bibl. Nazionale di Napoli, Mss. *Leopardiani* XII, 5) trad. latine, corrections au texte grec et notes ; à Florence. Bibl. Nazionale, Banco Rari 342, nº 20, sept quinternions : dans le premier, *Commentarius de vita et scriptis Sexti Julii Africani* ; dans les quinternions IV-VII, ch. 1-27 des *Cestes*. Travail fait d'après l'édition Meursius-Lami.

Études. — H. GELZER, *Sextus Julius Africanus und die byzantinische Chronographie*, Leipzig, 1880. — A. HARNACK. *Realencyclopädie für protest. Theol. u. Kirche*, Leipzig, 1901 ,s. v. — SICKENBERGER, *RE*, X, 1917, s. v. col. 116-125. — A. PUECH, *Histoire de la littérature grecque chrétienne*, II, Paris, 1928, p. 434-435, 465-477. — F. LAMMERT. Julius Africanus und die byzantinische Taktik. *BZ*. 44, 1951, p. 362-369. — Seb. TIMPANARO, Gli studi di Giacomo Leopardi sui Cesti di Giulio Africano, *Studi Urbinati*, 27, 1953.

[Nous ne connaissons que peu de chose de la vie de Jules Africain. Son nom semble bien avoir été Julius Africanus (Ἰούλιος Ἀφρικανός). D'après Suidas, il était connu sous le nom de Σέκτος, qu'on a voulu lire Sextus, d'où Sextus Julius Africanus, mais Sektos pourrait n'être qu'un sobriquet : « émasculé » (et non « circoncis »). Né à Aelia Capitolina (Jérusalem), sans doute entre 160 et 180, Jules Africain voyagea beaucoup, en Asie, en Égypte, même en Italie, avant de se fixer à Emmaüs, où il fait figure de notable (on l'a dit évêque d'Emmaüs, par suite d'un contresens sur Eusèbe, — il ne fut même pas prêtre ; on le dit aussi, sans preuve, officier du génie). Il fut en rapports avec Origène et Aristide et mourut après 240, date à partir de laquelle on perd sa trace.

Ce grand voyageur était aussi un lettré aux curiosités les plus diverses, ainsi qu'en témoignent ses œuvres, dont il nous est finalement peu resté. On y distingue deux parties : l'une, chrétienne, représentée par la *Chronographie* en 5 livres, perdue ; l'autre, profane, qui nous intéresse surtout ici, les *Cestes*, dédiés à Alexandre Sévère et écrits sans doute vers 225. Le titre

énigmatique (οἱ Κεστοί) peut signifier les *Broderies*, mais plutôt, selon J.-R. Vieillefond, les *Talismans* ou les *Amulettes*. C'était une œuvre si considérable — 24 livres — qu'on crut devoir la réduire. Il n'en subsiste que des fragments, dont Vieillefond a le premier donné une édition digne de ce nom. On y trouve de tout, en vrac : remèdes pour guérir ou formules de magie, curiosités de tous ordres, chapitres sur l'art vétérinaire aussi bien que sur l'équipement et la tactique.

On a prêté à Jules Africain d'autres œuvres, qui sont toutes apocryphes, à l'exception toutefois de textes alchimiques dont il subsiste des traces. L'ouvrage essentiel demeure les *Cestes*, dont les fragments nous sont parvenus dans trois collections byzantines : 1. les *Géoponiques* (sujets agricoles) ; 2. les *Hippiatriques* (science vétérinaire) et surtout 3. des fragments d'auteurs militaires, parmi lesquels se sont glissés des extraits d'Énée le Tacticien.

L'œuvre de Jules Africain est conservée dans le fameux *Laurentianus* LV-4 (f. 231-243v) et ses descendants (voir A. Dain, *les Manuscrits d'Onésandros*). Les fragments, répartis en deux groupes, se sont fondus dans un corpus que A. Dain et J. R. Vieillefond ont appelé *Apparatus bellicus*, il en sera question plus loin (p. 359). J.-A. de Foucault, d'après l'ouvrage de J.-R. Vieillefond].

II. EXTRAITS, INTERPOLATIONS, ADAPTATIONS.

Des *Cestes* jusqu'aux misérables opuscules venus à nous sous le nom d'Urbicius, il s'est écoulé plus de trois cents ans, pour lesquels nous ne connaissons ni nom ni œuvre de stratégiste. Il y a lieu de s'étonner de ce manque total de curiosité à l'égard de la littérature militaire. A moins que, en l'absence de tout progrès de la technique, sinon de tout changement des usages militaires, la littérature antérieure n'ait suffi aux lecteurs. Qu'on ait lu les tacticiens anciens au cours de ces trois siècles, nous pouvons l'induire d'abord de la présence, dans une tradition qui a dû se fixer avant la fin du VIe siècle, d'intitulés de chapitres qui ne remontent pas à l'auteur. C'est le cas d'Onésandros, d'Arrien, d'Élien, par exemple. L'auteur avait écrit sans diviser la matière en chapitres : Élien est obligé de dresser un index de son œuvre pour que Trajan puisse la consulter. Or la tradition manuscrite de nos traités porte de maladroites divisions en chapitres de longueur très inégale, qui ne sont que des manchettes de lecture introduites peu à peu dans le texte. La continuité de la lecture des écrivains militaires, nous pourrions l'induire en outre, si nous pouvions les dater, des différentes formes secondaires de la tradition des textes, telles que les extraits, les interpolations, les adaptations. Il y a donc lieu ici — et en dehors de toute considération de date — de relever les exemples de cette tradition secondaire qui ne portent pas la marque d'une élaboration caractérisée, et datable, d'époque ultérieure.

Hypotheseis

Éditions. — J. Melber, sous le titre *Excerpta Polyaeni*, p. 427-500 de l'édition Wölfflin-Melber de Polyen (1887) ; voir aussi préface, p. xix-xx. — L'ouvrage, encore inédit, mais connu par le *Parisinus gr.* 2522, n'avait pas échappé à Joly de Maizeroy, *Cours de tactique*, II, Paris, 1766, p. 426 et suiv. ; à Sainte-Croix, *Examen critique des anciens historiens d'Alexandre*[2], 1810 ; à E. Wölfflin, dans son édition de Polyen de 1860 (l'éditeur en avait tiré le texte des §§ manquant dans le texte de Polyen).

Études. — Th.-H. Martin, *Recherches sur la vie et les ouvrages d'Héron d'Alexandrie*, Paris, 1854, p. 333. — A. Dain, Les cinq adaptations byzantines des « Stratagèmes » de Polyen, *Rev. des él. anc.*, 33, 1931, p. 321-345. — Id., *La « Tactique » de Nicéphore Ouranos*, Paris, 1937, p. 73-81 et *passim*. — Id., *Le « Corpus perditum »*, Paris, 1939, p. 54-58 et 61-65. — J.-A. de Foucault, *Strategemata*, Paris, 1949, p. 7-10. — Id., Corrections au texte de Polyen et des Hypotheseis (par l'intermédiaire des Stratagèmes Ambrosiens), *Rev. des ét. gr.*, 61, 1948, p. 430-447 (à partir de p. 435).

Il est impossible de dater, même approximativement, la confection des Ὑποθέσεις ἐκ τῶν στρατηγικῶν πράξεων. Leur éditeur, J. Melber, passe la question sous silence, Il se contente de signaler que l'épitomator — car c'est d'extraits qu'il s'agit — n'a en général apporté à son modèle que de légères modifications, avec des raccourcis. Des huit livres des Stratagèmes de Polyen un auteur inconnu tira 356 stratagèmes qu'il classa suivant un plan rationnel d'ordre militaire. Ce choix présente 58 chapitres, offrant chacun une suite de stratagèmes historiques, texte paraphrasé d'après Polyen, souvent abrégé, rarement arrangé. Les deux derniers chapitres (57, *Naumachica* ; 58, prise des villes maritimes) sont tout prêts à être détachés pour entrer dans un corpus relatif à la guerre navale. Le texte, mutilé à la fin, s'arrête au milieu du récit d'un stratagème d'Automachos (LVIII, 4). A. Dain a trouvé dans les adaptations encore inédites deux paragraphes terminaux eux-mêmes paraphrasés (LVIII, 5, ὁ Ἀννίβας ; LVIII, 6, Ἄλλη ἐπιδρομή) répondant au texte de Polyen. Cet ouvrage intelligent a enlevé toute notoriété au texte même de Polyen, qui ne nous a été conservé que par hasard, dans un manuscrit tardif. Les *Hypotheseis* sont devenues la source de paraphrases ultérieures nombreuses (aucun ouvrage n'a autant proliféré). Cette constatation invite à fixer la date du recueil à une époque relativement haute, quoique indéterminée, conclusion corroborée par l'état de la langue, encore très proche de celle de Polyen.

Recueil d'histoire militaire
Sur un recueil perdu d'extraits d'historiens

La comparaison des Στρατηγίαι καὶ πολιορκίαι (v. p. 347), du *de Obsidione toleranda* (v. p. 359), du *Memorandum sur la défense des places* (v. p. 366) montre que ces trois textes remontent, pour leurs parties comparables, directement ou indirectement, à un texte plus ancien, appelé par A. Dain

Recueil d'histoire militaire. Ce recueil comprenait des narrations de faits militaires, des descriptions de stratagèmes (empruntés à Polyen) et des récits de guerre de siège. Il est perdu.

Un recueil d'historiens (pas spécifiquement d'historiens militaires) a eu quelque notoriété dans l'antiquité. On peut l'attribuer à Sopatros d'Apamée, contemporain de Constantin. Suidas, qui en parle, s. v. Σώπατρος, emploie l'article pour le désigner : Σώπατρος 'Απαμεύς, σοφιστής[ἢ μᾶλλον 'Αλεξανδρέος secl. Hemmerdinger] ἐπιτομὰς πλείστων. Τινὲς δὲ καὶ τὴν 'Εκλογὴν τῶν ἱστοριῶν τούτου εἶναι φάσι. Les « épitomai » mentionnées sont vraisemblablement l'ouvrage en 12 livres longuement décrit par Photius (cod. 161). De l' 'Εκλογὴ τῶν ἱστοριῶν on n'a rien conservé. A titre d'hypothèse, on peut avancer que l'auteur du Recueil d'histoire militaire y aurait puisé les récits militaires que nous avons retenus par ce canal.

Hermeneia

Éditions. — Éditée à la suite de l' 'Εκλογή de Thomas Magistros, publié par M. Vascosan en 1532 (sous le titre Τάξις παλαιὰ καὶ ὀνομασίαι τῶν ἀρχόντων ἐξ Αἰλιανοῦ). — B. de Montfaucon, *Bibliotheca Coisliniana*, Paris, 1715, p. 505-513, avec trad. latine. — H. Köchly u. W. Rüstow, *Griechische Kriegsschriftsteller*, II, 2, Leipzig, 1855, p. 217-233.

Cf. A. Dain, *La « Tactique » de Nicéphore Ouranos*, Paris, 1937, p. 87-89. — Id., *Histoire du texte d'Élien le Tacticien*, Paris, 1946, p. 38-39.

Le plus anciennement imprimé en grec de nos traités militaires est un petit fascicule contenant des *Definitiones* (v. p. 332). Une forme voisine sera incorporée dans la *Souda*, à laquelle les Extraits d'Élien sont joints dans plusieurs manuscrits.

De arcus usu

Édition. — H. Köchly u. W. Rüstow, *Griechische Kriegsschriftsteller*, Leipzig, 1855, II, 2, p. 198-209 ; texte grec et trad. allemande.

Étude. — O. Schissel, Spätantike Anleitung zum Bogenschiessen, *Wiener Studien*, 59, 1941, p. 110-124, et 60, 1942, p. 43-70.

Un court morceau d'un Περὶ τοξείας fait suite dans la tradition manuscrite au traité *de Re strategica*. On le retrouve, sans variantes notables, constituant les chapitres 61-63 de l'*Apparatus bellicus* (v. p. 359). Il a trait au tir à l'arc : après des considérations générales sur celui-ci, on nous apprend la manière de s'exercer à tirer juste, fort et vite. Au total, un préambule et trois courts chapitres. A noter que le troisième chapitre manque dans le *Laurentianus*, prototype de la tradition du *de Re strategica*. Ce morceau, de bonne facture, semble être un extrait d'un traité inconnu de nous et antérieur, semble-t-il, au VIe siècle.

Exercitationes

Cf. A. Dain, *Le « Corpus perditum »*, Paris, 1939, p. 50-53 et *passim*.

La comparaison des chap. 21 à 38 du *Corpus perditum* (ci-dessous, p. 353) avec un certain développement de l'*Apparatus bellicus* (ci-dessous, p. 359) a amené A. Dain à inférer l'existence d'un traité plus ancien, source commune de ces deux œuvres du xe siècle. Il s'agit d'une suite de dix-huit recettes empruntées à Jules Africain, à Énée, à Polyen. A. Dain a donné le nom d'*Exercitationes* à cette compilation perdue, qui avait retenu de la science militaire surtout des traits curieux. L'auteur du *Corpus perditum* avait eu en main pour sa paraphrase une rédaction des *Exercitationes* un peu plus complète que celle qui a été introduite dans l'*Apparatus bellicus*. Cette recension devait comporter en tout 24 chapitres. L'ouvrage a donc eu quelque vie. C'est ce qui autorise à le placer à une date plus ancienne que celle des paraphrases que nous aurons à étudier dans la suite. On trouvera dans le stemma de la p. 352 la place relative des *Exercitationes* dans la tradition.

De epistolis secreto mittendis

Voir J.-R. Vieillefond, Adaptations et paraphrases du Commentaire d'Énée le Tacticien, *Rev. de philol.*, 58, 1932, p. 24-36. — A. Dain, *La « Tactique » de Nicéphore Ouranos*, p. 64 et 65. — Id., *Le « Corpus perditum »*, p. 53-54. — J.-A. de Foucault, Correspondances et messages secrets, *Humanités*, classes de Grammaire, oct. 1945, p. 1-6.

Philon avait écrit un traité sur l'Envoi secret des lettres, Περὶ ἐπιστολῶν τῶν κρυφαίως ἀποστελλομένων. On en fit une compilation relative à la cryptographie et à la correspondance secrète aux armées, en y mêlant des éléments provenant d'Énée le Tacticien. On peut en reconstituer la teneur, sinon la la lettre, par la paraphrase qu'en a tirée l'auteur du *Corpus perditum* (ci-dessous, p. 353). Ce développement y formait le chap. 39, où l'on avait conservé 16 anecdotes relatives à l'envoi secret des lettres. D'autres morceaux du recueil primitif sont passés dans d'autres compilations, par ex. dans les *Stratagèmes* de Polyen. Les chap. 51, 52 et 53 de l'*Apparatus bellicus* présentent cinq morceaux du même genre qui, par l'intermédiaire des *Exercitationes*, remontent sans doute à Énée.

Le Corpus Élianique

Voir A. Dain, *L'histoire du texte d'Élien le Tacticien*, Paris, 1946, p. 63-69.

Élien, plus lu que les autres auteurs, est celui pour lequel nous voyons le mieux se former cette agglutination d'éléments annexes s'attachant à une œuvre quelconque. A. Dain a ainsi décrit ce « corpus élianique » : 1. Κεφάλαια τοῦ βιβλίου (en 113 §§) ; 2. Liminaria quaedam : πᾶσα δύναμις κτλ. ; 3. Καταγραφαὶ τῶν πορειῶν ; 4. Τακτικὴ θεωρία Αἰλιανοῦ. La table placée en

tête du corpus n'est pas cet index qu'avait, après coup, rédigé Élien, mais un de ces relevés de manchettes dont il a été question. Les *Liminaria* sont empruntés à un tacticien inconnu, qui avait l'avantage de définir au point de départ la nature de la force militaire et la manière de diviser les armées. Quant aux καταγραφαί, ce sont une suite de diagrammes destinés à éclairer par l'image l'exposé des évolutions d'une troupe en manœuvre. A. Dain situe ce travail vers le IV-V[e] siècle.

Les Insidiae

[Voir A. Dain, *Le Corpus perditum*, Paris, 1939, p. 55-56, 61-65.

A. Dain a cru devoir supposer un intermédiaire entre, d'une part, les *Strategemata antiquorum* issus des *Hypotheseis* et reproduits sans doute assez fidèlement par les Stratagèmes ambrosiens et, d'autre part, la version des mêmes Stratagèmes qui a abouti au *Corpus perditum* et par lui aux deux vastes encyclopédies, la *Sylloge tacticorum* et la *Tactique* de Nicéphore Ouranos. A cet intermédiaire il a donné le nom de *Insidiae*, et divers indices donnent à penser que les *Parecbolae* en dérivent également, bien mieux, qu'elles n'en seraient qu'un extrait (avec de nombreuses omissions).

Sur les 58 chap. des *Hypotheseis*, seuls 55 sont passés dans les diverses paraphrases ; certains auteurs ont parfois bloqué deux chapitres consécutifs (par ex., 32-33, 41-42), et l'on aboutit ainsi à 53 chap. Des 53 chap. issus des *Hypotheseis*, A. Dain comptait 48 morceaux dans les *Insidiae* (et dans Nicéphore Ouranos) (plus vraisemblablement 49 dans les *Insidiae*) ; les *Parecbolae* n'en conservent que 39, et la *Sylloge tacticorum* 27 (d'ailleurs avec omissions et bloquages).

Les *Insidiae* auraient comporté le long chapitre premier, mais le *Corpus perditum* n'aurait gardé que les exemples historiques d'Iphicratès et d'Alexandre qui le terminent. A. Dain a dressé une table de tous les chapitres insérés dans les *Insidiae*. Une note précise que, à deux exceptions près, on trouve le détail dans la table de Nicéphore Ouranos. J.-A. de Foucault].

III. AU VI[e] SIÈCLE

Le VI[e] siècle, l'un des plus brillants de la littérature byzantine, a laissé une place à la tradition des écrivains militaires. Si le premier écrit rencontré se rattache à la tradition des tacticiens antérieurs, les œuvres qui suivent dégagent quelque nouveauté, montrent un travail qui ne se limite pas à copier ou à adapter. La science militaire n'a guère évolué, mais la cavalerie a pris une place prépondérante, et de nouveaux ennemis, les Avars, les Turcs, assiègent les frontières de l'empire. Enfin les auteurs sont chrétiens et se montrent tels.

Urbicius

1. *Le « Tacticon » d'Urbicius*

Éditions. — R. Förster, Kaiser Hadrian und die Taktik des Urbicius, *Hermes*, 12, 1877, p. 449-471 ; texte grec, p. 467-471. — A. Dain, *Histoire du texte d'Élien le Tacticien*, Paris, 1946, p. 37-39.

Un certain Urbicius (appelé parfois Orbicius) a dédié à Anastase Ier (491-518) un court Τακτικόν, que précèdent, dans l'*Ambrosianus* B-119-sup., trois pièces en hexamètres. La troisième se retrouve avec de légères variantes dans l'Anthologie palatine, IX, nº 210 (éd. P. Waltz, p. 83). Ces éloges pompeux et anonymes conviennent mal à un recueil aussi court et médiocre. Selon l'épigrammatiste, l'auteur aurait fait « renaître à la lumière, pour venir en aide aux armées », un ouvrage précieux « que l'empereur Hadrien emportait dans ses campagnes ». Il s'agit en fait d'un sec résumé, en 11 chapitres, de la première partie de l'*Ars tactica* d'Arrien. C'est, à proprement parler, un vocabulaire de la phalange.

2. L' « *Epitedeuma* » *d'Urbicius*

Éditions. — Nic. Rigaltius (Rigault), *Urbicii inventum*, à la suite de *Onesandri Strategicus*, Paris, 1599, p. 119-130 ; texte grec et trad. latine, une ill. de pleine page. — Joannes Schefferus (Scheffer), Οὐρβικίου ἐπιτήδευμα dans *Arriani Tactica*, Upsal, 1664, p. 364-370 ; texte grec et trad. latine.

Traductions. — Outre celles (latines) de Rigault et de Scheffer, Ch. Guischardt, *Mémoires militaires*, II, La Haye, 1758, p. 119-130 ; trad. française.

En changeant de sujet et en proposant une invention de son cru. Urbicius a, une nouvelle fois, déçu notre curiosité. Son ingéniosité se borne à inventer une barrière de chevaux de frise entourant le carré que devait former l'infanterie. Au siècle où écrivait l'auteur, l'infanterie était réduite aux armes de jet ; la masse des balistes et des catapultes qui suivaient les armées étaient inefficaces contre l'« impétuosité ordinaire » de la cavalerie barbare. Urbicius donne le nom de κανόνες à chacun des éléments portatifs formant le réseau à placer devant l'infanterie : ces éléments sont faits d'« une poutrelle appuyée en potence sur deux pieux, dont les deux extrémités sont fortement armées d'un fer très aigu ». Une figure montrait le dispositif. Elle n'a pas été conservée dans la tradition manuscrite : Rigault y a suppléé par un bois gravé qui montre à quel point le dessinateur s'est mépris sur la nature des « canones ».

3. *Le « Cynegeticus » d'Urbicius*

Éditions. — Joannes Schefferus (Scheffer), dans *Arriani Tactica*, Upsal, 1664, p. 370-382 ; texte grec et trad. latine.

Études. — A. Dain, *La « Tactique » de Nicéphore Ouranos*, Paris, 1937, p. 58-59 (édition du début de l'opuscule). — Id., *Le « Corpus perditum »*, Paris, 1939, p. 45, 46.

Attribué par la tradition manuscrite à Urbicius, peut-être sans raison décisive, le petit traité Πῶς δεῖ ἄγρια ζῷα κυνηγεῖν est un morceau curieux sur l'organisation de grandes chasses militaires à des fins d'exercice et de ravitaillement.

Syrianos le Magistros

Éditions. — K. K. Müller, *Eine griechische Schrift über Seekrieg*, Würzburg, 1882, 53 p. — A. Dain, *Naumachica*, Paris, 1943 : *IV. Syriani Magistri Naumachica*, p. 43-55.

Traductions. — En italien : F. Corrazini, *Scritto sulla Tactica navale di anonimo Greco*, Livorno, 1883. — En grec moderne : C. Rados, Ναυτικὴ τακτικὴ τῶν ἀρχαίων, Athènes, 1898.

Étude. — F. Lammert, Die älteste erhaltene Schrift über Seetaktik und ihre Beziehungen zum Anonymus Byzantinus des 6. Jahrhunderts, *Klio*, 33, 1941, p. 271-288.

Un certain Syrianos figure, en tête de la *Tactique* de Nicéphore Ouranos, parmi la liste des auteurs compilés dans cette encyclopédie. (v. p. 371). Le même nom revient trois fois dans les *Praecepta imperatori observanda* de Constantin Porphyrogénète. Il est spécifié dans cet écrit (Bonn, p. 467) que l'empereur partant en guerre aura soin d'emporter avec lui différents « traités d'histoire » (militaire), « notamment ceux de Polyen et de Syrianos » (ἐξαιρέτως δὲ τὸν Πολύαινον καὶ τὸν Συριανόν). Rien n'a été gardé de cet ouvrage, qui semble avoir eu quelque notoriété et a dû être compilé par les auteurs plus récents (voir Nicéphore Ouranos). A. Dain, ayant déchiffré dans l'*Ambrosianus* B-119-sup. la décharge laissée sur le f. 345 v par le f. initial (345 bis r), aujourd'hui arraché, du traité sur la guerre navale, et lu le titre Συριανοῦ Μαγίστρου Ναυμαχίαι, s'est cru autorisé à voir dans ce personnage le même auteur que celui des « ouvrages historiques » cités plus haut.

Ce qui est certain, c'est que le traité nautique est compilé aux meilleures sources : d'après F. Lammert, *op. cit.*, l'auteur emprunte à Énée, à Végèce, à l'Anonyme byzantin. On a donc lieu de regretter la perte du folio initial (trois chapitres et demi). Dans cet ensemble de dix chapitres de longueur très inégale, on distingue deux parties principales : I. Préparatifs lointains : exploration, délibérations, observateurs, signaux conventionnels (ch. 1-8). II. Dispositions en vue de l'ordre de bataille (ch. 9) avec un court épilogue, après la bataille (ch. 10). Le chapitre 5 a été paraphrasé dans le chapitre 119 de la *Tactique* de Nicéphore Ouranos. Mais certains morceaux manquent ; d'autres, au contraire, s'y lisent qu'on ne retrouve pas dans Syrianos, ainsi ce qui est dit de la παράταξις κυκλική et des παρατάξεις γενόμεναι εἰς λιμένας (morceau curieux). Il y a donc eu deux états du texte de Syrianos, ou une compilation intermédiaire entre notre auteur et Nicéphore Ouranos. K. K. Müller situait l'auteur, pour lui anonyme, au ve-vi^e^ siècle. A. Dain penche pour le vi^e^.

De re strategica

Éditions. — H. Köchly u. W. Rüstow, *Griechische Kriegsschriftsteller*, II, 2, Leipzig, 1855, *Des Byzantiner Anonymus Kriegswissenschaft*, p. 1-209 ; erklärende Anmerkungen, p. 311-355. Texte grec et trad. allemande.

Perte des plus fâcheuses que celle qui, une fois de plus, dans le *Laurentianus* LV-4, a fait disparaître le feuillet initial de ce traité, avec le titre et le nom de l'auteur. Nous avons en effet ici un traité composé suivant un plan d'ensemble logique — trop peut-être — donnant des renseignements pertinents et, fait exceptionnel, ayant un caractère d'actualité. S'agissant des déprédations qu'il convient de faire en se retirant devant un ennemi supérieur, il est précisé que c'est aussi l'usage de Bélisaire : τοῦτο καὶ ποιεῖ Βηλισάριος (ch. 33, 1). Sans vouloir trop presser l'emploi du présent, on est fondé à voir là la mention d'un trait contemporain de l'auteur, que nous situerons donc vers le milieu ou la seconde moitié du VI[e] siècle.

L'ouvrage est un traité en forme de tout l'art de la guerre s'insérant dans l'ordre politique. C'est par la définition de celui-ci, comme plus tard le *Strategicon* de Maurice, que commençait l'ouvrage. Le morceau qu'on lit après la mutilation initiale débute en définissant dans la cité quels sont les non-combattants. L'ensemble conservé présente 43 chapitres dont voici l'ordonnance : I. Différents éléments de la cité. Définition et parties de la politique. Qualités des chefs et des subordonnés. Définition de la στρατηγική (ch. 1 à 5). II. Règles de défense : sentinelles, fanaux, postes de garde, construction et fortification des places, terrassements, machines de guerre (ch. 6 à 13). III. Règles d'attaque : l'Infanterie, formation et armement ; mouvements, tactique ; la Cavalerie. Manœuvre d'une troupe et ses formations (ch. 14 à 25). IV. L'armée au repos : campement, sentinelles (ch. 26 à 29). V. Le petit état-major du général (ch. 30). VI. Économie de la bataille : ordre de bataille ; conduite du combat, assaut de nuit ; embuscades, transfuges, espions, parlementaires (ch. 31 à 43). Cet ensemble ne manque d'originalité ni dans sa conception ni dans son ordonnance. Il offre un plan complet, quoique très schématique, de la science militaire. Il y a des détails typiques : ainsi pour les plaques de fer mises sous le sabot des chevaux pour les protéger contre les chausse-trapes, des traits historiques, voire contemporains. L'auteur a certainement utilisé quelque Τέχνη τακτική. Il semble appartenir à la tradition bien représentée des stratèges en chambre.

Rhetorica militaris

Édition. — H. Köchly u. W. Rüstow, *Griechische Kriegsschriftsteller*, II, 2, Leipzig, 1855, p. 14-20 (édition des trois premiers chap.). — A(rminius) Köchly, *Anonymi byzantini Rhetorica militaris*, Leipzig, 1856.

Étude. — Notes manuscrites de Lucas Holstein, réunies par Bandini, *Epistola de celeberrimo codice...* (reprises dans le *Catalogus codd. manuscr. graec. Bibl. Laurentianae*, I, Florence, 1768, col. 231).

Lucas Holstein le premier a signalé la parenté étroite du Περὶ δημηγοριῶν avec le *de Re militari* précédemment étudié. Il attribuait les deux œuvres au même auteur, lequel divisait la politique εἰς τὸ πρακτικὸν καὶ τὸ λογικόν. Nous aurions cette fois la partie correspondant au λογικόν. H. Köchly a adopté cette façon de voir. Il paraît en effet difficile de ne pas reconnaître une même façon de procéder dans les deux œuvres. Cette solution a l'avantage de situer dans le temps une œuvre qu'aucun critère interne ne saurait dater. Le traité, qui compte 48 chapitres, a pour objet de guider le général dans l'art de la parole. Aux stratèges en chambre font ici pendant des orateurs en chambre.

MAURICE (582-602)

Éditions. — Joannes SCHEFFERUS (Scheffer), *Arriani Tactica et Mauricii Artis militaris libri duodecim*, Upsal, 1664, avec trad. latine. — Édition nouvelle préparée par les professeurs de l'Université catholique de Washington Mc GUIRE et HIGGINS. — Des éléments du texte du *Strategicon*, utilisés par Léon VI dans ses *Tactica*, ont été édités par R. VÁRI sous le nom d'Urbicius, au-dessus de son édition laissée inachevée de ces *Tactica*. Budapest, 1917-1922.

Traductions. — Outre la trad. latine de Scheffer, une traduction en français d'après Scheffer, aux Archives du Ministère de la Guerre n° 765 (Arch. hist. Suppl. 97). — F. AUSSARESSES a préparé une trad., restée manuscrite, à publier dans la Collection des Universités de France. — Ch. LISKENNE et SAUVAN, *Bibliothèque historique et militaire*, III, Paris, 1840, p. 563-564, ont traduit en français le morceau correspondant à XII, VIII, 21.

Études. — ZACHARIÄ v. LINGENTHAL, Wissenschaft und Recht für das Heer von 6. bis zum Anfang des 10. Jahrhunderts, *BZ*, 3, 1894, p. 436-457 ; II. *Die Strategica*, p. 440-442. — R. VÁRI, Urbicius taktico-strategicus munkájának Firenzei Kódexe, *Egyetemes Philologiai Közlony*, 19, 1895, p. 820-825. — F. AUSSARESSES, L'auteur du Strategicon, *Rev. des ét. anc.*, 8, 1906, p. 23-40. — ID., *L'armée byzantine à la fin du VI*e *s., d'après le « Strategicon » de l'empereur Maurice* (Bibl. des univ. du Midi, fasc. XIV) Paris, 1909. — Voir R. MONNIER, *Les Novelles de Léon VI le Sage* (Bibl. des univ. du Midi, fasc. XVII), Bordeaux, 1923, p. 7, n. 2 (sur le code de justice militaire contenu dans le *Strategicon*). — A. DAIN, Apparat de la *Sylloge Tacticorum* et *La Tactique de Nicéphore Ouranos* (Pour une bibliographie plus étendue, cf. G. MORAVCSIK, *Byzantinoturcica*, I², Berlin, 1958, p. 420-421).

L'empereur Maurice (582-602) a rédigé, ou fait écrire sous ses ordres, peut-être avant son accession au trône, un ouvrage qui est sans doute le plus important de la littérature des stratégistes byzantins. L'auteur a évidemment compilé des sources plus anciennes, et les marques de certains emprunts se laissent encore apercevoir.

Les erreurs et les indécisions de la tradition manuscrite ont provoqué chez les modernes des divergences quant à l'attribution même de l'ouvrage. Le premier prototype de la tradition (*Laurentianus* LV-4) porte le titre suivant : Οὐρβικίου τακτικὰ στρατηγικά. Le second prototype (*Ambrosianus* B-119-sup.) présente en tête cette mention singulière : Μαυρικίου τακτικὰ

τοῦ ἐπὶ βασιλέως Μαυρικίου γεγονότος. Il s'ensuivit des désaccords entre les philologues. En 1894, Zachariä renonça à l'attribution traditionnelle — à Maurice — et, assez évasivement (*loc. cit.*, p. 456), avança le nom de Rufus. L'année suivante, R. Vári, se fiant au *Laurentianus*, attribua l'ouvrage à Urbicius et, pendant tout le cours de sa carrière philologique, s'en tint à cette position, si difficile qu'il fût de prêter à un même auteur les opuscules précédemment cités et la grande compilation du *Strategicon*. En 1906, F. Aussaresses, dans une étude magistrale, reprenait la question et montrait que, si rien ne permet de soutenir catégoriquement la paternité de Maurice, généralissime et futur empereur, tout porte à l'admettre. A. Dain, séduit par l'autorité de Vári, accepta l'attribution à Urbicius tant dans l'édition des *Problemata* de Léon VI (1935) que dans ses études sur la *Tactique* de Nicéphore Ouranos (1937) et sur *l'Extrait tactique* tiré de Léon VI (1942). Il est revenu depuis à l'opinion traditionnelle défendue dans l'ouvrage d'Aussaresses qu'il connaissait bien. Ajoutons que Fournier avait proposé à F. Aussaresses une correction à l'intitulé de l'*Ambrosianus* : Μαυρικίου τακτικὰ τοῦ ἔπειτα (au lieu de ἐπὶ τοῦ) βασιλέως Μαυρικίου γεγονότος.

L'ouvrage comporte 12 livres précédés d'un préambule important et d'une table détaillée des chapitres. En tête de chacun des livres on a répété l'index des chapitres. Le traité est accompagné d'un certain nombre de diagrammes et de schémas. Signe des temps, c'est avant tout de la cavalerie qu'il est question dans le *Strategicon*. Voici l'économie de l'ouvrage : I. Introduction à l'art militaire (9 chap.) [Les chap. 6, 7 et 8 forment un petit code de justice militaire]. II. De l'ordonnance de la cavalerie (19 chap.). III. Mise en place d'une troupe (16 chap.). IV. Des ruses de guerre (5 chap.). V. Du train des équipages ou τοῦλδος (5 chap.)[1]. VI. Des différentes unités et de leur manœuvre (5 chap.). VII. Des charges du général d'armée (16 chap.) [VII² autre suite de 17 chapitres sur la manière de préparer la bataille et de la mener]. VIII. Règles générales et directives (2 ch.). IX. Incursions, marches, explorations (5 chap.). X. Attaques et défenses des lieux fortifiés. XI. Mœurs militaires des différentes nations. XII. Des différents ordres de bataille (8 chap.) [Le chap. VIII, composé lui-même de 24 sections, forme une sorte de livre à part sur l'Infanterie].

L'ensemble forme un tout cohérent et ordonné, qui a l'avantage de décrire l'état réel des armées byzantines dans la dernière moitié du VIᵉ siècle. On ne retrouve pas les sources de l'ouvrage, sauf pour le petit code de justice militaire, qui remonte évidemment au Code théodosien (VII, *de re militari*). Deux morceaux, sans doute empruntés à une autre source et interpolés (VII² et XII, VII), portent encore les marques de leur autonomie dans le numérotage distinct des chapitres. L'addition relative à l'arme de l'infanterie est particulièrement caractéristique. Il semble qu'on ait accolé à l'ouvrage un petit traité plus ancien. Ce dernier morceau présente,

1. Cf. A. Dain, « Touldos » et « Touldon » dans les traités militaires, *Mélanges H. Grégoire*, II, Bruxelles, 1950, p. 161-169.

au § 21, un développement sur la traversée des cours d'eau par une armée et le passage en force d'un fleuve quand l'ennemi occupe la rive opposée. Les indications fort objectives que l'on y trouve doivent remonter à une source plus ancienne, inspirée d'Arrien et d'Eunape. C'est ce morceau qui a été traduit dans la *Bibliothèque* mentionnée de Liskenne et Sauvan.

De militari scientia

Édition. — K. K. Müller, Ein griechisches Fragment über Kriegswesen, *Festschrift für Ludwig Urlichs*, Würzburg, 1880, p. 106-138.

Étude. — R. Vári, Das Müllersche Fragment über griechisches Kriegswesen, Εἰς μνήμην Σ. Λάμπρου, Athènes, 1933, p. 205-209.

Il y a lieu de rapprocher ce morceau de modestes dimensions, mutilé au début de deux folios, du traité de Maurice. Non pas qu'il y ait parenté de rédaction — cela se trouve pourtant ; mais la plupart des développements importants du *de militari scientia* ont leur équivalent dans le *Strategicon* de Maurice. K. K. Müller n'a pas manqué de faire ces rapprochements : comme dans le *Strategicon*, quelques commandements militaires en langue latine, mais réduits ici à un petit nombre, sont encore écrits en lettres latines dans le contexte grec.

L'ouvrage devait commencer par des considérations sur les qualités et des devoirs du général. Le premier chapitre conservé a lui-même perdu son début. Voici l'ordonnance générale du traité, dont les chapitres sont de longueur inégale : I. Développements sur les *tagmata* de cavalerie (ch. 1-3). II. Développements sur les *mérè* de cavalerie (ch. 4). III. Instructions à donner aux différents éléments de la troupe (ch. 5-12). IV. Traversée des défilés et cours d'eau. Espions et observateurs (ch. 13-14). V. Ce que le général doit faire le jour de l'engagement (ch. 15). VI. Des incursions (ch. 16). VII. Des attaques de l'ennemi sur le territoire (ch. 17). VIII. Traversée par l'infanterie des endroits difficiles (ch. 18).

L'auteur cite, parmi les adversaires, les Antes, les Perses, les Sclaves, les Scythes, comme fait Maurice, mais il ne mentionne ni les Avars, ni les Turcs, à la différence de ce dernier. En revanche, il parle des Sarracènes. Comme chez Maurice, il est question de l'infanterie à la fin de l'ouvrage. R. Vári estime que nos deux auteurs ont une source commune.

Recension interpolée d'Élien

Cf. A. Dain, *Histoire du texte d'Élien le Tacticien*, Paris, 1946, p. 77-115 ; avec édition nouvelle du chap. περὶ πορειῶν, p. 92-100, et édition princeps de scholies, p. 102-107.

Élien fournit encore l'exemple d'un état du texte différent de l'original. A partir d'un texte distinct de celui du corpus élianique, on a constitué une recension de la *Tactica Theoria* présentant les caractéristiques suivantes : 1. modifications volontaires ; 2. insertion dans le texte de diagrammes

explicatifs avec légendes ; 3. substitution d'un texte nouveau et plus long au développement sur les évolutions de la troupe (au chap. XII primitif περὶ πορειῶν) ; 4. addition de scholies empruntées à une autre source. Un texte nouveau est ainsi né qui a pour effet d'améliorer le traité d'Élien en lui apportant des précisions. A. Dain le place aux environs du VIe siècle.

L'Extrait d'Urbicius

Éditions. — Stephanus, *Thesaurus graecae linguae*, éd. de Londres, IX, 1825, p. 945 et suiv. — *Etymologicum magnum*, éd. Th. Gaisford, Oxford, 1848, p. 728, 48 à 729, 19, s. v. στρατός.

Sous le titre 'Ορβικίου *(sic)* τῶν περὶ τὸ στράτευμα τάξεων, l'*Etymologicum magnum* nous a conservé une adaptation fortement stylisée et résumée du « Tacticon » d'Urbicius, dont la date de rédaction est impossible à déterminer.

De fluminibus traiciendis

Édition. — A. Dain, *Naumachica*. III, Paris, 1943, p. 39-42.

Étude. — A. Dain, *La « Tactique » de Nicéphore Ouranos*, Paris, 1937.

Il s'agit d'une paraphrase, impossible à dater, d'un passage du *Strategicon* de Maurice (XII, VIII, 21), recueilli dans l'*Ambrosianus* B-119 sup. Le morceau y est donné comme un extrait de Maurice : 'Εκ τοῦ Μαυρικίου πῶς δεῖ διαπλέειν τοὺς ποταμοὺς καὶ τὰς διαβάσεις αὐτῶν ποιεῖσθαι, ἐχθρῶν ἀντικαθισταμένων. La paraphrase comporte de minimes additions (ainsi au § 1 : τὰ παρ' ἡμῖν ἀρκλία λεγόμενα ; il s'agit des navires dits *arculae*).

IV. ZONES INDÉCISES

Les œuvres signalées dans le chapitre précédent, si l'on excepte les deux morceaux paraphrasés d'Urbicius et de Maurice, ont quelque chance de se situer dans le VIe siècle. Il n'en va pas de même des traités, perdus pour la plupart, dont il va être question. Avec des renseignements nouveaux, par ex. l'utilisation de telle arme nouvelle comme les χειροσίφωνα ou grenades à main, on rencontre ici des résumés d'œuvres antérieures ou l'agrégation, sous forme de corpus, de petits traités relatifs à une même matière. Plusieurs de ces traités se situent sans doute entre le règne de Maurice et celui de Léon VI, comblant ainsi ce trou de trois siècles peu propice à la floraison d'une littérature militaire.

Excerpta historica de proeliis et obsidionibus

Éditions. — C. Müller, *Fragmenta Polybii, Dionysii Halicarnensis, Polyaeni, Dexippi, Eusebii*, texte grec et trad. latine (18 p.), à la suite de l'édition de Fl. Josèphe par W. Dindorf, II, Paris, 1847 (d'après le *Parisinus suppl. gr.* 465, copie rapide et incomplète, faite par Minoïde Mynas, de l'exemplaire ancien rapporté

par celui-ci de l'Athos). — C. WESCHER, *Poliorcétique des Grecs*, Paris, 1867, p. 283-346 (d'après l'exemplaire authentique de l'Athos = *Parisinus suppl. gr.* 607). — Th. GOMPERZ, édition du fragment d'Eusèbe : Zu den griechischen Kriegsschriftstellern, *Zeitschrift f. die österreich. Gymnasien*, 19, 1868, p. 101-113. — Même fragment réédité par C. WESCHER, *Rev. arch.*, 18, 1868, p. 403. — C. MÜLLER, *Fragm. Hist. Gr.*, V, Paris, 1870, Prolegomena, p. VIII-XI, et Addenda, p. LVII-LXIV (relation du siège de Syracuse par Polybe), corrections et additions aux éditions antérieures, référence aux conjectures récentes des philologues.

Études. — Fred. DÜBNER, Sur un manuscrit grec contenant des extraits d'historiens, *Journal général de l'Instr. Publique*, vol. 32, n° 49, 21-I-1863), p. 479-480. — C. WESCHER, *Poliorcétique des Grecs*, p. XV-XXIV (notice sur les manuscrits).— C. G. COBET, Epistola ad v. c. Ed. Tournier de fragmentis quibusdam historicorum in codice Athoo repertis, *Rev. de philol.*, 2, 1878, p. 188-194. — Hilda Van den BERG, *Anonymus de Obsidione toleranda*, Leyde, 1947, p. 19-30.

Du recueil perdu d'Extraits d'historiens signalé plus haut (p. 337) on a tiré un choix de récits relatifs à des batailles et à des sièges fameux sous le nom de Στρατηγίαι καὶ πολιορκίαι διαφόρων πόλεων. Quelques fragments nous en sont parvenus dans le *Parisinus suppl. gr.* 607, en tout deux quaternions (f. 88-103) et feuillets isolés (f. 16, Eusèbe ; f. 17, Josèphe). Voici le contenu des dix-huit folios conservés : I. Denys d'Halicarnasse, *Antiquité rom.* l. XX : siège d'Asculum. II. Polyen, Stratagèmes d'Alexandre et de Porus, IV, 3, 23. III. Polyen, Stratagèmes des Mégariens contre les éléphants d'Antigone, IV, 6, 3. IV. Dexippe, *Guerres des Scythes :* sièges de Marianopolis et de Side. V. Priscus, *Histoire byzantine* : sièges de Vinduca et de Naïssos. VI. Arrien, *Expédition d'Alexandre* : prise de Tyr, résumé des chap. II, 76, 23 ; siège de Gaza, II, 25-27. VII. Polybe, *Hist.* : siège de Syracuse (fragment du l. VIII) ; siège d'Ambracie (fragm. du l. XX). VIII. Thucydide, *Hist.* : siège de Platées, II, 75. IX. Eusèbe, l. IX de l'*Hist.* : siège de Thessalonique par les Scythes, mutilé ; puis, après une coupure, au folio coté 16, siège d'une ville de Macédoine (suite du siège de Thessalonique ?). X. Josèphe, *Guerre des Juifs* : siège de Jotapata (III, 7 et 9-13).

Le manuscrit athonite porte pour les deux fragments de Polyen les cotes κε' et κϛ' Le fragment précédent — de Denys d'Halicarnasse — devait donc être le 24e : il manque en conséquence 23 extraits au début de notre texte, correspondant aux στρατηγίαι. Une transition en vers politiques, œuvre de l'*epitomator*, nous fait passer aux récits de sièges. Les folios cotés actuellement 16 et 17 ne sont pas contigus et ne suivent pas immédiatement le dernier feuillet du deuxième quaternion conservé en entier (siège de Thessalonique). Il y a donc, à la fin, une perte de texte d'étendue indéterminée. Il est cependant à présumer, d'après ce qui a été dit plus haut, que les morceaux perdus ne devaient pas être considérables.

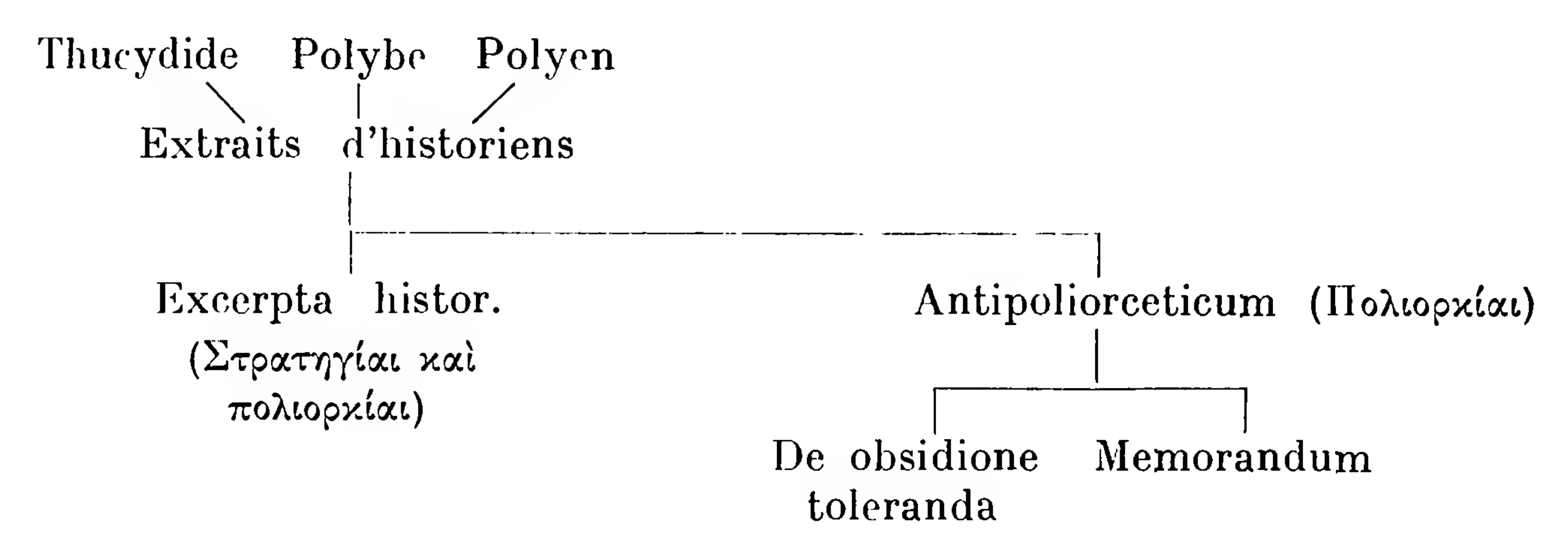
La qualité des extraits est très variable. Certains morceaux sont très résumés. C. Müller (*FGH*, V, p. XIII) avait déjà remarqué que l'epito-

mator, dans le cas de Polybe, s'était livré à des raccourcis risquant de défigurer gravement les faits. H. Van den Berg a soigneusement étudié toutes ces variations. Fr. Dübner avait avancé que notre fragment était l'épave d'un des 53 volumes d'extraits composant la grande Encyclopédie de Constantin Porphyrogénète. Pour cela il datait notre prototype du XIe siècle. Le *Parisinus suppl. gr.* 607, pour cette partie, est incontestablement antérieur à Constantin VII et remonte au début du Xe siècle. C. Wescher est d'avis que le volume est « la transcription directe d'un texte en lettres onciales ». Au f. 91v, le copiste a transcrit en rouge un distique élégiaque sur les éléphants de guerre sans rapport avec le développement et qui ne pouvait être dans le modèle qu'une de ces citations courantes qu'il arrivait à un lecteur de glisser dans les parties laissées blanches en bas de page. Tout porte à croire que nos Extraits avaient quelque antiquité au moment de leur transcription : on ne saurait en dire plus.

Antipoliorceticum

Voir A. Dain, Mémorandum inédit sur la défense des places, *Rev. des ét. gr.*, 53, 1940, p. 123-136.

La comparaison de deux ouvrages anonymes, de longueur très inégale, dont il sera question plus loin, le *de Obsidione toleranda* (p. 359) et le *Memorandum sur la défense des places* (p. 366) montre qu'ils remontent à une même source, perdue, qui exposait les moyens de se défendre quand on est assiégé. A. Dain a donné à ce traité le nom d'*Antipoliorceticum*. La lettre du texte ne peut être reconstituée, mais le fait que les deux compilations récentes suivent exactement le même plan permet de connaître l'ordre des matières de la source perdue, avec deux parties bien distinctes. Au début, des considérations sur les divers moyens de se défendre ; à la suite, une série de récits historiques de sièges célèbres. Qui plus est, ces récits de sièges sont les mêmes qu'on a relevés dans la seconde partie des *Excerpta historica* étudiés dans la notice précédente. On est donc en mesure de marquer ici les rapports réciproques de ces différents textes par le stemma suivant :



L'auteur du *de Obsidione toleranda* (§ 94) prétend avoir écrit un traité περὶ φανῶν. A en juger par l'usage des paraphrastes et compilateurs, cette remarque pourrait remonter à l'auteur de l'*Antipoliorceticum* aussi bien qu'à celui du *de Obsidione*. L'état du texte nous est inconnu, mais certaines parentés de leçons relevées entre les *Excerpta*, le *de Obsidione* et le *Memorandum* laissent entendre que les altérations communes du texte remontent aux Extraits des historiens. Notre *Antipoliorceticum* se situe entre Théodose II (408-450) ou ses successeurs immédiats et Constantin VII (913-959).

Corpus nauticum

Voir A. Dain, *La « Tactique » de Nicéphore Ouranos*, Paris, 1937, p. 65-73.

On relève parmi les sources de la « Tactique » de Nicéphore Ouranos un petit corpus formé de trois opuscules relatifs à la guerre navale. Ce sont : 1. Syrianos le Magistros, *Naumachiae* ; 2. Extrait de Maurice, *de Fluminibus traiciendis* ; 3. Extrait des *Hypotheseis*, LVII-LVIII, Stratagèmes nautiques. Ces trois textes sont connus et ont été signalés ci-dessus. Les stratagèmes nautiques constituaient les deux derniers chapitres des *Hypotheseis*. Nous n'avons pas conservé de manuscrit présentant directement nos trois opuscules. On n'en a connaissance que sous l'état paraphrasé de Nic. Ouranos.

Tactica perdita

Voir A. Dain, *Sylloge Tacticorum*, Paris, 1937, p. 8 et 9.

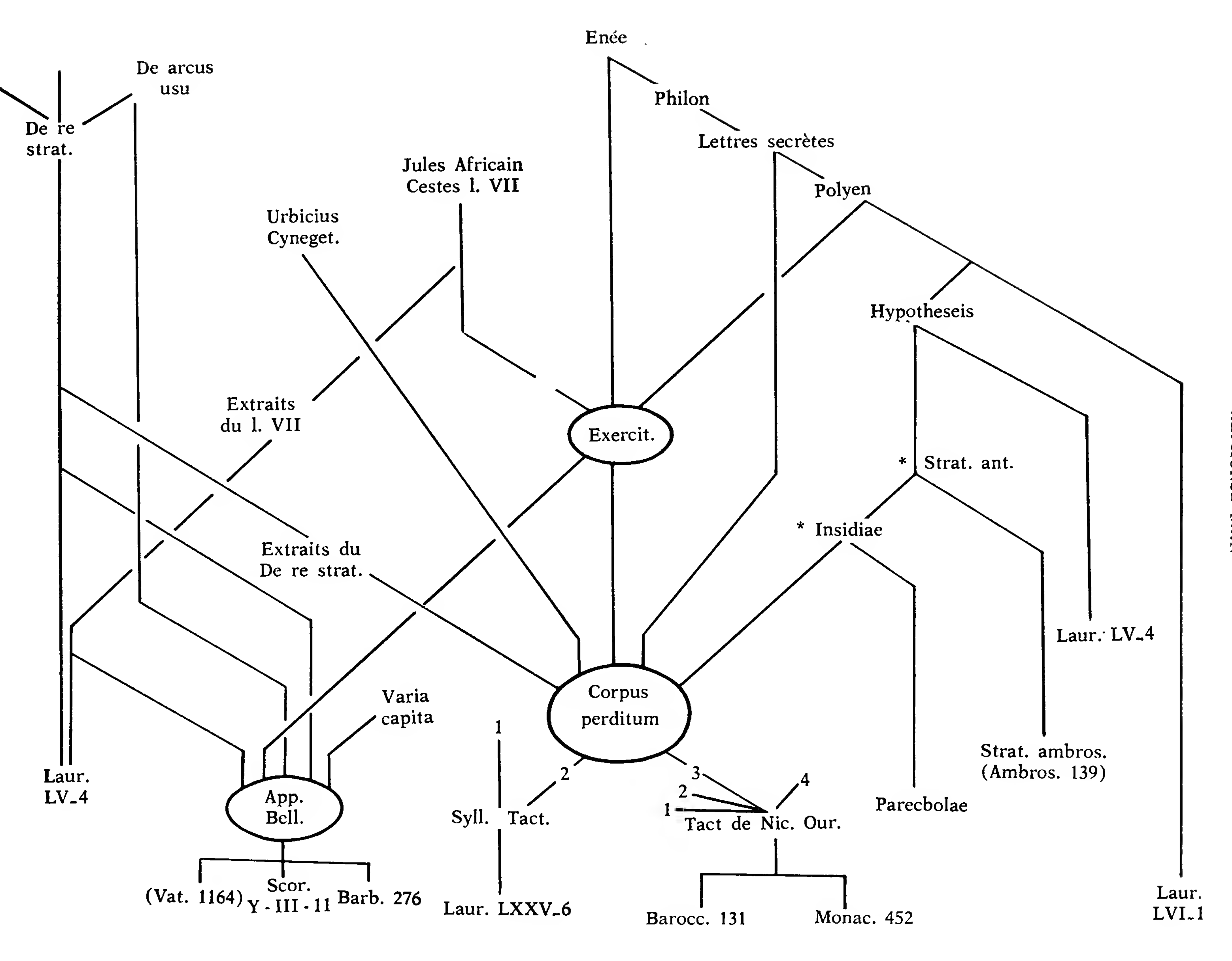
Le problème le plus obscur de cette étude est posé par une *Tactica perdita* que nous ne pouvons reconstituer qu'au moyen de la paraphrase présentée par la première partie de la *Sylloge Tacticorum* (xe s.). Comme on le dira plus loin (p. 357), la Sylloge est la paraphrase continue de deux ouvrages distincts. Sa seconde partie (ch. 56-82) dépend du *Corpus perditum* (v. p. 353) ; la première (ch. 1-55) dérive de notre *Tactique perdue*. Le procédé paraphrastique de l'auteur de la Sylloge est assez facile à reconnaître, et il a dû s'appliquer de la même façon dans les deux parties. On constate que, dans la seconde, l'auteur suit pas à pas les textes qui composent le *Corpus perditum*. Dans la première, au contraire, les sources livresques, celles du moins qu'on peut identifier, sont nettement mélangées. Il y a toute chance que ce mélange soit le fait de l'auteur même de la source perdue. C'est à celle-ci que A. Dain a donné le nom de *Tactica perdita*.

Le plan de l'ouvrage est assez indécis. Voici comment on peut le restituer dans les grandes lignes (les renvois sont faits aux chap. paraphrasés de la *Sylloge Tacticorum*) : I. Qualités du général. Termes de métrologie. Choix du temps de guerre. Différentes sortes de combats (ch. 1-8). II. Répartition de l'armée en temps de paix en cantonnements et châteaux forts. Mesures à prendre à l'égard de l'adversaire (ch. 9-17). III. Importance numérique de l'armée. Veilles, camp, train des équipages,

embûches, espions, légats, transfuges et traîtres (ch. 18-27). IV. Les différentes sortes de combattants et leur armement (Macédoniens, Romains, Grecs; ch. 28-39). V. De l'ordre de bataille. Ce qu'il faut faire avant le combat. Effectif de l'infanterie, de la cavalerie, des corps mixtes (ch. 40-47). VI. Combats de nuit. Partage du butin. Retraites. Attaques. Sièges. Approvisionnement (ch. 48-53).

Il y a dans tout cela des éléments d'origine et de date très différentes, allant de renseignements sur l'armée grecque et la phalange macédonienne jusqu'à des développement inconnus d'autre part, ainsi tout ce qui concerne l'ordre de bataille (cf. surtout chap. 43-47). Voici les principales sources (signalées dans l'édition de la *Sylloge Tacticorum*) que l'on peut reconnaître : dans les 21 premiers chapitres, le *Strategicus* d'Onésandros, mêlé à la *Theoria tactica* d'Élien ; en de nombreux passages, le *Strategicon* de Maurice (appelé Urbicius par A. Dain) ; du chap. 24 au chap. 37, le *de Re strategica* mêlé à de l'Élien ; de nouveau Élien et Maurice. Les chap. 45-55, les plus longs et les importants, ne comportent plus de source commune (sauf le chap. 49, emprunté en grande partie à Maurice). Il y a des emprunts secondaires, comme celui du chap. 3, dérivé des métrologues et de Jules Ascalonite. Le passage sur le partage du butin (ch. 50) provient, avec des modifications, du Code théodosien. De nombreux passages ont des développements correspondants dans les *Constitutions tactiques* de Léon VI, ce qui implique une source commune.

Il est particulièrement difficile de dater cet ouvrage, ou du moins sa dernière rédaction, celle qui est paraphrasée dans la *Sylloge Tacticorum.* Il faudrait trouver dans l'histoire un ordre de bataille comparable à celui qui est proposé ici, à supposer qu'il ne soit pas entièrement livresque. Une chose est certaine, c'est que, au moins dans une partie de l'ouvrage, l'auteur parle en son nom et à la première personne : ὥς μοι λέλεκται (ch. 21, 4), ὡς ἤδη ἐρρήθη μοι (ch. 22, 5). Qui plus est, l'auteur, ou du moins la source suivie à cet endroit, se qualifie à plusieurs reprises d'empereur : ἡ βασιλεία ἡμῶν. Mieux encore, à propos des grenades à main, il observe que c'est une invention de son règne : τὰ λεγόμενα χειροσίφωνα, ἅπερ νῦν ἡ βασιλεία ἡμῶν ἐπενόησε (ch. 54, 8) ; mais Léon VI dit la même chose dans ses *Constitutions tactiques* (à un endroit où il prétend ne pas avoir de sources livresques) : ἅπερ χειροσίφωνα λέγεται, παρὰ τῆς ἡμῶν βασιλείας ἄρτι κατασκευασμένα. On touche du doigt le procédé constant dans la tradition des stratégistes : on prend à son compte les renseignements personnels de la source. Il paraît exclu, en tout cas, que la source de la *Sylloge* soit Léon VI, malgré l'attribution de l'ouvrage à cet empereur dans l'unique témoin manuscrit (voir p. 389). Les historiens nous diront-ils la date de la découverte des grenades à main ? Tout cela invite à beaucoup de prudence. Sans doute y a-t-il lieu de descendre le plus bas possible la rédaction de notre *Tactique perdue.*



Enée
De arcus usu
Philon
De re strat.
Lettres secrètes
Jules Africain Cestes l. VII
Polyen
Urbicius Cyneget.
Hypotheseis
Extraits du l. VII
Exercit.
* Strat. ant.
* Insidiae
Extraits du De re strat.
Laur. LV-4
Varia capita
Corpus perditum
1
2
3
4
Strat. ambros. (Ambros. 139)
Laur. LV-4
App. Bell.
Syll.
Tact.
Tact de Nic. Our.
Parecbolae
(Vat. 1164)
Scor. Y-III-11
Barb. 276
Laur. LXXV-6
Barocc. 131
Monac. 452
Laur. LVI-1

Le Corpus perditum

Voir A. Dain, *Le Corpus perditum*, Paris, 1939.

Le *Corpus perditum* est un ouvrage dont on connaît les cinq sources et dont on possède deux paraphrases, l'une dans la seconde partie de la *Sylloge tacticorum*, l'autre dans la troisième partie de la *Tactique* de Nicéphore Ouranos. Ces circonstances ont permis à A. Dain de reconstituer la suite des 87 chapitres du traité, qui existait encore au xive siècle. Cinq courts chapitres (ch. 26, 28, 29, 31, 38) s'en retrouvent dans la marge du *Laurentianus* LXXV-6. Trois d'entre eux avaient été édités par J.-R. Vieillefond en appendice à son édition des *Cestes* de Jules Africain (p. 73-74, n°s 16, 17, 15). A. Dain compléta l'ensemble des cinq morceaux traduits et commentés, pendant qu'il expliquait les raisons de cette addition marginale dans le manuscrit et les conditions de la transcription. Pour cinq chapitres, on possède désormais, outre le texte de la source et celui des deux paraphrases (celle de la *Sylloge Tacticorum* est en partie mutilée), le texte intermédiaire. Il y a là une belle réussite philologique.

Les sources des 87 chapitres du *Corpus perditum* sont, dans l'ordre : les extraits du *de Re strategica* (ch. 1-13), le *Cynegeticus* d'Urbicius (ch. 14), les *Exercitationes* (ch. 15-38), le *De secretis epistulis* (ch. 39), enfin les *Insidiae* (ch. 40-87). Tout cela ne fait pas une bien riche matière. Ajoutons que les sources utilisées, elles-mêmes rédigées sur des textes plus anciens, étaient déjà altérées quand elles parvinrent à l'auteur du *Corpus perditum*. Le stemma, p. 352, marque la place du *Corpus perditum* entre ses sources et ses deux paraphrases.

Il est difficile de donner une date précise à cet ensemble. A. Dain a proposé la fin du ixe siècle ou le début du xe. Cela nous met au niveau de la *Tactica perdita*, et les choses s'arrangent assez bien.

V. DE LÉON VI LE SAGE (886-912) A NICÉPHORE PHOCAS (963-969)

La nouvelle tranche de textes examinée ici, particulièrement importante par le nombre des ouvrages conservés, offre sur les précédentes l'avantage de fournir des points de repère chronologiques assez précis. Les règnes de Léon VI, de Constantin VII Porphyrogénète, de Nicéphore Phocas constituent des zones où s'inscrivent des œuvres d'authenticité assurée, entre lesquelles prennent place, plus ou moins heureusement, un certain nombre d'écrits secondaires. Après une longue stagnation, l'activité reprend. Évidemment nous sommes ici dans le règne de l'adaptation et de la paraphrase. Quand on ne se résout pas à rajeunir son modèle, on se contente d'en faire une nouvelle édition, à peine retouchée. La grande vogue de la copie, au xe siècle, nous a valu une ample moisson d'œuvres conservées.

Les « Problemata » de Léon VI

Édition. — A. Dain, *Leonis VI Sapientis Problemata*, Paris, 1935.

Léon VI (886-912), qui s'essaya dans presque tous les genres, se distingua surtout dans le droit et la technologie militaire. Malgré son peu d'inclination pour la vie des camps et les opérations, il eut le singulier mérite d'inspirer la renaissance de la littérature des stratégistes. Le premier ouvrage qu'il composa dans le genre a pour titre *Problemata*. Dans l'unique manuscrit qui nous l'a conservé, le *Laurentianus* LV-4, il est attribué à Léon, empereur des Romains. Ce doit être un ouvrage de jeunesse de l'auteur, monté sur le trône à l'âge de 20 ans. Il s'agit d'une suite d'extraits, dans l'ordre, du *Strategicon* de Maurice, dans la ligne des « érotapocriseis ». On n'en connaît pas d'autre exemple dans toute la littérature des stratégistes. L'auteur pose une question, et il y répond en citant textuellement le texte de Maurice.

L'ouvrage comporte, comme son modèle, douze livres. Il manque dans le manuscrit le folio du début et, au milieu du traité, la chute d'un cahier a emporté la fin du l. VII et tout le l. VIII. L'étendue de la lacune laisse présumer que l'exemplaire utilisé de Maurice présentait bien la suite des chapitres cotée VII² (v. p. 345). A la fin, les *Problemata* contiennent intégralement le texte *de Fluminibus traiciendis*, accroché de longue date au traité de Maurice. Le seul intérêt des *Problemata* est de nous fournir, pour les parties retenues, une source du texte de Maurice, distincte de celle que nous conserve la tradition directe. L'exemplaire d'où Léon a tiré ses extraits est le même qui lui servira comme source de ses *Tacticae Constitutiones*.

Tacticae Constitutiones

Éditions. — Joannes Meursius (Meurs), *Leonis imp. Tactica, sive de Re militari liber*, Leyde, 1612. Texte grec et trad. latine de Johannes Checus. — Réédition par J. Lami, *Jo. Meursii opera omnia*, VI, Florence, 1745, p. 529-979, avec suppléments tirés du *Laurentianus*. — Édition reprise par *PG*, 107, col. 669-1120 : *Leonis imp. Tactica*. — R. Vári, *Leonis imp. Tactica* (*Sylloge Tacticorum graecorum*, III), tomes I et II, fasc. 1, Budapest, 1917-1922. L'édition, inachevée, s'arrête au § 38 de la Const. XIV. Elle présente à l'étage supérieur le texte des sources et, à l'étage inférieur, celui de la paraphrase de Nicéphore Ouranos sous le titre *recensio constantiniana*.

Traductions. — J. Checus (Checq), *Leonis imp. de Bellico apparatu liber, e graeco in latinum conversus*, Bâle, 1554. Cette trad. latine a été reproduite dans les éditions de Meursius, Lami, Migne. — Joly de Maizeroy, *Institutions militaires de l'emp. Léon*, Paris, 1758-1778. Cette trad. française a été reprise dans la *Bibliothèque historique et militaire* de Liskenne et Sauvan, III, p. 437-552.

Études. — K. E. Zachariä v. Lingenthal, Wissenschaft und Recht für das Heer vom 6. bis zum Anfang des 10 Jahrhunderts, *BZ*, 3, 1894, p. 437-457. — F. I. Uspenskij, L'art militaire de l'empire byzantin (en russe), *IRAIK*, 6, 1900, p. 154-207. — J. Kulakovskij, Le camp byzantin à la fin du xe s. (en russe), *Viz. Vrem.*, 10, 1903, p. 63-90. — R. Vári, Zur Überlieferung mittelgriechischer

Taktikern, *BZ*, 15, 1906, p. 47-87. — J. Darkó, Die Glaubwürdigkeit der Taktik des Leo Philosophus, *Ungarische Rundschau*, 5, 1916, p. 129-146. — A. Dain, *Histoire du texte d'Élien le Tacticien*, Paris, 1946, p. 134-147. — R. H. Dolley, Naval Tactics in the Heyday of the Byzantine Thalassocraty, *SBN*, 7, 1953, p. 324-339. — Pour une bibliographie plus complète, cf. G. Moravcsik, *Byzantinoturcica*, I², Berlin, 1958, p. 405-406.

L'ouvrage le plus connu, le plus répandu en tout cas, de toute la tradition des stratégistes, porte le titre significatif de τῶν ἐν πολέμοις τακτικῶν σύντομος παράδοσις. On l'intitule communément *Tacticae Constitutiones*, voire *Tactica*. Le titre authentique en annonce bien l'objet : l'auteur a en vue une « édition résumée » des écrits des tacticiens sous la forme, traditionnelle à cette époque, de la paraphrase. A l'encontre de plus d'un écrivain militaire — Nicéphore en sera le plus illustre exemple — Léon VI, au lieu de suivre servilement ses sources, a voulu faire œuvre originale en disposant la matière suivant un plan logique. Malheureusement, il a dû procéder par fiches, si bien que son travail se présente comme une suite d'aphorismes ou préceptes détachés et numérotés. D'où des redites, des oublis et, à la fin de l'ouvrage, des pensées en vrac, en manière d'épilogue, qui plus d'une fois eussent mieux trouvé leur place dans le développement proprement dit.

Il semble bien, du reste, que Léon VI — un peu comme pour ses Novelles — n'ait pas écrit son ouvrage d'une seule venue. Il y a même des traces de rédactions différentes. Tel morceau a pu être daté avec vraisemblance. Ainsi la Constitution navale XIX a été placée en 907 par G. Downey. L'ouvrage, sous la forme éditée, comprend 20 Constitutions et un Épilogue. Le plan primitif paraît pourtant avoir été différent. Le *Laurentianus* LV-4, exécuté sur l'ordre de Constantin VII, le fils de Léon, offre une sorte de « préédition » qui se présente ainsi : Préambule. I. De la Tactique. II. Du général, ce qu'il doit être. III. De la division de l'armée, de la constitution des chefs. IV. De la manière de délibérer. V. Des armes. VI. De l'armement des cavaliers et des fantassins. VII. De l'entraînement. VIII. Des punitions. IX. Des marches. X. Du train des équipages (τοῦλδος). XI. Des camps. XII. Des préparatifs pour le combat. XIII. Du jour qui précède la bataille. XIV. Du jour du combat. XV. Du lendemain de la bataille. XVI. Manière de combattre des différentes nations. XVII. Maximes et sentences. Épilogue. — Des incursions inopinées. De la guerre de siège. Du combat sur mer.

On remarque que les trois développements qui suivent l'épilogue n'ont pas été intégrés du premier coup dans l'ensemble. Ils ont dû être ajoutés à l'état primitif du texte, à mesure qu'ils étaient rédigés. L'état définitif des *Constitutions tactiques*, tel qu'on peut le connaître notamment par le *Vindobonensis phil. gr.* 275 et par le *Parisinus gr.* 1385, est sensiblement différent. Les morceaux adventices ont été intégrés dans le plan qui deviendra traditionnel sous la forme suivante : XIV. Du jour du combat. XV. De la guerre de siège. XVI. Du lendemain de la bataille. XVII. Des incursions inopinées. XVIII. Mœurs des différentes nations. XIX. Du combat sur mer. XX. Maximes et sentences. Épilogue.

On observera en outre que, dans les deux états ici décrits, les Const. III et IV se présentent dans l'ordre inverse qui sera adopté pour l'édition imprimée. L'édition définitive présentait, au moins dans la première partie de l'œuvre, quelques notes marginales. La Const. XII comportait dans sa seconde moitié une série de sous-titres : περὶ τῶν ἐν κονταρίῳ φλαμούλων, περὶ διαφορᾶς βάνδων, περὶ τῆς ὥρας τοῦ πολέμου, περὶ στάσεως ἄρχοντος ἐν μάχῃ, περὶ τοῦ ἐρεῦναν τοὺς τόπους. La « préédition » ne présentait que le premier de ces sous-titres, pris ultérieurement pour le début d'une Constitution distincte. Dans l'édition définitive, les divers §§ de chaque constitution sont affectés d'un numérotage qui n'est sans doute pas dû à l'auteur.

Le caractère livresque du recueil n'échappera à personne. Aussi bien, dans son préambule, Léon VI nous prévient-il lui-même qu'il a recherché soigneusement (ἐμφιλοχωρήσαντες) ce que les auteurs anciens et modernes ont écrit sur les devoirs d'un général et sur la science de la tactique. Le même préambule, où Léon nous fait part de ses desseins personnels (y compris de sa manière d'écrire), est en fait emprunté à la préface du *Strategicon* de Maurice. On n'est pas moins étonné, après cette déclaration de recherche exhaustive, de voir l'auteur tirer finalement ses développements de sources très peu nombreuses, comme il ressort clairement de l'édition de R. Vári, où les sources sont imprimées en même temps que le texte. Ce sont le *Strategicus* d'Onésandros, dans la première partie surtout ; la *Tactica theoria* d'Élien, chaque fois qu'il s'agit de définitions ; le *Strategicon* de Maurice, qui inspire l'ensemble de l'ouvrage. On voit à quoi pouvait se réduire, au début du xe siècle, le bagage courant de la tradition des stratégistes.

A. Dain a étudié l'état de la tradition d'Élien utilisé par Léon VI, ce n'était pas celui de la tradition interpolée de la *Theoria tactica*. Ce texte, tout en remontant à la tradition authentique du traité d'Élien, différait de celui que nous a conservé le *Laurentianus*. Des recherches comparables seraient à faire pour les ouvrages d'Onésandros et de Maurice ; mais la tradition très cohérente de ces textes n'offre pas les variations qu'on reconnaît dans le cas d'Élien. Contrairement à celui de Maurice, le traité de Léon VI ne comporte pas de diagramme dans le texte. On ne reconnaît pas toujours la source utilisée. Ainsi pour certains passages des Const. III et IV et notamment pour toute la Const. V pour laquelle aucune source n'a été identifiée. Aurions-nous affaire, à cet endroit, à une source inconnue de nous ? Peut-être à la source commune avec la *Tactica theoria* ? L'empereur a-t-il, pour une fois, fait appel à sa réflexion plutôt qu'à ses lectures ? On ne saurait le dire. Le cas de la Const. XIX (de la guerre sur mer) est encore plus caractéristique. L'empereur reconnaît n'avoir rien trouvé à ce sujet chez les Tacticiens anciens. Ce qu'il a rencontré, dispersé çà et là, ne lui a été que d'un médiocre usage : « Les connaissances que nous en avons viennent de nos généraux, qui se les sont transmises les uns aux autres. » C'est ce qui donne tout son prix à cette Const. XIX, objet des premières recherches de R. Vári. On est pourtant étonné de voir Léon s'attribuer la

découverte des grenades à main avec les mêmes termes que nous lisons dans la *Tactica perdita*. L'ouvrage n'en demeure pas moins la production la plus importante de la littérature des stratégistes. Si l'auteur a pris la peine pour lui, il a voulu que le profit en fût commun à ses sujets : ἰδίως πόνον, κοινὴν δὲ τοῖς ὑπηκόοις (...) τὴν ὠφέλειαν. Aussi bien l'ouvrage a-t-il un sens impératif et l'auteur s'adresse-t-il continûment au général idéal des armées et de la flotte de l'empire : ὦ στρατηγέ, τῇ σῇ ἐνδοξότητι.

La Sylloge tacticorum

Éditions. — Chapitres isolés : H. Köchly, *Index lectionum in litterarum universitate Turicensi habendarum*, I, Zurich, 1854, ch. 30-31 ; II, 1854, ch. 32-35, 38-39, 41-43, 53-55 (repris par *PG*, 107, col. 1095-1120, avec trad. latine). — J.-R. Vieillefond, *Jules Africain, Fragments des Cestes*, Paris, 1932, p. 67-74, ch. 1-17. — J. Melber, *Polyaeni Strategematon libri octo*, Leipzig, 1887, p. 507-540. — R. Vári, *Leonis imp. Tactica*, Budapest, 1917-1922, morceaux divers, *passim* dans l'apparat critique. — Édition complète : A. Dain, *Sylloge tacticorum*, Paris, 1938.

Études. — R. Vári, Die sogenannte « Inedita Tactita Leonis », *BZ*, 27, 1927, p. 241-270. — A. Dain, *La « Tactique » de Nicéphore Ouranos*, Paris, 1937, p. 52-56 et *passim*. — Id., *Le « Corpus perditum*, Paris, 1939, *passim*. — Id., *Histoire du texte d'Élien le Tacticien*, Paris, 1946, p. 130-133 et *passim*.

Cet ouvrage important, que d'aucuns s'obstinent à appeler la « Tactique *inédite* de Léon », est attribué, on ne sait pour quelles raisons, à l'auteur des Constitutions tactiques. La table initiale et l'intitulé du chapitre Ier (qui rappelle la Const. tactique I) l'attribuent bien à Léon. La table donne même une date ἔτους ͵ςυιβ', soit 903-904. R. Vári a rejeté cette attribution : il propose comme auteur Alexandre, frère de Léon VI. A. Dain, dans son édition, a hésité à le suivre et aurait volontiers placé la *Sylloge* au milieu du xe siècle. Aujourd'hui il serait prêt à rapprocher la composition du temps de Léon VI.

L'ouvrage est conçu dans un autre esprit que celui de Léon. Mais, comme ce dernier, l'auteur a voulu faire une συλλογή de la doctrine militaire. Pour cela il a cherché des sources et a retenu deux ouvrages distincts de ceux qu'avait utilisés Léon. Il a choisi deux traités inconnus de tous : la *Tactica perdita* et le *Corpus perditum*, et c'est ce qui donne du prix à sa rédaction. Plutôt que de procéder par fiches, il suit l'ordonnance de ses deux modèles, en paraphrasant assez librement, n'hésitant pas, au besoin, à déplacer légèrement un développement. Il ne manque pas de jugement, et on lui donnerait la palme dans le genre, si ses sources, surtout dans la seconde partie, n'étaient corrompues.

L'ouvrage comporte 102 chapitres. La séparation des sources se fait au chapitre 55. Par la force des choses, plus d'un développement rappelle des morceaux traités par Léon VI. Ces rapprochements ont été relevés par A. Dain dans son édition. Un seul passage implique une parenté de rédaction, c'est-à-dire de source : la Const. XVI de Léon (§§ 2-12) et le

chapitre 50 de la Sylloge (§§ 1-8) sont issus du chapitre 50 de l'*Ecloga* de Léon III l'Isaurien (726). Mais alors que Léon VI vide la matière de sa portée juridique, notre auteur lui garde son sens précis.

Héron de Byzance

Éditions. — Th. Martin, *Recherches sur la vie et les ouvrages d'Héron d'Alexandrie, disciple de Ctésibius, et sur les ouvrages mathématiques grecs (...) qui ont été attribués à un certain nommé Héron*, Paris, 1854, p. 440-477 (extrait des *Mémoires présentés par divers savants à l'Acad. des Inscr.*, 1re série, t. IV). Édition partielle : préambule, chap. I, XI (sauf le dernier §), XIII, 6 lignes de XIV, 3 autres lignes de XIV, et § final) ; texte grec et trad. française. — C. Wescher, *La poliorcétique des Grecs*, Paris, 1867, p. 195-279 ; texte grec avec fig. — Rud. Schneider, *Griechische Poliorketiker, mit der handschriftlichen Bildern* II, Berlin, 1908, 11 pl. (= *Abhandl. d. kgl. Ges. d. Wiss. zu Göttingen, phil.-hist. Cl.*, Bd. XI, nº 1) ; texte grec et trad. allemande.

Traductions. — Jean Sophianus (Ἰωάννης ὁ Σοφιανός), trad. latine inédite dans *Laurentianus* XLV-18, avec dédicace latine à Lelio della Valle (éditée par Dain) et dans *Venetus Marcianus lat.* 339 (coll. 1550) avec dédicace grecque à Bessarion (éditée par Dain). — Fr. Barozzi, *Heronis mechanici liber de machinis bellicis necnon liber de Geodaesia*, Venise, 1572. — En outre, trad. partielle en français par Th. H. Martin, et trad. allemande de Schneider.

Étude. — A. Dain, *La tradition du texte d'Héron de Byzance*, Paris, 1933.

Le nom d'Héron de Byzance a servi, dans l'antiquité, à couvrir tout ouvrage de science appliquée. Pour distinguer notre auteur d'Héron d'Alexandrie et d'un mathématicien homonyme, maître de Proclus (Hero secundus), Fabricius lui donne le nom d'Hero tertius. Nous disons Héron de Byzance, mais cette appellation ne remonte qu'à la fin du moyen âge. On regrettera le caractère apocryphe de l'œuvre, car l'auteur n'est pas sans personnalité.

L'unique manuscrit ancien qui nous a conservé son œuvre, le *Vaticanus gr.* 1614, présente deux traités du savant : la *Poliorcétique* et la *Géodésie*. Il aurait en outre écrit une Θέσις ἡλιακῶν ὡροσκοπείων. L'auteur a pris des mesures dans l'hippodrome de Constantinople ; il a « tracé des lignes dans la salle verte de l'observatoire du midi du palais du Boucoléon ». Son activité se place sous le règne de Constantin Porphyrogénète, dans le second quart du xe siècle. Avec un souci de précision peut-être excessif, H. Martin date la *Géodésie* de 938, et A. Dain rapproche ce qui est dit dans la *Poliorcétique* des succès remportés par les Byzantins sur les Sarrasins, des campagnes de 927 à 934.

La *Poliorcétique* du pseudo-Héron, le seul ouvrage qui nous intéresse ici, est l'adaptation en un volume des traités d'Athénée, de Biton, d'Héron d'Alexandrie, d'Apollodore. Cette collection des quatre poliorcètes, complétée par la *Dioptre* d'Héron, était connue. Un exemplaire, mutilé au début (*Parisinus suppl. gr.* 607) est certainement antérieur à Héron. Notre savant a pu se servir d'un volume de ce genre. Il en a reproduit les dessins,

non sans quelque liberté. Une scholie sur les « préparations épimonidiennes » semble empruntée à Philon[2]. A. J. H. Vincent a relevé les passages de la *Géodésie* tributaires de la *Dioptre* d'Héron d'Alexandrie. L'auteur aurait donc pleinement tiré parti de la petite collection signalée plus haut.

De Obsidione toleranda

Éditions. — M. Thévenot (continué par Ph. de La Hire), *Mathematici veteres*, Paris, 1693, p. 317-330 et 331-364. — Hilda Van den Berg, *Anonymus de obsidione toleranda*, Leyde, 1947.

Traductions. — En français : Alb. de Rochas d'Aiglun, *Traité de fortification, d'attaque et de défense des places*, par Philon de Byzance, Paris, 1872 ; extrait des Stratégiques de l'Anonyme de Byzance, p. 143-146 (trad. incomplète).

Études. — Th. H. Martin, Recherches sur la vie et les ouvrages d'Héron d'Alexandrie, *Mémoires présentés par divers savants* (...), Ire série, t. IV, 1854. — C. Müller, *Fr. Hist. Gr.*, V (18), p. xii. — A. Roos, *Prolegomena ad Arriani Anabaseos et Indicae editionem*, Groningue, 1904, p. xxxi, n. 1. — A. Dain, Mémorandum inédit sur la défense des places, *Rev. des ét. gr.*, 53, 1940, p. 123-136.

Comme l'avait pressenti A. Roos, et comme l'a démontré A. Dain, le *de Obsidione toleranda* est l'adaptation d'un traité plus ancien. La comparaison avec le *Mémorandum sur la défense des places*, malgré l'inégale longueur des deux ouvrages, montre qu'ils sont issus d'une source commune perdue, qu'A. Dain appelle l'*Antipoliorceticum* et qu'il situe dans une tranche antérieure de l'histoire des stratégistes (v. plus haut, p. 349). H. Van den Berg place la rédaction du traité sous le règne de Constantin VII : il y est en effet question du siège de Thessalonique (904) et de la prise de Citros par les Bulgares (913-924). Ces seuls traits, relatifs à des événements relativement récents, montrent que, à l'encontre de la plupart des œuvres rédigées depuis le règne de Justinien (527-565), l'auteur ne s'en est pas tenu à une simple paraphrase d'un modèle antérieur. Il a inséré des remarques personnelles à mesure qu'il utilisait sa source. Le plan est malheureusement vague.

L'Apparatus bellicus

Éditions. - M. Thévenot, *Mathematici veteres*, Paris, 1693, p. 275-316 (à la fin du vol., p. 340-359, notes de Boivin). — J. Meursius, édition publiée par J. Lami, *Joannis Meursii opera omnia*, VII, Florence, 1746, col. 907-980. — Édition partielle de A. J. H. Vincent, *Notices et extraits des mss. de la Bibl. du Roi*, t. XVIII, 2, 1847, p. 344-360. Texte, trad. et commentaire de passages des chap. 2,

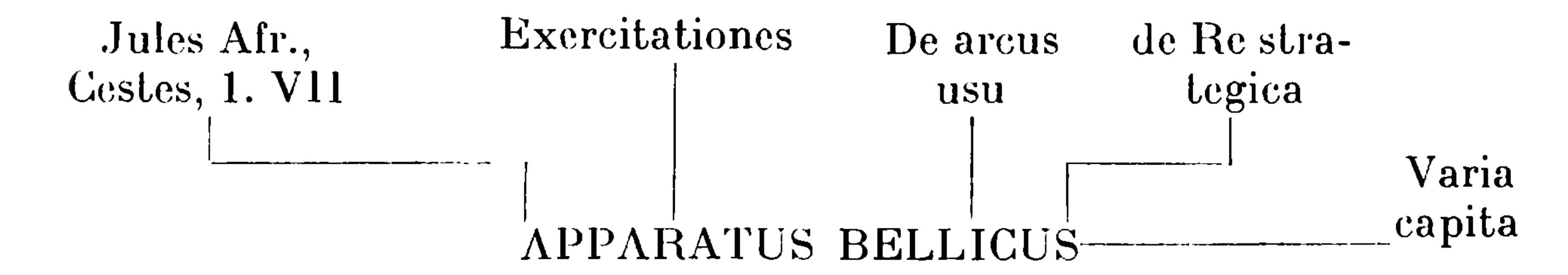
2. « Les anciens désignaient sous (ce) nom une composition fournissant, sous un faible volume, un aliment substantiel et non altérant, qui permettait aux défenseurs d'une ville assiégée d'attendre (ἐπιμένειν) l'arrivée des secours extérieurs. » (A. Dain, *La tradition du texte d'Héron de Byzance*, p. 21. Le texte de la scholie — et de la recette — en note).

4, 6, 7, 8, 12, 14, 23, 73 ; t. XIX, 1, 1848, p. 365-377, texte et trad. du chap. 21. — Parties des *Cestes* de Jules Africain insérées dans l'*Apparatus bellicus* éditées par J.-R. VIEILLEFOND, *Jules Africain, Fragments des Cestes*, Paris, 1932, p. 15-51 et 55-63 (cf. introd., p. XXV-XLIII).

Traductions. — En français : trad. manuscrite de J. BOIVIN, copiée pour Rostgaard, aujourd'hui à Copenhague, Bibl. Royale, nº 1845. — Trad. reproduite dans un ms. par Zacharias Lund, aujourd'hui à Madrid, Bibl. Nacional, nº 4812 et 4813. — Autre exemplaire de Lund à Copenhague, Bibl. Royale, fonds Fabricius, nº 65. — Trad. perdue de J. Pachard, citée par Fabricius.

Études. — Ange POLITIEN, *Miscellaneorum centuria prima*, Florence, 1489, ch. 15. — Is. CASAUBON, *Notes sur Suétone*, Paris, 1606, l. I, ch. 31. — Id., *Notes sur Énée le Tacticien*, *Paris*, 1609, *passim* (réédition dans l'*Aeneas Tacticus* d'Orelli, Leipzig, 1818). — G. NAUDE, *Syntagma de studio militari*, Rome, 1637, p. 520-521. — Ch. GUISCHARDT, *Mémoires critiques et historiques*, III, Paris, 1774, p. 275-284, 388 sq. — A. J. H. VINCENT, *L'Institut, Journal universel des sciences*, 2ᵉ section, 31-XII-1841. — Th. H. MARTIN, Recherches sur la vie et les ouvrages d'Héron d'Alexandrie, *Mémoires présentés par divers savants...*, Iʳᵉ série, t. IV, 1854, p. 365-377.

L'*Apparatus bellicus*, ainsi dénommé par A. Dain et J.-R. Vieillefond, est une compilation dont la partie principale a été faite avec des morceaux de Jules Africain. Vieillefond a excellemment montré la répartition des différents éléments et le mécanisme de leur intégration en une seule collection de 77 chapitres. On a, au début, 30 chapitres correspondant aux 20 chapitres qui constituaient le l. VII des *Cestes*. La tranche suivante, soit les chapitres 31-59, a pour origine la petite collection signalée ci-dessus sous le titre d'*Exercitationes* (p. 339). Cette collection réunit des morceaux provenant des *Cestes*, des fragments d'Énée et l'adaptation d'un passage de Polyen. Suivent, en 3 chapitres (60-62), une adaptation du *de Arcus usu*, puis 5 chapitres (63-67) à peine modifiés, tirés de la seconde partie du *de Re strategica ;* enfin une farcissure (ch. 68-77) de morceaux de source indiscernable. Le chapitre 76, περὶ πυρσῶν, peut être une épave du traité περὶ φανῶν perdu (ci-dessus, p. 350). On pourrait résumer les résultats de cette analyse dans le stemma suivant.



On n'a pour cet ouvrage aucun élément de datation valable. La tradition manuscrite a accouplé l'*Apparatus* et le *de Obsidione toleranda.* On relève de part et d'autre le même procédé de compilation qu'on rencontrait déjà dans l'œuvre du pseudo-Héron de Byzance. Il n'est donc pas interdit de penser au règne de Constantin VII Porphyrogénète. A. Dain tendait autrefois à rajeunir un peu le traité.

Le règne de Constantin VII (913-959) n'est pas seulement celui des compilateurs, c'est aussi celui des excerpteurs. L'empereur lui-même présida à ce vaste mouvement d'érudition encyclopédique, qui a exercé une influence capitale, parfois néfaste, dans la transmission des textes. A. Dain lui a retiré la paternité d'une Tactique, morceau en fait de la *Tactique* de Nicéphore Ouranos, qui porte encore cette attribution dans les œuvres de R. Vári. Constantin VII, à vrai dire, a peu écrit sur l'art militaire. Mais on lui doit la confection du *Laurentianus* LV-4, exécuté sur son ordre pour la bibliothèque du Grand Palais (plus loin, p. 382). C'est de ce manuscrit que sont tirés les quatre opuscules qui suivent, auxquels on a joint l'opuscule *ad Basilium Naumachica*, qui est incontestablement de la fin du règne du Porphyrogénète.

1. Praecepta imperatori

Éditions. — J. Reiske, *Constantini Porphyrogeniti de cerimoniis aulae byzantinae*, Leipzig, 1751-1754, repris dans le Corpus de Bonn, Constantinus Porphyrogenitus, I, 1829, p. 444-454 ; texte grec et trad. latine.

Étude. — A. Rambaud, *L'Empire grec au Xe siècle. Constantin Porphyrogénète*, Paris, 1870.

L'unique manuscrit du *Livre des Cérémonies* nous a conservé, comme premier appendice au l. I, un opuscule : *Praecepta imperatori Romanorum bellum cogitanti* (...) *observanda*. Cet opuscule, malheureusement mutilé de son folio initial, se retrouve en tête de l'Encyclopédie des stratégistes commandée par Constantin VII, l'actuel *Laurentianus* LV-4. Ce morceau devait servir de préambule à l'ensemble de la collection. Nul doute qu'il ne faille l'attribuer à l'empereur lui-même ou à son entourage. L'opuscule s'est donc trouvé faire double emploi, du fait qu'il appartenait à deux séries différentes.

L'ouvrage est destiné à régler le comportement de l'empereur partant en expédition et se dirigeant vers l'une ou l'autre des frontières de l'empire. On trouve, au début, la liste des *stationes* (ἄπληκτα) qu'il est appelé à traverser. Quant aux préceptes proprement dits, ils forment une sorte de mémorandum de la conduite de Constantin le Grand en pareille occurrence. Le Porphyrogénète avait dû recueillir quelque relation ancienne sur le sujet. Une fois de plus, son goût d'antiquaire l'emporte loin de la réalité contemporaine. Il est successivement question de l'escorte de l'empereur, de sa cavalerie, de ses bagages, de sa table, de son équipement (vestiaire et cuisine). On y joint des remarques sur la garde du camp et les congiaires. L'ouvrage est en langue commune.

2. Praecepta de re militari

Édition. — A. Mai, *Spicilegium Romanum*, IV, Rome, 1840, p. 582-584.

Le cardinal Mai publia, sans indiquer sa source, mais pas forcément d'après le prototype de Florence, un morceau qui dans ce manuscrit porte le titre : τὰ ἐς ὕστερον ἐκβληθέντα ἀπὸ ἄλλων βιβλίων γνωμικά. Il ne s'aperçut pas qu'il s'agissait d'un court passage du *Strategicon* de Maurice, VIII, 2 (éd. Scheffer, de la p. 195, l. 26 à la p. 201, l. 8). C'est une suite de préceptes généraux, souvent de caractère moral, qui, dans le traité de Maurice, remonte sans doute à une source ancienne. Divers faits historiques y sont relatés. Homère est cité.

3. Quomodo Saracenis debelletur

Éditions. — La I[re] partie du texte a été publiée par J. Lami, *Joannis Meursii opera omnia*, VI, Florence, 1745, col. 1414-1416 (cf. aussi préface, p. IV-VI). — Une édition de ce texte, avec trad. et commentaire, a été préparée par A. Dain.

Le Πῶς δεῖ Σαρακηνοῖς μάχεσθαι est attribué à Léon dans le *Laurentianus* LV-4. Il s'agit en fait d'un extrait de la Const. XVIII, §§ 109-131 (Manière de combattre des différentes nations). Ce passage sur les Sarracènes n'a pas de source connue de nous. C'est ce qui en fait l'intérêt, comme l'a bien vu l'excerpteur, sans doute Constantin VII lui-même, qui ajouta ce morceau à la fin du *Laurentianus* LV-4. Ce manuscrit contient donc deux fois notre morceau : d'abord dans les *Const. tactiques*, ensuite, à titre d'extrait (ff. 401, 402, 404). Il n'y a pas de différence essentielle de rédaction entre les deux morceaux.

4. De moribus diversarum gentium

Édition. — Joannes Lamius, *op. cit.*, VI, col. 1409-1418 ; texte et trad. lat.

Le *Laurentianus* LV-4 (ff. 403 et 405) attribue à Constantin Porphyrogénète lui-même le dernier morceau de ce volume, intitulé Στρατηγικὸν περὶ ἐθῶν διαφόρων ἐθνῶν. On y décrit les mœurs militaires des Perses et des Scythes. Lami devait à L. Holstein la connaissance de cet opuscule, qu'il publia, comme le précédent, à la suite de la réédition de la *Tactique* du pseudo-Constantin par Meursius. Ce dernier n'avait daté ni l'un ni l'autre des deux opuscules : « Ignoti strategici haec ἀποσπασμάτια », dit Lami, qui n'avait pas reconnu l'origine du morceau. Il s'agit en réalité d'un extrait, à peine paraphrasé, du *Strategicon* de Maurice, XI, 2 et 3 (éd. Scheffer, p. 254, l. 12 à p. 262, l. 12). La chute des feuillets terminaux du *Laurentianus* a fait perdre la fin du passage sur les Scythes, qui était peut-être suivi originairement du développement consacré par Maurice aux mœurs guerrières des Francs et des Lombards. Mais ce n'est pas sûr. Comme pour l'opuscule précédent, le *Laurentianus* LV-4 présentait dans le corps du volume le texte original et, à la fin, un court extrait du même texte. Cela n'avait peut-être pas échappé à Constantin VII, mais il tenait à terminer son encyclopédie par ces deux morceaux curieux, le premier emprunté tel quel à Léon VI, le second paraphrasé par lui-même.

AD BASILIUM PATRICIUM NAUMACHICA

Éditions. — J. A. FABRICIUS, *Bibliotheca graeca*, VIII, Hambourg, 1717, p. 136-143 (le texte n'a pas été repris dans les éditions suivantes). — A. DAIN, *Naumachica*, Paris, 1946, p. 57 à 68. — La pièce liminaire en 12 hexamètres a été en outre éditée par R. BRUNCK. *Analecta veterum poetarum graecorum*, III, Strasbourg, 1776, p. 277, n° 596, et par E. COUGNY, *Epigrammatum Anthologia*, III, Paris, 1890, ch. IV, n° 76, p. 412.

Un Grec inconnu, écrivant, semble-t-il, avant 961 (reconquête de la Crète sur les Arabes) avait dédié au patricien et paracimomène Basile un opuscule sur l'art naval. Ce n'est pas à dire que l'auteur ait eu l'expérience du sujet ; il s'entend mieux à lire Homère et à compulser l'*Onomasticon*, qu'il se garde, du reste, de citer, et qu'il lit dans un exemplaire assez défectueux. L'ouvrage est en effet un recueil de définitions, précédé d'une dédicace en vers et d'un long préambule. On nous indique les différentes parties d'un navire, puis on définit le vocabulaire ayant trait à la guerre sur mer. En tout, sept courts chapitres dont l'intérêt se réduit à celui d'un dictionnaire nautique.

VI. ADAPTATIONS ET PARAPHRASES

Il est impossible de dater les œuvres et les recensions qu'on va examiner autrement que par le *terminus ante quem* procuré par l'examen du manuscrit le plus ancien. La source de plusieurs des morceaux étudiés est l'*Ambrosianus* B-119-sup., écrit vraisemblablement vers la première moitié du XIe siècle. C'est entre le dernier effort de production du règne de Nicéphore Phocas (963-969) et la fin du règne de Basile II (1025) qu'il faut chercher à situer la plupart des œuvres de notre collection militaire. Pour les autres, on ne pourra apporter aucune précision.

NOUVELLE ÉDITION DU STRATEGICON DE MAURICE

Comme la seconde édition des *Constitutions tactiques* de Léon VI (ci-dessus), la recension du *Strategicon* de Maurice offerte par l'*Ambrosianus* diffère du texte déjà connu avant tout par des variantes de présentation et de menues modifications de forme comme dans l'ordre des mots. On dirait d'une édition revue et corrigée, si bien que le philologue moderne est tenté d'accorder plus de prix à cette recension qu'à la tradition plus ancienne. Aucune édition critique n'a jamais été donnée ni de l'une ni de l'autre version. Pour l'ensemble, le texte se présente de la même façon, avec la table générale du début et les tables partielles répétées en tête de chaque livre. Il y a des diagrammes intercalés. L'ouvrage porte le titre signalé plus haut : Μαυρικίου τακτικὰ τοῦ ἐπὶ (ou ἔπειτα) βασιλέως Μαυρικίου γεγονότος. On lit à la fin, après la καταγραφὴ φοσσάτου, l'adjonction finale des *Cynégétiques* d'Urbicius. Après quoi on lit : τέλος τοῦ Μαυρικίου. Il est possible que cette recension ait été faite au moment de l'exécution de l'*Ambrosianus*, mais on ne saurait l'affirmer.

Paraphrase d'Onésandros

Éditions. — Clarence G. Lowe, *A Byzantine paraphrase of Onasander* (Washington University Studies, N. S., Language and Literature, I) 1927. — A. Dain, *Les manuscrits d'Onésandros*, Paris, 1930, p. 146-151 (X, 10 à XI, 1). — E. Korzenszky et R. Vári, *Onasandri Strategicus*, Budapest, 1935 (à partir de X, 1, la paraphrase est éditée au-dessous de l'apparat critique du texte d'Onésandros).

Une paraphrase, dans le type classique du genre, légèrement plus longue que le modèle, suit pas à pas le texte du *Strategicus*. Elle est malheusement mutilée du préambule et des dix premiers chapitres, le paragraphe 10 du chapitre X restant seul. Il manque la valeur d'un cahier.

Conciones militares

Non publiées en tant que collection[3].

A la suite de la *Rhetorica militaris* (ci-dessus, p. 343), qui n'est connue que par l'*Ambrosianus*, on a eu l'idée de présenter, sans doute à titre d'exemple, une suite de discours prononcés par des généraux de l'Antiquité ou des temps modernes. La chute de deux feuillets entre les deux collections laisse ignorer la manière dont se présentaient les *Conciones militares*. On lit, en haut du premier feuillet conservé, la mention Δημηγορίαι Ξενοφῶντος ἐκ τοῦ Κύρου παιδείας, qui ne vaut que pour les deux premiers extraits.

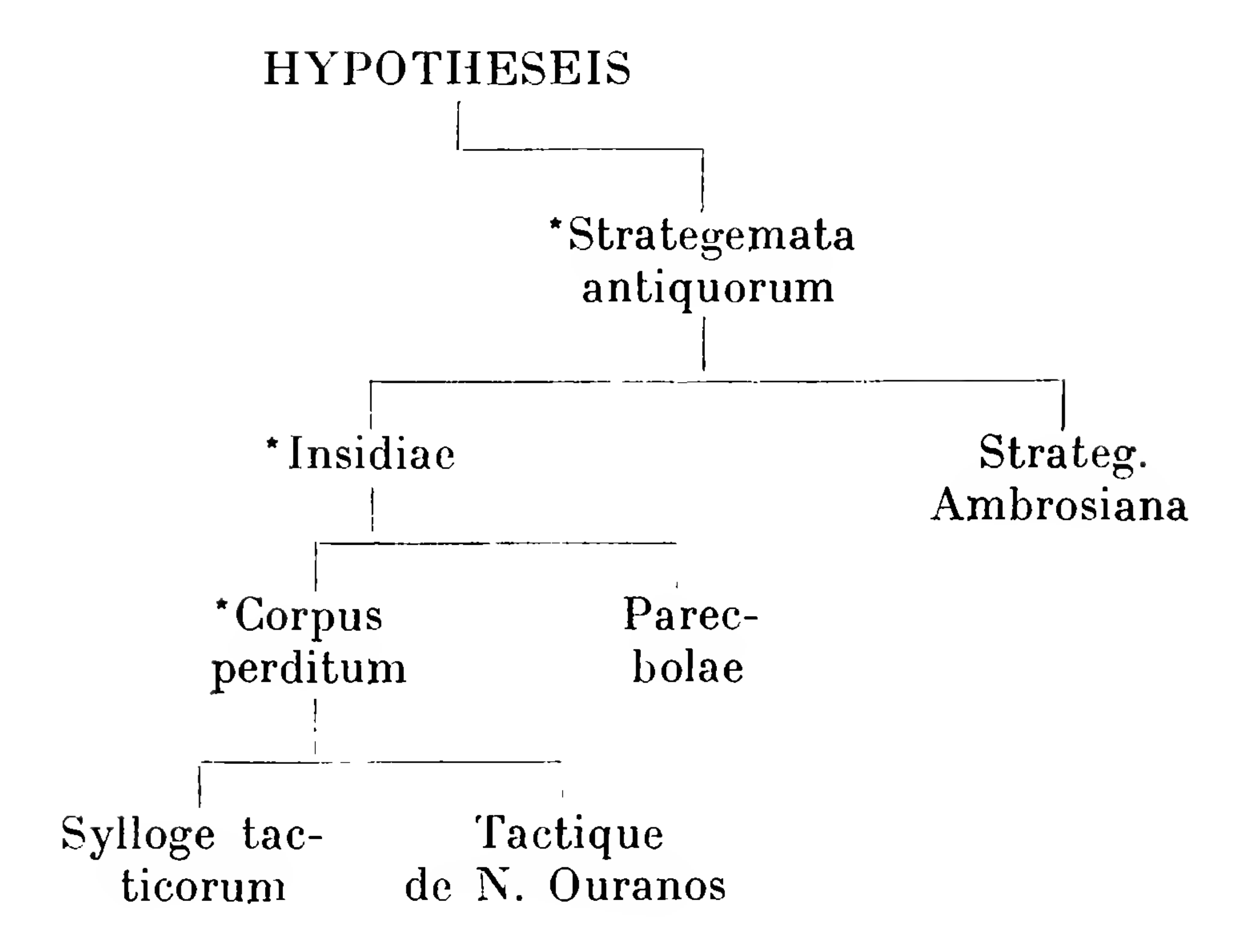
Strategemata Ambrosiana

Édition. — J.-A. de Foucault, *Strategemata*, Paris, 1947 : I. *Strategemata Ambrosiana*, p. 13-66.

Cf. A. Dain, Les cinq adaptations byzantines des « Stratagèmes » de Polyen, *Rev. des ét. anc.*, 33, 1931, p. 321-345 (les *Strategemata Ambrosiana* sont désignés dans cet article sous le titre du manuscrit : Στρατηγήματα ἀνδρῶν παλαιῶν). — Id., *La « Tactique » de Nicéphore Ouranos*, p. 74-76. — Id., *Le Corpus perditum*, p. 55-57.

Une réédition paraphrasée des *Hypotheseis* adaptées de Polyen nous est présentée dans l'*Ambrosianus* en 53 chapitres, paraphrasée mais réduite pour le nombre et la longueur des récits. Des 356 exemples de Polyen il ne reste plus que 238. La comparaison entre cette paraphrase et celle des *Insidiae* donne à croire qu'il y eut un intermédiaire entre ces deux textes et les *Hypotheseis*, texte appelé par A. Dain et J. A. de Foucault *Strategemata antiquorum*, auquel la version ambrosienne aurait apporté peu de modifications. Il y a lieu de reproduire ici le stemma d'ensemble des paraphrases de Polyen issues des *Hypotheseis*.

3. Mme H. Ahrweiler édite, ci-dessous, p. 393 sq., l'une des pièces de cette collection, une harangue de Constantin VII. Il est indispensable de s'y reporter pour l'interprétation générale du recueil et pour la bibliographie (Note de la rédaction).



Ce ne sont plus cinq adaptations de Polyen, mais huit qu'il faut supposer (cinq connues, quatre éditées).

Corpus nauticum Ambrosianum

Cf. A. Dain, *Naumachica*, Paris, 1943.

On a déjà rencontré dans cette étude (p. 350) un premier corpus de petits traités relatifs à la guerre sur mer. Cette collection comportait trois opuscules : Syrianos le Magistros, *Naumachiae ;* Urbicius, *de Fluminibus traiciendis ;* Anonyme, deux chapitres tirés des *Hypotheseis*. Le corpus nautique ambrosien est plus ample. Il comprend : Léon VI, *De navali proelio* ; Léon VI, *Excerptum nauticum* ; [Maurice], *De fluminibus traiciendis* (paraphrase) ; Syrianos le Magistros, *Naumachiae* ; *Ad Basilium patricium Naumachica*. A. Dain a publié cet ensemble conformément au plan de l'*Ambrosianus*, respectant ainsi l'ordonnance du corpus. Il y a lieu de signaler ici les traités nouveaux ou présentés suivant une recension nouvelle. Les deux derniers textes ont été étudiés plus haut, p. 342 et p. 363.

De navali proelio de Léon VI

Édition. — A. Dain, *Naumachica I. Leonis VI Sapientis de Navali proelio*, p. 18-33 ; introd. p. 15-16.

On a signalé ci-dessus, p. 355, que le développement consacré par Léon VI à la guerre navale avait, à l'origine, été rédigé séparément des *Constitution tactiques*, pour y être ensuite intégré sous la forme de Const. XIX. Dans le codex ambrosien, le texte traditionnel περὶ ναυμαχίας a été exclu des Constitutions tactiques et reporté en tête du corpus nautique sous le titre Λέοντος βασιλέως ναυμαχικά. C'est cette recension que Dain a

éditée, dans des conditions particulièrement défavorables (perte du texte établi par lui et des photographies du ms. du fait de la guerre).

Excerptum nauticum de Léon VI

Éditions. — J. A. Fabricius, *Bibliotheca graeca*, Hambourg, VI, 1714, p. 373-375 (édition Harles, VII, 1801, p. 711-713). — A. Dain, *Naumachica. II. Excerptum nauticum*, p. 35-38.

Étude. — A. Dain, L'« Extrait nautique » tiré de Léon VI, *Eranos*, 54, 1956, p. 151-159.

On a dit plus haut dans quelles conditions travaillait Léon VI. Des remarques de tout genre, recueillies au jour le jour, se retrouvent sans ordre soit dans la Const. XX, soit dans l'Épilogue de tout l'ouvrage. Ce qui pouvait, dans cet ensemble, concerner la guerre navale, a été recueilli par l'excerpteur. Au total six morceaux : de la constitution περὶ διαφόρων γνωμικῶν κεφαλαίων les §§ 196, 201, 220 ; de l'ὑπόθεσις ἐν ἐπιλόγῳ, les §§ 44, 45 et fin de 47. C'est là qu'on indique la manière de constituer un πελαγολιμήν. Le reste est assez pauvre matière.

Paraphrase du de Fluminibus traiciendis

Édition. — A. Dain, *Naumachica. III. De fluminibus traiciendis*, p. 39-42.

On a dit plus haut (p. 345) comment le traité d'Urbicius avait été introduit comme chapitre 21 du l. XII du *Strategicon de Maurice*. C'est là qu'a été le chercher l'excerpteur du Corpus nautique ambrosien. Il lui a donné la forme paraphrasée éditée par Dain.

Les morceaux qui suivent, connus par une tradition manuscrite assez tardive, se situent encore plus mal que les précédents. Ils se rattachent étroitement à la tradition antérieure.

Mémorandum sur la défense des places

Édition. — A. Dain, Memorandum inédit sur la défense des places, *Rev. des ét. gr.*, 53, 1940, p. 123-136 (texte grec avec apparat critique, p. 124-127 ; trad. française, p. 127-129). — Seuls les §§ 2 et 32 avaient été publiés par K. K. Müller, *Eine griechische Schrift über Seekrieg*, Würzburg, 1882, p. 22.

[Ce texte très court occupe, à la fin du codex ambrosien (base de l'édition princeps et unique de Dain), les ff. 346 r-346 v et 347 r (pages de parchemin rapportées, fin XIIIe s.). Ce sont des extraits d'un texte plus développé qui a disparu et que Dain a appelé l'*Antipoliorceticum*. Ils se rapprochent beaucoup du *de Obsidione toleranda* (p. 359). A. Dain a montré par quelques exemples la parenté des deux textes, qui, au surplus, suivent le même ordre. Toutefois le Mémorandum ne dérive pas de l'autre texte : par ex., le § 1, sur la nécessité de faire appel au secours de Dieu, ne figure pas dans le *de Obsidione*. La comparaison entre les deux textes, difficile en 1940, est maintenant aisée grâce à la publication nouvelle du

de Obsidione par H. Van den Berg. Le Mémorandum a laissé de côté presque tous les récits de sièges. On peut aussi le rapprocher de la fin des *Parecbolae*, et A. Dain le date avec vraisemblance de la seconde moitié du xe siècle. J.-A. de Foucault].

Syntaxis armatorum quadrata

Éditions. — Fr. Robortello, *Aeliani de militaribus ordinibus instituendis*, Venise, 1553, p. 61-63 (avec une vignette gravée). — A. Dain, *Histoire du texte d'Élien le Tacticien*, Paris, 1946, p. 156-159.

Le corpus élianique décrit plus haut s'est accru au xiiie siècle, sinon au xiie, de deux nouveaux textes rencontrés régulièrement dans les manuscrits d'Élien dits de la tradition interpolée. Le premier est intitulé dans les manuscrits Σύνταξις ὁπλιτῶν τετράγωνος ἔχουσα ἐντὸς καϐαλλαρικόν. On ne saurait dire quelle est la source de ce court document décrivant l'armée disposée en carré, l'infanterie à l'extérieur, la cavalerie en seconde ligne et entourant la tente du général et les équipages (touldos). Ce qui est certain, c'est que la rédaction en est tardive. Le diagramme de l'armée ainsi rangée en carré mérite l'attention, F. Robortello en a tiré un bois gravé assez suggestif. On signalera ici la présence régulière, après ce diagramme, d'une notice sur les mesures de longueur περὶ μέτρων. Il existe de nombreuses rédactions de ces sortes de tables, toutes tributaires les unes des autres. Celle qui accompagne notre *Syntaxis* a été éditée par Dain (*Histoire du texte d'Élien*, p. 158-159). Elle est proche de la forme qu'on lit dans le *Vaticanus gr.* 1164, et plus complète.

Excerptum tacticum tiré de Léon VI

Éditions. — Fr. Robortello, *Aeliani de militaribus ordinibus instituendis*, Venise, 1552, p. 64-66. — A. Dain, *L'« Extrait tactique » tiré de Léon VI le Sage*, Paris, 1942 (Bibl. de l'École des Hautes Études, section des sciences hist. et philol., fasc. 284).

Étude. — A. Dain, *L'histoire du texte d'Élien le Tacticien*, Paris, 1946, p. 249-253 et *passim*.

Les mêmes manuscrits du corpus élianique qui offrent le texte de la *Syntaxis* étudiée ci-dessus présentent, pour finir, un morceau intitulé ἐκ τῶν τακτικῶν τοῦ Λέοντος. C'est un extrait en 40 paragraphes ayant pour objet de définir des termes utilisés dans la langue des écrivains militaires. Les 26 premiers paragraphes sont tirés de la Const. IV de Léon (troisième dans la tradition manuscrite) : De la division de l'armée et de la constitution des chefs. Les 14 paragraphes suivants sont un autre centon de définitions, empruntées à des sources diverses. A. Dain, qui a édité, traduit, puis longuement commenté ce texte a montré qu'il se rattachait à la seconde branche de la seconde recension des *Constitutions tactiques* de Léon VI, et que le texte en était étroitement apparenté aux deux prototypes de cette famille (voir plus loin le stemma de la p. 372). L'extrait a été tiré du texte de Léon VI avant 1300, date du plus ancien manuscrit connu. Mais il peut être notablement plus ancien.

Les Parecbolae

Éditions. — J. A. de Foucault, *Strategemata II. Parecbolae*, p. 167-120. — A. Dain, Quelques exemples dans ses articles et volumes pour les besoins de la démonstration. — Citations dans les Glossaires. — H. Van Den Berg, *Anonymus, De obsidione toleranda*, Leyde, 1947, p. 31-32, et citations dans l'apparat critique.

Études. — A. Dain, Les cinq adaptations byzantines des « Stratagèmes » de Polyen, *Rev. des ét. anc.*, 33, 1931, p. 321-345 (v. p. 335-337). — Ed. Wölfflin, *Strategematon libri octo*, praef. p. xix-xx. — A. Dain, Trois manuscrits d'Héron de Byzance, *Antiquité Classique*, 2, 1933, p. 1-36, repris dans *La tradition du texte d'Héron de Byzance*, Paris, 1933. — Id., Un manuscrit reconstitué : l'Ambrosianus C. 262-inf. (902), *Rev. des ét. gr.*, 45, 1932, p. 250-270. — Fr. Haase, *De militarium scriptorum graecorum et latinorum omnium editione instituenda*, Berlin, 1847. — Th. H. Martin, *Recherches sur la vie et les ouvrages d'Héron d'Alexandrie...* Paris, 1854. — H. Van Den Berg, *De obsidione toleranda*, praef. p. 30-32 (§ V de Heronis Parecbolis).

[Les *Parecbolae*, qui ont de longue date excité la curiosité des philologues, ne sont qu'une adaptation de Polyen issue des *Hypotheseis* par l'intermédiaire des *Insidiae* (v. p. 340), dont elles semblent n'être qu'un simple extrait. Nous y trouvons actuellement trois éléments. Un premier chapitre, paraphrase exacte du premier chapitre des *Hypotheseis*, par l'intermédiaire des *Stratagèmes des anciens* (cf. *Strategemata ambrosiana*), sur les qualités du bon général. Puis, sans transition, par suite d'un déplacement ancien du cahier, on a inséré une vingtaine de pages empruntées aux *Tactiques* de Léon VI (la Const. XX, à partir du § 187), la similitude des sujets aidant, puis l'ὑπόθεσις ἐπιλόγῳ. Cette insertion présente, non pas le texte même de Léon, mais une paraphrase proche du modèle. L'ὑπόθεσις ἐπιλόγῳ une fois achevée, avec la doxologie et le mot ἀμήν, on renoue la chaîne des *Parecbolae* avec le chapitre II, où E. Miller a vu à tort le début d'un nouveau traité. Il s'agit en fait d'une nouvelle adaptation des *Hypotheseis*, assez peu différente des *Strategemata ambrosiana ;* la langue est plus populaire, et le nombre des exemples plus restreint (137 ; aucune adaptation n'est plus brève, sauf celle de la *Sylloge tacticorum*), avec, à la fin, quatre exemples empruntés à une source différente. Enfin, de nouveau sans transition, le texte se poursuit par 53 paragraphes de longueur inégale commençant tous par ὅτι δεῖ et auxquels un manuscrit donne le titre de Στρατηγικὰ παραγγέλματα. Ce sont des recommandations au général, répertoire médiocre mais curieux dont la source paraît souvent difficile à déterminer (on perçoit çà et là un écho des *Hypotheseis*, du *Memorandum sur la défense des places*, ou du *de Obsidione toleranda*. Un croquis relatif à un exemple de franchissement de fleuve tiré d'Hérodote achève le texte.

L'ouvrage a été attribué par Fabricius à Héron de Byzance (Héron Junior), par Rigault à Jules Africain, par Meursius à Héron d'Alexandrie, et Wölfflin parlait sagement d'un pseudo-Héron. Ici comme ailleurs, nous nous résignerons à ignorer l'auteur de cette compilation, de peu postérieure aux Stratagèmes ambrosiens. Elle nous a été conservée par 28 manuscrits

(dont 26 issus du *Scorialensis* T-III-11, du milieu du XIe s.). Elle avait d'abord été insérée dans un corpus dans le premier quart du XIe siècle. J. A. de Foucault].

De re militari

Éditions. — Ch. Graux (préface de A. Martin), Traité de tactique connu sous le titre περὶ καταστάσεως ἀπλήκτου, *Notices et extraits de la Bibl. Nat.*, XXXVI, 1899, p. 71-125 ; tiré à part de 57 p. L'auteur († 1882) avait édité et traduit les chap. XIII, XV et XVIII dans l'*Annuaire de l'assoc. pour l'encouragement des ét. gr.*, 8, 1874, p. 82-89 (= *Textes grecs*, 1886, p. 144-149). — R. Vari, *Incerti scriptoris byzantini saeculi decimi liber de re militari*, Leipzig, 1901, avec index de tous les mots. — La table des chapitres de l'ouvrage avait été publiée par C. B. Hase dans la préface de son édition de Léon le Diacre, Bonn, 1819, p. xxv.

Voir Fr. Haase, *Neue Jahrbücher für Philol. u. Paedag.*, 17, 1836, p. 215 sq. — G. Schlumberger, *Un empereur byzantin du Xe siècle. Nicéphore Phocas*, Paris, 1890, p. 186-187. — A. Dain, Σάκα dans les traités militaires, *BZ*, 44, 1951, p. 94-95.

L'ouvrage a dû au début du titre de son premier chapitre, περὶ καταστάσεως ἀπλήκτου, d'être pris communément pour un traité de « Castramétation ». C'est en réalité un petit manuel d'art militaire en 32 chapitres, répartis entre les matières suivantes : I. L'armée au camp. Gardes. Vigiles. Taxiarque (ch. I-VI). II. L'armée en mouvement. Marches. Surprises. Traversée des déserts, ponts, etc. Armement. Guides, espions. Traversée des défilés (ch. VII-XX). III. Investissements. Fourrages. Attaques (ch. XXI-XXV). IV. Défense des villes assiégées. Génie militaire (ch. XXVI-XXVII). V. Entraînement de l'armée. Sujets divers (ἀδνούμια, σάκα, etc.) (ch. XXVIII-XXXII).

L'œuvre est anonyme. Ch. Graux estimait que, comme le *de Velitatione bellica* dont il va être question, l'ouvrage était dû « à l'initiative de l'empereur Nicéphore ». R. Vári a été plus réservé. Il y a incontestablement une parenté entre les ouvrages, qui présentent l'un et l'autre des renseignements pouvant convenir à la situation de l'armée byzantine et de ses adversaires (Petchénègues, Turcs, Russes, Bulgares) vers le troisième quart du Xe siècle. Un ton assez personnel, l'abandon caractérisé des sources livresques le recommandent à la lecture. Il mériterait une traduction et un commentaire.

De velitatione bellica

Édition. — C. B. Hase, *Leonis Diaconi Caloensis Historiae libri decem et liber de Velitatione bellica Nicephori Augusti*, Paris, 1819 (repris dans le Corpus de Bonn, 1828, avec trad. latine ; le *de Velitatione*, p. 179-258).

Cf. G. Schlumberger, *Un empereur byzantin. Nicéphore Phocas*, loc. cit.

Ce traité, qui a pour titre dans la tradition manuscrite : περὶ παραδρομῆς τοῦ κυρίου Νικηφόρου τοῦ βασιλέως, a pour objet des *Escarmouches*. Il rappelle la manière dont les pratiquait Nicéphore Phocas et a pu être écrit sous l'inspiration de celui-ci. C. B. Hase voulait n'y voir que la seconde

partie d'un ensemble dont le *de Re militari* aurait été la première. En voici l'ordonnance : I. Des fantassins. II. Des hoplites. III. Des cataphractaires (cavaliers cuirassés d'une cotte de mailles). IV. Règles pour les formations de cavalerie. V. Des camps. VI. Des observateurs. L'ouvrage est mutilé de plus de la moitié. A. Dain en a retrouvé la suite sous la forme rédigée par Nicéphore Ouranos, qui insère dans sa *Tactique* (ch. 56-73) une paraphrase complète de l'ouvrage. On y distingue les sujets suivants : Des incursions contre l'ennemi (ch. 63). Des mouvements de l'armée (ch. 64). Campement en campagne (ch. 65). Différents dispositifs (ch. 66). Formation serrée (ch. 67). Combat de cavalerie (ch. 68). Des vigiles (ch. 69). Rencontre avec le général adverse (ch. 70). Où camper avec une armée peu nombreuse (ch. 71). Perspective d'une bataille prochaine (ch. 72). Préparatifs pour le combat (ch. 73). Ces morceaux sont encore inédits. On n'y trouve cependant pas de renseignements qu'on ne rencontre ailleurs (les chap. 72 et 73 rappellent le *Strategicus* d'Onésandros, ch. 22 et 23). La langue des deux Nicéphore est assez proche de la langue commune. Aussi la paraphrase de Nicéphore Ouranos est-elle moins éloignée de son modèle qu'elle n'est d'habitude. On ne trahirait pas l'œuvre primitive en publiant à la suite des six chapitres déjà connus les douze chapitres restés inédits de l'œuvre de Nicéphore Ouranos.

PRAECEPTA MILITARIA

Édition. — J. KULAKOVSKIJ, Nicephori praecepta militaria ex codice Mosquensi, *Mémoires de l'Acad. imp. des sc. de Saint-Petersbourg*, VIIIe s., Cl. hist.-philol., vol. VIII, fasc. 9, 1908, texte grec, p. 1-21 ; trad. latine, p. 23-41.

Études. — R. VÁRI, Die « Praecepta Nicephori », *BZ*, 30, 1929-1930, p. 49-58. — A. DAIN, *La « Tactique » de Nicéphore Ouranos*, Paris, 1931, p. 47-51. — J. R. VIEILLEFOND, Les pratiques religieuses dans l'armée byzantine, *Rev. des ét. anc.*, 38, 1935, p. 322-330 (curieuses remarques sur la prière dans le camp).

Le titre de l'ouvrage, Στρατηγικὴ ἔκθεσις καὶ σύνταξις Νικηφόρου δεσπότου, n'implique pas nécessairement qu'il ait été rédigé par l'empereur. Il semble avoir été écrit par un de ses officiers et publié peu de temps après la mort du souverain (969). Il s'agit d'un exposé des principes militaires de Nicéphore Phocas. En voici la suite des chapitres : I. Des fantassins. II. Des hoplites. III. De la cavalerie cuirassée. IV. Ordre de bataille de la cavalerie. V. Du campement. VI. Des espions. « On est amené à croire que les *Praecepta militaria* (...), au lieu de se limiter aux six chapitres publiés par J. Kulakovskij, se prolongeaient par des développements que nous ne possédons plus » (A. Dain, *op. cit.*, p. 51). « On ne connaît pas à ce texte de source directe, et l'ouvrage, pour cette partie du début, doit être tenu pour original » (*ibid.*, p. 47).

On ne trouve, à la fin de ce chapitre, et pour clore un cycle de travaux étendus et importants, à présenter qu'une œuvre, malheureusement inédite pour sa plus grande partie et qui est la somme de toutes les collections

antérieures. Alors que les derniers textes étudiés montraient quelques essais d'émancipation et d'écriture personnelle, il n'y a plus dans l'encyclopédie militaire de Nicéphore Ouranos une seule ligne qui ne soit une paraphrase.

La « Tactique » de Nicéphore Ouranos

Éditions. — Une édition complète a été préparée par A. Dain. — Des morceaux importants avaient paru précédemment, avec fausse attribution à Constantin Porphyrogénète : J. Meursius, *Constantini Porphyrogenetae imperatoris opera in quibus Tactica primum prodeunt*, Leyde, 1617 (une édition partielle avait été donnée six ans auparavant). — J. Lami, *Joannis Meursi opera omnia*, VI, Florence, 1745, col. 529-920 ; texte grec et trad. latine. Donne un texte plus long que celui de Meursius. — E. Vari, dans l'édition inachevée des *Constitutions tactiques*, présente, en bas de page, sous le titre de recension constantinienne, la paraphrase (avec lacunes) des quatorze premiers chapitres de la « Tactique » de Nic. Ouranos. — J.-R. Vieillefond, *Jules Africain. Fragments des Cestes*, Paris, 1932, publie dans son appendice II, sous le nom de pseudo-Constantin *(Éclogè)*, p. 75-85, les passages tirés des *Cestes* qui, par l'intermédiaire des *Exercitationes*, sont passés dans le *Corpus perditum* et de là dans la *Tactique* de Nic. Ouranos. De nombreux passages isolés ont été édités dans les divers travaux de A. Dain.

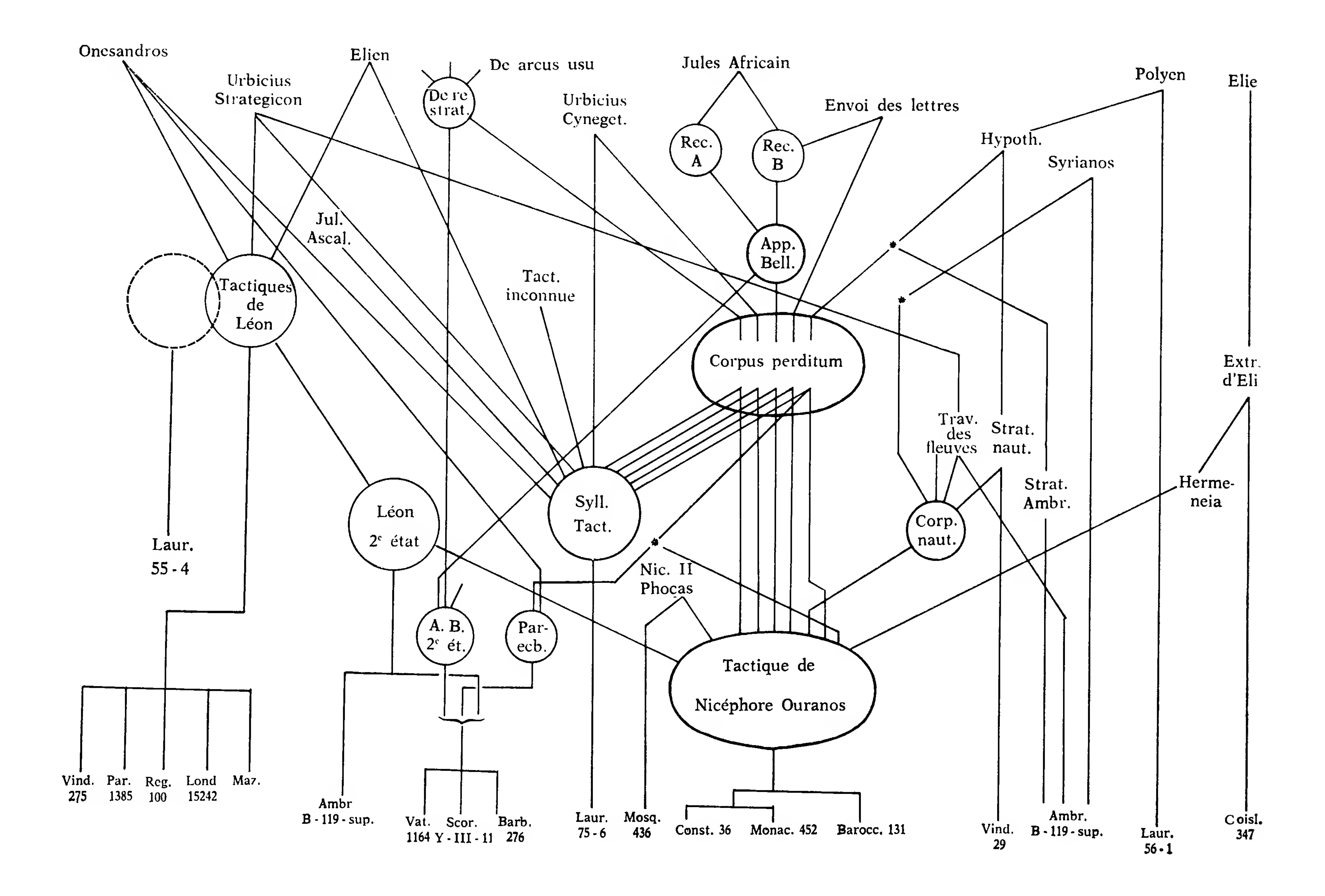
Étude. — A. Dain, *La « Tactique » de Nicéphore Ouranos*, Paris, 1937.

Les 18 manuscrits offrant le texte de la *Tactique* ne présentent chacun qu'une partie de l'œuvre, et encore sous deux recensions différentes (oxonienne et munichoise). La réunion des morceaux épars a permis à A. Dain de reconstituer cet ensemble énorme de 178 chapitres, à l'exception des 6 paragraphes qui terminent le chapitre II et des sept paragraphes qui constituent le chapitre III. Cette reconstitution peut se faire tantôt selon une recension, tantôt suivant l'autre, parfois suivant les deux.

A. Dain a montré, en outre, comment le dépeçage d'un manuscrit prototype a fait disparaître dans la majorité des exemplaires le titre initial, ce qui amena l'attribution gratuite des morceaux à Constantin VIII, fils de Romain II, puis, à partir de 1751, du fait de Reiske, à Constantin VII. L'examen de la langue et des procédés paraphrastiques de Nicéphore est délicat. Les deux recensions (l'oxonienne est la plus ancienne) se répartissent inégalement par rapport aux sources.

L'ouvrage porte dans le *Constantinopolitanus* 36 le titre suivant : Τακτικὰ ἤγουν στρατιγικὰ 'Αριανοῦ, Αἰλιανοῦ, Πέλοπος, Πολυαίνου, 'Ονοσάνδρου, 'Αλκιβιάδου, 'Αρταξέρξου, Συριανοῦ, 'Ανίβα, Πλουτάρχου, 'Αλεξάνδρου, Διοδώρου, Δίωνος, Πολυβίου, 'Ηρακλείτου, Μαυρικίου, Νικηφόρου καὶ ἄλλων τινῶν, συλλεγὲν παρὰ Νικηφόρου μαγίστρου τοῦ Οὐρανοῦ ἀπὸ πολλῶν ὡς εἴρηται ἱστορικῶν ἐν ἐπιμελείᾳ πολλῇ.

Le rédacteur du titre a évidemment voulu marquer la multiplicité des sources utilisées. On y reconnaît de nos tacticiens authentiques, à côté de personnages dont on n'est pas sûr qu'ils aient écrit. Tel ou tel nom conviendrait peut-être à tel ou tel de nos ouvrages restés anonymes ou ayant perdu leur début. Par exemple ces Pélops, ces Ménas, ces Plutarque. On



Oncsandros
Elien
De arcus usu
Jules Africain
Polyen
Elie
Urbicius Strategicon
De re strat.
Urbicius Cyneget.
Envoi des lettres
Rec. A
Rec. B
Hypoth.
Syrianos
Jul. Ascal.
App. Bell.
Tactiques de Léon
Tact. inconnue
Corpus perditum
Extr. d'Eli
Trav. des fleuves
Strat. naut.
Strat. Ambr.
Herme- neia
Léon 2ᵉ état
Syll. Tact.
Corp. naut.
Laur. 55 - 4
Nic. II Phocas
A. B. 2ᵉ ét.
Par- ecb.
Tactique de Nicéphore Ouranos
Vind. 275
Par. 1385
Reg. 100
Lond 15242
Maz.
Ambr B - 119 - sup.
Vat. 1164
Scor. Y - III - 11
Barb. 276
Laur. 75 - 6
Mosq. 436
Const. 36
Monac. 452
Barocc. 131
Vind. 29
Ambr. B - 119 - sup.
Laur. 56 - 1
Coisl. 347

rapprochera cette liste de celle qui se lit en marge du *prooimion* dans un groupe de manuscrits de la première recension des *Constitutions tactiques* de Léon, où l'on nous donne le nom des tacticiens : 'Αρριανοῦ, Αἰλιανοῦ, Πέλοπος, 'Ονησάνδρου, Μήνα, Πολυαίνου, Συριανοῦ, Πλουτάρχου. Syrianos, cité de part et d'autre, a retrouvé sa place dans nos listes. A noter que la leçon « Onésandros », attachée à une tradition ancienne dans la seconde liste se lit dans l'intitulé de notre *Tactique* sous la déformation « Onosandrou », qui semble s'être introduite vers le milieu du xe s.

A. Dain a donné, chapitre par chapitre, la source de tous les éléments de cette compilation, remontant chaque fois jusqu'aux sources les plus lointaines, car il y a de l'Énée dans Nic. Ouranos. On se contentera de rappeler ici les quatre sources immédiates, d'inégale longueur, à quoi se ramènent toutes les autres : I. *Constitutions tactiques* de Léon (dernière recension), ch. 1-55. II. *Praecepta militaria* de Nicéphore Phocas (ch. 56-74). III. *Corpus perditum* (ch. 75 à 172) et Commentaires d'Énée (ch. 173-175). IV. *Hermeneia* (ch. 176-178). Le stemma établi par A. Dain (*supra*, p. 372) marque la complexité des rapports qui lient Nicéphore Ouranos à ses sources. Certaines sources lointaines se trouvant dans deux des modèles utilisés, l'auteur, sans se gêner, les a paraphrasées deux fois.

On eût aimé que Nicéphore, vainqueur du Sperchios, nous dît de lui-même comment on force le passage d'un fleuve. Il a préféré deux fois (ch. 76 et 122) remanier la phrase de son modèle. On a du moins gagné à ce procédé de pouvoir analyser un des exemples les plus étonnants du mécanisme de la transmission des textes.

VII. PROLONGEMENTS

Il reste à présenter quelques textes postérieurs au xe siècle, l'âge d'or de la littérature des stratégistes. Ces quelques morceaux, assez minces, ont échappé à l'intégration dans les différentes collections étudiées. On ne retiendra pas pourtant le « Strategicon » de Kékauménos. P. Lemerle a montré récemment (*Prolégomènes à une édition critique et commentée des « Conseils et récits » de Kékauménos*, Bruxelles, 1960) que ce n'était là qu'un morceau d'un ensemble plus vaste, les « Conseils à un empereur ». Si pertinents que soient les passages relatifs aux choses de l'armée, nous sortons ici de la tradition des stratégistes. On éliminera pareillement les νόμοι στρατιωτικοί, code pénal militaire connu sous différentes formes (lois de Rufus et autres). De même les novelles impériales ayant trait aux institutions militaires (de militaribus, de restitutione pretii militarium praedarum). A. Dain, Le partage du butin de guerre d'après les traités juridiques et militaires (*Actes du VIe congrès int. des ét. byzantines*, Paris, I, 1950, p. 347-352), a montré que les documents relatifs à cette question, échelonnés sur six siècles, remontent en dernier ressort à l'*Éclogè* de Léon III (726). Cette législation sera mieux à sa place dans le volume du « Traité d'études byzantines » consacré à la tradition de la littérature juridique.

Cantus militares

Sous le titre Ἀκολουθία ψαλλομένη ἐπὶ κατευοδώσει καὶ συμμαχίᾳ στρατοῦ, le *Laurentianus* LXXV-6 (f. 120v-124) a gardé, dans une très mauvaise graphie, une suite de chants militaires de caractère religieux. C. Müller en a donné un spécimen (*Neue Jahrbücher f. Philol. u. Pädagogik*, Suppl. Bd. IV, Heft 4, p. 558). A. Dain en a pris une copie complète.

Psellos : De aciei compositione

Édition. — F. Boissonade, Ψέλλος, Nuremberg, 1818, p. 120-124. — H. Köchly u. W. Rüstow, *Griechische Kriegsschriftsteller*, II, 2, Leipzig, 1855, p. 232-238.

Michel Psellos (1020-ca. 1080) a composé un petit opuscule περὶ πολεμικῆς τάξεως. Bon article d'encyclopédie, inspiré d'Élien et de ses suites. Le texte édité est emprunté au *Parisinus gr.* 1182, f. 106 v-107, collection des œuvres de Psellos. Le même opuscule se rencontre dans le *Constantinopolitanus* 18 (Sérail).

De Aristotele

Éditions. — F. Boissonade, *Anecdota graeca*, Paris, 1829, I, p. 172-174. — H. Köchly u. W. Rüstow, *Griechische Kriegsschriftsteller*, II, 2, Leipzig, 1855, p. 212-216.

Cet opuscule, tiré du *Parisinus gr.* 396, p. 427-439, entend montrer comment la science d'Aristote a inspiré l'art militaire d'Alexandre : ἐκ τοῦ λόγου τοῦ φάσκοντος ὅτι ἐκ τῶν ἐπινοιῶν Ἀριστοτέλους Ἀλέξανδρος ὁ βασιλεὺς τὰ τροπαῖα ἵστα καὶ τὰς πόλεις ἐλάμβανε. Relève de la littérature des « anas ».

Léonard Phortios

Éditions. — Ποίημα νέον πάνυ ὥραιον καὶ ὠφέλιμον τοῖς ἀναγινωσκομένοις περὶ στρατιωτικῆς πραγματείας, Venise, 1531. — Léonard Phortios, *Poème sur l'art militaire*. Paris, 1861, 52 p. (Collection... pour servir à l'hist. de la langue néo-hellénique, 1re série).

Ce poème sur l'art militaire, de caractère assez récent, parle notamment de l'usage de la poudre. Il a été utilisé dans les glossaires de Rigault, Meursius, Ducange.

Ordo Portae

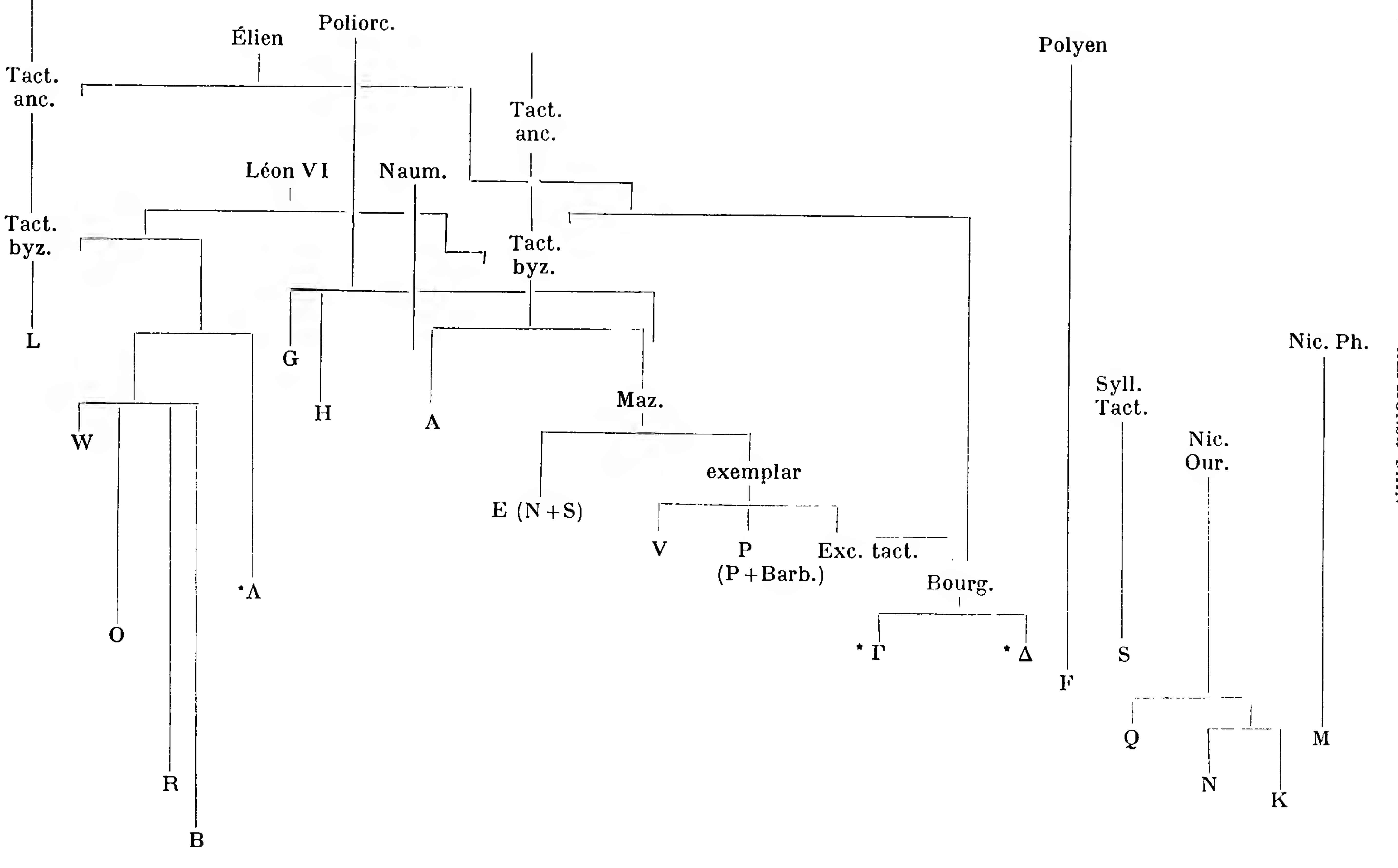
Édition. — Bastav Serif, *Ordo Portae. Description de la Porte et de l'armée du sultan Mehmed II* (Magyar-Görog Tanulmányok, 27), Budapest, 1947, avec une pl. Texte grec et trad. française ; index des mots grecs et turcs.

Cet opuscule, tiré du *Parisinus gr.* 1712, f. 424 v-426 v, a été écrit entre 1473 et 1481. Il traite de la cour et de l'armée de Mehmed II. Il énumère les rangs de l'armée (τάξεις) et ses devoirs, et décrit l'ordre de bataille du sultan. Ouvrage intéressant par ses renseignements linguistiques et historiques.

Tradition latine

On ne saurait étudier l'histoire de la tradition des stratégistes grecs sans rappeler l'importante tradition des écrivains militaires et ingénieurs latins qui lui est parfois intimement liée. Nos *Stratagèmes* de Polyen doivent à ceux de Frontin ; le l. X du *de Architectura* de Vitruve se rattache à la tradition des poliorcètes. On citera, parmi les stratégistes proprement dits, Frontin, Végèce, Modestus, Hygin, l'anonyme *de Rebus bellicis* (ed. E. A. Thompson, Oxford, 1952), un autre anonyme *de Speculis comburentibus*, Marcus Graecus enfin qui, vers le xe siècle, écrivit un *Liber ignium ad comburendos hostes* (poudre, fusées, pétards, tubes à lancer des projectiles), Denys Longin, *de Aciebus bellicis*. Rappelons que, dès le Moyen Age, Végèce était traduit en français par Jean de Meung, en italien par Bono Giamboni.

La tradition des stratégistes, avec ou sans l'intermédiaire des Latins, se prolongeait au moment de la Renaissance. Le milanais Lampo Birago dédiait à Nicolas V un *Strategicon adversus Turcos*. Peu de temps après, Robert Vulturius dédiait à Sigismondo Malatesta douze livres *de Re militari*, où l'influence des stratégistes grecs se fait nettement sentir. Nicolas Secundinus traduit Onésandros, et Théodora Gaza Élien. Un anonyme du xve siècle paraphrase Végèce (éd. R. Dyboski et Z. Arend, 1935). De la lignée suivante on retiendra Petrus Moretius, Fidentius de Padoue, Giulestus, Aegidius Romanus, Antonio Cornazano, Remigio Nannini, Francesco Patrizi. Léonard Arétin et Machiavel couronneront tout cela. La collection des *Veteres de re militari scriptores* (1535) mêle Végèce, Frontin, Élien. Modestus. En 1536, elle est traduite en français par Voleys de Sérouville et dédiée au Dauphin. L'édition qu'en procure Christian Wechel est un beau livre gothique, orné de figures sur bois à pleine page. On se trouve ainsi acheminé à la période où la collection des stratégistes passe aux mains des philologues.



Tact. anc.
Élien
Poliorc.
Tact. anc.
Polyen
Léon VI
Naum.
Tact. byz.
Tact. byz.
L
G
H
A
Maz.
Nic. Ph.
Syll. Tact.
Nic. Our.
W
exemplar
E (N+S)
V
P (P+Barb.)
Exc. tact.
Bourg.
•Λ
O
* Γ
* Δ
S
F
Q
M
R
N
K
B

Tableau des 20 prototypes de la tradition

Sigles	Dénomination	Age	Bibliographie	Descendance
A	*Ambros.* B 119 sup. (139)	X/XI	*Manuscr. d'Onés.*, p. 36-42 ; *Script.*, 1	12
B	*Londin. add.* 15242	1540 ca.	*Script.*, 1 ; *Hist. du texte d'Élien*, p. 357-360	
E	*Neapol.* III-C-6 (284) *Scorial.* Y-III-11	X/XI	*Manuscr.* d'*Onés.*, p. 19-24 ; *Script.*, 1 *Hist. du texte d'Élien*, p. 232-3, 235-40	55
F	*Laurent.* LVI-1	XIII	(Polyen)	30
G	*Paris. suppl. gr.* 607	X		4
H	*Vatican. gr.* 1605	XI	*Antiq. class.* 1933, p. 12-19 ; *Héron de B.*, p. 25-33	18
K	*Constantin.* 36 Sérail	XIV/XV	*Nicéph. Ouranos*, p. 93-95	1
M	*Mosquensis* 436	XIV/XV	*Nicéph. Ouranos*, p. 49-51	
L	*Laurent.* LV-4	X	*Manuscr. d'Onés.*, p. 36-42 ; *Script.*, 1 *Hist. du texte d'Élien*, p. 183-188	26
N	*Monac.* 452	XIV	*Nicéph. Ouranos*, p. 95-100	14
P	*Paris. gr.* 2442 +*Barberin.* 276	X/XI	*Manuscr. d'Onés.*, p. 31-36 ; *Script.*, 1 *Hist. du texte d'Élien*, p. 227-9, 235-40	15
O	*Paris. gr.* 1385	XIII	*Script.*, 1	1
Q	*Oxon. Baroccian.* 131	XIV	*Nicéph. Ouranos*, p. 100-102	
R	*Vatican. Regin.* 100	XVI inc.		
V	*Vatican. gr.* 1164	XI	*Manuscr. d'Onés.*, p. 24-31 ; *Hist. du texte d'Élien*, p. 224-225, 235-240	2
W	*Vindob.* 275	XI	*Script.*, 1	1
S	*Laurentianus* LXXV-6	XIV	*Corpus perd.*, p. 11-31 ; *Rev. des ét. anc.*, 1931, p. 339 ; *Collection florent.*, p. 38-39	2
*Γ	reconstitué d'après *Venetus* 516 et *Paris. gr.* 2516	XIII	*Hist. du texte d'Élien*, p. 271-287, 287-300	8
*Δ	d'après *Vatican.* 989 et B (ci-dessus)	XIII		15
*Λ			*Script.*, 1, p. 35-39.	28

(J. F.)

APPENDICE

[Dans une deuxième partie, A. Dain se proposait d'étudier la tradition manuscrite des stratégistes. Il devait — d'après le plan conservé — consacrer un premier chapitre à l'étude *détaillée* des 20 prototypes[4] de la tradition ; un second aux copies issues de ceux-ci (étude *sommaire* de 230 manuscrits). Il n'avait qu'ébauché la réalisation de ce plan ambitieux que lui seul pouvait mener à bien. Cette deuxième partie n'était pas dans son esprit la moins importante. Il ne faut pas oublier que la tradition des stratégistes est à l'origine de ses nombreux travaux sur l'histoire des textes et ce qu'il a appelé la « codicologie ». Les écrivains militaires n'ont été pour lui qu'une sorte de vaste champ de manœuvre où la critique verbale et les recherches sur l'histoire des textes trouvaient largement à s'exercer. C'est sur les conseils de son maître Desrousseaux qu'il s'y était attaché et, chargé de suppléer à l'École des Hautes Études le député Bracke-Desrousseaux, A. Dain devait s'intéresser au texte des tacticiens. C'était Onésandros en 1928-1929 ; Héron de Byzance en 1931-1932. Entre les deux, en 1929-1930, c'est toute la tradition des stratégistes qu'il étudia devant nous. Car j'eus le privilège d'être au nombre de ses auditeurs, et j'ai conservé de cette conférence des notes assez précises.

A. Dain n'a rédigé que deux notices pour le présent ouvrage : elles concernent le *Parisinus suppl. gr.* 607 et le *Laurentianus* LV-4, celle-ci restée inachevée. Il a tellement écrit sur les manuscrits qu'il eût été possible de compléter en partie le plan prévu, au moins le premier chapitre. Nous nous bornerons cependant à dresser une table des manuscrits et à renvoyer aux articles et aux ouvrages du maître pour les témoins qu'il aura étudiés. Pour quelques manuscrits importants, on nous permettra de donner quelques renseignements supplémentaires où l'on voudra bien reconnaître après 35 ans, l'écho reconnaissant de l'enseignement reçu. Le stemma des 20 prototypes a été dressé par A. Dain lui-même ; il le considérait comme définitif et l'a présenté comme tel au VIIe congrès des études byzantines, à Bruxelles, le 9 août 1948. Il s'y réfère encore dans la 2e édition de son traité sur *Les manuscrits* parue à la veille de sa mort (p. 145). Ce stemma était prévu pour le présent ouvrage. Nous nous devions de le conserver. On remarquera toutefois qu'il comporte 20 prototypes et non plus 19, et que certains sigles ne correspondent pas. Le stemma définitif fait état de deux manuscrits reconstitués d'Élien (Γ et Δ) et appelle Λ le manuscrit reconstitué de Léon. On trouvera dans les Actes du Congrès de Bruxelles (*Byz.*, 20, 1950, p. 315-316) le résumé de la communication de Dain. J.-A. de Foucault].

4. Selon la terminologie de A. Dain, le « prototype » est le manuscrit le plus ancien venu jusqu'à nous et à qui nous ne connaissons pas d'ancêtre conservé : le prototype peut donc être aussi bien du XIVe, voire du XVIe siècle.

LES MANUSCRITS

Les manuscrits qui nous ont conservé la tradition des stratégistes et de leurs modèles grecs sont au nombre de 260. Il faut y ajouter une douzaine de manuscrits présentant des traductions latines de nos auteurs. Cette masse comprend deux zones distinctes : d'abord les *prototypes*, au nombre de 20, parmi lesquels 4 manuscrits aujourd'hui perdus, mais faciles à reconstituer ; ensuite les manuscrits *recentiores*, dont certains peuvent remonter à la fin du Moyen Age, et dont la plupart se situent à la Renaissance, voire aux temps modernes. On n'a jamais cessé de copier les manuscrits des stratégistes[5].

L'étude de ces manuscrits n'est pas seulement une recherche technique en vue de faire connaître leur contenu et d'assurer leur classement. C'est aussi un chapitre de l'histoire des textes prolongeant la partie précédente de ce travail. Ce qui importe ici, c'est de savoir comment les textes ont été recueillis, comment on les a regroupés, quelle curiosité s'est exercée sur eux. Les données rassemblées sont peu nombreuses pour la période ancienne, mais elles sont précieuses. La tranche qui correspond à l'époque de la Renaissance a peu souffert et a perdu peu d'exemplaires. Par sa richesse et sa variété, par le goût d'une recherche orientée dans le même sens qu'elle manifeste, elle offre un exemple instructif d'investigation philologique. Étonnamment riche en études de détail, cette enquête n'a fourni jusqu'ici, sur le plan de la recherche d'ensemble, que des travaux sommaires : R. Vári, Zur Überlieferung mittelgriechischer Taktiker, *BZ*, 16, 1906, p. 47-87 ; A. Dain, La tradition des stratégistes byzantins, *Byz.*, 20, 1950, p. 315-316 ; R. Devreesse, *Introduction à l'étude des manuscrits grecs*, Paris, 1954, p. 273-277. Il ne sera pas question, dans cet examen des manuscrits, des œuvres mineures constituant ce qu'on a appelé le prolongement de la tradition. Ces textes ont été recueillis au hasard, et seulement dans un seul volume, qui a été signalé dans chaque cas. Ils ne font pas partie de la tradition des stratégistes.

Les prototypes

Ce qui caractérise les prototypes, c'est que, si l'on excepte le cas de Polyen et d'Héron de Byzance et quelques exemplaires de Léon ou d'Élien, ils représentent des œuvres groupées. Les textes n'ont pas été transmis isolément : ils ont vécu en « corpus ». Tel de ces corpus remonte à l'antiquité, ou du moins à l'époque paléobyzantine. On a parlé plus haut du plus caractéristique de tous, celui des poliorcètes. Il comprenait les œuvres d'Athénée, de Biton, d'Héron et d'Apollodore, auxquels on ajouta la *Dioptre* d'Héron. Le *Parisinus suppl. gr.* 607 nous fournira cet état. On retrouvera ailleurs le même corpus, délesté de la *Dioptre* mais accru de l'anonyme sur l'*Hélépole* et de deux morceaux de Philon. Ailleurs nous trouverons constitué le corpus des tacticiens de l'époque ancienne, Asclépiodote, Onésandros, Élien, Arrien, Maurice. Ailleurs encore, c'est le premier noyau d'un petit corpus relatif à la guerre sur mer : *Naumachiae* de Syrianos, *de Fluminibus traiciendis*, stratagèmes nautiques tirés des *Hypotheseis*. Au cours du xe siècle, au moment où la collection s'accroît d'œuvres nouvelles, il se constitue de nouveaux groupements qui régiront la transmission des textes pendant plusieurs siècles.

5. A. Dain lui-même a copié de sa main plusieurs textes des tacticiens ; ces copies, reliées, figuraient dans sa bibliothèque sous la cote *Danianus* 1, 2, etc. [J. A. de F.].

Le *Parisinus suppl. gr.* 607 (= G)

C. Wescher, *La poliorcétique des Grecs*, Paris, 1867, p. xv sq. — K. Krumbacher, *Geschichte d. byz. Litt.*, Munich, 1897, p. 638, n. 3. — H. Schöne, Über den Mynascodex der griechischen Kriegsschriftsteller in der Pariser National-Bibliothek, *Rhein. Mus.* (N. F.), LIII, 3, 1898, p. 432-447. — Id., *BZ*, 8, 1899, p. 256. Id., *ibid.*, 19, 1910, p. 190. — A. de Rochas et Ch. Graux, *Rev. de philol.*, 3, 1879, p. 105. — R. Schneider, *Griechische Poliorketiker*, *Abhandl. d. kgl. Gesellschaft der Wiss. zu Göttingen*, X, 1908, p. 6. — P. Tannery, *Journal des savants*, 1903, p. 149, nº 11. — H. Omont, *Mynas et ses voyages en Orient*, Paris, 1916, p. 418. — H. van den Berg, *Anonymus de Obsidione toleranda*, Leyde, 1947, p. 19, 40. — R. Devreesse, *Introduction à l'étude des manuscrits grecs*, Paris, 1954, p. 84, n. 6 ; p. 97, n. 5 ; p. 273-274 et n. 10. — A. Dain, *La tradition du texte d'Héron de Byzance*, Paris, 1933, p. 19, 20, n. 1. — Id., *La collection florentine des tacticiens grecs*, Paris, 1940, p. 31, n. 1. — Id., *Les Manuscrits*², Paris, 1964, p. 87. — Id., *Scriptorium*, VI, 1, 1952, p. 145. — Id., L'encyclopédisme de Constantin Porphyrogénète, *Lettres d'humanité* (Ass. G. Budé), 12, p. 75. — M. Treu, *Excerpta Anonymi byzantini ex codice Parisino suppl. gr.* 607, Ohlau 1880, progr. — R. Schneider, *Geschütze auf handschriftlichen Bildern*, Metz, 1907 (cf. ci-dessus, p. 325). — G. Moravcsik, *Byzantinoturcica*², I, Berlin, 1958, p. 447, 483.

Ce volume, qui contient, avec des mutilations, le corpus de poliorcétique sous sa forme la plus ancienne et les seuls restes connus des *Excerpta historica de proeliis et obsidionibus*, est le plus ancien de nos manuscrits de stratégistes et celui dont l'histoire est la plus mouvementée. A. Dain tend à croire qu'il vit le jour, dans le second quart du xᵉ siècle, en Italie méridionale ou en Sicile. Il est fort mutilé et grossi de pièces annexes lorsque Jean Aurispa en fait l'acquisition, à Constantinople, en 1421. De retour à Venise, l'acquéreur le vend ou l'engage pour faire face à des besoins d'argent. Le volume appartient peu après à la bibliothèque du roi de Hongrie, Mathias Corvin (1459-1490) : sa reliure actuelle, œuvre datée de Lucas de Cronstadt en Transylvanie, date de cette époque. La dispersion de la bibliothèque de Corvin ramena notre volume dans le monde grec. Au cours de ces pérégrinations en Europe, il fut l'objet de copies au moins partielles. En 1843, Minoïde Mynas le rencontre au monastère athonite de Vatopédi et l'achète pour le compte du gouvernement français (*Moniteur*, 5 janv. 1844, ms. coté nº 21). Rentré à Paris (1845), Mynas garde l'original et ne remet aux collections nationales qu'une copie incomplète, de sa main, le *Parisinus suppl. gr.* 485. Finalement, les héritiers de Mynas vendent l'original à l'État le 5 avril 1864.

La partie ancienne du manuscrit est constituée par les ff. 16-103, donc à l'exclusion des ff. 1-7, du xvᵉ s. (fragment de Nic. Choniatès) ; des ff. 8-15, du xiiᵉ s. (fragment de Jean Chrysostome *de Sacerdotio*) et des ff. 104-129 (discours divers de Lysias). Cette partie primitive est de la même main, mais l'écriture, peu liée et élégante, est inégalement dense et le nombre des lignes à la page est inconstant. On dirait que le ms. n'a pas été écrit d'une seule venue. L'illustration, traditionnelle dans nos traités de poliorcétique, est peu soignée, et la peinture à quatre couleurs est malhabile. Les dessins de la *Dioptre* sont de meilleure qualité. On a arraché des feuilles pour récupérer le parchemin.

La partie qui nous intéresse comprend deux sections (ff. 18-80, 82 ; ff. 88-103, 17, 16), séparées par un fragment de la *Vie d'Apollonius de Tyane* et des fragments

de l'historien Aristodème (ff. 81, 83-87). Le contenu de ces derniers feuillets n'importe pas à notre démonstration.

Voici l'économie de la première section : f. 18-25 v, Athénée, *de Machinis* ; le folio qui suivait 24 a été arraché, — f. 25 v-32, Biton, *de Constructione machinarum* ; le f. 32, qui était le premier du deuxième quaternion d'Athénée et qui devait être placé juste avant le f. 25 a été mutilé et détaché, puis placé par erreur à la fin dudit cahier (à l'intérieur de Biton, entre 31 et 33), — ff. 60, 59, 61, puis 33-45, Apollodore, *Poliorcetica ;* le texte commençait par un binion (60, 59, 61) ; le folio initial de ce binion arraché a fait perdre le début du texte d'Apollodore, — f. 46-55, Héron, *Belopoea*, — f. 56 r-57, *Chirobalistra* (fin mutilée). A cet endroit, chute de trois folios : les deux derniers feuillets du sixième cahier (binion) et le premier du cahier suivant (binion), — ff. 62-80 et 82, Héron, *Dioptra* (écriture plus serrée et plus droite).

Au total, en dépit de la perte de 4 folios et de la mutilation de 2 autres, on a ici le corpus des quatre poliorcètes et de la *Dioptre* d'Héron. Le texte — et son illustration — est en gros le même que nous retrouverons plus loin dans une autre collection. Dans le détail, il est souvent supérieur. En tout cas, nous avons affaire à une translittération différente, et Wescher a finement remarqué le caractère « ionisant » d'un certain nombre de graphies. Le même auteur avance que le ms. est « la transcription directe d'un texte en onciales ». Il se peut, mais la translittération directe ne peut se prouver que lorsqu'on peut saisir les hésitations du scribe devant un modèle et ses repentirs éventuels, ce qui n'est pas le cas ici. Quant à croire, avec Wescher, que le ms. a été écrit sous la dictée (« un même lecteur dictant à plusieurs scribes »), cette opinion, dans la plupart des cas difficile à soutenir, est invraisemblable quand il s'agit d'un texte technique du genre qui nous occupe ici.

Au f. 88, après un titre dont on ne lit plus que la fin de la deuxième ligne : διαφόρων πόλεων, commence la seconde série des textes militaires, les *Excerpta historica de proeliis et obsidionibus* analysés plus haut en détail. En voici la succession : f. 88-90 v, extraits de Denys d'Halicarnasse, — f. 90 v-91 v, extraits de Polyen (cotés κε′ et κς′), — f. 91 v-93, extraits de Dexippe, — f. 93 v-94 v, extraits de Priscus, — f. 94 v-98 v, extraits d'Arrien, — f. 98 v-102 v, extraits de Polybe, — f. 102 v-103 v, extraits de Thucydide, — f. 103 v, extrait d'Eusèbe (interrompu), — f. 17, extrait d'Eusèbe (feuille détachée), — f. 16, extrait de Josèphe (feuille détachée). Du f. 88 au f. 103 on a deux cahiers complets. On ne sait pas exactement comment les ff. 16 et 17 pouvaient se situer dans le cahier suivant, dont ils sont les seuls restes. Il est manifeste que le scribe a copié son texte sur un modèle tronqué : les cotes κε′, κς′ mentionnées ci-dessus indiquent que 23 morceaux précédaient l'extrait — non coté — de Denys d'Halicarnasse. Autrement dit, le titre placé en tête du f. 88 n'était que le titre factice d'une œuvre mutilée. Les fragments conservés, dont plusieurs ne sont pas connus par d'autres sources, permettent de se faire une idée de l'ensemble de la collection. L'ouvrage comportait donc deux parties : στρατηγίαι et πολιορκίαι Il ne subsiste de la première que les trois derniers extraits (Denys et Polyen). L'étendue de la seconde est incertaine (ci-dessus, p. 348). On peut néanmoins se faire une idée de la collection par comparaison avec l'ouvrage qui a été étudié à la suite, l'*Antipoliorceticum*, malheureusement perdu. L'auteur, qui reprend les extraits utilisés de Polybe, Josèphe et Arrien, ne présente pas d'extraits de textes historiques qui ne se trouvent ici.

Le *Laurentianus* LV-4 (= L)

A. M. Bandini, *Epistola de celeberrimo codice Tacticorum Bibliothecae Laurentianae*, Florence, 1761 (= Id., *Catal. cod. Manuscriptorum graecorum Bibl. Laurentianae*, Florence, I, 1768, col. 218-238). — Fr. Haase, *De militarium scriptorum graecorum et latinorum editione instituenda narratio*, Berlin, 1847. — A.-C. Lange, *De Aeneae Commentario poliorcetico*, Berlin, 1878, p. 58-65. — K. Müller, Ein griechisches Fragment über Kriegswesen, *Festschrift für Urlichs*, Würzburg, 1880, p. 106-138, description du ms., p. 1-7. — R. Vári, Jelentés « Leo Sapiens Tactikus » munkájának kezirtairól, *Akadémiai Ertesítö*, 5, 1894, p. 577-583 ; voir p. 579-580. — Id., Zur Überlieferung mittelgriechischer Taktiker, *BZ*, 15, 1906, p. 47-87 ; voir p. 48-49. — W. Oldfather, Notes on the text of Asclepiodotos, *American Journal of Philol.*, 41, 1920, p. 127-146 ; voir p. 136-137. — E. Korzenszky, Jelentés a « Sylloge Tacticorum Graecorum » számára végzett anyaggüjtésröl, *Akadémiai Ertesítö*, 40, 1929-1930, p. 176-180 et 300-309. — A. Dain, *Les manuscrits d'Onésandros*, Paris, 1930, p. 42-45. — Id., Les manuscrits des traités tactiques d'Arrien, *Mélanges Bidez*, I, p. 169-194 (= *Annuaire de l'Institut de philol. et d'hist. orient.*, Bruxelles, II, 1934). — Id., Les manuscrits d'Asclépiodote le philosophe, *Rev. de philol.*, 60, 1934, p. 341-360, et 61, 1935, p. 1-17. — Id., Les manuscrits d'Énée le Tacticien, *Rev. des ét. gr.*, 48, 1935, p. 1-32. — Id., *Le « Corpus perditum »*, Paris, 1939, p. 46, 55. — Id., *La Collection florentine des Tacticiens grecs*, Paris, 1940, p. 10-67. — Id., *L'Extrait tactique tiré de Léon VI le Sage*, Paris, 1942, p. 15, 19, 21. — Id., *Histoire du texte d'Élien le Tacticien*, Paris, 1946, p. 183-202, 375-377 et *passim*. — Dain a consacré au *Laurentianus* LV-4 et aux 26 manuscrits conservés (sur 29) qui en dépendent une étude restée manuscrite (1936), complétée en 1960. — Voir en outre les éditions d'Énée, d'Asclépiodote, d'Onésandros, d'Arrien, de Jules Africain, des *Hypotheseis*, de Léon VI.

Laurentianus gr. LV-4, parch., milieu du xe s. (Dain), 405 f., actuellement 32, 5×26. Entre le xe s. et les premières années du xve, quand on le rencontre la première fois, il n'en fut fait aucune copie qui ait laissé de descendance. Au début du xve s. il est la propriété de Démétrius Lascaris Léontarios, qui a utilisé quelques blancs pour en faire une sorte de « livre de raison » de sa famille. Il est à Phères de Thessalie, lorsque Janus Lascaris, durant l'été de 1491, en fait l'acquisition. De Laurent le Magnifique († 1492) il passe à Pierre de Médicis, puis en 1494 au couvent de Saint-Marc, auquel il est racheté, en 1508, par le cardinal Jean de Médicis, futur Léon X, pour revenir finalement, en 1521, au cloître Saint-Laurent.

Mis en lumière par Bandini, le *Laurentianus* LV-4 est le plus important des manuscrits de stratégistes et il a abondamment proliféré[6]. Dain estime que « la confection du *Laurentianus* est due à une entreprise de caractère officiel, à laquelle l'empereur ou son entourage ont pu prendre part » (*Histoire du texte d'Elien*, p. 185). J. Irigoin a corroboré cette hypothèse et rattaché le volume « aux manuscrits du scriptorium impérial » dirigé par Constantin Porphyrogénète (*Scriptorium*, 13, 1959, p. 178-181). Bien mieux, Dain n'était pas éloigné de croire que le Laurentianus « pourrait être l'exemplaire même de la translittération » (*Manuscrits*[2], p. 128). De fait, ce volume en parchemin de belle qualité, dont les feuillets n'étaient pas à l'origine percés de trous (comme il arrive souvent, même dans les beaux manuscrits), commence et se termine par un texte de Constantin Porphyrogénète.

6. D'où le nombre important d'études consacrées à ce volume par Dain.

Il semble que le volume, pourtant écrit d'une même main, étonnamment régulière, n'ait pas été conçu d'une seule venue. Les deux premières parties achevées, pour remplir les pages blanches restantes du dernier cahier (35e : ff. 244-253), on y transcrivit la paraphrase de l'*Enchiridion* d'Épictète et un texte de rédaction toute récente, l'*Introduction à l'Enchiridion* (cf. A. Dain, Introduction à l'« Épictète chrétien », *Mélanges Diès*, Paris, 1956, p. 61-68 ; M. Spanneut, art. « Épictète chrétien », *Dict. de spiritualité*, IV, Paris, 1959, col. 837-842). C'est alors seulement qu'on donna au volume une nouvelle suite.

Le *Laurentianus* LV-4 a gravement pâti de déprédations. Lucas Holstein, le premier philologue moderne à utiliser le manuscrit, y a vu, et Bandini après lui, l'œuvre d'un collectionneur de bandeaux peints : « ob lemniscos miniatos ». Dain a conjecturé que ce vandalisme serait le fait d'un « collectionneur de morceaux choisis » (*Les manuscrits d'Onésandros*, p. 43, n. 1) : les morceaux arrachés sont, en effet, très souvent des débuts de traités. En fait, la comparaison avec tant de volumes mutilés porte à croire que nombre de feuillets ont été arrachés parce les débuts de traités s'accompagnent souvent de parties laissées en blanc, qui, vu la pénurie de matière à écrire, à certaines époques, tentaient facilement les déprédateurs. Cela est vrai particulièrement quand, un traité finissant vers le milieu d'un recto, le bas de page était laissé en blanc. L'arrachement des fol. détruisait et la fin du traité et le début de l'œuvre suivante.

L'économie de l'ouvrage comporte trois corpus distincts : le premier, de traités d'époque byzantine ; le second, des stratégistes de l'antiquité ; le troisième, des œuvres de Léon VI, complété par Constantin VII.

Premier corpus : — f. 1, Constantin Porphyrogénète, *Praecepta imperatori*, — f. 3, [Maurice] Urbicius, *Strategicon*, — f. 68, *De militari scientia*, — f. 76 v, *Hypotheseis* (ex Polyaeno), — x = traité perdu, — f. 103 v, *de Re strategica*, — f. 131, *Praecepta e Mauricio*. La chute de deux ff., au début, a entraîné la disparition du titre initial du volume et de la moitié des *Praecepta* de Constantin VII. A la suite de ce court traité, le verso du f. 2 avait été laissé en blanc, pour marquer la caractère de préface donné au morceau. La face blanche servit plus tard à transcrire la formule du *serment militaire*. Le *Strategicon* de Maurice est attribué ici à Urbicius. Cet important traité a souffert : deux ff. perdus après 16, interversion des ff. 17 et 18, perte d'une double feuille (une après 38, une après 40), perte du cahier 6 *bis* en entier (entre 42 et 43), perte d'un folio après 50, de deux ff. après 53, de deux autres après 67, qui était le dernier feuillet du *Strategicon*. Le *de militari scientia* a perdu ses deux ff. initiaux. La décharge du bandeau liminaire sur le verso du f. 67 est trop faible pour qu'on puisse déchiffrer le titre et le nom de l'auteur du traité qui suivait. Au f. 76 v commençaient les *Hypotheseis*, qui s'arrêtaient au f. 103 v, un peu avant la fin du 58e et dernier chapitre (v. p. 337). Une chute de six ff. — appartenant à l'actuel cahier 15 et, en outre, d'un folio du début du cahier 16 — fit disparaître un traité d'une douzaine de pages, inconnu de nous. Du fait même disparaissaient le titre et le nom de l'auteur du traité appelé par nous *de Re strategica*. Le folio qui ouvrait la cahier 16 devait porter au recto (sans doute avec un blanc en bas de page) la fin du traité inconnu ; au verso du folio, ainsi qu'en témoigne la décharge du bandeau sur le recto du f. 104, commençait le *de Re strategica*, qui n'a donc perdu qu'une page. Le premier corpus s'achevait comme il avait commencé, par un court extrait du *Strategicon*, peut-être œuvre de Constantin VII lui-même.

Deuxième corpus : — f. 132, Asclépiodote, *Technè tactica*, — f. 143, Élien, *Tactica theoria*, — f. 153 v, Énée, *Commentarius poliorceticus*, — f. 181, Arrien,

Ars tactica, — f. 196, Arrien, *Ectaxis contra Alanos*, — f. 197, Onésandros, *Strategicus*, —f. 216, *Rhetorica militaris*, — f. 230, Jules Africain, l. VII, *Cestorum fragmenta*.

Le nouveau recueil, emprunté cette fois aux tacticiens, commence par la table initiale d'Asclépiodote, à la cinquième ligne du f. 132. Ce manque de séparation indique bien la volonté initiale de conjoindre les deux collections. La *Technè tactica* commence, après un bandeau, au f. 132v. Le corpus élianique débute au f. 143, avec la table initiale et le paragraphe πᾶσα δύναμις. Le folio qui suivait 145 manque : il devait, sur ses deux faces, présenter une suite de diagrammes. La *Tactica theoria* commence au f. 146 et finit à 181 v. Le folio suivant, qui portait le début de l'*Ars tactica* d'Arrien, a disparu. Un feuillet blanc, non coté, a été inséré entre les ff. 188 et 189. L'*Ectaxis contra Alanos* commence au f. 196 ; elle se terminait en laissant un blanc assez grand, au bas du folio qui suivait 197, lequel a été arraché, perte irréparable, puisque ce traité n'est pas connu par ailleurs. De ce chef disparut au verso le début du *Strategicus* d'Onésandros. Nous arrivons ici à la fin de la série des traités de tactique ancienne, transcrits sans doute directement d'après un exemplaire ancien. Pour marquer la coupure, le copiste a laissé en blanc les deux folios qui suivaient 215, qui ont été arrachés. La suite, c'est-à-dire la *Rhetorica militaris*, est transcrite à partir d'un nouveau cahier, le 31e, f. 216, et va jusqu'au bas du f. 230 v, avant-dernier du 32e quaternion. Le dernier folio, laissé en blanc, a disparu. Avec un cahier nouveau, le 33e, le copiste entreprend de transcrire une seconde œuvre de caractère indépendant, les *Cestes*. Il restait un peu de blanc au bas de l'index liminaire : on a arraché le premier folio, faisant disparaître le titre de l'œuvre et le début du texte. Le f. 244, qui ne portait que douze lignes environ des *Cestes* (fin du l. VII), a été récupéré par les amateurs de parchemin.

Troisième corpus : — f. 253, Léon VI, *Problemata*, — f. 281, Léon VI, *XVIII Tacticae Constitutiones*, — f. 379, Léon VI, *de Incursionibus necopinatis*, — f. 387, Léon VI, *de Obsidionibus*, — f. 394, Léon VI, *De navali pugna*, — f. 401-403, *Quomodo Saracenis debelletur* (paraphrase de Léon VI), — f. 403, Constantin Porphyrogénète, *De Moribus diversarum gentium*. On a vu que le cahier (quinternion) faisant suite aux *Cestes* fut affecté par le maître de l'œuvre, sans doute Constantin lui-même, à deux morceaux relatifs à l'« Épictète chrétien ». Constantin jugea bon ensuite de compléter le volume par la collection des œuvres de son père consacrées à l'art militaire. Un bandeau plus orné que d'habitude commençait, avec le 36e cahier, le corpus léonin. Ce folio a disparu et le texte commence ex abrupto au fol. 254. Le fol. qui suivait 265 a de même disparu, d'où la perte de la fin du livre VII des *Problemata*, du livre VIII entier et du début du livre IX. Le fol. blanc de la fin du cahier a été arraché.

Suivent les *Tacticae constitutiones*. D'abord six quaternions complets (40 à 45 = f. 281-328). Le 46e cahier — un ternion — a perdu le fol. qui suivait 332, soit la fin de la XIVe Const. et le commencement de la XVe. Les cahiers 47-50 (les 48e et 50e sont exceptionnellement des binions) sont entiers. Au 15e cahier il manque le fol. qui suivait 362 (= §§ 55-71 Const. XVIII). Les cahiers 52 et 53 (celui-ci un ternion) sont complets (fin de la Const. XVIII). Le 54e cahier a perdu sa double feuille centrale, entre 381-382 *(de obsidionibus necopinatis)*. Les cahiers 55 (ternion) et 56 sont de nouveau entiers. Le 57e a perdu son troisième feuillet, après le fol. 400, fin de la constit. *de pugna navali*. Le verso de ce fol., qui portait la fin des *Tacticae constitutiones*, était resté blanc, d'où sa disparition.

Les cinq derniers feuillets du cahier 57 (soit 401-404) portaient le plus ancien des extraits de Léon VI, *Quomodo Saracenis debelletur* et, en manière de conclusion, avec le nom de Constantin Porphyrogénète, le *De moribus diversarum gentium*. Mais le feuillet 404, qui correspondait au fol. arraché dans la première partie du quaternion, a été postposé après 403. Pour avoir la suite des deux opuscules, il faut rétablir l'ordre 401, 402, 404, 403, 405. A cet endroit, le texte de la paraphrase constantinienne n'était pas achevé. Il se poursuivait sur un dernier cahier, le 38e, qui disparut complètement. On devait y trouver, selon A. Dain, la fin du chapitre consacré aux Scythes, puis un chapitre sur les Francs et les Longobards, enfin un chapitre sur les Slaves et les Antes. Ces nouveaux développements pouvaient remplir deux folios.

L'*Ambrosianus* B 119-sup. (139) (= A)[7]

E. Martini-D. Bassi, *Catalogus cod. gr. Bibl. Ambrosianae*, I, Milan, 1906, p. 157. — K. K. Müller, *Eine griechische Schrift über Seekrieg*, Würzburg, 1882, p. 18-29. — A. Dain, Les cinq adaptations des « Stratagèmes » de Polyen, *Rev. des ét. anc.*, 33, 1931, p. 334-335. — Id., *Les manuscrits d'Onésandros*, Paris, 1930, p. 36-42. — Id., Inventaire raisonné des cent manuscrits des « Constitutions tactiques » de Léon VI le Sage, *Scriptorium*, 1, 1946-1947, p. 33-49.

L'*Ambrosianus* 139, parch., fin du xe s., 347 fol. numérotés (en fait, 351 : quatre sont omis), 29,5×22,5 cm., 31 lignes d'écriture régulière à la page. Les folios sont groupés en quaternions, mais on compte deux ternions et un binion. Le manuscrit a appartenu au philologue italien Jean Vincent Pinelli dans la seconde moitié du xvie siècle.

Le manuscrit nous est parvenu très mutilé. Il commence actuellement au milieu du traité d'Onésandros ; le premier cahier numéroté porte β'. Le texte d'Onésandros était, selon toute vraisemblance, précédé d'un texte d'Élien. Le contenu du ms. est le suivant : f. 1, Onésandros (à partir de p. 37, éd. Köchly)+ fragment de l'anonyme γεωργοί, — f. 9, Mélange de Maurice, Urbicius, fragment d'Onésandros. — f. 135, *Rhétorique militaire*. — f. 141, *Discours militaires extraits des historiens*, — f. 162, *Strategemata antiquorum* (Stratagèmes ambrosiens), — f. 189, *Tactique* de Léon, — f. 323, Const. XIX *(Naumachica)*, — f. 331 r-331 v, *Extrait nautique*, — f. 331 v-332 r, *de Fluminibus traiciendis*, — f. 333, Syrianos le Magistros, — f. 349-352, *Ad Basilium patricium Naumachica*. Le corpus de Tactique ne donne pas le texte que nous connaissons, mais une paraphrase. Müller avait imaginé que l'*Ambrosianus* était une copie du *Laurentianus* LV-4. A. Dain a prouvé le contraire. Le corpus nautique qui termine le manuscrit ne se trouve qu'ici.

Le *Vaticanus graecus* 1164 (= V)

J. B. Hase, notice manuscrite dans le *Parisinus gr.* 810, ff. 237 r à 240 r. — C. Wescher, *La poliorcétique des Grecs*, Paris, 1867, p. xxiv-xxvi. — Ch. Graux, *Rev. de philol.*, 13, 1879, p. 100-101. — Id., *ibid.*, 14, 1880, p. 90, n. 2. — A. Dain, *Les manuscrits d'Onésandros*, p. 24-31. — Id., *Histoire du texte d'Élien*, p. 224-227 (corrige ce qu'il a écrit précédemment). — E. Korzenszky, *Philol. Wochenschrift*, 52, 1932, col. 3.

[7. Le texte qui suit, jusqu'à la fin, est l'œuvre de J. de Foucault, d'après ses notes et les ouvrages de A. Dain.]

Le *Vaticanus graecus* 1164 (anc. fonds grec), parch., milieu du XI[e] s., actuellement 281 fol. (à l'origine, 392), 31×23 cm., est le frère du *Parisinus gr.* 2442, nettement distingué du *Neapolitanus-Scorialensis*, dont il sera question plus loin, contrairement à ce que A. Dain avait d'abord avancé. Il n'a été utilisé par les philologues que depuis cent ans. L'écriture est une minuscule régulière soignée, mais sans élégance. Le volume est gravement mutilé : les cahiers extrêmes ont été détériorés ou perdus, et il manque, à l'intérieur même, neuf quaternions en tout. En voici le contenu : f. 1, Onésandros+bribes de tout genre, — f. 28 Mauricius Urbicius, — f. 101, Biton, — f. 102, Athénée, — f. 107, Héron, *Chirobaliste*, — f. 110, Héron, *Belopoea*, — f. 119, Apollodore, *Poliorcétique*, — f. 137, *de Constructione helepoleos*, — f. 139, Philon, *Belopoea*, — f. 154, Philon, *Épitomé*, — f. 165 v, Jules Africain, — f. 260, *de Obsidione toleranda*. — Lacune. — Tactiques de Léon (mutilées du début), — *de Re militari*, — *de Velitatione bellica*.

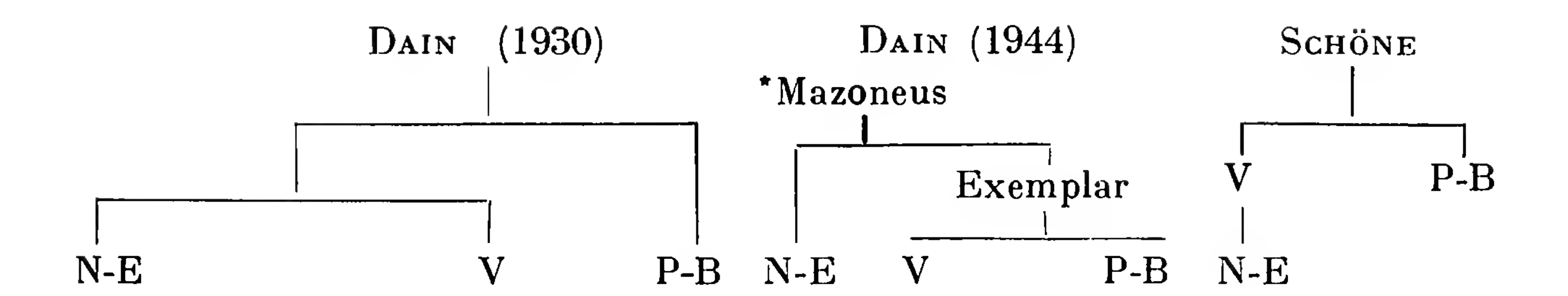
Le volume réunit donc trois corpus : le premier, de tactique ; le second, de poliorcétique ; enfin, une compilation byzantine. Le corpus de tactique commençait primitivement par le texte d'Élien (Θεωρία τακτική 23 ff.). Il y eut des erreurs de reliures (cf. A. Dain, *Histoire du texte d'Élien*, p. 225-226, et *Les manuscrits d'Onésandros*, p. 25-26). On notera la lacune importante qui affecte la fin du *de Obsidione toleranda*, le texte entier des *Parecbolae*, et le début des Constitutions de Léon VI, qui commencent à la fin de la *Const.* V.

Le *Scorialensis graecus* Y-III-11 (= E)

A. Dain, en étudiant le *Neapolitanus* III-C-26 (284), a signalé à plusieurs reprises qu'il était pour ainsi dire le frère siamois détaché d'un *Scorialensis*. Les deux recueils ne faisaient primitivement qu'un ms. de parchemin, milieu du XI[e] s. Le *Scorialensis* comporte actuellement 308 feuillets. En voici le contenu : f. 1, Athénée, — f. 8, Biton, — f. 14, Héron, *Chirobaliste*, — f. 17, Héron, *Belopoea*, — f. 28, Apollodore, — f. 40, *de Constructione helepoleos*, — Lacune de deux ff. : fin du traité précédent-début de Philon, — f. 49 r, Philon, *Belopoea* et, accolé au texte de Philon, *Épitomé*, — f. 81, Jules Africain, *Cestes (Apparatus bellicus)*, — f. 111, *de Obsidione toleranda*, — f. 131, *Parecbolae*, — f. 160, *Tactique* de Léon VI+*de Re militari* (Nicéphore Phocas), — f. 279, Nic. Phocas, *de Velitatione bellica*. Seule lacune : il manque trois dessins dans le texte de Biton.

Selon une hypothèse de Dain (*Manuscrits d'Onésandros*, p. 23), le manuscrit aurait été séparé en deux parties chez Francesco Materazzo (le premier propriétaire connu) « volontairement ou non, de son vivant ou au moment de sa succession ». L'autre partie, le *Neapolitanus 284* ne compte plus que 101 fol. sur les 129 qu'il a dû compter. Très mutilé, il ne comporte que quatre textes du corpus de tactique. Mutilé de ses trois premiers cahiers, il ne présente plus qu'une partie infime de corpus élianique, sans qu'il y reste rien de la *Tactica theoria* proprement dite. Le f. 1 n'a plus que six lignes du dernier paragraphe de la Σύνταξις ὁπλιτῶν τετράγωνος avec le dessin de la Παράταξις τετράγωνος et le fragment Περὶ μέτρων. Nous trouvons ensuite le *Strategicus* d'Onésandros et au complet le *Strategicon* d'Urbicius en douze livres.

La parenté de ce manuscrit est controversée. Pour Schöne, il dérivait du *Vaticanus gr.* 1164, Dain a montré que c'était impossible. Après avoir voulu en faire un frère de ce *Vaticanus* (1930), il a revisé sa position et, dans son *Texte d'Élien*, Paris, 1944, il est arrivé aux conclusions suivantes qu'il déclarait définitives : le *Neapolitanus-Scorialensis* descend du *Mazoneus* et se distingue nettement du *Vaticanus*.



Le *Parisinus gr.* 2442 (= P)

[Fr. HAASE, *De militarium script. gr. et lat. omnium editione instituenda narratio*, Berlin, 1847, p. 30 et 32. — C. WESCHER, *La poliorcétique des Grecs*, p. XXVI-XXVII. — Ch. GRAUX, *Rev. de Philol.*, 3, 1879, p. 100 sq. — K. K. MÜLLER, *Festschrift für L. Urlichs*, Würzburg, 1880, p. 109. — Ch. GRAUX, *Rev. de Philol.*, 4, 1880, p. 88 sq. (cette étude résume tous les travaux antérieurs). — A. DAIN, *Les Manuscrits d'Onésandros*, p. 31-36. — ID.., *Histoire du texte d'Élien*, p. 227-232.

Ici encore deux manuscrits n'en ont fait qu'un primitivement : le *Parisinus gr.* 2442 et le *Barberinianus* II 97 (276), avec cette différence que, au lieu de se suivre, ils s'enchevêtraient. Il faut donc combiner les fragments du recueil pour y retrouver le plan exact des deux volumes précédemment étudiés (*Neapolit.* - *Scorial.* et *Vatic.* 1164). La séparation était sans doute déjà opérée quand Janus Lascaris acquit le *Parisinus* au XVe s. (histoire de ce ms., apud. A. Dain, *Les manuscrits d'Onésandros*, p. 32-33, compte tenu des correctifs que l'auteur a apportés par la suite). Seule nous intéresse ici la table des matières.

Parisinus gr. 2442. Manque le cahier α'. — f. 1 Diagrammes pour le traité d'Élien, — f. 2, Élien. — f. 23 Παράταξις τετραγώνου, — f. 24, Onésandros, — f. 43-55 Maurice (mutilé à la fin). — Lacune : cahiers η' à ιε' dans le *Barberinianus*, ff. 1-62 v, Maurice (*Strategicon* d'Urbicius III). De nouveau *Parisinus:* f. 56, Athénée, — f. 62, Biton, — f. 68, Héron, *Chirobaliste*, — f. 71, Héron, *Belopoea*, — f. 79, Apollodore, — f. 92, Philon, ll. IV et V, quelques pages jusqu'au fol. 125. Il manque çà et là plusieurs folios ; de plus, les cahiers κ' et κα' ont leurs folios mélangés.

Barberinianus, f. 63, Fin de Philon, — f. 68, Jules Africain, *Apparatus bellicus*, — f. 90, *de Obsidione toleranda*, — f. 106, *Parecbolae*, — f. 130, *Tactiques* de Léon + *de Re militari*, — f. 235, Nicéphore Phocas (inachevé).

La parenté de ce manuscrit a été précisée dans le stemma qui figure à la fin de la notice précédente. Les trois manuscrits qui précèdent — il faut dire actuellement : cinq — dérivent d'un ancêtre disparu auquel A. Dain a donné le nom de *Mazoneus*. Appliquant la formule de son maître Desrousseaux, il tenta de le reconstituer et le copia de sa main. Pratiquement il lui suffisait d'accoler le *Neapolitanus* et le *Scorialensis* (*Histoire du texte d'Élien*, p. 205, n. 1). Le *Mazoneus* était fait, comme on l'a pressenti, de trois petites collections : un corpus de tactique ancienne, qui commençait sans doute par un traité perdu, assez court, peut-être les *Definitiones;* un corpus de poliorcétique ; un ensemble de compilations byzantines. A. Dain le datait de la fin du Xe siècle. J. Irigoin a montré (*Scriptorium*, 13, 1959, p. 189-190) que le *Vaticanus* 1164 et le *Parisino-Barberinianus* sont sortis de l'atelier d'Ephrem, à Constantinople, au début du XIe s. (vers 1020). J. A. de Foucault].

Le *Vaticanus graecus* 1605 (= H)

K. K. Müller, *Rheinisches Museum*, N. F., 38, 1883, p. 454-463. — A. Dain, *La tradition du texte d'Héron de Byzance*, Paris, 1933, p. 25-33.

Le *Vaticanus gr.* 1605, parch., XIe s., actuellement 58 folios, 25,8×21 cm., groupés en quaternions, entra à la Vaticane sans doute vers 1620. Il semble y avoir eu peu d'intermédiaires entre l'original et la copie ancienne que nous possédons. Il a pâti de reliures maladroites : *Poliorcétique* et *Géodésie* se trouvent enchevêtrées. Le recueil ne contient que l'œuvre d'Héron de Byzance, et il est le seul ms. byzantin à l'avoir conservée.

Les manuscrits étudiés jusqu'ici étaient anciens ou relativement anciens (Xe-XIe s.). Plus récents seront les prototypes qui viennent.

Le *Laurentianus* LXXV-6 (= S)

Fr. Haase, *De militarium scriptorum gr. et lat. omnium editione instituenda narratio*, Berlin, 1847, p. 17. — R. Vári, *BZ*, 27, 1927, p. 241-270. — A. Dain, Les cinq adaptations byzantines des Stratagèmes de Polyen, *Rev. des ét. anc.*, 33, 1931, p. 339-343. — Id., *La collection florentine des tacticiens grecs*, Paris, 1940, p. 38-39. — Id., *Le corpus perditum*, Paris, 1939, p. 11 sq. — E. Korzensky, Leges poenales militares, *Egyetemes Philologiai Közlöny*, LIV, 1930, p. 155-163. — J.-R. Vieillefond, *Jules Africain. Fragments des Cestes*, p. XLVI-XLIX.

Le *Laurentianus* LXXV-6, pap., XIVe s., contient, au milieu de traités consacrés à la technique médicale ou vétérinaire, un petit corpus de traités militaires indépendant de ceux que nous avons étudiés : une première série de cahiers présente un corpus d'art médical ; au f. 72 commence une seconde série, due à deux mains différentes, offrant le corpus de tactique et un traité d'art vétérinaire ; à partir du f. 248r, nous avons affaire à une troisième série, consacrée à l'art médical. La partie centrale comprend : 1. La *Sylloge tacticorum* (f. 72-116 r) ; 2. les Lois militaires tirées de la loi de Rufus et des Basiliques (f. 116-120) ; 3. des hymnes militaires chrétiens (f. 120 v-124).

La *Sylloge tacticorum* est précédée d'un index des 102 chapitres (f. 72-73 v). Suit, du f. 74v au f. 116 (quelques lignes), le texte de la paraphrase. Les chapitres 68-73 manquent et 74 en partie. Ils manquaient déjà dans le modèle. Le scribe le signale dans une note, mais il a eu l'heureuse idée de combler la lacune de son modèle (qu'il connaissait par l'index) en recourant à une autre source. On le voit donc écrire dans les marges cinq courts chapitres (bas des folios 102 v, 103 r, 103 v, 104 r, et dans la marge supérieure du même folio). J.-R. Vieillefond avait soupçonné la chose, mais A. Dain a démontré que ces cinq chapitres sont le résidu du *Corpus perditum* (qui paraphrase dans cette partie l'*Apparatus bellicus*).

Du f. 103v à 116r figurent les Στρατηγικαὶ παραινέσεις ἐκ πράξεων καὶ στρατηγημάτων παλαιῶν ἀνδρῶν, c'est-à-dire une paraphrase du *de Litteris secreto mittendis* (ch. 76) et, à partir de 78, une adaptation, la plus courte, des *Stratagèmes* de Polyen (en fait, le ch. 77, relatif aux transfuges, contient déjà trois exemples, sur cinq, empruntés aux *Hypotheseis*). La *Sylloge tacticorum* a été longtemps attribuée à Léon VI du fait du titre donné par l'index.

Le *Laurentianus gr.* LVI-1 (= F)

V. ROSE, *Analecta graeca et graeco-latina*, Berlin, 1864, p. 467. — K. K. MÜLLER, Sur les manuscrits de Polyen, *Mélanges Graux*, 1884, Paris, p. 723-729. — Ed. WÖLFFLIN-J. MELBER, *Polyaeni strategematon libri octo*², Leipzig, 1887, praef., p. XIII-XIV. — A. DAIN, Un manuscrit de Polyen, le Scorialensis T-I-12, *Emerita*, 18, 1950, p. 425-439.

Le Laurentianus gr. LVI-1, bombycin, XIIIᵉ s., se trouve être l'archétype de tous nos manuscrits de Polyen. C'est un hasard qu'il n'ait pas disparu, et nous ne devons le texte de Polyen qu'au zèle de Michel Apostolios qui recueillit ce manuscrit en Crète vers 1450. Les *Stratagèmes* occupent le dernier tiers du volume à partir du f. 165. Le traité ne fait partie d'aucun de nos corpus : aussi bien Polyen est-il plutôt un historien qu'un tacticien.

Le *Constantinopolitanus gr.* 36 (= K), le *Monacensis gr.* 452 (= N)
Le *Baroccianus gr.* 131 (= Q)

Pour les manuscrits K (XIVᵉ-XVᵉ s.), N (1350-1360) et Q (première moitié du XIVᵉ s.), on se reportera à Dain, *La « Tactique » de Nicéphore Ouranos*, introd. et chap. III[8]. Aucun de ces manuscrits n'est complet, mais ils se recoupent mutuellement, de sorte que l'ensemble de la *Tactique* nous est connu (exception faite du seul chap. 3, avec la fin du ch. précédent). K n'est accessible que par une copie moderne, mais scrupuleusement fidèle, conservée à Fribourg en Brisgau (nº 706). S'il ne nous fournit que 43 chapitres, il a toutefois l'avantage de comporter le nom de l'auteur et une table des matières (postérieure, il est vrai) de l'ensemble de l'œuvre. N offre la masse la plus importante du texte, mais dans une écriture compacte et serrée. N offre, d'autre part, une recension modernisée, plus correcte que la recension ancienne présentée par K et Q. Q a toutefois l'avantage de nous fournir le texte de nombreux passages omis par N.

Rappelons que l'ouvrage se termine par la dernière version des *Stratagèmes* de Polyen (ch. 123-172) : chaque chapitre des *Stratagèmes* a été considéré comme un chapitre de la *Tactique*. Les stratagèmes nautiques au nombre de 13 (ch. 123) précèdent les autres. On trouve, à la fin, 7 chapitres restés énigmatiques pour A. Dain (le ch. 175 donne deux stratagèmes des *Hypotheseis* dont l'un figure déjà à sa place normale).

LES MANUSCRITS RECONSTITUÉS

Les manuscrits qui figurent sous les sigles ΓΔΛ sont reconstitués. Γ et Δ concernent à la fois le texte d'Élien et l'*Extrait tactique* de Léon. Ils dérivent tous deux du *Bourguetianus* (ms. également reconstitué). A. Dain a pu en reconstituer l'apparat critique (*Histoire du texte d'Élien*, p. 271-300), grâce surtout au *Venetus* 516 (première moitié du XIVᵉ s.) et au *Vaticanus gr.* 989 (XIIIᵉ-XIVᵉ s.). Λ est aussi un manuscrit perdu, de Léon cette fois ; on peut le reconstituer à l'aide des 28 mss. qui en dérivent (*Scriptorium*, 1, 1946-1947, p. 35-40).

* * *

8. A. DEISSMANN, *Forschungen und Funde im Serai*, Berlin-Leipzig, 1933, p. 72, nº 36, donne une description sommaire de K.

Il ne saurait être question pour nous d'aborder même sommairement le deuxième chapitre prévu : les copies issues des prototypes, ni même d'en dresser la liste. On trouvera quelques indications dans le tableau de la p. 377. A. Dain avait porté ces chiffres sur un exemplaire manuscrit de son stemma. Il prévoyait une étude succincte de quelque 230 manuscrits. Les manuscrits des *Constitutions de Léon VI* sont déjà au nombre de cent (y compris les prototypes). A. Dain en a dressé l'inventaire raisonné dans *Scriptorium*, 1, p. 33-39. A Bruxelles, il parlait de 250 témoins de la tradition, plus tard de 260. De ces manuscrits, 20 seulement, échelonnés du xe au xvie s., sont donc des manuscrits sources[9] ; les autres en sont des copies, exécutées dans la plupart des cas à la Renaissance — la deuxième partie de son *Histoire du texte d'Élien* nous eût appris beaucoup sur ce point.

A. Dain avait prévu ici un stemma de l'ensemble de la tradition. Il avouait à Bruxelles, en 1946, que ce stemma, « à cause de l'enchevêtrement des parentés, serait difficile à matérialiser sur la surface plane d'une planche de papier ». Il avait pourtant tenté l'entreprise dès son premier ouvrage, *Les manuscrits d'Onésandros* (1930), dépliant après la p. 172. Il considérait ce stemma comme erroné et périmé, mais c'est de lui qu'il comptait partir pour donner une version nouvelle. On pourra encore le consulter, car il donne finalement l'essentiel de la collection. Trois points seulement sont à corriger : 1. A. Dain a adopté de nouvelles dénominations ; par ex., l'anonyme ὅπως χρή porte le titre : *de obsidione toleranda;* les Δημηγορίαι correspondent à la *Rhétorique militaire* ; la compilation d'après Polyen attribuée à Léon rentre dans la *Sylloge tacticorum* et n'est pas de Léon, etc. 2. Certains classements de manuscrits ont été modifiés, tel celui qui règle la parenté du *Vaticanus gr.* 1164 et du *Parisino-Barberinianus*, d'une part, du *Scorialensis-Neapolitanus* d'autre part. 3. Il convient surtout d'introduire dans le stemma tout ce qui concerne la *Tactique* de Nicéphore Ouranos. A. Dain prévoyait sa place à l'extrémité du tableau après les *Nouvelles Compilations* et il eût introduit dans le haut du tableau les éléments constitutifs de cette tactique (voir ci-dessus).

Alphonse Dain †.

9. Encore Dain espérait-il reconstituer un jour le témoin perdu d'un rameau de la Tradition des *Tactiques* de Léon et ramener à 16 le nombre des prototypes.

TABLE DES MATIÈRES

UN DISCOURS INÉDIT DE CONSTANTIN VII PORPHYROGÉNÈTE

Le codex *Ambrosianus* B 119 sup., olim N 128 (= Martini-Bassi 139)[1], du x[e] siècle, contient divers écrits de caractère militaire : tactiques, principes de stratégie, etc.[2]. Les ff. 141-161 présentent plusieurs δημηγορίαι (harangues) adressées à des armées, extraites de l'œuvre d'historiens antiques ou byzantins (par ex., de Théophylacte Simokattès). Peut-on considérer cette partie du codex comme appartenant au chapitre περὶ δημηγοριῶν de la compilation historique de Constantin VII, connue sous le nom d'Encyclopédie ? R. Vári, qui s'est occupé particulièrement des tacticiens byzantins et qui, de ce fait, a eu recours plusieurs fois à ce codex, admet sans discussion cette hypothèse[3]. Cependant, comme nous l'avons remarqué, ce codex n'est en réalité qu'un recueil de textes militaires ; il n'est pas exclu qu'une de ses sources soit le chapitre περὶ στρατηγημάτων καὶ δημηγοριῶν (ainsi mentionné une fois)[4], mais dans la forme où il nous est parvenu il constitue un simple vade-mecum du commandant en campagne. Les harangues sont placées parmi les textes militaires, parce qu'elles sont considérées, à juste titre, comme une précieuse source d'inspiration pour le commandant qui se trouve amené à haranguer ses soldats avant l'engagement avec l'ennemi : l'usage de la harangue guerrière était du reste fréquent chez les Byzantins[5]. Autrement dit, les harangues du codex, qui, soulignons-

1. A. Martini et D. Bassi, *Calalogus codicum graecorum Bibliothecae Ambrosianae*, Milan, 1906, I, p. 157-159.

2. Courte note sur ce codex par V. Pecz, *BZ*, 6, 1897, p. 588 ; cf. ci-dessus, A. Dain, *Les Stratégistes byzantins*, p. 364.

3. R. Vari, Zum historischen Exzerptenwerke d. Konstantinos Porphyrogennetos, *BZ*, 17, 1908, p. 75-85.

4. Sur la teneur de ce chapitre de l'Encyclopédie, cf. Th. Büttner-Wobst, Die Anlage der hist. Encyklopädie des Konstantinos Porphyrogennetos, *BZ*, 15, 1906, p. 109-110 et 118.

5. Des harangues sont conservées dans l'œuvre de nombreux historiens, entre autres, Nicéphore Bryennios, Bonn, p. 67-68, 88, 89-90 ; Kinnamos, Bonn, p. 26-28, 43-44, 57-58, 242-244 ; Nic. Choniate, Bonn, p. 214-127, etc. Les simples mentions de discours prononcés devant l'armée (ekklèsia strateumatos) par le commandant en

le, sont toutes adressées à des soldats, sont des textes à l'intention des militaires, ce qui, bien entendu, n'était pas le cas pour l'Encyclopédie. Le groupe des harangues de l'*Ambrosianus* B 119 sup. est postérieur à la compilation de Constantin VII : en effet il finit par une harangue du Porphyrogénète lui-même, datée de la dernière année de son règne[6], ce qui interdit de considérer le groupe de nos harangues comme partie intégrante du chapitre correspondant de l'Encyclopédie.

R. Vári a publié la dernière δημηγορία du groupe réuni dans l'*Ambrosianus*[7] ; d'après son titre, c'est une harangue de l'empereur Constantin VII aux stratèges d'Orient ; cependant son contenu permet de préciser qu'elle est adressée à l'armée même d'Orient. Mais comme tous les textes de ce genre, elle était sans doute lue par les stratèges, ce qui explique son destinataire. R. Vári, dont le propos était surtout d'élucider la relation des harangues du codex avec la compilation du Porphyrogénète, s'est contenté de publier ce texte important avec un commentaire succinct, sans donner d'analyse ; il ne s'est pas aperçu que la harangue qui le précède dans le codex, et qu'il mentionne comme l'œuvre d'un anonyme[8], appartient également à Constantin VII : sa forme, son style, son vocabulaire, pour ne pas parler du contenu, imposent de la rapporter au même auteur que la harangue publiée par R. Vári et attribuée par son titre à l'empereur Constantin VII. Nous donnons ci-dessous une analyse détaillée de la pièce éditée par Vári et nous publions la harangue inédite de Constantin VII, avec une analyse et un commentaire portant sur les deux textes. Soulignons que ces deux documents comptent parmi les rares témoins d'un « genre littéraire » cultivé avec bonheur par Constantin VII, bien que cet empereur n'ait jamais participé à une campagne.

Harangue de l'empereur Constantin aux stratèges de l'Orient (analyse du discours publié par R. Vári).

« Il m'est particulièrement agréable de parler souvent avec vous, même sans raison précise, comme il m'est pénible de me priver de votre compagnie ; car j'aime par dessus tout mon armée, le meilleur héritage que je possède grâce à Dieu. Il m'est doux aussi de vous parler de vos devoirs ou de m'adresser à vous par des écrits (συλλαβαί) qui visent à vous instruire sur les choses de la guerre et à exalter votre courage. Par amour pour les hommes, Dieu sacrifia son Fils unique ; moi je vous livre non seulement mon fils unique, mais tout mon être ; car je me considère chair de votre chair, et mon âme, bien qu'unique, se partage en chacun de vous. « Vous, mes enfants que j'ai mis au monde par l'évangile » et qui avez grandi grâce à Dieu, recevez la présente admonition (παροῦσα παραίνεσις) que je vous

chef (empereur ou autre) sont fréquentes dans nos sources (cf. par ex., THÉOPHANE CONT., Bonn, p. 459, l. 19-20).

6. Cf. R. VARI, *op. cit.*, p. 75-77 ; G. MORAVCSIK, *Byzantinoturcica*², I, p. 361.
7. ID., *ibid.*, p. 78-84.
8. *Ibid.*, p. 78.

adresse du fond de mon cœur. Je me réjouis d'avoir de telles armées (στρατεύματα), des soldats (λαός) aussi vaillants, de tels défenseurs des Romains, de tels gardiens de l'héritage de Dieu.

Il nous est arrivé souvent de vous envoyer des lettres circulaires (ἔγγραφα ὑπαναγνωστικά) vous exhortant à la bravoure ; toutefois notre désir de communiquer avec vous n'en est pas assouvi et, comme si tout ce que j'avais fait auparavant pour vous n'était que chose insignifiante par rapport à mon amour pour vous, voici que je viens de mander auprès de vous, comme commandants (εἰς ἡγεμόνας καὶ κυβερνήτας), les meilleurs et les plus fidèles de mes serviteurs (θεράποντες), ceux que j'aime et honore particulièrement à cause de leur sagesse et de leur expérience. Ils sont là pour choisir les plus braves parmi vous et les séparer des autres ; ainsi votre héroïsme ne sera plus caché et obscurci par la faiblesse des autres ; à la place de ceux qui ne sont pas dignes d'appartenir à vos rangs, ils mettront, après un choix minutieux, ceux qui le méritent ; ainsi notre armée des thèmes et des tagmata (φιλόχριστα τάγματα καὶ θέματα) sera telle que sa renommée seule découragera l'adversaire. Et voilà que ces hommes illustres (περιφανέστατοι ἄνδρες), mes serviteurs, m'annoncent dans leurs lettres que, conformément à mon ordre (πρόσταξις), ils ont procédé à ce tri, qu'ils ont gardé dans les rangs de l'armée vous, les meilleurs[9], et qu'ils sont prêts à vous conduire en expédition (ταξείδιον) là où ma royauté leur a ordonné. A cette nouvelle, mon cœur est rempli de joie ; mais comme je me juge indigne de m'adresser à Dieu j'ai demandé aux saints hommes qui habitent les montagnes, les grottes et les cavernes, de ne pas cesser de prier pour vous[10] ; j'ai ordonné qu'on en fasse autant dans les églises et les monastères de la capitale, afin

9. La date des remaniements de l'armée d'Orient pose des problèmes. Théophane Cont., Bonn, p. 445, rapporte que Constantin VII procéda à un tri des soldats (προέκρινεν τῶν δειλῶν καὶ ἀνάνδρων τοὺς εὐτόλμους καὶ ἀνδρείους, mais il lie cette opération avec la nomination de Bardas Phocas au domesticat, ce qui nous invite à la placer bien avant 958, date de notre discours. Faut-il lire Nicéphore Phocas au lieu de Bardas ? Auquel cas le remaniement mentionné par le Continuateur serait celui qui est signalé dans le discours. Zônaras, éd. Dindorf, IV, p. 73-64, parle également d'une réforme militaire dont l'instigateur fut Nicéphore Phocas, mais il la place au début du règne de Romain II ; cependant il résulte des propos, rapportés mot pour mot par Zônaras, de Nicéphore Phocas à l'empereur, que le commandant de l'armée d'Orient, juste avant la réforme, est Bardas Phocas, que son fils Nicéphore n'hésite pas à critiquer âprement ; le remplacement de Bardas par son fils a eu lieu sous Constantin VII, et non sous Romain II (cf. Théophane Cont., Bonn, p. 459 ; pseudo-Syméon le Magistre, Bonn, Bonn, p. 755) ; il est possible, malgré Zônaras, que l'empereur à qui s'adresse Nicéphore soit Constantin VII, et que le remaniement militaire opéré après l'intervention de Nicéphore soit celui de notre discours.

10. On a une confirmation de cet ordre impérial dans la recommandation envoyée par Syméon Magistros aux moines de l'Olympe, du Kyminas, du Latros et de l'Athos, de prier pour le succès des armes impériales contre Chamdas qui venait d'attaquer le territoire byzantin : cf. J. Darrouzès, *Épistoliers byzantins du Xe siècle*, Paris, 1960, p. 146-147 (la lettre de Syméon est à dater de 958 ; et non de 964 environ, comme le pense l'éditeur).

que les prières de tous ces vénérables pères soient exaucées par Dieu et que la route vous soit facile et sans obstacles. Avec la bénédiction (εὐχή) de tous les saints pères, recevez aussi, comme venant d'un père qui ne cesse jour et nuit de penser à vous, cette admonition.

Mes enfants fidèles et aimés (τεκνία πιστὰ καὶ ἀγαπητά), mes soldats (στράτευμα), voici venu le temps de montrer votre vaillance. Il vous est arrivé souvent dans le passé de faire des exploits contre l'ennemi ; mais cela était alors le fait d'un hasard ou de votre art, ce qui n'a rien à voir avec la bravoure. Maintenant le choix effectué par mes serviteurs, fondé sur les qualités de chacun, témoigne de vos vertus : vous qui avez été choisis, montrez avec force l'élan qui vous pousse contre l'ennemi ; marchez droit et sans hésitation contre lui. Mes représentants (ἀντιπρόσωποι) qui tiennent auprès de vous ma place (τόπον) seront les témoins de votre bravoure ; ils vous encourageront par leurs paroles et leurs actes. Qu'ils voient, qu'ils admirent votre force contre l'ennemi, et qu'ils en louent Dieu. Pour moi, porté par l'amour que j'ai pour vous, je me prépare, avec la volonté de Dieu, à participer à votre campagne et à constater de mes propres yeux ce dont on m'a tellement parlé [à savoir, vos qualités de guerriers]. Si vous désirez, vous aussi, nous avoir, moi et mon fils, comme compagnons d'armes (συνιππότας, συνοπλίτας, συστρατιώτας), manifestez maintenant ce désir par vos actes, afin que vos exploits contre l'ennemi m'encouragent à entreprendre cette expédition (στρατείαν ἀσπάσασθαι). La rumeur qui courait auparavant, que Chamda et les Tarsites mécréants étaient invincibles, remplissait vos cœurs de peur. Vous savez que cela est faux. Tout le monde connaît les exploits d'un tel (δεῖνα) qui, envoyé avec d'autres stratèges contre le pays et les forteresses (χῶραι-κάστρα) de Tarse, pénétra à l'intérieur du territoire ennemi, et après avoir exalté par ses discours le courage de ses soldats, fit un nombre important de prisonniers parmi les officiers (καῖται) et les soldats (λαός) de Tarse. Mais plus encore le succès remporté sur les troupes (σύστημα τοῦ στρατεύματος) de Chamda par l'armée envoyée, il a peu de temps, en Mésopotamie, sous le patrice un tel et d'autres, remplira vos cœurs de courage[11].

Le renom de vos qualités guerrières a franchi nos frontières. Ceux parmi les étrangers (ἔθνος-ἐθνικοί) qui ont pris part avec vous aux précédentes campagnes ont vu de leurs yeux votre bravoure et en ont été émerveillés. Que les contingents (μοῖραι) étrangers qui partent maintenant avec vous admirent, eux aussi, votre élan contre les barbares et votre force invincible. Soyez l'émerveillement des nations (ἔθνη). Que vos exploits soient rapportés à l'étranger (ἀλλότριαι χῶραι), et que vos œuvres admirables soient racontées par vos compagnons étrangers à leurs compatriotes.

Nous disons tout cela et aux soldats d'Orient et à ceux de Macédoine et de Thrace qui prennent part à cette expédition ; car eux aussi furent

11. Sur ces expéditions, conduites la première par Nicéphore Phocas et la seconde par le patrice et parakoimômenos Basile, cf. THÉOPHANE CONT., Bonn, p. 460, 461.

souvent vos compagnons d'armes et remportèrent des victoires. Je me porte témoin auprès de vous des exploits qu'ils ont faits en Longobardie, où ils réussirent à soumettre ceux qui se montraient indociles à notre royauté[12]. Entreprenez donc cette expédition avec eux, les considérant comme serviteurs et soldats du même empereur et de la même autorité (βασιλεία-δεσποτεία) que vous, faites d'eux vos camarades et protégez-les. Ils sont envoyés pour partager vos peines, ils encourront les mêmes dangers, ils remporteront les mêmes victoires. Je suis certain que vous n'allez pas démentir l'espoir que j'ai mis en vous, mais que, comme des serviteurs fidèles de ma royauté et des citoyens et défenseurs du peuple romain (ῥωμαϊκὸν γένος), vous reviendrez victorieux, et vous serez alors reçus par nous dans la joie et l'allégresse. Et pour que vous sachiez combien je me préoccupe et me soucie de votre salut, voici que je vous envoie de l'eau bénite (ἁγίασμα), des symboles de la passion du Christ [longue énumération des symboles][13] ; aspergée sur vous, elle vous donnera force par l'entremise du Ciel ; car je crois que, comme le Christ notre Seigneur a rénové l'homme par le sang et l'eau qui coulèrent de sa blessure, de la même manière l'aspersion de cette eau bénite vous procurera force et courage contre l'ennemi. Que le Dieu tout puissant jette ses regards sur vous et qu'il rende votre route facile ; qu'il envoie son ange conduire vos pas, pour vous protéger et vous garder sains et saufs. Ainsi vous rentrerez victorieux, dignes des louanges éternelles de la postérité, et notre royauté, pleine de joie, sera embellie par vos exploits. Par l'intercession (πρεσβείαις) de la Théotokos, des puissances incorporelles et tous les saints martyrs. Amen.

L'empereur Constantin à l'armée d'Orient. Le texte.

f. 154r ..... (ἀ)κούων ὑμῶν, ὦ ἄνδρες, τὴν ἐκ τῶν ἔργων μεγίστην εὔκλειαν, οὐκ οἶδα ποῖον ὑμῖν τὸν ἔπαινον ἐκ βασιλικῆς ἄρτι πλέξω τῆς γλώττης · οἷα γὰρ ἤκουσταί μοι περὶ ὑμῶν καὶ οἷα διὰ τῆς ἀναφορᾶς ἀνηγγέλη τῶν ἐμῶν πιστῶν θεραπόντων. Ἐκεῖνοι γάρ μοι κατεμήνυσαν ἀκριβῶς, ἐκεῖνοι τὴν ὑμῶν ἀρετὴν φιλαλήθως ἐγνώρισαν, πόσην μὲν τὴν ἀνδρείαν, πόσην δὲ τὴν ὁρμήν, πόσην δὲ τὴν κατὰ τῶν πολεμίων ἐπεδείξασθε γενναιότητα, καὶ ὅπως οὐχ ὡς πρὸς ἄνδρας ἦτε διαμαχόμενοι ἀλλὰ γυναικῶν, οἷον ἀθλίων, κατεπαιρόμενοι, καὶ οὐχ ὡς ἀγῶνα καὶ πόλεμον διανύοντες, ἀλλ' ὡς παίγνιόν τι μᾶλλον αὐτοὺς ποιούμενοι. Καίτοι καὶ ἵπποις ἐπιβεβηκότων αὐτῶν τὸ τάχος, οὐκ ἐφικτοῖς, καὶ ὅπλοις ὀχυρώτατα πεφραγμαίνων, ὅπλοις τὴν τέχνην οὐ μιμητοῖς, καὶ πᾶν ὅ, τι πρὸς ἀσφάλειαν καὶ ἔκπληξιν ἦν, οὐδενὸς ἐλλείποντο.

12. Sur cette expédition commandée par le patrice Marianos, cf. Théophane Cont., Bonn, p. 453-454 ; une autre expédition de l'armée de Thrace et de Macédoine en Longobardie est décrite par le *De ceremoniis*, Bonn, p. 660-661.

13. La liste des reliques conservées à Constantinople, donnée dans ce discours (cf. R. Vari, Zum hist. Exzerptenwerke, *BZ*, 17, 1908, p. 83, l. 23-28), mériterait une petite étude ; pour d'autres mentions des reliques de la Passion conservées dans la capitale, cf. E. Antôniadès, *Ekphrasis Hagias Sophias*, III, Athènes 1909, p. 145 sq. ; A. Frolow, *La relique de la Vraie Croix. Recherches sur le développement d'un culte*, Paris, 1961, p. 230 sq.

Ἀλλ' ἐπείπερ ἑνὸς ἐστέρηντο τοῦ μεγίστου, τῆς εἰς Χρ(ιστὸν) ἐλπίδος φημί, πάντα αὐτοῖς εἰς κενὸν ἠλέγχετο καὶ μάταια ἦν · διὰ ταῦτα καὶ ἐγένοντο, φησίν, οἱ νεκροὶ αὐτῶν παράδειγμα ἐπὶ προσώπου πεδίου, καὶ ὡς χόρτος ὀπίσω θερίζοντος καὶ ὁ συνάγων οὐκ ἦν.[14] Ὑμεῖς δὲ ἐπ' αὐτῇ θαρρήσαντες καὶ τὰς ὑμετέρας αὐτῇ ψυχὰς πιστεύσαντες, τοιαῦτα κατὰ τῶν ἐχθρῶν ἐστήσατε τρόπαια καὶ τοιαύτας ἤρασθε νίκας, αἳ πανταχοῦ μὲν τῆς οἰκουμένης διέδραμον, ὀνομαστοὺς δὲ ὑμᾶς οὐ κατὰ τὰς πατρίδας μόνον, ἀλλὰ καὶ κατὰ πᾶσαν πόλιν διέθηκαν. Καὶ νῦν ἅπασα γλῶσσα καὶ οὖς ἅπαν, ἡ μὲν τὰ ὑμέτερα λέγει θαύματα, τὸ δὲ πρὸς ἀκοὴν διανίσταται. Ἐν ταύτῃ θαρροῦντας ὑμᾶς καὶ ἔτι βούλομαι, λαὸς ἐμὸς περιούσιος, ἰσχὺς ἐμή, σθένος ἀήττητον, προθύμως μᾶλλον ἢ πρότερον κατὰ τῶν ἐχθρῶν ἀγωνίσασθαι, μᾶλλον δὲ καὶ | f. 154v ἀγωνιεῖσθε. Τοῦτ' οἶδα σαφῶς · αὐτὴ γὰρ ἡ φύσις διδάσκει με τῶν πραγμάτων. Ὁ γὰρ πρὸς τὸν ἀντίπαλον τὸν αὐτοῦ διαγωνισάμενος καὶ νενικηκώς, οὐχ ὡς πρότερον αὐτῷ χρῆται καὶ μετὰ ταῦτα · ἀλλὰ λύσας ἅπαν τὸ δέος, ὃ πρὸ τῆς πείρας αὐτὸν ἐθορύβει, σὺν πολλῷ τῷ θάρσει πρὸς τὸν σαφῶς ἤδη γινωσκόμενον ἐφορμᾷ. Ἄλλωστε δὲ καὶ τοὺς ἐχθροὺς εἰδότες ὡς οὐ μετὰ τῆς αὐτῆς ὁρμῆς ἥξουσιν, εἰς πεῖραν ἐλθόντες ἤδη τῆς ὑμῶν ἀνδρείας, ἀλλὰ συσταλήσονται καὶ ὑπόψονται, καὶ τὸ παθεῖν τὰ ὅμοια τοῖς προτέροις φυλάξονται · καὶ ὅπερ νῦν ὑμᾶς εἰς τόλμαν ἐμβάλλει, τοῦτ' ἐκείνους πάντως εἰς φόβον ὠθεῖ. Θαρσεῖτε τοιγαροῦν, ὦ ἄνδρες ἐμοί, θαρσεῖτε, καὶ προθυμίας ἐμπλήσατε τὰς ψυχάς, καὶ τοῖς ἐχθροῖς δείξατε τί μὲν οἱ πεποιθότες εἰς Χρ(ιστὸν) δύνανται, τί δὲ οἱ Βελιάρ, εἴτουν Μουχοῦμετ, ἐπιγραφόμενοι βοηθόν. Οὐ γὰρ χριστιανῶν μόνον ἐκδικηταὶ καὶ ὑπέρμαχοι, ἀλλὰ καὶ αὐτοῦ Χριστοῦ γίνεσθε, τοῦ κακῶς ὑπ' ἐκείνων ἀθετουμένου. Τί οὖν, ἄν(θρωπ)οι μὲν ἴσασι τοὺς ὑπὲρ αὐτῶν ἀγωνιζομένους ἀμείβεσθαι, ὁ δὲ Χρ(ιστὸς) οὐκ ὀρέξει χεῖρα τοῖς κατὰ τῶν ἐχθρῶν τῶν ἐκείνου ὁπλιζομένοις ; Ἐκεῖνος ἡμῖν, ὦ ἄνδρες, ἐκεῖνός ἐστι βοηθός, ὃς κραταιὸς μόνος καὶ δυνατὸς ἐν πολέμοις, οὗ παροξύνεται μὲν κατὰ τὴν ἀστραπὴν ἡ μάχαιρα, μεθύσκεται δὲ τὰ βέλη ἐξ αἵματος τῶν ἀνθεστηκότων αὐτῷ, ὃς συντρίβει τόξα καὶ τίθησι πόλεις ὀχυρὰς εἰς χῶμα, καὶ ὀφθαλμοὺς μὲν ὑπερηφάνων ταπεινοῖ, τῶν δέ γε ἐπ' αὐτὸν ἐλπιζόντων διδάσκει μὲν τὰς χεῖρας εἰς πόλεμον, τίθησι δὲ τόξον χαλκοῦν τοὺς βραχίονας, δίδωσι δὲ αὐτοῖς ὑπερασπισμὸν σωτηρίας[15]. Ἐπ' αὐτῷ τοιγαροῦν ὅλην τὴν ἐλπίδα θῶμεν, ἀντὶ πάντων ὅπλων τῷ ἐκείνου σταυρῷ φράξωμεθα, ᾧ καὶ πρῴην ὑμεῖς ὁπλισάμενοι τοὺς τοῦ Χαμβδᾶν κραταίους τοὺς μὲν ἔργον μαχαίρας πεποιήκατε, τοὺς δέ, κατὰ τοὺς πρόπαλαι Αἰγυπτίους, ὕδατι παρεδώκατε. Ἐκείνους ὁ μιαρὸς Χαμβδᾶν εἶχεν ἐφ' οἷς ἤλπιζεν, f. 155r ἐκείνους | ἠκούομεν εἶναι τὸν ὅλον αὐτοῦ βραχίονα καὶ τὸ σθένος. Οἱ δὲ τοὺς οὕτω γενναίους εὐχερῶς τροπωσάμενοι, τί πρὸς τοὺς ὑπολειφθέντας ἀχρείους καὶ μάλιστα περιδεεῖς ὄντας καὶ πεφοβημένους φανήσεσθε ; Ὧν οὐδὲν ἴσως ἀπᾴδει τὸ παρὰ τοῦ θείου ῥηθὲν Ἡσαΐου ὅτι « ἔσονται οἱ ἐγκαταλελειμμένοι ὡς δορκάδιον φεῦγον καὶ ὡς πρόβατον, φησί.. πλανώμενον »[16]. Οὐκ ἔχει τὴν ἰσχὺν ἐκ τῆς ἀληθείας · μὴ ταῖς τέχναις αὐτοῦ πιστεύετε καὶ τοῖς δόλοις · δεινός ἐστι, κακότεχνός ἐστι, δύναμιν οὐκ ἔχων βεβαίαν καὶ σφόδρα τὴν ὑμῶν δεδοικὼς προσβολὴν καὶ πάντα τρόπον αὐτῆς

14. *Jér.* 9. 22 (21).
15. Citations combinées de *Ps.* 23 (24), 8 ; *Deut.* 32. 41-42 ; *Is.* 25. 2 ; *Ps.* 17 (18). 31, 35-36.
16. *Is.* 13. 14.

ἀπωθούμενος, πειρᾶται δόλοις καὶ φαστασίαις τὰς ὑμετέρας ψυχὰς ἐκφοβεῖν. Νῦν μὲν διαγγέλων δύναμιν αὐτῷ προσελθεῖν ἑτέραν καὶ συμμάχους ἀλλαχόθεν ἀποσταλῆναι, νῦν δὲ χρημάτων αὐτῷ πλῆθος ἑτέρωθεν ἐκπεμφθῆναι, ἄλλοτε λόγους ὑπερηφάνους διαθρυλεῖσθαι παρασκευάζει πρὸς τὴν τῶν ἀκουόντων ἔκπληξιν. Ταῦτα δὲ πάντα λίαν φοβουμένης ἐστὶ ψυχῆς, οὐ θαρρούσης · εἰ γὰρ ἀπὸ τῆς ἀληθείας τὸ θαρρεῖν εἶχεν, οὐκ ἂν ἐπὶ τὰς τέχνας ταύτας κατέφευγε καὶ τοὺς δόλους. Νῦν δὲ τοῦ κατὰ φύσιν δύνασθαι ἀπορῶν, πρὸς τὰς κατὰ τέχνην ἐπινοίας χωρεῖ. Οὐχ ὁρᾶτε τὸ γενναῖον τοῦτο θηρίον, τοὺς λέοντας, πῶς ἀπὸ τῆς φύσεως τὸ κρατεῖν ἔχον οὐ δόλους οἶδεν οὐ τέχνας ἐπινοεῖ ; Ἀλλὰ μικρὰ ταῦτα καὶ ἀναξία θεὶς καὶ τῇ κατὰ φύσιν ῥώμῃ πιστεύσας, ἐξ εὐθείας πρὸς τὸν ἀντίπαλον ἀγωνίζεται · ἀλώπηξ δὲ καὶ ὅσα δήπου τοιαῦτα δειλά, τῆς πρὸς ἀλήθειαν ἀποροῦντα ῥώμης, ἐπὶ τὴν τέχνην αὐτομολεῖ καὶ δόλῳ μὲν θηρεύει, δόλῳ δὲ πειρᾶται τὸ θηρευθῆναι διαφυγεῖν. Εἴθε τὴν ἐκείνου ψυχὴν δυνατὸν ἦν ἰδεῖν. Καὶ τότε ἂν κατεμάθετε πόση μὲν δειλία, πόσος δὲ φόβος ἐκείνην πολιορκεῖ, καὶ πῶς τὴν ὑμετέραν ἀκούων δύναμιν καὶ τὴν προσβολὴν ὑποπτεύων, οὐκ ἔχει τίς γένηται, καὶ ποῖ τράπηται, κἂν τὸ θαρρεῖν νῦν πλάττηται | καὶ f. 155v τὸ πεποιθέναι. Μὴ ταῦτα ὑμᾶς θορυβεῖτο, λαὸς ἐμός, μηδὲ ταῖς ἐκείνου προσέχετε μηχαναῖς, ἀλλ' ἐν Χρ(ιστ)ῷ θαρροῦντες κατὰ τῶν ἐχθρῶν διανάστητε. Οἴδατε ποῖόν ἐστι καλὸν τὸ ὑπὲρ χριστιανῶν ἀγωνίσασθαι, πόσην ὁ τοῦτο πράττων ἑαυτῷ περιποιεῖται τὴν δόξαν · τοῦτο παντὸς κερδαλεώτερον, τοῦτο πάσης ἄλλης φιλοτιμίας ἐπικυδέστερον.

Ὦ πόσος ἔχει μὲ τοῦτον πόθος, πόσος ἔρως διανάπτει μου τὴν ψυχὴν καὶ ὅλος ἤδη τοῦ πράγματος γίνομαι, καὶ αὐτὰς ἐκείνας ὀνειροπολῶ τὰς ἡμέρας, ἐφίεμαι μᾶλλον ἐνδῦναι θώρακα καὶ τὴν περικεφαλαίαν ἐπιθεῖναι τῇ κεφαλῇ, καὶ δόρυ διασεῖσαι τῇ δεξιᾷ καὶ σάλπιγγος ἀκοῦσαι συγκαλούσης πρὸς τὸν ἀγῶνα, ἢ διάδημα καὶ πορφύραν περιβαλέσθαι καὶ σκῆπτρον μεταχειρίσαι καὶ βασιλικῶν ἀκοῦσαι εὐφημιῶν. Ταῦτα μὲν γὰρ οἷς οἶδεν ἐκεῖνος τρόποις, καὶ τοῖς οὐκ ἀγαθοῖς πολλάκις, παρὰ Θ(εο)ῦ δίδοται · ἐκεῖνα δὲ μόνων τῶν ἀρετῆς ἐρώντων εἰσί, μόνων τῶν ἡδονῆς προτιμώντων δόξαν. Οὐ μὴν ἀλλ' οὐδ' ἄτιμον, οὐδ' ἀγέραστον ἐγὼ τὴν τῶν ἀγωνιζομένων καταλείψω σπουδήν. Οὐδὲ γὰρ μάτην τοὺς ἐμοὺς θεράποντας αὐτόθι διέπεμψα, ἀλλ' ὡς ἂν ἐμοῖς ὀφθαλμοῖς βουλόμενος αὐτοῖς χρήσασθαι, οὓς καὶ ὅρκῳ καταλήψομαι νῦν, καὶ πρὸς αὐτοὺς τρέψω τὸν λόγον.

Ὀρκίζω τοιγαροῦν ὑμᾶς καὶ εἰς Θ(εὸ)ν καὶ εἰς αὐτὴν τὴν ἡμετέραν κεφαλὴν καὶ ζωήν, μηδὲν προτιμῆσαι τῆς ἡμῶν ἀγάπης ἢ, κρεῖττον εἰπεῖν, τοῦ καλοῦ καὶ τῆς ἀληθείας, ἀλλὰ περὶ πάντων καταμηνῦσαι τῷ ἡμετέρῳ κράτει καθὼς ἕκαστος ἀρετῆς ἔχει καὶ προθυμίας. Μᾶλλον δὲ καὶ ἐγγράφως ἀποσημήνασθαι, ἵνα καὶ ἐνταῦθα εἰσελθόντες ἡμῖν ἀναγγείλητε, ὥστε καὶ ἡδέως αὐτοὺς ὄψεσθαι, καὶ τῶν παρ' ἡμῶν ἐπαίνων ἀξιῶσαι καὶ ἀντιλήψεων · καὶ ὅσοι μὲν τῶν στρατηγῶν εὐτελεστέρων ἄρχουσι θεμάτων εἰς μείζονα μετατεθῆναι, ὅσοι δὲ μειζόνων, δωρεαῖς ἑτέραις | καὶ f. 156r ἀμοιβαῖς φιλοτιμηθῆναι. Ἀλλὰ καὶ τῶν ταγματικῶν καὶ τῶν ἄλλων, οἵτινες ἂν εὐψύχως ἀγωνίσωνται, κατὰ τὸ ἔργον ἕκαστον τιμηθῆναι · καὶ τοὺς μὲν τουρμάρχας, τοὺς δὲ κλεισουράρχας, τοὺς δὲ τοποτηρητὰς γενέσθαι. Μὴ τούτων δὲ μόνον, ἀλλὰ καὶ τῶν ἄλλων τῶν εὐτελῶν καὶ κοινῶν, ὅσοι ἂν ἀρετῆς ἐπιδείξωνται τρόπους, ἄξιον ἀπολαβεῖν τὸν μισθόν. Ἀλλὰ νῦν μὲν δι' ὑμῶν δεχομένων ἡμῶν τὴν περὶ ἑκάστου πληροφορίαν, μετ' ὀλίγον δὲ οὐθ' ὑμᾶς, οὔτε τινὰς ἄλλους μάρτυρας τῶν τοιούτων, ἀλλὰ τοὺς ἡμετέρους μόνους ὀφθαλμοὺς ἕξομεν, καὶ αὐτοὶ παρόντες, αὐτοὶ τὴν ἑκάστου βλέποντες ἀρετήν, αὐτοὶ καὶ τὰ βραβεῖα τοῖς ἀγωνιζομένοις παρέξομεν.

Analyse de la harangue. Je ne sais de quelle manière vous féliciter, vous qui, comme me l'a appris le rapport de mes fidèles serviteurs (ἀναφορὰ πιστῶν θεραπόντων) mes représentants, avez montré une bravoure inégalable et avez remporté une victoire éclatante contre un adversaire parfaitement équipé et puissamment armé. Mais à cet ennemi il manquait la plus importante des armes, la foi au Christ : c'est pour cela qu'il a essuyé un échec complet ; c'est parce que vous avez mis votre espoir en Dieu que vous avez remporté des victoires qui ont fait votre gloire et dont tout le monde parle avec admiration. Je sais que, forts de la même foi au Christ, vous combattrez avec une vigueur accrue l'ennemi qui, pour avoir éprouvé votre bravoure, est transi de peur. Ainsi affermis par votre foi, vrais défenseurs de la chrétienté et du Christ lui-même, vous montrerez à ceux qui attendent le secours de Béliar, c'est-à-dire de Mahomet, ce dont sont capables ceux qui placent leur confiance dans le Christ. Lui seul est un véritable secours dans les combats, il vous fortifiera et vous protègera. De cette façon, gardés par la croix avec l'aide de laquelle vous avez vaincu l'élite des soldats de Chamdas, dont une partie a péri noyée, vous combattrez le reste de l'armée ennemie, qui est paralysée par la panique. Il est évident que Chamdas ne possède pas une vraie puissance ; le fait qu'il a recours aux ruses le prouve. Il fait répandre de fausses rumeurs ; tantôt il annonce qu'il a reçu le renfort de troupes alliées, tantôt qu'il a reçu des sommes d'argent importantes. Tout cela, qui vise à vous intimider, prouve bien la peur qui s'est emparé de lui ; car il connaît votre valeur et, redoutant votre attaque, essaie de l'éviter. Mais vous qui savez quel bien précieux c'est de combattre pour la chrétienté, vous ne vous laisserez pas intimider par ces ruses et ces manœuvres ; comptant sur le Christ, vous marcherez sus à Chamdas.

Un désir ardent me saisit de participer aux combats de revêtir l'armure du guerrier, d'abandonner la vie du palais et les emblèmes royaux qui, après tout, sont donnés à ceux que Dieu veut, pas toujours aux meilleurs, tandis que la gloire militaire n'appartient qu'à ceux qui la méritent. Même loin je vous récompenserai pour votre zèle ; c'est pour cela que j'ai choisi d'être représenté sur place par mes meilleurs serviteurs, à qui je m'adresse maintenant pour les lier par le serment (ὅρκῳ). Je vous engage par le serment, au nom de Dieu et sur ma vie et ma personne (κεφαλὴν καὶ ζωήν), de me rester fidèles et de ne rapporter que la vérité en ce qui concerne la conduite de chacun dans les combats. Je vous recommande de tenir des notes (ἐγγράφως ἀποσημήνασθαι) en vue du rapport que vous me présenterez à votre retour dans la capitale[17], où vous recevrez les récompenses impériales. Les stratèges

17. Ce rapport incombait à l'*épi tôn anamnèseôn*, qui, d'après le ps.-KÔDINOS, Bonn, p. 41, avait comme ὑπηρέτημα πάλαι (...) ἀπογράφεσθαι τοὺς ἐν ταῖς στρατείαις καὶ ἀλλαχοῦ ἀριστεύοντας, ἀναμιμνήσκειν τε ὑπὲρ αὐτῶν τῷ βασιλεῖ, ἵνα λαμβάνωσι τὰς προσηκούσας τιμάς. Sur cette coutume, en vigueur déjà au VI[e] siècle, cf. AGATHIAS, Bonn, p. 140.

qui commandent de petits thèmes seront placés à la tête de thèmes plus importants ; ceux qui commandent déjà de grands thèmes recevront d'autres sortes de gratifications et de récompenses (δωρεαί-ἀμοιβαί) ; ceux des officiers des tagmata (ταγματικοί) et d'autres contingents qui se seront distingués seront récompensés selon leur mérite : les uns seront nommés tourmarques, les autres cleisourarques, et d'autres topotèrètai ; en outre, les simples soldats qui se distingueront d'une manière quelconque recevront leur juste récompense. Mais c'est la dernière fois que je recours à des intermédiaires pour m'informer de la conduite de chacun de mes soldats ; bientôt je serai en personne sur le champ des opérations, j'aurai sous mes yeux la valeur de chacun, et c'est moi qui distribuerai les brevets [les honneurs] (βραβεῖα).

Commentaire. Cette δημηγορία à l'armée d'Orient occupe les ff. 154-156 de l'*Ambrosianus*. Le f. 156v a été laissé en blanc. Le codex présente d'ailleurs plusieurs vides, inexplicables, de ce genre. Le f. 154 commence au milieu d'un mot : (ἀ)κούων, ce qui donnerait à penser, de prime abord, que le texte nous est parvenu mutilé. Cette impression n'est pas confirmée par un examen plus attentif. En effet le f. 153v est vierge, et le cahier correspondant du codex est entier ; en outre, l'analyse du discours montre clairement que le texte est complet, à l'exception de l'initiale du premier mot. Cette lacune insignifiante peut être due soit à une simple omission du scribe soit, plutôt, au fait que l'initiale, réservée dans l'original à un autre scribe, n'y a pas été portée, le cas est fréquent. Enfin, l'absence de titre peut être expliquée par le fait que le scribe a copié le texte de ce message, destiné à être diffusé et lu par des officiers à leur soldats, sur un des exemplaires qui circulaient et qui normalement ne portaient pas de titre.

Quoi qu'il en soit, notre texte est un ἔγγραφον ὑπαναγνωστικόν (destiné à être lu aux intéressés), comme le caractérise le Porphyrogénète lui-même[18]. C'est une sorte de circulaire qui, en termes de chancellerie impériale, devait être désignée du nom de συλλαβή : c'est du moins ce que nous déduisons de la seconde harangue de Constantin VII (publiée par Vári), où il est justement question des messages envoyés précédemment par ce même empereur à son armée[19]. Notre texte est précisément un de ces messages ; c'est un acte impérial important, promulgué dans un but précis : il devrait donc figurer, ainsi que le texte édité par Vári, dans les *Regesten* de Fr. Dölger. La relation est en effet très étroite entre notre harangue et celle publiée par Vári (qui lui est postérieure et donc la suit normalement dans le codex).

Les harangues sont toutes deux adressées à l'armée d'Orient (traitée

18. R. Vári, Zum hist. Exzerptenwerke, *BZ*, 17, 1908, p. 79, 1. 33-34.
19. *Ibid.*, p. 78, 1. 10.

avec des accents « paternalistes »)[20], sur le point d'affronter le même ennemi, les Chamdanides de Tarse[21] ; presque avec les mêmes arguments (*force que les combattants puisent dans la lutte pour la foi, comme l'ont* démontré les victoires antérieures), toutes deux visent à exalter le courage des soldats ; dans les deux il est question des représentants de l'empereur, les πιστοὶ θεράποντες, sur le champ de bataille ; toutes deux soulignent le désir de l'empereur de participer personnellement aux combats ; toutes deux enfin sont imprégnées d'un vif sentiment religieux, dont l'expression dépeint parfaitement la personnalité et le caractère de l'auteur. Seules particularités intéressantes de notre texte : le serment qui engage les chefs des opérations à l'égard de l'empereur[22], et l'éventail des récompenses qui attendent les combattants valeureux[23]. Seules particularités intéressantes du texte édité par Vári : la composition de l'armée, notamment la participation aux opérations des ἐθνικοί (contingents d'étrangers) et de l'armée d'Occident, ainsi que la mention de Romain II, prêt à suivre son père en campagne[24], en âge donc de former un tel projet. Le discours publié par Vári est daté de 958, alors que Romain II avait vingt ans[25]. Celui que nous publions, qui ne fait pas mention de Romain II, a pu être rédigé à une date (nécessairement antérieure) où, en raison de son âge, Romain ne pouvait pas encore être considéré comme capable de prendre part aux combats. La mention, en outre, dans notre texte, d'une victoire antérieure des Byzantins sur les Chamdanides, à l'occasion de laquelle de nombreux Arabes périrent noyés (comme les anciens Égyptiens, est-il précisé)[26], nous amène à placer la rédaction du discours après la traversée de l'Euphrate par les armées byzantines, à la suite de la prise de Germanicée, en 952[27]. Notre texte doit donc être daté de 952-953 : c'est, autrement dit, la harangue que Constantin VII adressa à son armée au moment où elle se préparait à affronter l'émir Saïf-al-Dawal qui, revenu de sa surprise après sa défaite de Germanicée (949-950) et renforcé, sans doute, par des contingents alliés, comme le laisse entendre notre texte[28], ravageait le territoire byzantin. La bataille engagée fut un échec pour les armes byzantines : Saïf-al-Dawal reprit Germanicée et fit prisonnier Constantin Phocas, fils du domestique

20. Teknia agapèta, laos émos etc.
21. M. Canard, *Histoire de la dynastie des H'amdanides* (*Publications de la Fac. des Lettres d'Alger*, IIe série, XXI), Alger, 1951, p. 711-862 ; l'auteur n'utilise pas le discours publié par Vári.
22. Ci-dessous, p. 399, l. 82.
23. Ci-dessous, p. 399, l. 87-91.
24. R. Vári, *op. cit.*, p. 81, et ci-dessous, p. 396.
25. Sur la date de naissance de Romain II, cf. R. J. H. Jenkins, *Constantine Porphyrogenitos De Administrando imperio*, II (commentaire), Londres, 1962, p. 5.
26. Ci-dessous, p. 398, l. 41-43.
27. A. Vasiliev, *Byzance et les Arabes*, II, Bruxelles, 1950, p. 71, 95, 111, 115-116, 124 ; M. Canard, *op. cit.*, p. 767.
28. Ci-dessous, p. 399, l. 51-53.

Bardas[29]. C'est sans doute ce qui décida Constantinople à renforcer l'armée d'Orient au moyen de mercenaires étrangers et de contingents occidentaux, et à procéder au remaniement du commandement dont il est précisément question dans le discours de 958[30].

L'engagement (ὅρκος) que l'empereur exige des chefs de l'armée, et qui est prononcé « sur la tête » de l'empereur, mérite une particulière attention : il est un des rares textes de ce genre (à rapprocher de la formule intitulée ὁρκωμοτικὸν εἰς βασιλέα[31]), et il témoigne de l'usage, condamné pourtant par l'Église[32], de prêter serment sur la tête d'une personne, en l'occurrence, de l'empereur. Nous ne connaissons que quelques exemples de cette coutume[33] ; ils sont moins intéressants que le nôtre, du fait que le serment n'est pas, comme ici, exigé par l'empereur sur la tête duquel il est prononcé[34]. Notre texte est instructif enfin d'un autre point de vue : l'énumération des récompenses promises par l'empereur aux officiers qui se seront signalés permet de mesurer la portée exacte de certains grades militaires. L'armée des θέματα, placée sous des stratèges, est bien distinguée de celle des tagmata. Le topotèrètès — le terme désigne ici non pas l'officier des tagmata, mais le responsable d'une topotèrèsia, c'est-à-dire de la subdivision territoriale du thème connue généralement sous le nom de βάνδον[35], est inférieur au tourmarque et au cleisourarque, placés comme lui à la tête de circonscriptions territoriales. La distinction enfin entre grands et petits thèmes est de première importance : elle confirme la création, à ce moment, dans le

29. Analyse des événements par M. Canard, *op. cit.*, p. 773-783 ; G. Ostrogorsky *Geschichte des byz. Staates*³, Munich, 1963, p. 230.

30. R. Vári, Zum hist. Exzerptenwerke, *BZ*, 17, 1908, p. 79-80, et ci-dessous, p. 395 ; c'est à la suite de ce remaniement que Nicéphore Phocas remplaça son père Bardas à la tête de l'armée d'Orient.

31. K. Sathas, *Més. Bibliothèkè*, VI, p. 652-653 : texte du serment qui lie les fonctionnaires envers l'empereur et garantit leur fidélité ; cf. également ὁρκωμοτικὸν τῶν καθολικῶν κριτῶν γεγονὸς καθ' ὃν καιρὸν ἐσφραγίσθησαν, apud Ducange, *Gloss.* s. v. ὁρκωμοτικόν ; Michel Panarétos, éd. S. Lampros, *N. Hell.*, 4, 1907, p. 273 ; *De ceremoniis*, Bonn, p. 416, l. 5. Sur le serment en général, cf. Zépos, *Jus Graecoromanum*, V, p. 448-452.

32. Cf. les témoignages réunis par Ph. Koukoulés, Βυζαντινῶν βίος καὶ πολιτισμός, Athènes, 1949, p. 346-350.

33. Ils sont réunis par Ph. Koukoulés, *op. cit.*, III, p. 366 ; ajouter *Actes de Dionysiou*, n° 1 (édition en préparation par N. Oikonomidès) ; Attaleiate, Bonn, p. 158-159, un exemple de serment prêté à l'empereur par des Barbares et prononcé selon leurs propres coutumes. Serment prêté sur la 6ασιλικὴ σωτηρία dans *Actes de Carbone*, éd. G. Robinson, *Orientalia Christiana* XV, 2, n° 53, 1929, p. 146, et F. Trinchera, *Syllabus graec. membr.*, Naples, 1865, p. 56.

34. Cette pratique n'était pas insolite ; plusieurs empereurs l'ont utilisée : cf. les mentions de Théophane, de Boor, I, p. 488 ; Théophane Cont., Bonn, p. 864 ; Léon le Grammairien, Bonn, p. 278 ; Zônaras, XV, 14 ; Nic. Choniate, Bonn, p. 173, etc.

35. Constantin Porphyrogénète, *De Administrando imperio*, éd. Moravcsik-Jenkins, ch. 50, 93 et sq., et t. II (commentaire), p. 189.

territoire récemment recouvré, d'une série de petites stratégies[36], qui, à l'image des grands thèmes du territoire impérial, sont placées sous des stratèges[37] ; elle permet d'apprécier l'importance différente que le même grade militaire, en l'occurrence celui de stratège, pouvait revêtir dans la pratique, et prouve que la distinction, faite par nos sources et ailleurs par le même Porphyrogénète[38] entre les μικρὰ et μεγάλα θέματα et les μικροὶ et μεγάλοι στρατηγοί, n'est pas une simple clause de style.

Est-il besoin d'ajouter, pour finir, que les deux δημηγορίαι de Constantin VII sont précieuses non seulement pour l'étude des guerres arabo-byzantines du milieu du xe siècle, mais plus encore pour la connaissance d'un genre d'écrits qui tient une place importante dans la littérature militaire médiévale : les harangues ? Celles-ci mériteraient, sinon d'être réunies dans un corpus, du moins d'avoir leurs régestes.

Hélène AHRWEILER.

36. Elles sont de ce fait désignées comme arménika thémata : *De Ceremoniis*, Bonn, p. 486 ; ATTALEIATE, Bonn, p. 158-159 ; ne pas confondre avec les Arméniaques.

37. Cf. H. AHRWEILER, Recherches sur l'administration provinciale aux IXe-XIe siècles, *Bull. Corr. Hell.*, 84, 1960, p. 46 sq., 82.

38. THÉOPHANE CONT., Bonn, p. 177, 470 ; *De Ceremoniis*, Bonn, p. 486 ; et H. AHRWEILER, *op. cit.*, p. 40.

LES ALBANAIS A VENISE AUX XIVe ET XVe SIÈCLES

Même dans l'état actuel des recherches, qui permet de se livrer à de multiples hypothèses sur l'histoire primitive des Albanais, il reste certain pour tous que ce peuple est demeuré dans un état d'isolement presque total jusqu'à une époque tardive. Les auteurs grecs s'accordent à le localiser dans les régions montagneuses, peu accessibles, de son actuel pays[1], et la participation d'Albanais à la vie économique et, encore bien plus, politique de l'Empire byzantin, est plus que problématique avant le XIIIe siècle[2].

Cependant, indépendamment de tout mouvement spontané ou provoqué, comme le sera la grande poussée albanaise sur la Grèce et la Morée[3], laissant donc de côté les éventuels contacts que ce peuple pouvait avoir avec ses voisins balkaniques, il apparaît, à une époque relativement ancienne, d'autres facteurs capables de provoquer une « ouverture » de l'Albanie. Il s'agit, bien entendu, des relations nouées avec les deux grandes républiques maritimes de l'Adriatique, Raguse et Venise. En ce qui concerne cette dernière, on sait que déjà le chrysobulle de l'empereur Alexis Ier Comnène, en 1082, lui conférait le droit de commercer à Dyrrhachion et Aulon[4]. Au XIIe et surtout au XIIIe siècle, après la Quatrième Croisade,

1. Cf. ANNE COMNÈNE, *Alexiade*, XIII, v. 2, éd. Leib, III, p. 104 : τὰς τοῦ Ἀρβανοῦ ἀτραπούς ; Georges ACROPOLITE, Bonn, p. 28 : ἐν ταῖς τοῦ Ἀλβανοῦ δυσχωρίαις et *passim*.

2. Cf. par exemple Ἔρας Λ. Βρανούση, « Κομισκόρτης ὁ ἐξ Ἀρβάνων », σχόλια εἰς χωρίον τῆς Ἄννης Κομνηνῆς (Ἑταιρεία Ἠπειρωτικῶν Μελετῶν, Ἰωάννινα, 1962) et le c. r., favorable à la nationalité albanaise dudit Κομισκόρτης, de Koço BOZHORI, *Studia Albanica*, 2, 1964, p. 143-147.

3. A part l'ouvrage ancien et fort discutable de J. Ph. FALLMERAYER, *Das Albanesische Element in Griechenland* (Abh. d. Bayer. k. Ak., 1860-1866), le meilleur exposé est à ce jour celui de D. A. ZAKYTHINOS, *Le Despotat grec de Morée*, II, Athènes, 1953, p. 31-36.

4. G. L. Fr. TAFEL und G. M. THOMAS, *Urkunden zur älteren Handels-und Staatengeschichte der Republik Venedig* (Fontes rerum austriacarum, Vienne, 1856-1857), I, p. 51-54.

ces relations sont constantes et, semble-t-il, fructueuses[5]. Pourtant, les contacts commerciaux ainsi établis avec l'Albanie n'impliquent guère de contact avec les Albanais : la population des ports comme Durazzo, Alessio ou Valona reste au XIIIe siècle en grande partie gréco-romane, ou bien, quand on trouve trace d'habitants albanais, il s'agit d'aristocrates pour lesquels il n'est pas question d'émigrer, à moins bien sûr d'y être contraints[6]. A cet égard, les chances de contact de Venise avec les Albanais ne valaient pas celles de Raguse : celle-ci en effet devait tenir compte, depuis la fin du XIIIe siècle, de l'existence de nomades albanais jusque dans ses faubourgs[7]. Aussi la population albanaise de la ville ne cesse-t-elle de croître à partir du début du XIVe siècle, les Albanais fournissant dès lors un gros contingent de domestiques mâles et femelles et, plus tard, d'habiles artisans[8].

Entre-temps, Venise, qui n'avait vu jusque-là que l'importance économiques des régions albanaises, avait été de plus en plus amenée à apprécier leur valeur politique et stratégique. Au milieu du XIVe siècle, la domination napolitaine sombre en Albanie, et le pays passe aux mains de dynastes indigènes avec lesquels il faut bien compter et dont les plus considérables sont les Balšić de Zeta et les Thopia des environs de Durazzo. C'est donc avec des Albanais ou avec des Slaves albanisés que la République entretient désormais des relations qui lui sont d'autant plus précieuses que la paix de Turin qui, en 1381, met fin à l'interminable guerre avec Gênes, alliée de la Hongrie, a imposé à Venise l'abandon de la Dalmatie, « scilicet a Quarnero usque ad confines Duracii, tanquam ab antiquo de iure regno et corona Ungarie spectanti et pertinenti »[9]. Il en résulte que Venise, qui ne peut envisager un instant d'abandonner « son » Golfe, prend le sage parti d'établir des points de contrôle un peu plus au sud, c'est-à-dire en Albanie : ainsi s'expliquent les annexions successives de Durazzo (1392), Scutari

5. Voir par exemple les actes notariaux réunis par R. MOROZZO DELLA ROCCA et A. LOMBARDO, *Documenti del commercio veneziano dei sec. XI-XIII*, Rome, 1940, I, p. 29, 149, 344, 347-348, 392 ; II, p. 41-42, 46-47 ; et des mêmes, *Nuovi documenti del commercio veneziano*, Venise, 1953, p. 66, 69, 78.

6. Comme le furent les otages déportés en Italie par les rois angevins : cf. C. JIREČEK, L. v. THALLÓCZY et E. v. ŠUFFLAY, *Acta et diplomata res Albaniae mediae aetatis illustrantia*, I, Vienne, 1913, nos. 279, 280, 289, 333, 342, 354, 387, 392, 454, 473, 808. Même ce genre de « voyages » n'est pas sans expliquer certaines orientations postérieures de l'émigration.

7. Voir un fol. volant des « Diversa Cancellariae » du 15 octobre 1297 (*Acta Albaniae*, I, n° 527, p. 156) : « Zuales de Cranco, homo Petri Batali, suo sacramento conqueritur dicens, quod Jonoma et Obratus Dragancich et Bogadanus eius frater cum sequacibus suis Arbanensibus et Sclavis heri sero intraverunt casalem, in quo habitavit, et acceperunt ei bestias XXIIII minutas et vacas IIII et cistas IIII de frumento ». A la même époque (13 sept. 1327 ?) des Albanais causent des dommages dans les environs de Kotor (*Acta Albaniae, ibid.*).

8. On trouvera de nombreux exemples à l'index des *Acta Albaniae*.

9. R. CESSI, *La Repubblica di Venezia e il problema adriatico*, Naples, 1953, p. 117-118.

(1396), Alessio et Drivasto (1403), conquêtes d'ailleurs longtemps incertaines et remises en question par les Balšić[10].

Pendant cette seconde moitié du XIVe siècle, Venise et l'Albanie ont donc appris à se mieux connaître. Les commerçants de la côte albanaise se font de plus en plus assidus dans la cité ducale et, dès avant les annexions de la fin du siècle, on y note la présence d'Albanais installés à demeure. Ces cas sont d'ailleurs difficiles à interpréter, car les sources ne nous donnent souvent que les prénoms et la ville d'origine des personnages en question. Il en résulte que, sauf dans les cas de prénoms typiquement albanais, un doute pèse souvent sur leur véritable nationalité : « Michael Duracino », soldat pensionné qui habitait, en 1375, la paroisse de San Pietro di Castello[11], « Dominicus Duracino », patron de navire à qui un procès est intenté le 27 avril 1383 pour avoir laissé échapper un prisonnier qu'il devait mener de Coron à Venise[12], sont-ils des Albanais, des Italiens ou des Grecs ? Il est impossible d'en décider, bien qu'il faille peut-être pencher pour la dernière de ces hypothèses. Mais on affirmera, au contraire, que la nommée Menega de Durazzo, domestique d'une dame vénitienne, dont l'Avogaria de Comun punit le séducteur le 13 mai 1388, était bien une Albanaise[13].

Quelles causes peuvent pousser ces gens à s'expatrier ? L'instabilité politique du pays a certainement joué son rôle : la rivalité acharnée entre les Balšić et les Thopia avait abouti, en 1385, à un appel de ces derniers à Murad qui était aussitôt venu écraser les seigneurs de Zeta[14]. La ruine du pays s'aggrava d'autant, et le désir d'aller chercher fortune ailleurs peut expliquer bien des départs. Mais les Albanais que nous rencontrons à Venise n'y sont certainement pas tous venus de leur plein gré : à considérer ce peuple solide et guerrier, les Vénitiens ont eu vite l'idée d'en utiliser les services, et il y a de fortes chances pour que ces Albanais aient débarqué à San Marco ou à Rialto sous forme de quasi-esclaves. Un texte fort intéressant, malheureusement isolé, nous renseigne sur ce trafic[15] : le 22 mai 1391,

10. Ce renversement politique, dû à la paix de Turin, est bien mis en lumière par A. SCAPOLO, Venezia e l'Albania (*Ateneo Veneto*, 31, 1908, p. 3-27, 243-259), ainsi que par R. CESSI dans son ouvrage cité ci-dessus.

11. *Grazie*, XVI, fol. 135v.

12. *Avogaria de Comun*, Raspe IV (reg. 3644), fol. 56-57.

13. *Avogaria de Comun*, Raspe IV, fol. 114v.

14. Bataille de Savra, près d'Elbasan : cf. Athanase GEGAJ, *L'Albanie et l'invasion turque au XVe siècle*, Louvain, 1936, p. 18-19 ; Kristo FRASHERI, *Histoire de l'Albanie*, Tirana, 1964, p. 61.

15. *Senato Misti*, XLI, fol. 138v (*Acta Albaniae*, II, nº 469, p. 116-117). Cependant, un autre texte (*Misti*, XL, fol. 120-120v) du 21 mai 1388 prouve qu'on employait déjà à Venise des paysans *(anime)* des environs de Durazzo. Le Sénat veut même encourager cette pratique et, voyant que les Vénitiens y répugnent en raison du caractère fruste de ces malheureux (« sunt rustici et rudes intellectus »), décide de porter à dix ans le temps de service auquel ils seront astreints, car la période de quatre ans jusque-là légale ne suffit pas et même « cadit ad magnum incomodum... personarum venetarum que tenent de animis prodictis *et ista de causa non conducunt de ipsis animis in illa quantitate quae fieret si aliter foret provisum* ».

le Sénat vénitien, réitérant une demande déjà plusieurs fois présentée au seigneur de Pesaro[16], réclame une compensation de 250 ducats pour « Anthonius de Dulcigno, subditus noster » qui, vers 1388[17], transportait 100 Albanais de Durazzo à Venise : au cours d'une escale à Pesaro, les soldats du prince avaient chassé tous les Albanais du bateau où ils se trouvaient, le malheureux Anthonius ne pouvant parvenir à en retrouver un seul. Ce trafic est suspect à plus d'un titre : la façon méprisante dont on parle des Albanais est déjà en elle-même significative[18]. Mais surtout, on apprend d'une part qu'Anthonius a engagé lui-même les dépenses nécessaires à l'entretien de ces pauvres gens, ce qui prouve qu'il ne s'agit pas de « passagers », et d'autre part qu'il travaillait pour le compte d'un autre, puisque l'accident de Pesaro lui a fait perdre le nolis de sa barque[19]. Indiscutablement, s'il ne s'agit d'un trafic d'esclaves, cela y ressemble beaucoup : songeons seulement au fait que le voyage de Durazzo à Pesaro a duré deux mois et que la dépense accusée par tête d'Albanais, et qui a chance d'être exagérée, puisqu'il s'agit d'obtenir des dommages-intérêts, ne s'élève qu'à 3 ducats ½[20]. Les conditions de traversée ne devaient donc être guère différentes de celles qu'imposaient les négriers du XVIIIe siècle.

Mais ce commerce ne pouvait durer : il se concevait tant que l'Albanie restait terre étrangère, mais il ne pouvait être toléré quand la République eut elle-même pris pied dans ces parages. Son soin constant et, semble-t-il, sincère, a en effet été de lutter contre l'appauvrissement général et spécialement contre l'abandon des terres cultivables[21]. Elle ne pouvait donc encourager cette lamentable émigration. Si donc les Albanais se font de plus en plus nombreux à Venise, c'est spontanément ou poussés par la misère des temps qu'ils s'expatrient.

Leur niveau social ne fait donc aucun doute : ce sont généralement de pauvres gens, parfois même des déracinés complets qui viennent grossir les rangs des vagabonds, tire-laine et malfaiteurs vénitiens. Tels sont ces trois Albanais, « Johannes de Scutaro albanensis », « Dominicus de Durachio et Petrus de Drivasto albanenses » qui, dans la nuit du 19 janvier 1399, se sont livrés à diverses attaques à main armée « per sexterium Castelli »[22]

16. « ... et plures literas scripsimus prefato domino Pensauri... ». Rappelons que Pesaro était alors dominé par les Malatesta.
17. « Nunc sunt anni tres, vel circa. »
18. Anthonius trafiquait « cum propria sua barcha carichata centum animabus Albanensium ».
19. « Quia amisit expensas, quas eisdem animabus fecerat duobus mensibus vel circha, et nabulum ipsarum. »
20. « Quod erat ducatos tres cum dimidio pro qualibet, quod damnum idem Anthonius asserit esse circa ducatos III M et ultra. »
21. Voir par exemple *Senato, Misti*, XLIII, fol. 145-145v, le 11 août 1396 : « Est necessario providendum ad securitatem et conservationem dictorum locorum, et ad tenendum modum, quod subditi nostri dictarum partium possint colere territoria sua et facere facta sua, ut habeant unde vivant, *et non cogantur derelinquere contratam.* »
22. *Avogaria de Comun*, Raspe V, fol. 89v-90v.

et qui, pour ces méfaits, sont condamnés à la pendaison. Quelques années plus tard, en 1420, un certain « Petrus albanensis » se rend coupable d'excès semblables « in Rivoalto »[23]. Le 7 août 1429, « Andreas Nigro albanensis » est reconnu coupable de guet-apens : heureusement pour lui, il a le bon goût de mourir en prison, ce qui met fin au procès[24]. On n'en peut dire autant de « Petrus Smachi albanensis », assassin d'un officier des mercenaires à pied [25] ou de « Johannes Busati albanensis » qui, associé à d'autres, s'est permis d'arracher un coupable aux griffes de la garde de nuit[26]. Il est évident que tous ces personnages remuants ne demandaient qu'à être utilisés : ils devaient fournir une part respectable de ces bravi ou spadassins si nécessaires aux vengeances privées. En 1441, nous voyons un vénitien, désirant venger la mort de son père, faire appel à un certain « Lazarus albanensis » dont ce ne fut pas la faute si la victime en réchappa[27]. Du côté féminin, et au même niveau social, on doit penser qu'il existait un certain nombre de prostituées albanaises[28].

A côté de ces personnages sans occupation régulière, il faut signaler une grande quantité de domestiques albanais, généralement caractérisés par leur esprit aventureux. Le 6 février 1400, les « Avocatores comunis » ont à connaître d'un cas qui ne manque pas de pittoresque : « Damianus Tartarus » et « Dimitrius de Durachio », valets des médecins Andrea et Nicolo de Venise, allèrent, sous un déguisement, sonner à la porte du médecin Abraham, en prétendant appartenir à la maison du noble Carlo Zen et en assurant que ce dernier se sentait mal[29]. Cette plaisanterie, destinée à déranger le confrère de leurs patrons dans un dessein probable de vengeance. fut appréciée par les juges ; les prévenus furent acquittés. On fut bien entendu plus sévère pour « Johannes albanensis », serviteur d'Orioli Fontaroli dont il avait violé la fille[30]. Citons encore « Basilius albanensis », serviteur de Andrea Alvisii de Amatis qu'il avait accompagné dans ses frasques[31], ou encore ce « Petrus albanensis », domestique de l'archer (balistriarius) Francesco Bartholomei, qui est condamné au bannissement pour avoir traîtreusement attaqué sa patronne à coups de couteau alors qu'elle rentrait chez elle[32].

Comme le service domestique, l'armée devait représenter la solution la plus facile pour les nouveaux émigrés. Pourtant, les soldats étant par

23. *Avogaria de Comun*, Raspe VII, fol. 94v-95.
24. *Ibid.*, Raspe VIII, fol. 35.
25. *Ibid.*, Raspe VIII, fol. 124v.
26. Raspe VIII, fol. 227v-228 (27 juin 1441). Il est condamné à huit mois de prison.
27. Raspe VIII, fol. 237-237v, le 20 oct. 1441. Le même jour, il est banni de Venise, Mestre, Padoue et Trévise (fol. 238).
28. Ainsi « Agnes de Albania » citée le 16 sept. 1401 (Raspe V, fol. 142).
29. Raspe V, fol. 108 : « facientes se familiares egregii et nobilis viri domini Karoli Geno ».
30. Raspe VIII, fol. 74 (5 juin 1432).
31. Raspe VIII, fol. 107 (22 sept. 1434).
32. Raspe VIII, fol. 126v (17 déc. 1436).

définition mobiles, on n'en trouve que de rares témoignages à Venise. Il est possible que le « Michael Duracino » à qui une pension est accordée pour avoir été blessé par les Génois et capturé au cours des opérations contre Zara, soit un Albanais[33]. Plus sûr est le cas des « 2 Albanenses provisionati cum magistro comite Carulo Fortebrazi »[34], ou encore celui de l'Albanais Angelo, ancien mercenaire vénitien à Padoue[35]. Cela prouve en tout cas que des Albanais servaient dans l'armée vénitienne hors de l'Albanie elle-même ou des régions à forte population albanaise. Mais il est pourtant certain que Venise a eu surtout pour habitude de recruter ses mercenaires sur place et de les y utiliser : pour les Albanais, il s'agissait souvent de les faire passer de leur état naturel d'insoumission parfois agressive au service de la République, quitte à y mettre le prix nécessaire, lorsqu'on avait affaire à des chefs influents. C'est le cas en Morée, au moment de l'invasion turque, quand tout invite à un rapprochement entre la communauté albanaise et le pouvoir vénitien. Le 10 juillet 1458, le notaire Zuan Michiel écrit aux officiers « alle raxon vechie », de la part de la seigneurie, que celle-ci « a terminado, che quelli do cavi de Albanexi, che son cum el signor Asani de la Morea, siano vestudi de quel color i verano, e che per le dicte veste, over pano, per quelle se spenda fina ala suma de ducati vinticinque, e sel pano montera meno, quel restera fina a ducati 25 sia dato agli dicti do cavi, i quali se chiama Martin Manes e Iorgi Luchesis »[36].

Aux soldats s'ajoutent d'ailleurs les marins, eux aussi bien remuants : le 20 décembre 1396, l'Avogaria de Comun instruit une affaire de rébellion sur une des galées de Flandre, dans laquelle est compromis, à côté de plusieurs Ragusains, le nommé « Paulus Alesii Albanensis »[37]. En 1408, c'est le marin « Nicolaus de Scutaro » qui passe en jugement pour avoir cruellement torturé son neveu[38]. D'autres avaient pourtant des mœurs plus calmes, tels ce « Stephanus quondam Andree de Scutari » et son beau-père « Bogdanus de Albania »[39], tous deux « marinarii ». De toute façon, quand un de ces matelots recevait une mauvaise blessure, il pouvait avec de la chance, obtenir une petite pension : ainsi en est-il de « Georgius de Durachio, iam dudum habitator Venetiarum, solitus navigare cum galeis et navigiis nostris », et blessé dans un combat dans la vallée du Pô[40], tout comme son compatriote Ostoya de Scutari[41].

33. *Grazie*, XVI, fol. 135v (1375).
34. *Avogaria de Comun*, Lettere ai rettori, I (reg. 3583), fol. 34 (1445).
35. « Angelus Albanensis olim stipendiarius in Padua (Raspe VIII, fol. 166, 5 août 1438).
36. *Officiali alle Raxon Vechie*, Notatorio II (reg. 25), fol. 11v.
37. Raspe V, 60v-61v. Cette complicité d'Albanais et de Ragusains est fréquente et explicable.
38. Raspe VI, fol. 47 (23 juillet 1408).
39. Cahier du notaire Basilio di Marco, fol. 53v (1er mars 1417), *Cancelleria inferiore*, Notai, busta 25, no 1.
40. *Grazie*, XXIII, fol. 20 (17 février 1432).
41. *Grazie*, XXIII, fol. 75v (6 juin 1434). Des prénoms slaves comme Ostoya

Les Albanais recherchaient aussi d'autres emplois publics, toujours modestes d'ailleurs. C'est ainsi que l'on peut relever plusieurs exemples de courriers albanais : tels sont Pierre de Scutari[42], Nicolas de Durazzo[43], André d'Alessio[44], Pierre l'Albanais[45], Nicolas de Drivasto [46]. Ces courriers sont des employés ordinaires de la commune, utilisés pour les courses à petite distance : dans tous les cas cités, il s'agit de porter des lettres de Venise à Mestre. Mais la courte distance ne signifiait pas facilité : certaines de ces courses se font de nuit, et l'on devine quels devaient être les dangers d'un tel trajet à travers la lagune[47]. Le nombre remarquablement important de courriers albanais tendrait à souligner le peu d'empressement des Vénitiens à accomplir ce service. On se confirme dans cette idée quand on note la fréquence relative des Albanais qui occupent les fonctions de « gardes de nuit » (Custodes ad offitium de nocte), métier ingrat s'il en fut, où il n'y avait guère à recevoir que de mauvais coups. Il est vrai que les Albanais « gardes de nuit » savaient les rendre et souvent les donner les premiers : si « Petrus de Scutaro, quondam Georgii, custos Dominorum de nocte » nous est signalé comme accomplissant ses devoirs[48], d'autres étaient moins scrupuleux. Le 27 janvier 1436, « Andreas Çonfus albanensis », garde de nuit, passe en jugement pour tentative de viol dans l'exercice de ses fonctions[49], et le 23 mai 1437, « Petrus albanensis », occupant le même office, est accusé d'avoir séduit la femme de Jean de Trogir (Johannes de Tragurio)[50]. Chose plus grave encore, le 30 mai 1438, « Johannes de Ludrino albanensis, custos dominorum de nocte », tombant sur une rixe qui opposait ses deux compatriotes « Bartholomeus Ussa » et « Bartholomeus Lopi a Moneta », non seulement n'a rien fait pour séparer les combattants ni pour disperser la foule d'Albanais qui s'était rassemblée, mais a utilisé sa fonction pour obliger Bartholomeus Lopi à lui rendre son arme, ce qu'un autre Albanais a aussitôt mis à profit pour le frapper et le tuer[51].

D'autres petites fonctions pouvaient être occupées par des Albanais. Toujours à propos de faits-divers et d'incidents de rues, nous signalerons « Dimitrius albanensis, offitialis ad justitiam novam », qui participait

ou, plus haut, Bogdan, portés encore actuellement par de nombreux Albanais, ne prouvent rien contre la nationalité de ces personnages.

42. *Notatorio del Collegio*, VI, fol. 191v (nov. 1438).

43. *Notatorio del Collegio*, VII, fol. 78 et 83 v (juillet-nov. 1443).

44. *Notatorio del Collegio*, VII, fol. 81 (mai 1442).

45. *Notatorio del Collegio*, VII, fol. 81v-82 (août-sept. 1442).

46. *Notatorio del Collegio*, CII, fol. 82-82v (oct.-nov. 1442).

47. « Nicolao de Drivasto pro portando literas Mestre cum 1 socio ei consignato, hora 4 noctis, quas presentavit hora VII » (*Notatoria del Collegio*, VII, fol. 82).

48. Raspe VII, fol. 235v-236 (16 janvier 1426).

49. Raspe VIII, fol. 115v.

50. Raspe VIII, fol. 141v.

51. Raspe VIII, fol. 159. Jean de Ludrino, c'est Jean du Drin. Quant à Ussa et Moneta, ce sont des noms albanais répandus, surtout le second (cf. « Raychus Moneta, nobilis Albanensis », *Avogaria de Comun*, Lettere ai rettori, I (reg. 3583), fol. 8, 27 avril 1425.

à la rixe dont nous venons de parler[52], ou encore « Georgius albanensis offitialis ad grassam » qui, le 19 septembre 1441, blessa un malheureux vénitien qu'il accusait faussement de contrebande de fromage[53]. Comme on le voit, il s'agit toujours de fonctions subalternes, volontiers occupées de tous temps par les provinciaux venus à la ville. Il n'est pas étonnant non plus que ces fonctions aient parfois été attribuées à « d'anciens combattants », tel le marin « Chasnes de Alexio », blessé à Gênes et désormais incapable de naviguer, et à qui on accorde une place « ad offitium nostrum justicie nove »[54].

Mais tous les Albanais n'étaient pas au service de la Commune. Il y avait aussi des artisans établis à leur compte. Les fonctions de boulanger semblent avoir été particulièrement recherchées par eux : en 1404, un boulanger originaire d'Albanie, Dimitrius de Durachio, installé près de Rialto, vendait des pains qui n'atteignaient pas le poids légal : interpellé par un officier de la « Camera frumenti », et après avoir d'abord essayé de le corrompre, il finit pas se jeter sur lui et par le tuer, ce qui devait lui valoir la peine de mort[55]. En 1406, « Petrus albanensis pistor de Alesio » est convaincu d'avoir fourni de la farine aux Carraresi de Padoue, alors que Venise était en guerre avec eux[56]. Quelque temps plus tard, on relève encore le nom de Georges de Scutari, boulanger[57]. Les barbiers albanais paraissent aussi avoir été assez nombreux : tels sont Johannes Durazino, cité en 1413[58] et le principal auteur de la grave rixe de 1438, Bartholomeus Ussa. En revanche, il est difficile de dire si le savetier Franciscus de la Valona, dont on apprend les malheurs conjugaux[59] était un albanais.

Le négoce devait aussi tenter les Albanais : qu'ils aient trafiqué sur le vin, comme les marchands « Marcus et Petrus albanenses », établis à Rialto et fraudeurs avérés[60], cela n'est guère étonnant. Il l'est peut-être plus de voir mentionner un Albanais de Dulcigno négociant en poivre[61]. Modestement sans doute, certains albanais participaient donc à la revente des produits du Levant, et bien que le cas cité soit unique, on peut affirmer que la chose n'était pas rare puisque les statuts de la « Scuola degli Albanesi », fondée comme nous le verrons en 1442, nous apprennent que cette associa-

52. Raspe VIII, fol. 160.
53. Raspe VIII, fol. 283.
54. *Grazie*, XXIII, fol. 107 (29 mai 1435 « in Maiori Consilio »).
55. Raspe V, fol. 189v-190 (25 sept. 1404).
56. Raspe VI, fol. 4v (17 mars 1406). Il est banni après avoir fait un an de prison et avoir eu la langue coupée.
57. Raspe VI, fol. 52 (17 oct. 1408).
58. Cahier du notaire Donatus de Natalibus, fol. 9 (*Cancellaria inferiore*, Notai, busta 132, nº 7).
59. Raspe VI, fol. 172 (15 Sept. 1413). En effet, Valona pourrait bien être ici l'Aulôn de Négrepont, beaucoup plus fréquemment citée. Cependant la renommée particulière des peaux de Valona d'Albanie pourrait expliquer cette spécialité.
60. Raspe VII, fol. 51v-52 (10 nov. 1418).
61. Raspe VII, fol. 56 (20 janvier 1419).

tion confiait couramment à certains de ses membres de l'argent ou des marchandises pour en commercer sur terre ou sur mer : à leur retour à Venise, ces commerçants devaient rendre compte dans les quinze jours, sous peine d'être exclus de la « Scuola »[62].

En montant encore un peu dans l'échelle sociale, on peut s'attendre à trouver à Venise un certain nombre d'ecclésiastiques albanais. On sait à quel point Raguse en était envahie, aussi bien dans les rangs du clergé régulier que dans ceux du clergé séculier[63]. A la vérité, le fait est beaucoup plus rare à Venise, mais peut-être tout simplement à cause de notre ignorance presque totale des archives notariales vénitiennes, alors qu'à Raguse elles sont à la fois plus restreintes et beaucoup plus accessibles. Les documents que nous avons consultés étant surtout judiciaires, et le Clergé ayant quand même moins souvent maille à partir avec la Justice que les laïcs, les mentions que nous avons pu en relever en sont d'autant moins nombreuses. Signalons pourtant ce prêtre albanais, « Dompnus Alessius quondam Pellini de Drivasto », qu'un acte ragusain de 1405 mentionne comme « rector ecclesie S. Marie Roche Maioris de Verona »[64]. Le registre d'un notaire vénitien, Bartholomeo Cherubin de Murano (1407-1429), nous livre aussi quelques renseignements : le 25 mars 1409, un acte est passé par-devant lui « presentibus... presbitero Nicolao quondam Andree de Albania, capellano Sancti Cipriani (de Murano) »[65], tandis que le 2 février 1416, un autre acte est signé en présence de « Alexio clerico quondam Lupi de Alexio, habitator in dicto monasterio S. Cipriani »[66]. Vers le même temps, en 1417-1418, deux prêtres albanais apparaissent à Venise : « Dimitrius de Albania, mansionarius ecclesie S. Marci » et « Johannes de Drivasto mansionarius ecclesie S. Martiri Petri de Castelo »[67], et en 1422 nous apprenons qu'un « Demetrius de Avezama de Dagno Albanie » était chapelain de Sainte-Marie-Majeure[68]. Dès lors, le nombre des ecclésiastiques albanais dut se multiplier à Venise, à tel point que la « Scuola degli Albanesi », qui avait besoin des services de quelques prêtres pour les offices auxquels ses membres étaient tenus d'assister, en limita le nombre

62. « ... Se l' fusse alcun Marinaro o Terriene che havesse dinari o robbe per nome di detta scuola, essendo giunto a Venecia, et non venga alla banca a presentar li detti beni, cioè robbe et dinari, fra termine de giorni quindeci, che li siano tolti li dinari et le robbe di detta scuola, et poi scacciato fuori di questa nostra fraternitade » (*Matricola della Scola di Santa Maria e San Gallo degli Albanesi in S. Maurizio,* Biblioteca Naz. Marciana, Marc. ital. classe VII, n° 737, collocazione 8666, chap. LXXXVIII, à la date du 2 avril 1454).

63. Cf. l'index des *Acta et diplomata Albaniae.*

64. Raguse, Distrib. Testament. (1371-1372), note de 1405 à un testament du 7 oct. 1388 (*Acta Albaniae,* II, n° 615, p. 173).

65. Livre de Bartholomeo Cherubin, *Cancellaria inferiore,* Notai, busta 56.

66. *Ibid.*

67. Cahier du notaire Basilio di Marco, 13 déc. 1417 et 4 janvier 1418 (*Cancellaria inferiore,* Notai, busta 25, n° 1).

68. Cahier du notaire Naresis de Marsiliano, fol. 125, 5 juin 1422 (*Cancellaria inferiore,* Notai, busta 132, n° 9).

à dix en 1476[69]. Notons pourtant que le seul cas de moine expressément désigné comme tel est celui de « Frater Blasius de Scutaro » qui se trouvait en 1491 au monastère de San Giovanni e Paolo (Zanipolo)[70]. Enfin, un cas particulier mérite d'être souligné : celui de Georges Pellino, Protonotaire et abbé de Sainte-Marie de Rotezo (Rotec), près d'Antivari. Sans être fixé à Venise, on peut dire qu'il y a passé une grande partie de son temps entre 1448 et 1463, en qualité d'« orator » ou de représentant de Scanderbeg. Présent en Albanie en octobre 1448 pour y assister à la conclusion de la paix entre Georges Kastrioti et le comte de Scutari, Paolo Lauredano[71], il arrive à Venise en juillet 1457, porteur de requêtes de son maître, et désormais ses séjours vont rapidement se succéder[72]. Sans doute vite reparti en Albanie, il reparaît en août 1458 pour la confirmation solennelle de l'alliance entre Scanderbeg et Venise contre l'attaque ottomane[73]. Les documents publiés jusqu'à présent, tous rassemblés dans l'ouvrage de Jovan Radonić, nous faisaient perdre ensuite sa trace jusqu'en 1462. Mais des textes inédits, tirés du « Notatorio » des « Officiali alle Raxon Vechie », nous le signalent à Venise plusieurs fois entre-temps. Après sa mission du mois d'août 1458, il dut repartir assez rapidement pour son pays puisque, le 2 septembre de cette même année, la Seigneurie donne l'ordre aux officiers comptables d'acheter une pièce d'étoffe d'écarlate qui doit être remise par lui à Scanderbeg[74]. De plus, détail qui prouve l'existence d'une sorte de « légation » permanente du héros albanais à Venise, le même office est chargé de dépenser une certaine somme pour louer à l'année une maison destinée au Protonotaire[75]. Et lorsque, le 10 janvier 1460, on donne l'ordre d'apprêter une maison « ai Croschieri » pour l'ambassade de Scanderbeg, on peut imaginer qu'il s'agit toujours d'une délégation conduite par Pellino[76]. Au surplus, ce même Pellino est à nouveau solennellement

69. « Adi 16 zenari 1476 : che questa scuola haver debba solamente dieci sacerdoti » (*Matricola della Scola... degli Albanesi).*

70. *Ibid.*, 5 sept. 1491.

71. *Commemoriali*, XIX, fol. 79 (cf. J. Radonić, Djuradj Kastriot Skanderbeg i Arbanija u XV veku, *Srpska kraljevska Akad. Spomenik*, XCV, Beograd, 1942, p. 15-16).

72. *Senato Mar*, VI (Radonić, p. 84-86).

73. *Senato Mar*, VI, fol. 8 (Radonić, p. 103-104).

74. « Illustrissimus Dominus Dux (...) mandavit (...) in specie Domino Francisco Kravallo, qui est ad capsam, quod subito emere debeat brachia XVI scarlati precio ducatorum XXXVI, sicut alias factum fuit pro Magnifico Domino Scandarbego, et consignare facere debeat Reverendo Domino Prothonotario qui habet in mandatum mittere predicto Domino Scandarbego » (*Officiali alle Raxon vechie*, Notatorio II [reg. 25], fol. 13v).

75. « Preterea, ad omnem requisitionem ipsius domini Prothonotarii, promissionem facere debeat qui dixerat solvendum annuatim pro affictu unius domus ducatos ducatos XXV usque XXX » (*Officiali alle Raxon vechie*, Notatorio, *ibid.*).

76. « Referisco io, Christofalo Ormagno, nodar ala corte maçor, che se façi apariar ai Croschieri per lo ambassador del Scanderbego, che e de XII persone » (*Officiali alle Raxon vechie*, Notatorio II, fol. 38v). Les Croschieri sont le monastère de Santa Maria dei Crociferi, situé à peu de distance de l'actuelle église des Gesuiti.

accrédité par son maître auprès de la Seigneurie le 22 décembre 1460[77]. Il se trouve encore à Venise le 27 avril 1461, moment où il fait enregistrer un acte dans lequel il se pose en ambassadeur de Scanderbeg[78], mais il doit l'avoir quittée vers la fin de septembre car, le 20 de ce mois, il reconnaît avoir reçu 600 ducats à remettre au prince albanais[79]. Il était toujours en Albanie au printemps 1462, moment où le gouvernement vénitien écrit au comte de Scutari en soulignant la préférence qu'il aurait à voir venir à Venise Pellino plutôt que tout autre « orateur » de Scanderbeg[80]. Ce souhait fut sans doute accompli, puisque, le 19 septembre 1463, ordre est donné de payer le loyer de la maison occupée à Venise par le protonotaire[81]. Il devait d'ailleurs en repartir au début d'octobre, porteur de 100 ducats d'or qu'il avait ordre de faire prélever sur la « provision » de Scanderbeg[82], après une dernière mission accomplie au mois d'août[83]. Comme l'ambassade suivante, datée du 13 décembre 1463, n'est plus dirigée par lui[84], il est fort probable que ce personnage énergique a dû mourir peu de temps après son retour en Albanie. Nous ne prétendons pas ici approfondir en aucune façon l'activité de Georges Pellino ni les résultats auxquels elle a abouti, car ce serait l'objet d'une étude distincte. Nous voudrions seulement souligner l'existence d'usages diplomatiques assez évolués de la part de Scanderbeg, ayant pour conséquence l'implantation à Venise d'une véritable mission dont certains membres devaient rester sur place entre les voyages de leur principal chef.

Cependant, d'autres Albanais, ou du moins d'autres personnages originaires d'Albanie, malgré la condition généralement modeste de leurs compatriotes, prétendaient occuper des postes importants et y parvenaient parfois. Parmi les candidats au poste d'« amiral » de Durazzo, on relève en 1403 celle d'un « Petrus Nigro de Castello » qui est probablement un albanais fixé à Venise[85]. En 1408, sont candidats au même poste « Angelus Johannis » dont on nous dit qu'il était « nepos Ser Michaelis Duracini de Venetiis », et « Lazarus Iopici habitator Venetiarum confinii Sancti Mauricii », lequel porte un nom certainement albanais[86]. Mais la plus belle carrière semble avoir été celle de Jean d'Antivari, candidat en 1417 à la châtellenie de Bassano, et dont on sait qu'il avait été connétable à Négrepont et qu'il avait servi la République en Albanie[87]. Ajoutons cependant que les Albanais, presque toujours polyglottes en raison de leur situation géogra-

77. *Officiali alle Raxon vechie, ibid.*, fol. 63.
78. *Ibid.*, fol. 75v-76.
79. *Ibid.*, fol. 104v.
80. *Senato Secreta*, XXI, fol. 86 (Radonić, *op. cit.*, p. 133).
81. *Officiali alle Raxon Vechie*, Notatorio II, fol. 129.
82. *Officiali alle Raxon vechie*, Notatorio II, fol. 133v (1er oct. 1463).
83. *Senato Secreta*, XXI, fol. 178, 20 août 1463 (Radonić, *op. cit.*, p. 140-141).
84. *Ibid.*, XXI, fol. 214, 13 déc. 1463 (Radonić, *op. cit.*, 151-152).
85. *Notatorio del Collegio*, III, fol. 113 v (entre le 8 et le 10 nov. 1403).
86. *Ibid.*, IV, fol. 40v (7 nov. 1408).
87. *Notatorio del Collegio*, V, fol. 61v, 63v, 77v, 79v.

phique et politique, étaient fort utiles dans les relations de Venise avec les princes des Balkans : c'est sans doute ce qui explique le choix d'un Albanais comme ambassadeur auprès du despote Stepan de Rascie[88].

Restent quelques problèmes généraux, et d'abord : ces Albanais venus à Venise s'établissent-ils indifféremment ici ou là, ou bien la population albanaise a-t-elle essayé de se regrouper ? Les sources ne sont ni nombreuses ni toujours facilement utilisables, mais on peut essayer d'en tirer quelques enseignements.

Une première conclusion s'impose : sur vingt-sept personnages que l'on peut localiser dans Venise (voir le tableau), seize habitent le « sestier » de Castello. Dans certains cas, ils sont simplement signalés comme étant « de Castello », « de sexterio Castelli »[89]. Dans d'autres, on prend soin de préciser leur paroisse : les trois rôdeurs de nuit qui effrayaient, en 1399, le sestier de Castello étaient « olim habitatores in confinio Sancti Johannis Batiste seu Bragola »[90], et habitaient donc la paroisse de San Giovanni Battista in Bragora, dialectalement San Zuan in Bragola, située sur le Campo Bandiera e Moro. Le soldat Michael Duracino, le marin Nicolas de Scutari sont tous deux « de confinio Sancti Petri de Castello », cette église isolée tout à l'est du sestier et de la ville elle-même et à laquelle était attaché le prêtre Johannes de Drivasto[91]. De même, le barbier Johannes Durazino était un habitant « de confinio Sancti Severi », paroisse aujourd'hui disparue, mais qui était située entre San Zaccaria et Santa Maria Formosa et dont un rio et une « calle » portent encore aujourd'hui le nom[92]. Précisément, la rixe plusieurs fois citée de 1438 eut lieu « in campo Sancte Marie Formose », un peu plus au nord dans le même sestier. On ne nous dit pas que les personnages qui y sont impliqués habitaient ce quartier, mais on note que lorsque la garde de nuit prend parti pour l'un des combattants, elle le fait « cum compluribus aliis Albanensibus »[93], ce qui tend bien à indiquer que le Castello, et peut-être plus spécialement la paroisse de Santa Maria Formosa, était le point de ralliement des Albanais de Venise. La chose s'explique d'ailleurs facilement : n'est-ce pas dans le même quartier que s'établissaient la plupart des émigrés des Balkans, entre la Riva degli Schiavoni au sud, la Merceria à l'ouest, les rii di Santa Marina et di San Giovanni in Laterano au Nord ? N'oublions pas qu'encore de nos jours. à côté des toponymes qui se réfèrent aux Slaves (Riva degli Schiavoni, San Giorgio degli Schiavoni) et aux Grecs (Ponte et salizzada dei Greghi), l'étroite voie qui, en longeant les Prisons, joint la Riva au Campo SS. Filippo e Giacomo se

88. Raspe VII, fol. 211-212v (25 oct. 1424).
89. *Notatorio del Collegio*, III, fol. 113v ; Raspe VIII, fol. 115v.
90. Raspe V, fol. 89v-90v.
91. Cahier du notaire Basilio di Marco, 4 janvier 1418 (*Cancellaria inferiore*, Notai, busta 25, nº 1).
92. Cahier du notaire Donatus de Natalibus, fol. 9 (*Cancellaria inferiore*, Notai, busta 132, nº 7).
93. Raspe VIII, fol. 159.

Nom	Date	Profession	Domicile	Sestier
Michael Duracino	1375	Soldat ?	« Sancti Petri de Castello »	Castello
Johannes de Scutaro			« Olim habitatores	
Dominicus de Durachio			in confinio S.	
Petrus de Drivasto	1399	?	Johannis Batiste seu Bragola »	Castello
Petrus Nigro	1403	Calafatus	?	Castello
Nicolaus de Scutaro	1408	Marinarius	« De confinio S. Petri de Castello »	Castello
Johannes Durazino	1413	Barbitonsor	« De confinio S. Severi »	Castello
Johannes de Drivasto	1418	Presbiter	« Mansionarius S. Petri de Castelo »	Castello
Andreas Çonfus	1436	Custos de nocte	« De confinio S. Petri de Castello »	Castello
Johannes de Ludrino		Custos noctis		
Bartholomeus Ussa		Barbitonsor		
Bartholomeus Lopi a Moneta		?		
Nicolaus Blanco	1438	?	« in campo S. Marie	
Dimitrius Albanensis		Of. justicie nove	Formose »	Castello
Angelus Albanensis		Stipendiarius		
Paulus Albanensis		?		
Dimitrius de Durachio	1404	Pistor	Rivoalto	San Polo
Marcus albanensis				
Petrus albanensis	1418	Marchands de vin	Rivoalto	San Polo
Petrus albanensis	1420	?	Rivoalto	San Polo
Laçarus Iopici	1408	?	« confinii S. Mauricii »	San Marco
Stephanus de Scutari				
Bogodanus de Albania	1415	Marinarii	« contrate S. Moisi	San Marco
Dimitrius de Albania	1418	Presbiter	mansionarius S. Marci »	San Marco
Petrus albanensis	1437	?	« in contrata S. Marie Zubanico »	San Marco
Nicolaus de Albania	1409	Presbiter	« S. Ciprianus de Murano »	Murano
Alexius de Alexio	1415	Clericus		Murano

nomme « calle degli Albanesi ». Ajoutons enfin que la rue qui mène de Santa Maria Formosa à San Severo se nomme « Ruga Giuffa », le terme de « ruga » étant peut-être l'albanais « Rrugë », qui signifie route ou rue. Pourtant, d'autres quartiers comptaient une population albanaise notable : Rialto, dans le sestier de San Polo, a naturellement attiré les commerçants, comme le boulanger Dimitrius de Durachio ou les marchands de vin « Marcus et Petrus albanenses »[94], d'autant plus que le pont de Rialto est peu éloigné du Campo Santa Maria Formosa. Enfin, si on laisse de côté le cas des ecclésiastiques fixés à Murano ou dans la paroisse de Sainte-Marie-Majeure, au Sud-Ouest de la ville, on soulignera l'existence d'un autre groupe albanais dans le sestier de San Marco, à peu de distance à l'Ouest de la place du même nom : tels sont Laçarus Iopici « confinii Sancti Mauricii », les marins Stephanus de Scutari et Bogodanus de Albania « contrate Sancti Moisi », ou encore Petrus « albanensis » qui vient commettre sa tentative de viol « in contrata Sancte Marie Zubanico, parum longe ab habitationi dicti Petri »[95], auxquels on peut ajouter le prêtre Dimitrius de Albania, « mansionarius ecclesie Sancti Marci ».

Ce dernier regroupement est particulièrement intéressant, car il reflète certainement un accroissement numérique et une extension territoriale de la communauté albanaise de Venise. En effet, la principale institution albanaise de la ville, la « Scuola di Santa Maria e di San Gallo degli Albanesi », dont les statuts, conservés dans un beau manuscrit de la Bibliothèque Marcienne, furent rédigés à partir du 22 octobre 1442, s'était installée à cette date sur le territoire de la paroisse de San Severo, auprès du monastère de San Gallo, ce qui pouvait sembler naturel, en raison du nombre considérable d'Albanais fixés, comme nous l'avons dit, dans le sestier de Castello[96]. Cependant, en 1447, la « Scuola » émigra vers l'Ouest, dans les parages de l'église San Maurizio[97] où elle se contenta, pendant cinquante ans, d'un bâtiment pris en location. Ce n'est qu'en 1497 que, la richesse de l'association croissant avec le nombre de ses adhérents, multipliés par les défaites vénitiennes de la fin du siècle, la scuola put de permettre de faire construire le bâtiment encore visible actuellement, en mettant à contribution le produit des aumônes et les contributions volontaires des « frères »[98]. C'est

94. Raspe V, fol. 189v-190. Raspe VII, fol. 51v-52.

95. *Notatorio del Collegio*, IV, fol. 40v ; cahier du notaire Basilio di Marco, fol. 53v ; Raspe VIII, fol. 152 (2 déc. 1437). San Moisè, Santa Maria Zobenigo et San Maurizio sont trois paroisses attenantes comprises entre la piazza San Marco et le Campo San Stefano.

96. « ... li fece scrivere nell' anno Mille quatrocento quaranta doi, alli ventidue d'ottobrio... » (*Matricola*, chap. I).

97. Cf. Pietro ZAMPETTI, *Vittore Carpaccio, Catalogo della Mostra a cura di...*, Venezia, 1963, p. 201-203.

98. « Che si debbia far fare la scuola sopra quel terreno della chiesa di San Mauricio posto sopra il campo, con le casette delli poveri, et assai fratelli della scuola sporgevano l'elemosina per far detta scuola con l'hospedaletto, che sara ad honor d'Iddio e della Sua Madre Vergine Maria, et di Missier San Gallo et della Nation degli Albanesi » (*Matricola*, chap. 113).

probablement dans les années immédiatement consécutives que l'association fit appel, pour la décoration de la grande salle du premier étage, au talent de Vittore Carpaccio qui composa pour elle l'admirable cycle de l'« Histoire de la Vierge », aujourd'hui malheureusement dispersé[99]. Quelque temps auparavant, l'association avait encore acheté un terrain destiné à l'ensevelissement de ses morts situé près de l'église de San Giovanni e Paolo[100].

Les buts et l'organisation de cette confrérie ne différaient guère de ceux des autres « Scuole minori », souvent composées d'éléments allogènes et entre lesquelles existait un fort esprit d'émulation[101]. Destinée avant tout à lutter contre l'isolement d'étrangers un peu perdus dans Venise, elle leur apportait le soutien moral de réunions fréquentes et obligatoires, à l'occasion des grandes fêtes religieuses, et en particulier de celle de San Gallo, patron des Albanais, ainsi que lors des funérailles des membres de la scuola. Celle-ci est en même temps une institution charitable, qui se propose de venir en aide aux Albanais indigents, mais elle est aussi une association d'intérêts qui joue le rôle d'une banque dont les avoirs sont confiés, comme nous l'avons vu, à des marchands chargés de les faire fructifier. Pour mener à bien ces diverses tâches, la Scuola était pourvue d'un véritable petit « gouvernement » élu par ses membres. A sa tête se trouvait le « gastaldo », flanqué d'un vicaire et d'un certain nombre de « compagni ». Le gastaldo et son vicaire ne purent être, à partir de 1454, que de nationalité albanaise, ce qui indique que des éléments étrangers au groupe primitif s'introduisirent dans la confrérie très tôt après sa fondation[102] Sous leur autorité, les décisions étaient prises par voie de scrutin, à la majorité des membres présents.

Malheureusement, les chiffres qui nous sont souvent donnés à l'occasion de ces votes ne permettent guère d'évaluer la population albanaise de Venise. En effet, de par les buts mêmes qu'elle s'était fixés, la « Scuola degli Albanesi » ne pouvait être ouverte à tous les Albanais de la ville : à part les conditions de bonne moralité exigées de tous les membres, ces derniers devaient verser 15 sous à leur entrée dans la confrérie, sans compter les diverses cotisations qu'on était en droit de leur demander ensuite[103]. On

99. On sait qu'une des toiles, l'Annonciation, porte la date de 1504 (Zampetti, *op. cit.*, p. 201).

100. « Nel cimiterio di Sant' Orsola appresso la porta della chiesa di San Giovanni e Paolo » (*Matricola,* 5 sept. 1491).

101. « Che infin gli Armeni hanno il suo hospedaletto, et noi non lo havemo » (*Matricola,* chap. 113).

102. « Nel tempo del discretto e prudente homo ser Rero de Zorzi gastaldo, et de suoi compagni, fù presa parte in capitolo per ballote ottanta de si, et sei furono contrarie, che da mo avanti non possa essere ne gastaldo ne vicario altro che Albanese nella Scuola di San Gallo et San Mauricio, avocati de tutti gli Albanesi, et etiam niun di detta Scuola possi nominar gastaldo niun d'altra gente che della nation Albanese sotto pena d'essere privato di detta Scuola... » (*Matricola,* chap. LXXXVII, avril 1454).

103. *Matricola,* chap. 43 et 64.

peut donc simplement dire que l'effectif de la Scuola, dans la seconde moitié du xve siècle, a varié de cinquante à quatre-vingt-dix membres[104], sans qu'on puisse affirmer que le droit de vote était réservé aux hommes[105]. D'autre part, ces chiffres étant simplement ceux des membres présents lors de tel ou tel vote, il est impossible d'en tirer les éléments d'une quelconque évolution numérique de l'association, et par conséquent de la colonie albanaise de Venise.

N'ayant fait que poser quelques problèmes, il ne nous est guère possible d'en tirer des conclusions générales. Disons seulement que l'émigration albanaise à Venise est essentiellement une conséquence de l'établissement du régime vénitien en Albanie : avec les progrès de la conquête turque, les habitants des zones occupées ont reflué naturellement vers la cité des lagunes, quand ils ne préféraient pas le séjour de Raguse ou même de quelque colonie vénitienne. Certes, cette émigration n'a pas eu de conséquences démographiques, du moins avant la grande vague qui sera provoquée, après 1468, par la mort de Scanderbeg et surtout, après 1479, par la chute de Scutari ; mais si les nobles albanais ont été de préférence grossir les rangs de l'aristocratie napolitaine[106], ce sont des gens modestes qui sont venus à Venise, et fort probablement des Albanais de villes comme Scutari, Dulcigno, Antivari, Alessio ou Durazzo, bien faits pour occuper les petites fonctions, publiques ou privées, dont nous les avons vus vivre. Il y a là une grosse différence avec l'émigration de la fin du xve siècle, composée surtout de paysans qui, pour cette raison, préféreront aller s'établir sur les terres arides et si semblables aux leurs de la Calabre, de la Lucanie et de la Sicile[107]. Enfin, nous ne saurions terminer sans souligner que, si cette population fut remuante et peut-être irritante pour les autorités vénitiennes, elle n'en représentait pas moins un appoint de main-d'œuvre non négligeable pour les occupations dont les Vénitiens eux-mêmes ne voulaient guère. Elle ne nous est connue, la plupart du temps, que par des documents judiciaires qui nous représentent des individus peu recommandables, mais il est bien évident qu'à côté de ceux-ci, et en nombre bien plus grand, devait vivre une masse albanaise laborieuse et honnête qui, pour cette raison, n'a pas laissé de traces.

Alain Ducellier.

104. 86 « ballote » le 2 avril 1454, 57 en 1497.

105. D'une façon générale, la « Matricola » applique les mêmes prescriptions aux « fratelli » et aux « sorelle », mais il n'est jamais question du mode de vote.

106. A. Gegaj, *op. cit.*, p. 160-163. Les documents que cet auteur a vus à Naples, concernant la famille de Scanderbeg, titulaire du duché de San Pietro in Galatina et du comté de Soleto, ont été évidemment détruits sans avoir jamais été publiés.

107. Cf. Jireček, Die Albanesische Diaspora, in *Illyrische-Albanische Forschungen*, Leipzig, 1916 ; Lambertz, Albanesische Mundarten in Italien, *Indogerm. Jahrbuch*, 2, 1915.

LES ARCHONTES GRECS ET LA FÉODALITÉ EN MORÉE FRANQUE

La conquête du Péloponnèse par les Francs a exercé, sur la vie de la population grecque, une influence manifeste. Celle-ci n'a cependant pas été ressentie dans la même mesure dans tous les domaines ou à tous les échelons de la société.

L'apport occidental est particulièrement marqué dans le domaine de l'organisation et des institutions politiques. Les conquérants ont non seulement pris la relève de l'État byzantin, mais ont mis fin aux ambitions politiques de divers potentats locaux, qui avaient profité de la carence du pouvoir impérial à l'époque des Anges pour se tailler de petites principautés dans le Péloponnèse, en Attique et en Béotie. Par la force des armes, les Francs ont accaparé le pouvoir et se sont superposés à l'aristocratie locale constituée par les archontes.

Les Francs ont institué, en Morée, un régime féodal analogue à celui qu'ils connaissaient en Occident. Encore faut-il souligner que cet apport ne fut pas uniforme. Les conquérants étaient, pour la plupart, originaires de Champagne et de Bourgogne, les autres, de régions s'étendant depuis la Flandre ou le Hainaut jusqu'en Provence[1]. Ce régime n'a cependant pas pu subsister tel quel. La conquête de la Morée par les Francs a été longue et pénible. Commencée en 1205, effectuée par étapes, elle ne s'acheva qu'en 1248 avec la reddition de Monemvasie ; à quoi il faut ajouter la menace permanente de la guerre, ainsi que les réalités locales : autant de facteurs qui ont influé sur l'apport occidental. La faiblesse numérique des chevaliers occidentaux les a induits à appliquer une politique sage et réaliste : ils ont jugé bon de se concilier la population autochtone par de larges concessions, en particulier en faveur des archontes grecs, qui dirigent la résistance à l'envahisseur, puis, en tant que représentants de la population indigène, concluent avec les Francs des accords stipulant les conditions de sa soumission. Il a donc fallu concilier les intérêts et les conceptions des conquérants avec l'existence de l'aristocratie locale, avec ses intérêts et ses traditions.

1. Pour l'origine des chevaliers, cf. J. LONGNON, Problèmes de l'histoire de la Principauté de Morée, *Journal des Savants,* 1946, p. 86-87.

Les résultats de ces accommodements se sont manifestés en particulier dans deux domaines : le régime de la terre des archontes et la condition personnelle de ceux-ci au sein de la société féodale. La conquête franque a mis directement en présence le régime byzantin d'une part, la féodalité occidentale, de l'autre, avec leurs structures, institutions et mentalité propres. Afin de comprendre le caractère de leur rencontre dans le Péloponnèse et ses conséquences, il est indispensable d'aborder divers problèmes. Ainsi, quelle était la condition des terres d'archontes à la veille de la conquête ? S'agit-il de *pronoiai*, grevées de charges militaires et, de ce fait, pareilles aux fiefs que connaît la féodalité[2] ? Quelle a été l'influence exercée par la conquête ? A-t-elle constitué une rupture ou, au contraire, y a-t-il eu continuité dans le régime des archontes et de leurs biens ? Autant de domaines par lesquels nous abordons un problème fondamental : celui de l'analogie entre la féodalité franque et le régime politique et social de Byzance qui, ces dernières années, a incité divers historiens à entreprendre comparaisons et rapprochements[3]. La condition des archontes grecs au sein de la féodalité moréote constitue un terrain particulièrement propice à une recherche de cet ordre.

I. Le régime foncier dans le Péloponnèse byzantin et les effets de la conquête franque

A peine peut-on préciser la condition des terres dans le Péloponnèse à la veille de la conquête. C'est que les sources byzantines contemporaines se réduisent à peu de chose. Quant à la documentation occidentale, certes plus riche, son interprétation pose maints problèmes, puisqu'elle reflète un état postérieur à la conquête, donc fruit des transformations opérées par les conquérants. Aussi est-il nécessaire de procéder avec une prudence extrême à l'analyse des sources occidentales pour saisir, à travers elles, les réalités byzantines[4].

2. Thèse développée par G. Ostrogorskij, *Pour l'histoire de la féodalité byzantine* (*Corpus bruxellense hist. byz. Subsidia*, I), Bruxelles, 1954 (désormais, *Féodalité*), p. 55-61.

3. Parmi les études récentes : M. Mladenović, Zur Frage der Pronoia und des Feudalismus im byzantinischen Reiche, *Südost-Forschungen*, 15, 1956, p. 123-140 ; F. Dölger, Der Feudalismus in Byzanz, *Studien zum mittelalterlichen Lehenswesen. Vorträge u. Forschungen*, hrsg. vom Konstanzer Arbeitskreis für mittelalterliche Geschichte, geleitet von Th. Mayer, V, Lindau und Konstanz, 1960, p. 185-193 ; R. Boutruche, *Seigneurie et Féodalité*, I, *Le premier âge des liens d'homme à homme*, Paris, 1959, p. 269-279 ; Cl. Cahen, La féodalité et les institutions politiques de l'Orient latin, *XII Convegno « Volta », Accademia Naz. dei Lincei*, Roma, 1956 ; du même, Réflexions sur l'usage du mot de « féodalité », *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, 3, 1960, p. 2-20.

4. La documentation byzantine antérieure, fort riche à certains égards, ne peut rien nous apprendre sur les conditions régnant au début du XIIIe siècle, époque

C'est précisément un document occidental qui nous livre le tableau le plus varié, bien qu'incomplet, de la propriété foncière et de la condition des terres dans le Péloponnèse avant 1204 ; les indications qu'on y trouve sont cependant fort parcimonieuses. Il s'agit de la *Partitio Romanie*, qui établit la répartition des terres de l'Empire d'après les principes énoncés dans l'accord, conclu en mars 1204, entre Venise et les Croisés. Ce document, rédigé, sans aucun doute, à l'aide d'actes byzantins, nous est parvenu dans des versions défectueuses[5]. On peut néanmoins déceler, dans le passage relatif au Péloponnèse, l'existence de domaines dont la condition est loin d'être uniforme. A une ou deux exceptions près, il n'est guère possible de les localiser, et aucune indication ne permet d'en déterminer l'étendue.

La partie la plus intéressante de ce document est, pour notre propos, celle qui a trait à la circonscription côtière de Patras et de Modon, comprise dans la part attribuée à Venise. On y trouve les biens de l'État, les domaines d'Irène, fille de l'empereur Alexis III Ange, ceux que détenaient des membres des grandes familles Branas et Cantacuzène ; enfin, les domaines de divers monastères[6].

Commençons par les terres de l'État (la δημοσιακὴ γῆ), qu'on retrouve dans l'ensemble de l'Empire à la veille de la catastrophe de 1204. Elles figurent dans notre texte sous la dénomination d'*épiskepsis*, à la suite d'autres propriétés[7]. Il n'est guère possible de préciser si ces terres étaient proches de Patras, de Modon, ou disséminées dans l'ensemble des régions portant le nom de ces villes, ce qui semble d'ailleurs probable. Notons, à ce propos, l'indication intéressante que fournissent deux lettres du pape Innocent III, datées respectivement de 1210 et 1213[8]. Elles mentionnent le

où l'institution de la *pronoia* a déjà commencé à se répandre ; par conséquent, nous l'avons écartée ici. Pour les besoins de cette étude, nous nous bornerons à examiner le statut de la grande propriété.

5. La ponctuation adoptée par les éditeurs en rend la lecture encore plus difficile. Nous n'en avons pas tenu compte dans le passage cité à la note suivante. Cf. aussi *infra*, n. 18.

6. G. L. Fr. TAFEL-G. M. THOMAS, *Urkunden zur älteren Handels-und Staatengeschichte der Republik Venedig*, Vienne, 1856-1857, I, p. 468-470 : *Provintia Lakedemonie, micra et megali episkepsis, i. e. parva et magna pertinentia, Kalabrita* (...) *Orium Patron et Methonis cum omnibus suis, scilicet pertinentiis de Brana, pertinentia de Cantacuzino, cum villis Kyreherinis, filie imperatoris Kyrialexii, cum villis de Molineti, de Pantocratora et de ceteris monasteriorum (sic !) sive quibusdam villis, que sunt in ipsis, scilicet de micra et megali episkepsi, i. e. de parva et magna pertinentia.* — *Orium* est une transcription du grec ὅριον ; sur ce terme, cf. A. BON, *Le Péloponnèse byzantin jusqu'en 1204*, Paris, 1951, p. 100-101, et H. GLYKATZI-AHRWEILER, Recherches sur l'administration de l'Empire byzantin aux IXe-XIe siècles, *Bulletin de Corr. Hell.*, 84, 1960, p. 77, n. 5, qui en a précisé le sens.

7. Il s'agit donc d'une ἐπίσκεψις βασιλική, ; cf. F. DÖLGER, *Beiträge zur Geschichte der byzantinischen Finanzverwaltung* (*Byzantinisches Archiv*, 9), Leipzig-Berlin, 1927, p. 151-152. Mais que signifient *micra et megali episkepsi* ?

8. Dans la première lettre, du 30 oct. 1210 (MIGNE, *P. L.*, 216, col. 340-341 ; XIII, 165), le pape confirme *concessionem dimossarii Patracensis et totius Autumpnae*

dimossarium de Patras, octroyé à l'archevêque avant 1209, puis confisqué par Geoffroy de Villehardouin[9]. Il s'agit, sans nul doute, d'un domaine proche de Patras, ayant appartenu au Fisc avant la conquête franque.

C'est vraisemblablement par l'attribution de terres du Fisc ou de la Couronne qu'ont été constitués les domaines d'Irène, de Branas et de Cantacuzène que mentionne la *Partitio Romanie*. La constitution d'« apanages » par l'empereur en faveur de membres de la famille impériale et de grands fonctionnaires de l'Empire était une politique inaugurée par Alexis Comnène[10]. L'existence d'une agglomération portant le nom τοῦ Βρανᾶ en Élide[11], donc précisément dans la circonscription de Patras et Modon qui nous concerne, pourrait bien être un souvenir de l'existence de l'« apanage » octroyé à un Branas. Quant à Cantacuzène, peut-être s'agit-il de cet archonte de la région de Modon qui, à l'époque de la conquête, s'associe à Guillaume de Champlitte, et qu'on a cru pouvoir identifier avec Jean Cantacuzène, beau-frère d'Isaac II Ange[12]. Son domaine devrait alors être recherché dans la région de Modon, plutôt que dans celle de Patras.

La mention des domaines de monastères dans le passage de la *Partitio* cité plus haut ne manque pas d'intérêt. Les *villae de Pantocratora* sont vraisemblablement des propriétés du monastère du Pantokratôr de Constantinople dans le Péloponnèse[13]. Celui-ci s'était vu attribuer des revenus provenant des évêchés de Patras et de Modon : en témoigne le typikon de ce monastère, rédigé en 1136[14].

ac omnium casalium de Exafilina quae nobiles viri Guiardus et Guillelmus in captione Constantinopolis acquisisse noscuntur, ecclesiae Patracensi liberaliter factam ab ipsis ; selon la seconde, du 26 août 1213 (*P. L.*, 216, col. 898-899 ; XVI, 98), l'archevêque se plaint d'avoir été spolié *sede propria et castro et dimossario Patracensi, possessionibus et fructibus earum.*

9. C'est la mention de Guillaume de Champlitte dans la première lettre qui permet de préciser la date de la donation.

10. Sur ces « apanages » et leur nature, cf. H. Glykatzi-Ahrweiler, La concession des droits incorporels ; donations conditionnelles, *Actes du XII*^e^ *congrès intern. des études byzantines*, Belgrade, 1964, II, p. 112-113, et La politique agraire des empereurs de Nicée, *Byz.*, 28, 1958, p. 59-60, pour la région de Smyrne. Soulignons que ces « apanages » sont attribués à des individus, non à des familles.

11. Cf. K. N. Eliopoulos, Τὸ τοπωνυμικὸν τῆς 'Ηλείας, 'Αθηνᾶ, 52, 1948, p. 164-165.

12. Ainsi C. Hopf, *Geschichte Griechenlands vom Beginn des Mittelalters bis auf unsere Zeit, Ersch-Gruber Encyclopedie*, Leipzig, 1867-1868, I, 212b, et, à sa suite, J. Longnon, *L'Empire latin de Constantinople et la Principauté de Morée*, Paris, 1949, p. 72. Mais ce n'est qu'une hypothèse.

13. Il ne s'agit nullement d'un toponyme, comme le suggère D. A. Zakythinos, Μελέται περὶ τῆς διοικητικῆς διαιρέσεως καὶ τῆς ἐπαρχιακῆς διοικήσεως ἐν τῷ βυζαντινῷ κράτει, *EEBS*, 21, 1951, p. 185-186, et *Le Despotat grec de Morée*, Paris-Athènes, 1953, II, p. 155. Le texte mentionne en effet les *villae* de Pantokratôr, puis celles d'autres monastères, *de* désignant l'appartenance à ces diverses institutions.

14. Cf. A. Dmitrievskij, Τυπικά, Kiev, 1895, p. 699 : τὰ τελέσματα τῆς μητροπόλεως Πατρῶν, τὰ τελέσματα τῆς ἐπισκοπῆς Μεθώνης ἀπὸ τῶν τελεσμάτων τῆς μονῆς τοῦ Μολιβωτοῦ, λίτραι ὑπέρπυροι τέσσαρες.

Une lettre d'Innocent III, de 1213, fournit quelques précisions au sujet des revenus provenant de l'archevêché de Patras avant la conquête latine. Constantin, fondateur du Pantokratôr, y est-il dit, avait transféré, au bénéfice du monastère, une redevance de 25 hyperpères, payés par l'archevêché de Patras au Fisc au titre de diverses possessions. Dès lors, l'archevêché s'en acquitte directement au Pantokratôr. Éprouvant des difficultés à payer toute la somme, il obtient du monastère constantinopolitain que le montant de la redevance soit réduit à cinq hyperpères[15]. Certes, ni le *typikon*, ni la lettre d'Innocent III ne mentionnent des propriétés appartenant au Pantokratôr dans le Péloponnèse. Il est cependant vraisemblable que celui-ci avait également bénéficié, avant 1204, de donations de terres, puisque la *Partitio Romanie* fait état de *villae* du Pantokratôr.

Ce document mentionne également les propriétés de *Molineti*. D'après le contexte, il ne peut faire de doute, que nous soyons à nouveau en présence d'un monastère[16]. Mais, contrairement aux autres institutions de cet ordre, celui-ci est cité nommément avec le Pantokratôr, pour des raisons probablement identiques. Ne faudrait-il pas, par conséquent, le rechercher dans la capitale de l'Empire ? On y a relevé l'existence du monastère de Saint-Nicolas τοῦ Μολιβωτοῦ, où Constantin X Doukas fut enseveli en 1057[17]. Nous serions donc en présence d'un monastère impérial, comme celui du Pantokratôr. Or, il suffit de rapprocher le surnom Μολιβωτόν de *Molineti* pour découvrir l'identité de ces deux noms, une légère faute de scribe suffisant à transformer *Molivolon* (transcription phonétique du nom grec) en *Molineti*[18].

Encore faudrait-il prouver que ce monastère constantinopolitain possédait des biens dans le Péloponnèse, pour que cette identification soit valable. Nous n'en avons pas de témoignage direct, mais c'est bien ce que suggère, comme pour le Pantokratôr, le *typikon* de ce dernier monastère. En effet, celui-ci percevait, outre des revenus provenant des évêchés de Patras et de Modon, une somme de quatre hyperpères sur les revenus dont

15. MIGNE, *P. L.*, 216, col. 339 ; XIII, 162. — R. Janin ne se réfère pas à la tradition rapportée par la lettre d'Innocent III, et attribue la fondation du monastère à Jean II Comnène ou à Irène, première femme de cet empereur ; R. JANIN, *La géographie ecclésiastique de l'Empire byzantin* I. *Le siège de Constantinople et le patriarcat œcuménique*, t. III, *Les Églises et les monastères*, Paris, 1953, p. 529-530.

16. Pour les identifications avec des toponymes du Péloponnèse, suggérées par D. A. Zakythinos, cf. nos remarques, *supra*, à la n. 13.

17. R. JANIN, *op. cit.*, p. 386-387.

18. Par la mutation du *v* en *n*. Dorénavant, il faudra consulter l'édition critique de la *Partitio*, due à A. CARILE, Partitio terrarum Imperii Romanie, *Studi Veneziani*, 7, 1965 (a cura dell'Istituto di Storia della Società e dello Stato Veneziano e dell' Istituto « Venezia e l'Oriente »), p. 125-305, et en particulier p. 217-222. Cette édition, dont nous avons pris connaissance lors de la correction des épreuves de cette étude, confirme entièrement notre hypothèse. Contrairement à A. Carile, qui reprend l'émendation du texte proposée par Tafel et Thomas, il faut lire, avec *tous* les mss des XIIIe et XIVe siècles, sauf un, *Moliveti* et non *Molineti* (*ibid.*, p. 219, l. 60).

jouissait le monastère τοῦ Μολιδωτοῦ[19]. Cette source de revenus n'est pas localisée. Il y a cependant lieu de remarquer que la mention de ces revenus fait suite, dans le *typikon*, à celles qui proviennent des évêchés de Patras et de Modon, ce qui n'est pas sans rappeler l'*orium Patron et Methonis* de la *Partitio Romanie*. Il semble donc permis d'en déduire que Μολιδωτόν tirait des revenus, en partie alloués au Pantokratôr, de la même région, d'autant plus que l'énumération des biens et revenus de ce dernier monastère répond, semble-t-il, à une disposition géographique précise[20]. Tout comme le Pantokratôr, Μολιδωτόν aura obtenu des biens dans le Péloponnèse avant 1204.

La mention nominale de ces deux institutions s'expliquerait donc par le fait qu'elles avaient leur siège dans la capitale de l'Empire, et peut-être aussi par l'importance de leurs biens dans le Péloponnèse[21]. Quant aux autres monastères, auxquels fait allusion la *Partitio*, ce seraient par conséquent des institutions locales. Il est vraisemblable que les propriétés de nombre d'entre elles, mais en particulier, celles des monastères de Constantinople, avaient été constituées par l'octroi de terres de l'État. Celui-ci a d'ailleurs procédé ainsi plus tard, dans le despotat grec de Morée, en faveur du Pantokratôr et d'institutions ecclésiastiques locales[22].

Aucun doute ne peut subsister quant au sort réservé à ces biens. Terres du Fisc, « apanages » de la grande aristocratie byzantine absente de la région et domaines de couvents constantinopolitains ont disparu. Il n'est pas exclu que divers archontes locaux aient profité de la faiblesse du pouvoir impérial à l'époque des Anges, pour mettre la main sur quelques unes de ces terres[23]. Celles que les Francs ont trouvées à leur arrivée en Morée ont été confisquées et morcelées en tenures féodales, octroyées aux chevaliers ou incorporées au domaine princier[24]. Venise, de son côté, en a constitué

19. Notons que le texte dit τὰ τελέσματα quand il s'agit des revenus provenant des évêchés, donc perçus directement de ces circonscriptions ecclésiastiques, mais, par contre, ἀπὸ τῶν τελεσμάτων, quand il est question de Μολιδωτόν (*supra*, n. 14).

20. Cf. A. Dmitrievskij, *op. cit.*, p. 697-699. Il semble que l'énumération commence dans la banlieue européenne de Constantinople et la région de la mer de Marmara, se poursuive en direction de l'ouest, jusqu'à Berrhoia, puis passe aux îles, Mytilène, Kos, le Péloponnèse, pour aboutir dans la banlieue asiatique de la capitale, Péra et Constantinople même.

21. En définitive, et mis à part le typikon du Pantokratôr, nous ne savons rien sur les biens de celui-ci dans le Péloponnèse.

22. Cf. D. A. Zakythinos, *Le Despotat grec de Morée*, II, p. 195-198, 295-309. Dans un acte du monastère de Chilandar de l'année 1323, on trouve la mention d'une (γῆ) τοῦ Μολιδωτοῦ ; éd. L. Petit, Appendice à *Viz. Vrem.* 17, 1911, n° 92, l. 157, p. 98.

23. Cf. *infra*, p. 466-467, sur ces archontes.

24. Théodore Ier Lascaris procède, lui aussi, dans l'Empire de Nicée, à la confiscation des biens d'institutions ecclésiastiques de Constantinople ; cf. H. Glykatzi-Ahrweiler, *La politique agraire des empereurs de Nicée* (cité *supra*, n. 10), p. 55-57. Notons que dans la lettre d'Innocent III, citée *supra*, p. 425, il n'est plus question d'un payement de l'archevêché de Patras au Pantokratôr, bien que Constantinople soit alors latine. Pour les terres du Fisc, cf. aussi *infra*, n. 106.

le domaine de l'État. L'étendue de celui-ci en Messénie vénitienne pourrait bien provenir de la présence dans cette région, avant 1204, des domaines de l'État, de la grande aristocratie et du Pantokratôr, que nous y avons relevés[25].

Il en a été autrement des biens appartenant aux institutions ecclésiastiques locales. Des prélats latins ont succédé aux prélats grecs ayant refusé de se soumettre à l'autorité de Rome ; quant aux couvents, ils sont en majorité restés grecs. L'Église latine s'est efforcée de conserver intact le domaine foncier de l'Église, voire de l'étendre à la faveur de legs et de donations pieuses. Mais elle s'est heurtée à l'opposition résolue des seigneurs francs et a dû subir les effets des sécularisations répétées de ses biens, transformés en fiefs et attribués à des chevaliers, à charge de service militaire. Les terres restées aux mains des institutions latines ont été assimilées à des fiefs, conformément aux concepts des conquérants, mais grevées d'un service moindre que ceux des chevaliers[26].

Bien que la correspondance d'Innocent III et d'Honorius III nous renseigne sur les biens ecclésiastiques, il n'est guère possible de se rendre compte de leur étendue, à de rares exceptions près. Selon la version grecque de la *Chronique de Morée*, les barons francs affirmaient que l'Église détenait près d'un tiers des terres de la Morée, sans pour autant participer aux entreprises militaires nécessaires à la consolidation de la domination franque[27]. Il est cependant douteux qu'on doive prendre cette affirmation à la lettre, les barons cherchant manifestement à convaincre le Prince de la nécessité de procéder à la confiscation des revenus de l'Église.

Venons-en aux archontes, objet de cette étude. Quel était le statut de leurs biens à la veille de la conquête ? On trouve quelques rares renseignements concernant des régions voisines de la Morée dans les écrits de Michel Chôniatès, métropolite d'Athènes. Dans l'Ὑπομνηστικόν qu'il adresse en 1198 à Alexis III Ange, il se plaint des καστρηνοί d'Athènes, vraisemblablement de riches et puissants propriétaires fonciers habitant le *kastron* de la ville, qui, par tous les moyens, s'efforcent d'acquérir des biens situés dans la campagne environnante. Ceux-ci étaient sans doute annexés par la suite à leurs biens patrimoniaux. Par ailleurs, Michel Chôniatès mentionne

25. Et non pas uniquement du domaine de l'État, comme l'a suggéré F. Thiriet, *La Romanie vénitienne au moyen âge*, Paris, 1959, p. 123, n. 1. Notons que l'archonte de la région de Modon est mort en 1205 (cf. *supra*, p. 424, et n. 12).

26. E. Gerland, *Neue Quellen zur Geschichte des lateinischen Erzbistums Patras*, Leipzig, 1903, p. 9-19 ; G. Stadtmüller, *Michael Choniates, Metropolit von Athen* (*Orient. Christiana*, 33, 2, 1934, p. 149-154, 188-191) ; J. Longnon, *L'Empire latin*, p. 164-165, 207 ; et, en général ,sur les confiscations dans l'Empire latin, le royaume de Salonique et la Principauté de Morée, cf. R. L. Wolff, Politics in the Latin Patriarchate of Constantinople, 1204-1261, *DOP*, 8, 1954, p. 255-274. Cf. également *infra*, p. 459-460.

27. *The Chronicle of Morea*, Τὸ Χρονικὸν τοῦ Μορέως, éd. J. Schmitt, Londres, 1904, vv. 2626-2678.

dans ses lettres les κτηματικοὶ ἄρχοντες de l'Eubée, archontes propriétaires de κτήματα, mais sans nous apprendre quoi que ce soit à leur sujet[28].

Les sources byzantines, réduites à peu de chose, ne fournissent en somme aucun témoignage direct sur la condition des biens des archontes. Par contre, on trouve force renseignements à ce sujet dans la *Chronique de Morée*, qui rapporte les étapes de la conquête franque et les accords conclus entre conquérants et archontes de la Morée ou des régions voisines.

Parmi les quatre versions de la *Chronique*, c'est la version grecque, semble-t-il, qui fournit les indications les plus précises[29]. En premier lieu, parce qu'elle est plus explicite que les autres quand elle relate les clauses des accords ; ensuite, parce que, contrairement aux autres versions, elle n'emploie pas la terminologie occidentale, mais une terminologie byzantine. D'une part, on y trouve mention de pronoiai détenues par les archontes locaux à l'époque de la conquête et, plus tard, par des chevaliers francs ; par ailleurs, identification de *fief* et *pronoia* ; en outre, *archonte* y désigne non seulement des Grecs, mais également les barons francs et στρατιώτης, qui avait autrefois servi à désigner le pronoiaire byzantin, prend le sens de chevalier. Compte tenu de ces équations, on pourrait conclure à la similitude des institutions du fief et de la pronoia au début du XIIIe siècle[30]. Il y a cependant lieu de vérifier la validité des témoignages offerts à cet égard par la version grecque de la *Chronique*, en les comparant avec ceux que fournissent les diverses sources narratives, juridiques et diplomatiques dont nous disposons.

Il n'est pas de notre propos de ranimer ici le débat quant à la version première de la *Chronique*. Remarquons toutefois qu'il existe de fortes présomptions en faveur d'un prototype français, rédigé peu après 1305, date à laquelle s'arrête le récit de la version française parvenue jusqu'à

28. Pour l'῾Υπομνηστικόν, cf. l'édition de G. STADTMÜLLER (signalée *supra*, n. 26), p. 286, ll. 16-21, et le commentaire, *ibid.*, p. 299-300 ; pour les lettres, cf. Sp. LAMBROS Μιχαὴλ ᾿Ακομινάτου τοῦ Χωνιάτου τὰ σωζόμενα, Athènes, 1879-1880, II, p. 277, l. 5 ; p. 278, ll. 11-12 et 29 ; p. 280, ll. 2 et 9. Datation des lettres, écrites dans les années 1208-1214, chez G. STADTMÜLLER, *op. cit.*, p. 260-261. Dans une autre lettre, adressée à Georges Tessarakontapèchys, l'archevêque d'Athènes manifeste son regret que Matzoukès n'ait pu obtenir une οἰκονομία (éd. Sp. LAMBROS, *op. cit.*, p. 17, et en particulier ll. 20-22). Mais comme ce personnage était un haut fonctionnaire impérial habitant Constantinople (cf. G. STADTMÜLLER, *op. cit.*, p. 158-159 et 165), ce témoignage ne concerne pas notre sujet,

29. Pour la version grecque, cf. *supra*, n. 27 ; version française : *Livre de la conqueste de la princée de l'Amorée. Chronique de Morée (1204-1305)*, éd. J. LONGNON, Paris, 1911 ; version aragonaise : *Libro de los fechos et conquistas del principado de la Morea*, éd. A. MOREL-FATIO, Genève, 1885 ; version italienne : *Cronaca di Morea*, éd. Ch. HOPF, *Chroniques gréco-romanes inédites ou peu connues*, Berlin, 1873, p. 414-468. La version italienne, paraphrase tardive de la version grecque, est sans intérêt pour nous ; à son propos, cf. Ch. Hopf, *ibid.*, Introd., p. XLII.

30. Cf. *supra*, n. 2.

nous[31]. Cette dernière peut être attribuée aux années 1331 à 1346, voire à l'année 1341[32]. Quant à la version grecque, elle a été rédigée postérieurement à 1341, vraisemblablement, vers 1388, et doit être attribuée à un Franc[33]. La version aragonaise, terminée en 1393, s'appuie non seulement sur le prototype ou sur la version française, mais également sur des sources indépendantes de la *Chronique*, ce qui rehausse à certains égards sa valeur[34].

Bien qu'elles dépendent toutes d'un texte antérieur, basé lui-même sur des traditions orales et des sources documentaires dont nous reparlerons plus loin, les diverses versions de la *Chronique* sont nettement postérieures aux événements qu'elles relatent. On doit tenir compte de ce fait capital, en particulier dans tout examen de la version grecque. Le siècle et demi au moins qui sépare la conquête de la rédaction de celle-ci a vu s'opérer, entre autres, une évolution importante dans le caractère et la diffusion de la pronoia[35]. Mais il a y plus : l'auteur emploie, on s'en doute, le vocabulaire courant à l'époque où il écrivait. N'est-il pas vraisemblable qu'il ait été influencé par les concepts et la mentalité de son époque ? On pourra donc tout au plus affirmer qu'en Morée franque, les termes *fief* et *pronoia* étaient considérés comme synonymes au milieu du XIVe siècle. Mais peut-on en conclure qu'il en était ainsi au début du XIIIe siècle ou, mieux encore, qu'il y avait alors identité ou similitude, du point juridique et institutionnel, entre fief et pronoia ? Il est permis d'en douter, et une analyse rigoureuse des textes le prouvera.

Autre facteur important : le caractère de la version grecque de la *Chronique*. Il s'agit d'un texte narratif, rédigé en vers politiques, où le souci littéraire l'emporte sur la précision juridique et technique. L'auteur ne s'adresse pas à un public savant ; il emploie une langue populaire saturée de mots étrangers, une terminologie flottante, dépourvue de rigueur (nous en verrons plusieurs exemples), et sacrifie souvent l'uniformité du voca-

31. La question du prototype a été reprise ces dernières années par G. SPADARO, Studi introduttivi alla Cronaca di Morea, *Siculorum Gymnasium*, N. S., 12, 1959, p. 125-152; 13, 1960, p. 133-176 ; et en particulier 14, 1961, p. 1-70 : indépendamment, par H. E. Lurier, *Crusaders as Conquerors : The Chronicle of Morea, translated from the Greek*, New York et Londres, 1964, p. 37-56. Ils arrivent tous deux à la même conclusion : le prototype a été rédigé en français. Les arguments de H. E. Lurier en faveur de sa rédaction entre 1304 (nous dirions plutôt 1305, date à laquelle elle s'arrête) et 1314 semblent décisifs ; cf. l'introd. à sa traduction, p. 52-53 ; ajoutons cependant qu'on trouve de nombreuses erreurs dans la liste des mots d'origine étrangère aux p. 50-51. Les italianismes de la version française s'expliquent par la contamination du français parlé en Morée. Nous reviendrons bientôt sur ce problème.

32. Cf. J. LONGNON, *L'Empire latin de Constantinople et la Principauté de Morée*, Paris, 1949, p. 317 et 325.

33. Pour la date et l'auteur, cf. H. E. LURIER, *op. cit.*, p. 36, 54-55, 56-59.

34. Cf. A. MOREL-FATIO, *Libro de los fechos*, p. LXI.

35. Nous y reviendrons plus loin.

nous[31]. Cette dernière peut être attribuée aux années 1331 à 1346, voire à l'année 1341[32]. Quant à la version grecque, elle a été rédigée postérieurement à 1341, vraisemblablement, vers 1388, et doit être attribuée à un Franc[33]. La version aragonaise, terminée en 1393, s'appuie non seulement sur le prototype ou sur la version française, mais également sur des sources indépendantes de la *Chronique*, ce qui rehausse à certains égards sa valeur[34].

Bien qu'elles dépendent toutes d'un texte antérieur, basé lui-même sur des traditions orales et des sources documentaires dont nous reparlerons plus loin, les diverses versions de la *Chronique* sont nettement postérieures aux événements qu'elles relatent. On doit tenir compte de ce fait capital, en particulier dans tout examen de la version grecque. Le siècle et demi au moins qui sépare la conquête de la rédaction de celle-ci a vu s'opérer, entre autres, une évolution importante dans le caractère et la diffusion de la pronoia[35]. Mais il a y plus : l'auteur emploie, on s'en doute, le vocabulaire courant à l'époque où il écrivait. N'est-il pas vraisemblable qu'il ait été influencé par les concepts et la mentalité de son époque ? On pourra donc tout au plus affirmer qu'en Morée franque, les termes *fief* et *pronoia* étaient considérés comme synonymes au milieu du XIVe siècle. Mais peut-on en conclure qu'il en était ainsi au début du XIIIe siècle ou, mieux encore, qu'il y avait alors identité ou similitude, du point juridique et institutionnel, entre fief et pronoia ? Il est permis d'en douter, et une analyse rigoureuse des textes le prouvera.

Autre facteur important : le caractère de la version grecque de la *Chronique*. Il s'agit d'un texte narratif, rédigé en vers politiques, où le souci littéraire l'emporte sur la précision juridique et technique. L'auteur ne s'adresse pas à un public savant ; il emploie une langue populaire saturée de mots étrangers, une terminologie flottante, dépourvue de rigueur (nous en verrons plusieurs exemples), et sacrifie souvent l'uniformité du voca-

31. La question du prototype a été reprise ces dernières années par G. SPADARO, Studi introduttivi alla Cronaca di Morea, *Siculorum Gymnasium*, N. S., 12, 1959, p. 125-152; 13, 1960, p. 133-176 ; et en particulier 14, 1961, p. 1-70 : indépendamment, par H. E. Lurier, *Crusaders as Conquerors : The Chronicle of Morea, translated from the Greek*, New York et Londres, 1964, p. 37-56. Ils arrivent tous deux à la même conclusion : le prototype a été rédigé en français. Les arguments de H. E. Lurier en faveur de sa rédaction entre 1304 (nous dirions plutôt 1305, date à laquelle elle s'arrête) et 1314 semblent décisifs ; cf. l'introd. à sa traduction, p. 52-53 ; ajoutons cependant qu'on trouve de nombreuses erreurs dans la liste des mots d'origine étrangère aux p. 50-51. Les italianismes de la version française s'expliquent par la contamination du français parlé en Morée. Nous reviendrons bientôt sur ce problème.

32. Cf. J. LONGNON, *L'Empire latin de Constantinople et la Principauté de Morée*, Paris, 1949, p. 317 et 325.

33. Pour la date et l'auteur, cf. H. E. LURIER, *op. cit.*, p. 36, 54-55, 56-59.

34. Cf. A. MOREL-FATIO, *Libro de los fechos*, p. LXI.

35. Nous y reviendrons plus loin.

bulaire au rythme de la versification[36]. Ajouté aux considérations évoquées plus haut, ce facteur doit nous imposer une prudence extrême dans l'examen de la version grecque.

De nombreux passages de la *Chronique de Morée* relatent la soumission des habitants de cette région et rapportent les conditions auxquelles elle s'est effectuée. Que nous apprennent-ils, sur le régime des terres à l'époque de la conquête, en particulier sur la pronoia ? Commençons par l'examen de la version grecque. On y trouve mention non seulement de pronoiai, mais également de *biens d'héritage*. Ainsi, quand les habitants de Corinthe capitulent, les Francs leur promettent « qu'ils tiendront leurs pronoiai comme les autres Romains (c'est-à-dire, les Grecs) de toute la Principauté »[37] ; par contre, à propos de Monemvasie, la version grecque mentionne le droit des habitants de conserver leurs biens d'héritage[38]. A Patras, ils continueront à tenir leurs maisons et leurs héritages[39] ; conditions identiques à Coron[40] et à Calamata[41] ; à Andravida[42] et à Nicli, il est uniquement question de biens d'héritage[43] ; pour Arcadia, la *Chronique* mentionne « les biens propres »[44] et pour Lacédémone, des maisons et des pronoiai[45]. Mais, relate la *Chronique*, quand Geoffroy de Villehardouin ordonne à ses troupes de piller la Tsaconie, les archontes de Lacédémone et ceux de Nicli qui tiennent des pronoiai dans cette région[46] demandent au prince de faire cesser le pillage. Remarquons que le privilège accordé aux habitants de Nicli, nous l'avons indiqué plus haut, ne mentionne que les biens d'héritage, et on n'y trouve aucune trace de pronoia[47].

Un emploi similaire des termes *pronoia* et *biens d'héritage*, côte à côte, apparaît dans le récit relatant la soumission des archontes grecs de l'Élide et de l'Arcadie. Dans le discours que l'auteur de la version grecque prête à Geoffroy de Villehardouin, celui-ci tente d'induire les archontes à se soumettre en insistant sur les avantages qu'ils en retireront : un accord avec les Francs éloignera le meurtre, le pillage et l'emprisonnement « de leurs biens d'héritage »[48]. Ayant entendu ces paroles, ajoute la *Chronique*,

36. D'où des répétitions, des inversions de phrases, des additions de mots inutiles ou de doublets grecs aux termes occidentaux grécisés qu'emploie l'auteur : cf. H. E. Lurier, *ibid.*, p. 42 et, en particulier, p. 44-46.

37. *Chronique grecque*, vv. 2822-2823 (pour toutes les mentions et les citations, nous employons uniquement le ms. H, de Copenhague) : μεθ' ὅρκου γὰρ καὶ συμφωνίες, νὰ ἔχουν τὲς προνοῖες τους, καθὼς κ' οἱ ἕτεροι Ρωμαῖοι τοῦ πριγκιπάτου ὅλου.

38. *Ibid.*, v. 2937 : νὰ εἶναι πάντοτες αὐτοῦ μὲ τὴν κληρονομίαν τους.

39. *Ibid.*, v. 1419 : τὸ ὀσπίτι του ὁμοίως καὶ τὸ ἐδικόν του.

40. *Ibid.*, v. 1706 : νὰ ἔχουσιν τὰ ὀσπίτια τους ὁμοίως τὰ ἰγονικά τους.

41. *Ibid.*, v. 1714.

42. *Ibid.*, v. 1439 : τὰ ἰγονικά.

43. *Ibid.*, v. 2048.

44. *Ibid.*, v. 1789 : ἀφροντισίαν νὰ ἔχουσιν μὲ τὰ ὑποστατικά τους.

45. *Ibid.*, v. 2060 : νὰ ἔχουσιν τὰ ὀσπίτια τους καὶ τὲς προνοῖες ὅπου εἶχαν.

46. *Ibid.*, v. 2067.

47. Cf. *supra*, n. 43.

48. *Chronique grecque*, v. 1627 : ἀπὸ τὰ ἰγονικά σας.

les archontes lui font hommage et dépêchent à leurs amis et parents des envoyés avec un acte de clémence de Guillaume de Champlitte, promettant à ceux qui se soumettront le maintien de leurs biens d'héritage[49]. En revanche, quand la *Chronique* rapporte les termes de l'accord conclu par la suite, elle ne mentionne que des pronoiai : les *archontopouloi* ou « fils d'archontes » qui les détiennent en conserveront une partie, *cescun* (...) *selonc sa qualité*, à condition de prêter hommage à Guillaume de Champlitte et de fournir le service militaire d'après l'étendue de ces biens ; les paysans resteront dans l'état où ils ont été trouvés ; enfin, une commission de six archontes grecs et de six Francs est chargée de « partager les fiefs et les terres » de la région qui ne restent pas aux mains des Grecs[50].

A prendre les affirmations de la *Chronique* grecque à la lettre, il faudrait conclure que, dans certaines localités, les Grecs possédaient des biens héréditaires, tandis que dans d'autres ils détenaient des biens en pronoia. La chose paraît d'autant plus invraisemblable que divers récits de la *Chronique* ayant trait à la même localité ou à la même région, nous l'avons vu, mentionnent tantôt des biens d'héritage, tantôt des pronoiai[51].

Or, il y a lieu de souligner que, dans la première moitié du XIIIe siècle, la pronoia était concédée uniquement à temps ou à titre viager. Il faudra attendre l'accession de Michel VIII au trône de Nicée, en 1258, pour trouver les premiers témoignages de pronoiai héréditaires, et celles-ci ne deviendront fréquentes qu'au XIVe siècle [52]. On ne peut donc pas identifier sans autre *pronoia* et *héritage*. En comparant les diverses formules employées par l'auteur de la version grecque, on est cependant forcé de reconnaître que, le cas échéant, ils sont identiques à ses yeux[53]. Comment l'expliquer, sinon par l'usage d'un langage conforme aux concepts de la Morée franque du XIVe siècle ? Ainsi τὸ ἰγονικόν et ἡ κληρονομία signifient-ils effectivement *héritage*, mais tantôt, ces termes indiquent des biens patrimoniaux ou

49. *Ibid.*, v. 1637 : τὰ ἰγονικά.
50. Cf. en particulier *ibid.*, vv. 1644-1648 :

ὅτι ὅλα τὰ ἀρχοντόπουλα, ὅπου εἴχασιν προνοῖες,
νὰ ἔχουσιν ὁ κατὰ εἷς, πρὸς τὴν οὐσίαν ὅπου εἶχεν,
τὴν ἀνθρωπέαν καὶ τὴν στρατείαν, τόσον νὰ τοῦ ἐνεμείνῃ,
καὶ τ' ἄλλο τὸ περσότερον νὰ μερίζουν οἱ Φράγκοι·
καὶ οἱ χωριάτες τῶν χωριῶν νὰ στέκουν ὡσὰν τοὺς ηὗραν.

Le passage correspondant de la *Chronique française* (§ 106) parle du *plain de la Morée* et de l'Escorta, et emploie l'expression *cescun* (...) *selonc sa qualité ;* cf. *infra*, p. 442. Le service militaire des archontes et archers de l'*Escorta* était assorti de l'exemption de toute *colte* ou impôt, puisqu'en 1302, quand on la leur imposa, ils se révoltèrent : *Chronique française*, § 921-923 et 950, où les habitants de l'Escorta affirment que *l'occasion du revel si fu par la colte qu'il mist sur les arcondes.* Il s'agit donc d'un régime particulier à ceux-ci.
51. Cf. *supra*, p. 430.
52. Cf. *Féodalité*, pp. 71, 93-96, 98, 106, 123-126, 130-139.
53. Cf. par exemple le parallélisme entre les formules employées respectivement pour Patras et Coron et pour Lacédémone (*supra*, n. 39-40 et 45).

héréditaires[54], tantôt ils sont employés dans un sens particulier à la société féodale moréote : comme l'équivalent de fief[55] ; ainsi en est-il d'*hérilaige* dans la version française de la *Chronique*[56]. Dans chaque cas, il faudra donc examiner le contexte dans lequel apparaissent les vocables désignant l'« héritage », afin d'en déterminer le sens exact. De l'examen auquel nous venons de procéder il ressort que, dans le cadre de la version grecque, ils ne constituent pas des termes techniques.

Cette imprécision de langage affecte également l'emploi des termes *pronoia* et *fief*. Quand la version grecque rapporte pour la première fois la constitution d'une commission chargée de partager les terres conquises, on trouve côte à côte *pronoia* et ὁ τόπος, tandis que, par la suite, seul le second terme est mentionné[57]. Le parallélisme avec la formule *fiés et terres*, qu'on retrouve dans la version française, est particulièrement frappant. Cette dernière rapporte la soumission des Grecs de l'Élide et de l'Arcadie dans les termes suivants : *si se acorderent avec le Champenois en tel maniere que li gentil homme grec qui tenoient fiez et terres et les casaux dou pays eust cescun et tenist selonc sa qualité, et le surplus fust departi a nostre gent*[58].

Que signifient les divers vocables qui désignent des biens dans ce texte ? Admettons, à titre d'hypothèse, que *fief* doive être compris dans le sens technique de tenure féodale ; si, à la rigueur, on considère *terres* comme l'équivalent de patrimoine, quel sens attribuer à *casaux* ? On reste perplexe, à moins d'admettre que dans ce passage, il n'est guère question d'une classification rigoureuse de terres d'après leur condition juridique. Il en est de même dans deux autres passages de la *Chronique* française relatifs à Corinthe. Après la prise de la ville basse, Guillaume de Champlitte promet aux habitants de la région qui se soumettront à lui qu'ils auront tout leur *héritaige aussi comme devant et plus francement*, tandis que, plus tard, Guillaume II de Villehardouin assure aux Grecs du château de Corinthe que *ceaux qui tenoient fiés et terres* (donc, dans la région) *deussent avoir autant comme il souloient tenir avant*[59].

Il est donc évident que, malgré les connaissances juridiques étendues dont il fait preuve[60], l'auteur de la version française est peu attentif aux

54. Τὰ ἰγονικά : *Chronique grecque*, vv. 608, 1383 (sens général) ; ἡ κληρονομία : v. 5530 ; cf. en outre, v. 5331 : ἡ γονικαρχία, dans le sens général d'héritage.

55. *Ibid.*, vv. 1386, 1655, 2132, 2146 : les biens du comte de Champagne tenus en fief du roi de France ; v. 2452 : τῆς γονικῆς κουγκέστας, référence à Calamata, le fief de conquête de Geoffroy de Villehardouin ; v. 2877 : Geoffroy octroie les villes d'Argos et de Nauplie en fief à Othon de la Roche, en 1211 : εἰς κληρονομίαν, dit le texte ; cf. également v. 8454 : κ' ἐδῶκαν του εἰς γονικαρχίαν τῆς Μοραίνας τὸ φίε.

56. *Chronique française*, § 49 : patrimoine ; §§ 118, 505 : fief.

57. *Chronique grecque*, v. 1650 : ὅπερ ἐμοιράσασιν τοὺς τόπους καὶ προνοῖες ; v. 1833 : τοὺς τόπους νὰ ἰμερίσουν ; cf. également v. 2859, cité *infra*, à la n. 90.

58. *Chronique française*, § 106.

59. *Ibid.*, §§ 98 et 194.

60. Comme dans le récit relatif à la baronnie d'Akova, que nous examinerons plus loin.

subtilités de la nomenclature juridique dans le cadre de son récit et confond sous un même vocable des biens de conditions différentes. Il en est de même de l'auteur de la version grecque. Ce manque de rigueur ne leur est d'ailleurs pas particulier ; il affecte même les textes juridiques moréotes, dont les *Assises de Romanie*, et nous en verrons plusieurs exemples dans la suite de cette étude[61]. Quand ils apparaissent dans la *Chronique de Morée*, *pronoia* ou *fief* ne doivent donc pas être nécessairement compris dans un sens technique, comme synonymes de tenure féodale. Tout comme *héritage*, ils y sont souvent employés dans un sens tout à fait général, sans connotation juridique quelconque, comme les équivalents de biens, tenures, possessions, terres.

Cette conclusion pourrait paraître excessive, surtout en ce qui concerne le terme *pronoia*, si nous ne pouvions l'étayer à l'aide de trois passages de la version grecque. Fait significatif, tous trois sont en relation directe avec l'emploi de registres des fiefs de la Principauté de Morée, dont l'existence est attestée par de nombreuses sources[62].

Le premier de ces passages comprend un dénombrement de fiefs établi en 1209, selon la *Chronique de Morée*, à l'occasion d'un partage des terres conquises effectué sur l'ordre de Geoffroy de Villehardouin[63]. J. Longnon a pu toutefois établir, d'après les noms des feudataires qui y figurent, que la *Chronique* s'appuie sur une liste de fiefs établie entre 1220 et 1230, et plus exactement vers 1225[64]. Notre passage repose donc sur une source documentaire de tout premier ordre, à caractère cadastral, rédigée dans un langage technique et juridique précis et incorporée dans le prototype de la *Chronique*. On peut donc espérer en tirer quelque indication sur la nomenclature féodale moréote.

Compte tenu du caractère littéraire de son œuvre, l'auteur de la version grecque n'a pu se contenter de reproduire sans autre la liste des fiefs qu'il a trouvée. Il a été obligé de l'adapter aux impératifs de la métrique, de développer le texte, d'y introduire, outre *pronoia*, des dérivés de ce terme qui étaient vraisemblablement employés dans la langue courante, tels que le verbe προνοιάζω, ou encore προνοιάσμενος et προνοιάτορος, signifiant respectivement octroyer une pronoia, « inféodé » d'une pronoia, détenteur d'une pronoia[65].

61. *Les Assises de Romanie*, éd. G. Recoura, Paris, 1930 (désormais : *Assises*).

62. Cf. la *Chronique de Morée* : version grecque, v. 1908 : τὸ βιβλίον ; vv. 1964, 1968 : τὸ ρουνζέστρο,, et cf. v. 7677 ; version française, §§ 129-132 : *registre dou seignor* ; l'article 91 des *Assises de Romanie* ; un acte d'inféodation de 1390, d'après lequel le bénéficiaire est tenu de faire inscrire la concession *in quaternionibus dicti principatus(...) ut, si et quotiens generale servitium indicetur, dictum servitium valeat in quaternionibus ipsis manualiter et habiliter reperiri* : E. Gerland, *Neue Quellen zur Geschichte des lateinischen Erzbistums Patras*, Leipzig, 1903, p. 180, 11. 19-24.

63. *Chronique grecque*, vv. 1912-1967 ; *Chronique française*, § 128.

64. J. Longnon, Problèmes de l'histoire de la Principauté de Morée, *Journal des Savants*, 1946, p. 85-86, pour les versions grecque et française. Quant à la liste de la version aragonaise, elle date de 1260 environ : cf. *infra*, n. 94.

65. Cf. à titre d'exemple vv. 1939, 1973 ; 1911, 1964, 1966 ; 2700.

Mais côte à côte avec ces mots, on trouve dans cette liste φίε chaque fois que l'auteur de la version grecque énonce le nombre de fiefs attribués aux chevaliers francs, aux prélats latins et leurs chapitres ou aux ordres religieux. Prenons, à titre d'exemple, les deux vers indiquant le nombre de fiefs détenus par Othon de Durnay ou de Tournay, comme l'appelle la *Chronique* française ; dans le premier d'entre eux, on retrouve la forme verbale, dans le second, φίε, qui n'est autre que le terme français *fié* transcrit en grec[66] :

Τὸν μισὲρ Ὄτον ντὲ Ντουρνᾶ ἐπρόνοιασεν ὡσαύτως
νὰ ἔχῃ τὰ Καλάβρυτα καὶ φίε δέκα καὶ δύο.

Quant à Hugues de Briel, appelé de Bruyères par la *Chronique* française, il reçoit vingt-deux fiefs de chevaliers et, après avoir obtenu ces pronoiai, dit la *Chronique*, bâtit une forteresse nommée Karytèna[67]. On retrouve à nouveau, pour l'énoncé du nombre de fiefs, le terme φίε.

εἰκοσιδύο καβαλλαρίων τὰ φίε τὸν ἐδῶκαν.
Τὸ παραλάβει τὲς προνοῖες ἔχτισε κάστρο ἐκεῖσε,
Καρύταιναν τ'ὠνόμασαν...

Après avoir énuméré les chevaliers et leurs fiefs, la version grecque ajoute : « Mais les chevaliers qui avaient chacun un fief (ἕνα φίε ὁ καθένας), ainsi que les sergents, auxquels une pronoia avait été octroyée, nous ne les nommerons point par crainte d'être trop longs »[68].

Il est vraisemblable qu'il existait, dans le registre des fiefs de la Principauté, une liste de feudataires ou sergents ne détenant qu'un seul fief. Or, quand l'auteur de notre version s'y réfère, il emploie *phié* de préférence à pronoia.

L'emploi de *phié*, dans cette liste, est digne d'une attention particulière, puisqu'il semble indiquer que « fief » doit être rendu, en grec, du moins dans certains cas, par *phié* et non par *pronoia*[69]. Peut-on considérer le terme français grécisé comme un simple doublet du terme byzantin ? Son emploi est-il dû au hasard ou à un caprice de l'auteur de la version grecque ? A ces deux questions, la réponse doit être résolument négative. Mais avant d'en expliquer la raison, il sera utile de jeter un coup d'œil sur les deux autres passages qui s'apparentent à celui que nous venons d'examiner.

Après avoir dénombré les fiefs, la version grecque indique les modalités du service militaire dû par les feudataires et les sergents[70]. Celui-ci étant

66. *Chronique grecque,* vv. 1939-1940 ; pour le nom correct, cf. l'étude de J. Longnon signalée *supra*, à la n. 64, p. 86-87.

67. *Ibid.*, vv. 1919-1921 ; pour le nom, cf. la n. précédente.

68. *Ibid.*, vv. 1965-1967.

69. A la recherche de pronoia, G. Ostrogorskij ne s'est tourné que vers les passages de la version grecque qui la mentionnent (cf. *supra*, n. 2). Il y aurait pourtant lieu de tenir compte de l'emploi d'autres termes, dont φίε.

70. *Chronique grecque*, vv. 1977-1989. Cf. également, *infra*, p. 449.

fourni en proportion du nombre des fiefs détenus, la *Chronique* procède à la classification suivante : détenteurs de quatre fiefs, de plus de quatre fiefs[71], d'un seul fief. Cette classification s'appuie sans nul doute sur un texte de caractère juridique. Or, dans tout ce passage, fief est désigné uniquement par *phié*.

Venons-en au troisième passage de la *Chronique*[72]. Il relate un cas célèbre dans les annales de la féodalité moréote : le procès intenté en 1276 par Marguerite de Passavant à Guillaume II de Villehardouin au sujet de la baronnie d'Akova. Le prince, après avoir obtenu gain de cause, exprime le désir de faire don d'une partie de la baronnie à Marguerite. Puis citant le registre des fiefs de la Principauté[73], il indique que la baronnie d'Akova contient vingt-quatre fiefs de chevaliers : ὅτι εἶναι εἰκοσιτέσσαρα φιὲ καβαλλαρίων, dit la version grecque[74], qui relate ensuite la procédure suivie pour le partage de la baronnie et l'octroi de huit fiefs à Marguerite. A cet effet, on fit appel aux « anciens » de la baronnie, les γέροντες locaux, ainsi qu'aux *praktika*, les inventaires où étaient consignés les biens compris dans les fiefs[75]. Seul le terme *phié* figure dans ce récit.

Il est vraisemblable qu'au XIIe et au début du XIIIe siècle, on désignait la tenure féodale des chevaliers occidentaux par un terme français grécisé, non par *pronoia*. Ainsi en était-il en Italie normande, où on employait φίδον ou φίον[76]. La chose s'explique aisément : l'éviction de Byzance de cette région précède la diffusion de la pronoia. C'est donc la langue parlée par les chevaliers occidentaux qui a déterminé l'emploi de ces termes. Il est probable qu'il en a été de même à Byzance, puisque c'est par le contact avec ces chevaliers que l'Empire apprend à connaître le fief, institution qui lui est étrangère et qui s'implante en terre byzantine à la suite de la quatrième Croisade.

71. G. OSTROGORSKIJ, *Féodalité*, p. 59, indique à tort *moins de* quatre fiefs ; le texte dit pourtant ἀπάνω τῶν φίε τεσσάρων (v. 1983). Les indications de la *Chronique française* (§ 129) sont absolument conformes à celles de la version grecque, mais présentées dans un ordre différent.

72. *Chronique grecque*, vv. 7620-7725.

73. *Ibid.*, v. 7677 : τὸ ριζέστρο.

74. *Ibid.*, 7679.

75. *Ibid.*, vv. 7682-7683. Nous nous rallions à cette interprétation de τὰ πραχτικά, proposée par P. TOPPING, Le régime agraire dans le Péloponnèse latin au XIVe s., *Hellénisme contemporain*, 2e série, 10, 1956, p. 258, n. 3. La *Chronique française* énumère les fiefs de la baronnie : §§ 526-527. — Une procédure identique est rapportée par un document inédit du 16 juillet 1338, signalé par J. A. C. BUCHON, *Nouvelles recherches historiques sur la principauté française de Morée et ses hautes baronnies*, Paris, 1843, II, p. 106, no XII. On y trouve l'énumération de biens et de droits concédés moitié à Niccolò Acciaiuoli, moitié à un certain Thomasuccio, et qui *debent dividi* (...) *per ancianos dicti loci*. — Nous tenons à remercier ici M. J. Longnon, qui a bien voulu nous communiquer le texte de cet acte, qu'il publiera sous peu.

76. Cf. Cl. CAHEN, *Le régime féodal de l'Italie normande*, Paris, 1940, p. 47, n. 5, *in fine*.

Les mêmes arguments ne peuvent toutefois pas être invoqués pour expliquer l'emploi de *phié* dans la *Chronique* grecque. Ni l'existence d'un prototype français, ni l'usage du français par les chevaliers moréotes n'y suffisent ,puisque le terme byzantin *pronoia* a, en Morée, supplanté le terme français grécisé, malgré plus d'un siècle de domination franque. C'est pourquoi l'auteur de la version grecque l'emploie dans son œuvre, sauf dans les trois passages relevés ci-dessus[77]. Or, ces passages s'appuient sur des registres de fiefs de la Principauté, dont la nomenclature devait être précise. L'emploi de *phié* est sans doute dû au fait que, dans le vocabulaire juridique moréote, on rendait fief par ce terme, contrairement à l'usage courant de *pronoia*. L'auteur de la version grecque s'en est donc tenu à une terminologie précise, chaque fois qu'il l'a jugé nécessaire. Et, bien qu'il rédigeât un texte narratif versifié, écrit dans la langue populaire, il est resté fidèle à l'esprit de sa source première, le registre des fiefs, dont il avait trouvé des extraits dans le prototype de la *Chronique*. Ainsi se trouve confirmé ce que avons déjà pu constater plus haut : *pronoia* dans la version grecque n'est pas un terme technique ou juridique précis.

Comment expliquer alors l'adoption, en Grèce franque, du terme *pronoia* comme équivalent de *fief*, et à quelle époque faut-il l'attribuer ? A notre connaissance, sa mention la plus ancienne figure dans un acte rédigé en 1264 : le *praktikon* grec énumérant les biens de l'évêché latin de Céphalonie, situés dans l'île de Zante[78]. *Pronoia* ne semble cependant y désigner ni l'institution de ce nom, ni fief, mais garder le sens général de bénéfice, bien.

Le siècle et demi qui sépare la conquête franque de la rédaction de la version grecque a vu s'opérer une évolution importante dans la nature des institutions byzantines. Quels que soient les doutes qu'on puisse émettre sur la nature et la diffusion de la pronoia avant la conquête latine, il est évident que, pour notre propos, il faut tenir compte de son développement ultérieur dans l'Empire de Nicée. Le caractère de la pronoia militaire (στρατιωτικὴ πρόνοια) s'y est précisé au cours de la première moitié du XIIIe siècle, et les besoins militaires expliquent sa diffusion à cette époque[79], de viagère elle devient héréditaire, rarement dès l'époque de Michel VIII, fréquemment au XIVe siècle[80]. Autant de caractéristiques qui rapprochent la pronoia byzantine du fief occidental, grevé de charges militaires, héréditaire et largement diffusé ; les deux institutions s'apparentent, sans être toutefois identiques. Le contact étroit et permanent entre la Morée franque

77. Et, en outre, quand il y a mention d'un fief spécifique : p. ex., v. 8454, cité *supra*, à la fin de la note 55, ainsi que v. 8458 : τὸ φίε τῆς Λισσαρέας.

78. MM, V, p. 58, 66, 67 ; cf. à présent la nouvelle édition critique de Th. S. Tzannetatos, Τὸ πρακτικὸν τῆς λατινικῆς ἐπισκοπῆς Κεφαλληνίας τοῦ 1264 καὶ ἡ ἐπιτομή αὐτοῦ, Athènes, 1965, ll. 916, 1078, 1082, 1086, 1098.

79. G. Ostrogorskij, *Féodalité*, p. 62-86 ; H. Glykatzi-Ahrweiler, La politique agraire des empereurs de Nicée, *Byz.*, 28, 1958, p. 51-66, 135-136.

80. Cf. *supra*, n. 52.

et Byzance, en particulier dans le Péloponnèse, permet d'attribuer l'introduction du terme byzantin en territoire franc, comme équivalent de « fief », à la seconde moitié du XIII[e], voire à la première moitié du XIV[e] siècle.

L'adoption tardive du terme pronoia n'est d'ailleurs pas particulière à la Morée franque. Il en est de même dans les territoires de Venise. On chercherait en vain *pronoia* comme équivalent de fief dans les actes vénitiens du XIII[e] ou du XIV[e] siècle. Prenons, par exemple, l'accord conclu en 1299 par Venise avec un des puissants archontes de Crète, Alexis Kalergis, accord qui a été conservé à la fois en latin et en grec. *Feudum* y est traduit par μοῖρα, « part », terme d'origine byzantine désignant une subdivision du thème, donc sans relation aucune avec la pronoia[81].

La pronoia pénètre dans la documentation vénitienne par diverses voies. Comme en Morée, le contact avec Byzance a eu pour conséquence l'adoption du vocable dans les territoires de l'Égée. Deux actes du Sénat de Venise ayant trait aux îles de Tinos et de Mykonos, datés respectivement de 1432 et de 1442, mentionnent des pronoiai[82]. Il ressort clairement du second de ces actes qu'il s'agit en fait de fiefs[83]. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, puisqu'avant de passer sous la domination directe de Venise en 1390, ces îles avaient appartenu aux Ghisi, vassaux des ducs de Naxos[84], qui y avaient introduit la féodalité.

Phénomène identique à Corfou, autrefois possession des Angevins de Naples et qui se donne en 1386 à Venise. Celle-ci promet d'y conserver, à quelques domaines près, le régime en vigueur dans l'île[85]. Un contrat de 1472, dressé en langue grecque par le notaire de la ville de Corfou, mentionne un προνιάριος[86]. On ne peut guère en conclure à une survivance du système de la pronoia dans l'île[87]. Tout au plus peut-on y trouver une illustration de l'équivalence, au XV[e] siècle, du terme grec et de *feudalarius*, c'est-à-dire,

81. Cf. E. GERLAND, *Das Archiv des Herzogs von Kandia*, Strasbourg, 1899, pp. 123 et 129, § 7, respectivement des textes latin et grec de l'accord ; H. GLYKATZI-AHRWEILER, *Recherches sur l'administration* (cité *supra*, n. 6), p. 2-3, 11, 66.

82. Le premier a été publié par C. N. SATHAS, *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Grèce au moyen âge*, Athènes, 1880-1888, III, p. 412, II. 36-38, et p. 413, l. 12 ; pour le second, voir la note suivante.

83. F. THIRIET, *Régestes des délibérations du Sénat de Venise concernant la Romanie* Paris-La Haye, 1958-1961, III, n° 2575, en note : en contrepartie de l'octroi à Michel Apergi, *in feudum*, d'une *proniam et bona*, celui-ci *teneatur cum suis armis servire pro ballisterio galee* et, en outre, doit partir en campagne avec le recteur de Tinos *ut homo legius, et facere homagium*, cette donation étant faite *iuxta consuetudinem loci* (Nous avons corrigé et complété la lecture du texte, d'après le registre du Sénat dont il est tiré). — Venise hérite donc des coutumes et du régime qu'elle a trouvés dans l'île et les adapte à ses besoins.

84. F. THIRIET, *La Romanie vénitienne du moyen âge*, Paris, 1959, p. 82, 360, 397-398 ; cf. G. RECOURA, *Assises*, Introd., p. 54-59, pour l'application du droit féodal dans le duché de Naxos.

85. F. THIRIET, *ibid.*, p. 395-397, 399-400.

86. M. LASCARIS, Cinq notes à la Πρόνοια de M. Ostrogorskij, *Byz.*, 21, 1951, p. 270-271.

87. Ainsi que l'a fait G. OSTROGORSKIJ, *Féodalité*, p. 252, n. 1.

détenteur de fief, ce dernier étant abondamment attesté dans la documentation corfiote.

La pronoia apparaît également à partir de 1399 dans la documentation vénitienne ayant trait à la Zéta et, en particulier, à la région de Skadar. Mais il s'agit cette fois d'un phénomène différent : la pronoia serbe s'y perpétue sous la domination de Venise et, par conséquent, il n'y a pas lieu de s'étonner d'y trouver le vocable qui la désigne[88] On ne peut donc pas l'identifier avec le fief, puisque celui-ci ne s'y est point implanté.

L'introduction tardive du terme *pronoia* dans le vocabulaire courant d'un territoire connaissant la féodalité ou, du moins, la terminologie féodale, permet donc de conclure que ce terme constitue alors l'équivalent de « fief ». Son emploi ne prouve pas pour autant l'existence antérieure de la pronoia ou la survivance de cette institution depuis le début du XIIIe siècle.

Tel est également le cas d'un récit de la *Chronique* grecque ayant trait à la Messénie[89]. D'après ce récit, Guillaume II de Villehardouin aurait cédé à Venise les villes de Coron et de Modon, ainsi que tous les villages de ces régions appartenant à la Cour, soit au domaine princier. Effectuée en contrepartie d'une aide navale demandée par le prince à Venise, dans le but d'abattre la résistance de Monemvasie, cette cession ne comprenait toutefois pas « les terres et les pronoiai que possèdent les pronoiaires » de la région[90]. G. Ostrogorskij en conclut à la survivance de pronoiai byzantines constituant des « entités autonomes », et au statut desquelles le prince de Morée n'aurait pas touché[91].

Un examen de ce récit révèle toutefois qu'il ne s'agit nullement de pronoiai, mais bien de fiefs appartenant à des chevaliers francs. En fait, Venise possédait les villes de Coron et de Modon depuis 1206. Ses droits en Messénie furent confirmés par le traité de Sapienza, conclu en juin 1209 entre Venise et Geoffroy de Villehardouin[92]. Cependant, même après cette date, des chevaliers francs détiennent des fiefs dans la région de Coron et de Modon. Simon de Lagny, puis Girard de Germinon donnent en 1209 à l'abbaye de Saint-Loup de Troyes l'abbaye de Saint-Sauveur de Saphadin, en Messénie, et y ajoutent la moitié des dîmes des terres qu'ils détenaient alors ; le 13 septembre 1209, Geoffroy de Villehardouin confirme ces donations[93]. A l'occasion d'une confirmation postérieure de la concession

88. Cf. *ibid.*, p. 222-257.
89. *Chronique grecque*, vv. 2844-2859 ; cf. également vv. 2778-2790.
90. *Ibid.*, v. 2859 : ἄνευ τῶν τόπων καὶ προνοιῶν, τὰ ἔχουν οἱ προνοιατόροι.
91. *Féodalité*, p. 61, et cf., à sa suite, F. Thiriet, *La Romanie vénitienne*, p. 113, 123 et 129, qui en déduit l'existence de grands propriétaires grecs et de pronoïaires dans la région cédée à Venise.
92. Cf. F. Thiriet, *La Romanie vénitienne*, p. 86-87.
93. J. Longnon, *Recherches sur la vie de Geoffroy de Villehardouin, suivies du catalogue des actes des Villehardouin*, Paris, 1939, p. 207-209, n°s 94, 95 et 96. Pour l'identification de Saphadin, cf. *ibid.*, p. 32, n. 7. Voir également J. Longnon, Le

de Simon de Lagny, délivrée le 29 mai 1216 à Corinthe sur l'ordre de Gervais, patriarche de Constantinople, nous apprenons que les dîmes continuent à être perçues sur ses terres, détenues à présent par Roes de Lagny[94].

Si les circonstances de la cession de Coron et de Modon, telles que les rapporte la *Chronique* grecque, sont anachroniques, il subsiste cependant un fond de vérité dans son récit : la distinction entre les fiefs des vassaux et le domaine propre du prince. Conformément aux règles du droit féodal, Guillaume II de Villehardouin ne pouvait céder les fiefs de ses vassaux sans porter atteinte à leurs droits, à moins d'obtenir leur consentement, ce dont la version grecque ne souffle mot. D'ailleurs, comme le prince de Morée demandait l'aide de Venise, c'était à lui d'en payer le prix ; ses vassaux n'étaient tenus qu'au service militaire prescrit par la coutume. Des règles identiques sont énoncées dans l'acte délivré en octobre 1205 par Henri de Constantinople et Marino Zeno, podestat de Venise en Romanie[95]. Ce qui confirme ce que nous disions plus haut : la version grecque se réfère à des fiefs de chevaliers francs, non à des pronoiai. De celles-ci on ne trouve aucune trace en Messénie.

L'équivalence de fief et pronoia, attestée par la version grecque dans le domaine du vocabulaire, ne constitue par une preuve suffisante de leur équivalence dans le domaine institutionnel. Tout emploi de mots doit évidemment être replacé dans son contexte historique propre. Or, nous avons affaire ici à une source tardive, rédigée au XIVe siècle par un auteur vivant dans le cadre de la société féodale franque et décrivant la condition des hommes et des terres en Grèce byzantine au début du XIIIe siècle. N'y aurait-il par conséquent pas lieu d'envisager la possibilité d'un emploi abusif de la terminologie féodale ?

Expliquons-nous. La société occidentale et, en particulier, les chevaliers qui en sont issus, sont imprégnés à tel point de concepts féodaux, qu'ils sont en quelque sorte incapables de concevoir une société différente de la leur. On comprend dès lors que, par un phénomène d'assimilation, les chroniqueurs occidentaux et, *a fortiori*, les juristes, prisonniers de

patriarcat latin de Constantinople, *Journal des Savants*, 1941, p. 179-183. Le texte de la donation de Simon de Lagny a été réimprimé par L. SANTIFALLER, *Beiträge zur Geschichte des lateinischen Patriarchats von Konstantinopel (1204-1261) und der venezianischen Urkunde*, Weimar, 1938, p. 94.

94. J. LONGNON, *Recherches sur la vie de Geoffroy de Villehardouin*, p. 218, n° 115 ; L. SANTIFALLER, *op. cit.*, p. 101. On retrouve les Lagny à une date postérieure à 1261 : d'après la liste des feudataires de la *Chronique aragonaise* (§ 132), les Lini étaient dotés de trois fiefs. Pour la date de cette liste, cf. la *Chronique française*, p. 46, la fin de la n. 5 de la p. précédente) ; un acte de 1304 mentionne un Lagny : DU CANGE, *Histoire de l'empire de Constantinople sous les empereurs français*, éd. J. A. Buchon, Paris, 1826, II, p. 342, n° 20.

95. TAFEL-THOMAS, *Urkunden*, I, p. 571-574 et en particulier p. 572. Nouvelle éd. critique par J. LONGNON, *op. cit.* p. 191-194, n° 74 ; le passage qui nous intéresse figure aux pp. 192-193 : *Dominus vero imperator omnes alias necessarias res et expensas ad defendendum et manutenendum imperium statim omni tempore facere debet.*

classifications rigoureuses, appliquent le vocabulaire féodal à des réalités sociales et à des institutions qui n'ont rien de féodal.

Bornons-nous à quelques exemples relatifs à notre sujet. On ne trouve aucune trace de vassalité ou d'hommage, tels que les connaissent l'Occident, dans les rapports de l'empereur byzantin et de ses sujets grecs, quelle que soit leur condition sociale. C'est pourquoi les sources grecques emploient, pour les décrire, des termes occidentaux, transposés ou transcrits en grec : ainsi ἀνθρωπέα ou ὁμάζιο (hommage), λίζιος (lige)[96]. Pourtant, aux yeux des chroniqueurs occidentaux, d'ailleurs contemporains des événements qu'ils relatent, ces rapports ne se conçoivent que sous forme de relations vassaliques. Selon Villehardouin, quand Alexis IV Ange parcourt l'empire en 1203 pour rallier les Grecs à sa cause, ceux-ci *li firent fealté et homage con a lor seignor*[97], et l'auteur anonyme de la *Devastatio Constantinopolitana* emploie à peu près le même langage[98].

Prenons à présent un autre exemple, tout aussi caractéristique. Boniface de Montferrat, aux termes d'un accord conclu en 1204 avec Venise, renonce au « fief » concédé par Manuel Comnène à son frère[99]. Or, ni le terme, ni l'institution dénommée fief n'existaient à cette époque à Byzance. Mais, pour Boniface de Montferrat, chevalier occidental, une concession de terre à un homme de sa classe ne pouvait se faire que sous forme de fief. Il ne suffit évidemment pas de ces témoignages pour affirmer l'existence de l'hommage et du fief à Byzance au début du XIIIe siècle. L'emploi de termes dans un milieu étranger n'indique pas nécessairement l'existence des institutions qu'ils désignent d'ordinaire dans les régions dont ils sont issus.

S'il en est ainsi des contemporains, *a fortiori* peut-on s'attendre à un emploi abusif des termes par des chroniqueurs tardifs, ayant souvent tendance à projeter en arrière et à généraliser un état existant à l'époque où ils écrivent. Le fief est, à la suite de la conquête, la tenure typique en Morée franque. Il ne faut donc guère s'étonner de voir la *Chronique de Morée* attribuer le statut de fief aux terres des archontes grecs, d'autant plus que ceux-ci sont assimilés aux chevaliers francs[100].

96. Cf. également *infra*, p. 476.

97. Geoffroy de Villehardouin, *La conquête de Constantinople* (éd. E. Faral, Paris, 1938-1939), § 202 ; cf. § 280 : les Grecs jurent *fealté* à Baudouin, mais divers mss. portent *fealté et homage*.

98. Ch. Hopf, *Chroniques gréco-romanes* (cf. *supra*, n. 29), p. 90 : *et omnes primi Greciae hominium ei fecerunt* ; de même, Albéric des Trois-Fontaines écrit plus tard, à propos d'Alexis V Murzuphle et des *meliores Grecorum* : *talibus* (...) *illos blanditiis traxit et illexit, ut sibi consentirent et hominium facerent* (*MGH*, *Script.*, XXIII, p. 883, ll. 3-4).

99. Tafel-Thomas, *Urkunden*, I, p. 513 : *de toto feudo quod et Manuel quondam defunctus imperator dedit patri meo*, mais il faudrait lire *fratri meo*. Cf. D. Brader, *Bonifaz von Montferrat bis zum Antritt der Kreuzfahrt (1202)*, Berlin, 1907, p. 24-28, 182-184 ; J. Fotheringham, *Marco Sanudo, the Conqueror of the Arcipelago*, Oxford, 1915, p. 26-31, et en particulier la n. 2 de la p. 26 ; J. Longnon, *op. cit.*, p. 82, n. 1.

100. Nous y reviendrons plus loin.

Cette tendance s'est manifestée sans nul doute dans le prototype de la *Chronique* ; les diverses versions n'ont fait que la reprendre[101]. Or, compte tenu de l'équivalence des termes, la version grecque emploie *pronoia* là où le prototype employait *fief*. A l'en croire, il n'y aurait eu que des pronoiai en Grèce à l'époque de la conquête, ou peu s'en faut. C'est à peine si on peut y déceler l'existence de terres patrimoniales, encore que leur identification ne soit pas absolument sûre[102]. Fait particulièrement frappant, la *Chronique* ne souffle mot de l'existence de propriétés du Fisc (la δημοσιακὴ γῆ) ou de la Couronne, attestées pour l'ensemble de l'Empire antérieurement à 1204[103], et que nous avons d'ailleurs retrouvées dans le Péloponnèse.

Il ne faut donc pas prendre les affirmations de la *Chronique* à la lettre, et ce n'est pas en se fiant à elle qu'on pourra brosser un tableau de la condition des terres à l'époque de la conquête. Comment expliquer alors le silence de la *Chronique* à cet égard, sinon par le fait que, fidèles à l'esprit et à la mentalité de la société au sein de laquelle ils vivent, les auteurs des diverses versions projettent en arrière l'état des terres tel qu'ils le connaissent ? D'autant plus que, par esprit de systématisation, on applique le terme fief même à des terres patrimoniales : nous en trouverons d'ailleurs la preuve dans le recueil juridique de la Morée franque, les *Assises de Romanie*[104].

La conquête franque a mis fin à l'existence des domaines du Fisc et de la Couronne[105]. Leurs terres ont été partagées entre les chevaliers francs et sont passées à l'état de tenures féodales, conformément aux concepts des conquérants, pour lesquels la notion d'État était inexistante[106]. Les propriétés des archontes qui ont fui ou qui ont refusé de se soumettre aux Francs ont connu le même sort[107].

101. Pour leur rédaction, cf. *supra*, p. 428-429.
102. Cf. *supra*, p. 431-433.
103. Cf. *supra*, p. 423-424.
104. Cf. *infra*.
105. Cf. *supra*, p. 426-427.
106. Selon D. A. ZAKYTHINOS (*Le Despotat grec de Morée*, II, p. 230), la version grecque de la *Chronique de Morée* aurait gardé le souvenir de l'existence du domaine de l'État. Ainsi, à son arrivée en Morée en 1289, Florent de Hainaut y trouve le δημοσιακὸς τόπος dévasté par les mercenaires et les fonctionnaires du roi (il s'agit de Charles II d'Anjou) ; il décide par conséquent de faire la paix avec les Grecs du Despotat (v. 8663-8665). L'examen du contexte, ainsi qu'une comparaison de ce passage avec le discours adressé par les chevaliers moréotes à Charles II pour l'engager à envoyer un prince en Morée (v. 8556 et suiv.), discours où il est question de τόπος seulement (v. 8558), font ressortir que l'expression relevée par Zakythinos ne doit pas être comprise dans un sens technique. Il faudrait la traduire par terre publique, pays. On en trouve d'ailleurs confirmation dans les passages correspondants des versions française (§ 596 : *pays*), aragonaise (§ 454 : *tierra*) et italienne (p. 466 : *Morea*). On ne voit d'ailleurs pas pourquoi l'état déplorable des terres aurait été particulier au domaine de l'État, qui, en outre, ne pouvait exister en terre féodale. Cf. δεμοσικά dans le sens de fief *en domaine*, contrairement à fief *en hommage : Chronique grecque*, v. 7687.
107. Certains archontes ont probablement fui après l'implantation franque, tel ce Chalkoutzès, que Michel Chôniatès qualifie de ἀνὴρ μισολατῖνος, et qui a abandonné

Il ne faudrait cependant pas exagérer l'ampleur des expropriations de cet ordre effectuées par les conquérants. S'il est impossible de les évaluer, faute de sources, divers indices semblent indiquer qu'elles n'ont pas été aussi importantes qu'on pourrait le penser à première vue. La conquête a été lente, menée par étapes et n'a provoqué ni fuites massives, ni massacres. Les conquérants partageaient les terres confisquées au fur et à mesure de leur avance[108]. Mais il semble que celles-ci n'aient pas suffi à doter de fiefs tous les chevaliers francs participant à la conquête. C'est pourquoi même les archontes qui se soumirent aux Francs durent accepter une expropriation partielle[109],

Nous avons déjà rapporté plus haut les conditions auxquelles s'est effectuée la soumission de l'Élide et de l'Arcadie[110]. L'accord stipulait *que li gentil homme grec qui tenoient fiez et terres et les casaux dou pays eust cescun et tenist selonc sa qualité*, et la *Chronique* française d'ajouter un détail précieux : *et le surplus fust departi a nostre gent*[111]. La version grecque ajoute même qu'il s'agit de la plus grande partie des terres[112]. Ailleurs, la *Chronique* française relate que, faute de pouvoir résister, les Grecs se rendirent à Geoffroy de Villehardouin *par tel maniere et acord que il leissoit cescun selon son estat, et le sourplus prenoit et assenoit a sa gent*[113].

La part laissée aux archontes a donc été déterminée d'après leur statut social, peut-être le nombre de leurs fidèles. Un critère « social » analogue avait été appliqué dans l'Empire latin, lors du partage des terres aux Croisés, qui devaient obtenir *cescun selonc son estat*[114] ; *selon chou qu'il estoit plus rikes hons et plus haus hons et qu'il avoit eu plus de gent de se maisnie en l'ost, se li donnoit on plus tere*[115] ; on avait procédé de même en Morée[116]. De tout ce qui précède, on peut tirer une conclusion importante : la féodalisation des terres grecques n'a été que partielle. La condition des terres restées aux mains des archontes a été différente ; ce qui n'a pas empêché les Francs de les assimiler à des fiefs[117].

en Eubée, sous la tyrannie latine, enfants et biens. Pour l'édition des lettres du métropolite d'Athènes (par Sp. Lambros, p. 276-280) et leur datation, cf. *supra*, n. 28.

108. *Chronique française*, § 132.

109. On ne semble pas l'avoir remarqué jusqu'à présent.

110. Cf. *supra*, p. 430-432 et, en particulier, n. 50.

111. *Chronique française*, § 106 et *Chronique grecque*, v. 1647 (cité *supra*, n. 50) ; cf. à Calamata, *ibid.*, 113 : *cescun selonc son estat*.

112. *Chronique grecque*, v. 1647 ; cf. *supra*, n. 50, pour le texte.

113. *Chronique française*, § 133.

114. *Chronique française*, § 65 ; cf. § 68 : *despartir l'empire par raison et par ordre, selonc la condition de cescun*.

115. Robert de Clari, *La conquête de Constantinople* (éd. Ph. Lauer), Paris, 1924, chap. 107, p. 102-103.

116. *Chronique française*, § 119 ; *Chronique grecque*, vv. 1834-1835 ; cf. le discours attribué à Guillaume II de Villehardouin, prisonnier à Constantinople, vv. 4271-4286.

117. Cf. *infra*.

Un dernier aspect du problème de la pronoia moréote doit être examiné d'après la *Chronique* grecque : le caractère militaire que lui attribue G. Ostrogorskij. En s'appuyant sur un seul passage de la *Chronique*, ayant trait à des Grecs, il en déduit qu'il y a eu continuité dans ce domaine : le service armé imposé sous l'Empire aux pronoiai continue à être acquitté sous la domination franque[118].

Le passage en question rapporte l'accord des Francs avec les archontes de l'Élide et de l'Arcadie, dont nous avons déjà examiné divers aspects[119]. Le service militaire y est mentionné conjointement avec l'hommage dans le cadre d'obligations incombant aux « fils d'archontes ». Soulignons que la clause qui les rapporte ne peut avoir trait qu'*à l'avenir :* sous la domination franque et conformément aux usages de la société féodale, les *archontopouloi* prêteront hommage et fourniront le service militaire pour leurs pronoiai. En effet, rien dans le texte de la *Chronique* ne permet de conclure qu'il en a été ainsi par le passé, antérieurement à la conquête, ni pour l'hommage, d'ailleurs inconnu à Byzance[120], ni pour le service militaire. Selon son habitude, l'auteur de la version grecque projette en arrière un état existant à son époque, et la mention de l'hommage le prouve amplement. Comme on ne trouve ici aucune trace de service militaire dû en régime byzantin en fonction d'une tenure, il est exclu que nous soyons en présence de pronoiai militaires.

La continuité dans le domaine militaire est cependant signalée dans la *Chronique* grecque, mais sans aucun rapport avec l'existence de la pronoia. Aux archontes de Monemvasie, Guillaume II de Villehardouin promet en 1248 le respect des immunités d'ordre fiscal et des privilèges militaires des habitants[121] : comme par le passé, ils ne seront astreints à aucune charge, à l'exception du service militaire sur mer, avec leurs navires, moyennant solde et gratification[122]. Un chrysobulle, délivré en 1284 par Andronic II et confirmant des privilèges octroyés par son père Michel VIII à Monemvasie, énumère des exemptions fiscales, sans mentionner le service militaire[123]. Mais, comme Michel VIII ne faisait vraisemblablement que

118. Cf. *Féodalité,* p. 56-57, 59.
119. Cf. *supra,* p. 430-432 et 442.
120. Cf. *supra,* p. 440 et *infra,* p. 476.
121. *Chronique grecque,* vv. 2937-2940.
122. Payées auparavant par le Trésor impérial. Les charges dont les Monemvasiotes se disent exemptés sont vraisemblablement les contributions pour la construction des navires et le recrutement des équipages (κατεργοκτισία et πλωΐμοι), levées en espèces vers la fin du XIIe siècle. Michel Chôniatès, métropolite d'Athènes, s'en plaint amèrement dans son Ὑπομνηστικόν adressé à Alexis III Ange ; cf. G. STÄDTMULLER, *Michael Choniates, Metropolit von Athen, Orientalia Christiana* 33, 2 (1934), p. 171-172, 174, 291 ; pour le texte, *ibid.*, pp. 283-284 ; A. BON, *Le Péloponnèse byzantin*, p. 168-169.
123. L'acte d'Andronic II a été édité par MM, V, p. 154-155. On y trouve la pleine exemption de tous les biens patrimoniaux de toute taxe ou charge et l'exemption pour toute opération commerciale effectuée dans la ville même. Les termes ἐξκουσσεία et ἐλευθερία sont à rapprocher de l'expression φράγκοι ἐγκουσάτοι qui

perpétuer un régime ancien[124], il est possible que la ville ait joui dès avant la quatrième Croisade d'un statut privilégié dans le domaine militaire[125].

C'était d'ailleurs le cas des Mélingues du Taygète, population slave dont l'individualité s'est maintenue pendant de nombreux siècles. Ils constituaient un corps militaire distinct, étaient gouvernés par leurs propres chefs et astreints sans aucun doute à des services particuliers[126]. Leurs privilèges furent confirmés par Guillaume II de Villehardouin, puis par Michel VIII.

La *Chronique* grecque relate les conditions auxquelles ils se soumirent en 1248 au prince de Morée : immunité, vraisemblablement en matière fiscale ; exemption de taxes et de la corvée, telle que la fournissent les paysans de la plaine, comme du temps de leurs pères ; quant au service militaire, ils y seraient astreints comme sous la domination byzantine[127].

Quinze ans plus tard, en 1263, les Mélingues se révoltaient contre Guillaume de Villehardouin et se ralliaient à Makrènos, le commandant du corps expéditionnaire envoyé par Michel VIII au Péloponnèse. D'après la *Chronique grecque*, le général byzantin avait remis à leurs chefs des chrysobulles impériaux, par lesquels l'empereur accordait divers privilèges. Et, bien que ceux-ci soient mentionnés plus brièvement qu'auparavant, ils semblent être identiques aux privilèges confirmés en 1248 : immunité en matière fiscale, exemption de corvées ; seul le service militaire était dû par les bénéficiaires[128].

Ni la solde et la gratification promises aux habitants de Monemvasie[129],

figure dans la *Chronique grecque* (v. 2938), où φράγκος est identique à *francus* = exempt, sans aucune connotation ethnique. Pour la date approximative du privilège de Michel VIII, cf. F. Dölger, *Regesten der Kaiserurkunden des oströmischen Reiches*, Munich-Berlin, 1924-1965, III, n° 1897.

124. Comme l'a suggéré D. A. Zakythinos, *Le Despotat grec de Morée*, II, p. 117.

125. Remarquons que d'après le témoignage de la Chronique de Georges Sphrantzès (IV, 16, Bonn, pp. 398-399), Alexis Ier Comnène aurait déjà confirmé des privilèges de la métropole et de la ville de Monemvasie.

126. Cf. H. Ahrweiler-Glykatzi, Une inscription méconnue sur les Mélingues du Taygète, *Bull. de Corr. Hell.*, 86, 1962, p. 1-10, où on trouvera toute la bibliographie antérieure ayant trait aux Mélingues ; pour l'aspect militaire, cf. du même auteur, Recherches sur l'administration de l'Empire byzantin aux ixe-xie siècles, *Bull. de Corr. Hell.*, 84, 1960, p. 33, 38, 39, 54, 64, 81.

127. *Chronique grecque*, vv. 3013-3016 et 3024-3029 : ces deux passages se complètent ; au v. 3025, il est dit que νὰ ἔχουσιν ἐγκούσιον ; cf. également, à ce propos, la *Chronique française*, § 206 : *demandant franchise de non estre tenu de servir comme li villain dou pays, mais qu'il le serviroient en fait d'armes quant il en auroit mestier*. Régime analogue dans la région de l'Escorta, mais uniquement pour les archontes : cf. *supra*, n. 50.

128. *Chronique grecque*, vv. 4576-4578 ; cf. au v. 4577, le terme ἐγκουσάτοι ; la *Chronique française* (§§ 332-333) ne fournit aucune indication sur la teneur des privilèges impériaux.

129. On retrouve la mention de la ῥόγα et de la φιλοτιμία dans la *Chronique grecque* à propos de l'accord de Nymphée (v. 1284). La gratification qui s'ajoutait à la solde venait sans doute récompenser les soldats particulièrement méritants. Elles étaient payées par le Trésor impérial.

ni les conditions particulières du service militaire dû par les Mélingues ne concordent avec le régime de la pronoia. Aucune des sources examinées ne révèle donc l'existence de la pronoia militaire dans le Péloponnèse avant 1205.

Que nous a révélé l'examen de la *Chronique de Morée* ? Si la conquête franque de la Morée a eu pour conséquence la féodalisation effective des terres confisquées par les conquérants, elle a, par ailleurs, donné lieu à l'assimilation des terres restées aux mains des archontes locaux à des fiefs, sans qu'elles aient été pour autant soumises au droit féodal : c'est ce que confirmeront bientôt les *Assises de Romanie*[130].

Ce phénomène s'explique aisément. Il est conforme à la mentalité d'une société dans laquelle les archontes grecs, nous le verrons plus loin, ont été assimilés aux chevaliers francs, tout en jouissant d'un droit particulier. Il est, en outre, la conséquence d'un manque de rigueur dans l'emploi de la terminologie féodale. Par un phénomène de « projection en arrière » et de généralisation, l'auteur du prototype de la *Chronique de Morée* considère que, pareils aux archontes grecs de son époque, ceux qui se rallièrent aux Francs au début du XIIIe siècle étaient possesseurs de fiefs ou, du moins, de terres qui leur étaient assimilées. Les indications qu'on peut retirer de son œuvre sont, à cet égard, entièrement anachroniques.

Les termes *pronoia* et pronoiaire, tard venus en Morée franque, synonymes respectivement de *fief* et de feudataire, y sont soumis aux mêmes emplois que ces derniers. A la suite de l'auteur du prototype de la *Chronique de Morée*, celui de la version grecque applique *pronoia* aussi bien aux terres effectivement féodalisées qu'à celles qui sont restées aux mains des Grecs et, en outre, par le même phénomène d'anachronisme, aux terres des archontes grecs locaux du début du XIIIe siècle. Ceux-ci, de feudataires dans le prototype français de la *Chronique*, deviennent des pronoiaires dans la version grecque, et tel est d'ailleurs le sort des chevaliers francs.

En définitive, l'existence de la pronoia ne peut guère être prouvée par la *Chronique de Morée*, puisque l'assimilation des termes dont elle témoigne pour le XIVe siècle ne prouve ni l'équivalence de ces termes au début du XIIIe siècle, ni celle des institutions auxquelles ils sont appliqués, le fief d'Occident et la pronoia byzantine. On n'y trouve d'ailleurs aucune preuve de l'existence, en régime byzantin, de tenures à charges militaires à l'époque de la conquête. Cette absence de témoignages directs et sûrs sur l'existence de la pronoia concorde d'ailleurs avec le mutisme total des sources, byzantines et occidentales, relatives à la Grèce et contemporaines de la conquête. On ne peut pas en tirer une conclusion nette et tranchée quant à l'existence ou à l'absence de pronoia. Il y a cependant lieu de trouver une explication au mutisme des sources, et c'est ce que nous tenterons de faire plus loin.

130. Nous y reviendrons plus loin.

II. Le droit des archontes grecs d'après les « Assises de Romanie ».

Les principes du droit féodal moréote

Nous disposons, pour l'histoire de la société moréote, d'une source extrêmement précieuse : les *Assises de Romanie*. Ce recueil juridique est connu par divers manuscrits, dont le plus ancien remonte à 1423. Une version officielle a été rédigée sur l'ordre des autorités vénitiennes et publiée en 1453. Le texte des *Assises* qui nous est parvenu s'appuie toutefois sur une collection personnelle dont la rédaction, en français, remonte à 1325 environ. Son auteur, praticien du droit féodal, a recueilli la coutume en vigueur, demeurée en partie à l'état oral ; mais, en outre, il semble avoir eu connaissance d'une jurisprudence écrite[131]. Les *Assises de Romanie* ont un caractère didactique et l'auteur y rapporte des opinions divergentes, parfois sans présenter de solution définitive au problème juridique envisagé[132]. Elles révèlent ainsi l'incertitude qui plane sur diverses règles du droit féodal moréote ayant trait, entre autres, aux archontes grecs.

Car, effectivement, parmi les 219 articles des *Assises de Romanie*, il en est quatre qui traitent du droit des archontes grecs de Morée[133]. Dans divers domaines, ce droit constitue une dérogation au droit féodal moréote. Il n'est guère plausible que ce régime d'exception ait été admis ou institué par les Francs à une époque tardive. Les conditions politiques régnant en Morée franque avant 1325, date approximative de la rédaction des *Assises*, n'ont jamais été critiques au point de les induire à faire des concessions importantes aux archontes grecs.

Le droit particulier à ceux-ci doit donc remonter à l'époque de la conquête et être mis en relation avec les concessions octroyées par les conqué-

131. Le problème de la rédaction des *Assises*, de leur caractère et des sources mises à contribution par l'auteur a été examiné par G. Recoura, dans l'introduction à son édition du recueil, *Assises*, p. 30-47, 63-140 ; il a été repris par J. L. La Monte dans son compte rendu du livre de G. Recoura, *Speculum*, 7, 1932, pp. 289-294 ; G. M. Monti, La data della redazione originaria delle Assise di Romania, *Nuovi Studi Angioini*, Trani, 1937, p. 633-634 ; H. Mitteis, Über den Liber consuetudinum imperii Romaniae, *Studi di storia e diritto in onore di Enrico Besta*, Milan, 1939, II, p. 68-97 = *Die Rechtsidee in der Geschichte*, Weimar, 1957, p. 295-318 ; P. Topping, *The Formation of the Assizes of Romania*, *Byz.*, 17, 1944-45, p. 304-314 et du même, *Feudal Institutions as Revealed in the Assizes of Romania, the Law Code of Frankish Greece*, Philadelphia - Londres, 1949, p. 11-12 ; J. Longnon, Les Assises de Romanie, *Journal des Savants*, 1953, pp. 13-26 et, du même, *L'Empire latin*, p. 318. — Nous reviendrons ailleurs sur le problème de la langue des *Assises*, dans le cadre d'une étude d'ensemble consacrée à ce code féodal.

132. Cf. *Assises*, §§ 35, 39, 43, 57, 58, 71, 138, etc.

133. *Ibid.*, §§ 71, 138, 178 et 194.

rants à la population grecque, sur lesquelles nous nous sommes attardés plus haut[134]. La *Chronique grecque* mentionne d'ailleurs la promesse faite par Geoffroy de Villehardouin de respecter la « coutume et la loi des Romains »[135]. On en a conclu à la continuité de certaines règles du droit byzantin, incorporées dans le droit féodal de la Grèce franque. Sur la foi de l'équivalence fief-pronoia, relevée par G. Ostrogorskij, P. J. Zépos a cru déceler dans le droit particulier aux fiefs des archontes grecs la survivance d'un droit des pronoiai byzantines[136] ; il n'en a toutefois pas spécifié les particularités.

A notre connaissance, on n'a jamais procédé à un examen serré des quatre assises traitant des archontes grecs, ni défini avec précision en quoi consiste leur caractère proprement byzantin. Un tel examen s'avère particulièrement important pour notre sujet. Permet-il de retrouver des traces de pronoiai ? Nous ne le pensons pas, et c'est ce que nous tenterons de prouver. Mais, par ailleurs, cet examen permettra de définir la condition des archontes et de les situer dans le cadre de la féodalité moréote.

Faute d'étude d'ensemble sur le droit féodal moréote, il est indispensable de s'étendre quelque peu sur les principes qui le caractérisent[137]. Ainsi pourra-t-on mieux saisir les particularités du droit des archontes grecs.

Le régime successoral des fiefs est dominé en Morée par la primogéniture[138], ainsi que par une préférence marquée pour la succession masculine, à degré de parenté égal[139] ; à condition toutefois que l'héritier ou parent se trouve dans la Principauté et demande l'investiture du fief dans les délais prescrits[140].

Le choix d'un seul héritier, à l'exclusion des autres, assure l'intégrité du fief[141]. Y contribue également le régime du douaire qui, en Morée, est

134. Cf. *supra*, p. 430 sqq.

135. *Chronique grecque*, v. 2093-2095.

136. P. Zépos, Τὸ Δίκαιον εἰς τὸ Χρονικὸν τοῦ Μορέως *EEBS*, 17, 1948, p. 202-220. P. J. Zépos, Quelques remarques sur les rapports entre le droit byzantin et le droit des Latins en Orient, *Festchrift Hans Lewald*, Bâle, 1953, p. 209-215 et en particulier p. 213-215. Cette thèse est également rapportée par F. Dölger, *Die Kreuzfahrerstaaten auf dem Balkan und Byzanz*, *Südost-Forschungen*, 15, 1956, p .153. On verra plus loin ce qu'il faut en penser.

137. Les indications fournies par J. Longnon, *l'Empire latin*, pp. 194-212 et P. Topping, *Feudal Institutions* (cité *supra*, n. 131), p. 103 sqq. sont insuffisantes et parfois sujettes à correction ; on le verra plus loin.

138. *Assises*, § 32.

139. Elle est indiquée explicitement dans le § 64 ; l'assise 109 présente un cas particulier : si les enfants, fille et fils du feudataire décédé, sont tous deux mineurs, la fille aînée sera investie du fief paternel ou maternel, aussitôt parvenue à l'âge légal, mais ne le gardera que jusqu'à la majorité de son frère puîné, qui prendra alors le pas sur elle. Cf. également l'assise 32.

140. *Assises*, §§ 36, 60, 61 ; cf. également *infra*, n. 151.

141. Cette tendance se manifeste également quand le fief a été octroyé solidairement, p. ex. à deux conjoints, ou encore, à deux frères : si l'un de ceux-ci meurt sans héritiers, l'autre succède à la totalité du fief (assise 93) ; un autre cas de partage, admis seulement à titre temporaire, est mentionné dans l'assise 130.

coutumier et constitué par le mari à raison de la moitié des terres féodales qu'il tient au jour des noces[142]. Le droit de la femme au douaire prend naissance avec la consommation du mariage[143] ; elle en acquiert la jouissance après la mort de son mari. Mais, comme il ne s'agit que d'un usufruit, les biens constitués en douaire font retour aux héritiers communs à la mort de la veuve[144]. La division du fief n'est donc que temporaire.

Le droit moréote limite strictement les délais dans lesquels l'héritier d'un fief doit en réclamer l'investiture : quarante jours après la mort du seigneur de ce fief, sous peine de perdre les revenus de la même année[145], ou l'an et jour au maximum, délai dans lequel doit être effectuée la saisine du fief[146]. Si l'héritier se trouve hors de la Principauté pour un motif légitime et est tenu à un service personnel, la demande d'investiture et la saisine doivent être exécutées dans un délai de deux ans et deux jours[147]. La durée de l'absence de la Principauté est d'ailleurs limitée, en général, à deux ans et deux jours. Comme nous l'apprend la version aragonaise de la *Chronique de Morée*, « cela fut ordonné afin de mieux défendre la terre », puisque l'absence de chevaliers affaiblissait nécessairement les forces militaires de la Principauté[148].

Il est évident que tel est l'objet de toutes les limites imposées à la demande d'investiture et à la saisine ; elles assurent la reprise du fief et de la prestation du service militaire par l'héritier du feudataire décédé dans un délai aussi rapproché que possible de la mort de ce dernier[149]. D'ailleurs, si le feudataire ne prête pas le service dans les délais prescrits, après y avoir été sommé, il perd son fief au profit de son seigneur[150], à moins

142. *Assises*, §§ 35, 45, 112, 121, 137 ; deux exceptions à cette règle : §§ 105, 141, L'assise 35 témoigne également de l'existence d'un douaire conventionnel, constitué par le mari en argent et pouvant exclure le douaire coutumier. Le droit de la femme à la moitié des acquêts du ménage, énoncé dans l'assise 35, ne découle pas de l'institution du douaire, comme le pense à tort P. Topping (*op. cit.*, p. 150-151), mais bien d'un régime de communauté des acquêts faits pendant le mariage ; cf. aussi § 141.

143. « Au coucher ensemble, la femme gagne son douaire », telle est la règle énoncée dans l'assise 35.

144. *Assises*, §§ 62, 121, 130, 137.

145. *Assises*, § 36 ; cf. §§ 116 et 120.

146. *Assises*, §§ 36, 60, 61, 100, 116, 120, 211 ; une exception : § 121.

147. *Assises*, §§ 36, 82, 100, 101, 111.

148. Cf. *Assises*, §§ 55, 60, 82, 100, 101, 111. La *Chronique aragonaise* (§ 140), confirme ce qu'en disent les assises 60 et 111, mais ajoute, en outre, que si le feudataire s'absente plus d'un an et jour, il perd les revenus de ses fiefs pendant l'année en cours. Dans le royaume latin de Jérusalem, l'absence ne pouvait dépasser l'an et jour ; cf. à ce propos J. Prawer, The Assise de teneure and the Assise de vente : a Study of Landed Property in the Latin Kingdom, *Economic History review*, 2nd Series, 4, 1951, pp. 77-87 et en particulier p. 78-80.

149. D'où la perte des revenus de l'année en cours si la demande n'a pas été présentée dans un délai de quarante jours ; cf. *supra*, n. 145.

150. *Assises*, §§ 9, 24, 51, 55, 59 ; cf. §§ 115, 162, 213 : service requis et prêté.

que ne se présente son héritier et qu'il prête ce service : c'est lui qui aura alors droit au fief[151].

Les modalités du service militaire sont strictement définies[152], et le service grevant chaque fief est stipulé dans le registre des fiefs et dans les lettres de concession remises au vassal au cours de la cérémonie d'investiture[153]. A défaut de celles-ci, le service dû peut être prouvé par des témoins ayant été présents à la cérémonie[154].

Une étroite corrélation existe entre le service militaire et la terre féodale en raison de laquelle il doit être prêté. Dans l'Empire latin, une définition tarifiée du service a été établie dès la conquête. La version française de la *Chronique de Morée* relate que Vénitiens et Croisés décidèrent *de despartir l'empire par solx et par livres, selonc païs de conqueste*, et Robert de Clari indique que, lors du partage, *valoit li fiés trois chens livrees d'Angevins*[155]. Divers témoignages confirment qu'il en était de même en Morée. L'accord conclu en 1269 entre Baudouin II de Constantinople et Thibaud de Champagne stipule que ce dernier fournira un chevalier ou deux écuyers en contrepartie de mille hyperprées de terre, selon la coutume de l'Empire de Romanie[156]. Or, l'équation un chevalier-deux écuyers est appliquée en Moré au fief de chevalier, l'équivalent du *feudum unius militis* d'Occident[157]. En outre, le mémoire présentant les droits du roi de Majorque à la

151. *Ibid.*, §§ 24, 51, 55 ; cf. également § 50, et *supra*, p. 447 et n. 140.

152. Cf. *supra*, 434-435 ; cf. aussi *Assises*, §§ 70-71.

153. *Assises*, §§ 71, 90 et 91, où il est question du registre. Pour celui-ci, cf. également *supra*, n. 62. L'épisode relatif à Marguerite de Passavant (cf. *supra*, p. 435) rapporte la remise, par Guillaume de Villehardouin, d'un « privilège franc » (*Chronique grecque*, v. 7689), qui n'est autre qu'une de ces lettres de concession.

154. *Assises*, § 90 ; pour cette interprétation du témoignage, cf. en particulier la fin de l'assise.

155. *Chronique française*, § 61 ; Robert de Clari, *La Conquête de Constantinople* (éd. Ph. Lauer), chap. 107, p. 103. Il en est ainsi en Chypre, à l'époque de Guy de Lusignan : cf. la continuation de Guillaume de Tyr, ms. Eracles, *Historiens Occidentaux des Croisades*, II, p. 192 : *Et furent establi li fié a quatre cens besanz blans le chevalier et a trois cenz besanz blanz li Turquoples, a II. chevaucheures et hauberjon ; et furent assené en terre.* Le problème est soulevé par Cl. Cahen, *La féodalité et les institutions politiques de l'Orient latin* (cf. *supra*, n. 3), p. 16-17.

156. Il s'agit d'une terre produisant un revenu annuel de mille hyperpères ; cf. J. Longnon, Le rattachement de la principauté de Morée au royaume de Sicile en 1267, *Journal des Savants*, 1942, p. 136, n. 1. — L'acte de Baudoin II, délivré en mars 1268 (v. st.), a été édité par Tafel-Thomas, *Urkunden*, III, pp. 90-92. Il indique que Thibaud doit y tenir *pro quibuslibet iperperatis mille terre, ad communem extimationem Romanie seu Romani seu Romani Imperii... pro defensione terra (sic!), unum militem vel duo ballistarios equites, secundum consuetudinem dicti Imperii* (*ibid.*, p. 91-92). Cf. également la ratification par le doge de Venise, en 1258, de l'octroi par Marco Gradenigo à Guillaume de la Roche, frère du duc d'Athènes et baron moréote *de yperperatis mille de terra* (...) *in feudum* (...) *positas in territorio comunis Venecie* ; Tafel-Thomas, *Urkunden*, III, p. 29-31 (Correction de la date de cet acte par R.-J. Loenertz, Les seigneurs tierciers de Négrepont, Regestes et documents, *Byz.*, 35, 1965, p. 253, nº 57).

157. *Assises*, §§ 29, 67, 89 ; *Chronique aragonaise*, § 139. La version grecque de la

Principauté d'Achaïe affirme que celle-ci comprend plus de mille fiefs de chevaliers *convalientes pro qualibet, anno quolibet, trecentas libras Barcelonenses*[158].

Le service militaire est donc déterminé en fonction des revenus du fief[159]. La coutume en prévoit la diminution en cas d'abrègement de fief, si celui-ci a été endommagé, diminué ou pris en partie par l'ennemi[160] ou si le feudataire a été lésé par son seigneur[161]. La sous-inféodation est réglée, afin d'empêcher un démembrement du fief, une diminution du service militaire, ou les deux à la fois. C'est pourquoi elle ne peut être accordée qu'en échange d'un service ou d'une redevance appropriés[162], et la part de fief qui peut être concédée est strictement limitée[163]. L'aliénation par vente, permise uniquement aux feudataires liges, est néanmoins soumise à l'approbation du seigneur[164].

La donation d'une terre féodale peut avoir pour effet la diminution des ressources militaires de la Principauté de Morée, pour diverses raisons : la concession a été faite sans contre-partie de service ou de redevance[165], ou à un service moindre que prescrit[166] ; l'investiture n'ayant pas été effectuée en bonne forme, la bénéficiaire pourrait en profiter pour refuser le service, tout en jouissant du bien reçu[167] ; le service grevant le fief ne peut être

Chronique de Morée mentionne souvent les φίε καβαλλαρίων ; cf. *supra*, p. 434-435. Remarquons que cette équation, dont l'origine occidentale ne fait pas de doute, est rapportée également par Geoffroy de Villehardouin dans sa *Conquête de Constantinople.* Après la prise de Constantinople, le partage du butin s'effectue de telle façon, que les parts de deux sergents à pied valent celle d'un sergent à cheval, et celles de deux sergents à cheval, la part d'un chevalier (éd. E. Faral, § 254)

158. Du Cange, *Histoire de l'empire de Constantinople sous les empereurs français*, éd. J. A. Buchon, Paris, 1826, II, p. 375-378, n° 49. La date de ce mémoire est controversée ; il ne peut en tout cas pas être antérieur à 1338.

159. A noter l'assise 24 : si le feudataire surseoit à prêter le service au seigneur, passé le délai prescrit de quarante jours, *lo signor prendera tanto de li fruti per rata che basta per lo servixio non dato, segondo lo valor de li rendedi del feo over de li fei.* La traduction de *per rata*, proposée par G. Recoura, *par acomptes*, est erronée. Il faut traduire *proportionnellement* ; cf. *Assises*, §§ 65 et 165 pour le même sens. — Cf. en outre les assises 91 et 135, où il est question d'un service *segondo che sera trato de quella terra.*

160. *Assises*, §§ 29, 55, 65.

161. *Ibid.*, §§ 52, 88 et cf. § 69 ; le droit moréote s'oppose au payement de dettes à raison du fief par un héritier, « le fief étant astreint au service stipulé » : assise 124.

162. *Ibid.*, §§ 10, 30, 102, 107 et 128 : à propos de cette dernière assise, cf. J. Prawer, *loc. cit.*, p. 86-87. Même si la règle a été enfreinte, la diminution du service ne sera que temporaire ; cf. aussi *infra*, p. 451.

163. *Assises*, §§ 30, 46, 50, 72, 107 ; cf. J. Prawer, *loc. cit.*, p. 86, n. 2. La part qui peut être aliénée est limitée à un tiers contre service (§§ 30, 46, 72) et un cinquième seulement contre redevance (ainsi l'assise 107).

164. *Assises*, §§ 30, 46 ; pour d'autres cas d'aliénation, cf. *infra*, p. 459 sqq.

165. *Assises*, § 128 ; cf. § 11, où se manifeste la tendance de soumettre à la même règle les donations de cet ordre effectuées par le prince de Morée.

166. *Assises*, § 102.

167. *Ibid.*, § 77 : c'est bien ainsi qu'il faut, semble-t-il, interpréter cette assise.

déterminé avec précision[168] ; enfin, le bénéficiaire, compte tenu de sa condition juridique, ne peut être astreint au service militaire d'un chevalier. Un acte délivré en 1336 par Catherine de Valois, impératrice titulaire de Constantinople, et son fils Robert de Tarente, prince de Morée, l'indique clairement, puisqu'il concède à Niccolò Acciaiuoli le droit d'aliéner ses terres féodales situées dans la Principauté, sauf en faveur de personnes incapables de fournir le service militaire exigé d'un chevalier. Ces personnes, physiques ou morales, sont d'ailleurs énumérées : églises, clercs, moines, « mains mortes », soit toutes les institutions ecclésiastiques, en plus des églises déjà mentionnées, telles que les couvents ; enfin, les autres personnes qui ne sont ni chevaliers, ni sergents : il s'agit des bourgeois et des Grecs, nous le verrons bientôt[169].

Une fois effectuée, la donation ne peut cependant pas être révoquée, même si elle est dénuée de valeur juridique[170]. Mais, par crainte de voir diminuer l'assiette foncière servant de base à la prestation du service militaire, la législation moréote a eu soin d'en limiter la durée, généralement à la vie du donateur, parfois à celle du bénéficiaire[171], et d'en spécifier le caractère révocable. Ainsi s'exprime la tendance à réintégrer les biens donnés dans l'ensemble des terres féodales grevées de service militaire. L'intégrité de ce dernier s'en trouve assurée, malgré une diminution temporaire.

Ces principes, qui ne sont d'ailleurs pas particuliers à la Morée franque, répondent aux besoins d'une société dominée par la menace permanente de la guerre. Ils ont pour objet manifeste d'assurer au maximum la prestation efficace, entière et continue du service militaire dû par les vassaux au titre de leurs fiefs. Or, les règles de droit féodal mentionnées ci-dessus ne cadrent pas avec celles qui régissent les fiefs détenus par les archontes grecs.

Le droit des fiefs d'archontes grecs

Commençons par l'assise 138, qui fournit des indications précieuses sur le régime successoral appliqué aux fiefs des feudataires grecs. Compte tenu de son importance pour notre sujet, il sera utile d'en rapporter ici le texte.

Como li fioli o fie de li feudatarii
griegi ingualmentre sociede in li fei

In li feudi de li feudatarii Griegi e tegnudi antegamente, li suo fioli, over le suo fie, ingualmentre socedera. Ma se lo feudo sera de feudataria

168. *Assises*, § 90.

169. J. A. C. Buchon, *Nouvelles recherches historiques*, II, p. 70 : *dummodo bona ipsa ad ecclesias, clericos, religiosos, manus mortuas vel alias personas inabiles ad militare servicium nequaquam perveniant.*

170. Cf. assise 128 ; sauf le cas évoqué dans l'assise 139, sur lequel nous reviendrons plus loin. Le donateur doit évidemment disposer de la capacité juridique (assises 77 et 178).

171. *Assises*, § 90.

griega et contraza matrimonio cum Latino et de lor nascera fioli over fie, driedo la morte de la madre, quello medesimo sera de quelli fioli nassudi de loro, perche engualmentre li socedera, dapuò che li sera pervegnudi ad etade legitima, nonobstando ch'el padre de quelli sia stato Franco. E in domandar la investitura non li prezudega el tempo de XL^{ta} zorni over de uno anno a chi tien li feudi segondo lo muodo de li Griegi. Altri dixe lo contrario plu verisimelle, salvo se li feudatarii fosse villani[172].

Cette assise pose une série de problèmes ardus. Qui sont les feudataires grecs dont elle traite ? Quelle est la nature de leurs fiefs « tegnudi antegamente » — formule étrange et pour le moins inusitée — ou « segondo lo muodo de li griegi » ? Diffèrent-ils d'autres fiefs tenus par des feudataires latins ou par ces mêmes feudataires grecs, et en quoi ? Quelle est la nature et l'origine du droit successoral régissant ces fiefs ? Enfin, comment expliquer l'existence de feudataires grecs qui sont des *villani* ?

Voyons tout d'abord quels sont les feudataires grecs dont traite l'assise 138. Nous venons de constater qu'on en trouve qui sont des vilains et peuvent par conséquent être identifiés avec les parèques byzantins[173]. Tous les feudataires n'appartiennent cependant pas à la classe des vilains : l'assise ne mentionne ceux-ci que pour spécifier les règles particulières qui régissent leurs biens en matière d'investiture[174]. Les autres feudataires grecs dont il est question doivent par conséquent être identifiés avec les archontes, le Grec étant soit vilain, soit archonte : c'est ce que nous apprennent les assises 178 et 194[175].

Le régime successoral qui caractérise notre fief n'est pas limité aux biens des feudataires grecs ayant épousé des femmes grecques, puisque les mêmes règles jouent s'il y a eu mariage mixte. L'assise 138 se réfère à un cas particulier. Quand meurt la feudataire grecque ayant un tel fief, celui-ci est partagé entre ses fils ou ses filles, même si ces héritiers sont issus d'un mariage contracté avec un Latin.

172. « Comment les fils ou les filles des feudataires grecs succèdent à parts égales dans les fiefs. Dans les fiefs [tenus par] des feudataires grecs et tenus de longue date, leurs fils ou leurs filles succèdent à parts égales. Mais si le fief est d'une feudataire grecque et elle contracte mariage avec un Latin, et de leur [union] naissent des fils ou des filles, après la mort de la mère, il en est de même des fils nés de leur [union], parce qu'ils lui succèdent à parts égales, après être parvenus à l'âge légal, nonobstant que leur père ait été Franc. Et dans la demande de l'investiture, le délai de quarante jours ou d'un an ne porte pas préjudice à qui tient les fiefs à la manière des Grecs. D'autres disent le contraire, avec plus de vraisemblance, sauf si les feudataires sont des vilains ». — Notre traduction et, par conséquent, notre interprétation de l'assise diffèrent de celles de G. Recoura, *Assises*, et de P. Topping, *Feudal Institutions*.

173. Nous y reviendrons bientôt dans le cadre d'une étude consacrée à la paysannerie moréote.

174. A ce sujet, cf. *infra*.

175. Assise 178 : donation d'une terre, soit à un vilain, soit à un archonte ; assise 194 : mariage contracté soit avec un vilain, soit avec un archonte. Pour l'analyse de ces assises, cf. *infra*.

Il n'est guère difficile de comprendre pourquoi l'assise mentionne un mariage de cet ordre. D'après le principe énoncé dans l'assise 174, le fruit suit la condition du père s'il est légitime[176]. Les enfants d'un tel mariage devraient par conséquent être considérés comme des Francs. On aurait donc pu s'attendre à l'application du droit féodal en matière de succession. Il n'en est rien, et l'assise vient précisément l'indiquer[177]. Ne doit-on pas en conclure que les règles énoncées dans l'assise 138 ressortent non pas de la personne du détenteur du fief « tenu à la manière des Grecs », mais de la nature de ces biens ?

Fait significatif : les biens des vilains sont régis par le même droit successoral que les biens des archontes. Une différence entre leurs biens respectifs n'existe qu'en relation avec l'investiture, nous l'avons vu plus haut. Cette identité est d'ailleurs amplement confirmée par l'assise 194 qui, tout en traitant du douaire, mentionne à nouveau les règles du droit successoral régissant les biens fonciers du vilain et de l'archonte. Et, bien que le terme « fief » n'y figure point, on ne peut douter du fait qu'il s'agit de règles relatives aux fiefs des feudataires grecs dont traite l'assise 138.

Que nous apprend celle-ci ? Le fief « tenu de longue date » et « à la manière des Grecs » est partagé *à parts égales* entres les fils *ou* les filles du feudataire grec décédé[178]. Quant à l'assise 194, elle spécifie que, après la mort du vilain ou de l'archonte, « la femme n'aura pas de douaire, parce que sa terre (celle du vilain ou de l'archonte) est partagée entre les fils ou les filles, s'il n'a pas de fils »[179]. Le rapprochement entre les deux assises ne laisse subsister aucun doute : bien que la formule soit plus courte dans la première d'entre elles, il s'agit du même régime successoral. L'identité absolue, dans ce domaine, entre le fief de l'archonte et celui du vilain, malgré la différence entre leurs conditions sociales et juridiques respectives, constitue une indication précieuse quant à l'origine commune de ce droit,

176. *In li fioli non legitimi, el parto siegue el ventre, etiamdio si lo padre fosse libero. In le cosse legitime, lo parto siegue la condition del padre: Assises*, § 174, *in fine*. Il s'agit d'un principe général, bien que l'assise traite du mariage d'un vilain ou d'une vilaine.

177. Le problème ne se poserait pas si le père était grec, puisqu'alors on appliquerait à ses enfants le droit particulier aux fiefs « tenus à la manière des Grecs ».

178. Cf. notre traduction, *supra*, n. 172.

179. Recoura traduit « s'il n'y pas de fils » ; Topping a manifestement mal compris l'assise : « because her land (donc, de la femme) is divided among her sons, or among the daughters if she has no sons ». On verra plus loin qu'il s'agit de la terre du mari, non de la femme ; nul doute n'est possible à cet égard. — Voici notre traduction de l'assise 194 : « Que doit-il être de la [femme] vilaine ou de la [femme] libre qui contracte mariage ? Ceci est à observer, que, si une vilaine ou une libre contracte mariage avec un vilain ou un archonte, après la mort du mari, elle n'a pas de douaire, parce que sa terre [= celle du mari] est partagée entre les fils ou les filles, s'il n'a pas de fils. Et après qu'aura été fait le partage entre les fils, si l'un d'eux meurt sans héritier légitime de son corps, le seigneur de celui-ci, de qui il tient la terre, [lui] succède ».

origine évidemment byzantine. Dès lors, on comprend pourquoi l'assise 138 se réfère aux fiefs soumis au droit qu'elle énonce comme étant « tenus à la manière des Grecs », pour les distinguer, on s'en doute, des fiefs « tenus à la manière des Francs »[180].

Pouvons-nous identifier en droit byzantin les règles de succession dont il est question ici ? Le partage à parts égales entre tous les héritiers, sans distinction de sexe, telle est la règle énoncée par la *Novelle* 118 (543) de Justinien dans toute succession *ab intestat*, après la mort des deux conjoints[181]. Dans notre cas, il y a également succession à parts égales, mais, par ailleurs, on constate une préférence marquée pour les héritiers masculins, la succession féminine étant admise uniquement à défaut de ceux-ci.

Un régime successoral analogue, appliqué aux biens immobiliers, est attesté à la fois pour les vilains de la Messénie vénitienne, les vilains de Morée et les parèques byzantins au XIVe siècle[182]. Or, comme les biens de ces vilains et parèques sont héréditaires, il faut en conclure que le fief de l'archonte dont il est question dans les assises 138 et 194 est en réalité un bien héréditaire, régi par un droit byzantin dont l'application découle de la nature de ce bien.

Le régime du douaire est étroitement lié à celui de la succession. Comme dans ce dernier domaine, on constate une nette différence entre fiefs de Francs et biens ou fiefs tenus « à la manière des Grecs », ainsi qu'une identité parfaite entres les biens de tous les Grecs, sans tenir compte de leur statut juridique. Quel qu'ait été son propre statut antérieurement au mariage, la veuve du vilain n'aura pas droit à un douaire constitué sur la terre de son mari[183]. L'assise 194 en donne d'ailleurs la raison : « parce que sa terre (c. à. d., celle du mari) est partagée entre les fils ou les filles, s'il n'a pas de fils »[184]. L'assise insiste donc sur le fait que l'ensemble des biens est partagé entre les fils ou, le cas échéant, entre les filles du vilain ou de l'archonte à sa mort, sans qu'il en soit retiré quoi que ce soit au profit de la veuve. Comment l'expliquer, sinon par le fait que nous avons affaire à un régime de biens entre époux qui ne connaît pas l'institution du douaire ? Ce régime ne ressort donc pas du droit coutumier d'Occident.

180. Cette dernière formule n'apparaît pas dans les sources, mais elle semble appropriée dans notre contexte.

181. C'est la règle appliquée en Morée aux biens bourgeois (*Assises*, § 38), mais alors il s'agit d'une règle de droit romain « importée » d'Occident, après la conquête, puisqu'elle concerne les biens de Latins.

182. Cf. *supra*, n. 173.

183. Notons que l'assise envisage deux possibilités : la femme est soit vilaine, soit libre ; il s'agit donc, dans ce dernier cas, d'une Franque. Or, la libre feudataire, ainsi que la libre non-feudataire franques deviennent vilaines du seigneur de leur mari jusqu'à la mort de ce dernier ; cf. *Assises*, §§ 78 et 180. — Nous reviendrons sur cette question dans notre étude sur les vilains de Morée.

184. Pour la traduction de l'assise, cf. *supra*, n. 179.

L'assise 174, qui traite de la dot du vilain, fournit d'ailleurs une indication sur la nature et l'origine du régime dont traite l'assise 194. La dot dont il y est question est un apport fait par la femme, contrairement au douaire constitué par le mari[185]. Si la femme prédécède sans avoir eu d'enfants, la dot fait retour à ses héritiers si ceux-ci l'exigent. Par contre, si des enfants sont nés du mariage, le mari gagne la dot. Il est donc vraisemblable que nous soyons en présence d'un régime dotal byzantin[186].

A l'analogie du régime successoral régissant les biens du vilain et de l'archonte, phénomène souligné plus haut, on peut à présent ajouter l'analogie du régime dotal. Notre conclusion précédente s'en trouve renforcée : le fief « tenu à la manière des Grecs » n'est pas une terre féodale, mais un bien soumis aux règles régissant les biens patrimoniaux en droit byzantin. On se heurte évidemment à un problème de nomenclature : comment un tel bien peut-il être qualifié de fief ? Faisons-en abstraction pour le moment ; nous y reviendrons plus loin. Toujours est-il que les *Assises de Romanie* fournissent d'autres indices qui permettent de confirmer cette identification.

Le « fief tenu à la manière des Grecs » est-il soumis à la limitation des délais dans la demande d'investiture, comme le sont les fiefs en règle générale ? La question, soulevée par l'assise 138, ne se poserait guère si ce fief était une terre proprement féodale. L'assise rapporte d'abord ce qui semble bien être la règle admise : « dans la demande de l'investiture, le délai de quarante jours ou d'un an ne porte pas préjudice à qui tient les fiefs à la manière des Grecs ». L'unanimité n'est cependant pas faite à ce propos, et l'assise l'indique clairement. L'auteur de notre recueil juridique profite d'ailleurs de l'occasion pour exprimer son opinion personnelle : « d'autres disent le contraire, avec plus de vraisemblance », écrit-il[187].

Il est évident que deux tendances opposées sont aux prises. L'une invoque le droit particulier à ces biens et s'en tient à la tradition juridique : c'est le droit admis et appliqué. L'autre tendance exprime une attitude plus intransigeante et répugne à accorder un régime préférentiel au fief « tenu à la manière des Grecs », puisque la non-application du délai en

185. L'assise 174 ne mentionne que les meubles ou semi-mouvants (le blé vert, p. ex.) du vilain, sans nul doute parce que son seigneur exerce certains droits sur les terres qu'il tient : cf. à ce propos notre étude, annoncée à la note 173.

186. Cf. K. E. Zachariä von Lingenthal, *Geschichte des griechisch-römischen Rechts*³, Berlin, 1892 (réimpression anastatique, Aalen, 1955), p. 88-89, 95, 99-100. — Remarquons cependant que l'assise 174 indique que le mari gagne la dot, même si les enfants prédécèdent.

187. Il est intéressant de signaler la confusion commise par le copiste du manuscrit E des *Assises*. Après avoir recopié la rubrique de l'assise 138, qui indique le mode de succession (sans mentionner l'investiture), il ajoute : *Et altri dixe lo contrario ut infra.* (cf. la variante (m) signalée au bas de la p. 246, dans l'édition Recoura). On peut en conclure qu'il n'a pas compris l'exposé de l'assise, puisque les divergences d'opinion n'ont trait qu'à l'investiture.

matière d'investiture élimine la sanction qui pèse sur les feudataires négligents : la perte des revenus de l'année en cours, une fois passé le délai de quarante jours ; ou pire, la perte du fief, au bout de l'an et jour[188]. On peut en déduire que le fief « tenu à la manière des Grecs » n'a pas le caractère conditionnel propre au fief des feudataires francs.

Le régime successoral propre à notre fief, admis sans contestation, ne distingue guère entre archontes et vilains. Il n'en est pas de même pour la demande d'investiture. Cependant, même ceux qui exigent l'application au fief « grec » des règles propres à l'investiture, considèrent que seuls les fiefs d'archontes doivent y être soumis. Il est aisé d'en comprendre la raison. Les archontes étant astreints au service militaire[189], les partisans de l'application de ces règles jugeaient qu'il était à la fois justifié et utile de les menacer de la perte de leurs fiefs s'ils n'en demandaient pas l'investiture dans les délais prescrits pour les tenures féodales à charges militaires. Par contre, s'il s'agit d'un vilain, la question ne se pose pas : il n'est pas astreint à un service militaire en vertu de son fief. Remarquons d'ailleurs que l'assise 71, qui traite précisément de la relation fief-service, ne fait mention que des archontes grecs ; on n'y trouve aucune allusion aux vilains, et pour cause : ceux-ci ne sont astreints qu'à des charges économiques au titre de leur terre. Leur participation à des opérations militaires, signalée par les sources narratives, ne dépend point de la détention d'une terre.

L'examen auquel nous venons de procéder révèle que le fief « tenu à la manière des Grecs » était à l'origine et est resté, du moins jusqu'à l'époque de la rédaction des *Assises de Romanie*, un bien dénué de tout caractère conditionnel ou militaire. L'existence de charges militaires quelconques ne dépend en rien du régime particulier à ce fief, mais uniquement du statut personnel de son détenteur : l'archonte grec, qui seul en est grevé.

Le droit successoral relevé par l'assise 138 le confirme. Deux particularités le caractérisent : il ne connaît ni la primogéniture, ni l'indivisibilité, typiques du fief « tenu à la manière des Francs », puisqu'à notre fief succèdent, à parts égales, les fils ou, à défaut, les filles du feudataire grec décédé. Un tel partage, répété à l'occasion de successions consécutives, devait forcément amener la création de fiefs exigus ne comportant, par exemple, qu'un vilain ou qu'une vigne[190], et incapables de suffire à la prestation d'un service de chevalier.

188. Cf. *supra*, p. 448.
189. Cf. *infra*, p. 458.
190. Ainsi l'assise 36 : *Tali termeni etiamdio si die oservar se lo sera la parte feudal uno villano, over puocha terra feudal.* Il s'agit des délais dans la demande d'investiture, qui « doivent également être observés si la succession féodale comporte un vilain ou peu de terre féodale ». Une contestation de peu d'importance, *de vigna de feo o de villano*, est évoquée par l'assise 4. On retrouve de tels biens féodaux dans les actes de la pratique ; cf. *infra*, p. 472-473.

C'est vraisemblablement à un cas de cet ordre que fait allusion l'assise 71. On y trouve, clairement stipulées, les modalités du service militaire grevant les fiefs de conquête ou « d'acquêt de la Principauté », selon l'expression employée par les *Assises*, que le feudataire possède une lettre de concession ou non[191]. Il n'en est pas de même de l'archonte : « qu'en sera-t-il, s'il a peu de terre ou peu de vilains ? », demande l'assise. Et l'auteur de notre recueil de répondre : « il en sera de même, selon d'autres, puisque le service n'apparaît pas », sans nul doute en l'absence d'actes par lesquels on pourrait déterminer le service grevant le fief exigu de l'archonte[192]. Absence qui est commune à ce fief, ainsi qu'à l'autre fief dont traite l'assise 71 : c'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle s'en occupe dans un même cadre, malgré leurs caractères différents.

En règle générale, la saisine, la condition de fief et le service militaire qui le grève doivent être prouvés par des lettres de concession[193]. Tel n'est pas le cas du fief de conquête ou « d'acquêt de la Principauté », caractérisé par un statut préférentiel dans divers domaines, entre autres, le régime successoral, à condition qu'il soit tenu par héritage[194]. Pour en jouir pleinement, il suffit d'en prouver la *saysina antiga*, la saisine ancienne, expression dont on saisira bientôt le sens[195] ; aucun doute ne subsiste alors quant au service militaire qui incombe à son détendeur.

Le cas du fief de conquête obtenu par donation est différent[196]. Il est assimilé aux fiefs ordinaires[197]. Son détenteur est tenu de posséder des lettres de concession stipulant les modalités du service[198] et, le cas échéant, la transmission à tous hoirs[199].

191. L'assise 71 se réfère à l'assise 70 ; cf. également *supra*, p. 449.

192. Voici la traduction de l'assise entière : « Celui qui, en vérité, obtient [par donation] une terre d'acquêt de la Principauté et n'a pas de lettre [de concession], est tenu de servir pendant toute l'année, selon les modalités énoncées ci-dessus, s'il est lige, en partagant le service dans les trois parties de l'année, et de même, l'homme d'hommage simple. Mais de l'archonte, qu'en sera-t-il, s'il a peu de terre ou peu de vilains ? Il en sera de même, selon d'autres, puisque le service n'apparaît pas [par écrit] ». — Pour le sens de la formule *non apar lo servicio*, cf. *Assises*, § 56 : *excepto si contrarii pati aparesse* ; § 90 : *sel non apar le letere de la donation* ; § 139 : *che l'apara le letere de la donation et libertade* ; § 158 : *non para in scrito*.

193. Cf. *Assises*, §§ 90 et 91.

194. Ainsi, la succession est à tous hoirs ; cf. *Assises*, §§ 32, 40, 90, 95. Le statut du fief de conquête obtenu par donation est différent. cf. *infra*.

195. *Assises*, § 98 : *Quelli che tien feudo over fei de lo acquisto del paixe, basta che li mostra la saysina antiga*.

196. Notons que l'assise 71 dit clairement *otien* ; il ne s'agit donc pas d'héritage.

197. Cf. *Chronique française*, § 241, où Guillaume II de Villehardouin rend à Geoffroy de Briel la terre qu'il avait confisquée *par tel maniere que, de lors en avant, ne la deust tenir de conqueste ne a tous hoirs, ançoys lui randi de novel don, et aux hoirs de son cors*.

198. Ce qui ressort d'ailleurs de l'assise 71, qui examine un cas où il y a dérogation à cette règle ; cf. également la note suivante.

199. *Assises*, §§ 90 et 95.

L'objet manifeste de l'assise 71 est de résoudre le problème posé par l'absence de lettres de concession. Sa solution est aisée quand il s'agit d'un fief de conquête octroyé à un Franc. On lui impose le service qui est de règle[200]. Mais, si l'absence de lettres dans ce cas constitue un phénomène exceptionnel, il n'en est pas de même dans le cas du fief exigu de l'archonte. Celui-ci ne possède jamais de lettres de concession pour un fief « tenu à la manière des Grecs » ; on en verra bientôt la raison. N'est-il d'ailleurs pas caractéristique que la version grecque de la *Chronique de Morée* qualifie ces lettres de « privilèges francs »[201] ?

A défaut de telles lettres, il n'est cependant pas possible de procéder par assimilation, comme dans le cas précédent. L'incertitude dont témoigne l'assise 71 s'explique aisément. Si le fief de l'archonte était une terre proprement féodale, la question du service militaire ne se poserait pas. Nous l'avons constaté plus haut : quelle que soit l'étendue ou la valeur des revenus d'un fief, il ne peut être tenu qu'en contrepartie d'un service ou d'une redevance ; or, le service est strictement défini ou peut l'être sans difficulté[202]. Il n'en est pas de même d'un fief exigu détenu par un archonte. On peut donc en déduire que ce fief est différent du fief exigu détenu par un Franc. Différence qui procède, sans nul doute, de la nature particulière du fief « tenu à la manière des Grecs ».

Les archontes de l'Élide et de l'Arcadie, nous l'avons vu, s'étaient engagés à prêter le service militaire selon l'étendue de leurs biens. On ne peut toutefois pas en déduire que tel a été le cas d'archontes d'autres régions ; les accords conclus par les Francs avec les habitants de Monemvasie et les Mélingues suffisent à le prouver[203]. De toute façon, il a dû être malaisé d'établir, pour les archontes, une relation biens-service aussi rigoureuse que pour les fiefs des Francs. Les difficultés se sont accrues par la suite, avec l'application du droit successoral byzantin, et l'absence de lettres de concession y a contribué. Ainsi, en dépit de l'assimilation, par les Francs, des terres des archontes grecs à leurs propres fiefs, du moins, en ce qui concerne le service militaire, ces biens d'archontes ne sont pas devenus des tenures féodales grevées de charges militaires.

La réponse particulièrement suggestive fournie par l'assise 71 le confirme amplement. « Il en sera de même, selon d'autres », y est-il dit. Ce n'est donc pas la coutume que rapporte l'assise. Ne faudrait-il pas y voir à nouveau l'opinion de ceux qui se prononcent en faveur de l'assimilation entière du fief « grec » au fief moréote ? Tout comme pour le délai d'investiture, ils exigent l'uniformité dans le domaine militaire, quel que soit le détenteur du fief ou quelle que soit l'exiguïté des biens de l'archonte. D'ailleurs, nous l'avons remarqué plus haut, l'auteur des *Assises* est un

200. Cf. *supra*, p. 457.
201. Cf. *supra*, n. 153.
202. Cf. *supra*, p. 449-450.
203. Cf. *supra*, p. 430-431 et 442-445.

partisan fervent de cette tendance, mais la manière dont il présente sa réponse indique clairement qu'elle ne représente qu'une minorité, qui va à l'encontre de la coutume admise. Celle-ci, à n'en pas douter, n'admet pas l'identité du « fief tenu à la manière des Grecs » au fief « tenu à la manière des Francs ».

C'est bien ce qu'exprime l'assise 48. On y expose la compétence judiciaire des feudataires liges et des barons ecclésiastiques dans « des choses qui touchent aux services des feudataires francs, tant en matière de fiefs que dans des cas criminels ou civils ». Il y a lieu de noter la mention spécifique des feudataires francs, qui exclut d'emblée les Grecs ; on la retrouve dans l'assise 139, qui fait suite à celle qui traite du droit des feudataires grecs en matière de succession[204]. Il faut en déduire que l'assise 48 ne s'occupe pas du service militaire grevant le fief de l'archonte s'il est « tenu à la manière des Grecs »[205]. Et bien que les sources ne nous révèlent pas la procédure suivie dans un tel cas, il est évident qu'elle ne pouvait être identique à celle qu'expose l'assise 48.

Il nous reste à examiner l'assise 178, qui traite de l'aliénation d'une terre en faveur d'un archonte ou d'un vilain. Comme nous l'avons déjà indiqué, la donation d'une terre féodale acquiert un caractère différent selon le statut des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, et peut être, le cas échéant, soumise à des restrictions.

Celles qui limitent les aliénations en faveur de l'Église séculière ou des ordres religieux ne sont pas particulières à la Morée. Ces institutions y étaient grevées de charges militaires, en contrepartie des fiefs de conquête qui leur avaient été octroyés[206]. Toujours est-il que l'accroissement du patrimoine ecclésiastique risquait de porter atteinte aux ressources militaires de la Principauté. C'est pourquoi le droit moréote interdit la donation de terres féodales à ces institutions ou en diminue la portée : faite sans autorisation du Prince, elle est limitée à la vie du donateur[207].

On retrouve la même tendance dans diverses assises qui traitent de la donation de terres à des Grecs ; encore faut-il tenir compte de leur

204. Notre traduction s'écarte sensiblement de celles de Recoura et de Topping, qui semblent n'avoir pas compris le sens de *cusi... como* (cf. assise 4, où on trouve un emploi analogue de *si ... como*). Du rapprochement avec l'assise 139, il est évident que la traduction de *afeudadi franchi* par *free vassals* (selon Topping) est erronée.

205. On trouvera plus loin la justification de cette restriction qui, à notre avis, est importante.

206. Ces charges sont inférieures à celles qui pesaient sur les feudataires francs : cf. *Chronique grecque*, vv. 1955-1961, 2010-2016 ; *Chronique française*, §§ 128, 131 ; *Chronique aragonaise*, §§ 128-131.

207. Tandis que l'assise 96 limite les droits des feudataires, l'assise 25, qui ne mentionne que les donations à l'Église, insiste sur les droits du Prince. — On retrouve des restrictions d'un autre ordre quand il y a donation d'un *zurado* à l'Église : *Assises*, § 183. Nous y reviendrons dans l'étude annoncée *supra*, n. 173.

condition juridique. Afin de bien faire ressortir le cas particulier de l'archonte, il sera utile d'examiner les autres cas présentés.

L'assise 96 ne se contente pas de limiter les donations à des institutions ecclésiastiques ; elle mentionne, à leur suite, la *comunitade* et le *villano tornando*. Le premier de ces termes a été traduit tantôt par « communauté », tantôt par « commune » ; le second n'a jamais été traduit ou expliqué. Il suffit cependant de rapprocher cette assise d'un texte juridique du royaume latin de Jérusalem pour saisir le sens de ces deux termes. Dans le chap. 45 du *Livre au Roi*, qui traite des restrictions imposées à l'aliénation de fiefs, on trouve en effet mention des personnes, physiques et morales, auxquelles il est interdit d'en vendre : *à nule religion*, (c.à.d., ordre religieux), *ni à yglise*, *ni as gens de coumune*, *ni à nul Surien*, *ni à nul home rendable ni à home qui ne soit chevaler ou destraite à chevaler ou à dame*, ceci afin de garantir l'exécution du service dû au titre des fiefs[208]. Compte tenu des conditions particulières à la Morée, où les femmes pouvaient détenir des fiefs et où il n'y avait évidemment pas de Syriens, la mention de ces deux catégories de personnes n'avait aucune raison d'être. Du rapprochement des deux textes, il ressort en tout cas que l'assise 96 s'est inspirée du passage du *Livre au Roi* cité plus haut[209]. En effet, à *comunitade* correspond *gens de coumune*, et à *villano tornando*, *home rendable*, soit un homme redevable d'une redevance, sans aucun doute à titre personnel, le texte vénitien des *Assises de Romanie* traduisant *rendre* par *tornar*[210]. On peut en déduire que l'assise 96 interdit la donation d'une terre féodale à des bourgeois et à des vilains grecs, sauf avec l'assentiment du Prince de Morée, et en limite de toute manière la portée à la vie du donateur.

L'assise 139 expose les règles appliquées quand un feudataire franc[211] concède une terre féodale à son vilain, après l'avoir affranchi. En principe,

208. Ed. Beugnot, *Lois (Recueil des Historiens des Croisades)*, Paris, 1841-1843, I, p. 639-640 ; cf. chap. 42, *ibid.*, p. 637 : *religion n'iglise ne coumune; Jean d'Ibelin*, chap. 234*bis*, *ibid.*, p. 372 : *genz d'iglise, ou de relegion, ou de comunes* et chap. 249, *ibid.*, p. 399 ; en outre, *La Clef des Assises de la Haute Cour*, § 188, *ibid.*, p. 593 et l'*Abrégé du Livre des Assises des Bourgeois*, chap. 34, *Lois*, II, p. 265. L'*home rendable* n'est mentionné que dans le passage cité dans notre texte.

209. Il n'y a pas lieu de s'en étonner. En effet, la rédaction du *Livre au Roi* est antérieure à la conquête de la Morée par les Francs, puisqu'elle remonte aux années 1197-1205 environ ; cf. M. Granclaude, *Étude critique sur les Livres des Assises de Jérusalem*, Paris, 1923, p. 50. Remarquons que G. Recoura avait déjà relevé plusieurs assises comprises dans les *Capitoli azonti*, dont la source est soit les *Assises* de Jean d'Ibelin, soit les *Assises des Bourgeois* (*Assises de Romanie*, p. 325-329).

210. *Tornar* signifie bien rendre, restituer, mais il n'est pas exclu que le traducteur n'ait pas compris le sens exact de *rendable*. G. Recoura (*Assises de Romanie*, pp. 325-329) a décelé diverses erreurs de lecture et d'interprétation du traducteur des *Capitoli azonti*. Pour le sens de *rendable*, cf. F. Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, VII, Paris, 1892. s. v. *rendable*, *rendage*, *rendaire*. Notons que *tornar* = retourner est attesté par les assises 174 et 190, ainsi que par les *Capitoli azonti*, § 37 (*Assises*, p. 323).

211. Par contre, rien à propos de l'archonte grec ; cf. *supra*, p. 459.

la donation est valable pour la vie du donateur, à condition toutefois que le bénéficaire prouve sa condition nouvelle, à l'aide de l'acte d'affranchissement[212], ainsi que la nature de la donation qui lui a été faite. A défaut des actes qui les consignent, le donateur pourra révoquer l'affranchissement et la donation de son vivant.

Comment expliquer les mesures envisagées par cette assise ? Aussi longtemps que subsistent ces actes, les droits du patron limitent la portée de la donation. Par contre, en leur absence, le Grec affranchi risque de proclamer qu'il a toujours été libre et, n'étant pas astreint à un service militaire quelconque, possesseur de plein droit, sans condition ou restriction aucune, du bien qui lui a été octroyé. La charge de la preuve incomberait alors au seigneur ; c'est le cas quand il réclame un vilain qui nie lui appartenir[213]. Il lui faudrait prouver d'abord l'affranchissement, pour faire ressortir ses droits en tant que patron, puis, la nature de la donation. C'est probablement pour parer à cette éventualité que le droit moréote, veillant aux intérêts du patron de l'affranchi, assigne à ce dernier l'obligation de prouver sa condition, ainsi que la nature de la donation et, en outre, témoigne d'une sévérité extrême à son égard en cas d'infraction aux règles formulées.

Contrairement aux assises que nous venons d'examiner, l'assise 178 ne spécifie pas la condition de la terre octroyée au vilain ou à l'archonte. Il suffit cependant de les rapprocher pour s'en rendre compte : il s'agit, sans nul doute, d'une terre féodale[214].

Faite à un vilain, la donation de cette terre n'est valable que pour la vie du donateur, ce que nous avait déjà appris l'assise 96[215], et révocable par son héritier. Quant à l'archonte, la terre féodale qui lui est octroyée devient son bien inaliénable ; la donation est alors définitive et irrévocable.

Nul doute que la différence, dans ce domaine, entre vilains et archontes, découle de leurs statuts juridiques respectifs. Vilain ou affranchi, le Grec

212. Notons qu'il en est de même en Crète vénitienne où, d'après l'accord conclu en 1299 entre Venise et Alexis Kalergis (§ 14), les *Franchi* ou affranchis sont tenus de posséder un acte d'affranchissement, qui devait en outre être renouvelé ou confirmé périodiquement : *et qui non fecerunt renovari suas cartas (franchitatum) ex iusto impedimento, quod signoria debeat eos facere Francos, si debent esse Franchi de iure* cf. E. GERLAND, *Das Archiv des Herzogs von Kandia* (cité *supra*, n. 81), p. 124 et 130.

213. Ainsi, *Assises*, § 217. — Le cas du Grec affranchi est nettement différent de celui du feudataire franc, dont s'occupe l'assise 90. Comme celui-ci est astreint à un service militaire en contrepartie d'un fief, c'est à lui qu'incombe l'obligation de prouver la concession.

214. Dans l'assise 90, le contexte permet l'identification. Dans les rubriques des assises 178 et 139, identiques à peu de chose près, il est question de terre sans autre ; pourtant, l'assise 139 traite bien de terres féodales ; voir également le texte et la rubrique de l'assise 96, à comparer au texte de l'assise 35 ; cf. également l'assise 77 et *supra*, p. 450-451.

215. Cf. *supra*, p. 460.

ne jouit que d'une capacité juridique restreinte. Il n'en est pas de même de l'archonte. L'assise ne spécifie aucune obligation qui lui incombe en contrepartie de la terre octroyée. Or, comme on trouve des inféodations de terres à des archontes grecs en contrepartie d'un service féodal, on le verra plus loin, il faut conclure qu'en l'absence d'obligations dûment spécifiées, la terre donnée est assimilée à un bien patrimonial. L'archonte pourra donc en jouir sans restriction aucune, comme de l'ensemble de ses biens héréditaires. De tout ceci il ressort que, pareil au service militaire évoqué par l'assise 71, le caractère juridique d'une donation est déterminé par la condition personnelle de l'archonte. En somme, la seconde partie de l'assise 178 équivaut à une mise en garde adressée à d'éventuels donateurs. On le perçoit fort bien à la manière dont elle présente les deux cas. Après avoir exposé les droits du donateur quand la donation est faite à un vilain, elle ajoute : « mais si la donation est faite à un archonte », faisant bien ressortir, par contraste, la perte irrévocable des droits du donateur au bien donné. L'assimilation possible de ce bien à une terre patrimoniale confirme, à nouveau, que les archontes détenaient des biens héréditaires : ce sont les fiefs « tenus à la manière des Grecs ».

Il est temps d'élucider à présent le sens de l'autre définition appliquée à ces fiefs : ils sont *tegnudi antegamente*, selon l'assise 138. Que faut-il entendre par cette formule ?

Le rapprochement entre les assises 98 et 71 fournit une indication précieuse à cet égard[216]. La première d'entre elles stipule, nous l'avons constaté, qu'il suffit de la *saysina antiga* pour jouir des privilèges inhérents aux fiefs de conquête. Dans la seconde apparaissent, côte à côte, fiefs de conquête et fiefs d'archontes, précisément les fiefs *tegnudi antegamente*[217]. De l'emploi, dans ces deux assises, de *antiga* et *antigamente*, il ressort que, du point de vue de l'« ancienneté », il y a analogie entre les fiefs « tenus de longue date » par des Grecs et les fiefs de conquête, caractérisés par la « saisine ancienne »[218]. L'existence des uns et des autres remonte, selon le droit moréote, à l'époque de la conquête. Les fiefs d'« acquêt de la Principauté » en sont issus ; les fiefs tenus depuis lors « à la manière des Grecs », l'étaient en fait dès avant l'arrivée des Francs. Mais, aux yeux de ces derniers, la condition des terres s'établit uniquement en vertu de la conquête ou des privilèges octroyés alors.

En réalité, les biens restés aux mains des archontes grecs n'ont guère changé de caractère, en dépit de l'institution du régime politique et social franc : ce sont des propriétés privées, dont la possession pleine et entière est confirmée par de nombreux témoignages. Il n'y a donc pas lieu de

216. Cf. *supra*, p. 457 et n. 195.
217. Cf. *supra*, p. 451, le texte de l'assise 138.
218. Par contre, il est impossible de tirer une indication chronologique quelconque de l'assise 159, qui mentionne *li boschi* (...) *vedadi antegamente*, « les bois en défens depuis longtemps », ou de l'assise 91, où il est question du *registro antigo* des fiefs.

s'étonner de l'absence de lettres de concession concernant ces fiefs : elles n'avaient aucune raison d'être, puisque les fiefs « tenus à la manière des Grecs » n'étaient pas, à proprement parler, des tenures féodales concédées par un seigneur ; l'intervention de celui-ci n'était guère nécessaire en cas de transmission.

Comment expliquer alors l'application du terme *fief* à ces biens patrimoniaux ? En premier lieu, elle reflète précisément la tendance à l'assimilation des biens d'archontes grecs aux fiefs des Francs. Tendance qui va de pair avec celle qui vise à l'assimilation des archontes aux feudataires, francs, du point de vue juridique[219]. Mais, en outre, il faut tenir compte d'un phénomène qui, à notre connaissance, n'a pas attiré jusqu'ici l'attention qu'il mérite, et dont on mesure aisément l'importance : la dépréciation du vocabulaire féodal.

La dépréciation du terme « fief »

Ce phénomène se manifeste dans l'ensemble de l'Europe féodale, dans une mesure plus ou moins grande, selon qu'il s'agit de régions imparfaitement féodalisées ou de régions où la féodalité pleinement épanouie amorce son déclin. Ainsi trouve-t-on, en particulier dès le XIe siècle, « fief » dans le sens de tenure roturière, rente féodale ou salaire non féodal ; des concessions de fiefs à des artisans ou à des officiers seigneuriaux ; *vassus* pour serf et l'hommage servile épousant les formes de l'hommage noble[220]. L'évolution sémantique revêt un caractère particulier dans les régions qui n'ont pas connu un développement organique de la féodalité, où celle-ci a été en quelque sorte « importée » et s'est superposée à une structure sociale différente : des états croisés d'Orient à l'Italie normande, en passant par la Romanie latine.

Il suffira de quelques exemples glanés au hasard. Ainsi, dans le royaume latin de Jérusalem, on trouve des *raïs* ou chefs de village indigènes et même des paysans syriens qualifiés d'« hommes liges » ; en outre, des officiers seigneuriaux subalternes, Syriens chrétiens ou musulmans, pourvus de « fiefs », bien qu'ils soient de condition servile[221] ; à Antioche, deux

219. Nous en verrons bientôt l'expression ; cf. *infra*.

220. On en trouve déjà de nombreux exemples dans DU CANGE, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, s. v. feudum ; cf. également M. BLOCH, *La société féodale*, Paris, 1939-1940, I, p. 258-260, 272-273 ; B. D. LYON, *From Fief to Indenture; The Transition from Feudal to Non-Feudal Contract in Western Europe*, Cambridge (Mass.), 1957 ; R. BOUTRUCHE, *Seigneurie et féodalité* (cité *supra*, n. 3), p. 194, n. 26. — Une étude du genre de celle de K.-J. HOLLYMAN, *Le développement du vocabulaire féodal en France pendant le haut moyen âge (étude sémantique)*, Genève — Paris, 1957, devrait être mise à jour (le travail date de 1950 ; cf. la préface), étendue du point de vue géographique et poursuivie pour l'époque postérieure.

221. Cf. J. RICHARD, *Le royaume latin de Jérusalem*, Paris, 1953, pp. 128-130 ;

moulins sont concédés *in feodo villanie* à des Syriens[222]. Il en est de même en Italie normande, où on retrouve le *feudum villani* et le terme « fief » appliqué à des tenures qui ne sont grevées d'aucune charge militaire. Fait caractéristique, fief et tenure y apparaissent comme synonymes[223].

Même Venise adopte la terminologie féodale, quand elle procède, à partir de 1211, à la colonisation de la Crète. Les membres des plus vieilles familles de la métropole y sont qualifiés de *milites* et dotés de fiefs de chevaliers, caractérisés par les charges militaires qui les grèvent. Pourtant, Venise n'a pas instauré en Crète un régime féodal, qu'elle ne connaissait d'ailleurs pas. Elle a donc procédé par analogie, se contentant d'appliquer un vocabulaire, à la fois courant dans le monde féodal et commode, approprié à ses besoins, sans qu'il recouvre pour autant une réalité féodale[224].

Tel a été le cas en Morée franque, non seulement pour les biens des archontes, mais également pour ceux des vilains grecs ; ainsi s'explique l'emploi de « fief » pour les biens de ces derniers, en dépit de l'esprit de classe qui anime la noblesse franque. Déprécié, le terme est devenu l'équivalent de tenure à charge de services. Le détenteur du « fief », quelles que soient la nature de celui-ci, les charges qui lui incombent ou sa propre condition juridique, est par conséquent un feudataire. On trouve le vilain qualifié de feudataire non seulement dans l'assise 138, mais également dans l'assise 214, où il est question du *feudatario* qui a semé dans la terre d'un seigneur autre que le sien[225].

*
* *

Une fois établie la nature du fief « tenu de longue date » ou « à la manière des Grecs », on s'aperçoit qu'il n'est guère possible de l'identifier avec la pronoia byzantine[226]. En premier lieu, parce que les caractères spécifiques de la pronoia militaire font défaut à notre fief : en principe, ce n'est pas une tenure conditionnelle à charge de service militaire. En outre, parce que son statut particulier remonte nécessairement à l'époque de la conquête.

mais, contrairement à l'auteur, nous ne pensons pas que le phénomène soit dû à une amélioration dans la condition des indigènes.

222. Cf. E. de Rozière, *Cartulaire de l'Église du Saint Sépulcre*, Paris. 1849, p. 178-180, nº 90.

223. Cf. Cl. Cahen, *Le régime féodal de l'Italie normande* (cité *supra*, n. 76), p. 48 et n. 2 ; p. 79, n. 3.

224. Cf. F. Thiriet, *La Romanie vénitienne*, pp. 127-128.

225. Il ne peut en effet subsister aucun doute qu'il s'agit d'un vilain : c'est bien ce qui ressort du texte de l'assise. Remarquons que le ms. E, qui est seul à ajouter une rubrique à l'assise 214, hésite à y employer le terme *feudatario* ; cf. *Assises*, p. 290, note (a) : *Se algun havera semenado.*

226. Cf. *supra*, p. 447 et n. 136.

Or, au début du XIIIe siècle, la pronoia byzantine n'était concédée qu'à titre viager. Le droit successoral de notre fief était donc établi de longue date avant l'apparition d'une pronoia héréditaire à Byzance, au cours du XIIIe siècle, encore que la transmission était due alors, dans chaque cas, à une concession impériale. La pronoia ne pouvait pas être partagée entre les héritiers, et sa détention par une femme était considérée illégale, sinon particulière, puisqu'elle dénaturait la fonction militaire primitive inhérente à la pronoia. On ne s'étonne donc guère de voir les empereurs de Byzance la combattre[227].

Par conséquent, il ne pouvait exister, au début du XIIIe siècle, aucun droit successoral spécifique à la pronoia. Son évolution en terre d'Empire après l'époque de la conquête latine ne cadre guère avec le droit successoral énoncé par l'assise 138. Même la possibilité d'une influence exercée par la patrimonialité du fief occidental sur la pronoia en Morée franque doit être écartée. En effet, si l'hérédité de la pronoia s'y était développée à la faveur des règles du droit féodal, on ne voit guère pourquoi ce droit aurait admis, pour des tenures conditionnelles et militaires byzantines, un régime de faveur qui est manifestement contraire aux intérêts de la classe des conquérants.

En définitive, on peut conclure que les *Assises de Romanie* ne fournissent aucune preuve de l'existence de la pronoia en Morée, à l'époque de la conquête, ou de l'équivalence fief-pronoia. La portée de cette conclusion, qui rejoint celle que nous avons tirée de la *Chronique de Morée*, sera examinée plus loin. Mais, par ailleurs, les *Assises* permettent de définir la condition des terres restées aux mains des archontes, terres patrimoniales soumises, comme avant la conquête, au régime du droit byzantin.

III. Les archontes dans le cadre de la féodalité moréote

Le statut des archontes a subi une mutation importante à la suite de la conquête. A Byzance, la notion d'ἄρχων est plutôt vague. Le terme a souvent un sens technique, désignant des fonctionnaires impériaux qui exercent leur autorité, civile ou militaire, dans le cadre d'une circonscription territoriale, qui peut être limitée à une ville et ses dépendances, et que Michel Chôniatès qualifie de θεματικοὶ ἄρχοντες[228]. Grâce à leurs fonctions, ils jouissent d'un certain prestige et d'influence. Quand il s'agit de populations étrangères installées en terre d'Empire, le titre d'*archôn* ou tout autre titre byzantin désigne vraisemblablement le chef tribal, dont l'autorité et le statut traditionnel ont été reconnus et sanctionnés par l'autorité impériale. Ainsi l'*archôn* et le contingent militaire à la tête

227. Cf. *supra*, n. 52 et, en outre, *Féodalité*, p. 148.

228. Cf. H. Ahrweiler-Glykatzi, *Recherches sur l'administration* (cité *supra*, n. 6), p. 72, et les lettres de Michel Chôniatès (*supra*, n. 28).

duquel il se trouve sont-ils insérés dans le cadre de l'organisation militaire de l'Empire. C'est notamment le cas des Mélingues, sur lesquels nous nous sommes attardés plus haut[229].

Il arrive cependant que *archôn* ait un sens tout à fait général : le mot désigne alors le riche propriétaire foncier, le κτηματικὸς ἄρχων qui, grâce à sa fortune, à l'ascendant social dont il jouit, influe sur les destinées d'une ville ou d'une région ; le cas échéant, il peut être revêtu d'une fonction officielle. C'est surtout dans ce sens de notables que nous retrouvons les archontes en Morée[230].

De tout ceci il ressort que les archontes constituent à Byzance une classe de fait, dont l'accès, ouvert théoriquement à tous, est possible grâce à l'exercice d'une fonction publique, d'une dignité, ou au hasard des fortunes ; grâce aussi à la mobilité sociale que favorise l'absence de classes juridiques au sein de la société byzantine. Car, en effet, quels que soient les privilèges, surtout fiscaux, dont ils jouissent, fonctionnaires, dignitaires ou grands propriétaires n'échappent pas à l'autorité de l'État, ne constituent pas une classe jouissant d'un droit particulier ; les privilèges dont ils bénéficient sont d'ailleurs octroyés à titre individuel[231].

La carence du pouvoir impérial à l'époque des Anges fournit aux archontes l'occasion d'accroître leurs fortunes et d'asseoir leur autorité. C'est notamment le cas de ces καστρηνοί d'Athènes, dont se plaint Michel Chôniatès quand il s'adresse à Alexis III Ange[232]. Par ailleurs, nous trouvons à cette époque des archontes qui se constituent de petites principautés à la faveur des circonstances et font figure de véritables potentats locaux ou régionaux. Léon Chamarètos, revêtu de la dignité de proèdre de Lacédémone, domine en 1205 toute la plaine de Sparte[233]. Léon Sgouros hérite de la puissance tyrannique de son père à Nauplie et y exerce le pouvoir ; en 1198, il est revêtu d'une charge publique ; dès 1202, il étend son pouvoir

229. H. Ahrweiler-Glykatzi, *ibid.*, p. 33, 38-39, 54. Aux yeux de Constantin Porphyrogénète (*De Administrando Imperio*, éd. Gy. Moravcsik-R. J. Jenkins, Budapest, 1949, § 50, ll. 25-32 et 79-82, p. 232 et 236), seule compte l'attribution de la fonction, puisqu'il considère la chose du point de vue de l'Empire ; cf. également *supra*, p. 444.

230. C'est le cas de ce Chalkoutzès d'Eubée, à la fois θεματικὸς et κτηματικὸς ἄρχων, en faveur duquel Michel Chôniatès écrit trois lettres ; cf. *supra*, p. 427-428 et n. 107.

231. Il en est ainsi des familles archontales de Monemvasie, les Mamonas, Eudémonoiannis et Sophianos, qui y exercent le pouvoir de fait en 1248 et qu'on retrouve par la suite, tout au long de l'histoire médiévale de la ville, sans qu'ils jouissent d'un statut juridique particulier (cf. pour ces noms, l'index dans l'ouvrage de D. A. Zakythinos, *Le Despotat grec*, II). Il n'y a donc pas lieu de considérer, comme le fait Zakythinos (*ibid.*, p. 174), qu'il y a antinomie entre l'existence d'une aristocratie locale et l'égalité en droit de l'ensemble des habitants de Monemvasie. — Pour le caractère de ces privilèges, cf. *infra*, n. 236.

232. Cf. *supra*, p. 427 sq. et n. 28.

233. Cf. *ibid.*, p. 299 sqq. ; A. Bon, Le *Péloponnèse byzantin*, p. 123 et 204, nº 67.

sur l'Argolide, Corinthe, s'aventure vers le nord, pour échouer finalement face aux Croisés[234]. Ailleurs, un archonte de la région de Modon, peut-être Jean Cantacuzène, beau-frère d'Isaac Ange, s'allie à Guillaume de Champlitte pour conquérir avec lui le Péloponnèse[235]. Mais, dans l'ensemble, les archontes locaux dirigent l'opposition face aux envahisseurs, font figure de représentants attitrés de la population autochtone et négocient sa soumission. Leur puissance et leur prestige s'en trouvent rehaussés.

La conquête latine a changé le cours des choses. Aux yeux des Francs, la société est faite de classes nettement délimitées et régies chacune par son droit propre. Par leur fortune, leur ascendant social, leur genre de vie, enfin, les exemptions fiscales qui leur ont été parfois octroyées, les archontes se différencient nettement du reste de la population indigène[236]. Conformément à leur mentalité, les chevaliers francs traduisent la réalité sociale en termes juridiques et distinguent, au sein de la population moréote, un système hiérarchique rigoureux, analogue à celui que connaît la société féodale. Aristocratie de fait sous l'Empire, les archontes deviennent une aristocratie de droit sous la domination franque et, fait pour le moins paradoxal, ils constituent, dès lors, au sein de la population indigène, une classe jouissant de privilèges juridiques perpétués par le sang. La classe archontale se limite à ceux qui en faisaient partie à l'époque de la conquête et à leurs descendants. Qui plus est, une fois délimitée, elle se ferme et son accès à d'autres Grecs devient vraisemblablement impossible.

234. Cf. G. Stadtmüller, *op. cit.*, p. 179 ; A. Bon, *op. cit.*, p. 173-174, 204-205, nº 68 ; E. Kirsten, *Die byzantinische Stadt, Berichte zum XI. Internationalen Byzantinisten-Kongress*, Munich, 1958, p. 35, considère que ces potentats sont des détenteurs de pronoiai, et les oppose à l'aristocratie urbaine ; notons cependant qu'aucune source ni contemporaine, ni postérieure, ne permet d'étayer cette hypothèse.

235. Cf. *supra*, p. 424 et n. 12.

236. Faute de témoignages directs ayant trait à la Morée et compte tenu des analogies, il est permis de tirer parti de divers documents génois ayant trait à l'île de Chio, publiés par Ph. P. Argenti, *The Occupation of Chios by the Genoese and their Administration of the Island, 1346-1566*, Cambridge, 1958. Dans l'acte de soumission des habitants de Chio à Gênes, rédigé en 1346, on trouve la clause suivante (*ibid.*, II, pp. 30-31, § 5) : *Item quod omnes nobiles ciuitatis et castri qui habeant gracias siue concessiones siue priuilegia a domino Imperatore Romeorum de quibus appareat comandamentum cum bulla aurea siue litteris vermilijs quod nuncupatur prostamata lingua grecha, dictas concessiones et gracias salvas habeant et decetero ipsas gracias recognoschant a comuni Janue et pro ipsis graciis sint obligati comuni Janue sicut et prout erant obligati domino Imperatori Romeorum. habendo eciam comune Janue super ipsos, occasione ipsarum graciarum, illam potestatem et regalliam quam contra ipsos imperium habebat.* Clause identique dans le privilège octroyé à Calojanni Cibo, à identifier avec Τζυβός, mentionné par Cantacuzène (Bonn, III, p. 81 et 83), capitaine du *kastron* de Chio : *ibid.*, p. 27, ll. 1-12. Il s'agit donc de privilèges impériaux, accordés à titre individuel à des nobles, qu'on peut identifier avec les archontes (cf. *infra*, à la page suivante), et octroyant des exemptions fiscales. Un acte de 1529 nous l'apprend (*ibid.*, pp. 473-474) : un Grec invoque *uno privilegio de franchixia a lui e suoi descendenti concesso per lo Ser*mo *Johanne Paleologo olim Imperatore de Constantinopoli e confermato ne le conventioni con questa città.*

La distinction — disons, sociale — entre archontes et « peuple » se retrouve dès l'époque de la conquête. Henri de Valenciennes, contemporain des événements qu'il relate, mentionne l'accueil *de papas et d'alcontes et d'oumes et de femes* réservé en 1209 à l'empereur Henri de Constantinople, à son arrivée à Thèbes[237]. Distinctions analogues dans les versions française et grecque de la *Chronique de Morée*[238] ; la version aragonaise identifie les archontes de Monemvasie avec des *gentiles hombres*[239], et il en est de même dans divers actes diplomatiques des XIIIe et XIVe siècles, dans lesquels ἄρχοντες et ἀρχοντόπουλλα figurent comme équivalents de *nobiles*[240].

Quant à la distinction d'ordre juridique, elle est clairement formulée dans les *Assises de Romanie*. Comme nous l'avons constaté plus haut, le Grec y est soit archonte, soit vilain, son statut étant héréditaire[241]. Nous sommes donc en présence de deux classes distinctes : le vilain, sujet d'un seigneur, n'est pas libre de sa personne ; l'archonte est non seulement libre, mais assimilé au Franc noble et intégré dans le cadre de la hiérarchie féodale moréote[242].

On sait que celle-ci comprend trois classes distinctes : les barons de la conquête, pairs du Prince ; les liges ; enfin, les hommes d'hommage simple ou plan, dont le statut est nettement inférieur. Entre autres, ils n'ont pas de cour propre et ne siègent pas à la cour de leur seigneur[243], la juridiction féodale étant du ressort exclusif des barons et des liges[244]. Contrairement aux liges, libres de sous-inféoder une partie de leur fief, ils n'y sont habilités qu'avec l'assentiment de leur seigneur[245]. On peut en déduire que la chose est assez exceptionnelle et que l'inféodation s'effectue alors en contre-

237. Henri DE VALENCIENNES, *Histoire de l'empereur Henri de Constantinople*, éd. J. LONGNON, Paris, 1948, § 672.

238. Cf. *Chronique grecque*, v. 1639 : Κι ὡς τὸ ἤκουσαν οἱ ἄρχοντες καὶ τὸ κοινὸν ὁμοίως.

239. *Chronique aragonaise*, § 212.

240. Cf. l'accord signé entre Venise et Byzance en 1265 ; la version grecque emploie τις ἢ τῶν ἀρχόντων τῆς Βενετίας, là où la version latine dit *aliquis nobilium Venetiarum :* TAFEL-THOMAS, *Urkunden*, III, pp. 67 et 79. Ἀρχοντόπουλα figure dans la *Chronique grecque* (v. 1644) ; cf. le passage correspondant de la *Chronique française*, § 106, où figure *gentil homme grec* ; de même dans un accord de Venise et Trébizonde : *Le chrysobulle d'Alexis III Comnène, empereur de Trébizonde, en faveur des Vénitiens*, éd. D. A. ZAKYTHINOS, Paris, 1932, p. 36, l. 143 et *ibid.*, en note, le texte correspondant de la traduction latine du traité signé en 1319 entre Venise et Trébizonde.

241. Cf. *supra*, p. 452 et n. 175. — Phénomène analogue en Crète vénitienne, où on distingue, en outre, entre archontes et *archontopouloi* ; cf. l'accord de 1299 entre Venise et Alexis Kalergis, éd. E. GERLAND, *Das Archiv des Herzogs von Kandia*, p. 124, § 17 : *Item volumus quod* (...) *qui est Arcondus sit Arcondus et qui est Arcondopolus debeat esse Arcondopolus*. Le texte grec figure à la p. 130.

242. Pareille intégration ne se retrouve pas en Crète vénitienne, pour des raisons qu'il n'y a pas lieu d'exposer ici.

243. *Assises*, § 72.

244. *Ibid.*, § 48, ainsi que §§ 4 et 6.

245. *Ibid.*, § 30 ; cf. §§ 46, 72 et note suivante.

partie d'une redevance plutôt que d'un service[246]. Bref, les hommes d'hommage simple se trouvent à l'échelon inférieur de la classe nobiliaire moréote, sans vassaux propres.

Les *Assises de Romanie* ne nous renseignent guère sur le rang des archontes dans le cadre de la hiérarchie féodale. La *Chronique* aragonaise fournit cependant une indication précieuse à cet égard. Après avoir relaté le partage des fiefs, effectué par Guillaume de Champlitte[247], elle attribue à la cour du prince la décision, selon laquelle « tous les barons et les chevaliers et les nobles écuyers feraient hommage lige, et les autres écuyers et nobles grecs feraient hommage plan, et tous les autres on fit jurer qu'ils seraient loyaux à leur seigneur »[248]. On retrouve dans l'assise 2 une classification analogue des serments auxquels sont astreints les sujets du prince envers celui-ci : hommage, ligesse et fidélité des liges ; hommage des autres feudataires ; enfin, serment de fidélité des sujets non-nobles[249].

Dès lors, on comprend pourquoi les archontes ne constituent pas une classe distincte dans la hiérarchie féodale moréote : ils sont compris parmi les feudataires d'hommage simple, bien qu'ils jouissent, dans divers domaines, de leur droit particulier[250]. Cette assimilation résulte, à n'en pas douter, de la mentalité des conquérants, pour lesquels la notion abstraite d'État, propre à Byzance, n'a aucune réalité. La structure politique se conçoit pour eux en termes de relations d'homme à l'homme, liés étroitement entre eux par des obligations mutuelles et des serments. On le voit bien dès l'époque de la conquête, quand les archontes de diverses régions se soumettent à Guillaume de Champlitte ou à Guillaume II de Villehardouin et leur font hommage, comme l'attestent de nombreux passages de la *Chronique de Morée*[251].

Il faut cependant souligner que l'intégration des archontes grecs dans le cadre de la féodalité moréote a pris des formes diverses, selon les circonstances. Le cas échéant, elle ne se manifeste pas uniquement par l'assimi-

246. Cf. *ibid.*, § 107, où, il est vrai, on ne traite que des liges.

247. Les versions grecque et française l'attribuent à Geoffroy de Villehardouin. Cf. cependant *supra*, p. 433 et n. 64.

248. *Chronique aragonaise*, § 137 : *que todos los varones et los cavalleros et los nobles escuderos fiziessen omenage de ligious et los otros escuderos et nobles griegos fizieron omenage de plano, et todos los otros fizieron jurar que fuessen leales á su senyor;* cf. également § 134, où il est question de l'hommage prêté par les *gentiles hombres griegos*.

249. *Assises*, § 3 : *li diti baroni et homeni legii è tegnudi de far al dito Miser lo Principo homazio et liga de fedeltade. Et li altri afeudadi die far homazo; et li altri suditi, sacramento de fedeltà.*

250. Absence de cette distinction, pourtant fondamentale, et imprécision chez J. Longnon, *L'Empire latin*, p. 203 et surtout Les Assises de Romanie, *Journal des Savants*, 1943, p. 16 et 18, ainsi que chez P. Topping, *Feudal Institutions*, p. 108 et 120-121. — Nous verrons cependant plus loin (p. 474) qu'on trouve des Grecs parmi les feudataires liges, vers la fin du XIV[e] siècle, mais à la suite de l'octroi de véritables fiefs.

251. Cf. *supra*, p. 430-431.

lation des archontes aux hommes d'hommage simple, mais s'accompagne d'autres phénomènes.

Nous avons déjà mentionné plus haut les pourparlers conduits par Guillaume II de Villehardouin avec les habitants de Monemvasie. Trois archontes, membres des familles influentes qui y exerçaient le pouvoir, représentèrent la population grecque de la ville[252]. En signe de soumission, ils firent hommage au prince et celui-ci non seulement confirma leurs possessions mais, en outre, leur octroya des cadeaux. Détail particulièrement digne d'attention, « il leur donna aussi des pronoiai dans la région de Batika »[253], la péninsule voisine de Monemvasie, sur laquelle ils aspiraient sans doute à étendre leur domination.

Nous avons, dans ce récit, une référence aux deux types de fiefs que pouvaient détenir les archontes grecs. Le premier est en réalité une propriété patrimoniale, dont la possession a été confirmée par Guillaume II de Villehardouin et qui doit être identifiée avec le fief « tenu de longue date » « à la manière des Grecs ». Mais, afin de s'assurer la coopération et la fidélité des membres les plus influents de la population de Monemvasie, Guillaume II leur accorde, en outre, des terres dans lesquelles il faut voir de véritable fiefs « tenus à la manière des Francs ». L'existence de ces fiefs aux mains de Grecs semble à première vue paradoxale. Nous en verrons cependant bientôt d'autres exemples.

L'octroi de tels fiefs aux archontes de Monemvasie avait pour but de les intégrer fermement dans le cadre de la féodalité moréote. A vrai dire, cette intégration a été de courte durée, puisque Monemvasie redevient byzantine dès 1262, en vertu de l'accord conclu à Constantinople entre Guillaume II de Villehardouin et Michel VIII Paléologue. Le sort particulier de cette ville n'enlève cependant rien à l'intérêt du phénomène et de la tentative faite par les Francs, puisque nous les retrouvons ailleurs, quelques années plus tard.

Un des plus puissants barons de Morée, Geoffroy de Briel, seigneur de Karytèna, guerroyait en 1264 contre les Grecs du Despotat au moment où le sébastocrator Constantin Paléologue, envoyé l'année précédente par son frère Michel VIII dans le Péloponnèse, menait une offensive militaire de grande envergure contre la Principauté[254]. La *Chronique* aragonaise, qui relate les péripéties de la lutte[255], révèle que Geoffroy avait à son service des hommes d'armes grecs, qui lui avaient fait hommage et le servaient loyalement « parce qu'il les avait nourris et élevés »[256]. Ayant vaincu les

252. Cf. *supra*, p. 443-444 et p. 466, n. 231.
253. *Chronique grecque*, v. 2954.
254. D. A. Zakythinos, *Le Despotat grec de Morée*, I, pp. 33-34.
255. *Chronique aragonaise*, §§ 311-331.
256. *Ibid.*, § 313 : *sus Grieguos qui eran muy fuertes et buenos et leales, por que él se los avia nodrido et criado* ; cf. § 319, où Geoffroy s'adresse à ses Grecs : *Senyores, vosotros soes mios et me avedes fecho omenage et yo vos he nodrido et fecho mucho bien et vosotros me avedes mucho bien servido et lealment.*

troupes byzantines, grâce à une ruse qu'ils lui avaient proposée, « il fit grand fête à ses Grecs et leur donna beaucoup de beaux dons de terres et d'autres choses, et des plus nobles il fit des chevaliers »[257].

Ce récit jette quelque lumière sur les rapports d'un baron franc et des Grecs qui sont à son service. Il en ressort clairement que Geoffroy de Briel entretenait à ses frais une troupe d'hommes d'armes, dans lesquels il serait erroné de voir des mercenaires. A certains égards, ils rappellent les *criados* du *Poème du Cid*, ces *nutriti* qu'ont connus les royaumes hispaniques, clientèle de guerriers domestiques, entretenus par un chef, le soutenant dans ses entreprises militaires et liés à lui par un serment de fidélité, ce qui explique la confiance dont sont empreintes les relations de Geoffroy et de ses Grecs.

Ceux-ci ou, du moins, certains d'entre eux, avaient peut-être des terres patrimoniales en leur possession. La *Chronique* aragonaise semble indiquer que ce groupe d'hommes d'armes n'était pas homogène du point de vue social[258] ; si tel est le cas, l'inégalité à cet égard reposait sans doute sur un état de fortune différent. Quoi qu'il en soit, ce n'est qu'après la victoire obtenue en 1264 que Geoffroy de Briel inféode des terres aux Grecs de sa suite et élève à la chevalerie « les plus nobles d'entre eux », peut-être des archontes ou membres de familles archontales. Nous sommes donc en présence de chevaliers grecs, devenus détenteurs de fiefs « à la manière des Francs » et astreints à un service militaire personnel. Fait particulièrement frappant, l'intégration des Grecs dans le cadre de la féodalité moréote est ici extrêmement poussée, puisqu'elle s'accompagne du rite féodal de l'adoubement. S'agit-il d'un cas exceptionnel ou d'un phénomène répandu ? Faute de sources, il est impossible de le déterminer. Notons cependant que le contingent accompagnant Nicolas de Saint-Omer, baron de la moitié de Thèbes, au cours de la campagne de 1302 en Épire, comptait 89 hommes à cheval, dont treize chevaliers adoubés, *et li autres estoient escuier et gentil homme dou pays et tramontains*[258 a]. Les archontes grecs dont il est question dans ce récit n'étaient donc pas adoubés.

Quelques rares actes du XIVe siècle attestent ce phénomène d'intégration, dont l'ampleur a dû croître avec le temps. Fait significatif, il peut être décelé à divers échelons de la société moréote.

Parmi ceux qui en ont bénéficié, on compte probablement les hauts fonctionnaires grecs au service du prince de Morée. En 1336, Catherine de Valois, impératrice titulaire de Constantinople, et son fils Robert de Tarente concédaient à Niccolò Acciaiuoli des biens féodaux situés à Armyro et à

257. *Ibid.*, § 331 : *fizo grant fiesta á sus Grieguos et les dió muchos bellos donos de tierras et de otras cosas, et de los mas nobles fizo cavalleros.*

258. Cf. le texte cité à la note précédente, où on trouve la mention de *los mas nobles*. On pourrait y voir l'indication des qualités propres au guerrier. Il n'est cependant pas exclu qu'il s'agit d'un qualificatif social.

258 a. *Chronique française*, § 885. — Pour la date, cf. L. JONGNON, *L'Empire latin*, p. 284.

Kalyvia[259]. La tradition des biens est effectuée par l'officier chargé de l'administration du domaine princier, le protovestiaire Stephanus Cutrullus qui, dans l'acte consignant la concession, est qualifié de *miles*, chevalier ; il a donc vraisemblablement été adoubé[260].

Un acte délivré l'année suivante, à nouveau en faveur de Niccolò Acciaiuoli, signale des biens sous-inféodés à des Grecs[261]. Le fief octroyé autrefois à Georgius Gramatico par Nicolas des Quartiers comprend quatre paysans avec leur feux[262], ainsi que divers biens ; celui qui est détenu par Joannullus Matri comprend également des feux paysans avec leurs biens[263].

Nous sommes en présence de ces petits fiefs que mentionnent les *Assises de Romanie* et pour lesquels les bénéficiaires devaient fournir soit un service personnel, soit une redevance recognitive, étant parfois même dispensés de l'hommage et du serment de fidélité ; l'investiture suffisait à assurer leur droit aux biens concédés[264]. Notons d'ailleurs que l'acte de 1337 ne mentionne ni service, ni redevance dus par les feudataires.

En 1338, Niccolò Acciaiuoli se voyait attribuer en fief le casal de Petoni, situé dans la châtellenie de Calamata et échu au domaine princier par déshérence, à la suite de la mort d'Antonia, fille de Guillelmus de Salli[265]. L'acte qui nous l'apprend mentionne que Catherine de Valois

259. J. A. C. Buchon, *Nouvelles recherches historiques*, II, p. 51-65.

260. *Ibid.*, p. 53 : *per dominum Stephanum Cutrullum, militem, familiarem et fidelem nostrum, prothovestiarium dicti principatus Achaye.* Comme l'a déjà signalé P. Topping, son nom est vraisemblablement Κουτρούλης ; cf. *Le régime agraire dans le Péloponnèse latin au XIVe siècle*, (cité *supra*, n. 75), p. 259, n. 1.

261. Buchon, *ibid.*, p. 71-98 : 18 novembre 1337. J. Longnon a signalé l'existence d'un texte antérieur et meilleur de ce diplôme : Dans la Grèce franque : Documents sur la vie économique, *Annales (Économies, Sociétés, Civilisations)*, 6, 1951, p. 528. — On y trouve mention (éd. Buchon, pp. 72, 73 et 97) d'un autre protovestiaire, Johannes Murmurus, dont le nom grec est probablement Μουρμούρης ; cf. l'étude de P. Topping, signalée à la note précédente, *ibid.* Mais on ne trouve aucune indication supplémentaire à son sujet, qui permette de préciser si, lui aussi, était chevalier.

262. Buchon, *op. cit.*, p. 86 : *Item, feudum Georgii Gramatico, quod tenet a quondam domino Nicolao de Quarterio, cum hominibus et vassallis subscriptis.* (Notons que la mention des vassaux dans ce contexte ne recouvre aucune réalité ; il s'agit d'une formule stéréotypée d'énumération, employée dans la diplomatique angevine). Contrairement à P. Topping (*loc. cit.*, p. 283), nous pensons qu'en 1337 ce fief était encore détenu par ce personnage grec. Le texte dit bien *tenet*, au présent ; sinon, sa mention n'aurait aucune raison d'être ; cf. *infra*, n. 267, pour la mention de feudataires grecs dans un autre acte moréote. Mais il est évident qu'avec la concession des biens féodaux consignés dans l'acte de 1337, tous les fiefs qui en mouvaient passaient également à Niccolò Acciaiuoli.

263. Buchon, *op. cit.*, p. 88 : *Item de feudo Joannulli Matri*, probablement Μακρῆς. A nouveau, et contrairement à P. Topping (*loc. cit.*, p. 283), nous pensons qu'il s'agit d'un fief détenu par ce Grec à l'époque où l'inventaire des biens avait été dressé ; cf. à ce propos la fin de la note précédente et *infra*, n. 267.

264. Cf. *Assises*, §§ 107 et 128.

265. Buchon, *op. cit*, p. 106, se contente de signaler cet acte. M. Jean Longnon, qui en prépare l'édition, a eu la gentillesse de nous en communiquer le texte ; nous

et Robert de Tarente y avaient autrefois concédé des biens conjointement à Jaconojohannis, huissier *(hostiarius)*, et à sa femme, qui était suivante *(domicella)* de Catherine, à charge de service adéquat[266]. Il s'agit sans nul doute d'un Grec. Dans l'énumération des biens de ce casal, on trouve, en outre, mention de trois feudataires, dont deux Grecs, ainsi que des biens qu'ils détiennent. L'un deux est Nichiforius Stamericus, dont le fief comprend deux vilains avec leurs feux ; l'autre est Nicolaus Calgo, dont le fief comprend deux vilains avec leurs feux, ainsi qu'un autre sans feu. Les redevances grevant les vilains sont spécifiées mais ici il n'est pas question du service dû au titre de ces fiefs[267]. Il s'agit à nouveau de fiefs exigus.

Un cas exceptionnel est celui du puissant Jean Misito, capitaine de Calamata, un des principaux personnages de la Morée franque dans la première moitié du XIVe siècle. Il était probablement d'origine grecque, à en juger d'après son nom[268]. Son petit-fils Jean II avait une fortune considérable. Une liste de châteaux datant de 1377 le mentionne parmi les grands barons de Morée, possesseur de plusieurs châteaux[269]. Après sa mort, ses biens échurent par déshérence au prince de Morée. Ainsi que le révèle une liste dressée en 1391, ils ne comprenaient pas moins de 380 feux paysans[270]

A divers indices, on peut déceler une intégration croissante des Grecs dans les rangs de la chevalerie moréote au cours du XIVe siècle. Il est significatif, à cet égard, de trouver de véritables lignées de feudataires grecs :

tenons à l'en remercier. On trouve, dans cet acte, outre Johannes Murmurus (signalé plus haut, à la note 261), Stephanus Campanarius, dans la fonction de *bajulus excadenciarum dicti principatus Achaye*. Il s'agit sans nul doute d'un Grec, Καμπανάρης.

266. *Sub contingento servicio*, dit le texte.

267. Le passage en question est extrêmement curieux. Il débute par la mention suivante : *Feudotarii dicti casalis Petoni* ; puis vient l'énumération des fiefs et de leur contenu, qui commence par *Pheodum Joci de Salli* ; il s'agit vraisemblablement d'un parent d'Antonia de Salli, dame de Petoni, morte sans descendants. Vers la fin de ce passage, on trouve la mention suivante : *Johannes Astafilopati, feudotarius, habet filios duos*, suivie de l'énoncé des redevances qui le grèvent. Or, tout semble indiquer qu'il s'agit non d'un détenteur de fief, mais d'un vilain, appartenant d'ailleurs au fief de Nicolaus Calgo. D'où le caractère curieux du calcul final : *Sunt isti feudotarii quatuor, habent homines sex, tenentur solvere...* suivi du détail des redevances. Or, il n'y a en réalité que trois détenteurs de fief, dont le nom au génitif figure après le vocable *pheudum*, tout comme dans l'acte de 1337 (cf. *supra*, n. 262 et 263), mais il est évident que Astafilopati a été compté parmi les feudataires. Ce qui explique le total de six paysans (en fait, sept), puisqu'il n'est pas compris parmi eux comme il devrait l'être. Enfin, le total des redevances, tant en nature qu'en espèces, est inexact et ne peut s'expliquer par aucune combinaison !

268. Cf. LONGNON, *L'Empire latin*, p. 315.

269. Cf. Ch. HOPF, *Chroniques gréco-romanes*, p. 228. Pour la correction de la date de cette liste, cf. A. T. LUTTRELL, A Fourteenth Cenrury List of the Barons of Achaea (1377 ?), *BZ*, 51, 1958, p. 355-356, et, du même, The Principality of Achaea in 1377, *BZ*, 57, 1964, p. 340-345, avec une nouvelle édition de la liste aux p. 343-345.

270. Cf. Ch. HOPF, *ibid.*, p. 229 : Le Stala : 40 feux ; p. 230 : le Gravenil, la Turtada et la Molines, 340 feux.

outre les Misito, celle des Cutrulus, et sans doute d'autres. Parmi les témoins de l'accord conclu, le 26 juillet 1387, entre Venise et la Compagnie navarraise, installée en Morée franque, on trouve Nicolas Chutroli, *miles*. Il s'agit vraisemblablement du fils du protovestiaire Stephanus, mentionné dans l'acte de 1336 examiné plus haut. Un acte vénitien du 2 septembre 1405 mentionne l'écuyer Jean Cutrulus, fils de Nicolas[271], qui n'avait peut-être pas encore été adoubé à cette époque.

Près de trente années plus tôt, en 1374, François de San Severino, bail de la Morée au nom de Jeanne de Naples, adoubait un certain nombre de cavaliers qui l'accompagnaient, avant d'engager la bataille contre Manuel Cantacuzène. La *Chronique* aragonaise se contente de signaler, selon son propre témoignage, les personnages les plus importants qui demandèrent à être faits chevaliers. Parmi ceux-ci, on trouvait non seulement des Latins, dont les deux fils de Centurione Zaccaria, mais aussi des Grecs, les frères Georges et Basile Galentini[272]. Peut-être étaient-ils, comme leurs compagnons, fils de chevaliers.

Comme nous l'avons constaté plus haut, les *Assises de Romanie* assimilent les archontes aux feudataires d'hommage simple. Il est toutefois évident que l'ascension sociale de divers Grecs, ainsi que l'octroi, de plus en plus fréquent, de fiefs « francs » à ceux-ci, ont eu des répercussions dans le domaine juridique. Les puissants Misito étaient sans doute des liges. La liste des *ligii principatus Achaye* figurant dans l'accord de 1387, conclu entre la Compagnie navarraise et Venise, comprend Johannes Veristia et Georgius Viristia, sans doute parents; le 4 juillet 1396, lors du renouvellement des accords de 1382 et 1387, Stephanus Cohilli, également lige, apparaît comme mandataire de Pierre de Saint-Supéran[273]. Ces trois feudataires semblent bien être des Grecs. La décadence de la principauté, à cette époque, a sans doute favorisé et accéléré cette ascension sociale et juridique des Grecs. On n'en était pas encore là vers 1325, à l'époque où furent rédigées les *Assises*.

271. Pour l'accord de 1387 cf. L. de Mas-Latrie, Documents concernant divers pays de l'Orient latin, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 58 (1897), p. 98 ; cf. aussi *ibid.*, p. 93, où figure un *Nicolaus Curulli (sic!)*, sans nul doute notre personnage. Celui-ci apparaît également dans une lettre d'Aldobrando Baroncielli à Lorenzo Acciaiuoli, du 15 décembre 1379 (pour la date, cf. P. Topping, *loc. cit.*, p. 289-295 et une correction postérieure de l'auteur, signalée par A. Luttrell, Interessi fiorentini nell' economia e nella politica dei Cavalieri Ospedalieri di Rodi nel Trecento, *Annali della Scuola normale di Studi superiore di Pisa*, ser. II, 28, 1959, p. 324, n. 5). La lettre en question figure dans F. Gregorovius-Sp. Lambros, Ἱστορία τῆς πόλεως Ἀθηνῶν κατὰ τοὺς μέσους αἰῶνας, III, Athènes, p. 129-132 (cf. en particulier, p. 131). L'acte mentionnant son fils Jean est inédit : Venise, *Archivio di Stato, Avogaria di Comun, Raspe*, V, pars II, fol. 86r.-v. On y fait mention du *scuderium ser Iohannem Cotruli, olim natum nobilis militis domini Nicolai Cutruli*, qui avait épousé une mineure.

272. *Chronique aragonaise* §§ 719-721.

273. Pour l'accord de 1387, cf. le début de la note 271. Celui de 1396 a été également publié par L. de Mas-Latrie, *loc. cit.*, p. 103-106.

Il ne peut faire de doute que ces feudataires grecs étaient libres et, comme tels, assimilés aux archontes. Compte tenu de l'exiguïté des fiefs que nous avons relevés dans la plupart des cas, il est vraisemblable que ces feudataires étaient, en outre, possesseurs de biens héréditaires, les fiefs ne pouvant suffire à leur subsistance. Il est toutefois évident que les actes examinés plus haut n'en soufflent mot, puisque leur objet est de consigner la concession de biens et de droits féodaux.

L'existence de feudataires grecs, à la fois détenteurs de fiefs et possesseurs de biens héréditaires, explique l'insistance des *Assises de Romanie* à spécifier le droit des archontes. Ce n'est guère le fait du hasard, semble-t-il, si les quatre assises qui en traitent s'occupent de leurs biens patrimoniaux, en relation, directe ou indirecte, avec le service militaire. C'est que les *Assises* ont à cet égard, un objet double : souligner les particularités du droit dont jouissent les archontes et, en même temps, limiter clairement son application. Tel est notamment le cas du droit successoral, envisagé par l'assise 138 : il est appliqué aux fiefs des feudataires grecs uniquement s'ils sont « tenus de longue date » ou « à la manière des Grecs ».

En effet, on ne voit guère pourquoi le droit moréote aurait admis, pour *tous* les fiefs détenus par des Grecs, un relâchement du principe fondamental de la relation fief-service et, en général, des règles admises en droit féodal. S'il en était ainsi, tout octroi de fief à des Grecs aurait constitué une atteinte aux ressources militaires de la Principauté de Morée. Or, ni les *Assises de Romanie*, ni les actes de la pratique ne témoignent d'une telle crainte et on n'y trouve aucune entrave à l'inféodation des archontes grecs. Force est donc de conclure que seuls les « fiefs » tenus « à la manière des Grecs » jouissaient d'un statut particulier.

Par ailleurs, les archontes pouvaient bénéficier de fiefs qui leur étaient concédés par le prince ou par les feudataires francs. Ces fiefs étaient cependant soumis aux règles du droit féodal et leurs détenteurs, aux obligations qui en découlaient, en particulier dans le domaine militaire. A cet égard, il ne pouvait y avoir aucune différence entre feudataires francs et grecs, détenteurs de véritables fiefs.

L'insertion des archontes grecs dans le réseau féodal moréote, bien que partielle, a eu une conséquence importante. Elle a engendré une tendance, déjà relevée plus haut[274], visant à assimiler, du point de vue juridique, les archontes aux feudataires francs et les biens patrimoniaux des premiers aux fiefs de ces derniers ; mettant, en outre, l'accent sur les obligations qui découlent de la jouissance de biens et en constituent la condition, conformément aux concepts propres à la société féodale. Faute de témoignages précis, il n'est pas possible de déterminer l'époque où cette tendance a vu le jour ; on peut toutefois l'attribuer à la seconde moitié du XIIIe siècle, puisqu'elle constitue le corrolaire d'un phénomène d'intégration de plus en

274. Cf. *supra*, p. 455-456, 458-459, 468.

[illegible] des archontes dans le cadre de la féodalité. Venant soit de feudataires francs de Morée, soit de la cour angevine de Naples[275]*, elle n'était cependant pas parvenue, vers 1325, date approximative de la rédaction des Assises de Romanie, à modifier la coutume admise, et on ne trouve aucun indice qui permette de le déceler à une époque postérieure.*

Nous pouvons à présent déterminer les effets de la conquête franque sur le sort des archontes. Dans l'ensemble, elle n'a pas produit de bouleversement des structures sociales, bien que la consécration, dans le domaine juridique, de la condition sociale des archontes et des parèques ou vilains constitue un facteur de poids dans l'évolution ultérieure de la société grecque sous la domination franque. D'autre part, la conquête n'a pas eu pour conséquence une superposition pure et simple de la féodalité occidentale à la structure sociale existante, puisqu'il y a eu intégration des archontes dans le cadre de la classe nobiliaire féodale. Pour ceux-ci, il s'agissait de s'adapter non seulement à des institutions que Byzance ne connaissait pas, mais aussi à des concepts qui lui étaient totalement étrangers.

Comme nous l'avons déjà signalé plus haut, la vassalité est inexistante à Byzance. Encore faut-il préciser. Les empereurs font usage des relations vassaliques dès 1089-1090[276], peut-être même dès 1077, dans leurs rapports avec des chevaliers occidentaux, qu'ils soient de passage ou qu'ils entrent à son service et résident en terre d'Empire[277]. Afin de s'assurer la fidélité et les services de ceux-ci, ils adoptent les institutions et le vocabulaire de la vassalité occidentale, tout en leur attribuant un sens conforme à leurs propres concepts[278]. Fait significatif, les termes « hommage » et « lige » qui figurent dans les sources byzantines sont des emprunts au vocabulaire féodal d'Occident[279]. L'absence de termes byzantins correspondants s'explique aisément : dans les rapports de l'empereur et de ses sujets, il n'y a pas de place pour la vassalité[280].

275. Cette dernière éventualité n'est en effet pas exclue, mais elle devrait être examinée dans le cadre d'une étude d'ensemble, consacrée à l'influence exercée par le royaume angevin sur la féodalité moréote.

276. F.-L. Ganshof, Robert le Frison et Alexis Comnène, *Byz.*, 31, 1961, p. 57-74, qui précise cette date.

277. Pour la date de 1077, cf. l'étude de J. Ferluga, La ligesse dans l'Empire byzantin, *ZRVI*, 7, 1961, p. 110. Cette étude, utile par les témoignages rassemblés, est malheureusement entachée de nombreuses erreurs sur la vassalité occidentale et sur l'hommage lige. En outre, diverses interprétations de textes proposées par l'auteur doivent être revisées.

278. P. Lemerle, Byzance et la Croisade, *Relazioni del X° Congresso Intern. di Scienze Storiche* (Rome, 1955), Florence, 1955, III, *Storia del Medioevo*, p. 602-606 ; F.-L. Ganshof, Recherches sur le lien juridique qui unissait les chefs de la première croisade à l'empereur byzantin, *Mélanges P.-E. Martin*, Genève, 1961, p. 49-63, et, en particulier, p. 57-59 et 62-63 ; J. Ferluga, *loc. cit.*, p. 105-106, 109, 113-115, 117, 122-123.

279. Cf. *supra*, p. 440.

280. Absence totale de cette distinction, pourtant capitale, dans l'étude de J. Ferluga, *loc. cit.*, p. 122-123.

plus poussé des archontes dans le cadre de la féodalité. Venant soit de feudataires francs de Morée, soit de la cour angevine de Naples[275], elle n'était cependant pas parvenue, vers 1325, date approximative de la rédaction des *Assises de Romanie*, à modifier la coutume admise, et on ne trouve aucun indice qui permette de le déceler à une époque postérieure.

Nous pouvons à présent déterminer les effets de la conquête franque sur le sort des archontes. Dans l'ensemble, elle n'a pas produit de bouleversement des structures sociales, bien que la consécration, dans le domaine juridique, de la condition sociale des archontes et des parèques ou vilains constitue un facteur de poids dans l'évolution ultérieure de la société grecque sous la domination franque. D'autre part, la conquête n'a pas eu pour conséquence une superposition pure et simple de la féodalité occidentale à la structure sociale existante, puisqu'il y a eu intégration des archontes dans le cadre de la classe nobiliaire féodale. Pour ceux-ci, il s'agissait de s'adapter non seulement à des institutions que Byzance ne connaissait pas, mais aussi à des concepts qui lui étaient totalement étrangers.

Comme nous l'avons déjà signalé plus haut, la vassalité est inexistante à Byzance. Encore faut-il préciser. Les empereurs font usage des relations vassaliques dès 1089-1090[276], peut-être même dès 1077, dans leurs rapports avec des chevaliers occidentaux, qu'ils soient de passage ou qu'ils entrent à son service et résident en terre d'Empire[277]. Afin de s'assurer la fidélité et les services de ceux-ci, ils adoptent les institutions et le vocabulaire de la vassalité occidentale, tout en leur attribuant un sens conforme à leurs propres concepts[278]. Fait significatif, les termes «hommage» et «lige» qui figurent dans les sources byzantines sont des emprunts au vocabulaire féodal d'Occident[279]. L'absence de termes byzantins correspondants s'explique aisément : dans les rapports de l'empereur et de ses sujets, il n'y a pas de place pour la vassalité[280].

275. Cette dernière éventualité n'est en effet pas exclue, mais elle devrait être examinée dans le cadre d'une étude d'ensemble, consacrée à l'influence exercée par le royaume angevin sur la féodalité moréote.

276. F.-L. Ganshof, Robert le Frison et Alexis Comnène, *Byz.*, 31, 1961, p. 57-74, qui précise cette date.

277. Pour la date de 1077, cf. l'étude de J. Ferluga, La ligesse dans l'Empire byzantin, *ZRVI*, 7, 1961, p. 110. Cette étude, utile par les témoignages rassemblés, est malheureusement entachée de nombreuses erreurs sur la vassalité occidentale et sur l'hommage lige. En outre, diverses interprétations de textes proposées par l'auteur doivent être revisées.

278. P. Lemerle, Byzance et la Croisade, *Relazioni del X° Congresso Intern. di Scienze Storiche* (Rome, 1955), Florence, 1955, III, *Storia del Medioevo*, p. 602-606 ; F.-L. Ganshof, Recherches sur le lien juridique qui unissait les chefs de la première croisade à l'empereur byzantin, *Mélanges P.-E. Martin*, Genève, 1961, p. 49-63, et, en particulier, p. 57-59 et 62-63 ; J. Ferluga, *loc. cit.*, p. 105-106, 109, 113-115, 117, 122-123.

279. Cf. *supra*, p. 440.

280. Absence totale de cette distinction, pourtant capitale, dans l'étude de J. Ferluga, *loc. cit.*, p. 122-123.

Au-delà des institutions et des structures sociales, le vocabulaire féodal exprime une échelle de valeurs, des attitudes[281], qui sont restées totalement étrangères à l'état d'esprit et à la mentalité des Byzantins. La conscience de classe des chevaliers occidentaux, imbus de leur supériorité sociale et forts de leur vocation guerrière ; leur inaptitude à saisir l'existence d'un État ; leur conception, selon laquelle la société, strictement stratifiée et hiérarchisée, s'organise en fonction de liens de dépendance privés : autant de facteurs qui les différencient des archontes locaux. L'intégration de ceux-ci se limite à une fiction juridique, à la fois commode, utile et nécessaire à la mentalité des conquérants. Elle n'aboutira jamais à la disparition des archontes au sein de la classe féodale. La distinction entre feudataires francs et archontes grecs, tant dans le vocabulaire employé par les Francs que dans le domaine juridique, en constitue la preuve manifeste[282].

A divers égards, l'intégration des archontes locaux dans le cadre de la classe des conquérants et des structures politiques établies par ceux-ci constitue un phénomène particulier à la Grèce franque. On ne la retrouve ni en Romanie vénitienne, sauf à titre exceptionnel en Crète, encore y est-elle de portée réduite[283], ni en Grèce catalane, ni dans l'île de Chio sous la domination génoise[284]. Dans tous les cas que nous venons de citer, l'exclusivisme des conquérants procède de divers facteurs : grande rapidité ou, au contraire, difficultés de la conquête, d'où une attitude intransigeante à l'égard de la population locale ; l'appartenance des conquérants non pas à une classe féodale, mais à la classe des *burgenses* ; le caractère de leur activité principale, qui se situe non pas dans le domaine militaire, mais dans le domaine économique. Dans la vie quotidienne, presque rien ne les sépare de la population grecque, au sein de laquelle les conquérants ne constituent qu'un petit nombre. Leur exclusivisme répondait donc au

281. Cf. G. DUBY, La féodalité ? Une mentalité médiévale, *Annales (Économies, Sociétés, Civilisations)*, 13, 1958, p. 765-771 et en particulier p. 766.

282. Il y a lieu de signaler, à cet égard, un acte unique en son genre : la concession, en 1355, du château de Sainte-Maure et de l'île de Leucade par Gauthier II de Brienne, duc titulaire d'Athènes, seigneur d'Argos et de Nauplie, au vénitien Graziano Zorzi ou Giorgio, cum feudatariis, *arcontis*, hominibus, vassalis, possessionibus (...) ; Gauthier II se réserve le serment de fidélité prelatorum, cleri, baronum, *arcontorum*, feudatorum (...). Cf. E. LUNZI, *Della condizione politica delle isole jonie sotto il dominio veneto, preceduta da un compendio della storia delle isole stesse dalla divisione dell' impero bizantino*, éd. rev. et augm. par l'auteur avec notes de M. Typaldo-Foresti et N. Barozzi, Venise, 1858, p. 122 et 123, en note. — A notre connaissance, on ne trouve aucune mention spécifique des archontes dans les actes angevins destinés à la Morée.

283. Cf. F. THIRIET, *La Romanie vénitienne*, p. 131-132, 134-135, 291-293 : octroi de privilèges à quelques familles archontales après leur soumission.

284. Cf. Ph. P. ARGENTI, *The Occupation of Chios* (cité *supra*, n. 236), I, pp. 332, 594-595 : inclusion de rares familles grecques dans les *alberghi* des Génois à la suite de mariages, d'après le *Libro d'Oro* de 1528.

besoin d'une société dont la survie était menacée de façon permanente, qui risquait d'être engloutie au sein de la population grecque locale, à moins de conserver jalousement les prérogatives acquises par la conquête.

En Chypre, où les chevaliers nobles introduisent la féodalité et l'imposent à la population locale, la situation est nettement différente de celle qu'on trouve en Morée. La conquête y a été brutale et rapide. Mais en outre, il faut y tenir compte d'un autre facteur. La période formative de la féodalité qui y a été « importée » se situe au XIIe siècle, dans le royaume latin de Jérusalem, où le problème de l'intégration des notables locaux ne s'est jamais posé, puisque ceux-ci, habitants des villes, ont été exterminés ou ont pris la fuite à l'époque de la conquête opérée par les Croisés. D'où un exclusivisme né d'une situation de fait et nourri d'un préjugé de classe, face à une population locale ravalée en bloc à l'échelon inférieur de la société à la suite de la conquête. Attitudes et concepts, déjà formés au moment du transfert de la féodalité hiérosolymitaine en Chypre, excluaient toute possibilité d'intégration des notables grecs de l'île dans le cadre de la féodalité chypriote. Il y a bien eu des cas isolés de cet ordre, mais il ne faut pas les confondre avec le phénomène d'ordre général, tel qu'il se manifeste en Morée.

A divers égards, celui-ci présente une analogie frappante avec l'évolution en Italie normande. Fait caractéristique, on y trouve, jusqu'à la période angevine, les descendants des notables gréco-lombards, qualifiés parfois de *milites qui nihil tenent*, n'ayant donc point de fiefs, mais uniquement des biens patrimoniaux, et cependant qualifiés de chevaliers. On y trouve, en outre, la même tendance à assimiler ces *milites* aux feudataires normands et leurs terres patrimoniales aux fiefs normands, grevés de charges militaires[285]. La survivance du droit byzantin, appliqué entre autres aux terres patrimoniales, est d'ailleurs clairement attestée.

Cette analogie ne procède cependant pas d'une influence quelconque de l'Italie normande, souabe ou angevine sur la Morée franque. Elle est due, sans aucun doute, aux conditions de la conquête, lente et progressive dans les deux pays, ainsi qu'à l'attitude réaliste et conciliante des conquérants à l'égard des notables locaux.

Il n'en subsiste pas moins une différence fondamentale entre le régime de l'Italie normande et celui de la Morée. Les Normands ont hérité de leurs prédécesseurs une forte armature bureaucratique, qu'ils ont à leur tour développée considérablement pour en faire un instrument de centralisation. Cet aspect particulier fait défaut en Morée franque, dont le régime social et politique porte une marque plus « féodale » et, par conséquent, plus rigide à l'égard de la population locale. En conséquence, les archontes y ont été intégrés en tant que classe dans le cadre de la hiérarchie féodale.

285. Cl. CAHEN, *Le régime féodal de l'Italie normande* (cité *supra*, n. 76) p. 53-54, 124-127.

IV. Le pronoia existait-elle en Morée avant la conquête franque ?

Il reste un dernier problème à examiner. Les conclusions auxquelles nous sommes arrivés plus haut font clairement ressortir qu'aucune source ne révèle l'existence de la pronoia en Morée à l'époque de la conquête franque. Comment expliquer ce mutisme de la documentation ?

Peut-être faut-il l'attribuer à la carence des sources, qui n'est d'ailleurs pas particulière au Péloponnèse. Un mutisme identique caractérise la documentation relative à d'autres régions de l'Empire à la fin du XIIe et au début du XIIIe siècle : Épire et région de Smyrne, avant la chute de Constantinople[286] ; Chypre et la Romanie vénitienne, aussi bien avant qu'après leur conquête par les Latins[287] ; phénomène identique à Chio, conquise en 1346 par les Génois[288]. Bornons-nous ici au Péloponnèse. Quoiqu'il en soit des sources, ce n'est évidemment qu'à l'aide de témoignages positifs qu'on pourra prouver l'existence et la diffusion qu'y a eues la pronoia. Pour le moment, ceux-ci font entièrement défaut.

On pourrait envisager une autre explication à ce mutisme des sources. Les archontes grecs auraient profité de l'inexistence d'un pouvoir impérial effectif à l'époque précédant la conquête franque pour « annexer » les pronoiai qu'ils détenaient à leurs terres patrimoniales, et les auraient fait passer pour telles après la conquête. Hypothèse séduisante, d'autant plus qu'en Morée, seuls les Grecs connaissaient l'état de la propriété foncière et étaient, en outre, en mesure de consulter les registres du cadastre byzantin, auxquels les conquérants ont sans aucun doute eu recours. N'est-ce d'ailleurs pas la raison pour laquelle les commissions chargées de partager les terres conquises de la Morée étaient, au témoignage de la *Chronique*, composées non seulement de chevaliers francs, mais également d'archontes[289] ? Il s'en faut pourtant que ces derniers aient pu agir à leur guise et faire passer sans entrave des pronoiai pour des terres patrimoniales. En premier lieu, parce que les pronoiai étaient inscrites en tant que telles

286. Cf. H. Glykatzi-Ahrweiler, *La politique agraire des empereurs de Nicée* (cité *supra*, n. 10), p. 54-55, pour la région de Smyrne.

287. Un acte de 1183, émanant du gouverneur de Crète, est le seul à mentionner des donations de biens en pronoia avant la conquête vénitienne. Encore le fait-il incidemment dans le préambule, sans lien aucun avec la Crète, l'accent étant mis précisément sur les biens patrimoniaux de la famille crétoise des Skordylis ; éd. MM, III, p. 235-237, puis par E. Gerland, Histoire de la noblesse crétoise au moyen âge, *Rev. de l'Orient latin*, 11, 1905-1908, p. 21-29 ; pour la datation de cet acte, cf. G. Ostrogorskij, *Féodalité*, p. 44. Ajoutons que l'authenticité de cet acte est douteuse.

288. A ce propos, cf. *infra*, p. 480.

289. Cf. *Chronique française*, §§ 107 et 120 ; *Chronique grecque*, vv. 1649-1650, 1831-1835 et *supra*, p. 431.

dans les registres du cadastre[290] ; ensuite, parce que les conquérants avaient d'autres moyens d'information et sans aucun doute y ont eu recours[291]. Les archontes membres de la commission devaient par conséquent se garder de fraude quelconque, par crainte de représailles de la part des conquérants.

Compte tenu des analogies, il semble à nouveau justifié de faire appel à la documentation relative à Chio à l'époque de sa conquête par les Génois. Les conquérants, conduits par Simone Vignoso, concluent en 1346 avec les habitants un accord qui assure, entre autres, la continuité du régime des biens des archontes (*nobiles*) et de certains habitants de la ville et du *kastron* de Chio. La clause qui en traite rappelle à bien des égards les garanties offertes par les Francs à la population autochtone du Péloponnèse. Il y est question de biens héréditaires et, en outre, de biens acquis par achat, mais on n'y trouve aucune mention de pronoiai ou allusion à celles-ci[292]. Les Génois ont sans doute consulté les registres cadastraux, et les habitants de l'île ne se sont pas fait faute de présenter leurs titres de propriétés et les actes impériaux leur octroyant des privilèges. Les droits des habitants grecs de l'île ont donc été confirmés après examen d'actes byzantins et en fonction de ceux-ci. Il y a tout lieu de croire qu'il en a été de même en Morée, au fur et à mesure de sa conquête par les Francs.

L'annexion de pronoiai aux terres patrimoniales, mais par les conquérants, doit être exclue d'emblée. En effet, il n'est guère concevable que ceux-ci aient pu confondre ces terres de conditions différentes. S'ils avaient effectivement rencontré des tenures à charge de service militaire, ils ne se seraient pas fait faute de les soumettre à un régime identique à celui qui gérait les fiefs, sinon proche de ce dernier. Nous aurions donc dû en retrouver des traces. Or, nous avons constaté qu'il n'existe qu'une seule catégorie de fiefs, « tenus à la manière des Grecs » et soumis uniformément à un droit qui ne rappelle en rien l'existence de la pronoia.

Reste une dernière hypothèse, qui, dans une certaine mesure, pourrait même aller de pair avec la carence des sources : à savoir, la pronoia n'a pas joui avant 1204 de la grande diffusion qu'on lui attribue dans le Péloponnèse ; peut-être ne s'y était-elle même pas implantée, pour des raisons particulières à cette région.

290. Cf. N. Oikonomidès, Contribution à l'étude de la pronoia au XIIIe s. : une formule d'attribution de parèques à un pronoïaire, *REB*, 22, 1964, p. 158-175.
291. Par ex., les témoignages oraux des paysans ; cf. *supra*, p. 435.
292. Cf. *supra*, n. 236 et le même ouvrage de Ph. P. Argenti, *The Occupation of Chios*, II, p. 30, § 3 : *Item, quod omnes nobiles et certi habitatores civitatis et castri Syi remaneant in possessionem suarum possessionum sicut erant ante adventum exercitus dicti domini Armiratus in Insulam; videlicet tam de possessionibus eis spectantibus jure emptionis quam jure hereditario et tam eisdem venditis per imperium quam per alias personas.* D'après la suite du texte, il semble que les biens vendus par l'Empire dont il est question ici ont été confisqués aux Génois et à leurs partisans, après la prise de Chio par Byzance en 1329. On retrouve une clause identique dans le privilège octroyé à Calojanni Cibo (Τζυϐός) : *ibid.*, p. 27, ll. 12-14.

Dans l'état actuel de la documentation, on reste donc indécis, sinon perplexe en ce qui concerne la Morée. En revanche, il est indéniable que l'absence totale de témoignages sur l'existence de la pronoia dans cette région empêche toute déduction à partir de la version grecque de la *Chronique de Morée*. Les témoignages rassemblés par G. Ostrogorskij pour le XIIe siècle s'en trouvent ramenés à des proportions fort modestes, puisque c'est en se basant précisément sur la *Chronique*, afin de remédier à la carence des sources, que l'historien de la féodalité byzantine a cru pouvoir préciser, pour la phase initiale de son histoire, l'essence de la pronoia, les charges militaires qui la grèvent et l'ampleur de sa diffusion dans l'ensemble de l'Empire[293]. L'examen de ces problèmes n'entre pas dans le cadre de cette étude. Il y aurait cependant lieu de les reconsidérer, à la lumière des conclusions auxquelles nous sommes arrivé ici.

Jérusalem-Paris, août 1965. David JACOBY.

293. Cf. *Féodalité*, p. 55, mais aussi p. 27-28, 30 ; en outre, G. OSTROGORSKIJ, *Geschichte des byz. Staates*³, Munich, 1963, p. 306-307, 351 (dans la trad. franç. de la 2e éd., *Histoire de l'État byzantin*, Paris, 1956, p. 392-393, 447).

A PROPOS D'UNE INSCRIPTION DE SYMÉON UROŠ

Cette inscription, qui pose un certain nombre de problèmes, a connu plusieurs éditions[1] avant de disparaître, à ce qu'il semble[2]. Il ne nous reste plus que les dessins donnés par les divers éditeurs, car aucun d'eux n'a pris d'estampage. Aucune vérification n'étant donc possible, force nous est de chercher la solution des difficultés en combinant les indications fournies par les éditeurs successifs[3].

1. *Le texte*[4]. — L'inscription est mutilée de la fin et probablement aussi du début. Il est impossible d'évaluer l'importance des lacunes. Du

1. La liste des éditions a été dressée plusieurs fois ; pour la commodité des lecteurs, nous la rappelons ici : L. Heuzey-L. Daumet, *Mission archéologique de Macédoine*, Paris, 1876, p. 447, nº 229 ; L. Duchesne-Ch. Bayet, *Mémoire sur une mission au Mont Athos* (*Archives des missions scientifiques*, Ire série, 1876), p. 133, nº 193 ; N. Giannopoulos, Τὰ ἐν Θεσσαλίᾳ Μετέωρα, in Νεολόγου Ἑβδομαδιαία Ἐπιθεώρησις, 1, 1891/92, p. 542 (Papadopoulos-Kérameus, *Viz. Vrem.*, 1, 1894, p. 276, recensant l'article précédent, reproduit le texte et propose des corrections) ; N. Giannopoulos, Inscriptions chrétiennes de Thessalie, *Bull. de corr. hell.* (cité : *BCH*), 23, 1899, p. 406 ; *Idem*, Βυζαντινὴ ἐπιγραφὴ Τρικκάλων, *Parnassos*, 1901, p. 191-193 ; *Idem*, Τὰ Μετέωρα, Volo, 1926, p. 36 ; *Idem*, Παλαιαὶ ἐκκλησίαι Τρικκάλων, *BZ*, 27, 1927, p. 350-362. Cet article a également circulé en brochure, Athènes, 1926 (cf. Θεολογία, 8, 1930, p. 217, note 5).

2. C'est du moins ce que dit Giannopoulos, Τὰ Μετέωρα, p. 36 : ἥτις (l'inscription) βραδύτερον ἀπώλετο ; il répète cette affirmation dans *BCH*, p. 361, note 1.

3. Sans publier le texte, le professeur M. Lascaris, Deux chartes de Jean Uroš dernier Némanide, *Byz.*, 25/27, 1955/57, p. 280-283, résume nos connaissances sur l'inscription et souligne les problèmes qu'elle soulève. J'ajouterai qu'ayant à m'occuper de cette inscription dans le cadre du séminaire d'épigraphie byzantine, dirigé par M. P. Lemerle, j'ai écrit à M. Lascaris, pour lui demander son avis actuel. Dans une longue lettre où la compétence ne le cède qu'à la gentillesse et au désintéressement le regretté professeur m'a communiqué ses idées et ses sources, en me laissant libre de les utiliser. J'aurai à citer plus d'une fois les avis exprimés dans cette lettre.

4. Nous possédons cinq dessins : un d'Heuzey-Daumet, un de Duchesne-Bayet et trois de Giannopoulos (Νεολ. Ἑβδ. Ἐπιθ., *BCH*, *Parnassos*). Il y a peu de divergences ; nous suivons celui d'Heuzey-Daumet, qui nous paraît le plus satisfaisant.

côté gauche, manquent 1 à 3 lettres par ligne. Nous pensons que, pour la première ligne conservée, la restitution de Papadopoulos-Kérameus s'impose, car elle s'accorde bien avec les lettres subsistantes et les traces visibles ; nous proposons donc le texte suivant :

[Μν]ημεῖον τὸ ἐγεγόνη[5] εἰ[ς][6]
τὴν ἡμέραν τοῦ εὐσεβεστά-
[τ]ου βασηλέος ἡμῶν Σημεὸν τ
[οῦ][7] Παλεολόγου κ(αὶ) τῆς εὐσεβεστά-
[τ]ης δεσποίνης ἡμῶν Ἄν(ης), ἀρ-
[χι]ερατεύο<ν>τος[8] Νίλου τοῦ παν-
[ιερ]ωτ(ά)τ(ου) μ(η)τρο(πολίτου) Λ(α)ρ(ίσσης)[9]. Νὰ ἔχη τ(ὰς) ἀρ(ὰς) τ(ῶν) τι[η]
θεοφώρον πα[τ]έ[ρων τῶν ἐν Νικαίᾳ...]

2. *La localisation du document.* — La pierre qui portait l'inscription se trouvait-elle à Kalabaka ou à Trikkala ? Heuzey, dont la mission prit fin en 1862[10], la classe parmi celles de Kalabaka ; Duchesne, qui passa par la Thessalie en 1874[11], parmi celles de Trikkala. Il ne manque pas de pierres qui aient « voyagé », mais il est peu probable que le tronçon d'une colonne aille de la cour d'un évêché à celle d'un autre. Car, mise à part la divergence sur la ville, les indications des deux éditeurs, très laconiques d'ailleurs, ne se contredisent pas[12]. Le tronçon, selon Duchesne, « est adossé à un mur » qui pourrait bien être le mur touchant l'escalier de bois, auquel « le tronçon sert de support » d'après Heuzey. Notons que les lettres non déchiffrées sont les mêmes, à une différence près, dans les deux cas. Qui donc des deux savants s'est trompé, en ce qui concerne la ville ?

Que Giannopoulos, dans sa première édition, situe l'inscription à Kalabaka, cela ne nous est d'aucune utilité, car le renseignement vient certainement de l'édition Heuzey-Daumet[13]. Par contre, à partir de sa

5. μν. τὸ ἐγ. Pap.-Kér. ; ..ημ..ον (τοῦ)το ἐγ. Heuz.-Daum. ; ...ἐγ. Giann. (Νεολ. Ἑβδ. Ἐπιθ.) ; .... Duch.-Bayet ; [Ναὸς ἁγίου?] | [Σ ?]ημειόντος ἐγ. Giann. *(Parn.)* ; [Σ]ημειόντος ἐγ. Giann. *(BCH)* ; transcr. épigr. + ἐγ. Giann. (Μετέωρα, *BZ*).
6. ἀπὸ Pap.-Kér. ; κατὰ Giann.
7. Σημεόντ[ος] Heuz.-Daum., Giann. (Νεολ. Ἑβδ. Ἐπιθ., *Parn.*), Pap.-Kér. ; Σημεόν(ος) τ[οῦ] Giann. *(BCH)*.
8. La lettre ν manque dans toutes les copies.
9. [Λαρίσσης?] Duch.-Bayet, mais la lecture ne fait pas de doute.
10. Heuzey-Daumet, *op. cit.* Avant propos.
11. Duchesne-Bayet, *op. cit.*, p. 5.
12. Heuzey-Daumet : « *Palais épiscopal* de Kalabaka (Stagi). Inscription gravée en spirale autour d'un tronçon de colonne byzantine, qui sert aujourd'hui de *support à l'escalier de bois* du palais ». — Duchesne-Bayet : « Tronçon de colonne, *dans la cour de l'évêché*. Les lettres font le tour de la colonne, et comme celle-ci est *adossée à un mur*, il n'a pas été possible de tout lire ; il manque à chaque ligne une ou deux lettres ».
13. A notre sentiment, il reproduit dans cet endroit (Νεολ. Ἑβδ. Ἐπιθ.) quatre inscriptions concernant les Météores, qui se suivent dans le livre d'Heuzey-Daumet. Il y donne peu d'indications sur chaque monument et n'ajoute rien qu'on ne retrouve dans ce livre.

deuxième édition, il classe l'inscription avec celles de Trikkala. Dans le *BCH*, il renvoie à l'édition Duchesne-Bayet, cependant sa description diffère considérablement de celle de cette édition, aussi bien que de celle d'Heuzey-Daumet ; elle est conforme à la description faite par lui, deux ans plus tard, dans la revue *Parnassos*[14]. Cette description, toute personnelle, prouve que Giannopoulos a vu effectivement, cette fois, l'inscription. Nous pouvons donc conclure que c'est Heuzey qui s'est trompé dans son classement, et que le document se trouvait en réalité à Trikkala. Une confirmation supplémentaire vient du fait que Trikkala était, à l'époque, la capitale de Syméon[15], en même temps que le siège du métropolite de Larissa[16]. Si l'édifice dont parle l'inscription se trouvait à Kalabaka, les mentions de Syméon et du métropolite seraient toujours justifiées, mais l'absence de l'évêque du lieu (Stagi) serait difficilement explicable.

Les difficultés de la localisation ne se terminent pas là. Les deux éditions françaises parlent d'une utilisation du tronçon dans le « palais épiscopal » ou dans l'« évêché ». Duchesne ajoute, avec raison nous semble-t-il, qu'il est impossible de savoir de quel édifice provient le fragment. Cependant Giannopoulos, à partir de sa deuxième édition, maintient qu'il a vu le fragment parmi les ruines d'une église récente[17], et il précise que cette église a été incendiée en 1881[18]. Devons-nous admettre que la pierre ait changé de place entre 1874 (visite de Duchesne) et 1897 (visite de Giannopoulos), ou bien l'évêché des premiers éditeurs et l'église de Giannopoulos ne font-ils qu'un seul et même édifice[19] ? Nous ne saurions le dire.

14. *BCH* : « ... ἐν τοῖς ἐρειπίοις νεοδμήτου τινὸς ἐκκλησίας ἀτελοῦς, ἐπὶ σπονδύλου κίονος ἐκ λευκοῦ λίθου, κειμένου μεταξὺ ἄλλων ἀρχαίων λίθων ». *Parnassos* : « ἐν τοῖς ἐρειπίοις νεοδμήτου τινὸς ἐκκλησίας ἡμιτελοῦς... σπόνδυλον κίονος ἐκ λευκοῦ μαρμάρου φέροντα κύκλῳ τὴν ἑξῆς ἐπιγραφήν ».

15. Voir la notice des Annales serbes (Koporinski letopis), traduite en français par M. Lascaris (*op. cit.*, p. 310) ; pour la date des Annales, cf. D. J. Radojičić, *BySl.*, 22, 1962, p. 92. M. Lascaris (dans sa lettre) accepte la date proposée par ce savant (1378). Voir aussi la chronique de Proclos et Comnénos, éd. S. Cirac Estopañan *Bizancio y España*, Barcelone, 1943, II, § V, p. 37.

16. Cf. N. Bées, Zur Schriftstellerei des Antonios von Larissa, *BNJ*, 12, 1936, p. 315.

17. Cf. note 14.

18. Μετέωρα : « ἐν τοῖς ἐρειπίοις τοῦ τῷ 1881 ἀποτεφρωθέντος ναοῦ ».

19. N. Giannopoulos se fondant sur une lecture, plus que douteuse, du premier mot (cf. note 5), propose d'y voir une église de S. Syméon (*BCH*, p. 408 : φαίνεται ὅτι ὁ λίθος οὗτος ἦν τοποθετημένος ἔν τινι ναῷ τοῦ ἁγίου Συμεῶνος, ὡς ἐξάγεται ἐκ τῆς ἐν ἀρχῇ λέξεως... Pourtant, dans Μετέωρα et *BZ*, il oublie cette identification et en propose une autre, celle d'une église de S. Étienne, patron des Slaves, fondée par Syméon, « comme le prouve l'inscription sur le tronçon de marbre ». Cette église serait la cathédrale de Trikkala, brûlée en 1881 (*BZ*, p. 350, 360-362 ; Μετέωρα, p. 36). Notons cependant que l'église Saint-Étienne, cathédrale de Trikkala, n'est connue qu'à partir du XVIIe siècle (cf. Θεολογία, 15, 1937, p. 359).

3. *La date.* — La date a disparu avec la partie inférieure de la pierre. Cependant, le morceau existant comporte deux éléments qui permettent une datation assez précise : la mention du roi de Thessalie Syméon Uroš et du métropolite de Larissa Nil[20]. De 1340, par conséquent bien avant le règne de Syméon[21], jusqu'en mai 1363, époque où Syméon détient solidement le pouvoir en Thessalie[22], le métropolite de Larissa est le prédécesseur de Nil, Antoine[23]. La dernière mention d'Antoine va nous fournir un *terminus post quem* pour l'intronisation de Nil[24] et pour notre inscription. La date de la mort de Syméon constitue notre *terminus ante quem*. A vrai dire, nous ne connaissons pas la date exacte, mais Syméon est mort avant novembre 1372, car c'est son fils, Jean Uroš Paléologue, qui délivre à cette date deux prostagmata[25]. Donc, notre inscription n'a pu être gravée qu'après mai 1363 et avant novembre 1372[26].

4. *La « despoina » Anne.* — L'intérêt particulier du document repose sur la mention d'une *despoina Anne* à côté de Syméon. On sait que la femme de celui-ci s'appelait Thomaïs[27], et c'est ce nom qu'on s'attendrait à voir ici. Pour cette raison, Papadopoulos-Kérameus laisse un blanc dans sa transcription et conteste la lecture Ἄννης. Le professeur Lascaris

20. On ne confondra pas Nil, le prôtos de la skite des Météores, avec Nil, métropolite de Larissa. En effet, en novembre 1372, après la mort de Syméon, Nil des Météores est toujours prôtos de la skite et bénéficie de deux actes de Jean Uroš (cf. N. Bées, Σερβικὰ καὶ βυζαντινὰ γράμματα τοῦ Μετεώρου, in Βυζαντίς, B', 1911, p. 9 ll. 1-2 ; p. 11, ll. 1-3 ; M. Lascaris, *op. cit.*).

21. Sur les premières années du règne de Syméon, voir C. Jireček, *Geschichte der Serben*, Gotha, 1911, I, p. 413-420.

22. Réfugié à Kastoria durant la campagne victorieuse de Nicéphore II Orsini (1356-1359), Syméon rentra dans sa capitale, Trikkala, après la mort de Nicéphore, tué dans la bataille d'Achéloos au printemps de 1359. (Cf. la chronique de Proclos et Comnénos *ed. cit.*, II, §§ III-IV, comment. I, p. 119-120).

23. Antoine est mentionné pour la dernière fois dans l'acte du prôtos Nil (cf. Bées, Σερβικά, n° 3, p. 15, ll. 11-12 ; M. Lascaris, *op. cit.*, p. 289 et 297). Bien que l'affaire dont il s'agit là soit antérieure de plusieurs années à l'acte, les termes utilisés font penser qu'Antoine exerçait encore son ministère au moment de la rédaction de l'acte. M. Lascaris, dans sa lettre, remarque cependant qu'un léger doute peut subsister.

24. Nous ne savons sur quoi se base Mgr Anthime Alexoudis pour assigner, dans son catalogue des métropolites de Larissa (Νεολόγος, mars 1891 n° 6491), la date 1367 à Nil ; il est suivi par J. Bogiatzidis, *EEBS*, 1, 1924, p. 159 et par N. Giannopoulos, Ἐπισκοπικοὶ κατάλογοι Θεσσαλίας, *Parnassos*, 10, 1914, p. 260.

25. M. Lascaris. *op. cit.*, p. 278-287 : date de la mort de Siméon Uroš.

26. Nil de Larissa a reçu le titre de τόπον ἐπέχων de Sidè avant septembre 1371 (MM, I, p. 587). Comme notre inscription ne lui donne pas ce titre, on pourrait déduire qu'elle est antérieure à cette date ; cependant, étant donné que la titulature complète des évêques ne figure pas obligatoirement dans tous les documents, nous préférons ne pas tenir compte de cette donnée pour la datation de l'inscription.

27. Fille de Jean II Orsini et d'Anne Paléologina, cf. A. Papadopoulos, *Versuch einer Genealogie der Palaiologen*, München, 1938, n° 51, p. 32.

avait d'abord partagé ce doute[28]. Cependant, étant donné que trois personnes différentes ont vu et dessiné de la même façon une ligature que l'on ne peut transcrire que "Αν(ης) — , nous avons écarté cette solution. Le nom « Anne » devait figurer sur la pierre. Mais de quelle Anne s'agit-il ?

Nous connaissons trois personnes de ce prénom, en relation avec la Thessalie.

a) Anne, fille d'Irène Paléologina et de Jean Cantacuzène. Mariée en 1264 avec le despote d'Épire Nicéphore Ange, elle a eu deux enfants, Thomas et Thamar ; elle est morte après 1313[29] ;

b) Anne Paléologina, fille de Michel IX. Elle se maria en premières noces avec le fils de l'Anne précédente, et en deuxièmes avec Nicolas Orsini ; elle est morte en 1320[30]. Pour des raisons de date, ni l'une ni l'autre ne peut être la personne qui nous intéresse ;

c) Anne, fille du protovestiaire Andronic Paléologue. Elle est la femme de Jean II Orsini, despote d'Épire, et la mère de Nicéphore II Orsini et de Thomaïs, femme de Syméon de Thessalie[31]. Anne, qui porte le titre de basilissa, gouverna après la mort de son mari le despotat au nom de son fils mineur, mais elle se vit vite obligée de se soumettre (1337) à l'empereur byzantin, Andronic III. Celui-ci confia alors le gouvernement de la région au prôtostratôr Synadénos, et Anne dut s'installer à Thessalonique pour un temps[32]. Après son second mariage avec Jean Asan Comnène, seigneur de Valona, de Berat et de Canina, elle vécut à Valona. Nous ne connaissons pas la date de sa mort.

Voilà en résumé nos connaissances sur elle. Retenons qu'Anne a droit au titre de despoina, et qu'elle est la belle-mère de Syméon. Il est donc bien probable que c'est d'elle que parle l'inscription de Trikkala. Deux questions se posent alors :

a) En quelle qualité se trouvait-elle dans la capitale de Syméon entre 1363 et 1372 ? En dehors de sa parenté avec le seigneur du lieu, faisait-elle valoir ses anciens droits sur la Thessalie[33] ? La chose paraît assez improbable ; *b)* Comment s'explique l'absence de toute mention de sa fille Thomaïs ? Vu que la belle-mère de Syméon figure dans l'inscription, le silence sur sa femme ne se comprend que si l'on suppose cette dernière morte au moment où l'on gravait l'inscription. Nous avons demandé sur

28. *Op. cit.* p. 383 : « il est à présumer que le mot "Αννης ne figurait pas dans l'inscription ».
29. A. Papadopoulos, *op. cit.*, nº 30, p. 19 ; Sp. Lampros, "Αννα ἡ Καντακουζηνή, βυζαντινὴ ἐπιγραφὴ ἐξ Αἰτωλίας, in Νέος Ἑλλην. 1, 1904, p. 39-41.
30. A. Papadopoulos, *op. cit.*, nº 70, p. 44.
31. *Ibid.* nº 51, p. 31-32.
32. Grégoras, Bonn, I, p. 544-545 ; G. Ostrogorsky, *Histoire.*, p. 530 ; S. Cirac Estopañan, *op. cit.*, I, p. 117.
33. Son mari tint la Thessalie sous sa domination pendant un trimestre, en 1332, cf. M. Lascaris, *op. cit.*, p. 289 note.

ces deux points l'avis du professeur Lascaris qui a eu l'amabilité de répondre dans sa lettre, mentionnée plus haut. Il ne croit pas possible qu'Anne soit nommée en tant qu'ancienne souveraine du lieu. Il estime plus probable que, après la mort de son second mari[34], elle se retira auprès de son gendre Syméon. L'absence du nom de Thomaïs laisse supposer qu'elle est morte avant sa mère et avant la rédaction du document, dans lequel Anne n'est mentionnée que d'une manière honorifique.

Nous concluons. Cette inscription, qui paraît perdue, se trouvait sur un édifice inconnu de Trikkala, bâti après mai (ou septembre) 1363 et avant novembre 1372. A cette époque la femme de Syméon, Thomaïs, serait morte ; Syméon aurait auprès de lui sa belle-mère, la basilissa Anne, veuve elle aussi pour la seconde fois.

Denise PAPACHRYSSANTHOU.

34. La dernière mention de Jean Asan Comnène se trouve, comme le remarque M. Lascaris, dans un acte vénitien du 23 septembre 1363 (édition par S. LJUBIĆ in *Monumenta spectantia historiam slavorum meridionalium*, Zagreb, IV, 1874, p. 58, nº 103). Sur ce même point voir aussi l'hypothèse de W. MILLER (*Essays on the Latin Orient*, p. 434), selon laquelle Jean serait mort de la peste dont parle ce document, peste qui décima la population de Valona et d'autres villes côtières (cf. HOPF, *Geschichte*, II, p. 34). Ces considérations ne modifient guère les dates que nous avons établies, car nous ne pouvons retenir comme nouveau *terminus ante quem* éventuel que septembre 1363, dernière mention de Jean Asan Comnène.

BULLETIN DES PUBLICATIONS EN LANGUES SLAVES

I

LES RECHERCHES SOVIÉTIQUES SUR L'HISTOIRE BYZANTINE de 1945 à 1962

Introduction

Les Russes ont toujours attaché une grande importance à l'évolution de Byzance, dans la mesure où ils considéraient qu'elle concernait directement leur propre histoire. Les historiens soviétiques ont repris cette tradition et leur école de recherches byzantines se montre très active. Entre l'école russe classique, dont Th. Uspenskij fut le dernier représentant en URSS (il meurt en 1927), et l'école soviétique, il existe une coupure apparente. L'importante revue byzantine de l'école russe, le *Vizantijskij Vremennik* (anciennement *Byzantina Chronika*), cesse de paraître en 1924, et l'Institut d'études byzantines disparaît avec Th. Uspenskij. De 1927 à 1939, les études byzantines se confondent en Russie soviétique avec les études médiévales. Ce silence a probablement une explication : après la mort d'Uspenskij, historien en renom, mais appartenant à la vieille école, il était indispensable de trouver un « théoricien » de l'histoire byzantine, un chef d'école qui assurât aux futurs byzantinistes soviétiques une formation marxiste orthodoxe. Ce théoricien fut M. V. Levčenko, un médiéviste, grâce auquel l'Institut d'études byzantines fut restauré à Léningrad, en 1939. Mais la guerre interrompit les travaux en cours, et ce n'est qu'en 1945 que parut la première publication à laquelle collaborèrent les élèves de M. V. Levčenko. Ce fut le premier et le dernier volume du *Vizantijskij Sbornik* ; cette initiative n'eut en effet aucune suite, car l'école byzantine soviétique préféra reprendre, en 1947, l'édition de l'ancien *Vizantijskij Vremennik*, dans lequel paraissent normalement tous les articles concernant l'histoire byzantine, et même certaines études d'histoire médiévale ne touchant l'histoire byzantine que de loin.

Malgré son existence éphémère, le *Vizantijskij Sbornik* a revêtu une certaine importance comme manifeste de l'école byzantine renaissante. Dans son introduction au volume (*), M. V. Levčenko définit bien les tâches auxquelles les historiens

* M. V. Levčenko, Zadači sovremennogo vizantinovedenija (Les buts des études byzantines contemporaines), *Vizantijskij Sbornik*, p. 3-11.

soviétiques auront à faire face : 1°) donner aux études byzantines un cadre théorique marxiste ; 2°) faire un travail de recherche original sur les documents et les sources byzantines ; 3°) faire un travail d'édition et de traduction des documents et des sources historiques byzantines. Et, en effet, le *Vizantijskij Sbornik* est composé d'une série d'études approfondies, fondées sur une analyse originale des sources et des documents, dont les conclusions peuvent sans doute être discutées, mais auxquelles on ne peut reprocher de manquer de sérieux. Telles sont encore les tendances des premiers *Vizantijskie Vremenniki* de la nouvelle série ; ajoutons que c'est également à la même époque que sont publiées les principales traductions russes d'auteurs byzantins : Procope en 1950, Agathias en 1957, Théophylacte Simokattès en 1957.

M. V. Levčenko mourut en 1956, mais dès l'année précédente on pouvait observer un changement d'orientation dans la littérature soviétique. Les Soviétiques semblent, en effet, depuis cette date, plus préoccupés de poser une assise théorique solide à leurs études historiques, que de se livrer à des travaux de recherche à partir des documents. La publication et la traduction des grands auteurs byzantins connaissent un ralentissement (*). En revanche on remet en question les données théoriques précédemment admises, et en premier lieu la périodisation de l'histoire byzantine. Cette remise en question s'exprime sous forme de discussions publiées dans le *Vizantijskij Vremennik* ou d'autres grands périodiques historiques, comme les *Voprosy Istorii* ; dans ces débats peuvent se manifester des opinions diamétralement opposées. D'autre part, les pages du *Vizantijskij Vremennik* s'ouvrent à des historiens soviétiques qui auparavant n'y avaient pas accès comme à des historiens étrangers : Bulgares, Yougoslaves, Chinois... Cependant les articles publiés ont de moins en moins la prétention d'être des analyses approfondies de tel ou tel secteur de l'histoire byzantine ; ils constituent beaucoup plus des essais d'interprétation philosophique sur une période de l'histoire (**). Les études importantes, les monographies, sont de préférence éditées à part, même lorsqu'elles ont un nombre de pages réduit ; elles constituent des sortes de manuels d'enseignement supérieur et touchent ainsi un cercle de lecteurs plus important que si elles paraissaient dans des revues spécialisées.

C'est pourquoi il nous a paru préférable et même nécessaire, dans ce survol de la littérature soviétique entre 1945 et 1962, de définir les principales tendances de l'école soviétique, de déterminer les différents points de vue et théories, plutôt que de donner des comptes rendus détaillés de chaque étude : il n'est d'ailleurs pas rare que celles-ci se répètent, un même auteur reprenant jusqu'à trois et quatre fois un même article dans des périodiques différents ; le fait ne doit pas étonner, il s'explique justement par le souci théorique des auteurs : il est utile, en effet, de faire connaître cette orientation théorique non seulement dans une revue spécialisée comme le *Vizantijskij Vremennik*, mais aussi dans des revues historiques plus générales. C'est ainsi que l'on découvrira un assez grand nombre d'articles idéologiques touchant l'histoire byzantine, dans les *Voprosy Istorii*, revue tournée surtout vers l'histoire moderne et contemporaine, et dans laquelle les articles d'histoire médiévale, assez rares, concernent presque exclusivement l'histoire russe.

* On ne peut citer que l'édition et la traduction commentée de Jordanès, par Mme E. C. Skržinskaja, et la traduction des *Géoponiques* par Mme E. E. Lipšic, ces deux ouvrages ayant paru en 1960.

** Exception faite, bien entendu, des études très spécialisées : codicologie, archéologie, numismatique etc.

En dehors du *Vizantijskij Vremennik*, on trouve des travaux concernant Byzance dans le *Vestnik Drevnej Istorii*, revue consacrée à l'histoire de l'Antiquité, qui s'intéresse donc parfois à la haute époque byzantine (IVe-VIIe siècles) et dans *Srednie Veka*, revue spécialisée plutôt dans la fin du Moyen Age et l'époque moderne en Occident, mais où l'on peut trouver des études concernant les relations de Byzance avec l'Occident. Enfin, nous avons fait place à la littérature bulgare touchant l'histoire byzantine, à l'exclusion des autres publications en langue slave : en effet les écoles tchèque et yougoslave possèdent des revues d'études byzantines très connues (*Byzantinoslavica*, *Zbornik Radova* de l'Institut byzantin de Belgrade), dont les articles sont souvent rédigés en allemand, en français et en anglais, ou, s'ils le sont en langues slaves, comportent de brefs résumés dans l'une de ces trois langues. En revanche les périodiques bulgares, moins connus et moins accessibles, nous ont paru, étant donné l'importance des études byzantines bulgares, mériter un dépouillement attentif (*).

* Le dépouillement des périodiques bulgares est dû à Mlle Hélène Miakotine.

Abréviations et traductions des titres des périodiques cités

A.E. Arheografičeskij Ežegodnik (Annuaire archéographique)
E.M.I.R.A. Ežegodnik Muzeja Istorii Religii i Ateizma (Annuaire du Musée d'Histoire des Religions et de l'Athéisme)
G.S.U.F.F. Godišnik na Sofijskija Universitet, Filologičeski Fakultet (Annuaire de l'Université de Sofija, Faculté de Philologie)
H.S. Hersonesskij Sbornik (Recueil Chersonite)
I.A.N.A. (SSR) *Izvestija Akademii Nauk Armjanskoj SSR (Mémoires de l'Académie des Sciences de la RSS d'Arménie)*
I.B.I.D. Izvestija na Bălgarskato Istoričesko Družestvo (Mémoires de la Société Bulgare d'Histoire)
I.C. Istoriski Časopis (Annales d'Histoire)
I.G. Istoričeski Glasnik (Journal Historique)
I.I.B.I. Izvestija na Instituta po Bălgarska Istorija (Mémoires de l'Institut d'Histoire Bulgare)
I.I.R.A.N.G. Ivzestija Instituta Rukopisej Akademii Nauk Gruzinskoj SSR (Mémoires de l'Institut des manuscrits de l'Académie des Sciences de la RSS de Géorgie)
I.P. Istoričeski Pregled (Revue Historique)
I.Z. Istoričeskie Zapiski (Bulletin Historique)
K.S.I.I.M.K. Kratkie Soobščenija Instituta Istorii Material'noj Kul'tury («Communications brèves de l'Institut d'Histoire de la Culture Matérielle»)
M.A.G.K. Materialy po Arheologii Gruzii i Kavkaza (Matériaux d'Archéologie de la Géorgie et du Caucase)
M.I.A. (SSSR) *Materialy i Issledovanija po Arheologii SSSR (Matériaux et Recherches d'Archéologie de l'URSS)*
M.K.V / MSV XXV Meždunarodnyj Kongress (ou S'ezd) Vostokovedov (XX Congrès International des Orientalistes) Moscou, 1960
N.M. Novyj Mir (Le Monde Nouveau)
P.S. Palestinskij Sbornik (Recueil Palestinien)
P.V. Problemy Vostokovedenija (Problèmes de l'Orientalisme)
S.A. Sovestskaja Arheologija (L'Archéologie Soviétique)
S.A.N.G. (SSR) *Soobščenija Akademii Nauk Gruzinskoj RSS (Communications de l'Académie des Sciences de la RSS de Géorgie)*
Sbornik protiv fal'sifikacii istorii (Recueil contre la falsification de l'histoire).
Sbornik v čest V.V. Struve (Mélanges V.V. Struve)
S.E. Sovetskaja Etnografija (Ethnographie Soviétique)
S.E.G. Soobščenija Gosudarstvennogo Ermitaža (Communications du Musée d'Etat de l'Ermitage)

S.S. Slavjanskij Sbornik (Recueil Slave)
S.V. Srednie Veka (Moyen Age)
T.A.G.M. Trudy Abhazskogo Gosudarstvennogo Muzeja (Travaux du Musée d'État d'Abhazie)
T.B.S.C. Trudy gosudarstvennoj publičnoj Biblioteki imeni Saltykova Ščedrina (Travaux de la Bibliothèque publique d'État Saltykov-Ščedrin)
T.G.I.M. Trudy Gosudarstvennogo Istoričeskogo Muzeja (Travaux du Musée Historique d'État)
T.I.I.A.N.A. (SSR) *Trudy Instituta Istorii Azerbajdžanskoj SSR (Travaux de l'Institut d'Histoire de la RSS d'Azerbaidjan)*
T.O.D.R.L. Trudy Otdela Drevnerusskoj Literatury (Travaux de la section de Littérature russe ancienne)
T.T.I. Trudy Tbilisskogo pedagogičeskogo Instituta (Travaux de l'Institut pédagogique de Tbilissi)
U.Z.D.A.N. Učenye Zapiski Dagestanskogo filiala Akademii Nauk (Bulletin Scientifique de la filiale de l'Académie des Sciences au Daghestan)
U.Z.G.I. Učenye Zapiski Gor'kovskogo gosud. ped. Instituta (Bulletin Scientifique de l'Institut pédagogique d'État de Gor'kij)
U.Z.I.V. Učenye Zapiski Instituta Vostokovedenija (Bulletin Scientifique de l'Institut d'Études Orientales)
U.Z.I.V.A.N.A. Učenye Zapiski Instituta Vostokovedenija Akademii Nauk Armjanskoj SSR (Bulletin Scientifique de l'Institut d'études orientales de l'Académie des Sciences de la RSS d'Arménie)
U.Z.K.B.I. Učenye Zapiski Kabardino-Balkarskogo naučno-issledovatel'skogo Instituta (Bulletin Scientifique de l'institut des sciences et de recherches de Kabardino-Balkar)
U.Z.L.I.H. Učenye zapiski Leningradskogo Instituta imeni Hercena (Bulletin Scientifique de l'Institut Hercen à Léningrad)
U.Z.P.I. Učenye Zapiski Permskogo pedagogičeskogo Instituta (Bulletin Scientifique de l'Institut pédagogique de Perm)
U.Z.S.I. Učenye Zapiski Sverdlovskogo ped. Instituta (Bulletin scientifique de l'Institut pédagogique de Sverdlovsk)
U.Z.T.I. Učenye Zapiski Tul'skogo ped. Instituta (Bulletin Scientifique de l'Institut pédagogique de Tula)
U.Z.V.I. Učenye Zapiski Velikolukskogo ped. Instituta (Bulletin Scientifique de l'Institut pédagogique de Velikoluksk)
V.G.M.G. Vestnik Gosudarstvennogo Muzeja Gruzii (Messager du Musée d'Etat de Géorgie)
V.L.G.U. Vestnik Leningradskogo Gosudarstvennogo Universiteta (Messager de l'Université de Léningrad)
V.M.G.U. Vestnik Moskovskovo Gosudarstvennogo Universiteta (Messager de l'Université de Moscou)
V.D.I. Voprosy Drevnej Istorii (Problèmes d'Histoire de l'Antiquité)
V.I. Voprosy Istorii (Problèmes d'Histoire)
V.I.R.A. Voprosy Istorii Religii i Ateizma (Problèmes d'Histoire de la Religion et de l'Athéisme)
V.O. Vizantijskie Očerki (Études byzantines)
V.S. Vizantijskij Sbornik (Recueil Byzantin)
V.V. Vizantijskij Vremennik (Annales byzantines)

I. Féodalisme et féodalité

Reprenant la tradition de l'ancienne école russe les byzantinistes soviétiques attachent un intérêt particulier à l'histoire agraire de Byzance, et à celle des institutions qui s'y rapportent. Leur point de vue, cependant, diffère essentiellement de celui de leurs prédécesseurs. Les Soviétiques ne se demandent pas s'il y eut ou n'y eut pas de féodalité byzantine ; ils ne cherchent pas, comme le faisait Vassilevskij, à comparer cette féodalité et la féodalité occidentale. Marxistes, ils considèrent la féodalité ou plutôt le féodalisme, non comme une forme d'organisation politique de la société, mais comme un stade de l'évolution économique des sociétés : est féodal un État dans lequel le moyen de production est la terre et où la plus value se fait sur la rente foncière. Aussi les soviétiques considèrent-ils tous Byzance comme État féodal, ou du moins comme un État portant déjà en lui les « germes » de la féodalité. Ce postulat revêt à leurs yeux un valeur politique : ne pas l'accepter, c'est affirmer qu'il existe « une différence radicale entre les voies de développement de l'Orient et de l'Occident », c'est accepter « la théorie réactionnaire d'une opposition fondamentale entre l'Orient et l'Occident »[1].

La seule question est alors de savoir sous quelle forme la rente féodale existait à Byzance. Le problème est difficile à résoudre ; il donne lieu à de vives controverses dans lesquelles s'opposent des points de vues inconciliables : pour A. Každan, par exemple, la rente foncière existait dès le ɪxᵉ-xᵉ siècle à Byzance sous forme de rente centralisée, ce qui se manifestait, selon lui, par la responsabilité collective des paysans des communes rurales devant l'impôt, l'État étant à cette époque le seigneur féodal par excellence[2]. Au contraire M. Ju. Sjuzjumov estime que les paysans libres du ɪx-xᵉ siècle n'étaient pas féodalement dépendants et que les charges qu'ils avaient à assumer n'étaient que l'expression de leur responsabilité devant l'impôt[3]. Ainsi, d'accord sur l'existence d'un féodalisme à Byzance, les historiens soviétiques sont loin de s'entendre sur les caractères de ce phénomène. Les plus importants de leurs travaux portent sur ces questions et s'attachent à préciser deux points : 1) la périodisation de l'histoire byzantine, c'est-à-dire essentiellement l'époque à laquelle l'État byzantin cesse d'être un État esclavagiste

1. Z. V. Udal'cova, G. G. Litavrin, Sovetskoe vizantinovedenie v 1955-1960, (Les études byzantines soviétiques de 1955 à 1960), *V. V.*, 22, 1963, p. 4 ; voir aussi A. P. Každan, G. G. Litavrin, Z. V. Udal'cova, Vizantija i Zapad v sovremennoj buržuaznoj istoriografii (Byzance et l'Occident dans l'historiographie bourgeoise contemporaine), *Sbornik protiv fal'cifikacii istorii*, Moscou, 1959.

2. A. P. Každan, *Derevnja i gorod v Vizantii IX-X vekov ; očerki po istorii vizantijskogo feodalizma (La ville et la campagne à Byzance aux IXᵉ-Xᵉ siècles; études sur l'histoire du féodalisme byzantin)*. Moscou, 1960, p. 419.

3. M. Ju. Sjuzjumov, O Haraktere i suščnosti vizantijskoj obščiny po zemledel'českomu zakonu (Le caractère et la nature de la commune byzantine d'après le Code Agraire), *V. V.*, 10, 1956, p. 44.

pour devenir un État féodal. 2) La «spécificité» du féodalisme byzantin, c'est-à-dire la mise en évidence des caractères propres au féodalisme byzantin par opposition avec les autres pays d'Orient et avec les États occidentaux[4].

Périodisation de l'histoire byzantine.

Le problème a été posé par M. V. Levčenko qui redonna vie aux études byzantines en URSS et qui esquissa le premier essai d'interprétation marxiste de l'histoire byzantine[5]. M. V. Levčenko place le tournant décisif entre l'ère esclavagiste et l'ère féodale à la charnière du ve-vie siècle. Au viie siècle, les invasions slaves donneraient le coup de grâce aux structures antérieures[6].

La position de M. V. Levčenko est reprise dans ses traits généraux, mais avec plus de netteté et moins de nuances, par Mme E. E. Lipšic. Pour cette dernière, le féodalisme existe à Byzance dès le ive siècle et se marque à cette époque par l'importance que prend l'institution du colonat, première forme d'exploitation féodale[7] ; l'attribution d'un pécule aux esclaves souligne, d'autre part, le déclin de l'ère esclavagiste. Le passage au mode féodal de production sera définitivement achevé grâce aux invasions slaves. Reprenant la thèse traditionnelle de l'école russe, E. E. Lipšic considère que les invasions slaves apportèrent des forces neuves aux structures désagrégées de l'Empire. La colonisation slave dans les Balkans et en Asie Mineure, aux vi-viie siècles, se manifesta par l'extension et le renouvellement de l'institution de la commune rurale libre, qui constitue, selon E. E. Lipšic, la base du féodalisme byzantin ; elle fut marquée également par l'introduction de techniques agraires proprement slaves, ce dont témoignerait un document comme le *Nomos Géorgikos*, que E. E. Lipšic tient pour une sorte de « lex slavica »[8].

4. M. Ju. Sjuzjumov, Bor'ba za puti razvitija feodal'nyh otnošenij v Vizantii (La lutte pour le développement des relations féodales à Byzance) *Vizantijskie Očerki*, 1961, p. 34 : « La spécificité du féodalisme dans un pays donné ne porte pas atteinte au principe même du mode féodal de production, mais n'est que la manifestation des modalités qui lui sont propres : le problème est de savoir à quelle catégorie d'exploiteurs revient la part principale du produit excédentaire des travailleurs. »

5. M. V. Levčenko, *Istorija Vizantii, kratkij očerk*, Moscou, 1940, 262 p. Traduction française de Pierre Mabille, sous le titre : *Byzance des origines à 1453*, Paris, Payot, 1949, 300 p. Cet ouvrage n'est en fait qu'un manuel destiné aux écoles d'enseignement supérieur. Son intérêt réside surtout dans la nouvelle orientation dont il témoigne. Les nouvelles tendances de l'école soviétique ont été également exposées par M. V. Levčenko dans son introduction à l'unique volume du *Vizantijskij Sbornik*, Moscou-Léningrad, 1945, p. 3-11.

6. M. V. Levčenko, Materialy dlja vnutrennoj istorii vostočnoj rimskoj imperii v V-VI vv. (Matériaux pour l'histoire intérieure de l'Empire romain d'Orient aux v-vie s.) *Vizantijskij Sbornik*, 1945, p. 12-94.

7. Étudiant le statut des colons au ive siècle, E. E. Lipšic le trouve en tout point comparable à celui des parèques du viie siècle et des époques suivantes ; d'où elle conclut que le colonat doit être considéré comme l'une des premières formes d'exploitation féodale : cf. son article dans *V. V.*, 13, 1958, p. 28-54.

8. On trouvera les thèses de Mme E. E. Lipšic exposées dans de nombreux articles que nous classons ici par ordre chronologique : Vizantijskoe krest'janstvo i slavjanskaja kolonizacija preemuščestvenno po dannym zemledel'českogo zakona (La paysannerie byzantine et la colonisation slave, principalement d'après les données de la loi agraire), *Vizantijskij Sbornik*, 1945, p. 96-143 ; Slavjanskaja obščina i ee rol' v

Dans le même sens que E. E. Lipšic mais avec moins de raideur, D. Angelov s'attache à montrer que du IVe au VIIe siècle, Byzance, sans être encore un véritable État féodal, présente déjà dans le domaine des relations agraires certains traits caractéristiques de la féodalité, tels que la prédominance de la grande propriété et l'institution du colonat[9].

La thèse dont Mme E. E. Lipšic reste le principal champion est combattue par M. Ju. Sjuzjumov, A. P. Každan, Z. V. Udal'cova, qui considèrent qu'aux IVe-VIe siècles ce sont les relations esclavagistes qui prédominent encore à Byzance : celles-ci ne seront définitivement abolies qu'au VIIe s. grâce aux invasions slaves et aux divers mouvements populaires. En 1955 M. Ju. Sjuzjumov, réfutant l'un des principaux arguments de E. E. Lipšic, soutint que l'attribution d'un pécule aux esclaves était un phénomène normal dans l'État esclavagiste dès l'Antiquité[10]. A. P. Korsunskij amorça également la discussion dans sa longue étude sur le colonat, en soutenant qu'au IVe siècle le colon ne peut en aucune façon être comparé à un serf, et que l'institution du colonat est un moyen d'exploitation propre à la période de transition entre l'État esclavagiste et l'État féodal[11].

formirovannii vizantijskogo feodalizma (La commune rurale slave et son rôle dans la formation du féodalisme byzantin), *V. V.* I, 1947, p. 144-163 ; Problemy padenija rabovladel'českogo stroja i vopros o načale feodalizma (Les problèmes du déclin des structures esclavagistes et du début du féodalisme), *V. D. I.*, 4, 1955, p. 63-71 ; Puti formirovanija feodal'noj sobstvennosti i feodal'noj zavisimosti v Balkanskih i Maloasiatskih provincijah Vizantii (Les voies de développement de la propriété féodale et de la dépendance féodale dans les provinces byzantines des Balkans et d'Asie Mineure), *V. V.*, 13, 1958, p. 28-54 ; voir aussi l'introduction de Lipšic à sa traduction des *Géoponiques : Geoponiki ili Kassiana Bassa sholastika vyborki o sel' skom hozjajstve, vizantijskaja hozajstvennaja enciklopedija X go veka, (Les Géoponiques ou les extraits de Cassianus Bassus concernant l'agriculture, une encyclopédie agricole byzantine du Xe siècle)*, Moscou, Léningrad, 1960, pp. 3-33 ; Ob osnovnyh spornyh voprosah istorii rannevizantijskogo feodalizma (A propos des principaux problèmes controversés de l'histoire du féodalisme byzantin de la haute époque), *V.I.*, 6, 1961, p. 96-111. *Očerki istorii vizantijskogo obščestva i kul'tury (Études sur l'histoire de la société et de la civilisation byzantines)*, Moscou, Leningrad, 1961, p. 18-49.

9. D. Angelov, Feodalizămăt văv Vizantija (Le féodalisme à Byzance), *I. P.*, 3, 1946/47, livre 2, p. 207-232. En marge de ces grandes positions de principe, citons le bref article de V. Velkov qui, malgré son titre, ne contient que des suggestions de recherche : Ponjakoi problemi na kăsnoantičnoto selo v Trakija (Quelques problèmes de l'histoire de la campagne thrace de la Basse Antiquité), *I. P.*, 5, 1956, p. 94-103.

10. M. Ju. Sjuzjumov, K voprosu o processah feodalizacii v Rimskoj Imperii (A propos des voies de féodalisation dans l'Empire Romain), *V.D.I.*, I, 1955, p. 55 et ss., voir aussi O pravovom položenii rabov v Vizantii (De la situation juridique des esclaves à Byzance), *U.Z.S.G.P.U.*, 1955. A propos de l'esclavage à Byzance, l'article, au titre prometteur, de R. Browning, Rabstvo v vizantijskoj imperii (600-1200) (L'esclavage dans l'Empire byzantin de 600 à 1200), ne sort pas des considérations générales.

11. A. R. Korsunskij, O kolonate v Vostočnoj Rimskoj Imperii V-VI vekov (A propos du colonat dans l'Empire Romain d'Orient aux ve-vie siècles), *V. V.*, 9, 1956, p. 45-77. Cette opinion est dans l'ensemble acceptée par Z. V. Udal'cova et A. P. Každan (cf. *V.I.*, 10, 1958, p. 79-86) qui ont souligné la parenté entre l'institution du colonat dans l'Empire Romain d'Orient et les formes d'exploitation qui existaient dans les royaumes hellénistiques. Dans son étude : *Italija i Vizantija v*

La discussion s'étend, entre 1958 et 1962, sur les pages des *Voprosy Istorii*. Z. V. Udal'cova et A. P. Každan remettent en question l'idée d'une décadence économique de l'Empire entre le IVe et le VIe siècle, et se demandent si la majorité de la population fut alors attachée à la terre. Ils considèrent que les relations sociales à cette époque ne différaient pas, dans leur principe, de celles des siècles précédents. Les IVe-VIe siècles ne représenteraient que la période d'achèvement de l'ère esclavagiste[12]. Ce point de vue est, dans l'ensemble, partagé par M. Ju. Sjuzjumov, pour qui le féodalisme naît à Byzance après les invasions slaves. Ce sont les communes rurales libres, et non l'institution du colonat, qui seront à la base de l'exploitation féodale. Celle-ci s'instaure définitivement aux Xe-XIe siècles, avec l'attachement progressif des paysans libres à la glèbe[13].

Malgré leurs divergences, ces historiens attachent tous une importance particulière au VIIe siècle en tant qu'étape déterminante de l'histoire byzantine : d'abord à cause des invasions slaves qui détruisirent la grande propriété et étendirent l'institution de la commune rurale libre ; ensuite à cause de la perte par l'Empire de ses provinces orientales. Angelov et Sjuzjumov rapportent, en outre, au VIIe siècle l'apparition de l'organisation des thèmes, que E. E. Lipšic place, quant à elle, au Xe siècle. A l'heure actuelle, la majorité des historiens soviétiques, à l'exception de E. E. Lipšic[14], conçoivent la périodisation de l'histoire byzantine de la façon

VI veke (*L'Italie et Byzance au VIe siècle*) Moscou, 1952 p. 92 et ss., Z. V. UDAL'COVA arrive à des conclusions analogues sur le colonat en Italie au VIe s.

12. Z. V. UDAL'COVA, A. P. KAŽDAN, Nekotorye nerešennye problemy social'no-ekonomičeskoj istorii Vizantii (Quelques problèmes non résolus de l'histoire économique et sociale de Byzance), *V.I.*, 10, 1958, p. 79-86. L'essentiel des thèses opposées des historiens soviétiques est exposé dans le tome III de l'*Histoire Universelle, (Vsemirnaja Istorija)*, Moscou, 1957, p. 86 et ss. ; voir aussi A. P. Každan ; Osnovnye problemy istorii Vizantii (Les problèmes fondamentaux de l'histoire de Byzance), *V.I.M.K.*, 3, 1957, p. 64-81.

13. M. Ju. SJUZJUMOV, Nekotorye problemy istorii Vizantii (Quelques problèmes de l'histoire de Byzance), *V.I.*, 3, 1959, p. 98-117. Dans sa réponse contradictoire à l'article de Sjuzjumov, D. ANGELOV, O nekotoryh voprosah social'no-ekonomičeskoj istorii Vizantii (A propos de certains problèmes de l'histoire sociale et économique de Byzance) *V.I.*, 2, 1960, p. 91-103, ne fait que reprendre, sans beaucoup y ajouter, son article paru dans *I.P.*, 3, 1946/47 ; livre 2, p. 207-232. Dans sa réponse à Z. V. Udal'cova, A. P. Každan et M. Ju. Sjuzjumov, E. E. LIPŠIC, Ob osnovnyh spornyh voprosah istorii rannevizantijskogo feodalizma (A propos des principaux problèmes controversés de l'histoire du féodalisme byzantin de la haute époque) *V.I.*, 6, 1961, p. 96-111, n'apporte rien de neuf aux thèses que nous avons exposées plus haut.

14. E. E. LIPŠIC tire argument de la pérennité des institutions juridiques byzantines depuis le IVe siècle pour affirmer que « la nature de l'État byzantin reste semblable à elle-même durant toute l'histoire de Byzance », cf. Neskol'ko zamečanij o Vasilikah kak istočnike, (Quelques remarques à propos des Basiliques considérées en tant que source historique) *V.V.*, 14, 1958, p. 75-80 ; voir aussi « O social'noj suščnosti sudebnoj reformy v Vizantii VIII veka » (De la réalité sociale de la réforme juridique à Byzance au VIIIe s.), *V.O.*, 1961, p. 121-136 ; dans cet article, E. E. Lipšic soutient que la réforme juridique représentée par l'*Eklogè* n'apporte pas d'innovations réelles dans la pratique de la loi. Les traits nouveaux de l'*Eklogè* sont empruntés au droit coutumier oriental et furent pratiqués bien avant la composition de ce recueil juridique. Le même thème a été développé par E. E. LIPŠIC dans Vizantijskoe zakonodatel'stvo i pravo VI-VIII v. i vopros o vostočnom haraktere vizantijskogo

suivante : IVe-VIIe siècle : Achèvement de la période esclavagiste ; coexistence de la structure esclavagiste de la société et des éléments du féodalisme naissant. — VIIe-Xe siècle : Les invasions slaves portent le coup de grâce à la grande propriété ; les paysans des communes libres de type slave sont peu à peu attachés à la terre pour devenir tout à fait dépendants au XIe siècle malgré les tentatives de la législation des Macédoniens. — X-XIIIe siècle : triomphe de la propriété féodale et des institutions féodales de l'*ekskousseia-immunité* et de la *pronoia*. — XIIIe-XVe siècle : morcellement féodal de l'État[15].

En marge de la discussion concernant Byzance à proprement parler, il convient de citer ici les recherches effectuées par les historiens soviétiques sur le passage de l'ère esclavagiste à l'ère féodale, dans les provinces de l'Empire.

Mme N. V. Pigulevskaja, spécialiste du Proche Orient, voit la naissance d'éléments féodaux en Iran, en Arabie du Sud et dans les provinces orientales de l'Empire, en particulier en Syrie, dès le IIIe siècle. Elle note l'importance que prend dans ces régions la commune rurale, elle souligne l'adoucissement du sort des esclaves et la décadence du système esclavagiste, et remarque l'apparition d'une aristocratie féodale[16].

La lutte des classes en Égypte à la veille de la conquête arabe et le rôle des villes égyptiennes dans le processus de féodalisation constituent le domaine de I. F. Fihman[17]. Dans son important travail consacré à la province de Pentapole d'après les lettres de Synésios, M. V. Levčenko fait un tableau de la société en Cyrénaïque au Ve siècle ; il insiste sur le rôle que jouèrent les soulèvements d'esclaves dans la politique de soumission des classes possédantes au pouvoir central[18]. G. L. Kurbatov, dans une étude consacrée à Antioche au IVe siècle, montre le déclin de l'esclavage à cette époque[19]. L'Occident et surtout l'Italie byzantine

feodalizma (La législation et le droit byzantins du VIe au VIIIe siècle et le problème du caractère oriental du féodalisme byzantin) *XXV M.K.V.*, Moscou, 1960, 16, et dans *Očerki po istorii vizantijskogo obšćestva i kul'tury VIII-pervaja polovina IX veka (Études sur l'histoire de la Société et de la Culture byzantines du VIIIe à la première moitié du IXe s.)*, Moscou-Léningrad, 1961, p. 229-251.

15. Sjuzjumov, K voprosu ob osobennostjah genezisa i razvitija feodalizma v Vizantii (Contribution au problème des particularités de la genèse et du développement du féodalisme à Byzance), *V.V.*, 17, 1960, p. 3-16 ; on trouvera un exemple intéressant de « périodisation » dans le manuel d'histoire byzantine de D. Angelov, *Istorija na Vizantija*, Sofia, 1950-1952, 2 vol.

16. N. V. Pigulevskaja, K voprosu o feodal'noj sobstvennosti na zemlju v Irane (Pour le problème de la propriété foncière féodale en Iran), *Vestnik LGU*, 8, 1956 ; Zaroždenie feodal'nyh otnošenij na Bližnem Vostoke (La naissance des relations féodales en Proche Orient) *U. Z. Inst. Vost. A. N. SSSR.*, 16, 1958, p. 530 et ss., article dont les principales conclusions sont reprises et abrégées dans Problemy zaroždenija feodalizma na Bližnem Vostoke (Les problèmes de la genèse du féodalisme en Proche Orient), *V.I.*, 6, 1962, p. 116-107.

17. I. F. Fihman, K harakteristike korporacij vizantijskogo Egipta (Pour une définition du caractère des corporations de l'Égypte byzantine), *V.V.*, 17, 1960, p. 17-27.

18. M. V. Levčenko, Pentapol' po pis'mam Sinezija (La Pentapole d'après les lettres de Synésios), *V.V.*, 9, 1956, p. 3-44, article posthume.

19. G. L. Kurbatov, Položenie narodnyh mass v Antiohii v IV veke (La situation des masses populaires à Antioche au IVe s.), *V.V.*, 8, 1956, p. 42-60. La crise économique et sociale du IIIe-IVe siècle a été étudiée par le même auteur dans

ont fait l'objet des recherches de Mme Z. V. Udal'cova, dont les nombreux travaux tendent à montrer que les facteurs de féodalisation étaient nés, en Italie, à la veille de la conquête byzantine, sous l'influence de la domination ostrogothique. Étudiant la législation de Théodoric et les différents rescrits des rois Goths, elle affirme que loin de faire une distinction entre notables Goths et Romains, ces rois les défendaient tous unanimement lorsqu'il s'agissait de grands propriétaires. La législation ostrogothique aurait donc préludé à l'instauration des privilèges féodaux. Elle contribua, en tout cas, à l'appauvrissement de la petite propriété et à l'asservissement de la paysannerie. Byzance chercha à restaurer en Italie les structures esclavagistes et à freiner ainsi le développement des structures féodales. La politique « sociale » de Totila (réformes fiscales en faveur de la petite propriété paysanne, libérations de colons et d'esclaves enrôlés dans l'armée, confiscation des terres des grands propriétaires, surtout ecclésiastiques), est liée à la lutte des Goths contre Byzance ; elle n'eut pas d'effet durable. L'ordre byzantin, appuyé par les grands propriétaires laïcs et surtout par l'Église orthodoxe, s'instaura solidement, surtout en Italie du Sud où les latifundia et l'esclavage auront une longue survie. Au Nord au contraire, les invasions lombardes au VIe siècle permettront un renouveau de la société sur la base d'une organisation pré-féodale[20].

La formation du féodalisme en Espagne au VIe-VIIe siècle a été étudiée par A. P. Korsunskij qui a montré le rôle des Visigoths dans la genèse des institutions

Klassovaja suščnost'učenija Ionna Zlatousta (La réalité sociale dans l'enseignement de Jean Chrysostome) *Ežegodnik M.I.R.A.*, 2, 1958, p. 80-106.

20. Z. V. Udal'cova, Sel'skoe zavisimoe naselenie v Italii VI v. (La population rurale dépendante en Italie du VIe siècle), *V.D.I.*, 3, 1955, p. 85-116 ; Krupnoe svetskoe i cerkovnoe zemlevladenie v Italii VI veka (La grande propriété laïque et ecclésiastique dans l'Italie du VIe s.), *V.V.*, 9, 1956, p. 78-116 ; Klassovaja bor'ba v Italii nakanune vizantijskogo zavoevanija (La lutte des classes à Byzance à la veille de la conquête byzantine), *V.V.*, 11, 1956, p. 29-54 ; Razdel zemel' meždu Ostgotami i Rimljanami v Italii v konce V go veka (Le partage des terres entre Goths et Romains à la fin du Ve siècle), *S.V.*, 8, 1956, p. 39-54 ; Social'no-ekonomičeskoe preobrazovanie v Italii v period pravlenija Totily (La transformation économique et sociale de l'Italie durant le gouvernement de Totila), *V.V.*, 13, 1958, p. 9-27 ; Politika vizantijskogo pravitel'stva v zavoevannoj italii i resul'taty vizantijskogo zavoevanija (La politique du gouvernement byzantin en Italie conquise et les résultats de la conquête byzantine) *Vestnik M.G.U. ser. ist. i fil.*, p. 21-59 ; Političeskij stroj i politiceskaja bor'ba v Italii v konce V načale VI veka (La structure politique et la lutte politique en Italie de la fin du Ve au début du VIe siècle), *V.V.*, 15, 1959, p. 3-32 ; Rabstvo i kolonat v Vizantijskoj Italii vo vtoroj polovine VI-VII v. preemuščestvenno po dannym ravenskih papirusov (L'esclavage et le colonat en Italie byzantine dans la seconde moitié du VI-VIIe siècle, principalement d'après les données des papyrus de Ravenne) *V.O.*, 1961, p. 93-119. L'essentiel de ces différents travaux est repris dans l'ouvrage de Z. V. Udal'cova, intitutlé : *Italija i Vizantija v VI veke* (*L'Italie et Byzance au VIe siècle)*, Moscou, Académie des Sciences, 1959, 542 p., 21 cartes. Dans le sens des théories de Z. V. Udal'cova, citons l'article de Mme I. A. Dvoreckaja, Organizacija upravlenija v Ostgotskom korolevstve (L'organisation du gouvernement dans le royaume ostrogoth), *V.V.*, 21, 1962, p. 4-29 ; Le grand retard du développement des institutions féodales en Italie méridionale a été étudié par Mme M. L. Abramson dans ses articles : Krest'janstvo v vizantijskih oblastjah Južnoj Italii IX-X vv (La paysannerie dans les régions byzantines de l'Italie méridionale aux IX-Xe siècles), *V.V.*, 7, 1953, p. 161-193 ; Votčina v Južnoj Italii IX-XI vv. (Le domaine patrimonial en Italie du Sud aux IXe-XIe siècles), *V.O.*, 1961, p. 137-173.

féodales. A. P. Korsunskij souligne toutefois la « romanisation » du gouvernement visigoth et insiste sur la longue survie de l'esclavage en Espagne sous la domination visigothique[21].

L'Afrique du Nord est le domaine de G. G. Diligenskij et de Z. V. Udal'cova. G. G. Diligenskij remarque la prééminence du colonat sur l'esclavage en Afrique du Nord, sous les Vandales, et affirme qu'il y eut une désagrégation rapide des structures esclavagistes dans cette région sous l'influence des barbares[22]. Pour Z. V. Udal'cova, les grands soulèvements populaires qui eurent lieu en Afrique du Nord sous Justinien, s'expliquent par la réaction des masses défavorisées contre la restauration des structures esclavagistes par les byzantins[23].

L'étude de la lutte des classes à la haute époque amène les soviétiques à penser que les provinces de l'Empire connurent du IVe au VIe siècle une transition entre l'ère esclavagiste et l'ère féodale. Ils en concluent que leur théorie d'une évolution parallèle de Byzance à la même époque se trouve justifiée par cette comparaison. Dans le cadre de cette périodisation, les historiens soviétiques cherchent à préciser ce qui fait la « spécificité » du féodalisme byzantin. C'est dans cette optique qu'ils abordent l'étude des institutions agraires byzantines.

II. — Histoire agraire

La commune rurale. — Les historiens soviétiques accordent un rôle déterminant, dans le processus du développement du féodalisme byzantin, à la commune rurale. Ils nomment celle-ci « slavo-byzantine », car à la suite des historiens russes, ils lui attribuent une origine slave. E. E. Lipšic a développé ce point de vue dans plusieurs travaux, dont le principal est fondé sur une étude originale de la *Loi Agraire*[24], que l'auteur tient pour une rédaction du droit coutumier slave. L'importance de la commune rurale aux VIIe-IXe siècles s'expliquerait par l'afflux de main-d'œuvre slave dans les provinces de l'Empire (Balkans, Asie Mineure) ; E. E. Lipšic croit apercevoir des traits spécifiquement slaves dans l'importance des relations familiales à l'intérieur de la commune et dans la possibilité d'un partage périodique des

21. A. P. Korsunskij, K voprosu o vizantijskih zavoevanij v Ispanii VI-VII vv. (A propos du problème des conquêtes byzantines en Espagne aux VIe-VIIe siècles), *V.V.*, 12, 1957, pp. 31-45 ; O razvitii feodal'nyh otnošenij v Gotskoj Ispanii v V-VII vekah (A propos du développement des relations féodales en Espagne visigothique aux Ve-VIIe siècles), *S.V.*, 10, 1957, p. 27-57.

22. G. G. Diligenskij, Agrarnye otnošenija v Vandal'skom korolevstve (Les relations agraires dans le royaume vandale), *V.V.*, 11, 1956, p. 5-28 ; Voprosy istorii narodnyh dviženij v pozdnej rimskoj Afrike (Les problèmes de l'histoire des mouvements populaires en Afrique romaine de la basse époque), *V.D.I.*, 2, 1957, p. 85-105 ; *Severnaja Afrika v IV-V vekah (L'Afrique du Nord aux IVe-Ve siècles)*, Moscou, 1961.

23. Z. V. Udal'cova, Narodnye dviženija v Severnoj Afrike pri Justiniane (Les mouvements populaires en Afrique du Nord sous Justinien), *V.V.*, 5, 1952, p. 15-48 ; Politika vizantijskogo pravitel'stva v Severnoj Afrike pri Justiniane (La politique du gouvernement byzantin en Afrique du Nord sous Justinien), *V.V.*, 6, 1953, p. 88-112.

24. E. E. Lipšic, Vizantijskoe krest'janstvo i slavjanskaja kolonizacija preemuščestvenno po dannym zemledel'českogo zakona (La paysannerie byzantine et la colonisation slave, principalement d'après les données de la Loi Agraire), *V.S.*, 1945, p. 96-143 ; voir aussi *Očerki istorii vizantijskogo obščestva i Kul'tury*, p. 48-87.

terres[25] ; elle considère également que le terme de νεώσειν employé plusieurs fois dans le code agraire pour indiquer la mise en valeur de terres nouvelles, correspond à la pratique slave de la culture sur brûlis[26]. Elle admet néanmoins que la commune byzantine diffère de la commune slave primitive par l'existence de la propriété privée au sein du groupe rural[27], et par l'apparition de différences sociales (*dynastai*, *aporoi* ; *géôrgoi*, *misthôtoi*, ces derniers étant considérés par l'auteur comme des paysans dépendants). Cette différenciation, favorisée dans une certaine mesure par les droits de préemption et de voisinage, comme par le système des *klasmata*, contribua à la désagrégation de la commune rurale, et à la croissance, aux dépens de cette dernière, de la grande propriété. Cependant la commune rurale étant une unité fiscale et donnant au Trésor l'un de ses revenus les plus considérables, l'État s'efforcera, aux IXe et Xe siècles, de la défendre contre les atteintes des dynastes locaux (Novelles des Macédoniens). Cette lutte entre un État centralisé de type asiatique[28] et de nouveaux féodaux issus de la commune rurale, constitue, selon E. E. Lipšic, l'originalité du féodalisme « oriental » de Byzance[29].

A. P. Každan admet également que la commune rurale byzantine subit une transformation profonde après les invasions slaves. Il compare la commune rurale du IVe siècle[30] à celle qui apparaît dans la *Loi Agraire* et souligne les différences suivantes : absence de partage périodique des terres à Byzance aux VIIIe-Xe siècles, apparition de la propriété privée, existence de relations familiales au sein de la commune et extension du droit de voisinage. Tous ces traits nouveaux lui apparaissent proprement slaves[31]. A. P. Každan montre que l'originalité du féodalisme :

25. Article cité, p. 141.
26. Article cité, p. 106.
27. Article cité, p. 111.
28. Article cité, p. 142.
29. Article cité, p. 143 : La survivance de la commune rurale et de ses institutions à travers les siècles, malgré les changements de gouvernement et de politique « au sommet », constitue pour E. E. Lipšic, « l'immutabilité » qui caractérise, selon K. Marx, le mode de production asiatique ou le despotisme oriental.

30. A. P. Každan admet la définition qu'en a donnée Rafael TAUBENŠLAG dans : Sel'skie obščiny v romanizirovannyh provincijah Vostoka vremeni Diokletiana (Les communes rurales dans les provinces romanisées de l'Orient à l'époque de Dioclétien), *V.V.*, 13, 1958, p. 1-8. Dans cette étude assez confuse, qui ne fait que reprendre un article du même auteur, paru en 1921 et en 1925 dans le *Bulletin International de l'Académie Polonaise des Sciences et des Lettres*, R. Taubenšlag part du principe qu'il n'y avait pas de propriété privée en Orient dans la Haute Antiquité et que seule existait la propriété foncière collective. Se fondant sur la comparaison de documents assyriens, égyptiens et grecs, appartenant aux époques les plus diverses, avec la législation romaine de l'époque de Dioclétien, R. Taubenšlag soutient qu'à Byzance, au IVe siècle, subsistait encore la commune rurale primitive de type oriental avec ses particularités les plus caractéristiques, telles que la division périodique des terres entre les membres de la commune, l'interdiction d'aliéner les terres à l'intérieur de la commune, le droit de voisinage, etc..

31. A. P. KAŽDAN, K voprosu ob osobennostjah feodal'noj sobstvennosti v Vizantii VIII-X vekov (A propos des particularités de la propriété féodale à Byzance aux VIIIe-Xe siècles), *V.V.*, 10, 1956, p. 53 ; *Derevnja i gorod v Vizantii IX-X vekov, očerki po istorii vizantijskogo feodalizma (La Campagne et la ville à Byzance aux VIIIe-Xe siècles, études sur l'histoire du féodalisme byzantin)*, Moscou, 1960, p. 40 ; Z. V. UDAL'COVA, A. P. KAŽDAN, Nekotorye nerešennye problemy social'no ekomicesjok istorii Vizantii (Quelques problèmes non résolus de l'histoire économique et sociale de Byzance), *V.V.*, 10, 1958, p. 83.

byzantin, aux VIIIe-Xe siècles, consiste dans la coexistence de la commune rurale et d'un gouvernement fort et centralisé : la propriété féodale est à cette époque, assure t-il, plus centralisée que hiérarchisée. L'existence de la commune rurale favorise la pression despotique de l'État sur les paysans, comme le montre l'extension, au Xe siècle, de l'*allèlengyon* ou responsabilité collective des paysans devant l'impôt. Les paysans, attachés à la terre, deviennent en somme des paysans de l'État[32] ; et les impôts levés sur ces paysans représentent un sorte de rente féodale centralisée. Mais la commune rurale porte en elle les germes du développement de la grande propriété féodale ; la législation des Macédoniens, tout en s'efforçant d'assurer la pérennité de la commune, en freinant le morcellement de la propriété allodiale, permet, grâce à l'extension du droit de voisinage, l'accaparement des terres par un propriétaire privé et la division des paysans en riches et pauvres[33]. Cependant les seigneurs féodaux, n'étant pas assez puissants à cette époque pour se soumettre la commune, ont besoin d'une pression centralisée qui s'exerce grâce au pouvoir impérial. Ainsi parallèlement à la formation de la propriété patrimoniale, on voit s'accélérer le processus de transformation du paysan libre en paysan dépendant vis à vis de l'État[34]. Dans les différentes charges dont le paysan est redevable à l'égard de l'État, parmi lesquelles certaines représentent un impôt en nature (*angaria*, *mortè*, *kaniskion*, impôt sur la cire), A. P. Každan voit une preuve supplémentaire du bien-fondé de son identification de l'impôt avec la rente féodale centralisée.

Cependant, dès la fin du IXe siècle et surtout au Xe, apparaît un autre mouvement de féodalisation ; la petite puis la grande propriété privée naissent de la désagrégation de la commune rurale. Le dynaste tente d'agrandir son domaine par divers moyens, légaux et illégaux (droit de préemption, achat, fermage, précaires). Le paysan pauvre se trouve par ces divers biais de plus en plus attaché à sa terre[35]. Dès le IXe siècle l'existence de parèques est attestée dans les propriétés ecclésiastiques. Au Xe siècle, le fermage à long terme sans prescription *(« paroikiakon dikaion »)* apparaît dans les propriétés laïques. Les parèques ne sont pas, selon Každan, des « colons libres », ce sont des paysans pauvres contraints de devenir fermiers de terres appartenant à des propriétaires privés et qui, progressivement, se transformèrent en fermiers héréditaires, de type féodal. Au prélèvement de la rente foncière centralisée, à l'existence de grands domaines privés, s'ajoute

32. K voprosu ob osobennostjah feodal'noj sobstvennosti v Vizantii, *V.V.*, 10, 1956, p. 48-65.

33. Vizantijskaja obščina IX-X veka (La commune byzantine du IXe-Xe siècle) *U.Z.V. gos. ped. Inst.*, 1956, p. 94, on trouvera une étude détaillée sur la paysannerie byzantine et ses relations avec le gouvernement des Macédoniens, dans Krest'janskie dviženija v Vizantii v X veke i agrarnaja politika imperatorov makedonskoj dinastii (Les mouvements paysans à Byzance au Xe siècle et la politique agraire des empereurs de la dynastie macédonienne), *V.V.*, 5, 1952, p. 73-98 ; l'auteur s'arrête surtout sur l'évolution des mouvements paysans au Xe siècle, notamment sur celui des Apélatai, ceux-ci ne seraient pas des brigands, mais des paysans fugitifs, réfugiés dans les montagnes pour échapper à leurs oppresseurs féodaux ; voir aussi : Raby i mistii v Vizantii IX-XI vv (Les esclaves et les misthôtoi à Byzance du IXe au XIe siècle), *U.Z.T. gos. ped. Inst.*, 2, 1951. p. 81-85.

34. *Derevnja i gorod v Vizantii...*, p. 189 et p. 419.

35. A. P. KAŽDAN, K voprosu ob osobennostjah feodal'noj sobstnennosti v Vizantii VIII-X vv., *V.V.*, 10, 1956, p. 53-59 :

donc, dans l'optique d'une féodalité byzantine, l'existence de paysans attachés à la terre des propriétés privées[36]. Mais ce qui fait, ici encore, l'originalité du féodalisme byzantin, c'est que, lorsque par suite de donation ou d'octroi de privilèges, des paysans de l'État se trouvaient sous le patronat d'un grand propriétaire, la rente féodale ne se distinguait pas de l'impôt, et que celui-ci, au lieu de revenir au fisc, restait au propriétaire. Les liens communautaires sur une terre donnée demeuraient donc intacts, mais la commune était dans la main du propriétaire. Bien qu'en théorie le propriétaire privé n'eût reçu que le droit de lever l'impôt, et non l'autorité sur la personne des paysans, la confusion se fit rapidement (droit donné aux propriétaires, selon la *Peira*, de juger les misthôtoi). L'*ekskousseia* qui apparaît au xe siècle n'est pas, à l'origine, une véritable immunité puisqu'elle ne représente que l'exemption de certaines charges ; elle devint pourtant très vite l'auxiliaire de la formation de la libre propriété féodale[37].

M. Ju. Sjuzjumov n'admet pas intégralement ces théories. Sans nier l'influence exercée par les Slaves sur les structures de la commune rurale, il n'y attache pas une importance déterminante. Il considère que les invasions slaves dans les Balkans ont surtout donné le coup de grâce aux formes esclavagistes d'exploitation. Il admet que dans la commune rurale la solidité incontestable des liens communautaires, qui constitue une grande différence avec la commune occidentale, est un trait slave. Mais au contraire de A. P. Každan, Z. V. Udal'cova, E. E. Lipšic, il ne voit pas d'opposition irréductible entre la commune rurale romaine de la basse époque et la commune rurale byzantine du viiie-ixe siècle[38]. Cette dernière lui apparaît comme une corporation de propriétaires privés ; ses caractéristiques sont celles d'une *métrokômia* ordinaire, avec un droit héréditaire sur la terre et une restriction du droit de vente dans les limites de l'agglomération rurale. L'existence « au sein de cette mètrokômia... d'un droit de propriété privée sur la terre est incontestable »[39]. On ne relève pas de transformation notable entre les institutions du ive-vie siècle et celles qui apparaissent dans le *Traité Fiscal* ; Sjuzjumov insiste donc sur la continuité qu'il croit voir entre les relations communautaires de la basse

36. On trouvera quelques uns des points de vue de A. P. Každan sur la féodalité byzantine dans son compte rendu de l'étude de P. Lemerle (Esquisse pour une histoire agraire de Byzance, *Revue Historique*, 1, 2, 3, 1958), intitulé : Ešče raz ob agrarnyh otnošenij v Vizantii IX-XI vekov (Une fois de plus à propos des relations agraires à Byzance aux ixe-xie siècles), *V.V.*, 16, 1959, p. 92-113.

37. A. P. Každan, Formirovanie feodal'nogo pomest'ja v Vizantii (La formation du domaine féodal à Byzance), *V.V.*, 11, 1956, p. 98-122 ; dans le sillage de Každan, citons les études de K. A. Osipova Razvitie feodal'noj sobstvennosti na zemlju i zakrepoščenie krest'janstva v Vizantii X go veka (Le développement de la propriété féodale et l'asservissement des paysans à Byzance au xe siècle), *V.V.*, 10, 1956, p. 68-80 ; Allilengij v Vizantii v X v (L'allèlengyon à Byzance au xe siècle), *V.V.*, 17, 1960, p. 28-38 ; Sistema klasm v Vizantii v X-XI vekah (Le système des klasmata à Byzance aux xe-xie siècles), *V.O.*, 1961, p. 174-185.

38. G. Ostrogorsky avait longtemps auparavant développé la même pensée dans : Uticaj slovena na drustveni preobrazaj Vizantija (L'influence slave sur la transformation sociale de Byzance), *I.G.*, I, 1948, p. 12-21.

39. M. Ju. Sjuzjumov, Nekotorye problemy istorii Vizantii (Quelques problèmes de l'histoire byzantine), *V.I.*, 3, 1959, p. 102 ; O Haraktere i suščnosti vizantijskoj obščiny po zemledel'českomu zakonu (Du caractère et de la nature de la commune rurale byzantine d'après la Loi Agraire) *V.V.*, 10, 1956, p. 34.

époque romaine et celles de la haute époque byzantine. Contre A. P. Každan, il assure que la propriété allodiale et les droits particuliers sur la terre du voisin n'apparaissent pas seulement au VIIIe siècle et ne constituent pas une différence fondamentale avec l'époque romaine[40]. A l'inverse de E. E. Lipšic, il tient la commune rurale byzantine pour une collectivité de propriétaires privés (le droit de pleine propriété sur la terre aurait, selon lui, existé au sein de la commune rurale, dès le VIe siècle), et il compare la *Loi Agraire* à un statut corporatif. Alors que pour E. E. Lipšic la *Loi Agraire* favorisait le développement de la grande propriété[41], pour M. Ju. Sjuzjumov la *Loi Agraire*, comme tout règlement corporatif, cherche au contraire à lui faire obstacle[42]. Existait-il au sein de la commune rurale byzantine des conditions favorables au développement de la grande propriété ? cela n'apparaît pas à travers la *Loi Agraire*, affirme Sjuzjumov, bien que la grande propriété existât sans doute à cette époque (VIIe-IXe siècles)[43]. La *Loi Agraire* ne connaît aucun grand seigneur ayant plein pouvoir sur la commune rurale : celle-ci se composait de propriétaires paysans libres qui pouvaient être riches *(dunatoi)* ou pauvres *(aporoi)*. A l'inverse de E. E. Lipšic et A. P. Každan, Sjuzjumov ne relève aucun document du Xe siècle qui témoignerait de l'attachement à la terre des paysans libres : les *misthôtoi*, que E. E. Lipšic tient pour des serfs, sont à son avis des ouvriers agricoles, hommes libres bien que très misérables ; de même les *géôrgoi* sont pour lui des paysans libres. A. P. Každan considère les paysans de la commune comme des paysans de l'État, au Xe siècle ; Sjuzjumov estime que les « démosiarioi paroikoi » sont les seuls paysans dépendants du pouvoir, à une époque d'ailleurs plus tardive. Enfin Sjuzjumov rejette catégoriquement la théorie de Každan, selon laquelle la féodalité byzantine, jusqu'au XIe siècle, aurait été de type oriental : il n'est pas vrai qu'à Byzance toute la terre ait appartenu à l'État. Sjuzjumov souligne, au contraire, la permanence de la propriété privée et affirme que les impôts fonciers prélevés sur les paysans des communes libres, constituant de véritables charges fiscales, n'ont rien de comparable avec la rente féodale[44]. La « spécificité » du féodalisme byzantin à la haute époque,

40. Nekotorye problemy istorii Vizantii, *V.I.*, 3, 1959, p. 105.

41. E. E. LIPŠIC, Vizantijskoe krest'janstvo i slavjanskaja kolonizacija, *V.S.*, p. 111.

42. O haraktere i suščnosti vizantijskoj obščiny po zemledel'českomu zakonu *V.V.*, 10, 1956, p. 30.

43. Cf. M. Ju. SJUZJUMOV, Problemy ikonoborčestva v Vizantii (Les problèmes de l'Iconoclasme à Byzance) *U.Z.S. gos. ped. Instit.*, 4, 1948, p. 48-110. A propos de la grande propriété foncière à Byzance à la haute époque, il convient de citer l'étude de M. V. LEVČENKO, Cerkovnye imuščestva V-VII vekov v Vostočno-Rimskoj imperii (Les biens d'Église aux Ve-VIIe siècles dans l'Empire Romain d'Orient), *V.V.*, 2, 1949, p. 11-59 ; un dépouillement minutieux des documents amène M. V. Levčenko à penser que l'État favorisa à cette époque l'extension de la grande propriété monastique.

44. O haraktere i suščnosti vizantijskoj obščiny..., *V.V.*, 10, 1956, p. 44. On peut rapprocher du point de vue de Sjuzjumov, celui de G. Litavrin qui considère que le droit de propriété de l'État sur la terre ne devient féodal qu'après la formation « d'une classe de grands propriétaires de type féodal, des intérêts desquels l'État devient l'interprète », cf. G. G. LITAVRIN, *Bolgarija i Vizantija v XI-XII vv (La Bulgarie et Byzance aux XIe-XIIe siècles)*, Moscou, 1960, p. 40-58. Les vues de Mme CANKOVA-PETKOVA sur la rente féodale et la propriété féodale en Bulgarie, se rapprocheraient, au contraire, des opinions de A. P. Každan, voir ses articles :

c'est-à-dire avant le xe-xie siècle, lui semble résider ailleurs. Il s'attache à définir les forces en présence. En premier lieu vient l'aristocratie possédante et marchande des villes, qui cherchera au xie siècle à soumettre le pouvoir et à démembrer l'État en le divisant à la manière italienne. Sa force de production repose sur le commerce et l'artisanat ; c'est cette aristocratie qui joue le rôle dominant dans le processus de féodalisation de l'État byzantin à la haute époque[45]. La seconde force est la riche noblesse provinciale, favorisée au viiie siècle par l'organisation des thèmes (surtout en Asie Mineure). Celle-ci tentera d'agrandir sa puissance et ses propriétés au détriment de la commune rurale et des propriétés stratiotiques. Après le xe siècle, elle arrivera à consolider le régime de la grande propriété foncière féodale, et cela malgré les efforts de la législation des Macédoniens.

En résumé il apparaît que, par des voies différentes, la plupart des historiens soviétiques admettent l'existence à Byzance, à partir du xie siècle, de la grande propriété féodale caractérisée par la dépendance des paysans[46] et par l'octroi

Feodalnoto zemlevladenie v južnite i jugozapadnite bălgarski zemi pod vizantijsko vladičestvo (La propriété foncière féodale dans les territoires bulgares du Sud et du Sud-Ouest sous la domination byzantine) *I.P.*, t. 3, livre 8, 1960, p. 273-308 ; Feodal'naja renta v bolgarskih zemljah pod vizantijskim vladyčestvom (La rente féodale dans les territoires bulgares sous domination byzantine), *V.V.*, 19, 1961, p. 3-25.

45. Cette idée est développée par M. Ju. Sjuzjumov dans une série d'études. Il est utile de préciser que les investigations de M. Ju. Sjuzjumov portent particulièrement sur les règlements corporatifs et les écrits juridiques byzantins se rapportant au commerce et à l'artisanat, comme en témoigne son importante étude sur le *Livre de l'Éparque: Kniga Eparpa, ustavy vizantijskih cehov X go veka (Le Livre de l'Éparque ou les statuts des corporations byzantines du Xe siècle)*, Sverdlovsk, 1949. Les principaux développements de ce travail sont repris dans Remeslo i torgovlja v Konstantinopole v načale X go veka (L'artisanat et le commerce à Byzance au début du xe siècle), *V.V.*, 4, 1951, p. 11-41. M. Ju. Sjuzjumov a consacré des études intéressantes aux *Basiliques* en cherchant à résoudre le problème de leur application dans la société byzantine du xe siècle ; contrairement à A. P. Każdan (Vasiliki kak istoričeskij istočnik (Les *Basiliques* en tant que source historique) *V.V.*, 14, 1958, p. 56-66), il serait enclin, malgré de grandes réserves, à voir dans les *Basiliques* un document utile à l'étude de la société byzantine au xe siècle ; voir à ce sujet son article, O social'noj suščnosti zakonodatel'stva Vasilik (La réalité sociale et la législation des *Basiliques*), *V.V.*, 6, 1953, p. 72-87 ; Ekonomičeskie vozzrenija L'va VI (Les idées économiques de Léon VI), *V.V.*, 15, 1959, p. 33-49, article dans lequel Sjuzjumov explique l'aspect étroitement constantinopolitain de la législation de Léon VI, qui ne reflète que les intérêts des dignitaires et des notables de la ville, tirant leurs revenus de la campagne suburbaine, d'immeubles de location, du commerce et du prêt usuraire. La thèse de doctorat de M. Ju. Sjuzjumov, imprimée à Sverdlovsk en 1953, porte le titre suivant : *Proizvodstvennye otnošenija v Vizantijskom gorode-emporii v period genezisa feodalizma (Les relations de production dans la ville-emporion byzantine, durant la période de la genèse du féodalisme)* ; on peut se faire une idée de cet ouvrage qui ne nous a pas été accessible, en lisant l'article du même auteur ; Ekonomika prigorodov vizantijskih krupnyh gorodov (L'économie de la campagne suburbaine des grandes villes byzantines), *V.V.*, 11, 1956, p. 55-81. Rappelons que M. Ju. Sjuzjumov a fait à deux reprises le point de ses idées dans les articles déjà cités : Nekotorye problemy istorii Vizantii, *V.I.*, 3, 1959, p. 98-118 et Bor'ba za puti razvitija feodal'nyh otnošenij v Vizantii, *V.O.*, 1961, p. 34-63.

46. Il convient de citer à ce propos les travaux de M. M. Frejdenberg, qui s'est attaché à préciser les raisons pour lesquelles les paysans propriétaires privés des

de privilèges fiscaux et juridiques. Le XIe-XIIe siècle voit le triomphe des institutions, féodales par excellence, de l'*ekskousseia-immunité* et de la *pronoia*. C'est à l'étude de ces institutions, en tant qu'agent de féodalisation, que les spécialistes des XIe et XIVe siècles ont consacré la plupart de leurs travaux (Frejdenberg, Každan pour le XIe-XIIe, B. T. Gorjanov, Mme K. V. Hvostova, pour le XIIIe-XIVe siècle). Selon tous ces historiens l'immunité est l'ensemble des privilèges qui autorisent, en termes marxistes, la contrainte extra-économique[47], elle doit être étudiée en relation avec le développement de la propriété féodale et de la lutte pour la rente féodale. Mais à partir de cette définition commune de nombreuses divergences se manifestent à propos de l'*ekskousseia*.

L'Ekskousseia. — On ne peut parler de l'*ekskousseia* dans l'historiographie soviétique sans mentionner l'importance étude de G. Ostrogorsky, dont la traduction française nous dispensera d'un compte rendu détaillé[48]. Il convient seulement d'en rappeler les points principaux, dans la mesure où les idées professées par cet auteur sont répandues dans la littérature soviétique : G. Ostrogorsky commence par réfuter les travaux de P. A. Jakovenko et K. N. Uspenskij, qui ne croyaient pas à l'existence de l'*ekskousseia*, en tant qu'immunité fiscale, avant le XIe siècle, qui la rattachaient presque exclusivement à la propriété monastique, et qui affirmaient que son importance avait décliné à partir du XIIe siècle parce que les empereurs avaient alors favorisé moins nettement la propriété monastique. G. Ostrogorsky fait remonter l'institution de l'*ekskousseia-immunité* au VIIe siècle, il considère qu'au XIIe siècle elle est en plein développement et devient l'attribut indissociable de la *pronoia*, ou donation octroyée par les empereurs tant aux propriétaires laïcs qu'aux propriétaires ecclésiastiques. Au XIIIe siècle, époque de l'occupation latine et de l'Empire de Nicée, l'*ekskousseia* ne perd rien de son importance ; c'est dans les actes de cette époque que l'interdiction pour les fonctionnaires du fisc de pénétrer sur les terres de l'immuniste est clairement exprimée. Sous les

communes rurales furent, entre le Xe et le XIIe siècle, entraînés dans la sphère de l'exploitation privée et devinrent ainsi des paysans dépendants (Frejdenberg considère en effet que les paysans gardaient au XIIe siècle encore, malgré leur attachement à la terre des grands domaines patrimoniaux, certains droits de propriété sur la terre, cf. Monastyrskaja votčina v Vizantii XI-XII vv. (La propriété monastique à Byzance aux XIe-XIIe siècles), *U.Z.V. gos. ped. inst.*, t. 4, 2, 1959, p. 56-74) ; à côté des facteurs de différenciation sociale à l'intérieur même de la commune, Frejdenberg souligne l'importance des causes extérieures de désertion des terres : service militaire obligatoire, impôts excessifs, guerres, dévastations, calamités naturelles ; « l'intense mobilité de la population paysanne et l'abandon de ses terres propres à l'intérieur de la commune » a précédé l'intégration de la propriété paysanne privée aux grands domaines patrimoniaux ; voir : Razvitie feodal'nyh otnošenih v Vizantijskoj derevne v X-XII vekah (Le développement des relations féodales dans la campagne byzantine aux Xe-XIIe siècles), *U.Z.V. gos. ped. inst.*, 1956, p. 106 et ss., article repris sans grand changement dans *V.V.*, 18, 1961, p. 8-30, sous le titre : O feodal'noj votčine v Vizantii v X-XII vekah (A propos du patrimoine féodal à Byzance aux X-XIIe siècles) ; notons seulement que pour M. M. Frejdenberg ce sont surtout les biens monastiques qui, à cette époque, réunissent tous les caractères de la propriété féodale.

47. Voir, Z. V. UDAL'COVA, G. G. LITAVRIN, Sovetskoe vizantinovedenie v 1955-1960. (Les études byzantines soviétiques de 1955 à 1960), *V.V.*, 22, 1963, p. 13.

48. G. OSTROGORSKIJ, K istorii immuniteta v Vizantii (Pour l'histoire de l'immunité à Byzance), *V.V.*, 13, 1958, p. 56-106 ; traduit en français par H. Grégoire, Pour l'histoire de l'immunité à Byzance, *Byz.*, 28, 1958, p. 165-254.

Paléologues, les propriétaires acquièrent le droit de transmettre héréditairement leur *pronoia*, bien que celle-ci ne soit pas juridiquement considérée comme un patrimoine, mais comme une concession. Parallèlement, le nombre des propriétés jouissant d'une exemption totale ne fait que croître et cette exemption reste attachée au bien même après la mort de l'immuniste ; en outre, le champ de l'immunité s'élargit, et ceux qui autrefois ne jouissaient pas d'une immunité pleine et entière, cherchent à se faire exempter des impôts qu'ils doivent encore. Dans la seconde moitié du XIVe siècle la menace turque amène le pouvoir à changer sa politique de donation et à distribuer des *pronoïai* à titre militaire, au détriment parfois de la propriété monastique. Pour pouvoir identifier *l'ekskousseia* à l'immunité féodale de type occidental, et pour la considérer comme autre chose qu'une exemption fiscale, il faut montrer qu'elle s'accompagne de droits de juridiction. Or, contrairement à l'opinion commune, qui ne connaît pas d'immunité juridique à Byzance avant le XIVe siècle, G. Ostrogorsky estime que ce privilège complétait normalement l'immunité fiscale au XIe siècle et peut être même dès le Xe.

Dans la même ligne qu'Ostrogorsky, B. T. Gorjanov considère l'institution de l'*ekskousseia* comme une simple étape dans le développement de l'immunité fiscale. Il admet cependant, qu'elle n'apparut qu'au XIe siècle, car il se refuse à considérer les privilèges fiscaux accordés à quelques monastères aux IXe et Xe siècles, comme de véritables immunités de type occidental. Il n'aperçoit l'*ekskousseia*, considérée dans ce sens particulier, qu'au XIIe siècle, parallèlement au développement de l'institution de la *pronoia*. A cette époque, l'*ekskousseia* devient un agent de transformation de la *pronoia*, simple donation conditionnelle, en propriété héréditaire. B. T. Gorjanov en veut pour preuve le fait que, dans les chrysobulles du XIIe siècle, les privilèges accordés à l'immuniste s'étendent aux parèques qui dépendent de lui ; c'est à la même époque, d'autre part, que l'interdiction faite aux fonctionnaires du fisc de pénétrer dans les terres de l'immuniste devient de plus en plus fréquente. Aux XIIIe et XIVe siècles, l'*ekskousseia*, en tant qu'immunité fiscale, atteint son plus grand développement : les actes impériaux ne mentionnent même plus les charges dont l'immuniste est exempté, et B. T. Gorjanov interprète ce silence comme une preuve de la plénitude de l'exemption. Les immunistes, d'autre part, reçoivent un droit de juridiction sur les populations paysannes qui dépendent d'eux. A la même époque, la « *pronoia* » se transformant en propriété permanente et transmissible, l'*ekskousseia* tend à devenir également un privilège héréditaire[49].

Soulignant le fait que, dans les documents des XIe-XIIe siècles, l'octroi d'une *ekskousseia* s'accompagne généralement d'une donation de parèques avec exemption fiscale sur ces derniers, M. M. Frejdenberg considère l'*ekskousseia* comme une parfaite immunité fiscale dès cette époque. De même que G. Ostrogorsky, il admet que l'*ekskousseia*, en droit simple exemption fiscale, donnait en fait à l'immuniste non seulement le pouvoir de prélever les impôts sur les populations paysannes qui lui étaient soumises, mais également tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de ce droit, c'est-à-dire des droits de juridiction. Pourquoi ces droits juridiques et administratifs sont-ils passés sous silence dans les actes du XIe et du XIIe siècle ? parce que, répond Frejdenberg, l'ampleur des droits juridiques dépendait de l'impôt que le propriétaire était autorisé à prélever : « le féodal avait le droit de

49. B. T. GORJANOV, Pozdnevizantijskij immunitet (L'immunité byzantine tardive) *V.V.*, 11, 1956, p. 177-199 ; et *V.V.*, 12, 1957, p. 97-116.

juger et de punir avant tout les délits concernant le prélèvement de la rente ». Au total, selon cet historien, l'*ekskousseia-immunité* fiscale est, dès le XIe siècle, implicitement liée à l'immunité juridique et l'impôt prélevé par l'immuniste, sur ses paysans, constitue la rente féodale[50]. Plus nuancées, les études de A. P. Každan tendent à discerner diverses sortes d'*ekskousseia* et à distinguer nettement immunité fiscale et immunité juridique. A. P. Každan pense que l'institution de l'*ekskousseia* diffère totalement, à l'origine, de l'immunité. L'*ekskousseia* n'est d'abord qu'une exemption fiscale portant sur des propriétés de nature diverse : bâtiments, bateaux, bétail et même parèques, exemptés de l'impôt dû à l'État, mais astreints, en échange, à diverses charges. Même lorsque l'*ekskousseia* est octroyée sur des propriétés foncières, elle ne peut être considérée comme une immunité, car elle ne prête pas à l'immuniste des pouvoirs juridiques et administratifs ; or ce sont justement ces droits qui caractérisent l'immunité des propriétés féodales et donnent à l'immuniste le pouvoir de contrainte extra-économique. Bien que l'on puisse parfois rencontrer des cas d'immunité juridique au XIe siècle, celle-ci n'apparaît vraiment à Byzance qu'au XIVe siècle[51]. L'*ekskousseia* byzantine ne peut donc en aucune façon être comparée à l'immunité occidentale. A. P. Každan insiste cependant beaucoup sur le rôle de l'*ekskousseia* dans la formation de la propriété féodale à Byzance : « l'exemption des charges fiscales dues à l'État ne constituait pas seulement un privilège économique mais signifiait l'accès à une caste privilégiée de personnes libérées de l'impôt... c'est seulement l'exemption fiscale qui faisait, d'une propriété, une propriété féodale au plein sens du terme »[52]. D'autre part, selon Každan, lorsque les exemptions fiscales s'étendaient hors des limites de la propriété du seigneur féodal (*ekskousseia* sur des parèques par exemple), elle contribuait à l'expansion de cette propriété.

G. Litavrin, étudiant l'*ekskousseia* en Bulgarie aux XIe-XIIe siècles, admet que cette institution y était connue dès le Xe siècle. L'immunité était octroyée, selon lui, à un seigneur féodal, lorsque celui-ci était assez puissant pour faire lui-même usage de ce droit, ou lorsqu'il en avait déjà fait usage. L'*ekskousseia*, ne faisant que ratifier une situation de fait, donnait, qu'elle fût ou non accompagnée de pouvoirs juridiques et administratifs, le pouvoir de prélever la rente féodale à la place de l'État et rendait réelle la contrainte extra-économique[53].

De ces divers travaux sur l'*ekskousseia* byzantine, il convient de tirer quelques conclusions générales : pour la plupart des historiens soviétiques, le féodalisme byzantin n'est qu'en germe aux VIIIe-Xe siècles ; les documents assez rares qui mentionnent des donations, des exemptions d'impôts et l'octroi de droits fiscaux sur les paysans intéressent généralement les propriétés ecclésiastiques. Jusqu'au

50. M. M. FREJDENBERG, Ekskussija v Vizantii XI-XII vekov (L'ekskousseia à Byzance aux XIe-XIIe siècles), *U.Z.V. gos. ped. inst.*, 2, 1956, p. 105-134 et 3, 1958, p. 339-365.

51. A. P. KAŽDAN, *Derevnja i Gorod v Vizantii.. (La ville et la campagne à Byzance..)*, p. 183-188 ; Formirovanie feodal'nogo pomest'ja v Vizantii v X veke (La formation de la propriété féodale à Byzance au Xe siècle), *V.V.*, 11, 1956, pp. 119-120 ; Ekskussija i ekskussaty v Vizantii X-XII vv (L'*ekskousseia* et les *ekskoussatoi* à Byzance aux Xe-XIIe siècles) *V.O.*, 1961, p. 186-216.

52. *Derevnja i gorod v Vizantii...*, p. 187.

53. G. G. LITAVRIN, *Bolgarija i Vizantija v XI-XII vv.*, p. 237-245 ; voir aussi Byl li Kekavmen, avtor « *Strategikona* » feodalom (Kékauménos, l'auteur du « *Stratégikon* », était-il un seigneur féodal) *V.O.*, p. 207-240.

XI[e] siècle l'État cherche à maintenir sa puissance au détriment des grands propriétaires ; pour certains auteurs, à défaut de rente féodale manifestement prélevée par des seigneurs féodaux, la rente féodale est centralisée : l'État, seigneur féodal, la prélève sous forme d'impôts sur ses paysans. Le XI[e] siècle voit la victoire des forces « centrifuges », c'est-à-dire de l'aristocratie provinciale et militaire ; l'*ekskousseia* ou exemption d'impôt sur une propriété quelconque, c'est-à-dire surtout sur la terre et sur les paysans, permet aux grands propriétaires de prélever, à la place de l'État, la rente féodale. Ce pouvoir s'accompagne d'une immunité fiscale plus ou moins large, et, selon certains auteurs, de droits de juridiction sur les paysans. L'*ekskousseia*, simple exemption d'impôts à l'origine, devient donc, à partir du XI[e] siècle, un facteur puissant du développement de la féodalité.

La Pronoïa. — L'institution de la *pronoïa* ou donation a, de même que l'*ekskousseia*, suscité l'intérêt des historiens soviétiques. Plusieurs d'entre eux considèrent d'ailleurs que ces deux institutions sont liées l'une à l'autre, du moins à l'époque tardive (XIII[e]-XIV[e] siècle) ; *pronoïa+ekskousseia-immunité*, réunissent, selon eux, les caractères principaux du fief occidental.

Après l'importante étude de G. Ostrogorsky, qui a montré les ressemblances de la *pronoia* byzantine avec le fief occidental tel qu'il existait en Europe latine[54], il convient de citer les travaux de A. P. Každan, de l'avis duquel la *pronoïa* s'est développée, en tant que forme de propriété foncière, à partir de l'octroi d'une somme déterminée d'impositions dues sur une localité quelconque. Jusqu'au XII[e] siècle au moins, la *pronoïa* n'a pas de caractère militaire. Juridiquement elle ne confère pas un droit de propriété sur la terre, mais, étant donné qu'elle se réalise sous forme de rente ,elle constitue en fait une forme de propriété féodale. Každan rapproche de la *pronoia* l'institution de l'*arithmos* ou donation d'un nombre défini de parèques[55] ; il s'attache à montrer que la propriété conditionnelle byzantine s'est développée à partir de donations faites par l'empereur, soit d'une somme d'impôts définie, constituant une rente, soit d'un certain nombre de paysans dépendants. La *pronoia* et *l'arithmos* constituent, dans une certaine mesure, un parallèle de l'*iqta* musulmane[56]. Každan considère également comme proches de la *pronoïa* les donations emphythéotiques et les *charistikia*[57].

54. G. OSTROGORSKY, *Pronija* (La *Pronoïa*), Belgrade, Académie Serbe des Sciences, 1951, 200 p. ; traduction française sous le titre : « Pour l'histoire de la féodalité byzantine », *Corpus Bruxellense Historiae Byzantinae*, Bruxelles, 1954.

55. A. P. KAŽDAN, *Agrarnye otnošenija v Vizantii XIII-XIV v. (Les relations agraires à Byzance aux XIII[e]-XIV[e] siècles)*, Moscou, Académie des Sciences, 1952, 244 p., voir p. 202-223 ; Formy uslovnoj sobstvennosti v Vizantii X-XII vv (Les formes de propriété conditionnelle à Byzance du X[e] au XII[e] siècles) *Doklad na XXV meždunardnom kongresse vostokovedov v Moskve. (Rapport pour le XXV[e] congrès International des orientalistes à Moscou)*, Moscou, 1960 ; voir aussi le compte rendu de Každan du livre d'Ostrogorsky, *Pour l'Histoire de la féodalité byzantine*, dans *V.V.*, 10, 1956, p. 228.

56. Article cité, p. 5. Cette idée est à rapprocher de la théorie du despotisme oriental, que Každan a développée à propos du féodalisme à Byzance au X[e] siècle.

57. Article cité, p. 3 ; sur les institutions byzantines de la basse époque, voir les commentaires du même auteur dans : Dva pozdnevizantijskih akta iz sobranija P. I. Sebast'jonova (Deux actes byzantins de la basse époque, appartenant à la collection de P. I. Sevast'jonov), *V.V.*, 2, 1949, p. 313-321, Každan y étudie particulièrement les termes de « *gonikon* » et de « *paroikoi physikoi* ».

Élargissant le débat, M. Ju. Sjuzjumov fait remonter la *pronoïa* à différentes formes de donations : donations de terres, droit d'exploiter un certain territoire ou de le gouverner, droit de collecter les impôts ; droits sur des travailleurs dépendants ; tous ces droits, perdant leurs caractères propres, se transformèrent aux XIIIe-XIVe siècles, en une seule forme de propriété féodale conditionnelle, spécifiquement byzantine, *la pronoïa*[58]. Si la *pronoïa* ne peut être identifiée à la propriété patrimoniale (elle en diffère essentiellement parce qu'elle ne peut être aliénée), l'interdiction de l'aliénation ne signifiait pas, selon le droit byzantin, l'interdiction absolue pour le pronoïaire de transmettre des droits à une autre personne. A l'époque de la IVe croisade la *pronoïa* ne différait plus du fief occidental. A cause de son organisation militaire, fondée à cette époque sur le système de la *pronoïa*, Byzance, puissance maritime, acquit les structures d'un État continental[59].

Cette théorie est loin de faire l'unanimité. B. T. Gorjanov tient au contraire la *pronoïa* pour une propriété conditionnelle de caractère militaire[60], à laquelle il attribue les caractéristiques de la propriété stratiotique. A ses yeux, c'est seulement à partir du XIIe siècle que la *pronoïa*, de propriété conditionnelle, se transforme en propriété héréditaire. Les pronoïaires se voient alors attribuer des droits de juridiction importants et même certaines fonctions de l'administration fiscale. Dans un article consacré à l'Empire latin et à la *Chronique de Morée*, B. T. Gorjanov va jusqu'à supposer que, dans ce document, le mot *pronoïa* n'est pas une sorte d'équivalent du mot « fief », mais traduit exactement les notions contenues dans ce dernier mot [61].

Au terme des travaux consacrés au féodalisme byzantin de la basse époque, citons les études de Mme V. V. Hvostova sur la propriété monastique en Macédoine au XIVe siècle, qui ont le mérite de reposer sur une analyse minutieuse des documents

58. M. Ju. SJUZJUMOV, Vnutrennjaja politika Andronika Komnina i razgrom prigorodov Konstantinopolja (La politique intérieure d'Andronic Comnène et la destruction des faubourgs de Constantinople, *V.V.*, 12, 1957, p. 58-74, voir p. 60.

59. Article cité, p. 74.

60. B. T. GORJANOV, Vizantijskoe krest'janstvo pri Paleologah (La paysannerie byzantine sous les Paléologues), *V.V.*, 3, 1950, p. 19-50 ; Krupnoe feodal'noe zemlevladenie v Vizantii v XIII-XV vekah (La grande propriété féodale à Byzance aux XIIIe-XVe siècles), *V.V.*, 10, 1956, p. 111-132 ; *Pozdne-Vizantijskij feodalizm*, Moscou, 1962. Des vues de B. T. Gorjanov, il faut rapprocher celles de G. G. LITAVRIN, qui admet également le caractère conditionnel et militaire de la *pronoïa* en Bulgarie au XIIe siècle, voir : *Bolgarija i Vizantija v XI-XII vv*, p. 154. Il convient de citer également, dans le même ordre d'idées, l'article de K. N. JUZBAŠJAN, Varjagi i pronoïa v sočinenii Aristakesa Lastiverci (Les varègues et la pronoïa dans l'œuvre d'Aristarque de Ladisvert), *V.V.*, 16, 1959, p. 14-28 ; en fait le mot « *pronoïa* » ne figure pas dans l'œuvre de l'auteur arménien ; K. N. Juzbašjan croit pouvoir traduire ainsi le terme arménien « hog » = souci, soin ; les exemples qu'il donne se réfèrent au sens le moins technique du terme ; les varègues cités dans le titre font l'objet d'une note séparée et n'ont aucun lien avec la pronoïa.

61. B. T. GORJANOV, K voprosu ob obščestvenno-političeskom stroe latinskoj imperii (A propos de l'organisation politique et sociale de l'Empire latin), *V.V.*, 14, 1958, p. 85-96.

serbes et byzantins[62]. D. Angelov a consacré des travaux importants à la propriété monastique en Macédoine au XIVe siècle[63], et aux relations agraires en Asie Mineure et dans les îles de la Mer Egée aux XIIIe-XIVe siècles ; il y insiste sur le développement à cette époque, de la grande propriété et de la *pronoia* héréditaire, et il établit une intéressante description de la condition paysanne[64].

En dehors de ces articles, force est de constater que « la propriété féodale » et ses institutions aux XIVe-XVe siècles, intéressent peu les historiens soviétiques. Le thème du « démembrement féodal » propre à cette époque, est repris à propos de l'histoire des villes et des mouvements sociaux, mais ne donne pas lieu à des études spécialisées. Les articles de « théorie » posent cependant à l'avance certains des problèmes que les historiens soviétiques qui s'intéresseront à cette époque auront à résoudre : les XIVe et XVe siècles représentent-ils une époque de décadence économique comme l'affirme B. T. Gorjanov dans la plupart de ses travaux[65] ? Ne montrent-ils pas, au contraire, comme le supposent A. P. Každan et Z. V. Udal'cova, l'apparition d'éléments précapitalistes[66] ?

62. K. V. Hvostova, Vzaimootnošenija Hilandarskogo monastyrja i nekotoryh ego metohov v XIV veke (Les relations réciproques du monastère de Khilandar et de quelques uns de ses métoches au XIVe siècle), *V.V.*, 18, 1961, p. 30-53 ; Nekotorye voprosy istorii immunitetnyh gramot makedonskih monastyrej v XIV veke (Quelques problèmes de l'histoire des chartes d'immunité des monastères de Macédoine au XIVe siècle), *V.V.*, 19, 1961, p. 38-59 ; Nekotorye voprosy feodal'noj renty po materialam ivirskih praktikov XIV veka (Quelques problèmes de la rente féodale d'après les données des praktika du monastère d'Iviron se rapportant au XIVe siècle), *V.O.*, 1961, p. 241-278.

63. D. Angelov, Rost i struktura monastyrskogo zemlevladenija v Severnoj i srednej Makedonii v XIV veke (La croissance et la structure de la propriété foncière monastique en Macédoine du Centre et du Nord au XIVe siècle) *V.V.*, 11, 1956, p. 135-162 ; *Agrarnite otnošenija v Severna i Sredna Makedonija prež XIV vek (Les relations agraires en Macédoine du centre et du nord au XIVe siècle)*, Sofia. Académie Bulgare des Sciences, 1958, 258 p., ces travaux ont le mérite de suivre de près un dépouillement minutieux des documents grecs et slaves ; on notera en particulier l'étude de la terminologie parallèle, slave et grecque, de ces documents.

64. D. Angelov, Prinos kam pozemlenite otnošenija prež XIII vek, I. — Malaja Azija i Egeijskite ostrovi (Contribution à l'étude des relations agraires à Byzance au XIIIe siècle, I. — L'Asie Mineure et les Iles égéennes) *G.S.U.F.F.*, 47, 1952, p. 1-103 ; Parmi les rares études consacrées à la condition paysanne, il convient de citer pour le XIIIe-XIVe siècle, les travaux de A. P. Každan, *Agrarnye otnošenija v Vizantii XIII-XIV vekov (Les relations agraires à Byzance aux XIIIe-XIVe siècles)*, Moscou, 1952, 244 p., voir p. 40-60), Vizantijskoe sel'skoe poselenie (L'agglomération rurale byzantine), *V.V.*, 2, 1949, p. 215-249 ; dans ces travaux Každan donne des indications intéressantes sur la vie quotidienne, la structure des villages, les techniques agricoles, surtout pour le XIIIe-XIVe siècle. Pour une époque antérieure (IX-X^e^) on trouvera des informations sur la vie des paysans et surtout sur les techniques agricoles, dans l'introduction et les commentaires consacrés aux *Géoponiques* par E. E. Lipšic : *Geoponiki ili Kassiana Bassa vyborki....* Moscou, Léningrad, 1960, p. 3-33 et 309-351 ; mentionnons enfin, à propos des techniques agricoles, l'article très documenté, mais intéressant malheureusement l'époque romaine, de M. E. Sergeenko, Italijskij plug (La charrue italienne), *V.V.*, 9, 1956, p. 17-127.

65. B. T. Gorjanov, Vizantijskij gorod XIII-XV vekov (La ville byzantine des XIIIe-XVe siècles), *V.V.*, 12, 1957, p. 162-183.

66. A. P. Každan, Z. V. Udal'cova, Nekotorye nerešennye problemy social'no-ekonomičeskoj istorii Vizantii, *V.I.*, 10, 1958, p. 93.

III. — La ville byzantine

Nous avons vu comment les historiens soviétiques avaient, au travers des institutions agraires proposé une méthode de périodisation de l'histoire byzantine. Il leur fallait également définir le rôle des villes dans le processus de féodalisation et tirer de leur histoire des conclusions sur les structures économiques et sociales de Byzance. Y eut-il une véritable continuité entre la ville byzantine du IVe au XIIe siècle (ère du féodalisme développé), et la ville antique ? Y eut-il, au contraire, une rupture ? la cité antique esclavagiste ne subit-elle pas, entre le VIIe et le IXe siècle, une profonde mutation qui la transforma en ville féodale ?

IIIe-VIe siècle. — Dans son étude sur la Pentapole aux IVe-Ve siècles, M. V. Levčenko montre tout d'abord, à partir des lettres de Synésios, la décadence économique de cette province à la fin du IVe siècle. La crise de la fin de l'esclavagisme se manifeste dans toutes les branches de l'économie : agriculture, artisanat, commerce. Sur les cinq villes qui lui donnèrent son nom, il ne reste plus dans la province qu'une seule cité vraiment active : Ptolémaïs. L'importance de l'ancienne capitale, Cyrène, ne tient plus qu'à l'existence de son port, Apollonie : les relations commerciales de la Cyrénaïque avec la Thrace, Athènes, l'Égypte et la Syrie gardent une grande importance au IVe siècle, mais M. V. Levčenko signale un ralentissement du commerce maritime à cette époque. Ce commerce porte néanmoins préjudice à l'artisanat local, dans la mesure où les objets de luxe sont tous importés d'Alexandrie ou d'Athènes.

Dans son analyse touffue des lettres de Synésios, M. V. Levčenko donne des indications utiles, bien qu'assez peu ordonnées[67] sur la vie quotidienne et sur les relations sociales en Cyrénaïque ; son idée la plus intéressante, est que la classe des curiales, dont Synésios est un excellent représentant, loin d'avoir perdu toute influence, prenait encore aux Ve-VIe siècles une part très active à l'administration de la province : si les curiales abandonnent alors une partie de leurs prérogatives au profit du haut clergé, c'est que le haut clergé provincial, dont fait partie Synésios, est recruté dans leurs rangs. Les lettres de Synésios font pressentir la décadence des classes supérieures de l'Empire romain, mais cette désagrégation est générale et touche aussi bien les fonctionnaires constantinopolitains que les notables provinciaux. Le pouvoir central, trop faible pour pouvoir contrôler efficacement l'administration provinciale, s'appuie sur les grands notables régionaux. Ceux-ci, devant les mouvements populaires et les soulèvements d'esclaves, se font les apôtres de la fidélité au pouvoir central. Cette entente des grands propriétaires esclavagistes et du pouvoir central freinera, jusqu'à la conquête arabe, le processus de transformation des structures esclavagistes de la société.

Les métamorphoses de la société urbaine entre le IIIe et le VIe siècle, font l'objet des recherches de G. L. Kurbatov, qui a, en 1956, soutenu une thèse sur « *Les Curies urbaines et la classe des curiales à Byzance à la Haute époque* »[68]. A

67. M. V. Levčenko, Pentapol' po pis'mam Sinezija (La Pentapole d'après les lettres de Synésios), *V.V.*, 9, 1956, p. 3-44 ; l'article était inachevé à la mort de son auteur, et fut publié tel quel dans le *V.V.*

68. Voir Z. V. Udal'cova, G. G. Litavrin, Sovetskoe vizantinovedenie.... *V.V.*, 22, 1963, p. 19 ; il convient de citer également la communication récente consacrée par G. Kurbatov aux dèmes byzantins qui, selon lui, ne constitueraient pas un

travers les écrits d'Ammien Marcellin, de Libanios et de Jean Chrysostome, G. L. Kurbatov montre l'évolution du système municipal, l'appauvrissement de la classe des curiales, l'affaiblissement de la petite et moyenne propriété urbaine, sous la pression des groupements nouvellement constitués de grands propriétaires urbains, et surtout sous l'influence politique et économique toujours grandissante de l'Église. La décadence de l'esclavage (à Antioche, au IVe siècle, les esclaves, selon Kurbatov, ne sont plus employés que comme domestiques, tandis que le travail libre prédomine dans le commerce et l'artisanat) hâte la transformation intérieure de la société urbaine. La classe des artisans et des commerçants tend à devenir de plus en plus importante ; après le IVe siècle c'est dans son sein que se recruteront les notables des villes féodales. Elle sera, entre le IVe et le VIe siècle, l'initiatrice de différents mouvements populaires ayant tous un caractère progressiste[69].

Les villes du Proche Orient et de l'Iran, à la même époque, sont l'objet des travaux de Mme N. N. Pigulevskaja, qui s'intéresse surtout, elle aussi, à la naissance de la nouvelle classe des artisans et des commerçants urbains, à la formation et aux statuts des corporations. L'auteur étudie longuement le mouvement mazdakite et montre comment la population pauvre des villes et des campagnes lui donna son appui. Malgré son échec, ce mouvement aurait hâté le développement des structures féodales en affaiblissant la grande propriété esclavagiste. Dans son importante monographie sur les villes de l'Iran, cet auteur cherche à montrer la décadence, à partir du IIIe siècle, de la ville esclavagiste, et la naissance des villes royales de type féodal[70].

Plusieurs travaux ont été consacrés à l'histoire des villes des provinces de l'Empire, à la haute époque. Dans sa monographie sur l'Italie au VIe siècle, Mme Z. V. Udal'cova retarde jusqu'au VIe siècle la crise de la ville antique, avec le

héritage de l'antiquité, mais ne seraient apparus à Byzance qu'aux Ve-VIe siècles sous l'effet du développement politique et social des villes de l'Empire d'Orient. Termin δῆμος v proizvedenijah Libanija i vopros o proishoždenii vizantijskih dimov (le terme δῆμος dans les œuvres de Libanios et le problème de l'origine des dèmes byzantins), *XXV M.K.V.*, Moscou, 1960, 11 p.

69. G. L. Kurbatov, Položenie narodnyh mass v Antiochii IV veka (La situation des masses populaires à Antioche au IVe siècle), *V.V.*, 8, 1956, p. 42-61 ; Klassovaja suščnost' učenija Ioanna Zlatousta (La réalité sociale dans l'enseignement de Jean Chrysostome), *Ežegodnik M.I.R.A.*, 2, 1958, p. 80-106, Nekotorye problemy razloženija antičnogo polisnogo stroja v vostočnyh provincijah Rimskoj Imperii (Quelques problèmes de la désagrégation des structures de la ville antique dans les provinces orientales de l'Empire Romain), *Vestnik L.G.U.*, 2, 1960, p. 47-62.

70. N. V. Pigulevskaja, K voprosu ob organizacii i formah torgovli i kredita v rannej Vizantii (A propos du problème de l'organisation et des formes du commerce et du crédit à Byzance à la haute époque), *V.V.*, 4, 1951, p. 84-90 ; Proizvodstvo šelka v Vizantii i Irane v IV veke (La production de la soie en Iran et à Byzance au IVe siècle), *V.V.*, 10, 1956, p. 3-8, dans cet article on trouvera une interprétation très intéressante des sources hagiographiques, particulièrement celle d'un écrit syrien anonyme, *La Vie de Posi ; Goroda Irana v rannem srednevekov'e (Les villes d'Iran au haut Moyen Age)*, Moscou, Léningrad, 1956 ; traduction française : Les villes de l'État Iranien aux époques parthe et sassanide, *École Pratique des Hautes Études, VIe section, Documents et Recherches no VI*, Paris, 1963, 267 p. voir aussi sa traduction de la Chronique d'Édesse, dans *P.S.*, 4, 1959, p. 79-96.

ralentissement du commerce, le transfert de l'artisanat urbain dans les grandes propriétés, la prépondérance de l'agriculture. Néanmoins le processus de décomposition de la ville antique sera lent et l'organisation municipale aura une longue survie[71].

Selon G. G. Diligenskij, les villes d'Afrique du Nord gardent leur structure de ville antique jusqu'à la fin du IVe siècle : la classe sénatoriale, de même que les grands propriétaires urbains, représentant à cette époque le principal appui du pouvoir impérial[72].

Spécialiste de la Thrace et de la Macédoine, V. I. Velkov montre que l'essor des grandes villes de Thrace et de Dacie, entre le IVe et le VIe siècle, n'a pas été ralenti par les invasions. Selon lui, ce sont les invasions slaves qui amènent la disparition de nombreux centres urbains et la transformation des autres en villes de type féodal. Cependant l'auteur souligne que cette transformation est plus sensible au Nord des Balkans, où les villes sont entourées de barbares, qu'au Sud, où certains foyers urbains thraces conserveront longtemps des traditions antiques[73].

On trouvera d'utiles renseignements sur la Chersonèse à la haute époque dans les travaux de A. L. Jakobson, qui ont le mérite de faire une part importante aux fouilles les plus récentes effectuées dans les environs de cette ville par les archéologues soviétiques. A. L. Jakobson recule jusqu'au VIIe siècle le déclin de la ville antique et voit dans l'épanouissement du IXe, non seulement l'influence de l'administration impériale, nouvellement instaurée, mais aussi une manisfestation de la naissance d'une Chersonèse féodale[74].

L. A. Servašidze et L. N. Šolov'ev, interprétant le résultat des fouilles de 1958-1959, considèrent en revanche, que l'Antique Sébastopol était en plein déclin aux IVe-Ve siècles[75].

VIIe-Xe siècle. — Dans leur article consacré aux problèmes théoriques du féodalisme byzantin, A. P. Każdan et Z. V. Udal'cova donnent une place impor-

71. Z. V. UDAL'COVA, *Italija i Vizantija v VI veke*, p. 115-135.

72. G. G. DILIGENSKIJ, Severoafrikanskie goroda v IV veke (Les villes d'Afrique du Nord au IVe siècle), *V.D.I.*, 3, 1959, p. 75-100.

73. V. I. VELKOV, Seloto i gradat v Trakija prež IV-VI v. ot n. e. (La campagne et la ville en Thrace aux IV-VIe siècles de notre ère), *I.P.*, 4, 1955, p. 32-55 ; *Gradat v Trakija i Dakija prez kašna anticnost IV-VI v., proučvanija i materialy (Les villes en Thrace et en Dacie à la fin de l'Antiquité, IV-VIe siècle, études et matériaux)*, Sofia, Académie bulgare des Sciences, 1959, 286 pp., monographie fondée sur l'étude tant des documents littéraires que du matériel archéologique et numismatique ; V. I. Velkov y donne des indications précieuses sur la civilisation, l'économie et la société dans ces régions.

74. A. L. JAKOBSON, Rannesrednevekovyj Hersones, očerki istorii material'noj kul'tury (Chersonèse au haut Moyen Age, études sur l'histoire de la culture matérielle), *M.I.A.*, 63, 1959, 364 pp. fig. pl. ; on lira également avec profit l'article du même auteur, Srednevekovye poselenija Jugo-zapadnogo Kryma (Les établissements médiévaux de la Crimée du Sud-Ouest), *V.V.*, 21, 1962, p. 165-177, dans lequel Jakobson donne le résultat des fouilles les plus récentes effectuées dans les régions rurales des grandes villes anciennes de Crimée. Il en ressort que le développement et la civilisation de la campagne restent étrangers à l'évolution des villes. Celles-ci apparaissent comme des enclaves de civilisation byzantine dans des régions dont le stade de développement reste très archaïque.

75. L. A. ŠERVAŠIDZE, L. N. SOLOV'EV, Issledovanie drevnego Sebastopolisa (L'étude de l'ancienne Sébastopol), *S.A.*, 3, 1960, p. 171-179.

tante à la ville byzantine. Les auteurs développent, à partir des documents archéologiques et surtout des données de la numismatique, l'idée que l'on retrouve dans la plupart de leurs travaux : la ville antique tombe en décadence à partir du VIIe siècle, la crise économique urbaine se prolonge jusqu'au IXe siècle, puis la ville byzantine renaît, mais cette fois sur des bases nouvelles[76].

En 1954 déjà, A. P. Każdan expliquait la faible importance des monnaies byzantines du VIIe siècle par une décadence économique de la ville byzantine à cette époque[77]. Son livre sur *La ville et la campagne byzantines aux IXe-Xe siècles* vise à montrer, à partir de documents archéologiques (céramique etc...), le déclin des fabrications et des techniques artisanales ainsi que l'« agrarisation » de l'économie. Ayant fait ressortir cette dégénérescence, Každan l'explique par la ruine de l'esclavage et la naissance de relations féodales à l'intérieur de la ville[78].

Cette théorie, qui a pour elle d'être cohérente et de satisfaire les théoriciens, est combattue par M. Ju. Sjuzjumov, qui s'attache à montrer que la ville byzantine conserve durant toute son histoire une importante activité commerciale. Les villes-emporia, grands centres artisanaux et commerciaux, dont Constantinople et Thessalonique constituent les exemples les plus remarquables, passèrent sans grands changements de l'ère esclavagiste à l'ère féodale. Elles subirent des transformations mais gardèrent une grande variété d'activités et conservèrent, comme dans l'Antiquité, un artisanat organisé et une classe commerçante ; ces villes sont dominées par une classe de notables qui exploitent la population libre et entretiennent des relations commerciales avec une large campagne suburbaine. Si beaucoup de villes byzantines tombent en décadence ou s'« agrarisent » entre le VIe et le IXe siècle, la cause doit en être recherchée dans les bouleversements politiques de cette époque, en particulier les invasions barbares[79]. M. Ju. Sjuzjumov

76. Z. V. Udal'cova, A. P. Každan, Nekotorye nerešennye problemy... *V.I.*, 10, 1958, p. 79-96.

77. A. P. Každan, Vizantijskie goroda v VII-XI vekah (Les villes byzantines aux VIIe-XIe siècles), *S.A.*, 21, 1954. p. 169 ; on y trouvera un intéressant tableau statistique et comparatif des trouvailles de monnaies byzantines de cette époque ; les conclusions de Každan ont été mises en doute par I. V. Sokolova, Klady vizantijskih monet kak istočnik dlja istorii Vizantii VIII-IX v. (Les trésors de monnaies byzantines en tant que source pour l'histoire de Byzance aux VIIIe-IXe siècles), *V.V.*, 15, 1959, p. 50-63, qui soutient que la raréfaction des trésors de monnaies pour une époque donnée ne témoigne pas d'une crise, mais au contraire d'une stabilisation économique.

78. A. P. Každan, *Derevnja i gorod v Vizantii...*, p. 260-274.

79. M. Ju. Sjuzjumov, Rol' gorodov emporiev v istorii Vizantii (Le rôle des villes emporia dans l'histoire de Byzance), *V.V.*, 8, 1956, p. 26-41 ; Ekonomika prigorodov vizantijskih krupnyh gorodov (L'Économie des faubourgs des grandes villes byzantines), *V.V.*, 11, 1956, p. 55-81, où l'on trouvera une description très vivante de la campagne suburbaine de Constantinople, de son économie semi-agricole, semi-artisanale et commerciale ; Sjuzjumov voit dans la zône suburbaine des conditions favorables à l'éclosion d'une petite bourgeoisie, malgré l'oppression de l'État et des grands propriétaires urbains ; dans le même sens que Sjuzjumov, D. Angelov a également souligné l'influence des événements politiques du VIIe siècle sur le déclin des villes byzantines aux VIIe-IXe siècles, voir : O nekotoryh voprosah social'no-ekonomičeskoj istorii Vizantii (A propos de certains problèmes de l'histoire économique et sociale de Byzance), *V.I.*, 2, 1960, p. 91-103.

souligne néanmoins, comme A. P. Każdan, un épanouissement particulier de l'économie urbaine entre le xe et le xiie siècle. Il l'attribue au développement de l'économie féodale dans la province et à l'essor commercial que les échanges avec les pays slaves ont permis à partir du xe siècle[80].

Mme R. A. Nasledova arrive à des conclusions proches de celles de Sjuzjumov en étudiant Thessalonique aux ixe-xe siècles. Elle souligne que la ville traverse la crise qui marque la décadence de l'esclavage, sans rien perdre de son activité économique. Son commerce connaît un renouveau après la conquête arabe qui déplace vers le Nord et l'Occident l'orientation des échanges byzantins[81].

Si Mme E. E. Lipšic n'accepte pas, elle non plus, la thèse du déclin des villes byzantines au viie siècle, c'est qu'elle rapporte, comme on le sait, la fin de l'ère esclavagiste aux iii-ive siècles. C'est à cette époque, pense-t-elle, que la cité byzantine subit la révolution dont elle sortira transformée en ville féodale. La disparition de nombreuses villes au viie siècle et une certaine décadence économique s'expliquent, pour elle, par la prééminence, dans une société féodale, de l'économie agraire sur l'économie artisanale et commerciale[82]. Dans les études consacrées aux villes du viiie-xe siècle, elle insiste donc sur le caractère semi-rural de l'artisanat et du commerce[83].

IXe-XIIe siècles. — Tandis que les controverses se multiplient à propos de l'évolution des villes au viie siècle, l'épanouissement des centres urbains du ixe au xiie siècle est unanimement admis.

Selon A. P. Każdan, l'essor de l'économie urbaine commença par toucher Constantinople aux ixe-xe siècles, et ne s'étendit aux villes de province qu'aux xe-xiie siècles, époque pour laquelle on constate, à Constantinople, le déclin de certaines branches de l'artisanat. Le commerce est particulièrement actif dans la capitale aux xie-xiie siècles, mais à partir du xiie siècle, Byzance commence à exporter des denrées agricoles à la place des objets de fabrication artisanale. Każdan explique l'état florissant de l'artisanat à Constantinople aux x-xie siècles,

80. A propos de l'organisation de l'artisanat et du commerce à Constantinople voir : M. Ju. Sjuzjumov, Remeslo i torgovlja v Konstantinopole v načale X veka (L'artisanat et le commerce à Constantinople au début du xe siècle), *V.V.*, 4, 1951, pp. 11-41 ; Ekonomičeskie vozzrenija L'va VI (Les idées économiques de Léon VI), *V.V.*, 15, 1959, p. 33-49 ; le rôle des paysans et petits artisans des faubourgs dans la révolte de 1187 est étudié dans : Vnutrennjaja politika Andronika Komnena i razgrom prigorodov Konstantinopolja (La politique intérieure d'Andronic Comnène et la destruction des faubourgs de Constantinople), *V.V.*, 12, 1957, p. 58-74.

81. R. A. Nasledova, Remeslo i torgovlja Fessaloniki konca IX-nacala X go veka po dannym Ioanna Kameniaty (L'artisanat et le commerce à Thessalonique de la fin du ixe au début du xe siècle, d'après les données de Jean Kameniatès »), *V.V.*, 8, 1956, p. 61-84.

82. E. E. Lipšic, O putjah formirovanija feodal'noj sobstvennosti i feodal'noj zavisimosti v Balkanskih i Maloasiatskih provincijah Vizantii (Des voies de développement de la propriété féodale et de la dépendance féodale dans les provinces byzantines des Balkans et d'Asie Mineure), *V.V.*, 13, 1957, p. 30 ss.

83. E. E. Lipšic, K voprosu o gorode v Vizantii v VIII-IX v. A propos du problème de la ville à Byzance au viiie-ixe siècle), *V.V.*, 6, 1953, p. 113-131 ; K izučeniju ekonomiki prigorodov Konstantinopolja (Pour l'étude de l'économie des faubourgs de Constantinople), *V.V.*, 14, 1958, p. 81-84 ; dans cette dernière étude, E. E. Lipšic donne un aperçu des renseignements fournis par les *Géoponiques* ; *Očerki istorii vizantijskogo obščestva i Kul'tury*, p. 89-117.

par l'extrême dépendance des organisations corporatives à l'égard du pouvoir central : le commerce et l'artisanat bénéficiaient des demandes de la cour impériale, de l'armée, etc... Avec le développement, au XIIe siècle, de nouvelles formes d'artisanat et de commerce, cette dépendance freina, au contraire, la production artisanale[84].

L'épanouissement des villes de l'Arménie et de l'Azerbajdjan, entre le IXe et le XIe siècle, apparaîtrait, assurent plusieurs auteurs, au travers des fouilles archéologiques[85]. La civilisation de Chersonèse, à la veille de sa perte par Byzance, a fait l'objet d'un beau travail de A. L. Jakobson[86] et de plusieurs articles de D. L. Talis[87].

XIIIe-XVe siècles. — Peu d'études sont consacrées à la ville byzantine du XIIIe au XVe siècle, en dehors des considérations théoriques de Z. V. Udal'cova et A. P. Každan[88] et de M. Ju. Sjuzjumov ; ce dernier explique le nouvel essor

84. A. P. KAŽDAN, *Derevnja i gorod v Vizantii...* chap. 4, 5, 6, p. 100-345 ; voir aussi Cehi i gosudarstvennye masterskie v Konstantinopole v IX-X veke (Les Corporations et les ateliers de l'État à Constantinople aux IXe-Xe siècles), *V.V.*, 6, 1953, p. 132-155 ; Social'nyj sostav naselenija vizantijskih gorodov (La structure sociale de la population des villes byzantines), *V.V.*, 8, 1956, p. 85-96.

85. G. H. SARKISJAN, *Tigranakert, iz istorii drevnearmjanskih gorodskih obščin, (Tigranocerte, essai sur l'histoire des communautés urbaines de l'Arménie ancienne)*, Moscou, 1960, 168 pp. ; A. Ja. MANADJAN, *O torgovle i gorodah Armenii v svjazi s mirovoj torgovle s drevnih vremen do n. e-XV v n. e., (Du commerce et des villes de l'Arménie en relation avec le commerce international, depuis les temps reculés (av. n. e) jusqu'au XVe siècle de n. è.)*, Erevan, 1954 ; G. M. AHMEDOV, Iz istorii nekotoryh gorodov, Azerbajdžana IX-XIII vekov (Pour l'histoire de certaines villes de l'Azerbajdjan du IXe-XIIIe siècle), *Trudy I.I.A.N.A. SSSR.*, 13, 1958, p. 108-132.

86. A. L. JAKOBSON, *Srednevekovoj Hersones, XII-XIV vv (La Chersonèse Médiévale aux XIIe-XIVe siècles)* Moscou, Léningrad, 1950, 257 pp. ; l'histoire de la ville est traitée jusqu'à sa conquête par les Turcs en 1445 ; la première partie est, malgré le titre du livre, consacrée à l'histoire des relations avec Byzance et avec les Khazares du Xe au XIIe siècle ; sur la population de Chersonèse on trouvera des renseignements dans un récent article du même auteur, O čislennosti naselenja srednevekovogo Hersonesa (A propos du nombre d'habitants de Chersonèse au Moyen Age), *V.V.*, 19, 1961, p. 154-165 : c'est au Xe siècle que Chersonèse aurait eu la plus forte population, six à sept mille personnes pour cinq ou six mille aux XIIe-XIIIe siècles.

87. D. L. TALIS, K harakteristike vizantijskih keramik IX-X vekov iz Hersonesa (Pour une caractérisation des céramiques byzantines du IXe-Xe siècle provenant de Chersonèse), *Trudy gos. ist. M.A.S.*, 37, 1960, p. 125-140 ; K voprosu o periodizacii istorii Hersonesa v epohu rannego srednevekov'ja (A propos du problème de la périodisation de l'histoire de Chersonèse au haut Moyen Age), *V.V.*, 18, 1961, p. 53-73 : une interprétation du matériel archéologique conduit D. L. Talis à confirmer les théories de A. P. Každan : pas de décadence de l'activité urbaine jusqu'au VIe siècle ; du VIe au Xe agrarisation de l'économie et déclin de la ville ; au Xe siècle, renouveau économique dû, selon Talis, à l'importance des relations avec Constantinople (voir, p. 68, le tableau statistique des trouvailles archéologiques faites sur le territoire de Chersonèse) ; on pourra lire enfin, du même auteur, Nekotorye problemy istorii rannesrednevekovoj Tauridy, literatura poslednih let (Quelques problèmes de l'histoire de la Tauride au haut Moyen Age ; bibliographie du sujet pour les dernières années) *V.V.*, 19, 1961, p. 240-250.

88. Z. V. UDAL'COVA, A. P. KAŽDAN, Nekotorye nerešennye problemy..., *V.I.*, 10, 1958, p. 93.

de l'économie urbaine à Byzance au XIV[e] siècle par l'existence d'éléments capitalistes (surtout sous l'influence des étrangers)[89].

B. T. Gorjanov, dans les articles qu'il a consacrés à cette question, avoue ne proposer que des lignes de recherche et le résultat de ses réflexions plutôt qu'une étude fondée sur les sources. L'essentiel en est que Gorjanov, à l'inverse de M. Ju. Sjuzjumov, voit les villes byzantines du XIII[e] au XV[e] siècle, en pleine décadence. La désorganisation de l'État, l'absence de règlements régissant le commerce, enfin et surtout la concurrence des colonies génoises et vénitiennes, ne permettent aux villes byzantines que de perpétuer leurs échanges intérieurs. L'évolution des forces de production à Byzance aux XIV[e] et XV[e] siècles (tissage de la soie du coton et du lin, fabrication du papier, extraction de la pierre d'alun, et culture de la canne à sucre) intervient trop tard pour que Byzance ait la force de réorganiser son économie sur de nouvelles bases[90].

En marge de Byzance, mais dans le rayon de son influence et de son activité commerciale, la ville de Split au XIV[e] siècle a fait l'objet d'une étude très vivante de A. E. Moskalenko qui décrit dans le détail, d'après les documents et le sources littéraires, la composition de la population urbaine et suburbaine, l'économie commerciale et artisanale[91].

Les historiens soviétiques ont cherché à définir une périodisation de l'histoire des villes byzantines dans l'optique de la « féodalisation » de l'Empire byzantin. Dans l'ensemble, ils ont réussi à faire coïncider les crises économiques urbaines, significatives du déclin de l'esclavagisme et de la naissance des éléments féodaux, avec les grandes lignes de la périodisation fondée sur l'histoire agraire. Mais chaque historien restant logique avec lui-même, nous observons que les divergences restent les mêmes à propos de l'histoire des villes qu'à propos de l'histoire des campagnes, et que le matériel archéologique, lui-même, se trouve à la base des interprétations les plus diverses.

IV. — Mouvements populaires et lutte des classes

Les principaux événements de l'histoire byzantine, les grandes crises traversées par l'Empire, étant interprétés par les historiens marxistes à peu près exclusivement sous l'angle économique et social, on comprendra que sous cette rubrique soit rangée toute la littérature concernant l'histoire générale : l'étude des mouve-

89. M. Ju. Sjuzjumov, K voprosu ob osobennostjah genezisa i razvitija feodalizma v Vizantii (Les particularités de la genèse et de l'évolution du féodalisme à Byzance), *V.V.*, 17, 1960, p. 15.

90. B. T. Gorjanov, Vizantijskij gorod XIII-XV vekov (La ville byzantine du XIII[e] au XV[e] siècle), *V.V.*, 12, 1957, p. 162-183 ; Sur la baisse de la population dans les villes de l'Empire au XV[e], lire : A. D. Novičev, Naselenie Osmanskoj imperii v XV-XVI vv (La population dans l'Empire Ottoman aux XV[e] et XVI[e] siècles), *Vestnik L.G.U.*, 14, 1960, *ser. Istorii i filologii*, t. 3, p. 28-37.

91. A. E. Moskalenko, K voprosu o social'no-ekonomičeskih otnošenijah v Splite v XIV veke (A propos des relations sociales et économiques à Split au XIV[e] siècle), *V.V.*, 13, 1958, p. 136-161 ; Dannye hroniki Fomy Splitskogo o klassovoj bor'be v Splite v konce XII pervoj polovine XIII veka (Les données de la chronique de Thomas de Split sur la lutte des classes à Split à la fin du XII[e] et dans la première moitié du XIII[e] siècle), *S.S.* I, *vyp. istoričeskij*, Voronež, 1958, p. 31-41.

ments populaires et de la lutte des classes a fourni aux historiens soviétiques des arguments en faveur d'une périodisation de l'histoire : ainsi pour Mme Z. V. Udal'cova les mouvements populaires en Italie au IVe siècle témoignent-ils de la naissance de structures féodales dans une économie jusqu'alors « esclavagiste » ; inversement, la périodisation permet, comme nous le verrons plus bas, de classer, selon son époque, tel ou tel mouvement social dans une catégorie préétablie. On ne s'étonnera pas non plus de trouver dans ce chapitre la liste des ouvrages consacrés aux hérésies et aux luttes religieuses : les grandes hérésies cristallisent, selon les auteurs soviétiques, le mécontentement populaire, elles sont l'expression de la réaction du peuple contre l'oppression de l'Église et de l'État. Quant aux mouvements religieux qui n'ont pas de support populaire, ils s'expliquent généralement par la lutte des intérêts politiques des classes privilégiées ; l'étude des idéologies religieuses proprement dites n'occupe donc que très peu de place.

C'est entre le IIIe et le VIIe siècle que les structures du mode esclavagiste de production commencent à se dégrader. La période des guerres que l'Empire romain fut obligé de mener sur le Danube au IIIe siècle fut également une période de troubles sociaux et économiques. Selon A. A. Dmitrev, les guerres danubiennes du IIIe siècle ne doivent pas être considérées seulement comme l'affrontement des barbares et des Romains. Les barbares, peu nombreux, furent soutenus par les peuples de la péninsule balkanique, opprimés par des Romains, et ce sont ces mouvement populaires qui hâtèrent la séparation des Empires d'Orient et d'Occident[92]. Étudiant le mouvement des « skamares », le même auteur soutient que les bandes skamares, composées d'esclaves et de colons fugitifs, de déserteurs et d'autres éléments asociaux qui du point de vue des autorités n'étaient que des « brigands » (le terme skamare a probablement une origine lombarde = scamara, brigand, voleur), représentaient, en fait, un mouvement social exprimant le mécontentement des populations opprimées par le régime esclavagiste[93].

G. L. Kurbatov, dont les travaux portent particulièrement sur le IVe siècle, et qui a étudié, comme nous l'avons vu à propos des villes, les mouvements populaires à Antioche à cette époque[94], a consacré deux études à la révolte de Procope : ce soulèvement ne doit pas, assure-t-il, être considéré seulement comme une révolte de la classe des curiales ; des catégories asservies et opprimées de la population (colons dont l'asservissement est accompli au IVe siècle, paysans accablés de charges fiscales, petits artisans, petits commerçants des villes) y prirent part ; la révolte de Procope est la manifestation du profond déséquilibre social de l'Empire au IVe siècle. Le mécontentement règne aussi parmi les classes privilégiées (curiales, ancienne aristocratie sénatoriale privilégiée par Julien, ignorée par Valens au profit des fonctionnaires de l'Empire), chez les milieux intellectuels païens, dans une partie de l'armée qui pâtit des faveurs que Valens accorde à ses compagnons d'armes pannoniens. Le caractère populaire de la révolte permit tout d'abord

92. A. D. Dmitrev, Narodnye dviženija v vostočnorimskih provincijah v period dunajskih vojn III v. (Les mouvements populaires dans les provinces orientales de l'Empire romain durant les guerres danubiennes), *V.V.*, 8, 1956, p. 97-126.

93. A. D. Dmitrev, Dviženie Skamarov (Le mouvement des Skamares), *V.V.*, 5, 1952, p. 3-14.

94. G. L. Kurbatov, Položenie narodnyh mass v Antiochii v IV veke (La condition des masses populaires à Antioche au IVe s.) *V.V.*, 8, 1956, p. 42-60.

à Procope de remporter un succès foudroyant : la Thrace puis les provinces d'Asie le suivent ; mais des provinces pauvres ne peuvent pas lui assurer le soutien matériel dont il a besoin ; contraint de confisquer les biens des sénateurs qui ne s'étaient pas ralliés à lui, Procope soulève la réprobation de toute l'aristocratie sénatoriale, et celle des curiales. N'ayant pas su mettre à profit le mouvement populaire qui s'était superposé au soulèvement de l'aristocratie, Procope sera finalement trahi par ses propres chefs militaires. Cependant le mouvement populaire ne sera pas pour autant éteint et se perpétuera plusieurs années durant en Thrace, où il donnera lieu, en 377-378, à une nouvelle révolte populaire[95]. G. L. Kurbatov a également analysé la révolte qui eut lieu en 387 à Antioche, et au cours de laquelle le mécontentement populaire se manifesta par des tendances hérétiques[96].

Dans son article sur le soulèvement de Procope, G. L. Kurbatov insiste sur la fuite des paysans de Thrace qui, pour échapper à l'impôt, passent le Danube et pactisent avec les Goths. La même idée est développée par Mme Cankova-Petkova ; cet auteur a recherché dans les sources du IVe au VIIe siècle le témoignage d'une entente entre la population des régions balkaniques et les barbares. Elle conclut que, devant l'oppression du pouvoir, les populations des campagnes étaient souvent bien disposées à l'égard de l'envahisseur[97].

On trouvera un tableau mouvementé de la lutte des classes sous Justinien, dans l'introduction que Mme Z. V. Udal'cova a écrite pour la traduction russe de la *Guerre des Goths* de Procope[98], dans l'introduction et les commentaires de M. V. Levčenko à sa traduction d'Agathias[99]. Reprenant et résumant les conclusions de A. P. Djakonov [100], M. V. Levčenko considère que les « Verts » étaient le parti des négociants et des grands banquiers de la capitale, tandis que les « Bleus » défendaient les intérêts des propriétaires fonciers, nobles et ecclésiastiques. Le caractère de classe des deux partis ne fit que s'accentuer durant leur histoire, et la part qu'ils prirent à la révolte et à la déposition de Phocas est significative. Mentionnés jusqu'à la fin du VIIe siècle dans les sources littéraires, les « Bleus » soutiennent activement la lutte menée par le pouvoir contre la grande noblesse esclavagiste[101].

95. G. L. Kurbatov, Vosstanie Prokopija 365-366 (La révolte de Procope 365-366), *V.V.*, 14, 1958, p. 3-26 ; K voprosu o territorial'nom raspostranenii vosstanija Prokopija 365-366 (A propos du problème de l'extension territoriale du soulèvement de Procope, 365-366), *V.O.*, 1961, p. 64-92.

96. K voprosu o bogohul'stvuščih v vosstanii 387 v Antiohii (Le problème des blasphémateurs durant la révolte de 387 à Antioche), *Sbornik v čest' V.V. Struve*, Léningrad, 1959.

97. G. Cankova-Petkova, Naselenieto na iztočna Rimska Imperija i varvarite prež epohata na varvarskite našestvija (La population sur les frontières de l'Empire Romain et les Barbares à l'époque des invasions), *I.P.*, 2, 1951, p. 143-165.

98. *Prokopij, vojna s Gotami (Procope, la Guerre des Goths)*, traduction du grec de S. P. Kondrat'ev, introduction de Z. V. Udal'cova, Moscou, Ac. des Sc., 1950.

99. *Agatias, O carstvovanii Justiniana (Agathias, Du règne de Justinien)*, traduction, introduction et notes de M. V. Levčenko, Moscou, Léningrad, 1953, on trouvera dans *V.V.*, 3, 1950, p. 62-84, une étude dont les principaux développements ont été repris par Levčenko dans son introduction à Agathias.

100. A. P. D'jakonov, Vizantijskie demy i fakcii v V-VII vv (Les dèmes et les factions à Byzance aux Ve-VIIIe siècles), *V.S.*, 1945, p. 144-227.

101. M. V. Levčenko, Venety i Prasiny v Vizantii v V-VII v (Les Bleus et les Verts à Byzance aux Ve-VIIe siècles), *V.V.*, I, 1947, p. 164-183.

Comme nous l'avons dit plus haut (voir p. 499), une grande place est accordée par Mme Z. V. Udal'cova à l'histoire des mouvements populaires en Italie aux v-vie siècles[102].

Les auteurs soviétiques accordent une grande importance à l'hérésie des Pauliciens, en tant que mouvement populaire. E. E. Lipšic leur a consacré un long travail ; après avoir esquissé l'histoire du mouvement et fait une étude des sources (Pierre de Sicile, Photius, entre les œuvres desquels elle cherche a établir une parenté), elle s'attache particulièrement à déterminer l'expansion territoriale du mouvement qui toucha non seulement l'Asie Mineure, mais aussi, grâce aux empereurs iconoclastes, la Thrace et la Bulgarie d'où il s'étendit vers l'Europe Occidentale. Examinant l'idéologie et la structure sociale du mouvement, E. E. Lipšic le définit comme révolutionnaire et égalitaire et lui trouve des points de comparaison avec le mouvement mazdakite. Bien que luttant contre les icônes, les Pauliciens ne peuvent être comparés aux Iconoclastes, qui maintenaient leur prééminence sociale ; les Pauliciens, eux, voulaient une véritable révolution du régime social. C'est pourquoi les empereurs, qui d'abord avaient eu pour eux des sympathies, entreprirent ensuite de les écraser définitivement[103].

Pour les historiens arméniens, le Paulicianisme ne représente pas seulement un mouvement social dirigé contre la grande propriété féodale, mais aussi un mouvement de libération nationale dirigé par les peuples d'Anatolie et d'Arménie contre Byzance et contre le Califat[104]. L'étude des sources arméniennes et syriennes difficilement déchiffrables n'est pas le moindre apport des historiens arméniens à l'histoire du Paulicianisme [105]. Les rapports des Pauliciens avec les autres

102. Voir les articles cités (note 20), dont on retrouvera l'essentiel dans *Italija i Vizantija v VI veke*, p. 196-221, 339-353.

103. E. E. Lipšic, Pavlikianskoe dviženie v Vizantii v VIII i pervoj polovine IX veka (Le mouvement des Pauliciens à Byzance au viiie et dans la première moitié du ixe siècle), *V.V.*, 5, 1952, p. 49-72 ; article repris et développé dans *Očerki Istorii vizantisjkogo obščestva i kul'tury (Études pour l'histoire de la société et de la civilisation byzantines)*, Moscou, Léningrad, 1961, p. 132-170 ; sur le Paulicianisme en Bulgarie on trouvera quelques indications intéressantes dans : U. S. Nikolaev, Edin feodalen institut ot XI veka v našite zemi săs specialno prednaznačenie. Manastirăt na Grigorij Bakuriani, središte na vizantijski prozelitizăm meždu armeno-pavlikjani (Une institution féodale du xie siècle dans notre pays, le monastère de Grégoire Pacourianos, centre du prosélytisme byzantin auprès des Arméniens pauliciens), *I.I.B.I.* 1/2, 1951, p. 99-188.

104. S. T. Melikbahšjan, *Pavlikianskoe dviženie v Armenii (Le mouvement paulicien en Arménie)*, Erevan, 1955, 290 p. cartes ; étude des sources, p. 266-271 ; K. N. Juzbašjan. K istorii pavlikianskogo dviženija v Vizantii v IX v (A propos de l'histoire du mouvement paulicien à Byzance au ixe siècle), *V.I.R.A.*, 4, 1956, p. 246-279 ; B. M. Bartikjan, K voprosu o pavlikianskom divženii v pervoj polovine VIII veka (A propos du mouvement paulicien dans la première moitié du viiie siècle), *V.V.*, 8, 1956, p. 127-131.

105. R. M. Baritkjan, *Istocniki dlja izučenija istorii pavlikianskogo dviženija, (Les sources pour l'étude de l'histoire du mouvement des Pauliciens)*, Léningrad, 1958. Legendarnoe proishoždenie Pavlikian po odnoj drevnebolgarskoj rukopisi (L'origine légendaire des Pauliciens d'après un manuscrit vieux-bulgare), *I.A.N.A.SSR.*, I, 1957 ; Armjanskie istočniki dlja izučenija istorii pavlikianskogo dviženija (Les sources arméniennes pour l'étude du mouvement des Pauliciens), *P.S.*, 4, 1959, p. 133-146 ; K ocenke nekotoryh istočnikov o pavlikianskom dviženii (A propos du

hérétiques arméniens, notamment les Tondraciens, ont également fait l'objet d'études intéressantes[106].

En marge des travaux consacrés aux Pauliciens, citons une étude de A. P. Každan consacrée aux idées politiques et sociales de Photius. Celles-ci trouvent, selon Kadžan, leur meilleure expression dans la polémique de Photius contre les Pauliciens, telle qu'elle apparaît dans divers chapitres des *Amphilochia*[107].

En dehors du mouvement des Pauliciens, on est étonné de la rareté des études consacrées à la période du VII[e] au IX[e] siècle. L'histoire de l'Iconoclasme en particulier, n'a suscité, à notre connaissance, qu'une seule étude originale, celle de M. Ju. Sjuzjumov, qui voit dans la politique des premiers empereurs iconoclastes une réaction contre la grande propriété monastique. E. E. Lipšic, d'autre part, dans son *Histoire de la société et de la civilisation byzantines du VII[e]-IX[e] siècle*, ne se prononce pas sur les origines de ce mouvement et n'insiste pas sur son idéologie religieuse ; l'Iconoclasme, de même que le Paulicianisme et que la révolte de Thomas le Slave, est caractérisé par E. E. Lipšic comme un mouvement d'inspiration démocratique, hostile au formalisme religieux et revendiquant les propriétés monastiques. La révolte de Thomas le Slave aurait eu, toutefois, selon Lipšic un caractère de soulèvement paysan plus nettement marqué[108].

Les mouvements sociaux du IX-X[e] siècle ont été traités par A. P. Každan, dans son ouvrage sur la *Ville et la Campagne à Byzance.* Selon cet auteur, aux IX[e]-X[e] siècles, la campagne dépendait encore du pouvoir central et non des propriétaires féodaux, aussi les révoltes paysannes s'étendaient-elles à tout l'Empire. Au X[e] siècle, au contraire, avec le développement de la grande propriété patrimoniale, les révoltes paysannes prendront un caractère exclusivement local[109]. On trouvera dans un article de M. Šangin des considérations intéressantes sur les

problème de la valeur historique de certaines sources concernant le mouvement des Pauliciens ») *I.A.N.A.SSR., série des sciences sociales*, 6, 1957 ; Petr Sicilijskij i ego *Istorija Pavlikjan* (Pierre de Sicile et son *Histoire des Pauliciens*) *V.V.*, 21, 1962, p. 323-330 ; Bartikjan donne la traduction en russe du traité de Pierre de Sicile ; dans une courte introduction il admet que l'ouvrage de cet auteur est antérieur au traité composé par Photius sur le même thème.

106. K. N. JUZBAŠJAN, Tondrakitskoe dviženie v Armenii i Pavlikiane (Le mouvement des Tondraciens en Arménie et les Pauliciens), *I.A.N.A.SSR., série des sciences sociales*, 9, 1956, p. 31-44 ; A. G. Ioannišjan, Dviženie Tondrakitov v Armenii IX-XI vv. (Le mouvement des Tondraciens en Arménie du IX[e]-XI[e] siècle), *V.I.*, 10, 1954, p. 100-108.

107. A. P. KAŽDAN, Social'nye i političeskie vzgljady Fotija (Les opinions sociales et politiques de Photius), *E.M.I.R.A.*, 2, 1958, p. 107-136.

108. M. Ju. SJUZJUMOV, Problemy ikonoborčestva v Vizantii (Les problèmes de l'Iconoclasme à Byzance), *U.Z.S.I.*, 4, 1948, p. 48-110 ; E. E. Lipšic, *Očerki istorii vizantijskogo obščestva i kul'tury VIII-pervaja polovina IX veka* p. 170-212 (Iconoclasme), 212-228 (Thomas le Slave ; l'auteur y reprend, sans grandes modifications, l'un de ses articles, Vosstanie Fomy Slavjanina i vizantijskoe krest'janstvo na grani VIII-IX vv. (Le soulèvement de Thomas le Slave et la paysannerie byzantine à la frontière du VIII[e] et du IX[e] siècle »), *V.D.I.*, 4, 1939).

109. A. P. KAŽDAN, *Derevnja i gorod v Vizantii*, p. 246-319 ; Velikoe vosstanie Vasilija Mednoj Ruki (La grande révolte de Basile Main de Cuivre), *V.V.* 4,, 1951, p. 73-83.

idées et les écrits des hommes politiques du xe siècle : Aréthas de Césarée, Léon Choirosphactès, Anastase le Questeur[110].

Les révoltes populaires du xie-xiie siècle en Bulgarie ont donné lieu à plusieurs études d'historiens bulgares[111] qui les interprétent comme des mouvements de libération nationale dirigés contre l'envahisseur byzantin. Mais G. G. Litavrin, sans nier le caractère nationaliste de ces mouvements, y voit aussi des efforts contre le régime féodal. Les soulèvements de 1040, 1066, 1072 auraient pour cause principale la politique fiscale des successeurs de Basile II. La révolte de 1066 a également un caractère nationaliste : Vlaques et Bulgares s'unissent pour résister à l'oppresseur étranger ; mais les tendances anti-féodales des révoltes de 1040 et de 1072 suscitèrent l'opposition de la noblesse bulgare qui fit cause commune avec Byzance. Enfin, G. Litavrin explique par la situation des paysans bulgares libres le succès de l'insurrection de 1185[112].

D. Angelov et V. F. Hrapčenko ont étudié le Bogomilisme comme mouvement populaire. Après une analyse détaillée des sources documentaires, D. Angelov recherche les facteurs économiques, sociaux et psychologiques de cette hérésie ; il y voit une opposition nationale au christianisme importé par l'étranger. Le Bogomilisme est tout d'abord un mouvement anticlérical et hostile aux classes dirigeantes. Après le xive siècle il perd son caractère populaire pour devenir une secte mystique, réservée à des initiés (les foyers de Bogomilisme se trouvent, à cette époque, dans les monastères), ce qui correspond, selon D. Angelov, à la décadence générale de la civilisation bulgare[113]. Pour V. F. Hrapčenko le Bogomilisme est un mouvement d'origine paysanne, bien qu'il ait touché également, dans une certaine mesure, la population urbaine[114].

Étudiant la politique d'Andronic Ier Comnène, N. P. Sokolov et M. M. Frejdenberg s'attachent à montrer que les réformes de cet empereur étaient des

110. M. Šangin, Vizantijskie političeskie dejateli pervoj poloviny X go veka (Les hommes politiques byzantins de la première moitié du xe siècle) *V.S.*, 1945, p. 228-248 ; Pis'ma Arefy, novyj istočnik o političeskih sobytijah v Vizantii 931-934 (Les lettres d'Aréthas, nouvelle source pour l'histoire des événements politiques à Byzance en 931-934), *V.V.*, I, 1947, p. 73-83.

111. G. Cankova-Petkova, Jugozapadnite balgarski zemi prež XI v. spōred «*Strategikona*» na Kekavmen (Les terres bulgares du Sud-Ouest au xie siècle d'après le *Stratégikon* de Kekauménos), *I.I.B.I.*, 6, 1956 ; Str. Lišev, Kām vaprosa za neuspeha na vastanieto v Makedonija prež 1072 (A propos du problème de l'échec du soulèvement de Macédoine en 1072), *I.P.*, I, 1956, p. 74-78 ; P. Titcev, Klassovaja bor'ba vāv vizantijskoto selo prež XII v (La lutte des classes dans la campagne byzantine au xiie siècle) *I.P.*, I, 1961, p. 76-95.

112. G. G. Litavrin, *Bolgarij i Vizantija v XI-XII vv*, Moscou, 1960, p. 376-465 ; Nalogovaja politika Vizantii v Bolgarii v 1018-1185 g (La politique fiscale de Byzance en Bulgarie de 1018 à 1185), *V.V.*, 10, 1956, p. 81-110 ; «Vosstanie Bolgar i Vlahov v Fessalii v 1066 (Le soulèvement des Bulgares et des Vlaques en 1066), *V.V.*, 11, 1956, p. 123-134.

113. D. Angelov, *Bogomil'stvo v Bolgarii (Le Bogomilisme en Bulgarie)*, traduction (russe) du bulgare de N. Sokolov, rédaction et préface de Z. V. Udal'cova, Moscou, éd. Étrangères, 1954, 214 p. ; l'ouvrage en Bulgare de D. Angelov était intitulé : *Bogomilst voto vāv Vizantija (Le Bogomilisme à Byzance)*, Sofia, 1945.

114. V. F. Hrapčenko, O social'nom sostave učastnikov bogomil'skogo dviženija v Bolgarii (L'origine sociale des partisans du mouvement bogomile en Bulgarie), *U.Z.P. gos. ped. inst.*, 6, 1958, p. 321-334.

concessions faites aux masses populaires. Andronic Ier aurait cherché à s'appuyer sur les petits propriétaires féodaux et la paysannerie libre, pour triompher de la grande aristocratie féodale, et cela surtout dans les thèmes d'Europe[115]. M. Ju. Sjuzjumov, au contraire, ne croit pas à ce « libéralisme » et pense que le souverain chercha à restaurer l'autorité en créant une monarchie centralisée, appuyée sur une forte classe de propriétaires fonciers héréditaires et sur la catégorie riche et puissante des commerçants. Andronic échoua parce que les difficultés extérieures entravèrent ses efforts. Les réformes fiscales d'Andronic étaient moins destinées à soulager le peuple qu'à épurer les fonctionnaires que l'usage de la *pronoïa* rendait trop indépendants ; l'empereur voulait supprimer le système des revenus perçus sur la population et instaurer, à sa place, une rémunération fixe. Si, au début de son règne, Andronic semble jouir d'une certaine popularité parmi les travailleurs, c'est que les révoltes qui ont renversé le protosébaste Alexis étaient dirigées contre les « Latins » ; la politique d'Andronic Comnène à l'égard de ces derniers tient compte des intérêts de la ville : Andronic liquide le conflit avec Venise pour restaurer des relations économiques normales, mais ne restitue pas aux Vénitiens leurs privilèges économiques. Cette politique plaît au peuple mais ne l'enrichit pas. Les villes tombent sous l'autorité de l'aristocratie locale ; lorsque celle-ci se révolte contre le régime d'oppression d'Andronic, elle est suivie par le peuple. Toutefois c'est à la politique d'Isaac Ange vis-à-vis des Vénitiens, et à son retour en arrière du point de vue fiscal, que Sjuzjumov attribue la révolte des Bulgares en 1185 et celle des faubourgs de Constantinople en 1187[116].

L'Empire latin et l'Empire de Nicée n'ont donné lieu à aucune recherche importante[117].

Mme E. Č. Skržinskaja a étudié la décadence de l'économie byzantine et le rôle néfaste que jouèrent les Vénitiens et les Génois dans le déclin et la chute de Constantinople aux XIVe-XVe siècles[118].

Le mouvement des Zélotes a donné lieu à deux études assez importantes : R. Browning décrit la composition de la société à Thessalonique aux XIVe siècle,

115. N. P. Sokolov K voprosu o vzaimootnošenijah Vizantii, i Venecii v poslednie gody pravlenija Komninov (1171-1185) (A propos des relations de Byzance et de Venise dans les dernières années de règne des Comnènes (1171-1185), *V.V.*, 4, 1951, p. 139-151 ; M.M. Frejdenberg, K istorii klassovoj bor'by v Vizantii v XII veke (A propos de l'histoire de la lutte des classes à Byzance au XIIe siècle), *U.Z.V. gos. ped. instit.*, 1954, p. 47-69 ; consacré au même sujet, l'ouvrage de K. N. Juzbašjan, *Klassovaja bor'ba v Vizantii v 1180-1204 i četvertyj krestovoj pohod (La lutte des classes à Byzance, 1180-1204 et la quatrième Croisade)*, Erevan, 1957.

116. M. Ju. Sjuzjumov, Vnutrennjaja politika Andronika Komnina i razgrom prigorodov Konstantinopolja v 1187 godu (La politique intérieure d'Andronic Comnène et la destruction des faubourgs de Constantinople en 1187), *V.V.*, 12, 1957, p. 58-74.

117. Quelques considérations générales dans B. T. Gorjanov, K voprosu ob obščestvenno-političeskom stroe latinskoj imperii (A propos du problème de la structure sociale et politique de l'Empire Latin), *V.V.*, 14, 1958, p. 85-96 ; une étude des sources russes relatant la prise de Constantinople par les Croisés en 1204, dans l'article de N. A. Meščerskij, Drevnerusskaja povest' o vzjatii Car'grada Frjagami kak istočnik po istorii Vizantii (Le récit vieux-russe de la prise de Constantinople par les Francs en tant que source de l'histoire byzantine), *V.V.*, 9, 1956, p. 170-185.

118. E. C. Skržinskaja, Genuezcy v Konstantinople v XIV veke (Les Génois à Constantinople au XIVe siècle), *V.V.*, 1, 1947, p. 215-234.

l'administration de la ville, la politique des Zélotes et l'origine de leur mouvement dont il souligne le caractère populaire. Bien que dirigé par des aristocrates, membres de la famille des Paléologues, le mouvement s'appuie sur la population pauvre et surtout sur les paysans de la région de Thessalonique. A l'origine, il obéit à une idéologie religieuse ; les premiers Zélotes combattaient l'ingérence de l'État dans les affaires religieuses locales ; les Zélotes « politiques » seraient les héritiers spirituels de ces Zélotes religieux. R. Browning souligne le rôle des anti-hésychastes et, d'une façon générale, de toutes les tendances « hellénisantes » de l'époque, dans le développement de ce mouvement [119]. E. Verner souligne surtout l'aspect politique du mouvement, son indépendance vis à vis des hérésies du temps, et fait ressortir ses analogies avec les soulèvements populaires de l'Europe Occidentale (Italie principalement), qui ont préparé le chute du régime féodal[120].

Z. V. Udal'cova cherche à éclairer la lutte des partis et la politique d'union avec Rome à la veille de la conquête turque. L'auteur juge les idées politiques de Kritoboulos très représentatives de celles de l'aristocratie marchande byzantine à cette époque. Né dans l'Égée, Kritoboulos a une conception thalassocratique de la politique. Pour lui, deux puissances se partagent la Mer : les Italiens et les Turcs. La haine des Italiens et de leur concurrence, contre laquelle l'État byzantin est incapable de les défendre, fait préférer aux grands marchands byzantins la collaboration avec l'envahisseur turc[121]. La lutte des latinophiles et des orthodoxes au Concile de Florence illustre les déchirements intérieurs de Byzance avant la conquête turque. D'un côté le parti latin, représenté par le haut clergé et l'aristocratie, cherche l'aide de l'Occident pour sauver Byzance, fût-ce au prix de sa foi traditionnelle (Z. V. Udal'cova souligne l'intransigeance du Pape) ; d'un autre côté le parti orthodoxe et traditionnaliste, représenté par le clergé moyen et surtout les moines, emporte l'adhésion populaire. Un troisième parti enfin, celui des grands marchands, est nettement turcophile. Z. V. Udal'cova fait de Bessarion de Nicée le représentant

119. R. Browning, Komunata na Zilotite v Solun (1342-1350) (La commune des Zélotes à Thessalonique (1342-1350)), *I.P.*, 4/5, 1950, p. 509-525.

120. E. Verner, Narodnaja eres' ili dviženie za social'no-političeskie reformy? Problemy revoljucionnogo dviženija v Soluni v 1342-1349 godah (Une hérésie populaire ou un mouvement en faveur d'une réforme sociale et politique ? Les problèmes du mouvement révolutionnaire de 1342-1349 à Thessalonique), *V.V.*, 17, 1960, p. 155-220.

121. Z. V. Udal'cova, K voprosu o social'no političeskih vzgljadah vizantijskogo istorika XV veka, Kritobula (A propos des opinions politiques et sociales de l'historien byzantin du XVe siècle, Kritoboulos), *V.V.*, 12, 1957, p. 172-197 ; Predatel'skaja politika feodal'noj znati v period tureckogo zavoevanija (La politique de trahison de la noblesse féodale durant la période de la conquête turque), *V.V.*, 19, 1961, p. 93-121, on retrouvera les thèmes développés dans ces deux articles dans plusieurs études antérieures : Bor'ba partij v Peloponèse vo vremja tureckogo zavoevanija po dannym vizantijskogo istorika Kritobula (La lutte des partis dans le Péloponèse durant la conquête turque, d'après les informations de l'historien byzantin Kritoboulos), *S.V.*, 3, 1951, p. 161-180 ; O vnutrennih pričinah padenija Vizantii v XV veke (A propos des causes internes de la chute de Byzance au XVe siècle), *V.I.*, 7, 1953, p. 102-121 ; les idées de Mme Z. V. Udal'cova sont partagées par E. Frances, dans : Klassovaja politika vizantijskih feodalov v period tureckogo zavoevanija (La politique de classe des féodaux byzantins durant la conquête turque) *V.V.*, 15, 1959, p. 71-99.

le plus illustre du parti pro-latin ; elle s'attache à l'étude de ce personnage, à celle de sa carrière constantinopolitaine et, plus tard, romaine, elle s'intéresse également au rôle qu'il joua dans le développement de l'Humanisme[122].

Enfin les mouvements paysans du début du XV[e] siècle en Turquie ont été étudiés d'après les sources turques et byzantines par G. I. Ibragimov, M[me] A. S. Tveritinova et A. D. Novičev, qui ont essayé de montrer la conjonction des causes sociales, religieuses et patriotiques dans l'éclosion de ces révoltes. L'aspect social et économique ne doit pas être, selon ces auteurs, négligé ; en effet, il arrivait que, malgré les différences religieuses et ethniques, les populations opprimées, grecques et turques, s'unissaient contre l'État turc et les seigneurs féodaux[123].

V. — Byzance et l'Étranger

Byzance et les Slaves. — Soviétiques et Bulgares s'intéressent particulièrement aux relations de Byzance avec les Slaves, qui concernent directement leur histoire nationale ; leurs travaux sont même si nombreux qu'il a fallu consacrer plusieurs articles bibliographiques aux études publiées récemment par les soviétiques[124]. D. Angelov a, d'autre part, donné un aperçu des sources concernant l'histoire primitive des Slaves[125] ; ces sources, essentiellement byzantines, ont d'ailleurs été

122. Z. V. Udal'cova, Bor'ba partij v Vizantii XV veka i dejatel'nost' Vissariona Nikejskogo (La lutte des classes à Byzance au XV[e] siècle et l'action de Bessarion de Nicée), *V.V.*, 2, 1949, p. 194-307 ; étude reprise sans grands changements dans Bor'ba partij na Florentijskom Sobore i rol' Vissariona Nikejskogo v zaključenii Unii (La lutte des partis au Concile de Florence, et le rôle de Bessarion de Nicée dans la conclusion de l'Union), *V.V.*, 3, 1950, p. 106-132.

123. A. S. Stepanov, Trud Duki kak istočnik po istorii vosstanija Berlidzi Mustafy načala XV veka (L'œuvre de Doukas en tant que source pour l'histoire de la révolte de Berlidzi Mustafa au début du XV[e] siècle), *V.V.*, 5, 1952, p. 99-104 ; G. I. Ibragimov, Krest'janskie vosstanija v Turcii v XV-XVI vv., (Les soulèvements paysans en Turquie aux XV[e]-XVI[e] siècles »), *V.V.*, 7, 1953, p. 122-145 ; A. S. Tveritoniva, K voprosu ob izučenii pervogo anti-feodal'nogo krest'janskogo vosstanija v Srednevekovoj Turcii (Pour l'étude du premier soulèvement paysan anti-féodal en Turquie médiévale), *V.V.*, 11, 1956, p. 200-224 ; Fal'sifikacija istorii srednevekovoj Turcii v kemalistskoj istoriografii (La falsification de l'histoire de la Turquie médiévale dans l'historiographie kémalienne), *P.V.*, 3, 1960, p. 67-81.

124. V. D. Koroljuk, I. A. Hrenov, Itogi i zadači slavističeskih issledovanij v SSSR (1945-1959) (Bilan et tâches des études slaves en URSS (1945-1959), *V.I.*, 6, 1960, p. 117-135 ; V. T. Sirotenkō, Osveščenie slavjano-vizantijskih otnosenij VI-VII vv. v sovetskoj istoričeskoj nauke (L'interprétation des relations byzantino-slaves aux VI[e]-VII[e] siècles dans les études historiques soviétiques), *U.Z.P.G.I.*, 12, 1959, p. 98-111 ; K. V. Hvostova, Istorija Južnyh Slavjan v VI-XV vv. v sovetskoj istoričeskoj literature (L'Histoire des Slaves du Sud du VI[e] au XV[e] siècle dans la littérature historique soviétique 1950-1957), *V.V.*, 15, 1959, p. 185-195 ; V. I. Pičeta, Slavjano-vizantijskie otnošenija v VI-VII vv., v osveščenii sovetskih istorikov (1917-1947), (Les relations byzantino-slaves du VI[e] et du VII[e] siècles vues par les historiens soviétiques (1917-1947)), *V.D.I.*, 3, 1947, p. 95-99.

125. D. Angelov, Svedenija za Slavjanite u vizantijskite pisateli (Les informations données sur les slaves par les auteurs byzantins), *I.P.*, 4/2, 1945, p. 240-244.

publiées par les soins d'historiens yougoslaves[126]. En Pologne, T. Lewicki a donné une traduction polonaise des textes arabes et des documents hébraïques apportant des renseignements sur l'histoire des Slaves[127]. Parmi les études générales, on retiendra les articles consacrés à la formation des états serbe, polonais, tchèque, parus dans le *Recueil Slave* (Moscou, 1947)[127 bis]. A. P. Každan et G. G. Litavrin ont donné un bref exposé des relations de Byzance avec les Slaves du Sud du IVe au XVe siècle ; leurs premiers chapitres sont consacrés à l'établissement des Slaves dans les Balkans et à l'administration byzantine au VIIIe siècle dans les régions colonisées par les Slaves[128]. Dans une étude concernant l'installation des Slaves en territoire byzantin, M. Ju. Brajčevskij décrit assez bien la vie sociale des Slaves au moment de leur arrivée dans les Balkans ; il montre qu'ils n'ont pu modifier profondément le régime social des territoires byzantins sur lesquels ils s'étaient établis, et suggère simplement que, dans certaines régions, on a vu coexister deux structures sociales[129].

Les soviétiques ont également cherché à confronter les textes byzantins avec le matériel archéologique découvert dans les régions de peuplement slave ancien : on trouvera dans la mise eu point de P. N. Tret'jakov sur les Slaves de l'Est des indications utiles concernant le peuplement slave du Bas Dnepr et du Donec[130]. Les résultats des recherches archéologiques effectuées sur le Moyen et le Bas

126. F. Barišić, M. Rajković, B. Krekić, L. Tomić, *Vizantijski izvori za istoriju naroda jugoslavije* (Fontes byzantini historiam populorum Jugoslaviae spectantes), Belgrade, Académie Serbe des Sciences, 1955, XXII-328 pp., recueil de textes byzantins allant du Ve au Xe siècle, donnant des informations sur les Slaves et sur les Scythes ; les commentaires sont abondants et bien faits ; B. Ferjančić, *Vizantijski izvori za istoriju naroda Jugoslavije*, II, Belgrade, Académie Serbe des Sciences, 1959, XX-98 pp. ; ce second volume est entièrement consacré aux passages des œuvres de Constantin Porphyrogénète concernant les Slaves ; la préface est une biographie de Constantin VII ; on remarquera l'intérêt des commentaires historiques et surtout géographiques.

127. T. Lewicki, Żrodła arabskie do dziejów Słowianszczyzny (Les sources arabes de l'histoire des Slaves), *Fontes origines polonorum illustrantes, Fontes Orientales* t. I, Cracovie, Académie Polonaise des Sciences, 1956, 384 pp., recueil des textes arabes les plus anciens donnant des informations sur les Slaves ; ces sources sont publiées dans leur traduction polonaise, mais T. Lewicki apporte de nombreuses corrections aux éditions précédentes de ces textes, il complète l'ouvrage vieilli de Garkavi ; *Zrodla hebrajskie do dziejów Slowian i niekotorych innych ludów Srodkowej i Wschodniej Europy, wyjatki z pism religijnych i prawniczych XI-XIII* w. *(Les sources hébraïques de l'histoire des Slaves et de quelques autres peuples de l'Europe Centrale et Orientale, extraits des écrits religieux et juridiques du XIe-XIIIe siècle)*, Cracovie, Varsovie, Académie Polonaise des Sciences, 1956, 323 p.

127 bis. *Slavjanskij Sbornik*, Moscou, 1947, 365 pp., voir p. 5-125.

128. A. P. Každan, G. G. Litavrin, *Očerki po istorii Vizantii i Južnyh Slavjan, posobie dlja učitelej (Précis d'histoire de Byzance et des Slaves du Sud, manuel pour les professeurs)*, Moscou, 1958, 326 p., voir p. 3-60.

129. M. Ju. Brajčevskij, K Istorii rasselenija Slavjan na Vizantijskih zemljah (Pour l'histoire de l'établissement des Slaves sur les territoires byzantins), *V.V.*, 19, 1961, p. 120-137.

130. P. N. Tret'jakov, *Vostočno-Slavjanskie plemena (Les peuplades slaves de l'Est)*, Moscou, 1953, 2e éd., 312 p. illustr.

Dnepr ont reçu une interprétation dans l'ouvrage consacré, par B. A. Rybakov, à la Russie primitive[131].

Mme E. Č. Skržynskaja décrit la répartition géographique des Slaves au VIe siècle, d'après Jordanès, Procope, Ménandre, et fait d'intéressantes suggestions à propos de l'union des tribus Antes du Moyen Dnepr[132].

V. Mikov se sert de l'archéologie pour étudier la localisation des Slaves du Sud du VIe au VIIIe siècle, il donne également des indications sur leur civilisation, leur habitat, leur mode de vie[133]. M. G. Cankova-Petkova, E. A. Razin et V. Tapkova-Zaimova, se sont intéressés à l'organisation militaire des Slaves durant les guerres balkaniques ; Mme G. Cankova-Petkova établit un parallèle entre le *Stratègikon* du pseudo-Maurice et les écrits de Procope, Ménandre, Théophylacte Symokattès ; elle conclut qu'aux VIe-VIIe siècles l'organisation militaire des Slaves sous l'égide de princes, l'apparition de l'esclavage, le groupement des tribus, indiquent une étape de transition de la société slave, dans le sens de la différenciation des classes[134]. V. Tapkova-Zaimova croit trouver dans un passage du *Pré Spirituel* de Jean Moschos, la preuve que les Slaves entreprirent une incursion aux environs de Thessalonique dès le premier tiers du VIe siècle[135]. E. Frances soutient qu'aux Ve et VIe siècles Byzance ne possédait plus aucun territoire sur la rive gauche du Danube, à l'exclusion de deux forteresses : Lederata et Sučidava, dont les Byzantins, au reste, ne semblent avoir repris le contrôle que dans la seconde moitié du VIe siècle[136]. G. Ostrogorsky a examiné dans une

131. B. A. RYBAKOV, Slavjane i Vizantija v VI veke (Les Slaves et Byzance au VIe siècle), *Očerki Istorii SSSR. III-IX v. (Études pour l'histoire de l'URSS du IIIe au IXe siècle)*, Moscou, 1958, p. 98-111 ; voir aussi A. M. Remennikov, Antičnye i vizantijskie avtory o vojnah plemen Severnogo Pričernomor'ja s Rimom v III v. n. e. (Les écrits des auteurs antiques et byzantins au sujet des guerres des peuplades de la côte septentrionale de la Mer Noire avec Rome au IIIe siècle de n. è.), *S.A.*, 28, 1958, p. 266-275 ; I. I. LJAPUŠKIN, O kul'ture Vostočnyh Slavjan v period složenija kievskogo gosudarstva (Sur la civilisation des Slaves de l'Est au moment de la formation de l'État kiévien), *M.I.A.*, 74, 1958, 328 pp. ; L. A. MACULEVIČ, Vojskovoj znak V v (Une enseigne militaire du Ve siècle), *V.V.*, 16, 1959, p. 183-205.

132. E. C. SKRŽYNSKAJA, Sklavenah i Antah, o Mursianskom ozere i gorode Novietune (A propos des Sclavènes et des Antes, du lac Mursianus et de la ville de Noviodunum), *V.V.*, 12, 1957, p. 3-30.

133. V. MIKOV, Starite Slavjani na Jug ot Dunava (Les anciens Slaves au Sud du Danube), *I.P.*, 2, 1946/47, p. 142-161, carte.

134. G. CANKOVA-PETKOVA, Materialnata kultura i voennoto izkustvo na dakijskite, slavjani spored svedenijata na « Pseudo-Mavrikij (La civilisation matérielle et l'art militaire chez les Slaves de Dacie d'après les informations du Pseudo-Maurice) *I.I.B.I.*, 7, 1957, p. 239-346. E. A. RAZIN, *Istorija voennogo isskustva (Histoire de l'art militaire)* t. 2, Moscou, 1957, chap. I, p. 33-53 et 2, p. 63-72 ; V. TAPKOVA-ZAIMOVA, Svedenijata za sastojanieto na vizantijskata vojska v balkanskite zemi prež VI i načalato na VII v. (Des informations sur la condition de l'armée byzantine dans les territoires balkaniques au VIe et au début du VIIe siècle), *V.I.S.*, I, 1960, p. 80-87.

135. V. TAPKOVA ZAIMOVA, Napadenija « Varvarov » na okrestnosti Soluni v pervoj polovine VI v. (Des raids de « Barbares » aux environs de Thessalonique dans la première moitié du VIe siècle), *V.V.*, 16, 1959, p. 3-7.

136. E. FRANCES, Vizantijskoe gosudarstvo i levoberež'e Dunaja v VI veke (L'Empire byzantin et la rive gauche du Danube au VIe siècle), *V.V.*, 20, 1961,

courte note les renseignements fournis par Constantin Porphyrogénète sur l'installation des Slaves en Serbie[137]. J. Ferluga s'est particulièrement attaché à l'étude de l'administration byzantine en Dalmatie : les invasions slaves brisèrent l'unité administrative de cette région ; les quelques villes encore soumises au pouvoir central ne dépendent plus, en pratique, que des autorités locales ; Byzance admit cet état de fait : à partir du IXe siècle elle conféra aux administrateurs locaux le titre d'archontes de Dalmatie. Au XIe siècle (1018), la Dalmatie est divisée en deux parties : province impériale au Nord et thème de Dubrovnik au Sud ; malgré l'ingérence de Venise et de la Hongrie dans les affaires dalmates, Byzance conservera jusqu'à la IVe Croisade, des droits de principe sur les villes dalmates[138]. En s'appuyant sur les écrits de Jean Kameniatès, R. A. Nasledova cherche à retrouver la trace des tribus slaves qui s'étaient établies aux environs de Thessalonique dès le VIe siècle : Sagoudates, Drougouvites, Strymonites. Elle entend montrer qu'au Xe siècle encore, ces tribus conservaient une certaine autonomie et formaient un groupe allogène. Elle considère en particulier que le Stratège de Strymon était un chef slave et que les Slaves du Strymon, qu'il dirigeait, reconnaissaient l'autorité byzantine mais de façon toute formelle. Elle va jusqu'à supposer qu'il existait entre Byzance et eux des traités d'alliance ; cette hypothèse lui permet d'expliquer pourquoi le stratège de Strymon refusa de porter secours à la ville de Thessalonique lorsqu'elle fut assiégée par les Arabes en 904 (Joannes Cameniata, *De Excidio Thessalonicensi*, Bonn, p. 514 et ss.)[139].

I. Dujčev rappelle que la christianisation a été une étape essentielle dans les relations de Byzance avec les Slaves. Il pense que Byzance connut au IXe siècle une véritable « crise slave » (insurrection de Patras, révolte de Thomas le Slave, menace bulgare), et que l'Empire chercha à surmonter cette difficulté soit par la force, soit par la christianisation et l'intégration. Rappelant que l'empire byzantin n'avait pas adhéré au principe romain des trois langues liturgiques, il suggère que, avant l'expérience de Constantin et de Méthode, des tentatives furent faites par Byzance pour créer un alphabet slave[140].

p. 14-22 ; il convient de signaler encore à propos du même sujet l'article de N. Mavrodinov, Za napadenijata na Balgarite vārhu vizantijskata imperija v kraju na V i prež VI v. (Les attaques des Bulgares contre l'Empire Byzantin à la fin du Ve et au VIe siècle), *I.P.*, 4/5, 1945/46, p. 522-527 ; dans cette courte note l'auteur identifie a priori les Bulgares aux Kutrigures, et établit un lien entre leurs attaques contre les territoires byzantins et les guerres de Byzance avec la Perse.

137. G. Ostrogorsky, Pofirogenitova hronika Srpskih Vladar i njeni hronoloski podaci (La Chronique des rois serbes de Constantin Porphyrogénète et ses données chronologiques), *I.S.*, 1/2, 1949, p. 24-29.

138. J. Ferluga, *Vizantiska uprava v Dalmacii (Le gouvernement byzantin en Dalmatie)*, Belgrade, Académie Serbe des Sciences, 1957, XIII-169 p. ; Arhontat Dalmacii (L'archontat de Dalmatie), *V.V.*, 12, 1957, p. 46-52.

139. R. A. Nasledova, Makedonskie Slavjane konca IX nacala X veka po dannym Ioanna Kameniaty (Les Slaves de Macédoine à la fin du IXe et au début du Xe siècle d'après les informations de Jean Kameniatès), *V.V.*, 11, 1956, p. 82-97.

140. I. Dujčev, Vāprosat za vizantijsko-slavjanskite otnosenija i vizantijskite opiti za sāzdavaneto slavjanskata azbuka prež pārvata polovina IX v (Le problème des relations byzantino-slaves et les tentatives faites par Byzance pour créer un alphabet slave dans la première moitié du IXe siècle), *I.I.B.I.*, 7, 1957, p. 241-268. On verra aussi, à propos de la christianisation des Slaves dans les Balkans, l'article de

Le problème de l'influence de la littérature byzantine sur la littérature slave est le domaine de N. Ja. Meščerskij, dont les études approfondies sont toujours pleines d'intérêt[141]. Mme E. E. Granstrem a de son côté traité le problème plus technique des rapports de l'onciale (ustav) cyrillique et de l'onciale byzantine[142].

Étudiant l'influence du droit byzantin sur le Code de Dušan, N. Radojčić s'est attaché à montrer que le droit impérial n'a pas seulement marqué les articles de ce code consacrés à l'Église[143]. L'article de R. A. Kacnel'son précise les rapports entre les modèles byzantins et l'architecture des Slaves, et donne un utile recensement des édifices slaves du XIIIe siècle, possédant une façade à triple arcature[144].

Byzance et la Bulgarie. — Les relations de Byzance avec la Bulgarie, envisagées dans de nombreuses études de détail, n'ont pas fait l'objet d'ouvrages généraux[145]. L'histoire de la Bulgarie du VIIe au XIVe siècle, de N. S. Deržavin, est un simple manuel d'études supérieures : on y trouve un exposé assez clair et de bonnes cartes ; comme beaucoup de ses collègues soviétiques et bulgares, l'auteur s'attache à montrer que l'influence de la civilisation byzantine fut réduite en Bulgarie et que l'Empire, privant le peuple de son indépendance, ouvrait les territoires byzantins aux incursions turques[146]. Avant d'étudier les relations de Byzance avec la Bulgarie

Snegarov, Eparhijski spisăci kato istoričeski izvori za hristianizaciata na Balkanskite Slavjani (Les listes d'éparchies en tant que source pour l'histoire de la christianisation des Slaves dans les Balkans), *I.I.B.I.*, 6, 1956, p. 648-656. L'auteur s'arrête en particulier sur le problème de la datation de la notice du Pseudo-Épiphane et de la notice dite « iconoclaste ».

141. N. Ja. Meščerskij, K voprosu o vizantijsko-slavjanskih literaturnyh svjazjah (Pour le problème des rapports de la littérature slave avec la littérature byzantine) *V.V.*, 17, 1960, p. 57-69.

142. E. E. Granstrem, O svjazi kirillovskogo ustava s vizantijskim uncialom (Les liens de l'onciale cyrillique et de l'onciale byzantine), *V.V.*, 3, 1960, p. 218-229.

143. N. Radojčić, Vizantijsko pravo u Dušanovu Zakoninu (Le droit byzantin dans le Code de Dušan), *I.Č.*, 2, 1949/50, p. 10-18.

144. R. A. Kacnel'son, K' voprosu o vzaimootnošenijah arhitektury Vostočnyh i Južnyh Slavjan i Vizantii (Pour l'étude des relations de l'architecture des Slaves de l'Est et du Sud avec l'architecture byzantine), *V.V.*, 12, 1957, p. 242-262.

145. Pour les premiers siècles de l'histoire bulgare, il convient de signaler les importantes publications d'excerpta de I. Dujčev, G. Cankova-Petkova, V. Tapkova-Zaimova, L. Jončev, P. Tivčev, Grecki izvori za bălgarskata istorija (Extraits des auteurs grecs pour servir à l'histoire de la Bulgarie), *Izvori za Balgarskata istorija (Sources de l'histoire Bulgare)* t. III, IV, Sofia, Académie Bulgare des Sciences, 1960 et 1961 ; signalons également dans la même collection l'ouvrage de Hristo Gandev et Glb Glbov, Turci izvori za b'lgarskata istorija (Les sources turques de l'histoire bulgare), t. I, Sofia, 1959 ; de I. Dujčev et Cv. Kristanov, *Estestvoznanieto v srednevekovna Bălgarija (Les sciences naturelles en Bulgarie au Moyen Age), Sbornik ot istoričeški izvori* (*Recueil d'extraits historiques*), Sofia, Académie Bulgare des Sciences, 1954, 631 p., outre les textes datant du Xe-XVe siècle, presque tous traduits du grec, qui donnent des informations sur l'étude des sciences naturelles en Bulgarie, on trouvera certains passages intéressants sur les origines du peuple bulgare ; les textes sont publiés dans leur langue originale et suivis d'une traduction en bulgare moderne.

146. N. S. Deržavin, Bolgarija vremeni pervogo i vtorogo carstva (679-1393) (La Bulgarie à l'époque du premier et du second royaume (679-1393), *Istorija Bolgarii (Histoire de Bulgarie)* t. II, Moscou, Léningrad, 1946, 146 p. 9 c. Z. V. Udal'cova, Vizantinovedenie v narodno demokratičeskoj Bolgarii (1944-1953) (Les études

aux xie et xiie siècles, G. G. Litavrin dresse un bilan de la société et de l'économie bulgare au xe siècle[147]. Il insiste sur les différences séparant la Bulgarie occidentale, de celle du Nord-Est, et souligne l'avance de cette dernière ; à la fin du xie et au xiie siècle, il montre, au contraire, le progrès que réalise, grâce à un développement plus important de la grande propriété féodale, la Bulgarie occidentale. Passant ensuite à l'étude de l'administration byzantine en Bulgarie conquise, il insiste surtout sur son caractère néfaste. Il s'étend longuement, enfin, sur la révolte populaire « de libération » et sur la lutte « anti-féodale » du peuple bulgare[148].

Le livre de Str. Lišev, consacré à la production dans la Bulgarie féodale (vie-xive siècles), décrit l'économie du premier royaume bulgare aux viiie et ixe siècles, précise l'évolution du commerce avec Byzance du viiie au xe siècle, et montre les rapports du commerce et du développement de la grande propriété féodale aux xie et xiie siècles[149]. Dans un autre ouvrage, le même auteur, s'appuyant sur les trouvailles monétaires, ouvre des perspectives assez neuves sur l'utilisation de la monnaie byzantine par les Slaves des Balkans du vie au viiie siècle et sur le rôle de la circulation monétaire dans l'économie de troc, en Bulgarie, aux xie et xiie siècles[150].

On trouvera des renseignements sur le commerce des étoffes en Bulgarie d'après le *Livre de L'Éparque*, dans un court article de Mme V. Tapkova-Zaimova[151].

byzantines en Démocratie Populaire Bulgare (1944-1953) *V.V.*, 8, 1956, p. 344-365, fait le point de la bibliographie bulgare de ce sujet, et critique les principes historiques des auteurs bulgares, c'est-à-dire leurs sentiments nationalistes : si la domination byzantine en Bulgarie doit être honnie, c'est en raison d'une analyse marxiste de l'histoire.

147. G. G. Litavrin, *Bolgarija i Vizantija v XI-XII v.*, Moscou, 1960, 465 p.

148. Nous avons déjà cité, à la note 112, les articles du même auteur consacrés à la politique fiscale de Byzance en Bulgarie et aux révoltes populaires du xie et du xiie siècle. On lira dans le même ordre d'idées les articles de V. Tapkova Zaimova : Saobštenija za haristiki v našite zemi (Des informations sur l'existence de charistikia dans notre pays), *I.I.B.I.*, 5, 1954, p. 385-392 ; l'auteur traduit et commente deux lettres de Michel Psellos et s'attache surtout à l'histoire du régime de la propriété foncière en Bulgarie ; et de G. Cankova-Petkova, Jugozapadnite balgarski zemi prež XI v. spored « *Strategikona* » na Kekaumenu (Les territoires bulgares du Sud-Ouest au xie siècle, d'après le « *Stratègikon* » de Kékauménos), *I.I.B.I.*, 6, 1956, p. 589-630 : l'auteur réunit toutes les informations du *Stratègikon* sur la situation des territoires bulgares avant la révolte de 1066.

149. Str. Lišev, *Za stokovoto proizvodstvo văv feodalna Bălgarija (La production des denrées commerciales en Bulgarie féodale)*, Sofia, Académie Bulgare des Sciences 1957, 159 p.

150. Str. Lišev, *Za pronikvaneto i roljata na parite văv feodalna Bălgarija (La circulation et le rôle de la monnaie en Bulgarie féodale)*, Sofia, Académie Bulgare des Sciences, 1958, 189 p., résumé en Russe et en français ; à propos du système monétaire bulgare on trouvera des renseignements dans l'article de I. V. Sokolova, Drevne-bolgarskie monety v muzejah SSSR (Les monnaies bulgares anciennes conservées dans les musées d'URSS), *V.V.*, 13, 1958, p. 262-268 : outre l'édition de 23 monnaies bulgares du xiiie-xive siècle, l'auteur donne une bibliographie des travaux concernant la numismatique du second royaume bulgare.

151. V. Tapkova-Zaimova, Kăm vaprosa za vizantijskoto vlijanie vărhu balgarskoto obleklo prež parvata bălgarska dărzava (Pour le problème de l'influence byzantine sur la production des tissus bulgares à l'époque du premier royaume), *I.I.B.I.*, 1/2, 1951, p. 298-305.

L'étude de N. Kondov sur les techniques agricoles en Bulgarie au Moyen Age, n'apporte pas de révélations[152].

Les relations politiques entre Byzance et la Bulgarie n'ont pas fait l'objet d'une étude suivie : M. Vojnov pense que les premiers traités de paix conclus entre les Protobulgares et Byzance auraient été ratifiés entre le 9 août 681 (date du discours de Constantin d'Apamée au VIe Concile) et le 16 septembre de la même année (clôture du Concile)[153].

Sous Constantin IV, les Bulgares avaient obtenu de Byzance un tribut annuel. En 705, Justinien II accorda au Khan Tervel une « récompense » en monnaies d'or, qui selon V. Beševliev ne serait que la reconduction, assortie d'une garantie d'indépendance à l'égard de l'Empire, du tribut versé autrefois aux Bulgares[154]. Mme G. Cankova-Petkova, étudiant le traité de paix de 716, considère que la clause relative au commerce rapportée par Théophane (de Boor, p. 497), devrait être interprétée comme une réglementation générale du commerce entre Byzance et la Bulgarie[155]. Partant des traités conclus entre Byzance et la Bulgarie, I. Dujčev s'attache à préciser certains usages diplomatiques de Byzance ; il estime que les traités considérés par Byzance comme durables (paix profonde) devaient être conclus, au moins dans la période ancienne, pour une période de trente ans, et il observe que la guerre byzantino-bulgare de 894 éclata trente ans après la conclusion du traité de 864[156].

G. Cankova-Petkova a cherché à préciser quelles étaient les limites exactes du royaume bulgare du VIIe au VIIIe siècle. Elle admet que les frontières Sud de la Bulgarie suivaient la séparation naturelle entre la Thrace et la Mésie Inférieure, le long des ramifications méridionales de la chaîne des Balkans. La « Zagora », région comprise entre Sidera et Dvelt, n'aurait été annexée à la Bulgarie que sous Théodora, après la conversion de Boris. La frontière Ouest n'atteignait pas, sous le règne de Krum, la région de Sardique ; au Nord, Mesembria ne faisait pas encore partie de l'État bulgare[157].

Plusieurs articles donnent des indications sur les itinéraires militaires, et les campagnes byzantines en Bulgarie du VIIIe au XIIe siècle. Mme V. Tapkova Zaimova

152. N. K. KONDOV, K voprosu o sisteme polevodstva v bolgarskih i sosednih s nimi zemljah balkanskogo poluostrova v Srednie Veka (Pour l'étude des techniques agricoles employées dans les territoires bulgares et dans les pays balkaniques voisins au Moyen Age), *V.V.*, 20, 1961, p. 3-24.

153. M. VOJNOV, Za pārvija dopis na Asparuhovite Bālgari sās Slavjanite i za datata na osnovaneto na bālgarskata dāržava (Les premiers contacts des Bulgares d'Asparoukh avec les Slaves et la date de la fondation de l'État bulgare), *I.I.B.I.*, 6, 1956, p. 453-480.

154. V. BEŠEVLIEV, K voprosu o nagrade polučennoj Tervelem ot Justiniana II v 705 godu (A propos de la récompense accordée par Justinien II au Khan Tervel en 705), *V.V.*, 16, 1959, p. 8-13.

155. G. CANKOVA-PETKOVA, Bālgaro-Vizantijskijat miren ot 716 (Le traité de paix Bulgaro-Byzantin de 716), *Studia in honorem A.C. Dečev*, 1958, pp. 743-746.

156. I. DUJČEV, Odna iz osobennostej rannevizantijskih mirnyh dogovorov (L'une des particularités des traités de paix byzantins les plus anciens), *V.V.*, 15, 1959, p. 64-70.

157. G. CANKOVA-PETKOVA, O territorii bolgarskogo gosudarstva v VIII-IX v. (A propos du territoire de l'État bulgare du VIIe au IXe siècle), *V.V.*, 17, 1960, p. 124-143.

décrit, d'après les récits des chroniqueurs byzantins, les routes militaires de Bulgarie du VIIIe au Xe siècle[158]. V. Janačkov donne, toujours d'après les auteurs byzantins, le récit de la bataille d'Achéloos en 917[159]. G. Cankova-Petkova suppose que la forteresse de Moria, mentionnée dans le *Stratègikon* de Kékauménos, doit être identifiée avec les ruines de Sersem-Kale qui se trouvent au Nord-Est d'Ikhtimar. Le siège que relate Kékauménos aurait eu lieu sous Basile II en 986, car les armées byzantines, si l'on en croit Léon le Diacre, auraient traversé à cette époque la région de Sersem-Kale[160]. I. Dujčev a consacré quelques lignes à la prise de Sirmium en 1018[161]. D'après les récits des campagnes byzantines relatées par Anne Comnène, Choniatès, Acropolitès, Manuel Philès et Cantacuzène, D. Angelov établit les itinéraires militaires du XIe, XIIIe et XIVe siècles. Un paragraphe intéressant est consacré aux services d'informations et de communications et aux fonctionnaires qui y étaient attachés[162].

P. Petrov s'attache à préciser la chronologie des relations byzantino-bulgares au XIIIe siècle, d'après les auteurs byzantins[163]. B. Primov donne une interprétation

158. V. Tapkova-Zaimova, Kăm vaprosa za voennite pŭtišta prež părvoto balgarsko carstvo (A propos des routes militaires à l'époque du premier royaume bulgare), *I.P.*, I, 1958, p. 58-73.

159. V. Janačkov, Vojnata meždu Vizantija i Balgarija prež 917. Bitkata pri Aheloe (Les guerres de Byzance avec la Bulgarie avant 917. La bataille d'Achéloos), *V.I.S.*, 2, 1954, p. 96-106.

160. G. Cankova-Petkova, Za pohoda na Vasilij II sreštu krepostja Morija (Une campagne de Basile II contre la forteresse de Moria), *I.I.B.I.*, 3/4, 1951, p. 279-285.

161. I. Dujčev, Poslednijat zaštitnik na Srem v 1018 (Le dernier défenseur de Sirmium en 1018), *I.I.B.I.*, 8, 1960, p. 309-321 ; il s'agit du nom de « Sermon », mentionné par Scylitzès (II, 476) ; selon Dujčev il s'agit dans ce texte, non pas d'un nom de personne, mais de la graphie altérée de Srem (Sirmium) ; V. Tapkova Zaimova croit trouver le récit d'un des conflits byzantino-bulgares du XIe siècle, dans la Vie de saint Athanase l'Athonite : les barbares de l'épisode de Ioannikios (ed. Pomjalovskij, p. 249-251) seraient des Bulgares, et il s'agirait d'une attaque qui aurait eu lieu en 1013 ou 1014, voir V. Tapkova Žaimova, Svedenija za Balgari v Zitieto na Sv. Atanasij (Des informations sur les Bulgares dans la vie de saint Athanase »), *Studia in honorem A.C. Dečev*, 1958, p. 759-762.

162. D. Angelov, Saobštitelno-operacionii linii i osvedomitelna služba văv vojnite i voenno političeskite otnošenija meždu Bălgarija i Vizantija prež XII-XIV vv. (Les voies militaires et les lieus de communication entre Byzance et la Bulgarie, au cours des guerres et des relations politiques), *I.B.I.D.*, 22-24, 1947, p. 214-248 ; toujours du point de vue des techniques militaires, on pourra lire l'article de D. Končev, K izučeniju osobennostej stroitel'stva bolgarskih i vizantijskih krepostej epohi razvitogo feodalizma (Pour l'étude des particularités de la construction des forteresses bulgares et byzantines à l'époque du féodalisme développé), *V.V.*, 18, 1961, p. 206-215 ; l'essentiel de cet article exclusivement technique (liste des forteresses du XIe-XIVe siècle qui se trouvent encore en territoire bulgare, épaisseur de leurs murs, étude des méthodes et des matériaux de construction) a déjà été publié dans *BySl.*, 16, 1955, p. 265-269.

163. P. Petrov, Bălgaro-Vizantijskite otnošenija prež vtorata polovina na XIII v. otraženi v poemata na Manuil Fil (Les relations bulgaro-byzantines dans la seconde moitié du XIIIe siècle d'après les poèmes de Manuel Philès), *I.I.B.I.*, 6, 1958, p. 545-576 : la confrontation des poèmes de Philès avec les écrits de Pachymère permet à l'auteur d'établir la chronologie suivante : 1259, relations pacifiques entre

politique de l'alliance gréco-bulgare au début du XIII[e] siècle ; il n'admet pas que l'hostilité aux Latins ait suffi à provoquer ce rapprochement, et suggère que les Croisés, en refusant les offres des propriétaires féodaux grecs, ainsi que celle de Kalojanès, amenèrent les deux adversaires à s'entendre. Après la défaite des Latins, l'aristocratie grecque, se sentant menacée par les Bulgares, se tourna vers son ennemi de la veille. L'intervention bulgare a cependant arrêté l'expansion latine en Asie Mineure et contribué à consolider l'Empire de Nicée[164].

P. O. Karyškovskij donne à propos de la révolte d'Ivajlo, un tableau très général de la situation politique en Bulgarie au XIII[e] siècle ; il décrit, d'après Pachymères et Nicéphore Grégoras, le déroulement de la révolte qu'il compare aux révoltes paysannes anti-féodales, fréquentes dans toute l'Europe à la même époque[165].

G. Cankova-Petkova consacre une courte note à la mention, dans Pachymère, d'une alliance entre Georges I[er] Terter et Jean Ange en 1280[166]. Enfin L. Jončev donne, d'après Cantacuzène, un bref aperçu des relations byzantino-bulgares au XIV[e] siècle[167].

Au terme de cet exposé, on est surpris du peu d'attention que les auteurs soviétiques ou bulgares prêtent à l'influence civilisatrice de Byzance. Le problème de la christianisation est, en particulier, passé sous silence. On retiendra seulement une courte étude de D. Angelov sur l'influence byzantine en Bulgarie médiévale ;

Byzance et la Bulgarie ; 1260, mission de Georges Acropolitès à Tirnovo, pour conclure une alliance contre Mico, rival de Constantin Asen-cette mission ayant échoué, les byzantins préfèrent soutenir Mico ; 1262, guerre bulgaro-byzantine et 1263, prise de Mésembria par Glavas ; dans un article intitulé Kăm văprosa za bălgaro-vizantijskite otnosenija prež vtoraja polovina na XIII v. (Pour l'étude des relations bulgaro-byzantines dans la seconde moitié du XIII[e] siècle), *I.P.*, I, 1960, p. 83-90, le même auteur se fonde sur un acte de Béla IV (du 8 avril 1269), pour préciser la chronologie de Pachymère : mars 1269, guerre entre la Serbie et la Hongrie ; fin 1268 ou début de 1269, ambassade byzantine à la cour Serbe ; fin de l'année 1269, alliance entre la Bulgarie et Byzance ; P. Petrov a enfin consacré une étude intéressante au problème des titres byzantins de « sébaste » et de « protosébaste » en Bulgarie au XIII[e] siècle : au début du XIII[e] siècle, les sébastes bulgares étaient des gouverneurs de circonscriptions administratives (en Serbie ce titre n'apparaît qu'à la fin du même siècle, et n'est attribué qu'à des fonctionnaires de second rang). Plusieurs circonscriptions réunies en région administrative avaient à leur tête un « protosébaste ». L'auteur suppose que le titre de « protosébaste » équivalait à celui de « sébastokrator », à cette différence près que ce dernier n'était accordé qu'aux membres de la famille impériale, voir : O titulah « sevast » i « protosevast » v srednevekovom bolgarskom gosudarstve. (A propos du titre de « sébaste » et de « protosébaste » dans le royaume bulgare du Moyen Age), *V.V.*, 16, 1959, p. 52-64.

164. B. Primov, Grăcko-bălgarski săjuz v načalato na XIII v. (L'alliance gréco-bulgare au début du XIII[e] siècle), *I.P.*, I, 1947/48, p. 22-39.

165. P. O. Karyškovskij, Vosstanie Ivajla, krest' janskaja vojna v srednevekovoj Bolgarii v 1277-1280 (La révolte d'Ivajlo ou la guerre paysanne en Bulgarie médiévale, 1277-1280), *V.V.*, 13, 1958, p. 107-135.

166. G. Cankova-Petkova, Bălgaro-tessalijskite otnošenija po vremeto na G. Terterij (Les relations de la Bulgarie avec la Thessalie sous le règne de Georges Terter), *I.B.I.D.*, 22-24, 1947, p. 415-418.

167. L. Jončev, Bălgaro-vizantijskite otnošenija okolo sredata na XIV v. (Les relations bulgaro-byzantines vers le milieu du XIV[e] siècle), *I.P.*, 3, 1956, p. 63-74.

à en croire l'auteur, les milieux aristocratiques furent seuls intéressés, dans la mesure où les écrits byzantins apportaient un support idéologique à la classe féodale naissante. La littérature apocryphe bulgare, inspirée par les apocryphes byzantins, est seule à exprimer, face à la littérature officielle, les intérêts des classes opprimées[168].

Il existe peu d'études sur les relations de Byzance avec les autres pays slaves. A. F. Grabskij fait un exposé rapide mais intéressant des relations économiques, politiques et religieuses de Byzance avec la Pologne au XIe siècle[169]. M. J. Dinič donne un utile aperçu de l'histoire de la Bosnie du XIIe-XVe siècle, dans son ouvrage sur la « diète » de Bosnie au Moyen Age[170]. On trouvera des renseignements sur les relations agraires en Serbie aux XIIe et XIIIe siècles, dans les articles de Mme S. P. Bobrova et de Mme L. A. Šaferova, qui établissent un rapprochement entre certaines institutions serbes et les institutions byzantines[171].

J. V. Bromlej a étudié de façon très sérieuse les relations agraires en Croatie aux XVe et XVIe siècles. Il précise les différentes formes de propriété foncière, éclaire le problème des techniques agricoles et celui de la condition sociale des paysans[172].

Quelques articles traitent de la domination ottomane dans les Balkans aux XVe-XVIe. I. S. Dostjan insiste sur le caractère oppressif de l'occupation turque en Yougoslavie ; il ne croit pas que les Ottomans aient été, au début, bien accueillis par les peuples balkaniques ; il accuse les Turcs d'avoir conservé les privilèges des grands propriétaires fonciers laïcs et ecclésiastiques et de n'avoir pas amélioré la

168. D. ANGELOV, Vizantijski vlijanija varhu srednevekovna Balgarija, I (Les influences byzantines en Bulgarie du Moyen Age) *I.P.*, 4/5, 1948, p. 401-416 ; II. — Klasovi elementi v officialnata carkovna literature (Les éléments de classe dans la littérature ecclésiastique officielle), *I.P.*, 5, 1949, p. 587-601 ; à propos des problèmes religieux on pourra lire la courte note de Ja. CINČADZE, commentant un passage curieux de la *Vie* géorgienne de saint Georges l'Athonite (écrite entre 1066 et 1068) : Ja. Cinčadze, Balgarska ezičeska boginja ot XI° v. spored edin gruzinskij izvor (Une déesse païenne bulgare du XIe siècle mentionnée dans une source géorgienne), *I.P.*, 2, 1960, p. 86-89 ; dans l'ordre des relations culturelles avec Byzance, on lira encore l'édition et le commentaire donnés par V. GANEV, du monument juridique slave le plus ancien : V. Ganev, *Zakon Sudnyj ljud'm (Loi pour juger les gens)*, Sofia, Académie Bulgare des Sciences, 1958, p. 175-184.

169. A. F. GRABSKIJ, Po povodu pol'sko-vizantijskih otnošenij v načale XI v. (A propos des relations byzantino-polonaises au début du XIe siècle), *V.V.*, 14, 1958, p. 175-184.

170. M. J. DINIČ, *Državni Sabor Srednevekovne Bosne (L'Assemblée gouvernante de la Bosnie médiévale)*, Belgrade, Académie Serbe des Sciences, 1955, 86 p.

171. S. P. BOBROVA, *Feodal'noe zemlevladenie v Serbii v XII - pervoj polovine XIVv. (La propriété féodale en Serbie du XIIe siècle à la première moitié du XIVe)*, Voronež, 1956, 17 p., K voprosu ob uslovnom zemlevladenii v Serbii (Le problème de la propriété conditionnelle en Serbie, *S.B.*, I, série histoire, 1958, p. 13-22 ; L. A. Šaferova, Serbskoe krest' janstvo v XIII v i pervoj polovine XIV v. (La paysannerie serbe au XIIIe et dans la première moitié du XIVe siècle), *U.Z.K.P.I.*, 9, livre I, 1957, p. 215-236.

172. J. V. BROMLEJ, Iz istorii agrarnyh otnošenij v Horvatii konca XV-XVI v. (Pour l'histoire des relations agraires en Croatie de la fin du XVe au XVIe siècle), *V.V.*, 11, 1956, p. 225-246 et 12, 1957, p. 117-134.

situation des classes populaires[173]. Mme B. A. Cvetkova soutient le même point de vue dans son étude sur les Sipahis chrétiens sous la domination turque ; elle montre comment certains seigneurs chrétiens (au nombre desquels elle compte de nombreux monastères) recevaient leurs fiefs (timars) de la main des Turcs, en échange d'un service militaire[174]. Mme Z. V. Udal'cova donne, d'après les écrits de Kritoboulos, un tableau général de la situation politique, sociale et économique dans les Balkans au xve siècle (Serbie, Bosnie, Albanie, Valachie). Elle consacre une grande partie de son étude au récit du siège de Belgrade par Mehmet II en 1456[175]. Le seul travail concernant l'Albanie est dû à E. B. Veselago qui, à partir des informations données par Laonikos Chalcocondyle, retrace les principales étapes de l'histoire albanaise, en insistant surtout sur la lutte des Albanais pour l'indépendance jusqu'à la conquête turque[176].

Byzance et la Russie. — Bien qu'elles aient joué un rôle essentiel dans la formation de l'État kiévien, les relations de Byzance avec la Russie tiennent peu de place dans l'historiographie soviétique. Elles posent en effet des problèmes difficiles (origines des Russes, rôle des Scandinaves « varègues » dans la fondation de l'État russe, etc..) sur lesquels les historiens ne tiennent pas à s'étendre. Les Soviétiques combattent surtout la théorie « normaniste » qui attribue aux Scandinaves un rôle déterminant dans la création de l'État kiévien ; ils s'attachent, et sur ce point leur recherche n'est pas négligeable, à montrer l'originalité de la civilisation slave dans le bassin du Moyen Dnepr aux viiie et ixe siècles, à faire ressortir les avantages que Kiev tirait de sa situation pour devenir le centre d'une unité politique. Contre les historiens russes de l'ancienne école, les soviétiques entendent prouver que l'essor du premier État russe, au xe siècle, n'est pas dû au développement commercial[177] ; l'économie agricole, les progrès de l'artisanat, leur paraissent

173. I. S. Dostjan, Bor'ba junoslavjanskih narodov protiv tureckoj agressii v XIV-XV vv. (La lutte des peuples slaves méridionaux contre l'agression turque aux xive et xve siècles), *V.V.*, 7, 1953, p. 32-49.

174. B. A. Cvetkova, Novye dannye o hristianah spahijah na Balkanskom Poluostrove v period tureckogo gospodstva (Quelques données nouvelles sur les sipahis chrétiens de la péninsule balkanique sous la domination turque) *V.V.*, 13, 1958, p. 184-197 ; dans cet article l'auteur analyse plusieurs documents turcs mentionnant des chrétiens timariotes.

175. Z. V. Udal'cova, Vizantijskij istorik Kritobul o Južnyh Slavjanah i drugih narodah Balkanskogo Poluostrova (L'historien byzantin Kritoboulos à propos des Slaves du Sud et d'autres peuples de la Péninsule Balkanique au xve siècle), *V.V.*, 4, 1951, p. 93-121.

176. E. B. Veselago, « Izvestija Laonika Halkokondyla ob Albancah » (Les informations données par Laonikos Chalcocondyle sur les Albanais), *V.V.*, 10, 1956, p. 133-160 ; signalons enfin un recueil de documents concernant l'histoire économique des pays balkaniques sous la domination ottomane : *Evrejski izvori za obščestvennoto razvitie na balkanskite zemi prež XVI v. (Sources hébraïques pour l'histoire du développement social des pays balkaniques au XVIe siècle)* connu aussi sous le titre de : *Fontes hebraici ad res oeconomicas socialesque terrarum Balcanicarum sacculo XVI pertinentes*, vol. I, Sofia. Académie Bulgare des Sciences, 1958, 576 p. ; il s'agit de procès verbaux de tribunaux rabbiniques ; fac-similés des documents et traduction bulgare en regard, commentaires, notes, index.

177. L'orientation des études russo-byzantines contemporaines est clairement définie par M. V. Levčenko dans Problema russko-vizantijskih otnošenij v russkoj dorevoljucionnoj, zarubežnoj i sovestkoj istoriografii (Le problème des relations

plus importants que le négoce pour expliquer la richesse des nombreuses villes russes situées le long des fleuves[178]. Ainsi l'État kiévien ne doit-il sa naissance à aucune intervention étrangère, et le rôle de Kiev en tant qu'étape principale du commerce des Scandinaves avec Byzance est-il singulièrement atténué. Les Russes sont des Slaves, leur nom est d'origine slave[179]. Si certains auteurs, mal informés, ont pu les confondre avec des Scandinaves, c'est que le Dnepr étant une grande voie de passage entre le Nord et l'Orient, les byzantins étaient accoutumés à nommer « varègues », et à considérer comme des scandinaves, tous ceux qui pénétraient dans l'Empire en empruntant cette voie ; certains problèmes relatifs aux origines de la Russie sont ainsi, pour le moment, volontairement laissés de côté par les historiens soviétiques[180].

byzantino-russes dans l'historiographie russe pré-révolutionnaire, étrangère et soviétique), *V.V.*, 8, 1956, p. 7-25 ; sur la civilisation kiévienne avant le xe siècle et son rôle dans la formation de l'État russe, il existe une bibliographie très importante, qui dépasse les limites du sujet de la présente recension : les travaux les plus marquants sont ceux de B. D. Grekov, *Kievskaja Rus' (La Russie de Kiev)*, Moscou, 1953 (traduction anglaise parue à Moscou en 1959) ; A. N. Nasonov, *Russkaja zemlja i obrazovanie drevnerusskogo gosudarstva (La « terre russe » et la formation de l'État russe ancien)*, Moscou, 1951 ; B. A. Rybakov, *Remeslo Drevnej Rusi (L'artisanat en Russie ancienne)*, Moscou, 1948 ; V. Mavrodin, *Drevnjaja Rus' (La Russie ancienne)* Léningrad, 1946 ; et *Proishoždenie nazvanij « Russ », « Russkij », « Rossija »*, Léningrad, 1958, 31 pp.

178. C'est ce que s'efforce de démontrer l'ouvrage de M. N. Tihomirov, *Drevnerusskie goroda (Les villes de la Russie ancienne)*, Moscou, 1956 (2e éd.), qui constitue, au demeurant, un précieux répertoire des informations littéraires et archéologiques concernant les villes russes jusqu'au xiiie siècle.

179. Sur le problème de l'origine du nom des Russes et la solution que lui donnent les historiens soviétiques, on trouvera des indications dans les ouvrages cités à la note 176, on pourra lire également de M. N. Tihomirov : Proishoždenie nazvanij Rus' i Russkaja zemlja (L'origine des noms de Russie et de Terre Russe), *S.E.*, 6-7, 1947, p. 60-81 ; Načalo russkoj zemli (Les origines de la Terre Russe), *V.I.*, 9, 1962, p. 40-43.

180. Sur les positions « anti-normanistes » des historiens soviétiques nous nous bornons ici à citer les articles les plus récents et les plus orientés : tout d'abord le compte rendu que B. D. Grekov a consacré à l'ouvrage de Rybakov, *Remeslo Drevnej Rusi*, intitulé : Udar po antipatriotičeskim tendencijam v istoričeskoj nauke (Un coup porté aux tendances antipatriotiques dans les études historiques), B. D. Rybakov, *Izbrannye Trudy (Œuvres choisies)* t. III, Moscou, 1960, p. 18-27 ; I. P. Sokol'skij, Normanskaja Teorija v sovremennoj buržuaznoj istoriografii (La théorie « normaniste » dans l'historiographie bourgeoise contemporaine), *Istorija SSSR (Histoire de l'URSS)*, 1960, p. 223-236 ; dans un compte rendu critique des travaux de Stender Petersen, G. G. Litavrin montre suffisamment que l'opinion des historiens soviétiques sur l'origine des Russes se veut inébranlable : Voprosy obrazovanija drevnerusskogo gosudarstva, recenzija na knigu A. Stender Petersen, *Problema drevnejših vizantino-russkih-normanckih otnošenij* (Les problèmes de la formation de l'État russe ancien, compte rendu critique du livre de A. Stender Petersen, *Le Problème des relations byzantino-russo-normandes les plus anciennes)*, *S.B.* 8, 1956, p. 386-395 ; l'interprétation que les historiens soviétiques donnent du célèbre chapitre 9 du *De Administrando Imperio* de Constantin Porphyrogénète, est à cet égard très caractéristique : M. V. Levčenko, Proisvedenija Konstantina Bagrjanorodnogo kak istočnik po istorii Rusi v pervoj polovine X go v. (Les œuvres de Constantin Porphyrogénète en tant que source pour l'histoire de la Russie dans la première moitié du xe siècle), *V.V.*, 6, 1953, p. 11-35, considère que les renseignements que le *De Adminis-*

La région kiévienne étant considérée comme le berceau de l'État russe, on ne sera pas surpris de voir plusieurs auteurs s'efforcer de prouver qu'il n'y eut pas de Russes à Tmutarakan' (Tamatarha, dans la presqu'île de Taman) avant le xie siècle[181], alors que des études antérieures tendaient à montrer l'existence dans cette région d'un ancien établissement russe (scandinave), à partir duquel auraient eu lieu les premiers contacts des Russes avec Byzance[182]. En revanche, les historiens

trando Imperio apporte sur l'histoire byzantine méritent crédit, mais que ceux qu'il apporte sur les Russes sont peu sûrs : Constantin VII est accusé de « russophobie », et ce sentiment serait la cause de la confusion de ses connaissances pour tout ce qui touche à la Russie ; les mêmes arguments sont développés dans *Očerki po istorii russko-vizantijskih otnošenij (Études sur l'histoire des relations byzantino-russes)*, Moscou, 1956, p. 162-237 ; telle est aussi l'opinion de M. Ju. Brajčevskij, Po povodu odnogo mesta iz Konstantina Bagrjanorodnogo (A propos d'un passage de Constantin Porphyrogénète), *V.V.*, 17, 1960, p. 144-154, qui cherche surtout à montrer que l'interprétation traditionnelle d'un passage du chapitre 9 du *D.A.I.*, selon laquelle les princes scandinaves auraient levé l'impôt sur les populations slaves, est erronée.

181. A. L. Jakobson, K istorii russko-korsunskih svjazej XI-XIV v. (Pour l'histoire des relations russo-chersonites du xie au xive siècle), *V.V.*, 14, 1958, p. 116-128 ; M. V. Levčenko, *Očerki po istorii russko vizantijskih otnošenij*, p. 45 et suivantes ; P. O. Karyškovskij, Lev Diakon o Tmutarakanskoj Rusi (Léon le Diacre à propos de la Russie de Tmutarakan'), *V.V.*, 17, 1960, p. 39-51, montre, en faisant une analyse intéressante des géographes antiques et des textes byzantins, que le nom de « Tauroscythes » que Léon le Diacre utilise pour désigner les Russes, a pour origine une représentation antique, selon laquelle les Tauroscythes habitaient la région de l'embouchure du Dnepr ; en revanche, les relations commerciales et culturelles des Russes avec Chersonèse à partir du xie siècle, ont donné lieu à de très nombreux travaux et surtout à des études archéologiques, dont on trouvera un recensement dans : A. L. Jakobson, K izučeniju pozdnesrednevekovogo Hersonesa (Pour l'étude de Chersonèse au Bas Moyen Age), *H.S.*, 5, 1959, p. 229-244 ; Mme A. B. Bank montre les ressemblances qui existent entre certains objets découverts à Chersonèse et des trouvailles faites à Kiev : Starye nahodki iz Hersonesa v svete nekorotyh novyh dannyh (D'anciennes trouvailles provenant de Chersonèse, interprétées à la lumière de données nouvelles), *V.V.*, 9, 1956, p. 186-192 ; Mme G. F. Korsuhina, cherche au contraire à montrer que Chersonèse n'a pas exercé une influence prépondérante sur la civilisation russe et que beaucoup d'objets dits « chersonites » en Russie médiévale, étaient, en fait, fabriqués en Russie même et surtout à Novgorod : O pamjatnikah 'korsunskogo dela' na Rusi po materialam mednogo lit'ja (A propos des objets russes « de fabrication chersonite » d'après le matériel de cuivre), *V.V.*, 14, 1958, p. 129-137 ; sur le problème des Slaves en Crimée on trouvera un point de vue intéressant dans l'article de T. V. Vejmarn et S. Strželeckij, K voprosu o Slavjanah v Krymu (Pour le problème de la présence des Slaves en Crimée), *V.I.*, 4, 1952, p. 94-99.

182. C'est l'une des interprétations que l'on a cru pouvoir donner à l'expression « Russie du dehors » (ἡ ἔξω Ῥωσία) que Constantin Porphyrogénète emploie dans le chapitre 9 du *D.A.I.*, la plupart des historiens soviétiques considèrent que cette « Russie du dehors » désigne toutes les régions de peuplement slave qui entourent Kiev (Kiev étant la Russie proprement dite), voir : M. D. Priselkov, Kievskoe gosudarstvo vtoroj poloviny X go veka po vizantijskim istočnikam (L'État kievien de la seconde moitié du xe siècle d'après les sources byzantines), *U.Z.L.G.U.*, 8, 1941, p. 215-246 ; le problème que pose la « Russie du dehors » de Constantin VII restant assez embarrassant, M. A. Šangin propose tout simplement de supprimer la difficulté en considérant la fameuse expression comme une erreur ou une addition du copiste : M. A. Šangin, A. F. Višnjakova, Suščestvovala li « vnešnaja Rus » (La « Russie extérieure » a-t-elle existé ?), *V.V.*, 14, 1958, p. 97-98.

soviétiques retiennent l'hypothèse de V. G. Vassilevskij suivant laquelle les Russes auraient attaqué Byzance avant 840 ; leur démonstration reste fragile, et rien n'établit vraiment qu'il y ait eu, jusqu'à 860, des tentatives russes contre Constantinople[183].

Les historiens soviétiques s'intéressent relativement peu au problème de la christianisation de la Russie, et à celui des liens qui unissaient l'Église russe à l'Église byzantine : ceux-ci étant dans les premiers siècles assez étroits, on a pu se demander s'ils n'avaient pas déterminé une certaine dépendance politique. Dans la seule étude d'ensemble que les soviétiques aient consacrée au problème des relations byzantino-russes du IXe-XVe siècle, M. V. Levčenko ne fait qu'effleurer le problème[184].

La question des traités de Byzance avec la Russie est très longuement développée par M. V. Levčenko, qui fait le point des études consacrées avant lui à ce sujet. Contre l'opinion de H. Grégoire, M. V. Levčenko est partisan de l'authenticité historique des campagnes d'Oleg en 907, et d'Igor en 943-44, contre Byzance, et fait le procès des historiens qui mettent en doute la chronologie de la chronique de Kiev, entre 860 et 941. Les trois traités que cette chronique nous transmet, sont selon lui d'authentiques documents diplomatiques. Traduits du grec en russe peu après leur rédaction, ils témoignent de la pratique de l'écriture en Russie dès le début du Xe siècle[185].

183. Dans son article Problema russko vizantijskih otnošenij... (cité note 177), p. 11 et 19, M. V. LEVČENKO fait le procès de l'ouvrage de A. Vasiliev, *The first russian attack on Constantinople in 860*, Cambridge Mass. 1946, en l'accusant en particulier de ne pas vouloir tenir compte de l'origine slave des Russes; dans « *Očerki po istorii vizantino russkih otnošenij*, p. 33-90, il réfute les arguments de Germaine Da Costa-Louillet (Y eut-il des invasions russes dans l'Empire byzantin avant 860 ?, *Byz.*, 15, 1940-1941, pp. 231-248) qui montre bien que les thèses de Vasilevskij, fondées sur les *Vies* de saint Georges d'Amastris et de saint Étienne de Surož, ne peuvent être admises ; on trouvera également dans un article de E. E. LIPŠIC, O pohdode Rusi na Vizantiju ranee 842 goda (A propos d'une expédition des Russes contre Byzance avant l'année 842), *I.Z.*, 26, 1948, p. 312-331, une vive attaque contre Da Costa-Louillet ; Mme Lipšic ne peut cependant, pour prouver la réalité des attaques russes contre Constantinople avant 860, qu'invoquer l'autorité de V. G. Vasilevskij.

184. M. V. LEVČENKO, *Očerki po istorii russko vizantijskih otnošenij (Études pour l'histoire des relations byzantino-russes)*, Moscou, 1956, 544 p., carte, pas d'index ; l'ouvrage constitue en fait un recueil d'articles parus dans divers périodiques et très peu remaniés ; l'auteur y commente, par ordre chronologique, les divers problèmes posés par les documents russes et byzantins qui donnent des informations sur les relations des deux pays, mais il n'y a pas d'idée d'ensemble ; à propos du premier baptême des Russes à la fin du IXe siècle, M. V. LEVČENKO se borne à reprendre l'opinion de Grégoire selon laquelle ce baptême aurait eu lieu sous le patriarcat de Photius, et non sous celui d'Ignace comme l'affirme Constantin Porphyrogénète dans la *Vita Basilii* ; on trouvera dans l'ouvrage très orienté de B. J. RAMM, *Papstvo i Rus' v X-XV v. (La papauté et la Russie du Xe au XVe siècle)*, Moscou, Léningrad, 1959, p. 23 et suivantes, une utile recension des sources russes et occidentales donnant des renseignements sur les débuts de la christianisation en Russie.

185. M. V. LEVČENKO, *Očerki po istorii russko-vizantijskih otnošenij*, pp. 91-171 l'auteur reprend ici, en le développant, un ancien article paru dans le *V.V.* : Russko-vizantijskie dogovory 907 i 911 godov (Les traités byzantino-russes de 907 et de 911), *V.V.*, 5, 1952, p. 105-126 ; sur le sujet important des traités, peu d'auteurs ont

L'étude des relations byzantino-russes en Crimée et le problème des attaques des Russes contre le littoral de la Caspienne, dans la première moitié du xe siècle, n'a pas retenu l'attention de M. V. Levčenko[186]. On trouvera, en revanche, un point de vue intéressant sur ce sujet dans un article de D. L. Talis : jusqu'à la fin du Xe siècle les campagnes des Russes en Tauride auraient été dirigées contre les Khazars et non contre Byzance, qui les aurait même parfois soutenues ; Byzance ne songea à endiguer l'avance des Russes vers la Mer Noire, qu'après l'écrasement des Khazars par Svjatoslav[187]. Levčenko étudie longuement les guerres de Svjatoslav en Bulgarie. Reprenant l'hypothèse de Mutavciev[188], il suppose que Svjatoslav fut reçu comme un libérateur par une partie du peuple bulgare[189]. A propos du mystérieux document improprement appelé « *Notice du Toparque des Goths* », M. V. Levčenko propose une interprétation nouvelle ; ce texte traiterait des hostilités entre Samuel de Bulgarie et Basile II, et n'aurait aucun rapport avec la

ajouté aux travaux de M. V. Levčenko ; on retiendra seulement l'étude linguistique de ces documents par Mme M. I. Korneeva-Petrulan, K izučeniju sostava dogovorov Russkih s Grekami (Pour l'étude de la composition et de la langue des traités des Russes avec les Grecs), *U.Z.M.G.U.*, t. 150, série : langue russe, p. 255-281, et leur traduction en Russe moderne accompagnée d'un commentaire des clauses juridiques, par A. A. Zimin, dans : *Pamjatniki Russkogo Prava*, Moscou, 1952, p. 3-70 ; N. Ja. Polovoj a consacré plusieurs articles au problème de la chronologie des deux campagnes d'Igor, et à celui de la réalité historique de sa seconde campagne contre Constantinople : O date vtorogo pohoda Igorja na Grekov i pohoda Russkih na Berdaa (A propos de la date de la seconde campagne d'Igor contre les Grecs et de l'expédition des Russes contre Berdaa), *V.V.*, 14, 1958, p. 138-147 ; Russkoe narodnoe predanie i vizantijskie istočniki o pervom pohode Igorja na Grekov (Une légende populaire russe et les sources byzantines à propos de la première campagne d'Igor contre les Grecs), *TODRL*, 16, 1960, p. 105-111 ; K voprosu o pervom pohode Igorja protiv Vizantii, sravnitel'nyj analiz russkih i vizantijskih istočnikov (Pour le problème de la première campagne d'Igor contre Byzance, analyse comparative des sources russes et byzantines), *V.V.*, 18, 1961, p. 85-105 ; O maršrute pohoda Russkih na Berdaa i russko-hazarskih otnošenijah v 943 (A propos de l'itinéraire de l'expédition des Russes contre Berdaa et des relations russo-khazares en 943), *V.V.*, 19, 1962, p. 90-106.

186. M. V. Levčenko, *Očerki po istorii russko-vizantijskih otnošenij*, p. 170-171.

187. D. L. Talis, Iz istorii russko-korsunskih otnošenij IX-X vv. (Pour l'histoire des relations russo-byzantines du ixe et du xe siècles), *V.V.*, 14, 1958, p. 103-115 ; sur les relations russo-byzantino-khazares, vues à la lumière des trouvailles archéologiques on lira les études importantes de A. I. Artamonov : Sarkel, Belaja Veža, *M.I.A.SSSR.*, t. 62, 1958, p. 45-50 ; *Istorija Kazar (Histoire des Khazars)* Léningrad, 1962, p. 301-323 et 365-3 384 ; voir aussi, D. A. Berejbejov, Puti Grekov čerez Černoe More (Les routes des Grecs à travers la Mer Noire), *S.A.*, 3, 1958, p. 201-203 ; E. C. Skržinskaja, Greceskaja nadpis' iz Tmutarakani (Une inscription grecque de Tmutarakan), *V.V.*, 18, 1961, p. 74-84.

188. Voir *Seminarium Kondakovianum*, 4, 1931, p. 77 et ss.

189. M. V. Levčenko, *Ocerki po istorii...*, p. 238-290 ; les sources documentaires donnant des renseignements sur les guerres balkaniques de Svjatoslav ont fait l'objet de plusieurs études de P. O. Karyškovskij, qui s'est efforcé de débrouiller la chronologie confuse de cet épisode : O Hronologii russko-vizantijskoj vojny Svajtoslava v vizantijskoj istoričeskoj literature (A propos de la chronologie de la guerre russo-byzantine de Svjatoslav dans la littérature historique byzantine), *V.V.*, 6, 1953, p. 36-71 ; K istorii balkanskih vojn Svjatoslava (Pour l'histoire des guerres balkaniques de Svjatoslav), *V.V.*, 7, 1954, p. 224-243.

Crimée, ni avec Svjatoslav[190]. Le baptême officiel des Russes, sous Vladimir, est considéré surtout comme un grand succès pour Byzance, qui à cette date risquait de se trouver isolée entre l'Occident Latin et l'Islam ; Levčenko souligne en particulier le rôle providentiel de l'intervention des Russes lors de la révolte de Bardas Phocas contre Basile II. L'auteur considère que les Russes gagnèrent peu au baptême, ils purent accéder à un niveau de civilisation plus élevé, mais le Christianisme renforça le pouvoir des classes privilégiées et consolida la propriété féodale[191]. Même lorsqu'il traite la civilisation kievienne du XIe-XIIIe siècle, Levčenko est tenté de minimiser l'influence byzantine pour mieux faire ressortir ce qui lui semble proprement russe[192]. M. V. Levčenko laisse de côté le problème des relations de l'Église russe avec le patriarcat de Constantinople et néglige les luttes pour l'autocéphalie ; B. J. Ramm, en revanche, donne un tableau assez documenté, mais très partial, des oscillations des princes russes entre Rome et Byzance du XIe-XIIIe siècle[193].

M. N. Tihomirov donne, d'après les sources russes du XIVe et du XVe siècles, quelques renseignements intéressants sur le commerce de Moscou avec Byzance et avec les colonies italiennes de la Mer Noire[194] ; G. Ditten a commenté avec beaucoup de précision des passages de Laonikos Chalcocondyle concernant la Russie et les pays limitrophes[195]. Enfin Ja. S. Lur'e et A. A. Zimin, se sont efforcés de montrer que l'État moscovite ne devait rien à Byzance[196].

190. M. V. LEVČENKO, *Očerki...* p. 291-c339 ; Cennyj istočnik po voprosu russko-vizantijskih otnošenij v X v. (Un document précieux pour l'histoire des relations byzantino-russes au Xe siècle), *V.V.*, 4, 1951, p. 42-72.

191. M. V. LEVČENKO, *Očerki...* p. 340-385 ; Vzaimootnošenija Vizantii i Rusi pri Vladimire (Les relations de Byzance avec la Russie sous Vladimir) *V.V.*, 7, 1953, p. 194-223.

192. M. V. LEVČENKO, *Očerki...*, p. 386-471 ; les relations politiques de la Russie avec Byzance entre le XIe et le XIIIe siècle, étant très dépendantes des relations ecclésiastiques, sont peu étudiées par Levcenko ; on trouvera quelques renseignements intéressants sur les tentatives faites par la grande principauté russe du Nord (Rostov-Vladmir-Suzdal') pour se dérober tout à la fois à l'autorité de Kiev et à l'emprise de Byzance, en fondant une métropole russe indépendante à Vladimir, dans un article de N. N. VORONIN, Andrej Bogoljubskij i Luka Krisoverg, iz istorii russko-vizantijskih otnošenij XII veka (André Bogoljubskij et Lucas Chrysobergès, pour l'histoire des relations russo-byzantines au XIIe siècle), *V.V.*, 21, 1962, p. 29-50.

193. B. J. RAMM, *Papstvo i Rus' v X-XV vv (La papauté et la Russie du Xe-XVe siècle)*, Moscou, Léningrad, 1959, 284 pp. ; on trouvera dans cet ouvrage un long développement sur le Concile de Florence de 1439 et sur l'échec, en Russie, de de la politique pontificale, grâce à l'opposition profonde des masses populaires (p. 180-145).

194. M. N. TIHOMIROV, Puti iz Rossii v Vizantiju v XIV-XV vv. (Les routes de la Russie à Byzance aux XIVe et XVe siècles), *V.O.*, 1961, p. 3-33.

195. G. DITTEN, Izvestija Laonika Halkokondila o Rossii (Les informations de Laonikos Chalcocondyle sur la Russie), *V.V.*, 21, 1962, p. 51-94, il faut noter que G. Ditten ne fait pas la synthèse des renseignements qu'il donne ni ne se livre à une véritable analyse de leur valeur historique.

196. Ja. S. LUR'E, Vozniknovenie teorii « Moskva-tretij Rim », (Comment s'est formée la théorie de « Moscou-troisième Rome »), *TODRL*, 16, 1960, p. 626-633 ; A. A. ZIMIN, *Russkaja letopis' i hronografy konca XV-XVI veka (Les annales russes et les chronographes de la fin du XVe et du début du XVIe siècle)*, Moscou, 1960, 33 p.

D'une façon générale, les Soviétiques tendent à minimiser l'influence byzantine, et à mettre en valeur les caractères originaux de la civilisation russe. Le principal spécialiste d'histoire de l'art, V. B. Lazarev expose dans des études abondamment illustrées la manière dont les artistes russes (ou les émigrés byzantins) surent tirer des canons byzantins une architecture et une peinture nationales. On retiendra, en particulier, les articles consacrés à Théophane le Grec, peintre byzantin du XIVe siècle, installé en Russie, qui fut le maître d'André Rublev[197]. Les travaux de

197. V. N. LAZAREV dans Konstantinopol' i nacional'nye školy v svete novyh otrkrytij (Constantinople et les écoles nationales à la lumière de découvertes nouvelles), *V.V.*, 17, 1960, p. 94-104, justifie, sur le plan théorique, les tendances nationalistes dans les recherches des historiens de l'art ; V. N. Lazarev, qui s'intéresse en particulier à la peinture russe médiévale, est le principal historien soviétique qui étudie les rapports de l'art russe avec l'art byzantin : Novyj pamjatnik stantkovoj živopisi XII veka i obraz Georgija voina v vizantijskom-drevnerusskom isskustve (Un nouveau monument de la peinture de chevalet du XIIe siècle et l'icône de Georges le militaire dans l'art vieux-russe byzantin) *V.V.*, 6, 1953, p. 186-222 ; Etjudy o Feofane Greke (Études sur Théophane le Grec), *V.V.*, 7, 1953, p. 244-258 ; Etjudy o Feofane Greke čast' II ; Feofan Grek i moskovskaja škola miniatury 90 godov XIV veka (Etudes sur Théophane le Grec, IIe partie : Théophane le Grec et l'école de miniature de Moscou dans les années 90 du XIVe siècle), *V.V.*, 8, 1956, p., 149-165 ; Etjudy o Feofane Greke, čast'II : Ikonostas Blagoveščenskogo sobora, Feofan Grec i moskovska škola živopisi (Études sur Théophane le Grec, IIIe partie : L'iconostase de la cathédrale de l'Annonciation, Théophane le Grec et l'école moscovite de peinture), *V.V.*, 9, 1956, p. 193-210 ; Novye dannye o mozaikah i freskah Sofii kievskoj (Des données nouvelles sur les mosaïques et les fresques de Sainte-Sophie de Kiev), *V.V.* 10, 1956, p. 161-177 ; Novye dannye o mozaikah i freskah Sofii kievskoj, gruppovoj portret semejstva Jaroslava (Des données nouvelles sur les mosaïques et les fresques de Sainte-Sophie de Kiev, le portrait de groupe de la famille de Jaroslav), *V.V.*, 15, 1959, p. 148-169 ; quelques articles concernant l'art russe médiéval et ses relations avec l'art byzantin méritent encore d'être signalés : N. I. BURMOV, Kievskaja Sofia, drevnejšij pamjatnik russkoj kamennoj architektury (Sainte-Sophie de Kiev, le monument le plus ancien de l'architecture russe de pierre), *V.V.*, 3, 1950, p. 154-200 ; B. A. ŠELKOVNIKOV, Steklo kievskoj Rusi X-XIII vekov (L'art du verre en Russie kiévienne du Xe-XIIIe siècle), *V.V.*, 16, 1959, p. 114-126 ; N. G. PORFIRIDOV, O putjah razvitija hudožestvennyh obrazov v drevnerusskom isskustve (A propos du développement esthétique des peintures d'icônes dans l'art russe ancien), *TODRL*, 16, 1960, p. 36-49 ; M. V. ALPATOV, Obraz Georgija voina v isskustve Vizantii i drevnej Rusi (L'image de saint Georges guerrier dans l'art byzantin et l'art russe ancien), *TODRL*, 12, 1956, p. 292-310 ; V. I. ANTONOVA, Neizvestnyj hudožnik moskovskoj Rusi, Ignatij Grek, po pis' mennym istočnikam (Un peintre inconnu de la Russie moscovite, Ignace le Grec, d'après les sources littéraires), *TODRL*, 14, 1958, p. 569-572 ; K vopros o pervonačal'noj kompozicii ikony Vladimirskoj Bogomateri (Pour le problème de la composition originelle de la Vierge de Vladimir), *V.V.*, 18, 1961, p. 198-205 ; M. A. IL'IN, Izobraženie Ierusalimskogo hrama na ikone « Vhod v Ierusalim » Blagoveščenskogo Sobora, k voprosu o hudožestvennyh vazimootnošenijah Feofana Greka i Andreja Rubleva (La représentation du temple de Jérusalem sur l'icône de « l'entrée à Jérusalem » de la cathédrale de l'Annonciation ; pour le problème des correspondances artistiques entre Théophane le Grec et André Rublev »), *V.V.*, 17, 1960, p. 105-113 ; A. STOJAKOVIČ, Ob izučenii arhitekturnyh form na materiale nekotoryh russkih ikon (Pour l'étude des formes architecturales d'après certaines icônes russes), *V.V.*, 18, 1961, p. 116-123 ; V. I. LEVICKAJA, O nekotoryh voprosah proizvodstva i nabora mozaik Sofii kievskoj (A propos de la fabrication et de la compo-

N. A. Meščerskij [198] et de M. M. Kopylenko[199] relatifs aux emprunts fait par le vieux-russe au grec byzantin, et le rôle que les traductions slaves des textes historiques byzantins jouèrent dans la formation de la langue et de la littérature russes, insistent également sur l'intérêt que présente la littérature russe pour connaître l'histoire et la littérature byzantines[200].

sition des mosaïques de Sainte-Sophie de Kiev) *V.V.*, 15, 1959, p. 1959, p. 170-184 ; O. A. Belobrova, Statuja vizantijskogo imperatora Justiniana v drevnerusskih pismennyh istočnikah i ikonografii (La statue de l'empereur byzantin Justinien dans les sources littéraires et l'iconographie russes), *V.V.*, 17, 1960, p. 114-123 ; Ju. L. Sčapova, Drevnerusskie stekljannye izdelija kak istočnik russkovizantijskih otnosenij v X-XI vv. (Les anciens objets de verre russes en tant que source pour l'histoire des relations byzantino-russes aux xie et xiie siècles), *V.V.*, 19, 1961, p. 60-75 (donne des renseignements sur l'installation de verriers grecs à Kiev au xe puis au xiie siècles).

198. N. A. Meščerskij, Rydanie Ionna Evgenika i ego drevnerusskij perevod (La lamentation de Jean Eugénikos et sa traduction en vieux-russe), *V.V.*, 7, 1953, p. 72-86 (l'œuvre de Jean Eugénikos fut traduite en russe dès 1446. Transmise de Novgorod, à Moscou, elle fut utilisée pour propager le thème politique de Moscou-troisième Rome) ; K voprosu o zaimstvovanijah iz grečeskogo jazyka v slovarnom sostave drevenrusskogo literaturnogo jazyka (A propos des emprunts faits au Grec dans la structure lexicologique du vieux-russe littéraire), *V.V.*, 13, 1958, p. 246-261 (étude des termes directement empruntés à la littérature grecque et en particulier à la version grecque de la *Guerre des Juifs* de Flavius Josèphe) ; K voprosu o vizantijsko-slavjanskih literaturnyh svjazjah, Letopisec Ellinskij i Rimskij (Pour l'étude des liens entre les littératures byzantine et slave, le Chroniqueur hellène et Romain), *V.V.*, 17, 1960, pp. 57-69 (l'auteur étudie deux compilations slaves du xe-xie siècle, fondées surtout sur les informations de Georges Hamartolos ; très utilisées par la chronographie russe ancienne, ces deux compilations apportent également des éléments nouveaux pour la connaissance de l'auteur byzantin).

199. M. M. Kopylenko, Gipotaktičeskie konstruckii slavjano-russkogo perevoda Hroniki Goergija Amartola (Les constructions hypotactiques dans la traduction slavo-russe de la Chronique de Georges Hamartolos), *V.V.*, 12, 1957, p. 232-241 ; Iz issledovanija o jazyke slavjanskih perevodov vizantijskoj literatury (Recherche sur la langue des traductions slaves de la littérature byzantine), *V.V.*, 16, 1959, p. 82-91 ; O jazyke drevnerusskogo perevoda *Istorii Ieudejskoj vojny* Iosifa Flavia (A propos de la langue de la traduction en vieux-russe de l'*Histoire de la guerre des Juifs* de Flavius Josèphe), *V.V.*, 20, 1961, p. 164-184 ; Rukopisnaja grečeskaja grammatika brat'ev Lihudov (La grammaire grecque manuscrite des frères Likhoudès), *V.V.*, 17, 1960, p. 85-92 (composée en 1687 par les frères Joannice et Sophronios Likhoudès, professeurs à l'académie slavo-gréco-latine de Moscou, cette grammaire a exercé une grande influence sur l'évolution de la terminologie grammaticale russe). A propos de l'influence de la littérature byzantine sur la langue et la littérature historique russes, signalons encore les articles de V. Mošin, Martovsko datiranje (Le style de mars) *I.G.*, 1/2, 1951, p. 19-54 (l'auteur montre comment l'usage du style de mars a pénétré dans les chroniques russes par l'intermédiaire des écrits pascalistiques grecs.), et de A. V. Solov'ev, Vizantijskoe imja Rossii (Le nom byzantin de la Russie), *V.V.*, 12, 1957, p. 134-155 (qui montre que c'est la forme byzantine du nom de la Russie, « Rossia », qui a prévalu en Russe moderne).

200. N. A. Meščerskij, Drevnerusskaja povest' o vzjatii Car'grada Frjagami kak istočnik po istorii Vizantii (Le récit vieux-russe de la prise de Constantinople par les Francs, en tant que source pour l'histoire de Byzance), *V.V.*, 9, 1956, p. 170-185 (Ce récit très vivant de la prise de Constantinople, en 1204, serait l'œuvre d'un témoin

Byzance et les pays du Caucase et de l'Asie Centrale. — Les relations de Byzance avec la Géorgie et l'Arménie ont été peu étudiées. Les principaux travaux concernant cette question ont été recensés dans la bibliographie de N. N. Kečakmadze[201]. Le principal ouvrage cité en russe sur ce sujet est un manuel déjà très vieilli[202]. Les soviétiques ne s'intéressent guère qu'à quelques points particuliers : relations littéraires entre Byzance et la Géorgie[203], influence de Byzance sur la pensée philosophique et religieuse géorgienne, liens du clergé géorgien avec la Syrie et la Palestine[204], rapports avec la Bulgarie par l'intermédiaire des militaires géorgiens au service de Byzance[205]. Les historiens géorgiens s'intéressent également à la

oculaire, sans doute un Russe résidant à Constantinople ; le texte est conservé dans la 1re chronique de Novgorod) ; N. A. Smirnov, Istoričeskoe značenie russkoj povesti « Nestora Iskandera » o vzjatii Turkami Konstantinopolja v 1453 godu (La valeur historique du récit russe de « Nestor Iskander » de la prise de Constantinople par les Turcs en 1453), *V.V.*, 7, 1953, p. 50-71 (l'auteur du récit, dont A. Smirnov étudie la tradition manuscrite, serait un soldat de l'armée turque et un témoin oculaire de la prise de Constantinople ; il donne en tout cas, des indications importantes sur l'organisation de l'armée turque).

201. N. N. Kečakmadze, Vizantinovedenie v Sovetskoj Gruzii (Les études byzantines en Géorgie soviétique), *V.V.*, 15, 1959, p. 195-203 ; on pourra glaner quelques renseignements sur les études d'histoire en Géorgie, dans un court article de S. Čhetija, Tbilisi na zare svoej istorii (Tbilisi à l'aurore de son histoire), *T.T.P.I.*, 13, 1959, p. 125-139.

202. B. Berszenišvili, I. Dzavahišvili, S. Džanasija, *Istorija Grušii, čast' I, s drevnejših Vremen do načala XIX veka*, Tbilisi, Institut d'Histoire de l'Académie des Sciences de la SSR de Géorgie, 1950 (2e éd.), 460 pp. illustr. cartes.

203. D. K. Bakradze, Voprosy pravovogo mirovozzrenija Šota Rustaveli (A propos de la conception du Droit chez Shot Rustaveli), *S. ANGSSR.*, T. 24, 2, 1960, p. 245-252 (montre l'influence de l'école de droit de Constantinople, au xie siècle, sur les auteurs géorgiens).

204. T. Čhonija, Slovo Eusefija Aleksandrijskogo « o nedele i besčinno igrajuščih » (Le sermon d'Eusèbe d'Alexandrie sur : le dimanche et les joueurs éhontés »), *I.I.R.A.N.G.*, 2, 1960, p. 145-180 ; K. Kemidze, Prof. E. Honigman o Petre Ivere i sočinenijah Pseudo Dionisa Areopagita (Le Professeur E. Honigmann à propos de Pierre l'Ibère et des œuvres du Pseudo-Denys l'Aréopagite), *T.T.I.*, 63, p. 421-431 ; S. I. Danelija, K voprosu o ličnosti Pseudo Dionisia Aréopagita (Sur l'identité du Pseudo-Denys l'Aréopagite), *V.V.*, 8, 1956, p. 377-385 ; S. I. Nukubidze, O načal' nyh istočnikah *Knigi o pričinah* (A propos des sources initiales du « *Liber de Causis* »), *V.V.*, 20, 1961, p. 156-163 (la version arabe du ixe siècle, des extraits de l'œuvre d'Aristote, ne serait pas la première source du *Liber de Causis* ; l'auteur suppose qu'il exista au vie siècle une rédaction syrienne de cette œuvre, précédée, elle-même, par une rédaction géorgienne du ve).

205. A. Šanidze, Stranica iz istoriata na gruzino-balgarskite kul'turni vzaimootnošenija (Une page de l'histoire des relations culturelles bulgaro-géorgiennes), *I.P.*, 24, 1958, p. 98-104 (on trouvera dans cette note quelques considérations sur le texte géorgien du *Typikon de Pakourianos*).

numismatique géorgienne[206], aux découvertes de monnaies byzantines[207] et aux trouvailles archéologiques faites sur leur territoire[208].

De leur côté les Arméniens se sont également attachés à l'archéologie[209] ; ils ont étudié[210] ou publié[211] des textes intéressant à la fois l'histoire de leur Républi-

206. D. G. KAPANADZE, Tak nazyvaemye gruzinskie podražanija trapedzunskim aspram (les monnaies dites « imitations géorgiennes » des aspres de Trébizonde) *V.V.*, 3, 1950, p. 201-210, 2 pl ; l'auteur pense que les monnaies géorgiennes portant la marque typique des aspres byzantins de Trébizonde (figure de l'empereur debout / figure du patron de la ville, St. Eugène) ne seraient pas des imitations, mais qu'elles furent frappées en Géorgie d'après un modèle byzantin qui aurait également servi de prototype aux aspres de Trébizonde. Signalons encore du même auteur : Novyj tip monety Davida Stroitelja (Un nouveau type de monnaie de David le bâtisseur), *V.V.*, 8, 1956, p. 338-343 ; Numismatičeskie nahodki Mchetskoj archeologičeskoj ekspedicii za 1937-1948 i 1951 (Les trouvailles de monnaies de l'expédition archéologique de Mtshet au cours des années 1937, 1948 et 1951), *M.A.G.K.*, I, 1957, p. 16-41.

207. T. Ja. ABRAMIŠVILI, Nahodka vizantijskih zolotyh monet v Gurdžanii (Une trouvaille de pièces d'or byzantines à Gurdzaani), *V. V.*, 13, 1958, p. 281-285 ; Klad monet iz Dviri (Un trésor de monnaies provenant de Dviri), *V.V.*, 18, 1961, p. 226-235 ; L. V. GOLENKO, Klad monet iz Tobanieri (Le trésor de Tobanieri), *V.V.*, 16, 1959, p. 127-172 ; voir aussi G. BOKUČAVA, Obzor numismatičeskih fondov Gos. Muzeja Abhazii (Description des fonds numismatiques du Musée d'État d'Abhazie), *T.A.G.M.*, 3, 1958, p. 109-118.

208. Signalons seulement une étude de L. A. MACULEVIČ, qui voit une relation, due probablement à un modèle constantinopolitain commun, entre les mosaïques de Bir al Kut en Palestine, et celles de Pitzunde sur la côte géorgienne de la Mer Noire : Mozaiki Bir al Kuta i Picundy (Les mosaïques de Bir al Kut et de Pitzunde), *V.V.*, 19, 1961, p. 138-143.

209. K. G. KAFADARJAN, Raskopki goroda Dvina (Les fouilles de la ville de Dvin), *MSV* XXV, Moscou, 1960, 7 pp. ; H. MUŠEGJAN, K istorii denežnogo obraščenija Dvina po monetnym nahodkam (Pour l'histoire de la circulation monétaire à Dvin d'après les trouvailles monétaires), *I.AN.ASSR.*, 2, 1956, p. 81-96 ; Monetnye nahodki raskopok Dvina (Les trouvailles monétaires effectuées au cours des fouilles de Dvin), *KSIIMK*, 66, 1956, p. 89-92.

210. R. M. BARTIKJAN, Otnositsa li proizvišče Παραδούναβις k magistru Vasiliju v pamjatnoj zapisi monaha Feodula ? (Le nom de Παραδούναβις se rapporte-t-il au magistre Basile dans la notice commémorative du moine Théodule) *I.AN.ASSR.*, série des sciences sociales, 8, 1959, p. 52-57 ; Kritičeskie zametki o zaveščanii Eustafija Voily (Quelques remarques critiques sur le testament d'Eustathe Boïlas) *V.V.*, 19, 1961, p. 26-38 ; dans les deux études R. M. Bartikjan cherche à montrer que le titre de « Paradounavis » ne se rapportait pas au magistre Basile, mais à Aaron proèdre de Mésopotamie ; dans la seconde étude, Bartikjan apporte quelques corrections à

(Suite de la note 210 page suivante)

211. M. GEVORGJAN, S. EREMJAN, L. HACIKJAN, *Istorija Armenii Fausta Bizanda (L'Histoire de l'Arménie de Faustus de Byzance)*, Erevan, Institut d'Histoire, Académie des Sciences, 1953, 237 p., traduction russe et commentaires de M. Gevorgjan ; A. S. ANAŠJAN, *Armjanskie istočniki o padenii Vizantii (Les sources arméniennes relatant la chute de Byzance)*, Erevan, 1957 ; L. T. GJUZALJAN, Neisdannye nadpisi Bajburtskoj citadeli (Les inscriptions inédites de la citadelle de Bajburt), *V.V.*, 8, 1956, p. 306-330 (édition et traduction en russe de plusieurs inscriptions arabes de la forteresse de Bajburt(entre Trébizonde et Erzeroum), relatant les différentes étapes de la construction de cette forteresse).

que et celle de Byzance et ils ont donné quelques études sur les textes arméniens peu connus ou difficilement accessibles[212]. L'art arménien n'a inspiré que de rares

(Suite de la note 210)

l'édition du testament de Boïlas par Beneševič, et à ses traductions (Levčenko, Bryonès) ; il cherche enfin à préciser quelques points obscurs de ce texte : localisation des terres de Boïlas ; les serpents, les scorpions et autres animaux sauvages contre lesquels lutte Boïlas représenteraient les hérétiques tondraciens ; R. M. Bartikjan a fait une analyse plus poussée du même texte dans sa communication au xxve Congrès des Orientalistes : O značenii zaveščanija Evstafija Voily (1059) dlja izučenija istorii Armenii i Gruzii v epohu vizantijskogo vladyčestva (XI) (La valeur du Testament d'Eustathe Boïlas (1059) pour l'étude de l'histoire de l'Arménie et de la Géorgie sous la domination byzantine (xie siècle)), *M.K.V. XXV* Moscou, 1960, 10 pp. ; K istorii vzaimootnošenij meždu Vizantiej i Kilikijskim Armjanskim gosudarstvom v konce XII v. (Pour l'histoire des relations entre Byzance et le royaume arménien de Cilicie à la fin du xiie siècle), *V.V.*, 17, 1960, p. 52-56, étude de la lettre de l'Empereur Isaac II Ange au Katholikos de la Petite Arménie, Grégoire IV, ce texte permet de croire que les projets d'union entre les Églises grecque et arménienne n'auraient pas été abandonnés après la mort de Manuel Comnène ; L. M. Melikset-Bek, K voprosu o datirovke Pseudo Isaakovyh pamfletov v greko-vizantijskoj literature (A propos de la datation des pamphlets du Pseudo-Isaac dans la littérature gréco-byzantine), *V.V.*, 8, 1956, p. 208-223 ; Graeco-byzantina v drevnearmjanskom *Liber Epistolarum* (Graeco-byzantina dans le *Liber Epistolarum* vieil arménien), *V.V.*, 12, 1957, p. 263-269 (parmi les 98 lettres des hiérarques arméniens adressées aux représentants du clergé grec et syrien, L. M. Melikset-Bek signale celles qui sont le moins connues, en particulier une variante des *Plèrophories* de l'évêque Jean de Maïouma) ; Ob armjano-gruzino-latino-russkoj versijah gomilij svjazannyh s imenem Ioanna Zlatousta (A propos des versions arménienne, géorgienne, latine et russe des homélies attachées au nom de S. Jean Chrysostome), *V.V.*, 17, 1960, p. 70-77 ; Iz istorii armjano vizantijskih otnošenij « Mavrikievy legendy » v pamjatnikah kultury drevnej Armenii (Pour l'histoire des relations arméno-byzantines, « les légendes de Maurice » dans les monuments de la culture de l'Arménie ancienne), *V.V.*, 20, 1961, p. 64-74 (La colonne d'Ošakan date du milieu du viie siècle, la légende la lie au souvenir de l'empereur Maurice ; L. M. Melikset-Bek étudie brièvement comment les traditions arméniennes anciennes ont opéré ce rapprochement) ; V. K. Čalojan, Estestvennonaučnye vozzrenija Ananii Širakaci (Les idées d'Ananias de Shirak sur les sciences et sur la nature), *V.V.*, 12, 1957, p. 156-171 ; R. Acarjan, Grečeskie zaimstvovanija v armjanskom jazyke (Les emprunts faits au Grec dans la langue arménienne), *V.V.*, 2, 1949, p. 308-312.

212. J. A. Manadjan, Maršruty persidskih pohodov imperatora Iraklija (Les itinéraires des campagnes perses de l'empereur Héraclius), *V.V.*, 3, 1950, pp. 133-153 (l'auteur cherche à définir les trajets exacts des campagnes d'Héraclius contre la Perse et utilise à cette fin, outre les récits des historiens byzantins, les informations des sources arméniennes et géorgiennes) ; Rimsko-vizantijskie hlebnye mery i osnovannye na nih indeksy hlebnyh cen (Les unités de mesure du blé, romaines et byzantines, et les tableaux des prix du grain), *V.V.*, 2, 1949, p. 60-73 (l'étude du *Traité* de mathématiques d'Ananias de Shirak (texte édité par K. Patnakov, Moscou, 1877, mais non traduit), amène à réviser le problème des « modioi » et des « artabas », de même que les tableaux des prix du grain qui ont été établis sans que les données apportées par le Traité d'Ananias aient été prises en considération ; Kogda i kem byla sostavlena « *Armjanskaja geografija* » pripisyvaemaja Moiseju Horenskomu (A quelle époque et par qui fut composée « *La Géographie de l'Arménie* » attribuée à Moïse de Chorène), *V.V.*, I, 1947, p. 127-143 (la *Géographie...*, serait bien l'œuvre de Moïse de Chorène et non celle d'Ananias de Shirak comme certains l'ont supposé) ;

études, en langue slave du moins[213] ; l'histoire de l'Arménie au Moyen Age reste mal connue[214] et l'on ne peut guère signaler qu'un ouvrage important sur la « *Petite Arménie du XIe-XIVe siècle* », dans lequel les rapports avec Byzance sont utilement analysés à partir de documents arméniens[215].

Quelques articles précisent l'état des recherches archéologiques et numismatiques en Azerbaïdjan et dans le Caucase Septentrional[216]. En ce qui concerne

S. S. Malhašjanc, Istorik Sebeos, anonim i Marabas Mcurnijskij (L'historien Sébéos, un historien anonyme et Marabas de Mtzurnie), *V.V.*, 2, 1949, p. 94-105 (analyse critique de l'*Histoire* de Sébéos, dont l'auteur a donné une édition (la première, semble-t-il) parue à Erevan en 1939 ; plusieurs fragments d'un texte historique, attribué à un auteur arménien anonyme, ne représenteraient en fait que des variantes de l'*Histoire d'Héraclius* de Sébéos ; parmi les sources utilisées par Sébéos, il faudrait compter les œuvres de Moïse de Chorène et de Marabas de Mtzurnie).

213. Signalons seulement l'article de A. L. Jakobson, Armjanskaja srednevekovaja arhitektura v Krymu (L'Architecture arménienne médiévale en Crimée), *V.V.*, 8, 1956, p. 166-191 ; et les travaux concernant la miniature arménienne et les manuscrits à peinture : L. A. Durnovo, *Drevnearmjanskaja miniatura, La miniature arménienne ancienne*, Erevan, 1952 (album de reproductions réédité à Paris, en 1960 par le « Cercle d'Art », avec une préface de Sirarpie der Nersessian), Mme T. A. Izmailova, Armjanskaja rukopis' napisannaja v Genue i ee serebrjannyj oklad 1347 g. (Un manuscrit arménien copié à Gênes, et son revêtement d'argent datant de 1347), *V.V.*, 20, 1961, p. 243-258. A. G. Abramjan, « *Rukopisnye sokroviščа Matenadarana* » *(Les trésors des manuscrits de Matenadaran)*, Erevan, 1959, 106 pp.

214. Nous ne pouvons citer qu'une étude très générale de B. Arakeljan et A. Ioannišjan, *Istorija armjanskogo naroda*, I, *(Histoire du peuple arménien, I)*. Erevan, 1951, 292 pp. (les rapports byzantino-arméniens sont traités très sommairement).

215. G. G. Mikaeljan, *Istorija Kilikijskogo armjanskogo gosudarstva (Histoire du royaume arménien de Cilicie)*, Erevan, Académie des Sciences, 1952, 545 p. ; les relations avec Byzance occupent les chapitres I-IV, p. 25-139 ; bonne bibliographie des sources à la fin de l'ouvrage.

216. E. A. Pahomov, *Monetnye klady Azerbajdžana i drugih respublik, kraev i oblastej Kavkaza. (Les trésors de monnaies de l'Azerbaïdjan et des autres Républiques, districts et régions du Caucase)*, t. VIII, 1959, 129 p. ; K. V. Trever, *Očerki po istorii i kul'ture Kavkazskoj Albanii IV do n. e. — VII n. e. (Recherches sur l'histoire et la civilisation de l'Albanie caucasienne du IVe siècle avant n. e. au VIIe siècle de n. è.)*, Moscou, Léningrad, 1959, 392 pp. ; P. G. Akritas, Drevnij torgovyj put' ot Černogo morja k Kaspiju po goram Central'nogo Kaukaza (La route commerciale antique de la Mer Noire aux pays de la Caspienne à travers les montagnes du Caucase Central), *U.Z.K.B.NII.*, 16, 1959, p. 197-219 ; D. M. Ataev, Hristianskie drevnosti Avarii (Les antiquités chrétiennes de l'ancien royaume Avar), *U.Z.DFANSSR*, 4, 1958, p. 161-182 ; Z. V. Vaneev, *Srednevekovaja Alanija (L'Alanie médiévale)*, Moscou, 1959, 184 p. ; E. I. Krupnov, Novye istočniki po drevnej i srednevekovoj istorii Severnogo Kavkaza (De nouvelles sources pour l'histoire du Caucase Septentrional dans l'Antiquité et au Moyen Age), *K.S.I.I.M.K.*, 78, 1960, p. 107-118 ; V. A. Kuznecov, K voprosu o pozdnealanskoj kul'ture Severnogo Kavkaza (Pour le problème de la civilisation alanique tardive en Caucase Septentrional), *S.A.*, 2, 1959, p. 97-118 ; E. G. Pčelina, Greko-slavjanskie epigrafičeskie pamjatniki na Severnom Kavkaze (Des monuments épigraphiques gréco-slaves en Caucase septentrional) *A.E.*, 1959, Moscou, 1960, p. 298-302 ; E. C. Skržinskaja, Grečeskaja nadpis' iz srednevekovoj Alanii-Severnyj Kavkaz (Une inscription grecque de l'Alanie médiévale ou Caucase septentrional), *V.V.*, 21, 1962, p. 137-148.

l'Asie Centrale, il convient de signaler l'édition, dans le *Vizantijskij Vremennik*, de fragments d'une étude inachevée de F. I. Uspenskij, sur la politique des États de la Méditerranée orientale aux XIIIe et XIVe siècles. Une première partie est consacrée aux origines des Turcs Seldjoucides et aux Mongols jusqu'à la mort de Gengis Khan ; une seconde partie souligne les conséquences de l'établissement de l'Empire Mongol et s'intéresse à la pénétration en Asie de marchands et de missionnaires occidentaux[217]. Le premier kaganat des Turcs a été d'autre part étudié par L. N. Gumilev[218] ; quelques autres travaux de détail peuvent également être utiles[219].

Byzance et l'Orient. — Le domaine des relations de Byzance avec l'Orient durant le Haut Moyen Age constitue la spécialité de Mme N. V. Pigulevskaja, à laquelle on doit les meilleurs ouvrages publiés sur ce sujet depuis une vingtaine d'années. Grâce à sa connaissance des textes orientaux, particulièrement des sources syriaques, Mme Pigulevskaja a su apporter des vues nouvelles sur les routes commerciales entre Byzance et l'Inde, le commerce de la soie, sur la rivalité politique et économique de Byzance et de l'Iran à la veille de la conquête musulmane, enfin sur l'influence et la pénétration de la culture byzantine chez les Arabes avant l'Islam. Dès 1941 elle publiait un petit recueil de textes syriens concernant l'histoire des Slaves et de divers autres peuples[220]. En 1951 elle fait paraître l'un de ses principaux ouvrages, *Byzance sur les routes de l'Inde*[221]. Elle y décrit les diverses routes de la soie : ports de la Mer Rouge et de la côte occidentale de l'Inde, routes caravanières de l'Arabie, routes du Caucase et de l'Asie Centrale.

217. F. I. USPENSKIJ, Dviženie narodov iz Central'noj Azii v Evropu : Turki i Mongoly (Le mouvement des peuples de l'Asie Centrale vers l'Europe : les Turcs et les Mongols), *V.V.*, I, 1947, p. 2-28 ; Morskoe i suhoputnoe dviženie iz Central' noj Azii v Evropu i obratno v XIII i XIV vv. (Le trafic maritime et terrestre entre l'Asie Centrale et l'Europe aux XIIIe et XIVe siècles), *V.V.*, 2, 1949, p. 267-275.

218. L. N. GUMILEV Velikaja rasprja v pervom tjurskom kaganate v svete vizantijskih istočnikov (La grande division au sein du premier kaganat turc à la lumière des sources byzantines), *V.V.*, 20, 1961, p. 75-90, il s'agit de la lutte qui opposa de 581-583 les Khans des Tiou-Kiou ; L. N. GUMILEV complète les informations des auteurs byzantins sur cet épisode avec le témoignage des écrits persans et chinois.

219. V. A. ŠIŠKIN, K voprosu o drevnih kul'turnyh svjazjah narodov Srednej Azii s drugimi stranami i narodami (A propos des liens culturels antiques entre les peuples de l'Asie Centrale et les autres pays et peuples), *Materialy vtorogo soveščanija arheologov i etnografov Srednej Azii (Matériaux du deuxième congrès des archéologues et des ethnographes de l'Asie Centrale)*, Moscou, Léningrad, 1959, p. 20-27 ; B. Ja. STAVISSKIJ, O meždunarodnyh svjazjah Srednej Azii v V-seredine VIII v. (A propos des relations internationales de l'Asie Centrale du Ve au milieu du VIIIe siècle), *P.V.*, 5, 1960, p. 108-118 ; I. I. UMNJAKOV Iz istorii meždunarodnyh otnošenij Srednej Asii s Zapadnoj Evropoj v načale XV v. (Pour l'histoire des relations de l'Asie Centrale avec l'Europe Occidentale au début du XVe siècle), *MSV* XXV, Moscou, 1960, 11 pp.

220. N. V. PIGULEVSKAJA, *Sirijskie istočniki po istorii narodov SSSR (Sources syriennes pour l'histoire des peuples de l'URSS)*, Léningrad, 1941.

221. N. V. PIGULEVSKAJA, *Vizantija na putjah v Indiju iz istorii torgovli Vizantii s Vostokom v IV-VI vv., (Byzance sur les routes de l'Inde ; pour l'histoire du commerce de Byzance avec l'Orient du IVe au VIIe siècle)*, Moscou, Léningrad, Académie des Sciences, 1951, 412 p., cartes.

Une partie importante du livre est consacrée aux intermédiaires du commerce de Byzance avec l'Orient : Himyarites et Éthiopiens. Le rôle que ces intermédiaires jouèrent dans la lutte de Byzance avec la Perse sassanide a d'ailleurs été précisé dans plusieurs articles. Mme Pigulevskaja s'est également occupée de trois documents se rapportant à la lutte que les Ethiopiens, convertis au christianisme par Byzance, menèrent contre les Himyarites : il s'agit de l'épître en langue syriaque de Syméon évêque de Beth Arsam, de la « *Chronique des Himyarites* » (document du xe siècle publié par A. Moberg en 1924), et du *Martyrium S. Arethae*[222]. L'auteur a encore proposé une interprétation du document appelé « *Loi des Himyarites* » ; elle estime que ce code fut rédigé à Byzance à l'intention du Himyar et ne reçut jamais d'application ; il lui semble apporter néanmoins un témoignage utile sur la vie urbaine byzantine[223]. Toujours à propos des États intermédiaires entre Byzance et l'Orient, on retiendra une récente communication, dans laquelleN. V. Pigulevskaja, analysant une inscription arabe de Nemera, dresse un tableau des peuplades arabes au ive siècle[224].

Les recherches sur la production et la vente de la soie[225] ont conduit N. V. Pigulevskaja à étudier la situation économique et politique de l'Iran au haut Moyen Age. Dans un premier ouvrage, l'auteur s'est attachée à éclairer les relations belliqueuses et diplomatiques des deux Empires, surtout sous le règne de Chosroès II[226]. Dans « *Les Villes de l'Iran au haut moyen âge* » elle a donné une vue générale de l'organisation économique et sociale de l'Iran du iiie au viie siècle, et de la vie urbaine en Iran et en Mésopotamie à l'époque hellénistique et parthe[227]. Enfin Mme Pigulevskaja a fourni une contribution importante à l'histoire de l'Orient médiéval en étudiant et en traduisant des textes syriens en particulier la *Chronique d'Edesse*[228].

222. N. V. Pigulevskaja, Vizantijskaja diplomatija i torgovlja šelkom v V-VIIv. (La diplomatie byzantine et le commerce de la soie du ve au viie siècle), *V.V.*, I, 1947, p. 184-214 ; Pervoistočniki istorii Kusito-himjaritskih voin, k istorii torgovli i diplomatii Vizantii na Vostoke (Les sources premières de l'histoire des guerres Kusito-himyarites, pour l'histoire du commerce et de la diplomatie de Byzance en Orient), *V.V.*, 2, 1949, p. 74-93.

223. Zakony Himjaritov (Les lois des Himyarites), *V.V.*, 3, 1950, p. 51-61 voir aussi : Efiopija i Himjar v ih vsaimootnosenijah s Vostočnorimskoj Imperii (L'Éthiopie et le Himyar du point de vue de leurs relations avec l'Empire romain d'Orient), *V.D.I.*, I, 1948, p. 87-97.

224. Araby u granic Vizantii v IV veke (Les Arabes aux frontières de Byzance au ive siècle), *MKV*, *XXV*, Moscou, 1960, 9 pp. ; le même sujet a fait l'objet d'une étude plus développée dans le *P.S.*, 5, (68), 1960, p. 45-65.

225. Il faut souligner à ce propos l'intérêt de l'article de N. V. Pigulevskaja, intitulé Proizvodstvo šelka v Vizantii i Irane v IV veke (La production de la soie à Byzance et en Iran au ive siècle), *V.V.*, 10, 1956, p. 2-8 (déjà cité note 70).

226. *Vizantija i Iran na rubeže VI-VIII vekov (Byzance et l'Iran aux frontières du VI-VIIe siècles)*, Moscou, Léningrad, 1946, 292 p.

227. *Goroda Irana v rannem srednevekovii*, Moscou, Léningrad, 1956, 366 p. ; traduction française : « Les villes de l'État Iranien aux époques parthe et sassanide, contribution à l'histoire sociale de la Basse Antiquité », *Documents et Recherches de l'École Pratique des Hautes Études, VIe section*, no VI, Paris, La Haye, 1963, 267 pp., 1 c. dépl. h. t.

228. Parus dans le *Palestinskij Sbornik*, recueil à périodicité irrégulière, contenant surtout des travaux consacrés aux études littéraires orientales, les articles de

En dehors des travaux de Mme Pigulevskaja, on ne peut signaler que deux ouvrages de vulgarisation consacrés à l'histoire générale de l'Iran et des pays d'Orient au moyen âge[229], des études d'I. P. Petruševskij sur l'agriculture en Iran du XIIIe au XVIe siècle[230], de Mme S. A. Kaufman sur la Syrie du Nord[231], de Ju. A. Soloduho sur l'Irak au haut moyen âge[232], de M. Čurakov sur la conquête de l'Afrique du Nord par les Arabes[233]. Il y a peu d'études sur l'Égypte byzantine, en dehors de l'article déjà cité de I. F. Fihman, des articles de Mme A. V. Bank et de P. V. Ernstedt (spécialiste des documents coptes), sur l'épigraphie, la linguistique et l'histoire de l'art[234]. Notons enfin la communication de Mme A. V. Bank, consacrée aux relations artistiques de Byzance et de l'Orient aux XIe-XIIe siècles[235].

Mme Pigulevskaja sont les suivants : Istorija Mar Jabalahi Saumy (L'histoire de Mâr Jabalaha Sauma), *P.S.*, 2, 1956, p. 57-108 ; Sirijskaja legenda ob Aleksandre Makedonskom (La légende syrienne d'Alexandre de Macédoine), *P.S.*, 3, 1958, p. 75-97 ; Archeologija sirijskoj derevni (L'archéologie de la campagne syrienne), *P.S.*, 3, 1958, p. 220-223 ; Edesskaja Hronika (La Chronique d'Édesse), *P.S.*, 4, 1959, p. 79-98 ;

229. *Istorija stran zarubežnogo Vostoka v srednie veka (Histoire des pays de l'Orient d'outre-frontières au moyen âge)*, rédacteurs : F. M. Acamba, E. A. Beljaev, I. M. Rejsner, L. V. Simonovskaja, Moscou, éditions de l'Université, 1957, 372 pp. ; N. V. Pigulevskaja, A. Ju. Jakubovskij, L. V. Stroeva, Ja. M. Belenickij, *Istorija Irana s drevnejših vremen do XVIII veka (Histoire de l'Iran depuis l'époque la plus reculée jusqu'au XVIIIe siècle)*, Léningrad, 1958, 390 p., 36 pl. h. t.

230. I. P. Petruševskij, Polevye i ogorodnye kul'tury v Irane XIII-XV vekah, iz istorii zemledelija v Irane (La culture des champs et les cultures maraîchères en Iran aux XIIIe-XVe siècles, pour l'histoire de l'agriculture en Iran), *V.V.*, 9, 1956, p. 128-153 ; Vinogradstvo i vinodelie v Irane v XIII-XV vekah, (La culture de la vigne et l'industrie vinicole en Iran aux XIIIe-XVe siècles), *V.V.*, II, 1956, p. 159-176 ; *Zemledelie i agrarnye otnošenija v Irane v XIII-XIV vekah (L'Agriculture et les relations agraires en Iran du XIIIe au XIVe siècle)*, Moscou, Léningrad, 1960, 462 p.

231. S. A. Kaufman, Araby v Sirii do Islama (Les Arabes en Syrie avant l'Islam), *V.D.I.*, 2, 1958, p. 209-221 ; Novye dannye po social'no-ekonomičeskoj istorii Severnoj Sirii (Données nouvelles pour l'histoire sociale et économique de la Syrie du Nord), *V.D.I.*, 4, 1960, p. 170-183.

232. Ju. A. Soloduho, K voprosu o social'noj strukture Iraka v III-V vv. n. e. (A propos de la structure sociale de l'Irak du IIIe au Ve siècle de notre ère), *U.Z.I.V.*, 14, 1956, p. 31-90.

233. M. Čurakov, Zavoevanie Severnoj Afriki Arabami, (La conquête de l'Afrique du Nord par les Arabes), *P.S.*, 3, 1958, p. 107-125.

234. I. F. Fihman, K karakteristike korporacij vizantijskogo Egipta (Pour une définition du caractère des corporations de l'Égypte byzantine), *V.V.*, 17, 1960, p. 17-27 (on trouvera dans cet article la traduction et le commentaire de deux papyrus: PSI XII 1265 et SB III G 1266) ; A. V. Bank, Vostočnyj sosud s grečeskoj nadpis'ju, k istorii kul'turnyh vzaimootnošenij Vizantii i Egipta v XIII-XIV vv, (Un vase oriental portant une inscription grecque ; pour l'histoire des relations culturelles de Byzance avec l'Égypte aux XIIIe et XIVe siècles), *V.V.*, 5, 1952, p. 191-206, 5 pl. h. t. ; P. V. Ernstedt, Južnoegipetskij koptizm v srednegrečeskom slovarnom sostave, slovo « πασχῶν » koptskogo proishoždenija (Un terme copte de l'Égypte méridionale

(Suite de la note 234 page suivante)

235. A. V. Bank, Vizantija i Vostok po nekotorym dannym prikladnogo isskustva XI-XII vv. (Byzance et l'Orient d'après quelques exemples de l'art appliqué du XIe-XIIe siècle), *M.K.V.*, XXV, Moscou, 1960, 9 p.

Byzance et l'Occident. — Les Soviétiques s'intéressent peu aux relations de Byzance avec l'Occident, et leurs études répondent en général à une préoccupation politique nettement avouée[236]. Dans leur ensemble, les byzantinistes soviétiques sont hostiles à l'Occident ; mais en ce qui concerne le haut Moyen Age, leurs sympathies vont aux Barbares qui imposèrent au vieux monde romain de nouvelles structures sociales, considérées comme progressistes par rapport à l'ancienne organisation esclavagiste. De ce point de vue la reconquête byzantine et la politique de Justinien apparaissent comme des entreprises réactionnaires dans la mesure où elles contribuèrent à restaurer l'ordre esclavagiste. C'est ainsi qu'elles sont envisagées dans les études déjà mentionnées de Mme Z. V. Udal'cova, de A. P. Korsunskij, G. G. Diligenskij, de Mme M. L. Abramson (cf. notes 20-23), dans les commentaires dont Mme E. Č. Skržinskaja a pourvu son édition des *Getica* de Jordanès et sa traduction de l'*Histoire* d'Olympiodore[237], dans l'étude de S.M. Stam sur Joachim de Calabre[238].

La séparation officielle de l'Empire d'Orient et de l'Empire d'Occident, au IXe siècle, le « schisme » de Photius, la rivalité de Byzance et de Rome pour la conversion des Slaves[239], n'ont guère préoccupé les Soviétiques, qui s'attachent

(Suite de la note 234)

dans le vocabulaire grec médiéval : le mot « πασχῶν » est d'origine copte), *V.V.*, 9, 1956, p. 154-158 ; Srednepersidskoe v grečeskih i koptskih papirusah (Le Persan médiéval dans les papyrus grecs et coptes), *V.V.*, 12, 1957, p. 218-231 (présentation de deux papyrus coptes datant de l'occupation de l'Égypte par les Sassanides), Dva grečeskih papirusa vizantijskogo perioda iz sovetskih sobranij (Deux papyrus grecs de l'époque byzantine dans les collections soviétiques), *V.D.I.*, 2, 1952, p. 201-215 ; K koptskomu tekstu *Romana ob Aleksandre* (Pour l'étude du texte copte du *Roman d'Alexandre*), *V.V.*, 10, 1956, p. 178-180 *Koptskie teksty Gosudarstvennogo Muzeja Izobrazitel'nyh isskustv im. A.S. Puškina (Les textes coptes conservés au Musée d'État des Arts Plastiques du nom de A.S. Puškin)*, Moscou, Léningrad, 1959, 215 pp., *Koptskie teksty Gosud. Ermitaža (Les textes coptes du Musée de l'Ermitage)*, Moscou, Léningrad, 1959, 191 pp. ; Dva administatrivnyh koptskih pis'ma arabskogo vremeni (Deux lettres administratives coptes de l'époque arabe , *P.S.*, 4, 1959, p. 5-11.

236. Voir l'article de A. P. KAŽDAN, G. G. LITAVRIN, Z. V. UDAL'COVA, Vizantija i Zapad v sovremennoj buržuaznoj istoriografii (Byzance et l'Occident dans l'historiographie bourgeoise contemporaine), *Sbornik protiv fal'sifikacii istorii*, Moscou, 1959, p. 381-447 ; R. A. NASLEDOVA, M. A. ZABOROV, Vizantija i Zapad v « *Trudah X Meždunarodnogo Kongressa Istorikov v Rime* » (Byzance et l'Occident dans les « *Travaux du Xe Congrès international des historiens à Rome* »), *V.V.*, 11, 1956, p. 330-336.

237. Iordan, O proishoždenii i dejanijah Getov *(Getica)* (Jordanès, de l'Origine et de l'Histoire des Gètes), introduction, traduction et commentaires de E. C. Skržinskaja, *Pamjatniki srednevekovoj istorii narodov Central'noj i Vostočnoj Evropy*, Moscou, 1960, 453 p. (texte latin et traduction russe) ; « *Istorija* » Olimpiodora : Olimpiodor, *Istorija* (v zapisjah i vyborkah Fotija) (*Histoire* d'Olympiodore ; Olympiodore, *Histoire* (d'après les notices et les extraits de Photius)), *V.V.*, 8, 1956, p. 223-276.

238. S. M. STAM, Učenie Ioahima Kalabrijskogo (L'enseignement de Joachim de Calabre), *V.I.R.A.*, 7, 1959, p. 328-360.

239. Sur ce sujet nous ne pouvons citer que la note brève de V. KISEL'KOV, Kiril i Metodij v Rime i papa Adrian II (Cyrille et Méthode à Rome et le pape

surtout aux relations de Byzance avec l'Occident à l'époque des Croisades, et à la réforme de la papauté au XI[e] siècle. Cette dernière question constitue souvent un prétexte pour des tirades polémiques[240]. M[me] O. G. Čajkovskaja consacre un long article à montrer combien l'activité politique du pape Léon IX était hostile à Byzance ; elle précise que telle était l'orientatation générale de la papauté au XI[e] siècle[241]. Dans le même sens M. Ju. Sjusjumov explique le schisme de 1054 par l'attitude agressive de la papauté et par la lutte d'influence entre les Églises orientale et latine dans les possessions byzantines de l'Italie méridionale et dans les Balkans[242]. Les spécialistes des Croisades abondent dans ce sens. M. A. Zaborov accuse Innocent III d'être l'instigateur de la IV[e] croisade ; le pape connaissait dès le départ le plan des Vénitiens et se fit le complice du sac de Constantinople en 1204[243]. M. P. Sokolov a davantage étudié les répercussions économiques et politiques de la seconde et de la quatrième croisade sur Byzance ; en utilisant des documents vénitiens il a précisé certains aspects des rapports de Constantinople avec Venise aux XII[e]-XIV[e] siècles : tentatives infructueuses des Vénitiens pour rétablir, sous Manuel Commène, les privilèges dont ils jouissaient avant 1171 ; conventions de partage des territoires byzantins établies par les Croisés après 1204 et part des princes occidentaux et de Gênes après le traité de Nymphaeon[244]. La correspondance

Adrien II), *I.P.*, 47/1, 1946, p. 98-105, dans laquelle l'auteur affirme que la confirmation par le pape de la liturgie en langue slavonne ne serait qu'une invention tardive des auteurs des légendes de Cyrille et de Méthode.

240. Voir à ce propos M. A. ZABOROV, Istorija krestovyh pohodov v dokladah X meždunarodnogo kongressa v Rime (L'histoire des Croisades dans les rapports du X[e] Congrès International des historiens à Rome), *S.V.*, 8, 1956, p. 396-404.

241. O. G. ČAJKOVSKAJA, Problemy vosvyšenija papstva v XI veke i k voprosu o konsolidacii antinarodnyh sil v Italii (Les problèmes de la restauration de la papauté au XI[e] siècle et le problème de l'affermissement des forces anti-populaires en Italie), *Iz Istorii Trudjaščishja mass Italii (Pour l'Histoire des masses laborieuses de l'Italie)*, Moscou, 1959, p. 47-74.

242. M. Ju. SJUZJUMOV, Razdelenie cerkvej v 1054 godu (La séparation des Églises en 1054), *V.I.*, 8, 1956, p. 44-57.

243. M. A. ZABOROV, Vizantijskaja politika papstva i načalo krestovyh pohodov (La politique de la papauté à l'égard de Byzance et le début des Croisades), *S.V.*, 14, 1959, p. 27-47 (résumé français p. 47-48) ; Papstvo i zahvat Konstantinopolja krestonoscami v načale XIII veka (La papauté et la prise de Constantinople par les croisés au début du XIII[e] siècle), *V.V.*, 5, 1951, p. 152-177 ; K voprosu o predistorii četvertogo krestovogo pohoda), (A propos de la pré-histoire de la quatrième croisade), *V.V.*, 6, 1953, p. 223-235 ; *Papstvo i krestovye pohody (La papauté et les Croisades)*, Moscou, 1960, 264 p.

244. N. P. SOKOLOV, K voprosu o vzaimootnošenijah Vizantii i Venecii v poslednie gody pravlenija Komninov (1171-1185) (A propos des relations de Byzance et de Venise dans les dernières années de règne des Comnènes, 1171-1185), *V.V.*, 4, 1951, p. 139-151 ; Venecianskaja dolja v vizantijskom « nasledstve » (La part de Venise dans « l'héritage » de Byzance), *V.V.*, 6, 1953, p. 156-185 ; Venecija i Vizantija pri pervyh Paleologah 1263-1328 (Venise et Byzance sous les premiers Paléologues, 1263-1328), *V.V.*, 12, 1957, p. 75-96 ; N. P. Sokolov collabore régulièrement aux *U.Z. de l'Institut Gorkij*, périodique difficilement accessible à Paris ; signalons parmi les travaux de cet auteur parus dans cette revue : Vozniknovenie adriatičeskogo voprosa (La naissance de la question de l'Adriatique), *U.Z.G.I.*, 43, 1957, p. 89-108 ; Bor'ba Venecii za preobladanie na Vostoke s zapadnymi italianskimi respublikami v XII-XIII vekah (La lutte de Venise contre les républiques italiennes occi-

de Pétrarque a permis à E. Č. Skržinskaja de suivre la lutte des Vénitiens et des Génois après 1261[245]. B. T. Gorjanov s'intéresse à la polémique religieuse entretenue par les Byzantins contre les latins au xiie siècle, ainsi qu'à la division de l'opinion à Byzance entre pro- et anti-catholiques de 1261 au Concile de Florence[246]. L'économie génoise à Caffa à partir du xiiie siècle a fait l'objet l'objet d'un article de I. A. Goldšmidt, et de quelques études de détail de Mmes E. Č. Skržinskaja et M. K. Starokadomskaja et de V. L. Bogorodickij[247].

Sur le plan intellectuel on ne peut signaler que quelques remarques intéressantes de G. M. Hartman sur la façon dont les humanistes italiens interprétaient la culture grecque[248].

VI. — Sources, éditions, traductions, études

Codicologie et paléographie. — Les bibliothèques et les musées soviétiques (en particulier ceux de Moscou, Leningrad, Kiev, Erevan, Tbilissi) possèdent un nombre considérable de manuscrits grecs[249] dont une grande partie n'est pas encore

dentales, aux xiie-xiiie siècles, pour la prédominance en Orient), *U.Z.G.g.I.*, 46, 1959, p. 53-81 ; Narodno osvoboditel'noe dviženie i klassovaja bor'ba na Krite v pervye poltorasta let venecianskogo vladyčestva (Le mouvement de libération populaire et la lutte des classes en Crète durant les cent cinquante premières années de domination vénitienne), *ibid.*, p. 31-51 ; signalons enfin un article de P. Petrov, Poraženieto na latincite pri Odrin prež 1205 g. i negovoto istoričesko znacenie (La défaite des latins à Andrinople en 1205 et sa signification historique), *I.P.*, 4, 1960, p. 26-51.

245. E. C. Skržinskaja, Petrarka o Genuezcah na Levante (Pétrarque à propos des Génois dans le Levant), *V.V.*, 2, 1949, p. 245-266.

246. B. T. Gorjanov, Religiozno-polemičeskaja literatura po voprosu ob otnošenijah k Latinianam v Vizantii XIII-XV vv. (La littérature de polémique religieuse à propos des relations avec les Latins à Byzance du xiiie-xve siècle), *V.V.*, 8, 1956, p. 132-142.

247. A. I. Goldšmidt, Nekotorye dannye o remeslennom proizvodstve v Kafe v XIII-XV vv. (Quelques données sur la production artisanale à Caffa du xiiie au xve siècle), *S.V.*, 10, 1957, p. 195-205 ; E. C. Skržinskaja, Novye épigrafičeskie pamjatniki srednevekovogo Kryma (De nouveaux monuments épigraphiques de la Crimée médiévale), Sbornik : *Istorija i Arheologija srednevekovogo Kryma* (Recueil : *Histoire et archéologie de la Crimée médiévale*), Moscou, 1958, p. 155-175 ; M. K. Starokadomskaja, Russkoe torgovoe naselenie genuezskoj Kafy (La colonie commerçante russe de la Caffa des Génois), *ibid.*, p. 147-154 ; V. L. Bogorodickij, « Termin « mačta » i ego sinonimy » (Le terme « mačta » et ses synomymes), *U.Z.L. p.i.i.H.*, 144, 1958, p. 191-220.

248. G. M. Hartman, Značenie grečeskoj kul'tury dlja razvitija ital'janskogo gumanizma (Le rôle de la culture grecque dans le développement de l'humanisme italien), *V.V.*, 15, 1959, p. 100-124.

249. Voir les renseignements donnés à ce sujet par Z. V. Udal'cova et G. G. Litavrin, Sovetskoe vizantinovedenie 1955-1960 (Les études byzantines soviétiques de 1955-1960), *V.V.*, 22, 1963, p. 56-67. Il y aurait en tout en URSS environ 2000 manuscrits grecs de toutes époques, dont environ 1300 sont conservés à Léningrad et à Moscou. A Moscou les fonds grecs les plus importants se trouvent au Musée Historique et à la Bibliothèque V. I. Lénine ; à Léningrad, la plupart des manuscrits grecs sont au département des manuscrits de la Bibliothèque Publique.

répertoriée. Une Commission archéographique, rattachée à la section d'histoire de l'Académie des Sciences de l'URSS, et présidée par N. M. Tihomirov[250], est maintenant chargée de cette tâche. Jusqu'ici les principaux travaux de codicologie et de paléographie ont été l'œuvre de Mme E. E. Granstrem, qui a entrepris de publier un sommaire des manuscrits grecs des principales bibliothèques d'URSS. E. E. Granstrem retrace brièvement l'histoire des différents fonds grecs, et fournit des indications relativement détaillées sur les manuscrits essentiels[251]. L'entreprise la plus importante de Mme E. E. Granstrem est la rédaction d'un catalogue général des manuscrits grecs des bibliothèques de l'Union Soviétique, catalogue dont les premières parties sont parues dans le *Vizantijskij Vremennik*[252]. E. E. Granstrem a publié également plusieurs études sur la paléographie grecque et sur les liens des écritures grecque et slaves[253]. Signalons également quelques descriptions isolées des fonds grecs des bibliothèques soviétiques : Mmes M. V. Ščepkina et T. N. Protas'eva donnent un aperçu des collections de manuscrits conservés au Musée Historique et s'arrêtent particulièrement au fonds grec de l'ancienne Bibliothèque Synodale ou Patriarcale (transmise au Musée Historique en 1920).

250. Dans un article curieux, M. N. Tihomirov, considérant l'importance des relations culturelles de Moscou avec Byzance entre le xive et le xve siècle, suppose que beaucoup de manuscrits grecs ayant appartenu aux tsars moscovites sont encore enfouis dans les souterrains du Kremlin, voir : O biblioteke moskovskih carej (A propos de la bibliothèque des tsars de Moscou), *N.M.*, I, 1960, p. 116-202.

251. E. E. Granstrem, Grečeskie rukopisi v sobranijah sovestskogo sojuza (Les manuscrits grecs des bibliothèques de l'Union Soviétique), *V.V.*, 11, 1956, p. 285-291 ; Grečeskie rukopisi gosudarsvennoj publičnoj biblioteki M. E. Saltykova Ščedrina (Les manuscrits grecs de la Bibliothèque publique d'État M. E. Saltykov Ščedrin), *T.g.p.B.S.Š.*, 2, 1957, p. 211-237 ; Greceskie rukopisi Akademii Nauk SSSR (Les manuscrits grecs de l'Académie des Sciences de l'URSS), dans : *Istoričeskij očerk i obzor fondov rukopisnogo otdela biblioteki Akademii Nauk, II, XIX-XX vv. (Esquisse historique et aperçu des fonds du département des manuscrits de la Bibliothèque de l'Académie des Sciences, T.II, XIX et XXe siècles)*, Moscou, Léningrad, 1958, p. 272-284, dans cet article E. E. Granstrem donne la description de 277 manuscrits grecs, parmi lesquels une attention particulière est attachée à un manuscrit du xiiie siècle de la Chronique de Michel Glycas ; Grečeskie rukopisi Gosudarstvennogo Muzeja Gruzii imeni Akademika Džanašia (Les manuscrits grecs du Musée d'État de Géorgie du nom de l'Académicien Dzanasia), *V.G.M.G.*, 20 B, 1959, p. 191-194 ; Grečeskie srednevekovye rukopsii v Leningrade (Les manuscrits grecs du Moyen Age à Léningrad), *V.V.*, 8, 1956, p. 192-207, l'auteur donne ici la liste des bibliothèques et des fonds d'archives de Léningrad, possédant des manuscrits grecs ; elle donne également la description rapide de ces collections.

252. E. E. Granstrem, Katalog grečeskih rukopisej leningradskih hranilišč, 1. — Rukopisi IV-IX vekov (Catalogue des manuscrits grecs des bibliothèques de Leningrad, I. — Les manuscrits du ive au ixe siècle), *V.V.*, 16, 1959, p. 216-243 ; 2. — Rukopisi X go veka (2. — Les manuscrits du xe siècle), *V.V.*, 18, 1961, p. 254-274 ; 3. — Rukopisis X veka (3. — Les manuscrits du xie siècle), *V.V.*, 19, 1961, p. 194-239.

253. E. E. Granstrem, K voprosu o vizantijskom minuskule (A propos de la minuscule byzantine), *V.V.*, 13, 1958, p. 222-245 ; O nekotoryh priemah oformlenija vizantijskih rukopisej (A propos de certains procédés dans la présentation des manuscrits byzantins), *MKV* XXV, Moscou, 1960 16 p. ; O proishoždenii glagoličeskoj azbuki (A propos de l'origine de l'alphabet glagolitique) *TODRL*, II, 1955, p. 300-316.

Elles étudient les principaux manuscrits rapportés de l'Athos par Arsène Suhanov[254]. On trouvera la recension de quatorze manuscrits grecs, dont sept datant du xe siècle, dans le travail de M. Kudrjavcev sur le fonds A. S. Norov conservé à la Bibliothèque V. I. Lénine de Moscou[255]. D'autres articles énumérant des manuscrits font mention de documents isolés[256]. Des manuscrits grecs sont également signalés dans les collections des bibliothèques d'Arménie et de Géorgie[257]. Il convient, enfin, de souligner l'importance des catalogues des manuscrits syriens de Léningrad, publiés par Mme N. V. Pigulevskaja[258].

Les historiens soviétiques ont édité et commenté un assez grand nombre de petits textes et de fragments contenus par les manuscrits grecs de l'Union soviétique[259]. V. N. Lazarev, enfin, a étudié et donné la description de deux manuscrits

254. M. V. Ščepkina, T. N. Protas'eva, *Sokrovišča drevnej pis'mennosti i staroj pečati (Les trésors de l'écriture ancienne et de la vieille imprimerie)*, Moscou, 1958, 85 p.

255. I. M. Kudrjavcev, Rukopisnoe sobranie A. S. Norova (La collection de manuscrits de A. S. Norov), *Z.o.r.G.B.L.*, 18, 1956, p. 48-64.

256. V. I. Malyšev, Sobranie rukopisej Pskovskogo oblastnogo kraevedčeskogo Muzeja (La collection de manuscrits du Musée régional de Pskov), *TODRL*, 11, 1955, p., 471-479, l'auteur mentionne en particulier un manuscrit (no 342), datant du ixe-xe siècle, contenant des panégyriques de saint Jean Chrysostome ; O. P. Bugaeva dans Rukopisi Smolenskogo oblastnogo kraevedceskogo Muzeja (Les manuscrits du Musée régional de Smolensk), *TODRL*, 25, 1958, p. 424-431, donne la description d'un manuscrit grec qui serait du viie siècle ; L. A. Dmitriev, Sobranie rukopisej naučnoj biblioteki Saratovskogo gos. inst. imeni Černyševskogo (La collection des manuscrits de la Bibliothèque scientifique de l'Institut d'État de Saratov, du nom de Černyševskij), *TODRL*, 16, 1960, p. 554-560.

257. O. G. Abramjan, *Rukopisnye sokrovišča Matenadarana (Les trésors manuscrits de Matenadaran)*, Erevan, 1959, p. 106 ; B. T. Gorjanov, Grečeskaja rukopis' no 25 fonda inojazyčnyh pamjatnikov Matenadarana (Le manuscrit grec no 25 du fonds des monuments en langues étrangères de Matenadaran), *V.V.*, 17, 1960, p. 354-356.

258. Katalog sirijskih rukopisej Leningrada (Catalogue des manuscrits syriens de Léningrad), *P.S.*, 6, 1960, 230 p. N. V. Pigulevskaja décrit plus de 80 manuscrits syriens dont la plupart contiennent des textes religieux, mais dont un certain nombre renferme une littérature profane (scientifique surtout) jusqu'ici peu étudiée ; voir aussi une note de Mme Pigulevskaja intitulée : Sirijskij Sbornik agiologičeskih pamjatnikov i legend (Un recueil syrien de textes et de légendes hagiographiques), *T.g.p.B.S.S.*, 2, (5), 1957, p. 17-20, ce recueil daterait du vie siècle et constituerait une source importante pour l'histoire religieuse de Byzance à la même époque.

259. Nous les rangeons ici par ordre chronologique d'auteurs ou de documents : E. E. Granstrem, Otryvok medicinskogo traktata Aecija iz Amidy v spiske X-XI veka (Un fragment du traité de médecine d'Aétius d'Amida d'après une copie du xe-xie siècle), *V.V.*, 9, 1956, p. 156-169, ce texte fut découvert par Mme Granstrem dans un psautier du xiiie-xive siècle, appartenant à la Bibliothèque Publique de Léningrad, sous le no 115 ; sous le texte des dix premiers feuillets de ce manuscrit palimpseste, Granstrem a retrouvé un fragment du 16e livre du traité de médecine d'Aétius. V. A. Mošin, Serbskaj redakcija Sinodika v nedeliju Pravoslavija (La rédaction serbe du Synodikon pour le Dimanche de l'Orthodoxie), *V.V.*, 16, 1959, p. 317-394 ; 17, 1960, p. 278-353 ; 21, 1962, p. 359-360 : I). — analyse des textes, 2 — textes, 3) — addenda et corrigenda ; E. E. Granstrem, Palimpsesty gos. publičnoj biblioteki imeni Saltykova Ščedrina (Les palimpsestes de la bibliothèque publique Saltykov Ščedrin), *V.V.*, 17, 1960, p. 78-84 ; sous le texte d'un manuscrit palimpseste

grecs à peintures, peu connus, tous deux conservés à la Bibliothèque Publique de Léningrad[260].

bulgare, du XIIe siècle, Granstrem a découvert des scholies de la Vie d'Eustathe qu'elle publie ; certaines de ces scholies seraient attribuables à Suidas ; Z. G. SAMODUROVA, Hronika Petra Aleksandrijskogo (La chronique de Pierre d'Alexandrie), *V.V.*, 18, 1961, p. 150-197 : dans un manuscrit grec de Moscou, datant du Xe siècle (ayant appartenu successivement à la laure de Saint-Athanase au Mont Athos, à la bibliothèque du duc de Coislin, à l'abbaye de Saint-Germain et offert au début du XIXe siècle à l'Université de Moscou) l'auteur a redécouvert, après Beneševič, une chronique dite de Pierre d'Alexandrie (ce texte existait également dans un manuscrit de Dresde, anéanti durant la guerre) ; G. SAMODUROVA fait une étude très précise des sources de ce texte dont elle donne une édition p. 180-197 ; M. A. ŠANGIN, Pis'ma Afefy ; novyj istočnik o političeskih sobytijah v Vizantii 931-934 g. (Des lettres d'Aréthas-documents nouveaux pour l'histoire des événements politiques à Byzance durant les années 931-934), *V.V.*, I, 1947, p. 235-260 : le manuscrit 315 du Musée Historique à Moscou, contient deux écrits d'Aréthas, une lettre adressée au métropolite d'Éphèse et une apologie, réfutant les accusations dont Aréthas avait fait l'objet dans les milieux ecclésiastiques ; M. A. Šangin donne un court commentaire de ces deux textes qu'il publie, traduit et annote (p. 242-246, 250-254) ; dans un article paru dans le *V.S.*, 1945, aux pp. 228-243, le même auteur donnait également l'édition et la traduction d'un écrit d'Aréthas dirigé contre Léon Choirosphaktès, appartenant également au manuscrit de Moscou, 315 ; B. T. GORJANOV, Pervaja *Gomilija* Grigorija Palamy kak istočnik vosstanija Zilotov (La première *Homélie* de Grégoire Palamas en tant que source de l'histoire de la révolte des Zélotes), *V.V.*, 8, 1956, p. 261-269 : dans un manuscrit du Musée Historique, Gorjanov a découvert un recueil, datant de 1372 environ, des *Homélies* de Grégoire Palamas ; Gorjanov donne quelques lectures nouvelles par rapport à l'édition de Migne, il édite, aux pp. 265-266, un fragment de la première *Homélie* et en donne la traduction en russe, A. P. KAŽDAN, Dva pozdnevizantijskih akta iz sobranija P. I. Sevast'onova (Deux actes byzantins de l'époque tardive, provenant de la collection de P. I. Sevast'onov), *V.V.*, 2, 1949, p. 313-322 : ces deux actes furent photographiés en 1861 par P. I. Sevast'onov, au Mont Athos ; le premier est un chrysobulle de Jean VII (?) Paléologue, datant de 1405, confirmant une donation faite au monastère de Saint-Paul au Mont Athos ; le second est un acte de donation en faveur du même monastère par un certain Nicolas Pagasès en 1385 ; B. T. GORJANOV, Neizdannyj anonimnyj vizantijskij hronograf XIV veka (Un chronographe byzantin inédit du XIVe siècle), *V.V.*, 2, 1949 pp., 276-293 : ce chronographe dont la relation très brève va de 1218 à 1352, intéresse plus par son style que par ses informations ; il a été découvert dans un manuscrit du XVe siècle ayant appartenu à l'ancienne Bibliothèque Synodale (no 439 du catalogue de Vladimir) ; Gy. MORAVCSIK, Grečeskaja gramota mamljukskogo sultana vizantijskomu imperatoru (Une lettre en grec du sultan des Mameluks, adressée à l'empereur byzantin), *V.V.*, 18, 1961, p., 105-116 : édition et commentaire de cette lettre adressée à Jean VIII Paléologue, par le Sultan Barsbaï, entre 1425 et 1438; ce document est conservé dans un manuscrit de la B. N. de Paris, *Paris.* graecus 1170) ; A. I. KLIBANOV, K izučeniju biografii i literaturnogo nasledija Maksima Greka (Pour l'étude de la biographie et de l'héritage littéraire de Maxime le Grec), *V.V.*, 14, 1958, p. 148-174 : sa thèse tendant à montrer que Maxime le Grec et Michel Tribolès ne constituent qu'un seul et même personnage, l'auteur publie six lettres de Michel Tribolès et deux œuvres inédites de Maxime le Grec.

260. V. N. LAZAREV, Car'gradskaja licevaja psaltyr' XI veka (Un psautier à peintures constantinopolitain du XIe siècle), *V.V.*, 3, 1950, p. 211-217 ; Novyj pamjatnik konstantinopol'skoj miniatury XIII veka (Un nouveau monument de la miniature constantinopolitaine du XIIIe siècle), *V.V.*, 5, 1952, p. 178-190.

Éditions et traductions de textes. — Une seule édition est à signaler, celle des *Getika* de Jordanès par Mme E. Č. Skržinskaja[261]. En revanche les soviétiques ont entrepris, sous l'impulsion semble-t-il de M. V. Levčenko, de traduire les textes historiques fondamentaux ; c'est ainsi que parurent, de 1950 à 1957, les traductions russes de Procope, Agathias, Théophylacte Simokattès[262]. A ces grands auteurs on n'a ajouté, par la suite, que des textes de moindre importance[263].

Histoire de la littérature et de la culture byzantines. — Les historiens soviétiques ont, durant les dernières années, fait des tentatives pour mettre au jour une histoire générale de la littérature byzantine. Jusqu'à présent ces travaux concernent tous la haute époque. Il convient tout particulièrement de citer la publication du tome II de l'*Histoire de la littérature grecque* qui traite de la littérature byzantine du ve siècle et donne une place importante à la poésie et à l'épigramme[264]. S. I. Radcig a donné

261. *Jordan o proishoždenii i dejanijah Getov (Getika) (Jordanès, De l'origine et de l'histoire des Gètes* (Getica)), Moscou, 1960, 436 p., texte latin et traduction russe ; très important commentaire géographique et historique (pp. 185-364), en appendice : édition de la préface des *Romana*, du Fragment de Lausanne et du Codex Panormitanus ; bibliographie, index.

262. *Prokopij, Vojna s Gotami (Procope, la Guerre des Goths)* traduit du grec par S. P. Kondrat'ev, préface de Z. V. Udal'cova, Moscou, Académie des Sciences, 1950, 514 p., traduction d'après l'édition de Haury ; notes et commentaires réduits au minimum ; dans sa préface Z. V. Udal'cova s'attache à son sujet favori : la lutte des classes sous Justinien ; *Agafias, O carstvovanii Justiniana (Agathias, Du règne de Justinien)*, traduction, introduction et notes de M. V. Levčenko, Moscou, Léningrad, Académie des Sciences, 1953, 220 pp., cartes ; l'introduction reprend l'article paru dans le *V.V.*, 3, 1950, p. 62-84 : dans ce même volume Levčenko avait déjà publié, aux pp. 205-399, de larges chapitres de sa traduction ; *Feofilakt Simokatta, Istorija (Théophylacte Simokattès, Histoire)*, traduction du grec par S. Kondrat'ev, Moscou, Académie des Sciences, 1957, 224 p.

263. Rangés ici par ordre chronologique : ive siècle. — S. V. Poljakova, I. V. Felenkovskaja, Anonimnyj geografičeskij traktat « *Potnoe opisanie vsetennoj i narodov* » (Un traité anonyme de géographie, l'« *Expositio Totius Mundi et Gentium* »), *V.V.*, 8, 1956, p. 277-205 ; ve s. — E. Č. Skržinskaja, Olimpiodor, *Istorija* v zapisjah i vyborkah Fotija (Olympiodore, *Histoire*, d'après les notices et les extraits de Photius), *V.V.*, 8, 1956, p. 223-276 ; xe s. — *Dve vizantijskie hroniki X veka, I) Psamatijskaja Hronika, 2) Joan Kameniata « Vzjatie Fesatoniki » (Deux chroniques byzantines du Xe siècle, la Chronique de Psamathia et « La prise de Thessatonique » de Jean Caméniatès)* traduction I) de A. P. Každan, 2) de S. V. Poljakova et I. Felenkovskaja, Moscou, éditions de Littérature Orientale, 1959, 264 p., le second texte est suivi d'un commentaire intéressant sur la ville de Thessalonique au xe siècle ; *Geoponiki iti Kasiana Basa shotastika vyborki o set'skom hozjajstve, vizantijskaja hozjastvennaja enciktopedija X veka (Les Géoponiques, ou tes extraits de Cassianus Bassus te schotastique à propos de t'agricutture ; une encyctopédie agricote du Xe siècte)*, introduction, traduction et notes de E. E. Lipšic, Moscou, Léningrad, Académie des Sciences, 1960, 376 p., 29 pl. xve s. — S. P. Kondrat'ev, T. M. Sokolova, Prebyvanie Mazarisa v podzemnom carstve (Le séjour de Mazaris en Enfer), *V.V.*, 14, 1958, p. 318-357, traduction de S. P. Kondrat'ev, introduction et commentaires historiques de T. M. Sokolova.

264. *Istorija grečeskoj titeratury (Histoire de la tittérature grecque)* T. III, Moscou, 1960, (voir les chap. VI, VIII, XIV, dont les auteurs sont F. A. Petrovskij et M. E. Grabar-Passek).

un bref exposé de l'histoire de la littérature byzantine de la haute époque[265]. I. M. Tronskij s'est attaché à la littérature des ve et vi^e siècles[266]. On remarquera enfin l'édition d'une anthologie des auteurs grecs du ive siècle[267] et une étude de Mme E. E. Granstrem sur le problème des sources historiques byzantines[268].

La suite de l'histoire littéraire de Byzance n'a fait l'objet, jusqu'à présent, que d'études de détail axées généralement sur l'interprétation de textes isolés : I. Irmscher (dans un article traduit en russe de l'allemand) tente, sans grand succès, de tirer des épigrammes de Pallade quelques renseignements sur la vie de cet auteur et sur son époque ; il souligne particulièrement les sentiments hostiles de celui-ci, au christianisme[269]. D'après le *Lausiakon* de Palladios, S. V. Poljakova donne un bref aperçu de l'immoralité des moines à l'époque de Basile le Grand[270]. R. Benedikti s'est attaché à l'interprétation historique du style de Procope et des légendes qu'il a introduites dans ses écrits[271]. M. V. Levčenko a consacré un article à la biographie d'Agathias et à ses idées philosophiques et politiques, en insistant particulièrement sur son hellénisme et son hostilité au christianisme[272]. N. A. Meščerskij fait quelques remarques intéressantes à propos de la tradition slave de la chronique de Malalas[273]. On ne peut rien signaler sur la période du viie-ixe siècle, si ce n'est l'étude de F. Barišić sur les *Miracula Demetrii* et un court article de A. Burmov, sur le même sujet[274].

265. S. I. Radcig, *Istorija drevnegrečeskoj literatury (Histoire de la littérature grecque antique)*, Moscou, 1959, 2e éd., chap. 20.

266. I. M. Tronskij, *Istorija antičnoj literatury (Histoire de la littérature antique)*, Léningrad, 1957, 3e éd., voir aux pp. 207, 468 et ss.

267. *Pozdnjaja grečeskaja prosa (La prose grecque de la basse époque)*, Moscou, Léningrad, 1960, 695 p.

268. Parue dans l'ouvrage de A. D. Ljublinskaja, *Istočnikovedenie istorii srednih vekov (L'étude des sources de l'histoire du Moyen Age)*, Léningrad, 1955, voir les chap. I, VI, XVIII.

269. I. Irmscher, « Pallad » (« Pallade »), *V.V.*, 11, 1956, p. 247-270.

270. S. V. Poljakova, Ἐγὼ διὰ τὸν Χριστὸν τοὺς τοίχους τηρῶ, o nekotoryh osobennostjah rannemonašeskoj ideologii i byta soglasno « *Lavzaiku* » Palladija i sočinenijam Vasilija Velikogo (Ἐγὼ διὰ τὸν Χριστὸν τοὺς τοίχους τηρῶ, à propos de certaines particularités de l'idéologie monastique de la haute époque, d'après le « *Lausiakon* » de Palladios et les écrits de Basile le Grand), *V.V.*, 14, 1958, pp. 185-189.

271. R. Benedikti, Vzjatie Rima Alarihom, k voprosu ob istoriografičeskom metode Prokopija Kesarijskogo (La prise de Rome par Alaric, à propos du problème de la méthode historique de Procope de Césarée), *V.V.*, 20, 1961, p. 23-31.

272. M. V. Levčenko, Vizantijskij istorik Agafij Mirinskij i ego mirovozzrenie (L'historien byzantin Agathias de Myrina et sa conception du monde), *V.V.*, 3, 1950, p. 62-84.

273. N. A. Meščerskij, Dva neizdannyh otryvka drevneslavjanskogo perevoda « *Hroniki* » Joanna Malaly (Deux passages inédits de la traduction slave de la Chronique de Jean Malalas), *V.V.*, 11, 1956, pp. 279-284.

274. F. Barišić, *Čuda Dmitrija Solunskog kao istoriski izvori (Les Miracula Demetrii en tant que source historique)*, Belgrade, Académie Serbe des Sciences, 1953, 157 p. ; après un examen approfondi du texte des *Miracula*, F. Barišić, analyse une quarantaine d'écrits hagiographiques consacrés à ce saint, allant du ve au xxe siècle : tous sont inspirés par le texte des *Miracula* et n'y ajoutent rien d'essentiel ; abordant ensuite l'étude historique de ce texte, l'auteur suppose que le premier récit des miracles fut composé vers 620, peut-être par l'archevêque de Thessalonique, Jean (fin vi^e-début viie) ; le second recueil des *Miracula* serait plus tardif (composé vers 685)

Le IXe siècle semble constituer le domaine exclusif de Mme E. E. Lipšic ; on trouvera dans son livre sur l'histoire de la société et de la civilisation byzantines du VIIIe-IXe siècle, une série d'études sur le patriarche Nicéphore, Jean le Grammairien, Ignace, Kasia, Léon le Mathématicien, études qui reprennent souvent des articles parus auparavant dans le *V.V.* Dans l'ensemble il s'agit là d'une série de mises au point des travaux consacrés antérieurement à ces auteurs. Signalons un développement plus original sur le *Breviarium* de Nicéphore : Le *Vaticanus Graecus 977* représenterait, selon Lipšic, la rédaction finale de cette chronique, tandis que le *Baroccianus* n'en serait qu'un brouillon. E. E. Lipšic a marqué également un intérêt particulier à la poétesse Kasia dont elle a traduit plusieurs poèmes. Notons également un court développement sur les études supérieures à Constantinople au début du IXe siècle ; Lipšic conclut à l'existence d'une université patriarcale[275].

Le difficile problème de la parenté et de la composition des écrits historiques byzantins du Xe siècle, a été abordé par A. P. Každan dans quatre études parues dans le *V.V.*[276] A. P. Každan a voulu tout d'abord définir les relations des différentes rédactions de Syméon Logothète : comme G. Ostrogorsky, Slavjanskij perevod Logofeta (La traduction slave de Syméon Logothète, *Seminarium Kondakovianum* 5, 1932), il admet que les chroniques dites de Théodose de Mélitène,

et constituerait pour l'histoire de Thessalonique au VIIe siècle une source sûre ; à la fin du livre, une importante bibliographie des éditions et des traductions des Miracula ainsi qu'un aperçu des récits byzantins consacrés à saint Démétrios, et de leur tradition manuscrite ; A. Burmov, Slavjanskite napadenija šrestu Solun' v cudesata na Sv. Dimitra i tahnata hronologija (Les attaques slaves contre Thessalonique dans les « *Miracula Demetrii* » et leur chronologie), *GSUFF*, t. 46, livre 2, 1952, p. 167-215 ; Burmov fixe également aux environs de 620 la composition du premier livre des *Miracula*. Il conteste l'ordre chronologique des deux attaques slaves qui y sont relatées ; selon lui la première (seconde du texte) aurait eu lieu en 597, et la seconde en 609 ; dans le second livre, au contraire, l'ordre chronologique des attaques slaves aurait été respecté ; cette étude a suscité une vive critique de la part de S. Maslev (*IIBI*, 6, p. 671-691) qui reproche à A. Burmov de présenter comme siennes, sans rien y ajouter, les conclusions de travaux antérieurs.

275. E. E. Lipšic, *Očerki istorii vizantijskogo obščestva i kul'tury VIII-pervaja polovina IX veka (Études sur l'histoire de la société et de la culture byzantines du VIIIe à la première moitié du IXe siècle)*, Moscou, Léningrad, 1961, p. 269-366 ; E. E. Lipšic avait déjà parlé de Léon le Mathématicien dans son article : Vizantijskij učenyj, Lev Matematik, iz istorii vizantijskoj kul'tury IX veka (Un savant byzantin, Léon le Mathématicien, pour l'histoire de la civilisation byzantine au IXe siècle), *V.V.*, 2, 1949, p. 106-149 (on notera dans cet article un développement sur la survie de la culture à Byzance sous les empereurs iconoclastes), et de Kasia : K voprosu o svetskih tečenijah v vizantijskoj kul'ture IX veka, Kasia (A propos des tendances profanes de la culture byzantine au IXe siècle : Kasia) ; *V.V.*, 4, 1951, p. 132-148.

276. Sous le titre général de Iz istorii vizantijskoj hronografii (A propos de la chronographie byzantine), 1. — Hronika Simeona Logofeta (La chronique de Syméon Logothète), *V.V.*, 15, 1959, p. 125-139 ; 2. O sostave tak nazyvaemoj « Hroniki prodolžatelej Feofana » (A propos de la composition de la chronique dite « des continuateurs de Théophane »), *V.V.*, 19, 1961, p. 76-96 ; 3. — Istočniki L'va D'jakona i Skilicy dlja istorii tretej četverti desjatogo stoletija (Les sources de Léon le Diacre et de Scylitzès pour l'histoire du troisième quart du Xe siècle), *V.V.*, 20, 1961, p. 106-129 ; 4. — Kniga carej : žizneopisanie Vasilija (Le livre des Empereurs : La vie de Basile), *V.V.*, 21, 1962, p. 95-118.

du Pseudo-Syméon, de Léon le Grammairien, ne représentent que les différentes rédactions de l'œuvre historique de Syméon Logothète. La composition de celle-ci serait passée par trois étapes, caractérisées par une orientation politique différente : la 1re rédaction composée dans le milieu de la noblesse courtisane de Romain Lécapène ; les sources historiques utilisées seraient favorables à Photius ; la 2e rédaction porte la marque d'un remaniement exécuté sous l'influence de la famille des Phocas ; la 3e rédaction (chronique du Pseudo-Syméon), aurait été rédigée dans un milieu plus démocratique que les deux précédentes et aurait été inspirée par un pamphlet anti-Photien.

A. P. Každan étudie ensuite le Continuateur de Théophane. Pour la chronologie de la composition, il adopte les conclusions de Bury. Son apport personnel consiste surtout à définir le milieu et les idées politiques qui influencèrent ce texte : la première partie (s'arrêtant à 867) aurait été écrite vers 950 dans un milieu proche de l'empereur ; la source utilisée serait commune à la première partie de la *Chronique* de Syméon Logothète. La deuxième partie, ou *Vita Basilii*, fut écrite vers 948 par Constantin VII lui-même ou sous sa surveillance directe. Le problème de sa composition et de ses sources doit être éclairé par une confrontation avec la *Chronique* de Génésios. La troisième partie (allant jusqu'au règne de Constantin VII) serait une variante de la deuxième rédaction de la *Chronique* de Syméon Logothète, La quatrième, enfin, rédigée entre 961 et 963, serait due à un représentant de l'aristocratie provinciale, favorable à Nicéphore Phocas. Každan admet que ce pourrait être l'œuvre de Th. Daphnopatès.

Dans sa troisième étude, Každan donne une intéressante description des manuscrits de Scylitzès. Les sources qu'utilise cet auteur auraient été de deux sortes : l'une d'inspiration ecclésiastique, l'autre marquée par une tendance favorable aux Phocas ; cette dernière aurait été utilisée également par Léon le Diacre, ce qui expliquerait les similitudes qui apparaissent dans les œuvres des deux chroniqueurs. Comparant, enfin, l'œuvre de Génésios au livre V du Continuateur de Théophane, Každan se propose de dénoncer définitivement l'hypothèse selon laquelle l'ouvrage de Génésios aurait été utilisé par le Continuateur de Théophane, notamment dans la relation du règne de Basile. Les deux chroniqueurs auraient donc utilisé une source commune et, selon Každan, il ne s'agirait pas d'une chronique continue mais de notes d'archives conservées par Constantin Porphyrogénète. La genèse des deux ouvrages pourrait être celle-ci : 1) existence d'une *Vie de Basile* presque entièrement rédigée par Constantin VII ; 2) composition, à partir de cette vie, de deux ouvrages historiques : l'un s'arrêtant au coup d'état de Basile Ier (Théophane Continué), l'autre relatant aussi son règne (Génésios) ; pour étoffer leur récit, les deux auteurs se seraient servis des mêmes notes d'archives.

A. Ja. Syrkin s'est attaché, dans une série d'articles, à l'étude de l'épopée de « *Digénis Akritas* ». Il s'attarde peu sur l'origine et sur la composition de l'œuvre ; celle-ci aurait, pense-t-il, fait l'objet, au xe siècle, d'une première rédaction influencée par le personnage de Basile Ier, puis aurait été profondément remaniée au XIIIe siècle. Ce sont les réalités historiques cachées dans les chants de *Digénis* qui intéressent surtout A. Ja. Syrkin : peut-on identifier les personnages de l'épopée avec des figures historiques ? rien ne le permet mais le contexte du récit correspond à des circonstances historiques réelles. Syrkin voit en Digénis un représentant de l'aristocratie provinciale, un de ces grands propriétaires terriens qui gardent vis à vis de l'empereur une grande indépendance ; la société décrite dans *Digénis Akritas* est une société féodale. Dans sa dernière étude, Syrkin dresse, d'après ce récit, l'inventaire hétéroclite des objets de la vie courante et des coutumes byzantines du IXe-XIe siècle[277].

Entre les XI[e] et XII[e] siècles — représentés par deux articles, l'un consacré par V. Valdenberg aux idées philosophiques de Psellos[278], l'autre par M. M. Frejdenberg, à l'œuvre de Jean Cinnamos[279] — et le XIV[e] siècle, il existe un hiatus qu'aucune étude ne vient combler. V. S. Sandrovskaja a donné deux articles sur le *Conte des Quadrupèdes* (Διήγησις τῶν τετραπόδων) dont elle a découvert une copie dans un manuscrit de Léningrad (du XVI[e] siècle). Cette copie, dont Sandrovskaja donne une édition et la traduction en russe, permet de corriger en plusieurs points la version courante. V. S. Sandrovskaja procède à l'analyse littéraire de ce texte en s'arrêtant surtout à son caractère de satire dirigée contre le clergé catholique ; elle suppose que son auteur était un constantinopolitain[280].

M[me] Z. G. Samodurova s'intéresse au problème des chroniques brèves et à leur valeur historique ; elle décrit et étudie trois chroniques brèves inédites du XIV[e] siècle, qu'elle a découvertes dans trois manuscrits (des XV[e], XVI[e], XVII[e] siècles) de la Bibliothèque Synodale[281].

Laonikos Chalcocondyle semble avoir suscité une vague de curiosité ; malheureusement les travaux des historiens soviétiques ajoutent peu aux études qui furent consacrées antérieurement à cet auteur. B. B. Veselago se borne à résumer les indications données par E. Darkó en introduction à son édition des *Demonstrationes*[282]. V. V. Grecu, s'intéresse aux points obscurs de la vie de Chalcocondyle : son nom tout d'abord (Chalcocondyle ou Chalcocandyle), sa date de naissance qu'il fixe aux environs de 1423 ; le problème de son ambassade chez Mourad II en 1446. Grecu considère qu'après la conquête définitive du Péloponnèse par les Turcs, Chalcocondyle demeura à Athènes, où il écrivit son ouvrage. On trouvera à la fin de cette étude une série de précisions sur les difficultés du texte de Chalco-

277. A. Ja. SYRKIN, Ob istoričnosti personažej *Digenisa Akrita* (A propos de l'historicité des personnages de *Digénis Akritas*) *V.V.*, 18, 1961, p. 124-150 ; Nekotorye voprosy vizantijskogo eposa (Quelques problèmes posés par l'épopée byzantine), *V.V.*, 19, 1961, p. 97-119 ; Social'no političeskie idei eposa o Digenise (Les idées sociales et politiques de l'épopée de Digénis), *V.V.*, 20, 1961, p. 129-156 ; Svedenija « *Digenisa Akrita* » o vizantijskom byte i pamjatnikah material'noj kul'tury (Les informations de *Digénis Akritas* sur les coutumes et les monuments de la culture matérielle de Byzance), *V.V.*, 21, 1962, p. 148-164.

278. V. VALDENBERG, Filosofskie vzgljady Mihaila Psella (Les idées philosophiques de Michel Psellos), *V.S.*, p., 249-255.

279. M. M. FREJDENBERG, Trud Ioanna Kinnama kak istoričeskij istočnik (L'œuvre de Jean Cinnamos en tant que source historique), *V.V.*, 16, 1959, p. 29-51 ; l'auteur donne un aperçu des renseignements de Cinnamos sur les relations extérieures de Byzance au XII[e] siècle (Russie, Hongrie, Balkans, Occident), il s'attache surtout à expliquer par la politique de Manuel I[er] Comnène le caractère militariste de l'œuvre de Cinnamos et donne quelques renseignements intéressants sur l'armée byzantine au XII[e] siècle.

280. V. S. SANDROSKAJA, Vizantijskaja basnja « *Rasskaz o četveronogih* » (XIV v. (Une fable byzantine du XIV[e] siècle « *Le conte des quadrupèdes* »), *V.V.*, 9, 1965, p. 211-249 et 10, 1956, p. 181-194.

281. Z. G. SAMODUROVA, K voprosu o malyh vizantijskih hronikah, po rukopisjam moskovskih sobranij (A propos des chroniques brèves byzantines d'après les collections de manuscrits de Moscou), *V.V.*, 21, 1962, p. 127-148.

282. E. V. VESELAGO, Istoričeskoe sočinenie Laonika Halkokondila, opyt literaturnoj harakteristiki (L'œuvre historique de Laonikos Chalcocondyle, essai de définition littéraire), *V.V.*, 12, 1957, p. 203-217.

condyle[283]. G. Ditten a donné un long article (voir note 195) sur les relations de Byzance avec la Russie et les pays balkaniques d'après les informations de Chalcocondyle[284].

Citons, pour terminer cette rubrique, une analyse littéraire des poèmes d'Étienne Sachlikis par Ja. N. Ljubarskij[285].

Numismatique, Sigillographie. — En dehors de deux études générales consacrées l'une à l'interprétation historique des trouvailles monétaires[286], l'autre au rôle politique des monnaies commémoratives[287], le seul travail d'ensemble, important, est celui de V. V. Kropotkin sur les monnaies byzantines découvertes sur le territoire de l'URSS (et non de la seule Russie) depuis le XVIIIe siècle. V. V. Kropotkin donne le catalogue de ces trouvailles qu'il range par époque et par territoires. Son travail est illustré par sept cartes[288]. Les trouvailles monétaires isolées faites

283. V. V. GRECU, K voprosu o biografii i istoričeskom trude Laonika Halkokondila (A propos de la biographie et de l'œuvre historique de Laonikos Chalcocondyle), *V.V.*, 13, 1958, p. 198-210 ; E. V. VESELAGO a répondu point par point à cet article dans Ešče raz o Laonike Halkokondile i ego istoričeskom trude (Une fois de plus à propos de Laonikos Chalcocondyle et de son œuvre historique), *V.V.*, 14, 1958, p. 190-199.

284. G. DITTEN, Izvestija Laonika Halkokondila o Rossii (Les informations de Laonikos Chalcocondyle sur la Russie), *V.V.*, 21, 1962, p. 51-94.

285. Ja. N. LJUBARSKIJ, Kritskij poet Stefan Sahlikis (Le poète crétois Étienne Sachlikis), *V.V.*, 16, 1959, p. 68-81.

286. I. V. SOKOLOVA, Klady vizantijskih monet kak istočnik dlja istorii Vizantii VIII-IX vv. (Les trésors de monnaies byzantines en tant que source pour l'histoire de Byzance aux VIIIe et IXe siècles), *V.V.*, 15, 1959, p. 50-63.

287. St. MASLEV, O nekotoryh voprosah svjazannyh s vizantijskimi pamjatnymi monetami (A propos de certains problèmes soulevés par les monnaies commémoratives byzantines), *V.V.*, 18, 1961, p. 236-253 ; l'étude porte sur les médailles commémoratives frappées pour Léon III et Constantin V ; Léon III, Constantin V et Léon IV ; Michel VII et Constantin ; Andronic II Paléologue, Anne de Savoie et Jean V Paléologue ; l'auteur donne une analyse des inscriptions dont l'interprétation reste douteuse.

288. V. V. KROPOTKIN, Klady vizantijskih monet na territorii SSSR (Les trésors de monnaies byzantines sur le territoire de l'URSS), *Arheologija SSSR, svod arheologičeskih istočnikov*, vyp. E, 4-4 (*Archéologie de l'URSS, recueil de sources archéologiques*, livre E. 4-4), Moscou, Académie des Sciences, 1962, 64 p., 7 c. 8 pl. h. t., bien qu'il n'intéresse pas directement la numismatique byzantine, il est utile de signaler l'ouvrage que V. V. Kropotkine a consacré, précédemment, aux monnaies romaines découvertes sur le territoire de l'URSS, et à leur répartition géographique par époque : Klady rimskih monet na territorii SSR (Les trésors de monnaies romaines sur le territoire de l'URSS), *Arheologija SSSR, svod arheologičeskih istočnikov*, vyp. G. 4-4, Moscou, Académie des Sciences, 1961, 136 p., 10 c., 3 pl. h. t. ; signalons encore un article de Kropotkin concernant les monnaies romaines et byzantines, jusqu'au VIe siècle, découvertes en URSS : Topografija rimskih i rannevizantijskih monet na territorii SSSR (La topographie des monnaies romaines et byzantines de la haute époque, sur le territoire de l'URSS), *V.D.I.*, 3, 1954, p. 152-180. J. Guey a donné de cet article un compte rendu très détaillé (Trésors de monnaies romaines en Europe Orientale, à propos d'un récent article de V. V. Kropotkin, *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 67, 1955, p. 189-216 et 68, 1956, p. 139-203).

sur le territoire de l'URSS ont donné lieu à un assez grand nombre d'articles[289]. Citons enfin les travaux de K. V. Golenko qui s'intéresse particulièrement aux imitations de monnaies byzantines découvertes en Crimée et en Russie méridionale[290]. La sigillographie byzantine n'est représentée que par deux études :

289. Nous les rangeons ici dans l'ordre chronologique des monnaies : vi^e siècle.- SJA-NAJ, Zolotaja vizantijskaja moneta najdennaja v mogile perioda dinastii Suj (Une monnaie d'or byzantine découverte dans une sépulture de l'époque de la dynastie des Suj), *V.V.*, 20, 1962, p. 178-183 : description d'un solidus d'or de Justin II, frappé dans un atelier constantinopolitain après 573 ; cette monnaie fut découverte en 1953 au cours des fouilles de Diczavan (près de Sjan dans le Sen'Si), dans la tombe d'un haut personnage, vraisemblablement le beau-frère de l'empereur Ven'Di, mort en 599 ; viie siècle. — M. I. KAMERA, K. V. GOLENKA, Leninakanskij klad sassanidkih i vizantijskih monet, 1956 (Le trésor de monnaies sassanides et byzantines découvert à Leninakan en 1956), *V.V.*, 19, 1961, p. 172-193, 9 pl. ; le trésor de Leninakan (RSS d'Arménie) contenait 108 pièces dont 16 byzantines, toutes frappées sous Héraclius et Constant II ; x-xie siècles. — M. M. TRAPS, Arheologičeskie raskopki v Anakopii v 1957-1958 (Les fouilles archéologiques d'Anacopie en 1957-58), *V.V.*, 19, 1961, p. 260-282, l'auteur signale la découverte de 14 monnaies byzantines du xe-xie siècle ; xie siècle. — T. ABRAMIŠVILI, Klad monet iz Dviri (Le trésor de Dviri), *V.V.*, 18, 1961, p. 226-235, le trésor fut découvert en 1920 dans le village de Dviri (district de Boržomi en RSS de Georgie), et exposé en 1930 au Musée d'État de Géorgie; les monnaies contenues dans un vase de terre se répartissent comme suit : 45 monnaies d'or, 4 imitations de bronze, 1 monnaie d'argent, toutes, à une exception près, furent frappées sous Constantin VIII, Constantin X Doukas, Romain Diogène ; la monnaie qui fait exception est un dirhem abbasside de 757-758 ; il se peut qu'elle n'ait été mêlée au trésor que par accident, de même que les quatre imitations de bronze, frappées sur le modèle des monnaies de Constantin X ; 22 monnaies sont plates et datent de Constantin VIII, 22 scyphates appartiennent à Constantin X, 1 scyphate à Romain Diogène ; Abramišvili donne une étude détaillée du poids, des dimensions, de la valeur des pièces, accompagnée d'un tableau, d'une planche de reproductions, et d'un catalogue (non exhaustif) des monnaies byzantines découvertes en Géorgie de 1873 à 1957 ; T. ABRAMIŠVILI, Nahodka vizantijskih zolotyh monet v Gurdžani (Une trouvaille de monnaies d'or byzantines à Gurdzani), *V.V.*, 16, 1959, p. 281-285, édition de sept monnaies d'or byzantines, 6 d'Alexis Comnène, la septième de Jean II, reproduction photographique du trésor ; xiiie siècle. K. V. GOLENKO, Klad monet iz Tobanieri (Le trésor de Tobanieri), *V.V.*, 16, 1959, p. 127-172 ; ce trésor fut découvert en Géorgie occidentale en 1927 ; il comprend 186 monnaies de l'Empire de Trébizonde, 27 monnaies géorgiennes ; K. V. Golenko fait à ce propos quelques remarques sur la circulation et l'expansion dans le Caucase des monnaies de Trébizonde.

290. K. V. GOLENKO, Podražanija vizantijskim monetam X-XI veka, najdennye na Tamanskom poluostrove (Imitations de monnaies byzantines découvertes sur la presqu'île de Taman) *V.V.*, 7, 1953, p. 269-275 ; il s'agit de neuf pièces dont l'auteur pense qu'elles furent frappées par la principauté de Tmutarakan', centre de transit entre Byzance et Kiev; Novye materialy k izučeniju tamanskih podražanij vizantijskim monetam (Données nouvelles pour l'étude des imitations de monnaies byzantines découvertes dans la presqu'île de Taman), *V.V.*, 18, 1961, p. 216-253, publication de 41 monnaies imitant les milliarèsia byzantins du xe-xie siècle (même groupe que dans l'article précédent), l'auteur continue à affirmer l'origine russe de ces monnaies et pense que c'est l'éphémère atelier de frappe d'Oleg-Michel, prince de Tmutarakan' (1087-1093), qui mit fin à l'émission de ces pièces ; deux des monnaies publiées par Golenko imitent des milliarèsia de Jean Tzimiscès, les autres reproduisent

M. K. Karger a consacré une note à un sceau découvert en 1935 dans les fondations de Sainte-Sophie de Kiev[291] ; Mme V. S. Sandrovskaja s'est intéressée à un sceau conservé au Musée de l'Ermitage, qu'elle croit pouvoir attribuer à Grégoire Kamatèros[292].

Irène Sorlin.

des monnaies de Basile II et Constantin VIII ; l'auteur donne un tableau des trouvailles comportant une description du métal, du poids des monnaies, du lieu et de la date de leur découverte ; K. V. Golenko, Imitacii solida VII veka iz Podneprovj'a (Des imitations de solidi du VIIe siècle découvertes dans le Bassin du Dnepr) *V.V.*, 11, 1956, p. 292-295 : découverte d'un collier composé de 72 solidi moulés, portant l'effigie de Constant II.

291. M. K. Karger, K istorii vizantijskoj sfragistiki (Pour l'histoire de la sigillographie byzantine), *V.S.*, p. 260-264 ; le sceau en question porte l'inscription suivante : « Sceau d'Eustrate, archevêque, par la grâce de Dieu, de Constantinople, la nouvelle Rome, patriarche œcuménique », il s'agirait d'Eustrate Garidas, patriarche de 1081 à 1084 ; sur l'envers du sceau, image de la vierge trônant avec l'enfant.

292. V. S. Sandrovskaja, Grigorij Kamatir i ego pečat' v sobranii gosudarstvennogo Ermitaža (Grégoire Kamatèros et son sceau conservé dans la collection de l'Ermitage), *V.V.*, 16, 1959, p. 173-182.

INDEX DES MATIÈRES

(Les noms d'auteurs sont en petites capitales, les titres d'œuvres en italiques, les chiffres entre parenthèses renvoient aux notes.)

II

ANALYSE DE L'OUVRAGE DE G. OSTROGORSKI SUR LA PRINCIPAUTÉ SERBE DE SERRES*

Dans son introduction (p. 1-2), G. Ostrogorski souligne l'importance de l'État de Serrès dans la lutte contre les Turcs. Il note qu'il ne conçoit pas son travail comme l'histoire de la région de Serrès dans le sens classique du terme : la rareté des sources et leur nature ne le permettraient pas. Il veut plutôt faire « une coupe, permettant de saisir les caractères de l'État de Serrès », en éclairant avant tout les rapports entre les habitants serbes et byzantins d'une région grecque conquise par les Serbes. Il s'appuie surtout sur les documents d'archives. Ainsi sa documentation déborde-t-elle normalement les cadres chronologiques de l'État de Serrès (1356-1371).

Ch. I. *Le tzar Uroš et le kral Vukašin, la reine Elena et le despote Jean Uglješa* (p. 3-19). — Uroš, le successeur de Dušan, n'a exercé qu'un pouvoir théorique dans la région de Serrès, et seulement au début : dès novembre 1360, la reine Elena est mentionnée seule dans les documents. Son gouvernement poursuit un rapprochement avec les milieux grecs, mais elle abandonne à d'autres la gestion des affaires, situation dont probablement Uglješa a profité. La date de la nomination de celui-ci comme despote peut être établie grâce au chrysobulle de Jean V et à un acte d'Esphigménou : Uglješa est devenu despote de Serbie, et non pas de l'empereur (Jean V ne l'appelle pas *son* neveu, mais « neveu de la despoina de Serbie »), au plus tôt en août, plus probablement en septembre 1365. Son pouvoir est légitime, tout comme celui de Vukašin, dont le couronnement comme « kral » (co-régnant), placé entre janvier 1364 et janvier 1366, a dû précéder celui de son frère Uglješa comme despote de Serrès.

Ch. II. *Le territoire (p. 20-41)*. — Les données historiques conduisent G. Ostrogorski aux conclusions suivantes .A l'Ouest et au Nord-Ouest, le territoire d'Uglješa s'est étendu beaucoup plus loin que ce que l'on croyait jusqu'à présent (ceci est essentiel pour les relations entre Uglješa et Vukašin et pour la place de l'État de Serrès dans le cadre du royaume serbe). Il englobait les deux rives de la Struma, les terres de la Strumica et de Melnik, et s'étendait peut-être encore plus au Nord ; sur le Vardar, il avait une frontière commune avec les terres de Vukašin, si la notion de frontière est concevable entre ces deux territoires serbes. A l'Est, sur

* *Serska oblast posle Dušanove smrti* (« La région de Serrès après la mort de Dušan » ; l'ouvrage, bien que non suivi d'un résumé dans une langue autre que le serbo-croate, porte aussi un titre français : « La principauté serbe de Serrès ») = Mémoires de l'Institut d'Études byzantines, fascicule 9, Belgrade, 1965, 171 p., 1 carte.

la côte piérienne, les conquêtes de Dušan ne restent pas intactes (le stratopédarque Alexis et le grand primikèrios Jean possèdent, dès 1356 ou dès le début de 1357, Chrysopolis et Anaktoropolis, et en 1357, Christopolis)[1]. En revanche, au Nord-Est, le territoire de l'État de Serrès s'étend au-delà de la Mesta, c.-à-d. des limites du royaume de Dušan : il englobe la partie occidentale de la côte des Rhodopes jusqu'au lac Porous. Ainsi Uglješa entre-t-il en contact avec les Ottomans, lesquels, entre-temps, occupent une grande partie des Rhodopes après la prise de Gumuldžina[2]. Au Sud, comme sous Dušan, l'État de Serrès continue à posséder l'ensemble de la Chalcidique et le Mont Athos. Entourée de terres serbes, Thessalonique reste byzantine. Après la défaite de la Marica, la situation change : la partie occidentale de l'État de Serrès est occupée par les frères Dragaš, qui descendent vers le Sud, alors que les byzantins s'installent à Serrès ainsi que dans la Chalcidique.

Ch. III. *Population et économie* (p. 42-79). — L'auteur fait remarquer, d'abord, que les praktika byzantins, déjà beaucoup étudiés d'un point de vue social et économique, n'ont pas encore été suffisamment exploités quant à leur contenu onomastique, et encore moins topographique. Toujours est-il que la nature et le caractère fragmentaire de ces sources, ainsi que l'absence d'une étude linguistique appropriée (surtout du côté slave), font que les résultats auxquels on aboutit ne peuvent avoir qu'un caractère provisoire, comme le dit l'auteur lui-même. Cependant, après une étude des praktika et d'autres documents d'archives, portant sur la fréquence des noms slaves, des noms chrétiens, des liens de parenté, etc., on peut dire qu'au XIVe siècle la population slave était surtout considérable dans la région de Serrès-Strymon, plus faible dans la Chalcidique (plus importante cependant que ce que l'on croyait jusqu'à présent), et surtout avec des différences considérables de village à village.

En ce qui concerne la population des villes, G. Ostrogorski se contente de remarquer que les deux principaux éléments ethniques s'y retrouvaient aussi, et que l'élément grec y était certainement de loin l'élément prédominant. Il est incontestable qu'en tout cas à Serrès, et probablement dans les autres grands centres urbains, la langue grecque était utilisée dans l'administration, dans l'Église et probablement pour les relations économiques. A cet égard, la domination serbe ne semble pas avoir apporté beaucoup de changements, et ceci malgré la pénétration serbe dans l'administration civile et ecclésiastique. La population rurale slave, qui affluait dans les villes à la suite des dévastations produites par les guerres, s'y hellénisait rapidement.

Le chapitre s'achève sur une étude de la vie économique dans les villes et les campagnes — caractérisée, sous Dušan comme sous Uglješa, par la prédominance de l'économie monétaire, et par un certain accroissement de la grande propriété. L'auteur s'arrête plus longuement sur les principales activités des habitants de

1. A la fin de l'étude, un excursus est consacré au « grand stratopédarque Alexis, au grand primikèrios Jean et à leur père, le grand domestique Dèmètrios Paléologue ». Le titre exprime la thèse de l'auteur, qui considère que les liens de parenté de Dèmètrios avec la famille impériale devaient être très éloignés, fait qui pourrait expliquer l'absence du nom de Paléologue à côté des noms d'Alexis et de Jean.

2. Un autre excursus traite de la date de la prise de Gumuldžina. A la date de 763 de l'hégire (entre 31. X. 1361 et 21. 9. 1362) qu'on trouve dans Sa'd-ed-Din, Ostrogorski préfère celle de 766 (entre 28. 9. 1364 et 17. 9. 1365) donnée par les chroniques brèves, sources qu'il tient pour beaucoup moins sûres en règle générale, mais qui ont l'avantage de concorder entre elles sur ce point.

la région : agriculture, viticulture, apiculture et notamment la pêche, activité relativement peu étudiée jusqu'à présent et sur laquelle les sources de cette époque fournissent de nombreuses informations. Il étudie enfin le problème des mines, de leur localisation et de leur exploitation. Sans qu'on puisse l'affirmer avec certitude, des indices montrent que les mines de la Chalcidique étaient en activité sous Dušan et sous Uglješa.

Ch. IV. *Administration* (p. 80-103). La thèse selon laquelle après la mort de Dušan commence la décomposition de son État est démentie pour la région de Serrès, où l'on observe une consolidation certaine du pouvoir. A la base de l'administration se trouve le système légué par l'Empire byzantin. La langue grecque est la langue officielle. Seul le despote signe les actes en grec et en serbe. Bien entendu des Serbes se trouvent à la tête de l'État. Leur influence s'accroît. Mais des Grecs, représentants de l'aristocratie locale, «oikeioi» du despote, et aussi des «oikeioi» de l'empereur, participent à la vie de l'État de Serrès, maintiennent des contacts étroits avec Thessalonique et Constantinople. De même, pendant tout le temps de la domination serbe, le Mont Athos conserve des liens étroits avec le patriarcat de Constantinople et l'Empire.

Dans les documents de Serrès, Byzance est désignée par le terme « basileia ». De leur côté, les byzantins appellent les gouverneurs de Serrès « despoina et despote de Serbie », et ses dignitaires, dignitaires de Serbie. Elena est qualifiée « ypsèlotatè », tout comme l'avaient été Dušan et les rois serbes précédents. Uglješa dit de lui-même « basileia mou », et il signe « despote — autokrator ». Son État est indépendant et si, au début, Uglješa apparaît dans les documents en deuxième place après le roi de Serbie, par la suite cette subordination disparaît et Uglješa finit par se considérer comme héritier des empereurs byzantins.

Sur l'organisation de l'État de Serrès, les documents juridiques fournissent un matériel considérable, quoique partiel, puisqu'on ne dispose que de documents ayant trait à la propriété monastique. Ces documents concernent des tribunaux de différents types. Un acte d'Uglješa de février 1369 montre l'existence d'un tribunal du despote, et de son « synode », composé surtout de représentants de l'Église. C'est le despote qui prononce le jugement et le promulgue sous forme de « résolution qui a valeur d'un chrysobulle ». On est frappé par le rôle joué par l'archevêque d'Ochrida dans ce tribunal : il n'en est pas seulement le membre le plus éminent, mais possède un pouvoir tout particulier et semble avoir été le principal conseiller du despote. Cette particularité reflète les liens entre l'État de Serrès et les terres du kral Vukašin, avec le vieux centre ecclésiastique de Macédoine. A côté du tribunal du despote, on trouve deux autres tribunaux de Serrès : celui de la métropole et celui du prôtos du Mont Athos. La plupart des documents juridiques de l'époque de Serrès concernent l'activité de ces deux tribunaux, mais il est difficile de préciser les attributions de chacun. Celui du prôtos, purement ecclésiastique, est composé surtout des higoumènes du Mont Athos. Le tribunal de la métropole de Serrès est mixte : on y trouve, à côté du métropolite et de ses clercs, des représentants laïques. Du temps d'Elena, ce tribunal est présidé par le métropolite, mais dès 1366, le président est Uglješa lui-même ; à côté des représentants de la métropole figurent désormais ceux du Mont Athos lesquels, d'ailleurs, participent également au tribunal du despote.

G. Ostrogorski fait une mention particulière de l'institution des juges généraux. Cette institution a été créée à Serrès sous la domination serbe, et probablement au moment où la région est devenue indépendante. Les juges généraux apparaissent dans les documents à la fin du gouvernement d'Elena ; ils sont deux : Orestis,

o épi tou stratou, et Dèmètrios Comnène Eudemonoioannis. Ils participent aux délibérations du tribunal de la métropole de Serrès en 1365 et conservent leur fonction sous Uglješa. Pendant les dernières années du gouvernement d'Uglješa, on connaît un autre katholikos kritès de Serrès, Mikhalis Ioskulis.

L'État de Serrès emprunte également à Constantinople l'institution du Sénat. Mais cette institution, créée, elle aussi, vraisemblablement au moment où Serrès est devenu un État indépendant, entre 1360 et 1365 (date à laquelle le Sénat est mentionné pour la première fois), n'avait pas une importance réelle et réflétait surtout la tendance à imiter les usages byzantins.

A côté des juges généraux, les képhalai occupent une place importante au tribunal de Serrès. G. Ostrogorski établit une liste des képhalai de Serrès connus : Orestis, Dukas Nestongos (1354), Eudemonoioannis (1360), Radoslav Tornikios (dernier képhalè connu de l'époque de Serrès). Il y avait sans doute des képhalai dans d'autres villes de la région, par ex. à Hiérissos, Trilision, Brontos. Il est certain en tout cas que l'institution des képhalai urbains et régionaux, héritée de l'époque byzantine, s'est maintenue après la mort de Dušan. La division en katépanikia a dû être maintenue également.

A côté des képhalai et des katholikoi kritai, on trouve, à la cour de Serrès, des notables portant les titres de grand papias, grand primikèrios, grand tzaousios, grand domestikos. Comme à la cour du Dušan, on utilisait le même système de dignités qu'à Byzance. Comme à Byzance, ces titres avaient surtout un caractère honorifique et désignaient le rang plutôt que la fonction. Parmi les dignitaires on trouve beaucoup de Grecs. Les documents montrent plusieurs exemples d'aristocrates byzantins qui, ayant passé au service de Dušan, conservent leurs titres et dignités et poursuivent leur carrière sous le règne d'Uglješa et même après la mort de celui-ci. Quant à l'« hellénisation » de la cour de Serrès, G. Ostrogorski se borne à constater que dans les documents les dignitaires grecs sont plus nombreux que les dignitaires serbes. Mais les fonctions administratives importantes (képhalai, etc.) étaient exercées plutôt par des Serbes, tendance qu'on remarque déjà à l'époque de Dušan et qui s'accentue sous Elena et Uglješa, alors que les archontes grecs continuent à porter des titres élevés mais purement honorifiques.

La langue de l'administration était grecque, mais quelques indices laissent supposer qu'à côté de la chancellerie grecque il existait également une chancellerie serbe.

Ch. V. *La métropole de Serrès et le Mont Athos sous la domination serbe.* (p. 104-126). — Depuis 1348, les métropolites de Serrès sont serbes. G. Ostrogorski en donne la liste : Jacob (connu entre 1348 et 1360), Sabbas (mentionné en 1365 et 1366), Théodose (métropolite au moins jusqu'en août 1375). Le reste du clergé est surtout grec ; toutefois on relève certains éléments slaves. Dans les autres métropoles — Zikhna, Melnik, Jezevo, Kesaropolis — la situation était vraisemblablement identique, sans que l'on puisse affirmer que les métropolites grecs ont été remplacés partout par des métropolites serbes.

Plus importantes encore sont les transformations au Mont Athos, pour lequel on dispose de documents plus nombreux. Sans doute la vie monastique reste byzantine, mais l'administration montre également une pénétration serbe. Après une période de fluctuations, qui reflète la lutte entre éléments grecs et serbes, le prôtaton du Mont Athos passe aux mains des Serbes, pour 15 ans (1356-1371). Les Serbes pénètrent également dans l'appareil administratif du prôtaton du Mont Athos, et le nombre des moines serbes s'accroît.

La pénétration serbe au Mont Athos a été souvent relevée, mais on la rattachait

surtout à l'époque de Dušan. En réalité, commencée sous celui-ci, elle s'est renforcée et a atteint son apogée sous Uglješa, fait d'autant plus significatif si l'on considère l'importance que le Mont Athos avait acquise dans l'État de Serrès : Uglješa a été particulièrement bienveillant à l'égard du Mont Athos, surtout du monastère de Vatopédi.

Les documents athonites font apparaître le problème complexe des rapports entre le pouvoir serbe et le pouvoir byzantin dans les régions grecques conquises par les Serbes. La majeure partie des biens du Mont Athos se trouvent dans ces terres, mais il possède aussi des biens dans les territoires restés sous la domination byzantine. D'autre part, la conception traditionnelle des droits suprêmes du basileus byzantin reste vivante même dans les terres occupées par les Serbes, et se traduit parfois dans la pratique. En 1366, après vingt ans de domination serbe, les moines reconnaissent l'empereur comme leur chef suprême. Même Dušan et Uglješa ont recours aux actes impériaux. Cette dualité est caractéristique des régions grecques, où le pouvoir serbe est reconnu et respecté, mais où l'image du pouvoir suprême byzantin reste vivante. De même, après le rétablissement du pouvoir byzantin, la plupart des actes émis sous la domination serbe conservent leur vigueur. G. Ostrogorski souligne cette continuité du pouvoir malgré un antagonisme latent entre les deux éléments ethniques.

Ch. VI. *La grande campagne contre les Turcs. Préparatifs et conséquences* (p. 127-146). — Dans ce chapitre, G. Ostrogorski dégage l'idée dominante du règne d'Uglješa : la lutte contre les Turcs. Le projet d'une campagne contre les Turcs a été vraisemblablement à l'origine de l'extension de ses possessions en Thrace occidentale. Il a dû avoir des conflits avec les Turcs bien avant la bataille de la Marica, mais nous ne les connaissons qu'indirectement, uniquement lorsque les biens du Mont Athos sont atteints. La campagne d'Uglješa a été précédée d'une grande campagne diplomatique dans laquelle la question de l'Église a joué un rôle important. L'anathème contre Dušan, dicté par des raisons politiques (contre-offensive byzantine), n'avait pas créé de véritable schisme et n'avait pas eu d'influence profonde sur les rapports religieux entre Byzance et les Serbes. C'est aussi pour des raisons politiques qu'Uglješa vise à la réconciliation avec l'Église. La réconciliation a été obtenue, mais malgré quelques succès diplomatiques, elle n'a pas été accompagnée d'aide politique, en raison de l'instabilité de la situation intérieure à Byzance. La seule aide obtenue par Uglješa a été celle de son frère Vukašin. Leur offensive a été certainement concertée et décidée dès le début de 1371 et peut-être avant, mais la campagne a dû être retardée par les pourparlers avec Byzance ; son déclenchement a été ensuite hâté (les campagnes de Vukašin dans l'Ouest au début de l'été 1371 en témoignent), peut-être par de nouvelles attaques turques. Quant aux opérations elles-mêmes, on n'en connaît que l'issue. Le fait que la bataille décisive ait eu lieu aussi loin à l'intérieur du territoire contrôlé par les Turcs, montre qu'à cette époque ces derniers n'avaient pas encore vraiment occupé tout ce territoire, mais seulement les principaux centres.

Le défaite de la Marica a pour conséquence immédiate la disparition de l'État de Serrès. Son territoire ne tombe pas tout de suite sous la domination turque. La Macédoine du Sud, la région de Serrès et la Chalcidique redeviennent byzantines pour un quart de siècle. Mais elles reconnaissent très rapidement la souveraineté du sultan. En fait, avec l'échec de la mission de Jean V en Occident, la défaite de la Marica signifie la fin de l'indépendance de Byzance et des Balkans.

Hélène Miakotine.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

BULLETIN DES PUBLICATIONS EN LANGUES SLAVES

IMPRIMERIE A. BONTEMPS, LIMOGES (FRANCE) — Dépôt légal : 2e trimestre 1967.